HB
3
.J8
ser.5
t.45-46
c.1
ROBARTS

UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

450 - 66

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XLV

JANVIER A MARS 1901

51585
1901

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

1901

HB
3
J8
Sér. 5
t. 45-46

PRINCIPAUX COLLABORATEURS DE LA REVUE

Rédacteur en chef : **M. G. de MOLINARI**, correspondant de l'Institut.

BELLET (D.).
BENOIST (Ch.).
BERNARD (Fr.).
BOUCHIÉ DE BELLE.
BOUET (Mme H.).
CASTELOT (E.).
CAYLA (Claudius).
CHAILLEY-BERT (Joseph).
CHARLES ROUX, député.
CHEYSSON (Em.).
COMBES DE LESTRADE (Vte).
DES ESSARTS (P.)
DOMANSKI (L.).
EICHTHAL (Eug. d').
FLEURY (J.).
FOLLIN (H.-L.).
FOUQUET (G.),agronome.
FOURNIER DE FLAIX (E.).
FOVILLE (A. DE), membre de l'Institut.
FRANÇOIS (G.).
GHIO.
GIRETTI.
GOMEL (Ch.), anc. maît. des requêtes.
GRANDEAU (Louis), agronome.
HORN (Ant.).
JUGLAR (Clément), membre de l'Institut.
LACOMBE (Michel).
LAVOLLÉE (René).
LEFORT (J.), avocat au Conseil d'Etat.
LE ROY (Mlle Marie) (M. LR.).
LESAGE (H.).
LETORT (Ch.).
LEVASSEUR (Em.), membre de l'Institut.
LEVY (Raphael-Georges).
LIESSE (André)
LIMOUSIN (Ch.-M.).
MALARCE (A. DE)
MARTINEAU (E.).
MATHIEU-BODET, anc. ministre.
MOLINARI (Edmond DE).
MULLER (Paul).
NEYMARCK (A.).
NOEL (O.).
NOUVION (Georges DE).
OTT (A.).
PARETO (Vilfredo), professeur à Lausanne.
PASSY (Fréd.), membre de l'Institut.
PASSY (Louis), député.
PAULIAN.
PASTOR (P.).
RAFFALOVICH (Arthur), correspondant de l'Institut.
RAFFALOVICH (Sophie)[Mme O'BRIEN].
RATOIN (E.).
REVEILLÈRE (contre-amiral).
ROCHETIN (Eug.).
ROQUET (Léon).
ROUSSEL (Ch.)., conseiller d'Etat
ROUXEL (M.-Fr.).
ROYER (Mme Clémence).
SAYOUS (André).
SCHELLE (Gustave).
STOURM (René), membre de l'Institut.
TRICOCHE (G.).
VARAGNAC, maître des requêtes au Conseil d'Etat.
VIALLATE (Ach.).
VIGOUROUX (Louis), Député.
WEILER (Julien).
YVES GUYOT.
ZABLET (Maurice).
ZOLLA (D.)

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/s5journaldesco45soci

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LE XIXE SIÈCLE

I

Le trait caractéristique du siècle qui vient de finir, ce qui le distingue de tous ceux qui l'ont précédé, c'est le développement extraordinaire de la puissance productive de l'homme. Par la conquête et l'asservissement des forces mécaniques et chimiques, ajoutées ou substituées à sa force physique dans l'œuvre de la production, il a pu augmenter, dans des proportions qui eussent semblé autrefois invraisemblables, les matériaux de la vie. On aura une idée de ce progrès, accompli surtout dans la seconde moitié du siècle, en consultant les tableaux de l'accroissement de la richesse aux Etats-Unis, c'est-à-dire dans le pays où l'industrie est arrivée à son plus haut point de productivité. Tandis qu'en 1850 la richesse de l'Union américaine n'était évaluée qu'à 7 milliards 135 millions de dollars, soit à 308 dollars par tête, elle s'élevait, d'après le dernier recensement de 1900, à 90 milliards, soit à 1.180 dollars par tête. Dans la dernière décade seule, l'augmentation avait été de 35 milliards, — une somme de richesses plus considérable, au dire du Dr Powers, que celle que le continent américain tout entier avait pu accumuler depuis la découverte de Christophe Colomb jusqu'au commencement de la guerre de la Sécession. Il y a sans doute quelque chose à rabattre dans cette statistique américaine, et nous devons confesser, en toute humilité, que la richesse de l'Europe n'a pas fait depuis un demi-siècle une aussi prodigieuse enjambée ; mais nous pouvons conjecturer, d'après les chiffres du rendement des impôts, sans parler d'autres indices, que dans tous les pays où le vieil outil-

lage de la production industrielle et agricole a été transformé et renouvelé, la richesse s'est accrue dans une proportion au moins double de celle de l'augmentation de la population, malgré les charges et les obstacles de tous genres que les vices et l'ignorance des gouvernements aussi bien que ceux des gouvernés opposent à son développement naturel et régulier.

On s'expliquera ce phénomène, si l'on songe à la somme énorme de travail à bon marché que nous ont procurée l'invention et les perfectionnements successifs de la machine à vapeur. On estime au plus bas mot que le travail d'un cheval-vapeur équivaut à celui de 10 hommes [1]. Or, la statistique officielle nous apprend que le nombre des chevaux-vapeur s'est élevé en France de 60.000 en 1840 à 6.300.000 en 1897. C'est donc une somme de travail égal à celle de 63 millions d'hommes qui a été mise au service de l'industrie française. Et non seulement ce travail est plus économique de toute la différence du prix de la houille, nourriture de la machine, et de celui de l'alimentation végétale ou animale de l'homme, mais encore il développe une puissance et obtient des résultats qu'aucun déploiement de forces humaines ne pourrait atteindre. On aurait beau accumuler une masse de travail humain décuple de celle de la machine d'un train express, c'est à peine si l'on obtiendrait une vitesse dix fois moindre. Et en supposant que des milliers d'hommes échelonnés à portée de la voix fussent employés à transmettre un message, leur travail serait impuissant à rivaliser de vitesse avec celui du télégraphe, tout en coûtant des milliers de fois plus cher.

Mais l'accroissement de la quantité des produits et des services qui constituent la richesse n'a pas été le seul ni peut-être même le plus important résultat de la transformation de la machinerie de l'industrie ; elle en a eu deux autres d'une portée supérieure, en élevant la nature du travail réservé à l'homme dans l'œuvre de la production, et en étendant avec la sphère des échanges celle de la solidarité humaine.

Les machines ne fournissent qu'un travail matériel dont les opérations doivent être dirigées ou tout au moins surveillées par l'intelligence de l'homme. Si elles le dispensent d'un effort physique,

---

[1] L'homme ne peut, dans les meilleures conditions possibles, effectuer en dix heures qu'un travail de 220.000 kilogrammètres. En une heure, une machine de 1 cheval-vapeur fait 270.000 kilogrammètres, soit plus qu'un homme en dix heures. On peut donc avancer qu'il faut, en général, 10 hommes pour faire le travail d'une machine de 1 cheval-vapeur.

(Henri de Parville. *Causeries scientifiques*).

elles exigent une application constante de sa force intellectuelle et elles engagent souvent au plus haut degré sa responsabilité morale. Un conducteur de locomotive et un aiguilleur, par exemple, ne dépensent dans leur journée qu'une faible somme de force physique, mais leur attention doit être appliquée sans relâche à l'opération qui leur est confiée. Si leur intelligence n'y est pas suffisamment tendue, s'ils n'ont qu'à un faible degré le sentiment de leur responsabilité, ce défaut d'application à leur devoir peut causer la perte de centaines de vies, sans parler des dommages purement matériels. Mais l'exercice de l'intelligence et de la responsabilité ont pour effet naturel de développer les facultés mises en œuvre, et c'est ainsi que le niveau intellectuel et moral des ouvriers qui dirigent ou surveillent le travail des machines apparaît dans toutes les branches d'industrie que le progrès a touchées comme manifestement supérieur à celui des simples manœuvres qui font l'office de machines.

Le progrès industriel n'a donc pas eu seulement pour effet d'augmenter la quantité des produits, il a élevé, pour ainsi dire, la qualité des producteurs. Il a eu encore un autre effet, non moins bienfaisant, c'est d'étendre et de multiplier les liens de solidarité entre les hommes. Dans les siècles qui ont précédé le nôtre, la sphère de la solidarité ne dépassait guère les frontières des Etats. Les membres de chaque nation formaient une société d'assurance mutuelle contre le risque d'invasion et de pillage, quand ils n'étaient pas eux-mêmes envahisseurs et pillards. S'ils étaient intéressés à la prospérité les uns des autres, ils ne l'étaient point à celle des membres des autres nations. Ils avaient, au contraire, intérêt à la diminution des forces et des ressources des peuples avec lesquels ils étaient continuellement en guerre. Cet état de choses a changé, la solidarité a succédé à l'antagonisme, lorsque les échanges ont associé les intérêts des individus appartenant à des nations différentes. Or, c'est l'accroissement de la productivité de l'industrie qui a provoqué en la nécessitant l'extension de la sphère des échanges. Lorsque le travail, assisté par une machinerie de plus en plus puissante, — et pour emprunter un exemple au rapport de Michel Chevalier sur l'Exposition de 1867, lorsque l'introduction du moteur circulaire a porté de 80 à 180.000 le nombre de mailles qui peuvent être confectionnées en une minute dans la fabrication des tricots, — le marché local a cessé de suffire à cette production exubérante, il a fallu agrandir son débouché, et il en a été ainsi dans toutes les industries où le travail à la machine se substituait au travail à la main. Alors,

pour répondre à ce besoin d'extension des marchés s'est produite une demande extraordinaire de progrès des moyens de communication. Les inventeurs, utilisant les découvertes de la science, se sont appliqués à satisfaire à cette demande; la vapeur, puis l'électricité ont été employées à surmonter l'obstacle des distances. 780.000 kilomètres de chemins de fer, 1.800.000 kilomètres de lignes télégraphiques, construits presque en totalité dans la seconde moitié du siècle, des lignes de navigation à vapeur qui établissent des communications régulières entre les parties les plus éloignées du globe ont commencé l'œuvre de l'unification des marchés des produits, des capitaux et du travail.

Malgré les obstacles que cette extention de la sphère des échanges a rencontrés dans les intérêts attachés à l'ancien état des choses, elle se poursuit avec une force d'impulsion irrésistible, et on peut déjà en apprécier la portée finale en comparant l'état de développement des rapports économiques des nations au début et à la fin du siècle.

Nous n'avons que des données partielles et incertaines sur le commerce extérieur des nations civilisées dans les siècles précédents; nous savons seulement que le commerce de l'Angleterre en 1800 n'atteignait pas 2 milliards de francs [1] et que celui des autres nations réunies s'élevait à peine à ce chiffre; en sorte que le commerce du monde civilisé tout entier ne dépassait pas le commerce actuel de la Belgique. M. Levasseur l'évaluait dernièrement à 87 milliards pour la période 1894-95 [2], c'est-à-dire qu'il aurait au moins vingtuplé dans le cours du siècle. Le commerce international des capitaux ne s'est pas moins développé que celui des produits. La statistique ne nous fournit, à la vérité, aucune donnée sur la production du capital dans la période qui a précédé l'avènement de la grande industrie, et elle ne nous renseigne encore que d'une manière approximative sur son importance actuelle. M. Robert Giffen a évalué à 200 millions sterl. — 5 milliards de francs — le montant de l'épargne annuelle du Royaume-Uni, ce qui est peut-être excessif. Mais on peut affirmer avec certitude que la productivité de l'épargne s'est accrue avec celle de l'industrie, et on sait que les pays où la production des capitaux s'est particulièrement développée, l'Angleterre, la France, la Belgique, la Suisse, l'Allemagne, en fournissent des quantités crois-

---

[1] 30.570.000 liv. st. à l'importation et 43.152.000 liv. st. à l'exportation.

[2] *L'influence des voies de communication au* XIX*e siècle*, par E. Levasseur, p. 12.

santes au reste du monde. La transformation de l'outillage de la production industrielle et agricole, sans oublier celle du matériel de guerre, maritime et terrestre, en a demandé des quantités énormes, surtout dans le dernier quart de siècle. Seule, la construction des chemins de fer en a absorbé environ 200 milliards. Mais, non moins que l'exportation des produits, celle des capitaux crée et multiplie les liens de solidarité entre les peuples. Les pays importateurs de capitaux sont intéressés à la prospérité de ceux qui les produisent, afin de les obtenir en abondance et à bon marché, les pays exportateurs le sont plus encore à celle de leurs débiteurs.

Le développement de la production, déterminé par la création d'une machinerie à la fois plus puissante et plus économique, a élargi aussi, quoique dans une proportion moindre, les débouchés du travail. La population s'est accrue dans la mesure de l'extension de son débouché ; elle a doublé en Europe dans le cours du XIXe siècle, et elle a fourni, en outre, à l'émigration un contingent qui a dépassé en une seule année celui qu'elle lui fournissait auparavant en un siècle. De 10.000 individus en 1820, l'émigration s'est élevée à 871.000 en 1887 et, en l'espace de quatre-vingts ans, elle n'a pas porté moins de 15 millions d'hommes de race blanche dans les autres parties du globe. Ces émigrants ont fécondé par leur travail et acquis au domaine de la civilisation d'immenses régions, dont les ressources naturelles demeuraient improductives ; ils ont fait souche de peuples nouveaux, approvisionné l'Europe de matières premières et de denrées alimentaires, agrandi les débouchés de son industrie et étendu, avec la sphère de l'échange, celle de la solidarité des intérêts.

Telle a été l'œuvre capitale du XIXe siècle, et la meilleure part de son actif. A des Etats isolés et politiquement hostiles, il a commencé à substituer des nations économiquement unies par les liens de plus en plus nombreux et serrés de l'échange. Et cette extension de la sphère de l'échange a eu, en même temps, pour résultat d'internationaliser le progrès lui-même. Toutes les nations se trouvant désormais en concurrence, leurs industries sont obligées de s'assimiler tous les progrès réalisés ailleurs, sous peine d'être exclues du marché général, et même de leur propre marché. Au commencement du siècle ces progrès qui multipliaient les produits en abaissant les frais de la production étaient, pour ainsi dire, le monopole de l'Angleterre. Après s'être efforcés de se protéger contre eux, par les barrières de la douane, les industriels du continent ont compris la nécessité de les imiter, et c'est ainsi

que les produits manufacturés de la France, de la Suisse et, en dernier lieu, de l'Allemagne, ont réussi, grâce au stimulant de la concurrence britannique, à dépasser en quantités croissantes les frontières du marché national.

Aujourd'hui a surgi un nouveau concurrent, l'industrie américaine, armée de machines-outils qui abaissent encore les prix de revient, demain surgira peut-être la concurrence chinoise, dont la bienfaisante influence s'ajoutera à celle de la concurrence américaine pour provoquer en Europe un mouvement de réforme des *impedimenta* politiques, fiscaux, protectionnistes, qui élèvent artificiellement le prix des matériaux de la vie.

Avons-nous besoin d'ajouter que des siècles se passeront avant que l'humanité soit exposée à produire plus qu'elle ne peut consommer. Malgré l'essor que la conquête d'un contingent colossal de forces naturelles est en train d'imprimer à sa capacité productive, l'humanité est encore pauvre, très pauvre, et il faudra que sa production annuelle soit au moins décuplée pour lui assurer une modeste aisance.

Mais c'est seulement par l'extension de l'organisme de la production et de l'échange que le travail, assisté des forces de la nature, pourra satisfaire avec une abondance de plus en plus grande les besoins, encore aujourd'hui si incomplètement desservis, de la consommation. Or cet organisme est d'une sensibilité extrême, et à mesure qu'il s'étend et solidarise des intérêts plus nombreux dans les différentes parties du globe, les causes de perturbation, telles que les guerres et les autres calamités dues aux vices et à l'ignorance des gonvernements et des individus, qui se manifestent sur un point du marché agrandi des échanges, se répercutent sur tous les autres. Ces causes de désordre et de ruine n'ont pas cessé de se multiplier et même de s'aggraver dans le cours du siècle, et, en regard des progrès qui constituent son actif, elles ont produit un passif qui a absorbé, sinon la totalité, au moins une part trop considérable de cet actif de progrès.

II

Il semblerait que l'accroissement extraordinaire du commerce international, en développant entre les peuples la solidarité des intérêts et en augmentant, par là même, le besoin de la paix, eût dû rendre les guerres plus rares. On pouvait d'autant plus se bercer de cette espérance que les progrès de l'industrie augmentaient chaque jour le nombre et la richesse de la classe

dirigeante de la production et lui valaient une part d'influence plus considérable dans le gouvernement des Etats. Cependant, il n'en a pas été ainsi. Les guerres n'ont pas été moins nombreuses au XIXe siècle, et elles ont été bien autrement destructives et coûteuses qu'elles ne l'avaient été au XVIIIe.

Nous ne possédons pas le compte des vies humaines que la guerre a consommées depuis les dernières années du règne de Louis XIV jusqu'à la Révolution française, mais c'est le porter fort haut que de l'évaluer à un million. Les armées étaient alors peu nombreuses et les difficultés du recrutement obligeaient les généraux à ménager la vie de leurs soldats. La Révolution a changé cet état de choses en mettant à la disposition des chefs des armées républicaines ou impériales un nombre illimité de réquisitionnaires ou de conscrits. Ils ont obtenu ainsi un avantage décisif sur leurs adversaires, accoutumés aux pratiques de l'ancien système, et l'on sait que Moreau qualifiait Napoléon de vainqueur à raison de 10.000 hommes par heure. Le peu de développement du crédit public obligeait de même les gouvernements à limiter leurs armements, et à conclure la paix aussitôt que leur trésor était épuisé. La faible augmentation des dettes publiques dans le cours du XVIIIe siècle nous fournit à cet égard une indication positive. D'après une statistique dressée par Dudley-Baxter, elles ne se seraient accrues que de 5 milliards dans la période de 1715 à 1793 [1]; mais, à dater de cette époque, on voit l'industrie destructive de la guerre prendre un essor plus prodigieux encore

[1] D'après les recherches de M. Dudley-Baxter (dans son ouvrage *National Debts*), recherches qui sont, il est vrai, en partie conjecturales pour les périodes un peu éloignées de nous, l'ensemble des dettes nationales des pays civilisés montait, en 1715, à 7 milliards 500 millions de francs. En 1793, l'ensemble des dettes publiques des contrées de notre groupe de civilisation, y compris les Etats-Unis et l'Inde anglaise, s'élevait à 12 milliards et demi de francs : l'Angleterre devait à elle seule plus de la moitié de cette somme. De 1793 à 1820, les dettes nationales s'accrurent infiniment plus que dans les quatre-vingts années précédentes : l'ensemble, à la dernière de ces dates, peut être évalué à 38 milliards de francs dont 23 milliards pour la seule dette anglaise. De 1820 à 1848, le monde jouit d'une paix profonde. Aussi les engagements des nations ne s'élevaient-ils, en 1848, qu'à 43 milliards environ. La Révolution de 1848, les guerres du second Empire, etc., ont porté cette somme à 97.771.000.000 de francs en 1870. On peut estimer enfin que l'ensemble des dettes des nations plus ou moins civilisées dépasse actuellement 130 milliards. (PAUL LEROY-BEAULIEU, *Traité de la science des finances*, T. II, chap. XIV, Les dettes des grands Etats).

que celui des industries productives. Les guerres de la Révolution et de l'Empire consommèrent environ 5 millions d'hommes ; et ce compte s'est particulièrement accru dans la seconde moitié du siècle. En additionnant les victimes de la guerre depuis la Révolution, on est arrivé au monstrueux total de 9.840.000, près de 120 millions pour les pays appartenant à notre civilisation. La consommation des capitaux a progressé plus rapidement encore que celle des hommes. En sus des dépenses couvertes annuellement par l'impôt, la guerre et la paix armée, autrement dit la préparation à la guerre, ont participé pour cent milliards, au plus bas mot, à l'augmentation des dettes publiques dans le cours du siècle.

Cependant, ce qui était jadis la raison d'être de la guerre a cessé d'exister. Aussi longtemps que les peuples civilisés ont été menacés de destruction ou tout au moins de dépossession par les invasions des barbares, la guerre a été une nécessité. Car il fallait bien s'assurer contre un péril toujours imminent et inévitable.

Mais grâce aux progrès du matériel et de l'art de la destruction — et ces progrès n'ont pas été, pour le dire en passant, moins utiles que ceux du matériel et des arts de la production — ce péril a disparu. Les peuples civilisés envahissent au contraire et s'approprient les régions occupées par leurs anciens envahisseurs. La guerre ne s'impose plus à eux. Elle dépend de leur volonté.

Il s'agit donc de savoir s'ils ont encore intérêt à la vouloir. Cet intérêt existait sans aucun doute pour les aristocraties qui trouvaient dans la conquête d'un Etat ou d'une province un supplément de serfs ou de sujets qui leur fournissaient, par les corvées, les redevances ou les impôts, un supplément de revenus. Mais que peut bien rapporter la conquête de la province ou de l'Etat le plus riche à une nation qui demande ses moyens de subsistance non plus au pillage ou à l'exploitation du travail de ses esclaves, de ses serfs ou de ses sujets, mais à la culture de son sol et à la pratique honnête de son industrie ? L'expérience de toutes les guerres qui ont ravagé le monde dans le cours de ce siècle n'a-t-elle pas attesté qu'elles ont coûté aux vainqueurs plus qu'elles ne leur ont rapporté ? Comment donc s'expliquer que des êtres pourvus de raison et sachant compter continuent à pratiquer une industrie qui travaille à perte ? Ce serait là sans doute un phénomène inexplicable, et une aberration du ressort des médecins aliénistes si les producteurs — chefs d'industrie, capitalistes et ouvriers qui paient les frais de toutes les guerres, possédaient

dans le gouvernement des nations une influence prépondérante. Mais, en dépit des révolutions, des unifications et des constitutions politiques qui ont eu pour objet d'affranchir les nations de l'exploitation d'une caste nationale ou étrangère, la forme de leurs gouvernements seule a changé, le fond est demeuré le même. Les intérêts particuliers n'ont pas cessé de se coaliser pour faire la loi à l'intérêt général. Et dans toute l'Europe les intérêts engagés dans la conservation de l'état de guerre, intérêts militaires et politiques, sont demeurés prépondérants. Les armées et les fonctions publiques qui étaient sous l'ancien régime l'unique débouché de la classe gouvernante, n'ont pas cessé d'être considérées comme supérieures aux autres emplois de l'activité humaine. Elles attirent encore de préférence les rejetons de l'ancienne classe dominante avec les parvenus de la nouvelle, et constituent un puissant faisceau d'intérêts, aussi bien dans la plupart des républiques que dans les monarchies. Or, la guerre étant aujourd'hui comme elle l'était jadis une source de profits et d'honneurs pour les militaires professionnels, il est naturel qu'ils y poussent. « Connaissez-vous bien mon armée, disait Napoléon ? C'est un chancre qui me dévorerait, si je ne lui donnais de la pâture [1] ! »

Cette pâture, les détenteurs du pouvoir, chefs d'Etats et politiciens, sont d'autant plus disposés à la lui donner que la guerre fait taire les oppositions et ajourne, sauf à les aggraver plus tard, les difficultés intérieures. On s'explique donc que la guerre ait survécu aux périls qui menaçaient la civilisation, et il y a grande apparence qu'elle leur survivra aussi longtemps que cette industrie destructive disposera d'une influence politique supérieure à celle des industries productives qui en supportent les frais et les dommages. On s'explique aussi que l'accroissement extraordinaire de la productivité de l'industrie, en augmentant la richesse et la puissance des nations, ait déterminé un développement correspondant des appareils de guerre. Du moment où le risque de guerre subsiste et peut échoir du jour au lendemain, sous la pression d'intérêts qui demandent une pâture, il faut bien s'armer contre ce risque, opposer à l'ennemi une puissance destructive au moins égale à la sienne et, par conséquent, l'augmenter dans la proportion des forces et des ressources que créent et développent les progrès de l'industrie. Cette proportion, le régime de la paix armée l'a certainement atteinte aujourd'hui en Europe, s'il ne l'a point dépassée.

---

[1] Henri Welschlinger. *Journal des Débats*, 11 juillet 1900.

Ces énormes effectifs que nécessite le régime de la paix armée ne peuvent, d'ailleurs, sous peine de se rouiller, demeurer toujours inactifs. Un chômage trop prolongé détériore les ateliers de la destruction aussi bien que ceux de la production. La guerre est nécessaire à la santé des armées. Aussi ens igne-t-on dans les écoles militaires que chaque génération doit avoir la sienne. Mais les dettes publiques se sont tellement alourdies et le prix de revient d'une guerre entre des nations égales en puissance s'est tellement accru, qu'il est devenu de plus en plus difficile de donner satisfaction aux professionnels de l'art. Qu'a-t-on fait ? On a remplacé, dans ce dernier quart de siècle, les guerres, désormais trop coûteuses entre les nations civilisées, par des guerres de conquête, d'exploitation ou de rapine, en dehors du domaine de la civilisation. Les gouvernements européens se sont partagé l'Afrique et ils mettent aujourd'hui la Chine au pillage, sous prétexte d'ouvrir de nouveaux débouchés à l'industrie et de faire participer les nègres, sans oublier les Chinois, aux bienfaits de notre civilisation. Mais il suffit d'additionner et de comparer les frais de conquête et de conservation des colonies, des protectorats et des zones d'influence avec les profits qu'en tirent l'industrie et le commerce, pour être édifié sur la valeur de ce prétexte. La conquête, l'assujettissement, l'exploitation fiscale et protectionniste n'ont pas la vertu d'étendre les débouchés de l'industrie et du commerce. Ils contribuent plutôt à les resserrer en augmentant les charges que les budgets de la guerre, de la marine et des colonies font peser sur toutes les branches de la production. Quant à la civilisation, est-ce bien par le massacre et le pillage qu'on peut en faire apprécier les bienfaits aux « Barbares » ?

Aux frais d'armement hors de toute proportion avec les besoins réels de sécurité des peuples civilisés, aux guerres engagées pour donner satisfaction à des intérêts de caste, de parti ou de dynastie, il faut ajouter, dans la colonne du passif du XIXe siècle, une augmentation continue du prix des services sur lesquels les gouvernements font main basse aux dépens de l'activité privée, et les frais d'un système de prétendue protection de l'industrie qui ne rétribue aucun service.

Les révolutions et les réformes politiques qui ont eu pour objet d'enlever aux oligarchies nobiliaires et cléricales de l'ancien régime le monopole du gouvernement des nations n'ont eu, en fait, d'autres résultats que d'étendre successivement ce monopole, et de conférer ainsi à une classe de plus en plus nombreuse le pouvoir et l'influence naturellement attachés à la possession de

l'Etat. Les fonctions qui servaient de débouchés à l'ancienne classe gouvernante n'ont plus suffi à la nouvelle. Il a fallu les multiplier pour satisfaire à l'accroissement de la demande. L'extension des attributions de l'Etat est devenue par conséquent une nécessité politique. En vain, les économistes, gens naïfs et incapables d'apprécier ce genre de nécessité, se sont évertués à démontrer que les produits et les services de l'Etat reviennent plus cher aux consommateurs que ceux de l'industrie privée ; que les fonctionnaires de l'Etat sont plus mal recrutés, moins laborieux et moins serviables que ceux des entreprises particulières, rien n'y a fait. Sous la pression irrésistible des influences électorales et autres, l'Etat a étendu ses attributions et multiplié ses fonctionnaires, et les petits Etats municipaux, départementaux ou provinciaux ont suivi partout l'exemple du grand. Pour ne citer que la France, le nombre des fonctionnaires publics de tout ordre s'y est élevé, dans le cours du siècle, de 60.000 à 400.000, et l'étatisme va, de même, se propageant dans les autres pays, sans excepter l'Angleterre, à mesure que l'extension de la classe gouvernante augmente la demande des places.

Aux bénéfices provenant du monopole des fonctions publiques se joignaient, sous l'ancien régime, ceux des privilèges en matière d'impôts et des redevances féodales. Ces privilèges et ces redevances, après avoir été abolis sous leurs anciennes formes, ont peu à peu reparu, sous d'autres formes adaptées aux intérêts dominants. Les impôts indirects et les monopoles qui pèsent principalement sur les couches politiquement les moins influentes de la population, et qui ne figuraient en France que pour un tiers dans le budget des recettes, ont atteint successivement la proportion des deux tiers. Les droits de douane que le traité de 1786 avait abaissés, sous l'influence des doctrines libérales, propagées en Angleterre par l'école d'Adam Smith, en France par celle de Quesnay et de Turgot, ont été relevés, d'abord à titre d'instruments de guerre, ensuite d'instruments de protection et mis au service des intérêts politiquement influents. Ils ont remplacé, pour les grands propriétaires terriens, les redevances féodales et ont été étendus aux détenteurs de la propriété industrielle coalisés avec eux.

Cette coalition s'est rompue en Angleterre, et les intérêts agrariens réduits à leurs propres forces ont succombé sous l'effort de la Ligue contre les lois céréales. La multitude, exonérée du tribut qu'elle payait aux intérêts privilégiés, a pu augmenter sa consommation des articles de nécessité et de confort, tout en accroissant son épargne, et l'industrie britannique, encouragée par

le développement de la consommation et stimulée par la concurrence, a pris un essor merveilleux [1].

L'exemple de l'Angleterre a été suivi d'abord par les autres nations et on a pu croire, un moment, qu'une nouvelle ère de liberté et de paix allait s'ouvrir pour le monde. Mais l'illusion a été courte. Les intérêts militaristes et protectionnistes n'ont pas tardé

---

[1] Nous empruntons à notre jeune confrère l'*Individualiste*, le tableau suivant des résultats de la politique du libre-échange en Angleterre :

	ANNÉES				
	1859-60	1869-70	1879-80	1889-90	1899-1900
	Millions de £	Millions de £	Millions de £	Millions de £	Millions de £
Revenu national	70	74	79	89	120
Dette nationale	828	800	777	691	639
Propriété imposée, impôt sur le revenu, valeur annuelle en gros.	335	445	577	669	759*
Placements à la caisse d'épargne..	39	51	76	108	182
	lbs.	lbs.	lbs.	lbs.	lbs.
Consommation de thé par habitant.	2.7	3.6	4.7	5 0	5.9
Consommation de sucre par habitant.	35	53	66	77	91

	MOYENNES ANNUELLES				
	1854-59	1860-69	1870-79	1880-89	1890-99
	Millions de £	Millions de £	Millions de £	Millions de £	Millions de £
Importations nettes (importations, moins les réexportations)	144	216	305	331	375
Exportations (de produits anglais seulement)	113	160	218	230	237
	Par millions de tonnes	Par millions de tonnes	Par millions de tonnes	Par millions de tonnes	Par millions de tonnes
Navigation entrée dans les ports anglais (moins le cabotage)	10.000	14.300	23.700	31.600	41.000
Bateaux construits par des propriétaires anglais	230	314	398	500	605
Fonte produite	3.460	2.520	6.390	7.900	7.950
Coton brut travaillé dans les manufactures	385	358	556	657	696

Or accumulé : De 1858 à 1899 le total des importations nettes d'or s'est élevé à £ 148.000.000 ou 3.700.000.000 de francs.

1 livre sterling ou £ = 25 francs.

1 livre anglaise vaut 497 grammes.

(*) Ce dernier chiffre aurait même été plus fort; mais des changements fiscaux récents ont exempté d'impôts certains petits revenus.

à reprendre le dessus. La guerre de la Sécession américaine, en donnant la victoire aux Etats protectionnistes, leur a permis d'élever le tarif au gré de leurs appétits. La guerre franco-allemande, en provoquant, avec une recrudescence du militarisme, l'accroissement général des budgets de la guerre, a obligé les gouvernements à demander à leurs parlements un complément de ressources. La coalition protectionniste a trouvé cette occasion favorable pour se reformer et mettre à prix son concours.

Les tarifs de douane ont été relevés dans le double intérêt de la fiscalité et de la protection. En Allemagne, en Italie, en France les droits sur les articles de première nécessité, le pain et la viande, ont été exhaussés de manière à en élever les prix d'un tiers ou de moitié, dans l'intérêt des propriétaires fonciers, tandis que d'autres exhaussements de tarifs sur les matériaux des vêtements, de l'ameublement, des transports, fournissaient,avec l'adjonction d'un système de primes, la part de leurs alliés, les propriétaires d'industries, aux dépens de la généralité des consommateurs et des contribuables. Aux impôts que ceux-ci doivent à l'Etat s'ajoutent les impôts qu'ils ne doivent pas, et qui ne sont, en réalité, autre chose que les vieilles redevances féodales transformées et modernisées.

On s'explique donc que l'augmentation extraordinaire de la richesse,déterminée par une merveilleuse efflorescence de progrès, n'ait pas accru d'une manière équivalente le bien-être des peuples civilisés. L'incapacité et les vices des gouvernements, le militarisme, l'étatisme, le protectionnisme ont dévoré une forte part de cette plus-value de l'industrie. L'ignorance et l'insuffisance morale des individus émancipés de l'onéreuse tutelle de la servitude, mais encore incapables de supporter tout le poids de la responsabilité attachée à la liberté, en ont détruit ou stérilisé une autre part. Il faut bien le dire. La multitude qui vivait au jour le jour du produit de son travail ne possédait ni la capacité, ni les ressources nécessaires pour mettre en pleine valeur son capital de forces productives. Comme le constatait Adam Smith, l'ouvrier dépourvu d'avances se trouvait vis-à-vis de l'employeur dans une situation inégale, qu'aggravait la défense de remedier à cette inégalité par l'association. D'un autre côté, il avait à faire le difficile apprentissage de la liberté, il devait régler et contenir ses besoins actuels en prévision des nécessités futures, pourvoir aux accidents et aux chômages, remplir toutes ses obligations envers lui-même et envers les êtres dont il était responsable. Doit-on s'étonner s'il n'a point suffi à cette tâche, si, avec un salaire

débattu dans des conditions inégales et diminué par les charges des impôts qu'il devait et celles des impôts qu'il ne devait pas, il a trop souvent succombé sous le faix, et si, en même temps que croissait la richesse, se propageaient la misère et la dégradation morale ?

Ces maux qui ont accompagné la transformation de l'industrie et l'émancipation des classes ouvrières, les économistes se sont appliqués à les rattacher à leurs véritables causes, et à réclamer les réformes propres à y remédier. Mais ces réformes se heurtent à des intérêts puissants et intraitables, et elles n'ont point d'ailleurs une efficacité immédiate et radicale. Les socialistes ont eu plus de succès en attribuant en bloc les souffrances de la multitude à un pouvoir mystérieux et redoutable qu'ils ont désigné et stigmatisé sous le nom de tyrannie du capital. Cette tyrannie, ils convient les masses ouvrières à la renverser, en employant le procédé expéditif d'une révolution sociale. La révolution faite les socialistes autoritaires, collectivistes ou communistes, se proposent de charger l'Etat de réorganiser la société ; les socialistes anarchistes, au contraire, veulent abolir l'Etat, mais les uns et les autres s'accordent sur un point essentiel : la confiscation du capital.

Et telle est la solution de la question sociale qui tient le record de la popularité à l'aurore du xxe siècle.

III

Le xixe siècle lègue à son successeur un héritage de milliardaire. Aucun de ses prédécesseurs n'a autant grossi la fortune qu'il avait reçue. Mais s'il a agrandi son domaine et augmenté dans des proportions auparavant inconnues la somme de ses richesses immobilières et de ses valeurs mobilières, il laisse cet énorme héritage fortement grévé de dettes. Il lègue aussi à ses héritiers, sans parler des vices communs à tous les siècles, et dont il ne s'est guère appliqué à se corriger, des habitudes enracinées et aggravées de dissipation et de gaspillage.

Le xxe siècle continuera sans aucun doute à accroître la productivité de l'industrie et à multiplier la richesse. Ses savants, ses inventeurs, ses industriels, ses capitalistes, ses ouvriers ne chômeront point, ils travailleront sans relâche à augmenter la somme des matériaux de la civilisation et du bien-être. Mais il est malheureusement permis de craindre que l'œuvre de ces artisans laborieux de la production ne continue aussi à être contrariée, par

l'aveugle égoïsme des intérêts, que ses fruits ne soient, comme d'habitude, détournés de leur destination utile, et employés à des fins nuisibles.

Pendant que la science et l'industrie multiplient la richesse, le militarisme, l'étatisme et le protectionnisme, en attendant le socialisme, s'associent pour la détruire, et en épuiser la source. Les recettes que le travail annuel des nations fournit au budget des gouvernements ne suffisent plus à leurs dépenses. C'est en grévant le travail des générations futures qu'ils rétablissent l'équilibre. Les dettes publiques de l'Europe ont doublé dans la seconde moitié du siècle. En suivant la même progression, elles atteindront pour le moins 400 milliards en l'an 2000. Quels que soient les progrès de la production, ce fardeau ne dépassera-t-il pas les forces des producteurs ? Souhaitons donc — et c'est le vœu le plus utile que nous puissions adresser à notre descendance —, que le XXe siècle n'excelle pas seulement, comme son devancier, à produire de la richesse, mais qu'il apprenne à la mieux employer.

G. DE MOLINARI.

LE MARCHÉ FINANCIER EN 1900

Le dix années qui se sont écoulées entre 1891 et 1900 se partagent en deux périodes à peu près égales, qui présentent au point de vue financier des aspects différents et en quelque sorte opposés. La première période s'ouvre au lendemain de la crise argentine, de la crise des pays à change avarié, suivie de la défaillance des banques australiennes et de l'effroyable secousse que fait naître en 1893 aux États-Unis la crainte d'un passage à la monnaie d'argent, l'incertitude sur la continuation des paiements en or. C'est une période de recueillement, de liquidation, d'oisiveté et d'abondance des capitaux dont les gouvernements et les grandes sociétés profitent pour procéder à des conversions de dettes. Le loyer des capitaux continue à fléchir, les valeurs dorées sur tranches atteignent des prix de disette : c'est le triomphe des valeurs à revenu fixe. Ce mouvement atteint son apogée en 1895-96.

Nous entrons alors dans la seconde période. Il y a un réveil d'activité industrielle ; de nouveaux débouchés s'ouvrent en Europe, en Afrique, en Asie, en Amérique ; il y a la création de tout un outillage industriel dans les pays neufs et les colonies ; l'électricité entre en scène comme une puissance qui exige et qui immobilise des centaines de millions ; chemins de fer, tramways, matériel de chemins de fer, notamment substitution de rails plus pesants, accroissement ou transformation du matériel militaire ou naval, croissance rapide de l'industrie nouvelle de la vélocipédie et de l'automobilisme, voilà de quoi alimenter de commandes les usines qni se fondent ou qui s'agrandissent, de quoi provoquer les demandes de matières premières, de combustible, de minerai, de main-d'œuvre. A ces causes de développement normal, il est venu s'en ajouter d'autres : le renchérissement des charbons, les effets de la guerre du Transvaal, la crise chinoise avec les transports énormes qu'elles ont exigés ; il ne faut pas oublier l'exposition qui a donné, non pas tant par ses constructions, que par les grands déplacements qu'elle a provoqués, un

coup de fouet, une poussée exceptionnelle aux industries minières et métallurgiques, aux chemins de fer, poussée qui a contribué à accélérer la rupture entre la production métallurgique et la production houillère [1].

Les besoins du commerce et de l'industrie n'ont cessé de grandir, la hausse des marchandises a nécessité plus d'argent ; il en est résulté un relèvement des loyers des capitaux qui s'est accentué et qui atteint son point culminant à la fin de 1899. Le public, que l'abaissement du taux de l'intérêt avait fortement éprouvé, se trouvait dans des dispositions plus spéculatives ; il a vendu des valeurs à revenu fixe pour s'intéresser davantage aux valeurs industrielles. Nous avons assisté ainsi à une oscillation d'une grande étendne dans le taux de capitalisation ; d'une part, presque tous les fonds d'Etat notamment ceux de 3 et 3 1/2 0/0 ont subi une dépréciation considérable (la rente française fait naturellement exception), et, d'autre part, nous avons assisté à une hausse souvent extravagante des actions de banques et d'industrie, qu'on capitalisait presque sur le niveau des fonds d'Etat.

L'essor industriel et commercial, qui se manifestait par une expansion de transactions, par de plus grands bénéfices, contenait cependant des germes de décadence ou de réaction, si l'on préfère cette expression. Avec une véritable régularité, on a vu, comme dans le passé, les grandes conversions précéder des époques de fièvreuse activité qui aboutissent à des crises, à des difficultés. Celles-ci naissent parfois d'accidents indépendants de la volonté des intéressés, tels qu'une guerre, une disette, des troubles politiques et sociaux, qui viennent entraver la marche des affaires, amènent une diminution des ressources, encouragent les gens à faire rentrer leurs capitaux et à se prémunir contre les dangers ; mais il peut s'agir aussi de perturbations survenant à la suite d'excès commis, d'exagérations de la spéculation à la Bourse, sur les immeubles, sur les marchandises. Ces deux ordres de faits peuvent agir simultanément, et c'est ce qui s'est produit en 1900. Le point de départ du grand mouvement d'affaires auquel nous avons assisté, de 1895 à 1900, principalement en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Belgique, en Russie, avait été parfaitement sain, parfaitement légitime ; il s'agissait d'une étape nouvelle dans le développement industriel, rendu plus facile par le concours du capital cherchant des emplois rémunérateurs ; mais en même temps, la consommation des capitaux, leur immobilisation

[1] M. Guillain (Rapport général du budget de 1901).

ont dépassé les ressources existantes et le resserrement s'est fait sentir, l'an dernier, avec une rare intensité et la détente sur le marché financier n'a pu se faire encore. Des symptômes la laissent entrevoir parce que les affaires vont se ralentir, parce qu'au lieu de monter, on commence à descendre. Aux besoins de l'industrie sont venues se superposer les nécessités des grands Etats, qui ont dû procéder à l'emprunt, comme l'Angleterre, comme l'Allemagne.

L'année 1900 nous paraît, en quelque sorte, une année de transition entre la période de prospérité qui durait depuis 1896 et les années moins brillantes qui peuvent suivre, une année de transition entre la baisse des fonds d'Etat et des titres à revenu fixe et leur retour à un niveau plus élevé. Les causes qui ont amené la situation difficile des marchés monétaires n'ont pas disparu, mais leurs effets se sont atténués; tout au moins l'on se figure qu'il en est ainsi, et c'est déjà beaucoup.

Si l'on interroge les divers indices qu'offre la statistique, on verra que l'impulsion donnée se continue, que les recettes des chemins, les mouvements du commerce extérieur offrent des plus-values; mais il en est d'autres où l'on constate des affaiblissements, tels que les compensations du Clearing house de Londres en moins-value de cinq à six milliards de francs sur 1899 (pour les onze premiers mois). Les recettes nettes des chemins de fer ont à souffrir du renchérissement du combustible et de la plupart des éléments de l'exploitation ; le commerce extérieur est grossi dans ses totaux par la hausse des marchandises, alors que les quantités se sont réduites. La main-d'œuvre s'est payée plus cher, mais elle cesse d'être aussi recherchée ; le chômage reparaît, les salaires ont tendance à baisser, les grèves ont été nombreuses, snrtout en France. Pour les mines de houille, pour les métaux comme le cuivre et le plomb, on n'a aperçu en 1900 aucun signe de faiblesse; mais la sidérurgie a franchement commencé la descente, non pas celle des produits spéciaux, tels que ceux pour la guerre, la marine ou les chemins de fer, mais la production courante, celle des fers marchands, des fers de construction. Leur hausse devait arrêter le progrès de la consommation, les cours ont notablement fléchi, la production diminuera, il en résultera une répercussion sur les mines de houille, le prix du combustible se détendra lentement pour retomber peut-être dans quelques années aux anciens prix. La hausse du combustible était due à l'épuisement des stocks, après les grandes grèves du pays de Galles, à une moindre production, à l'influence qu'ont exercée les guerres hispano-améri-

caine, sud-africaine, chinoise, au point de vue des transports maritimes et du mouvement des flottes, à l'activité industrielle et aussi à l'action des syndicats, sans parler de la panique des consommateurs. M. Bamberger, en 1873, avait dit que la fin de l'emballement de spéculation était annoncée par l'embrasement des valeurs de charbonnage ; il faudra voir si la hausse des charbons n'a pas été le signe précurseur de la liquidation industrielle.

Il s'est fait, de 1896 à 1900, beaucoup de folies à la Bourse et il s'y est perdu beaucoup d'argent en valeurs de toute espèce, parce que le public s'est laissé entraîner, parce que les promoteurs d'affaires ont su l'attirer à leur suite : vélocipèdes, brasseries, mines d'or d'Australie, du Klondyke, de l'Afrique méridionale, usines de toutes sorte, tramways, entreprises d'électricité, entreprises coloniales ; il y a eu des *Krachs* de bourse partiels, si l'on peut s'exprimer ainsi, notamment à Saint-Pétersbourg, puis à Berlin, Bruxelles, Paris, New-York, mais ce ne sont point des catastrophes tragiques que l'on a enregistrées en 1900.

Il y a eu ce fait caractéristique qu'en Allemagne, c'est le public, non pas les professionnels, qui a mené la campagne de hausse en 1898 et en 1899, qui a acheté et mis en portefeuille ou en gage les titres, de même qu'en 1900 il les a jetés sur le marché : dans l'un comme dans l'autre cas les professionnels sont intervenus. Nous verrons tout à l'heure que la législation a contribué à rendre pire la situation.

L'année 1900 a donc été une année de transition, une année de déceptions et de désillusions pour ceux notamment qui escomptaient déjà un *boom* comme le corollaire nécessaire de l'Exposition universelle.

Un des incidents les plus caractéristiques d'une année riche en émotions et en surprises, c'est que le chancelier de l'Echiquier et le Secrétaire d'Etat de la Trésorerie de l'Empire d'Allemagne aient, tous les deux, avant l'automne, cherché le point d'appui d'une opération financière de l'autre côté de l'Atlantique. Ce n'est point que l'un ou l'autre aient redouté de ne pas trouver preneur parmi les capitalistes indigènes, mais c'est qu'il leur a paru indispensable de profiter de l'occasion pour faire une opération de change, pour protéger leur marché monétaire, en y faisant arriver des capitaux de l'étranger, sous une forme spéciale, celle de métal jaune ou de créances, et l'étranger, cette fois, c'étaient les Etats-Unis, qui se trouvent abondamment fournis de métal jaune.

Nous avons indiqué dans notre revue du Marché financier en

1900 que, depuis quelques années, depuis 1896 surtout, l'Amérique du Nord était devenue un des facteurs principaux des vicissitudes économiques et que l'axe de la balance monétaire était susceptible de se déplacer, New-York de devenir une rivale de Londres. En 1900, les circonstances ont favorisé cette évolution. Le marché monétaire anglais a été paralysé en quelque sorte par les emprunts de guerre; les envois d'or de l'Afrique du Sud ont cessé, tout au contraire il faut y remettre des livres sterling pour la solde des troupes, pour le paiement des vivres et des fourrages en même temps que l'intendance anglaise prodigue les millions pour des achats de chevaux, de mulets, de bœufs, de fourrages, de blés et que l'amirauté contribue puissamment à la hausse du frêt.

Les frais visibles de la guerre du Transvaal s'élèvent à une centaine de millions de livres sterling [1]. Ce chiffre ne se rapporte qu'aux paiements effectués; il doit être bien difficile de chiffrer les dépenses engagées, qu'il faudra acquitter un jour. A quelles sommes atteindra le coût définitif, après le rapatriement des troupes, après le paiement des indemnités dues aux habitants du Cap et du Natal dont les propriétés ont été dévastées, avec les pensions aux blessés, aux malades, aux veuves et aux orphelins. Un économiste, plein de courage, M. Wilson, a calculé que les dépenses ont dû progresser de 1.500.000 livres à 3 ou 4 millions par semaine. Il lui semblait que le gouvernement devait être fort en retard pour les paiements et que, la guerre finie, il faudrait 30 ou 40 millions pour la liquidation [2].

C'est au mois de mars que Sir Michael Hicks Beach a émis un emprunt de guerre de 30 millions de livres en un 2 3/4 p. 100 à 98 1/2. Il fut souscrit dix fois, la prime au moment de la souscription dépassa 2 et 2 1/2 p. 100. Les grosses souscriptions reçurent 6 p. 100, celles de 1.000 à 500 livres obtinrent 400 livres. Au mois d'août, il y eut une émission de bons de l'Echiquier 3

---

[1] Ressources supplémentaires demandées à l'impôt, 12 millions, réduction de l'amortissement 4 millions 1/2, émission de bons du Trésor 8 millions, emprunt de mars 1900. 30 millions, emprunt de guerre supplémentaire 13 millions, bons du Trésor émis en août. 10 millions, en octobre, 2 millions, soit un total de 84 millions et demi, auxquels il faut ajouter 15 millions de crédits nouveaux votés en décembre 1900 et 3 millions de bons de l'Echiquier, émis en novembre.

[2] Les crédits budgétaires anglais pour l'armée ont été de 20,6 millions de livres pour 1899-1900, de 61,459 millions pour 1900-1901.

p. 100, à 98; ces bons sont remboursables en trois ans; ils forment partie d'un crédit d'emprunt de 13 millions de livres. Si le gouvernement a eu recours à ce type, c'est qu'il ne voulait pas augmenter l'emprunt de guerre mal classé ni les 18 millions de bons du Trésor qui se trouvaient déjà sur le marché. La façon dont s'y est pris le chancelier de l'Echiquier n'a pas laissé de bons souvenirs à Londres ni contribué à augmenter sa popularité. C'est d'ailleurs un financier assez médiocre, fort entêté, auquel manquent les qualités maîtresses de M. Gladstone et l'habileté de M. Goschen. On a raconté que le chancelier de l'Echiquier parla de son emprunt à quelques banquiers; ceux-ci se montrèrent peu enthousiastes et répondirent que, au-dessous de 4 p. 100, on trouverait difficilement de l'argent. Là-dessus, Sir M. Hicks Beach se mit en quête, et, vers le 2 août, il conclut avec un ancien fonctionnaire, aujourd'hui associé de la plus puissante maison américaine, établie à Londres, la vente ferme de la moitié de l'emprunt à 98, avec condition du paiement en or. Puis, sans que rien fût connu de cet arrangement, le prospectus fut publié un vendredi, engageant le public anglais à souscrire, et lorsqu'après trois jours de fête, la souscription fut ouverte le mardi matin, il y eut afflux de demandes. Mais à 10 heures 3/4, les portes furent fermées, les listes déclarées closes. Il y eut un très grand mécontentement; en outre, le chancelier de l'Echiquier s'était adressé à la première maison européenne de Londres pour l'aider; grâce à cette intervention, le Continent transmit pour 18 millions de livres qui ne furent pas accueillies davantage. Le chancelier de l'Echiquier demeure convaincu qu'il a fait une excellente opération en procurant 5 millions de livres en or au marché anglais, au moment où l'encaisse de la Banque d'Angleterre était tombée au-dessous du minimum des sept dernières années. Mais une forte tranche des bons de l'Echiquier ne tarda pas à revenir à Londres.

La Banque d'Angleterre a pourvu en bonne partie aux dépenses courantes de la guerre par des avances temporaires et, à certains moments, le gouvernement s'est trouvé fort endetté à la Banque. A la fin de novembre, il devait ainsi près de 8 millions de livres sur des « Ways and Means, et des eficiency bills ». Le gouvernement a le droit de demander des avances temporaires lors du paiement des coupons et de circonstances imprévues, mais cette année, il a naturellement augmenté son appel à la Banque d'Angleterre. Celle-ci s'est trouvée, à plusieurs reprises, dans une situation délicate et difficile; d'une part, elle avait le devoir de veiller à la sécurité monétaire, de ne pas laisser l'escompte hors

banque s'en aller à vau-l'eau, à une grande distance du taux officiel et faciliter ainsi le drainage du métal jaune ; d'autre part, elle devait faciliter au gouvernement le placement de ses emprunts, de ses bons à courte échéance. En outre, les grands débours que l'Etat faisait pour payer les frais de guerre amenaient sur le marché une abondance considérable, due à des causes factices, pouvant faire illusion sur la situation véritable du marché des capitaux [1].

Les besoins gouvernementaux sont donc venus compliquer une situation déjà tendue, cela n'a pas été seulement le cas en Angleterre, mais presque partout les débiteurs ont dû consentir à leurs bailleurs de fonds des conditions plus avantageuses. Nous en avons des exemples frappants en Allemagne. Si le chancelier de l'Echiquier doit emprunter à 98 1/2 en 2 3/4 et à 98 à 3 p. 100, à courte échéance, il le fait toujours en sauvegardant l'avenir, en limitant à deux et à trois ans la période de non-convertibilité, mais il obtient de l'argent à des conditions meilleures que celles auxquelles l'on procède sur le Continent. En Allemagne, le relèvement du taux de l'intérêt pour les emprunts est très marqué ; dès le mois de mars, la Bavière, qui avait été l'une des premières à adopter le type 3 p. 100 et à convertir ses 4 p. 100, est revenue au 3 1/2 p. 100, elle en émet 42 millions à 93 1/2 (cédés au syndicat à 92 1/2 p. 100), pour des travaux de chemins de fer et des achats de matériel. Son ancien 3 1/2 tombe à 96 p. 100, le 3 p. 100 à 86.90. Dans le courant de l'année, la Saxe emprunte en 3 p. 100 à 83. Ces emprunts en 3 p. 100 et 3 1/2 p. 100 réussissent lorsque le prix en est tentant pour le public, mais colui-ci montre beaucoup plus de goût pour le 4 p. 100. A la fin de l'année, l'Etat de Hambourg obtient un très grand succès avec du 4 p. 100. Il est vrai que l'émission en coïncide avec le réveil du marché pour les valeurs à revenu fixe.

La même calamité atteint les municipalités en quête de capitaux pour les travaux publics, pour les industries diverses, éclairage ou transports, pour la construction de maisons, pour les services multiples dont elles se chargent. Leur concurrence sur le marché des capitaux a fait gémir les ministres des Finances. M. de Miquel, dit-on, a fait retarder autant que possible les autorisa-

---

[1] Le bilan de la Banque d'Angleterre a porté la trace, au mois de mars, des opérations de l'emprunt de 30 millions : le portefeuille grossit dans une semaine de 7.560.000 livres, pour diminuer ensuite de 5.770.000 livres, les particuliers retirèrent 7.900.000 après en avoir versé 9.470.000.

tions d'émettre des emprunts municipaux et obligé les villes à s'adresser à la Banque d'Allemagne pour des avances; cela aurait été notamment le cas pour la ville de Cologne. Les municipalités ont dû revenir à un taux de 4 p 100. Il en a été de même pour les obligations des banques foncières; ces établissements qui sont nombreux en Allemagne ont été forcés de modifier l'intérêt des lettres de gage afin de pouvoir les écouler et encore le public s'est-il montré peu empressé En automne, la déconfiture de deux banques hypothécaires, qui étaient exploitées par un groupe de financiers en vue de spéculations immobilières et autres, a augmenté les difficultés; les banques foncières, surtout à Berlin, ont dû consacrer une partie de leurs disponibilités à soutenir le cours de leurs propres obligations. Il en est résulté une véritable perturbation sur le marché de titres, dont il existe plus de six milliards en Allemagne.

Les besoins de la Trésorerie allemande ont été considérables cette année, et la meilleure preuve c'est qu'il a été demandé 153 millions pour l'expédition de Chine jusqu'à la fin de mars 1901, et qu'il sera ensuite sollicité du Reichstag encore 100 millions de mark pour 1901-1902. Au mois de septembre, l'Empire dut se créer des ressources pour une centaine de millions de francs; lorsque le besoin s'en imposa, le marché indigène n'était pas assez pourvu pour qu'on espérât lui prendre impunément 80 millions de mark et cependant ne pas diminuer le taux d'escompte. En 1899, la tension avait été très considérable, 6 p. 100 pendant près de trois mois, 7 p. 100 pendant trois semaines On demanda alors au gouvernement de tout faire pour empêcher le retour à des taux aussi élevés. En septembre 1900, le change n'était pas en faveur de l'Allemagne, il y avait lieu de craindre, en prenant une aussi forte somme au marché indigène, de peser sur lui et de précipiter peut-être des sorties à destination de l'étranger. Comme l'a expliqué le président de la Reichsbank, pendant le premier semestre de 1900, la situation en Allemagne a été difficile, les exigences du commerce et de l'industrie encore considérables; on peut s'en rendre compte par le portefeuille; pendant les neuf premiers mois la Banque a acheté pour 5.872 millions d'effets de commerce en 1900 contre 5.718 en 1899; il y avait à tenir compte aussi du chiffre considérable des émissions faites à Berlin. Comme nous l'avons dit, les changes étaient contraires, par suite des demandes des voyageurs pour l'Exposition à Paris, et d'autres causes, l'Allemagne était fort endettée à l'étranger. Dans ces conditions, il parut raisonnable d'avoir recours à une opération financière a

l'étranger [1]. C'était le seul moyen d'attirer des quantités considérables d'or et de rendre la balance des paiements favorable. C'est ainsi qu'avec la coopération de la Reichsbank, et par l'entremise de la Société d'Escompte de Berlin, de la Norddeutsche Bank de Hambourg et de MM. M. Warburg de cette ville, le Trésor accepta l'offre de la maison Kuhn Lœbe et Cie de New-York, associée avec la National City Bank, de prendre 80 millions de mark de bons du Trésor, remboursables en 1904 et 1905 et rapportant 4 p. 100 d'intérêt.

Le paiement eut lieu non pas seulement en or effectif, mais en créances sur l'étranger et en effets de commerce sur Londres, qui représentaient de l'or. La Reichsbank a pu, en vendant une partie de ces traites, peser sur le change. L'opération que le baron de Thielmann a faite à New-York a contribué à dégager le marché.

Il s'est engagé plus tard au Reichstag une discussion intéressante sur l'opportunité de cet emprunt contracté à l'étranger, que les agrariens ont presque considéré comme une trahison et que cependant M. Arendt a approuvé. L'opération a été défendue par un homme aussi compétent que M. Siemens avec d'excellents arguments. Nul pays ne craint de vendre ses titres sur le marché le plus avantageux, et à certains moments tous ont eu recours à des places étrangères. Un point que l'avenir élucidera, c'est si le classement aux Etats-Unis est satisfaisant et si, peu à peu, les titres ne reviendront pas en Allemagne.

C'est la place de Paris qui a été le grand réservoir vers lequel le métal jaune a afflué dans des proportions inconnues jusqu'ici. L'Exposition Universelle, avec ses 47 millions de visiteurs, a créé des besoins de remise dans le monde entier; la France, en outre, est créancière des pays étrangers et les exportations d'or de Russie et des Etats-Unis ont pris le chemin de Paris. Le chèque sur Londres qui était à 25,24 en janvier 1899 est tombé très bas dans le courant de l'année et s'est maintenu à ce niveau.

---

1) Cette transaction de l'Empire faite en septembre trouva son expression dans le bilan de la Reichsbank seulement en octobre, le portefeuille-titres, composé principalement de bons du Trésor escomptés, descendit progressivement de 55,2 à 14,7 millions. Ce remboursement fut opéré à l'aide des rentrées de l'emprunt, sans que le marché allemand, assez pauvrement garni, fût mis à contribution.

De 1894 à 1899, l'excédent net des importations d'or en Allemagne a été de 564 millions. Pendant le premier semestre de 1900, contre une importation de 44 millions il y a eu sortie de 83 millions, soit un excédent de 39 millions.

Malgré l'Exposition, l'année n'a pas été brillante à Paris. Nous avons déjà dit que, grâce à son classement exceptionnel, la rente française s'était mieux tenue que les rentes semblables des grands pays; vers la fin de l'année, elle a été en reprise assez sensible, malgré les efforts d'un découvert qui s'est formé pour exploiter une fausse interprétation de la loi de 1895 sur les caisses d'épargne (loi qui laissait cinq ans pour ramener de 2.000 fr. à 1.500 fr. le maximum des dépôts individuels). Les grands établissements de crédit, dont les opérations se sont étendues, ont procédé à des augmentations de capital; leurs actions ont progressé. Bien que la France ait participé moins que d'autres pays à l'essor industriel, elle n'a pas échappé à un fort mouvement de spéculation sur un certain nombre de valeurs industrielles, qui, introduites avec une très grosse prime, ont subi une forte dépréciation (valeurs de traction, valeurs métallurgiques russes). On a beaucoup écrit sur les procédés d'émission, sur les conséquences de la réorganisation du marché de Paris, sur le renforcement du privilège des agents de change, sur la question des reports; la polémique a été également très vive et très acerbe sur le convenio que le gouvernement espagnol a fait avec ses créanciers porteurs de rente extérieure estampillée (réduction de 4 p. 100 en 3 1/2 p. 100, la différence étant consacrée à l'amortissement) et sur le rôle de l'Association nationale des porteurs français. Les griefs, les récriminations du public, des journalistes ont été d'autant plus accentués que les espérances n'ont pas été réalisées. Le jugement de M. Caillaux sur les effets de la réglementation française et allemande en matière de bourse reste intact, cette année encore, sauf que la bourse de Bruxelles n'a pas échappé à la réaction, due à des excès de spéculation.

Au mois de février, la Banque de France a célébré son centenaire. Elle mérite amplement la justice qui lui a été rendue, de mettre au-dessus de toute autre préoccupation, celle des intérêts publics, elle pratique le véritable patriotisme qui fait plus de besogne que de bruit.

En examinant le bilan des grandes banques qui donne en quelque sorte la synthèse de la situation économique, nous constatons que les encaisses or étaient au commencement de l'exercice à la Banque de France de 1.866 millions de francs, à la Banque d'Allemagne de 586 millions, à la Banque d'Angleterre de 732 millions. L'encaisse or de la Banque de France n'a cessé d'augmenter; le 25 mai elle dépassait 2 milliards et au dernier bilan (6 décembre) elle était de 2.324 millions, soit une entrée nette de 458 mil-

lions. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que, pendant la même période, l'encaisse argent a baissé de 42 millions. L'encaisse de la Banque d'Allemagne a suivi une marche assez irrégulière, elle s'est cependant renforcée et elle était au 30 novembre de 1.018 millions (or et argent) dans lesquels l'or entre vraisemblablement pour 728 millions. La Banque d'Angleterre, bien qu'elle ait été le plus attaquée, a, au 6 décembre 1900, 48 millions de plus qu'à la fin 1899. Ce ne sont donc pas les grandes banques qui ont souffert de l'interruption de la production des mines au Transvaal.

La circulation fiduciaire a grandi en France de 112 millions, elle aurait augmenté beaucoup plus sans la diminution du portefeuille commercial; à la Banque d'Allemagne, le plus gros chiffre atteint a été le 30 juin de 1.637 millions de francs, la limite légale a été dépassée plusieurs fois sans que la Banque ait cru devoir hausser le taux de son escompte. Quant à la Banque d'Angleterre, la circulation n'y varie jamais beaucoup et ce compte n'offre pas d'intérêt.

Ce qui est plus intéressant, c'est le portefeuille commercial; il est au commencement de décembre, à la Banque de France, de 781 millions, venant de 1.200 millions. Le portefeuille de la Banque d'Allemagne a été, au plus haut, de 1.216 millions et au plus bas de 872 millions, avec tendance marquée à remonter, puisqu'il est au 30 novembre de 1.090 millions de francs. Le portefeuille de la Banque d'Angleterre, généralement si calme, a éprouvé le contrecoup des besoins de l'Etat; au début de l'année il était de 865 millions, au 15 mars il atteignait 1.012 millions, puis il s'est affaissé jusqu'à 602 millions; au 6 décembre, il était de 673 millions seulement. Un trait caractéristique de l'année a été la fermeté et l'élévation du portefeuille des avances sur titres, tant à la Banque de France que dans les banques étrangères.

L'année débute à la Banque de France par 483 millions d'avances, le compte grandit d'une manière presque constante et au 6 décembre il enregistre 518. A la Banque d'Allemagne, où les statuts imposent une grande rigueur vis-à-vis des avances, à certains moments le portefeuille se gonfle, on le trouve à 182 millions le 31 mars, à 135 millions le 30 septembre. Ce sont les points culminants; le 30 novembre, il n'est plus que de 85 millions. On a dit que le chiffre élevé des avances pouvait être attribuée à ce fait que le public qui avait coutume de placer ses épargnes en fonds publics a été surpris par leur baisse; au lieu de vendre, il a emprunté pour acheter des valeurs industrielles;

celles-ci à leur tour ayant baissé, il les garde en continuant à emprunter sur les valeurs à revenu fixe[1].

En Allemagne, les besoins de l'Etat ont contribué à grossir le portefeuille de la Banque; la trésorerie s'est adressée plus d'une fois à la Reichsbank pour escompter des bons. La caisse de l'Empire n'a plus un fond de roulement considérable, et l'opération engagée en Chine a porté une certaine perturbation dans son fonctionnement. Comme l'Allemagne a été le pays où le mouvement industriel a été le plus brillant, les besoins d'argent les plus considérables, il est intéressant de suivre l'influence exercée sur les bilans de la Banque en automne; on voit grossir le portefeuille, la circulation, puis diminuer ces deux chapitres et l'encaisse suivre une évolution contraire.

Si l'on prend les quatre dernières années, on voit du 31 août au 30 novembre, les mouvements ci-dessous en millions de mark :

Encaisse.

	1897	1898	1899	1900
31 août	864	859	827	847
30 septembre	756	738	686	725
30 octobre	800	728	707	766
30 novembre	870	773	729	811

Portefeuille et avances.

	1897	1898	1899	1900
31 août	757	760	870	803
30 septembre	1.011	1.089	1.258	1.080
31 octobre	868	1.002	1.071	931
30 novembre	743	916	977	921

[1] Un juge fort compétent en ces matières nous écrivait que ce qui ressortait de ces chiffres, c'est que la situation était comme déséquilibrée. L'épargne, gorgée de valeurs industrielles, les conserve à tout risque, ne voulant pas réaliser les pertes qu'elle a subies, mais elle ne sait plus comment placer ses fonds. D'où baisse générale avec pléthore de capitaux. Il faut dire que les grèves et les projets fiscaux, ajoute notre correspondant, annoncées de toutes parts, rendent l'industrie peu attrayante en France et sont pour quelque chose dans les faits actuels. Il est évident que la situation ne peut rester ce qu'elle est; bon gré, mal gré l'argent va revenir aux achats; le petit mouvement de reprise que l'on constate (mi-décembre) sur les rentes et sur d'autres valeurs est un premier indice. Cette disposition d'esprit montre surtout que, pour quelque temps, le rôle des valeurs industrielles est terminé en France.

Réserve-billets.

	1897	1898	1899	1900
	—	—	—	—
31 août.....	+ 123	+ 125	+ 63	+ 81
30 septembre	— 205	— 276	— 371	— 295
31 octobre.....	— 39	— 155	— 187	— 138
30 novembre	+ 98	— 36	— 89	— 23

A partir du 1er janvier 1901, les ressources de la *Reichsbank* se trouvent augmentées de 40 millions M. et en outre, la réserve des billets à émettre a été portée de 293 à 450 millions, soit 157 millions de plus. Avec sa prudence habituelle, la Banque d'Allemagne continuera certainement à manier l'escompte comme il convient aux intérêts du pays et non pas comme le suggèrent les inflationnistes. Les besoins demeurent considérables, malgré le ralentissement des affaires. Dans les huit premiers mois de l'exercice, le timbre sur les effets de commerce a produit 10 0/0 de plus qu'en 1899-1900, qui était déjà en augmentation de 8 0/0.

On sait que la nouvelle législation allemande sur les bourses a contribué au resserrement des capitaux par l'interdiction des affaires à terme, elle a amené les gens à se servir de succédanés du marché à terme, qui exigent l'immobilisation de sommes plus considérables que par le passé, sans écarter le moins du monde la spéculation; elle a fait disparaître une organisation qui était utile pour amortir les à-coups, les fluctuations trop violentes. On s'en est bien aperçu à diverses reprises en 1900 à Berlin. Un autre grave inconvénient de la nouvelle loi, c'est qu'en n'admettant la validité des transactions à terme qu'entre personnes inscrites dans le « registre de bourse », elle a ouvert la porte à la mauvaise foi, qui est bannie plus qu'on ne croit, lorsque le législateur n'intervient pas, dans les relations commerciales et financières. Au mois d'août le monde des affaires en Allemagne s'est ému d'incidents comme il en survient presque toujours dans les périodes de baisse. Une vieille maison de Cologne a fait usage du droit que concède la législation entre personnes non inscrites sur le registre, pour refuser de payer ses différences, sous prétexte qu'il s'agissait d'opérations de jeu. Non contente de ne pas faire honneur à ses engagements, elle réclama le remboursement des couvertures absorbées. On fut d'autant plus surpris qu'il s'agissait de banquiers, non de joueurs de profession. On se rappellera qu'il y a une trentaine d'années, un habitué de la Bourse de Berlin ayant plaidé l'exception de jeu, le président de la corporation des négociants le traita publiquement de coquin et lui tint un langage si énergique que l'autre s'exécuta. Les temps ont changé. Il

y a une véritable démoralisation dont le législateur allemand porte en grande partie la responsabilité[1]. Le *Bœrsengesetz* a été une cause d'affaiblissement pour le marché financier allemand, considéré à un point de vue un peu général; indirectement le crédit même de l'Etat s'en ressent. La nécessité d'amender la loi s'impose. Mais il ne paraît pas qu'il soit facile d'y arriver.

Le 14 mars 1900, le président des Etats-Unis a donné sa sanction à la loi établissant d'une façon définitive l'étalon d'or aux Etats-Unis; c'était une évolution qui s'imposait nécessairement; par un acte de courtoisie rétrospective, on a inscrit dans la nouvelle loi qu'aucun obstacle ne serait apporté à l'établissement du bimétallisme international[2].

La valeur de la monnaie d'argent reste intacte. L'unité monétaire est le dollar d'or; c'est en cette monnaie que sont payables les obligations de l'Etat, toutes les autres dettes publiques ou privées à défaut de stipulations spéciales. On sait la complexité des instruments de paiement aux Etats-Unis; l'inconvénient qui résulte pour le Trésor de ce que l'Etat a assumé les fonctions d'émetteur de papier-monnaie et de ce qu'il a conservé plus de 300 millions de dollars de billets remboursables en or. La loi de 1900 s'efforce de remédier à la situation défectueuse, en créant un département spécial de l'émission et en constituant une réserve d'or de 150 millions de dollars pour le remboursement des greenbacks. En même temps il a été englobé, dans cette loi monétaire, une conversion facultative des 4.250 millions de francs d'obligations fédérales 5, 4 en 3 p. 100 et 2 p. 100, à raison de 110 p. 100 de 2 p. 100 contre 100, et une modification du régime de l'émission fiduciaire des banques nationales, afin de se garantir des preneurs pour le nouveau 2 p. 100.

---

[1] M. de Mendelssohn Bartholdy, chef d'une des premières maisons de Berlin et qui fit partie de la grande commission d'enquête sur les Bourses a rappelé que le registre de Bourse fut créé contre l'avis de la Commission par le Reichstag. La majorité avait admis le *Registre* pour les affaires à terme en marchandises, le Reichstag le supprima; elle l'avait rejeté pour les transactions en valeurs mobilières, le Parlement l'introduisit, le gouvernement le subit. La Gazette de Francfort a raconté que deux frères se sont entendus pour jouer l'un à la hausse, l'autre à la baisse. Celui qui gagnait a encaissé les différences, l'autre a soulevé la question de la non validité des opérations.

[2] Il ne faut pas oublier que les Etats-Unis se sont reconnus impuissants à réhabiliter l'argent tout seuls, avec la France.

Les banques nationales ont été imaginées, lors de la guerre de Sécession, par M. Chase, surtout afin de placer les emprunts de guerre; il leur accorda le privilège d'émettre des billets circulant dans tout le territoire de l'Union, jusqu'à concurrence de 90 p. 100 de leur capital et de 90 p. 100 de la valeur nominale des titres fédéraux déposés à la caisse du Trésor. Certaines restrictions étaient imposées au point de vue du capital minimum des banques et de l'importance des localités où elles pouvaient s'établir. M. Gage, en 1900, a fait voter par le Congrès l'autorisation d'émettre jusqu'à concurrence de la totalité du capital et de la totalité du montant nominal des obligations déposées, à condition qu'elles fussent du 2 p. 100 nouveau; il a fait réduire de moitié (de 1 à 0,50) la taxe sur les billets ainsi couverts, enfin il a fait admettre la fondation de banques nationales au capital de 25.000 dollars et dans des localités de 3.000 habitants. Si l'on doit approuver sans réserve les Etats-Unis d'avoir mis fin à toute incertitude concernant la qualité internationale de leur monnaie, on peut critiquer le compromis survenu en ce qui touche les attributions de l'Etat comme distributeur de moyens de paiement; il eût été préférable d'emprunter et de rembourser simplement tous les greenbacks, de même une partie dangereuse de la loi est celle qui ouvre la porte à une augmentation considérable de la circulation fiduciaire des banques nationales, jusqu'à 400 millions de dollars (2 milliards de francs).

A la fin de novembre, il avait été converti 260 millions de dollars d'ancienne dette, soit le tiers environ: la prime payée de 10 p. 100 a absorbé 26 millions; il reste pour la première année une économie 6 1/2 millions, qui sera ensuite de 32.6 millions. La mesure est surtout avantageuse aux banques nationales, l'avenir montrera si elle a été utile aux intérêts généraux du pays. Jusqu'ici le Comptroller of the Currency a approuvé 241 demandes d'organiser des banques nationales pour un capital de 52 millions de dollars. Le total des demandes, y compris celles-ci, a été de 890, dont 382 s'appliquent à la transformation d'institutions existantes en banques nationales; la majorité des demandes vient des Etats de l'Ouest et du Sud[1].

Cette année la circulation des banques nationales a augmenté

---

[1] M. Gage lui-même reconnaît que le système monétaire des Etats-Unis subordonnant trop la quantité de billets en circulation au prix des titres de la dette fédérale et pas assez aux besoins du commerce et de l'industrie n'est pas encore satisfaisant.

déjà de 80 millions de dollars; cette augmentation a contribué à la facilité sur le marché financier américain. La condition du marché a été différente en 1900 de ce qu'elle avait été en 1899. On se ressentait à la fois des besoins de l'agriculture au lendemain des grandes récoltes et de l'animation extraordinaire de la Bourse. Cette année, les affaires ont été plus calmes. Durant la campagne électorale pour la présidence, on s'est imposé quelque réserve; après le succès de M. Mac Kinley, les cours ont monté.

Un autre facteur de première importance, c'est que le solde en faveur des exportations ait été si considérable dans les dernières années : 5.300 millions de francs de juillet 1898 à juin 1900 [1].

Ce grand mouvement d'exportation a eu son origine dans la crise industrielle plus étendue et plus sévère, qui était la conséquence de l'*argentisme* et qui a atteint son maximum en 1893, lors de la lutte soutenue par M. Cleveland. Le prix des produits américains tomba très bas, et cela pendant des années. Cette dépréciation a stimulé les exportations de même qu'elle a incité les intéressés à améliorer les procédés de production et de vente. L'industrie des chemins de fer a traversé une épreuve terrible, marquée par la faillite des compagnies; elle en sortit réorganisée et capable de transporter à meilleur marché; ce fut encore une cause d'accroissement des exportations. Les Etats-Unis ont bénéficié de l'activité des demandes d'acier et de fer en Europe, résultant en partie des armements des gouvernements; les grandes récoltes qu'ils ont eues pendant les dernières années ont trouvé des débouchés faciles.

Ce sont là des conditions qui expliquent la suprématie momentanée de l'Amérique du Nord, mais il faut se garder d'un optimisme exagéré. La position industrielle et financière est très forte, mais il ne faudrait pas en tirer des conclusions trop larges. Cette situation a été obtenue par le développement rapide de l'exportation, à la suite de circonstances spéciales qui ne se reproduiront peut-être pas toujours.

On s'est demandé si l'on ne triomphait pas trop tôt à New-York de la décadence de Londres. New-York a gagné beaucoup d'argent de diverses manières; la plus lucrative a été la réorganisation des chemins de fer, où l'on a sacrifié sans raison les porteurs européens d'actions et d'obligations. Les Etats-Unis ont eu, comme nous venons de le dire, plusieurs récoltes vendues dans

---

[1] De 1890 à 1899, l'excédent des exportations a été de 2.615 millions de dollars.

de bonnes conditions grâce aux déficits en Russie et aux famines dans l'Inde. Cette année-ci la récolte du coton serait inférieure à la moyenne, et l'on a poussé les prix. Il est entré beaucoup de capitaux à New-York, mais tout cela n'aurait pas suffi si l'on n'avait changé la législation des banques nationales. De ce fait, la circulation a été augmentée et l'inflation relative a dû trouver un emploi. Les États-Unis ont servi de débouchés à une partie de l'emprunt de 10 millions de livres en bons anglais et de 80 millions de mark en bons allemands, mais une partie considérable des premiers est rentrée en Angleterre et quant aux seconds, New-York les a payés en tirant sur Londres[1]. La question du classement définitif aux Etats Unis reste ouverte: il s'agit, il est vrai, d'obligations, à quelques années d'échéance. Les Etats-Unis ont placé des capitaux en Europe, ils ont racheté des valeurs de chemins de fer. Malgré toute cette abondance de ressources, ils ne dédaignent pas cependant de se faire ouvrir des crédits de banque en Europe.

Le métal blanc a éprouvé cette année un réveil, les prix se sont relevés. Les causes principales de la reprise ont été les achats du Gouvernement des Indes, et d'autres achats pour l'Extrême-Orient.

On sait qu'en 1898 le Gouvernement des Indes prit l'engagement de donner de l'or contre des roupies, à raison de 1 livre pour 15 roupies. Le 15 septembre 1899, une loi fut promulguée rendant l'or étalon dans l'Inde. Le Gouvernement assumait l'obligation légale de continuer à échanger des roupies pour de l'or et se chargea, mais sans assumer aucune obligation légale, de donner de l'or contre des roupies jusqu'à nouvel ordre, en d'autres termes l'obligation de recevoir de l'or était définitive, celle d'en débourser était facultative. Jusqu'au 31 mars 1900, il avait reçu 9 millions de livres sterling d'or en échange pour des roupies; durant le mois de mars 1900, il consacra 500.000 livres de cet or à acheter de l'argent pour le frapper en roupies, soit 11.500.000 roupies. Pendant l'exercice fiscal 1899, 1900, l'*Indian Office* vendit des lettres de change et transferts télégraphiques sur l'Inde pour 19 millions de livres, au change moyen de 1 sh. 4 pence 0'68. Le montant d'or reçu par le Gouvernement jusqu'en octobre 1900 a progressé de 8 millions et demi, dans le Currency Reserve (fonds

[1] Au commencement de l'année, les compagnies d'assurances américaines ont acheté une vingtaine de millions de dollars d'obligations de chemins de fer russes garanties par l'Etat. Plus tard, on a essayé de placer à New-York des titres suédois.

d'échange), le 31 mars 1900 à plus de dix millions et demi. Sur ce total, un million environ est entré dans la circulation ; un million et demi a été employé en achat d'argent-métal, et dans le courant de décembre un nouvel achat pour 500.000 livres est en voie d'exécution. Le montant de la réserve d'or, en octobre, s'élevait à 8 millions de livres et il y a de nouvelles entrées d'or actuellement. Y compris les 500.000 livres de décembre, le Gouvernement indien aura frappé 45 millions de roupies, avec le produit des ventes d'or. Cela ne représente pas la totalité des frappes nouvelles ; car il a été refrappé des vieilles monnaies n'ayant pas cours et du métal blanc obtenu de divers Etats indigènes, en vertu d'arrangements particuliers. Il est probable que la frappe d'argent depuis le 31 mars 1900 s'élève à 60 millions de roupies. Si l'on ajoute aux frappes de 1899-1900 et de 1900-1901 le montant qui est sorti du fonds d'échange contre des entrées d'or, on peut estimer à près de 170 millions l'accroissement de la circulation argent aux Indes depuis moins de deux années. Une partie de cet accroissement résulte du plus grand besoin de numéraire dans les districts éprouvés par la famine, besoin de monnaie d'argent pour payer les aliments et les travaux d'assistance [1].

Le montant des traites et transferts de l'Indian Office est estimé pour le budget de 1900-1901 à 16.440.000 livres contre 19.000.000 l'année précédente. Il n'est pas probable que le Gouvernement des Indes aura à vendre beaucoup plus de la moitié, car la métropole a de gros paiements à faire au Gouvernement indien pour transports, approvisionnements, troupes expédiées des Indes dans l'Afrique méridionale et en Chine. Jusqu'au 28 novembre 1900, l'Indian Office a vendu des traites ou transferts pour 5780.000 livres contre 12.200.000 durant les huit mois correspondants de l'année fiscale 1899-1900. Le taux obtenu s'est tenu de très près à 1 sh. 4 pence. Pour compléter cette esquisse du mouvement monétaire et financier en 1900, il ne faut pas oublier de mentionner la crise au Brésil, l'effondrement de plusieurs banques qui a provoqué l'intervention de l'Etat et des mesures législatives contre les transactions à terme sur le change. Le change brésilien a traversé de grandes oscillations : de 7 $\frac{3}{10}$ pence, il s'est élevé à 13 1/2 pour retomber à 10 1/2.

[1]. Les dépenses pour la famine aux Indes se sont élevées à 13 millions de livres sterling en deux ans, dont 6.1 millions en secours, 3.4 millions en remises d'impôts, 2.3 en avances aux Etats indigènes, 1 million aux particuliers.

Cette question du change est d'une importance capitale pour l'Espagne, et il faut souhaiter que la politique de la Banque d'Espagne soit dirigée davantage dans le sens des intérêts généraux du pays, moins exclusivement en faveur des seuls actionnaires. On a eu, en 1900, ce spectacle étrange d'un abaissement de l'escompte à 3 1/2 0/0 à Madrid, alors que les autres banques européennes élevaient le leur ; il est vrai qu'on était au lendemain d'un emprunt et qu'il fallait faciliter la mise en circulation des billets que l'opération de consolidation avait fait rentrer dans les caisses de l'établissement.

Que réserve l'année 1901 ? Il se peut que, si la guerre du Transvaal vient à se terminer et l'ordre se rétablir en Chine, qu'on assiste à une détente sur le marché des capitaux, une poussée des cours, mais le grand mouvement de 1895-1900 a subi certainement un arrêt. Ce qu'il faut souhaiter, c'est que les idées libérales en matière de commerce regagnent du terrain à la veille du renouvellement des traités de commerce; l'exemple de l'Allemagne est là pour prouver tout le profit que retire le pays de conventions commerciales à longue échéance.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LA CHARITÉ

I

Les socialistes nous promettent pour le siècle qui commence la réalisation du plus beau rêve dont l'humanité se soit jamais bercée — celui de la fraternité universelle; ce que la morale a été impuissante d'atteindre jusqu'ici, c'est la politique qui s'en charge désormais, armée de la sanction de la loi, elle nous rendra tous bons et vertueux de force et malgré nous.

C'est la charité qui doit opérer ce miracle, non pas notre vieille charité chrétienne, volontaire et individuelle, mais la charité collective de l'État. A en juger d'après les expériences qui se font sous nos yeux de la politique de l'avenir, nous pouvons prévoir qu'au XXe siècle on ne gouvernera plus, on ne mettra plus *la force au service du droit*, mais on assistera et l'on protégera; nous ne verrons plus d'hommes d'État, mais des philanthropes publics; plus d'assemblées de législateurs, mais des assemblées de bienfaiteurs.

Il suffit, en effet, de suivre de nos jours les travaux des assemblées législatives, dans les pays où prévalent les idées de demain pour voir qu'elles ont un penchant de plus en plus accentué à distribuer des cadeaux et des aumônes. Chacun en a sa part, le protectionnisme, en abolissant la concurrence, crée les trusts et autres monopoles — voilà pour les riches; pour les pauvres, il y a le socialisme avec son cortège de lois restrictives de la liberté et de bienfaisance forcée, accompagné de grands mots vides et de promesses irréalisables, données aux incultes par les demi-cultivés. Il y a encore la charité, la charité publique et tout le monde sera autorisé à y puiser, les enfants, les femmes, les vieillards, les malades et ceux qui se portent bien, ceux qui travaillent et ceux qui chôment; celui qui veut avoir plus qu'il n'a et qu'il ne peut gagner est par cela seul *intéressant* et a droit à dépenser l'argent des autres. Car il faut bien appeler les choses par leur nom et c'est bien l'argent des autres, que coûtent le protectionnisme et le socialisme; l'un force à des sacrifices

injustes le consommateur, dévore les revenus privés; l'autre le contribuable et dévore les revenus publics.

Ce sont donc les consommateurs et les contribuables qui subviennent aux dépenses de la charité publique sous ses innombrables aspects; mais, c'est bien fait, il ne faut pas les en plaindre, pourquoi sont-ils si peu intéressants ? Car enfin qu'est-ce que c'est qu'un consommateur ? Un monsieur qui a de l'argent et qui se paye toute sorte de belles et bonnes choses, on peut donc le faire payer un peu plus cher; quant au contribuable, c'est un propriétaire, un capitaliste qui paye l'impôt, il n'a qu'à en payer plus, voilà tout. Et puis ces gens-là ne font jamais parler d'eux, on ne les voit pas, on ne les entend pas crier, ils ne demandent rien, ne revendiquent rien. Il est vrai qu'ils n'en ont pas le temps: ils travaillent, ils élèvent eux-mêmes leurs enfants, nourrissent leurs vieillards, soignent leurs malades et peinent souvent durement pour subvenir aux besoins de leur famille ; on aurait donc tort de s'y intéresser et de s'en occuper. De plus, ce sont des gens aux idées étroites, bourgeoises, ils ne songent ni à réparer les injustices sociales, ni à niveler les inégalités, ni à soulager les infortunes imméritées, ni à demander à d'autres ce qui leur manque. Ils ont donc, comme on voit, la conscience singulièrement pervertie : ils travaillent, épargnent et s'efforcent de laisser à leurs enfants du capital; s'ils ne sont pas capitalistes, ils veulent tous le devenir, voilà un danger social évident; on a donc parfaitement raison d'enlever à ces hommes régulièrement une part de leur épargne, en leur laissant tout juste ce qu'il faut pour ne pas les décourager de leur travail. C'est un ingénieux procédé d'apiculture, que les politiciens modernes appliquent à l'abeille humaine.

II

Il serait curieux de savoir comment les partisans de la charité publique parviennent à la concilier avec le droit de propriété et à lui donner une apparence de justice, car il est clair qu'en conférant aux pouvoirs publics le droit d'employer l'argent des contribuables, contre leur gré et contrairement à leurs intérêts, en secours et en aumônes, ils admettent implicitement, d'un côté, le droit à une confiscation illimitée, de l'autre, celui à une assistance illimitée, ce qui est une négation complète des principes de morale et de droit, admis jusqu'ici par la science, comme fondement des relations sociales, et ce qui peut faire perdre aux foules

en peu de temps, les quelques notions de justice, dont le développement a demandé tant de siècles de culture morale. En conférant aux individus cette nouvelle espèce de droits politiques, on ne fait que donner une sanction légale à l'instinct de convoitise et de rapine. Les foules ignorent que la sanction du législateur, bien qu'elle confère à une décision le caractère d'obligation par la force, ne peut jamais lui communiquer le caractère de justice, et qu'elle n'a d'autre sanction que le raisonnement impartial et éclairé.

Ce sont les philanthropes d'État que nous croyons, en grande partie, responsables de la perversion du sens de l'équité et du vent de folie révolutionnaire, qui souffle en ce moment sur les cerveaux demi-cultivés de toutes les classes sociales; ils se trouvent appuyés et soutenus par les socialistes de salon, pour qui l'économie politique sentimentale s'est trouvée être une mine inépuisable de grands mots, de phrases à effet, d'enthousiasme généreux et de projets de réformes humanitaires, qu'on emploie avec succès à tromper l'ennui du désœuvrement mondain. Les essais qu'on a fait de réaliser ces réformes ont eu pour résultat l'affaiblissement progressif du ressort de la responsabilité personnelle, causé par l'intervention déprimante du législateur, qui tend à arrêter la réaction des lois de la nature sur les actions de l'homme comme être social, réaction seule salutaire, instructive, bienfaisante et frayant la voie au progrès. Si, par des moyens artificiels, on arrivait à diminuer ou à limiter les souffrances de l'humanité actuelle, on ne pourrait le faire qu'au prix de souffrances bien plus grandes des générations de l'avenir, car ce ne sont pas les sources de ces souffrances qu'on atteint, ce ne sont pas leurs racines qu'on extirpe, on les avive, on les exaspère et on les propage; c'est donc tout le contraire d'un bienfait que la philanthropie officielle lègue à ceux qui nous suivront; elle rejette sur leurs épaules le fardeau que l'humanité présente ne veut pas soulever et leur transmet les dangers qu'elle n'a pas le courage d'affronter.

Une fois, que l'on admet la légitimité de la charité publique, il est impossible de tracer ses limites et de dire où elle devra s'arrêter, une fois le principe admis, chacun peut lui donner une application différente et le développer comme il l'entend ; c'est justement dans l'extension indéfinie dont est susceptible le principe de la charité publique que réside son danger, les faits sont là pour le prouver. On demande tous les jours à l'État de nouvelles dépenses en lui conférant de nouvelles attributions philan-

thropiques; c'est à lui de donner l'instruction aux enfants, du travail aux adultes ; il doit soigner les malades, assurer une retraite aux vieillards, transporter les voyageurs et les marchandises à prix réduit, subventionner des théâtres, organiser des spectacles, fonder des bibliothèques, en un mot satisfaire non seulement les besoins du corps, mais ceux de l'esprit des classes intéressantes, et cela avec l'argent de celles qui ne le sont pas.

Sauf les cas très rares (et dont chacun demande un examen spécial et une étude approfondie) où la charité publique peut s'exercer sur le terrain propre à toute intervention de l'Etat, c'est-à-dire dans l'intérêt de la collectivité tout entière, elle ne peut être fondée ni en raison, ni en justice, ni en utilité. La philanthropie officielle est nuisible et doit être condamnée, car en affaiblissant le sentiment de la responsabilité personnelle et celui de l'amour-propre, en habituant tous ceux qui ne sont pas satisfaits de leur sort à la mendicité légale, bien plus démoralisatrice que la mendicité privée, car s'exerçant au nom et sous la protection de la loi avec la sanction de la force brutale, elle encourage les instincts anti-sociaux, affirme leur légitimité, tandis que la légitimité des vrais facteurs du progrès se trouve sérieusement mise en doute.

La bienfaisance officielle est un contre-sens, c'est une bienfaisance impersonnelle, sans bienfaiteurs, car on ne peut donner ce nom, ni aux contribuables dont on fouille les poches, sans leur en demander la permission, ni aux hommes d'Etat, qui distribuent avec une générosité facile à comprendre, ce qui ne leur appartient pas; aussi ceux qui en profitent ne se rendent nullement compte des sources de la richesse, dont ils sont appelés à jouir; il n'est pas étonnant que nul sentiment de reconnaissance ne puisse accompagner ces dons anonymes.

Pour nos foules, l'État continue d'être une puissance providentielle dont les moyens illimités ne sont point de provenance terrestre et matérielle; les sources de ces moyens sont toujours quelque part dans la lune, mais le prestige de l'État a diminué, on commence à se familiariser avec lui et le respect qu'il inspirait autrefois disparaît peu à peu avec d'autres superstitions; aussi, ne faudra-t-il pas s'étonner si, une fois la charité légale entrée dans les mœurs et admise comme droit politique, le nombre de ceux qui voudront en profiter augmente et leurs exigences s'étendent et deviennent de plus en plus impératives: quand on ne voudra pas leur donner, ils prendront.

III

Les critiques qu'on peut adresser à la bienfaisance officielle ne s'appliquent plus à la bienfaisance privée ; la plupart de ses inconvénients disparaît et la légitimité de la charité privée ne peut être contestée, quand même sa valeur utilitaire et ses résultats pratiques pourraient être mis en doute. Sa supériorité sur la charité officielle est incontestable, étant volontaire, spontanée et non pas forcée, elle conserve intacts les fondements moraux qui lui sont essentiels ; d'autre part, elle n'a pas le caractère de fixité et d'obligation, qui en fait une institution sociale permanente, donne naissance à l'instinct de mendicité et, en brisant les ressorts de l'énergie et de la responsabilité, produit des pauvres héréditaires. De plus, la charité privée n'a pas l'inconvénient d'être faite par des fonctionnaires, c'est-à-dire des mercenaires indifférents et l'esprit chrétien qui doit l'animer ne va pas se perdre dans les rouages administratifs ; ceux qui la font ne la font pas seulement de leurs mains, mais de leur cœur et de leur intelligence, ils peuvent diriger leurs efforts, choisir le terrain de leur action, partant prévoir et calculer les effets éloignés de leur intervention.

Les résultats de la charité privée dépendent, en grande partie, de la puissance de l'élément individuel, qui y intervient, on sait que les sociétés de bienfaisance fondées grâce aux efforts d'une ou de plusieurs personnes, qui, dans la suite s'intéressent à leur développement et y consacrent leur temps et leur travail, ne prospèrent qu'aussi longtemps, que les fondateurs s'en occupent ; après, elles dégénèrent presque toujours, deviennent des mécaniques à charité, distribuent les secours à tort et à travers sans discernement, à moins, qu'il ne se trouve de nouveau quelqu'un qui y mette de son âme et qui supplée par son action individuelle aux défauts inhérents à toute action collective, dès que celle-ci prétend s'exercer sur des phénomènes, dont la subtilité ne peut s'accommoder de son contact grossier.

Les personnes charitables et bienfaisantes peuvent être réparties, croyons-nous, en plusieurs catégories. Il fut un temps où les gens, dont la vie n'avait pas été conforme aux commandements de Dieu et de l'Eglise, qui n'avaient pas toujours suivi les principes de morale et de justice et dont la fortune avait des sources plus ou moins avouables, devenus vieux et voulant se ménager

une bonne place dans l'autre monde, fondaient des églises, des couvents et dépensaient leur argent en œuvres pies pour s'assurer l'indulgence du bon Dieu. De nos jours, on s'occupe moins de la vie future, de celle de l'âme, et beaucoup plus de la vie terrestre, de celle du corps ; les hommes ont peu changé au fond, il y en a toujours qui ont des démêlés et des difficultés avec leur conscience, qui pour augmenter leur fortune se sont servis de moyens peu recommandables et qui, à tout prix, veulent se mettre en règle avec l'opinion publique, notre sainte la plus puissante et la plus adorée. Seulement, le diable contemporain ne se fait plus ermite quand il devient vieux, c'est démodé, il se fait philanthrope. Les chevaliers d'industrie, qui veulent se payer leurs dernières années entourées de la considération générale et laisser à leurs enfants un nom lavé des taches de boue qui les salissent, ne fondent plus d'églises, ni de couvents, ne font plus dire de messes pour le salut de leur âme, ne vont plus guerroyer contre les infidèles, ils deviennent philanthropes, amis des hommes, fondent des orphelinats, des hôpitaux, des maternités, des écoles, des universités, etc. Ces derniers temps, la mode étant au socialisme, c'est à la philanthropie sociale qu'on s'adonne, on s'occupe des ouvriers, on subventionne des grèves, des coopératives de production, on fonde une caisse de n'importe quoi. C'est là le moyen le plus facile et le plus expéditif de retrouver de nos jours une honorabilité perdue, pourvu qu'on veuille y mettre le prix. Après tout, comment peut-on en vouloir et tenir rigueur à un coquin, qui a dépensé tant et tant de millions pour réparer les injustices sociales et soulager les misères imméritées? Combien y a-t-il d'honnêtes gens qui n'en font pas autant!

Il existe encore une autre variété de la charité : c'est la bienfaisance passe-temps, la bienfaisance-sport, qui présente à ce point de vue toute sorte d'avantages et qui a pris dans les villes une grande extension.

L'existence que mènent dans les villes les gens aisés qui n'ont pas une occupation définie et absorbante n'est point amusante. Si l'on met de côté les devoirs de la vie mondaine, qui ne satisfont pas tout le monde, il ne leur reste qu'un désœuvrement forcé rendu obligatoire, soit par des préjugés invincibles, soit par un faux amour-propre. Les gens possédant une certaine dose d'énergie, d'initiative et d'activité ne peuvent s'accommoder de l'atmosphère étouffante et de la vie étroite, où ils se trouvent confinés. Si les devoirs de famille leur manquent et si l'âge ne leur permet plus de se livrer à un sport violent, ils cherchent un champ

d'action à leur besoin d'expansion et la philanthropie est toute trouvée pour cela. Il est juste, et il ne peut y avoir rien à redire à ce que des gens aisés et bien portants employent leur argent et leurs forces à se rendre utiles aux autres, on ne peut que les approuver, c'est leur droit ; si l'on songe cependant aux résultats de leur intervention, on trouve bien des raisons de se défier des philanthropes de profession. C'est que leur charité n'est pas naturelle et spontanée, ce n'est pas chez eux un besoin et une fonction de l'âme, mais plutôt un besoin et une fonction du corps ; le but effectif, bien qu'inconscient de leur activité, n'est pas de diminuer la souffrance des autres, mais de se satisfaire eux-mêmes. Les sportsmen de la philanthropie agissent d'habitude sans réflexion ; les effets éloignés, le but final de leur activité leur sont indifférents. Ce qu'ils cherchent, ce sont des prétextes pour se mettre en mouvement, des hautes relations mondaines, des petites satisfactions de vanité et d'amour-propre, des émotions de résistance à vaincre, la vraie charité et la bienfaisance raisonnée n'y trouvent pas leur compte ; aussi cette espèce de philanthropie, bien que supérieure à la philanthropie officielle et collective, laisse toutefois beaucoup à désirer au point de vue de la science.

La vraie charité, la seule qui porte des fruits et qui laisse des traces durables et ineffaçables dans la marche de l'humanité à la recherche du bonheur relatif, c'est la charité des individus, celle qui émane des âmes bien nées à tous les instants de leur vie et qui marque toutes leurs actions, mais celle-là on ne la voit pas et on n'en parle pas.

« Et quand je distribuerais tout mon bien pour la nourriture des pauvres, et que je livrerais mon corps pour être brûlé, si je n'ai pas la charité, cela ne me sert de rien ». *Première épître de Saint Paul aux Corinthiens*).

LADISLAS DOMANSKI.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. Statistical Society* de Londres. Les finances municipales et les entreprises municipales. = *The Economist*. Accroissement des dépenses du Royaume-Uni. = *The Economic Journal*. La guerre du Transvaal ne sera jamais compensée par des avantages équivalents. — Trois conséquences de cette guerre : 1° Reprise des travaux des mines d'or, une grande surabondance de ce métal, sa dépréciation ; 2° L'union plus étroite des colonies avec la métropole, mais aussi difficultés pour les taxes des douanes ; 3° Surexcitation du sentiment patriotique. = *The Economic Rewiev*. Qu'est-ce que le paupérisme ? — Les idées économiques des Grecs et des Romains. = *The Quarterly Journal of economics*. La concurrence théorique et la concurrence réelle. = *The Journal of political Economy* de Chicago. Que faut-il entendre par impôts directs ? — L'impôt sur le revenu ? ses vices et ses vertus. = *Jahrbücher* (*Annales de l'Économie politique*). Le commerce en gros et le commerce de détail. — Les grands bazars. — La réforme des assurances contre les accidents. — L'agriculture au moyen âge et le servage. = *Zeitschrift für Socialwissenschaft*. Hibernation humaine en Russie. — Le village propriétaire de la terre. — L'émigration des ouvriers ruraux dans l'Est de la Prusse. — Les conséquences probables de la guerre faite à la Chine. = *Jahrbuch* (Annuaire de législation et d'économique, etc.). Le canal du Rhin à l'Elbe. — Le vélocipède et son importance économique. — Coup d'œil sur le siècle dernier, relativement aux variations de la politique commerciale. = *Grundriss zu Vorlesungen* (Précis d'un cours d'économie politique pratique, par G. de Mayr. = E. de Böhm-Bawark, deux publications : 1° *Strittige Fragen* (Questions en discussion) et 2° la 2e édition de son ouvrage sur l'intérêt du capital, tome Ier. — *Hand wörterbuch der Staatswissenschaften* (Dictionnaire des sciences de l'Etat), par MM. Conrad, Elster, Lexis, Lœning. (Iena, G. Fischer). = *Der Arbeiterschutz* la protection des travailleurs). = Francis A. Walker et ses principales théories, par M. Curmann. = Bernhardi, par Fritz Demuth. = *Die Entwickelung der Preise*. (Le développement des prix des maisons, etc.), pa M. Steinbrück. = *Die Geldqualitaet der Banknote*. (La qualité monétaire du billet de banque), par M. Aber. = Max J. Bonn : *Die Vorgange am Edelmétalmarkt* (Le marché des métaux précieux). = *Die Steuerverhaelltnisse Bulgariens* (Les impôts en Bulgarie, par M. Ivan K. Drenkoff. = *L'Economista* de Florence. Le droit sur le blé. — La bonne répartition des impôts entrer les diverses provinces. = *Giornale degli Economisti*. Encore le blé. — Divers. = M. Etocle Lorini, *La Persia*.

Journal of the R. statistical Society, de Londres. Livraison de septembre 1900. Sir H. H. Fowler, M. P., présente un travail intitulé : *Finances municipales et entreprises municipales.* Les finances municipales, nous apprend-on, se sont constamment accrues depuis un siècle, parce que la commune a été — ou s'est — chargée successivement de nouvelles tâches. D'abord on levait des *rates* ou taxes seulement pour les pauvres, pour le comté, l'église et les routes. A partir de 1841, on ajouta les police-rates [1] et boroughrates ; à partir de 1851 il y eut encore des sanitaryrates et des townrates à créer D'autres vinrent après. L'accroissement des dépenses, cependant, n'attendait pas la création de nouvelles attributions, chaque attribution s'étendit par elle-même. Ainsi, si en 1803 les besoins communaux se sont élevés à 5.348.000 livres, les mêmes services publics ont coûté en 1817 10.107.000 livres, en 1841 8.101.000. En 1868, pour l'ensemble des rates de cette époque nous trouvons 16.800.000 livres; en 1891, 27.818.000 livres; en 1898, 37.605.000 livres. Qu'on ne s'y trompe pas, les rates sont des impôts directs ; il y a en outre les *tolls*, *dues* et autres taxes indirectes, y compris le revenu des entreprises communales ou municipales. En 1898 l'ensemble des revenus communaux a atteint 69 millions, soit 1.725 millions de francs.

Qu'est-ce maintenant que les « Entreprises municipales ? » On les énumère ainsi : 1° Fourniture de l'eau; 2° du gaz; 3° des tramways; 4° de la lumière électrique; 5° de marchés (couverts) ; 6° de bains; 7° de cimetières; 8° de logements pour les ouvriers; 9° de quais, etc., 10° divers [2]. Ces fournitures avaient été, dans la plupart des communes, abandonnées à l'industrie privée, lorsque le socialisme commença à exercer son influence. On s'aperçut alors que, dans certaines localités, les entrepreneurs faisaient de trop beaux bénéfices. Le socialisme traita l'intérêt privé (des autres) en ennemi, il prêcha donc les entreprises municipales ; et, comme le courant d'opinion des gens sentimentaux et imprévoyants est actuellement favorable au socialisme, un nombre croissant de communes se sont chargées des dites entreprises.

---

[1] On ne s'imagine pas, sur le continent, combien l'administration communale était en retard dans les siècles derniers ; les libéraux du continent croyaient que c'était par amour de la liberté ! c'était par indifférence. De nos jours la passion politique s'en mêle un peu.

[2] On n'a pas compté les égouts, les abattoirs, les bibliothèques publiques, les ports (de navigation), services publics que le Parlement semble cependant considérer comme essentiellement municipaux.

Si les municipalités avaient entrepris ces fournitures par la seule raison qu'une entreprise coopérative serait plus avantageuse pour les habitants, il n'y aurait pas beaucoup à en dire ; mais, lorsque un esprit de parti ou de secte s'en mêle, la chose est dans une mauvaise voie et doit mal tourner. C'est qu'un pareil esprit pousse aux exagérations, aux excès, et ne s'arrête qu'au fond de l'abîme. C'est ainsi qu'on a déjà demandé que les municipalités se chargent des banques, des prêts sur gages, de la fourniture du charbon, de la sellerie (sadslery) et d'autres branches de l'industrie ; mais, heureusement, il ne paraît pas que ces demandes soient accueillies avec faveur par le Parlement.

The Economist de Londres, 22 septembre 1900, fait connaître l'accroissement des dépenses du Trésor et pose quelques questions aux électeurs. En dressant le petit tableau que nous allons reproduire, il ne reproduit que les montants nets ; par exemple, il ne compte pas les dépenses de l'administration des postes, parce ces dépenses sont couvertes par les recettes. Il s'agit donc du total net des dépenses.

Années (31 mars)	Liv.	Années	Liv.
1900.....	128.634.000	1895.....	88.799.000
1899.....	103.637.000	1894.....	86.089.000
1898.....	99 080.000	1893.....	85.487.000
1897.....	96.868.000	1892.....	85.640 000
1896.....	93.128.000	1891.....	82.876 000
Total....	521.347 000		428 891.000

Ainsi, dans les cinq dernières années, le Trésor a dépensé 92.456.000 liv. st., soit 1.311.400.000 francs de plus que dans les cinq précédentes années. De cet accroissement il faut défalquer 23 millions sterl. consommés par la guerre du Sud de l'Afrique, qui peut être considérée comme exceptionnelle : restent 69 millions 500.000 liv. st. pour l'accroissement ordinaire du budget, soit 14 millions par an. Voici comment les 92.456.000 liv. d'augmentation se répartissent entre les divers chapitres du budget :

	1895-96 à 1899-1900	1890-91 à 1894-95	Augmentation ou diminution
Dette nationale.....	124.322.000	124.734.000	— 412 000
Armée et marine.....	231.957.000	168.271.000	+ 63.686.000
Services civils.....	36.506.000	33.785.000	+ 2.721.000
Instruction publique...	51.401 000	36.639.000	+ 14.762.000
Subventions aux communes.....	62.333 000	51 887.000	+ 10.446.000
Collection de revenus.	13.779.000	13.080.000	+ 699.000
Divers.....	1.049.000	495.000	+ 554 000
Totaux.....	521.347.000	428.891.000	92.456.000

The Economist explique ensuite que les recettes budgétaires des cinq dernières années ont été de 518.011.000 liv. st., tandis que, dans les cinq années précédentes, elles n'ont atteint que 432.330.000 liv. st , soit 85.681.000 de moins. En face de l'accroissement des recettes il y eut une diminution des dépenses due à l'amortissement de la dette. Cet amortissement n'est inscrit que pour 412.000 liv. st. et pourtant on a remboursé 30.268.000 liv. st. de la dette, et nous omettons d'autres détails, pour simplifier.

Les questions posées par *The Economist* sont : 1° Si les ressources anglaises permettent de faire de si grosses dépenses pour l'acquisition de possessions qui ne sont d'aucune utilité pour le contribuable actuel ? et 2° si ce fort accroissement de dépenses pour l'armée et la marine rapporte des avantages équivalents (c'est-à-dire, en avons-nous pour notre argent)?

The Economic Journal publié par la *British economic Association* (Londres, Macmillan et Co), septembre 1900. Dans un très intéressant article M. L. L. Price fait connaître les conséquences économiques que peut avoir la guerre qui se poursuit actuellement dans l'Afrique méridionale. Dans une introduction il rappelle que la guerre actuelle coûte bien autrement cher que celle que l'Angleterre entretint au commencement du XIXe siècle contre Napoléon. Et cependant, ajoute-t-il — vu l'accroissement des dépenses budgétaires — la Grande-Bretagne doit tenir davantage à « ménager soigneusement ses ressources » car, sans mentionner les autres raisons, il suffit de constater que le commerce et l'industrie anglais ont de plus en plus à lutter contre la concurrence étrangère, et que d'autres difficultés s'élèvent, de sorte qu'on pourrait bien se demander si l'acquisition du Transvaal pourra jamais offrir une compensation pour toutes les charges et les pertes que cette guerre impose au Royaume-Uni.

L'auteur, avant d'exposer les effets possibles ou probables ultérieurs de la guerre en question, rappelle en passant une de ses conséquences immédiates sur l'industrie, c'est le déplacement de tant d'ouvriers qui ont dû prendre du service dans l'armée, ce qui a causé un vide sur le marché du travail et fait hausser les salaires, sans parler des perturbations dans les productions industrielles qui résultent de la consommation extraordinaire des engins de guerre. Puis, comme on peut espérer que la guerre va cesser bientôt, bon nombre de soldats libérés vont rentrer dans les

ateliers et leur concurrence fera baisser les salaires. Nous ne pouvons pas entrer dans des développements sur ce point, et nous devons également résumer les trois effets ultérieurs de la guerre que M. L. L. Price expose, en se défendant contre le soupçon de vouloir « prophétiser ».

I. Une des conséquences de la paix avec le Transvaal sera la reprise du travail dans les mines d'or du Rand, etc., etc., et on cherche et trouve de l'or en beaucoup d'autres endroits ; il est à prévoir qu'on disposera d'une surabondance d'or qui fera — avec le temps — tout renchérir, l'or perdant de sa valeur. M. Price atténue un peu les craintes qu'il ressent, mais malgré tout ce qu'on peut dire (par exemple : l'abondance de l'or est contrebalancée par une abondance plus grande des marchandises) l'or est déjà très abondant et à un moment donné il y aura pléthore. Il y aura pléthore, même si pour s'emparer d'*un* kilo, on était obligé d'en dépenser deux : (les dépenser ce n'est pas les détruire) proportion qui, naturellement, n'est pas celle de la réalité.

II. On se rappelle avec quel enthousiasme les colonies anglaises se sont jointes à la métropole pour combattre le Transvaal. Les « Impérialistes » anglais ont vu là un présage du succès de l'union douanière des colonies avec la métropole. Nous apprenons que cette question est beaucoup plus compliquée et délicate qu'elle n'en a l'air, qu'on sera obligé d'abandonner le système du libre-échange ; que dans une pareille union on sera obligé de varier les taxes douanières (par exemple de faire à un produit canadien entrant en Angleterre x, et au même produit australien x 1/4, et le droit pour entrer de ces colonies différeraient selon le point de départ). L'auteur entre dans quelques détails sur les difficultés à vaincre, mais nous n'avons pas l'espace nécessaire pour le suivre.

III. La guerre du Transvaal, qui a montré l'intérêt que les colonies portent à leur métropole, a excité aussi le sentiment national en Angleterre même ; on a pu voir comme chaque nouvelle, chaque télégramme avait le même écho dans toutes les classes de la société. La guerre extérieure a agi comme calmant sur la « guerre des classes », et si le socialisme n'en est pas abattu, il attendra plus longtemps la réalisation de ses vœux. Je profite de cette occasion pour dire que les politiciens qui croient avoir obtenu un avantage en fondant un comité international de socialisme, se trompent sur son efficacité. Chez les trois quarts de leurs adhérents, en cas de guerre, l'amour de la patrie sera plus fort que la cohésion du parti.

The Economic Review, publié par l'Union sociale chrétienne, section d'Oxford. Liv. d'octobre 1900. — M. T. Mackay demande : dans quelle mesure le paupérisme est-il un élément nécessaire d'une société civilisée? Nous ne pouvons extraire de ce travail que quelques idées fragmentaires. D'abord, définissons nettement le mot paupérisme qui n'est pas du tout synonyme de pauvreté ; le paupérisme consiste dans l'entretien d'indigents par le produit de l'impôt. Insistons sur le mot *entretien*, car il ne s'agit pas d'une simple aumône, mais d'un secours durable suffisant pour vivre. Dans les maisons des pauvres on a le logement et la nourriture.

En Angleterre la « coutume » de la charité légale date au moins du règne d'Elisabeth, la loi n'a probablement régularisé et modernisé qu'un usage féodal, mais elle l'a mal modernisé, puisque les pauvres ne pouvaient être secourus que dans leur commune d'origine ; ils ne pouvaient donc pas émigrer sans perdre leurs droits, ils préférèrent rester chez eux et les charges n'en firent que croître. La loi de 1834 introduisit de grandes réformes, on put émigrer sans perdre ses droits et, surtout, la charité ne s'appliqua plus qu'aux infirmes et aux vieillards. Ceux qui pouvaient travailler, les *ablebodied* durent chercher à gagner leur vie et furent bientôt absorbés par l'industrie en progrès. Le paupérisme diminua de plus en plus et l'auteur montre que c'était la conséquence des mesures prises — et aussi celle de la prospérité dont le pays jouissait..... L'auteur n'a pas l'intention de répondre à fond, il reste donc encore des points discutables.

Signalons encore deux articles dus à des autoresses : l'une, miss E. Simey, a cherché à nous donner une idée des notions économiques acquises par les Grecs et les Romains, en citant des passages des auteurs. L'espace ne me permet pas de reproduire ces citations souvent intéressantes. Je m'arrêterai cependant un moment à quelques lignes d'Aristote qui dit que l'usure est détestée parce qu'elle multiplie notre fortune sans avoir rendu les services pour laquelle la monnaie a été créée. Eh bien ! quand on emprunte de l'argent, étant dans les affaires, la monnaie ne fait pas des petits par elle-même ; au contraire, elle est échangée contre des matières premières, elle est distribuée en salaires, etc., en un mot, c'est par son travail — ses échanges — qu'elle produit.

L'autre article est de miss Alice Law et se propose d'expliquer comment les Anglais sont devenus « Une nation de boutiquiers » (*A nation of shopkeepers*, mot de Napoléon). L'autoresse nous raconte comment les sauvages guerriers saxons qui sont arrivés

dans les îles britanniques au ve siècle de notre ère sont enfin devenus des *shopkeepers* et en sont fiers.

The quarterly Journal of Economics publié par l'Université Harvard. (Boston, George H. Ellis août 1900); M. John Bascom s'applique à distinguer la concurrence « actuelle » de la concurrence « théorique ». Il définit la concurrence (*competition*) par « les efforts variés que font les personnes engagées dans des occupations semblables pour s'assurer un ou des avantages les uns sur les autres ». L'auteur expose que la concurrence qui se pratique dans les affaires n'est pas la même que celle qui est visée par la science économique. Dans les affaires on ne distingue pas entre l'usage et l'abus, on l'envisage comme une simple rivalité.

L'auteur continue : la concurrence, comme l'entend l'Economique, devrait être définie selon l'objet général de la science, en lui faisant sa place parmi les forces productives. « L'Economique est la science des richesses, de leur production, leur distribution et leur échange. La (ou les[1]) richesse dont il est question ici, n'est pas celle des individus, mais celle de l'ensemble de la communauté..... En résumé, la concurrence qu'on a en vue et qu'on recommande, c'est uniquement celle qui harmonise toutes les exigences du bien-être général ». C'est bien subtil.

Pour abréger, disons en deux mots où l'auteur en veut venir. Il fait de l'éthique : la concurrence n'est bienfaisante que si elle est honnêtement faite, si la baisse des prix est le résultat de supériorités, de procédés perfectionnés et non un effet du désir d'enlever un profit à un autre pour l'empocher soi-même. En d'autres termes, l'auteur veut dire que la science ne parle que de la concurrence honnête et qu'elle n'est pas responsable des abus qu'on peut mettre à la charge des fabricants ou marchands qui détériorent les produits et trompent les acheteurs. Mais tout le monde savait cela; seulement, il est des gens qui aiment reprocher à la science elle-même les défauts que manifestent les hommes en l'appliquant.

The Journal of political Economy de l'Université de Chicago, septembre 1900. M. Max West présente un article intitulé : l'*income tax and the national revenues*. On sait que les Etats-Unis sont une fédération dans laquelle chaque Etat a ses finances et la confédération les siennes. Pour cette dernière la constitution a

[1] Le mot *wealth* est aussi bien la richesse que les richesses.

fixé un mode d'imposition : l'impôt direct et aussi les douanes. Mais qu'est-ce que l'impôt direct? C'est un point sur lequel les citoyens des Etats-Unis n'ont pas encore pu se mettre d'accord. L'auteur nous fait connaître les discussions qui ont eu lieu sur ce point et auxquelles divers arrêts de la cour suprême n'ont pas pu mettre fin. Ce qui paraîtra presque incroyable au lecteur européen, c'est que le point qui a soulevé le plus de controverses c'est celui-ci : l'impôt sur le revenu est-il un impôt direct? Je ne puis reproduire ici les arguments qu'on a fait valoir, mais je crois bien qu'on l'a surtout repoussé parce qu'on ne l'aimait pas. Il est donc encore douteux si le gouvernement fédéral peut lever une *income tax*.

L'auteur de l'article, après avoir exposé l'historique et les principaux arguments de la question légale, passe à celle-ci : mais un impôt sur le revenu est-il une chose désirable? Il trouve que cet impôt semble avoir pour les uns une vertu spéciale et pour les autres un vice originel, et que sa vertu consisterait à produire, s'il était proportionnel, une moindre inégalité entre les charges du riche et du pauvre... En fait, centinue-t-il, l'*income tax* n'est pas plus favorable pour le pauvre que d'autres modes d'imposition. « Sa justice abstraite (théorique) est annulée par ses défauts pratiques (d'application), auxquels il semble impossible de remédier. » Il ne pèse pas le plus lourdement sur le riche, mais sur le contribuable qui peut le moins cacher sa fortune. Le contribuable qui vit d'un traitement ou salaire ne peut pas éviter de payer la totalité proportionnelle de la taxe, tandis que le contribuable riche peut y échapper plus ou moins, selon l'élasticité de sa conscience. « L'impôt sur le revenu punit l'honnêteté et récompense le parjure. Il n'est rien dans la nature de cette taxe qui permette de la répartir avec plus de justice que les autres impôts sur la propriété. L'administration fédérale peut empêcher que cette taxation ne devienne une *farce* (sic), puisque l'administration prussienne, qui lui est supérieure, a réussi partiellement, mais n'a pas obtenu une répartition égale. Et si l'*income tax* imposée pendant la guerre civile a eu un succès relatif, cela est du à la surexcitation patriotique de l'époque. Dès que la guerre cessa, les recettes disparurent bientôt... »

On voit qu'aux Etats-Unis on a une mauvaise opinion de l'impôt sur le revenu, même lorsqu'il n'est pas progressif. La progression le rend pire.

Jahrbücher (Annales de l'Economie politique, etc.), dirigé par M. Conrad, etc., mois de juillet 1900 (Iéna, G. Fischer). M. le professeur G. de B. étudie la question du commerce en gros et du commerce en détail au moyen âge en Allemagne. On n'a jamais douté que le commerce de détail a précédé le commerce en gros. Les documents, d'ailleurs, abondent sur ce point; mais l'on discute plus que de raison, il me semble, sur la première apparition des marchands en gros. Après avoir lu l'article de M. de Bulow — qui cite encore de nombreux travaux sur la même question, — je suis convaincu que, selon les localités, on en a vu dès les XIVe, XIIIe, XIIe et XIe siècles et même avant, et qu'à partir du XVe siècle leur nombre s'est accru assez rapidement. Ce point-là ne me semble pas aussi intéressant que le rapport entre le commerce de gros et le détail, et il ne me semble pas qu'on s'en soit assez préoccupé. Il est seulement un détail curieux qui a été relevé, c'est qu'assez longtemps et en beaucoup d'endroits les règlements des marchés accordaient toute liberté au commerce de gros étranger à la ville, et aucune aux marchands de détail venus du dehors. On ne craignait que la concurrence des détaillants.

La concurrence des marchands, qui est si utile aux acheteurs, ne jouit pas de la faveur des vendeurs, aussi le commerce de détail de la Prusse a vu avec déplaisir surgir les grands magasins ou bazars, où le consommateur trouve les choses usuelles vendues à bon marché. Le petit commerce prussien n'a pas eu de repos jusqu'à ce qu'il ait obtenu une loi chargeant d'impôt ces grands magasins. Le professeur M. van der Borght étudie cette loi et ses effets dans un article trop étendu pour pouvoir le résumer. Nous nous bornons à dire que la loi n'aura pas toute l'influence malfaisante que les boutiquiers en attendaient.

Le même auteur consacre, dans la livraison d'août, un article à la réforme de l'assurance contre les accidents. La nouvelle loi a amélioré certains points et comblé quelques lacunes ; l'auteur entre sur ce point dans les détails nécessaires; mais en analysant les débats de la Chambre prussienne, il montre jusqu'à quel point les socialistes sont exigeants et ingrats. Le député Stadthagen ne se contente pas d'avoir obtenu le principe de la responsabilité professionnelle, qui rend le patron responsable, même s'il n'est pour rien dans l'accident, il qualifie de misérable aumône la pension de 66 1/2 p. 100 (du salaire), il demande en outre des indemnités comme celles que le code civil accorde à la victime, après bien des preuves sur la culpabilité du patron que l'ouvrier n'a plus à faire, et de plus, M. Stadtlhagen veut qu'il jouisse

de l'indemnité, même si l'ouvrier est la cause de l'accident. C'est la justice selon les ouvriers.

Dans la livraison d'août nous trouvons un article étendu (dont on nous promet la suite) signé du docteur en droit J. de Jordan-Roswadowski de Lemberg, et dans lequel l'auteur résume les publications plus ou moins récentes d'Allemagne et de Pologne sur la situation des paysans au XVIIIe siècle (sur le servage, etc.). Nous signalons ce travail bien fait aux savants qui étudient la situation de l'agriculture au moyen âge et surtout sur l'effet de l'abolition des servitudes et corvées en Allemagne, en Pologne, en Autriche et en Russie. La bibliographie sur cette matière que l'auteur cite est riche en bons ouvrages.

Je ne puis résumer ici le travail de M. de Jordan-Roswadowski, mais je tiens à dire que j'y ai trouvé la confirmation d'une opinion que m'ont inspirée mes lectures antérieures, c'est qu'au fond le servage était le plus souvent un esclavage pur et simple, très peu mitigé ou adouci, sauf dans les derniers temps, mettons dans le XVIIIe siècle. Il y avait, il est vrai, bien avant, des réglements qui limitaient l'obligation du travail à un deux ou trois jours par semaine; mais, dans beaucoup de contrées, à côté des obligations de service « mesurées » ou réglées, il y avait les obligations arbitraires, sans mesure, imposées par le maître. C'est aussi lui qui fixait le taux des salaires quand il en payait.

De sorte, attention, Messieurs les orateurs éloquents! que *c'est une phrase de mauvaise aloi* que de dire qu'après le travail esclave est venu le travail servile, après celui-ci le travail salarié et puis « le travail demanderait sa rémunération de moins en moins au salariat et de plus en plus à l'attribution des bénéfices ». L'auteur de ce singulier mouvement d'éloquence, étant ministre, décrétera sans doute que tous les commerces et toutes les industries aient des bénéfices, sous des peines sévères.

Zeitschrift für Socialwissenschaft (Revue de science sociale), dirigée par M. le professeur J. Wolf (Berlin G. Reimer), 1900. Liv. 6. Avant tout empruntons quelques faits aux *Mélanges*.

L'hibernation humaine en Russie. On sait que la Russie est un immense territoire avec une population qui dépasse de beaucoup les 100 millions. Mais le pays n'est pas très fertile et les mauvaises récoltes, c'est-à-dire les famines, n'y sont pas rares. Il paraît que les grandes privations qui en résultent ont d'abord conseillé aux

pauvres moujiks de se réunir à deux ou trois familles dans une hutte pour se chauffer en commun. On devine l'effet que cette accumulation d'êtres vivants doit avoir sur la santé. Quant aux familles qui ne récoltent pas de quoi s'alimenter suffisamment jusqu'à la récolte suivante, elles se rationnent. Au lieu, je suppose, d'une livre de pain par jour, chaque individu en reçoit 3/4 ou 1/2. Il mange ce pain et boit de l'eau, puis se couche sur le grand poèle qui se trouve dans toute cabane : on ne parle pas et on ne fait pas de lumière ; six à sept heures après, on se lève pour entretenir le feu, on mange un morceau de pain et on se recouche, et l'on parvient souvent ainsi à dormir plus que la moitié des vingt-quatre heures. Cela dure au moins pendant les mois de l'hiver. Si cela continue pendant un série de générations, l'hibernation deviendra complète.

Ajoutons que l'usage russe de reconnaître le village comme propriétaire de la terre et de distribuer celle-ci périodiquement aux paysans est très nuisible en soi (La culture n'est pas soignée, on n'améliore pas le sol.) Avec cela, il y a des villages où l'on fait des restrictions relativement aux enfants illégitimes, auxquels on assimile d'ailleurs les enfants de la secte si nombreuse des vieux Russes.

Dans la livr. 7-8 nous signalons un article de M. le professeur O. Gerlach sur la question des ouvriers ruraux dans les provinces de l'Est de la Prusse. Ces ouvriers diminuent, par suite d'émigration. Dans ces contrées, la grande propriété domine et, lorsque le servage prit fin, il se trouvait dans chaque grande propriété des *Inste*, mot qu'on peut traduire par : ouvriers ruraux attachés à la ferme. Leur travail se trouvait réglé en partie par la nature des choses (par la pluie et le beau temps, époques des semailles et des récoltes, etc.), et en partie par des conventions. Le salaire consistait en un logement pour l'Inste et sa famille, en un champ d'une grandeur convenue que le patron faisait labourer et ensemencer, en des fournitures diverses qui permettaient à l'Inste de vivre en famille ; on ajoutait une faible somme d'argent. Eh bien, il paraît que cette vie patriarcale cessa de plaire, tant au patron qu'à l'ouvrier ; il y eut une tendance d'une part à réduire les fournitures, et de l'autre à demander plus d'argent, on eut de la peine à s'entendre et on se sépara. Il y a bien un remède, des ouvriers polonais passent la frontière et offrent leur travail à bon marché ; mais ces étrangers se servent de leur langue et nuisent aux efforts de nationalisation (allemande) qui sont en exercice dans ces départements frontières. Les chiffres sont ici assez intéressants, mais l'espace ne permet pas de les donner.

M. le professeur Gerlach entre dans beaucoup de détails sur les moyens variés qu'on peut ou doit employer pour assurer des ouvriers à l'agriculture, mais il ne nous est pas possible de les faire connaître : nous renvoyons à son travail qui nous paraît digne d'être médité.

Dans la huitième livraison nous signalons un excellentissime article de M. de Bloch sur la question chinoise. Il démontre avec une extrême clarté que la guerre faite à la Chine par l'Europe ne peut rapporter aucun avantage et doit nécessairement coûter cher. Cette guerre présente aussi de graves dangers, car l'Europe fait son possible pour que la haine que les Chinois nous ont vouée soit poussée à l'extrême ; il en résulterait que les Chinois feraient aux Etats européens une guerre à mort, comme le Transvaal à l'Angleterre ? D'un autre côté, si une guerre d'extermination est évitée et que les Chinois se mettent à travailler et à nous faire concurrence avec des ouvriers qui coûtent dix fois moins, nombre de nos établissements industriels périraient. Du reste, sous bien des rapports, l'Europe ne fait pas honneur à sa civilisation, dans toute cette affaire.

Iahrbuch etc. (Annuaire de législation, d'administration et d'économie politique), publié par M. G. Schmoller (Leipzig, Duncker et Humblot) 24e année I.

Nous signalerons les articles suivants : de M. Magnus Biermer, *Le Canal du Rhin à l'Elbe*. On sait qu'il s'agit d'une combinaison qui a été réglée par la chambre prussienne, mais qui, dit-on, sera représentée au Parlement dans un avenir prochain. Et quand nous disions combinaison, nous avions sous les yeux une carte du projet, et nous pouvions voir qu'il ne s'agissait pas d'une ligne droite tirée du fleuve Elbe au fleuve Rhin, mais de plusieurs lignes destinées à unir en même temps plusieurs cours d'eau secondaires, en un mot de tout un réseau, desservant des contrées très manufacturières, comme la Westphalie. On voit par le travail de M. Biermer que, si la Chambre a refusé le crédit, ce n'était pas seulement parce que les grands propriétaires de l'Est croyaient le canal nuisible à leur commerce de céréales, mais encore parce que les usiniers de l'ouest ne l'agréaient pas. Nous ne pouvons pas entrer ici dans les détails que l'auteur développe, mais nous pouvons dire que la question a été sérieusement approfondie par le gouvernement qui avait même trouvé moyen de répartir les charges bien

équitablement, de manière que de la dépense totale de près de 261 millions de mark (1 fr. 25), 167 1/2 millions auraient été à la charge de l'Etat et le reste aurait été supporté par les diverses provinces traversées ou riveraines en proportion des avantages que chacune en tirerait.

Le 2e article que nous voudrions mentionner, faute de pouvoir l'analyser complètement comme il le mériterait, c'est le travail de M. Rod Lerch sur *Le Vélocipède (Fahrrad) et son importance économique*. L'auteur rappelle les essais antérieurs, remontant au XVIIe siècle faits pour obtenir un pareil véhicule, puis il raconte comment il s'est peu à peu perfectionné, de manière à pouvoir rendre des services pratiques : enfin, comment sa fabrication est devenue une importante industrie. L'auteur examine ensuite à différents points de vue, l'utilité du vélocipède et de l'automobile dans diverses professions et pour les voyages, pour l'armée (supériorité des cycles sur les chevaux), pour la voirie, pour la vie sociale en général. Il essaie ensuite d'une statistique (incomplète) qui sert aussi pour montrer l'importance des cycles comme article de commerce Même au point de vue de la santé, M. Lerch croit pouvoir louer les vélocipèdes qui, selon lui, exercent et fortifient les muscles. La question sanitaire a beaucoup été discutée en Allemagne et la plupart des médecins l'ont recommandé comme un exercice hygiénique, en reconnaissant, il est vrai, qu'on peut abuser du vélocipède et se nuire, comme de toute autre chose.

Citons, en troisième lieu, de M. Schmoller, un coup d'œil sur le siècle dernier relativement aux variations de la politique commerciale. L'auteur pense exclusivement aux douanes, à l'élévation ou à la réduction des droits, qui est allée en Angleterre jusqu'au libre-échange. L'auteur s'efforce de peindre les choses à grands traits, mais ces traits, en général, sont plutôt défavorables aux systèmes libéraux. M. Schmoller considère la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et la Russie comme les trois Etats qui se partagent la domination économique de la terre, la France et l'Allemagne deviennent ainsi des Etats moyens. Je crois qu'il se trompe sur ce point. La Russie est un pauvre pays, qui n'exerce aucune suprématie commerciale, un trop grand nombre de ses millions de mètres carrés étant vides de population et de produits. Quant à la Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, il y aurait également des restrictions à faire. En somme, la morale à tirer de ce travail est que les grandes puissances ont changé leur politique douanière chaque fois que cela leur a paru avantageux, et il n'y aurait aucun

reproche à leur faire, si l'apparence n'avait jamais été différente de la réalité.

Grundriss zu Vorlesungen über praktische National œconomie (Précis d'un cours d'économie politique pratique), par Georges de Mayr, professeur à l'université de Munich, première partie (Tubingue, Laupp. 1900). L'auteur, qui est un des économistes et statisticiens les plus distingués de l'Allemagne, fait un cours d'économie *pratique*, expression sans doute équivalente de « appliquée », et il y a un intérêt d'autant plus grand à connaître les matières dont il s'occupera que la limite entre la théorie et la pratique n'est pas encore bien arrêtée, et que M. de Mayr aime mieux présenter ses propres idées que celles des autres.

M. de Mayr nous donne un aperçu de ce qu'il traitera dans cette 1re partie : des généralités, savoir : *a*. questions fondamentales de l'économique pratique, et *b*. politique économique relative à la production en général. II. La partie spéciale, qui paraîtra dans la deuxième partie de l'ouvrage contiendra l'économique pratique des industries suivantes : 1° mines ; 2° pêche et chasse ; 3° sylviculture, 4° agriculture, 5° industrie proprement dite ; 6° commerce ; circulation (*Verkehr* [1]).

Il me faudrait un volume pour analyser convenablement — avec le commentaire ou la polémique nécessaire — l'opuscule que je viens de présenter. Je dois me borner à toucher à quelques points. M. de Mayr, comme presque tous les économistes allemands actuels, admet, exige même, une très forte intervention de l'Etat. Partout ailleurs cette intervention est considérée comme inévitable dans certains cas plus ou moins nombreux, mais le plus souvent on la regrette pour des raisons que je n'ai pas à exposer ici. M. de Mayr semble de l'avis du professeur A. Wagner de Berlin, qui expose la loi de l'extension des attributions (causes d'intervention) de l'Etat. Je dois m'abstenir de tout développement pour dire tout de suite que c'est de ce *devoir* d'intervention de l'Etat qu'on fait le devoir de protéger les industries au moyen de droits de douane. Le principe est à peu près ainsi formulé : Il faut donner à l'industrie nationale une position privilégiée par rapport aux industries de l'étranger. Le mot industrie embrasse ici toutes les productions, même l'agriculture. On reconnaît que ce principe est d'une très

---

[1] N'a pas d'équivalent français, le mot circulation rend à peu près le sens. On peut aussi employer : commerce, rapports, relations.

difficile application et peut produire des dangers, mais on le maintient quand même...

On entrevoit que l'auteur se place plutôt du côté du producteur que du côté du consommateur. Il a des égards tout particuliers pour les vieilles productions ou industries du pays, mais le simple consommateur — et l'on sait combien il est rare dans un pays — est — *ein Phantasie gebilde*, une chose imaginaire. L'auteur pense que tous les consommateurs sont en même temps producteurs. Mettons que ce soit rigoureusement vrai, mais si l'on protège son (unique) produit, il supporte les taxes douanières imposées aux mille autres produits. Tout bien considéré, la politique commerciale qui semble actuellement en faveur chez les professeurs d'économique en Allemagne semble être que chaque Etat s'enferme dans ses limites et ne laisse entrer aucune concurrence.

Nous aurions encore plus d'une observation à faire sur ce que l'auteur dit relativement au sol, à la population, l'émigration, etc., car nous ne sommes pas pour l'Etat-Providence, nous croyons même que — vu la nature humaine — cette Providence fait autant de mal que de bien — plus de mal que de bien même, parce que les restrictions rétrécissent le champ où l'esprit humain peut se mouvoir — et qu'il convient de ne pas trop étendre ses attributions. Néanmoins, nous recommandons l'opuscule de M. G. de Mayr : 1° parce que les opinions sont énoncées, et 2° parce que la contradiction entre gens sérieux et réfléchis fait penser et, surtout, fait approfondir les idées.

E. de Boehm-Bawerk vient de publier : *Einige strittige Fragen der Capitalstheorie* (quelques questions controversées de la théorie du capital. (Vienne W. Braumüller, 1900). Le savant auteur (ancien professeur de faculté, ancien ministre des Finances) a publié, il y a quelques années, un ouvrage en deux volumes intitulé : *Capital et intérêt du capital* (1880), dans lequel il a raconté l'histoire de l'intérêt et des doctrines y relatives et puis exposé sa « théorie positive ». Cet ouvrage, remarquable à plus d'un titre et riche en documents, ou plutôt la « théorie positive » a trouvé des adversaires, qui ont soulevé des objections auxquelles M. de Boehm-Bawerk croit devoir répondre. Comme ces objections, émanées pour la plupart d'auteurs allemands [1] sont inconnus en France,

[1] J'ai exposé la doctrine de M. de B.-B., dans : Les progrès de la science économique depuis Adam Smith (Paris, Guillaumin) 2e édition 1897, V. tome II, p. 347, etc., etc.

je me borne à annoncer la réfutation, qui ne m'a d'ailleurs pas convaincu, bien que l'auteur ait discuté les opinions à fond.

L'ouvrage précité, intitulé *Capital und Capitalzins* (Innspruck, Wagner, 2e édition, 1900), vient de paraître en 2e édition, le tome Ier étant augmenté de 200 pages environ et naturellement perfectionné, mais l'éminent auteur maintient toutes ses opinions — qu'il défend avec ingéniosité et avec un vaste savoir — mais, je crois, il n'a pas, que je sache, convaincu ses contradicteurs. M. de Bœhm-Bawerk admet bien qu'on puisse partiellement expliquer l'intérêt du capital par : 1° sa productivité, ou 2° par l'abstinence qu'il impose au capitaliste, 3° par sa *Nutzung* [1], 4° par le travail (*Arbeit*) ou effort (causé par l'épargne nécessaire pour former le capital, ce qui est pour moi identique à l'abstinence énumérée au n° 2), mais pour lui la cause complète de l'intérêt c'est le *temps*. Je dois renvoyer pour les détails à mon ouvrage : *Les progrès de la science économique*, chapitre de l'INTÉRÊT, où l'opinion de M. de B.-B., se trouve exposée ; ici il suffit de dire, que le TEMPS comprend, pour cet auteur, celui qui s'est écoulé depuis Adam, le mari d'Eve, jusqu'à nos jours. Je ne puis admettre que pour savoir la valeur d'une locomotive (par exemple), j'aie à tenir compte des dépenses causées ou du temps employé pour fabriquer les machines, outils ou instruments, les matières premières des instruments etc., jusqu'à l'origine de l'homme. Je n'admets pas non plus que la valeur d'un produit soit égal à la valeur du travail qu'il a coûté. K. Marx lui-même n'y croit pas puisqu'il veut que le produit soit utile pour avoir une valeur, c'est donc l'utilité qui donne de la valeur et non le travail. (Voir, dans le *Journal des Economistes*, mon article : *Le Travail en soi*). Les frais de production doivent nécessairement rester au-dessous de la valeur que le produit aura sur le marché ; tout l'art économique de la production repose sur la prévision de ce prix : celui qui ne sait pas le prévoir à peu près ne peut pas faire d'affaires, qu'il s'abstienne de produire ! Prévoir les prix, c'est un grand art, et un art bien nécessaire.

Je n'ai presque fait que critiquer aujourd'hui, il y a cependant aussi beaucoup à louer, mais je pourrai peut-être le faire quand paraîtra le tome II.

---

[1]. Son utilisation, le dictionnaire ajoute encore les synonymes : usage, exploitation, jouissance, usufruit, profit, rapport, fruits. Je n'admets pas que l'utilisation ou exploitation d'un capital ne soit pas déjà compris dans sa productivité. Un capital qui reste enfermé dans un tiroir ne rapporte rien.

Handwoerterbuch der Staatswissenschaften (dictionnaire des sciences de l'Etat par MM. J. Conrad, L. Elster, W. Lexis, E. Lœning, 2e édition, rédigée à nouveau, tome IV (Galiani à Justi, soit G. H. I. J.) Jena, chez Gustave Fischer, 1900.

Cet ouvrage considérable, qui fait grand honneur à la fois (je vais parler en économiste) au producteur et au consommateur, continue à paraître régulièrement et atteint maintenant la fin de la lettre J. Quand, dans la précédente phrase, je fais l'éloge du « consommateur », c'est-à-dire de l'acheteur, je cherche à en affirmer énergiquement le succès. Ce succès est prouvé pour moi par deux faits : 1° On a commencé la 2e édition avant la fin de la rédaction de la première ; 2° tous les livres allemands que je lis depuis trois ou quatre ans le citent comme une source respectée. L'ouvrage est donc très répandu.

Du reste, les directeurs se sont adressés à tous les savants connus, à tous les spécialistes, et ont demandé des articles complets... Il en est bien résulté quelques divergences d'opinions, mais peu importe, les travaux n'en seront que plus sincèrement pensés, et feront penser les autres. Il y a cependant une certaine et suffisante unité dans l'ouvrage, la *Socialpolitik*, c'est-à-dire l'économique sentimentale dirigée par l'Etat-providence y domine. Je suis d'avis qu'on doit étudier l'économique pure, quitte à faire intervenir le sentiment dans les applications ; mais bien des auteurs allemands nous servent une science sentimentalisée, c'est-à-dire que la science et le sentiment y sont si bien mêlés qu'on ne peut plus les distinguer. Or, le sentiment cause des illusions, il empêche souvent de tenir autant que nécessaire compte de la nature humaine : donc, on fausse la science. Qui vivra verra.

Tout dictionnaire est classé par ordre alphabétique, et cet ordre classe, dans la langue allemande, entre GA et IU une foule de mots des plus importants. En voici quelques-uns, à titre d'exemples : communes (finances des, etc,), associations, sociétés, (commerciales et autres), commerce des céréales, industrie (législation dans tous les pays, etc., etc., (formant dix articles, page 360 à 581 sur deux colonnes), Trade-Unions et syndicats (dans les principaux pays), grande et petite industrie, propriété foncière, commerce (série d'articles), hypothèques, individualisme. Le volume a plus de 1.420 pages et j'ai passé 100 ou 120 articles dont plus d'un est important (par exemple, impôt sur les boissons, sur les maisons, corporations et métiers, etc.), sans compter les notices sur les auteurs dont les noms commencent par les lettres G. H. I. J.

C'est à regret que je m'arrête ici, j'aurais eu bien des choses à contester.

Der Arbeiterschutz, etc. (La protection des travailleurs), rapport de l'Office autrichien de la statistique du travail (Vienne, 1900). On sait qu'il existe maintenant dans la plupart des Etats des offices, conseils, bureaux, comités, etc., du travail, en Autriche et en Allemagne on est plus exact et l'on dit protection des travailleurs. Du reste, quel que soit le mot employé, il s'agit toujours de la même chose. Cette chose est ceci : depuis que la grande industrie a surgi et que le nombre des ouvriers agglomérés dans les usines et fabriques s'est accru, les classes dirigeantes, gouvernements, savants et artistes, rentiers, se sont mis du côté du travail matériel contre le travail intellectuel. C'est une inégalité devant la loi. On a le droit de s'en étonner, mais cela est, et cela s'aggrave tous les ans. D'abord on pensait à protéger les femmes et les enfants, les faibles ; puis, on songea aux maris et pères. On a raccourci la journée de travail, on imagina le salaire minima, maintenant on veut empêcher les patrons de travailler pour l'Etat, ou au moins d'entreprendre les travaux publics ou, pour être exact, on favorise de différentes façons les ouvriers. C'est sur ce dernier point que s'étend surtout le volume qui vient de paraître à Vienne. On s'exprime dans ce volume — il en est, du reste, de même que dans les volumes analogues français, anglais et autres, comme si c'était une chose qui va sans dire que l'Etat a été mis au monde pour protéger l'ouvrier contre le patron. Dans la pratique, on protège aussi quelquefois le patron ; mais les journaux qui défendent les intérêts des ouvriers prétendent — et soutiennent — que l'ouvrier a le droit d'attaquer le patron, mais que le patron n'a pas celui de se défendre. Quoi qu'il en soit, on va beaucoup trop loin dans ces innovations et une réaction est inévitable. On verra des choses bien tristes, les ouvriers maudiront un jour leurs meneurs actuels.

Du reste, *Der Arbeiterschutz* de l'office de Vienne est un bon travail, il a fait une enquête dans la plupart des Etats de l'Europe et de l'Amérique, il résume les documents recueillis et donne des conseils, mais plus d'une fois on peut signaler des dispositions légales qui rendent les patrons et les ouvriers inégaux devant la loi.

Francis A. Walker et ses principales théories, par M. A. M. Curman. On dit que ce savant américain, qui a été directeur de la Statistique fédérale des Etats-Unis et professeur d'économique, a exercé une certaine influence sur les opinions de ses compatriotes et quelque peu même sur ceux de l'Europe; c'est peut-être exagéré, mais Francis Walker était à coup sûr très estimé et M. Curman a eu raison de résumer ses principales opinions en les appréciant.

La première à mentionner est celle qu'il a émise sur les salaires. Les économistes enseignent que les salaires sont payés par le capital, et généralement cela est vrai. F. Walker a dit : non, généralement les salaires, sont payés sur le produit du travail de l'ouvrier, et cela aussi peut quelquefois être vrai. Mais il faut se garder de généraliser. La plupart des grands travaux ou industries ne peuvent être entrepris que par un homme pourvu de capitaux et il doit rémunérer ses travailleurs souvent longtemps avant qu'il ait pu tirer parti de leurs œuvres. L'entrepreneur est donc obligé d'avancer les salaires, mais si l'affaire est bonne, il rentre dans ses déboursés. Dans les pays neufs, colonies, etc., ou dans les contrées où les capitaux sont rares, on peut trouver des combinaisons qui payent l'ouvrier sur le produit de son travail (en le louant à l'année) ; mais, même dans ce cas, comme l'ouvrier n'a généralement aucune avance, il faut que l'entrepreneur y supplée.

On attribue parfois — à tort — à Francis Walker la découverte de l'importance des fonctions de l'entrepreneur. Avant lui, en effet, les Anglais et Américains ne le distinguaient pas du capitaliste, mais c'est J.-B. Say qui le premier a reconnu l'importance de l'entrepreneur, et cette gloire doit lui rester, d'autant plus que Walker n'a pas perfectionné l'idée. Après Say, c'est l'auteur allemand Mangoldt qu'il faudrait citer de préférence.

C'est pour mémoire que nous allons dire un mot des monnaies. Walker a soutenu toute sa vie le bimétallisme (non pas cependant le *free coinage* de l'argent), mais l'étalon d'or étant maintenant seul admis en théorie et en pratique par tous ceux qui ont voix au chapitre, il suffit de dire qu'à un moment donné les nombreux écrits de Walker sur la matière ont beaucoup contribué à éclairer les esprits.

F. Th. von Bernhardi, Ein Beitrag zur Geschichte der Nationalœkonomie (Contribution à l'histoire de l'Economie politique), par

M. Fritz Demuth. L'auteur de cette brochure croit que le hommes du XIXe siècle, et surtout les économistes, n'ont pas rendu justice à M. Bernhardi, né à Berlin en 1802, mort en 1887 ; il le proclame grand historien et grand économiste et veut, par sa publication, lui procurer la justice ou l'honneur qui lui est dû. Bernhardi était un des adversaires d'Ad. Smith, on lui a donné tort pendant qu'on étudiait l'économie politique objective ; actuellement où le sentimentalisme et l'idéalisme l'emportent, on exprime d'autres opinions sur lui, en Allemagne. Pour ma part, je me range avec ceux qui veulent savoir comment les choses sont en réalité et ne se laissent pas dominer par leurs sentiments, de manière à ne voir que le produit de leur imagination. Aussi le travail de M. Demuth, qui est d'ailleurs assez complet, ne m'a-t-il pas fait changer mon opinion qui est : Théod. de Bernhardi n'a pas fait avancer la science, donc il n'est pas un grand homme. Voici maintenant quelques-unes des opinions de Théod. de Bernhardi que M. Demuth cite.

Théod. de Bernhardi ne s'étend pas sur l'origine de l'Etat, il le prend comme un fait (p. 44). Il considère la propriété et le droit comme des institutions sociales « qui gênent le libre jeu des forces » (*die das freie Spiel der Kräfte hindern*). Comme Théod. de Bernhardi n'est pas favorable à la liberté, on peut considérer ce jugement comme un éloge. Ce même historien-économiste enseigne que le développement de l'économique ne repose pas sur des lois naturelles — il n'a en effet sur ce point aucun document imprimé datant de la création de l'homme. Il ajoute : « les progrès économiques de l'homme dépendent des progrès de sa culture intellectuelle, mais non de l'augmentation des facteurs de la production, ces facteurs ne multiplient pas les produits (*das es... nicht auf Vermehrung irgend welcher Productions factorem ankomme um die production ergiebig zu machen*). Théod. de Bernhardi a-t-il bien réfléchi à ce qu'il a écrit, car c'est comme s'il disait : la machine à vapeur n'a en rien contribué à la multiplication des produits. Non, cet auteur n'est pas un grand économiste, s'il n'a pas reconnu que l'homme a sa nature qui se manifeste sous les régimes culturaux les plus divers. Tant que l'homme sera obligé de manger pour ne pas mourir de faim, il aura forcément un certain degré d'égoïsme, — sentiment qui ne l'empêche pas d'avoir un certain degré d'altruisme. — Et quant aux progrès, veuillez me dire de combien l'humanité est avancée depuis que la Bible a dit et que l'Evangile a répété : *aime ton pro-*

chain comme toi-même. Le fait-on en Afrique, ou en Chine, même en Amérique et en Europe?

Die Entwickelung der Preise, etc. (Le développement des prix des maisons et des propriétés rurales dans la ville de Halle et des environs), par M. C. Steinbrück (Iéna, G. Fischer, 1900). On fait beaucoup la statistique des prix de nos jours et parfois ou souvent, je ne sais au juste, ces statistiques ont leur utilité. Ces tableaux chiffrés officiels — qui sont sans doute plus exacts, plus authentiques que les autres — pourront-ils un jour servir à établir la loi du mouvement des prix? Peut-être autant que les météorologues pourront établir la loi des mouvements du vent. Si l'on fait abstraction de ces règles banales de l'offre et de la demande, ou, ce qui est presque la même chose, de l'abondance et de la rareté, je suis assez sceptique relativement aux trop étroites synthèses des grands tableaux chiffrés : 1° parce qu'on entremèle des moyennes et des chiffres isolés ; 2° parce que beaucoup de notations sont falsifiées ; 3° parce que les changements sont si fréquents. Cela suffit.

Cependant, si l'on veut se résoudre à ne pas trop embrasser, on pourra utilement étreindre ; j'entends par là que les documents locaux ont une certaine valeur, et s'ils ne peuvent pas établir des lois, ils peuvent fournir de précieuses indications d'une portée limitée. Ainsi fait le livre de M. Steinbrück, mais il ne faut pas se borner à regarder les chiffres, il faut aussi lire les explications. Je ne citerai que quelques détails. Voici une maison à *trois étages* dans la ville de Halle vendue en 1812 pour 330 mark et en 1890 pour 26.000 mark. Les maçons n'y avaient pas touché dans l'intervalle. C'est un des cas exceptionnels. Les vieilles maisons achetées pour être rebaties obtenaient aussi de beaux prix ; une maison à deux étages, habitée par des ouvriers, se vendit en 1890, 60 fois plus chère qu'en 1828. A partir de 1830 et par un temps de paix et de prospérité relative, l'accroissement de valeur prit une progression presque régulière, mais beaucoup plus lente, les citations n'auraient ici aucun intérêt sans les explications. J'ajouterai seulement une réflexion. Ces accroissements de valeur ont excité l'envie, les convoitises et on a inventé le *unarnted increment.*

Je demanderai : est-ce que par hasard les propriétaires en auraient seuls profité ? Tous les prix se sont élevés — l'argent

ayant perdu de sa valeur — les salaires et les traitements ont été augmentés, l'évolution a été générale. Peut-être le propriétaire foncier a-t-il été à ce moment un peu plus favorisé que les contemporains, mais aujourd'hui c'est le contraire qui semble vrai. Que mes chers contemporains se mettent à crier : à bas l'envie ! et la moitié (au moins) des maux sociaux disparaitraient.

Die Geldqualität der Banknote (la qualité monétaire du billet de banque, au point de vue juridique et économique), par Ad. Weber (Liepzig, Duncker et Humblot, 1900. *Geld* se traduit par argent, mais comme ce dernier mot désigne aussi un métal, nous employerons le mot monnaie (en allemand *Münze*). C'est qu'il y a une certaine différence, mais le lecteur est averti. L'auteur reproduit les définitions données, tant par les économistes que par les légistes, mais, faute d'espace, nous devons nous en tenir aux éléments des éléments. Inutile aussi, pour nous, de remonter à l'origine des monnaies, de rappeler, par exemple, que chez les tribus grecques qui ont assiégé Troie, les bœufs servaient de monnaie, qu'une belle femme valait 4 bœufs et tel vase d'or 12 Pour nous, la qualité dominante de la monnaie est qu'elle a une valeur propre, intrinsèque, et naturellement cette qualité principale doit être complétée par une qualité secondaire, celle de pouvoir être divisée de manière à ce que sa valeur puisse être réduite ou augmentée pour la mettre au niveau de celle de l'objet à acquérir par voie d'échange ou d'achat. Cette nécessité d'offrir une valeur intrinsèque égale n'est cependant pas toujours réalisable, on a dû chercher à y suppléer, à tel point que le célèbre proverbe : « Où il n'y a rien, le roi perd ses droits », s'est trouvé démenti par les faits. Le roi — ou les gouvernements — ont en effet parfois fabriqué une monnaie sans valeur intrinsèque, bien connue sous le nom de *papier-monnaie*. Tant qu'il s'agissait d'une mesure provisoire ou momentanée pour surmonter une crise, le public avait confiance, surtout si l'on pouvait prévoir le remboursement. Mais quand le gouvernement croyait que son papier devait acquérir une valeur courante, rien qu'en vertu d'un ordre exprimé par un timbre, la réalité des choses se moqua de l'ordre royal et le papier timbré fut refusé de tout côté. Or, les gouvernements qui ont émis du papier-monnaie — pour un temps très court et avec remboursement, ou pour un temps très long sans remboursement, ont en même temps légiféré sur la matière et il s'est établi une jurisprudence qui n'était

pas identique avec les us et coutumes de l'économique, de sorte que, dans la pratique des affaires, il pouvait se présenter des cas douteux. Ces cas trouvent des solutions un peu différentes chez les économistes d'une part, et les légistes de l'autre ; en général, ces derniers ont plus de confiance dans la vertu du timbre que l'autre.

La question est intéressante — quoique purement théorique — pour le billet de banque, je parle des banques qui remboursent leurs billets. Les uns disent qu'ils sont de la monnaie (ou encore qu'ils sont *une sorte* de monnaie) ; les autres les qualifient de papiers fiduciaires ; même, s'ils ont cours forcé, ils ne représentent pas effectivement l'argent. Les définitions doivent être strictes ; en réalité, la monnaie, l'argent, doit avoir la valeur de la marchandise contre laquelle on l'échange : le papier qui le remplace ne peut être qu'un signe en lequel on a la confiance qu'il fera apparaître, à volonté, la valeur réelle dont il s'agit dans l'affaire.

Die Vorgange am Edelmetallmarkt (Le marché des métaux précieux, pendant les années 1870 à 1873) par M. Max J. Bonn (Stuttgart, Cotta, 1900). L'auteur raconte les événements qui ont amené la généralisation de l'étalon unique d'or en Europe. Il paraît que les bimétallistes ne sont pas encore tous convaincus de la nécessité de démonétiser le métal blanc, l'argent, et M. Bonn s'applique à leur montrer que leurs arguments ne sont pas bons Les bimétallistes ont un intérêt à prouver, s'ils peuvent, que la démonétisation est la faute des gouvernements, qu'elle est le résultat non de la nature des choses, mais de telle et telle loi qu'on n'a qu'à supprimer pour que l'argent reprenne son ancienne valeur. On s'appuie sur ce fait qu'une loi française de 1803 a établi entre l'or et l'argent le rapport de 1 à 15 1/2 en même temps que la libre frappe des monnaies de ces deux métaux; et, comme cette loi était appliquée aussi aux étrangers, elle était de force, dit-on, à maintenir le rapport 1 à 15 1/2, et l'a en effet maintenu jusqu'en 1870 et même au-delà. M. Bonn montre que ce fameux rapport n'a pas réellement été maintenu, puisque l'or jouissait habituellement d'un agio, de sorte que le 15 1/2 n'était pas toujours à 15 1/2. Je n'ai pas l'espace nécessaire pour entrer dans la discussion, mais il est évident que la surabondance de l'argent et la non rareté de l'or a tout fait, et que les gouvernements se sont bornés à suivre (à contre cœur) les événements.

Die Steuerverhältnisse Bulgariens (Les impôts en Burgarie) par M. Ivan K. Drenkoff (Iéna. G. Fischer, 1900). C'est l'ouvrage d'un savant bulgare qui a travaillé sur les piéces originales et, disons-le tout de suite, a travaillé avec un grand soin et avec des résultats qui méritent toute confiance et qui sont très intéressants à ce point de vue qu'on voit les finances bulgares se détacher des finances turques et avoir leur vie propre. C'est une époque de transition qui se déroule.

L'auteur, pour mieux faire comprendre le système bulgare, est obligé de citer et quelquefois d'apprécier certains événements historiques s'y rapportant. Nous ne pourrons pas le suivre sur ce terrain, disons seulement que sous le régime turc le budget se composait des grandes divisons suivantes (l'année avant la dernière guerre avec la Russie).

Impôts directs (dîme, impôt sur le revenu etc., sur le bétail	14.561.445 L.
Impôts indirects (droits de douanes)	1.886.365
Monopole des tabacs	1.363.635
Droits divers (Timbre, etc.)	1.754.545
Domaines (propriété de l'Etat et monopoles)	2.164.203
Tributs (fournis par des contrées étrangères)	742.485
Total	22.522.760 L.

Ces 22 millions 1/2 de livres turques équivalent à 511.267.000 fr. Ajoutons que l'auteur ne donne ces chiffres que comme approximatifs. Lors de l'émancipation de la principauté, il y eut naturellement une révision de l'organisation financière, on supprima des impôts, en les remplaçant par d'autres, je pense qu'on améliora l'organisation, mais ce qui est plus certain, c'est qu'on augmenta les impôts. Il y a quelques lacunes dans les tableaux, de sorte qu'on ne peut pas bien entrer dans les détails ; voici cependant quelques chiffres qui paraissent authentiques. En 1888, la population étant de 3.154.000 âmes, la dépense totale de la Bulgarie était de 17 fr. par tête ; en 1893, avec une population de 3.310.000 âmes, de 34 fr. 30. Pour l'année 1899, on indique comme dépense un total de 83.887.236 francs.

Dans les dix années 1889 à 1898 la moyenne de l'importation a été de 80.842.000 francs, celle de l'exportation 77.441.000 francs, ensemble 158.283.000, la moyenne des dépenses de l Etat dans la même décade ayant été de 82.958.000 francs.

Les chemins de fer de l'Etat, 1.225 kilom. ont rapporté en 1899 152.728.000 fr. (Il y a en outre 309 kilom. de chemins de fer

privés. — Le montant de la dette bulgare fait par tête 74 fr. 50. Nous renvoyons pour les autres chiffres au livre de M. Drenkoff.

L'*Economista* de Florence, dirigé par M. J. de Johannis. Dans les n^os^ du 8 septembre et autres suivants, l'*Economista* s'oppose à la création d'un droit élevé sur le blé, qu'on veut créer dans l'intérêt supposé de l'agriculture, derrière laquelle se cachent naturellement les propriétaires du sol. On fait valoir différents arguments, je n'en relève qu'un, le plus remarquable ou le plus original. La fertilité du sol et les autres circonstances favorables à la production varient considérablement d'un point du territoire à l'autre : ici, on cultivera le blé avec perte, là on gagnera 2,4 ou 6 francs ou davantage par quintal métrique, quel sera le taux de la taxe douanière pour que chacun tire de sa culture le même profit que la protection doit lui assurer, ou veut-on protéger un citoyen plus que l'autre ?

Dans une autre feuille on discute l'opinion d'un protectionniste socialiste disant que, si le régime protectionniste assure à l'ouvrier le minimum de sa subsistance, il le préfère à tout autre régime. Mais ce protectionniste croit aussi que la taxe douanière assurera du travail à l'ouvrier, en quoi il se trompe, comme le démontre l'*Economista* en citant des pays très protégés où le nombre des sans-travail est assez considérable.

La question de la répartition des charges fiscales par province ou district présente également des difficultés ; et, en présence d'un tableau indiquant, à tant par tête, l'impôt moyen payé par chaque contribuable, on demande, si l'on sait toujours qui supporte le droit acquitté en telle localité. Ainsi, dans les provinces frontières on paye les droits de douane au 1er bureau qu'on rencontre sur son chemin. Mais l'importateur n'est pas le consommateur de l'objet importé ; cet objet sera peut-être vendu à un habitant d'une province centrale qui remboursera en définitive l'importateur.

La question des droits sur les céréales, comme celle de la bonne répartition des impôts en Italie, préoccupent plus spécialement l'*Economista* en ce moment, et avec raison, car elles sont de première importance. Comprend-on, par exemple, un droit sur les grains dans un pays qui n'en produit pas assez pour sa consommation ?

Giornale degli economisti (Journal des Economistes) de Rome, 1900. Comme l'*Economista*, le *Giornale* se préoccupe également des droits sur le blé et traite la question. Dans la livraison de novembre, sous le titre de *Pretesi pericoli*, on discute les prétendus dangers qu'il y aurait à supprimer les droits d'entrée sur les blés. L'auteur est convaincu que l'abolition de cette taxe, tout en favorisant l'importation du blé, n'en ferait pas réduire sensiblement la production intérieure. Sans doute, dans le midi de l'Italie, on cessera de cultiver des grains sur les terres qui ne leur conviennent pas et où on ne les a ensemencées qu'à cause des droits de douane qui en élèvent le prix, mais à ces terres on pourra donner un emploi plus lucratif.

Les agrariens raisonnent autrement; ils disent que si la production des céréales diminuait en Italie, il en résulterait de graves inconvénients, et comme les mauvaises récoltes sont fréquentes, on mourrait souvent de faim. Et qu'arriverait-il en cas de guerre? La marine de l'ennemi n'empêcherait-elle pas l'importation du blé? Ce dernier argument, leur répond-on, aurait pu avoir quelque valeur, il y a deux ou trois siècles, mais aujourd'hui la navigation a fait de si merveilleux progrès que l'importation se réaliserait malgré tout ce que l'ennemi pourrait faire; d'ailleurs, on a aujourd'hui plus d'égards pour les neutres (importateurs) et puis il y a la règle que le blocus doit être effectif. Et la démonstration continue... mais l'espace disponible cesse. Faute de mieux, je vais indiquer les titres de quelques-uns des articles des livraisons d'octobre et de novembre. Dans la livraison d'octobre, nous signalons un article de M. G. Valenti sur *la super-évaluation de la terre*, il fait partie d'une série, qui examine un livre récent de M. Ach. Loria. Puis, citons l'article de E. Giretti contre le droit sur les grains, et celui de Bertolini sur la grève de Molinella. Dans la livraison de novembre, M. Giretti continue ses appréciations sur le livre de M. Loria; M. Dalla Volta parle des *Trusts* d'Amérique; enfin M. L. Nina discute une question qui touche l'impôt foncier.

La Persia, etc. (La Perse économique et sa question monétaire) par M. Eteocle Lorini, professeur à l'Université de Pavie. L'auteur a été en Perse, il y a séjourné, il en sait la langue; il a donc pu présenter un travail original. L'auteur nous décrit son voyage et, arrivé à bon port, il nous donne un aperçu de la situation du pays, c'est comme une définition condensée du royaume

persan. Puis, dans une série de chapitres, l'auteur examine le pays au plus grand nombre possible de points de vue. Voici quelques titres de chapitre qui feront comprendre la variété de ces points de vue : La nature ; l'homme ; forme et organisation de la production (chapitre qui renferme des descriptions curieuses et des faits peu connus) ; de quelques-uns des principaux produits de la Perse (il s'agit des céréales, des fruits, de la soie, du tabac, puis de l'industrie et des mines).

L'auteur paraît avoir fait des recherches approfondies sur la distribution des richesses, mais il n'est pas certain qu'il ait pu réunir sur cette délicate question autant de renseignements qu'il aurait voulu. Cependant, il croit pouvoir évaluer l'ensemble des richesses de la Perse à 9 milliards 1/2 de livres, soit 938 francs par tête d'habitant. L'auteur entre en plein dans la vie sociale et économique, il parle du crédit foncier, étudie le taux de l'intérêt, le mouvement des profits, l'influence de la féodalité sur les salaires. Tout un chapitre est consacré à l'action du gouvernement, à l'influence, généralement nuisible de certains us et coutumes : la Perse est tout un autre monde, une autre société que la nôtre. Plusieurs chapitres sont ensuite consacrés à l'organisation monétaire de la Perse. Enfin, ce qui causera une certaine surprise, on veut nous présenter toute une série de tableaux statistiques relatifs aux finances, aux productions, au commerce, etc., etc. En somme, l'ouvrage de M. Lorini comble une lacune et, autant que je puis en juger, fournit de précieux documents sur un pays très intéressant.

MAURICE BLOCK.

LA POLITIQUE COLONIALE AMÉRICAINE

Ce n'est plus un mystère pour personne : les Etats-Unis vont se lancer dans la carrière de la politique coloniale. L'annexion de Cuba et des Philippines a été un premier pas dans cette voie, et de nombreux « signes des temps » indiquent que les Américains n'ont pas l'intention de s'en tenir là.

Depuis plusieurs années déjà, le « Musée commercial de Philadelphie » a entrepris de publier des renseignements divers sur des pays plus ou moins colonisables : Siam, Guatemala, Costa-Rica, etc.[1]. On pouvait et l'on devait croire que c'était seulement l'extension commerciale et non politique et militaire que ces enquêtes avaient pour but ; mais beaucoup d'autres faits ont prouvé depuis qu'on se propose quelque chose de plus que de trouver de nouveaux débouchés.

L'extension donnée en ces derniers temps à la marine américaine indique également des intentions belliqueuses et dominatrices. Le Commissaire de la Navigation rapporte que le tonnage des Etats-Unis dépasse aujourd'hui 5 millions de tonnes. Il a augmenté de plus de 300.000 tonnes dans le courant de l'année dernière.

En fait (dit *The Nation* du 22 novembre 1900), au 15 août de cette année, 68 navires marchands en acier, jaugeant 278.000 tonnes et 47 navires de guerre de 113.000 tonnes ont été construits ou mis sur les chantiers. Depuis cette date, le tonnage marchand s'est élevé à 350.000 tonnes ; « de sorte que l'année courante verra le plus grand nombre de constructions navales en acier qu'on ait jamais connu dans notre histoire ».

Un autre indice des intentions de la nation américaine se tire d'une enquête faite récemment sous le patronage de l'*Association économique américaine* sur les finances coloniales des divers pays colonisateurs. Les renseignements recueillis ont été publiés dans un volume[2] en tête

[1] V. *Journal des Economistes* du 15 mars 1900, p. 450 et suiv.

[2] *Essays in colonial finance* by members of the American Economic Association, collected and edited by a special committee (Essais sur les finances coloniales par des membres de l'Association économique américaine, réunis et publiés par un comité spécial), 1 vol. in-8°, New-York, 1900.

duquel se trouve un *Rapport du Comité des colonies* dont les conclusions ou, tout au moins, les « suggestions » sont très significatives.

Enfin un autre volume récent émanant —, en apparence, du moins, —, de l'initiative individuelle [1], achève de nous édifier sur l'état actuel de « l'atmosphère américaine », — comme dirait M. Ashley, — en matière coloniale.

C'est d'après ces divers matériaux que nous nous proposons de rechercher ce que sera la politique coloniale américaine, quelles ont été les causes et les circonstances qui ont déterminé ce mouvement, ce qu'il y a lieu d'en espérer pour les Etats-Unis, pour les autres nations, — colonisatrices et colonisables, — pour l'humanité.

*
* *

On sera peut-être tenté de croire que c'est par pur esprit d'imitation des Européens que les Américains veulent, eux aussi, se livrer à la politique coloniale. D'accord avec le professeur Scharman, M. Conant écrit en effet : « Dans notre aveugle idolâtrie de la doctrine de Monroë, dans notre dévotion pour la politique du chacun chez soi du XVIIIe siècle, dans notre désir intense d'éviter toutes les obligations internationales, nous avons laissé les grandes nations de l'Europe se partager l'Afrique et exclure les produits américains au moyen de tarifs différentiels destinés à s'assurer pour leurs propres industriels le monopole des nouveaux marchés. »

Mais cette considération n'est que secondaire. La vraie raison du mouvement colonial se tire de la situation économique actuelle des Etats-Unis. Cette situation — que l'on pourrait sans doute regarder comme un état pathologique, — est caractérisée par la pléthore. Pléthore de produits naturels et industriels ; pléthore de capitaux ; pléthore d'ouvriers habiles ; pléthore de *machinery*.

Les exports des manufactures américaines, qui étaient seulement de $ 130.300.087 en 1888, de $ 253.681·541 en 1896, de $ 279.652.721 en 1897, ont atteint $ 307.914.994 en 1898 [2]. La vraie cause des conditions existantes est le « suréquipement » des grandes nations industrielles en *machinery* de production et en capital. De là la nécessité

---

[1] *The united States in the Orient, The nature of the econmic problem.* (Les Etats-Unis en Orient. La nature du problème économique), par Charles A. Conant, 1 vol. in-16°, Boston and New-York, Houghton, Mifflin and C°, 1900.

[2] CONANT : *The United States in the Orient*, p. 79.

de nouveaux marchés pour les produits et de nouveaux champs d'investissement pour les capitaux.

Ces nouveaux débouchés pour les produits et les capitaux ne peuvent se trouver que chez les vieux peuples tombés en décadence et chez les jeunes qui ne sont pas encore parvenus à la civilisation. C'est donc de ce côté qu'il faut porter ses vues.

Si la liberté commerciale était la règle parmi les nations civilisées, il serait relativement facile de trouver ces nouveaux débouchés; mais il n'en est pas ainsi : les autres puissances coloniales fermant les portes de leurs colonies, les Etats-Unis se trouvent obligés, bon gré, mal gré, d'entrer dans le champ de la politique internationale, de recourir à l'exercice du pouvoir politique et militaire pour se créer des colonies. C'est, par exemple, pour se tenir ouverte la porte de l'Extrême-Orient, que le peuple américain a été obligé de s'emparer des Philippines.

Tel est, en abrégé, l'état de la question coloniale aux Etats-Unis. Reprenons maintenant les arguments présentés et soumettons-les à l'épreuve de la raison et de l'expérience.

*
* *

Il y a, aux Etats-Unis, surabondance de produits et de capitaux. Le fait est exact, quoiqu'un peu exagéré. Mais l'expansion au dehors par les moyens politiques et militaires est-elle un bon remède à ce mal ? C'est ce que nous examinerons tout à l'heure ; pour le moment, notons que ce remède est purement empirique.

Pour trouver le vrai remède à un mal, il faut remonter aux causes. Or, dans le cas présent, il est clair que la première cause de la pléthore américaine a été le système protecteur appliqué à son industrie.

En effet, le raisonnement et l'expérience se réunissent pour prouver que le régime protecteur a attiré aux Etats-Unis les capitaux et les hommes en surabondance. Les nationaux n'ont que peu ou point profité de la protection : ce qu'ils gagnaient comme producteurs, ils le perdaient comme consommateurs. Tout ce qui en est résulté de plus clair, c'est : grandes richesses d'un côté et grandes misères de l'autre [1].

La preuve manifeste que la pléthore n'est que partielle et qu'elle a été engendrée par la protection à l'industrie, c'est qu'elle n'existe que

[1] Par la seule force des choses l'industrie américaine se serait développée et les exportations auraient progressé sans la protection, mais moins rapidement et sans engendrer la pléthore et tout ce qui s'ensuit ; les Etats-Unis se seraient développés *physiologiquement* et non *pathologiquement*.

pour les produits industriels. Dans les deux ou trois premiers quarts du siècle, les Etats-Unis importaient plus qu'ils n'exportaient; — de 1789 à 1876, les importations ont excédé les exportations de 1.084 millions de dollars, — et c'est surtout des produits agricoles qui étaient exportés. Aujourd'hui la proportion est renversée : depuis 1876, les exportations de produits manufacturés ont augmenté de 237 p. 100, tandis que les exportations des autres produits ont seulement augmenté de 75 p. 100, ce qui devait fatalement arriver en fermant la porte aux produits étrangers.

Si les Etats-Unis veulent simplement agrandir les débouchés de leurs produits, ils n'ont donc qu'à supprimer la protection; ils trouveront ainsi de nouveaux débouchés dans leur propre pays où la consommation augmentera, et ils trouveront à échanger le surplus, contre d'autres produits, avec les peuples civilisés, bien plus sûrement et plus profitablement qu'avec les Chinois, les Philippins ou d'autres peuplades plus ou moins décadentes ou primitives, qui n'ont besoin de rien et qui d'ailleurs n'ont pas de quoi payer.

L'objection des « portes fermées » ne justifie pas la politique coloniale que l'Amérique tend à embrasser. Il y a, dans le domaine colonial, beaucoup plus de portes ouvertes que de portes fermées; les nations colonisatrices qui ferment leurs portes et celles de leurs colonies sont loin d'être les plus prospères : comparez l'Espagne ou la France à l'Angleterre.

M. Conant reconnaît lui-même que l'Angleterre doit sa prospérité à l'initiative qu'elle a prise, avant les autres peuples, de supprimer les guildes et de libérer l'industrie et le commerce. Si l'Angleterre avait raisonné comme raisonne aujourd'hui l'Amérique; si, pour donner la liberté à son commerce et à son industrie, elle avait attendu les autres peuples, elle ne les aurait pas devancés dans la voie du progrès.

Les Allemands, les Italiens, les Américains eux-mêmes trouvent assez de portes ouvertes à leurs hommes, à leurs capitaux et à leurs produits. M. Conant nous en fournit lui-même des preuves palpables.

L'Italie n'a pas de colonies : elle n'en remplit pas moins de ses hommes l'Amérique du Sud et même celle du Nord ; elle y porterait aussi bien ses capitaux et ses produits, si elle en avait de disponibles.

L'Allemagne n'a pas eu de colonies à elle jusqu'à ces derniers temps. Cela ne l'empêche pas, quoique relativement pauvre, de trouver le placement de ses capitaux dans tous les pays du monde. C'est ainsi qu'il y a au Brésil une Banque allemande avec un capital de 10 millions de mark ; une autre pour Buenos-Ayres et Valparaiso, au capital de 29 millions de mark ; une troisième pour Shanghaï et Calcutta, au capital de 15 millions de mark, et ainsi de suite, l'énumération des

banques allemandes à l'étranger remplit presque une page du livre de M. Conant.

Les Etats-Unis eux-mêmes ont d'importants capitaux investis dans des pays où ils n'exercent aucune influence politique ni militaire.

M. Conant reproduit, à ce propos, le fragment suivant d'un article publié récemment dans la *Grande Revue* par M. Wenlersee : « Peu à peu les Américains se frayent un chemin dans les colonies anglaises. Le dernier chemin de fer construit dans l'Inde a des rails américains. Les industriels américains exportent leurs fers et leurs moteurs, leur machinery et leurs fils de fer galvanisés à la colonie du Cap. L'Egypte de même occupe des constructeurs de ponts de Philadelphie. Trois cents wagons ont été dirigés de Jersey City à la terre des Pharaons et des tramways électriques sont fabriqués dans les fonderies de Pittsburg pour relier le Caire aux Pyramides. L'Europe elle-même n'est pas à l'abri de l'invasion des produits américains. La Russie, la France, l'Allemagne et l'Italie doivent payer leur tribut. L'Angleterre elle-même achète des locomotives américaines, des rails d'acier, des wagons et même du charbon. Sheffield, le home de l'industrie de l'acier a été détrôné par Pittsburg. Ce serait faire preuve d'une grande légèreté que de rester indifférent à l'expansion de ce peuple leviathan. »

Il n'y a donc pas nécessité de recourir aux armes pour ouvrir des débouchés aux hommes, aux produits, aux capitaux.

*
* *

On dira peut-être que si la politique coloniale n'est pas de nécessité absolue, elle est du moins utile et donnera aux peuples qui la pratiquent plus d'avantages qu'aux autres?

Un peuple qui entreprend de conquérir des colonies se met sur un double pied de guerre : 1° il faut qu'il entretienne une armée pour maintenir le peuple subjugué dans la dépendance; 2° il faut qu'il en entretienne une autre pour défendre ses colonies contre les agressions possibles des autres peuples colonisateurs.

Il est certain qu'il y aurait dans une telle politique un large débouché pour les capitaux surabondants; mais il est plus que douteux que cet investissement soit rémunérateur. Et encore nous ne comptons pas une troisième armée, l'armée douanière, qu'il faudrait également entretenir pour empêcher les produits étrangers d'entrer dans la colonie et les produits coloniaux de prendre une autre direction que celle de la mère-patrie.

Admettons néanmoins que la colonie soit conquise et que la métro-

pole supporte allègrement la charge de sa conservation. Il s'agit de la mettre en valeur.

Vous ne pouvez vendre vos produits à vos indigènes, ils n'ont pas le moyen de les acheter, ils n'en sentent même pas le besoin. Vous allez les « équiper », les outiller et les faire travailler. C'est très bien; mais, pendant ce temps-là, vous ne gagnerez rien avec eux. Et lorsqu'ils seront équipés, vous croyez peut-être qu'ils vous rembourseront vos avances avec usure? Pas le moins du monde : dès qu'ils se sentiront en force, ils se sépareront de vous, comme vous l'avez fait vous-même à l'égard de votre mère-patrie; ils seront même aidés dans cette tâche par l'un ou l'autre de vos concurrents en colonisation.

Mettons les choses au mieux : supposons que la colonie reste fidèle à la métropole et qu'elle résiste aux tentations et aux instigations séparatistes. Une fois outillée, elle vous fera concurrence, et vous n'y trouverez plus de débouché pour vos produits et vos capitaux. C'est ce que fait déjà le Japon. C'est ce que fera demain la Chine. Vous ne serez donc pas plus avancés que devant.

Jusqu'ici nous avons supposé qu'à défaut de la « porte ouverte », l'Amérique aurait ses colonies à elle et qu'elle s'en contenterait. Mais ce n'est pas là sa seule prétention : elle vise à la « suprématie ». C'est ce que nous apprend M. Conant dans la dernière étude que renferme son livre.

Et le moyen à employer pour parvenir à cette suprématie? « La concentration du pouvoir (politique), de manière à permettre une action prompte et efficace, sera le facteur essentiel dans la lutte pour l'empire du monde, en tant que la lutte est portée dans le champ politique. »

Et l'exemple proposé à l'imitation de la « Libre Amérique »? C'est le despotisme russe! « Dans ce champ, un gouvernement absolu, comme celui de la Russie, jouit de cet avantage qu'il peut prendre de promptes décisions et les mettre à exécution, sans attendre la tardive maturité de l'opinion publique. Ce qui est décidé par le Czar et le Conseil des Ministres peut être réalisé sans passer par la lente procédure parlementaire. »

Voilà à quoi l'on aboutit quand une fois on est sorti de la voie de la droiture et de la justice. Voilà dans quelle direction veut marcher désormais une Démocratie qui prétendait jusqu'ici montrer aux autres peuples le chemin de la liberté!

Les Etats-Unis avaient un beau rôle à remplir en matière de colonisation, — ils l'ont encore, car, en fait, il est encore temps de changer d'orientation, — c'était de coloniser de la même manière que l'on a colonisé chez eux, de la même manière que l'ont fait les Allemands et

que le font encore les Italiens en divers pays; c'était de répandre pacifiquement leurs hommes, leurs produits, leurs capitaux, leur influence morale; c'était de faire honte à certaines nations de l'Europe qui, sous prétexte de civiliser les peuples arriérés, les races inférieures, se livrent aux plus infâmes brigandages, et de les forcer, par leur exemple, de rentrer dans la voie de la justice et de l'humanité.

Les Etats-Unis comprendront-ils la grandeur, la noblesse et même les avantages matériels qui sont attachés à une pareille mission? C'est le secret de l'avenir.

*
* *

Un vent furieux de rapacité, de férocité, de dévastation souffle depuis longtemps déjà sur l'Europe. Le vieux précepte : croissez, multipliez et remplissez toute la terre semble être converti en : tuez, détruisez, ravagez toute la terre. Peut-être ce cyclone moral doit-il aussi passer sur le Nouveau-Monde pour achever son évolution.

Les Américains disent : si la liberté industrielle et commerciale était généralement pratiquée, nous ne demanderions pas mieux que de l'adopter ; mais, puisqu'elle ne l'est pas, nous sommes bien obligés de faire comme les autres.

Faire comme les autres, c'est le privilège des singes. Si les Anglais avaient « fait comme les autres », ils auraient conservé les guildes, les prohibitions, les entraves de toutes sortes au commerce et à l'industrie; ils n'auraient pas pris sur les autres l'avance qu'ils ont prise ; ils n'auraient pas acquis la gloire et la puissance dont ils jouissent.

A quoi sert donc l'expérience du passé si, au lieu de coloniser, non pas de la même manière que les Anglais, mais mieux qu'eux, les Américains en reviennent au système suranné de colonisation des Espagnols? Ce n'était pas la peine d'expulser ceux-ci des Antilles et des Philippines pour suivre les mêmes errements.

ROUXEL.

UN HOTEL OUVRIER A NEW-YORK

Le titre est bizarre, mais parce qu'il correspond à quelque chose qui sort de l'ordinaire : il ne s'agit point d'une maison ouvrière ni même de maisons ouvrières, au sens qu'on attache d'ordinaire à cette désignation, c'est-à-dire de constructions faites pour être louées par appartements, par chambre ou par maisons entières à des ouvriers qui ont à pourvoir à tous leurs besoins en dehors de ce qui concerne le logement. Ce que nous voulons étudier ici, c'est une combinaison tout à fait originale et pratique qui est due à un millionnaire américain : il s'agit d'un hôtel qui remplit le rôle habituel et fort complexe d'un hôtel classique, en donnant à sa clientèle le vivre, le couvert, en même temps que la jouissance de salons de lecture, de conservation, etc, mais dont la clientèle est prise dans les classes les plus modestes, en dépit du confort qu'il offre, tout simplement parce que les prix qu'il demande sont des plus réduits. Le capitaliste qui a entrepris la création de cet hôtel désire tout à la fois ne point dégrader les gens qu'il aide en leur faisant une aumône mais il tient à les aider pourtant en ne demandant que la rémunération strictement suffisante pour le capital qu'il engage. On sait que c'est la seule forme raisonnable et moralisatrice de la charité.

Nos lecteurs se rappellent certainement les articles si intéressants publiés voici cinq ans, dans le *Journal des Economistes*, par notre distingué confrère, M. Nestler Tricoche, au sujet des logements ouvriers et des *tenements* des Etats-Unis, et en particulier de New-York : on n'a pas oublié les détails donnés à ce sujet, et des enquêtes diverses, conduites par un comité spécial, ont montré que la population dans certains quartiers de New-York est trois fois plus nombreuse que dans les quartiers les plus misérables de Londres. La mortalité et la dépravation en résultent forcément, et le taux de la mortalité des enfants notamment atteignait 254,4 pour 1.000, alors que dans les conditions les plus favorables, et pour les autres portions de la grande ville, elle n'était que de 30 pour 1.000. D'autre part, la mortalité générale dans les *tenements* était parfois de 73 contre 21,03 dans le reste de la ville. Il s'est produit un grand mouvement contre cet état de choses, et c'est

ainsi qu'a été fondée la Société dite City and suburban Homes Company, qui a pour but de construire des maisons salubres pour les ouvriers, tout en donnant au capital employé une rémunération de 5 p. 100. Nous ne pouvons entrer dans des détails à ce sujet, puisque cela nous entraînerait en dehors de celui que nous voulons traiter; nous ferons seulement remarquer que la Société a minutieusement étudié les plans avant que de se lancer dans aucune construction ; elle a fait élever également, pour la vente, des petites maisons isolées ou deux à deux, en s'assurant toujours par avance que leur situation et leurs aménagements conviendraient aux acheteurs possibles qu'elle avait en vue.

Mais on comprend qu'il y avait une tentative au moins aussi intéressante à faire en matière d'hôtel, car la plupart des bourses très modestes ne trouvent à se loger dans les grandes villes qu'en se contentant de soi-disant hôtels sans confort, et même sans propreté : bien des gens sont cependant forcés de vivre longtemps, sinon constamment, à l'hôtel, où ils sont exposés à une sorte de contagion démoralisatrice. C'est un remède à cette situation qu'a voulu trouver M. D. O. Mills, en cherchant à donner aux hôtels qu'il ferait construire un confort réel et la propreté, en même temps qu'une apparence qui ne rappellerait nullement la caserne : il fallait que la clientèle eût un sentiment de bien-être et presque de home en pénétrant dans la maison.

Il fit donc ériger à New-York un premier hôtel qui prit le nom de « Mills Hotel N° 1 », hôtel de très belle apparence vraiment, dont nous avons une photographie sous les yeux, et qui est composé de deux corps de bâtiments réunis par un hall central au rez-de-chaussée, et, aux étages supérieurs, par une sorte de passage contenant les escaliers, tout est éclairé par de larges baies, et nous verrons tout à l'heure que les installations intérieures répondent bien à l'impression de bien-être que l'on a en regardant cette haute façade de dix étages fort élevés de plafond. Le client qui vient se loger à l'hôtel Mills trouve une chambre propre et confortable contenant un lit excellent et d'une propreté absolue, lui aussi; le plancher n'est point nu, on y trouve un tapis; de même, les fenêtres sont munies de rideaux et de persiennes, tous détails qui ont leur valeur au point de vue du confort général; le locataire a tout cela pour 20 cents (environ un franc) par nuit; mais, en somme, s'il ne paye point autre chose que ce qu'on lui donne, comme cela se produit dans tant d'hôtels, du moins il paye tout cela, et il ne reçoit aucunement l'aumône. Il paye aussi, toujours au plus juste prix, le lavabo bien organisé, quoique sans luxe, qu'il trouve à sa disposition le matin en se levant, ainsi que la cabine de bain, le salon de lecture ou le fumoir ; enfin c'est encore au plus juste prix (assurant toujours la rému-

nération suffisante du capital) qu'il peut aller se nourrir au restaurant de l'hôtel.

L'hôtel Mills numéro 1, n'a pas moins de 60 mètres de façade sur Bleecker Street; il est bâti extérieurement en brique blanche et en grès, et les deux corps de bâtiments dont nous avons parlé tout à l'heure affectent la forme d'un carré au centre duquel est ménagée une cour qui s'élève sur toute la hauteur du bâtiment et qui est vitrée à sa partie supérieure : nous insistons sur ce détail, qui permet d'utiliser la cour en tout temps, et qui explique certaines dispositions des chambres donnant sur ladite cour. Dans l'ensemble, l'hôtel comprend 1.560 chambres, naturellement réduites comme proportions au strict nécessaire, et depuis son inauguration, en novembre 1897, le succès de cet établissement a été considérable : tellement même que M. Mills décida bientôt de construire un nouvel hôtel analogue, dans la partie est de New-York, au coin des rues Rivington et Clinton. Nous allons donner des renseignements un peu plus détaillés sur le premier hôtel, et ils s'appliqueront en général au second. Celui-ci est d'ailleurs de dimensions plus modestes, et il ne comprend qu'un seul corps de bâtiment, mais conçu dans le même style que les deux constructions de Bleecker Street. Si nous entrons par la grande porte, après nous être facilement rendu à l'hôtel, qui n'est situé qu'à quelques dizaines de mètres du parcours du chemin de fer aérien, nous nous trouvons dans un vaste vestibule très heureusement décoré, qui est chauffé à l'air chaud comme tout le reste des bâtiments, et muni d'un système de ventilation remarquable dont nous pourrons peut-être dire quelques mots : si bien que dans cet énorme hôtel où sont réunies plus de 1.560 personnes, sans parler du personnel domestique, on ne perçoit aucune de ces odeurs si désagréables et si malsaines qui frappent l'odorat, quand on pénètre même dans un petit hôtel mal tenu. A droite et à gauche sont les bureaux où les locataires doivent payer à l'avance leur chambre (détail caractéristique qui montre bien qu'on n'a point ici l'intention de faire l'aumône); un office spécial contient les clefs qu'ils viennent ensuite chercher, puis un magnique escalier de marbre les amène dans un autre vestibule, également en marbre, et surélevé au-dessus du sol de la rue : c'est ici qu'ils pourront prendre l'un quelconque des quatre ascenseurs qui montent jusqu'au dixième étage ou un des escaliers qui sont disposés par couple dans le hall central, lequel, comme nous l'avons dit, fait communiquer les deux corps de bâtiments.

En réalité, le rez-de-chaussée comporte deux étages : l'un à la hauteur de la rue, et l'autre à la hauteur du plancher du vestibule des ascenseurs. Le premier renferme les logements du gérant de l'établissement, ceux du maître d'hôtel, puis, en façade, toute une série de maga-

sins, de réserves, au-dessus desquels se trouvent d'une part la salle de lecture, de l'autre le fumoir : on ressent dans ces deux salles cette impression de confortable que nous avons eue immédiatement en pénétrant dans l'hôtel. Si nous descendions plus bas dans le sous-sol, nous visiterions un immense magasin qui ressemble à une consigne de chemin de fer et qui est fait effectivement pour recevoir les bagages des locataires, les chambres étant trop petites pour s'en pouvoir encombrer; de plus, dans cette même partie de l'hôtel, il y a une série de mille placards où les hôtes peuvent serrer certaines de leurs affaires. Enfin, voici un restaurant reluisant de propreté et dont les murs sont égayés par des photographies encadrées : dans ce restaurant, qui a accès direct sur le vestibule d'entrée, on peut servir jusqu'à 3.000 repas.

Si nous remontons dans la partie surélevée du rez-de-chaussée, nous visiterons une suite de salles de bains-douches, dont l'usage est absolument gratuit, et où le linge est fourni non moins gratuitement. A côté est une salle de lavabos, semblable à celle qui est aménagée dans le bâtiment symétrique de l'autre côté du hall central : c'est qu'en effet aucune installation pour la toilette ne se trouve aux étages où on loge (sauf bien entendu un seul lavabo water-closet à chaque étage) : en bas, les lavabos sont au nombre de deux cents, et cela suffit, étant donné que jamais tous les locataires n'ont à faire leur toilette simultanément. Nous passons vite sur une série d'appareils hygiéniques où la plus grande propreté règne (propreté d'autant plus aisée à maintenir que, dans les pays de langue anglaise, les gens du peuple même sont fort propres), et où l'eau coule à profusion. Près de là on rencontre et le lavoir-buanderie et la salle de séchage : qu'on ne s'y trompe point, il ne s'agit pas de l'installation où se lave le linge de l'hôtel, mais bien d'une vaste salle où l'on délivre gratuitement et autant qu'ils le veulent l'eau chaude et l'eau froide aux locataires, et où ils sont à même de laver leur linge s'ils désirent faire cette économie. Le séchage du linge est assuré très rapidement dans des chambres de dessiccation chauffées par des tuyaux de vapeur, de la même manière que tout l'ensemble de l'hôtel.

Au premier étage, nous allons trouver la disposition générale de tous les étages, et aussi bien dans l'hôtel numéro 1 que dans le numéro 2 : au centre du cube est la cour dont nous avons parlé, qui est hermétiquement couverte, et chauffée en même temps que ventilée au moyen de dispositions fort remarquables, que nous ne décrirons point toutefois, car elles relèvent de l'art de l'ingénieur ; les locataires de l'hôtel peuvent y venir passer leur soirée, en jouant ou en causant autour des tables qui y sont disposées, et l'air s'y renouvelle d'une façon si sûre et si constante que la cour assure une excellente

aération aux chambres qui y donnent. C'est qu'en effet, autour de cet évidement central formé par la cour, il y a une double rangée de chambres, les deux séries étant séparées par un corridor à quatre directions. Les chambres de la rangée extérieure ont leur fenêtre qui donne naturellement sur la rue, tandis que les autres prennent jour sur la cour dont nous venons de parler : signalons à ce propos une disposition fort curieuse dont pourraient faire leur profit nos architectes qui, élevés qu'ils sont pour la plupart dans une école d'Etat, ignorent absolument le côté pratique des choses, et affectent même quelque peu de le dédaigner Les fenêtres donnant sur la cour sont munies de grillages et de rideaux, mais n'ont point de vitres, ce qui fait que le locataire est parfaitement chez lui, et que pourtant l'air se renouvelle constamment et nécessairement dans sa chambre, en venant d'un endroit chaud et ventilé, deux conditions suffisantes pour assurer une excellente hygiène. Bien entendu, il en est différemment des chambres donnant sur la rue, qui ont des fenêtres avec des vitres, en outre des rideaux. Etant donnés les procédés de construction adoptés maintenant aux Etats-Unis et surtout quand il s'agit de hautes maisons, tout est ici incombustible autant que cela était possible ; mais ce qui est à remarquer, c'est que les cloisons en plâtre et treillis métalliques qui séparent les chambres les unes des autres et peuvent ainsi n'avoir qu'une épaisseur extrêmement réduite, ne montent pas jusqu'en haut des pièces : elles s'arrêtent à une cinquantaine de centimètres du plafond, et sont seulement continuées par le treillis, qui laisse l'air circuler librement, tout en isolant les voisins les uns des autres.

Les dimensions des chambres sont fort modestes, tout uniment 1 mètre 50 sur 2 mètres 40, ce qui est en somme assez pour contenir un lit et une chaise, en même temps que pour laisser la place d'une valise : cela suffit à tous les points de vue, puisqu'il y a une salle des bagages et que les toilettes sont en bas ; que, de plus, la salle de lecture, le fumoir, les cours sont là si les locataires veulent demeurer à l'hôtel en se livrant à quelque occupation ou se réunir ; d'ailleurs, à chaque étage, les chambres des coins sur la rue sont de dimensions à peu près doubles, ce qui doit faire qu'elles sont très demandées, leurs cloisons montent jusqu'au plafond, la ventilation pouvant se faire sûrement par leurs deux fenêtres. Toutes les chambres sont chauffées par des tuyaux de vapeur noyés dans les planchers, et grâce aux conduites qui aspirent l'air usé et distribuent de l'air frais, grâce aussi aux murailles et aux cloisons qui peuvent se laver à grande eau, à l'appareil à projections qu'on emploie pour désinfecter toute

chambre qui vient d'être quittée par un locataire, les hôtels Mills remplissent toutes les conditions de l'hygiène la mieux entendue.

On comprend dès lors si ces hôtels sont fréquentés. L'hôtel numéro 1, dont le prix de construction a été d'un peu plus d'un million de dollars, rapporte annuellement un revenu net d'environ 4 1/2 p. 100, ce qui est peu pour une spéculation où l'on recherche de gros bénéfices, mais ce qui est considérable pour une entreprise de ce genre, où l'on ne veut que trouver une équitable rémunération de son argent, tout en aidant ses semblables sans les dégrader par une aumône, comme ne le font que trop souvent la charité et l'assistance officielles.

D. B

UN MÉMOIRE INCONNU DE VINCENT DE GOURNAY

RETROUVÉ EN SUÈDE.

J'ai essayé, dans un petit livre (1), de raconter les luttes que Vincent de Gournay soutint, comme intendant du commerce, contre les monopoleurs de son temps et, en particulier, contre les maîtres fabricants de soie à Lyon. J'étais loin de me douter que les mémoires adressés par l'éminent défenseur de la liberté de l'industrie à la Chambre de commerce de Lyon avaient été publiés hors de France de son vivant. Un économiste finlandais, M. H. Renwall, en préparant sur la Physiocratie et sur son influence dans les pays scandinaves un travail qui a été publié récemment, mais dont je ne puis, à mon grand regret, rendre un compte exact, car il est écrit en finnois (autant dire en hébreu pour moi), a mis la main, sur une traduction de ces mémoires, imprimée à Stockholm en 1756. Comment de tels écrits pouvaient-ils intéresser la Suède ? On le comprend quand on se rappelle quelle était la situation de ce pays à cette époque ; il commençait à se relever des désastres que les folies de Charles XII avaient accumulés sur lui. Dépouillé de ses conquêtes, il venait de faire sa paix avec la Russie et aspirait à sortir du régime militaire pour entrer dans le régime libéral.

La Diète, qui limitait de plus en plus les pouvoirs du faible roi Adolphe-Frédéric, s'était réservé le droit de désigner le gouverneur de l'héritier présomptif de la couronne, dont elle voulait faire un homme du même limon que le reste de la nation. Son choix porta sur le comte de Scheffer, qui avait représenté la Suède à Paris et qui s'y était imprégné des idées philosophiques. Le choix fut heureux ; Scheffer fit de Gustave III un prince éclairé, sut se faire aimer de son élève, en devint le confident et en fut le ministre.

Or, Scheffer était presque un économiste ; il entretint des relations suivies avec les principaux physiocrates, le marquis de Mirabeau, la Rivière, le Trosne, Baudeau, Du Pont de Nemours. Les *Ephémérides du citoyen* ont plusieurs fois parlé de lui et quand Gustave III, monté sur le trône, créa l'ordre de Wasa, Mirabeau et Du Pont furent compris dans les premières promotions.

(1) *Vincent de Gournay*, librairie Guillaumin.

En 1755, Scheffer — M. Renwall l'a constaté — publia à Stockholm des brochures sur la liberté de l'industrie, brochures inspirées par la lecture de mémoires de Gournay dont, disait-il, il y a ici des copies.

C'est l'année suivante, soit trois ans avant la mort prématurée de Gournay, que parut en suédois la traduction retrouvée par M. Renwall. Le volume est intitulé : « Deux mémoires sur la liberté du commerce et de l'industrie, traduits du français » ; pas de nom d'auteur, pas de nom de traducteur. M. Renwall estime que ce dernier est Scheffer et d'après ce qui précède, sa supposition est très admissible ; quant à l'auteur, il n'a pas de doute à son sujet et il ne pouvait en avoir. Le premier des mémoires est, en effet, celui que Gournay a adressé à la Chambre de Commerce de Lyon, à la fin de 1752, pour prouver aux fabricants de soie que leurs corporations conduisaient la France à la décadence et son industrie à la ruine. J'ai analysé ce mémoire en détail dans mon petit livre. La Chambre de Commerce de Lyon avait répondu ; j'ai analysé aussi cette réponse qui est une curieuse apologie du monopole. Gournay avait répliqué ; mais j'avais vainement cherché sa réplique. C'est elle qui constitue la seconde partie du volume publié à Stockholm en 1756. Scheffer s'était servi des travaux de notre intendant du commerce pour faire comprendre à ses compatriotes les dangers de l'organisation artificielle du travail.

La trouvaille de M. Renwall est intéressante ; elle prouve que la réputation de Gournay s'étendait bien au-delà du cercle étroit de ses relations administratives, et elle permet de connaitre avec plus de précision quelques-unes de ses idées. M. Renwall a transcrit du suédois en français la réplique à la Chambre de commerce et m'a communiqué son manuscrit.

A travers la double traduction, je retrouve le style de Gournay, sa fermeté habituelle dans l'expression de sa pensée, sa modération dans l'application de ses principes. Gournay avait dit toute la vérité aux monopoleurs de Lyon, il leur avait montré les conséquences funestes et l'injustice des corporations ; il leur avait parlé comme s'il eût voulu leur faire honte de leurs privilèges et les amener à y renoncer par persuasion. Il ne pouvait avoir d'illusions sur l'issue de ses tentatives ; il savait trop bien qu'on ne supprime pas les abus en un jour. Il était dans la position où, libre-échangistes, nous nous trouvons aujourd'hui. Nous avons la certitude que la protection douanière est détestable ; nous n'espérons point pourtant la voir abolir d'un coup de baguette et pourrions-nous y parvenir que nous hésiterions à le faire de peur des crises violentes qui résulteraient d'un changement aussi brusque.

Gournay disait de même : « Il faut toujours faire la différence entre « l'adoption d'un principe et les moyens à employer pour le mettre en

« pratique... Nous ne devons pas nous laisser lier par de vieilles cou-
« tumes, mais nous devons procéder par degrés, sans perdre de vue le
« but principal ».

Il ne songeait nullement à proposer au Conseil du Commerce, qui ne l'aurait pas suivi, la suppression totale des privilèges corporatifs ; il voulait préparer quelques réformes en attendant des jours meilleurs. Dans sa réplique, il indique celles qui lui paraissent urgentes.

Au temps de Colbert, la maîtrise coûtait aux natifs de Lyon 50 sous et aux non natifs 21 livres. En 1744, les droits avaient été portés à 120 et à 200 livres, non compris les frais de réception, 48 livres. Le nombre des métiers était depuis 1702 limité à 4 par maître ; la durée de l'apprentissage et celle du compagnonnage avaient été élevées de 4 à 8 ans. L'importation des soies françaises avait été interdite en Angleterre et en Hollande, de nombreuses manufactures s'étaient créées autour de Londres ; les fabricants lyonnais avait remédié à la perte de leurs clients de l'extérieur en limitant leur production et en exploitant leurs ouvriers, d'une part, et les consommateurs français, d'autre part.

Gournay demandait la réduction à moitié des frais de maîtrise, la suppression de toute distinction entre les natifs et les non natifs de Lyon pour l'entrée en apprentissage, l'admission des femmes comme ouvrières, — ce qui est à remarquer, — la réduction de la durée de l'apprentissage à cinq ans et celle du compagnonnage à deux ans, la suppression de toute limitation du nombre des métiers et du nombre des ouvriers, la possibilité d'établir des ateliers en dehors de la ville.

Ce n'était pas l'établissement de la liberté de l'industrie, il s'en faut. C'était encore beaucoup trop aux yeux de gens en possession de privilèges que, grâce à la complicité de l'administration, ils n'avaient cessé de renforcer. Aussi quand Gournay alla à Lyon, y fut-il mal reçu. J'ai signalé ce fait ailleurs.

Il était pourtant difficile de répondre aux arguments de l'intendant du commerce. Il avait montré que l'industrie doit être organisée de manière à pouvoir se modifier avec les circonstances et avec les besoins.

Il avait répété :

« Pouvons-nous craindre que la production ne devienne trop grande et le monde trop petit pour notre commerce, lorsque nous commerçons à peine avec la moitié du monde connu... Celui qui peut acheter cher et vendre à bon marché est maître du commerce, c'est là le principe auquel on s'enhardirait presque à ramener toute la science de l'administration commerciale... Le bon marché entraîne nécessairement l'exportation ; la cherté entraîne nécessairement l'importation.

« ... L'ardente émulation, avec la nécessité de toujours travailler mieux et avec plus d'économie que le voisin est le meilleur et le plus vigoureux maître. »

Gournay gémissait de voir la France, par l'égoïsme étroit des monopoleurs, perdre peu à peu ses débouchés. Il ne s'était pas complètement dégagé des principes du système mercantile; sa réplique à la Chambre de commerce de Lyon le fait voir plus nettement que ses autres écrits ; il attachait plus d'importance à l'exportation des produits fabriqués qu'à celle des matières premières ; mais ces légères erreurs ne l'empêchaient pas de bien saisir le mécanisme de la concurrence et de condamner la protection, qu'elle vînt des règlements de l'industrie ou qu'elle vînt des droits de douane.

Le mémoire retrouvé par M. Renwall montre aussi que Gournay avait observé avec soin les faits en Angleterre et en Hollande et étudié les écrits publiés sur le commerce dans ces deux pays. Au moment où il parlait à la Chambre de Commerce de Lyon, une proposition d'abolition des corporations était faite à la Chambre des Lords. Il était évident que si la France n'entrait pas dans la voie des réformes, elle allait accentuer son état d'infériorité industrielle et commerciale.

« Les statuts des corporations, disait encore Gournay, étaient, en un certain sens, de médiocre importance quand nos manufactures n'avaient pas de concurrents. Ils ne nous ont pas nui sensiblement, tant que la concurrence des étrangers était faible ; mais, à présent que tous les peuples de l'Europe ont commencé d'établir des manufactures de soie chez eux, si nous ne prenons pas toutes les mesures pour accroître la prospérité des nôtres et renverser par là les leurs, nous serons bientôt forcés de céder le pas à la multitude de nos adversaires. »

Les fabricants lyonnais prétendaient que les règlements, utiles au début d'une industrie, l'étaient encore quand cette industrie avait progressé pour y maintenir la perfection. Gournay leur répondait : « Le libre accès est nécessaire à l'établissement et aux premiers débuts des manufactures ; il n'est pas moins nécessaire à leur entretien et à leur accroissement. »

En effet, un état morbide est toujours un état morbide, à quelque moment qu'on le considère. Les historiens et les politiciens qui trouvent toujours à justifier par les circonstances les entraves à la liberté devraient se pénétrer de cette vérité.

SCHELLE.

LA VULGARISATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

UN NOUVEAU DICTIONNAIRE DES SCIENCES.

Pendant toute la période finale du siècle qui vient de se clore et surtout durant ses trente dernières années, on a assisté à un spectacle assez curieux et à coup sûr bien caractéristique dans le développement de l'instruction et des connaissances générales : ce qu'on a cherché et ce qu'on est arrivé surtout à vulgariser, ce sont les connaissances scientifiques. Et cela non seulement dans l'enseignement proprement dit, que l'on donne aussi bien à l'école primaire qu'au lycée, mais encore dans ce qu'on nomme d'un mot peut-être un peu compliqué, l'instruction post-scolaire, qui est fournie aux adultes sous des formes variables, soit par les sociétés d'instruction, soit par les conférences, soit enfin par les innombrables publications périodiques ou autres. Le fait est qu'il s'est créé toute une presse de vulgarisation dont il existe en France notamment des types bien connus et que nous n'avons guère besoin de citer, tellement ils sont répandus et appréciés ; d'autre part, les journaux quotidiens et aussi la plupart des revues se sont mis à publier des chroniques scientifiques qui étaient réellement réclamées par leur clientèle et qui répondent à un besoin, tout comme les revues entièrement consacrées à la vulgarisation. Et la fonction faisant naître l'organe, il s'est formé une série de publicistes qui ont pour métier la vulgarisation et qui ont souvent acquis une habileté très grande dans ce métier tout spécial.

Cette espèce de révolution dans le goût du public a été une conséquence toute naturelle des progrès scientifiques généraux et de l'introduction de la science, au moins sous ses manifestations les plus simples, dans presque tous les métiers et toutes les industries, en même temps que dans la vie quotidienne. L'art de l'ingénieur, aussi bien que la chimie, la médecine autant que la chirurgie, sont venus tellement modifier les conditions d'existence du vieux monde, on a tellement sous les yeux les résultats qui provenaient de leurs transformations, qu'on a été piqué de curiosité, et qu'on a voulu savoir comment on pouvait obtenir ces résultats et réaliser sans peine et à peu de frais ce

qui était considéré jadis comme des impossibilités ou des folies coûteuses. Ajoutons encore que ceux-là même qui se livrent à un métier manuel sont obligés d'acquérir des connaissances qu'on ne demandait nullement aux ouvriers, au temps où la machine n'existait guère : il est nécessaire qu'ils possèdent des notions scientifiques au moins générales ; il en est de même des commerçants, qui doivent posséder une foule de notions techniques dont ils n'avaient que faire autrefois.

On comprend donc comment s'est formée la clientèle des revues, des publications de toutes sortes, des chroniques scientifiques, industrielles, qui ne sont venues du reste que pour répondre à un besoin. Mais il fallait encore autre chose pour satisfaire à ce besoin : en effet, la revue et la chronique vous renseignent au jour le jour sur l'invention nouvelle, sur les applications récemment imaginées de tel ou tel procédé scientifique ; mais, quand on veut ensuite s'éclairer sur une méthode, un procédé de fabrication, un point quelconque de science dont la découverte ou l'application remonte seulement à un an ou deux, pour retrouver les éléments de connaissances qui vous manquent, il faut faire de longues et pénibles recherches. C'est pour éviter ces recherches que l'on a songé à publier les dictionnaires de sciences, qui s'ouvrent immédiatement à l'endroit où l'on désire retrouver une information, et cela, grâce au précieux ordre alphabétique.

De ces dictionnaires il en existe déjà un certain nombre de fort bien faits, comme celui de Lamy par exemple, ou celui de Laboulaye : mais les uns et les autres sont un peu spéciaux, se limitant notamment aux applications industrielles ou, au contraire, à l'histoire naturelle, à la chimie, et réellement il était désirable d'en voir paraître un qui fût vraiment un dictionnaire des sciences, ne doublant point les encyclopédies qui existent déjà en nombre respectable, ne réunissant pas l'histoire à l'histoire naturelle, la chimie à la langue française, mais qui embrassât tout le domaine des sciences, sous la forme de données forcément abrégées et précises, autant qu'exactes. C'est ce desideratum qu'a voulu remplir la maison Delagrave en publiant son nouveau « Dictionnaire des Sciences et de leurs applications », dont la rédaction a été confiée à une série de collaborateurs divers, connaissant bien leurs spécialités et réunis sous la direction d'un aréopage de quatre savants qui fussent en possession des connaissances générales nécessaires pour diriger toute cette série de collaborateurs.

La direction de cette publication, qui paraît par livraisons et qui n'en est encore qu'à sa dixième (1), est en effet confiée à M. E. Perrier, le

(1) Elle est publiée par la librairie Delagrave et formera 48 fascicules de 64 pages ; elle doit être terminée au 1er juillet 1902.

savant naturaliste et physiologiste actuellement directeur du Muséum d'histoire naturelle; puis à M. Paul Poiré, qui s'est fait connaître fort avantageusement par une série de publications industrielles, enfin à M. A. Joannis, professeur à la Faculté des Sciences de Bordeaux, et à M. R. Perrier.

Bien que le dictionnaire n'en soit qu'à la lettre D, ce qui a paru suffit pour nous édifier pleinement à la fois sur sa valeur et sur l'ampleur des matières qu'on y trouve traitées : c'est tout aussi bien la physique et la chimie théoriques que les applications industrielles de ces deux sciences ; ce sont toutes les mathématiques, la technologie sous toutes ses formes, depuis le tissage jusqu'à l'art de l'ingénieur, la géologie, l'histoire naturelle, la chirurgie, la médecine, l'astronomie, l'agriculture.

Un dictionnaire ne s'analyse point, mais nous pouvons citer quelques-uns des articles les plus intéressants que contiennent les livraisons parues, quitte, ultérieurement, à signaler ceux qui pourraient se rencontrer dans les livraisons qui paraîtront plus tard. Voici, par exemple, une étude bien faite sur les accumulateurs électriques, qui jouent déjà un rôle si important dans les applications de l'électricité, et qui en joueraient un bien plus considérable encore s'ils pouvaient être fabriqués sous un faible poids et sans présenter trop de susceptibilité aux secousses : on trouvera dans cette notice des indications complètes sur les procédés actuels de fabrication de ces accumulateurs, et cela dans un langage qui est à la portée de tous les lecteurs. De même, nous recommanderons l'article relatif à la chimie technologique de l'acier et ses applications industrielles. Nous n'avons pas dit encore, mais cela va de soi étant données les habitudes modernes et les nécessités d'explications techniques, que le dictionnaire est abondamment illustré de gravures qui ne prétendent sans doute pas à être des chefs-d'œuvre de dessin, mais qui sont généralement claires et exactes. Une notice dans une des premières livraisons est fort bien faite et des plus complètes, c'est celle qui est relative à l'air et qui l'étudie, non seulement au point de vue de sa composition chimique et de ses propriétés physiques, mais encore dans ses multiples applications industrielles. Comme notice de médecine, nous signalerons celle qui est relative à l'alcoolisme, et qui, bien qu'un peu courte, contient de bons renseignements sur cette si grave question. Le mot apiculture, qui se rapporte à une industrie agricole de premier ordre et très rémunératrice que l'on néglige trop en France, est extrêmement bien traité, l'on y reconnaît la plume d'un spécialiste fort expert. Les gens qu'intéressent les procédés de la menuiserie trouveront une notice accompagnée d'excellentes figures sur les différents types d'assem-

blages ; on remarquera certainement aussi trois notes successives et relatives soit aux bois considérés au point de vue de leurs usages, soit à l'abatage et l'exploitation des forêts, soit enfin aux procédés de conservation des bois une fois coupés. Si on lit d'autres articles de médecine comme celui qui se rapporte au cancer, on verra que l'auteur est tout à fait au courant des dernières recherches faites pour lutter contre ce terrible mal.

Sans doute avons-nous quelques critiques à formuler, c'est ainsi que dans l'article « Aérostats » on ne semble pas s'être douté des efforts qui ont été poursuivis en la matière depuis 1896, et on a fait erreur sur la constitution de ce qu'on nomme le guide-rope ; d'autre part, et cette fois d'une façon générale, on nous semble avoir donné beaucoup d'importance et de développement aux articles de physique et de chimie qui peuvent être considérés comme à la portée de tout le monde dans les traités élémentaires. Mais il est certain que ce dictionnaire est fort bien fait et rendra de très grands services.

D. Bellet.

UN CADEAU

DE JOUR DE L'AN

On en reçoit à tout âge ; et à tout âge aussi l'on en donne, paraît-il, puisque c'est d'un aîné, et grandement aîné, que m'arrive, pour récréer un instant mon vieux cœur, un témoignage inattendu. Témoignage honorable pour moi, sans doute, et j'en suis touché : mais témoignage en l'honneur de mes convictions, de ma foi, surtout, et hommage à la mémoire d'un de ceux que nous considérons à bon droit, nous autres économistes, comme l'un de nos plus nobles ancêtres.

C'est une brochure, presque un volume, imprimée avec luxe, ornée de gravures et intitulée : François Quesnay. *Livre d'or, 1900.*

Celui à qui est due cette publication, et qui a eu la délicate attention de l'adresser, en ce premier jour de l'année, à quelques-uns de ses coreligionnaires, est le doyen des fidèles qui se sont consacrés au culte de Quesnay : M. Allain Le Canu, le très octogénaire et très vivant président de la *Société Populaire d'enseignement du canton de Monfort-L'Amaury.* C'est lui, on s'en souvient, parmi nous au moins, qui eut, il y a une dizaine d'années, l'idée de faire élever sur la place publique de la commune de Méré, lieu de naissance du *Penseur*, un monument à son honneur ; et qui, à force de persévérance, vint à bout d'organiser cette belle séance du 23 août 1896, où il me fut donné de rendre, au nom du département de Seine-et-Oise et de la Société d'économie politique, un public hommage à l'homme et à sa doctrine.

Pour les années et pour les siècles, comme pour les individus, chacun fait des vœux. M. Le Canu fait les siens à sa manière ; et c'est la bonne. Puisse-t-il être exaucé ; et le nouveau venu, plus sage que celui qu'il remplace, répudier enfin, comme il convient, l'héritage de sophisme, de protectionnisme, d'antagonisme et d'arbitraire qu'il trouve dans son berceau !

Une hirondelle n'est pas le printemps, dit le proverbe ; mais elle en annonce le retour.

Frédéric Passy.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Décembre* 1900)

1er. — **Décret** portant promulgation des actes internationaux signés à la Haye le 29 juillet 1899, à la suite de la conférence internationale de la paix, réunie en cette ville (page 7898).

4. — **Loi** ayant pour objet de permettre aux femmes munies des diplômes de licencié en droit de prêter le serment d'avocat et d'exercer cette profession (page 8021).

5. — **Décret** portant approbation et publication de la déclaration signée à Paris, le 16 novembre 1900, entre la France et la Belgique, concernant la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale (page 8038).

9. — **Rapports** suivis de décrets concernant : 1° l'incorporation des ajournés de la classe 1897, à l'île de la Réunion ; 2° l'appel de la classe 1899 à l'île de la Réunion ; 3° l'ouverture des travaux sur les deux sections de chemin de fer de Viétry à Laokay et de Ninh-Binh à Gièm-Quinh (page 8130).

13. — **Décret** rendant exécutoire en Algérie la loi du 27 juillet 1900, relative à la transformation en une taxe proportionnelle des droits perçus sur les formalités hypothécaires (page 8206).

— **Arrêté** portant création au Muséum d'histoire naturelle de Paris d'un laboratoire des hautes études (page 8206).

— **Décret** ouvrant, à partir du 1er janvier 1901, au service des colis postaux, sans déclaration de valeur, les bureaux de poste français de Pékin, Tientsin, Chefou et Hankeou (Chine), et fixant la taxe à payer par les expéditeurs (page 8207).

— **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret modifiant l'organisation de la justice à Madagascar (page 8212).

15. — **Décret** modifiant l'article 3 du décret du 16 juillet 1897 relatif à la nomination des chimistes dans les laboratoires des douanes et des contributions indirectes (page 8268).

16. — **Loi** ayant pour objet d'exempter du timbre les rôles de cences municipales (page 8289).

18. — **Arrêté** fixant la date du tirage au sort des obligations à rembourser de l'emprunt du protectorat de l'Annam et du Tonkin et instituant une commission chargée de procéder aux opérations de ce tirage (page 8322).

20. — **Loi** portant création d'un budget spécial pour l'Algérie (page 8369).

22. — portant modification de la loi du 19 mars 1895, relative à l'amélioration du port du Havre et de la basse Seine (page 8417).

— ayant pour objet le rachat des concessions de chemins de fer de la compagnie franco-algérienne (page 8206).

23. — **Décret** autorisant, à titre transitoire, l'exploitation en régie des chemins de fer de la compagnie franco-algérienne (page 8436).

— **Arrêté** déterminant un barême minimum pour la vérification des réserves mathématiques des sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 8438).

— déterminant les primes prévues par le décret du 28 février 1899 et l'arrêté ministériel du 29 mars 1899, relatifs aux sociétés d'assurances contre les accidents du travail (page 8438).

— **Rapports** suivis de décrets organisant le service de la justice dans les colonies du Congo français et de la Côte des Somalis (page 8439).

— suivi d'un décret modifiant le décret du 3 avril 1900 relatif à la reconnaissance des terrains domaniaux à la Guyane (page 8442:.

26. — **Décret** appliquant provisoirement jusqu'au 30 juin 1901 les taxes du tarif minimum aux denrées coloniales originaires de certains pays (page 8495).

— **Rapport** suivi d'un décret portant création d'un troisième territoire militaire dans l'Afrique occidentale française (page 8499).

28. — concernant l'organisation et la fixation des traitements du personnel des écoles professionnelles (page 8510).

— **Décret** fixant les prix des poudres à feu destinées à l'exportation (page 8511).

— fixant les prix des poudres à feu pour les gouvernements des colonies françaises et des pays de protectorat (page 8512).

— fixant les prix de vente des différents types d'allumettes en cire (page 8513).

— relatif à la détaxe des cafés et cacaos en fèves originaires de la partie française du bassin conventionnel du Congo (page 8531).

— **Loi** modifiant la loi du 31 mars 1899 ayant pour but l'institution

de caisses régionales de crédit agricole mutuel et les encouragements à leur donner (page 8548).

— **Rapport** au Président de la République sur l'application de la loi du 12 juin 1893 concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels (page 8549).

30. — **Loi** relative au régime des boissons.

(Voir plus bas le texte de cette loi).

— fixant le budget spécial de l'Algérie (page 8584).

(Voir plus bas le texte de cette loi).

31. — fixant les conditions du travail des femmes employées dans les magasins, boutiques et autres locaux en dépendant (page 8690).

— autorisant la ville d'Arbois (Jura) à établir une taxe sur les pianos, en remplacement des droits d'octroi supprimés sur les boissons hygiéniques (page 8689).

— autorisant la ville de Saint-Claude (Jura) à établir des taxes directes en remplacement des droits d'octroi supprimés sur les boissons hygiéniques (page 8689).

— autorisant la ville de Condé-sur-l'Escaut (Nord) à établir, en remplacement des droits d'octroi partiellement supprimés sur les boissons hygiéniques, une taxe sur la valeur locative des locaux d'habitation page 8689).

— portant prorogation des encouragements accordés aux grandes pêches maritimes (page 8689).

LOI CONCERNANT LE RÉGIME DES BOISSONS

Art. 1er. — Les droits de détail, d'entrée et de taxe unique actuellement perçus sur les vins, cidres, poirés et hydromels sont supprimés.

Le droit de fabrication sur les bières est abaissé à 25 centimes par degré-hectolitre.

Les vins, cidres, poirés et hydromels restent, quelle que soit la quantité, soumis au droit général de circulation, dont le taux, décimes compris, est fixé uniformément à un franc cinquante centimes (1 fr. 50) par hectolitre pour les vins et à quatre-vingts centimes (0 fr. 80) par hectolitre pour les cidres, poirés et hydromels. Ce droit s'étend aux quantités expédiées aux débitants.

Les vendanges fraîches circulant hors de l'arrondissement de récolte et des cantons limitrophes, en quantités supérieures à 10 hectolitres, sont soumises aux mêmes formalités à la circulation que les vins et passibles du même droit, à raison de 2 hectolitres de vin par 3 hectolitres de vendange.

Le droit de consommation sur les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés est fixé à deux cent-vingt francs (220 fr.) par hectolitre d'alcool pur, décimes compris.

Les licences des débitants et marchands en gros de boissons, des brasseurs, des bouilleurs et distillateurs sont réglées conformément au tarif ci-après :

CATÉGORIES D'ASSUJETTIS		Droit de licence, par trimestre, exigible dans les communes de toutes catégories	500 hab. et au-dessous	501 à 1.000 hab.	1.001 à 4.000 hab.	4.001 à 10.000 hab.	10.001 à 20.000 hab.	20.001 à 50.000 hab.	50.001 à 100.000 hab.	100.001 hab. et au-dessus
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1° Débitants lorsqu'ils sont rangés pour l'application des droits de patente — dans le tableau A	7e et 8e cl....	»	5 »	6 »	7 50	11 25	15 »	18 75	21 25	25 «
	6e classe.....	»	5 50	7 »	8 75	12 50	17 50	21 25	26 25	31 25
	5e classe.....	»	6 25	8 »	10 »	15 »	20 »	25 »	30 »	37 50
	4e classe.....	»	11 25	15 »	17 50	26 25	35 »	43 75	52 50	65 »
	1re, 2e et 3e cl..	»	18 75	25 »	30 »	45 »	60 »	75 »	90 »	112 50
	dans un autre tableau	112 50	»	»	»	»	»	»	»	»
2° Marchands en gros... ...		50 » Lorsqu'ils ne vendent pas annuellement plus de 100 hectolitres d'alcool, ou plus de 1.000 hectolitres de vin, ou plus de 2 000 hectolitres de cidre ou poiré.								
		75 » Lorsqu'ils vendent annuellement de 101 à 250 hectolitres d'alcool, ou de 1.001 à 2.500 hectolitres de vin, ou de 2.001 à 5.000 hectolitres de cidre ou poiré.								
		125 » Lorsqu'ils vendent annuellement plus de 250 hectolitres d'alcool, ou plus de 2.500 hectolitres de vin, ou plus de 5.000 hectolitres de cidre ou poiré.								
3° Brasseurs.....		37 50 Lorsqu'ils ne brassent pas plus de douze fois par an.								
		62 50 Lorsqu'ils ne brassent pas plus de cinquante fois par an.								
		125 » Lorsqu'ils brassent plus de cinquante fois par an.								
4° Bouilleurs et distillateurs.		10 » Lorsqu'ils ne fabriquent pas plus de 50 hectol. par an								
		15 » Lorsqu'ils fabriquent de 51 à 150 hectolitres par an.								
		30 » Lorsqu'ils fabriquent plus de 150 hectolitres par an.								

Le commerçant de boissons qui, exerçant plusieurs professions dans son établissement, est assujetti au droit fixe de patente pour une profession qui ne comporte pas la vente de boissons, doit la licence de la classe qui correspond à la patente dont il serait redevable pour son commerce de boissons, s'il n'exerçait que cette seule profession.

Les propriétaires vendant exclusivement les boissons de leur cru et les autres commerçants de boissons qui ne seraient pas passibles de la patente sont, pour l'application de la licence, classés par assimilation, d'après la nature de leurs opérations.

Dans les cas prévus aux deux paragraphes qui précèdent, les réclamations auxquelles donnerait lieu le classement de la profession soumise à la licence seront présentées, instruites et jugées comme en matière de contributions directes.

Dans les communes de plus 4.000 habitants, les débitants établis hors de l'agglomération seront imposés au tarif applicable à la population non agglomérée.

Les débitants extraordinaires ou forains payeront le droit applicable aux communes de 500 habitants et au-dessous.

A Paris, à défaut de déclaration par le contribuable, l'administration, sans être tenue de recourir aux poursuites correctionnelles prévues par l'article 171 de la loi du 28 avril 1816, aura la faculté d'imposer d'office la licence à toute personne inscrite au rôle des patentes pour une profession impliquant le commerce des boissons. Dans ce cas, l'imposition aura lieu au moyen de l'émission d'un rôle rendu exécutoire par le préfet, et les contestations seront présentées, instruites et jugées comme en matière de contributions directes ; elles seront recevables pendant trois mois à partir du jour du payement du premier terme de la licence de l'année.

Les maxima des licences municipales instituées par la loi du 29 décembre 1897 et le décret du 16 juin 1898 continueront d'être calculés d'après les tarifs en vigueur avant la promulgation de la présente loi.

Art. 2. — Les vins, cidres, poirés et hydromels continuent à circuler sous acquit lorsqu'ils sont à destination de personnes jouissant du crédit des droits, et, en outre, dans les agglomérations de moins de 4.000 habitants, quand ils sont à destination des débitants ; les droits garantis par les acquits en cas de non-décharge sont réduits au double de la taxe de circulation.

Pour les transports de vins, cidres, poirés effectués de leur pressoir ou d'un pressoir public à leurs caves et celliers, ou de l'une à l'autre de leurs caves, dans le canton de récolte et les communes limitrophes de ce canton, les récoltants sont admis à détacher eux-mêmes d'un registre à souche, mis à leur disposition et contrôlé par les agents de la régie, des laissez-passer dont le coût est fixé à dix centimes (0 fr. 10) ; les petites quantités transportées à bras ou à dos d'homme circuleront librement.

En dehors des cas prévus aux paragraphes précédents, les vins, cidres, poirés et hydromels ne pourront circuler qu'accompagnés d'un congé constatant le payement du droit.

Art. 3. — Pour les spiritueux, l'obligation de l'acquit-à-caution est étendue à tous les transports à destination des villes d'une population

agglomérée de 4.000 habitants et au-dessus, et des localités où il existe des taxes d'octroi sur l'alcool.

Les acquits-à-caution accompagnant des spiritueux pourront être recommandés moyennant le payement d'un droit supplémentaire de cinquante centimes (0 fr. 50) par expédition. Dans ce cas, la responsabilité du soumissionnaire ne demeurera engagée que pendant un délai de quarante jours après l'expiration du délai fixé pour le transport.

Art. 4. — Les droits de circulation et de consommation sur les boissons expédiées sous acquit aux débitants, et le droit de consommation sur les spiritueux expédiés aux consommateurs dans les conditions prévues à l'article précédent, doivent être acquittés, savoir :

Dans les localités ayant une population agglomérée de 4.000 habitants et au-dessus ou pourvues d'un octroi, au moment de l'introduction ;

Partout ailleurs, dans les quinze jours qui suivront l'expiration du délai fixé pour le transport.

Pour les débitants qui vendent accidentellement des boissons les jours de fête ou de foire, les droits sont exigibles immédiatement.

Art. 5. — L'exercice des débits de boissons est supprimé.

Dans les communes où il n'existe pas de surveillance effective et permanente aux entrées, toute personne qui vend en détail des boissons reste seulement assujettie dans ses caves, magasins et autres locaux affectés au commerce, aux visites des employés de la régie qui pourront effectuer les vérifications et prélèvements nécessaires pour l'application des lois concernant les fraudes commerciales et les fraudes fiscales.

Art. 6. — Dans les mêmes communes il est tenu, pour les débitants, le même compte de spiritueux que pour les marchands en gros; les décharges sont établies d'après les enlèvements effectués en vertu d'expéditions et les manquants reconnus lors des vérifications; les excédents sont saisissables dans les mêmes conditions.

Art. 7. — Lors des recensements effectués chez les marchands en gros, les quantités de vins, cidres, poirés et hydromels reconnues manquantes en sus de la déduction légale, seront frappées du droit de circulation et, s'il y a lieu, des taxes d'octroi.

Tout excédent de boissons et spiritueux constaté à la balance finale du compte donne lieu à un procès-verbal.

Art. 8. — Tout propriétaire récoltant, qui désire vendre au détail les boissons provenant de sa récolte, est tenu d'en faire préalablement la déclaration au bureau de la régie, d'acquitter la licence de débitant et les taxes générales et locales sur les boissons destinées à la vente, et de se soumettre à toutes les obligations des débitants.

Toute personne autre qu'un propriétaire récoltant qui, en vue de la vente en gros ou en détail, fabrique des vins, cidres, poirés ou hydromels, est tenue d'en faire préalablement la déclaration au bureau de la régie et d'acquitter la licence de marchand en gros ou de débitant. Elle doit, de plus, acquitter les droits immédiatement après chaque fabrication, si la boisson est destinée à la vente au détail.

Les vendanges expédiées en vue de ces fabrications pourront être reçues sous acquit-à-caution.

Art. 9. — Les boissons autres que les spiritueux, introduites sous acquit-à-caution ou fabriquées dans les distilleries, y seront prises en charge, comme matières premières, à la fois pour leur volume et pour la quantité d'alcool pur qu'elles renferment.

Nul ne peut, en vue de la distillation, préparer des macérations de grains, de matières farineuses ou amylacées, ou mettre en fermentation des matières sucrées, ni procéder à aucune opération chimique ayant pour conséquence directe ou indirecte une production d'alcool, sans en avoir préalablement fait la déclaration au bureau de la régie.

Des décrets en forme de règlements d'administration publique détermineront, suivant la nature des industries, le délai dans lequel cette déclaration devra être effectuée.

Les bouilleurs de cru, qui distillent exclusivement les produits désignés par la loi du 14 décembre 1875, continuent à être affranchis de la déclaration de leur fabrication, sauf les exceptions prévues à l'article 10 ci-après.

Art. 10. — Sont soumis au régime des bouilleurs de profession les bouilleurs de cru qui, dans le rayon déterminé par l'article 20 du décret du 17 mars 1852, exercent par eux-mêmes ou par l'intermédiaire d'associés la profession de débitant ou de marchands en gros de boissons

Sont également soumis au régime des bouilleurs de profession les bouilleurs de cru qui font usage d'appareils à marche continue pouvant distiller par vingt-quatre heures plus de deux cents litres (200 l.) de liquide fermenté, d'appareils chauffés à la vapeur ou d'alambics ordinaires d'une contenance totale supérieure à cinq hectolitres (5 h.). Il leur est toutefois accordé une allocation en franchise de vingt litres (20 l.) d'alcool pur par, producteur et par an, pour consommation de famille.

Par dérogation au paragraphe précédent, les alambics ambulants peuvent avoir une contenance de plus de cinq hectolitres (5 h.) sans que les producteurs qui en font usage perdent le privilège des bouilleurs de cru.

Les bouilleurs de cru, convaincus d'avoir enlevé ou laissé enlever de

chez eux des spiritueux sans expédition ou avec une expédition inapplicable, indépendamment des peines principales dont ils sont passibles, perdront leur privilège et deviendront soumis au régime des bouilleurs de profession pour toute la durée de la campagne en cours et de la campagne suivante.

Art. 11. — Tout loueur d'alambic ambulant est tenu, indépendamment des obligations qui lui sont imposées par le règlement du 15 avril 1881, de consigner sur un cahier-journal, dont la remise lui sera faite par la régie, le jour, l'heure et le lieu où commence et s'achève chacune de ses distillations, les quantités et espèces de matières mises en œuvre par lui et leurs produits à la fin de chaque journée. Ce carnet doit être présenté à toute réquisition des employés.

En cas de non accomplissement des dispositions qui précèdent, le permis de circulation cessera de produire ses effets, et le loueur ne pourra en obtenir un nouveau avant un délai de six mois et d'un an en cas de récidive.

Art. 12. — Tout détenteur d'appareils ou de portions d'appareils, propres à la distillation d'eaux-de-vie ou d'esprits est tenu, dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, de faire au bureau de la régie une déclaration énonçant le nombre, la nature et la capacité de ces appareils ou portions d'appareils.

Seront dispensées de cette déclaration les personnes qui auront une licence de bouilleur ou distillateur.

Tout fabricant ou marchand d'appareils propres à la distillation d'eaux-de-vie ou d'esprits est tenu d'inscrire sur un registre spécial, dont la présentation pourra être exigée par les employés des contributions indirectes, les nom et demeure des personnes auxquelles il aura livré, à quelque titre que ce soit, des appareils ou portions d'appareils. Il devra, de plus, dans les quinze jours de la vente, faire connaître au bureau de la régie de sa résidence le nom et le domicile des personnes à qui ces livraisons ont été faites. Cette dernière disposition est applicable aux cessions faites accidentellement par des particuliers non commerçants.

Les appareils seront poinçonnés par les employés des contributions indirectes, moyennant un droit de un franc (1 fr.), perçu immédiatement.

Art. 13. — Le gouvernement interdira par décrets la fabrication, la circulation et la vente de toute essence reconnue dangereuse et déclarée telle par l'Académie de médecine.

Art. 14. — Les contraventions aux prescriptions des articles 5, 6, 7, et 8 de la présente loi sont punies des peines édictées par l'article 1er de la loi du 28 février 1872, lorsqu'elles ont pour objet des

spiritueux, et par l'article 7 de la loi du 21 juin 1873, lorsqu'elles concernent des vins, cidres, poirés et hydromels.

Les contraventions aux articles 9, 10, 11 et 12 sont punies d'une amende de cinq cents à cinq mille francs (500 à 5.000 fr.), indépendamment de la confiscation des appareils et boissons saisis et du remboursement des droits fraudés.

En cas de récidive, l'amende sera doublée.

Les mêmes peines seront applicables à toute personne convaincue d'avoir facilité la fraude ou procuré sciemment les moyens de la commettre.

Les dispositions des articles 222, 223, 224 et 225 de la loi du 28 avril 1816, relatives à l'arrestation et à la détention des contrevenants, sont applicables à toute personne qui aura été surprise fabriquant de l'alcool en fraude, et à tout individu transportant de l'alcool sans expédition, ou avec une expédition altérée ou obtenue frauduleusement.

Dans tous les cas, l'article 463 du code pénal pourra être appliqué en faveur des délinquants dans les conditions prévues par l'article 19 de la loi du 29 mars 1897.

Art. 15. — La taxe de dénaturation de trois francs (3 fr.) par hectolitre d'alcool pur établie, par la loi du 16 décembre 1897, est supprimée. Elle est remplacée par un droit de statistique de vingt-cinq centimes (0 fr. 25).

Art. 16. — Le bénéfice du droit réduit de vingt-quatre francs (24 fr. par cent kilogrammes (100 kilogr.), déterminé par la loi du 27 mai 1887, sera limité aux quantités de sucres bruts ou raffinés employées au sucrage des vins, cidres ou poirés nécessaires à la consommation familiale des producteurs, et jusqu'à concurrence d'un maximum de quarante kilogrammes (40 kilogr.) par membre de la famille et domestique attaché à la personne.

Art. 17. — Dès la mise en vigueur de la présente loi, les commerçants et dépositaires d'alcool établis en tous lieux, Paris compris, seront tenus de déclarer au bureau de la régie les quantités d'alcool existant en leur possession.

Ces quantités seront ensuite reprises par voie d'inventaire ; les assujettis qui auront chez eux de l'alcool dont les droits ne seront pas acquittés pourront les régler sur la base des nouveaux tarifs au moyen d'obligations cautionnées de un à trois mois de terme ; les non-entrepositaires pourront également être admis à présenter, pour l'acquittement des taxes complémentaires résultant de l'application des nouveaux tarifs, des obligations dûment cautionnées, lorsque la somme à payer, d'après chaque décompte, s'élèvera à trois cents francs (300 fr.

au moins. Les obligations seront souscrites dans les conditions déterminées par la loi du 15 février 1875.

Toute quantité qui n'aura pas été déclarée donnera lieu, en sus, au payement d'une amende égale au double des taxes exigibles.

En ce qui concerne les vins, cidres, poirés et hydromels, chez tous les débitants, les droits afférents aux quantités constatées en restes seront immédiatement exigibles, les abonnements étant pour les abonnés résiliés de plein droit à la date de la mise en vigueur de la loi.

Art. 18. — Sont maintenues toutes les dispositions des lois en vigueur qui ne sont pas contraires à celles de la présente loi.

Loi portant fixation du budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1901.

Art. 1er. — Les articles 5 à 14 de la loi du 19 décembre 1906 sur le budget spécial de l'Algérie ne sont pas applicables à l'exercice 1901.

Par dérogation à la disposition finale de l'article 3 de la même loi, le budget général de l'Algérie, pour l'exercice 1901, sera exécuté et réglé conformément aux lois et décrets sur le budget général de l'Etat.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'Intérieur et des Cultes pour les dépenses du budget spécial de l'Algérie, au titre de l'exercice 1901, des crédits s'élevant à la somme de cinquante-cinq millions deux cent trente-sept mille six cent soixante-quinze francs (55.237.675 fr.) et répartis par chapitres, conformément au tableau A annexé à la présente loi.

Art. 3. — Les contributions directes, taxes y assimilées et contributions arabes énoncées aux états B, C et D annexés à la présente loi seront établies, pour 1901, au profit du budget spécial de l'Algérie, conformément aux lois existantes. Ces contributions et taxes sont évaluées à la somme de : 1° trois millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt et un francs (37.99.921 fr.) pour les contribuions directes ; 2° deux cent seize mille six cent trente-trois francs (216.633 fr.) pour les taxes assimilées aux contributions directes ; 3° huit millions soixante et onze mille quatre cent soixante francs 8.071.460 fr.) pour les contributions arabes.

Art. 4. — La contribution foncière des propriétés bâties sera, à partir du 1er janvier 1901, réglée en raison de la valeur locative de ces propriétés, sous déduction de 25 0/0 pour les maisons et de 40 0/0 pour es usines, en considération du dépérissement et des frais d'entretien et de réparations.

Le taux de cette contribution est fixé en principal, pour 1901, à 3,20 0/0 de la valeur lucrative ainsi déterminée.

Art. 5. — Sont étendues à l'Algérie les dispositions de l'article 7 de la loi du 13 juillet 1900, relatif au remboursement des frais de surveillance et de contrôle des primes à la filature de la soie. Les recouvrements de l'espèce, opérés en Algérie, seront versés au budget spécial de cette colonie.

Art. 6. — Les droits, produits et revenus énoncés à l'état E annexé à la présente loi seront établis, pour 1901, conformément aux lois existantes, au profit du budget spécial de l'Algérie, des départements, des communes, des établissements publics et des communautés d'habitants dûment autorisées.

Art. 7. — A partir du 1er janvier 1901 et jusqu'à complet remboursement de l'avance du Trésor autorisée par la loi du 28 décembre 1884, les centimes additionnels au principal des contributions arabes affectées par la loi du 26 avril 1887 à ce remboursement et au payement des frais de délimitation et de répartition des territoires et portés au crédit du compte spécial : « Avances au service de la propriété individuelle indigène en Algérie », seront exclusivement attribués au Trésor et affectés à ce remboursement.

Ils cesseront d'être perçus quand le remboursement aura été effectué.

Les autres ressources actuellement portées au crédit dudit compte ainsi que toutes les dépenses actuellement imputées à son débit figureront à l'avenir au budget spécial de l'Algérie.

Art. 8. — Le maximum des centimes ordinaires que les conseils généraux peuvent voter, en vertu de l'article 58 du décret du 23 septembre 1875, est fixé pour l'année 1901 : 1° à vingt-cinq centimes (25 c.) sur la contribution foncière des propriétés bâties; 2° à un centime (1 c.) sur les contributions foncières (propriétés bâties) et des patentes.

Art. 9. — En cas d'insuffisance du produit des centimes ordinaires pour concourir par des subventions aux dépenses des chemins vicinaux de grande communication, et, dans les cas extraordinaires, aux dépenses des autres chemins vicinaux, les conseils généraux sont autorisés à voter, pour l'année 1901, à titre d'imposition spéciale, sept centimes (7 c.) additionnels aux contributions foncières (propriétés bâties) et des patentes.

Art. 10. — Le maximum des centimes extraordinaires que les conseils généraux peuvent voter, en vertu de l'article 40 du décret du 23 septembre 1875 modifié par le décret du 17 septembre 1898 est fixé, pour l'année 1901, à douze centimes (12 c.) additionnels aux contributions foncières (propriétés bâties) et des patentes.

Art. 11. — Le maximum de l'imposition spéciale à établir sur les contributions foncières (propriétés bâties) et des patentes, en cas d'omis-

sion au budget départemental d'un crédit suffisant pour faire face aux dépenses spécifiées à l'article 61 du décret du 23 septembre 1875 ou déclarées obligatoires par des lois spéciales, est fixé, pour l'année 1901, à deux centimes (2 c.).

Art. 12. — Le maximum des centimes que les conseils municipaux peuvent voter en vertu de l'article 133 de la loi du 5 avril 1834 est fixé, pour l'article 1901, à cinq centimes (5 c.) sur la contribution foncière des propriétés bâties.

Art. 13. — Le maximum des centimes extraordinaires que les conseils municipaux sont autorisés à voter pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale, et qui doit être arrêté annuellement par les conseils généraux, en vertu de l'article 42 du décret du 23 septembre 1875, ne pourra dépasser, en 1901, vingt centimes (20 c.).

Art. 14. — Lorsque, en exécution du paragraphe 5 de l'article 149 de la loi du 5 avril 1884, il y aura lieu, par le Gouvernement, d'imposer d'office, sur les communes, des centimes additionnels, pour le payement de dépenses obligatoires, le nombre de ces centimes ne pourra excéder le maximum de dix centimes (10 c.), à moins qu'il ne s'agisse de l'acquit de dettes résultant de condamnations judiciaires, auquel cas il pourra être élevé jusqu'à vingt centimes (20 c.).

Art. 15. — Il n'est pas dérogé à l'exécution de l'article 4 de la loi du 2 août 1829, relatif au cadastre, non plus qu'aux dispositions des décrets des 23 septembre 1875 et 17 septembre 1893 sur les attributions départementales; de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation communale; des décrets des 5 juillet 1854 et 15 juin 1899 sur les chemins vicinaux; du décret du 19 mars 1886 sur les chemins ruraux; de la loi du 21 décembre 1882, tendant à accorder des secours aux familles nécessiteuses des soldats de la réserve et de l'armée territoriale pendant l'absence de leurs chefs; de la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats des communes et de la loi du 20 juillet 1891, en ce qui concerne notamment le calcul du produit total des centimes départementaux et communaux portant sur la contribution foncière des propriétés bâties.

Art. 16. — Est et demeure autorisée la perception des contributions directes, des taxes y assimilées et des contributions arabes, à établir pour l'exercice 1901 en conformité de la présente loi.

Art. 17. — Les paiements à effectuer à partir du 1er janvier 1901 sur les exercices clos et les exercices périmés, jusques et y compris l'exercice 1900, seront à la charge du budget général de l'État.

Seront encaissés au profit du budget général de l'Etat les recouvrements sur les droits constatés au titre des exercices antérieurs à l'exercice 1901.

Art. 18. — Continuera d'être faite, pour 1901, conformément aux lois existantes, la perception des divers droits, produits et revenus énoncés dans l'état F annexé à la présente loi.

Art. 19. — Les retenues à effectuer au profit des pensions civiles sur les émoluments des agents détachés de la métropole seront encaissées au profit de l'Etat.

Art. 20. — Les voies et moyens applicables aux dépenses du budget spécial de l'Algérie, pour l'exercice 1901, sont évalués à la somme de cinquante-cinq millions trois cent trente-quatre mille cent quarante-quatre francs (55.334.144 fr.), répartie conformément à l'état G annexé à la présente loi.

Art. 21. — La nomenclature des services votés pour lesquels il peut être ouvert, par décrets rendus en conseil d'Etat, des crédits supplémentaires pendant la prorogation des Chambres, est fixée, pour l'exercice 1901, conformément à l'état H annexé à la présente loi.

Art. 22. — Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles qui sont autorisées, pour l'exercice 1901, par les lois de finances relatives au budget spécial de l'Algérie, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les autorités qui les ordonneraient, contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en feraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition pendant trois ans contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

Fait à Paris, le 29 décembre 1900.

EMILE LOUBET.

Par le Président de la République,

Le président du conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes,
WALDECK-ROUSSEAU.

Le ministre des Finances,
J. CAILLAUX.

Bilan de l'Exposition universelle de 1900. — La direction des finances vient d'arrêter les comptes définitifs de l'Exposition de 1900 et de les transmettre à la commission du budget. D'après les comptes de liquidation établis par les finances, le total des dépenses de l'Exposition a été de 116.500.000 et celui des recettes de 112.956.213 fr. 81, auxquels il y a lieu d'ajouter un supplément de recettes non encore effectuées s'élevant à 1.500.000.

La balance des comptes laissera donc, en définitive, un excédent de dépenses de 2.040.000 fr.

Les comptes se seraient soldés par un bénéfice appréciable, si un certain nombre de dépenses imprévues n'avaient été imputées sur le budget de l'Exposition, dépenses dont voici le détail :

Palais des Armées de terre et de mer, 2.110.000 francs. (On espérait le faire bâtir aux frais du ministère de la Guerre, lequel a refusé d'exposer).

Installation et gardiennage de la section des beaux-arts, 1 million 109.660 fr. 20. (On avait, en 1889, prélevé cette dépense sur le budget du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts ; la commission du budget, cette fois, s'y est opposée.)

Installation de bureaux de poste dans l'enceinte de l'Exposition, 295.077 fr. 23.

Frais d'installation des Salons annuels à la galerie des Machines, 455.000 francs.

Participation de l'Exposition à la pose de la première pierre du pont Alexandre III, 63.851 fr. 86.

Frais d'études imputés au compte de l'Exposition, 29.658 fr. 72.

Au surplus, voici le bilan de l'Exposition :

Recettes

Bons à lots..... Fr.	60.000.000	»
Participation financière de l'Etat.....	20.000.000	»
Participation financière de la Ville.....	20.000.000	»
Participations financières diverses de la Compagnie de l'Ouest à la construction du pont Alexandre III, de la ville de Paris aux frais de police, au pavage en bois de l'avenue Nicolas II, du Creusot, de la Chambre de commerce, etc.....	1.331.500	»
Remboursement par les commissariats étrangers et exposants français pour des travaux d'installation faits pour leur compte, fourniture d'eau, d'électricité, etc.....	2.060.994	08
Locations, concessions.....	8.864.442	19
Pour quelques démolitions.....	699.277	67
Recettes à réaliser..	1.500.000	»
Total des recettes.....	114.456.213	94

Dépenses

Administration	8.500.000 »
Travaux	89.567.870 50
Exploitation	13.150 000 »
Dépenses imprévues	4 074.248 01
Remboursements et indemnités	318.151 35
Réserve générale	889 730 14
	116.500.000 »

Le nombre des entrées payantes a été de 39.026.977 (avec 47 millions 076.339 tickets), cartes d'abonnement, d'exposants, de presse et de service 8.653.690. Total des entrées : 48.130.301.

Dans les frais sont compris ceux de la construction du pont Alexandre III, des deux palais des Champs-Elysées et des deux serres permanentes de la rive droite de la Seine.

L'Exposition de 1878 avait coûté 55.390.000 francs avec 23.685.200 fr., de recettes laissant un déficit de 31.704.800 francs. Celle de 1889 n'a coûté au contraire que 41.500.000 francs avec 49.500.000 francs de recettes, donnant un surplus de 8 millions.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1901.

DISCUSSION. — La loi sur les accidents du travail; ses premières conséquences.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. E. Levasseur de l'Institut, président.

M. D. **Bellet**, questeur-trésorier, présente à la réunion les publications reçues à la Société depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. André Sabatier :

LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ; SES PREMIÈRES CONSÉQUENCES.

M. **André Sabatier** explique qu'aucune loi n'a été aussi longuement discutée avant d'être votée que la loi sur les accidents du travail ; l'étude en a presque duré vingt ans et, dès lors, il n'a pas l'ambition de reprendre en quelques minutes les arguments qui ont été donnés pour ou contre le principe de la loi et contre les articles qui règlent le détail de son application. Ce qui est constant, c'est que la loi est entrée dans l'esprit public et que le monde industriel est revenu de la panique inconcevable que son apparition avait provoquée. Peut-être la loi sera-t-elle modifiée en certaines de ses parties ; la complexité de ce « droit nouveau » explique la nécessité d'un remaniement dès que l'expérience aura mis en relief les défauts de la loi ; mais il est bien certain que c'est pour développer les idées maîtresses de la loi que le législateur pourra être de nouveau saisi, et ce ne sera certes pas pour revenir aux idées antérieures.

Dès lors, ce qui est particulièrement intéressant, c'est de chiffrer ce que coûte l'application de la loi aux industriels, de façon à dissiper les erreurs qui ont eu et qui ont encore cours. La dépense, c'est là partout l'objection qu'un industriel sera particulièrement tenté de formuler, car, à part ce point, l'industriel n'a point d'aversion contre la loi. Or, c'est le coût de la loi de 1898 qui sera l'objet de cette étude.

Mais il faut d'abord établir un point important. C'est que la dépense actuelle n'est pas née tout entière de la loi de 1898 ; elle existait déjà pour partie dans nombre de budgets de nos industriels.

Considérons, en effet, la situation avant la loi de 1898 : est-ce qu'en cas d'ouvriers tués ou blessés, le patron ne payait une indemnité, soit à la victime, soit à ses enfants, que dans le seul cas où les Tribunaux l'y contraignaient ? La situation était heureusement tout autre, et déjà les idées humanitaires qui caractérisent cette loi avaient conquis les esprits et s'étaient concrétées en deux modalités différentes : les institutions patronales et les polices collectives.

La grande industrie, les Compagnies de chemins de fer et nos usines métallurgiques, notamment, comprenaient dans leurs admirables œuvres et institutions patronales des secours et des pensions au profit de l'ouvrier blessé et des personnes dont il était le soutien. Et ces pratiques patronales ont devancé la loi et ont, par leurs statistiques, éclairé le législateur aussi bien que l'assureur.

Dans la moyenne industrie, la pratique des polices collectives et de la responsabilité civile s'était considérablement développée dès avant 1898, de façon à couvrir tous les risques, soit que l'accident fût fortuit, soit que l'accident fût imputable au patron.

En fait, les assurances contre les accidents étaient nombreuses et en plein fonctionnement lors de l'apparition de la loi de 1898 ; mutuelles corporatives, mutuelles générales, assurances à primes fixes, offraient à l'industriel des combinaisons variées.

Il faut donc déduire des conséquences pécuniaires de la loi une dépense qui figurait déjà dans les frais généraux de nos industriels. Et pour prendre comme base d'évaluation de la dépense causée par la police collective avec la police complémentaire de la responsabilité civile, l'on peut fixer ainsi qu'il suit les primes pour la police courante, assurant :

En cas de mort : 600 fois le salaire quotidien.
En cas d'infirmité du premier degré : 800 fois le salaire quotidien.
En cas d'infirmité du second degré : 600 fois —
En cas d'infirmité du troisième degré : 200 fois —

Fabrication des verres à vitres.	0.71	pour 1000 fr. de salaires
Fabrication de la porcelaine. . .	0.22	—
Tuileries et briqueteries (y compris l'extraction de l'argile). .	1.05	—
Scieries hydrauliques	2.58	—
Raffineries de pétrole	1.29	—

Cela dit, arrivons à la dépense exclusivement imputable à la loi nouvelle.

La loi de 1898 a considérablement augmenté le nombre des risques et l'importance des indemnités.

La statistique répartit ainsi l'imputation des accidents :

20 0/0 à la faute de l'ouvrier,
25 0/0 à la faute du patron,
8 0/0 à la faute des deux,
47 0/0 aux cas fortuits ou aux cas indéterminés.

Par l'effet de la loi de 1898, sauf le cas très rare où la faute de l'ouvrier est intentionnelle, le patron est responsable de la totalité des accidents. C'est en réalité 80 0/0 qui lui incombent, 20 0/0 le grevant déjà du chef de sa responsabilité dans les termes de l'art. 1382 du Code civil. Les indemnités fixées enfin à forfait sont attribuées à la victime ou à ceux dont il était le soutien et chaque indemnité croît avec le nombre des ayants droit au lieu d'être répartie entre eux.

Les grands industriels peuvent demeurer leurs propres assureurs; les industriels moyens doivent recourir à l'assurance qui convertit en une dépense normale et prévue des risques qui, s'ils viennent à se produire, peuvent engendrer la ruine de l'industriel moyen.

Les assureurs à primes fixes ont une concurrence redoutable dans la Caisse Nationale d'assurances contre les accidents.

Les tarifs actuels ne sont pas très différents, en voici quelques exemples :

Exemples où le tarif de l'État est inférieur à celui des assureurs.

	Caisse nouvelle d'assurances contre les accidents.	Assureurs à primes fixes.
Fabrication des verres à vitres	1,71 0/0	1,75 0/0
Fabrication de la porcelaine	0,32	0,40
Tuileries et briqueteries (y compris l'extraction de l'argile)	2,81	2,93
Scieries hydrauliques	6,60	8,80
Raffineries de pétrole	1,25	2,80
Exemples où le taux de la Caisse est supérieur au taux des assureurs.		
Peintres pour bâtiments	3,94 0/0	2 25 0/0
Charpentiers	9,75	6,00
Tôlerie	3,32	2,45
Bijouterie	1,23	0,50
Carrières	6,20	5,25
Lourd camionnage	9,38	8,00

Ces tarifs toutefois ne sont pas l'expression exacte du coût de l'assurance pour chacune des industries figurant dans ce tableau comparatif ; la Caisse et les Assureurs consentent des réductions qui peuvent aller jusqu'à 60 p. 100 de la prime, telle qu'elle figure au tarif ; c'est une bonification consentie à l'usine bien tenue et bien aménagée.

Notons enfin que ces primes peuvent encore être réduites lorsque l'industriel s'adresse aux mutuelles et aux syndicats de garantie. La réduction des frais d'administration, de courtage et la suppression de la rémunération du capital représentent une économie considérable.

Les assureurs à primes fixes, quelques-uns du moins, consentent à leurs assurés 90 p. 100 du gain de chaque police, après prélèvement des frais d'administration, du règlement des sinistres et de rémunération du capital; ces prélèvements sont fixés suivant forfait à environ 40 p. 100 des primes.

En résumé, les charges de la loi ont accru dans une proportion énorme les risques que les industriels supportaient déjà bénévolement pour partie et obligatoirement pour le surplus. Les primes ont augmenté dans la proportion d'un à trois.

M. Paulet, directeur de la Prévoyance et de l'Assurance sociales au ministère du Commerce, évalue à 2,10 pour 1000 francs de salaires le montant de la prime d'assurance. Il semble donc que la prime n'a pas subi une élévation proportionnelle aux risques assumés ; elle paraît plutôt très sensiblement inférieure.

En Allemagne, suivant M. le Dr Zacher, c'est à 10 pour 1000 qu'il faut évaluer le coût de l'assurance contre les accidents, contre l'invalidité et contre la vieillesse : il faut les considérer comme un bloc, car ces risques se greffent les uns sur les autres et s'enchevêtrent absolument.

La charge n'a donc pas été écrasante ; malgré les enseignements de l'Allemagne et de l'Autriche les industriels français avaient paru en ressentir la terreur.

Assurément, une telle dépense n'est point quantité négligeable ; il la faut regagner soit en fabriquant, soit en écoulant la marchandise à meilleur compte, soit en restreignant le bénéfice déjà si réduit auquel ont droit le patron et le capitaliste dont souvent l'appui est nécessaire ; mais cette dépense, il la faut envisager telle qu'elle est réellement.

C'est le point de départ rationnel pour déterminer quand et comment pourront être établies d'autres réformes. Ces réformes peuvent avoir, si elles sont hâtivement établies, de si désastreuses conséquences, que c'est un devoir absolu pour les pouvoirs publics que de les étudier avec méthode et attention. Il faut enfin en sérier l'application, car les caisses des industriels se remplissent bien plus lentement que ne le pensent beaucoup de philanthropes, à qui les bienfaits ne coûtent rien.

M. **Georges Paulet**, sans avoir à prendre la défense de la nouvelle législation sur les accidents du travail, maintenant acceptée par la grande majorité des industriels eux-mêmes, voudrait seulement apporter les deux éclaircissements que lui a aimablement demandés M. Sabatier.

La ventilation des accidents respectivement imputables à la faute du patron, à la faute de l'ouvrier et au cas fortuit, a été déduite, il y a quelques années, des statistiques allemandes alors connues en France. Cette ventilation, d'après les statistiques parvenues, varierait quelque peu ; mais cette variation même n'importe guère. Ce qui est indéniable et, ce qui est à retenir, c'est la prépondérance des cas où la victime d'accident, sous l'empire du Code civil, ne pouvait obtenir de réparation. La théorie du risque professionnel, naturalisée dans notre droit français par la loi du 9 avril 1898, ouvre toujours droit à cette réparation, non pas comme semblerait l'admettre M. Sabatier, à la charge exclusive du patron, mais à la charge commune et forfaitaire des deux parties. Si, en effet, le patron est débiteur d'une indemnité même lorsqu'aucune faute personnelle n'est relevée contre lui, sa dette

n'est pas majorée, lorsque sa faute personnelle est acquise et, dans tous les cas, l'ouvrier et ses ayants droit ne reçoivent qu'une fraction du salaire perdu : le dommage est *toujours* réparé; par contre, il n'est jamais réparé que *partiellement* Cette certitude de réparation, sur des bases préfixées, sans obligation d'administrer la preuve d'une faute, sans recherche même de la proportion ou de l'importance relative des fautes auxquelles, pratiquement, personne, ouvrier ou patron, n'échappe dans la vie industrielle, voilà le premier bienfait de la législation empruntée par le Parlement français à l'expérience déjà longue des pays étrangers.

On risquerait d'être avec M. Sabatier trop optimiste, si l'on s'imaginait que les industriels, à part quelques grandes compagnies ou manufactures, avaient vraiment réalisé avant la lettre semblable régime d'indemnités. Si la loi n'avait point ajouté aux indemnités des ouvriers, elle n'aurait point ajouté non plus aux charges des patrons, et la question de surcharge financière a bon droit agitée aujourd'hui ne se poserait même pas.

Quant au coût de la charge actuelle des responsabilités légales, il est exact qu'elle a pu être indiquée récemment au Congrès international des accidents comme approchant de 2 fr. 10 p. 1.000 des salaires. D'après les évaluations des sociétés d'assurances contre les accidents sur les salaires assurés et les primes acquises par elles pendant le premier semestre d'application de la loi, c'est-à-dire pendant le second semestre de l'année 1899, on arrivait à cette prime *moyenne* de 2 fr. 10 p. 1.000 pour l'ensemble des exploitations alors assurées. Il est à peine besoin de faire observer que cette évaluation est forcément très approximative et qu'une moyenne exacte ne pourra sans doute être obtenue avant quelques années. Il sera prudent, au surplus, de ne considérer cette prime, même quand elle pourra être déduite de données plus précises, que comme une prime de début. Au fur et à mesure que la loi sera plus connue et mieux appliquée croîtra le nombre des accidents à indemniser; non pas, en vérité le nombre réel des accidents, mais le nombre légal. Bien des accidents antérieurement négligés ou méconnus surgiront à la barre des tribunaux et aux guichets des assureurs; la statistique enregistrera plus de blessures tandis que grossira seulement, en réalité, le nombre des réparations. Cet accroissement fictif, au point de vue des accidents, mais réel au point de vue des dépenses qu'ils entraînent, est précisément dans le vœu du législateur; il faut en tenir compte, si l'on veut présager la charge moyenne ultérieure de l'assurance.

Cette charge, du reste, les industriels eux-mêmes, dans les études préparatoires que leur avait inspirées la discussion parlementaire de la loi, en avaient escompté et admis l'augmentation sensible. Un important groupement de syndicats parisiens patronaux avait calculé que la charge totale de l'assurance annuelle passerait de 20 millions à 80 millions environ et qu'ainsi la dépense, non pas bien entendu pour chaque assuré, mais pour l'ensemble des assujettis conviés à l'assurance, serait à peu près quadruplée.

La quotité de cette surcharge totale, comme celle de la surcharge particulière de chaque profession, restera assez longtemps encore problématique. Ce qui est certain, c'est qu'elle représente déjà, non pas pour toutes les exploitations, mais pour la plus grande partie des exploitations, une majoration appréciable, d'ailleurs fatale. Ce qui est probable, c'est que cette majoration ira pendant quelques années croissant encore, sauf à ce que cet accroissement donne une contre-partie dans une diffusion plus large et un meilleur aménagement des *mutualités* d'assurances ou des syndicats de garantie solidaire. Ce qui, enfin, est déjà visible, c'est que les industriels, en se trouvant assujettis à des indemnités plusfortes, ont en même temps des dettes mieux définies et par là même de plus grandes facilités de se couvrir intégralement par l'assurance. Or, pour un chef d'entreprise, mieux vaut souvent subir une dépense plus forte, mais d'avance chiffrée, que de rester exposé aux constants aléas de cette « jurisprudence philanthropique » qui avait devancé la loi dans l'application pratique du risque professionnel et dont M. Sabatier soulignait d'un mot les écarts parfois déconcertants. Ce n'est point à des auditeurs alliant pour la plupart la pratique des grandes affaires à l'étude théorique des questions économiques, qu'il est besoin de démontrer l'avantage de ces éléments fixes dans la prévision des prix de revient. Les industriels l'ont compris dès avant le vote de la loi ; ils le voient mieux encore depuis son application et ce n'est pas une des moindres raisons de leur adhésion presque générale aux principes d'une législation, hier encore si passionnément contestée, aujourd'hui si facilement admise.

M. **Portevin** cite quelques chiffres intéressants recueillis par lui à Reims dans l'industrie textile et dans la charpente.

D'abord, il est, dit-il, d'accord avec M. Paulet pour reconnaître que l'important pour les industriels soumis à la loi de 1898, c'est qu'elle les met à même de savoir à quoi ils sont exposés. Dans l'industrie de la laine peignée, à Reims, avant 1898, la prime d'assurance était de 3 à 3 fr. 50 pour 1.000 fr. de salaires. Après

1898 elle a été de 6 à 6 fr. 50 pour 1.000. Au bout de quelques mois d'application de la loi, les industriels ont obtenu des compagnies une revision des tarifs, qui furent alors fixés entre 3 et 7 fr. 50 p. 1.000, soit une surcharge moyenne de 1 pour 1.000 Or, supposant 1 million de salaires dans une maison, pour 1.000 de frais de plus par an, le patron a toute tranquillité, toute sécurité, sans être exposé à ces procès que l'on connaît contre les Compagnies d'assurances, toujours prêtes à payer sans difficulté les petits sinistres, mais trop souvent acharnées à plaider quant il s'agit de grosses indemnités à solder.

Pour l'industrie de la charpente, le tableau établi par M. Sabatier indique une surcharge dérivant de la loi. Ainsi, un entrepreneur de Reims payait 13 p. 1000 avant 1898; c'est 19 pour 1.000 depuis 1898, soit, disait-il à M. Portevin, une surcharge de 1.270 fr. pour plus de 200.000 fr. de salaires. Il s'en accommode très bien, d'autant mieux qu'il n'a plus à supporter les frais de médecin, de pharmacien, de funérailles restés à la charge des Compagnies d'assurances.

Avant 1898, la responsabilité civile du patron était limitée à 7.000 francs par les Compagnies, le dit patron demeurant, pour le surplus éventuel, son propre assureur. Aujourd'hui, il y a un forfait dont le résultat est de mettre à couvert, dans tous les cas, l'industriel.

Conclusion d'après les deux correspondants de M. Portevin : la loi de 1898 se traduit par des surcharges, mais celles-ci sont, en somme, minimes, négligeables, compensées, en tout cas, à l'avantage du patron, par une sécurité réelle.

Conclusion de M. Portevin : la loi n'est pas oppressive; elle est bienfaisante pour le patron et l'ouvrier.

M. **Macquart** dit que si, d'après les orateurs précédents, la loi n'est pas onéreuse, ce n'est point une raison pour qu'elle soit bonne. Il y a là une question de principe, et ce principe est contraire aux idées chères à la Société d'économie politique. En outre, la loi a des conséquences souvent extraordinaires, et même iniques. On a vu, par exemple, des ouvriers blessés par leur faute, recevoir des indemnités; on a vu des tribunaux affecter de donner quand même tort au patron; on a vu.., on a vu enfin une foule d'abus engendrés par cette loi, que l'on chercherait vainement, dit l'orateur, à vouloir défendre et justifier.

M. **C. Lavollée**, évoquant d'anciens souvenirs, se rappelle avec quelle insistance et avec quelle vigueur de raisonnement l'un des

membres les plus éminents de la Société d'Économie politique, Dunoyer, combattait l'intervention de l'État dans les rapports entre les citoyens et réclamait, en matière industrielle, la liberté pure et simple. Il eût certainement réprouvé cette loi de 1898, remplaçant, pour les litiges résultant des accidents du travail, les règles du droit commun. Certes, l'ancienne procédure était très imparfaite ; elle entraînait des lenteurs, des frais qui, pour l'ouvrier victime d'un accident, équivalaient trop souvent à un déni de justice. On devait remédier à ce grave inconvénient. La loi nouvelle apporte-t-elle la solution en établissant dans tous les cas d'accidents la responsabilité unique du patron et en instituant l'indemnité *forfaitaire*?

M. Lavollée ne pense pas qu'il soit juste, d'une part, de mettre à la charge du patron la réparation pécuniaire d'un accident qui n'est nullement de son fait, d'autre part, de réduire et de limiter le chiffre de l'indemnité à laquelle l'ouvrier aurait droit pour obtenir la réparation du dommage à lui causé par la négligence ou la faute du patron. La loi de 1898 a entendu faire une transaction, au moyen du *forfait* ; en réalité, elle aboutit à une double injustice. Bien souvent, le patron paiera ce qu'il ne doit pas, et l'ouvrier ne recevra pas ce qui lui est dû. De même, la théorie du « risque professionnel », qui laisse à la charge de l'industriel les accidents, quels qu'ils soient, survenus dans son atelier et qui classe cette dépense parmi les frais généraux de l'industrie, cette théorie, de date récente, ne semble pas absolument juste. C'est le salaire qui doit pourvoir au risque, et le taux du salaire est, en effet, calculé selon les risques plus ou moins grands que court l'ouvrier. Au cas où celui-ci, victime soit de sa propre imprudence, soit d'un événement fortuit, verrait diminuer ou disparaître ses moyens de travail et d'existence, c'est à l'ensemble de la communauté qu'il appartient de lui venir en aide, et non pas exclusivement au patron, qui n'a commis aucune faute. L'État est alors chargé d'un devoir d'assistance, qu'il ne saurait décliner.

M. Lavollée n'entre pas dans l'examen des détails d'exécution de la loi nouvelle. Les points essentiels ont été très clairement élucidés par les précédents orateurs. Il est permis d'espérer que, par le mécanisme de l'assurance, la nouvelle charge imposée à l'industrie pourra être supportée par elle plus facilement qu'on ne l'avait craint tout d'abord. L'expérience seule en décidera. Ce serait d'ailleurs perdre son temps que d'essayer de réagir quant à présent contre une loi qui date d'hier et contre la théorie du risque professionnel. Mais il n'est peut-être pas inutile de prévoir

l'extension dangereuse qui pourrait être donnée à l'intervention de la loi, c'est-à-dire de l'État, dans le règlement du travail industriel. Les tendances sont évidemment vers une réglementation abusive. D'autres lois sont en préparation, qui s'appliquent à multiplier l'intervention de l'État, c'est-à-dire à diminuer la liberté individuelle. Ce ne serait pas un progrès, ce serait un recul. Il est prudent d'y veiller, et c'est surtout à une question de principe que se rapportent ces courtes observations.

M. **Mercet** est d'avis, lui, que la loi était au moins inutile. Il a des intérêts dans plusieurs grandes affaires industrielles où il y avait lieu, avant même la loi de 1898, de se préoccuper de couvrir les risques d'accidents; il cite, par exemple, une Société de dynamite. Eh bien, dans le bilan de chaque année, l'on inscrivait simplement une somme pour secours ou indemnités aux blessés, aux veuves, etc. On s'inspirait, pour ces indemnités, de sentiments d'humanité. Depuis la loi, l'on a un forfait, on est plus tranquille, plus désintéressé, on n'a plus à faire d'humanité, voilà tout.

Cependant le forfait n'est pas si bien défini qu'il soit avantageux de toujours s'y fier. Ainsi, dans une affaire à laquelle est intéressé M. Mercet, et où il y a beaucoup de charretiers (profession la plus dangereuse au point de vue des risques, pour diverses raisons, imprudences, ivresse, etc.), les administrateurs sont restés pour une part leurs propres assureurs, et ils y ont gagné. En somme, ce sont là questions d'espèces.

Un point n'a pas été traité, c'est le cas des ouvriers ayant beaucoup d'enfants, et entraînant pour le patron, en cas de sinistres, des responsabilités pécuniaires écrasantes. M. Mercet connaît des industries dans lesquelles, sans doute, depuis la loi de 1898, on ne renvoie pas de parti-pris les ouvriers à familles nombreuses, mais où l'on tâche, en engageant de nouveaux travailleurs, d'éviter ceux qui, en cas d'accident, deviendraient vraiment trop onéreux.

M. Levasseur, président, résume la discussion. Elle a eu, en quelque sorte, deux actes : le premier a porté sur une question d'affaires, le second sur une question de principes.

C'est une question d'affaires qu'a posée et exposée avec une parfaite clarté M. Sabatier. L'assurance, qui était pratiquée depuis longtemps par certains patrons, coûte-t-elle aux patrons plus cher après qu'avant la loi ? Oui, répond-il, et il nous a mis sous les yeux un tableau qui contient des preuves de cette assertion. L'augmentation, d'ailleurs, ajoute-t-il, est logique, puisque le risque professionnel embrasse tous les accidents, quelle qu'en

soit la cause, tandis qu'auparavant les patrons n'étaient condamnables que quand ils étaient la cause de l'accident. M. Paulet, qui joint à une connaissance approfondie du sujet, l'art de l'élocution, ne pense pas qu'on ait encore assez d'éléments pour fixer définitivement le taux moyen : celui de 2 fr. 10 n'est qu'une approximation provisoire. Il estime que ce taux augmentera, non parce qu'il y aura plus d'accidents, mais parce qu'il y aura proportionnellement plus de victimes d'accidents qui s'habitueront à porter plaiute. Un des avantages de la loi, ajoute-t-il, est d'avoir substitué le certain à l'incertain ; le patron ne savait pas à quelle indemnité, parfois excessivement lourde, un tribunal pouvait le condamner ; assuré, il connaît maintenant la dépense annuelle qu'il porte dans ses frais généraux. M. Portevin, qui est du même sentiment que M. Paulet, produit deux exemples tirés de son expérience d'ingénieur, d'où il résulterait que l'aggravation des frais ne serait pas aussi forte que le pensent les préopinants.

M. Macquart a ouvert le second acte en disant qu'il y avait une question de principe qui dominait la question de prix. Si un ouvrier maladroit se blesse et blesse en même temps à côté de lui son patron, c'est le patron blessé qui paie. M. Lavollée, rappelant le souvenir de Dunoyer, a montré l'injustice qui résultait de ce forfait imposé par la loi qui n'est pas proportionnel aux responsabilités. M. Mercet, qui a la pratique de la grande industrie, a appuyé sur les inconvénients de la loi.

Le président ne veut pas reprendre ce soir la discussion du principe qui n'était pas précisément à l'ordre du jour. Il se contente de faire observer que, si la loi donne, en effet, aux ouvriers l'avantage d'une enquête immédiate et d'une indemnité certaine et aux patrons assurés l'avantage d'une détermination de la dépense, d'une part, cette dépense est une charge qui peut amener un renchérissement du produit à l'intérieur et une difficulté pour la concurrence à l'étranger ; d'autre part, les petits accidents peuvent se multiplier soit parce que les ouvriers, assurés d'une indemnité, seront plus négligents, soit même parce que certains d'entre eux spéculeront sur des accidents volontaires pour acquérir une rente. Il est toujours dangereux dans une société d'énerver la responsabilité qui est le corollaire de la liberté ; si la faute lourde était restée à la charge de l'ouvrier, le patron étant tenu d'en faire la preuve, la loi eût eu un caractère moral plus élevé.

La séance est levée à 11 h. 20.

CHARLES LETORT.

Ouvrages présentés

Yves Guyot et A. Raffalovich. *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque*, 14e liv. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1900, in-8.

Exposition universelle de 1900. Catalogue spécial des Etats-Unis. — *Paris*, 1900, in-16.

Musée social. La verrerie ouvrière d'Albi. Sa fondation. — *Paris*, 1900, 4°.

A. Neymarck. *La dernière année du siècle.* — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1900, 8°.

V. Racca. *Il sindicato del ferro in Italia.* — *Torino*, 8°.

Périodiques.

Bulletin de la Chambre de commerce de Paris, Revue commerciale et coloniale, Le Rentier, Annales des Ponts-et-Chaussées, Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, La Réforme sociale, Le Journal des assurances, Le Droit financier, l'Union nationale, Mémorias y Revista de la Sociedad cientifica « Antonio Alzate », Journal de la Société nationale d'horticulture, Revue économique de Bordeaux, Bulletin de l'Office du travail, Bulletin de l'Association philotechnique, Bulletin mensuel de statistique de Buenos-Ayres, Bulletin de la Société nationale d'agriculture, Journal of the american Academy of political and social science, Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris, Journal de la Société de statistique de Paris, Bulletin du ministère de l'Agriculture, Annales du commerce extérieur, etc.

NECROLOGIE

MAURICE BLOCK

La science économique vient de perdre un de ses maîtres et le *Journal des Economistes* un de ses collaborateurs les plus anciens et les plus dévoués. Maurice Block est mort, le 8 de ce mois, enlevé, en quelques jours, par une congestion pulmonaire. Né le 18 février 1816, il allait accomplir sa 85e année. Nos lecteurs savent que la vieillesse n'avait ni ralenti son activité ni refroidi son amour pour la science. Nous publions aujourd'hui même sa revue trimestrielle des principales publications économiques de l'étranger, qu'il nous donnait régulièrement depuis trente-quatre ans [1] et dont la mort l'a empêché de corriger les épreuves. On y trouvera, parmi ses appréciations critiques toujours si impartiales et si justes des œuvres d'autrui, cette phrase caractéristique des siennes : « Pour ma part, je me range avec ceux qui veulent savoir comment les choses sont et ne se laissent pas dominer par leurs sentiments, de manière à ne voir que le produit de leur imagination. » C'était un esprit judicieux et solide, nullement enclin aux rêves, mais qui pensait par lui-même et donnait à sa pensée une expression souvent originale.

D'origine allemande, Maurice Block était venu en France à l'âge de 5 ans et s'était fait naturaliser à sa majorité. Attaché au bureau de statistique générale du ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce en 1843, sous-chef du bureau en 1853, il avait donné sa démission en 1861 ; en 1880, il remplaçait Léonce de Lavergne à l'Académie des sciences morales et politiques (section III, Législation, Droit public et jurisprudence) ; il était membre de la Société d'économie politique depuis 1859. Nous donnons plus bas la liste de ses ouvrages. Le plus important ou du moins celui qui intéresse particulièrement la science économique est celui qu'il a publié en 1897, sous ce titre : *Les progrès de la science économique depuis Adam Smith*, et dans lequel il a résumé les doctrines des fondateurs de l'économie politique et exposé son état actuel, en mettant, grâce à sa connaissance des langues, ses lecteurs français au courant des travaux des écoles étrangères, notamment de l'Allemagne et de l'Autriche.

(1) La première de ces revues a paru dans le numéro de janvier 1866.

Signalons encore les deux dictionnaires de la politique et de l'administration, son Traité théorique et pratique de statistique et l'Annuaire de l'économie politique et de la statistique, dont il a dirigé la publication pendant quarante-quatre ans, de 1856 à 1900. Etranger à la politique, il avait voué sa vie à la science et s'était acquis à juste titre une réputation européenne. Grâce aux soins pieux d'une sœur, il avait conservé, avec la santé du corps, la vigueur de l'esprit, et ses dernières publications sont peut-être celles qui lui survivront le plus longtemps. Aux dons de l'intelligence se joignieant chez ce bénédictin de l'économie politique une sûreté de relations et une amabilité obligeante qui rendront sa mémoire chère à tous ceux qu'il honorait de son amitié.

G. DE M.

Voici la liste des ouvrages de Maurice Block :

L'Espagne en 1850. Paris, Guillaumin, 1851 (*épuisé*). 1 vol. — *Les charges de l'agriculture dans les divers pays de l'Europe*, Ouvrage couronné par l'institut. Paris, Bouchard-Huzard, 1851 (*épuisé*). 1 vol. — *Dictionnaire de l'Administration française*. Paris, Berger-Levraul et Cie 4e édit. 1898. — *Dictionnaire générale de la Politique*. Paris, Perin et Cie, 2e édit. 1874 (*épuisé*). — *Petit Dictionnaire politique et social*. Les mêmes. 1896. — *L'Europe politique et sociale*. Paris, Hachette et Cie. 1 vol., 2e édit. 1892. — *Annuaire de l'économie politique et de statistique* depuis 1856. 41 vol. Paris, Guillaumin. — *Petit Manuel d'économie pratique*. Paris, Hetzel et Cie. Prix Monthyon, traduit en 13 langues (allemand, angiais, russe, italien, bulgare, croate, danois, islandais, japonais, etc.). — *Entretiens familiers sur l'Administration de notre pays*. 12 vol. Chez le même éditeur; recommandés par les autorités scolaires de 45 départements. — *Statistique de la France comparée, etc*. Ouvrage couronné par l'Institut. Paris, Guillaumin 2e édit. 1875. 2 vol. — *Traité théorique et pratique de statistique*, Paris, Guillaumin 2e édit. 1886. — *Les Communes et la liberté*. Paris, Berger-Levrault et Cie. 1 vol. — *Alphorismes économiques*, Paris, Guillaumin. — *Le Socialisme moderne*. Paris Hachette. — *Les suites d'une grève*. Le même. — *L'Etat et la société*, etc. Paris, Guillaumin. — *Les Assurances ouvrières en Allemagne* (Rapp. à l'Acad. des Sc. mor. et ph. de l'Institut), Paris, Guillaumin. — *Lel Progrès de la Science économique depuis Adam Smith*. 2e édit. 1897, 2 vol. Paris, Guillaumin — *Les facteurs de la production et la participation de l'ouvrier aux bénéfices de l'entrepreneur*. Paris, Guillaumin. — *La Quintescence du socialisme*. Paris, Guillaumin. — *Une crise de la propriété rurale en*

Allemagne. Paris, Guillaumin, 1 vol. — *Aphorismes politiques et Moraux* Paris, Guillaumin. — *Opinions prématurées*. Paris, Guillaumin. — Block et de Pontich, *Administration* de *la ville de Paris et du département de la Seine*. Paris Guillaumin, 1 vol. 1884. — *Du Commerce des grains*, traduit de Roscher. 1 vol. 18.54. m *Puissance comparée des divere Etats de l'Europe*. 1 vol. avec atlas. 18.62. — *Les finances de la France depuis* 1815. 1 vol. 1863.

Maurice Block a fourni au Bulletin de la Société nationale et centrale d'agriculture plusieurs mémoires publiés à part, ainsi qu'une table générale des mémoires de cette société de l'an VII à 1850.

Collaboration au *Journal des Economistes*, au *Temps*, au *Journal des Débats*, à l'*Economiste Français*, etc , etc.

Notre collaborateur, M. Yves Guyot, publie dans le *Siècle* une très juste appréciation des services que Maurice Block a rendus aux études économiques :

M. Maurice Block vient de mourir à un âge avancé. Il avait conservé toute sa vigueur intellectuelle et il ne cessait de travailler aux questions économiques qui l'avaient préoccupé toute sa vie. Polyglotte, il avait fait connaître en France les travaux de toutes les nations. Statisticien, il nous avait renseigné, longtemps avant les publications officielles actuelles, sur les budgets, le commerce, les finances de tous les pays. Préoccupé aussi de théories économiques, il avait publié un ouvrage en deux volumes sur leur progrès. C'était un chercheur, un curieux de la vérité, quelquefois avec une pointe de paradoxe destinée à éveille l'attention. Il a rendu les plus grands services à tous ceux qui ont voulu contrôler les doctrines économiques à l'aide des faits : et tous ceux qui ont tenté ces études lui doivent une profonde reconnaissance.

Y. G.

Les obsèques de Maurice Block ont eu lieu le vendredi 11, à midi.

Ni fleurs, ni couronnes, ni discours, ni honneurs militaires, tel était le désir exprimé par le défunt.

Les cordons du poêle étaient tenus par MM. de Franqueville, Albert Sorel, Paul Leroy-Beaulieu et Stourm. Dans le cortège : MM. Levasseur, G. de Molinari, Lépine, préfet de police; Georges Picot, Raphaël-Georges Lévy, Léon Vaquez, docteur Proust, Yves Guyot, Alfred Neymarck, Auguste Lalance, Lavollée, Bétolaud, Léon Aucoc, P. de Boutarel, A. de Foville, Thénard, Ch. Beaumont, R. Dareste, Georges de Nouvion, André Liesse, E. d'Eichtal, G. Gueroult, de Boisjolin, Léon de Rosny, Rocquain, Dr Chervin, Lachelier, Cheysson, G. Paulet, Clément Juglar, Mlle Guillaumin ; une délégation de la Société d'ethnographie, etc.

Le cortège s'est dirigé directement vers le cimetière d'Auteuil, où a eu lieu l'inhumation.

COMPTES RENDUS

Jonas, par Ivan Gilkin. — 1 vol. in-8 de 150 pages, Bruxelles. Lamertin.

J'ai parlé, l'an dernier, d'un autre volume du même auteur. C'était un poème en vers libres, très libres, intitulé Prométhée. Et tout en ne cachant pas que je trouvais excessives les libertés que M. Iwan Gilkin prenait avec les règles traditionnelles de la prosodie française, je n'ai pas hésité à signaler dans son œuvre de grandes qualités, du souffle, de la couleur et, parfois, une rare élévation de pensée. Un passage sur le feu et son influence sur le développement de la civilisation, que j'en ai donné pour preuve, semblait attester, de plus, un sens juste du rôle économique du travail et de ses développements.

Je serais tenté de renverser, cette fois, mes appréciations. Jonas, écrit en prose, mais dans une langue excellente, est un pamphlet plein d'entrain, d'esprit et d'humour, mais un pamphlet que l'on pourrait presque qualifier d'anti-économique. Comme son ancêtre annonçant aux Ninivites la destruction de leur ville, à laquelle, il est vrai, ceux-ci échappèrent en faisant pénitence, le Jonas de M. Gilkin prédit aux néo-ninivites que nous sommes la ruine inévitable et prochaine de leur civilisation. Et c'est sous l'imminente avalanche des produits des pays neufs, de l'Orient en particulier, qu'il voit en esprit le vieux monde submergé. Nous aurons de tout à n'en savoir que faire et à des prix dérisoires. Il est clair que nous mourrons de misère et d'inanition sous cet amas d'aliments, de vêtements et d'instruments de travail de toutes sortes.

Il y a, certes, du côté du monde jaune et du monde noir, sans oublier le monde musulman, des sujets de préoccupation et d'inquiétude dont nous aurions dû nous alarmer plus tôt. Mais ce ne sont pas précisément ceux dont s'alarme notre Jonas. Et, puisque j'ai qualifié de pamphlet son volume, j'oserai lui conseiller de lire ou de relire d'autres pamphlets qui ne sont pas moins spirituels que le sien, ceux d'un certain Bastiat, qui s'est adressé, lui aussi, en son temps, aux néo-ninivites. Si, à la suite de cette lecture, qu'il est assurément bien capable de goûter, il pouvait lui arriver, comme d'autres prophètes, de désa-

vouer ses anathèmes et de mettre au service de la vérité économique le talent qu'il a dépensé à la combattre, ce serait une conversion bien précieuse; car, en vérité, c'est un écrivain de race, et, si étrange que j'aie trouvé trop souvent ses doctrines, je dois confesser que j'ai goûté à le lire un véritable plaisir. Tel l'abbé Galiani, en combattant, au siècle dernier, la politique de nos ancêtres Quesnay et Turgot, trouvait moyen de charmer par l'agrément de ses sophismes jusqu'aux plus convaincus de leurs sectateurs.

FRÉDÉRIC PASSY.

BEVOELKERUNGSPROBLEME UND BERUFSGLIEDERUNG IN FRANKREICH (*Les problèmes de la population et la répartition par professions en France*), par J. GOLDSTEIN, professeur de Statistique à l'Université de Zürich, Berlin, J. Guttentag, 1900.

Comme tant d'autres, M. Goldstein a tenu à étudier les causes de la stagnation de la population en France et à en chercher le remède; son remède n'est pas de ceux que nous entendons prôner tous les jours, autour de nous, mais je ne sais s'il est d'application bien facile.

Statisticien par destination, il a consulté toutes les statistiques disponibles et les manie d'ailleurs avec aisance et facilité; de même il connaît à fond tout ce qui a été écrit sur la matière, non seulement par nos contemporains, mais encore au siècle dernier et même sous Louis XIV. Quoique peu volumineux, son livre est donc richement documenté.

Après avoir compulsé et comparé tous ses matériaux, M. Goldstein arrive à constater que les Français les moins prolifiques sont les petits bourgeois et les paysans aisés, que par contre les paysans des régions pauvres et surtout les habitants des départements où se consomme le plus de houille et où par conséquent la grande industrie s'est propagée, sont ceux qui seuls soutiennent le chiffre de la population; sans ces départements, il y aurait une décroissance marquée. Si on lui objecte les deux centres industriels, Paris et Lyon, il répond qu'à Paris, la grande industrie est en somme faiblement développée et que la classe moyenne y occupe une situation prédominante; qu'à Lyon l'industrie de la soie lutte péniblement contre la concurrence étrangère et que l'incertitude du lendemain y pèse sur la natalité. Ecartant donc Paris et Lyon qui se trouvent dans des conditions particulières, M. Goldstein conclut que « la stagnation de la population caractérise la contradiction entre les moyens de production tendant à se moderniser et le maintien des formes d'une politique économique et sociale surannée ».

Sa phrase est peut-être bien comprimée à l'excès, mais on saisit ce que l'auteur a voulu dire. Arrière donc les encouragements fiscaux et la protection à l'agriculture, cette éternelle quémandeuse; faisons de plus en plus de la grande industrie, diminuons les charges publiques, surtout les impôts indirects, accordons aux classes ouvrières une législation, qui leur assure les garanties auxquelles elles ont droit, et l'essor de la population suivra celui des nations voisines. On le voit, les idées de Goldstein sur les avantages de la grande industrie lui feraient courir le risque d'être lapidé dans plus d'une de nos circonscriptions électorales. Cela ne prouverait pas qu'il ait tort; toutefois nous ne pouvons pas non plus le suivre sur tous les points. Et puis, on ne change pas du tout au tout les mœurs et l'organisation économique d'un grand pays; la nation française est ce que l'ont faite les événements, son esprit propre et les aptitudes du sol sur lequel elle vit. Avec ses productions variées, la France restera en grande partie un pays de moyenne et de petite culture habité par une population qui pousse la prévoyance jusqu'à ses dernières limites. On peut le déplorer au point de vue de la puissance militaire, mais l'étoffe a pris son pli, qui sera bien dur à faire disparaître.

E. Castelot.

Franzoesische Handelspolitik Frankfurter Frieden bis zur Tarifreform von 1882 (*La politique commerciale de la France de* 1871 *à* 1882), par Ernest Rausch, Leipzig, Duncker et Humblot, 1900.

C'est dans les débats parlementaires que M. Rausch a étudié et suivi les péripéties de la politique économique française du traité de Francfort aux traités de Commerce de 1881 et de 1882. Son livre a donc souvent les allures d'un compte rendu analytique des séances des assemblées délibérantes et il lui a fallu une patience de bénédictin pour exhumer et résumer les discours de tant de législateurs aujourd'hui disparus et muets de l'éternel silence. Quoiqu'il se défende d'être le champion d'une théorie absolue, ses tendances sont en somme libérales; il fait bien voir que les industriels ont pu subir le régime inauguré en 1860 par Napoléon III, mais qu'au fond ils ne s'y sont aucunement ralliés et qu'en bloc, et pendant toute la durée de ce siècle, l'opinion générale n'a pas cessé d'être acquise au protectionnisme le plus exigeant.

E. Castelot.

Das moderne Auktionsgewerbe (*Les Salles de Ventes modernes*), par Max Süssheim, Leipzig, Duncker et Humblot, 1900).

Dans les grandes villes d'Allemagne, l'activité des Salles de Ventes a pris depuis quelques années une grande extension; par exemple, à Munich, ville de 350.000 habitants, 70.798 paires de chaussures, 8.000.000 de cigares et 97.383 bouteilles de vin ont, en 1899, passé par les enchères publiques. L'élévation de ce dernier chiffre est caractéristique, car les habitants de la capitale de la Bavière sont bien plus enclins à honorer Gambrinus que Bacchus. En fait la profession est libre, mais soumise à l'interdiction d'offrir en vente des marchandises appartenant aux directeurs des ventes, interdiction que ceux-ci éludent en se servant d'hommes de paille, destinataires fictifs des articles qu'ils achètent au dehors.

M. Süssheim étudie la situation que cette concurrence fait aux industriels et aux détaillants, qui ne manquent pas de faire entendre leurs doléances. Plusieurs demandent l'interdiction de la mise en vente d'objets neufs. M. Süssheim ne va pas aussi loin et se contenterait de l'institution de commissaires-priseurs reconnus par les autorités et ne pouvant agir que pour le compte d'autrui, car il ne méconnaît pas que l'extension même prise par ces ventes est l'indice qu'elles répondent, tout au moins en partie, à la satisfaction d'un besoin public, comme les grands magasins et les bazars, qui eux aussi excitent la colère du petit commerce local.

Mais pour certains articles, comme les chaussures et les cigares, il serait intéressant de connaître les quantités qui ont été acquises par les consommateurs et celles qui ont pris le chemin de boutiques ordinaires; de ce côté l'enquête de M. Süssheim aurait gagné à être poussée plus loin. Il est vrai que les directeurs des salles de ventes pourraient seuls fournir ce renseignement et qu'apparemment ils n'étaient guère portés à l'admettre dans le secret de leur comptabilité.

E. Castelot

Die gewerblichen Genossenschaften Belgiens. (*Les Associations coopératives en Belgique*), par Joseph Bonjansky. Leipzig, Duncker et Humblot, 1900.

M. Bonjansky exclut du cadre de son travail les associations rurales, qui ont pris un si remarquable essor en Belgique, pour ne s'occuper que des associations coopératives de consommation et de production, dans les agglomérations urbaines ou industrielles. On sait le dévelop-

pement qu'ont pris les premières dans certains centres, comme Bruxelles et Gand; on sait aussi qu'elles contribuent à procurer le nerf de la guerre aux groupes socialistes de jour en jour plus influents chez nos voisins du Nord.

M. Bonjansky qui a étudié leur fonctionnement en détail et sur les lieux nous présente un tableau intéressant et instructif de leur activité et de leur statut juridique.

Quant aux associations coopératives de production, elles ont en Belgique, comme ailleurs, compté plus d'échecs que de succès. L'auteur en tire la conclusion qu'elles ne représentent pas la forme idéale de production de l'avenir qu'on s'était flatté d'y trouver; il semble qu'il n'y ait pas grand'chose à reprendre à cette conclusion.

E. Castelot.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon. Année 1898. 1 vol. in-8°, Lyon, Imprimerie du *Salut public*, 1899.

Ce volume, comme ceux qu'elle publie chaque année sur l'état de ses travaux, témoigne de l'activité de la Chambre de commerce de Lyon, de son intérêt pour toutes les questions industrielles et commerciales, et de son amour pour la liberté dont les dernières lueurs semblent briller dans son sein.

Elle a tenu, en 1898, 21 séances, non comprises les réunions des assemblées spéciales. Le nombre des présences a atteint les chiffres de 295. Son zèle s'est étendu non seulement aux industries spéciales à la région lyonnaise, mais aussi à toutes les questions d'un ordre plus général, autant qu'elles pouvaient être de son ressort: navigation, chemins de fer, routes, ponts, tramways, tarifs douaniers, législation industrielle et commerciale, questions coloniales, enseignement professionnel, etc.

Jusqu'en 1894, Lyon occupait, dans les marchés des soies, le premier rang. A partir de cette époque, il a été pris par Milan, et les chiffres de 1898 ont encore accentué les progrès du grand marché italien qui a gagné sur l'exercice précédent 132.140 kilog., tandis que le marché de Lyon a perdu 336 670 kilog. En 1879, la condition de Lyon avait enregistré 4.449.530 kilog. et Milan seulement 2.781.185 kilog.

En 1894 on comptait encore pour Lyon 5.839.648 kilog. et pour Milan 5.775.270. En 1895, les chiffres sont de 6.825.546 pour Lyon, mais s'élèvent à 6.915.965 pour Milan qui continue à conserver la prépondérance de telle sorte qu'il atteint 7.549.395 kilog en 1898 contre 6 462.639 seulement à Lyon.

Le rapport fait suivre ces chiffres dont nous avons abrégé le tableau des réflexions suivantes : « L'importance croissante du marché de Milan est due sans doute, pour une part, à l'augmentation des récoltes italiennes qui ont progressé alors que nos récoltes nationales restent stationnaires ou s'affaiblissent; mais notre régime douanier y a contribué dans une bien plus large mesure, et il suffit d'un coup d'œil jeté sur le tableau précédent pour découvrir une étroite coïncidence entre l'extension prise par le marché italien et notre législation économique. Cette extension s'accuse avec l'année 1898, date de l'établissement de 2 francs par kilogramme sur les ouvrées étrangères, et elle s'accélère à partir de 1892, avec l'élévation à 3 francs du droit sur es ouvrées. »

Telle est la leçon, ou pour mieux dire l'une des leçons, que nous avons retenue de la lecture de ce livre qui est, dans sa forme spéciale, un bel et bon ouvrage d'économie industrielle et commerciale.

MAURICE ZABLET.

LA QUESTION AGRAIRE, ÉTUDE SUR LES TENDANCES DE L'AGRICULTURE MODERNE, par KARL KAUTSKY. Traduit de l'allemand par EDGARD MILHAND, et CAMILLE POLACK. — 1 vol. in-8°, Giard et Brière, 1900.

La question agraire au point de vue socialiste est définie par M. Kautsky dans les termes suivants qu'il emprunte à M. Sombart : « S'il se trouve dans la vie économique des domaines qui échappent au processus de la socialisation, et qui lui échappent pour cette raison que la petite exploitation a parfois en eux une plus grande importance, est plus productive que la grande, que faire alors ? Là est tout le problème qui se pose aujourd'hui comme *question agraire* à la démocratie socialiste. Est-ce que l'idéal communiste, qui a pour fondement la grande exploitation, et du même coup le programme qui en résulte, devront subir une transformation de principe en face des paysans ? »

Il est bien difficile aux socialistes de se résigner à l'abandon du domaine agricole. Ce serait ni plus ni moins que l'échec de tout le système Pour le moment ce milieu est rebelle à toutes les tentations. Aussi le travail de M. Kautsky ne porte-t-il pas sur l'état actuel, au point de vue de la socialisation, de l'agriculture moderne, mais sur ses tendances, et il a soin de préciser la distinction. Il parle d'espérances, ce qui est plus réjouissant à son cœur socialiste que de parler des réalités présentes. Les paysans ont leurs défauts, ils sont trop enclins à se plaindre, même quand ils n'en ont pas sujet, et à réclamer sans cesse des faveurs administratives et gouvernementales. Rendons-

leur cette justice qu'ils ont peu de goût pour la suppression de la propriété individuelle.

En ne parlant que des tendances, on est plus à son aise. On est bien obligé d'avouer que la petite propriété ne diminue pas, mais on fait valoir son infériorité vis-à-vis de la grande ; on montre au paysan ses misères en les exagérant au besoin ; on lui dénonce la puissance du capital, l'industrialisation de l'agriculture, la concurrence des pays étrangers. C'est, en somme, un prêche pour lui dire : *Prenez mon ours*.

Certes, s'il n'est pas convaincu, ce n'est pas la faute de M. Kautsky. Qu'est-ce, en effet, que la petite propriété foncière ? « Un moyen, dit-il, de faire, presque en dehors de la société, une classe de barbares, qui unit toute la rudesse des formes sociales primitives à toutes les misères et à toutes les infortunes des pays civilisés. Que les politiques conservateurs cherchent par tous les moyens possibles à maintenir cette barbarie, dernier rempart de la civilisation capitaliste, on se l'explique facilement ! »

Cessez donc, paysans, d'être des barbares en abandonnant votre terre à la coopérative socialiste. Et combien alors vous serez heureux ! Il n'y aura plus que « des travailleurs suffisamment nombreux, intelligents, bien disposés et diligents. » M. Kautsky y met de l'éloquence, presque de la poésie : « Aujourd'hui... la jeune génération paysanne quitte les champs aussi bien que la classe des salariés ruraux. Si, de tout côté, autour d'elle, paraissent des latifundia socialistes, cultivés non plus par de misérables esclaves du salaire, mais par de riches coopératives d'hommes libres, joyeux, l'abandon du lopin de terre pour gagner la ville deviendra l'abandon bien plus rapide encore du lopin de terre pour gagner la grande exploitation coopérative, et la barbarie sera chassée des dernières forteresses dans lesquelles elle se retranche et reste inaccessible, au milieu de la civilisation. » — Les paysans sont-ils donc plus barbares que les ouvriers des usines et des mines ? Comparez. Mais qu'importe ? « La grande exploitation socialiste, ajoute M. Kautsky, — et remarquons que cette grande exploitation ferait de tous les paysans petits propriétaires de simples ouvriers dirigés par je ne sais quelle influence inconnue et anonyme, — la grande exploitation socialiste n'expropriera pas le petit paysan, elle l'arrachera à l'enfer auquel l'enchaîne aujourd'hui sa propriété privée. »

On n'expropriera pas. Mais qu'est-ce donc que la suppression de la propriété individuelle ? Car c'est bien ainsi que cela s'appelle dans le langage socialiste.

Pourtant l'ouvrage a des prétentions scientifiques. J'avoue que le

problèmes sont nettement posés et sans dissimulation. La documentation est sérieuse et nombre d'observations méritent de retenir l'attention. Où donc est le défaut ? Dans les conclusions. Socialiste, il faut que M. Kautsky arrive, malgré tout, à des conclusions socialistes. Des mêmes faits qu'il présente, on pourrait tout aussi logiquement tirer des conséquences opposées, et ce moyen peu rigoureux dans les déductions ne paraît pas scientifique.

M. Kautsky donne comme l'un des meilleurs arguments de sa thèse l'industrialisation de l'agriculture. Il y voit l'idée centrale de son livre. Or cette industrialisation n'est possible que dans la grande exploitation, et l'on ne peut guère « compter sur une rapide absorption des petites propriétés par les grandes ».

On peut compter sur la coopération. Toutefois « ce n'est pas par ceux qui possèdent, mais par ceux qui ne possèdent pas que se fera le passage à la production coopérative. » Cela veut dire assez clairement que ceux qui ne possèdent pas dépouilleront les autres. Il faut montrer au paysan qu'il n'a plus à craindre de devenir un prolétaire par l'abandon de ses biens, et « il reconnaîtra que la propriété individuelle des moyens de production n'est qu'un obstacle qui empêche d'arriver à une forme supérieure d'exploitation, un obstacle dont il se débarrassera avec plaisir. » M. Kautsky a un doute cependant : « Il est chimérique d'attendre que le paysan, dans la société actuelle, passe à la production coopérative... » Mais alors ? Que vous êtes embarrassé pour peu de chose ! « Une production de ce genre ne peut être réalisée que là où le prolétariat a la force de modifier la forme de la société conformément à ses intérêts. » Le droit, la justice, tout disparaît devant les intérêts du prolétariat.

Les prévisions de M. Kautsky n'ont rien de scientifique. Se réaliseraient-elles un jour, contre tout apparence, qu'on ne pourrait que le déplorer. Certes, la propriété capitaliste, ou pour mieux dire le régime de la propriété, tel qu'il est établi par les lois en France et à peu prés dans tous les pays, comporte des abus. Ils peuvent se corriger. La suppression de la propriété elle-même est un remède. Il n'y aurait plus de propriété, plus de société, plus rien. Voilà l'idéal socialiste. Est-ce celui que vous rêvez ?

J'avais toujours pensé que la coopération est l'étape précédant le collectivisme. Je n'ai pas été fâché d'avoir à cet égard l'opinion de M. Kautsky.

MAURICE ZABLET.

La natalité en France, par G. M. 1 vol. in-12, E. Bernard, 1900.

Tandis que la natalité s'accroît à peu près partout à l'étranger, elle diminue en France. Le mal a été signalé depuis longtemps et nous ne nous appesantirons pas sur les statistiques qui le dévoilent. Quelles sont les causes chez nous de la diminution ? Elles sont nombreuses, si j'en crois M. G. M., qui énumère tour à tour l'alcoolisme, le malthusianisme, le féminisme, les non-valeurs, le prostitution, la religion, la philosophie et le *struggle for life*.

Faisons une réserve pour les trois dernières rubriques. Nous en dirons un mot plus loin. Quant aux autres, il est bien évident — et c'est presque une naïveté de le dire — qu'elles sont une entrave au développement de la population. Mais ce ne sont là que des causes secondaires qui elles-mêmes sont dominées par une cause supérieure — une cause première, dirait un philosophe — le militarisme que, par une étrange contradiction, l'auteur trouve juste et bon : « L'armée, dit-il, est la meilleure cliente de la prostitution réglementée ; or, les malheurs des temps ont voulu que tous les citoyens, et cela est juste, vinssent, pendant trois ans ou deux ans, s'exercer au maniement des armes et habiter les casernes. Il n'est pas douteux que cet appel nécessaire de tous les Français valides sous les drapeaux les initie, les uns aux habitudes de l'alcoolisme (les commandants de corps sont obligés d'intervenir), les autres aux plaisirs faciles des filles en carte et à tous les secrets du malthusianisme. »

Alors, à quoi bon récriminer?

L'auteur me semble mieux inspiré quand il s'élève contre l'augmentation sans cesse croissante des impôts et contre « cette doctrine antidémocratique qu'on appelle le protectionnisme, sans qu'elle puisse accroître la fortune du pays » et qui n'aboutit « qu'a la ruine du commerce ». Ce n'est pas moi qui le démentirai. La natalité ne peut, en effet se développer qu'avec la vie large, et par vie large je n'entends pas tant la richesse que la facilité de trouver du travail, le bon marché des choses nécessaires, et grâce à ces conditions une certaine indépendance pour l'individu.

Avec la religion, la philosophie, le *struggle for life*, l'auteur entre dans le domaine de la pure fantaisie. La lutte pour la vie n'est-elle pas aussi ardente chez nos voisins, dont la population s'accroît, que chez nous ? « Les idées philosophiques, dit-il, n'ont jamais été propices à la natalité. » Or, ce sont les démographes, les sociologues, les médecins, les savants, c'est à-dire les philosophes, qui poussent le cri d'alarme. Il accuse le catholicisme, citant, à sa charge, des passages de saint Paul, qu'il n'a d'ailleurs pas compris, comme si le christianisme avait été divisé dès ce temps-là en trois grandes confessions distinctes,

et comme si le protestantisme et l'orthodoxie ne remontaient pas aux Apôtres. Il est vrai que le catholicisme seul a conservé le célibat des prêtres, des moines, des nonnes. Mais — pourquoi serais-je ici plus sérieux que l'auteur ? — Rabelais prétend que l'*ombre même d'un clocher est féconde*. Qui faut-il croire ?

Y a-t-il un remède? Contrairement à l'opinion de M. Piot qui voit dans l'impôt une panacée, M. G. M. croit à l'impuissance — je ne fais pas de jeux de mots — de toutes les tentatives. M. Piot veut frapper d'une taxe non-seulement les célibataires, mais aussi les ménages sans enfants. Il ne fait pas d'exception, même pour les filles mûres qui auront, bien malgré elles, coiffé Sainte-Catherine. Je ne sais pas si les prêtres, les religieux et les religieuses seront taxés. Ce serait assez amusant, et cependant l'égalité devant la loi... Pour remédier à la stérilité des ménages, le vieux maréchal X .. avait trouvé mieux. Je puis risquer l'anecdote, puisque aussi bien nous sommes en pleine fantaisie et qu'elle ouvre des horizons nouveaux. Ayant, sur le désir du souverain, qui voulait établir un majorat en sa faveur, épousé une jeune fille de dix-huit printemps, mais sentant qu'avec son âge, ses blessures, ses rhumatismes et toute la suite de la vie des camps, le majorat était fort compromis, il rassembla, le jour du mariage, ses aides de camp et ses officiers d'ordonnance, et leur tint ce langage tout militaire : « Si dans un an d'ici je n'ai pas un fils, je vous f... tous dedans. Rompez. » Voilà un moyen d'échapper à l'impôt. Sera-t-il du goût des maris ?

Selon M. G. M. les choses s'arrangeront bien d'elles-mêmes, d'une manière ou d'une autre, soit par un changement de direction de l'évolution actuelle, soit par l'infusion d'un sang étranger dans notre race. Car le sol de la France est riche, et pour cette raison elle ne se dépeuplera pas. Je ne suis pas déterministe, comme l'auteur, et je crois que la volonté humaine peut influer sur les destinées des peuples comme sur celle des individus. Toutefois l'impôt, qui n'atteint aucune des causes du mal, ne peut agir d'une manière efficace. Si parfois, selon la théorie du maréchal, les enfants se font *par procuration*, — ce qui satisfait la statistique sinon la morale — ils ne se font jamais par prescription législative ou fiscale.

MAURICE ZABLET.

LA REVUE DE STATISTIQUE. Directeur : Henri de Beaumont. Deuxième année, 1899-1900. 1 vol. in-8°, 28, rue de Grammont, Paris.

J'ai sous les yeux la deuxième année de la *Revue de Statistique* — recueil hebdomadaire de documents économiques, commerciaux,

industriels et agricoles — fondée par M. Henri de Beaumont et qui se publie sous sa direction. J'ai dit l'an dernier, à propos du premier volume, tout le bien que je pense de cette publication utile et commode. Je suis heureux d'avoir à la présenter de nouveau au public et aux travailleurs de tout genre qui y trouveront une mine abondante de renseignements.

La statistique a pris une place considérable dans les études de notre époque. On ne traite plus guère de sujet, pour peu qu'il se prête à ce genre d'investigations, sans établir d'abord ce qu'on peut appeler sa situation chiffrée. Ces chiffres, les professionnels vont les chercher dans un nombre considérable de volumes et de publications où ils sont dispersés. Dans la Revue de M. de Beaumont, on les trouvera rassemblés, condensés, et mis pour ainsi dire matériellement à la portée de tous. Et c'est bien quelque chose que la commodité dans le travail. Le statisticien de profession y trouvera les premiers éléments de l'étude à laquelle il veut se livrer, quitte à lui de pousser plus loin ses investigations, d'analyser les chiffres, de les coordonner, de les grouper selon les besoins de son sujet. La tâche lui est donc grandement facilitée. Pour les autres, pour ceux qui n'ont besoin à l'occasion que d'un renseignement, ils ouvriront le volume à la table des matières qui leur indiquera les pages auxquelles ils doivent se reporter. Un exemple : On parle beaucoup de dépopulation en ce moment. Vous voulez savoir à quoi vous en tenir. Le mot *natalité* vous dira où trouver les chiffres des naissances, en Europe, de 1881 à 1895, en France d'après l'âge des parents et par villes, en Italie, dans les Etats d'Europe et dans les grandes villes du monde. Les mots *population* et *mortalité* vous renverront encore à des tableaux où vous pourrez compléter les premières indications.

Je donne un exemple. Les matières considérées sont aussi nombreuses que variées et l'on peut dire que l'ouvrage, dans son genre, est aussi complet que possible.

C'est donc, comme je le disais, une publication utile et commode que l'on doit avoir sur sa table, à portée de la main.

MAURICE ZABLET.

LES INSTITUTIONS DE CRÉDIT, par JOAQUIN D. CASASUS, 1 vol. in-8°. Bruxelles. Oscar Schepens et Cie, 1900.

Cette étude sur les fonctions et l'organisation des institutions de crédit est, dit l'auteur, la partie explicative du projet de loi qu'il a rédigé pour le Code de commerce mexicain. En d'autres termes, et suivant le langage parlementaire, c'est l'exposé des motifs. Je ne connais

pas les articles de ce projet de Code. Mais les principes sur lesquels M. Casasus s'est appuyé sont ceux de la plus saine économie politique. On lira avec intérêt et profit ce livre où sont exposées les différentes théories, d'abord sur les instruments du crédit : lettre de change, billet à ordre, chèque, billet de banque, warant, etc, puis sur les opérations des banques, banques de dépôt, d'émission, d'escompte, hypothécaires et agricoles, magasins généraux, sociétés de crédit sur gages. Tous les points sont discutés soigneusement, et l'auteur se range presque toujours aux meilleures solutions.

Deux observations cependant. M. Casasus se montre fort sceptique au sujet des tentatives de crédit agricole faites jusqu'ici soit en France, soit dans d'autres pays. Je ne trouve pas qu'il ait tort. Mais je ne crois pas qu'il ait dégagé la vraie formule quand il dit : « Faire des avances sur gage ou sur caution, en exigeant pour la réalisation du contrat le plus petit nombre possible de formalités extérieures et en stipulant les moyens les plus rapides pour son exécution; escompter des obligations à terme, afin de réaliser leurs capitaux futurs en faveur des agriculteurs; garantir les effets endossables qui pourront être créés de manière à pouvoir arriver jusqu'au portefeuille des banques d'émission, sauvegardées par cet aval; se charger à titre de commission de la vente de leurs produits pour pouvoir les transporter aux marchés dans les moments les plus opportuns, afin d'en faire une vente avantageuse et afin de se procurer les capitaux qu'elles doivent donner à titre de prêt; recevoir des dépôts avec intérêt et émettre, en échange, des bons de caisse remboursables à des délais égaux à ceux des opérations par elles pratiquées; telles sont les affaires qui regardent les banques agricoles, ainsi que nous les concevons et selon le système appelé à un grand avenir ».

Ce programme est très discutable. Bornons-nous à le signaler.

M. Casasus n'est pas exempt de l'engouement qui s'est produit à notre époque pour les institutions reposant sur le principe de la mutualité et de la coopération. Il en célébre les bienfaits futurs — car ici tout est futur — et il écrit : « Ce qui est artificiel pour arriver à produire ce qu'en principe la nature n'a pu donner. » Or, tout le livre repose sur cette idée que rien n'est bon de ce qui est contraire à la nature des choses. C'est cette idée qui a guidé l'auteur, l'a aidé à se débrouiller du milieu des différentes doctrine, et le voici qui l'abandonne, cette doctrine, pour suivre une tout autre règle. Il y a là une contradiction. Mais ne faut-il pas sacrifier un peu à la mode du jour?

MAURICE ZABLET

L'ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE L'INDUSTRIE DE LA LAINE EN ANGLETERRE, par LAURENT DECHESNE. 1 vol. 8°, Larose, 1900.

Ce livre est la thèse présentée par M. Laurent Dechesne à la Faculté de Droit de l'Université de Liège pour l'obtention du diplôme scientifique spécial de Docteur en économie politique.

L'auteur indique d'abord l'importance de la question qu'il traite. « Alimentation, vêtement, logement, en cela se résume la satisfaction de nos besoins matériels. Or, le vêtement vient immédiatement après l'alimentation : en effet, l'on dépense environ 55 0 0 de son budget pour se nourrir, 18 pour se vêtir et 12 pour se loger. Et si maintenant l'on considère que nos vêtements sont généralement faits de tissus de laine, on peut s'imaginer combien est importante l'industrie qui les produit. »

On ne s'en est pas tenu longtemps à la feuille de figuier de nos premiers parents, et si l'on considère que les peuples primitifs étaient des peuples pasteurs, on comprendra que la laine fut d'abord employée. Elle conserva cette suprématie presque jusqu'à nos jours. Ce n'est que depuis le XIXe siècle que l'industrie du coton a pris le pas sur celle de la laine. « Jusqu'en 1840, chacune d'elles consommait en Amérique et en Europe à peu près le même poids de matières premières ; mais, depuis lors, la consommation du coton augmenta plus rapidement que celle de la laine, respectivement dans la proportion de 1 à 7 et de 1 à 3. En Grande-Bretagne, la population employée dans les fabriques et dans les ateliers soumis à l'inspection en 1890 comprenait alors plus d'un million de personnes, rien que dans l'industrie textile (non compris celle du vêtement), soit presque 529.000 dans celle du coton et plus de 301.000 dans celle de la laine. »

M. Laurent Dechesne extrait de l'histoire générale de l'industrie ce qui est particulier à celle de la laine et nous montre les fortunes diverses qu'elle a subies en Angleterre à travers les âges, suivant les conditions économiques et sociales dans lesquelles elle s'est trouvée. Et il en arrive — ce qui est le point important et la partie pratique de son travail — à examiner les causes de la dépression de l'industrie lainière dans la seconde partie du XIXe siècle. Il cite celle que l'on produit généralement : la politique douanière des pays consommateurs, la concurrence étrangère, le changement de la mode, les frais excessifs de transport par chemin de fer en Angleterre, les spéculations des Républiques américaines et surtout la concurrence de l'Allemagne. Mais il fait bon marché de ces raisons. « Ces causes diverses et spéciales, dit-il, si elles peuvent exercer, les unes une influence décisive sur telle ou telle crise brusque et momentanée dans telle branche de la production,

les autres exercer une influence plus durable (la concurrence de l'Allemagne, par exemple), ne peuvent cependant pas rendre compte, à elles seules, de cette longue dépression de l'industrie de la laine, qui embrassa le dernier quart du XIXe siècle et affecta la vie économique des principaux pays industriels. Or, de tous les phénomènes capables d'exercer une action aussi générale et aussi durable, nous n'en voyons qu'un, la *contraction monétaire* qui, précisément, occupe la même période. »

Malheureusement l'auteur s'arrête là. La conclusion est une simple affirmation dont il ne donne pas les raisons. Il se borne à renvoyer, par une note, à l'ouvrage de M. Hector Denis : *La dépression économique et sociale de l'histoire des prix.* Ces raisons, nous ne pouvons donc pas les discuter, et nous le regrettons, car il y a là, semble-t-il, un germe d'opinion bimétalliste. Si l'auteur a voulu fournir un argument aux partisans du métal blanc, son sentiment méritait au moins une confirmation.

On se demande encore pourquoi, après l'avoir si nettement indiquée à la première page de son livre, M. Laurent Dechesne ne parle pas ici de la cause première et par excellence, la concurrence de l'industrie cotonnière.

Le sujet est d'ailleurs bien étudié, et l'on trouvera dans le livre nombre de détails historiques et statistiques des plus intéressants.

MAURICE ZABLET.

SURVEYS HISTORIC AND ECONOMIC. (*Essais historiques et économiques*) par W. J. ASHLEY 1 vol. in-8° London, Longmans, Green and C°. 1900.

Il est difficile, dit M. Ashley, d'être économiste sans cesser d'être historien. Il est peut-être encore plus difficile, pourrions-nous ajouter, d'être historien sans cesser d'être économiste. L'historien, en effet, est exposé à se perdre dans les détails ; il voit une multitude de faits qui peuvent lui paraître contradictoires entre eux s'il n'a pas un fonds solide de philosophie. S'il ne possède pas un étalon auquel il puisse ramener tous les faits, s'il n'est pas économiste, c'est-à-dire philosophe, il risque beaucoup de mal interpréter l'histoire, et ses recherches peuvent devenir inutiles ou même nuisibles.

La connaissance des faits n'est pas la partie la plus importante de l'histoire : ce sont les causes, les intentions, les motifs qui sont les plus difficiles à découvrir, et c'est la philosophie, c'est-à-dire l'étude de la nature des hommes et des choses, — la connaissance des choses par leurs causes, — qui peut seule fournir la boussole pour s'orienter dans

le dédale historique. Ces réflexions me sont suggérées par le passage suivant du *Discours préliminaire du Traité d'économie politique* de J. B. Say ;

« Combien peu de faits particuliers, dit-il, sont complètement avérés ! Combien peu sont observés avec toutes leurs circonstances ! Et en les supposant bien avérés et bien décrits, combien n'y en a-t-il pas qui ne prouvent rien, ou qui prouvent le contraire de ce qu'on veut qu'ils prouvent ! C'est ainsi qu'il n'y a pas d'opinion extravagante qui n'ait été appuyée sur des faits, et qu'avec des faits on a bien souvent égaré l'autorité publique. Sans doute il faut connaître les faits ; mais de plus il faut connaître tous les rapports qu'ils peuvent avoir avec d'autres faits, c'est-à-dire les lois générales qu'on appelle des *principes* du moment qu'il s'agit de leur application. Les connaissances positives, lorsqu'elles ne sont pas alliées avec les connaissances des principes, ne sont que le savoir d'un commis de bureau. »

Que ce soit difficile ou non, il importe donc plus d'être économiste qu'historien, car, pourvu qu'on ait l'expérience de la vie, une éducation possible, un jugement droit, on appréciera mieux les faits présents et passés que l'historien qui manque de philosophie et qui est empêché par les arbres de voir la forêt.

M. Ashley est de ceux qui cherchent à réunir les deux qualités d'économiste et d'historien. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de son *Histoire des Doctrines économiques en Angleterre* (1). La plupart des *Essais* contenu dans ce volume sont écrits dans le même esprit. Après des *Préliminaires* où l'auteur constate que les espérances de l'Ecole historique inductive ne se sont pas réalisées, viennent deux importantes études sur le moyen âge agrarien et sur le moyen âge urbain, où M. Ashley cherche à rectifier les erreurs introduites dans l'opinion publique — par les historiens non philosophes, et aussi superficiels qu'artificiels, qui ont longtemps écrit l'histoire, — sur les modes de tenure des terres et les origines de l'industrie et des villes.

Le plus grand nombre de ces essais sont des analyses de livres parus en ces derniers temps. Nous appellerons particulièrement l'attention des lecteurs sur l'analyse du livre de M. Flach : Les *Origines de l'ancienne France*, et de celui de M. Wigmore sur la *Tenure des terres au Japon*. Il est montré dans ce dernier qu'en beaucoups de points essentiels la société du moyen âge au Japon était la contre-partie exacte de celle de l'Europe.

Sous la rubrique : *Opinions économiques*, M. Ashley analyse ensuite l'*Economie politique* de Montchrétien, rééditée par M. Funk Brentano et le livre sur Gournay publié par M. Schelle. M. Ashley prouve que

[1] *Journal des économistes*, juin et octobre 1900.

Montchrétien a beaucoup copié la *République de Bodin* et que M. Brentano exagère l'importance du *Traicté d'Œconomie politique* ; peut-être le déprécie-t-il lui-même un peu trop. Ce chapitre renferme aussi l'*Origine Tory de la politique libre-échangiste*. Un autre chapitre sur l'*Angleterre et Amérique* (1660-1760) présente aussi un grand intérêt, mais c'est plus au point de vue historique qu'au point de vue économique.

Il n'en est pas de même du chapitre qui traite de l'*Organisatisn industrielle*. L'auteur y traite de la *Combinaison du sucre au Canada, des Trusts américains, de la coopération de production en Angleterre*, et *de l'esprit américain*.

Ces questions sont, au plus haut point, d'ordre économique.

Une enquête a été ouverte au Canada au sujet de la combinaison du sucre. Voici en abrégé la déposition qui nous paraît la plus instructive : Il y a une tendance très marquée à ce que le nombre des établissements d'épicerie s'accroisse plus rapidement que la population. Cette tendance provient de ce que les fils de paysans et d'artisans ne veulent pas, ayant reçu une certaine instruction, continuer la profession de leurs pères, mais prétendent s'élever dans l'échelle sociale, devenir *shopkeepers* (boutiquiers). La concurrence entre les boutiquiers devient plus vive et ils cherchent, par tous les moyens, à attirer les clients ; un de ces moyens consiste à vendre certains articles, le sucre surtout, à très bon marché, sauf à se rattraper sur d'autres denrées. Ce « truc » serait vite découvert si la population était à peu près stable comme autrefois ; mais, avec la population croissante et toujours montante des villes, il y a moins de clientèle fixe et la fraude est plus facile.

On soutient généralement — M. Ashley lui-même, plus historien qu'économiste à cet égard, partage cette opinion — que la libre concurrence est *naturellement* effrénée. On voit que, du moins dans ce cas-ci, elle ne l'est qu'*artificiellement*. La première source du mal est l'instruction plus ou moins gratuite qui pousse les gens du peuple à se faire boutiquiers et à affluer dans les villes. Avant de condamner la libre concurrence, il faudrait donc commencer par la rendre ou la laisser effectivement libre.

Nous en dirons autant des *Trusts* américains que des « combine » canadiens. M. Ashley montre que le régime protecteur n'est pas la seule cause de la coucentration industrielle. « Evidemment, la protection a souvent favorisé et accéléré la concentration ; mais, comme explication fondamentale, je suis sûr qu'elle ne peut satisfaire celui qui connaît ce que j'ai appelé « l'atmosphère économique des Etats-Unis ».

Il est certain que la concentration dérive de plusieurs causes : c'est

une tendance naturelle de l'industrie et du commerce de se concentrer dans la mesure où ce moyen réduit les frais généraux et augmente les bénéfices; mais cette tendance est bienfaisante et profitable à tout le monde, aux consommateurs aussi bien qu'aux producteurs. Elle ne devient malfaisante que dans les cas où la concurrence est faussée par le régime protecteur ou par d'autres causes analogues. La première chose à faire pour remédier aux inconvénients des *Trusts* est donc de supprimer la protection; on verra ensuite s'il y a d'autres causes de leurs abus.

La principale cause des trusts, d'après M. Ashley, est que les industriels américains demandent quelques mesures de stabilité. Mais l'instabilité, qu'est-ce qui la crée sinon le régime protecteur, épée de Damoclès toujours suspendue sur la tête de l'industriel et du négociant?

On sait en effet que les tarifs peuvent être haussés ou baissés dans le pays protégé et dans tous les autres avec lesquels il est en relations, au moment où l'on s'y attend le moins et sans que l'on y puisse rien. Ces changements qui peuvent, du jour au lendemain, tout bouleverser, empêchent les négociants et les industriels, pour peu qu'ils soient prudents, de faire de grandes opérations à long terme.

M. Ashley nous paraît mieux inspiré lorsqu'il dit que le public a une opinion très exagérée de la puissance des *Trusts* dans la détermination des prix. Leur but doit être de s'assurer le plus grand bénéfice net, et ils sont assez fins pour savoir qu'une grande vente à bas prix leur est plus avantageuse qu'une petite vente à haut prix. Les consommateurs n'ont donc pas grand'chose à redouter des *Trusts*.

Nous partageons tout à fait cette manière de voir, mais à condition que la protection ne vienne pas à chaque instant déranger l'équilibre qui s'établit forcément entre l'offre et la demande.

M. Ashley examine aussi les *Trusts* dans leurs rapports avec les unions ouvrières et il constate que ces rapports sont bons; mais il me semble que, dans ce qu'il dit à ce propos, sur « le juste salaire » et le « juste prix », l'économiste se noie dans l'historien. Si l'Etat, ou un autre organisme quelconque était chargé de déterminer les justes salaires des ouvriers et les justes prix des choses, en supposant qu'il s'acquittât bien de cette tâche, il ferait chèrement ce qui se fait naturellement et sans aucun frais. Ce serait un nouveau chapitre à ajouter au budget, et voilà tout.

S'imaginer qu'en un temps où l'industrie et le commerce sont internationaux, un administrateur peut fixer les prix du travail et des marchandises, comme au temps où l'industrie et le commerce n'étaient que locaux, c'est, à notre avis, se faire illusion sur la puissance des statisticiens et des fonctionnaires.

Il y a encore deux chapitres dans les études de M. Ashley : *Biographique* et *Académique*. Ces études, n'étant que d'un intérêt secondaire pour l'économiste, et notre compte rendu se faisant déjà long, nous ne nous y arrêterons pas,

Notre dernier mot sera : M. Ashley est un économiste remarquable; mais nous craignons fort que, même lui, — à plus forte raison tant d'autres qui ne le valent pas, — se laisse submerger par les faits de détail que l'histoire lui présente et qui ne peuvent en rien infirmer les principes, car les faits sont très peu de chose, c'est *ce qu'on voit ; ce qu'on ne voit pas*, ce sont les motifs, les intentions, les influences cachées, etc. Un fait ne peut donc renverser un principe qu'à la condition que l'on en connaisse toutes les circonstances, toutes les relations, tous les tenants et les aboutissants, ce qui est très difficile pour les faits sociaux. Croyons donc fermement à la liberté, puisque c'est tout l'homme, tant que nous n'aurons pas contre elle de meilleures raisons et de faits plus certains que ceux qui ont été jusqu'ici présentés par les protectionnistes d'en haut, d'en bas, de droite et de gauche.

H. Bouet.

Questions de morale, leçons professées au collège libre des sciences sociales. 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1900.

Une série de conférences avaient été données durant l'hiver de 1899 au Collège libre des Sciences sociales. Ces conférences ont été recueillies en un volume dont nous avons rendu compte dans le *Journal des Économistes* de décembre 1899. Le succès de ces conférences a déterminé leurs organisateurs à régulariser l'enseignement de la morale et à ouvrir une école qui a été inaugurée le 27 novembre 1899. Le présent volume contient le résumé des discours d'ouverture prononcés par MM. Boutroux et Croiset et douze conférences, sur une vingtaine qui ont été données.

M. Boutroux constate que « la morale des sociétés a été généralement inférieure à la moralité individuelle. » Mais il n'explique pas comment il se fait que la société — c'est-à-dire l'État et l'Église — qui a la prétention de moraliser les individus, soit moins morale que ceux-ci. M. Boutroux veut que l'influence de la morale s'étende aux groupements sociaux et politiques. L'enseignement officiel de la philosophie, par conséquent de la morale, n'y suffit pas ; il faut, non pas le supprimer, mais lui adjoindre un enseignement libre.

Malheureusement, l'enseignement de l'École de morale n'est pas libre, puisqu'il est subventionné par l'État. Ne confondons pas les clients avec les patriciens.

Les hommes de bonne volonté, dit M. Croiset, qui ont fondé l'École de morale, sont d'accord sur deux points essentiels : l'importance des idées morales et la fécondité de l'initiative individuelle en toutes choses. Les idées morales ont été fort négligées dans la deuxième moitié de ce siècle ; « nous voulons, dit l'orateur, créer une « agitation » morale, persuadés que les systèmes moraux, comme les sectes religieuses de l'Angleterre ou de l'Amérique, peuvent vivre côte à côte, pour leur plus grand profit à tous, à la seule condition que les hommes qui les représentent n'aient aucun sentiment de haine les uns pour les autres, mais se considèrent comme les collaborateurs d'une même œuvre, une œuvre de vérité et de justice. »

Les conférences contenues dans ce volume nous paraissent — faut-il le dire, — inférieures à celles de l'année dernière. Beaucoup de phrases, mais peu d'idées profondes et originales.

Dans la première, la *Science de la morale*, M. Sorel combat le déterminisme. « Il n'est pas facile, dit-il, de comprendre comment des phénomènes successifs peuvent s'engendrer par des lois immanentes : trop souvent on nous ramène, tout droit, à la magie... Les philosophes qui prétendent nous imposer le respect des *forces immanentes*, qui prétendent nous soumettre à de prétendues lois de l'histoire, nous demandent de faire abandon de notre raison et de reconnaître des puissances mystérieuses. »

Mais je ne vois pas clairement ce que M. Sorel met à la place du déterminisme. Sa deuxième conférence : *Les facteurs moraux de l'évolution*, nous renseignera-t-elle sur ce point ? Ce que j'y trouve de plus remarquable, ou de moins banal, c'est que, pour perfectionner le mécanisme social, il faut nous perfectionner nous-mêmes et devenir meilleurs.

Dans sa conférence sur l'*ère sans violence*, M. G. Moch analyse le livre de von Egydy. M. Moch assure que la nature humaine immuable et sacro-sainte n'existe pas. Il y a sans doute là un malentendu, une question de mots : la sensibilité, par exemple, n'a-t-elle pas été toujours et partout un attribut de la nature humaine ?

Pour amener *l'ère sans violence*, M. Moch veut que l'on corrige l'hérédité par l'éducation, et que l'on s'adresse à l'esprit plutôt qu'au cœur. « Ce que les hommes n'ont pas voulu *sentir* jusqu'ici, faisons-le leur *comprendre*. »

Viennent ensuite : *La morale chrétienne et la conscience contemporaine*, par A. Darlu ; *Le kantisme et la science de la morale*, par V. Delbos ; *Vue d'ensemble sur la morale grecque*, par A. Croiset ; *Les conditions de l'action*, par Bernès ; *La raison et l'instinct en morale*, par D. Parodi ; *Le luxe*, par G. Belot ; *La morale d'après Guyau*, par

E. Fournière ; *La justice sociale*, par P. Malapert ; *L'éducation morale et l'éducation religieuse*, par M. Buisson.

Nous ne pouvons analyser ici toutes ces conférences; cependant, il convient de dire quelques mots des *Conditions de l'action*. Puisque, nous l avons vu plus haut, l'École de morale veut créer une « agitation morale », il importe qu'elle ne s'agite pas dans le vide et qu'elle profite de l'expérience du passé.

On a beaucoup parlé d'*action morale* et d'*action sociale* depuis un certain nombre d'années. M. Bernès reconnaît que ce mouvement n'a produit rien de bon ; que les moralistes d'opéra-comique qui criaient : *Marchons, agissons*, tout en se bornant à marquer le pas, n'ont fait qu'accroître l'antagonisme. « Quelque admiration qu'on ait pour l'ardent désir d'action qui se manifeste autour de nous, il est clair qu'il n'a pas produit de bons résultats, et qu'il risque, mal dirigé, d'en avoir de tout à fait fâcheux... Que ferons-nous pour sortir de cet état de guerre violente dont est souvent faite l'action présente ? » Il faut connaître les conditions de l'action. Je voudrais, dit l'auteur, que, se représentant mieux la nature et les conditions de l'action, on se mît, non au milieu, mais en dehors et au-dessus de l'esprit d'opposition.

La tendance qui paraît se manifester vers l'étude des questions morales peut être de bon augure : ces questions ont longtemps été trop négligées. Si les conférences que nous a données l'Ecole de morale pour sa première année ne sont pas notre idéal, espérons qu'elle nous donnera, dans les années subséquentes, des travaux de plus en plus substantiels.

H. Bouet.

La quistione del Transvaal (*La question du Transvaal*), par Edouard Naville, traduction de R. A, Gallenga Stuart, 3e édit. br. in-18. Firenza R. Paggi 1900.

Si l'on en croit les journaux partisans des Boers, Chamberlain rêve l'annexion pure et simple du Transvaal. M. Naville répond que l'annexion pour elle-même n'entre pas dans les principes de la politique coloniale anglaise. Il faudrait, en tout cas, que cette annexion présentât des profits au moins égaux aux charges et aux dépenses qu'elle nécessite. Or, à qui profiterait l'annexion du Transvaal, qui n'a de valeur que par ses mines d'or, lesquelles n'occupent pas la centième partie du territoire ? Pourquoi s'occuper de l'administration d'un pays grand comme la France, peuplé de 80.000 Boers, semi-nomades, très ignorants et absolument rebelles à payer l'impôt ?

La vraie cause de la crise n'est donc pas là. Elle gît, d'après M. Naville, dans la manière inique dont est gouverné le Transvaal et notamment les Uitlanders. Le Raad, tout dévoué à Kruger, s'est mis à faire des lois par le moyen de décrets et l'on a vu des lois complètes sorties d'une seule séance secrète de cette assemblée.

Une seule chose est organisée, c'est l'impôt qui va continuellement croissant, impôt qui est naturellement payé par les Uitlanders, puisque les Boers y sont absolument rebelles. En 1885, les rentes de l'Etat monaient à un peu plus de 4 millions. Aujourd'hui, à cause des Uitlanders et des taxes qu'ils paient, les recettes sont montées à 110 millions.

Les Uitlanders paient ; mais ils ne commandent pas : malgré toutes les démarches faites, il leur est à peu près impossible d'obtenir les droits de citoyens. Par conséquent, ils ne contrôlent pas non plus la dépense, qui en aurait pourtant bien besoin. L'Almanach de Gotha pour 1898 nous apprend que le président du Transvaal touche un traitement de 175.000 francs, tandis que le président de la Confédération Suisse n'en reçoit que 15.000. Il faut ajouter à cette somme les frais de représentation Ce n'est pas tout. Le même Almanach accuse une somme d'environ 17 millions sous la rubrique : autres dépenses. Parmi ces autres dépenses figurent les fonds secrets qui, en 1896, ont atteint près de 5 millions.« Je demande ce que peut faire le chef d'un petit Etat de 250.000 habitants avec de pareils fonds secrets. »

Les Uitlanders formant les deux tiers de la population du Tranvaal, ne pourraient-ils pas arriver à faire respecter leurs droits naturels par le gouvernement boer ? C'est ce qu'ils ont tenté. En 1892, ils ont formé dans ce but une association sous le titre d'Union nationale, sans faire appel à l'Angleterre, quoiqu'en majeure partie ils fussent Anglais d'origine. Mais le « raid » Jameson a fait avorter ce mouvement. C'est à la suite de ce «raid» que les Uitlanders ont eu recours à l'Angleterre.

M. Naville affirme hautement qu'il est loin de vouloir confondre le peuple boer avec son gouvernement. « L'agriculteur ou le pasteur qui vit loin de Prétoria a conservé ses vertus patriarcales, il est probe et honnête et avec cela très fier et ne tolérant aucune autorité».

Voilà, en résumé, ce que dit M. Naville. Quant à moi, je n'ai jamais été au Transvaal et je n'ai pas l'habitude de me prononcer sur une question sans en connaître le premier mot; je n'ai pas non plus la perspicacité ni la sagacité de nos politiciens qui, du premier coup d'œil, ont vu de quel côté était le bon droit. Avec mon bon sens, je ne vois qu'un point noir : le *raid* Jameson, qui m'inclinerait à croire qu'il existe en Angleterre quelques politiciens dont les principes en politique coloniale ne sont pas les mêmes que ceux du gouvernement anglais.

ROUXEL.

L'INDUSTRIE DANS LA GRÈCE ANCIENNE, par HENRI FRANCOTTE, tome I. Un volume in-8° Bruxelles, Société belge de librairie 1900.

L'Académie royale de Belgique avait mis au concours une Etude sur l'organisation de l'industrie privée et des travaux publics dans la Grèce ancienne, au point de vue juridique, économique et social. Le présent ouvrage a été couronné à ce concours. On a soutenu que, dans l'antiquité, toute l'organisation était vraiment économique, c'est-à-dire reposait sur la maison, sur la famille, et que l'industrialisme est une innovation des temps modernes. Il y a quelque intérêt à examiner si cette assertion est fondée ou non. Or M. Francotte, qui a étudié la question avec beaucoup de soin et de compétence et qui présente à l'appui de ses idées de nombreuses citations originales, est très loin de partager cette manière de voir. « En lisant certaines descriptions d'Athènes ou de Corinthe, dit-il, on s'aperçoit aisément qu'elles ont été écrites au siècle de la grande industrie, et l'on croirait voir Manchester ou Birmingham. »

Pour démontrer son opinion, M. Francotte remonte dans l'histoire de la Grèce aussi haut qu'il peut remonter, jusqu'aux temps homériques et il suit le développement industriel des principales cités. La fameuse Phocée, à laquelle nous sommes soi-disant redevables de notre civilisation, ne fait pas grande figure dans ce tableau. « L'histoire de cette ville est mal connue et à l'époque dont nous nous occupons son activité commerciale ne se révèle que par la fondation de ses colonies. » Et cette colonie, qu'elle est censée fonder, ne fait parler d'elle que quatre siècles plus tard : « La grande prospérité de Marseille commence seulement vers l'an CC. » Les fondateurs ont pris leur temps, si toutefois ils ont jamais existé ailleurs que dans l'imagination des fabricants de manuels d'histoire universelle. Les principaux centres de l'industrie en Grèce sont, d'après M. Francotte, Corinthe, Athènes et Délos. De Phocée il n'y a pas à s'occuper. Elle est sans doute morte en accouchant de Marseille.

L'industrie dans la Grèce ancienne doit comprendre quatre livres: I. De L'industrie considérée au point de vue de son importance comme facteur social; II. L'industrie considérée au point de vue économique ; III. L'expression de l'industrie dans la législation politique et civile; IV son action sur la vie même des cités. Le premier volume, que nous avons sous les yeux, ne contenant que les deux premiers livres, nous ne pouvons donner notre appréciation générale de l'ouvrage, il convient d'attendre la fin. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que le premier volume paraît un gage assuré de la valeur du second. Nous appellerons particulièrement l'attention sur le dernier chapitre du livre premier : les idées morales sur le travail et les travailleurs.

On s'imagine assez communément que le travail a toujours été tenu en mépris et en aversion jusqu'à ce que le charpentier de Nazareth soit venu le réhabiliter, ce à quoi, soit dit en passant, il ne parait guère. L'erreur vient de ce que l'on confond les époques. Dans les temps homériques, le travail était tenu en haute estime. « Ulysse travaille de ses mains et ne croit pas déroger en fabricant lui-même les meubles de sa chambre... L'homme du métier qui travaille pour autrui est encore rare; son habileté est un objet d'admiration; elle étonne et lui crée une supériorité parmi ses concitoyens. Savoir quelque chose que les autres ne savent pas, que peu savent comme lui, est un titre qui, dans ces temps de naïveté, le recommande à l'estime de ses concitoyens ».

Les femmes n'aiment pas moins le travail que les hommes : elles n'ont pas entendu parler du péché originel qui le présente comme une punition. Pénélope ne travaille pas moins qu'Ulysse ; Nausicaa, fille du roi des Phéaciens, s'en va tout simplement faire la lessive, avec autant de bonne humeur que si elle allait à une partie de plaisir. Aujourd'hui nos féministes, qui se disent socialistes et égalitaires, sont toutes désolées de ne plus trouver de domestiques. Elles aiment le travail... pour les autres.

Il serait curieux de savoir si les ouvriers grecs, quand il y en a eu, étaient aussi contents de leur sort que les nôtres. M. Francotte consacre un chapitre aux différents modes de rémunération du travail et un autre à la valeur réelle du salaire. « Je puis conclure, dit-il que la situation des ouvriers libres d'Eleusis, au VI siècle, était loin d'être mauvaise, en ce qui regarde les salaires ;... de même pour les travailleurs de Délos au siècle suivant. » Mais, avec prudence, l'auteur ajoute : « Il va de soi que les matériaux dont nous disposons ne permettent que des calculs approximatifs. » On voit que M Francotte ne se laisse pas entraîner par l'esprit de parti ou de système; il cherche la vérité avec une bonne foi digne de tout éloge.

ROUXEL.

EL PERU EN EUROPA (*Le Pérou en Europe*) par CARLOS B. CISNEROS ET ROMULO E. GARCIA, br. in-18°, Lima, Guzman, 1900.

Le Pérou a pris part à l'Exposition Internationale de Paris en 1878. Depuis cette époque, d'importants progrès ont été réalisés dans ce pays et les auteurs du présent opuscule, qui doit avoir une suite puisqu'il est le premier d'une série, se proposent de donner aux Européens une idée de la situation actuelle. Comme dans tous les pays sud-américains,

ce qui manque au Pérou, ce n'est pas la terre fertile, les richesses naturelles, ce sont les bras et les capitaux pour les mettre en valeur. Pour y attirer les bras et les capitaux, il ne faut plus chercher à séduire les immigrants en perspective en leur promettant monts et merveilles, ce procédé est usé; il faut les guider, leur montrer la vérité. Le Pérou, disent nos auteurs, n'est pas un El Dorado fantastique, c'est seulement un des pays les plus fertiles du monde, où tout individu qui sait travailler et économiser peut se faire rapidement une situation aisée sans efforts ni privations.

La population péruvienne est composée de blancs, de noirs, d'indigènes et de métis. On ne nous donne pas la proportion de ces divers éléments, il serait pourtant curieux de savoir ce qui reste d'indigènes. Mais on nous assure que l'Indien, qui fut un agent actif de progrès national à l'époque incaïque, est aujourd'hui une force productrice qui n'est inférieure en rien aux autres races ni en intelligence ni en vigueur. L'Indien est « un pouvoir producteur et un élément économique considérable ; partout où s'est fait sentir l'impulsion vigoureuse de la volonté de la race blanche, l'Indien s'est transformé et a contribué par son activité à l'accroissement de la richesse. » Il n'est peut-être pas très..... idéaliste de considérer les descendants des Incas comme une simple force productrice; mais ne nous plaignons pas, il y a progrès, on les a considérés et traités si longtemps comme des animaux malfaisants !

L'agriculture, l'industrie et le commerce ont fait des progrès sensibles dans l'ex-empire des Incas, et sont appelés à en faire encore plus. Les importations, qui n'arrivaient qu'à S.7.000.000 de dollars en 1894, montent à 13.000.000 en 1899; le commerce d'importation et d'exportation qui n'était que de 28.000.000 de dollars, s'est élevé à 80.000.000 en 1898

Voilà donc un débouché ouvert à la surpopulation européenne. Il convient de prévenir que les étrangers sont accueillis au Pérou avec une grande cordialité. Leurs droits sont respectés ; ils peuvent exercer tous les commerces et les industries; ils disposent librement de leurs biens meubles et immeubles ; ils jouissent de la liberté de conscience, à la seule conditions de respecter la religion de l'Etat, qui est la catholique ; leurs enfants ont accès aux écoles à tous les degrés ; ces enfants sont naturalisés de droit; quant aux parents il leur est très facile d'obtenir la naturalisation.

Avec toutes les facilités que l'on trouve aujourd'hui pour changer de pays, je m'étonne que tant de gens soient mécontents du leur et y restent.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : L'année 1900. — La loi sur les boissons. — Un projet de loi non protectionniste. — Protestation de la Chambre de commerce de Lille contre la suppression des marchés à terme. — La protection des mules et mulets contre les chemins de fer en Espagne. — La conférence pour la protection de la propriété industrielle. — Nicaragua et Panama. — Les exploits de la civilisation en Chine. — La soixantaine du *Journal des Economistes*.

L'Exposition universelle a été l'événement économique le plus considérable de la dernière année du XIXe siècle. Elle a duré sept mois, du 14 avril au 12 novembre et attiré près de 50 millions de visiteurs (voir au Bulletin le bilan de l'Exposition). En 1798, la première de ces fêtes de l'industrie n'avait duré qu'une semaine ; il est vrai qu'elle ne comptait qu'une centaine d'exposants et qu'elle n'avait rien d'international. Au contraire ! On la considérait comme un instrument de guerre. « Nos manufactures, — disait le ministre qui l'avait inaugurée, — sont les arsenaux d'où doivent sortir les armes les plus funestes à la puissance britannique. » L'Exposition de 1900 a eu un caractère moins belliqueux, quoique le palais des armées de terre et de mer y ait exhibé assez d'engins de destruction pour réduire en miettes tout le contenant avec le contenu de son industrieux et paisible voisinage, y compris le palais où le Congrès de la paix tenait ses assises.

Les Congrès, qui ne figuraient point à l'Exposition de 1798, ont tenu une grande place dans celle de 1900. Il nous faudrait plusieurs pages pour les énumérer. Nous nous bornerons à mentionner ceux des valeurs mobilières, du commerce et de l'industrie, de la réglementation douanière, des institutions de prévoyance, et, à côté, la « réunion internationale des économistes », tenue à l'École libre des sciences politiques. Cette réunion dans laquelle ont été notamment discutés « les meilleurs moyens de développer les échanges internationaux » était évidemment de circonstance, car il ne suffit pas de créer des produits et même de les exposer, il faut encore les échanger. Or, le meilleur moyen de développer les échanges, — et c'est un point sur lequel tous les membres de la réunion ont été d'accord — c'est de ne pas les empêcher, c'est d'abaisser, ou, s'il se peut, de supprimer les bar-

rières que la fiscalité et la protection ont dressées aux frontières des nations ; c'est en un mot de laisser passer les produits après les avoir laissé faire.

Malheureusement, la fiscalité est aujourd'hui plus besogneuse que jamais et bien que ses intérêts soient distincts de ceux de la protection, sinon même opposés, elle s'associe avec elle pour restreindre et rendre précaires les débouchés de l'industrie.

Si nous n'avons pas à eu signaler, dans le cours de l'année, des aggravations de tarifs, nous ne pouvons constater aucun progrès dans le sens du libre échange. Nous sommes en plein *statu quo* protectionniste. Toutefois, à partir du 1er janvier 1901, la conclusion de la Fédération australienne a entraîné la suppression des douanes intérieures des colonies fédérées ; et ce n'est point là un progrès négligeable ; mais nous ne savons pas encore si ce progrés ne sera pas, en partie, compensé par le sacrifice de la politique libre échangiste de la Nouvelle Galles du Sud, aux intérêts protectionnistes, dont l'influence est prédominante dans les autres colonies.

Aux Etats-Unis, la réélection de Mac-Kinley a consolidé la politique protectionniste ; en revanche, le Congrès a donné la victoire aux partisans de la « saine-monnaie » en se prononçant d'une manière définitive en faveur de l'étalon d'or.

L'Exposition universelle, la conclusion de la Fédération australienne et l'adoption de l'étalon d'or unique aux Etats-Unis, tels ont été les faits notables à placer à l'actif économique de l'année. Au passif, nous retrouvons, comme dans les années précédentes, l'augmentation générale et continue des dépenses publiques, et il est probable que nous la retrouverons encore dans les suivantes.

*
* *

Nous publions au Bulletin le texte de la loi sur les boissons, qui a abaissé de 8 fr. 25 à 1 fr. 50 les droits perçus au profit de l'Etat sur les vins et réduit de même les droits sur les cidres et les bières, en élevant, en compensation, de 156 fr. à 220 fr. le droit sur les alcools. C'est une réforme à laquelle on ne peut qu'applaudir, mais qui aurait été exposée à moins de mécomptes, si la Chambre avait pu se résoudre à supprimer le privilège des bouilleurs de cru, c'est-à-dire la faculté pour les producteurs de vin et de cidre de transformer sans payer aucun droit leur récolte en eau-de-vie, dans la proportion des besoins de leur consommation. Cette faculté donne à la fraude une marge de bénéfices que l'augmentation du droit sur les alcools ne va pas manquer d'élargir.

On sait qu'une loi de 1897 a abaissé le maximum des droits d'octroi que les villes sont autorisées à percevoir sur les boissons dites hygiéniques et fixé au 1er janvier 1901 l'application de cette loi. Au lieu de se contenter d'un simple abaissement des droits, le Conseil municipal les a entièrement supprimés, en creusant ainsi dans son budget des recettes un déficit d'environ 46 millions. Nous n'avons pas besoin de dire qu'il n'a pas songé à combler ce déficit par une diminution des dépenses. Il y a pourvu en établissant ou en aggravant une série d'impôts sur le revenu net des propriétés bâties, sur la valeur locative des loyers d'habitation, sur le revenu net des maisons pour l'enlèvement des ordures ménagères, sur la valeur locative des locaux commerciaux non occupés, sur les cercles, les voitures, chevaux, automobiles, etc. Ces charges seront évidemment très lourdes, et d'autant plus qu'elles auront un caractère progressif. Il est donc à craindre qu'elles fassent regretter les droits qu'elles remplacent et ne retardent, pas leur impopularité, la réforme capitale à laquelle elles devraient conduire : la suppression de l'octroi.

*
* *

Pour la première fois depuis l'avènement du mélinisme, nous lisons, dans l'exposé des motifs, d'un projet de loi que le gouvernement ne voit pas la nécessité de « surélever la barrière des douanes ». Il s'agit des droits sur les vins que l'augmentation de l'impôt sur l'alcool aurait élevés, d'une manière automatique :

La tarification établie par la loi du 1er février 1899 pour les vins d'origine étrangère comprend, en effet, deux éléments, savoir :

1° Un droit fixe (125 francs au tarif général et 12 francs au tarif minimum par hectolitre de liquide, jusqu'à 12 degrés inclusivement) ;

2° Une taxe équivalente au droit de consommation de l'alcool sur les degrés et fractions de degrés excédant 12 degrés ;

Le projet de loi sur le régime intérieur des boissons portant de 156 fr. 25 à 220 francs par hectolitre d'alcool pur, le droit général de consommation de l'alcool, les vins étrangers auraient, par suite à subir pour les degrés au dessus de 12 degrés une surcharge de 0 fr. 6375 par degré.

Il n'existe dans l'état actuel de nos exportations aucune raison de surélever la barrière des douanes qui protège notre industrie vinicole contre les produits étrangers similaires et tel n'est pas le but de la loi sur le régime des boissons.

C'est cependant le résultat auquel on serait amené si aucun correctif n'était apporté à la formule de la loi du 1er février 1899.

Ce correctif, le projet de loi ainsi motivé l'apporte en maintenant au taux actuel la taxe perçue au tarif minimum pour chaque degré ou fraction de degré compris entre 12 et 15 degrés sur les vins étrangers.

Voilà un correctif passablement suspect. M. le ministre des Finances nourrirait-il par hasard le noir dessein de désorganiser la protection ?

*
* *

Nous avons reproduit dans notre dernière chronique la protestation des peigneurs de Roubaix-Tourcoing contre la suppression des marchés à terme. Voici maintenant celle de la Chambre de commerce de Lille avec l'exposé des motifs à l'appui :

La Chambre de commerce constate d'abord que « les adversaires de ces marchés les condamnent parce que leurs amis ont été victimes de fluctuations brusques qu'ils n'avaient pas prévues, mais qu'aucun d'eux, s'il en critique le fonctionnement,n'en demande la suppression, parce qu'ils ne peuvent en nier la nécessité, et, par conséquent, la légitimité, dans les conditions actuelles des affaires.

..... Grâce aux nombreux fils télégraphiques qui nous relient à tous les centres d'affaires, les cours de la marchandise sont à tout instant influencés par les renseignements qui arrivent chaque jour de tous les points du globe, apportant des motifs de hausse ou de baisse suivant l'interprétation que chacun leur donne; tout détenteur de marchandises se voit ainsi menacé par des fluctuations incessantes qui viennent dérouter ses calculs les mieux établis, ses espérances les plus fondées et la prudence lui commanderait souvent de s'abstenir de toute opération, s'il n'avait à sa disposition un moyen sûr et facile de changer la position qu'il aura cru devoir prendre, de limiter sa perte ou de réaliser son bénéfice.

C'est le besoin de trouver un abri contre ces fluctuations qui a fait naître le marché à terme, tel qu'il se pratique aujourd'hui. Sans lui, l'importateur des matières premières, qu'il faut aller trouver dans les p ayde production, le plus souvent au delà des mers, ne voudrait plus courir sur sa marchandise les risques de voyages plus ou moins prolongés pendant la durée desquels le cours aura pu subir des fluctuations nombreuses. S'il venait à s'abstenir, quels seraient les moyens d'approvisionner nos marchés, de créer des stocks où le consommateur, de quelque nature qu'il soit, puisse venir puiser au moment de ses besoins.

..... Supposez que vous supprimiez en France ces sortes de marchés, vous n'aurez pas fait disparaître la source même de ces fluctuations. Elles nous viennent des marchés étrangers dont nous subissons déjà l'influence et qui deviendront d'autant plus les maîtres de nos cours que nous aurons augmenté leur importance, en faisant refluer chez eux toutes les affaires de ce genre. Vous ne changerez pas les habitudes du commerce qui a besoin désormais des contrats à terme ; vous ne ferez que déplacer le lieu de ses opérations.

Pour le coton, par exemple, c'est de New-York et Liverpool que nous viennent les indications de hausse ou de baisse ; ce ne serait point la disparition du Havre qui nous mettrait à l'abri des agitations quelquefois fiévreuses ressenties sur ces marchés étrangers, nous serions même d'autant plus sans défense, vis-à-vis d'elles, que nous n'aurions plus chez nous aucun élément pour en contrebalancer les effets. Il en serait de même pour la laine, dont Anvers deviendrait le régulateur, sans profit pour la stabilité des cours à Roubaix et à Tourcoing.

Le plus clair du résultat serait donc de créer le vide sur nos propres marchés, de les condamner à l'inaction, sans nous soustraire à ces variations des cours qui peuvent quelquefois être regrettables, mais qui sont dans l'essence même du commerce.

*
* *

Le gouvernement espagnol vient de rendre un décret, visiblement destiné à protéger les mules et les mulets — dont l'influence politique semble en ce moment prépondérante en Espagne — contre la concurrence inégale des chemins de fer.

« Ce décret, dit le correspondant du *Journal des Débats*, dispose que dorénavant, les concessions de chemins de fer ne devront être accordées qu'à des Espagnols ayant leur domicile permanent en Espagne ou à des Sociétés et Compagnies qui accepteraient les conditions suivantes : leur domicile serait en Espagne et tous leurs actes ou opérations seraient soumis aux lois espagnoles. La valeur nominale des actions et des obligations s'établirait en monnaie espagnole et le payement des intérêts et des dividendes se ferait en la même monnaie. Les conseils d'administration seraient composés pour les deux tiers au moins d'Espagnols ayant leur domicile en Espagne. Les emplois de directeurs-gérants et techniques, d'ingénieurs et de chefs supérieurs des services seraient remplis par des Espagnols, sauf dans des cas particuliers et justifiés qu'appréciera le gouvernement.

*
* *

La conférence internationale pour la protection de la propriété industrielle, réunie à Bruxelles, au mois de décembre, a voté les résolutions suivantes :

1° Les délais de propriété, fixés antérieurement à six mois pour les brevets et à trois mois pour les dessins et modèles industriels, ainsi que les marques de fabrique et de commerce (article 4, paragraphe 3 de la convention du 20 mars 1883), sont portés à 12 mois pour les brevets et à 4 mois pour les dessins ou modèles.

2° Les ressortissants de la convention jouiront, dans tous les Etats de l'Union, de la protection accordée aux nationaux contre la concurrence déloyale.

3° Le breveté, dans chaque pays, ne pourra être frappé de déchéance pour cause de non-circulation qu'après un délai minimum de trois ans, à dater du début de la demande, dans les pays dont il s'agit, ou dans les cas où le breveté ne justifierait point des causes de son inaction.

Les délégués français ont, au nom de leur gouvernement, proposé la création d'une Caisse d'épargne et de retraite pour le personnel du Bureau international siégeant en Suisse, à l'instar de celle qui existe déjà pour le Bureau de l'Union postale et des chemins de fer.

Cette proposition aétéaccueillie aux applaudissements de l'assemblée.

Les délégués suisses ont déclaré que leur gouvernement acceptait la gestion de la Caisse de retraite, et les délégués allemands ont émis l'espoir que l'empire d'Allemagne allait bientôt adhérer à l'Union pour la protection de la propriété industrielle.

La conférence ne s'est pas occupée de la durée de la garantie, fixée arbitrairement, suivant la fantaisie des législateurs, comme celle de la propriété littéraire et artistique. Cependant, l'une et l'autre ont une durée naturelle plus ou moins longue, mais qui ne dépasse pas une moyenne de quelques années. D'où il résulte que la loi protège entièrement la propriété des œuvres les moins utiles, partant les plus périssables, tandis qu'elle écourte celle des inventeurs, des écrivains et des artistes qui ont le plus contribué à élever la condition matérielle et morale de l'humanité. Elle fait, en un mot, de l'égalité aux dépens de la justice.

*
* *

La commission américaine du canal interocéanique s'est prononcée en faveur du Nicaragua et le Sénat s'est débarrassé par un vote récent des engagements pris avec l'Angleterre au sujet de la construction et du contrôle communs du canal. Les Etats-Unis se

chargeront seuls de le construire et d'en faire la police. Bref, ce sera un canal purement américain. Rien n'empêchera donc les protectionnistes de faire établir dans la traversée de l'isthme des tarifs différentiels destinés à protéger la marine et l'industrie américaines contre la concurrence européenne, et de leur donner ainsi un avantage sensible sur les marchés de l'Extrême-Orient.

Il y aurait un moyen efficace de parer à ce danger, ce serait d'achever le canal de Panama. D'après les évaluations de la commission américaine, le canal de Nicaragua ne coûtera pas moins de 200.540.000 dollars ou 1 milliard 38 millions de francs, tandis que l'achèvement du canal de Panama ne reviendra qu'à 740 millions. Le premier ayant 289 kilomètres de longueur, la traversée ne durera pas moins de six jours, alors que les 72 kilomètres du second pourront être franchis en 24 heures. En supposant donc que la Compagnie de Panama consentît à céder à un prix raisonnable sa concession et les travaux exécutés, — ceux-ci évalués à 165 millions par la commission américaine — l'affaire présenterait des perspectives sérieuses de bénéfices. Avons-nous besoin d'ajouter que la concurrence des deux canaux servirait mieux les intérêts du commerce européen et même américain, que le monopole d'un canal?

*
* *

Les journaux sont remplis des récits des massacres, viols, pillages, commis en Chine par les soldats de la civilisation, Allemands, Français, Anglais, Américains, Japonais, commandés par le feld-maréchal Waldersee. A la vérité, ils obéissent à des ordres supérieurs. L'empereur d'Allemagne ne leur avait-il pas enjoint de ne pas faire de prisonniers ? Mais ils ont mis, à ce qu'il semble, quelque luxe dans leur obéissance. Ils ne se sont pas bornés à massacrer les Chinois armés et à achever consciencieusement les blessés; ils ont égorgé en masse les populations inoffensives, brûlé les villes après les avoir pillées à fond. Voici, notamment, d'après une lettre d'un soldat à sa famille, comment s'y prennent les Allemands pour civiliser les Chinois :

« Une fois à l'intérieur, nous fusillons tout, sauf les femmes et les enfants. De temps en temps, nous trouvons cachés dans une maison 5 ou 6 Chinois, avec lesquels nous nous amusons bien. Nous les tirons en plein air, les mettons en rang et passons trois ou quatre fois à chacun d'eux nos baïonnettes à travers la poitrine. Dès que tous sont morts et les femmes et enfants chassés, nous mettons le feu. Plusieurs Chinois essayèrent de passer sur un grand mur, mais tombèrent de

l'autre côté et restèrent là, les jambes cassées. On nous commanda de les percer de nos baïonnettes, ce *qui était bien amusant*.

« Les Chinois ne sont bons qu'à servir de bêtes de somme. S'ils n'obéissent pas, nous les battons comme mules. S'ils résistent, on les fusille ».

Au dire d'un témoin, le Dr Dillon, dont la *Contemporary Review* publie le récit, les femmes chinoises se montreraient complètement réfractaires aux mœurs de la civilisation :

Le boudhisme et le confusianisme, dit-il, ont eu leurs martyrs de chasteté dont les exploits sont dignes de figurer le long de n'importe quel martyrologe. J'ai vu quelques-unes de ces jeunes filles ou de ces jeunes femmes chinoises, de ces êtres obscurs, mais droits, se précipiter dans une rivière, plutôt que de tomber entre les mains des alliés, et, s'apercevant qu'il y avait seulement trois pieds d'eau, tenir leur tête sous la surface liquide jusqu'à ce que la mort soit venue sceller le sacrifice de leur vie.

Un grand nombre de femmes malchanceuses tombèrent néanmoins entre les mains des troupes alliées. De celles-là j'en ai vu quelques-unes à Pékin et à Toung-Tchéou. Elles étaient mortes, comme les autres, mais leurs poitrines étaient tailladées de façon atroce, leurs crânes étaient défoncés et le corps de l'une d'entre elles avait été horriblement mutilé.

D'après une autre lettre que publie le *Réveil du Nord* les missionnaires eux-mêmes se seraient mis de la partie, et ils auraient payé, au moyen de chèques tirés sur Marseille, les dépouilles que les pillards leurs vendaient à vil prix.

Un correspondant du *Siècle* à Marseille lui annonçait, le 17 décembre, que 34 colis énormes, expédiés par le général Frey venaient d'arriver par l'*Uruguay* et 9 autres par les *Andes*.

Nous constatons toutefois, avec une vive satisfaction, que le gouvernement a formellement défendu la remise de ces fruits du pillage à leurs destinataires.

Le gouvernement estime, en effet, lisons-nous dans une note officielle, que les objets renfermés dans ces colis n'appartenaient pas aux soldats qui s'en sont emparés et qu'ils ne devaient pas être considérés comme prises de guerre.

Le ministre de la Marine entend que les troupes françaises combattant en Chine donnent l'exemple le plus rigoureux de la probité et du respect du droit des gens, même lorsque les corps expéditionnaires étrangers manquent à ces devoirs. Il a donné à ce sujet et à maintes reprises, depuis le commencement de la campagne, des ordres extrêmement

sévères et il a fait ouvrir des enquêtes sur tous les cas qui lui téaient signalés.

Le gouvernement de la République ne saurait admettre les procédés dont l'Empire s'est rendu complice avec le général Montauban, duc de Palikao.

Nous ne pouvons qu'applaudir à cette bonne résolution et espérer qu'elle sera suivie d'effet. Mais on vient de voir que les mœurs de la guerre n'ont pas changé depuis les époques dites de barbarie, et que la pratique du droit des gens, sinon la théorie, est demeurée la même depuis Attila, Gengiskhan et Tamerlan jusqu'à Guillaume II.

*
* *

Avec le xxe siècle, le *Journal des Economistes* a atteint sa 60e année. Fondé par Guillaumin, l'éditeur intelligent et dévoué des œuvres des maîtres de la science et de leurs disciples, il a eu pour directeurs Ad. Blanqui, Hip. Dussard, Henri Baudrillart et notre cher et excellent prédécesseur Joseph Garnier. Au nombre de ses collaborateurs il a compté Charles Dunoyer, Bastiat, Horace et Léon Say, Hip. Passy, Louis Reybaud, Wolowski, Courcelle-Seneuil, Maurice Block, etc; il est aujourd'hui le plus ancien organe de la science. Avons-nous besoin d'ajouter qu'il a constamment défendu contre le protectionnisme et le socialisme la cause de la liberté économique, sans désespérer jamais de la victoire finale.

G. DE M.

Paris, 14 janvier 1901.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La dernière année du siècle, par ALFRED NEYMARCK, 1 br. in-8° de 31 p. (Extrait du « Rentier » du 27 décembre 1900) 1 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Le Budget de 1901, par R. G. LÉVY, 1 br. in-8° de 25 pages, 1901. Paris Guillaumin et Cie.

Annuaire 1900-1901 *de l'Association générale des étudiants de Paris*. 1 vol. in-8° de 316 pages. Paris, 41, rue des Ecoles.

La propriété foncière en Belgique, par EM. VANDERVELDE, 1 vol. in-8°

de 327 pages (Banque Internationale des sciences sociologiques), 1900, 10 fr. Paris, Schleicher frères.

Le Catholicisme social depuis l'encyclique. Rerum Novarum, par MAX TURMAN, 1 vol. in-8° cart de 334 pages (Banque générale des sciences sociales) 1900. Paris, F. Alcan.

Essai historique sur la condition légale du mineur, (apprenti, ouvrier d'industrie ou employé de commerce, par EUG. DOLFUS FRANCOZ, 1 vol. in-8° de 206 pages, 1900, Paris, A. Rousseau.

Des Nantissements de fonds de commerce. Commentaire théorique et pratique de la loi du 1er mars 1898, par MONTIER, 1 vol. in-8° de 120 pages, 1900. Paris, A. Rousseau.

La Préhistorique, origine et antiquité de l'homme, par G. et A. DE MORTILLET. 1 vol. in-18 de 709 pages. 3e édition entièrement refondue et mise au courant des dernières découvertes, avec 121 figures dans le texte, 1900, 8 fr. Paris, Schleicher frères.

Vers Fachoda (Mission de Bonchamps) A la rencontre de la Mission Marchand à travers l'Ethiopie, par CHARLES MICHEL, second de la Mission. 1 vol. in-8° de 560 pages avec une carte et des gravures, d'après les photographies de l'auteur et les dessins de Maurice Potter, 1901. Paris, Plon Nourrit et Cie.

Sixième rapport de la Compagnie universelle du canal interocéanique de Panama (en liquidation) présenté au tribunal civil de la Seine, par M. P. GAUTRON, liquidateur. 1 vol. in-4° de 128 pages, 1900. Paris, Imprimerie P. Mouillot.

Résultats statistiques du dénombrement de 1896 pour la Ville de Paris et le département de la Seine et renseignements relatifs aux dénombrements antérieurs (publiés par la Préfecture de la Seine). 1 vol. in-4° de 666 pages, 1899. Paris, G. Masson.

L'Or. L'or dans le laboratoire. L'or dans la nature. Extraction de l'or, etc., par H. HAUSER, 1 vol. in-4° de 593 pages, 1901. Paris, Nony et Cie.

Les marchés à terme. Conditions. Validité. Exception de jeu, par CONSTANTIN MARÉCHAL, 1 br. in-8° de 33 pages, 1901. Paris, Chevalier-Marescq.

Comment la Tunisie colonise, par E. FALLOT (Extrait du « Correspondant »), 1 br. in-8° de 19 pages, 1900. Paris, Imprimerie De Soye et fils.

Une solution à la question des retraites ouvrières, par J. ESCUYER. Paris, Imprimerie Guérin-Derenne, Luis et ie.

Le foyer du Peuple (Université populaire d'Amiens) années 1900-1901. Rapport du secrétaire, 1 br. in-18, de 23 pages, 1900. Amiens, Imprimerie du Progrès de la Somme.

L'Italia e L'Oriente Studi di Politica Commerciale, par ANTONIO

Teso, 1 vol. in-8° de 513 pages (Seconda Tiratura), 1900. Torino, Union, Tipografico. Editrice.

Economia e Finanza Programmi e proposte, par Giacinto Frascara. (Della « Nuva Antologia », 1er décembre 1900), 1 br. in-8° de 23 pages, 1900, Roma, Nuva Antologia.

Il sindacato del Ferro in Italia, par Vitt Racca, 1 br. in-8° de 49 pages, 1899, Torino, Roux et Viarengo.

Exposé financier, fait par le ministre du trésor G. Rubini, à la Chambre des députés dans la séance du 2 décembre 1900. 1 br. de 35 pages, 1900, Rome, Imprimerie J. Bertero.

Giuseppe Aurelio Costanzo e i suoi XII Sonetti, « Fra il quanto e il Quale », par le Prof. G. Navanteri, 1 br. in-8° de 43 pages, 1900. Catania, Tip. Sicula di Monaco.

Antisemitismo e Semitismo nell'Italia Politica moderna, par Eug. Righini, 1 vol. in-18 de 365 pages (Biblioteca di scienze sociali e politiche n° 38), 1901. Milano, R. Sandron.

Una Nuova Ipotesi inforno alla Legge del Progresso, par Francesco de Luca, 1 vol. in-8° de 138 pages. Napoli, Detken et Rocholl.

A proposito del Libro di E. Zola « Fecondita », Appunti di Arturo J. de Johannis, 1 br. in-8° de 87 pages, 1900. Firenze, Tip. Fratelli Bencini.

Bibliografisk Oversigt over Undenlandsk Okonomisk og socialvidenskabelig Litteratur, Udkommen I 1899, ved K. V. Hammer (Saertryk of « Statsokonomisk tidsskrift » for 1899), 1 br. in-8° de 16 pages, 1900. Kristiana, Aktie-Bogtrykkeriet.

La Norwège à l'Exposition Universelle de 1900 *à Paris*. Catalogue spécial, rédigé par K. V. Hammer, 1 broch. in-8° de 130 pages. Kristiania. Aktie-Bogtrykkeriet.

Almanach des Coopérateurs Belges, 1901, 1 br. in-18 de 64 pages. Bruxelles, L. Bertrand.

System der Diskontpolitik, von Dr Julius Landman, 1 vol. gr. in-8° de 187 pages 1900. Kiel, Lipsius und Tischer.

Der Handel, von Gustav Bunzel, 1 broch. in-8° de 56 pages, 1900. Triest, Schmipff.

Rheinschiffarht im XIX Jahrhundert, Von *Christian* Eckert. (Staats und social. Fors. XXIII, 5), 1 vol. in-8° de 450 pages, 1900, Leipzig. Duncker et Humblot.

« Lest we Forget », a Keepsake from the Nineteenth Century, par W. E. Stead. 1 vol. 8° de 158 pages, 1901, price one S., London, Review of Reviews.

Board of Trade. (Labour dparetment) Twelfth Report on Trade-Unions 1899, 1 vol. in-8° de 316 pages, 1900. Price 1 s. 6 1/2 d. London. Darling et son.

Report on the Post Bellum financial administration in Japan, by Count MATSUKATA MASAYOSKI, 1 vol in-8° cart., de 256 pages, 1900, Tokio. Printed at the Government Press.

The Trust Problem, by J. W. JENKS, Ph. D. 1 vol in-18 cart., second impression, 1900, New-York. Mc Clure, Phillips et Cie.

Report on the Census of Cuba 1899, 1 vol. in-8°, cart. de 786 pages, 1900, Washington, Government Printing office.

Exposição e Projecto de Lei sobre o Patrimonio Municipal pelo Dr J. P. DA VEIGA FILHO, 1 broch. 8° de 22 pages, 1900, S. Paulo. Typ. de Pauperio e Comp.

Estadistica comercial de la Republica de Chile, âno de 1899, 1 vol. in-4° de 772 pages, 1900. Valparaiso. Imp. de Guil. Helfmann.

La Société de préservation contre la tuberculose par l'éducation populaire (33, rue Lafayette, Paris) adresse au public l'appel suivant :

La tuberculose, maladie contagieuse, évitable et curable, tue chaque année en France 150.000 personnes par phtisie, méningite ou autre affection tuberculeuse. C'est à la fois faire œuvre de défense personnelle, œuvre humanitaire et œuvre nationale que de lutter contre la contagion tuberculeuse et ses deux plus puissants auxiliaires : l'alcoolisme et le logement insalubre.

La Société de préservation contre la tuberculose par l'éducation populaire a pour but de vulgariser par l'affiche, l'image, la brochure, la conférence, etc., les mesures d'hygiène préventive que tout le monde a intérêt à suivre, à faire suivre aux siens et à voir accepter par autrui dans un but de préservation anti-tuberculeuse. Elle fait appel à tous es concours.

Adresser les dons ou adhésions à M. Edgard Pourcelle, trésorier, 59, rue de Châteaudun.

Membres actifs : 10 francs par an.

Membres perpétuels : versement unique d'une somme égale ou supérieure à 100 francs. Dons à volonté.

Dr J.-J. Peyrot, membre de l'Académie de Médecine, président; Victorien Sardou, E. Lavisse, F. Matignon, vice-présidents ; Dr Armaingaud, E. Aucamus, Professeur Brissaud, G. Chamerot, Edm. Duval, Dr Maurice de Fleury, Ch. Fortin, A. Francastel, Dr F. Helme, Félix Herbet, Victorin Joncières, C. Laguionie, Professeur L. Landouzy, Max Leclerc, Dr Le Gendre, Dr Maurice Letulle, Raoul Mallet, Léon Marie, P. Masson, J.-E. Reyrel, Dr Sersiron, Dr A. Siredey, Dr Ch. Talamon, membres du comité ; Dr J. Weill-Mantou, 28, rue de Châteaudun, secrétaire général; Dr H. Collin, 6, rue de l'Ecole-de-Médecine, secrétaire général adjoint ; Edgard Pourcelle, trésorier.

La Gérante : PAULINE GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

SOCIÉTÉS SECRÈTES

ET

ASSURANCES FRATERNELLES AUX ÉTATS-UNIS

Comme l'a si bien dit M. Maurice Block, les économistes ont de tout temps recommandé la prévoyance, et plus spécialement l'*assurance*, comme moyen de restreindre l'assistance proprement dite, et, par suite, d'atténuer les froissements auxquels est en butte la légitime fierté des infortunés.

Il ne se produit théoriquement de divergence en cette matière que lorsqu'on agite la question de l'assurance obligatoire.

En pratique, il existe de profondes différences au point de vue des manifestations de la prévoyance entre les diverses nations civilisées.

Chez les unes — celles que l'on convient avec plus ou moins de raison d'appeler « latines », l'idée d'assurance est, *relativement*, à l'état embryonnaire. Les Compagnies régulières d'Assurances sur la vie ou les accidents s'y développent assez péniblement ; quant aux Sociétés Fraternelles ayant le même but, elles y sont, pour ainsi dire, inconnues. Les raisons de cet état de choses sont faciles à trouver. Ce sont là des nations catholiques où le clergé a eu longtemps — et a encore parfois — le monopole de l'assistance ; où l'aumône, sous ses acceptions les plus diverses, est une véritable institution.

En outre, il est indiscutable que l'hostilité intransigeante du clergé contre les sociétés qui ne sont pas purement religieuses a fait beaucoup pour empêcher la propagation de l'idée d'association.

On a été jusqu'à dire que si la devise des Anglo-Saxons était : « Aide-toi, le Ciel t'aidera », celle des peuples de race latine semblait être : « Chacun pour soi ». Cependant, pour ces derniers, c'est plutôt affaire d'insouciance, d'ignorance, que d'égoïsme maladroit.

En ce qui concerne plus particulièrement les Fraternités, nous verrons plus loin qu'en faisant exception de la Franc-Maçonnerie, qui n'est pas une société de secours mutuels ordinaire, les efforts faits dans les pays latins, en Europe et en Amérique, pour y établir des associations du modèle anglo-saxon, ont à peu près échoué. Il en est de même de celles du type germanique.

L'Italie, toutefois, a fait un pas en avant, au point de vue de l'assurance de l'État en matière d'accidents. Il faut encore citer la Suisse française qui commence à réagir contre l'influence des idées latines, et montre une tendance à suivre l'Allemagne dans la voie où celle-ci a fait tant de progrès.

Ceci nous amène à dire quelques mots de ce qu'on peut appeler le second groupe : les pays germaniques. Ce qui domine là, c'est le principe de l'assurance de l'État. L'Allemagne fut la première, on s'en souvient, à admettre cette sorte d'assurance, pour les maladies, en 1883.

Il est superflu de revenir ici sur l'évolution d'une institution, discutable peut-être, mais qui paraît, en somme, se bien harmoniser avec le caractère de toute une race. Quand M. Ch. Grad, député protestataire de l'Alsace, déclarait au Reichstag, en 1890, que l'assurance obligatoire ferait le tour du monde, il ne tenait sans doute pas assez compte de l'opposition que toute institution coercitive de cette espèce rencontrera toujours chez les Anglo-Saxons, et principalement chez les Américains du Nord ; néanmoins sa prédiction, limitée à l'Europe continentale, se vérifiera peut-être. L'Autriche, la Hollande, la Suède marchent franchement sur les brisées de l'Empire. La Suisse allemande les suit ; toutefois le peuple helvétique vient de se prononcer, par le referendum, contre un projet de loi d'assurance obligatoire en matière d'accidents. Mais, autant que nous avons pu nous en rendre compte, le principal argument invoqué contre le projet fut précisément que la *mutualité*, qui commence à se développer en Suisse, a été considérablement entravée depuis dix ans par une série de préparations de projets de lois fédéraux d'assurances [1]. Les écono-

[1] Les assurances sur l'État, par Louis Wuarin (*La Semaine littéraire*, Genève, n° du 12 mai 1900.

mistes de ce pays ne doutent pas que la décision récente du peuple ne donne un vif essor aux Sociétés mutuelles [1].

Le troisième groupe d'après notre classification se compose des nations anglo-saxonnes : Royaume-Uni et ses colonies, États-Unis de l'Amérique du Nord. Au dernier Congrès de la Mutualité, tenu à Paris, en juillet 1900, on a déploré le manque de renseignements sur les *Friendly Societies* anglaises. On ne paraît pas s'être douté que les États-Unis, sous ce rapport, comme d'ailleurs pour tout ce qui concerne l'assurance en général, tiennent, en ce moment, la tête des nations.

Jetons en effet un coup d'œil, tout d'abord, sur les Compagnies régulières — *The old line Companies.* — Une statistique publiée par *The Gunton's Magazine* [2] sur la seule Assurance-Vie, montre que — commençant en 1843 avec l'organisation de la Mutual Life Insurance — cette institution, aux États-Unis, a atteint aujourd'hui un chiffre d'affaires supérieur à celui de toutes les autres nations combinées. Les derniers rapports officiels, qui laissent de côté les Sociétés fraternelles, donnent comme montant total des assurances sur la vie dans les 56 Compagnies régulières américaines, 6.326.120.072 dollars, soit en chiffres ronds près de 32 milliards de francs [3]. Le détail des opérations d'une année est non moins éloquent :

Année 1897.	Prémiums versés par les assurés	$.	243.347.949
—	Sommes payées aux ayants-droit.....		139.405.708
—	Recettes totales des Compagnies.....		304.945.675
—	Dépenses —		208.987.574
—	Excédent de recettes.....		95.958.101

Remarquons en passant que si, en cette matière d'assurance sur la vie, les compagnies anglaises, avec leur grande expérience commerciale, peuvent être considérées, depuis plus d'un siècle, comme les modèles que les autres nations n'ont fait qu'imiter, la première place en date appartient à une petite institution américaine, *The Presbyterian Minister Funds*, de Pennsylvanie, organisée en 1759, et qui se trouve être la plus ancienne compagnie

---

[1] En Suisse, les Sociétés libres d'assurances contre la maladie sont pour ainsi dire toutes des mutualités. Celles contre les accidents sont plus généralement des institutions privées ordinaires, dont les primes sont très élevées.

[2] 1900. *Latest phases of Life Insurance*, par M. Sheppard Hormans.

[3] Dans la Grande-Bretagne, ces chiffres ne seraient que de 17 milliards environ.

bornant ses opérations à l'assurance sur la vie [1]. La fameuse Equitable de Londres ne fut créée qu'en 1762 [2].

SECTION I. — Origine des Fraternités américaines.

Aux États-Unis, les opérations d'assurance sont effectuées, dans une très large mesure par des Fraternités qui sont en principe des Sociétés Secrètes [3].

Ce n'est là qu'une forme de cette coopération qui a produit des forces si formidables dans notre siècle. Proche parente des Trade-Unions et des Trusts, la Fraternité américaine ne saurait toutefois être entièrement assimilée aux institutions dérivées de l'œuvre de ces artisans de Rochdale qui, il y a quelque soixante ans, furent les instigateurs du mouvement coopératif.

Les institutions auxquelles nous faisons ici allusion, considérées dans leur ensemble, ne sont pas, s'il faut en croire certains économistes, dans une situation très prospère [4] ; aux États-Unis elles sont peut-être encore moins florissantes qu'en Europe.

Le contraire a lieu pour les Sociétés Fraternelles, qui reposent sur des bases plus anciennes, plus solides, et font appel à des sentiments d'ordre plus élevé.

Nous avons dit que les Fraternités, en Amérique, étaient antérieures en date aux tentatives de coopération ordinaire. Elles

---

[1] Cette Compagnie, dont les assurés sont principalement des pasteurs presbytériens, est encore en existence.

[2] Il ne nous est pas possible d'entrer dans plus de détails sur l'historique de cette branche d'assurances. Notons seulement que la plus ancienne police d'assurance-vie connue date du 15 juin 1583 (Office of the Insurance within the Royal Exchange). Toutes les compagnies anglaises antérieures à l'Equitable s'occupaient principalement d'assurances maritimes. Les polices sur la vie n'étaient que des opérations exceptionnelles. Nous renvoyons sur ce point à l'article précité du *Gunton's Magazine*.

[3] Nous ne les désignerons pas, ainsi qu'on le fait quelquefois, sous le nom de *Friendly Societies*, parce que ce terme doit être réservé plutôt pour un certain nombre d'institutions qui ne font pas de l'assurance proprement dite, mais accordent à leurs membres ou aux familles de ceux-ci des secours en cas de maladie ou décès. C'est une branche de la grande famille des Fraternités.

[4] C'est l'opinion soutenue par le colonel Carroll. D. Wright, dans un livre, très instructif, qui a pour titre : *Outline of Practical Sociology*.

ont été, en effet, introduites d'Angleterre aux États-Unis, il y a environ quatre-vingts ans [1].

La première fut l'*Indépendent Order of Odd Fellows*; puis vinrent l'*Ancient Order of Foresters* et l'*United Ancient Order of Druids*.

M. Albert Stevens, à qui nous empruntons ce détail[2], ne mentionne pas une autre Société, beaucoup plus vieille, et qui a le privilège d'être absolument américaine de naissance : l'*Order of Red Men*. Il est vrai que cette institution, fondée en 1771, fut d'abord politico-patriotique, qu'elle ne devint une mutualité proprement dite que bien des années après ; mais il n'en est pas moins certain que c'est la plus ancienne Fraternité des États-Unis [3].

Les premières Sociétés Secrètes ne se livraient pas aux opérations d'assurance. Elles se bornaient à payer des secours en cas de décès ou de maladie [4].

Il faut arriver à 1868 pour trouver une véritable Fraternité d'assurance coopérative, l'*Ancient Order of United Workmen*, fondée par un franc-maçon. C'est dans les quinze ou vingt années qui suivirent la guerre de Sécession que les « Insurance Societies » commencèrent à se développer sérieusement. Il faut en voir une des raisons dans les faillites multiples de Compagnies régulières d'Assurances pendant la longue période de dépression commerciale et de paniques financières qui s'étend jusque vers 1880. A cette époque troublée, le public avait naturellement plus de confiance, sous ce rapport, dans des entreprises coopératives dont il était facile de contrôler les agissements.

Mais il y a d'autres causes à la faveur dont jouirent, dès le début, ces sociétés. Elles étaient basées sur une question de sentiment aussi bien que sur des considérations d'intérêt pratique. Elles possédaient l'attrait de tout ce qui est mystique et secret. Elles organisaient, en outre, de véritables clubs dans les petites villes, les villages dépourvus jusqu'alors de ces institutions ; dans les grandes cités même, elles offraient les avantages des cercles à toute une catégorie d'individus qui ne pouvaient aspirer à devenir des « clubmen ».

---

[1] Il y a cependant des traces de Franc-Maçonnerie dans la colonie dès 1723.

[2] Fraternal Insurance (*American Review of Reviews*), janvier 1900.

[3] A mentionner aussi une association universitaire (College Fraternity) : la Phi-Bêta-Kappa, fondée en 1776.

[4] Celles que nous avons nommées plus haut existent encore aujourd'hui dans les mêmes conditions.

Il y a plus. Les Sociétés Secrètes, toujours hiérarchiques, présentent un aliment à l'ambition de leurs membres. Si démocratique que soit une nation, l'amour des titres, des fonctions honorifiques, des insignes, y compte toujours un très grand nombre de fidèles. C'est en quelque sorte une loi naturelle.

Il en résulte, entre autres conséquences, que, lorsqu'un Ordre Fraternel devient très considérable et très puissant, l'avancement — pour nous servir d'un terme militaire — n'y est plus assez rapide pour satisfaire tout le monde, et naturellement il se produit une scission ; on voit se détacher du tronc principal une branche indépendante, nouvelle Société qui cherche à se procurer des adhérents en multipliant les honneurs, en compliquant les rites et la phraséologie.

A l'heure actuelle, les Sociétés Fraternelles ont atteint un développement dont seules pourront donner une idée les statistiques dressées par le *New-York State Insurance Department* (31 décembre 1898).

Compagnies d'Assurances (Vie)

Polices en vigueur.....	2.166.274
Valeur des polices..... ..... $.	5.700.000.000
Dépenses d'administration..... $.	71.898.501
Nombre de Compagnies.....	46

Sociétés Secrètes d'Assurances (Vie)

Membres assurés.....	2.600.000
Valeur des certificats de bénéfice.... $.	3.400.000.000
Dépenses d'administration..... $.	3.580.380
Nombre de Fraternités d'assurances....	environ 200

Il se dégage de ces chiffres qu'*un tiers* des affaires d'assurances sur la vie sont aux mains des Sociétés Coopératives Fraternelles, qui dépensent pour ces services *vingt fois moins* que les Compagnies ordinaires pour administrer les deux autres tiers.

Comment les Fraternités ont-elles pu obtenir ces beaux résultats ? C'est ce que nous allons brièvement examiner.

Nous avons vu qu'au début les seules Sociétés Secrètes existantes étaient ce qu'on appelle purement *Friendly Societies*, payant des secours aux membres ou à leurs familles. Quelques-unes conservèrent ces traditions jusqu'à ce jour. D'autres, en plus grand nombre, devinrent peu à peu des Assurances. Les premières à changer ainsi de ligne de conduite furent la *St Pa-*

trick Alliance, la *Catholic Benevolent Legion*, l'*Order of the Star of Bethlehem.*

Les historiques des Fraternités donnent, sur la formation des Assurances, les chiffres suivants :

Période 1868-1879	29
Période 1880-1890	36
Période 1891-1899	74

Cette liste ne comprend que les Sociétés les plus importantes.

Quant au système employé par ces mutualités, il est basé sur l'idée de prélèvement (*assessment*).

Les coassurés conviennent de verser, à la mort d'un membre, une somme donnée, destinée à former le capital à payer aux ayants droit du de cujus. Les premières formes adoptées par les Sociétés furent naturellement assez primitives. On relève, par exemple, dans le travail précité de M. Stevens, une Fraternité qui payait une police de 10.000 francs au décès d'un membre au moyen d'un prélèvement uniforme de 5 francs *per capita*. Bientôt les opérations s'établirent sur des bases plus rationnelles.

Les étapes dans cette voie furent d'abord l'augmentation graduelle du prélèvement par période de tant d'années ; c'est le *step rate system* ; puis le prélèvement fixe, mais différant selon l'âge auquel on entre dans la Société [1] ; enfin le prélèvement variant chaque année avec l'âge du membre [2].

Ce sont là les types principaux. Nous verrons plus loin qu'il y a des variantes. Mais, avant de pénétrer dans le détail, il est nécessaire, pour éviter des confusions, de procéder autant que possible, à une classification des Sociétés.

SECTION II. — Classification générale des Fraternités.

Dans le sujet qui nous occupe, les malentendus sont d'autant plus faciles que les expressions dont on se sert pour désigner les diverses sociétés ont trop d'élasticité. Il existe un grand nombre de Fraternités qui s'occupent de toute autre chose que d'assurance ou de secours mutuels ; il est aussi des *Insurance Societies* auxquelles on ne saurait appliquer strictement l'épithète de « secrètes. »

---

[1] Ce genre d'assurance est le plus répandu parmi les Fraternités.

[2] Il ne paraît guère y avoir que deux Sociétés : *The Knights of Honor*, et *The National Union*, qui emploient ce procédé.

Nous avons déjà dit que certaines Sociétés, qui font aujourd'hui de l'assurance sur la vie, avaient été fondées dans des buts différents : les unes étaient primitivement des institutions coopératives ordinaires pour l'achat et la vente des marchandises ; d'autres, des sortes de clubs politiques ou ouvriers : d'autres, enfin, des associations de tempérance. Quelques-unes, en changeant d'objet, ont conservé certaines de leurs caractéristiques de la première heure ; mais, la plupart ont fait table rase de leurs anciens statuts. Enfin il s'est formé, à des époques relativement récentes, des Sociétés avec des mobiles très divers ; elles sont souvent intéressantes à étudier pour le psychologue, mais nous ne les mentionnons ici que pour donner une énumération, aussi exacte qu'il est en notre pouvoir de le faire, des Fraternités américaines.

I. — Sociétés donnant des secours ou faisant des opérations d'assurance.

Ce sont elles qui forment l'objet de cette étude. Leurs divisions seront examinées dans la Section III.

II. — Sociétés purement militaires.

Elles sont formées de vétérans des diverses guerres. Les principales sont la *Loyal Legion*, la *Grand Army of the Republic*. On peut y ranger aussi un ordre de tout jeunes gens, *The Sons of Veterans*.

III. — Sociétés mystiques.

Il y en a à peu près dix-sept, parmi lesquelles on peut citer *The Temple of Isis*, les *Brothers of the Western Gate*, *The Ancient Order of Osiris*.

IV. — Sociétés coopératives et éducationnelles.

Six, au nombre desquelles les *Patrons of Husbandry*, les *Brothers of Cooperative Common Wealth*.

V. — Sociétés du travail.

On en compte dix principales (*Knights of Labor*, *Knights of Saint-Crispin*, etc., plus les huit grandes *Railway Brotherhoods*.

VI. — Sociétés socialistes.

Cinq, dont les *United Republicans of the Earth*, et l'*Order of Grand-Orient*.

VII. — Sociétés politico-patriotiques.

Elles ont toujours été fort nombreuses. A l'heure actuelle, il y en a une quarantaine. Certaines d'entre elles sont célèbres, comme la *Loyal Orange* et la démocratique *Tammany*. Cette dernière, bien connue en Europe, et qui joue un rôle si important dans les élections présidentielles, est la plus ancienne de toutes les Sociétés Fraternelles des États-Unis. C'est elle dont se détacha, au commencement de ce siècle, l'*Improved Order of Red Men*, qui, lui, n'a rien de politique.

VIII. — Sociétés purement récréatives.

Sept, portant en général des noms au moins étranges. Les plus connues sont l'*Independent Order of Old Men*, l'*Independent Order of Gophers* (scarabées).

IX. — Sociétés de tempérance.

Originaires en général d'Europe, elles ont atteint aux Etats-Unis un développement considérable.

The Order of the Sons of Temperance y a près de 15.000 membres.

Les *Royal Templars of Temperance*, fondés en 1870 en Amérique, ont 527 Conseils et 22.433 membres.

Les *Good Templars*, une branche de l'ordre international, sont également très prospères.

Il est à noter que ces deux dernières Sociétés, qui accordent des secours, etc., à leurs adeptes, rentrent, par suite, dans la première catégorie mentionnée plus haut.

X. — Fraternités universitaires.

XI. — Fraternités d'ordre subversif.

Ces deux dernières feront l'objet d'un appendice.

Bien que les statistiques, sur cette question, soient difficiles à établir, on a calculé [1] qu'il se forma environ 600 Fraternités diverses, aux Etats-Unis, depuis la fin du siècle dernier. Il y en aurait à l'heure actuelle 350 en existence, dont 200, comme nous l'avons vu, faisant de l'assurance. Le nombre total des membres

---

[1] *Cyclopædia of Fraternities*. New-York, 1897.

paraissait atteindre 5.300.000 en 1897 (2.600.000 assurés). Les initiations s'élèvent à quelque 200.000 par an [1].

SECTION III. — Divisions des fraternités proprement dites (secours et assurances).

Selon le point de vue auquel on se place, ces fraternités peuvent se diviser en *institutions faisant des opérations* en cas de mort (et subsidiairement : de maladie) et *Sociétés d'Assurances* en cas de vie — ou bien en *Sociétés* sans prélèvements (non assessment Societies) et en *Sociétés* avec prélèvements (Assurances).

Ces deux grandes divisions sont, on le voit, à cheval l'une sur l'autre. Nous avons été obligé de les adopter parce que ce plan est le seul qui permette d'étudier, avec le minimum possible de confusion, d'abord l'étendue des affaires, puis le fonctionnement des Fraternités.

Première division (Etendue des opérations).

§ I. — *Institutions faisant des opérations en cas de mort.* — Deux principes dominent en quelque sorte la matière :

a) D'abord ces Sociétés *ne sont pas nécessairement des assurances.* La somme reçue par les héritiers (ou la veuve) du membre décédé peut être soit un capital calculé d'après les règles de l'assurance en cas de mort; soit simplement une somme fixe, toujours la même, et généralement minime, ainsi que cela a lieu dans les *Friendly Societies.*

b) Ensuite, les opérations de ces Sociétés ne sont pas limitées au cas de mort, sauf dans quelques Fraternités importantes. Très fréquemment elles fournissent des secours temporaires ou permanents en cas de maladie, d'accident ; des soins médicaux gratuits, parfois des subsides pour le cas de grève ; il existe même un Ordre qui doit, dit-on, sa popularité et son rapide développement au fait qu'il promet à chacun de ses membres décédés un monument de 500 francs.

§ II. — *Sociétés d'Assurances en cas de vie.* — Elles portent le nom de *Short term* ou *Endowment beneficiary Secret Societies.*

---

[1] Ces chiffres laissent de côté — cela va sans dire — les Sociétés militaires, politiques, ouvrières ordinaires, et les associations d'ordre subversif. Ils englobent toutefois certaines Fraternités ouvrières qui, de tout temps, ont été classées comme « secret beneficiary societies » : *Ancient Order of United Workmen, Junior Order of Mechanics, Order of United American Mechanics.*

Les institutions de ce genre, qui sont en somme des tontines, délivrent des « certificats » dont le montant est payable à l'assuré dans un temps donné, ou s'il atteint un âge spécifié. En cas de décès avant le terme, les primes sont parfois remboursées aux ayants-droit [1]. La durée de ces assurances est variable.

Dans le *Modern Order of Craftsmen*, le certificat est de vingt années. Il est de sept ans dans l'*Iron Hall of Baltimore*; de six dans la *Sexennial League*.

Cette dernière fut fondée en 1888 ; ses statuts portent qu'elle a pour but « de permettre à tous les membres *persistants* de placer périodiquement de petites sommes d'argent qui, tombant dans le fonds commun, s'augmentent grâce à des placements sûrs, et dont les bénéfices sont partagés entre les membres *persistants* en proportion de la valeur de leurs certificats ».

On a fait justement observer que le succès de cette Société est basé sur le fait qu'un certain nombre de membres ne « persistent » pas — c'est-à-dire ne renouvellent pas leurs polices après chaque période sexennale.

Généralement ces Fraternités délivrent aussi des certificats de secours en cas de maladie, incapacité temporaire de travailler. Par exemple, l'*Order of Pendo* paie de 500 à 2.500 francs d'indemnité de maladie aux sociétaires qui s'assurent sous ce rapport pour cinq ans.

Deuxième division (Fonctionnement des Fraternités).

§ I. — *Sociétés sans prélèvement (non assessment Societies)*. — Elles sont généralement désignées sous le nom de *Benevolent* ou *Friendly Societies*; ce sont elles qui accordent des secours en cas de décès, maladie, etc. Il y en a 22 principales. Ce serait une grande erreur de les croire inférieures en importance aux Sociétés d'Assurances. Elles tiennent au contraire la tête de la liste sous plusieurs rapports. Les *Old Fellows*, les *Free-Masons*, les *Knights of Pythias* sont les trois premières d'Amérique au point de vue du nombre des membres — respectivement 985.296; 871.662 et 470.798. *Les Red Men* occupent le n° 6 avec 213.679 [2]. L'*Ancient Order of Hibernians*, les *Foresters of America*, les *Knights of Malta* sont d'autres Sociétés amicales bien connues aux Etats-Unis.

---

[1] Sous un certain rapport, c'est le système appelé Capital différé, avec ou sans clause de remboursement, par la Compagnie d'Assurances Générales de Paris.

[2] Statistiques données dans le *World's Almanach*.

Comme type de la classe on peut prendre l'*Improved Order of Red Men* que nous avons mentionné plus haut. Issu entre 1830 et 1834 de la plus vieille Société politique américaine[1], il se développa, sous cette forme nouvelle, avec une rapidité dont les chiffres suivants donneront une idée :

Années	Nombre de Tribus
1817	12
1850	45
1860	94
1870	295
1880	505
1895	1.678
1899	2 082

Secours distribués :	Année 1895	$	319.252
—	Année 1899	$	589.076
—	Depuis 1831	$	16.079.076

On est admis dans la Société sur la présentation de deux parrains, membres de l'Ordre, et après visite médicale. Il y a à verser un droit d'entrée minime — 25 francs, par exemple —; puis 5 francs à l'obtention de chacun des trois degrés : soit, en tout, une quarantaine de francs. Les droits annuels sont de 30 francs, payables par trimestre. En général, ces versements sont suffisants pour assurer aux membres, en cas de maladie, une indemnité de 25 à 35 francs par semaine pendant un certain temps, ainsi que des soins médicaux gratuits ; et enfin, en cas de mort, un secours de 375 francs environ. Très exceptionnellement on a recours à l' « assessment ».

Les chiffres ci-dessus varient avec les diverses « tribus ».

Ces explications sont plus que suffisantes pour faire comprendre le fonctionnement des *Non Assessment Societies*. Il va sans dire qu'il n'en est pas deux qui soient identiques[2].

§ II. *Sociétés à prélèvements* (Assessment Societies). — Nous avons dit que la base de ces Fraternités était le prélèvement (ou cotisation) consenti par les membres survivants pour former l'assurance à payer aux ayants droit du membre décédé.

De sa forme la plus simple — le paiement par tête d'une somme identique par tous les survivants, lors d'un décès — le principe a

[1] Les *Sons of Liberty*, fondés en 1771, et devenus depuis la fameuse *Tammany Society*.

[2] Voir Appendice B.

évolué graduellement vers l'organisation relativement compliquée des Assurances Fraternelles actuelles.

Grâce à la grande exactitude qu'ont atteinte les tables de mortalité, il a été facile de prévoir, à peu de chose près, le nombre des prélèvements nécessaires par année, et de permettre aux membres d'effectuer leurs versements à des époques régulières, sauf à faire appel à leur bourse dans le cas où le chiffre des décès dépasse les prévisions. Dans le type le plus moderne de la Société Secrète d'Assurance, le nombre des prélèvements est fixe, invariable ; le surplus des dépenses est assuré par des fonds de réserve. C'est là, toutefois, un degré de perfection qui n'est encore l'apanage que de quelques Fraternités.

Il est possible de classer les *Assessment Societies* en cinq groupes.

1er GROUPE. *Fraternités basées sur les mêmes principes*, mutatis mutandis, *que les Compagnies ordinaires d'Assurances* [1].

Il n'y en a que trois. Le défaut de ces institutions est le même que celui des Compagnies : l'élévation des primes. Celles-ci atteignent, par exemple, à 25 ans, 3 et 4 dollars par mois (15 à 20 francs) pour une assurance de 1.000 dollars (5.000 francs), alors que dans les autres espèces de Sociétés à prélèvement, on s'assure parfois, au même âge, pour cette somme, moyennant 3 ou 4 francs par mois. Même, s'il n'y a pas de fonds de réserve, et que le nombre des prélèvements soit, par suite, illimité, il y a encore bien plus d'avantage, au point de vue des versements, à faire partie d'une Fraternité non basée sur les principes des vieilles Compagnies.

C'est ce qui explique le peu de développement des Sociétés de ce groupe.

Exemple de Société du 1er groupe.

Progressive Endowment Guild of America

Classe A. — De 18 à 50 ans. Certificats de 500 à 5.000 dollars. Système mixte : assurance payable dans dix ans ou au décès, s'il survient avant ce terme.

Prime : $ 3.66 pour 1.000 dollars d'assurance.

Classe B (a). — De 51 à 58 ans. En cas de décès avant les dix ans, les ayants droit reçoivent le dixième du montant de l'assurance pour chaque année que le défunt a passée dans la Société.

---

[1] Ici l'assuré verse une véritable *prime* ; il n'y a pas de prélèvement proprement dit, variant avec le nombre des décès. Nous avons dû toutefois faire figurer ces Sociétés dans ce paragraphe, où elles forment en quelque sorte une exception.

Classe B (b). — De 59 à 65 ans. Les ayants droit reçoivent seulement le montant des primes versées.

2e Groupe. — *Sociétés où les prélèvements sont uniformes pour tous les membres sans distinction.*

On compte cinq Fraternités de cette espèce. Le taux des cotisations est nécessairement assez élevé en moyenne. L'inconvénient est que les jeunes membres sont plus mal traités que dans les autres institutions, puisqu'il n'y a pas de graduation.

3e Groupe. — *Sociétés basées sur le « step rate rule. »* En d'autres termes, le montant des prélèvements augmente graduellement, par périodes d'années. C'est là un vieux type, passablement démodé, transition entre le système primitif du 2e groupe, et les types modernes. Il n'y a plus que deux Fraternités de ce genre. La plus connue est *The Knights of the Golden Eagle.*

4e Groupe. — *Sociétés où les prélèvements augmentent annuellement avec l'âge des membres.*

C'est le système le plus favorable aux jeunes gens et, par conséquent, l'antithèse des Fraternités du 2e groupe où le prélèvement ne change jamais. La vitalité de ces associations ne dépend pas seulement de nouvelles adhésions : elle est produite aussi par le jeu naturel du système des « assessments ». Ce plan est en somme le plus équitable, mais non le plus populaire. Il semble que la perspective de voir chaque année s'augmenter la somme qu'on doit verser ait quelque chose de désagréable, presque d'irritant. C'est enfantin peut-être : en tous cas très humain, comme le prouve l'expérience. Il est possible qu'un jour vienne où les masses aient une meilleure conception de l'assurance ; pour l'instant, les sociétés du 4e groupe sont peu nombreuses.

Exemple de Société du 4e groupe.
National Union.

Prélèvement : à 20 ans, $ 0.40, ou 2 francs par mois, pour une assurance de 1.000 francs[1]. Il monte ensuite progressivement avec l'âge :

21 ans.....	$	0.42
22 ans.....	$	0.44
23 ans.....	$	0.46
24 ans.....	$	0.48
25 ans.....	$	0.50

[1] *Confer* avec le prix payé au même âge dans les Sociétés du 1er et du 5e groupe.

Il se trouve être de $ 1,20 à 50 ans ; de $ 2 à 60. A 65 ans il atteint $ 2,80 et s'arrête.

Dans une certaine mesure ce système pare à l'inconvénient d'absence de réserves.

5e Groupe. — C'est celui qui comprend le plus de Fraternités d'assurances. Il est basé sur le principe des *prélèvements gradués avec l'âge au moment de l'admission dans la Société.*

Nous ne saurions mieux faire que de prendre, pour type de cette classe, *The Fraternal Mystic Circle*[1]. Cet ordre fait deux sortes d'opérations.

Département-Vie. — Les certificats d'assurance vont de $ 500 à $ 5.000. Les deux sexes sont admis dans la Société, entre les âges de 18 et 49 ans; toutefois les femmes ne peuvent recevoir d'assurance supérieure à 2.000 dollars; les hommes de plus de 42 ans sont limités à 3.000 dollars.

Les prélèvements ne peuvent excéder douze par ans : un pour chaque mois. Leur montant est calculé d'après l'âge du membre au moment de son admission; mais il reste le même pendant toute la durée de l'assurance. Les sommes produites par les douze « assessments » se trouvent-elles insuffisantes par suite de décès extraordinaires, etc., le surplus est pris dans les fonds de réserve dont la société est pourvue.

Chaque « assessment » est calculé de façon à fournir une contribution au *Surplus Funds* et au fonds de dépenses ordinaires. Il n'atteint pas, malgré cela, un chiffre élevé : ainsi un homme, qui se fait admettre à 21 ans, paie par mois, pour une assurance de 3.000 francs, $ 0,56, soit 2 fr. 80, auxquels il faut ajouter quelques *cents* pour les dépenses locales — variables avec les différentes loges, ou *rulings*.

Toute assurance donne droit, en outre, à un secours en cas d'infirmité permanente entraînant l'incapacité de travailler. Ce *Permanent Total Disability Benefit* est de la moitié du montant du certificat. L'autre moitié est payable au moment du décès.

Enfin toute personne ayant appartenu à l'ordre pendant vingt années peut recevoir, à l'âge de 70 ans, un dixième du certificat, annuellement, pendant dix ans.

Département-Annuités. — Ici, le membre qui atteint un âge

---

[1] Nous devons la plus grande partie des renseignements concernant cette Société, à l'obligeance et à la courtoisie de M. J. D. Myers « Supreme Recorder » de l'Ordre, à Philadelphie (Penn).

donné reçoit une rente annuelle. S'il vient à mourir, la rente est reversible sur la tête du conjoint survivant jusqu'à son décès ou son remariage, moment où elle passe aux enfants mineurs, s'il y en a.

Les annuités varient de $ 100 à $ 1.200, les prélèvements étant gradués et leur nombre limité comme dans le cas de l'assurance sur la vie.

On peut devenir membre de l'*Annuity department* entre les âges de 18 et 59 ans. Une personne de 20 ans, par exemple, paiera $ 0,76, soit 3 fr. 80 environ par mois pour une annuité de 500 francs. Elle commencera à jouir de sa rente à 62 ans. Ajoutons qu'au moment où elle atteindra cet âge, on lui laissera le choix entre la rente et une somme, une fois payée, égale à cinq fois la rente annuelle.

On doit encore mentionner, parmi les meilleures Sociétés Secrètes d'Assurances, le *Royal Arcanum*, qui, fondé en 1877, a déjà payé $ 30.000.000 de « death benefits », sans compter les secours en cas de maladie, etc. ; l'*American Legion of Honor*, qui, depuis 1878, a déboursé en tout $ 30.000.000 ; les *Knights of the Maccabees*.

Plusieurs sociétés, paraît-il, ont introduit dans leurs statuts ce qu'on appelle l'*Equity Feature*, qui est non seulement « équitable » mais aussi très sage.

Lorsqu'un membre meurt avant dix ans de présence dans la Fraternité, son ayant-droit, bénéficiaire de l'assurance, verse au fonds de réserve le montant d'*un* prélèvement mensuel pour chacune des années restant à courir pour arriver à la moitié de la durée normale de l'existence du de cujus, d'après les tables. Ainsi un homme s'assure à 30 ans pour 1.000 dollars. Il est présumé vivre jusqu'à 65 ans. S'il meurt dans les dix premières années de son admission, à 38 ans par exemple, il s'en faut donc de vingt-sept ans qu'il ait atteint le moment présumable de son décès. On divise 27 par 2, ce qui donne 13,5. Le bénéficiaire devra verser le montant d'un prélèvement mensuel, dans l'espèce $ 0.76, multiplié par 13.5 ; il recevra donc l'assurance de 1.000 dollars moins 10 dollars 26 cents.

C'est un moyen fort raisonnable d'alimenter le fonds de réserve.

Il est à noter qu'outre les opérations se rattachant à l'idée de secours en cas de mort ou de maladie, un petit nombre de Sociétés ont étendu leur champ d'action dans une direction d'ordre différent : le prêt sur hypothèque et certaines combinaisons immobilières. En fait, quelquefois ces branches sont si importantes qu'il

est malaisé de savoir quel a été le but originaire de l'Ordre; s'il n'y a qu'extension de l'idée d'assistance, ou si l'assurance n'est au contraire que l'accessoire des questions immobilières. Quoiqu'il en soit, plusieurs Sociétés de cette sorte sont actuellement très prospères, comme les *Knights of the Maccabees*, d'origine canadienne, qui comptent 250.000 membres environ et ont déboursé en secours de 1878 à 1897 sept millions de dollars. A citer encore les *Knights of Sobriety*, *Fidelity and Integrity*, et surtout la *Fraternal Alliance of Baltimore*, dont les membres peuvent se procurer, grâce à un régime hypothécaire très bien entendu, des « homes » à bon marché. En cas de décès avant la purge de l'hypothèque, cette dernière est annulée par la Société et l'immeuble reste acquis aux héritiers. Les *Homes Builders* et les *Knights and Ladies of America* font des opérations de caisse d'épargne, combinées avec l'assurance en cas de vie, et parfois le prêt sur hypothèque à 6 p. 100.

§ III. — *Coup d'œil d'ensemble sur les opérations financières des Sociétés Secrètes.*

a) *Montant des assurances et secours par tête de bénéficiaire.* — Un examen d'ensemble des Sociétés *à prélèvements*, montre que le montant des assurances y varie en général de 500 à 3.000 dollars — en chiffres ronds de 2.500 à 15.000 francs. Un Ordre seulement a abaissé son minimum jusqu'à 50 dollars. Les secours en cas de maladie, quand il en est accordé, vont ordinairement de 3 à 5 dollars par semaine; parfois ils atteignent $ 50. Plusieurs Sociétés se chargent en outre des dépenses d'enterrement; quelques-unes fournissent des concessions aux cimetières.

Une assurance de 1.000 francs coûte en moyenne 8 à 9 dollars, soit 40 ou 45 francs. Ces chiffres sont à peu près doubles de ceux de 1880. Il faut dire que les statistiques des Sociétés d'Assurances montrent que le taux de la mortalité a suivi la même marche.

Quant aux Sociétés qui accordent de simples « death benefits » et opèrent sans prélèvements, elles versent, en cas de décès, des sommes variant de 20 à 250 dollars, selon l'Ordre; les secours pour maladies vont de 2 à 15 dollars par semaine.

b) *Aperçu des sommes déboursées par les Sociétés pour assurances ou secours.* — Nous avons essayé, dans le tableau suivant, de donner une approximation des assurances ou secours divers payés par les principales Fraternités Secrètes, depuis leur organisation et aussi pendant le dernier exercice connu au moment où nous écrivons.

Sociétés sans prélèvements

ORDRES	Formation	Sommes payées depuis la formation	Sommes payées dans le dernier exercice	OBSERVATIONS
Odd Fellows	1819	$ 3.422.986		Décomposés ainsi : Secours-hommes... $ 2.612.303 — veuves.... $ 145.078 Education orphelins $ 40.996 Funérailles..... $ 624.608
Knights of Pythias	1874	$ 13.611.000	»	Société principale.
Knights of Malta	1889	$ 357.437	$ 42.800	
Ancient Order of Hibernians.	1836	»	$ 230.118	
Order of Red Men	1834	$ 16.079.076	$ 589.076	
Foresters of America	1864	$ 6.762.077	$ 824.159	
Ancient Order of Foresters..	1836	$ 108.500.000	$ 5 000 000	
Odd Fellows (Nègres)	»	»	$ 335.183	

Sociétés avec prélèvements.

ORDRES	Formation	Sommes payées depuis la formation	Sommes payées dans le dernier exercice	OBSERVATIONS
Catholic Benevolent Legion	1881	$ 9.257.000	$ 8.375	
Knights of Pythias	»	»	»	Branche spéciale. Polices représentant $ 104.240.000
Woodmen of the World	1891	$ 2.976.756	$ 949.651	
National Union	1881	$ 11.045.318	$ 1.153.000	
Indépendent Order of Foresters	1874	$ 7.250.000	$ 1.176.125	
Knights of the Maccabees	1883	$ 7.610.679	$ 1.271.451	
Knights and Ladies of Honor	1877	$ 15.184.788	$ 1.191.000	Ces sociétés sont classées par ordre en commençant par les moins importantes.
Modern Woodmen of America	1883	$ 14.333.685	$ 3.263.050	
Knights of Honor	1873	$ 68.186.501	$ 3.841.500	
Ancient Order of United Workmen.	1868	$ 94.041.634	$ 7.687.346	
Royal Arcanum	1877	$ 53.781.689	»	

Ces onze dernières Sociétés, auxquelles il conviendrait peut-être d'ajouter *The Catholic Order of Foresters*, sont de beaucoup les plus importantes des Fraternités d'Assurances. On voit que les *Woodmen of the World*, quoique organisés seulement en 1891, et en dépit de la concurrence faite par les sociétés plus connues et plus anciennes, ont déjà distribué aux assurés près de trois millions de dollars (ou quinze millions de francs environ) de « death benefits ». Remarquons en passant que cet Ordre, au 31 décembre 1898, avait pour 34 millions de certificats de plus qu'à la même date de 1897. Il tient, sous ce rapport, le deuxième rang sur la liste des Fraternités à prélèvements mutuels — le premier

appartenant aux *Modern Woodmen of America* avec une augmentation de 120 millions de dollars sur le précédent exercice [1].

c) *Dépenses d'administration.* — Ces dépenses ont augmenté en général dans ces dernières années comme conséquence de l'accroissement considérable du chiffre des affaires, ou, pour mieux dire, du nombre des membres. Une statistique de M. Stevens [2], établie pour vingt-sept sociétés donne, comme frais d'administration *per capita* $ 1.65 [3]. Le maximum est $ 1.65 [4]. Le minimum est $ 0.62 dans l'Ordre du *Royal Arcanum*, particulièrement vivace et florissant. L'*Indépendent Order of Foresters*, malgré de grandes dépenses des bâtiments et des salaires élevés payés à ses principaux officiers, ne paraît pas dépasser $ 1.56 *per capita*. Dans certains Ordres les frais d'administration ont doublé, et même tripié en un an. Mais c'est là, nous le répétons, un signe certain de prospérité.

D'ailleurs le peu d'élévation de ce genre de dépenses est une des caractéristiques des Ordres Fraternels. Nous avons vu, au début de cette étude, la grande différence qui les sépare sur ce point des Compagnies ordinaires.

SECTION IV. — Effectifs des diverses sociétés.

Comme nous l'avons fait remarquer plus haut, ce ne sont pas

Tableau d'effectif.

ORDRES	Avec ou sans prélèvement	Effectif	OBSERVATIONS
Odd Fellows	S.P.	985.206	Y compris les loges nègres.
Free-Masons	S.P.	871.662	Y compris les loges nègres.
Knights of Pythias	S.P.	470.798	Y compris une branche qui fait de l'assurance et a par suite des prélèvements.
Modern Woodmen	A.P.	427.766	
A. O. United Workmen	A.P.	373.289	
Improved Order of Red Men	S.P.	213.679	
Royal Arcanum	A.P.	190.727	
Knights of the Maccabees	A.P.	188.071	
Jr Order of A. Mechanics	S.P.	283.508	
Foresters of America	S.P.	154.909	
Indép. Order of Foresters	A.P.	175.000	
Woodmen of the World	A.P.	114.643	
Anc. Order of Hibernians	S.P.	105.983	

[1] Sur ces chiffres, les *death Certificates*, ou polices d'assurances sur la vie proprement dites, entrent respectivement pour six, et trente-deux millions de dollars.

[2] Loc. cit.

[3] Cette moyenne n'était que de $ 1.18 il y a une quinzaine d'années.

les sociétés à prélèvements (ou d'assurances) qui ont le plus de membres. La plus importante de celles-ci, à ce point de vue, est en effet les *Modern Woodmen* avec 427.000 assurés, chiffre qui est dépassé par trois ordres qui ne font pas d'assurance mutuelle.

Nous ne relèverons dans les statistiques que les Sociétés ayant plus de 100.000 adhérents, lors des derniers recensements.

La plupart des autres organisations ont de 14.000 à 80.000 membres. Enfin les toutes petites Sociétés entrent pour 56.217 individus dans le total général (en 1898) de 5.339.075.

SECTION V.

Bases et rituels des sociétés secrètes américaines.

Quoique ce soit là un sujet qui, au premier abord, paraisse sortir du cadre de cette étude, nous nous y arrêterons, au contraire, avec quelques détails, parce qu'en fait, c'est dans le mysticisme sur lequel sont basées ces sociétés que se trouve le secret de leur succès; c'est grâce à ce lien de fraternité si puissant, incompréhensible pour ceux qui n'ont pas pénétré dans l'esprit de la chose, que l'on peut obtenir, à certains moments critiques, de la part des *Brothers*, des sacrifices impossibles à concevoir dans une institution purement d'affaires.

Les très vagues renseignements que recueillent en général les Européens dans leurs voyages ou autrement, sur les Sociétés Secrètes américaines, conduisent nombre d'observateurs superficiels à une conception fausse des Fraternités qui nous occupent. Nous avons entendu adresser à celles-ci le reproche d'enfantillage. Il peut être excusable de trouver étrange, jusqu'à plus ample informé, que des hommes d'un certain âge, des gens sérieux, gros industriels, professeurs, pasteurs même, se transforment à certains moments en chevaliers ou indiens, se livrent à des pratiques d'une autre époque, se soumettent à une phraséologie particulière.

Les statistiques sont là pour prouver l'utilité de ces apparentes puérilités.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que les premières Sociétés Secrètes de secours instituées aux Etats-Unis avaient une origine étrangère. Une fois acclimatées sur un sol éminemment propice à leur propagation, elles donnèrent naissance plus ou moins directement à une multitude d'Ordres, chez lesquels on

retrouve toujours, à un certain degré, un peu du rituel et des réglements des vieilles Fraternités anglaises [1].

Si l'on embrasse d'un coup d'œil les diverses Sociétés Secrètes, on reconnaît de suite qu'elles ont de commun plusieurs caractéristiques qui, pour revêtir des appellations différentes, n'en sont pas moins toutes empruntées à l'ordre-type, la Franc-Maçonnerie : tels sont les formalités d'initiation, l'obligation du silence, les degrés, la hiérarchie des officiers.

A part cela, les Fraternités diffèrent autant dans leurs bases et dans leurs rituels que peuvent différer entre elles, moralement et physiquement, les familles issues d'un même tronc.

Les nécessités mêmes de la concurrence ont obligé les Sociétés qui n'étaient pas les premières en date, à faire de grands efforts d'imagination pour pouvoir lutter avec leurs ainées. L'*Independent Order of Odd Fellows*, l'*United Ancient Order of Druids*, l'*Ancient Order of Foresters* avaient été importés d'Angleterre, respectivement, en 1819, 1834 et 1864; ils s'étaient établis en Amérique, riches de leurs traditions, forts de leur bonne renommée. En 1844, de la puissante institution politique, « The Society of Red Men », ou « Tammany society », s'était détaché l'*Order of Red Men*, désigné au succès sous sa nouvelle forme de Fraternité par la popularité de l'Association patriotique qui l'avait enfanté.

En 1868, avait été fondé en quelque sorte sous les auspices des loges maçonniques, l'*Ancient Order of United Workmen*, qui, grâce à sa parenté directe avec la grande Fraternité, avait rapidement prospéré [2].

On conçoit qu'en face de tels rivaux, les fondateurs de nouvelles Sociétés aient, comme dit le vieil adage, fait flèche de tout bois. C'est ainsi qu'un certain nombre d'Ordres s'inspirent des traditions de la chevalerie : tels sont les *Knights of Saint John and Malta*, les *Knights of Malta*, prétendant les uns et les autres se rattacher aux Ordres correspondants du moyen âge : la dernière de ces deux Fraternités n'hésite même pas à s'inscrire dans

---

[1] Il n'y a même pas d'exception pour l'*Improved Order of Red Men*. Sans doute qu'il est le plus ancien en date, et purement américain; mais, pendant plus de soixante ans, ce ne fut qu'une association politique. Lorsque, vers 1831, il fut réorganisé, on emprunta naturellement aux Sociétés existantes leur plan général d'administration et les grandes lignes de leur rituel.

[2] Organisé à Meadville, Pennsylvania, par un sieur Upchurch et divers autres francs-maçons.

ses annales : « Jérusalem 1048 — America 1889 »[1]. Citons encore les *Knights Templars*, une Société de tempérance, qui, eux aussi, se disent descendre des preux d'antan. Comme on peut s'y attendre, le rituel de ces Fraternités, les termes dont elles se servent, sont empruntés aux institutions du moyen âge[2]. D'autres ordres sont basés sur les Croisades — par exemple les *Knights of the Golden Eagle*[3], ou la chevalerie errante, comme les *Knights of the Mystic Chain* et la *Modern Knights Fraternal League*, fondée au Kansas en 1895 et qui repose sur l'histoire de Don Quichotte[4].

Remarquons qu'une branche de la Franc-Maçonnerie, *The Nobles of the Mystic schrine*, prétend elle-même continuer un Ordre antique[5].

Un peu dans le même ordre d'idée, est l'importante Société des *Knights of the Maccabees*, qui suivent les traditions de la dynastie de ce nom, telles qu'elles ressortent des livres I et II des Macchabées dans la Bible[6].

Soit dit en passant, le fait que plusieurs de ces Fraternités à base de chevalerie s'occupent aujourd'hui d'une façon toute spéciale de prêts hypothécaires et d'assurances sur la vie, ne saurait manquer d'inspirer des réflexions tant soit peu humoristiques sur la marche du progrès !

Certaines Sociétés puisent leur dogmes dans des institutions plus anciennes encore : tel est l'*Order of Druids*[7]. De même les

---

[1] La manière dont ces sociétés cherchent à établir leur filiation est intéressante. Malheureusement de tels détails ne sauraient trouver place dans cette étude. En général, on la base sur l'intermédiaire d'Ordres organisés. dit-on, en Angleterre ou en Ecosse, par des chevaliers expulsés de Malte ou de la Terre sainte.

[2] Leurs subdivisions, par exemple, sont non des loges, mais des « commanderies » et « sub-commanderies » ; ou bien des « grands campements » et « campements secondaires » ; leurs officiers sont dénommés « lieutenant, grand-commandeur, grand-chancelier, grand-aumônier », etc.

[3] Répartis en « châteaux » et « sous-châteaux ».

[4] C'est là presque le seul exemple d'une Société Secrète basée sur une œuvre de fiction.

[5] Celui fondé l'an 25 de l'Hégire, à la Mecque, par le gendre de Mahomet, Alec. La branche dont nous parlons est composée de maçons ayant le 33e degré (rite écossais) et elle comprend aux Etats-Unis 81 temples et 52.000 adhérents. Elle se distingue par l'originalité des titres de ses officiers.

[6] Ses subdivisions sont appelées « Tentes » et « Ruches ».

[7] Leurs lieux de réunion s'appellent *Groves* (bosquets), et la réunion a lieu autour de « dolmens ».

Knights of Pythias font dériver leurs rites de la légende de Damon et Pythias; *Sexennial League* tire les siens de l'histoire d'Archimède. Quant aux *Foresters*, ils prennent pour base les gracieuses traditions de Robin des Bois[1].

On peut, par ces exemples, se faire une idée générale des bases des Sociétés Secrètes américaines. Nul n'ignore que les membres de ces institutions sont tout d'abord soumis aux formalités de l'*Initiation*, lesquelles varient à l'infini, suivant les Sociétés. Le temps, d'ailleurs, a fait justice des exagérations et des calomnies relatives aux épreuves imposées aux postulants. On s'attache, dans les Fraternités, à rendre l'Initiation impressionnante dans un double but : pénétrer les néophytes du sens de leurs obligations nouvelles ; affirmer l'égalité des membres au sein de la Société[2].

L'initiation donne accès au premier grade, ou « degré » ; elle est suffisante en général pour l'obtention des bénéfices, assurances, etc.; mais, pour jouir des prérogatives sociales et parfois aussi de certains avantages pécuniaires, il faut avancer dans la hiérarchie. De même que chez les maçons on est d'abord « apprenti », « compagnon » puis » « maître », chez les *Knights of*

---

[1] C'est là une Société d'origine et de caractère essentiellement britanniques. Elle fut fondée en Angleterre en 1745 et ne passa en Amérique que près de cent ans plus tard. Mais telle fut sa popularité au Nouveau-Monde, qu'outre la branche américaine de l'Ordre proprement dit, *Ancient Order of Foresters*, qui compte 37,670 membres, il s'y est formé une institution spéciale aux Etats-Unis et distincte de l'autre, appelée les *Foresters of America*, de 150.000 membres. En outre, en 1874, a pris naissance, au Canada, l'*Independent Order of Foresters*, (125.000 adhérents), une des Sociétés Secrètes les plus riches du Nouveau Monde : elle possède à Toronto un édifice social somptueux, et accorde à ses hauts officiers des appointements considérables. Enfin, il existe encore un *Catholic Order of Foresters*.

Les Forestiers disent se rattacher historiquement à ces compagnons de « Robin Hood » qui, d'écumeurs de bois, devinrent, grâce à une transaction, gardiens des forêts royales ; de là viennent tous leurs rites : le nom de *Court* donné à leurs loges, ceux de *Ranger*, *Woodward*, *Beadle*, pris par leurs officiers.

On a pu voir plus haut le rang éminent que tiennent les diverses Sociétés de Forestiers dans la hiérarchie des Fraternités.

[2] Les pratiques de l'initiation, comme celles des degrés suivants, sont effectuées d'ordinaire par une équipe spéciale (*team*) exercée à cet effet. Du plus ou moins de dressage du *team* depend souvent l'impression produite sur le néophyte.

Pythias on passe successivement par les grades de « page », « esquire », « chevalier »; chez les *Knights of the Golden Eagle* par ceux de « pèlerin », « chevalier », « croisé », etc., etc.[1]. Tous les Ordres ne sont pas aussi riches en degrés que les Maçons qui en ont 33. Mais on en trouve encore 21 dans les *Knights of Saint John and Malta*. Le nombre ordinaire est de 3 à 6. La multiplication des degrés, lorsqu'elle astreint le récipiendaire à de nombreux paiements de droits, tend à éliminer des hauts grades les membres les moins fortunés, ou à rendre l'Ordre accessible seulement à une certaine classe sociale. C'est là un des reproches que l'on a adressés aux Francs-Maçons.

Il est à remarquer que, dans l'*American Legion of Honor*, les formalités de l'Initiation ne sont pas obligatoires pour les membres. C'est là en quelque sorte une anomalie[2].

Un des aspects les plus étranges que revêtent parfois les Sociétés Secrètes est la forme militaire.

On doit en voir l'explication bien plus dans les nécessités de la concurrence que dans telle ou telle tradition.

Certaines Sociétés qui n'ont absolument rien de guerrier dans leur origine, ont, en effet, créé des branches spéciales soumises à une organisation militaire, comme les *Odd Fellows*, dont une section, comptant 16170 membres (*Chevaliers of the Patriarchs Militant*), et divisée en « Cantons », porte un uniforme et fait des exercices.

En général les *Military Orders* ou *Branchs* sont modelés sur les *Knights Templars*. Ces derniers, formant 43 grandes commanderies — à peu près une par État de l'Union — sont le type par excellence de la Société Secrète militaire. Ils sont au nombre d'au moins 116.500 ; leur uniforme coûteux est familier à tous ceux qui ont habité les grandes villes des Etats-Unis.

Très importante aussi est la branche militaire (*uniformed rank*) des *Knights of Pythias*. Elle compte 44.600 membres.

D'autres ordres du même genre sont les *Knights of Saint- John and Malta* ; les *Knights of Malta* ; les *Knights of the Golden Eagle*. Quelques tribus de *Red Men* ont également des sections militaires.

---

[1] On ne peut monter d'un degré qu'après être resté un certain temps dans le grade inférieur. En pratique cette règle souffre des exceptions. C'est ainsi que, dans certains cas urgents, chez les *Red Men*, on peut conférer les trois degrés de « chasseur » « guerrier » et « chef » dans une seule séance.

[2] Très exceptionnellement le secret se trouve réduit au mot de passe (*Knights and Ladies of the Golden Star*).

Les *military Orders* ont d'habitude chaque année des conclaves dans quelque ville de l'Union. Les membres campent alors comme de véritables soldats, ils ont des parades et des exercices qui attirent un grand concours de curieux.

Il est à peine utile d'ajouter que les compagnies de chemins de fer facilitent à ces Sociétés les voyages parfois très longs qu'elles ont ainsi à effectuer.

SECTION VI. — La femme dans les sociétés secrètes

Le rôle de la femme ne se borne pas à recueillir comme veuve ou fille de sociétaire une assurance ou un simple secours. Beaucoup de Fraternités américaines admettent les femmes dans leurs rangs, soit au même titre que les hommes, soit dans des branches ou loges spéciales, administrées séparément, mais relevant des grands conseils ordinaires des Ordres respectifs.

Dans le premier groupe on doit citer *The Order of the Eastern Star*, une division des Francs-Maçons, qui fut fondée à New-York en 1868. Il admet les femmes, filles, sœurs, veuves de sociétaires.

On aura une idée de son développement extraordinaire, si l'on remarque qu'il ne possède pas moins de 32 chapitres dans les deux villes de New-York et Brooklyn. L'*American Legion of Honor*, plus large, ne limite pas son recrutement féminin aux parentes de ses membres. *The Knights and Ladies of the Golden Star* forment un Ordre encore plus éclectique ; il immatricule des familles entières et assure les enfants, par exemple, pour des sommes variant de 50 à 400 dollars.

Les Sociétés féminines de l'autre catégorie sont généralement des loges entièrement composées de femmes, et rattachées seulement pour ordre aux Fraternités régulières d'hommes. Ces branches portent souvent des noms très différents des Ordres auxquels elles appartiennent. Ainsi les *Daughters of Rebekah*, au nombre de 297.690 relèvent des *Odd. Fellows* ; le *Degree of Honor* (40000) de l'*Ancient Order of United Workmen* ; les *Daughters of Pocahontas* (26.000), des *Red men* ; *The Temple Degree* (9000), des *Knights of the Golden Eagle* ; les *Companions of the Forest* des *Foresters*.

Aux *Knights of Pythias* correspondent deux divisions distinctes : la branche des Pythian Sisters, admettant les deux sexes ; celle de la Pythian Sisterhood, ouverte aux femmes seulement.

Il existe d'autre part un certain nombre de Fraternités exclusi-

vement *féminines*, c'est-à-dire ne se rattachant à aucun Ordre masculin.

Telle est la *Ladies Catholic Benevolent Association* forte de 50.000 membres.

Il ne faut pas perdre de vue que ces Sociétés, même si elles relèvent des Grands-Conseils de Fraternités masculines, n'en administrent pas moins toutes seules leurs propres affaires.

Non seulement elles sont toutes prospères, mais certaines d'entre elles ont montré une énergie, un sens pratique absolument remarquable. Nous ne citerons que les *Ladies of the Maccabees of the World* qui, en 1898, ont délivré pour sept millions de dollars d'assurances de plus qu'en 1897, soit une augmentation de 25 0/0 en douze mois. Ces chiffres sont éloquents.

Pour terminer en cette matière, mentionnons l'existence d'un Ordre juvénile, *The Junior Foresters of America*, rattaché aux Forestiers, et qui compte environ 2200 garçons de 12 à 18 ans.

SECTION VII. — Du recrutement des Fraternités américaines en général. (Questions de religion, couleur, race, et répartition territoriale).

Un préjugé encore fort répandu dans les contrées catholiques veut que les Sociétés Secrètes soient la négation de la religion. En fait, aux Etats-Unis, les Fraternités exigent des postulants la déclaration qu'ils croient en l'Etre Suprême.

Etant en général, par nature, éclectiques en religion comme en politique, elles ne peuvent demander davantage ; mais un candidat qui ferait profession d'athéisme se verrait refuser l'accès de presque toutes, sinon de toutes les sociétés. Les principes sur lesquels reposent les Fraternités, les doctrines qu'on y enseigne sont d'ailleurs ceux de la plus pure essence du christianisme, si cette expression veut dire, amour du prochain et de la vérité. La devise des *Red Men* : Freedom, Friendship, Charity ; celle des *Odd Fellows* : Friendship, Love, Truth, sont l'une et l'autre celles du Maître, si elles n'ont pas toujours été celles des hommes qui portent la parole en son nom. Les Fraternités américaines, du moins, peuvent se glorifier d'être restées fidèles à leurs professions de foi !

Aussi les sectes protestantes les plus strictes n'élèvent-elles aucune objection contre l'immatriculation de leurs membres dans les rangs de ces Sociétés. La plupart des loges ont même une fois l'an un service religieux dans un des temples de leur résidence.

Bien plus, nombre de pasteurs sont aujourd'hui affiliés aux Sociétés Secrètes.

Quant aux israélites, quoique rien ne s'oppose à leur admission, et qu'on en trouve un peu partout, ils ont une prédilection pour des Ordres spéciaux réservés aux personnes de leur race : par exemple : *The Independent Order of American Israélites*, l'*Independent Order of B'nai B'rith* (31.000), le *B'rith Abraham Order* (17350), The *Free Sons of Israel* (13000), etc.

L'incompatibilité du secret et de la confession a été très souvent considérée comme un obstacle insurmontable au recrutement des sociétés secrètes parmi les catholiques *sincères*. Toutefois, à notre avis tout au moins, c'est là une affirmation discutable. N'existe-t-il pas bon nombre de médecins, de magistrats excellents catholiques? Comment concilient-ils les exigences du secret professionnel avec celles de la confession? Sont-ils traitres à Rome ou à leur serment? Quoi qu'il en soit, il faut bien croire qu'il y a, en Amérique surtout, des accommodements avec l'Eglise, car il existe plusieurs Sociétés catholiques, plus ou moins secrètes; nous citerons seulement la *Catholic Benevolent Legion* (48.000 membres) ; les *Catholic Knigts of America* (24.000) ; la *Catholic Mutual Benefit association* ; the *Irish Catholic Benevolent Union* (14.800) ; the *Ladies' Catholic Benevolent Association* (50.000) ; *the Catholic Women's Benevolent Legion*, l'*Ancient Order of Hibernians* (125.000). Il y en a à peu près une douzaine.

La question de couleur joue un certain rôle dans le recrutement des sociétés. Nègres et Peaux-Rouges sont, en principe, exclus des loges blanches. Rien ne les empêche toutefois de constituer des branches spéciales, rattachées aux Ordres ordinaires [1]. En Massachusetts, dès 1808, se créa une loge maçonnique noire, *The Prince Hall Grand Lodge*; depuis cette époque, le nombre des Maçons de couleur s'est élevé à 35.100 environ. Il y a des grandes loges dans 31 Etats.

Les *Odd Fellows* ont un Ordre spécial pour les noirs, dit *Grand United Order of Odd Fellows of America*. C'est une Société sans prélèvements, très considérable — 155.300 adhérents repartis en 3.657 loges ou conseils divers. Les propriétés de cette Fraternité s'élèvent à plus de 10 millions de francs. On peut juger de son importance par les chiffres suivants, relevés dans une statistique du 31 août 1897 :

---

[1] Les Chinois, très nombreux aux Etats-Unis, ont des Sociétés particulières, branches d'associations ayant leur siège social dans le Céleste Empire.

		dollars.
Sommes payées aux malades dans l'année.....		198.423
—	aux veuves et orphelins.....	40.360
—	pour funérailles.....	96.400

La prospérité de cette fraternité est d'autant plus remarquable que les gens de couleur, on le sait, ne se distinguent pas d'habitude par leur prévoyance. Cependant il ne semble pas que, jusqu'à présent, les noirs aient organisé des Sociétés Secrètes d'Assurances.

Quant à la nationalité, dans une contrée aussi cosmopolite que les Etats-Unis, elle ne saurait être un obstacle à l'admission dans les Sociétés Secrètes. Il n'est pas fait d'ordinaire de distinction entre les étrangers de naissance, suivant qu'ils sont naturalisés ou non. Le seul effet qu'ait sur le recrutement la nationalité, ou plutôt la question de langue, est la formation de loges composées de membres d'un même pays. Dans un très grand nombre de Fraternités, il existe des loges étrangères, généralement allemandes ; la seule différence avec les ordinaires « lodges » est que les cérémonies se font dans un autre langage que l'anglais [1].

GEORGE NESTLER TRICOCHE.

(*La fin au prochain numéro*).

---

[1] Ainsi, dans la tribu *Ontario* des *Red Men* (n° 38 de l'Etat de New-York), on emploie le français.

COUP D'ŒIL

SUR

LA LITTÉRATURE ÉCONOMIQUE DE L'ESPAGNE

AU XVIe ET AU XVIIe SIÈCLE [1].

« Il est un moyen simple et aisé d'apprendre très rapidement les principes fondamentaux de l'économie politique : c'est de faire une excursion en Sicile et de retourner par la pensée toutes les lois, toutes les coutumes, toutes les ordonnances que vous y rencontrerez. » Recommandé par l'écrivain anglais Coleridge au début du siècle, ce procédé d'éducation par le renversement pourrait être tenté avec succès en se servant de l'Espagne sous les rois de la maison d'Autriche. Dans son livre d'ailleurs très étudié sur la *Prospérité économique de l'Espagne au* XVIe *siècle* (Berlin 1888) [2], un érudit allemand, M. Haebler, a essayé de laver Charles-Quint de sa part de la condamnation en bloc que les historiens espagnols modernes ont prononcée contre les princes de sa famille. Il a pu établir que, malgré les affirmations de Blanqui, Charles-Quint avait, en matière de commerce étranger, apporté des Pays-Bas des vues plus larges que celles qui avaient cours parmi les sujets de sa mère, Jeanne la Folle ; se sen-

[1] La Bibliothèque Nationale possède un certain nombre des auteurs cités dans cet article. Quelques-uns des plus remarquables (Mariana, Vives, Navarrete, Fajardo, etc.) ont été réimprimés dans la grande *Biblioteca de Autores Españoles*, publiée depuis le milieu de ce siècle par M. Rivadeneyra à Madrid. Enfin la *Historia Economica de España* (2 vol. 1863, Madrid) et le catalogue raisonné ou *Biblioteca de los Economistas Españoles* (1880) de M. Colmeiro, le savant académicien mort il y a quelques années, donne une foule de renseignements précieux sur le mouvement des idées économiques jusqu'à la fin du siècle dernier.

[2] Il vient d'en paraître une traduction espagnole due à M. Francisco de Laiglesia.

tant impopulaire, il s'est aussi efforcé de les ménager au point de vue fiscal. Toutefois, pris dans le tourbillon de sa politique impérialiste de domination européenne et par ses besoins d'argent, de plus en plus pressants, la seconde moitié de son règne doit certainement être considérée pour l'Espagne comme le début de la période de décadence et d'extrême misère économiques qui s'est prolongée pendant plus de cent ans.

A vrai dire, les souverains ne furent pas les seuls coupables. Guerroyant depuis des siècles contre les Maures, les Espagnols avaient eu beaucoup plus d'occasions de développer leurs qualités guerrières que les paisibles vertus du commerçant ou de l'industriel ; la plus grande partie de la nation professait pour celles-ci le mépris qu'elles inspirent généralement à l'homme d'épée. Imbue en outre de préjugés nobiliaires, elle usa et abusa d'une loi qui, à partir de 1505, permit à tout sujet castillan au-dessus du rang de paysan, d'ériger en majorat ses biens tant mobiliers qu'immobiliers et d'acquérir ainsi le privilège de *hidalguia*, autrement dit la qualité de gentilhomme, qui interdisait, sous peine de déchéance, l'exercice de toute profession se rattachant au commerce et aux manufactures. La foule se rua également vers le nouveau Continent découvert par Colomb, non pas pour y coloniser pacifiquement, mais pour y faire fortune par le pillage ou quelque aventure heureuse ; néanmoins la *bella retirada*, comme l'appelait le langage populaire, ne réussissait qu'à une infime minorité et la majorité des *hidalgos* trop fiers pour gagner leur vie en travaillant, y laissèrent leurs os ou en revinrent plus gueux qu'ils n'étaient partis. Si de tout temps les races militaires ont méprisé le négoce, le plus souvent elles n'étendent pas ce dédain à l'agriculture ; en Espagne pourtant les faveurs exorbitantes dont jouissait le *Honrado Concejo de la Mesta*, condamnaient systématiquement à la ruine toutes les régions que parcouraient ses innombrables troupeaux de moutons. Les privilèges accordés à cette puissante association de seigneurs influents et d'opulents monastères, présidée par un gros personnage de la Cour, avaient été codifiés en 1511 et peuvent se résumer en quelques mots :

1° Droit de pâture sur toute terre non enclose avec interdiction de mettre en culture les terres jusque-là en friche ou en jachère.

2° Obligation de laisser ouvertes de larges bandes de terrain afin que les troupeaux pussent marcher « en broutant » et interdiction de clore les héritages situés en bordure. Pour le dire en passant, ces servitudes iniques ont duré en partie jusqu'à la fin

du siècle dernier. Ajoutons à tout cela l'altération des monnaies (à partir du XVIIe siècle), l'affluence des métaux précieux d'Amérique, qu'il était interdit de réexporter, et qui suréleva les prix dans une proportion bien plus considérable qu'à l'étranger, les emprunts ruineux conclus à l'étranger, la taxation du prix des grains, une législation capricieuse qui tantôt s'efforçait d'assurer le bon marché par des prohibitions à l'exportation et tantôt cherchait à encourager l'industrie en repoussant la concurrence étrangère, l'expulsion des Juifs et des Maures, les seules classes qui eussent des aptitudes commerciales ou agricoles, un système d'impôts lourd et vexatoire traquant comme l'*Alcabala* jusqu'aux transactions de la vie journalière, l'exploitation déréglée et maladroite des monopoles d'Etat, une Cour cupide, ignorante et dépensière, et l'on s'expliquera sans peine qu'à l'exception des provinces littorales protégées par leur situation et par des immunités spéciales, tout le royaume se soit couvert de vastes *despoblados* ou déserts. Suivant le mot d'un ambassadeur vénitien en Espagne, tout manquait et tout était à des prix inabordables. Latente au seizième, la ruine publique éclate et s'étale au XVIIe siècle.

La matière ne fit donc pas défaut aux nombreux *politicos* ou publicistes en quête des causes des maux dont souffrait leur patrie et des remèdes qu'il convenait de prescrire; presque tous appartinrent au clergé et il faut rendre hommage à la largeur de vues qui inspire quelques-uns d'entre eux. A côté et bien au-dessous d'eux, faisons aussi une place aux faiseurs de projets baroques et incohérents, aux *proyectistas* ou *arbitristas* que Colmeiro nous fait connaître dans le dernier chapitre de son *Historica economica de España;* en les omettant, on se ferait une idée incomplète de la physionomie de l'époque. Inventeurs de panacées uniques et infaillibles, les uns n'avaient d'autre but que de se pousser à la Cour, les autres écrivant de bonne foi, manquaient absolument du sens du réel; tous d'ailleurs étaient fort présomptueux et se donnaient volontiers comme illuminés d'une inspiration céleste. Constatons d'abord à leur propos qu'il n'est rien de nouveau sous le soleil, car au nombre des *arbitrios* recommandés figure l'impôt sur les célibataires. Par une réaction poussée à l'extrême, certains proposent la suppression de tous les impôts à l'exception de la *unica contribucion;* d'autres les remplacent par un peage que la flotte royale, postée dans le détroit de Gibraltar, levera sur tous les navires qui le traverseront ou par le produit d'une corvée annuelle de

25 journées de travail imposée aux habitants des campagnes pour défricher les terrains restés à l'état de nature. La réforme monétaire s'opérera au gré de quelques-uns par la substitution du fer ou même des fèves de cacao aux métaux en usage ; tel autre prétendait sauver l'agriculture en faisant défense d'atteler les mulets aux charrues et aux chariots des laboureurs. Nous sommes en droit de sourire de ces divagations, mais nous trouverions leurs équivalents autour de nous. Les « sirènes artificieuses », comme les appelaient *les politicos*, ne sont-elles pas de tous les temps et de tous les pays ?

Il faut reconnaître à l'honneur de Charles-Quint et de Philippe II qu'en règle générale, ils se montrèrent soucieux de correction en matière monétaire, et qu'ils y eurent d'autant plus de mérite que leurs sujets étaient loin d'être pénétrés des mêmes principes. Jamais ils n'émirent de monnaies de bas aloi et s'il leur arriva de relever la valeur légale des pièces en circulation, ce fut à leur corps défendant et à la suite des instances répétées des Cortès de Castille. Mais Philippe III et surtout son favori, le duc de Lerme, n'éprouvèrent pas les mêmes scrupules et c'est sous ce règne que l'Espagne a été inondée de flots d'un vil billon (*Vellon*), qui ne firent que s'enfler sous ses successeurs.

Cependant dès le début, des remontrances sévères se firent entendre. « Rien n'épuise plus le pauvre peuple, écrivait le moine Augustin Juan Marquez dans son *Gobernador Cristiano* (Salamanque 1612), que l'altération de la monnaie ou les variations de son cours légal... Riches et pauvres en éprouvent un dommage infini... Le dommage est le plus grand pour les petites gens qui, l'ayant acceptée comme bonne, perdent une partie du fruit de leurs labeurs, lorsqu'on découvre qu'elle a été altérée ». Mais c'est surtout le Jésuite Mariana (1536-1623), connu par son indulgence pour le tyrannicide et sa doctrine que les peuples ont le droit de déposer les princes indignes et usurpateurs, qui rappela les vrais principes avec clarté et précision. Son traité *De Mutatione Monetae* fut publié en 1609 et lui-même le traduisit en espagnol. Il y soutenait ouvertement que les rois n'ayant pas le droit de taxer leurs sujets sans leur consentement, n'ont pas non plus celui d'altérer les monnaies sans leur autorisation. « Le roi jouit de la prérogative d'altérer la forme extérieure des monnaies, mais à la condition de respecter leur valeur...Si en cas de nécessité extrême, il obtient de ses sujets l'autorisation de l'amoindrir, il ne peut le faire qu'à deux conditions : la première que ce soit pour un temps très court et ne dépassant pas la période de nécessité ;

la seconde que ses sujets soient indemnisés quand cette nécessité disparaît. La monnaie a deux valeurs, l'une intrinsèque et naturelle qui dépend du poids et de la pureté du métal, et dans laquelle il est permis de comprendre le coût du monnayage, puisque celui-ci ne se fait pas pour rien ; l'autre, qu'on peut appeler légale et intrinsèque est fixée par le prince... Dans les Etats bien gouvernés, on s'assure les services que doit rendre la monnaie, en faisant exactement coïncider ces deux valeurs ». Mariana n'a pas découvert ces principes, qui se trouvent déjà dans Saint Thomas d'Aquin dont il avait pendant cinq années expliqué les doctrines à l'Université de Paris, mais il fallait du courage pour les rappeler publiquement en Espagne au début du XVIIe siècle. En outre, si dans son traité de *Regimine principis*, l'auteur de la *Somme théologique* déclare que le prince a pour devoir de frapper la monnaie *probe* et *juste*, il admet que pour l'accomplissement de ce devoir, il ne relève que du for intérieur. Mariana se montre plus exigeant, et sa sévérité lui valut un emprisonnement d'une année dans le couvent de San Francisco à Madrid.

On sait que c'est seulement après l'avènement de la maison de Bourbon qu'on rétablit une circulation monétaire droite et honnête; dans l'intervalle, plus d'un publiciste espagnol continua de discuter cette grave question, mais cependant d'une façon plutôt incidente et à propos de la situation générale du pays. Ainsi dans ses *Discursos* parus en 1619 et republiés en 1746 sous le titre de *Restauracion Politica de España*, Moncada, professeur de théologie à l'Université de Tolède, bien que pénétré de tous les préjugés nationaux, reconnaît que l'afflux de l'argent américain avait causé la hausse des prix, dont la rapidité plus grande en Espagne qu'ailleurs constituait une infériorité marquée pour son industrie. Fajardo qui, comme diplomate, avait passé une partie de sa vie à l'étranger et représenta l'Espagne au Congrès de Munster qui prépara le traité de paix de 1648, n'admettait pour la monnaie d'autre valeur que sa valeur métallique augmentée du coût de la frappe. Son livre le plus intéressant *Idea de un principe politico-cristiano* (Munster 1640), traduit en français, en italien et en latin, et souvent réimprimé, est curieusement divisé en 100 essais répartis sous des devises emblématiques; nous aurons encore à y revenir. Dans sa *Conservacion de monarquias* (1626), Navarrete, chapelain de la Cour sous Philippe III et conseiller de l'Inquisition, déclare que les manufactures suffisent à enrichir un pays « car le travail humain s'ajoute à la valeur primitive des produits naturels ». Il cite

la France, l'Italie et les Pays-Bas, « qui sont des pays riches, quoiqu'ils ne récoltent ni or, ni argent ». Moncada et Navarrete se sont également livrés sur l'importation en Espagne des métaux précieux d'Amérique à des investigations statistiques, dont les résultats furent repris au XVIIIe siècle par Ustaritz et poussés par lui jusqu'à son époque. Quelque considérable que fût cette importation, il régnait un accord unanime de l'opinion publique pour ne pas laisser l'or et l'argent se répandre à l'étranger; cette préoccupation constante se manifeste déjà dans les revendications formulées en 1522 par les communes insurgées. Jamais on n'écouta les rares hommes éclairés, disant comme Fajardo : « En allant en Amérique à la chasse du signe de la richesse, vous abandonnez la richesse réelle que vous possédez chez vous ». En fait l'erreur du peuple s'explique et s'excuse pourtant en partie par la pénurie et l'état pitoyable de l'instrument monétaire dont il disposait.

C'est une erreur de croire que le système mercantile a eu Charles-Quint pour créateur. En Espagne, comme ailleurs, le moyen âge avait en fait de droits à l'importation et à l'exportation obéi, tantôt à des nécessités fiscales, tantôt à des idées de représailles politiques, et tantôt au désir d'assurer la vie abondante et à bon marché : ces facteurs de la politique commerciale ont, en règle générale, guidé Charles-Quint et Philippe II; plus d'une fois ils ont résisté aux sollicitations intéressées dont ils furent assaillis. Mais au siècle suivant, la conception mercantiliste pure devint absolument prédominante et les publicistes espagnols de l'époque partagent presque tous l'opinion émise par Damian de Olivares dans son mémoire présenté en 1620 à une Junte ou commission d'enquête royale : « L'idée que le commerce étranger assure l'abondance doit émaner d'un démon jaloux de détruire un royaume que Dieu a fait si catholique et si chrétien. » Vers le même temps, Moncada, que nous avons déjà cité, n'y va pas de main morte quand il s'agit de réprimer la contrebande : il demande l'établissement dans les ports de tribunaux séculiers ayant une procédure modelée sur celle du Saint Office et condamnant impitoyablement à mort les introducteurs de marchandises prohibées. Quant aux doléances formulées par le peuple et ses représentants, elles furent toutes invariablement dictées par le même esprit.

Cependant les doctrines libérales eurent deux interprètes. L'un Albert Struzzi, gentilhomme italien attaché à la personne d'une des infantes, les défendit dans son *Dialogo sobre el Comercio de*

Castilla publié en 1624 ; l'autre, le Dr Diego Dormer, écrivit, tout à la fin du siècle, des *Discursos historico-politicos* (Saragosse, 1684), pour combattre le maintien des lois prohibitives réclamé par le commerce et l'industrie du royaume d'Aragon. Il est à noter que ces deux hommes appartenaient par leur naissance, l'un à la république de Gênes, l'autre à l'Aragon, où les traditions de liberté et d'indépendance politiques ont persisté plus longtemps qu'en Castille.

Le plaidoyer de Struzzi est vraiment remarquable [1], surtout si l'on tient compte de ce qu'il précède de trois quarts de siècle Dudley North, qui passe pour le premier en date des avocats du libre-échange international. En voici le canevas : la loi naturelle des nations veut que le commerce soit libre. En effet, la diversité du sol des différentes nations les entraîne à en échanger entre elles les produits, ainsi que ceux de leurs manufactures ; cet échange assure l'abondance et le bon marché. Les prohibitions sont une cause de perte ; la contrebande les élude, et chercher à réprimer celle-ci, c'est essayer de clore un champ, en y mettant une simple porte. Comme il s'établit une compensation naturelle pour les articles qui sortent d'un pays, et que l'Espagne est incapable de fournir à ses colonies la totalité des articles dont elles ont besoin, les prohibitions à l'entrée du royaume servent à apprendre aux manufactures étrangères le chemin du Nouveau Monde et écartent une moitié de l'or et de l'argent que l'Espagne en recevrait.

De son côté, Dormer insiste sur le fait que l'interdiction des importations entrave les exportations, puisque les navires marchands doivent pouvoir compter sur un fret d'aller comme sur un fret de retour ; le seul effet obtenu, c'est le renchérissement des articles étrangers dont l'Espagne ne veut pas ou ne peut pas se passer et cela au détriment de la masse et au profit des intermédiaires, qui se chargent de les lui procurer. Les Espagnols feraient mieux de prendre exemple sur leurs concurrents étrangers ; ceux-ci ne ménagent pas leurs peines, tandis que les Espagnols prétendent ne travailler que peu d'heures par jour et recueillir les mêmes gains que l'incessante activité de leurs rivaux. Florissantes au début du XVIe siècle, les industries de la laine et de la soie avaient en effet commencé à décliner vers

[1] N'ayant pas pu le consulter de première main, je reproduis l'analyse qu'en donne Colmeiro (*Historia Economica de España*, vol. II, pp. 338-40). Même observation pour Dormer.

la fin du règne de Charles-Quint ; la décadence n'avait fait que s'accentuer après lui, et avait abouti au siècle suivant à un état de morne et incurable marasme.

Inutile de rappeler que la voix de Struzzi et de Dormer, *rari nantes in gurgite vasto*, n'eut aucun écho ; à la vérité, partout en Europe au XVIIe siècle, elle se serait perdue dans le désert. Mais on n'y serait peut-être point allé aussi loin que Gracian Serrano, un des contradicteurs de Dormer, qui adjurait ses compatriotes de se vêtir de peaux de bêtes plutôt que d'habits taillés dans une étoffe venue du dehors.

La politique de réglementation des prix, notamment pour les denrées alimentaires, rencontrait le même appui universel : tout le monde croyait à la vertu de la taxe du pain et des céréales. Seuls, Navarrete et Martinez de la Mata firent observer qu'elle enlevait toute énergie à l'agriculture déjà bien malade et qu'elle poussait à la cherté, puisqu'elle détruisait le stimulant à l'extension des ensemencements. Pour le dire en passant, Navarrete fut certes un de ces esprits indépendants, qui ont le courage de leur opinion, dût-elle être impopulaire en haut comme en bas. Bien qu'ecclésiastique, il blâme l'expulsion des Maures qui, traités avec ménagement, auraient, d'après lui, peut-être sollicité leur admission dans l'Eglise « par une porte d'honneur » ; il trouve qu'il y a en Espagne trop de nobles, trop de majorats et trop de jours de fête. Son cinquantième et dernier *Discours* se termine par cet avis adressé aux conseillers du Roi : « N'imitez pas les cuisiniers, qui ne pensent qu'à préparer des plats agréables au goût ; imitez plutôt les médecins qui prescrivent les potions amères, mais bienfaisantes ». Sages paroles, dont les conseillers du souverain d'aujourd'hui, le seigneur Tout le Monde, comme l'appelait Luther, pourraient également faire leur profit.

Dans un pays écrasé d'impôts omniprésents, le besoin de réformes se traduit instinctivement par des projets de simplification à l'extrême. On sait qu'aux Etats Généraux de Blois de 1576, un membre du Tiers Etat proposa de supprimer toutes les taxes existantes et de les remplacer par une *taille égalée* ; des idées analogues se firent jour et prirent une racine durable en Espagne. D'après M. Haebler, Charles-Quint avait déjà conçu le projet d'introduire dans la monarchie espagnole le système de la contribution directe et unique. Sous Philippe II, les Cortès de Castille proposèrent à différentes reprises celui d'une contribution indirecte et unique, consistant en un droit perçu sur la mouture à la sortie des moulins. En 1646,

dans sa *Nueva Declaracion de un medio universal para extinguir los tributos en Castilla*, Alcazar de Arriaga préconisait une *Alcabala única*, qui devait être une sorte d'impôt sur le revenu, et en 1651, dans son *Resumen de los medios practicos para el general alivio de la monarquia*, le père Bautista Davila mit en avant le plan d'une capitation unique, universelle et progressive. Mais il y a plus : nos physiocrates ont un ancêtre spirituel irrécusable dans l'Espagne du XVIIe siècle, puisqu'en 1671, dans un mémoire soumis au roi et intitulé *Tierras*, Centani recommandait la suppression de toutes les taxes indirectes et l'établissement d'un impôt unique et direct sur la terre, « qui seule, déclarait-il expressément, constitue la véritable et solide richesse *(la verdadera y fisica hacienda)* ». Au siècle suivant, le marquis d'Ensenada fit procéder en Castille à la confection d'un cadastre préliminaire sur le modèle de celui qui avait été conduit à bonne fin en Catalogne. En 1770, Charles III, qui avait été son protecteur, décréta la *Unica contribucion;* toutefois, en fait, elle n'a existé que sur le papier.

De tous les problèmes qui ont sollicité l'attention de ces vénérables publicistes, celui qui s'imposait de la manière la plus poignante fut celui de la bienfaisance et de l'organisation de la charité publique. Il est à noter que c'est le XVIe siècle, qui a vu éclore le plus d'écrits sur cette matière et que la misère n'est devenue intolérable et générale qu'au siècle suivant. Depuis la fin du XVe siècle, la richesse s'était même accrue, mais à partir des dernières années du XVIe siècle elle s'était déplacée.

Ce déplacement se traduisit par la diminution de la population des villes du centre et par l'accroissement considérable de celle des ports de mer situés sur l'Atlantique, phénomène qu'explique le développement du commerce maritime avec le Nouveau Monde. Ainsi à Tolède le nombre des bourgeois tomba de 10.933 en 1594 à 5.000 en 1646, tandis que Séville qui n'en comptait que 6.634 en 1530, atteignit en 1646 le chiffre de 18.000. Il paraît donc qu'au XVIe siècle les plaintes sur le dépeuplement et la misère de l'Espagne ont été exagérées ; au témoignage de Navarrete, les demeures des ouvriers étaient alors mieux meublées que n'étaient autrefois celles des gentilshommes. « La misère, ajoute-t-il, ne règne à présent que dans la maison du prodigue et dans celle du laboureur ». L'exception faite par Navarrete pour les classes rurales fournit sans doute la clef de ce contraste entre sa peinture peut-être optimiste de la réalité et les lamentations qu'on rencontre partout sous la plume de ses

contemporains. Les aumônes distribuées avec une profusion inconsidérée aux portes des monastères et des couvents en fournissent encore une autre. Ainsi qu'on l'a dit, les abbayes créaient les pauvres qu'elles nourrissaient ensuite.

Au moyen âge, la mendicité, très répandue en Espagne comme dans le reste de l'Europe, y a été, comme ailleurs aussi, l'objet de nombreuses ordonnances visant la répression de la mendicité professionnelle. Charles-Quint et Philippe II prirent dans ce sens des mesures sévères, mais qui ne paraissent pas avoir produit d'effet sérieux. Grâce à leur mobilité, les bandes de mendiants se dérobaient facilement à l'action de la police, un des remèdes qu'on voit le plus souvent proposer par les Cortès, c'est de n'autoriser la mendicité qu'au lieu du domicile, afin d'opérer triage entre ce qu'on appelait les pauvres légitimes et les autres. L'intervention des théologiens, réclamant la liberté de l'aumône, vint sur ces entrefaites déchaîner une véritable tempête de controverses.

Dans son traité intitulé *In causa pauperum Deliberatio*, publié en 1545 à Salamanque en latin et en castillan, Dominique de Soto, de l'ordre des Frères Prêcheurs qui, au concile de Trente s'était déjà montré le champion intraitable de l'orthodoxie dogmatique, affirma avec énergie le droit des mendiants à demander l'aumône en quelque lieu que ce fût. Pour lui, leur expulsion va à l'encontre du droit naturel qu'a tout homme de se déplacer au gré de sa volonté. A moins d'obliger les autorités locales à pourvoir à la subsistance de tous leurs pauvres indistinctement, il doit être loisible à ceux-ci, même en cas de besoins peu pressants, d'aller chercher au loin des secours, car de même qu'il y a des régions stériles et d'autres qui ne le sont pas, il en est où règne la pratique de la charité et d'autres où elle ne se rencontre pas. Telle région est pauvre, telle autre est riche ; toutes font partie du même corps politique et doivent s'entr'aider. A ceux qui réclamaient au moins l'expulsion des mendiants venus d'au delà des frontières, Soto réplique que l'hospitalité prescrite par la loi divine et humaine ne s'exerce jamais mieux qu'envers de malheureux étrangers. Dans son zèle, il va jusqu'à excuser les faux mendiants : « S'ils feignent quelque blessure, s'écrie-t-il, c'est que la détresse où les plonge votre dureté, leurs plaintes et leurs lamentations ne parviennent pas à vous fléchir ».

Par contre, un autre religieux, le frère Juan de Medina, vint exprimer des opinions moins rigides dans son livre *De la orden que en algunos pueblos de España se ha puesto en la limosna para*

el remedio de los verdaderos pobres, livre imprimé à Salamanque la même année et chez le même imprimeur que celui de Soto [1]. Il combat nettement l'indulgence dont bénéficiaient les faux mendiants : « Si la miséricorde doit accompagner la justice, la vérité doit inspirer l'aumône ». Medina voudrait que dans chaque localité, un comité chargé de la mission de recueillir les donations charitables en fît la répartition entre les seuls pauvres méritants, car en aucun cas il ne faut tolérer l'astuce et permettre à la fourberie de jouir du bien d'autrui. On ne fait, à son avis, aucun tort aux vrais pauvres en les privant de la liberté naturelle de se déplacer, puisqu'ils ne se déplacent qu'à la poursuite de la subsistance ; celle-ci assurée, les vicieux et les menteurs continueront seuls à mendier. En somme, Medina se bornait à appuyer le vœu, souvent manifesté par les Cortès, de voir instituer dans chaque ville un *Père des pauvres* chargé de les aider à trouver du travail et de les assister. On voulait canaliser les aumônes pour les appliquer à ce qu'on a depuis appelé l'*out door relief* en Angleterre.

Peu à peu l'idée perça qu'il serait peut-être bon d'avoir des établissements spéciaux pour les indigents, comme il y avait des hôpitaux pour les malades. Une trentaine d'années après la publication des ouvrages de Soto et de Medina, elle fut exposée par le chanoine Giginta dans son *Tratado de remedio de pobres* (Coïmbre 1579) et dans son *Memorial para el recogimeinto de los Pobres* présenté aux Cortès de Madrid de 1586 et approuvé par elles [2]. Il demande l'érection de *Casas de Misericordia* ouvertes aux pauvres qui y seraient admis sur leur demande ; le travail y serait facultatif, mais la ration de ceux qui refuseraient de travailler serait diminuée, ce qui pousserait les paresseux à s'en aller. Ces asiles devaient être entretenus au moyen de donations et de fondations pieuses ; l'auteur espérait que les âmes charitables réserveraient leurs libéralités aux pauvres honnêtes désignés par l'administration pour faire des collectes à domicile, aux portes des églises et sur les marchés. Quelques années plus tard, Perez de Herrera, ancien médecin de la marine, devenu médecin de la Cour, publia ses *Discursos del amparo de los legitimos Pobres* (Madrid 1598) et insista lui aussi pour la fondation d'*Albergues* ; toutefois, bien qu'il prétendît n'y recevoir que les indigents dignes d'intérêt, il ne les soumettait pas à l'épreuve du

---

[1] L'ouvrage de Medina a été réimprimé à Valladolid en 1757 sous le titre de *La Caridad discreta practicada con los mendigos*.

[2] Le *Memorial* est inséré dans l'appendice du second volume de la *Beneficencia en España*, de M. Firmin Iglesias (Madrid 1876).

travail. Se contentant de leur ouvrir un asile, il les laissait libres d'aller au dehors implorer la charité publique. Au point de vue du fonctionnement de l'assistance publique, son plan marque donc un recul sur celui de Giginta.

Ballottée comme l'était l'Espagne entre les scrupules théologiques et le sentiment qu'il fallait pourtant opposer une digue à la marée montante de la mendicité, cette indécision dans la conception de Herrera lui fut peut-être utile auprès de ses contemporains ; les Cortès et le conseil de Castille, auxquels se joignirent de nombreux jurisconsultes et théologiens, l'appuyèrent avec chaleur et Philippe III ordonna l'établissement de cinquante de ces *Auberges* dans différentes villes et bourgades. Toutefois l'effet obtenu fut à peu près nul ; la mendicité continua à s'étaler au grand jour et resta une des plaies vives de l'Espagne.

Il devait fatalement en être ainsi tant qu'on persévérait dans la méthode en honneur au moyen age, qui n'avait fait qu'organiser la mendicité, puisqu'il se bornait à tracer une démarcation entre la mendicité licite et celle qui ne l'était pas, et qu'il prêchait en même temps la distribution d'abondantes aumônes comme moyen assuré de faire son salut. C'était enrôler l'égoïsme au service d'une charité aveugle et mal ordonnée.

C'est pourtant un Espagnol qui s'était, un des premiers et dès le début du siècle, déclaré l'avocat de l'organisation de l'assistance publique sur la double base de la sécularisation du contrôle et de l'obligation du travail. En effet, si les écrits de Luther conçus dans ce sens virent le jour de 1519 à 1523, le traité *De Subventione pauperum sive de humanis necessatibus* de l'humaniste Jean Louis Vives fut dédié en 1526, au Conseil et au Sénat de la ville de Bruges. Né à Valence en 1492, Vives était en 1509 allé continuer ses études à Paris ; dégoûté de la scolastique, qui régnait en maîtresse à la Sorbonne, il s'était, en 1512, retiré à Bruges ; il y mourut en 1540. Ami et collaborateur d'Erasme, il a dans cet intervalle passé quelques années en Angleterre, où il avait été appelé par Henri VIII, qui autorisa même sa femme, Catherine d'Aragon, à le prendre pour conseiller lors du procès en divorce. Colmeiro mentionne l'essai de Vives dans sa *Biblioteca de los Economistas españoles*, mais le passe sous silence dans son *Historia Economica*, probablement parce qu'il ne fut imprimé qu'à l'étranger (Lyon 1532 et dans les *Opera*, Bâle 1555), et que l'auteur y passa sa vie. Traduit en français et en italien, il fut seulement traduit en espagnol vers la fin du siècle ; cette traduction demeura même à l'état de manuscrit jusqu'en 1781.

L'opuscule de Vives intéresse donc plutôt l'histoire générale des doctrines que l'histoire de celles qui eurent cours en Espagne. Une ou deux phrases permettent cependant de penser que si, d'une part, Vives s'est laissé influencer par les tendances qui, depuis le xve siècle, gagnaient le dessus dans les communes flamandes [1], il avait, de l'autre, été frappé par l'incurie et les abus qu'il avait observés dans son pays d'origine.

Son livre premier reste dans les généralités religieuses, philosophiques et morales sur les besoins et la misère de l'homme, sur les motifs qui doivent le pousser à faire le bien, sur la conduite que doivent tenir les pauvres et sur les devoirs des riches envers eux. Mais dans le second, traitant du rôle des pouvoirs publics en matière de bienfaisance, Vives entre et reste dans le vif de la question, et le plan qu'il expose est clairement formulé et méthodiquement déduit.

Ce qu'il exige avant tout, c'est que deux sénateurs ou deux délégués du Conseil de la Commune procèdent dans chaque localité à un inventaire minutieux des ressources des hôpitaux et hospices existants et dressent la liste de tous leurs hôtes avec l'indication du motif qui les a fait recevoir. Les nécessiteux résidant au dehors seront également l'objet d'une enquête semblable. Les vagabonds valides, appelés devant les juges, seront soumis à un interrogatoire rigoureux. Tous ces magistrats enquêteurs seront pourvus de pouvoirs étendus, y compris celui de condamner les récalcitrants à la prison.

Cette instruction terminée, il renvoie chez eux les mendiants étrangers. Puis rappelant le précepte : « L'homme mangera le pain gagné par ses sueurs ». Vives soumet tous les pauvres indigènes à la loi du travail ; des médecins prononceront sur les cas de faiblesse ou d'infirmité. D'ailleurs, il existe des occupations appropriées aux aveugles, aux invalides et à la vieillesse.

On demandera à chacun s'il connaît un métier ; on en enseignera un à ceux qui déclareront n'en pas avoir. L'administration cherchera à procurer de l'ouvrage dans les ateliers privés ; au besoin, elle pourra imposer aux artisans l'obligation d'employer dans leur atelier un certain nombre d'indigents connaissant leur métier ; elle aidera à s'établir ceux de ces derniers qui feront

---

[1] Déjà en 1448, une bulle du pape Nicolas V avait confère le droit d'inspection temporelle de tous les hôpitaux de Bruxelles aux magistrats communaux « pro parte magistrorum civium, scabinorum, proconsulum, consulum et communitatis oppidi Bruxellensis ».

preuve de talent et d'heureuses dispositions. Le reste sera employé aux travaux publics ou dans l'intérieur des hospices. Si les hospices existants sont insuffisants, on en ouvrira de nouveaux, mais nul n'aura le droit de donner directement des aumônes en argent.

Restait la question des voies et moyens. C'est ici qu'on s'aperçoit combien Vives avait été impressionné par les abus que l'opulence des institutions charitables avait introduits en Espagne : on lui a raconté qu'à la faveur de ces richesses excessives, on a construit des édifices immenses, où sont nourris des foules de gens qu'y a fait entrer le favoritisme, alors que les pauvres véritables en demeurent exclus. On y détourne le bien des pauvres pour le distribuer aux serviteurs, aux familiers et aux parents de personnages influents. Bien administrés par les curateurs délégués par la Commune et choisis parmi les habitants notables et considérés, les fonds charitables existants suffiront à entretenir les pauvres hospitalisés et à secourir ceux qui vivent chez eux. Le superflu des maisons les plus riches devra servir à soutenir celles qui sont moins favorisées ou à aider les misères cachées[1]. En cas d'insuffisance bien établie, la Commune n'a qu'à retrancher sur ses dépenses de luxe ; à la rigueur, elle pourra solliciter les offrandes des riches et placer des troncs dans les églises les plus fréquentées, mais elle doit à tout prix se garder de la manie de thésauriser.

Là où d'anciennes coutumes s'opposent à ce que son plan soit adopté tout d'une pièce, Vives admet des tempéraments et son introduction progressive ; là où il fonctionnera, ce sera à l'honneur de la cité (rien ne donne mauvaise idée d'une ville comme d'y être assailli de mendiants), ainsi qu'au profit de sa tranquillité, de sa salubrité et du respect de la pudeur des femmes.

Je termine par cet Espagnol dépaysé, mais promoteur d'une législation de la charité fondée sur des principes nouveaux, cette rapide revue de deux siècles du mouvement économico-littéraire dans la péninsule hispanique.

---

[1] Une épigramme du satirique anglais Crowley montre les mêmes abus existant en Angleterre. Un marchand revenu d'un voyage lointain s'étonne de voir un somptueux palais remplacer l'hôpital qu'il a connu. Au même moment, un mendiant lui demande la charité. « Comment, s'écrie-t-il, vous mendiez et vous êtes logé comme un roi ! » « Hélas, répond le pauvre homme, on nous a tous mis à la porte et nous dormons et mourons dans des coins ». (Cité par M. Ashley dans son *Economic History*, tome II, p. 323).

Les écrivains cités appartiennent à l'époque que le savant historiographe italien des doctrines économiques, M. Luigi Cossa, a fort justement définie l'époque fragmentaire, parce que les notions scientifiques qu'on rencontre dans les œuvres de théologie, de droit et de philosophie appliquée, y figurent le plus souvent à l'état de fragments épars et plus ou moins perdus dans l'ensemble. L'équité commande cependant de faire une exception en faveur des auteurs de véritables monographies méthodiques comme le Livre II de Vives et le *Traité de la Monnaie* de Mariana.

Nous avons fait remarquer que la grande majorité des publicistes espagnols du XVIe et du XVIIe siècle sont des gens d'Eglise jugeant du point de vue de la morale chrétienne. Au XVIIIe siècle, les Ustaritz, les Ward, les Campomanes, les Ulloa, les Jovellanos, seront des fonctionnaires civils et des membres des professions libérales vivant dans une atmosphère morale et intellectuelle tout autre; grands admirateurs de Colbert et, comme tels, partisans des barrières douanières destinées dans leur pensée à faire renaître l'industrie espagnole, ils se gardent néanmoins de fuir le contact scientifique de l'étranger et sont, au contraire, toujours prêts à lui demander des enseignements. Ce seront des hommes modernes ayant reçu ou s'étant donné une éducation moderne, tandis que leurs devanciers immédiats, contemporains dans le temps de Henri IV et de Richelieu, sont, dans la sphère des idées, restés les contemporains de nos Valois. Quand ils expriment des idées justes, leur langage et la manière dont ils les présentent, exhalent comme un relent de la scolastique, dont ils ont été nourris sur les bancs de l'école; cette survie du moyen-âge espagnol se caractérise même par la perte de quelques-unes des fortes qualités d'indépendance virile propres aux générations disparues. Les quelques hommes qui, du fond de l'affaissement de la nation, ont courageusement élevé la voix, n'en sont que plus dignes de respect et méritent que leur nom ne soit point tout à fait oublié.

E. CASTELOT.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

Les institutions agronomiques aux Etats-Unis : leurs ressources et leur développement. — Coup d'œil général sur le commerce international des produits agricoles aux Etats-Unis. — Exportations — importations — leur valeur et leur répartition dans le monde. — Enseignement à tirer par l'agriculture du vieux continent.

L'Exposition universelle de 1900, par la valeur et le nombre des documents que les divers pays y ont réunis pour faire connaître leur développement artistique, littéraire, industriel, commercial et agricole, a offert une occasion sans précédent et qui, sans doute, ne se représentera pas de longtemps, de dresser une sorte de bilan de l'état matériel, intellectuel et social des nations civilisées à l'aurore du XXe siècle.

L'agriculture, en particulier, était représentée au Champ de Mars — dans les expositions étrangères surtout —, par un très remarquable ensemble de publications, graphiques, tableaux statistiques, etc., mettant en relief les progrès accomplis, leurs causes principales, les méthodes suivies pour les réaliser etc.

De plus, on trouvait dans les documents exposés, les éléments nécessaires pour apprécier le mouvement agricole à la surface du globe et évaluer la part respective de chaque nation dans l'alimentation des populations humaines à la fin du XIXe siècle, question d'un intérêt de premier ordre, étant donnée la transformation économique du monde due à la vapeur et à l'électricité.

Au premier rang des pays qui, au point de vue des transactions internationales appellent l'attention des producteurs du vieux continent, se placent incontestablement les Etats-Unis d'Amérique. Leur prodigieux développement en moins de quarante années, celui que leur assure encore l'impulsion donnée à l'agriculture et à l'industrie dans toutes les directions par des institutions scientifiques très libéralement dotées, donnaient à l'Exposition des Etats-Unis un intérêt de premier ordre, qui n'a pu échapper aux hommes soucieux de l'avenir agricole et économique de notre pays.

Développement des institutions agronomiques aux Etats-Unis.

Avant d'aborder l'examen sommaire de l'immense trafic des

Etats-Unis avec toutes les régions du monde par l'exportation et l'importation des produits agricoles, je crois utile de résumer l'état présent des institutions agronomiques de l'autre côté de l'Atlantique dont on connaît généralement peu, en France, le développement, les ressources et les services. Nul doute qu'une large part du progrès agricole des Etats-Unis ne revienne à l'organisation scientifique de l'agriculture.

C'est en Allemagne que les Stations de recherches agronomiques, dont le point de départ a été la célèbre installation de J. B. Boussingault à Bechelbronn et celle, non moins connue, de J. B. Lawes à Rothamsted (Angleterre), ont été tout d'abord organisées et multipliées, avec le caractère qu'elles possèdent aujourd'hui chez les principales nations civilisées.

La première station agronomique allemande a été créée à Moïkem (Saxe) en 1852, confiée à la direction d'Emile Wolff. En France le premier établissement de ce genre a été la station agronomique de l'Est organisée à Nancy en 1868 et transférée à Paris en 1890 ; cette station compte aujourd'hui trente-trois ans d'existence.

Aux Etats-Unis, le premier laboratoire expérimental, avec champs d'essais agricoles et horticoles a été créé dans le Massachusetts en 1871, à l'instigation de Benjamin Bussey. Au meeting tenu dans le Connecticut, le 17 décembre 1873, les professeurs Johnson et Atwater mirent en avant l'idée de création aux Etats-Unis « d'établissements de recherches expérimentales appliquées à l'agriculture », sur le modèle des institutions similaires du continent. Leur proposition aboutit en 1877, l'Etat du Connecticut ayant voté une subvention de 25.000 francs pour la création à Middletown d'une station agronomique rattachée à l'université wesléienne, où professait Atwater, qui en prit la direction. Deux ans après, la station fut transportée à New-Haven. Le 12 mars 1877, l'Etat de la Caroline du Nord créa une deuxième station à l'université de Chapel-Hill. Les Etats de New-Jersey et de Tennessee suivirent le mouvement en 1880 et 1882. En 1887, les Etats-Unis, possédaient déjà 17 stations : c'est de cette année que date le grand développement de cette institution en Amérique. Le Congrès, par l'*Act* du 2 mars 1887, connu sous le nom de son promoteur Hatch, organisa les stations d'Etats. D'après cet *Act*, chaque station existante ou créée depuis cette époque, reçoit du gouvernement central, une subvention annuelle de 75.000 francs. Aujourd'hui chaque Etat ou territoire des Etats-Unis possède sa station agronomique, placée sous le régime de l'act du 2 mars 1877 : il existe en outre

dans l'Alaska une station subventionnée par les fonds nationaux et une autre, à Hawaï, fondée et entretenue par des particuliers.

Le nombre des stations américaines, non compris quelques établissements créés et soutenus directement par divers États, est de 54, dont 52 reçoivent les subventions annuelles prévues par l'*act* Hatch.

Le budget de ces stations se compose des ressources suivantes :

Subventions du gouvernement national,
Subventions des Etats et des particuliers,
Produits des analyses,
Vente des produits des fermes annexées aux stations,
Ressources diverses.

Le budget total des recettes dépasse annuellement 6 millions de francs, dont voici la provenance :

	Francs
Subventions du gouvernement national	3.600.000
— des gouvernements des Etats	1.705.490
— de particuliers	885
Produit des analyses	274.870
Vente des produits des fermes	326.780
Recettes diverses	101.560
Total	6.009.585

A cette somme, déjà si élevée, il faut ajouter : 1° l'allocation fournie par le gouvernement national à l'Office des stations, service chargé de la haute administration de ces établissements et de la coordination de leurs travaux ; cette allocation est de 175.000 francs ; 2° une somme de 25.000 francs affectée aux recherches expérimentales dans l'Alaska. La science agronomique dispose donc aux États-Unis d'un budget annuel de 6.200.000 fr. Pour l'exercice 1899-1900, la valeur des bâtiments occupés par les stations, celle de leur outillage scientifique, de leurs bibliothèques, du matériel et des animaux des fermes annexes, s'élève à 883.345 francs, se décomposant de la manière suivante :

	Francs
Bâtiments	549.255
Bibliothèques	53.500
Outillage scientifique	95.975
Matériel des fermes	54.000
Bétail	65.755
Divers	59.860
Total	883.345

On comprend aisément qu'avec de pareilles ressources la spécialisation du travail, si favorable aux recherches expérimentales, soit rendue facile au nombreux personnel attaché aux stations des Etats-Unis.

Le chiffre de ce personnel est de 669 individus répartis dans les catégories suivantes :

Directeurs	75	Physiciens	11
Chimistes	148	Géologues	6
Agronomes	71	Mycologues et bactériologues	19
Experts en bétail	10	Ingénieurs hydrauliques	7
Horticulteurs	77	Directeurs de stations annexes	15
Directeurs de fermes	29	Secrétaires et trésoriers	23
Chefs de laiteries	21	Bibliothécaires	10
Botanistes	50	Employés subalternes	16
Entomologistes	16		
Vétérinaires	26		
Météorologistes	30		
Physiologistes	11		

Les travaux de ces établissements sont de nature très variée, concourant tous au progrès de l'agriculture américaine.

En dehors des recherches scientifiques pures d'intérêt général ou appliquées à des questions spéciales à l'économie rurale des régions où elles ont leur siège, ces établissements donnent une attention particulière à la propagation des semences nouvelles importées d'Europe, à l'étude des maladies parasitaires des végétaux, à celle des insectes nuisibles aux récoltes et aux moyens de prévenir ou de combattre les dommages causés aux plantes, par tous leurs ennemis, etc. Dans l'année 1898, les stations des Etats-Unis ont publié 406 mémoires, rapports et bulletins sur leurs travaux. Ces publications, tirées à grand nombre d'exemplaires, sont envoyées, comme tous les documents concernant l'agriculture, aux sénateurs et députés de la nation, et à tous les agriculteurs qu'elles peuvent intéresser, suivant leur spécialité.

On comprend aisément que cette énorme publicité est un excellent moyen de vulgarisation, parmi les propriétaires des grandes exploitations agricoles, des faits dont la pratique peut tirer profit.

A l'occasion de l'Exposition de 1900, MM. A. True et A. Clark, sur la décision du ministre de l'Agriculture de Washington, l'honorable James Wilson, ont décrit complètement, dans une très belle et très intéressante publication, dont le texte est accompagné de nombreuses phototypies, l'organisation, le fonctionnement et les travaux des stations agronomiques des Etats-

Unis. Les agronomes français consulteront avec grand profit cette étude.

Au point de vue des ressources en argent et en hommes, les Stations agronomiques des Etats-Unis sont de beaucoup les mieux dotées parmi les institutions similaires. L'Allemagne vient ensuite. Au début, c'est-à-dire de 1860 à 1870, les ressources des stations allemandes étaient des plus modestes, mais à mesure que les services rendus par elles à l'agriculture démontrèrent de la façon la plus évidente, la part prépondérante de la science dans le progrès agricole, les subventions accordées par les pouvoirs publics, celles des associations et des syndicats agricoles vinrent s'ajouter au produit des analyses demandées en nombre croissant, chaque année, par les cultivateurs.

Aujourd'hui, le budget total des 69 stations agronomiques que compte l'Allemagne s'élève à environ moitié de celui des stations américaines, soit à près de 3 millions de francs se décomposant comme suit :

	En francs.	En cent. 0/0
Subvention de l'Etat	751.875	26,79
— des provinces	73 325	2,61
— des syndicats et associations agricoles	1.142.600	40,72
Produit des analyses	818.612	29,18
Recettes diverses	19.375	0,70
	2.805.787	100 »

Chaque branche importante de l'agriculture possède une ou deux stations spéciales, où l'on étudie expérimentalement les questions qui intéressent particulièrement la culture, l'élevage ou l'industrie agricole de la région.

Comparé à ces budgets, celui des stations agronomiques et laboratoires agricoles de France fait maigre figure ; les hommes distingués placés à la tête de ces établissements n'en ont que plus de mérite à fournir la somme considérable de travaux qu'ils produisent. Mais si l'importance d'un établissement scientifique se mesure bien plus à la valeur personnelle de celui qui le dirige qu'au budget dont il dispose, il n'en est pas moins vrai que les chefs des stations américaines et allemandes pouvant s'attacher de nombreux collaborateurs, et largement dotés sous le rapport des installations matérielles indispensables aux recherches scientifiques, ont des moyens de travail que leurs collègues de France peuvent leur envier.

Le budget de nos stations et laboratoires agricoles n'atteint pas en effet le quart du budget des stations allemandes, et n'est pas de beaucoup supérieur au dixième de celui des stations des Etats-Unis.

Les ressources totales de nos 65 établissements de recherches agronomiques ne s'élevaient pas tout à fait à 700.000 francs pour l'exercice 1900, se décomposant comme suit :

Subventions de l'État.....	287.875 Fr.
Subventions des départements, Sociétés agricoles, etc.	247.050 »
Produit des analyses...	162.450 »
Total....	697.375 »

Si l'on divise respectivement par le nombre des stations existant aux Etats-Unis, en Allemagne et en France, les budgets de ces établissements dans les trois pays, on constate que les ressources totales de chacune d'elles s'élèvent, en nombre rond, aux chiffres suivants :

États-Unis d'Amérique.. ...	115.000 Fr.
Allemagne.....	40.000 »
France.....	15.000 »

Je soumets avec confiance ces chiffres, qui parlent d'eux-mêmes, à l'attention des membres du Parlement. Sans doute, ainsi que je le dis plus haut, les hommes distingués placés à la tête des stations françaises rendent à l'agriculture des services de plus en plus appréciés par nos cultivateurs et enrichissent tous les ans, par leurs recherches, le domaine de l'agronomie. Mais l'exiguïté de leur budget les prive du concours si important du personnel nombreux de collaborateurs que leurs collègues d'Amérique et d'Allemagne peuvent associer à leurs travaux.

Nos directeurs ont rarement plus de deux assistants, tandis qu'aux Etats-Unis et en Allemagne, on en compte de 4 à 12 par établissement.

J'ai toujours pensé que le patriotisme éclairé consiste à étudier dans toutes les directions ce qui se passe chez les autres peuples, pour leur emprunter, en les adaptant au génie spécial ou aux besoins de son pays, les institutions dont le fonctionnement et les résultats ont démontré la supériorité.

Il faut espérer que, sur le point qui nous occupe, comme sur tous les autres, les enseignements frappants que l'Exposition de 1900 a répandus à profusion porteront leurs fruits, et que nos

institutions agronomiques, en particulier, bénéficieront des exemples que nous ont apportés les nations étrangères.

C'est la France qui a ouvert magistralement la voie des applications de la science aux diverses branches de l'agriculture. A Lavoisier, à Dumas et Boussingault, à Claude Bernard, à Pasteur, pour ne parler que des plus illustres parmi les morts, revient la gloire d'avoir fondé, sur des bases impérissables, la science expérimentale à laquelle l'agriculture, l'hygiène, la physiologie des plantes et des animaux doivent leurs immenses progrès. Noblesse oblige, et notre pays doit tenir à honneur de conserver et d'élever encore le rang que les découvertes et le labeur de ces grands bienfaiteurs de l'humanité lui ont permis de prendre parmi les nations civilisées.

LE COMMERCE DES PRODUITS AGRICOLES AUX ÉTATS-UNIS

Sur une superficie totale de 921 millions d'hectares de terre ferme, la surface cultivée dans les Etats-Unis d'Amérique s'élevait, en 1899, à 82 millions d'hectares, dont 18 en blé, 12 en avoine, orge et seigle, 33 en maïs, 10 en coton, et 17 en prairies artificielles. Son bétail comprenait 44 millions de bêtes à cornes, 39 millions de moutons, 38,6 millions de porcs, 13,7 millions de chevaux et 2,1 millions de mulets. La population des Etats-Unis est de 84 millions d'habitants.

Malgré le développement industriel qui va s'accentuant d'année en année de l'autre côté de l'Atlantique, la production agricole est encore, à l'heure présente, la caractéristique de l'Amérique ; la preuve en est fournie par la comparaison des éléments principaux de son trafic d'exportations et d'importations dont l'ensemble s'élève en nombre rond à 8.366.000.009 de fr. (moyenne de la période quinquennale (1894-1898), et qui se décompose comme suit :

Exportations.....	4.818.000.000
Importations.....	3.548.000.000

Les produits agricoles entrent dans ce total :

A l'exportation pour.....	3.318.000.000 fr.,	soit 69.58 0/0 de total [1].
A l'importation pour.....	1.544.000.000 fr.,	soit 51.97 0/0 du total.
Ensemble.....	4.862 000.000 fr.	

[1] Dans ce chiffre ne figurent pas les machines agricoles, dont la valeur a l'exportation atteint 41 millions de francs.

Le trafic des matières autres que les produits agricoles, végétaux et animaux, est donc représenté par un peu plus de 3 milliards 1/2 soit 41.8p. 100 seulement du trafic total des Etats-Unis.

On peut d'après, cela, admettre, en nombre ronds, que l'agriculture entre présentement dans la balance du commerce américain pour les 3/5 de la valeur totale des exportations et importations réunies, les autres industries et branches de trafic y figurant pour les 2/5. Je me propose d'examiner, successivement dans leurs grandes lignes, l'exportation et l'importation américaines des denrées agricoles au point de vue de leur répartition entre les principaux pays des deux mondes, en m'arrêtant plus spécialement au trafic avec les nations européennes.

La connaissance de la répartition des débouchés les plus importants des denrées agricoles et des autres produits de la ferme intéresse le cultivateur européen ; elle lui permet de modifier l'orientation de son exploitation, en s'attachant à développer les productions qui peuvent utilement concurrencer, sur un point donné, celles des autres pays ; inversement, elle lui enseigne la nécessité de substituer telle culture à telle autre qui a cessé d'être rémunératrice par suite des conditions économiques du marché. En effet, il ne suffit plus aujourd'hui à l'exploitant du sol d'être laborieux, économe et fidèle continuateur des traditions paternelles ; il faut que, s'inspirant des principes scientifiques aussi féconds par leurs applications à l'agriculture qu'ils sont utiles à l'industrie, le cultivateur contemporain, pour réussir, joigne à une solide instruction technique les qualités du commerçant et de l'industriel. A ce point de vue, une notion précise des conditions économiques des diverses nations productrices serait pour nos agriculteurs d'une utilité incontestable.

Les renseignements les plus complets et les plus détaillés sur le trafic auquel donnent lieu l'échange des produits agricoles entre les Etats-Unis de l'Amérique du Nord et les autres pays du monde, tant à l'exportation qu'à l'importation, nous sont fournis par deux statistiques du plus grand intérêt[1] dressées par M. Frank H. Hitchcock, chef de la section du commerce étranger au ministère de l'Agriculture de Washington.

Les tableaux statistiques donnent, par pays, les quantités et la valeur estimative de tous les produits, ce qui rend faciles les recherches sur la part qui revient à chaque nation ou à chaque

---

[1] *Distribution of the agricultural export of the United States*, 1894-1898. — *Sources of the agricultural imports of the United States*, 1894-1898.

produit dans la répartition des exportations et des importations qui le concernent. Ces tableaux qui dans leur ensemble, n'occupent pas moins de 240 pages, sont précédés d'une introduction résumant les grandes lignes des transactions commerciales des Etats-Unis avec le monde entier, en ce qui regarde les produits du sol ou leurs dérivés exportés ou importés. Nous allons chercher à en présenter à notre tour une esquisse générale, renvoyant nos lecteurs, pour les articles qui les intéresseraient particulièrement, aux sources originales que nous venons d'indiquer.

Les statistiques de M. Hitchcock embrassent isolément les années 1894, 1895, 1896, 1897 et 1898 et donnent, en outre, les chiffres moyens afférents à la période quinquennale 1894-1998. Nous nous bornerons le plus souvent à cette dernière indication [1].

I. — Exportations. — 1894 à 1898.

Les principaux marchés des Etats-Unis à l'étranger.

La valeur de l'exportation des produits agricoles (que je désignerai le plus souvent pour simplifier par le seul mot *exportation*) a été, en moyenne annuelle, dans la période quinquennale 1884-98, de 663.536.201 dollars (3 milliards 318 millions de francs en nombre rond). Ce chiffre correspond à 69,58 p. 100 de celui de toute l'exportation américaine pour la même période, qui s'est élevée à 953.619.508 dollars ou 4 milliards 768 millions de francs.

L'Angleterre et ses possessions entrent, dans cette énorme somme, pour plus de 2 milliards qu'ont encaissés les agriculteurs des Etats-Unis.

Le Royaume-Uni seul a absorbé 55 p. 100 des produits agricoles exportés, ce qui correspond, année moyenne, à 362.407.701 dollars soit 1 milliard 812 millions de francs.

L'Allemagne vient ensuite avec 13 p. 100 de l'export total, soit, par année moyenne, 432 millions de francs environ.

La France, venant au troisième rang, a importé pour 220 millions seulement, soit 6,6 p. 100 de l'exportation totale, et un peu plus de moitié du chiffre afférent à l'Allemagne.

---

[1] Les valeurs en numéraire sont données en dollars; nous avons jugé inutile de les transformer partout en francs, la relation du dollar au franc étant très simple ; quand nous avons donné une évaluation en francs, nous avons affecté en nombre rond, une valeur de 5 francs au dollar; tous les chiffres résultant de ces transformations sont donc un peu trop faibles, le cours du dollar variant légèrement au-dessus de 5 francs, mais ces différences ne troublent en rien le caractère général des évaluations au point de vue de la comparaison de pays à pays.

Les trois pays : Royaume-Uni, Allemagne et France ont donc reçu environ 75 p. 100 de tous les produits agricoles exportés par les Etats-Unis. A leur suite, les marchés les plus importants sont ceux des Pays-Bas, de la Belgique, du Canada, de l'Italie et de l'Espagne. Nous indiquons plus loin la part proportionnelle de ces Etats et de quelques autres pays, dans l'exportation américaine. D'une manière générale, l'exportation a progressé de 1894 à 1898. Elle était de 858.707.942 dollars en 1898, contre 636.633.747 en 1894, en augmentation de 221.874.195 dollars, (1 milliard 109 millions de francs). Les pays destinataires qui ont le plus largement contribué à cette augmentation sont : le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France, la Belgique, le Canada, le Japon, l'Italie, le Danemark et l'Afrique anglaise : Voici dans quelle mesure :

Noms des pays.	Accroissement en nombre rond de la valeur en millions de francs de l'exportation de 1894 à 1898.
Royaume-Uni	413
Allemagne	232
France	166
Belgique	74
Canada	56
Pays-Bas	45
Japon	105
Italie	34
Danemark	30
Afrique anglaise	24

Dans d'autres pays, pendant la même période, les Etats-Unis ont vu décliner leurs exportations dans les limites suivantes, l'Espagne et Cuba ayant accusé la plus grande baisse dans les exportations, par suite de la guerre hispano-américaine.

Noms des pays	Diminution en nombre rond des exportations de 1894 à 1898.
Espagne	15.600.000 francs.
Cuba	13.700.000 —
Russie d'Europe	11.500.000 —
Portugal	9.500.000 —
Haïti	6.400.000 —

Répartition des exportations entre les continents.

De la statistique détaillée des exportations dans chaque région

du globe il résulte que, de 1894 à 1898, plus de 88 p. 100 des produits agricoles ont été dirigés sur les marchés de l'Europe : leur valeur moyenne annuelle a été de 566.281.843 dollars en 1894 et de 761.870.782 dollars, en 1898, en accroissement de 195.588.939 dollars, soit 978 millions de francs. Les 12 p. 100 restant se sont répartis inégalement entre les autres parties du monde, comme le montre le tableau suivant qui résume la valeur des exportations dans les années 1894 et 1898 et la moyenne de la période quinquennale, dans le monde entier.

Noms des continents importateurs	Valeur en dollars des exportations 1894	1898	Moyenne 1894-98	Répartition centésimale
Europe	566.281.843	761.870.782	586.958.909	88,46
Amérique du Nord	50.727.457	56.715.763	48.724.057	7,34
Amérique du Sud	12.142.481	11.913 962	11.389.761	1,72
Asie	3.801.998	14.671.349	7.721.858	1,16
Afrique	1.716.820	9.795.625	5.346.748	81
Océanie	1.963.148	3.540.461	3.394.868	51
Totaux : en dollars	636.633.747	858.507.942	663.536.201	100,00
Totaux : en francs	3.118.000.000	4.292.500.000	3.317.600.000	—

M. Hithcock donne, pour les cinq années envisagées dans son rapport, le détail, par pays, de la valeur des produits agricoles exportés dans chacun des continents. Je ne reproduirai ici que les chiffres relatifs à l'Europe qui, particulièrement, intéressent pour notre pays et qui d'ailleurs représentent, comme je le dis plus haut, bien près des *neuf dixièmes* de l'exportation totale de l'agriculture américaine.

Noms des pays importateurs	Valeur des exportations 1894	1898	Moyenne annuelle 1894-1898	Répartition centésimale 0/0
Allemagne	72.984.382	119.425.720	86.320.274	14.71
Autriche-Hongrie	186.172	3.875.774	1.683 633	0.29
Açores et Madère	208.087	289.205	199.428	0.04
Belgique	21.801.091	36.656.555	23.731.660	4.04
Danemark	4.215.159	10.276.915	5.900.952	1.02
France	41.911.888	75.327.006	43.988.791	7.50
Espagne	11.780.487	8.667.186	9.761.870	1.66
Gibraltar	418.657	211.508	293.143	0.05
Grèce	—	63	13.601	—
Groenland	—	60	12	—
Italie	10.826.895	17.632 524	14.264.424	2.43
Malte, Gozzo, etc.	—	—	17.870	—

Noms des pays importateurs	Valeur des exportations 1894	Valeur des exportations 1898	Moyenne annuelle 1894-1898	Répartition centésimale 0/0
Pays-Bas	32.856.895	41.800.324	28.803.157	4.91
Portugal	4.541.842	2.640.107	2.709.694	0.46
Roumanie	—	1.075	327	—
Royaume-Uni	356.006.251	438.595.105	362.407.701	61.74
Russie d'Europe	5.604.806	3.302.933	4.060.236	0.69
Suède et Norvège	2.899.761	3.067.238	2.685.549	0.46
Suisse	—	11.825	2.820	—
Turquie d'Europe	30.993	48.338	17.943	—
Destin. douteuses	—	—	7.677	—
Totaux : En dollars	566.281.843	761.870.782	586.958.909	100.00
Totaux : En francs	2.831.400.000	3.599.300.000	2.931.800.000	

Jetons maintenant un coup d'œil sur les importations dans la période correspondante.

II. Importations. — 1894-1898.

Les principales sources des importations aux Etats-Unis.

Dans la période quinquennale que nous envisageons (1894-1898) l'importation des produits agricoles s'est élevée, année moyenne, à 368.748.457 dollars (1 milliard 844 millions de francs nombre rond). Le sucre, le café, les cuirs et autres dépouilles d'animaux, la laine, la soie, les fibres végétales, les fruits, le thé, le café et les vins sont les articles qui ont été importés en plus grandes quantités. D'après leur valeur en argent, ces dix denrées représentant les quatre cinquièmes de l'importation totale des produits agricoles, atteignent ensemble le chiffre d'un milliard et demi de francs par an (300 millions de dollars). Plus de moitié de cette somme a été consacrée à l'achat de sucre et de café : 452 millions de francs pour le sucre et 418 millions pour le café.

Les pays qui tiennent la tête pour l'importation sont naturellement ceux qui contribuent pour la plus large part à l'approvisionnement en sucre et en café.

De 1894 à 1898, le Brésil a fourni environ les deux tiers du café importé, et l'Amérique du Sud a fourni aux Etats-Unis pour 298 millions de produits, chiffre qui correspond à 16 0/0 de l'évaluation totale des importations agricoles.

Cuba est la principale source de l'importation du sucre : cette île figurait en 1894 pour 362 millions de francs, soit pour 20 0/0 dans les importations des Etats-Unis. La guerre hispano-américaine a réduit à 70 millions la valeur des importations de 1897 et de 1898.

Le Royaume-Uni vient après le Brésil et Cuba; ses importations s'élèvent à 9 0/0 de la valeur totale, puis l'Allemagne (6 0/0) représentés principalement par le sucre. La Chine et le Japon occupent le 5e et le 6e rang. Immédiatement après, se place la France qui a importé (année moyenne 1894-98) pour 83 millions de francs de vins, peaux, laines, soie, fruits, etc., puis l'Italie (70 millions), soie, fruits, pâtes alimentaires, fromages et vins.

Tandis que les exportations ont progressé de plus d'un milliard de 1894 à 1898, les importations dans ces deux années extrêmes accusent une diminution sensible : 314 millions de dollars en 1898 contre 364 millions en 1894 et la moyenne générale de la valeur des importations de la période quinquennale n'est que de 368.700.000 dollars (1 milliard 844 millions). Durant cette période, de notables accroissements d'importations sont à noter dans les pays suivants :

1898. Japon.....	100 millions contre 70 millions en 1984.	
— Chine.....	92 millions — 71 —	
— Hawaï..... ...	86 millions — 50 —	
— Royaume-Uni..	250 millions en 1895, 1896, 1897.	
— —	130 millions en 1898, contre 100 millions en 1894.	

Les importations des Indes anglaises, du Venezuela, de l'Argentine, de l'Egypte, se sont également accrues d'un tiers à moitié dans cette période quinquennale. Inversement, Cuba a vu tomber ses exportations aux États-Unis de 382 millions (1894), à 66 millions en 1898. Celles du Brésil ont fléchi de 340 millions à 232 millions en 1898 ; l'Allemagne a subi une diminution de 29 millions.

Ce sont les régions tropicales qui tiennent la tête dans les importations aux Etats-Unis, dont elles représentent plus de la moitié. La moyenne quinquennale a été de 964 millions de francs contre 880 millions des produits extropicaux.

Répartition des sources d'importations

La statistique détaillée des importations dressée par M. Hitchcock permet de dresser le tableau suivant qui indique, comme celui

Noms des continents exportateurs	Valeur en dollars des importations 1894	1898	Moyenne 1894-98	Répartition centésimale
Europe.....	87.142.996	87.372.948	109.781.213	29,77
Amérique du Sud...	84.268.491	71.616.117	86.537.267	23,47
Amérique du Nord..	121.138 638	56.701.246	85 335.647	23,14
Asie.....	49.827 752	67.434.863	59 935.646	16,25
Océanie.....	19.287.284	24.439.976	20.427.765	5,54
Afrique.....	2.778.466	6.726 646	6 730 919	1,83
Totaux : en dollars..	364.433.627	314.291.796	368.748.457	100,00
Totaux : en francs..	1 822.217.000	1.571.459.000	1.843.740.000	

des exportations donné précédemment, les chiffres aux deux années 1894 et 1898 et ceux qui représentent la moyenne quinquennale de 1894-98.

Ce résumé montre que l'Europe entre seulement pour 30 p. 100 dans le chiffre de l'importation aux Etats-Unis, dont ils reçoivent un peu moins de 550 millions, tandis qu'elle a reçu, année moyenne, 88,46 p. 100 de la valeur de l'exportation totale de ce pays, soit près de 3 milliards (2.934.794.600 francs).

L'Europe a donc été tributaire, *rien que pour les produits agricoles*, des Etats-Unis d'Amérique de la somme nette de 2 milliards 485 millions, différence entre le chiffre des exportations et des importations, en année moyenne, pour la période quinquennale 1894-1898.

Quelle matière à réflexion pour l'agriculture du vieux continent ! Quelle incitation pour elle à développer économiquement sa production pour arriver, d'une part, à suffire à l'alimentation de sa population sans recourir à l'importation américaine pour les denrées qu'elle peut récolter, de l'autre à se créer par la diminution de ses prix de revient et par la supériorité de ses produits, le moyen de concurrencer les denrées similaires des Etats-Unis dans les pays les moins favorisés de la vieille Europe.

L'Angleterre, à elle seule, nous l'avons vu, importe des Etats-Unis pour *un milliard huit cent millions* de denrées alimentaires ; son marché offrirait sans doute à l'agriculture des autres régions de l'Europe des débouchés qu'elle saura s'ouvrir, il faut l'espérer, et on est en droit de le prévoir d'après les progrès réalisés au cours des vingt dernières années de l'exploitation du sol continental.

L'Allemagne, année moyenne, envoie en Amérique plus de 430 millions, la France 220 millions, la Belgique 139 millions environ. Il ne semble pas douteux qu'il soit possible à ces trois pays, aux deux derniers surtout, d'arriver à s'affranchir, par les progrès de leur agriculture, d'une grande partie des importations d'Amérique. Déjà la France suffit à peu près à sa consommation en blé, et les efforts de nos cultivateurs doivent tendre aujourd'hui à réduire le prix de revient du froment, afin de conquérir une place sur le libre marché de l'Angleterre, résultat qu'il n'est pas utopique d'attendre du progrès de notre agriculture par la généralisation de l'Instruction technique parmi notre population rurale et par le développement de l'association.

Indications sur la nature des produits exportés par les Etats-Unis.

L'énumération des denrées agricoles exportées par les Etats-Unis ne comprend pas moins de 250 articles dans les tables statistiques de Hitchcock : la première partie de ces tables, dont j'ai présenté une analyse succincte, fait connaître, article par article, la valeur en dollars de l'exportation et de l'importation de chacun d'eux ; la deuxième partie indique les quantités correspondantes par tête pour le bétail, en livres, boisseaux, gallons, etc., pour les autres produits. Je me bornerai à extraire de ces tables, pour l'année 1898, quelques chiffres relatifs aux exportations les plus importantes, renvoyant les lecteurs au travail de M. Hitchcock, pour les détails qu'ils pourraient désirer sur telle ou telle denrée les intéressant plus spécialement.

Bétail vivant Nombre de têtes	Espèce bovine	439.255
	Chevaux	51.150
	Mulets	8.098
	Moutons	199.690
	Porcs	14.511
Céréales Quintaux métriques	Blé	52.236.700
	Orge	89.959.950
	Avoine	24.361.513
	Seigle	5.476.851
	Maïs	73.561.718
Farine Quintaux métriques	Blé	13.646.100
	Avoine	434.342
	Seigle	3.031
	Maïs	735.783

	Quintaux métriques
Viandes fraîches, salées et conserves	12.852.000
Jambon, lard, saindoux. suif, etc.	415.263
Coton	19.559.342
Tabac en feuilles	1.336.142
Tourteaux et farines de graines	6 888.000
Huile de coton	1.522.735
Huile animale	673.500

En résumé, on peut grouper dans les grandes catégories suivantes les recettes que procure aux Etats-Unis l'exportation des produits de son sol.

	Francs (en chiffres ronds).
Bétail vivant	215.940.000
Viande, lard, jambon, et autres produits animaux	835.000.000
Céréales (graines)	1.361.000.000
Céréales (farines)	388.900.000
Coton	1.230.560.000
Huile de coton et tourteaux	120.000.000
Produits agricoles divers	110.000.000
Valeur totale de l'exportation	4.292.000.000

Jusqu'ici, c'est exclusivement la culture extensive qui a concouru à la production agricole des Etats-Unis, mais il ne saurait être douteux que, dans un temps plus ou moins rapproché, les procédés de la culture intensive, en se propageant, viendront encore accroître la masse des denrées agricoles et, partant, le chiffre possible des exportations. L'agriculture du vieux continent doit donc s'efforcer de plus en plus de mettre en œuvre les moyens que la science, l'association et le crédit peuvent lui offrir pour diminuer ses prix de revient, accroître économiquement sa production en végétaux et en animaux, afin de réduire au minimum ses importations de l'étranger et augmenter ses exportations.

L. Grandeau.

REVUE DES PUBLICATIONS ECONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : Les *settlements* anglais. Le problème chinois. Métaux et charbons. L'évolution budgétaire au XIXe siècle. La concorde socialiste. Assistance publique et bienfaisance privée. — *Le Correspondant* : L'association. La grande liberté. Charité chrétienne et solidarité républicaine. Brumaire et Deux Décembre. — *Bibliothèque Universelle et Revue Suisse* : Les étrangers dans le Sud-Amérique. La haine du lapin chinois pour le chasseur européen. — *Revue générale* : L'assistance par le travail. — *Revue* et *Revue des Revues* : Vous ne tuerez point. Le prolétariat bourgeois. La guerre est-elle un art ? Les missionnaires en Chine. Les réformes préméditées par l'Empereur de Chine. Philosophie de l'alimentation. — La *Réforme sociale* : L'Etat social du Chili. L'assurance contre le chômage. Coopération et mutualité. La population française. — *Journal de la Société de statistique de Paris* : La dette hypothécaire et les livres fonciers. — *Questions diplomatiques et coloniales* : Le commerce bordelais. L'agriculture à Madagascar. Le commerce extérieur de la France. — L'*Humanité nouvelle* : Les apologistes du crime. Les sociétés secrètes en Chine. En marche vers la réaction. Libre maternité. Le syndicat des « filles ». — *Le Mouvement socialiste* : L'unité et les Congrès. — *Revue économique* de Bordeaux. Entre nous. Le secrétariat international du travail. — Le *Rentier* : Tarifs et recettes des chemins de fer. Le budget de 1901. — Les *Temps nouveaux* : Grèves et militarisme. — L'*Individualiste* : Son programme. — *Chambres de Commerce* : du Mans, belge de Paris, française de Milan. L'arbitrage socialiste. Les traités de commerce. La Sardaigne. Les colis postaux.

Les Universités populaires et les autres institutions analogues se proposent de rapprocher et de fondre les classes sociales en donnant aux ouvriers mêmes études, mêmes plaisirs, mêmes intérêts, même idéal qu'aux bourgeois. En Angleterre où le mouvement a pris naissance, les *settlements* atteignent-ils le but qu'ils se proposaient ? Il n'y paraît guère, d'après les renseignements que donne M. A. Filon, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre sur ces institutions.

Ceux qui répondent à cet appel, dit l'auteur, ne sont pas toujours ceux auxquels il est adressé. On invite l'artisan : c'est le

commis de magasin, le boutiquier, le petit bourgeois qui se présentent pour profiter des avantages du *settlement*. Sous cette philanthropie aristocratique les ouvriers croient voir et ils dénoncent une intention réfléchie de prolonger l'ascendant des classes riches sur les classes laborieuses, de tenir celles-ci dans une éternelle minorité, sous la tutelle et le patronage de celles-là. « C'est, disent-ils, un nouveau genre d'aumône : après le pain quotidien, la culture intellectuelle. De cette façon, on s'efforce de faire de la science ce qu'on avait fait de l'Eglise pendant de longs siècles, une complice de l'oligarchie nobiliaire et bourgeoise, un instrument du capitalisme. »

En attendant que les ouvriers viennent aux *settlements*, si jamais ils y viennent, quel parti en tirent les petits bourgeois ? Ce qui me paraît ressortir le plus clairement de l'étude de M. Filon, c'est la chasse aux certificats et aux diplômes, — à la Française ! — et les progrès de l'impérialisme et du municipalisme.

Tout cours d'étude, dit M. Filon, doit aboutir à une conclusion sous forme d'un diplôme. « On a créé une hiérarchie de certificats, correspondants aux diplômes universitaires. » Dans le rapport du révérend Barnett pour l'année 1899, il est dit que l'œuvre des *settlements* suit, en se développant, une ligne parallèle au mouvement général des esprits, entraînés par l'idée impérialiste. La politique à laquelle les résidents des *University settlements* se donnent corps et âme est la politique locale. « C'est ainsi que Mansfield House dans West Ham, Toynbee Hall dans l'East End, et le Bermondsey *settlement* au sud de la Tamise ont pris un rôle prépondérant dans le gouvernement des affaires locales. »

L'avenir nous apprendra si les certificats, les diplômes, l'impérialisme et le municipalisme contribueront à maintenir l'Angleterre au premier rang des nations civilisées, qu'elle a tenu jusqu'à ces derniers temps.

— Le problème chinois est posé. Toutes les Revues s'en occupent. Dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er novembre, M. Pierre Leroy-Beaulieu constate que les relations entre étrangers et Chinois n'ont cessé de s'aigrir depuis le commencement du siècle ; elles étaient moins mauvaises, il y a cent ou deux cents ans, parce qu'alors les Européens se contentaient de commercer avec la Chine aux conditions qu'elle voulait bien faire, sans chercher à lui imposer les leurs.

Les missions, d'après l'auteur, ne sont pas la cause dominante de la crise actelle. Les Allemands, par la raideur formaliste et brutale qu'ils mettent dans leurs rapports avec leurs inférieurs ou

ceux qu'ils croient tels, ont été les premiers à exaspérer les Chinois. Mais « en montrant une énergie dont l'exemple entraîne bon gré malgré les autres pays, le gouvernement répare les fautes qu'il a commises naguère. »

Voilà une nouvelle manière de réparer ses fautes dont je n'avais pas encore entendu parler. Je vous maltraite, je vous bats : j'ai tort ; je vous massacre : le tort est réparé. M. Pierre Leroy-Beaulieu souhaite que l'on prenne les mesures propres à empêcher le retour des épouvantables crimes auxquels nous avons assisté cet été et que les Occidentaux n'exigent pas de la Chine de nouvelles cessions territoriales ; car la Chine, au lendemain du démembrement, deviendrait un immense brasier de guerre civile.

— Après avoir exposé (dans la même *livraison*) l'état actuel de l'industrie des métaux et charbons, M. R.-G. Lévy remarque que l'équilibre entre la production et la consommation n'est pas rompu en général par l'offre et la demande normales ; les besoins des particuliers ne subissent pas, d'une année à l'autre, des modifications assez radicales pour provoquer à eux seuls les écarts soudains de prix. Les crises résultent soit d'une guerre, soit de vastes travaux publics entrepris par les gouvernements, soit de l'outillage de pays neufs. La concurrence soit-disant effrénée n'est donc pour rien dans cette affaire.

— Parmi les expositions centenales qu'on a pu admirer à Paris l'année dernière, on a oublié celle du mouvement budgétaire pendant le XIXe siècle. M. Jules Roche répare cet oubli dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 novembre. Le premier budget du siècle se réglait par 836 millions de *recettes* ordinaires et extraordinaires et par une somme sensiblement égale en *dépenses*. Les charges de la dette prenaient environ 12 p. 100 de cette somme ; les dépenses militaires 42 p. 100, les frais de régie, etc., 32 p. 100 ; et le reste, 4 p. 100, suffisait à l'administration de la France d'alors : 91 millions pour tous les ministères, les administrations, les bureaux qui coûtent aujourd'hui près de 800 millions. M. J. Roche expose ce que l'Economie sociale, qui a tant exposé, a négligé : la marche presque régulièrement croissante des budgets jusqu'à la fin du siècle, puis il constate que les ressources paraissant épuisées, on attaque le capital, ce qui se prouve par la diminution des droits de succession.

Le moment approche où la France ne travaillera plus que pour l'Etat. Les collectivistes ont donc bien tort de se donner tant de peine pour nationaliser les instruments de production. Ils n'ont qu'à se croiser les bras. « Le XIXe siècle a commencé avec un bud-

get de 836 millions ; le XXe va commencer par un budget de 4.030 millions près de cinq fois plus élevé. Si la progression continuait, nos heureux neveux devraient supporter, dans cent ans, une dépense de près de 20 milliards. »

— Les socialistes n'ont pas fait comme les *budgétistes*, ils ont eu *leur* et même *leurs* congrès. M. J. Bourdeau remarque, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre que ces Congrès ont été les plus bruyants, les plus tumultueux, les plus discordants. « C'est peut-être dans le parti où l'on parle le plus de *solidarité*, — la grande devise de la fin du XIXe siècle, comme le fut la *sensibilité*, au siècle dernier, — c'est dans ce temple de la solidarité que l'on se prodigue, du moins en France, les plus basses injures et les plus infamantes, lorsque l'on n'en vient pas aux coups... L'histoire du parti socialialiste depuis vingt ans n'offre qu'une suite de discordes et de guerres intestines qui font mal augurer de la paix romaine qu'il nous promet pour le jour où il occupera le pouvoir. »

Le jour où le parti socialiste arrivera au pouvoir, il n'y aura rien de changé, si ce n'est en pire, M. Bourdeau note que ces partis sont de plus en plus envahis et dirigés par des membres de la bourgeoisie. « Nous avons rencontré là (aux Congrès socialistes nationaux et internationaux), des dames que l'on salue dans le monde, que l'on croise en calèche aux Champs-Elysées ou qu'on lorgne dans les premières loges à l'Opéra. Nous avons entendu un délégué, mis avec un bon goût parfait, reprocher à un autre de passer sa vie dans les châteaux. » Parmi ces social-démocrates il y a des rentiers, des propriétaires, des patrons, des banquiers, des avocats, des journalistes, des étudiants, des agrégés, sans oublier les comtes, les marquis, les princes. En revanche, « la grande majorité de la classe laborieuse, la population paysanne, n'a pas un seul délégué à ce Congrès soi disant ouvrier. »

Marx croyait que la bourgeoisie creusait elle-même sa tombe. Il s'est trompé sur ce point comme sur beaucoup d'autres : c'est un nouveau trône qu'elle s'élève.

— L'Assistance publique et la bienfaisance privée sont deux sœurs amies qui se sont réunies en Congrès, tout comme les socialistes. M. d'Haussonville rend compte de ce Congrès dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 décembre D'après M. d'Haussonville, la charité privée est aussi compétente que l'Assistance publique, — elle n'a pas grand'peine, — mais elle est insuffisante. La charité privée est capricieuse, intermittente ; il n'en est pas de même de

la misère. Il faut donc que la bienfaisance privée soit complétée par l'assistance publique.

On objecte que l'Assistance publique décourage la charité privée. M. d'Haussonville assure qu'il n'en est rien « Il y a en France 36.170 communes et 19.111 bureaux de bienfaisance, qui sont une des formes les plus répandues de la charité publique. A-t-on observé que, dans les communes où fonctionne un de ces bureaux, les services de la charité privée soient moins abondamment pourvus qu'ailleurs? Jamais! » Ne pourrait-on pas aussi bien conclure de ce fait que l'Assistance publique est inefficace ?

Si l'Assistance publique ne décourage pas la charité privée, elle doit du moins la paralyser, car les ressources de l'Assistance publique ne lui tombent pas du ciel et les personnes charitables ne peuvent pas donner deux fois la même somme. Ce qu'elles donnent à l'Assistance est autant de moins pour la Bienfaisance. A moins, ce qui pourrait bien être plus exact, que l'Assistance ne prenne aux pauvres eux-mêmes d'une main pour leur rendre, en partie, de l'autre.

Les partisans de l'Assistance publique soutiennent que les secours distribués par elle n'humilieraient pas, tandis que les aumônes de la charité privée aviliraient. M. d'Haussonville trouve que cette distinction ne répond à rien. On objecte encore que la bienfaisance privée fait de la charité confessionnelle. S'il en est ainsi, elle a tort et elle ne recevra sa récompense qu'en ce monde, si même elle la reçoit ; mais l'Assistance publique tombe dans le même vice; elle fait, dit M. d'Haussonville, de la charité confessionnelle à rebours et elle impose souvnet à ceux qu'elle secourt des conditions qui blessent leur conscience. Les deux sortes de charités sont donc corruptrices. Il est bon que cet aveu vienne d'elles-mêmes.

Qui aurait cru, à la fin du second Empire que le xxe siècle naîtrait avant la liberté d'association ? Il a suffi de l'avènement de la République pour que cette liberté ne fût plus bonne à rien. M. Ch. de Lacombe montre, dans le *Correspondant* du 10 octobre, que, devant l'Assemblée nationale de 1871, la droite se prononça en masse pour ce principe ; le centre droit était plus hésitant ; quant à la gauche, elle a passé son arme à gauche en arrivant au pouvoir. C'est en vain que Kerdrel disait : « Nous sommes un grand nombre de membres dans cette assemblée, — je pourrais

dire la plupart des membres de cette assemblée, — qui avons, sous le régime déchu, demandé les libertés nécessaires. Dans ce nécessaire, nous avons toujours compris au premier rang une sage liberté d'association. »

— Inutile d'ajouter que nous sommes plus loin que jamais de cette liberté. Si l'on en doutait, M. de Lamarzelle nous l'apprendrait dans son étude (même *revue*) sur *la grande liberté*. La grande liberté, c'est la liberté d'association. Le droit d'association, c'est le droit primitif ; c'est le droit générateur dans l'ordre social, c'est le principe sur lequel repose la société. Si la vie de l'association à l'état de personne distincte de celle des associés ne pouvait exister que par la permission de l'Etat, comment l'Etat, qui n'est lui-même qu'une association, pourrait-il être une personne distincte de ses membres ? Si l'on permet à l'homme de s'associer pour la satisfaction de ses besoins matériels, pourquoi le lui interdire pour la satisfaction de ses besoins religieux, moraux, intellectuels, professionnels et autres ?

En conséquence, M. de Lamarzelle, un droitier, demande... ce que demandait la gauche sous l'Empire : que, dès qu'un contrat d'association est conclu, l'association, née aussitôt de lui, pût posséder, sans aucune intervention de l'Etat, un patrimoine, et agir en droit et en fait, à l'égard de ce patrimoine, comme peut agir un individu.

Le grand obstacle à la liberté d'association est la main morte. Mais la main morte, c'est la propriété collective ; il est assez singulier que ce soient les collectivistes qui la répudient. De plus il existe une foule d'autres main-mortes que la main morte religieuse : biens des communes, des sociétés anonymes, des hospices et établissements laïques de charité, etc. « On estime généralement à 30 milliards l'actif total des sociétés anonymes. » La propriété collective est-elle donc bonne ou mauvaise suivant les mains qui la détiennent ?

— Toujours empressés d'imiter les catholiques, surtout en ce qu'ils ont fait de mal, les républicains qui ont organisé l'Exposition avaient établi des troncs pour les pauvres dans les différentes parties de l'enceinte. On y a trouvé, en clôture, la somme totale de 58 fr. 35. « Ainsi, dit M. Joubert, dans le *Correspondant* du 25 décembre, 48 millions de visiteurs, payants ou gratuits, ont parcouru durant six mois toutes les parties de l'Exposition ; M. Loubet s'y est promené des centaines de fois ; le socialiste Millerand, ami des deshérités, l'a traversée presque quotidiennement ; députés et sénateurs avaient une carte privilégiée pour y

jouir — à l'œil — de toutes les attractions et de tous les plaisirs ; et tous, en bloc, ont généreusement versé pour les pauvres, dans les troncs suppliants qui sollicitaient leur pitié, la forte somme de 58 fr. 35. »

On peut retourner la critique et dire : sauf une poignée de juifs et de francs-maçons, la France, l'Europe est chrétienne et les chrétiens sont, en théorie, la charité personnifiée, et tous ces visiteurs de l'Exposition n'ont pensé aux pauvres que jusqu'à concurrence de 58 fr. 35.

— L'esprit public serait-il orienté vers les coups d'Etat ? *Le Correspondant* publie la relation des deux plus marquants de notre histoire moderne : *Brumaire*, par M. Albert Vandal et *Montalembert et le Coup d'Etat du 2 décembre*. Ceux qui espèrent trouver dans cet expédient un remède à leurs maux réels ou imaginaires feront bien de méditer ce que Montalembert disait aux monarchistes à la veille du 2 décembre : « Vous vaincrez peut-être, je le veux bien ; mais c'est ce jour là, c'est le lendemain de ce jour que commenceront vos embarras et vos dangers. Vous verrez renaître contre vous, surgir contre vous, employer contre vous toutes les armes, toutes les perfidies, toutes les iniquités, tous les outrages, toutes les ruses qui ont été employées de votre temps contre les pouvoirs que vous attaquiez ; vous les subirez tous, et j'ajoute que vous les aurez tous mérités. »

Allez donc fonder des colonies pendant qu'il est si facile et si profitable de s'établir dans celles des autres. *La Bibliothèque Universelle et Revue Suisse* donne un résumé des voyages de M. de Yonine à travers l'Amérique du Sud où l'on voit que les colonies allemandes y sont nombreuses et florissantes. Dans la province de Sainte-Catherine « ce sont les Allemands qui font le commerce, qui exercent les professions d'hôteliers, pharmaciens, ingénieurs, banquiers ; si les denrées allemandes n'ont pas entièrement supplanté celles de France et d'Angleterre, du moins elles rivalisent avec elles ».

Les Allemands ont fait de San-Fernando un centre commercial très important. A Porto-Alegre et à San-Fernando, on trouve des journaux allemands de différentes nuances. Les femmes allemandes elles-mêmes ne craignent pas d'émigrer sans être protégées par le drapeau ; malheureusement, elles deviennent très laides sous l'effet du soleil.

Le tiers des habitants de l'Uruguay se compose d'étrangers. Si cette république ne jouissait pas d'une si mauvaise réputation, le nombre des étrangers augmenterait rapidement. Mais l'Uruguay est la terre classique des révolutions et du militarisme. Pour 4.000 hommes de troupes régulières, il y a 25 généraux, environ 100 colonels, et un peu moins de lieutenants. Et si l'on se demande à quoi sert cette élégante armée d'opéra-comique, il n'y a qu'une réponse : « A faire des révolutions .»

Les ethnologues nous « rasent » sempiternellement avec leur prétendue antipathie irréductible des races. Cette antipathie n'existe sans doute que dans leur imagination : « Une observation digne de remarque, c'est la facilité, la rapidité avec laquelle se fondent, s'harmonisent les divers éléments de la société si disparate d'origine de l'Uruguay. » Les choses se passent dans l'Amérique du Sud comme dans l'Amérique du Nord, où toutes les races se rencontrent. Où donc trouver la haine des races? En Chine, peut-être ?

— « Lorsque Marco Polo fit son fameux voyage en Chine, il trouva un évêque catholique installé à Pékin. Son église occupait une position fort honorable ; il n'était pas question alors de la protéger, et elle n'en avait nul besoin. » M. Tallichet, qui enregistre ce fait (dans la même *Revue*), recherche quelles sont les origines de la haine des Chinois pour les étrangers.

C'est, d'abord, la France, qui s'est constituée « la protectrice des missions catholiques et a obtenu pour elles des privilèges certainement fâcheux ». Les protestants et les orthodoxes ont suivi l'exemple, bon ou mauvais. « Les empiètements de la Russie, dans les dernières années surtout, ont été extrêmement graves et nombreux. » L'Allemagne a dépassé toute mesure. « Nous ne connaissons pas dans l'histoire moderne un attentat aussi monstrueux contre un Etat organisé... L'attaque des légations étrangères à Pékin a soulevé partout une indignation profonde. A très juste titre. Pourtant, on ne doit pas oublier qu'au point de vue moral, elle n'est pas pire que les extorsions pratiquées en pleine paix par l'Allemagne et la Russie. »

Dans tous les pays industriels il y a pour les ouvriers des chômages plus ou moins longs, plus ou moins fréquents, et l'on cherche à y remédier par divers moyens dont le moins mauvais est l'assistance par le travail. M. Louis Banneux fait l'historique

de ce genre d'œuvres en France, dans la *Revue Générale*, en vue d'en tirer des enseignements pour la Belgique. Les ateliers nationaux de 1848 sont le premier objet de son étude.

« La précipitation qu'on y mit, dit l'auteur, la mauvaise volonté d'une fraction des gouvernants, l'hostilité du corps des ponts et chaussées provoquèrent de nombreux mécomptes ; difficultés pour trouver du travail, encombrement des chantiers, etc. ».

Il est certain qu'il y eut mauvaise volonté de la part des gouvernants et des ingénieurs, mais leur bonne volonté n'aurait fait qu'empirer le mal, car les travaux publics, même lorsqu'ils sont utiles, ne sont pas immédiatement productifs et leur confection doit être subordonnée à la production générale. De plus, ces travaux officiels ont pour effet de détourner les ouvriers du travail industriel, M. Banneux le reconnaît lui-même.

« Dans ces conditions, dit-il, les ouvriers admis en trop grand nombre dans les ateliers nationaux jouissant d'un salaire fixe, passaient la plupart de leurs heures dans l'oisiveté. Ne nous étonnons pas si le plus grand nombre d'entre eux préféraient le maigre salaire des ateliers au salaire plus élevé des particuliers. Il est, en effet, prouvé que de nombreuses demandes de travailleurs furent faites à cette époque par l'industrie privée et restèrent sans résultat. »

Ce ne sont pas là les seuls inconvénients du système. Si les directeurs et contremaîtres des ateliers nationaux sont nommés par le pouvoir, les ouvriers risquent fort d'être traités comme des esclaves; s'ils sont élus par les ouvriers, ce sont les maîtres qui deviennent les esclaves et qui doivent veiller par dessus tout à conserver leur place et préparer leur réélection. On devine où cela conduit.

L'assistance par le travail, telle qu'elle est organisée actuellement par des philanthropes, présente moins d'inconvénients que l'assistance officielle, mais elle n'en est pas dépourvue : elle ne couvre pas ses frais; elle fait tort, quoi qu'en dise M. Banneux, à l'industrie libre concurrente. Si certains travaux, notamment les travaux de femmes, sont si mal rétribués, c'est, en grande partie, à cette cause qu'il faut s'en prendre.

L'assistance par le travail agricole est la seule qui ne présentera pas de sensibles inconvénients, tant qu'elle ne se fera que sur une petite échelle. Nous ne pouvons donc qu'approuver M. Banneux de ce qu'il la recommande de préférence à toute autre.

Quand on tue les rois en vertu d'un jugement ou dans une révolution du palais, on laisse passer la justice ; mais quand on les tue sans jugement, sans révolution du palais, rois et peuples s'en indignent, « comme si les souverains eux-mêmes n'avaient jamais pris part à des assassinats, comme s'ils n'en avaient jamais profité, ni donné l'ordre. » M. Tolstoï, qui fait cette remarque dans la *Revue et Revue des Revues* du 15 octobre, ajoute que les rois et empereurs, s'ils étaient logiques, devraient plutôt s'étonner de la rareté de ces crimes après l'exemple continuel qu'ils en donnent eux mêmes. Ce sont les rois, empereurs, présidents qui enseignent, organisent, dirigent l'assassinat, et ils en sont fiers.

Il ne suit pas de là que les peuples doivent imiter leurs chefs et que les régicides puissent améliorer le sort de l'humanité. Les rois sont ce que les peuples les font. « Les peuples, en sacrifiant leur dignité à des avantages quelconques, engendrent ces hommes qui ne peuvent agir autrement qu'ils ne font, et contre lesquels on s'irrite en traitant leurs actes d'insensés et de cruels. » C'est pourquoi il ne faut pas les tuer, mais « améliorer l'édifice qui a pour couronnement leur puissance ».

— Les élus du suffrage universel ne sont guère plus heureux, proportion gardée, que leurs électeurs. Par législature, c'est-à-dire dans un espace de quatre ans, on compte à la Chambre environ 60 oppositions complètes, agrippant jusqu'au dernier sou de l'indemnité. On cherche remède à ce mal et la *Revue et Revue des Revues* a ouvert une enquête à ce sujet. Les réponses peuvent être divisées en trois classes : 1° rester *in statu quo*, qui est meilleur, ou plutôt moins mauvais que ce que l'on voudrait mettre à la place ; 2° augmenter l'indemnité ; 3° diminuer le nombre des élus.

Si j'avais été consulté, j'aurais proposé au moins deux autres remèdes, d'ailleurs peu efficaces : 1° distribuer chaque jour le total des indemnités aux députés présents, à l'exclusion des absents ; 2° non seulement priver les députés manquants aux séances de leur indemnité, mais leur imposer en outre une amende du double ou du triple. Pourquoi ne soumettrait-on pas ceux qui trompent le suffrage universel au même régime que ceux qui fraudent la poste ou la douane ?

— Le sous-secrétaire d'Etat pour la guerre, M. Brodrick, a déclaré au Parlement anglais que « les résultats de la guerre du Transvaal sont de nature à consolider la paix européenne ; car ils prouvent qu'un petit nombre de troupes armées d'engins modernes se tenant sur la défensive peut résister longtemps à des adversaires bien plus nombreux et leur infliger des pertes écrasantes ».

M. Jean de Bloch, qui enregistre cet aveu dans la *Revue et Revue des revues*, en conclut qu'il faut réduire les effectifs et les dépenses de la guerre en tous pays. Cette mesure est d'autant plus raisonnable qu'il est impossible d'avoir des officiers capables et expérimentés pour diriger les armées. « Il n'y a presque pas de commandant qui ait vu une grande guerre. La pratique journalière du chimiste, du médecin, du mécanicien, représente une série d'études expérimentales ininterrompues. La guerre seule peut donner l'expérience aux spécialistes, militaires; et sans celle du combat, si complète qu'ait été leur préparation théorique, ils n'en seront pas moins toujours des novices en fait de guerre : les manœuvres qu'on pratique, appliquées à une vraie guerre, ne peuvent produire que des erreurs funestes, car elles ne sont que des représentations théâtrales ».

La guerre ne peut donc plus être un art, à plus forte raison une science, et tous les préparatifs que l'on fait sont pour le moins inutiles. D'autre part, si les petits contingents suffisent pour la guerre défensive, aucune nation n'a besoin d'attendre les autres pour réduire ses effectifs. Puisqu'aucune n'en prend l'initiative, il faut croire que toutes ont l'intention de prendre l'offensive et que toutes leurs protestations pacifiques ne sont aussi que « des représentations théâtrales ».

— Pour le Dr A. Banzemont (dans la même *Revue*), les missionnaires sont les premiers fauteurs des désordres en Chine. On compte environ 90.000 Chinois convertis au christianisme; or, plus de la moitié ont demandé à devenir chrétiens tout de suite, même sans attendre la moindre révélation des vérités divines.

« Les missions protestantes établies en Chine après 1860 n'ont fait que renchérir sur les procédés employés par les missions catholiques. Plus nombreuses et plus riches, elles ont jugé de leur devoir d'étonner le monde par le nombre des jaunes ramenés dans le giron de leurs églises. Leurs ramifications nombreuses, aidées par des centaines de missionnaires, rivalisent par le chiffre « brut » de conversions opérées. La fâcheuse habitude de publier les résultats de leur propagande ne fait qu'augmenter ce zèle intempestif. »

Quels sont les Chinois qui montrent tant d'empressement à se faire chrétiens? « Il s'est trouvé un jour que, dans une petite ville située dans le voisinage de Pékin, presque tous les malfaiteurs ont été touchés par la grâce de l'Evangile. Ils n'ont pourtant pas cessé de mener leur vie peu édifiante; seulement, confiants dans la protection de leurs bienfaiteurs chrétiens, ils ont demandé leur

intervention auprès des pouvoirs chinois. » Est-il étonnant que les Chinois méprisent et les missionnaires et leurs néophytes?

Sur cet état de choses est intervenue la diplomatie qui, « en se solidarisant trop ostensiblement et d'une façon trop injuste avec la cause des missionnaires, a gravement compromis les intérêts politiques des peuples, sans servir les intérêts de la religion. Chaque offense faite à un missionnaire se solde toujours par un bénéfice pour l'Etat dont il faisait partie. »

— Les réformes que l'on veut imposer à la Chine, les armes à la main, Shing Che nous apprend, dans la même *Revue*, que l'Empereur les voulait pacifiquement. « Ses idées, il les avait exprimées dans un livre dont l'apparition a eu en Chine un retentissement qu'aucun ouvrage depuis la Bible n'a égalé. » Heureusement pour eux, et peut-être pour nous, que les militaristes ont pris les devants, car, dans quelques années, la Chine nous aurait peut-être rendu la pareille : envoyé ses missionnaires en Occident pour nous convertir et ses diplomates pour soutenir ses missionnaires.

— Il a été expérimentalement et scientifiquement démontré que l'alimentation animale répare mieux les forces que la nourriture végétale. Voici maintenant que la science nous présente un résultat inverse. Un concours de marche a eu lieu, aux environs de Berlin, en juin 1898. Il s'agissait de parcourir, à pied, en moins de 18 heures, une distance de 112 kilomètres. Or, les végétariens qui ont pris part à cette course ont remporté sur les animaliens un éclatant succès.

Le Dr Jules Grand, qui nous apprend ce fait, dans la *Revue et Revue des Revues*, en cite plusieurs autres du même genre; il donne aussi la teneur en oxyde de fer, en acide carbonique, en azote, carbone, matières grasses des principaux aliments tirés des deux règnes, et il en conclut que le régime végétarien est préférable sous tous les rapports.

Le régime carné, dit l'auteur, est le facteur le plus important dans la genèse de beaucoup de maladies : rhumatisme, neurasthénie, diabète, anémie, chlorose, goutte, rachitisme, tuberculose, etc. « L'alcoolisme est inconnu parmi les végétariens. » Puisque nous descendons du singe, d'après ce qu'on nous assure, profitons de l'exemple qu'il nous donne : « Si l'on nourrit le singe avec de la viande, il devient bientôt malade ; il perd son poil et sa peau se couvre d'éruptions et d'ulcères. »

Que faut-il croire? A quelles expériences se fier? A celle de Rouen, d'une part, ou à celles de Berlin, du Chili, du Mexique,

du Kentucki, de l'autre? Le plus sûr est peut-être de s'en rapporter chacun à sa propre expérience.

M. Concha-Subercaseaux a fait à la Société d'économie sociale une fort intéressante communication sur le Chili, que publie la *Réforme Sociale*. Nous y remarquons que ce sont les Anglais et les Allemands qui ont monopolisé presque toutes les grandes affaires et que, du domaine commercial, leur influence commence à passer dans l'ordre intellectuel, surtout dans l'enseignement primaire, où sont entrées les idées allemandes.

Beaucoup d'Européens sont détournés d'aller s'établir au Chili par cette croyance que le pays est en état perpétuel de révolution. Cette opinion a fait au Chili beaucoup de mal, dit M. Subercaseaux, « car nous payons les fautes d'autrui sans y avoir aucune part de responsabilité. En réalité, depuis notre indépendance, en 1810, nous n'avons eu qu'une petite révolution en 1851 et une autre en 1891. » Peut-être est-ce l'influence des Anglais et des Allemands qui empêche les Chiliens de suivre l'exemple de la plupart des autres républiques sud-américaines.

Les mariages sont très féconds au Chili. Il n'est pas rare de voir des ménages de 10 à 14 fils ; la moyenne est de 7 à 8. Le taux de natalité est de 37 à 40 pour 1000. Mais la population n'augmente pas comme on pourrait l'espérer, car la mortalité des enfants est considérable ; 59 0/0 jusqu'à 7 ans. L'illégitimité est énorme dans les villes, dans les campagnes et dans les mines : plus de la moitié des naissances annuelles ont lieu en dehors du mariage.

Quant à la destination que l'on donne aux enfants qui survivent, elle laisse beaucoup à désirer : les ouvriers aiment à voir leurs fils lettrés ; ils font de grands sacrifices pour les pousser jusqu'au baccalauréat et naturellement au déclassement, car les bacheliers ne veulent plus de la profession paternelle et aspirent aux emplois publics.

M. Subercaseaux constate que l'influence de la religion commence à s'effacer dans les villes et surtout parmi les ouvriers. « Dans les groupements ouvriers on exclut toute idée religieuse, ce qui est un mauvais symptôme pour un peuple qui était si religieux il y a quelque temps. »

— Il a été fait divers essais d'assurances contre le chômage. A Berne, en 1892, on a institué une caisse libre d'assurance subven-

tionnée par le Conseil municipal, mais ses résultats ont été minimes, elle n'a pu grouper que quelques centaines d'ouvriers. A Cologne, on a obtenu encore moins de succès. A Saint-Gall, une autre caisse a vécu deux ans et sa dissolution a été surtout demandée par les ouvriers, car elle constituait en somme un impôt, perçu sur l'ensemble des travailleurs au profit de ceux d'entre eux qui sont plus spécialement soumis au chômage.

M. Henry Clément, qui enregistre ces faits dans la *Réforme Sociale* du 16 novembre, et qui examine la question sous toutes ses faces, en conclut que l'assurance doit être libre et qu'il ne faut pas en confier l'organisation soit aux communes, soit à l'État.

— La coopération et la mutualité sont deux mouvements de même direction; elles s'adressent à la même clientèle, elles exigent dans leurs adhérents les mêmes aspirations, les mêmes énergies, les mêmes qualités. La coopération de consommation compte environ 400.000 membres et la mutualité deux millions. L'essor de ces deux mouvements pourrait être accéléré, s'ils consentaient à se prêter un mutuel appui, au lieu de rester isolés l'un de l'autre. C'est pourquoi M. Cheysson, dans la *Réforme Sociale* du 1er décembre, leur conseille de se rapprocher. « La mutualité, dit-il, exige des dépenses; pour y faire face, il lui faut des ressources : c'est la coopération qui doit les lui fournir. » Mutualistes et coopérateurs, unissez-vous!

— Dans la même *revue*, une intéressante communication de M. des Cilleuls sur la population française en 1800 et en 1900, a été suivie d'une non moins intéressante discussion. M. des Cilleuls montre que la population a diminué en quantité et en qualité pendant le XIXe siècle. En 1701, on considérait la taille de 1m624 comme un *minimum*; en 1774, pour les régiments provinciaux, et en 1796, pour le service obligataire dans l'armée, il fallut abaisser la hauteur requise à 1m598; en 1818, on descendit à 1,57; en 1832, à 1,56; en 1868 à 1,55; en 1872, à 1,54.

Si l'âme s'agrandit à mesure que le corps se rapetisse, il n'y a rien de perdu, mais... Quoi qu'il en soit, M. des Cilleuls soutient que la morbidité et la mortalité augmentent pendant que la natalité diminue.

M. Juglar présente de bonnes observations sur les recensements et sur la matrimonialité et la natalité comparée de la France aux divers autres pays.

M. Bertillon promet que, grâce à l'alliance nationale pour l'accroissement de la population française, la population va augmenter. L'Etat va proportionner les traitements de ses fonction-

naires au nombre de leurs enfants. La réforme est déjà faite pour 85.000 fonctionnaires, « c'est un chiffre, cela, c'est quelque chose » et elle est en préparation pour 48.000 autres.

Il y avait déjà au moins une dizaine d'aspirants à chaque vacance de la plus infime fonction ; si le chiendent fonctionnariste monte en graine, ce sera bien autre chose. La fameuse population que nous aurons là !

M. Hubert-Valleroux combat cette innovation. On paiera les fonctionnaires, dit-il, non pas en raison des services qu'ils rendent, mais en raison de la quantité de leur famille. « C'est là un procédé que je ne puis accepter en aucune façon. Il faudrait en faire autant, alors, pour les ouvriers ! C'est l'histoire du salaire familial : chaque ouvrier, quoi qu'il fasse, sera payé non plus en raison de son produit, mais en raison de la quantité d'enfants qu'il a. C'est impossible, n'est-ce pas ? Il est très certain que, quand vous serez dans un magasin et qu'on vous montrera trois objets semblables, en vous disant : le premier coûte 5 francs, parce qu'il est fait par un célibataire ; le deuxième coûte 10 francs, parce qu'il est fait par un père de famille ; le troisième coûte 20 francs, parce qu'il est fait par le père d'une nombreuse famille, vous n'achèterez pas celui de 20 francs ! »

Les statistiques hypothécaires laissent beaucoup à désirer. Sauf quelques exceptions, elles n'offrent que des données incertaines et partielles. Constituées empiriquement pour la plupart, elles ne doivent être consultées qu'avec une légitime défiance. Enfin, elles sont disparates, de sorte qu'il est presque impossible de les confronter dans un tableau d'ensemble et d'en dégager une loi.

M. Em. Besson, après avoir reconnu ces imperfections, dans le *Journal de la Société de statistique de Paris*, entreprend de les rectifier et de dresser l'état actuel de la dette hypothécaire et les résultats des institutions de Crédit foncier en France et à l'Etranger.

Pour la France, deux enquêtes officielles sur les charges de la propriété foncière ont eu lieu, l'une en 1840, l'autre en 1877. Il en ressort qu'en 1840 les inscriptions hypothécaires, non radiées ni périmées, qui existaient sur les registres publics des conservations, exprimaient une valeur totale de 12 milliards 1/2. Déduction faite des hypothèques légales et des autres créances éventuelles estimées 1.250 millions, l'ensemble du passif hypothécaire s'élevait à 11.300 millions.

Au 31 décembre 1876, les hypothèques garantissant des créances certaines et déterminées correspondaient à un capital de 19.278 millions. Sur cette somme, 5.742 millions s'appliquaient à des inscriptions non radiées malgré le remboursement de la créance; le passif se réduisait donc à 13 milliards 1/2. En y ajoutant les 832 millions d'inscriptions prises à la requête du Crédit foncier, la dette foncière montait à 14.369 millions.

De 1840 à 1877, le passif hypothécaire s'est donc accru de 3 milliards environ, ce qui donnerait une moyenne de 87 millions par an.

M. Besson estime que la dette hypothécaire n'a pas sensiblement changé depuis 1877 et l'évalue en 1900 à 15 ou 16 milliards. La valeur vénale de notre capital foncier étant de 140.905 millions, il y a donc environ 1/10e de cette richesse qui est engagé dans les opérations du Crédit foncier.

Nous ne pouvons suivre M. Besson dans ses évaluations des dettes hypothécaires des pays étrangers. La conclusion de ses longues et patientes recherches est que le prêt sur hypothèque ne donne pas à la terre tout le concours qu'elle est en droit d'en attendre. « Deux faits saillants se dégagent de cette enquête et méritent d'être mis en lumière : le taux, parfois excessif, des prêts sur hypothèque, et, d'autre part, la brièveté du terme de paiement accordé aux emprunteurs. »

Pour remédier à ces deux vices du système hypothécaire : pour que le propriétaire trouve des capitaux à bon marché et ne soit pas pressé par l'échéance du terme; pour que le capitaliste, de son côté, trouve dans un tel placement, outre la garantie attachée à l'hypothèque, les facilités de réalisation que lui offrent les valeurs mobilières, il faut évidemment mobiliser la propriété foncière. C'est à cette solution qu'arrive en effet l'auteur : création de titres hypothécaires à échéance lointaine et de facile négociation. « Le système français de la publicité personnelle, régime d'équivoques et d'embûches, où tout se passe dans la pénombre d'une demi-publicité, est loin de satisfaire à ce légitime desideratum... Le remède à cette regrettable situation a été depuis longtemps indiqué : c'est de doter la France du système du Livre foncier, qui fonctionne en Allemagne, en Autriche, en Australie, en Tunisie, avec un succès qui ne s'est pas encore démenti. Régime de certitude et de clarté, qui fixe irrévocablement l'assiette matérielle et l'état juridique de la propriété foncière, et donne, par là même, une base inébranlable aux opérations de crédit ».

Le commerce bordelais était jadis prospère. En 1889, il atteignait le chiffre le plus élevé qu'il ait jamais touché : 890 millions. Mais les traités de commerce arrivés à expiration, la France est revenue au régime protectionniste et les vaches grasses se sont amaigries. Le commerce a cherché à regagner sur les colonies françaises ce qu'il perdait sur les pays étrangers ; mais il ne paraît guère qu'il y réussisse.

En 1898, les principaux clients de Bordeaux sont : l'Angleterre, dont les échanges, exportations et importations réunies se chiffrent par 8.551.480 quintaux métriques ; les Etats-Unis, 2.602.455, l'Espagne, 1.985.307 ; la République Argentine, 851.325. Au cinquième rang seulement vient l'Algérie avec 722.349 quintaux ; ensuite la Belgique, 583.524, puis le Sénégal, 573.362. Le commerce de Bordeaux avec les autres colonies françaises est si infime que ce n'est guère la peine d'en tenir compte. M. Henri Lorin, qui nous expose cette situation du commerce bordelais, dans les *Questions diplomatiques et coloniales*, espère que ce commerce avec nos colonies se développera, et il émet le vœu que le gouvernement opère une large détaxe douanière sur tous les produits originaires des colonies françaises. Faible compensation pour la perte des marchés étrangers.

— Dans la même *Revue*, M. E. F. Gautier présente l'état actuel de l'agriculture européenne à Madagascar. L'Institut agronomique a fait l'analyse de 4.000 échantillons de terre, toujours de même nature, la latérite ou argile rouge, et il a été reconnu que cette terre était à peu près stérile.

Il reste admirable, dit M. Gautier, « que les services publics aient été hypnotisés par la question de la latérite ; elle est fort intéressante, mais d'un intérêt si lointain qu'il en devient idéal. Il sera temps de songer aux terres pauvres, lorsque les terres riches seront toutes en culture. Dans la voie où s'est engagée l'administration, le colon n'est pas près de la suivre ; il cherche les terres noires, les alluvions, les fonds de vallée ; les monticules d'argile rouge le laissent pour le moment parfaitement indifférent. »

Il n'en est pas moins vrai, en théorie officielle, que la colonisation ne peut rien faire de bien si elle n'est dirigée par l'administration.

— Les conditions actuelles du commerce extérieur sont très défectueuses, si l'on en croit M. Camille Guy, dans les *Questions diplomatiques et coloniales*. Les négociants ignorent totalement la géographie. « Tel fabricant, convaincu de la nécessité de vendre

ses produits à l'étranger, se renseigne et apprend avec étonnement que le Brésil ne fait pas partie des Etats-Unis. »

Personne n'ignore que les gens qui se livrent au commerce d'exportation ont reçu une instruction soignée et qu'ils sont les premiers à demander le maintien du régime scolaire actuel : langues mortes, baccalauréat. Il convient d'observer que M. Guy exagère. Je n'ai jamais connu un seul négociant aussi ignorant qu'il nous les dépeint. Sans doute, ils n'apprennent pas grand'-chose dans les écoles, mais après, ils sont bien forcés de s'instruire, et ils le font plus sérieusement que les fonctionnaires qui sont chargés de les renseigner.

M. Guy nous promet que, « le jour où les élèves actuels de nos écoles supérieures de commerce seront devenus chefs de maison ou chefs de service, le mal dont nous souffrons sera en grande partie atténué. » Mais il ajoute aussitôt que « cet enseignement devrait être plus pratiquement conçu et plus directement adapté aux besoins réels des élèves. »

Dans l'*Humanité Nouvelle* d'octobre, M. Ch. Détré montre, avec abondance de faits à l'appui, que le crime n'est qu'affaire d'opinion, de temps et de lieu ; erreur de ce côté du ruisseau, vérité de l'autre; action héroïque aujourd'hui, crime demain. Les jésuites ont longtemps enseigné la légitimité de l'homicide et surtout du régicide; les légistes n'ont jamais trouvé à critiquer les meurtres commis par les rois et les puissants de ce monde.

« Tout dépend du point de vue auquel on se place : toutes les ruses, toutes les violences, tous les crimes deviennent permis du moment que c'est par un bon motif qu'on les justifie... *Tuer* ne devient *assassiner* que pour les partisans de la victime ; pour les ennemis, c'est un acte vertueux ! »

Pour l'auteur, il n'y a pas de criminels, il n'y a que des malades; dans la société future on n'emprisonnera plus, on ne guillotinera plus les criminels, on les hospitalisera. La difficulté sera de savoir si le criminel est malade ou non. Pour ses partisans, il ne le sera pas ; pour ses ennemis, il le sera. Qui tranchera le nœud gordien?

— Pendant que nous perdons notre temps à gémir, à pleurnicher, à quémander auprès de nos législateurs le droit d'association, les Chinois, comme de simples congréganistes, le pratiquent sur une large échelle. C'est ce que montre M. A. de Pouvourville dans l'*Humanité Nouvelle* d'octobre. Ce sont les sociétés secrètes et non

le gouvernement chinois, qui s'occupent d'expulser les diables d'Occident. « Songeons, dit l'auteur, avant de les juger, à ce que nous eussions fait envers les soldats, les ingénieurs et les bonzes chinois qui seraient venus se conduire à Paris et à Berlin comme les soldats, les ingénieurs et les propagandistes européens se conduisirent à Pékin, à Kiaotcheou et ailleurs ».

— *En marche vers la Réaction*, dans l'*Humanité Nouvelle* de novembre, est plus politique qu'économique. L'auteur soutient que Waldeck-Rousseau n'a pas admis Millerand dans son ministère seulement pour avoir avec lui le groupe socialiste de la Chambre et, ainsi soutenu, défendre la République menacée; mais surtout pour troubler et désunir le parti socialiste. Il n'y a d'ailleurs que peu réussi. « Le socialisme, malgré l'effort de quelques hommes, n'a pas été profondément entamé. Certains membres de son état-major sont discrédités, mais les troupes tiennent toujours bon. De nouvelles recrues leur arrivent sans cesse ».

— M. Paul Robin, dans la même *Revue*, cherche à prémunir les femmes contre la maternité inconsidérée, et préconise le libre amour et la libre maternité. Il conseille aux privilégiées de la fortune et de l'intelligence de s'unir franchement aux humbles et aux méprisées et de renoncer à supplier les pouvoirs publics de leur accorder miette à miette de petites libertés successives, au lieu de prendre sans aucune permission la liberté tout entière.

On s'inquiète du sort des enfants en dehors du mariage légal. M. Robin soutient qu'il ne peut être pire qu'il n'est actuellement. «La situation des adultes est certes lamentable ; mais pire encore est celle des enfants dans l'enfer de la famille légale nombreuse. Tiraillés au hasard des colères parentales, sourdes ou violentes, leur éducation est la contre-partie de ce qu'elle devrait être ».

— Dans la société actuelle, il y a trois classes de femmes : les unes sont chargées de la multiplication de l'espèce et l'on se plaint de ce qu'elles ne s'acquittent guère de leur mission. D'autres, celles de la petite et même de la grande bourgeoisie, trop pauvres pour trouver un mari sortable ou trop fières pour en prendre un de condition inférieure, restent filles et ignorent éternellement les joies de l'amour et de la famille. Les dernières forment la classe des « filles ».

M. Ed. Potier montre, dans la même *Revue* quelle est la condition misérable de celles-ci, soumises à l'esclavage le plus absolu dans une société dite libre. Pour remédier à cet ordre de choses, l'auteur propose de fonder une *Ligue anti-esclavagiste* des filles publiques, avec un Comité permanent où elles pourront dire les

atrocités dont on les abreuve ; et il conseille à ces filles de « s'organiser en société de secours mutuels, qui leur permettrait d'échapper, suprême honte, au Bon-Pasteur, à l'hôpital ou à la Morgue ».

En notre temps de syndicalisme, on pourrait les engager à former un syndicat ; mais les réglements de la Préfecture de police, 1re division, 2e bureau, 3e section, ne leur permettent même pas d'avoir un domicile. Ce serait donc un syndicat en plein air ? Elles n'ont pas droit non plus à l'air et à la lumière. Il est interdit aux propriétaires de les loger sous peine d'amende ; mais il est avec l'enfer des accommodements, seulement, une fois logées, elles doivent tenir leurs fenêtres constamment fermées et garnies de rideaux. Donc pas même le droit à la lumière du jour et pas de syndicat possible.

Le Congrès socialiste international, dit M. H. Lagardelle, dans le *Mouvement socialiste*, « a marqué un des moments culminants du passage progressif de l'utopie à la science que décrit le mouvement socialiste ».

Les gens qui s'imaginent que, grâce à Marx, le socialisme est passé depuis un demi-siècle de l'utopie à la science sont donc dans l'erreur.

Le même Congrès a aussi contribué au progrès de l'unité socialiste. Ceux qui croyaient que l'unité était faite depuis un an ou deux étaient donc aussi dans l'erreur, à moins qu'elle n'ait déjà été rompue.

— Le Congrès international des Etudiants socialistes a également fait de bonne besogne, d'après la même *Revue*.

Quelques délégués soutiennent qu'il n'y a d'étudiants socialistes possibles que là où il existe un prolétariat intellectuel. C'est donc sur l'intérêt économique du prolétariat intellectuel que la propagande doit s'appuyer. Vous n'y êtes point, disent les autres : « il est dangereux d'attirer les intellectuels par la promesse de situations meilleures ». Il doit donc être également dangereux d'attirer les *manuels* par les mêmes promesses, et le socialisme n'a plus aucune raison d'être.

Les U. P. (Universités populaires) ont aussi leurs partisans et leurs adversaires dans ce Congrès. Néanmoins le Congrès a déclaré que :

1° Partout où une U. P. se formera, socialiste ou non, il est du devoir des étudiants socialistes d'y entrer ; 2° partout où les

ouvriers membres des U. P. seront assez conscients, il y a intérêt à ce que l'U. P. soit une Université socialiste ; 3° les étudiants socialistes sont invités à pénétrer au besoin même dans les Universités purement bourgeoises.

— La conférence contradictoire donnée à Lille par Guesde et Jaurès n'a produit que de très médiocres résultats. Le prolétariat est resté froid. « Cette sensation d'oppression, dit M. Lagardelle, que le prolétariat du Nord a ressentie à Lille et a traduite par son silence, c'est aussi le prolétariat tout entier de France qui l'éprouve à cette heure. Elle signifie combien l'interminable question ministérielle a lassé les militants socialistes et à quel point la classe ouvrière en a assez des discours qu'elle alimente. L'énervement provoqué par le cas Millerand est devenu une fatigue insupportable. Ce n'est pas *cela* qui intéresse les travailleurs socialistes : c'est — et c'est uniquement — l'*unité* ».

On voit que le socialisme est plus catholique qu'il ne se l'imagine. L'Eglise prétend être *une*. Elle ne l'a jamais été et il ne faut pas être prophète pour prédire qu'elle ne le sera jamais. Le socialisme aussi veut être *un*. Il en est toujours à la recherche de l'Absolu, par conséquent, toujours à l'état utopique.

La communication faite par M. H. Follin à la Réunion internationale des économistes a provoqué une réponse de M. Gabriel Ambon dans le *Monde Economique*, reproduite dans la *Revue Economique de Bordeaux*.

M. Follin déplorait le peu de diffusion de la science économique : les classes dirigeantes ne veulent pas être dirigées ; les gouvernants ne connaissent pas l'économie politique, ou, s'ils la connaissent, ils sacrifient les principes à leurs intérêts électoraux ou ministériels.

Quant aux classes dirigées, on leur enseigne quelques notions économiques dans les écoles secondaires et même primaires ; mais ces notions glissent sur leur mémoire, comme, d'ailleurs, la plupart des autres leçons qu'on leur prodigue.

M. Ambon trouve que la science économique bien présentée apparaîtrait comme une oasis parmi les aridités des autres objets de connaissance. « Ce qui manque à l'Economie politique, ce ne sont pas les élèves attentifs, mais les maîtres formés eux-mêmes à bonne école ». Suivant M. Ambon, l'enseignement économique devrait être greffé sur l'enseignement historique.

Il est certain que l'enseignement économique doit être basé sur des faits et non sur des abstractions. Mais il convient d'ajouter que les faits d'expérience personnelle sont encore plus efficaces que les faits historiques. Je connais quelqu'un qui a inventé l'économie politique avant de l'étudier dans les livres, parce que l'expérience de la vie l'avait conduit à cette découverte. Si nos enfants ne s'intéressent pas aux lois économiques, c'est parce qu'ils sont dispensés par leurs parents de tout acte économique. Là est donc le point de départ de la propagation de la science économique.

— Le Congrès socialiste international a voté la création d'un secrétariat international du travail, siège à Bruxelles, dotation annuelle 10.000 francs. Cette institution a été diversement appréciée. M. Villate, dans la *Revue Economique de Bordeaux*, estime qu'elle donnera des résultats plutôt favorables. En réunissant des informations sur les conditions et la rémunération du travail dans les divers pays, les socialistes arriveront à rectifier leurs idées sur la loi d'airain, la plus-value et les autres opinions erronées qu'ils considèrent comme des axiomes. De plus, à notre point de vue national, s'ils veulent niveler les salaires, ils auront à les élever dans beaucoup d'autres pays avant d'arriver chez nous.

Les recettes brutes des compagnies de chemin de fer se sont accrues avec le trafic de 1.159.368.000 fr. en 1889, à 1.383.602.000 fr. en 1898, d'où résulte une plus-value totale de 226.234.000 fr. en dix ans, soit 2 0/0 par an. Leur personnel, non compris le réseau de l'État, se compose de 250.000 agents ; le traitement de ce personnel s'élève à 332 millions auxquels il faut ajouter les allocations patronales pour les pensions de retraites et autres secours aux familles des employés. Leur ensemble atteint 66 millions et représente deux cinquièmes du dividende des actionnaires.

M. A. Neymarck, qui nous fournit ces renseignements dans le *Rentier* du 27 octobre, estime que la réforme des tarifs a été la principale cause de l'augmentation des recettes. « Le produit brut et le produit net se sont accrus, la garantie d'intérêt a diminué, le public a bénéficié de réductions de taxes s'élevant pour 1898 à 173 millions (savoir : 0 fr. 067 sur 11.818 millions de voyageurs kilométriques et 0 fr. 063 sur 11.865 millions de tonnes kilométriques) et les transactions ont pris un développement qui est une source de richesses pour le Trésor et pour le pays tout entier.

L'administration des Postes ne ferait peut-être pas mal d'imiter celle des chemins de fer. La réduction de ses tarifs donnerait sans doute une augmentation de recettes au profit du pays et de l'administration elle-même.

— M. Neymarck consacre quatre longs articles, dans le *Rentier*, à une étude approfondie sur le budget. Relevons-y les chiffres des pensions. Les pensions civiles passent de 23.700.000 francs en 1860, à 55.600.000 francs en 1885 et à 77.200.000 francs en 1900. Les pensions militaires montaient à 36.900.000 francs en 1860, à 84.400.000 francs en 1885, à 96.300.000 francs en 1900. Les pensions de la marine, de 25.900.000 francs en 1885, montent à 37.600.000 francs en 1900. Le total s'élève de 166.900.000 francs en 1885 à 211.100.000 en 1900.

Les fonctionnaires qui sont chargés de prévoir pour le public ne sont même pas capables de prévoir pour eux-mêmes. Ils n'ont pas assez d'initiative pour se créer des retraites, soit par l'assurance, soit par l'association mutuelle. Et l'on s'étonne que les ouvriers — ou plutôt leurs truchements — demandent à l'État des retraites pour la vieillesse !

D'accord avec le rapporteur du budget, M. Neymarck incline à croire que le budget ne peut être sensiblement réduit ; que « si nos budgets ont augmenté, augmentent et augmenteront encore chaque année, ce sont les dépenses d'une absolue nécessité qui les ont fait grossir ». Donc, contribuables, vous qui entrez dans le XXe siècle, laissez à la porte *ogni speranza*. Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu de s'abandonner ainsi au fatalisme. C'est un état d'esprit particulier qui a causé l'augmentation des budgets ; or, un état d'esprit n'est pas immuable.

Lss grèves, qui se multiplient depuis que les socialistes sont devenus les soutiens de la République, raniment l'espérance des anarchistes en la grève générale.

La grève éduque le public, dit M. Charles Albert, dans les *Temps nouveaux* ; elle crée une atmosphère continue de revendications, au milieu de laquelle les plus timides finiront par s'enhardir. Et quelle force d'impulsion est comparable à celle de l'exemple ? La grève est donc admirablement faite pour amener la foule à la vision nécessaire d'une lutte gigantesque, où tous les déshérités se donneraient la main.

Mais il y a un obstacle au succès des grèves, c'est le militarisme.

« A mesure que la grève plus étendue et mieux organisée menace de détraquer certains services publics tels que les chemins de fer, les tramways, la navigation ou les postes, ou encore la production des objets de première nécessité, comme le pain, c'est la troupe qui fait la besogne laissée en souffrance par le prolétaire ».

La conclusion de ce fait est que le prolétaire n'a pas d'ennemi plus redoutable que le soldat, et qu'il est absurde d'être à la fois, ou successivement, prolétaire et soldat. Quand les prolétaires renonceront à être soldats, la face des choses changera. « Les premiers refus collectifs d'obéir seront le fait d'anciens grévistes refusant de marcher contre des grévistes. On verra ensuite des ouvriers refuser de prendre des armes qu'ils devraient employer un jour contre leurs anciens camarades de grèves. »

L'*Individualiste*, organe hebdomadaire de la Solidarité naturelle, de la liberté et de la décentralisation, a vu le jour au Havre le 15 novembre. Le titre et le sous-titre indiquent assez quelle est la nature de cette publication.

Les fondateurs, MM. H. L. Follin, H. Dupasquier, R. Sorel, ont voulu créer un journal « n'ayant pour but ni de gagner de l'argent ni de soutenir des personnes ou un parti. » C'est un oiseau rare qu'un tel journal par le temps qui court. Que soutiendra-t-il donc ? Des principes. Et quels ? Les principes libéraux.

Il faut un certain courage pour résister ainsi au courant socialo-moutonnier qui entraîne tout le monde, surtout les bourgeois, et pour proclamer à la face du monde des principes aussi décriés que ceux du libéralisme, de l'individualisme.

Mais qui sait ? La fortune sourit aux audacieux et le ciel même n'est gagné qu'à force de courage. Peut-être le moment approche-t-il où le vent de l'opinion va tourner, où le public va reconnaître enfin que toutes les belles promesses électorales ne sont que des leurres et qu'il n'est rien de tel que de faire soi-même ses affaires au lieu de les confier à des protecteurs.

Le socialisme est né au commencement du XIXe siècle : il est aujourd'hui à son apogée. La roche tarpéienne est près du capitole. Pourquoi le XXe siècle ne serait-il pas une ère de renaissance du libéralisme ?

Nous nous plaisons à nous bercer de cette espérance et nous souhaitons bonne santé et longue vie à l'*Individualiste*. Les numé-

ros publiés jusqu'à ce jour nous donnent en ce nouveau-né le plus grand espoir. On commence par expliquer ce qu'est l'individualisme. « L'*action sociale ? cela n'existe pas*. Ce que vous appelez de ce nom, c'est l'action confuse d'individus irresponsables, action que la volonté d'*un seul individu*, formant la moitié plus un des majorités de hasard, peut suffire à modifier. C'est un compromis informe entre toutes les aspirations, toutes les passions, tous les égoïsmes. »

Si l'*action social...iste* n'existe pas, il n'y a donc de réel que l'individualisme. La solidarité n'est donc point un organisme factice de nouvelle invention, elle est *naturelle*.

L'*Individualiste* prêche la décentralisation non pas seulement par la parole ou l'écrit, mais par l'exemple. Il se publie en province et non à Paris.

Je ne dirai rien pour cette fois des articles contenus dans cet hebdomadaire. La plupart des notabilités de l'individualisme de tous pays y ont apporté leur contribution ; nous citerons au hasard : Frédéric Passy, contre-amiral Réveillère, Ed. Giretti, O'Phil, Daniel Bellet, Gabriel Ambon, etc.

J'allais oublier un point très important. Le dictionnaire poissard, la pièce de résistance de la plupart des journaux parisiens, n'est pas mis à contribution par les rédacteurs de l'*Individualiste*. L'absence de ce condiment me ferait craindre pour le succès de ce journal, si toutefois le public n'était pas encore rassasié d'ordures.

La *Chambre de Commerce du Mans*, bulletin de décembre, condamne le projet de loi sur l'arbitrage obligatoire en cas de conflit entre le patron et l'ouvrier. En cas de grève, dit M. Pollin, — et l'on se chargera bien d'en susciter — il y aura toujours demande d'arbitrage par les ouvriers. Mais, devenu obligatoire, ce ne sera plus un arbitrage, mais le prononcé d'une *sentence*.

Si vous n'acceptez pas cet arbitrage, passé le délai de trois jours, vous devrez payer à vos ouvriers le plein salaire, comme s'ils travaillaient, jusqu'à votre acceptation ou jusqu'à la reprise du travail. Si vous l'acceptez, vous devez désormais payer vos ouvriers le prix fixé par l'arbitre, même les paresseux et les ivrognes, même si ce prix ne vous convient pas, même s'il vous ruine.

M. Chauvin ajoute : en admettant le cas où satisfaction serait accordée par le juge au patron, quelle serait la garantie de celui-ci,

pour le paiement des amendes infligées à des ouvriers qui s'empresseront souvent de le quitter et qui, dans tous les cas, ne présenteront que de faibles moyens de solvabilité?

Il entre dans le plan des socialistes de décourager l'initiative privée afin de nationaliser plus facilement la production. Mais que 302 voix contre 38 aient voté l'urgence pour ce projet de loi, cela donne la mesure de la Chambre.

La *Chambre de commerce belge de Paris* s'occupe, dans son bulletin, du renouvellement des traités de commerce, dont l'échéance est prochaine. L'Allemagne se prépare activement et depuis longtemps à cette échéance, en recherchant comment elle pourrait le plus efficacement refondre ses tarifs de douane, de façon à assurer des champs plus vastes à son extension commerciale.

Depuis 1892, l'Allemagne est revenue au régime de traités de commerce à longue période. « Cette politique économique lui a été plus profitable : elle a donné une puissante impulsion au développement commercial et industriel de l'Empire. » Que serait-ce donc si la période était indéfinie, c'est-à-dire s'il n'y avait plus de traités de commerce, mais le libre échange pur et simple !

Le *Bulletin* montre aussi ce qui a été fait pour le même objet dans les autres pays. La France paraît être celui qui se désintéresse le plus de cette question. Elle est tout absorbée par le nationalisme et la nationalisation.

— La *Chambre de commerce française de Milan* s'occupe aussi du renouvellement des traités de commerce et expose l'état de la question en Italie et dans les autres pays à douanes. M. Libois donne, dans les Bulletins de cette Chambre, de précieux renseignements snr la Sardaigne ; son commerce, son industrie, ses mines, l'utilisation de ses eaux par l'agriculture et pour la production de force motrice. Il y a beaucoup de ressources naturelles dans cette île ; mais, pour les mettre en valeur, il faudrait que le gouvernement italien n'enlevât pas à l'industrie privée tout son revenu et quelquefois son capital.

Il paraît, d'après le *Bulletin* d'octobre, que les soustractions de colis-postaux sont fréquentes en Italie. Après en avoir cité plusieurs exemples curieux, on ajoute : « Tous ceux qui voyagent souvent peuvent dire combien de faits semblables se produisent ; mais l'on ne réclame pas, parce qu'on se dit : A quoi cela sert? à rien! »

Il en est de la France comme de l'Italie. Les colis-postaux arrivent quelquefois à destination, mais pas souvent. On rembourse encore, je crois, les expéditeurs ou les destinataires, mais à des

prix dérisoires.Si un particulier fraude une administration même sans le vouloir, il est condamné, au minimum, à la double ou triple taxe. Si une administration cause un dommage à un particulier, c'est l'inverse. Et nous vivons sous un régime de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité, etc. Que serait-ce donc si nous étions soumis à un autre régime!

ROUXEL

WILLIAM PETTY ET SON ŒUVRE ÉCONOMIQUE (1)

Les ouvrages de William Petty peuvent être divisés en trois classes : Les premiers sont relatifs à ses fonctions d'inspecteur des terres confisquées en Irlande sous le Protectorat ; les deuxièmes comprennent ses travaux sur la médecine, sur les mathématiques, la physique et la mécanique ; les troisièmes traitent de l'économie politique et de la statistique. C'est par ces derniers qu'il mérite surtout d'être connu, et il l'est en effet si bien que M. Hull avance qu'il n'est aucun écrivain sur l'histoire de l'économie politique qui ait omis de le citer avec éloge en traitant du XVIIe siècle. M. Hull se trompe au moins pour l'un d'eux. En effet, Adolphe Blanqui n'a pas mentionné cet auteur. Il est vrai que Blanqui écrivait surtout pour la France et que son *Histoire* n'en reste pas moins intéressante sous beaucoup de rapports; mais il a cité bien d'autres écrivains anglais qui ne valaient peut-être pas l'auteur de l'*Arithmétique Politique*.

Le principal titre de gloire de Petty est d'avoir été, avec son ami Graunt, un des précurseurs de la statistique ; mais il a écrit plusieurs autres ouvrages qui ne sont pas moins dignes d'être connus. M. Hull a donc été bien inspiré en publiant cette édition complète des œuvres de William Petty, qui nous permet de nous faire une idée plus exacte des opinions de cet auteur original.

Avant d'essayer de résumer l'œuvre de Petty, il convient de dire quelques mots de sa vie qui ne manque pas d'être instructive, car elle a été très accidentée.

William Petty naquit à Romsey dans le Hampshire, le 26 mai 1623. Son père, un pauvre drapier, lui fit donner la meilleure éducation qu'il put. A 12 ans, William savait le latin ; à 16 ans, il était avancé dans l'étude du grec, des mathématiques et de la navigation, mais il montrait surtout une aptitude particulière pour les travaux manuels. C'est peut-être cette inclination qui le détermina à s'embarquer comme

(1) *The economic writings of Sir William Petty together with the Observations upon the bills of mortality, more probably* by Captain JOHN GRAUNT. (Œuvres économiques de Sir William Petty suivies des Observations sur les Bills de mortalité, du capitaine John Graunt éditées par Charles Henry Hull, 2 vol. in-8° Cambridge University Press, 1899.

mousse sur un navire marchand. Au bout de dix mois de navigation, i se cassa la jambe et fut débarqué à Caen. Là, se trouvant sans ressources, le jeune *cabin-boy* exposa son infortune en un latin si élégant que les Jésuites de Caen l'admirent aussitôt au nombre de leurs élèves. Il continua ainsi ses études et pourvut à son entretien en donnant des leçons de navigation à un officier français et des leçons d'anglais. Plus tard, Petty étudia la médecine à Utrecht, à Leyde, à Amsterdam, et enfin à Paris où il vint en 1645 étudier l'anatomie. L'année suivante, son père étant mort, William revint à sa ville natale, où il exerça pendant quelque temps la profession paternelle.

Cette enfance paraîtra sans doute un peu romanesque. Que le jeune Petty sût le latin à 12 ans, c'est ce qui se voyait couramment à cette époque : la plupart des jeunes gens de bonne famille ne continuaient pas plus tard leurs études, et, si leur mémoire était moins meublée que celle de nos jeunes générations, il semble certain qu'ils avaient plus de jugement et de caractère.

Mais pourquoi, réussissant bien dans ses études, Petty se fait-il mousse ? Pourquoi, ayant appris la médecine, au lieu de l'exercer, reprend-il le métier de son père ? Ne faut-il pas croire que le « pauvre drapier » n'était pas si pauvre que cela, que son industrie avait une certaine importance et que William n'en a pris la suite que pour procéder à la liquidation ou à la vente de la manufacture.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons que suivre notre guide qui, peu de temps après, conduit son héros à Londres, puis à Oxford en 1648. L'Université d'Oxford venait d'être réorganisée. Petty y fut nommé professeur d'anatomie en 1650. Vers le même temps il fut choisi comme vice-principal du collège de Brasenose et professeur de musique au collège de Gresham.

Il est probable que le professorat ne convenait guère à un esprit si inquiet, puisque Petty obtint bientôt un congé de deux ans. On ignore pourtant quel usage il fit de ce congé, et l'on présume qu'il l'employa en voyages.

Sur ces entrefaites, Petty fut nommé médecin de l'armée d'Irlande ainsi que du lieutenant-général et de sa famille. A partir de cette époque, ses intérêts matériels et intellectuels furent intimement liés aux affaires d'Irlande, et il passa dans cette île une grande partie du reste de sa vie. Lorsque la rébellion d'Irlande fut réprimée, le gouvernement anglais chargea Petty de procéder à la distribution des terres confisquées entre les soldats et les capitalistes qui avaient contribué à réprimer la révolte.

Cette charge lui suscita beaucoup de tracas, car on pense bien qu'il n'était pas facile de contenter tout le monde. Toutefois, il y a lieu de

croire que Petty s'acquitta assez bien de sa tâche — sans négliger ses propres intérêts — puisqu'il fut toujours l'ami et le soutien du Protecteur et de sa famille, et qu'ensuite il fut aussi dans les bonnes grâces du roi Jacques II.

Les nombreuses occupations de Petty, les procès qu'il eut à soutenir, etc., ne l'empêchaient pas d'écrire et de se livrer à son goût pour les inventions mécaniques. Déjà lorsqu'il exerçait le métier de son père, il avait inventé un instrument qui donnait une écriture double; il avait pris un brevet, et c'est même pour vendre son invention qu'il partit pour Londres. Plus tard, il fit fabriquer trois bateaux à double fond. Le premier fut lancé à Dublin, en 1662, et battit pour la vitesse tous les bateaux du port, y compris le plus rapide de ceux du roi. Mais, d'après quelques passages de ses écrits, on peut conclure que sa carrière d'inventeur ne fut pas aussi lucrative que celle de répartiteur des terres confisquées d'Irlande.

William Petty épousa, en 1667, la fille de son ami, sir Hardress Waller, remarquable autant par son esprit et par sa sagesse que par sa beauté. Quoique Lady Petty fût beaucoup plus jeune que son mari, et eût des goûts aussi luxueux que les siens étaient simples[1], les époux furent très heureux en ménage.

La Restauration ne fut pas contraire à Petty. Une lettre royale du 2 janvier 1660 lui assura la possession de ses vastes propriétés en Irlande. Il fut fait chevalier et nommé Inspecteur-général de l'Irlande. Petty fut membre du Conseil de la Société Royale de Londres. Il refusa le titre de Pair qui lui fut offert deux fois. Il travailla à former la Société philosophique de Dublin pour laquelle il écrivit plusieurs mémoires. Il mourut le 16 décembre 1687.

Les témoignages de ses contemporains sont très flatteurs pour William Petty. « Il n'y avait pas au monde, dit John Aubrey, son égal pour surveiller une manufacture, perfectionner le commerce et l'industrie. Rien ne lui était difficile. De plus, il avait un caractère fort aimable, enjoué, courtois. Sa conversation était aisée et spirituelle. C'était un homme très positif. Il avait une véritable répulsion pour la métaphysique ; il déclarait ne faire cas que de ce qui pouvait être expérimentalement démontré. »

Cet éloge paraîtra peut-être exagéré à ceux qui liront la vie et les œuvres de Petty. Quant à nous, il nous semble que l'auteur de l'*Arithmétique politique* était en effet un homme très positif, ce qui est une qualité quand elle n'étouffe pas les autres ; il cherchait à tout soumettre au nombre, au poids et à la mesure, ce qui est effectivement

[1] Pendant qu'il s'occupait de la répartition des terres en Irlande, Petty soupait d'un morceau de pain et d'une poignée de raisin.

la vraie méthode scientifique. Mais il était peut-être trop positif ; il oubliait que la science n'est pas tout. L'impression qui nous reste après la lecture de ses ouvrages est que nous avons affaire à un homme qui fait peu de cas de la liberté et de la dignité de ses semblables, qui traite les hommes comme des chiffres et les manipule comme des pièces anatomiques.

*
* *

William Petty était jeune quand mourut le chancelier Bacon, le rénovateur de la philosophie en Angleterre. Il n'eut donc pas l'avantage de connaître l'auteur du *Novum Organum* et du *De augmentis scientiarum*, mais il s'est beaucoup inspiré de sa méthode et de sa doctrine, comme en témoigne la préface de sa *Political Anatomy of Ireland*.

« Bacon, dans son *Advancement of Learning*, a fait un parallèle judicieux sur bien des points entre le corps naturel et le corps politique et entre les arts qui ont pour but de conserver l'un et l'autre en santé et en vigueur. De même que l'anatomie est la meilleure base de l'une, elle doit l'être aussi de l'autre ; l'empirisme en politique est aussi hasardeux que l'empirisme en médecine. De plus, comme les étudiants en médecine font leurs expériences sur des animaux communs et dont l'organisation est peu compliquée, j'ai choisi l'Irlande comme un « animal politique » parce qu'elle est jeune, que les intrigues d'Etat y sont peu compliquées et que je la connais mieux que toute autre ».

Petty a également mis à profit les travaux de Hobbes — qui était son contemporain et avec qui il a eu des relations, — notamment pour la question des impôts. « Hobbes, dit Cossa (*Histoire des Doctrines économiques*, p. 240) enseigne que l'impôt doit être proportionnel aux services reçus de l'Etat, dont la somme, selon lui, est mesurée par les consommations de chacun. » Nous verrons plus loin que Petty admet ce principe et lui donne des développements importants. Mais c'est surtout l'influence de Bacon qui prédomine dans tous les écrits de Petty.

La tendance naturelle de l'esprit de Petty vers l'étude des faits matériels, et son genre d'éducation, dirigée surtout vers les mathématiques et les sciences médicales, ont aussi influé sensiblement sur l'orientation de ses idées politiques. C'est sur l'*Arithmétique politique* qu'il a écrit le plus grand nombre de mémoires et l'*Anatomie politique* de l'Irlande est le plus long de ses traités[1].

---

[1] Voici par ordre chronologique la liste des ouvrages de Petty :
A Treatise of Taxes and Contributions, 1662 ; *Verbum Sapientii*, 1664 ; *The*

Mais le *Traité des taxes et contributions,* le premier en date, est aussi le plus important, parce qu'il contient les principes généraux qui sont répétés et développés dans les autres essais. Ce traité est en quelque sorte le résumé de son système politique. On peut donc donner une idée assez exacte de toute l'œuvre de Petty en analysant ce traité et en intercalant dans cette analyse les considérations les plus remarquables que renferment ses autres essais. C'est la méthode que nous allons suivre :

Dans son *Traité des taxes et contributions*, William Petty commence par reconnaître à l'Etat six attributions essentielles :

1° Pourvoir à la défense du pays sur terre et sur mer et assurer la paix à l'intérieur. Il appelle cette fonction la « charge de la milice ».

2° L'entretien du personnel gouvernemental et administratif dans des conditions telles que les fonctionnaires publics soient plus riches et plus honorés que les personnes exerçant toutes les autres professions.

3° Petty hésite s'il doit placer dans les attributions de l'Etat et à la charge du public la fonction religieuse : mais, considérant la nécessité d'instruire les hommes dans les lois divines et de suppléer par ces lois et par la crainte des châtiments d'outre tombe à l'insuffisance des lois humaines, il se détermine pour l'affirmative et il demande également que les pasteurs soient largement rétribués afin d'augmenter ainsi leur influence sur le peuple.

4° Les écoles et universités étaient pour la plupart établies sur des fondations privées, mais Petty estime qu'il est bon que le gouvernement s'en mêle aussi, au moins pour ce qui est d'enseigner au peuple la lecture, l'écriture, l'arithmétique et les autres connaissances utiles au bien public. Quant à l'enseignement des sciences de pure curiosité ou d'agrément, y compris la théologie, il incline pour qu'il soit abandonné à l'initiative privée :

5° Petty veut aussi que l'Etat soit chargé, directement ou indirectement de la protection et de l'entretien des orphelins, des enfants

---

Political Anatomy of Ireland, 1672 ; *Political Arithmetick*, 1676 ; *Quantulumcunque concerning Money*, 1682 ; *Another Essay in Political Arithmetick concerning the Growth of the City of London*, 1682 ; *Observations upon the Dublin-Bills of Mortality*, 1681 ; *and the State of that City*, 1683 ; *Further Observations upon the Dublin-Bills, or Accompts of the Houses, Hearths, Baptisms and Burials in that City*, 1686 ; *Two Essays in Political Arithmetick, concerning the People, Housing, Hospitals, etc., of London and Paris*, 1687 ; *Observations upon the Cities of London and Rome*, 1687 ; *Five Essays in Political Arithmetick*, 1687 ; *A Treatise of Ireland*, 1687.

abandonnés, des malades, des infirmes, des ouvriers sans travail, et que la mendicité soit interdite.

6° Enfin l'Etat doit encore être chargé de la construction et de l'entretien des voies de communication : routes, ponts, ports, canaux, aqueducs, etc.

L'Etat pourrait encore assumer d'autres charges, d'après l'auteur, mais les précédentes sont les seules indispensables.

C'est pour faire face à tous ces devoirs de l'Etat que les taxes et contributions sont nécessaires. Chacun doit y contribuer en raison de l'intérêt qu'il a à la paix publique, c'est-à-dire suivant l'importance de ses propriétés et de ses richesses. Or, cette juste proportion est loin d'être observée. Le roi prélève une trop forte part sur la richesse publique et, de plus, les taxes sont réparties très inégalement, ce qui tient à ce que les ressources de la nation ne sont pas assez exactement connues et évaluées.

Il importe donc de découvrir la nature, les sources et la mesure des richesses des nations. De là la nécessité de l'*anatomie* et de l'*arithmétique* politique.

Les deux sources de la richesse sont l'homme, principe actif, et la terre, principe passif. L'homme est le père et la terre la mère de toute richesse.

Pour inventorier la richesse générale et la répartir équitablement entre l'Etat et les particuliers, il faut donc déterminer la valeur des hommes, de la terre et des produits. Les produits se mesurent facilement les uns par les autres au moyen de la monnaie ; la terre est encore facile à évaluer ; mais l'homme ? Les hommes ne sont pas objets de commerce. Il ne se vendent et ne s'achètent pas. On ne peut donc les évaluer que par des moyens indirects. Pour ajouter, comme le dit Petty, « les mains à la terre » il faut les réduire à un dénominateur commun. Or, il est aussi difficile que nécessaire d'établir cette équation entre la terre et le travail.

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de la méthode suivie par Petty pour établir cette équation. Nous dirons seulement avec M. Hull : « Les chiffres auxquels Petty applique cette formule sont fantaisistes, mais la formule elle-même est essentiellement saine et ses calculs ingénieux montrent qu'il comprenait bien le problème de la capitalisation. »

Tout hypothétique que soit la formule de Petty pour évaluer la richesse totale d'une nation, c'est sur cette base qu'il s'appuie pour répartir les taxes et pour établir ses comparaisons entre l'Angleterre, la Hollande et la France, sous le rapport de la puissance et de la richesse.

Les divers moyens de pourvoir aux besoins de l'Etat sont : 1° de réserver une partie du territoire comme domaine de la couronne ;

2° D'établir des taxes directes sur les personnes et les propriétés;

3° De créer des excises ou impôts indirects sur les objets de consommation.

Il n'y a pas grand fonds à faire sur les produits des domaines de la couronne; l'expérience du passé le prouve surabondamment, aussi Petty n'y insiste pas.

Les impôts directs sont un meilleur moyen de se procurer des ressources; mais ils ne sont guère supportés qu'à la condition qu'ils soient traditionnels, qu'on y soit accoutumé et qu'ils ne soient pas trop lourds. Ils ne peuvent donc être augmentés en proportion des besoins de l'Etat.

Petty expose plusieurs autres inconvénients des impôts directs comme d'attaquer la richesse à sa source, etc.; puis il soutient qu'en dernière analyse, l'impôt direct se réduit à une excise ou impôt sur les consommations. Or, il estime qu'il est convenable de ne pas imposer les matières premières et de ne taxer que les produits et seulement, autant que possible, lorsqu'ils sont prêts à être consommés. Voilà pourquoi il donne la préférence aux impôts indirects sur les impôts directs.

Si Petty veut faire rendre à l'impôt tout ce qu'il peut donner, il n'est pas adversaire des lourdes charges, loin de là; et il en donne des raisons qui méritent d'être rapportées. Il se plaît à citer la Hollande, qu'il connaît pour l'avoir habitée, comme un modèle à imiter en matière d'impôts, ainsi, d'ailleurs, que pour tous les autres objets d'économie publique. Aucune partie de l'Europe, dit-il, n'a payé autant de taxes et d'impôts que la Hollande et la Zélande pendant ces cent dernières années, et cependant aucun pays n'a autant accru sa richesse dan le même temps.

Or, les Hollandais ne taxent pas les hommes suivant ce qu'ils gagnent, mais en raison de ce qu'ils dépensent, et surtout selon ce qu'ils dépensent sans besoin réel et sans espoir de retour.

Il en est de même de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande. Depuis 1836, dit Petty, les taxes et impôts ont été prodigieusement augmentés, cependant la richesse s'est aussi considérablement accrue pendant ces quarante dernières années.

Ces faits ne sont peut-être pas suffisants pour en tirer des conclusions générales. Il est fort possible que Petty prenne l'effet pour la cause. Les impôts ont augmenté parce que les richesses et les besoins se sont multipliés et non l'inverse.

Voici une autre raison donnée par Petty pour légitimer les lourds impôts :

« Le peuple se plaint souvent que les rois distribuent à leurs favoris l'argent qu'ils lèvent sur le public. Je réponds à cela que cet argent peut fort bien passer des mains des favoris dans nos propres mains ou dans celles de nos amis. Puis le favori du jour peut demain faire place à un autre, et ainsi de suite ; la faveur est capricieuse de sa nature, et ce n'est guère chose enviable ».

Petty ne fait pas attention que le favoritisme se double toujours du népotisme et que, règle générale, les faveurs du gouvernement — royal ou autre — ne tombent jamais que sur un très petit nombre de personnes, toujours les mêmes, de génération en génération, de sorte que le public a véritablement raison de se plaindre des impôts qui reçoivent cette destination. Il oublie aussi que, si tout le monde était favorisé, les choses reviendraient au même que si personne ne l'était, avec cette différence que tout le monde serait *défavorisé*, puisqu'il faudrait payer les frais de perception des impôts et de distribution des faveurs.

Ce n'est pas tout que de se procurer des ressources, il faut les employer à propos pour le bien de tous, et mettre de l'ordre dans les divers services gouvernementaux et administratifs. Or, il paraît que cet ordre laisse à désirer, puisqu'on reconnaît que les charges publiques sont excessives et qu'elles sont mal réparties. Il faut donc découvrir les abus et y porter remède. Cette partie du *Traité des Taxes* n'est pas la moins intéressante.

La justice et la police sont les principales attributions de l'Etat. Petty examine la raison d'être des pénalités en usage. Il estime que l'emprisonnement perpétuel est une sorte de mort lente. On peut même dire que c'est pire que la mort, puisque le prisonnier ne produit rien et continue de consommer, restant ainsi à charge à la communauté.

Les peines de la mutilation et de la mort, non moins en vogue à cette époque que la prison, n'ont pas de meilleure raison d'être que celle-ci. Petty voudrait que toutes ces peines fussent commuées en amendes, restitutions, compositions ; en un mot, il donne la préférence aux peines pécuniaires sur les peines personnelles.

Un genre de crime très fréquent au XVIIe siècle était l'hérésie. Petty convient que le souverain a le droit de punir — par des amendes, pour se procurer de l'argent — les hétérodoxes ou de les tolérer : « Toutes les pseudodoxies, dit-il, peuvent être « muselées » par des amendes pécuniaires ». Cependant il préfère la tolérance et il est partisan de la liberté en matière religieuse. Sa principale raison est que le souverain se punit lui-même — et que cela arrive trop souvent — en punissant les hétérodoxes par la prison, la mutilation ou la mort ; et

ceci d'autant plus que les dissidents, étant généralement exclus des fonctions publiques, se livrent à l'industrie et au commerce et contribuent plus que tous les autres citoyens à accroître la richesse de l'Etat. Il cite, dans son *Arithmétique Politique*, un grand nombre d'exemples à l'appui de son opinion[1].

Les pasteurs, assumant la charge d'éclairer leurs brebis, de les maintenir dans la bonne voie, et étant pour cela largement rétribués, Petty est d'avis qu'ils devraient être punis en quelque mesure — toujours par des amendes — pour les hérésies qui se déclarent dans leur troupeau. Il critique assez sévèrement le clergé qui ne donne pas suffisamment l'enseignement de l'exemple. Depuis quatre siècles, dit-il, les dîmes ont sextuplé, le clergé est plus riche et il a moins à faire.

Petty trouve que le clergé est beaucoup trop nombreux; il veut proportionner le nombre des prêtres au nombre des fidèles et en réduire considérablement le contingent. Il professe la même opinion à l'égard des théologiens, des légistes, des médecins, des pharmaciens, etc., ce qui le conduit à proposer des réformes pour les écoles et Universités, chargées de préparer aux professions libérales. C'est pour cette raison et pour d'autres analogues que Petty attache tant d'importance à l'*Arithmétique Politique*.

Si des registres étaient tenus, dit-il, de tous les hommes du territoire, de leurs richesses, de leurs transactions, etc., il n'y aurait pas la dixième partie des procès qui existent maintenant; le nombre des officiers de justice et par conséquent le nombre des étudiants en droit pourraient être réduits en proportion.

Des deux sources de la richesse que Petty admet, il attache beaucoup plus de prix à la première — l'homme — qu'à la seconde — la terre Il n'est pas atteint, comme tant d'autres, du délire des grands espaces, de ce qu'on a appelé de nos jours la *kilométrite*. Il démontre par des chiffres — et il y insiste beaucoup — que la petite Hollande est plus puissante que l'Angleterre, et celle-ci plus que la France. Il serait même très disposé à transplanter les Irlandais et les Ecossais en Angleterre qu'ils le veuillent ou non — cela lui est égal — tant en vue de mettre fin aux révoltes que pour intensifier la puissance britannique.

« Rareté de population, dit-il, est pauvreté réelle; une nation de 8 millions d'hommes n'est pas seulement riche du double de celle qui a 4 millions d'hommes sur un territoire d'égale grandeur, car les frais de gouvernement, qui constituent la grosse charge, peuvent servir pour une plus grande population comme pour une moindre. » On voit

---

[1] V. t. I. p. 263 de l'édition Hull.

que notre auteur est loin de partager les vues de son futur compatriote, Malthus.

Quoique la population de la France, dit-il encore, dans son *Arithmétique Politique*, soit à celle de la Hollande comme 13 à 1 et ses bonnes terres comme 80 à 1, elle n'est pas 13 fois aussi riche et aussi forte.

Petty est plus statisticien et administrateur qu'économiste. Il admet volontiers que l'Etat impose des droits sur l'exportation des marchandises que le pays produit à meilleur marché que les autres, comme l'étain en Angleterre. Ce profit extraordinaire, dit-il, peut être estimé comme une mine royale ou un *Trésor Trouvé*, dont le souverain doit avoir sa part.

Il ne voit pas que le pays importateur d'étain, la France, par exemple, pourra également mettre un droit sur l'exportation de ses vins ou de ses fruits, et que les deux pays perdront à ce jeu.

Cependant Petty est beaucoup moins mercantiliste que ses contemporains ; il reconnaît même que les lois humaines sont souvent inutiles et quelquefois nuisibles ; il constate que beaucoup trop de matières que la nature, la coutume et le consentement général devraient seuls gouverner ont été réglées par des lois. Il s'élève, à propos des lois sur l'usure, contre la vanité et l'inutilité de faire des lois civiles positives contraires aux lois de la nature, et il montre que l'intérêt de l'argent, que les gouvernements ont toujours la prétention de régler, a baissé de moitié en cinquante ans sans qu'aucune loi ait été faite dans ce but.

Nous ne voulons pas terminer cette étude sans dire quelques mots de Graunt, l'auteur de *Natural and Political Observations upon the Bills of Mortality*, ouvrage qui a été longtemps attribué à Petty. M. Hull démontre qu'il est en réalité de Graunt, et il l'insère néanmoins dans les œuvres de Petty, en raison de l'affinité de ces *Observations* avec l'*Arithmétique Politique*.

John Graunt, né à Londres en 1620, mort en 1674, est un autodidacte encore plus que Petty. Il apprit le latin et le français en étudiant le matin avant que la boutique de son père fût ouverte. Il devait aider celui-ci à faire vivre sa nombreuse famille, ce qui ne l'empêchait pas de trouver encore le temps de développer des aptitudes artistiques remarquables. Il devint un riche négociant de Londres très considéré dans la cité et fut membre de la Société Royale.

Dans ses *Observations*, il constate qu'il y a à Londres et en Angleterre plus d'hommes que de femmes. On a enterré, dit-il, de 1628 à 1662 exclusivement, 209.436 hommes, et seulement 190.474 femmes. On peut objecter qu'il en est peut-être ainsi à Londres et non ailleurs, parce que Londres étant le siège des affaires, les hommes y ont une

plus grande part. Mais il a été baptisé pendant le même temps 139.782 enfants mâles et seulement 130.866 filles, et les registres des campagnes s'accordent assez avec ceux de Londres en cette matière. Ces observations et beaucoup d'autres sur les mouvements de la population, étant nouvelles, on n'en voyait peut-être pas l'utilité, puisque Graunt prévoit l'objection qu'on pouvait lui faire.

« Il est nécessaire, dit-il, de connaître le nombre des habitants de chaque Etat, celui de chaque sexe, de chaque profession, etc., car cette connaissance permettra au gouvernement et à l'industrie de devenir plus certains et plus réguliers. Si toutes ces choses étaient connues, on verrait alors combien est petit le nombre de ceux qui exercent les professions les plus nécessaires, et combien est disproportionné le nombre de ceux qui vivent sans rendre aucun service à leur pays. »

Nous ne pouvons, dans un court article, donner qu'une très faible idée des œuvres de William Petty et des *Observations* de John Graunt.

Les lecteurs qui se plaisent à voir l'économie politique et la statistique dans leur berceau devront lire les deux volumes édités avec tant de soin par M. C. H. Hull.

H. Bouet.

GIUSEPPE VERDI

L'art a été, de tout temps, une des manifestations les plus intéressantes de la vie des peuples et l'économie politique qui ne se contente plus, désormais, d'étudier les faits en eux-mêmes, mais prétend avec raison pouvoir remonter à leurs causes psychologiques, l'économie politique, dis-je, ne saurait aucunement négliger le phénomène social de la production artistique.

Il y a des artistes qui embrassent toute une époque historique et dont le génie, sortant du strict domaine de leur art, enveloppe et domine la vie entière de la société de leur temps.

Tels furent Dante, Shakespeare, Goethe, Wagner, Victor Hugo; et Verdi, que la mort vient d'enlever, fut aussi de la famille. Sa musique réalise le type le plus pur de l'art italien; le plus pur et le plus glorieux.

Comme Dante, il résuma, en ses œuvres, le caractère et les tendances artistiques de son pays, au moment même où ces tendances, louvoyaient, éparpillées çà et là, mais nulle part affirmées avec assurance, dans les partitions des Bellini, des Donizetti, des Rossini.

On pourrait dire, peut-être, que Rossini avait déjà ouvert la marche à la réforme que Verdi devait accomplir. Mais j'incline, néanmoins, à penser que, nonobstant *Guillaume Tell* et *Moïse*, le drame musical tâtonne encore, chez Rossini, au milieu de préjugés et d'indécisions.

Verdi fut le génie d'une renaissance nouvelle dont naquirent, en même temps que la nouvelle musique et la nouvelle littérature, la philosophie moderne de l'Italie, tout imbue d'observation positive et de réalisme.

L'Italie, en effet, est la mère du positivisme en art et en philosophie; car, avec le Titien et Michel-Ange, elle eut Galilée et, plus tard, Giambattista Vico.

Rien de plus remarquable de cette disposition naturelle à l'amour de la réalité qui caractérise les races latines.

Leur imagination est riche, leur esprit fertile, mais elles ne sortent jamais des limites de ce qui est vraisemblable.

Les peuples germaniques, au contraire, aiment le surhumain, le surnaturel ; leurs personnages préférés sont des symboles dont les gestes sont des mythes.

Latins et Germains eurent pourtant les mêmes origines ; ils furent élevés dans le même berceau où se confond l'unité de leur famille commune, l'indo-européenne.

Mais l'opposition entre ces deux voies est éternelle.

Les grandes invasions du ve siècle, ce déluge de larmes et de sang qui clôture l'histoire ancienne et ouvre l'histoire moderne, ont été le résultat des haines et des désirs de vengeance que tant d'années d'oppression avaient accumulés contre Rome.

Les rivalités entre Papauté et Empire ; les luttes entre Espagnols et Allemands au xvie siècle, et, de nos jours, Waterloo, Sedan, Santiago, Manilla sont aussi des produits de cette opposition invincible.

Le même phénomène détermine facilement l'antagonisme entre les esprits.

Les Latins aiment l'unité, les Germains, la variété ; les Latins fondent l'église qui concentre, les Germains la féodalité qui divise ; les Latins ont une religion fastueuse entretenue dans des églises pleines de statues et de tableaux, professée au moyen de cérémonies païennes ; les Germains s'absorbent en un culte sévère, austère, qui n'a recours ni aux images de saints, ni aux nuages d'encens.

On dirait que les Germains, quoique enthousiastes de la nature, ne savent pas en saisir les beautés.

Le fait est que les Latins la comprennent mieux, car ils vivent au milieu de tout l'éclat de sa fécondité ; si bien que les cieux lointains leur apparaissent comme une simple continuation — plutôt même qu'une exagération — de l'opulente réalité qui les entoure.

Tandis que les Germains idéalisent la nature, celle-ci apparaît au contraire aux yeux des Latins d'autant plus idéale qu'ils la voient continuellement, en savourent continuellement les bienfaits et peuvent à chaque instant s'extasier dans la contemplation de ses charmes inépuisables.

Elle gît là tout entière la différence entre l'art germanique et l'art latin ; entre la musique italienne et la musique allemande.

Revenons à Verdi.

Verdi commença sa carrière d'écrivain quand Rossini avait déjà parlé de sa puissante voix.

Le drame de Rossini a eu, en musique, la même portée, peut-être, que le romantisme en littérature : seulement, le romantisme musical de Rossini est encore chancelant, tandis qu'en littérature, à cette époque, le romantisme avait déjà acquis par Manzoni sa forme définitive. Je parle, naturellement, de l'Italie.

Rossini fut en musique, si la comparaison est possible — et ici ma

remarque est d'ordre général — ce que, par exemple, fut Smith en économie politique.

Smith rassembla les doctrines éparses des philosophes du XVIIIe siècle et en constitua un système organique auquel l'homme préside par son travail, par le travail qui féconde la terre et anime l'industrie et le commerce.

Le génie humain, par conséquent, que les Physiocrates condamnaient à la stérilité, est élevé, par Smith, à la dignité d'un organe essentiel de la production économique, comme, par Rossini, le génie de l'artiste brise les liens encombrants des vieilles formules et n'écoute que la voix de son inspiration.

Cependant, comme il a fallu que l'économie politique, après avoir affirmé par Smith son indépendance, conquît plus tard sa personnalité ; ainsi, le drame musical italien que Rossini avait fait libre, eut besoin de Verdi pour acquérir une vitalité complète et durable.

La richesse mélodique des œuvres de ce dernier est immense ; mais ce qui est incomparable chez Verdi, c'est la puissance dramatique.

Don Carlos, *Rigoletto* et surtout *Aïda* et *Othello* en font foi. Le troisième acte d'*Aïda* et le quatrième d'*Othello* suffiraient à établir la gloire du grand compositeur italien.

La passion humaine, véritablement terrestre qui y domine, est de nature à émouvoir tout le monde ; cependant, aucun public ne pourra en être pénétré au même degré que le public italien.

Car l'art de Verdi, tout en étant, comme les manifestations intellectuelles d'ordre supérieur, un art universel, reste toujours et particulièrement, foncièrement une émanation exclusive de l'âme italienne.

On entend souvent affirmer que Verdi avec *Aïda* et ses œuvres postérieures, a évolué ; qu'il s'est approprié les procédés wagnériens et, par conséquent, a modifié profondément son style, tout comme un jeune musicien qu'ébahissent les apparats chorégraphiques de *Walkyrie* ou de *Rheingold*.

Cela, à mon avis, n'est pas exact. Car Verdi est demeuré toujours le même, avant ou après Richard Wagner.

Naturellement, Verdi en a subi l'influence, comme tous les compositeurs de tous les pays.

Comment aurait-il pu s'y soustraire ? et pourquoi d'autre part, l'aurait-il voulu ?

Wagner révolutionna l'orchestre. Or, l'orchestre est un des éléments fondamentaux de l'opéra moderne, et Verdi ne pouvait pas ne pas profiter des progrès que Wagner avait réalisés dans le champ de la symphonie proprement dite.

Mais, à part le côté purement symphonique, le drame musical de Verdi est le même dans le *Trovatore* qu'en *Othello* ou en *Falstaff*.

En effet, l'influence des doctrines germaniques est, en général, moins marquée en Italie qu'en France.

Les Français ont l'enthousiasme plus facile et acceptent, parfois aveuglément, ce qui, au premier abord, leur paraît nouveau.

Ils s'en repentent plus tard, c'est vrai ; mais cet empressement irréfléchi n'est pas moins pernicieux, souvent, à l'originalité organique de leur art et de leur philosophie.

L'exemple que Verdi lègue à l'humanité est, à cet égard, admirable.

Son génie n'a jamais fléchi au milieu des sifflements aigus des vents du Nord, comme sa fibre robuste que nulle adversité ne put affaiblir et que la mort seule devait arracher à son activité indomptable.

PAUL GHIO.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Janvier* 1901)

1er. — **Loi** autorisant la ville de Paris à établir des taxes directes et indirectes en remplacement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques (page 1). (Voir plus loin le texte de cette loi).

— relative à la révision de l'arc méridien de Quito (page 2).

— **Décret** relatif au mode de concession des immeubles domaniaux aux communes de l'Algérie (page 5).

— fixant, du 1er janvier au 31 décembre 1901, le tarif de perception de l'octroi municipal de mer en Algérie (page 6).

5. — **Loi** portant approbation de la convention commerciale signée, le 31 juillet 1900, entre la France et la république d'Haïti (page 73).

— **Décret** portant modifications au décret du 17 septembre 1900, qui a institué des conseils du travail (page 74).

— créant une Chambre de commerce à Auch (Gers) (page 75).

6. — **Erratum** au décretdu 2 janvier 1901, modifiant le décret du 17septembre 1900 instituant les conseils du travail (page 136).

7. — **Rapport** au Président de la République sur l'application, en 1899, de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle (page 193).

— **Arrêté** fixant le montant de la prime accordée, pour 1900, aux cultivateurs de lin et de chanvre (page 197).

— **Arrêté** créant une école pratique de commerce et d'industrie à Pamiers (Ariège) (page 228).

9. — **Rapport** suivi d'un décret portant création d'un cadre temporaire d'ingénieurs, conducteurs et commis des travaux publics à Madagascar (page 231).

13. — **Loi** ouvrant au ministre de l'Agriculture un crédit supplémentaire de 1.370.000 francs pour le payement des primes à la sériciculture en 1900 (page 316).

— **Décret** portant création d'une Chambre de commerce à Poitiers (Vienne) (page 317).

14. — **Rapport** au Président de la République sur la situation et le fonctionnement de la caisse nationale d'épargne pendant l'année 1899 (page 337).

16. — **Décret** attribuant à M. Bazenet une concession territoriale au Congo (page 421).

— fixant la délimitation de la concession accordée à M. Bazenet (page 425).

— **Arrêté** autorisant la substitution à M. Bazenet de la société dite : « Société du littoral Bavili » (page 426).

17. — **Décret** établissant, à l'octroi de Paris, un droit sur les oranges, citrons et limons (page 453).

19. — **Décret** portant promulgation de la convention commerciale signée à Port-au-Prince, le 31 juillet 1900, entre la France et Haïti (page 481).

— **Décret** fixant les frais des enquêtes sur la propriété indigène en Algérie (page 483).

20. — **Décret** organisant le Conseil supérieur de l'enseignement technique (page 508).

— instituant un conseil de perfectionnement auprès des écoles nationales d'Arts et Métiers d'Aix, d'Angers, de Châlons et de Lille (page 509).

— **Rapport** au Président de la République sur les opérations de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1899 (page 503).

21. — **Décret** fixant la date du dénombrement de la population (page 565).

— **Rapport** au ministre de la Marine sur les naufrages et autres accidents de mer en 1898 (page 566).

22. — **Arrêté** nommant les membres de la Commission de revision du tarif des frais et dépens en matière civile (page 581).

23. — **Décret** réglementant la production directe ou indirecte de l'alcool (page 598).

— **Décret** fixant la tare légale afférente aux cafés en sacs ou en balles de jute (page 599).

25. — **Décret** fixant le prix de vente en Algérie des poudres de chasse (page 629).

— **Décret** portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 10 juillet 1899 accordant des encouragements spéciaux à l'industrie des huiles de schiste (page 630).

26. — **Loi** approuvant la convention sur l'extradition conclue, le 18 novembre 1899, entre la France et l'Etat indépendant du Congo (page 637).

28. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret instituant une commission chargée de donner son avis sur les demandes présentées par les syndicats et autres associations ouvrières relati-

vement à la situation du personnel civil des établissements militaires (page 696).

29. — **Arrêté** fixant la marche à suivre pour rechercher la densité originelle des bières (page 725).

— fixant la marche à suivre pour déterminer le rendement en degrés-hectolitres des maltoses, maltines, etc., introduits en brasserie (page 726).

31. — **Rapport** au Président de la République sur l'administration de la justice criminelle pendant l'année 1898 (page 769).

— **Décret** modifiant les conditions auxquelles peut avoir lieu l'admission temporaire de la chicorée sèche destinée à être torréfiée et moulue (page 796).

— **Relevé** des valeurs étrangères pour lesquelles un représentant responsable des droits de timbre, de transmission et de l'impôt sur le revenu a été agréé ou un cautionnement versé et qui acquittent ces taxes annuelles (page 803).

— **Sociétés** étrangères : abonnement au timbre (page 802).

LOI

Autorisant la ville de Paris à établir des taxes directes et indirectes en remplacement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques.

Art. 1er. — En remplacement des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques supprimés par application de la loi du 29 décembre 1897, la ville de Paris est autorisée à établir, à partir du 1er janvier 1901 :

1° Une taxe foncière, à la charge des propriétaires d'immeubles situés à Paris;

2° Une taxe sur la valeur des propriétés non bâties à Paris;

3° Une taxe locative, à la charge des personnes occupant des immeubles également à Paris;

4° Une taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, à la charge des locataires des maisons situées à Paris;

5° Une taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunions où se payent des cotisations;

6° Une taxe sur les voitures, chevaux, mules et mulets et voitures automobiles;

7° Une taxe additionnelle au droit d'enregistrement sur les mutations

à titre onéreux des meubles et objets mobiliers vendus aux enchères publiques à Paris ;

8e Une taxe additionnelle au droit d'enregistrement sur les cessions d'offices ministériels ayant leur siège à Paris, sur les ventes de fonds de commerce exploités également à Paris, et sur celles des marchandises neuves dépendant de ces fonds.

Art. 2. — La taxe foncière est fixée à 2.50 p. 100 du revenu net qui sert de base à la contribution foncière, conformément à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1900.

Elle est imposée au nom des propriétaires ou usufruitiers.

Elle est due tant pour les propriétés bâties assujetties à la contribution foncière que pour celles qui en sont temporairement affranchies par application des articles 9 de la loi du 8 août 1890 et 9 de la loi du 30 novembre 1894.

Il n'est accordé aucun dégrèvement pour cause de vacance de maison ou de chômage d'usine.

Art. 3. — La taxe sur la valeur vénale de la propriété non bâtie porte sur tous les terrains assujettis à la contribution foncière des propriétés non bâties, à l'exclusion de ceux qui appartiennent au département de la Seine, à la ville de Paris ou à l'assistance publique.

Elle est fixée à 0,50 p. 100 de la valeur vénale telle qu'elle résulte de l'évaluation effectuée en exécution des délibérations du conseil municipal des 21 octobre 1898 et 25 juin 1899.

Les propriétaires de propriétés non bâties sont admis à réclamer contre l'évaluation de la valeur vénale attribuée à leurs immeubles pendant six mois à dater de la publication du premier rôle dans lequel ces immeubles auront été compris. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable, sauf dans le cas où les immeubles deviendraient non imposables à la contribution foncière des propriétés non bâties.

Les évaluations de la valeur vénale des propriétés non bâties seront revisées tous les dix ans.

Art. 4. — La taxe locative est fixée à 1 p. 100 de la valeur locative des locaux servant à l'habitation personnelle.

Elle est imposée au nom des occupants, à quelque titre que les locaux soient occupés.

Sont affranchis de la taxe locative les personnes reconnues non imposables à la contribution mobilière.

Les valeurs locatives servant de base à la taxe sont déterminées conformément aux dispositions contenues dans le troisième paragraphe de l'article 12 de la loi du 15 juillet 1880 sur les patentes.

Art. 5. — La taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères porte sur toutes les propriétés assujetties à la taxe foncière, à l'exception

toutefois des usines et des maisons ou parties de maisons louées pour un service public ; elle est fixée à 1.0666 p. 100 du revenu net qui sert de base à la taxe foncière, après déduction du revenu net afférent à ceux des locaux d'habitation d'une valeur locative réelle inférieure à cinq cents francs (500 fr.) qui ne sont pas passibles de la contribution mobilière.

La taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères est imposée au nom des propriétaires ou usufruitiers et exigible contre eux et leurs principaux locataires, sauf leur recours contre les locataires particuliers pour le remboursement de la part d'impôt afférente aux locaux occupés par ces derniers.

Dans le cas de vacance, pendant un trimestre au moins, de locaux dont le propriétaire ne se réserve pas habituellement la jouissance, elle peut donner lieu à une remise d'impôt.

Les fonctionnaires et les employés civils ou militaires logés gratuitement dans des bâtiments appartenant à l'Etat ou au département, à la commune ou à un établissement public, sont imposables nominativement à la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères ; la taxe est calculée sur les trois quarts de la valeur locative réelle des parties de ces bâtiments qui sont affectés à leur habitation personnelle.

Art. 6. — La taxe sur les cercles, sociétés et lieux de réunion est égale à celle qui est perçue au profit de l'Etat.

Art. 7. — Les états-matrices de la taxe foncière, de la taxe sur la valeur vénale, de la taxe locative et de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères sont dressés par les contrôleurs des contributions directes avec l'aide de la commission des répartiteurs.

Les rôles sont établis, publiés et recouvrés et les réclamations présentées, instruites et jugées comme en matière de contributions directes.

Les frais d'assiette, d'impression et d'expédition des états-matrices et des rôles, ainsi que les frais de confection et de distribution des avertissements sont à la charge de la ville de Paris.

Art. 8. — Pour la répartition entre les contribuables de son contingent dans la contribution personnelle-mobilière, la ville de Paris est autorisée à considérer comme non imposables les habitants dont le loyer réel d'habitation est inférieur à cinq cents francs (500 fr.), à l'exception toutefois, de ceux :

1° Qui ont un simple pied-à-terre à Paris ;

2° Qui sont imposés au rôle foncier de cette ville, qu'ils soient logés ou non dans leurs propres maisons ;

3° Qui sont assujettis à un droit fixe de patente égal ou supérieur à celui de la 6e classe du tableau A.

La ville de Paris est, en outre, autorisée à déterminer les loyers matriciels devant servir de base à la contribution mobilière en déduisant du loyer réel d'habitation de chaque imposable une somme uniforme qui ne pourra excéder trois cent soixante-quinze francs (375 fr.).

Art. 9. — La taxe sur les voitures, chevaux, mules et mulets et sur les voitures automobiles sera établie dans les conditions et dans les limites prévues à l'article 4 de la loi du 29 décembre 1897 ; elle pourra, toutefois, être limitée aux éléments d'imposition qui ne bénéficient pas de la réduction de taxe prévue par l'article 3 de la loi du 22 décembre 1879.

Art. 10. — Les taxes additionnelles aux droits d'enregistrement prévues aux paragraphes 7 et 8 de l'article 1er sont fixées :

1° A 1 p. 100 pour les ventes de meubles et objets mobiliers effectuées aux enchères publiques sur le territoire de la commune de Paris ;

2° A 1.25 p. 100 pour les transmissions à titre onéreux ou gratuit de tout office ou clientèle visé par l'article 91 de la loi du 28 avril 1816 et établie sur le territoire de la commune de Paris ;

3° A 1.25 p. 100 pour les mutations de propriétés à titre onéreux de fonds de commerce ou de clientèle établis sur le territoire de la commune de Paris ;

4° A 0.32 p. 100 pour les cessions de marchandises neuves garnissant les fonds de commerce spécifiés au paragraphe précédent, lorsque le droit d'enregistrement proprement dit ne sera dû qu'au taux de 0.50 p. 100.

La perception de ces taxes est confiée à l'administration de l'enregistrement. Elles sont soumises à toutes les règles qui gouvernent l'exigibilité, la restitution et le recouvrement des droits auxquels elles s'ajoutent.

Art. 11. — Est abrogée la disposition de l'article 4 de la loi du 2 vendémiaire an VII limitant à 8 p. 100 les frais de perception de l'octroi de la ville de Paris.

Art. 12. — La moitié du produit de la perception de l'octroi de banlieue sera répartie, à la fin de chaque mois, entre les communes situées dans la banlieue, en proportion de leur population respective.

La deuxième moitié sera répartie, jusqu'à concurrence des deux tiers, entre lesdites communes au prorata de la part attribuée à chacune d'elles dans les dépenses de police, par l'application de la loi du 10 juin 1853 ; le surplus formera un fonds de réserve et de prévoyance qui devra être employé dans les conditions énoncées à l'article 5 de l'ordonnance du 11 juin 1817.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1901.

NÉCROLOGIE. — M. Maurice Block.

DISCUSSION. — Considérations sur l'évaluation de la richesse publique en France.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance est présidée par M. E. Levasseur, de l'Institut, président.

« La science économique, dit le Président, a fait une grande perte au commencement de cette année. M. Block est mort. Il avait atteint un grand âge, mais il n'avait rien perdu de la solidité de son intelligence et la force de sa constitution nous permettait d'espérer que nous le conserverions encore des années. Une courte maladie nous l'a enlevé.

Depuis longtemps déjà il s'abstenait des sorties du soir et nous ne le voyions pas à notre dîner. Mais il ne se passait pas de mois que nous n'eussions l'occasion de nous trouver en communication avec lui par le *Journal des Économistes* ou par l'*Économiste français*. Ce n'était pas un orateur, mais c'était un des savants les plus érudits que la France possédât dans les sciences économiques, administratives et statistiques ; polyglotte, il se tenait au courant et il nous mettait au courant des travaux de l'Allemagne, de l'Angleterre, des États-Unis, de l'Italie, et il apportait dans l'exposé des questions et dans le jugement des doctrines une connaissance approfondie, un esprit libéral et un sens droit. Il laisse de nombreux ouvrages ; ses dictionnaires, ses statistiques, son principal ouvrage qui est un traité d'économie politique comparée, sont pour ainsi dire dans toutes les bibliothèques. Il laisse à l'Institut et dans la science économique française un vide qui, quel que soit le mérite de ceux qui viendront après lui, ne sera pas de sitôt comblé ».

Le Président fait également connaître à la réunion que son

Bureau a décidé d'écrire au Cobden Club de Londres une lettre par laquelle il déclarait s'associer au nom de la Société d'Economie politique, au deuil de l'Angleterre, à l'occasion de la mort de la reine Victoria.

M. D. Bellet, questeur-trésorier, présente, à la place du secrétaire perpétuel, absent pour cause de maladie, les publications reçues par la Société depuis la précédente réunion.

L'assemblée adopte comme sujet de discussion la question suivante, proposée par M. le marquis L. de Chasseloup-Laubat :

Considérations sur l'évaluation de la richesse publique en France.

M. L. de Chasseloup-Laubat expose ainsi la question.

La connaissance exacte de l'évaluation de la fortune d'un pays offre, dit-il, une extrême importance au point de vue économique, social et fiscal, c'est-à-dire au point de vue national dans le sens le plus large et le plus élevé du mot,

Une nation devrait constamment pouvoir dresser son bilan, afin de se rendre compte de la marche de ses affaires : elle pourrait ainsi tout au moins, au bout d'une certaine période, avoir des données suffisantes pour adopter une ligne de conduite économique, permettant d'obtenir le maximum de développement de la richesse publique.

D'un autre côté, dans la société moderne, une des causes principales des perturbations et des querelles intestines est la croyance à la fois tenace et indéterminée qu'il existe une source inépuisable de richesse : croyance tenace, comme le prouvent les polémiques de la presse et les discussions des corps élus, où l'on jette à tort et à travers les évaluations les plus folles et les plus fantastiques sur la matière imposable ; croyance indéterminée, comme le montrent le vague et la légèreté de ces affirmations. Aujourd'hui, les 99/100, peut-être même les 999/1000 des Français sont convaincus qu'il existe quelque part un énorme trésor caché que gardent d'une façon jalouse quelques privilégiés, et qu'il faudrait sinon confisquer entièrement, du moins frapper lourdement afin d'assurer le maximum de bien-être au plus grand nombre.

Enfin, si l'on considère la politique générale d'un pays, il est de toute évidence que ces questions offrent une importance telle qu'on peut sans exagération la qualifier de primordiale.

En effet, toutes les entreprises, quelles qu'elles soient, et même lorsqu'elles doivent rapporter ultérieurement de gros bénéfices, commencent par exiger une immobilisation de capital qu'il faut se

procurer soit directement, des particuliers, soit indirectement par l'intermédiaire de l'État.

Par conséquent, la seule façon raisonnable de gérer les affaires nationales, c'est de prendre exactement la contre-partie de ce qui se fait généralement.

On ne devrait point admettre d'emblée que les grands services publics, armée, marine, administrations, extension coloniale, etc., nécessitent chacun une certaine somme que l'on inscrit au budget, sans se préoccuper un seul instant de savoir si la nation pourra longtemps supporter le fardeau formidable et sans cesse croissant des budgets actuels.

On devrait, au contraire, évaluer d'une façon minutieuse et scrupuleuse l'ensemble des richesses nationales, et en adoptant les chiffres les plus faibles chaque fois qu'il y aurait la moindre hésitation ou contradiction. Cela fait, et fait sérieusement, il serait possible de fixer la limite supérieure de la quote-part que l'impôt peut sans danger prélever sur la fortune nationale.

Et alors, étant données les ressources annuelles dont on dispose, et connaissant de plus la fraction de ces ressources qu'il faut mettre de côté pour faire face aux engagements antérieurs légués par l'héritage des siècles écoulés, on pourrait déterminer les sommes disponibles, et par conséquent la politique générale intérieure et extérieure du pays.

Cette façon de comprendre et de conduire les affaires d'une grande nation est non seulement conforme aux données de la science économique, mais elle est de plus absolument identique à la ligne de conduite politique qu'ont suivie de tous temps les chefs d'État les plus illustres, qu'il s'agisse d'une action militaire ou de négociations diplomatiques.

Les grands capitaines nous ont presque tous décrit les soins minutieux avec lesquels ils établissaient les magasins d'approvisionnement qui sont pour une armée ce qu'un trésor bien rempli est pour une nation; Henri IV estimait que sa plus grande force était d'avoir de l'argent en réserve; et, après la guerre de 1870, le premier soin de nos vainqueurs fut d'accumuler dans les caves de Spandau un trésor de guerre toujours à la disposition de l'Empereur allemand.

C'est en 1894 que, pour la première fois, M. de Chasseloup-Laubat eut à s'occuper de la richesse nationale, à son retour de l'Exposition de Chicago. Il publia alors, dans la *Revue de Paris*, d'abord un article sur la propriété foncière aux États-Unis, puis

une seconde étude dans lequelle il mettait en parallèle les éléments de force et de faiblesse du Nouveau et de l'Ancien monde.

Les conclusions qu'il en tirait et qu'il a peut-être été le premier à mettre en lumière, se sont toutes réalisées depuis : la prépondérance économique et commerciale des États-Unis semble devoir s'affirmer chaque jour davantage ; l'activité du peuple américain déborde par dessus ses frontières et a créé ce que l'on appelle aujourd'hui l'impérialisme ; les industries se sont presque toutes réunies et concentrées dans des « pools », des « trusts » et des « consolidations » dont la puissante organisation permet aux Américains d'enlever aux vieilles nations industrielles de l'Europe beaucoup des marchés où elles écoulaient leurs produits, et même de leur faire directement concurrence sur leur marché national.

Dans cet article, en se fondant sur les statistiques existantes, dont il ne prit point la peine de vérifier le mode d'établissement, l'orateur admettait, pour la richesse publique totale de la France, l'évaluation de 230 milliards qui, on va le voir, n'est pas exacte.

Il s'empresse d'ajouter que si les chiffres absolus de cet article de la *Revue de Paris* sont exagérés, il a tout lieu de croire que les chiffres relatifs — *les seuls qui l'intéressaient réellement*, — n'ont pas cessé de correspondre à la réalité, vu que les mêmes causes d'erreur viennent réduire, suivant des proportions peu différentes, les totaux qu'il avait adoptés pour les différents pays.

L'orateur rappelle alors les résultats auxquels sont arrivés, dans ces derniers temps, des statisticiens éminents.

En 1893, M. A. Neymarck dit dans son mémoire intitulé : « Une nouvelle évaluation du revenu des valeurs immobilières », que le chiffre de 80 *milliards* représente à deux ou trois milliards près, en plus ou en moins, *la valeur actuelle du portefeuille français*.

M. Théry estime que le portefeuille français s'élève à 87 *milliards* 169 *millions*, dont 26 milliards de fonds et titres étrangers (au 1er août 1897), dans son ouvrage intitulé « Les valeurs mobilières en France ».

En avril 1899, M. Besson, dans une communication faite à la Société de Statistique de Paris, sur la progression des valeurs successorales au XIXe siècle, estime qu'en 1894 la fortune de la France peut être représentée par le tableau suivant :

Éléments de l'annuité successorale.	Valeur en millions de l'ensemble de la fortune privée en 1894. (Multiple 35).
Fonds d'État français et étrangers.	13.577
Valeurs mobilières françaises et étrangères.	34.849
Autres meubles	51.793
Total des meubles.	100.219
Immeubles.	101.027
Total général.	201.246

M. Adolphe Coste, dans le *Journal de la Société de Statistique deParis*, en juin 1899, publie une note intitulée : « Observations sur la statistique successorale », dans laquelle il dit que « les inductions de M. Besson sur ce point (le total des fortunes privées), surtout dans leur application au détail des valeurs, paraissent devoir être entourées de beaucoup de réserves » ; mais il n'a proposé aucun chiffre pour cette évaluation.

M. de Foville, dans un tableau publié en juillet 1899 par la Société de Statistique de Paris, conclut que la richesse privée totale en France est de *236 milliards*, dont :

53 pour les immeubles urbains ; — 59 pour les immeubles ruraux ; — soit 112 pour les immeubles ; — 49 pour les valeurs mobilières françaises, dont 13,6 pour les fonds d'État ; — 12 pour les valeurs mobilières étrangères ; — 14 pour le numéraire ; — 7 pour les dépôts dans les banques ; — 29 pour les créances et offices ; — 3 pour les fonds de commerce ; — 7 pour les meubles corporels. Ces résultats étaient obtenus en prenant 35 ans comme survie, et en considérant l'annuité successorale comme formée non seulement par les successions taxées, mais encore par les donations, qui ne seraient que des successions anticipées.

M. de Foville concluait que : « Pour l'ensemble de la richesse privée, il y a une majoration qui doit, à elle seule, contrebalancer et au-delà toutes les omissions ou atténuations possibles ; de sorte qu'au lieu d'évaluer cet ensemble à 230 milliards au moins, nous dirons maintenant *230 milliards* au plus. Et peut-être faudrait-il, pour bien faire, *redescendre à 220 ou même à 210 milliards* .»

Dans le *Journal de la Société de Statistique de Paris* d'août 1899, M. Neymarck estime que dans le portefeuille français *25 p. 100* sont constitués par des valeurs étrangères et 75 p. 100 par des valeurs françaises.

M. Colonjon établit très justement qu'il faut déduire du bilan précédent les créances pour 32 milliards et les rentes sur l'Etat

pour 18 milliards, et pour mémoire les dettes des départements et des communes.

M. Clément Juglar a publié aussi une note sur la statistique successorale, mais il ne conclut pas sur le chiffre total.

Dans une communication insérée dans le *Journal de la Société de Statistique* en octobre 1899, relative à l'enquête de 1898 sur les valeurs comprises dans les donations des successions classées par nature de biens, M. Léon Salefranque estime que la fortune privée s'élèverait à 234 MILLIARDS 900 MILLIONS, savoir :

	Millions de francs.
Valeurs comprises dans les donations.....	987,9
» » dans les déclarations de mutations par décès.....	6.621,3
Ensemble.....	7.609,2

Dans un travail sur la valeur mobilière en France, publié par le Congrès des valeurs mobilières de 1900, M. Edmond Théry donne une statistique des valeurs mobilières en France. Il y relève 747 valeurs à revenu fixe et à revenu variable, valeurs françaises inscrites à la Cote officielle, représentant un capital nominal de 61 milliards 590 millions et un capital, au cours du 31 décembre 1899, de 66 milliards 535 millions.

Quant aux valeurs françaises appartenant à des étrangers et aux valeurs étrangères appartenant à des Français, il dit que :

« En résumé, le portefeuille français doit contenir, par 100 francs de capital, au minimum 30 à 32 francs de fonds d'État étrangers et valeurs étrangères de toutes sortes, proportion sensiblement inférieure à celle qui se présente cependant dans le portefeuille moyen des déposants de la Banque de France... »

Or, la constatation locale de certains fléchissements dans la fortune publique, fléchissements qui se traduisaient par la difficulté de payer les impôts et les fermages, par des moins-values d'immeubles, par les dettes d'un grand nombre de petits propriétaires ruraux, par la diminution du train de vie de personnes possédant une grande fortune, etc., tandis que les statistiques basées sur les évaluations officielles semblaient indiquer que la fortune de la France suivait une marche ascendante ininterrompue, tout cela fit penser à M. de Chasseloup-Laubat que les chiffres publiés devaient être ou inexacts ou interprétés d'une façon inexacte. Il est ainsi arrivé à la conclusion qu'il y avait à la fois

des chiffres inexacts, et des chiffres exacts interprétés d'une façon inexacte.

Il a cherché à évaluer la richesse nationale de la France en prenant des bases correspondantes plus conformes à la réalité et en se servant de deux méthodes : la méthode *directe* et la méthode *indirecte*.

La première consiste à prendre les évaluations directes déjà faites et à les multiplier par des coefficients qui résultent de ses observations personnelles.

La seconde consiste à multiplier par le coefficient de survie l'annuité successorale totale telle que l'a définie M. de Foville, mais après en avoir modifié les différents éléments constitutifs suivant les coefficients ci-dessus.

Méthode directe. Immeubles. — Soit d'abord le cas où aucun contrat de location n'ait pu fixer la valeur locative de l'immeuble ; dans ces conditions, il n'y a pour base d'évaluation que l'arbitraire pur et simple : le propriétaire cherche à prouver que la valeur de l'immeuble est aussi faible que possible ; le fisc, au contraire, cherche à établir que cette valeur est aussi considérable que possible. Le fisc l'emporte toujours, car il est à la fois juge et partie, il tranche donc ses différends comme il l'entend, porté, du reste, à exagérer la valeur locative, au moins en ce qui concerne les immeubles de grande valeur.

Quant il existe un contrat de location, le fisc calcule la valeur de l'immeuble en multipliant le montant total par le coefficient 20 pour les immeubles urbains et par 25 pour les immeubles ruraux. L'orateur explique pourquoi ce chiffre 25, qui n'a été admis que depuis le 21 juin 1875, lui paraît inexact : le *rendement annuel* de la propriété est, dit-il, très inférieur au rendement apparent.

La même remarque s'applique aux immeubles urbains pour lesquels le denier 20 est certainement beaucoup trop fort.

Pour ces derniers, il faudrait parfois descendre jusqu'au denier 16.

En outre, les immeubles, au fur et à mesure qu'ils vieillissent, se déprécient et, par conséquent, l'on devrait, en toute justice, mettre de côté chaque année sur le revenu brut d'un immeuble urbain, une certaine somme pour l'amortissement. Cette remarque ne s'applique évidemment point aux propriétés rurales dont le sol représente la presque totalité de la valeur.

En réalité, c'est simplement la coefficient moyen 22 qu'adopte l'administration pour l'ensemble des immeubles de la France.

Pour le capital de 144 milliards, au denier 22, le revenu correspondant est de 6.545 millions.

En multipliant ce revenu total par les 3 coefficients 18, 17 et 16, on obteint successivement 118 milliards, 111 milliards et 104 milliards.

Les biens de l'État doivent être ajoutés à ceux des particuliers et portés à l'actif de la richesse nationale. L'orateur ne pense pas que l'on puisse les évaluer à plus de trois ou quatre milliards. Beaucoup sont invendables ou ne seraient réalisables qu'à faible taux. A combien peut-on estimer Notre-Dame ou l'Arc de Triomphe? Les forêts appartenant à l'État ne pourraient être vendues qu'avec certaines servitudes, telles que l'obligation de n'en pas détruire les bois, etc.

Numéraire. — L'orateur adopte comme montant total du numéraire se trouvant en France, tant dans les banques que chez les particuliers, le chiffre de M. de Foville, *soit 10 milliards.*

Marchandises. — Il adopte encore ici le chiffre de l'administration et de M. de Foville, *soit 3 milliards*, qui, du reste, ne représente qu'une faible fraction de la richesse totale du pays.

Meubles corporels. — Ici encore il adopte l'évaluation de l'administration, celle qu'admet M. de Foville, *soit 10 milliards.* Sous cette rubrique sont compris à la fois le bétail, les navires et l'outillage industriel, non incorporé à l'immeuble.

Meubles meublants. — M. de Chasseloup-Laubat prend le chiffre de l'administration, soit *3 milliards.* Contrairement à l'opinion de M. de Foville, il le considère plutôt comme trop élevé, parce que les meubles meublants ordinaires, lors même qu'ils ont coûté des sommes relativement considérables, ne trouvent guère preneur qu'à très vil prix. La seule exception est pour les objets d'art dont le prix augmente généralement avec l'ancienneté, mais les prix énormes qu'atteignent les meubles meublants de cette catégorie sont purement conventionnels et ne correspondent pas aux services rendus ; de plus, les capitaux ainsi représentés sont complètement immobilisés.

Valeurs mobilières. — Dans une évaluation de la fortune totale de la France, les fonds d'État français possédés par nos nationaux ne doivent pas, dit l'orateur, entrer en ligne de compte. En effet, l'intérêt des fonds d'État est payé uniquement par l'impôt. Par conséquent, la possession des titres d'État, qui constitue certainement une richesse pour les personnes qui les possèdent, ne saurait être considérée comme une richesse pour la nation.

Sans doute l'on pourrait arguer que lorsqu'un État (à l'exemple

de l'Empire allemand et de l'Empire russe) émet des emprunts affectés à l'établissement d'un outillage économique dont il pourrait tirer directement un revenu, peut ainsi augmenter la richesse publique. Cela peut être exact pour la Prusse, où l'État, grâce à un corps de fonctionnaires absolument indépendant des politiciens, tire de ses chemins de fer un revenu qui semble un peu supérieur à l'annuité que nécessite l'intérêt de l'emprunt correspondant. Mais dans ce cas, ce qui constitue l'augmentation de la richesse publique, ce qu'il faut faire figurer à l'actif du bilan national, ce n'est pas l'emprunt, mais bien la valeur réelle de l'outillage économique constitué à l'aide de l'emprunt. Comme l'intérêt de l'emprunt est payé à l'aide des impôts, il en résulte que, dans l'évaluation de la fortune d'un pays, ces valeurs doivent figurer à la fois à l'actif et au passif (c'est-à-dire être comptées pour zéro) lorsqu'elles sont entre les mains des nationaux de ce pays.

Il n'y a augmentation directe de richesse publique que si l'État tire des travaux qu'il effectue un revenu supérieur au montant de l'annuité de l'emprunt. Dans tout autre cas il y a perte, d'abord parce qu'il y a tout au moins déperdition de capital, et double perte lorsque le montant de l'emprunt est souscrit par l'étranger.

Quant à l'augmentation indirecte de la richesse publique pouvant résulter de travaux publics non productifs d'intérêt, elle manifeste son existence par des plus-values toujours tangibles : par exemple, une route ou un port judicieusement construits augmentent la valeur des immeubles voisins, le rendement des octrois urbains, etc., etc.

L'orateur ne fait donc pas entrer dans l'évaluation de la richesse totale nationale le montant des fonds d'État français possédés par des Français.

De même, en ce qui concerne les valeurs hypothécaires (telles que les obligations du Crédit Foncier) et les obligations des banques.

Les premières ont pour contre-partie les hypothèques dont sont grevés les immeubles qui leur servent de gages; les secondes n'ont d'autre valeur que celle qui correspond à leur encaisse et à leur portefeuille. Ce ne sont donc, en réalité, que des représentations d'autres valeurs déjà comptées ; il ne faut faire figurer dans le total de la richesse publique en France que la fraction qui est engagée par des créances sur l'étranger, soit environ 1/3 ou 1/4.

Il ne faut pas davantage faire entrer en ligne de compte les actions des compagnies d'assurances qui ne font que représenter une encaisse métallique, des immeubles, des titres, gages déjà évalués et portés dans le total de la richesse nationale.

Quant aux actions et aux obligations de chemins de fer et de Sociétés industrielles, elles doivent figurer à l'actif pour le montant intégral de leur valeur.

Il faut ajouter le montant des valeurs françaises possédées par des étrangers et pour lesquelles l'orateur prend les chiffres de MM. Edmond Théry et Raphaël-Georges Lévy, soit 26 milliards.

Les valeurs non négociables à la Bourse officielle de Paris ont été portées à l'actif de la richesse nationale sans faire subir aucune réduction au montant (3.540 millions) qu'indique M. E. Théry au Congrès des valeurs mobilières de 1900.

Enfin, il faut déduire les valeurs françaises que possèdent des étrangers, valeurs que M. Neymarck estime à 10 p. 100 du montant total des valeurs du portefeuille du mobilier français (66 milliards), soit 7 milliards environ.

La méthode *indirecte* consiste à prendre l'annuité successorale complète telle que l'a définie M. de Foville, résultant des statistiques administratives. Les différents éléments de cette statistique sont modifiés suivant les coefficients admis ci-dessus pour la propriété immobilière, et suivant les idées déjà exposées à l'occasion de la méthode directe, consistant à éviter soigneusement de compter tour à tour — comme si c'était deux valeurs réelles différentes — et le gage réel, et le titre mobilier qui n'en est que la représentation. Le chiffre ainsi obtenu est multiplié par le coefficient de survie.

On peut encore, suivant la communication de M. Salefranque à la Société de Statistique en 1899, considérer non point la valeur *taxée*, mais les *valeurs qui apparaissent*, et multiplier le chiffre de l'annuité par un coefficient fictif qui est déduit lui-même du coefficient de survie. Cette seconde façon d'agir, qui est plus commode au point de vue statistique, n'en repose pas moins, elle aussi, sur le coefficient de survie.

C'est donc lui qu'il s'agit de déterminer. Hérodote, d'après les prêtres égyptiens, l'estimait à 32 ou 33 ans ; M. Fourier, en 1816, à 33,31 ; M. le Dr Vacher, en 1882, à 33,06 ; M. de Foville, en 1882, à 36 ; M. de Foville, en 1899, trouve 32 ans, chiffre qu'il paraît considérer comme trop faible à cause des dissimulations d'âge que font souvent les femmes dans les déclarations de recensement. Il admet donc 35 ans comme chiffre de survie. Ce chiffre 35 est également celui qu'admet M. L. Salefranque.

Étant donné ces contradictions, l'orateur estime qu'il faut faire les calculs d'abord avec le coefficient 33, puis avec le coefficient 35.

Immeubles. — Dans la méthode *directe* il a tour à tour examiné

les réductions qu'il fallait faire suivant les différents deniers adoptés, 16, 17 et 18. Les réductions correspondantes rapportées à 100 sont successivement 19, 23 et 30.

Il prend le chiffre moyen, c'est-à-dire le denier 17 et la diminution correspondante 23 p. 100, bien que ce chiffre lui paraisse faible et qu'en réalité le chiffre qu'il faudrait adopter doive probablement être compris entre 22 p. 100 et 30 p. 100.

	Méthode directe.		Méthode indirecte,	
Immeubles { Particuliers..	111	104	84	
Immeubles { État..	4	3	4	
Total.....	115	107	88	
				Les biens immobiliers des collectivités n'apparaissent pas ici.
Meubles.....	83.3	83.3	96	
Total.....	198.3	190.3	184	
Moins les valeurs mobilières françaises placées à l'étranger.....	7	7		
Total définitif.....	191	183	184	

D'après le tableau publié par l'Administration, le total des immeubles à Paris, en 1898, ressort à 3.474 millions. Ce chiffre, multiplié par le coefficient 31, sensiblement celui admis par M. Léon Salefranque, donne 107.694 millions, soit en chiffres ronds, 108 milliards.

Si de ce chiffre on retranche 23 0/0, on obtient 84 milliards pour les immeubles possédés par les particuliers.

On arrive ainsi à un résultat plus faible qu'avec la méthode directe, ce qui était à prévoir, vu que les immeubles possédés par des collectivités — Compagnies d'Assurances, Compagnies de chemins de fer, mainmorte, etc. — n'apparaissent jamais ni dans les valeurs comprises dans les donations ni dans les successions. Ce chiffre est donc certainement au-dessous de la réalité.

Biens de l'État. — Les biens de l'État ne peuvent pas être évalués par la méthode indirecte.

Il faut donc se contenter de reporter ici le résultat déjà obtenu par la méthode directe, soit 3 ou 4 milliards.

Le total des biens meubles, y compris le numéraire, qui apparaissent, est de 4.136 millions qui, multipliés par le même coefficient 31, donnent 128 milliards 216 milllions.

De ce chiffre l'orateur retranche purement et simplement les

32 milliards de fonds d'État dont le gage est justement l'ensemble de la richesse nationale, c'est-à-dire l'engagement pris par la nation, en considérant comme gage réel l'ensemble de ce qu'elle possède. Mais il ne retranche aucune des autres valeurs mobilières parce qu'il estime qu'elles sont gagées par des biens réels que la méthode indirecte empêche d'évaluer directement — par exemple l'encaisse des banques, les immeubles des Compagnies d'Assurances, etc., etc.

Il ne retranche pas davantage les 7 milliards de rentes françaises que possèdent les étrangers, puisque ces valeurs n'ont pas apparu dans l'évaluation du fisc.

Immeubles	Particuliers.....	84
	État.....	4
Biens des collectivités		Mémoire
Meubles de toute nature		96
		184

Résultat qui concorde suffisamment avec ceux de la méthode directe, si l'on tient compte des observations qui précèdent.

En récapitulant le tout, dit en terminant M. de Chasseloup-Laubat, nous trouvons :

Immeubles	Immeubles particuliers..	104	ou 111	suivant le denier
	— de l'État.....	3	4	
Meubles	Numéraire	10	10	
	Marchandises. Meubles corporels. Meubles meublants.....	16	16	
	Valeurs mobilières françaises.....	31.364	31.364	
	Valeurs mobilières étrangères	26	26	
	Total.....	190	ou 198	milliards
D'où il faut retrancher pour les valeurs mobilières françaises placées à l'étranger.....		7	7	
	Ce qui donne	183	191	milliards.

M. Alfred Neymarck dit que quand on fait une évaluation de la richesse, il faut éviter deux gros écueils : le premier, c'est ce que l'on appelle les doubles emplois, confondant, en quelque sorte, le contenant et le contenu, additionnant la fortune mobilière et la fortune immobilière. Le second écueil, c'est de confondre la

richesse ou la fortune de l'État et la richesse ou la fortune privée. Pour un État, par exemple, la dette constituée en rentes est un passif à déduire de l'actif qu'il peut posséder en biens fonciers ou autres; pour un particulier, la possession du titre de la dette, de rentes sur l'État, est un actif qui s'ajoute aux autres éléments de sa fortune et de son revenu.

Les moyens d'évaluation de la richesse publique ou privée ne manquent pas aujourd'hui : dans de pareilles statistiques, on ne peut arriver à se mettre mathématiquement d'accord, et il faudrait se mettre en garde contre des statisticiens qui prétendraient établir en francs et centimes exacts, de telles évaluations; — mais on peut dire que l'on arrive le plus près possible de la vérité. M. Neymarck voudrait éviter de parler de millions et de milliards. Les évaluations varient du simple au double, au triple, au quadruple. On en trouve une longue nomenclature dans le *Projet d'impôt sur le revenu* de M. Peytral et dans la *Nouvelle évaluation des valeurs mobilières*, par l'orateur lui-même; les uns parlèrent de 125 milliards, d'autres de 195, de 250 milliards; quelques-uns, comme E. Reclus, ou un ingénieur, M. Sciama, de 500 milliards; les plus prudents, comme M. Maurice Block, se gardaient bien de totaliser la fortune mobilière et immobilière ou ne risquaient des chiffres que timidement. On était donc autrefois réduit à des conjectures. Ce n'est, en réalité, qu'au lendemain de la guerre, alors qu'il fallait trouver les ressources nécessaires pour acquitter la rançon, que l'on chercha à établir, comme dans un bilan, l'actif et le passif de la France, l'actif et le passif de la fortune privée. On créa des impôts nouveaux; on augmenta des impôts anciens, et il faut reconnaître que, dans cette circonstance, la fiscalité a été le plus puissant auxiliaire de la statistique.

En effet, on peut aujourd'hui, par les annuités successorales, l'impôt foncier, la contribution personnelle-mobilière, l'impôt de 4 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières, l'impôt du timbre, etc., parvenir à peu près à établir une évaluation approximativement exacte. C'est ainsi que plusieurs auteurs, en tenant compte des doubles emplois, arrivent à chiffrer la fortune privée, mobilière et immobilière à 210, à 230 milliards, voire à 235 milliards, pouvant se décomposer ainsi : 80 à 85 milliards de valeurs mobilières; 110 à 120 milliards pour la propriété bâtie et non bâtie; 15 à 20 milliards pour les autres valeurs diverses. Cette fortune, y compris les salaires, le fruit du travail individuel ou de produits mixtes, comme ceux des patentes, pourrait constituer un revenu total de 20 à 25 milliards.

Les renseignements fournis en 1894, à la *Commission extra-parlementaire de l'impôt sur les revenus*, estimaient l'ensemble des revenus à 22 milliards. M. de Foville, dans son étude sur la richesse, dans le *Dictionnaire des finances*, disait que, sous certaines réserves, on ne pouvait pas être loin de la vérité en disant 25 milliards.

M. Neymarck estime, à son tour, que pour l'ensemble des revenus, le chiffre de 20 à 22 milliards peut être accepté, de même qu'il croit que, en faisant aussi large que possible la part des doubles emplois et des défalcations, la fortune privée totale ne s'éloigne guère de 200 milliards, en chiffres ronds. Il ne faut se faire ni plus riches ni plus pauvres que nous le sommes, mais il convient de se garder de toute exagération, de toute illusion.

A ne considérer que ce bloc, nous serions très riches; 200, 210, 220 milliards, en effet, suivant les évaluations diverses, n'est-ce pas, dit-on, un total énorme quand on le rapproche de l'ensemble des espèces métalliques et billets de banque en circulation dans le monde et qui dépasse légèrement la dixième partie de ce chiffre ! Souvent, trop souvent, on oppose cette fortune, en bloc, à la misère d'une partie de la population et on se figure que si cette fortune était partagée, égalisée, tout le monde serait riche et heureux : ce serait, hélas ! l'égalité dans la misère.

La vérité est que quand on décompose cette fortune mobilière et immobilière, quand on l'étudie par le menu, on trouve de la poussière de titres et de la poussière de revenus, de la poussière de propriétés ! Il existe, en France, très peu de personnes ayant une grande richesse, on trouve au contraire, une aisance moyenne très répandue, une masse de petits rentiers et de petits épargneurs, et malheureusement aussi beaucoup, beaucoup trop de malheureux, de déshérités, dont il faut s'efforcer d'atténuer les souffrances, de relever la situation, car c'est ce que M. P. Leroy-Beaulieu appelait justement le rôle social de la fortune.

Ainsi, s'agit-il de la contribution mobilière ? Sur 7 millions de cotes, près de 6 millions ne dépassent pas le chiffre de 20 fr.

S'agit-il des loyers à Paris, où l'on se figure que les millionnaires pullulent ? Sur 877.900 locaux d'habitation, 623.000 ont un loyer de 100 à 500 fr. ; 132.000 de 500 à 1.000 fr. ; 55.000 de 1.000 à 2.000 fr. ; 11.980 de 2.000 à 2.500 fr. ; 16.600 de 2.500 à 4.000 fr. 5.399 de 4.000 à 5.000 fr. Les gros loyers de 7.000 à 10.000 fr. sont au nombre de 5.763 ; ceux de 10.000 à 15.000 fr. de 1.814 ; ceux de 10.000 à 20.000 fr. de loyer, 535 !

S'agit-il des cotes foncières ? Sur 14 millions de cotes — ce qui

ne veut pas dire 14 millions de propriétaires, plus de 8 millions sont taxées de 0 fr. 50 à 1 fr., ce qui peut correspondre à un revenu de 10 à 100 fr. ; plus de 3 millions payent de 5 fr. 01 à 10 fr. ; près de 2 millions payent 20 à 30 fr. ! Voilà de la poussière de propriétés ! En 1871, M. Casimir Périer disait qu'il n'y avait pas 15.000 personnes en France ayant un revenu foncier de 7.000 à 8.000 francs. M. Leroy-Beaulieu, en 1878, estimait que M. Casimir Périer s'appuyait sur des statistiques trop anciennes, et il évaluait à 50 ou à 60.000 le nombre de personnes qui, possédant en France des propriétés soit urbaines, soit rurales, ont 6 à 7.000 fr. de rentes !

Il y a encore la statistique des inhumations à Paris. Or, en 1899, les 23.072 inhumations de la première à la neuvième classe, se décomposent ainsi :

1re classe.....	16	6e classe.....	4.276
2e —	129	7e —	10.612
3e —	547	8e —	3.638
4e —	1.116	9e —	248
5e —	2.490		

Toutes les autres inhumations sont gratuites. La statistique des inhumations confirme les indications antérieures ; les millionnaires ne représentent pas la centième partie des chefs de famille parisiens.

Pour la fortune mobilière, j'estime, dit M. Neymarck, que les valeurs mobilières appartenant à nos nationaux s'élèvent de 80 à 85 milliards ; 60 à 65 milliards de valeurs françaises, 20 à 22 milliards de valeurs étrangères, dont 12 à 13 milliards de fonds d'États étrangers, et qu'elles peuvent rapporter, en chiffres ronds, un total de 4 milliards.

Ces milliards se subdivisent à l'infini, se morcellent par fractions infinitésimales et cette fortune mobilière est la propriété, dans son immense majorité, de petits rentiers : sa diffusion est la force de notre pays et sa sauvegarde dans l'avenir.

Plus il y aura de riches, dit M. Neymarck en terminant, moins il y aura de pauvres. Plus il y aura de valeurs mobilières et immobilières, plus il y aura de travail ; plus il y aura de travail, plus il y aura de salaires : plus il y aura de salaires, plus il y aura de bien-être dans tout le pays.

M. Paul Leroy-Beaulieu reconnaît que l'exposé de M. de Chasseloup-Laubat est tout à fait correct et aboutit à des chiffres ana-

logues à ceux auxquels il était arrivé lui-même. En effet, bien que M. Leroy-Beaulieu ait cité jadis un total de 210 milliards, il ne faut pas, en réalité, dépasser le chiffre de 200. Il y a même une réduction graduelle qui s'opère actuellement sur ce dernier chiffre.

Quel est le meilleur moyen pour faire cette évaluation ? M. Leroy-Beaulieu n'accepte ni les chiffres de M. de Foville, ni sa méthode successorale. Les successions, en effet, ne donnent qu'une indication sans aucune précision. D'abord, encore aujourd'hui, on ne déduit pas le passif, ce qui laisse subsister une large marge d'inconnu. Il y a bien aussi les méthodes fiscales, il y a la survie moyenne : soit en tout trois conjectures sans exactitude aucune, mais dont l'emploi, à la rigueur, peut servir de correctif aux procédés d'estimation directe. En somme, M. Leroy-Beaulieu ne croit pas qu'on puisse arriver à rien de précis, mais seulement à une évaluation à 8 ou 10 milliards près, approximation de 7 à 8 0/0.

Il pense, lui aussi, qu'on exagère beaucoup la richesse de la France, surtout en fait d'immeubles. Comme M. de Chasseloup-Laubat, il a connaissance de faits observés dans des régions différentes, dans le Calvados, par exemple, et l'Hérault. Ici et là il a vu les méthodes fiscales donner des résultats tout à fait exagérés, si bien que. si l'on pouvait forcer le fisc à acheter au taux de ces évaluations, il lui resterait bien des terres sur les bras.

Avant la crise agricole, il était d'opinion générale, en France, que la propriété rurale, y compris les bâtiments, valait 100 milliards ; M, Leroy-Beaulieu est d'avis que, aujourd'hui, elle ne vaut guère que 50 milliards, d'après la valeur locative indiquée pour 2 milliards 400 millions dans l'enquête de 1892. Les impôts déduits, il resterait tout au plus 2.100 millions ; il faudrait déduire encore les frais d'entretien, et, pour une série d'une vingtaine d'années, les dépenses de reconstructions, de construction de nouveaux bâtiments : c'est encore le cinquième et le sixième du revenu qui y passe. Et puis il y a des fermiers qui ne paient pas, d'autres à qui il faut faire des remises....

Enfin, une propriété que le fisc frapperait pour 200.000 francs ne se vendrait peut-être pas 110.000 francs.

Voilà donc 50 milliards pour la propriété foncière non bâtie ; joignons-y 5 à 6 milliards pour les biens de l'État, cela fait 55 milliards pour la propriété bâtie ; on la capitalise couramment à 20 0/0 du revenu net, à Paris, une maison rapportant 4.000 francs donnera un chiffre de capital inexact si l'on multiplie par 20, car les frais de toutes sortes, les vacances, viennent ici troubler tous

les calculs. L'enquête de 1890 avait abouti au chiffre de 48 milliards; mettons 40.

Il y a moins d'incertitude pour les valeurs mobilières, bien que généralement elles représentent des immeubles et qu'on doive se garder de cumuler les deux ordres de richesse.

L'orateur cite le Crédit foncier, dont les 1.700 millions d'obligations représentent des immeubles, puis, le Crédit Lyonnais, le Comptoir d'Escompte, qui possèdent des constructions plus ou moins gigantesques. On aurait encore des doubles et des triples emplois en oubliant que certaines sociétés ont dans leurs portefeuilles des titres d'autres Sociétés qui elles-mêmes..... Le fisc aboutit encore à d'autres erreurs : l'impôt de 4 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières produit environ 70 millions, pour près de 1.750 millions de revenus; en capitalisant à 4 0/0 ou à 3 fr. 70 0/0 on arriverait à 42 ou 43 milliards.

Doit-on compter la Dette publique? Oui, — s'il s'agit d'évaluer la fortune des citoyens vis-à-vis les uns des autres: soit 25 ou 26 milliards ; notons encore 10 à 12 milliards de fonds étrangers ; total : 75 à 80 milliards de valeurs mobilières. On arrive donc avec ce qui précède à 160 ou 165 milliards, plus 5 à 6 milliards de meubles meublant, 10 milliards environ de numéraire, 2 à 3 milliards pour le matériel d'exploitation agricole dans les pays de fermage. Total général, en tenant compte des doubles emplois, 190 milliards environ, au plus 200.

Conclusion : ces 200 milliards en rapportent environ 6. Le total des dépenses de la France, y compris les 800 millions au moins des budgets locaux, représente environ 4 milliards et demi. Le revenu de la France égale donc tout au plus une fois et demie le budget de l'État cumulé avec les budgets locaux. N'y a-t-il pas là une proportion exagérée des dépenses publiques par rapport au revenu du pays?...

M. des Essars pense que M. Leroy-Beaulieu a été un peu sévère pour la méthode d'évaluation si originale de M. de Foville. Ce qui importe, c'est d'avoir un chiffre sérieux pour fixer les idées. M. de Foville a donné le montant brut de la somme des fortunes privées; il dit lui-même qu'il y a plus à en retrancher qu'à y ajouter, mais c'est déjà beaucoup d'avoir une première approximation. Toutefois la méthode de M. de Foville repose sur un produit de deux facteurs, et il y a lieu de discuter le multiplicande qui est l'annuité successorale et le multiplicateur qui est la survie de l'héritier du *de cujus*. Cette survie est un élément assez mal fixé, on a donné 33 ans, 36 ans et même plus.

M. des Essars proposerait d'aborder le problème autrement.

En chiffres ronds la population de la France est de 38 millions d'habitants et les décès annuels s'élèvent à 850.000 ; la population se renouvelle tous les 44 ans environ ; donc chaque année, et sans s'inquiéter de savoir qui succède au *de cujus*, on voit apparaître un quarante-quatrième de la fortune privée ; l'annuité successorale devrait par suite être multipliée par 44, et il ne faut plus tenir compte des donations.

Cela fait, il reste à déduire les doubles emplois et à ajouter les dissimulations ou évasions.

Quoi qu'il en soit, le chiffre donné par la méthode de M. de Foville, comme l'ont fait remarquer MM. de Chasseloup-Laubat et Leroy-Beaulieu, est fortement majoré ; de plus, notre actif national a plutôt une tendance à diminuer qu'à augmenter. Notre fiscalité outrancière, les grèves perpétuelles qui rendent la situation de l'industrie si précaire, ont pour conséquence une grande destruction de capitaux, à laquelle M. Cauderlier rattache l'état stationnaire de la population de la France.

En terminant M. des Essars conteste le chiffre de 10 milliards auquel M. de Chasseloup-Laubat évalue le numéraire existant en France : l'or, l'argent et la monnaie divisionnaire arrivent au plus à 6 milliards ou 6 milliards 1/2.

M. **Adolphe Coste** désire ne pas entrer dans la discussion des chiffres avancés par les précédents orateurs, et s'en tenir à la question de méthode. Il a été tout particulièrement charmé de la manière dont M. de Chasseloup-Laubat a posé le problème dès le début de son discours, en montrant combien il était nécessaire de dresser « un bilan national » pour bien gérer les finances publiques, dresser des budgets raisonnables et proportionner l'impôt aux ressources des contribuables. Cette expression fort juste, de « bilan national », indique tout d'abord qu'il s'agit principalement d'inventorier la fortune nationale, beaucoup plus que la fortune publique. Sans doute, il est intéressant, à beaucoup d'égards, de connaître cette fortune publique, c'est-à-dire le domaine public et privé de l'État, des départements, des communes et des établissements publics. Mais la fortune nationale, qui se compose de tous les capitaux particuliers employés dans la production, est encore bien plus nécessaire à connaître.

Il s'agit de faire l'inventaire de tous les capitaux utilement employés dans la production, autrement dit de tous les fonds qui permettent au travail de s'exercer et qui lui procurent un surcroît

d'efficacité. Il faut en même temps faire la discrimination de ces capitaux suivant leur efficacité plus ou moins grande, c'est-à-dire suivant le taux de leur rendement.

Pourvu que l'on s'attache aux objets réels, sans s'occuper de leur représentation fictive par des titres divers, et sans compliquer l'opération du problème de la répartition des biens entre les diverses catégories de propriétaires, il semble que l'on pourrait éviter la plupart des difficultés, et notamment le danger des doubles emplois signalé par les préopinants.

Quelles sont les grandes catégories de capitaux utilisés dans la production ? Ce sont : la terre, c'est-à-dire les propriétés non bâties ; les capitaux mobiliers, comprenant les animaux de trait et le bétail agricole, les machines, les instruments et en général tout l'outillage industriel et commercial ; les capitaux circulants, matières et approvisionnements, produits en élaboration ou en magasin, espèces en caisse ; et enfin les créances actives. Sur toutes ces catégories de capitaux, on pourrait recueillir des renseignements positifs. L'évaluation des propriétés non bâties, qui a été faite en 1879-1881 et qui aurait besoin d'être revisée en attendant la réfection du cadastre et l'établissement du Livre foncier, nous montre comment on peut établir avec une assez grande précision la valeur des fonds de terre. En ce qui concerne la propriété bâtie, nous sommes depuis 1889 en possession d'une évaluation très satisfaisante. La statistique des animaux, des machines à vapeur, des appareils hydrauliques, des machines agricoles, des métiers à filer et à tisser, existe déjà. Le surplus des outillages pourrait être apprécié d'après l'importance des fabrications ou des importations annuelles, multipliées par la durée normale de leur amortissement. Enfin les capitaux circulants sont évidemment dans une corrélation très étroite avec les effets de commerce et les billets de banque. Quant aux créances actives, on se bornerait à relever les créances des particuliers sur l'État, qui forment bien un actif de la fortune nationale (si elles sont un passif de la fortune publique), et les valeurs mobilières étrangères, dont on a une estimation assez approchée. Les créances des particuliers sur les particuliers, soit hypothécaires, soit chirographaires, n'auraient plus besoin d'être inventoriées, puisque les objets sur lesquels elles sont assises se trouveraient déjà directement relevés : l'hypothèque, en effet, n'est qu'un démembrement de la propriété foncière qui n'ajoute ni ne retranche rien à la valeur de la terre ou de la propriété bâtie ; il en est de même des obligations délivrées aux prêteurs chirographaires, elles ne changent

rien à la valeur des capitaux immobiliers ou mobiliers qui forment leur contre-partie et leur gage.

Il y aurait donc moyen d'établir assez simplement ce bilan des capitaux réels formant la fortune nationale ; et pourvu que des hommes compétents suivissent avec attention chaque année les modifications survenant dans cette richesse active, on serait assuré, au bout de peu de temps, de parvenir à un inventaire vraiment assez exact.

Le grand point, dans ce travail, serait de ne point considérer les capitaux indépendamment du revenu qui leur est afférent. D'abord, un capital sans revenu n'est qu'un fonds de consommation improductif, qui ne doit figurer que pour ordre dans un bilan national ; mais, en outre, les capitaux se différencient par des productivités très distinctes.

C'est le revenu qui donne la mesure du service rendu à la production ; c'est le revenu qui forme la ressource sur laquelle l'impôt peut établir son prélèvement légitime.

L'inventaire des revenus est donc, à tout prendre, bien plus intéressant que l'inventaire des capitaux ; et ce n'est que pour parvenir au premier qu'il faut s'adresser au second. Il est donc indispensable, dans tous les cas, de distinguer les capitaux par catégories. C'est pourquoi M. Coste n'hésite pas à donner toujours la préférence aux modes d'évaluation directe de la fortune nationale, sur le mode d'évaluation indirecte auquel on n'a eu recours que comme moyen de comparaison et de contrôle, et à défaut des informations exactes que la méthode directe réclamait.

Le procédé appliqué par M. de Foville, et qui consiste à multiplier l'annuité successorale (successions et donations réunies) par la durée moyenne de la survie des héritiers, s'appuie sur un certain nombre de conjectures : ce n'est pourtant point là son côté le plus critiquable. Les conjectures étant les mêmes chaque année, on peut admettre que la comparaison des années entre elles ne s'en trouverait pas altérée. Mais ce qui semble à M. Coste plus grave, c'est que les annuites successorales reflètent les majorations ou les réductions de valeur qui sont le fait des circonstances du marché, beaucoup plus que le mouvement réel des capitaux et surtout des revenus ; en sorte qu'à une plus-value nominale des biens transmis pourrait correspondre, soit une stagnation, soit même une diminution des revenus.

M. Coste insiste donc sur la supériorité de la méthode directe, lors même qu'elle ne peut être que partiellement appliquée.

Il faut évaluer les capitaux par catégories en y rattachant tou-

jours une évaluation des revenus corrélatifs, et cela sans aucune préoccupation étrangère, sans le souci en particulier d'attribuer les capitaux à telle ou telle classe sociale. Une fois le bilan national dressé, en appliquant à ses données les divers indices que l'on possède sur la gradation des fortunes privées, il deviendrait facile d'en tirer des inductions beaucoup plus sûres relativement à cette répartition de la richesse et aux ressources des contribuables.

M. **D. Zolla** relève une appréciation de M. Paul Leroy-Beaulieu relative au capital de l'agriculture. Oui, dit-il, on a observé une sensible dépréciation du capital foncier. Mais il n'en est pas de même du capital d'exploitation.

Et pourtant, pour le premier, on peut constater souvent des prix d'achat supérieurs à la valeur réelle actuelle, à cause de l'espèce de considération qui s'attache au titre de propriétaire et de l'engouement artificiel des acquéreurs, qui pousse les paysans et beaucoup de citadins aussi à acheter de la terre.

Quant au capital d'exploitation, en ne l'évaluant qu'à 150 ou 200 francs au minimum par hectare, on voit que, pour 40 millions environ d'hectares cultivés, il représenterait, machines, matériel de toutes sortes, bétail (mais sans les fumiers) au moins 6 à 8 et même 10 milliards. En réalité, la valeur nette du sol a moins diminué que le revenu ; or, comme l'a dit M. Coste, ce qu'il importe surtout de connaître, c'est ce qu'un peuple, grâce à son instruction, à son utilisation intelligente des progrès de la science, tire de son capital, quelles que soient les formes variées de celui-ci.

M. **de Chasseloup-Laubat** ajoute quelques mots pour compléter son exposé et répondre à certaines observations des orateurs précédents. Ainsi, il répète qu'il n'a pas voulu parler de la *répartition* de la richesse en France, mais seulement de son évaluation par la méthode indirecte.

Il répond à M. des Essars qu'en employant son coefficient 31, il n'a pris que les valeurs « apparaissant », et non les valeurs « taxées ».

En somme, il a désiré surtout montrer que les évaluations actuellement admises sont très exagérées, avec les chiffres de 220 à 240 milliards établis par la plupart des statisticiens. Il s'en tient à son maximum de 200 milliards.

Onze heures 1/2 ontsonné dit M. **E. Levasseur**; le Président ne retiendra pas l'assemblée pour résumer le débat. Il se bornera à dire que M. le marquis de Chasseloup-Laubat a posé une question

intéressante et l'a clairement exposée. L'économie politique pouvant être définie « la science de la richesse », il était naturel que la Société étudiât quelque jour la valeur des procédés employés par la statistique pour évaluer la richesse. M. de Chasseloup-Laubat a examiné deux méthodes : la méthode directe et la méthode indirecte et il tire de l'une et de l'autre un chiffre d'environ 190 milliards, inférieur aux évaluations, très diverses d'ailleurs, que la plupart des statisticiens ont données. M. Neymarck a envisagé un autre côté de l'évaluation de la richesse : celui de la répartition, appliquant à en montrer le morcellement ; il a en terminant protesté contre les attaques dont est l'objet cette richesse, qui a pourtant aujourd'hui, par sa diffusion, un caractère démocratique, et il ajoute que les grandes fortunes ne sont pas moins utiles que les petites pour le progrès économique. M. Leroy-Beaulieu a ramené la question sur le terrain qu'avait choisi M. de Chasseloup-Laubat. Considérant la diminution du prix de la terre et des fermages, les doubles emplois que les titres mobiliers font souvent avec d'autres formes de la richesse, etc., il ne croit pas qu'on puisse évaluer à plus de 190 à 200 millions la fortune privée des Français. M. des Essars monterait volontiers à un chiffre plus élevé. M. Coste pense qu'on est trop sceptique à l'égard de la statistique et il est convaincu que des enquêtes directes sur le revenu plutôt que sur le capital pourraient nous conduire à une connaissance suffisante pour éclairer les études scientifiques et même fiscales. M. Zolla admet la dépréciation de la valeur vénale du sol agricole, mais il est porté à relever peut-être jusqu'à 10 milliards le chiffre que M. Leroy-Beaulieu a assigné au capital d'exploitation agricole.

La Société n'est pas arrivée ce soir à préciser le montant de la fortune de la France ; mais elle a montré, par une critique savante des évaluations qui ont cours, que le problème avait besoin d'être encore remis sur le métier ; il serait intéressant de l'y remettre dans une autre séance, sans nous dissimuler qu'il n'est pas susceptible d'une solution indiscutable. Le regretté M. Bertrand, avec qui M. Levasseur parlait un jour, à propos de crise agricole, de la diminution de valeur du blé et de la terre agricole, demandait si la quantité des produits avait diminué. — Non, répondit M. Levasseur, elle a augmenté. — Eh bien, voilà ce qui importe, sans doute ; la somme des produits bruts et la valeur en argent de la production sont deux choses qu'il ne faut pas confondre. La première importe plus à la consommation et au bien-être de la masse des habitants d'un pays, pourtant c'est avec la seconde qu'on paie l'impôt et plusieurs orateurs semblent avoir, en trai-

tant la question, songé au rapport du revenu des Français avec la part qu'en prend le fisc.

La séance est levée à 11 h. 35. CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

GEORGES VILLAIN. *Les classes dirigeantes et le pouvoir politique.* — *Paris*, 1901, in-8°.

SAYOUS (A.-E.). *Les placements financiers de la République de Berne au* XVIIIe *siècle* — *Paris*, 1901, in-8°.

GEORGES AFANASSIEV. *La crise actuelle des capitaux en Russie.*— *Paris*, 1901, in-8°.

Bijdragen tot de Statistick van Nederland. Nieuwe Volgreeks. II. *Statistick der Gemeentefinantiën in* 1896. — *'S Gravenhage*, 1901, in-8°.

Jaarcijfers voor het Koninkrijk der Nederlanden Koloniën. 1898. — 'S *Gravenhage*, 1900, in-8°.

EICHTHAL (EUG. D'). *L'Unité socialiste.* — *Paris*, 1900, in-8°.

Bulletin de l'Institut international de statistique, T. XII. 1re liv. — *Kristiania*, 1900, in-8°.

FRANÇOIS QUESNAY. *Livre d'or.* 1900. — *Versailles*, 1900, in-8°.

Annals of the American Academy of political and social science. Nr. 1. Jan. 1900. — *Philadelphia*, 1901, in-8°.

SARAH SCOVILL WHITTELSEY. *Massachusetts labor legislation.* — *Philadelphia*, 1901, in-8°.

Musée social. Le congrès ouvrier de 1900, *à Huddersfield.* — *Paris*, 1900, in-4°.

ADOLFHE COSTE. *Les lois de la population, d'après M. Gustave Cauderlier.* — *Paris*, 1901, in-8°.

Maandcijfers en andere periodike Opgaven betreffende Nederland. Nieuwe Volgreeks, n° 3. Jaar 1899. *'S Gravenhage*, 1900, in-8°.

Rapport de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse au Président de la République sur les opérations et la situation de cette caisse. 1899. — *Paris*, 1900, in-4°.

COMPTES RENDUS

La vie de Pasteur, par René Vallery-Radot (Paris, librairie Hachette, 1900, un vol. in-8°, 685 pages avec un portrait).

Dans ce mouvement extraordinaire de toutes les sciences qui s'est produit durant le dix-neuvième siècle, et qui a permis ces merveilleux progrès qui n'ont malheureusement pas toujours été accompagnés d'un semblable progrès au point de vue moral, il n'y a certainement pas de nom tenant une plus grande place que celui de Pasteur. Sans vouloir oublier les précurseurs timides qui peuvent l'avoir précédé, il faut reconnaître qu'aucun de ceux-ci n'avait eu la moindre idée générale, et que c'est précisément cette idée générale qui a été une trouvaille de génie de la part de Pasteur,et qui est venue révolutionner la médecine, l'hygiène et aussi la chirurgie moderne. En présence des résultats vraiment admirables qu'on a pu immédiatement tirer de la découverte pastorienne, en présence des nouvelles applications qu'on en trouve pour ainsi dire quotidiennement pour lutter contre les plus terribles maladies, on comprend quel intérêt il y a à pouvoir suivre l'évolution et la formation définitive de la théorie microbienne, en même temps que les luttes que son auteur dut soutenir pour ruiner la fameuse et ridicule conception des générations spontanées.

M. R. Vallery-Radot, qui est le gendre de Pasteur, et qui avait déjà montré pour lui une piété vraiment filiale en publiant un volume que tout le monde connaît sous le nom de « Histoire d'un savant par un ignorant », a pensé qu'il remplirait un devoir en reprenant son étude sur de nouvelles bases, fort élargies, et en faisant comme une vaste histoire des théories pastoriennes, de leur éclosion et de leurs perfectionnements successifs. Nous devons dire immédiatement que ce qui peut y intéresser particulièrement nos lecteurs, c'est, encore plus que la génération progressive des idées de cet homme de génie, l'histoire des luttes qu'il eut à soutenir, surtout dans les milieux officiels, contre les savants diplomés qui n'admettaient pas qu'on vînt renverser ce qui avait été jusqu'ici enseigné comme des dogmes dans toutes les Facultés de médecine. Les tendances hostiles de ces misonéistes,furieux qu'on dérangeât leur tranquillité d'esprit et qu'on se permît de faire « tourner la terre »,sont admirablement résumeés dans cette phrase de

Peter, qui se rencontre précisément dans le livre de M. Vallery-Radot : « Qu'ai-je à faire de l'esprit du chimiste, du physicien et du physiologiste en médecine ? ».

On trouve une multitude de ces perles dans l'ouvrage en question, notamment quand ce même grave docteur, que l'on a considéré dans son temps comme une des lumières de la Faculté, dans une discussion sur les vaccinations charbonneuses, dénonçait la légèreté avec laquelle on parlait d'opérer des vaccinations par virus atténués. Il est toujours bon de mettre sous les yeux des gens trop nombreux qui ont une confiance aveugle dans la science telle qu'elle est reconnue par l'Etat, et dans les formules absolues auxquelles se complaisent ses représentants officiels, des preuves nouvelles des erreurs grossières que commettent ces représentants quand ils se refusent à admettre la possibilité de découvertes faites par des savants qui osent empiéter sur leur domaine. Au reste, on trouve d'autres choses plus consolantes dans le livre que nous signalons (nous ne disons pas analysons, car il est impossible d'analyser un ouvrage qui est la biographie détaillée d'un homme comptant dans sa vie autant de découvertes que Pasteur). L'auteur a pris son personnage dès l'enfance, et il a eu raison, car ainsi il a pu nous permettre de suivre les progrès de l'esprit scientifique chez l'enfant, puis chez le jeune homme, et d'approfondir ce tempérament de travailleur acharné et consciencieux qu'était Pasteur. N'en déplaise aux gens qui croient qu'on ne peut bien augurer que de ceux qui ont tous les premiers prix dans leurs classes, il n'était point d'abord remarqué pour ses progrès, mais il se caractérisait, même à Arbois, à l'école modeste de cette petite ville, par sa ténacité au travail, son amour de l'observation précise qui ne lui laissait jamais avancer rien qu'il n'en fût sûr. Il est bien curieux dans le livre de Vallery-Radot, et peut-être, ajoutons-le tout de suite, au milieu de détails quelque peu exagérés pour le commun des lecteurs, de suivre Pasteur partant pour Paris à seize ans et se rendant à la pension Barbet afin de se préparer à l'Ecole normale : son père n'est pas riche, le directeur de la pension consent des conditions toutes particulières pour le fils de son compatriote, mais il n'avait pas affaire à un ingrat, ainsi que nous allons le voir. En effet, dès que Pasteur fut reçu à l'école normale (et il y fut reçu deux fois, car la première fois il avait donné sa démission pour se présenter l'année suivante, afin d'être dans un meilleur rang), il tint à venir se faire répétiteur bénévole de la maison Barbet : il voulait montrer sa reconnaissance à l'homme de bien qui l'avait aidé. Cela peint évidemment le caractère de ce savant, et ce qui peint aussi son père, c'est une lettre où celui-ci disait combien il était heureux de le voir payer un peu sa dette de reconnaissance vis-à-vis de M. Barbet.

Nous ne pouvons songer à suivre les recherches innombrables auxquelles se livra Pasteur dans le courant de sa vie, et dès son début pour ainsi dire à l'école normale. La partie décisive de son existence et de ses travaux, ce sont ses premières études sur les fermentations, qu'il fit à Lille, tandis qu'il était doyen de la Faculté, études qui, grâce au puissant esprit de généralisation qu'il possédait, devaient le mener tout naturellement à ses plus belles découvertes. Il se heurtait dans ses conceptions nouvelles à des préjugés multiples, qui préféraient considérer le phénomène de la fermentation comme « étrange et obscur », ainsi que le disait Dumas, plutôt que d'admettre la possibilité d'idées dont l'originalité effrayait. Le physicien Cagnard-Latour avait pourtant bien déjà observé dans la fermentation de la bière, des « cellules susceptibles de se reproduire par bourgeonnement et agissant sur le sucre de l'orge probablement par quelque effet de leur végétation », mais cela n'empêchait pas les théories de Liebig et de Berzélius de régner encore en souveraines, et Pasteur se heurtait à leur autorité. Ses triomphes se succédèrent néanmoins rapidement, et ce fut en 1857 qu'il mena à bien ses travaux concluants sur la fermentation de l'alcool.

La période suivante de la vie du grand homme, et le chapitre également suivant du livre, sont consacrés à la fameuse querelle des générations spontanées, qui agita à bon droit le monde savant tout entier et qui vint finalement ajouter un nouveau fleuron, et non le moindre, à la couronne scientifique de Pasteur : on peut dire que ce fut la victoire décisive de sa vie, d'où découlèrent toutes ses autres découvertes et ses triomphes. Un peu plus tard, ce fut la découverte d'un remède contre la maladie des vers à soie, qui ruinait une partie de la France ; puis l'étude du charbon, et tant d'autres trouvailles de génie. Ce serait du reste bien mal connaître l'influence de l'esprit étroit des gens qui vivent de traditions, que de supposer que les attaques contre lui et sa méthode s'étaient arrêtées par suite des applications merveilleuses qu'il avait su faire de ses théories. Et vers 1878 encore, au moment où le mot microbe était inventé pour désigner ces germes de toute sorte dont il avait montré l'action nocive, les attaques reprenaient contre lui. Il est vrai qu'à cette époque même il trouvait le vaccin du charbon, il découvrait la nature du choléra des poules, il recevait une lettre de l'illustre chirurgien anglais Lister, qui le remerciait d'avoir versé tant de lumière sur la question des germes de la putréfaction et leur influence redoutable dans les opérations chirurgicales, et il voyait enfin ses découvertes révolutionner la chirurgie en rendant pour ainsi dire les opérations sans danger, du moins au point de vue de leurs suites. Ceux qui s'intéressent à ces admirables découvertes, trouveront dans le livre de M. Vallery-Radot des renseignements sur l'étude du rouget des porcs,

sur la fameuse application de la vaccination à la rage. Ils y pourront enfin voir fort bien exposée en quelques pages l'influence bienfaisante et toute puissante qu'a eue le génie du maître sur les découvertes qui se multiplient maintenant chaque jour, sérothérapie, vaccination antidiphtérique, injections contre la peste, etc.

Ce que nous avons dit suffira à montrer tout l'intérêt que l'on peut prendre à la lecture de ce livre, qui est sans doute fort volumineux, mais qui se lit aisément, même par ceux qui sont tout à fait étrangers aux questions scientifiques.

DANIEL BELLET.

LA POLITIQUE FRANÇAISE EN MATIÈRE DE CHEMINS DE FER, par RICHARD DE KAUFMANN de l'Université de Berlin, traduit, mis à jour et précédé d'une étude complémentaire, par FRANTZ HAMON, sous-chef de bureau au ministère des Finances. — L'AVENIR DE LA POLITIQUE FRANÇAISE EN MATIÈRE DE CHEMINS DE FER, complément de l'ouvrage de M. R. DE KAUFMANN, par FRANTZ HAMON, sous-chef au ministère des Finances, 1900. Librairie polytechnique, Ch. Béranger, éditeur, 2 vol.

Le mode d'exploitation des chemins de fer n'a cessé, depuis l'origine de ces moyens de transport, d'être un gros problème pour les hommes d'Etat, les économistes et les financiers. Par leur nature même, les chemins de fer, dont l'extension ne date guère que de la moitié du siècle qui vient de finir, échappent au système de la concurrence complète. Quelque ingéniosité que l'on ait pu développer pour faire jouer, en ce cas particulier, à la concurrence, le rôle bienfaisant qu'elle joue dans la plupart des autres branches de l'industrie, on n'a pu supprimer le monopole de fait qui limite tout au moins cette concurrence. Néanmoins, dans les pays où l'opinion publique considérait la liberté comme le régime le plus favorable au développement de la richesse, on laissa l'initiative privée s'exercer aussi largement que possible dans l'organisation des chemins de fer. D'autres pays, au contraire, tendirent, dès le début, à les considérer comme un nouveau service public. Le plus grand nombre, en réalité, n'eut pas, à cet égard, de politique bien déterminée : l'association des Etats et des Compagnies fut la règle avec, suivant les temps et les ressources des budgets, des modifications nombreuses dans les contrats. Le problème se particularisait donc avec chaque pays et, dans chaque pays même, subissait les fluctuations de la politique. Si les écrivains attachés aux principes de l'économie politique résolvaient le problème en assimilant, dans la mesure du possible, cette industrie à toutes les autres, les esprits plus enclins à subir la pression des faits cherchaient ou attendaient les résultats des diffé-

rentes expériences qu'offraient les organisations des chemins de fer dans les divers pays. Et il semble bien, qu'après cinquante années environ, après les écoles faites et les changements opérés dans les mœurs par ces nouveaux moyens de transport, l'étude et l'histoire de quelques-uns des systèmes adoptés, put devenir fructueuse et profitable.

Le livre dont nous avons à nous occuper ici est donc venu à son heure. Nous n'en connaissons pas d'autre d'ailleurs, sauf celui de M. Cohn, peut-être, sur les voies ferrées en Angleterre, qui ait son importance économique. M. Richard de Kaufmann en a fait une œuvre complète, définitive, pourrait-on dire, au point de vue historique. Il n'a rien négligé pour réunir les documents, les faits, les chiffres. Il les a passés tous au crible d'une critique sévère et n'a rien oublié. Son but a été de suivre, dans ses développements successifs, la politique de la France, en matière de chemins de fer. Et il a d'autant mieux évolué au milieu de ces faits compliqués, qu'il avait publié antérieurement — en 1883 — un volume très apprécié sur nos finances [1]. L'auteur ne peut pas non plus passer pour avoir eu des idées préconçues. Il a pris soin, dans sa préface, de nous dire qu'il était bien plus pour l'*objectivité* que pour la *subjectivité*. Il a même établi une parenté très étroite, trop étroite, à notre sens, entre l'*objectivité* et la *vérité* qu'il nous affirme être deux sœurs. Et ce qu'il paraît bien poursuivre, en reléguant dans les petits cousins, dans les parents pauvres de la vérité, la *subjectivité*, c'est-à-dire les déductions exclusivement tirées de principes établis, ce sont les critiques des socialistes d'Etat allemands, des socialistes de la chaire qui ont instauré le culte de l'Etat dans les Universités d'outre-Rhin. Ces professeurs résolvent, en effet, toutes les questions difficiles d'organisation sociale en faisant appel à cette providence, dont ils proclament l'infaillibilité avec toutes les cérémonies d'une métaphysique solennelle. M. de Kaufmann a donc porté un rude coup à ce dogme en montrant que l'administration des réseaux français, sous la direction des grandes compagnies, assurait à ce pays un service au moins aussi bon que celui du réseau prussien administré par l'Etat. Il a, de plus, démontré avec une grande force, qu'en ce qui regarde la situation financière et son avenir dans les deux pays, c'est la France qui, sous ce rapport, présentait les avantages véritables et certains.

Nous n'insisterons pas sur la méthode suivie par l'auteur. On peut la classer, si l'on veut, dans ce que l'on appelle la méthode historique; cette méthode vaut comme les autres par la façon dont on s'en sert. Et si tous les faits importants ou secondaires, accumulés dans ce gros volume de mille pages, n'avaient été placés à leur point et envisagés

[1] Traduction franç. chez Guillaumin, Paris, 1885.

dans l'action plus ou moins grande qu'ils ont eue, nous n'aurions que la sèche narration que l'on peut trouver dans les documents officiels publiés depuis un demi-siècle. M. de Kaufmann a suivi de très près les travaux parlementaires : propositions et projets de lois, discussions dans les commissions et dans les Chambres. Il y a joint comme correctif les opinions des journaux et des revues, et de cet ensemble, il a essayé de dégager — et a souvent réussi — les idées générales qui ont inspiré la politique relative aux voies ferrées sous les différents gouvernements qui se sont succédé chez nous. Nous devons rendre hommage aussi à la finesse psychologique avec laquelle il a su trouver la filiation de certaines opinions en France. C'est ordinairement un obstacle pour les étrangers. Il a su le vaincre souvent avec assez de bonheur. Ainsi il a bien montré les raisons qui ont fait constituer le réseau d'Etat. Il s'exprime ainsi à cet égard : « *Tout se tient*, dit un proverbe français. Ainsi en fut-il de toutes les raisons qui firent peu à peu pénétrer dans le public l'idée de l'acquisition par l'Etat des chemins de fer. A côté des intérêts personnels, il y avait la sérieuse conviction d'une quantité de gens qui croyaient y voir un grand bien pour la France. Si ceux-là avaient simplement combattu pour leur idée, sans en faire une question de coterie, ils auraient passé inaperçus, ils n'auraient guère trouvé d'écho, excepté peut-être dans le parti radical. Mais les intérêts privés jouèrent dans la coulisse le rôle principal et, çà et là, on vit poindre l'idée suivante : il était prouvé que Bismarck savait ce qu'il faisait; il avait donc raison une fois de plus quand il travaillait en Allemagne et surtout en Prusse à l'acquisition des chemins de fer par l'Etat : il fallait l'imiter ». Et certes les intérêts privés étaient fortement alléchés par la spéculation qui fit monter les actions des compagnies de chemins de fer en Prusse à la veille du rachat opéré ou plutôt imposé par M. de Bismarck.

Le coté technique des questions n'a pas non plus été négligé par l'auteur. Après avoir étudié les conventions de 1883 et analysé leurs clauses, il a consacré de très nombreuses pages aux tarifs, problème compliqué et difficile à bien élucider sous ses formes multiples. Il critique avec juste raison la complication de nos tarifs tout en constatant que les compagnies ont fait des efforts « répétés » depuis 1883 pour arriver à rendre plus uniformes et plus simples les taxes si nombreuses des transports. Mais si M. de Kaufmann fait ressortir les inconvénients de ce réseau inextricable pour les profanes, des tarifs de transport, il explique qu'ils n'ont point soulevé de récriminations sérieuses, parce que la tarification a fait chez nous des « progrès considérables » depuis quelques années. Et il en arrive à s'étonner du respect que montrent les Français à l'égard de tout ce qui est administration.

La partie la plus curieuse peut-être, pour nous Français, de l'ouvrage

de M. de Kaufmann est celle où il étudie, par le menu, l'organisation financière de nos chemins de fer. Ceux qui pourraient croire à la supériorité de l'administration par l'Etat du réseau prussien, par rapport à celle de nos grandes compagnies, feront bien de méditer ces pages où les preuves chiffrées — en chiffres connus et sûrs — sont abondamment présentées. Garanties d'intérêts; répartition des produits, avenir que réserve à nos finances publiques l'organisation à laquelle nous sommes arrivés, sont autant d'éléments ou de points de vue examinés avec une impartialité indiscutable.

Les conclusions de l'auteur sont importantes, car elles tirent leur autorité d'une longue et savante œuvre. Elles nous sont favorables. La France trouvera peu à peu dans ses chemins de fer une ressource financière au moyen du partage des produits; peu à peu aussi, grâce à un amortissement continu et sérieux, les capitaux engagés dans l'établissement d'un très grand réseau national se trouveront remboursés. Le système d'administration par les Compagnies facilite les modifications et réductions des tarifs, tandis qu'en Prusse, le produit du réseau de l'Etat représentant une ressource importante pour le budget ne saurait comporter les hasards d'une transformation et surtout d'une diminution de tarifs. De l'autre côté du Rhin enfin, l'amortissement est peu considérable pour ne pas dire appréciable. Enfin l'Etat français se trouvera, à l'expiration des concessions aux compagnies, possesseur d'un réseau général, qui, non seulement, lui sera revenu à très bon marché, mais qui encore, chaque année, sous forme d'impôts de transports et autres, et de services rendus à l'Etat pour le transport de troupes et de matériel, pour les postes, etc., donne à son budget un revenu élevé.

On doit remercier M. Frantz Hamon de nous avoir donné une excellente traduction de cet ouvrage. M. Frantz Hamon n'a pas, du reste, borné là son travail, il a complété le volume de M. Kaufmann en écrivant un véritable ouvrage faisant suite au premier. Dans ce second volume, M. Hamon a exposé les conventions conclues en 1894 ; donné des statistiques plus nouvelles sur le matériel de nos chemins de fer ; montré les mesures prises en faveur de leur personnel, par les compagnies, telles que caisses de retraites, etc. Enfin il a su grouper contre le rachat proposé au Parlement dans différentes propositions de loi, les plus importants arguments. Il a fait là une œuvre utile et qui mérite d'être louée et recommandée.

André Liesse.

La Russie a la fin du XIXe siècle, ouvrage publié sous la direction de M. W. de Kovalevsky. 1 vol. in-8°, Paul Dupont et Guillaumin et Cie, 1900. — La Russie extra-européenne et polaire, par M. P. de Semenov. 1 vol. in-8°, Paul Dupont, 1900. — Catalogue général de la section Russe a l'Exposition universelle de 1900. 1 vol. in-8°, Paul Dupont, 1900.

Ces trois ouvrages sont dus à l'initiative de la Commission impériale de Russie à l'Exposition universelle de Paris.

Le premier publié sous la direction de M. W. Kovalesky, adjoint au ministère des Finances de Russie, est l'exposé de la situation, aux divers points de vue sous lesquels elle peut être considérée, de la Russie à l'époque actuelle. C'est le bilan qui constate les progrès obtenus et qui servira de point de repère pour apprécier les améliorations futures. « La large participation de la Russie à l'Exposition universelle de 1900, dit M. Kovalevsky, jointe à la recrudescence d'activité dans nos relations commerciales avec l'Europe occidentale et à l'affluence en Russie des capitaux étrangers, ont fait naître le besoin de l'ouvrage que nous publions dans le but de faire connaître la situation actuelle des industries auxquelles se livre le peuple russe, aux visiteurs de l'Exposition et aux jurés étrangers.

« Dès le début, cet ouvrage ne fut donc destiné qu'aux lecteurs étrangers. Et ceci explique l'inégalité des différentes parties, le défaut de développement des données statistiques et quelques autres particularités qu'il présente. Le but qu'on s'est proposé explique et justifie également la raison pour laquelle cet ouvrage contient des articles ayant trait à la nature physique et géographique du pays, à l'ethnographie et à la répartition des populations, destinés à mettre le lecteur étranger au courant des conditions de la vie politique et sociale de la Russie, de son organisation économique et des sources du bien-être de ses peuples, Cette explication s'applique également aux parties de l'ouvrage consacrées aux questions de législation qui sont traitées surtout en vue de l'intérêt qu'elles offrent pour les étrangers. »

L'étendue, la population et la constitution politique; l'économie rurale et la sylviculture ; l'industrie ; le commerce intérieur et extérieur ; les finances, le crédit et le budget de l'Etat ; les voies de communication ; l'instruction, l'hygiène et la morale publique ; la puissance militaire de la Russie ; telles sont les rubriques principales sous lesquelles viennent prendre place une foule de renseignements intéressants.

L'édition française a été préparée sous la direction de M. Arthur Raffalovich, avec le concours de M. Paul Apostol. La traduction est de M. Rocher, professeur à l'Université de Youriev.

La rédaction de chacune des parties de l'ouvrage a été confiée aux spécialistes les plus compétents et les plus autorisés. Il nous suffit donc de le présenter aux lecteurs.

La Russie extra-européenne et polaire, est une monographie écrite dans le même sens et pour le même but. Elle pourrait faire l'objet d'un chapitre du livre précédent, si l'on n'avait jugé mieux, à cause des contrées dont elle s'occupe, de la publier à part.

Enfin, le *Catalogue* est le complément des deux ouvrages précédents, en montrant, par le détail, la large et belle part prise par la Russie dans la grande manifestatiou industrielle, commerciale et économique de 1900. On verra, en le parcourant, que les exemples ont appuyé les indications écrites.

MAURICE ZABLET.

LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE PARIS, par E. BAYARD, 1 vol. in-8°, Hachette et Cie, 1900.

Parmi les institutions philanthropiques, et en dehors de celles qui sont de pure charité, les caisses d'épargne et de prévoyance tiennent assurément la plus belle place. C'est que, contrairement aux conceptions actuelles sur la manière de rendre service aux hommes, elles reposent sur un principe vrai et fécond. Elles stimulent l'économie, elles font fructifier l'épargne du pauvre et la mettent à l'abri des risques qu'il n'est pas en mesure d'éviter dans les placements d'argent. Elles sont moralisatrices, puisqu'elles détournent du vice en détournant des dépenses qu'il entraîne, et apprennent à compter sur soi-même et non sur autrui. On n'avait pas encore, quand on les a créées, inventé les systèmes de mutualité et de coopération qui prétendent faire produire des intérêts à un capital absent et des bénéfices à la suppression du travail.

L'histoire de la Caisse d'épargne de Paris, qui est un peu, au moins pour les règles qui la dirigent, l'histoire de toutes les caisses d'épargne de France, était un sujet tentant. M. Bayard a essayé de le traiter. On trouvera assurément dans son livre des choses intéressantes. Les faits matériels y sont amplement, trop amplement peut-être, relatés et exposés. On ne partagera pas toujours les appréciations qu'y joint l'auteur. Il y a même des lacunes. Ainsi, c'est inutilement que j'ai cherché l'opinion de M. E. Bayard sur le problème qui se pose à propos des caisses d'épargne, l'embarras où se trouverait l'Etat s'il lui fallait rembourser les capitaux dont il s'est fait le dépositaire. Dans la loi de 1895 qui a restreint à 1.500 francs le montant de chaque livret, il

ne voit qu'une cause de diminution pour l'épargne. La question n'est-elle pas un peu plus haute ? Je dois dire cependant que M. E. Bayard n'approuve pas le système préconisé par quelques économistes, M. Rostand entre autres, d'employer les fonds des caisses d'épargne dans des entreprises où peut-être une garantie suffisante ferait défaut. Je crois qu'il a raison. Ces institutions ne sont pas des maisons de banque ou des établissements de crédit. Mais que faire des capitaux ?

On sait que les dépôts, ces dernières années, ont considérablement diminué. Pour M. E. Bayard, la cause en est dans l'agitation causée par l'affaire Dreyfus et ensuite dans le procès de la Haute-Cour et il se livre à des considérations politiques qui n'ont rien à voir, selon nous, dans la situation des caisses d'épargne. *Non erat locus.* Si M. Bayard avait jeté un simple regard sur notre situation économique, s'il avait ouvert les statistiques du commerce extérieur de la France, s'il avait considéré les résultats financiers de l'Exposition, la baisse de la Bourse, la stagnation des marchés et partout l'arrêt du travail avec l'augmentation de la cherté de la vie, il aurait eu l'explication rationnelle du phénomène. Ce n'est pourtant ni l'affaire Dreyfus ni la Haute-Cour qui nous ont doté du régime protectionniste.

En revanche, tous les directeurs, administrateurs et agents qui se sont succédé à la Caisse d'épargne de Paris y sont dignement célébrés avec leurs talents, leurs qualités, leurs vertus. Ce n'est que justice. Quelques-uns, s'ils vivaient encore, seraient peut-être étonnés de se voir si parfaits. Je ne parle pas des vivants, et ce n'est pas une restriction que je fais ici. Je veux dire seulement qu'en présence de l'amplification et des développements louangeurs on se rappelle involontairement le vers de Boileau :

« Le vrai peut quelquefois n'être pas vraisemblable. »

En tout cas cela ne suffit sans doute point, même avec des opinions nationalistes, même avec de l'antipathie pour un Président de la République qui n'en peut mais, pour constituer un vrai livre d'histoire économique.

Il faut du courage pour lire ce gros volume. Le sujet est attrayant, la manière dont il est traité l'est beaucoup moins.

MAURICE ZABLET.

LES INSTITUTIONS DE RETRAITES DES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER, par Paul SOULIER, 1 vol. in-8° Guillaumin et Cie et Paul Dupont, 1900.

« Au début, tout paraît facile en matière de retraites : on a des recettes et peu de dépenses. C'est l'époque des illusions : c'est ce que

j'appellerai la *lune de miel* de la caisse. Mais le temps fait sourdement son œuvre, insensible et implacable. Le nombre des retraités augmente: ils viennent à flots de plus en plus pressés réclamer leur pension. Après avoir monté la côte, on la redescend. L'encaisse a cessé de grandir ; la voici franchement entamée : elle n'est plus en état de suffire aux échéances ».

Ces lignes que l'auteur emprunte à M. Cheysson (*Rapport sur la section XIV du Groupe de l'Economie sociale à l'Exposition de* 1889), posent la question traitée dans ce livre. Il semble, en effet, que l'on doive se préoccuper de l'avenir des institutions de retraites des compagnies de chemins de fer, puisque — nous donnons encore une opinion, celle de M. A. Picard — les versements annuels dont le maximum est actuellement de 11 0/0, « devraient s'élever à 15 0/0 environ du traitement des agents pour que l'on n'ait pas à craindre de voir les caisses fléchir sous le poids de charges écrasantes, quand leur roulement sera entré dans la période normale ».

L'ouvrage de M. Soulier est trop technique pour que l'on puisse entrer dans les détails. Il faut se borner à en indiquer les idées générales. Il montre que le problème des retraites, pour les caisses autonomes des compagnies, n'est pas susceptible de recevoir une solution satisfaisante, dans les conditions des réglementations actuelles ; que si, à une époque déterminée, l'équilibre financier est obtenu, cet équilibre est absolument temporaire, car il dépend de circonstances essentiellement variables pour l'avenir et indépendantes de la volonté des compagnies ; que l'instabilité de l'édifice résulte de la mauvaise qualité de ses assises et qu'il est nécessaire de le reconstruire sur un terrain plus solide, celui des données scientifiques. D'autre part, en ce qui concerne les compagnies qui ont abandonné le système des caisses autonomes et adopté, comme dépositaire de leurs subventions et de l'épargne de leurs agents, la caisse de la vieillesse, l'auteur croit qu'elles ont, en prenant cette détermination, notablement diminué le rendement de leurs sacrifices financiers. — Oui, mais n'y a-t-il pas là d'autres inconvénients ?

Comme conclusion, M. Paul Soulier indique les bases d'une institution rationnelle. Il suffit, dit-il, de fixer réglementairement le taux de l'intérêt des fonds de la caisse des retraites (taux qui doit servir de base aux tarifs des pensions), non pas d'une façon arbitraire, mais d'après les conditions moyennes du marché lors de la création de la caisse, et de convenir que les insuffisances d'intérêt du capital des réserves qui pourront se produire ultérieurement, seront supportées chaque année par le compte d'exploitation.

Il est vrai qu'avec ce système l'aléa n'est plus à la charge de la caisse,

mais retombe, M. Soulier en convient, à la charge des compagnies. Reste à savoir si le sacrifice ne sera pas pour elles un peu trop lourd.

Les personnes qui s'occupent de ces questions liront avec profit le livre de M. Paul Soulier. Il est très technique, mais écrit avec une grande compétence. En se plaçant à un point de vue plus général, on verra, dans cette étude, les dangers qui menacent des institutions mal équilibrées et dotées de ressources insuffisantes. On n'est que trop porté de nos jours à des créations de ce genre.

MAURICE ZABLET.

MES GRANDES CHASSES DANS L'AFRIQUE CENTRALE, par EDOUARD FOA. 1 vol. orné de 82 gravures d'après les dessins, les photographies et les documents de l'auteur, d'une carte et d'une héliogravure, Plon, Nourrit et Cie, éditeurs. Paris, 1901.

M. Foà a beau se disculper de tuer pour le plaisir, l'excitation et l'agrément qu'il trouve à la chasse africaine — toute fatigante et hasardeuse qu'elle soit — transparaissent assez dans son ouvrage pour que nous ne voyons là qu'un remords tardif de tant de massacres. Comme ces tueries ne sont guère le fait des économistes, nous ne nous y arrêterions pas si, chemin faisant, l'auteur ne donnait d'intéressants renseignements sur les mœurs de quelques animaux — grands fauves ou insectes — qu'il a observés au passage.

Revenu à Paris à la fin de 1893, M. Foà avait parcouru pendant près de quatre ans, en exploration et chasses, la région environnant le sud du lac Nyassa. Quatre lions, cinq éléphants, deux rhinocéros, dix-neuf hippopotames, un chat-tigre, des caïmans, des buffles, des élans, des antilopes de tous genres, 704 pièces de gibier divers enfin, étaient pendant ce laps de temps tombés sous ses coups.

Dès le début il avait rencontré un ennemi dans la mouche tsétsé dont la piqûre détruisit ses attelages de bœufs. La tsétsé a la taille et les proportions de notre mouche domestique ; sa piqûre, très désagréable à l'homme, est, on le sait, mortelle pour les animaux domestiques. Une seule suffit pour tuer, au bout de plusieurs mois. le bœuf le plus robuste ; 50 piqûres le font mourir en une semaine, mille en trois ou quatre jours. Un magnifique bouc apprivoisé mourut en une heure. L'effet des piqûres est plus rapide sur les animaux au moment des pluies, ou s'ils sont mouillés. Les petits restent indemnes tant qu'ils sont à la mamelle. La présence de la tsétsé est un indice certain qu'il y a du gros gibier : elle affectionne particulièrement les buffles et les grandes antilopes. Aujourd'hui, dans l'Afrique du Sud, au fur et à mesure que la civilisation et les chasseurs s'avancent vers l'intérieur, la

faune recule ou déserte, emmenant la tsétsé avec elle. Le jour où l'on aura détruit l'une, l'autre disparaîtra, dit M. Foà.

Parmi les ennemis du voyageur, il faut encore citer les termites. Si l'on n'a pas remarqué leur présence à l'endroit où l'on campe, une seule nuit leur suffit pour faire disparaître la natte sur laquelle on a étendu sa couverture, le fond des caisses ou la semelle des chaussures et, en général, toutes les parties laissées en contact avec la terre ; tentes, cordages, manche d'outils, etc. Aussi, quand il y a des termites, doit-on isoler les colis du sol. Une espèce de fourmi noire, haute sur pattes, est très friande du caoutchouc. Les termites se nourrissent exclusivement de végétaux morts ou desséchés ou de cuir tanné, de soie, etc. Leurs abris, les termitières, atteignent jusqu'à 4 mètres de hauteur. Les termites se divisent en trois catégories bien distinctes : les mâles et femelles, les soldats, les ouvriers. La femelle pond plusieurs milliers d'œufs par vingt-quatre heures ; sur ce chiffre, un tiers se compose généralement de mâles et femelles, le reste de soldats et d'ouvriers. Mais si les termites sont un des fléaux du voyageur inattentif, ils lui sont d'un vrai secours au cas où la famine se fait sentir au campement. Voici comment on les récolte et les prépare pour l'alimentation. Le soir d'un jour de pluie, on amoncelle autour de la termitière du bois mort et des végétaux desséchés que l'on a mis à l'abri en vue de cet usage et on les fait brûler. Les termites s'envolent, mais sont rabattus par des hommes postés à cet effet. On obtient ainsi de 10 à 15 kilos d'insectes. Les bestioles qui ont à peu près deux centimètres de longueur, sont excessivement blanches, grasses et dodues. On les fait rôtir à sec dans une poêle ou dans une marmite plate, en les remuant. Quand elles ont pris une couleur mordorée, on les met dans des récipients bien bouchés où elles peuvent se conserver fort longtemps. Pour les manger, les uns les font recuire avec de l'eau et du sel, d'autres les préfèrent secs avec un peu de sel. Le termite rôti ressemble assez à la crevette, avec une agréable odeur de torréfaction. Lorsqu'on n'a rien d'autre à mettre sous la dent, on mange encore une sorte de chenille qui semble de la gomme élastique, de l'iguane, meilleur que le lapin mais très rare, un gros lézard à chair blanche, mais fade, des rats, etc. Dans les moments de disette, les indigènes mangent même la peau de certains animaux, tels que hippopotame, rhinocéros, zèbre, buffle, etc. Encore faut-il avoir la chance d'en capturer.

Sur le parti culinaire que l'on peut tirer des bêtes abattues dans la brousse africaine, voici quelques indications prises au hasard dans le livre de M. Foà. La chair du buffle est coriace, bonne tout au plus à faire du pot-au-feu ; le cœur, la langue et la cervelle sont les seules

parties dont la dent d'un Européen puisse venir à bout. La chair de l'hippopotame a un goût particulier auquel on s'habitue aisément, car sa viande est très belle. Elle se conserve plus longtemps que celle des autres animaux, parce que les mouches à viande n'y déposent pas leurs œufs : elle n'est jamais sèche après la cuisson : froide, son goût spécial disparaît souvent, aussi est-ce la façon dont les Européens préfèrent la manger. La graisse de l'hippopotame, si on sait la préparer, est très belle, très propre aux préparations culinaires. La peau est la plus épaisse de celle de tous les grands animaux : elle atteint, sur les flancs et près de l'épine dorsale, près de six centimètres d'épaisseur ; bien découpée et préparée pour les divers usages du pays, elle peut rapporter de 8 à 900 francs.

Les abeilles fournissent aussi leur quote-part d'alimentation : le miel ne se découvre pas sans peine, car l'abeille d'Afrique, à peine plus petite que celle d'Europe, niche dans les anfractuosités des rochers et plus souvent dans des trous qui se rencontrent sur les grands végétaux, en particulier sur les baobabs. Lorsque ses larves sont en bas âge et ont l'apparence de gros vers blancs, le gâteau formé par ces larves, la cire fraîche et le miel, constitue un mets délicieux. Les larves ont un goût prononcé d'amande ; parvenues à l'état d'insectes parfaits, elles sont très amères. Les abeilles et les papillons d'Afrique, faute de fleurs sans doute, se posent sur les choses les plus malpropres.

L'Afrique centrale abonde en reptiles venimeux, mais ils y font relativement peu de victimes. Ils ont l'ouïe très fine et fuient l'approche de l'homme ou des animaux, craignant instinctivement d'être écrasés. Quoique les noirs se promènent constamment nu-pieds dans la jungle, le nombre des gens piqués est excessivement limité. Cela ne leur arrive guère que lorsque, marchant sur un serpent pendant son sommeil, ils ne retirent pas assez vite le pied en sentant la bête remuer, et c'est rare, parce que le noir regarde toujours soigneusement le sol à cause des épines qui abondent partout.

Tout comme le serpent, le lion fuit l'homme, à moins que, devenu vieux et poussé par la faim, il ne l'attaque par surprise. L'éléphant mâle aussi s'enfuit, dès qu'il sent l'homme ; quant aux femelles, le son seul de la voix humaine les met en fureur : et on en cite qui poursuivent l'homme sans qu'il ait attaqué les animaux à ivoire qui les accompagnent. Certains éléphants ont deux défenses, d'autres n'en ont qu'une, les femelles n'en ont pas du tout. La quantité de nourriture nécessaire à ces colosses est considérable ; pourtant ils choisissent avec grand soin leurs aliments, tâtent les fruits avant de les cueillir, et laissent ceux qui sont verts ou piqués ; seules les feuilles tendres, les herbes fraîches, l'écorce de certains arbres entrent, avec les fruits, dans leur alimenta-

tion. La chasse à l'éléphant est, dit M. Foà, la plus fatigante et la plus dangereuse qui existe ; car, dès qu'il est attaqué, de doux et timide qu'il était, il devient terrible et se precipite sur le chasseur ; celle au lion ne l'est pas moins, aussi l'auteur déclare-t-il qu'on ne doit les tenter que lorsqu'on est sûr de ses nerfs, de son coup d'œil et de son fusil.

Les chasseurs d'éléphants, à la solde des négociants portugais de Tête, étaient pour M. Foà d'un voisinage insupportable en certains districts. Du matin au soir ils tiraient des coups de fusil sur les buffles, dont ils vendaient la viande aux habitants des villages qui les hébergeaient, usant ainsi la poudre que les patrons leur avaient remise exclusivement pour chasser l'éléphant. Au bout de cinq ou six mois, ils quittaient la jungle et racontaient à Tête que leur chasse avait été infructueuse. Pourtant, ils ne rapportaient ni les munitions, ni les tissus et autres marchandises qui leur avaient été confiées au départ. Ces chasseurs indigènes étaient souvent venus proposer à l'auteur des défenses qu'ils auraient dû remettre à ceux qui les employaient. Tirant mal, ils criblent souvent les éléphants de projectiles en pure perte, car ils les envoient la plupart du temps à des endroits peu sensibles. En somme, ils font de fort mauvaise besogne, dit M. Foà, coûtent cher et rapportent peu ; c'est ainsi que tels négociants de Tête qui auraient pu être riches sont ruinés aujourd'hui, et que les éléphants ont totalement déserté cette région, ou ne la traversent qu'à la course comme ayant hâte de se trouver dehors.

On en est quitte pour remonter plus haut, et les amateurs — plus nombreux aujourd'hui qu'il y a quelques années — de grandes chasses africaines ne manquent pas encore de gibier. Mais cela pourrait bien leur arriver plus tôt qu'ils ne le désireraient, car ce n'est point le fait du chasseur de ménager ses coups de fusil. Et le jour viendra peut-être où, sous peine de voir disparaître les espèces purement africaines, on devra étendre à toute la faune les mesures de préservation que préconise avec tant d'instances l'excellente société organisée pour la défense de l'éléphant.

M. LR.

L'ACTION DE LA SOCIÉTÉ SICILIENNE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL EN RAPPORT AVEC L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS LES MINES DE SOUFRE, par M. POMPEO COLAJANNI.

Tel est le titre du rapport présenté par M. Pompeo Colajanni au Congrès international des assurances sociales qui se tint à Paris du 25 au 30 juin 1900.

M. Pompeo Colajanni, qui dirige la Société sicilienne d'assurance, vient de publier ce rapport dans sa traduction italienne (Catanisetta, Castaldi Petrantoni).

C'est un travail très sérieux et digne d'être examiné. La question du travail dans les mines de soufre de la Sicile a été étudiée non seulement en Italie, mais en France aussi, où les récits d'écrivains autorisés, entre autres de M. Edouard Rod, ont rendu populaires les noms des *gabelloti* et des *carusti*.

M. Pompeo Colajanni nous apprend que, grâce à la surveillance exercée par la Société dont il est le directeur, les conditions de ce pénible travail s'améliorent graduellement ; que, peu à peu, on facilite le transport du minerai à la surface par l'introduction de monte-charges mécaniques ; que la moralité aussi des mineurs s'améliore.

Ce sont des résultats qui, joints à la diminution graduelle des accidents du travail (dont M. Colajanni nous fait part aussi) donnent le droit de se réjouir à M. Pompeo Colajanni, qui notons-le par incidence, est le frère du célèbre sociologue Napoleone Colajanni.

GHIO.

THE UNITED STATES IN THE ORIENT, *the Nature of the economic problem* (Les Etats-Unis en Orient ; la nature du problème économique), par Charles A. Conant, 1 vol. in-18, Boston et New-York, Houghton, Mifflin and C° 1900.

Les sept études réunies dans ce volume ont été d'abord publiées dans divers *Magazines*, mais elles se rapportent toutes au même sujet.

La colonisation, telle que la pratiquent les peuples modernes, peut être envisagée sous les aspects : éthique, politique et économique. M. Conant néglige les deux premiers et s'attache exclusivement à l'aspect économique. De là la raison d'être de son titre : *La nature du problème économique*. En effet, M. Conant soutient que le problème économique des nations civilisées réside entièrement dans le problème de la colonisation : « La lutte à laquelle toutes les nations civilisées prennent part pour les possessions coloniales indique un problème économique d'un caractère sérieux, et qui doit être discuté sans passion et résolu sans préjugés. »

Quelle est donc la raison d'être de cette chasse aux possessions coloniales et aux nouveaux marchés ? C'est que les pays civilisés sont sursaturés de capitaux et de marchandises dont ils ne trouvent plus l'emploi. La note dominante de la vie économique moderne, depuis le commencement de l'ère de la *machinery*, dit M. Conant, a été d'épar-

gner pour s'enrichir. J. B. Say a démontré par des raisonnements plausibles qu'il ne peut y avoir une surproduction générale, parce que l'accroissement de production d'un homme ou d'un groupe serait échangé contre l'accroissement de production des autres classes productives. Mais il y avait un vice dans cet argument. Say basait son raisonnement sur la prémisse que l'homme qui produit consomme en raison de sa production. Il n'avait pas prévu l'épargne, telle qu'elle se pratique aujourd'hui. Grâce aux progrès de l'épargne, il y a maintenant surabondance de capitaux ; le taux de l'intérêt baisse de plus en plus, il est urgent de chercher de nouveaux placements ; or, on ne peut les trouver que dans les pays arriérés qui manquent de capitaux.

Le mouvement colonial n'est donc pas une affaire de sentiment. « Il est le résultat d'une loi naturelle de développement économique et technique. Les grands peuples civilisés ont aujourd'hui à leur disposition les moyens de relever les nations en décadence. Ces moyens, dans leurs aspects matériels, consistent dans la quantité excessive de capitaux épargnés. »

Il convient donc d'employer ces capitaux à coloniser. Les ouvriers y sont aussi intéressés que les capitalistes, tant pour l'augmentation de leurs salaires que pour l'élévation du taux de l'intérêt de leurs épargnes.

M. Conant assure que la nécessité de coloniser n'est pas moins pressante aux Etats-Unis que chez les vieilles nations européennes. Le taux de l'intérêt baisse. La pléthore de capital se fait sentir. L'Union Américaine a donc eu raison d'entrer dans le mouvement en s'emparant de Cuba et des Philippines, et elle doit continuer sa marche dans cette voie.

Si de nouveaux débouchés pouvaient être ouverts sans faire intervenir la puissance politique et militaire des Etats, si la liberté commerciale était le régime suivi par toutes les nations, M. Conant ne demanderait pas mieux que de coloniser pacifiquement ; mais la plupart des autres pays colonisateurs étant protectionnistes, les Etats-Unis seront obligés de suivre leur exemple, de se créer des colonies pour eux-mêmes. Telle est, en résumé, la position du problème économique d'après M. Conant.

On voit que l'auteur emploie d'assez mauvaises raisons pour soutenir une mauvaise cause. La nécessité d'ouvrir de nouveaux débouchés aux hommes, aux capitaux et aux marchandises, n'est point la principale raison d'être de la politique coloniale ; ce n'est pas le besoin, c'est l'ambition qui pousse les gouvernements à conquérir des colonies ; ce n'est pas dans l'intérêt du public, mais dans celui de quelques parasites : militaires, fonctionnaires, chevaliers d'industrie.

La Russie, par exemple, n'est ni trop peuplée, ni trop riche, puisqu'elle emprunte continuellement des capitaux aux autres nations et que la famine y est presque endémique ; pourtant elle colonise sans cesse. D'ailleurs, aucun Etat n'est trop riche, puisque tous sont criblés de dettes.

Les capitaux, fussent-ils surabondants dans un pays,que la politique coloniale serait encore le plus mauvais emploi qu'on pourrait leur donner. On sait, en effet, que les conquêtes en général, et surtout les conquêtes coloniales, coûtent toujours plus qu'elles ne rapportent, et que, dès qu'une colonie peut se passer de la métropole, elle s'en sépare.

M. Conant trouve faux et suranné le raisonnement de J. B. Say. Admettons qu'il faille épargner à outrance pour s'enrichir et s'étendre toujours plus. Quand toute la terre sera colonisée, il faudra pourtant bien se contenter de proportionner la production à la consommation. Pourquoi ne pas commencer par là ?

Nous ne trouvons pas mauvais, loin de là, que l'on cherche de nouveaux débouchés pour les capitaux et les marchandises; mais c'est l'affaire des capitalistes et des négociants de les découvrir à leurs risques et périls, et la politique coloniale conquérante n'est pas nécessaire pour cela. Si l'on doute que les hommes, les capitaux et les marchandises puissent trouver leur emploi sans le secours du canon, M. Conant nous en fournit lui-même la preuve, lorsqu'il nous énumère tous les capitaux que l'Allemagne a investis dans des pays où elle n'exerce aucune influence ni politique ni militaire : 10 millions de marks au Brésil, 20 à Valparaiso, 15 à Shanghaï et Calcutta.

Les perspectives d'enrichissement que M. Conant fait entrevoir ; les faits nombreux et intéressants qu'il apporte à l'appui de sa thèse, — quoiqu'ils aillent souvent contre — ; la manière vive et alerte dont son livre est écrit lui assurent, je crois, un succès certain. Mais c'est dommage, car la meilleure des colonisations officielles ne vaut pas cher.

Il est regrettable que tant de science et de talent n'aient pas été employés à dire : commençons par supprimer le régime protectionniste — cela ne dépend que de nous — et, dans la colonisation ou ailleurs, les hommes, les capitaux et les marchandises trouveront naturellement leur emploi le plus favorable au bien de l'humanité. Il dépend peut-être plus du peuple américain que de tout autre de réaliser cet idéal, au lieu d'expulser l'Espagne de ses colonies pour continuer les mêmes errements.

H. Bouet.

CHRONIQUE

Sommaire : Le projet de loi sur les associations. — Un échec protectionniste. Les lois sur les soieries pures. — La loi sur les successions au Sénat. — Encore la taxe du pain. — Les Prévoyants de l'Avenir. — La mort de la reine Victoria. — Impressions de voyage en Chine. — Une solution de la question chinoise par M. Robert Hart. — Panama ou Nicaragua. — Les dépenses municipales du *Greater New-York*. — L'envahissement de l'étatisme aux Etats-Unis. — L'Angleterre ruinée par *la Réforme économique*.

Les associations sont des personnes morales distinctes des individus qui en font partie ; voilà un point sur lequel tout le monde est d'accord, mais où l'accord cesse, c'est sur le droit de créer des personnes morales. Ce droit, le projet de loi sur les associations actuellement soumis à la Chambre, le refuse aux individus pour l'attribuer au Gouvernement. En conséquence, il considère les associations religieuses non autorisées comme inexistantes : à défaut de l'autorisation qui ne pourra leur être accordée que par une loi, leurs propriétés seront acquises à l'Etat et affectées à la dotation d'une caisse de retraite des travailleurs. Les biens ainsi menacés de confiscation sont évalués par les uns à 4 ou 500 millions et portés par les autres jusqu'à un milliard.

Si le droit de créer une personne morale appartenait à la société représentée par son gouvernement, celui-ci serait certainement fondé à mettre la main sur des biens dont les propriétaires n'existent pas. Mais, comme nous le remarquions dans une de nos précédentes publications, le gouvernement a déjà été obligé de renoncer, en matière d'association commerciale, au droit prétendu que lui attribuaient les vieux jurisconsultes de créer aussi bien la propriété que les personnes morales.

« Les vieux jurisconsultes prétendaient, comme on sait, disions-nous [1], que la propriété ne peut être qu'une création de la loi, c'est-à-dire de la volonté sociale, et ils ont réussi à faire prévaloir leur opinion pendant des siècles. Mais à cette théorie, qui avait l'inconvénient grave d'abandonner la propriété au caprice des législateurs, les économistes en ont opposé une autre, savoir que

[1] Questions d'économie politique et de droit public, T. 1er, p. 343.

la propriété est le fruit du travail et non le fruit de la loi ; que la loi ne crée pas la propriété, qu'elle se borne à la reconnaître et à la garantir. Eh ! bien, ce qui s'est passé pour la propriété se passe aujourd'hui pour les personnes morales. Il n'y a pas bien longtemps que l'on était convaincu que la loi devait absolument intervenir dans la création des personnes morales. La multiplication des sociétés anonymes a prouvé le contraire. Que sont, en effet, les sociétés anonymes ? Ce sont des personnes morales créées, d'une manière artificielle et fréquemment pour une période illimitée, par un individu ou par une collection d'individus. Sans doute, dans beaucoup de pays, le gouvernement s'attribue le droit d'autoriser ou de ne pas autoriser les sociétés anonymes, comme aussi de les réglementer d'une manière plus ou moins étroite. Mais cette intervention du gouvernement, dans la formation des sociétés anonymes, n'a aucun caractère de nécessité et, à diverses reprises, des économistes et même des jurisconsultes ont demandé que le gouvernement laissât les sociétés anonymes se constituer librement, en dehors de son intervention, qu'il se bornât à les enregistrer, après qu'elles ont été créées, et à leur garantir l'exercice des droits dont elles sont naturellement investies. Leur opinion a fini par avoir gain de cause et le régime des sociétés anonymes, à responsabilité limitée, a été dégagé de l'entrave de l'autorisation arbitraire et préventive du gouvernement.

« Or si des personnes morales peuvent se créer librement, sans avoir besoin d'aucune autorisation du gouvernement pour exploiter certaines branches d'industrie et de commerce, pourquoi d'autres personnes morales ne pourraient-elles pas se créer, librement aussi, pour s'occuper d'enseignement, de charité ou de religion ? »

Nous n'ignorons pas que le projet de loi sur les associations n'est autre chose qu'une arme de guerre dirigée contre les associations religieuses, politiquement hostiles au gouvernement actuel, mais nous ne croyons pas que cette hostilité justifie le sacrifice d'une liberté naturelle et le rétablissement de la pratique justement odieuse de la confiscation. A notre avis, c'est à la liberté elle-même qu'il faudrait demander la solution du problème de la pacification des rapports de l'Eglise et de l'Etat. Il suffirait, pour résoudre ce problème irritant et encombrant, de séparer ces deux associés qui n'ont jamais réussi à s'entendre, et de réaliser le *desideratum* de Cavour : l'Eglise libre dans l'Etat libre.

*
* *

Pour la première fois depuis des années, le gouvernement a eu

le courage de résister aux exigences de la majorité protectionniste de la Chambre. Il s'agissait des droits sur les tissus de soie pure, dont M. Morel, député de Roanne, demandait le relèvement de 2 francs, et 2 fr. 40 à 7 francs. M. le ministre du Commerce a constaté que les ouvriers eux-mêmes n'étaient point d'accord sur l'efficacité de ce relèvement, lequel ne manquerait pas de compromettre de nouveau nos relations commerciales avec la Suisse.

Il y a, a-t-il dit, une partie de la population ouvrière qui est avec les auteurs de l'interpellation et qui réclame le relèvement des droits, mais il y en a une autre qui est d'un avis différent et qui déclarait en 1898 « que les tisseurs lyonnais ne peuvent attendre aucune amélioration du relèvement du droit, et que la diminution des ateliers lyonnais provient uniquement de l'emploi, par les capitalistes, d'un outillage plus moderne et de l'extension des grandes usines ».

On dénonce l'importation étrangère, et particulièrement l'importation suisse comme portant un coup terrible à la fabrique de la région lyonnaise. Mais doit-on oublier que si nos conventions avec la république étaient rompues, il en résulterait pour d'autres producteurs industriels ou agricoles un préjudice certain. Il faut bien réfléchir avant de tenter pareille aventure?

La France est, en face de la Suisse, dans une situation privilégiée d'un tarif dont la durée est illimitée. L'Allemagne et l'Autriche vont avoir à renouveler avec la Suisse leurs traités de commerce. Je demande s'il ne vaut pas mieux pour la France rester dans le rôle de spectateur et attendre, plutôt que de prendre une décision et des mesures qui n'auraient d'autres résultats que d'irriter contre elle des intérêts qu'il vaut mieux nous concilier pour le plus grand bien de l'intérêt national et des ouvriers de notre industrie.

Ces arguments pratiques ont fait une salutaire impression sur la Chambre. Elle s'est contentée de donner aux promoteurs du renouvellement des droits un peu d'eau bénite parlementaire en votant cet ordre du jour anodin :

« La Chambre invite le gouvernement à prendre les mesures nécessaires lors du renouvellement prochain des conventions commerciales avec les Etats de l'Europe centrale pour assurer aux tissus de soie pure des garanties douanières équivalentes à celles qui seraient stipulées dans d'autres conventions.

*
* *

Dans sa séance du 30 janvier le Sénat a voté la loi sur les successions, à peu près telle qu'elle était sortie des délibérations de

la Chambre, c'est-à-dire en admettant le principe de la progression. A la vérité, au mot progressif qui effraie beaucoup de gens, il a substitué celui de dégressif, qui a paru tout à fait rassurant, mais, comme le remarque avec raison le *Journal des Débats*, il ne suffit pas de changer les mots pour changer les choses. Que l'impôt soit progressif ou dégressif, il viole le principe de la proportionalité, seul équitable en matière d'impôts.

*
* *

Quoique la taxe du pain soit devenue facultative, elle subsiste encore comme un spécimen de la réglementation surannée de l'ancien régime. M. le ministre de l'Agriculture vient de déposer un projet de loi destiné à en limiter l'application. La taxe ne pourra désormais être remise en vigueur que lorsque le prix du pain atteindra 40 centimes dans les villes de plus de 15.000 âmes et 25 centimes dans les villes dont la population est au-dessous de ce chiffre. Mais si la taxe a la vertu d'empêcher le boulanger d'exploiter le consommateur, pourquoi laisser les coudées franches à cet exploiteur, quand le pain se paie moins de 40 ou 35 ceutimes ?

Limiter l'application de la taxe, n'est-ce pas reconnaître qu'elle est efficace, et qu'en son absence le boulanger réalise des bénéfices illégitimes aux dépens de sa clientèle ? N'est-ce pas raviver et consolider le préjugé dangereux qui a fait si souvent ameuter la foule et mettre les boulangeries au pillage ? Ou il fallait ne pas toucher à la taxe du pain et la laisser tomber en désuétude, ou il fallait la supprimer.

*
* *

Les lecteurs du *Journal des Economistes* n'ont pas oublié la campagne que notre collaborateur Eug. Rochetin avait entreprise contre les sociétés dites de prévoyance, qui promettent à leurs adhérents des pensions invraisemblables en échange de cotisations minuscules. Cette campagne n'a pas été inutile. Dans le *Siècle*, M. Emile Macquart a dénoncé l'étrange inégalité de situation que faisaient les statuts des *Prévoyants de l'Avenir* aux différentes catégories de participants de cette société, les uns touchant, en échange de la même cotisation minime, la somme ronde de 3.300 francs, les autres réduits à la portion congrue de 34 francs. Le gouvernement a invité les *Prévoyants* à modifier leur constitution, mais ne se serait-il pas, à son tour, montré plus prévoyant, s'il s'était donné la peine d'examiner leurs statuts avant de les approuver ?

*
* *

La reine Victoria est morte le 24 janvier, à l'âge de 82 ans, après avoir présidé pendant 63 ans aux destinées de l'Angleterre. Il serait difficile de dire quelle a été sa part d'influence sur le développement de l'Empire britannique, sur l'accroissement de la richesse publique, et l'amélioration de la condition de la masse du peuple dans cette période, si féconde en progrès de tous genres; mais si cette influence n'a pas égalé celui des Cobden, des Robert Peel, des Gladstone, des Darwin et des Herbert Spencer, elle a cependant été grande et toujours bienfaisante. C'est à l'influence personnelle de la reine Victoria, unie à celle de l'Empereur Alexandre II, qu'une nouvelle guerre entre l'Allemagne et la France a été prévenue en 1875, et son meilleur titre à la reconnaissance de la postérité est d'avoir, en toute occasion, contribué, autant qu'il a été en son pouvoir, au maintien de la paix. C'est pourquoi on a pu s'étonner que ses obsèques aient convenu plutôt à un chef de guerre, illustré par ses victoires, qu'à une femme recommandable surtout par ses vertus privées. Son cercueil a été transporté sur l'affut d'un canon, avec une escorte exclusivement militaire. Et pourtant les artisans de la paix, savants, industriels et ouvriers, n'ont-ils pas plus contribué que les hommes de guerre à rendre féconde et glorieuse entre toutes l'époque que les Anglais se plaisent à appeler « l'ère Victorienne » ?

*
* *

Notre ancien correspondant au Japon, M. Henri Dumolard, fait part à la *Revue Bleue*, de ses impressions de voyage à Tien-Tsin et Pékin. Nous empruntons quelques traits caractéristiques à son esquisse pittoresque des beautés de la guerre, telle que la pratiquent les nations les plus civilisées de la terre.

« A Tien-Tsin... Les troupes étrangères comptent dans leurs rangs un tas de malandrins et les habitants européens, dont plusieurs ont vu leurs maisons mises au pillage, ne sont pas contents du tout, et commencent à regretter les Boxers. L'un d'eux même a fait placarder une affiche sur tous les murs de la ville, offrant 500 dollars à celui qui lui dénoncera les malfaiteurs qui ont mis à sac ses appartements la nuit précédente.

... J'aperçois un soldat d'infanterie de marine entouré d'un groupe de Chinois. Il leur vend quelques bijoux, fruits du pillage.

Il a déjà fait trente-cinq dollars avec un lot qu'il avait obtenu lui-même pour vingt sous d'un camarade, retour de Pékin.

« Oui, me conte-t-il, on pille partout. Chez un commerçant français, on a dévalisé il y a deux jours je ne sais combien de caisses de montres. Ce sont les Japonais et les Russes ».

« ... En approchant de Pet-Sang, notre soldat de garde à terre ramène un coolie de supplément : un brave rustique sans doute qui se croyant protégé par la nuit tombante, vient inspecter l'état de ses champs. Le marsouin lui met son fusil sous le nez et lui fait signe de s'atteler avec les autres à la corde. Ce n'est pas plus difficile que ça. Et voilà notre homme enlévé à ses affaires pour plusieurs mois peut-être, à moins qu'il n'arrive à s'échapper. C'est partout la même chose d'ailleurs. Parmi les Chinois employés dans les diverses armées et qu'on voit défiler dans les rues de Tien-Tsin précédés d'un drapeau sous la direction de quelques soldats, il n'y en a pas cinq pour cent qui soient là volontairement. Tous ont été recrutés par des procédés analogues.

« Cet incident amène mes compagnons à causer pillage. Sur ce terrain, ils sont intarissables. Je ne retiens que ce trait d'observation générale que me confie l'un d'eux : les Chinois sont très durs, ils préfèrent mourir que de donner leur argent. D'une main, on leur montre un dollar, de l'autre on leur met la pointe de la baïonnette sur la poitrine. Ils restent insensibles. On pousse, mais rien n'y fait.

« Deux raisons m'apparaissent dès à présent pour expliquer ce déplorable état de choses : d'abord trop de petits groupes isolés se promènent et agissent sans officier ; puis enfin, tout le monde a la tête tournée par les richesses de ceux qui ont participé au pillage de Tien-Tsin et de Pékin.

« ... Ce matin, je descends à terre, il fait très frais, et je suis une troupe de marsouins et d'Allemands en expédition dans les villages. Nous faisons une délicieuse promenade dans cette belle campage pleine de grands champs de tabac et de maïs. Mais vraiment il y a trop de fusillades à tout propos. On s'est divisé en groupes de deux ou trois ; mes compagnons, deux vieux rengagés sont de pures brutes.

« Ils tirent à chaque instant sur n'importe quoi. J'arrive avec eux dans un village qu'ils fouillent maison par maison. Quelques vieillards sont restés là ; des éclopés et des infirmes surtout. Les soldats les brutalisent. Décidément ces gaillards-là me dégoûtent... En revenant au bateau nous retrouvons les deux soldats avec un vieux. Ils l'ont chargé de légumes de toute sorte, et comme

l'autre, éreinté, cassé par l'âge, n'avance pas assez vite, ils lui ont donné un coup de crosse sur la tête. Le sang coule sur les courges que le vieux a dans les mains. Nos deux brutes s'indignent et poussent le Chinois au fleuve .... Pendant ce temps, à deux pas de là, les marins allemands, dans une cour de ferme, lardent une vieille femme à coups de baïonnettes. C'est joli, la guerre !

« ... Tout à l'heure, au moment où nous abordions, j'entends le marin allemand qui conduit une jonque devant la mienne hurler à pleine voix. Ses coolies ne manœuvrent pas à sa fantaisie et il leur lance un torrent d'injures tudesques. Ces braves Célestes, qui ont l'outrecuidance de ne pas comprendre l'allemand, ne bronchent pas. L'homme ne se contient plus, il arme son fusil, et là, à vingt pas, tire une balle dans le tas. Et cette même brute, une heure après, avec la belle sérénité d'âme d'un homme qui a bien dîné, venait faire sa partie dans un concert organisé sur une des jonques.

« ... Ces Allemands sont vraiment extraordinaires : bons enfants avec leur barbe blonde et leurs jolis yeux si clairs, mais quels pillards ! Ils me font songer à leurs pères, en 1870, emportant des cargaisons de pendules. Le chargement de la jonque qui précède immédiatement la mienne devient tout simplement fantastique... Le long du mât, des quartiers de porc sèchent au soleil, et tout à l'arrière s'élève une vraie pyramide de meubles chinois : chaises, tables, armoires etc. Ces gaillards-là ont envie de se meubler confortablement pour l'hiver.

« ... A Tung-Chan, je parcours la ville chinoise, une grande cité à l'aspect riche qui a été horriblement saccagée. Là, l'incendie, le meurtre et le pillage se sont donné libre carrière. Nulle part, l'armée alliée n'a aussi sauvagement marqué son passage. Les *Sikhs* anglais surtout, si prompts à abandonner le champ de bataille, à Tien-Tsin et ailleurs, se sont distingués entre tous ici, et les puits de la ville regorgent encore des cadavres de 400 à 500 bourgeoises de Tung Chan qui, ignoblement violées par ces brutes, se jetèrent à l'eau pour ne pas survivre à leur déshonneur. »

Nous nous garderions de nous apitoyer sur le sort de ces Chinois, et de ces Chinoises. Ce sont des barbares ! mais on peut se demander si les soldats de la civilisation perdront, à leur retour dans leurs foyers, ces habitudes de pillage, de massacre et de viol qu'ils ont prises en Chine ?...

*
* *

Sir Robert Hart, directeur des douanes, a publié dans la *Fortnightly Review* une série d'articles que résume l'*Indépendance belge* sur les moyens les plus efficaces de pacifier les rapports des Européens et des Chinois, et d'ouvrir la Chine à l'industrie et au commerce du monde.

D'après lui, les Chinois, pris en masse, seraient, en dépit des Boxers, « très bons, très civilisés, de bonne conduite, soumis aux lois, intelligents, économes, travailleurs, scrupuleusement polis, adorateurs du talent, et auraient une idée tellement forte du droit, qu'ils considèrent comme absurde l'idée qu'il puisse être besoin d'employer la force pour le faire triompher. » Quant à leur haine de l'étranger, elle tiendrait à des causes connues, faciles à supprimer, et elle ne survivrait pas à leur suppression. La principale de ces causes serait le privilège qui permet aux étrangers de vivre dans des endroits séparés, sous leurs propres lois et sous la protection de leurs propres représentants. Sir Robert Hart conclut qu'au lieu de réclamer du gouvernement chinois de nouveaux privilèges, les puissances devraient s'entendre pour renoncer à ceux qu'elles possèdent. » Au lieu de mépriser systématiquement les Chinois, dit sir Robert Hart, essayez d'avoir pour eux l'estime qu'ils méritent ; au lieu de leur dicter vos volontés, essayez de la conciliation. Voilà mon remède. Il suffirait de l'employer pour que les étrangers puissent, d'un bout à l'autre, faire du commerce, construire des chemins de fer, établir des industries, exploiter des mines, etc. »

Cette solution de la question chinoise serait sans aucun doute la meilleure, au point de vue des intérêts de l'industrie et du commerce, et peut-être contribuerait-elle plus efficacement que le massacre, le viol et le pillage, à convaincre les Chinois de la supériorité de notre civilisation.

*
* *

M. Darvis, chef hydrographe de la Commission du Canal de l'Isthme, a fait dans le *Forum* un aperçu comparatif du coût et des avantages des deux voies de Panama et de Nicaragua. D'après M. Darvis, la voie de Panama serait plus avantageuse, si les travaux du canal pouvaient être rachetés au prix de 30 millions de dollars, moins avantageuse, si le prix était porté à 40 millions. Il estime que la voie de Nacaragua vaut au point de vue américain, 15 millions de dollars de plus que celle de Panama à cause de sa situation, de l'état sanitaire et du commerce local ; mais qu'en cal-

culant la différence du coût de la construction, l'avantage définitif du côté de Panama serait de 31.500.000 dollars. Si donc la Compagnie de M. de Lesseps cédait sa concession et les travaux exécutés pour 30 millions de dollars (150 millions de francs), il y aurait lieu de donner la préférence à la voie de Panama.

*
* *

L'exemple de l'Italie atteste que l'unification n'a pas précisément pour résultat de diminuer les frais du gouvernement et les charges des contribuables. L'exemple de New-York démontre qu'il en est de même des unifications municipales. Avant que New-York se fût annexé les districts avoisinants, les dépenses des différentes municipalités comprises maintenant dans le « Greater New-York » ne dépassaient par 75 millions de dollars; elles s'élèvent aujourd'hui à 98 millions. Le « fire department », dit le *Journal of commerce* coûte 2 millions de plus, les écoles 13 millions, le bureau sanitaire un million et un quart, les rues sont moins propres et le nettoyage coûte plus cher.

Avis aux partisans du *greater Paris*.

*
* *

Les corporations commerçantes, lisons-nous dans le même journal, réclament la création d'un ministère du Commerce, et chaque branche de l'activité nationale veut être représentée dans le gouvernement. Les unions ouvrières demandent un ministère du Travail, et les professeurs un ministère de l'Éducation. On réclamera probablement bientôt la création d'un ministère du fer et de l'acier, et d'un ministère de la religion.

Cependant le gouvernement n'a pas plus à s'occuper du fer et de l'acier que de la religion. Il existe déjà, à la vérité, un secrétariat de l'Agriculture, mais ce n'est pas un précédent à suivre, et les tentatives de créer de nouveaux ministères n'ont d'autre effet que d'encourager le gouvernement à envahir le domaine de l'activité privée. En réalité, il n'y est poussé que par des gens qui veulent satisfaire leurs intérêts particuliers aux dépens de l'intérêt général.

Ces réflexions chagrines de notre confrère de New-York attestent hélas! que le nouveau monde n'est pas à l'abri de la contagion étatiste qui sévit dans l'ancien.

*
* *

La *Réforme économique* n'a pu se consoler d'apprendre que le commerce extérieur de l'Angleterre libre-échangiste s'est élevé, l'année dernière, à 20 milliards, tandis que celui de la France protectionniste n'a pas dépassé 8 milliards 1/2. « Il convient, dit elle, de déduire de l'importation britannique 5 milliards 427 millions de matières alimentaires, sans l'achat desquelles le peuple anglais mourrait de faim... Il faudrait, ajoute la *Réforme economique*, une bien robuste foi économique pour admettre qu'en vertu du « principe » libre-échangiste : « plus un peuple importe, plus il s'enrichit », la Grande-Bretagne s'enrichira beaucoup en payant chaque année à l'étranger, pour ses besoins alimentaires, 5 milliards 1/2. Il ne semble pas contestable qu'elle s'enrichirait davantage si elle tirait ces denrées alimentaires de son propre sol, fécondé par le travail national. D'abord il n'est pas exact de dire que l'agriculture anglaise ait été frappée de mort, comme l'affirme la *Réforme économique*. Elle continue à produire de la viande et même du blé. A la vérité, les rentes des propriétaires ont baissé. En revanche, les consommateurs de blé et de viande ont réalisé sur ces nécessités de la vie l'économie de la différence entre les prix de la protection et ceux du libre-échange, et cette économie, ils ont pu l'employer à l'acquisition d'articles de confort qui étaient auparavant hors de leur portée. C'est ainsi que la consommation du thé s'est élevée de 1860 à 1900 de 2.7 livres par tête à 5,9 livres et celle du sucre de 35 livres à 91 livres. En outre, tout en accroissant sa consommation au profit de son bien-être, le peuple anglais a pu augmenter, dans des proportions extraordinaires, le montant de son épargne. De 39 millions de liv. st. en 1860 les dépôts aux caisses d'épargne ont passé à 182 millions de liv. st. en 1900. Et voilà comment, n'en déplaise à la *Réforme économique*, l'Angleterre s'est enrichie, en payant à l'étranger 5 milliards 1/2 pour ses besoins alimentaires.

G. DE M.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Agriculture. (Législation nouvelle). Guide pratique pour fonder et mettre en marche les principales institutions économiques agricoles françaises : syndicats professionnels. Crédit agricole mutuel. Caisses d'assurances mutuelles. Assurances diverses et pour l'emploi des warrants agricoles, par F. Carville, 1 vol. in-8° de 393 pages, 1901, Paris, 3 fr. 50. Guillaumin et Cie.

Etude sur les Associations industrielles et commerciales, par J. Carlioz, 1 br. in-8° de 113 pages, 1900, 3 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Les lois de la population, d'après M. Gustave Cauderlier. Rectification de la théorie de Malthus, par Adolphe Coste (Communication faite à la société de statistique de Paris dans sa séance du 21 novembre 1900), 1 br. gr. in-8° de 15 pages, 1901, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Notre ennemi ou le cabaret du diable vert, par Edmond Cattier. (Illustrations de G. Gaillard), 1 vol. in-18 de 134 pages. Paris, H. Le Soudier.

L'industrie et le commerce de l'Espagne, (avec huit tableaux statistiques hors texte), par Gaston Routier, 1 vol. in-8°, 3e édition de 168 pages, 1901, 5 fr. Paris, H. Le Soudier.

La Liberté d'Association, par le comte d'Haussonville, 1 br. in-8° de 29 pages, 76, rue des Saints-Pères, Paris.

Un siècle. Mouvement du monde de 1800 à 1900, 1 vol. gr. in-8° de 914 pages, Paris, H. Oudin.

La Noblesse Française sous Richelieu, par le vicomte G. d'Avenel, 1 vol. in-18 de 361 pages. Paris, A. Colin.

Essai d'une Psychologie politique du peuple anglais au XIXe *siècle*, par Em. Boutmy, 1 vol. in-18 de 455 pages, 1901, 4 fr. Paris, A. Colin.

Taine, Scherer, Laboulaye, par Em. Boutmy, 1 vol. in-18 de 125 pages, 1901, 2 fr. Paris, A. Colin.

Histoire de l'Unité Italienne. Histoire politique de l'Italie de 1814 à 1871, par Bolton King, M. A. Introduction par Yves Guyot, traduit de l'anglais par Em. Macquart. (Bibliothèque d'histoire contemporaine), 2 vol. in-8° de 446 pages chaque, 1901, 15 fr. Paris, F. Alcan.

Les classes rurales et le régime domanial en France au moyen-âge, par Henri Sée. (Bibliothèque Internationale d'Economie politique), 1 vol. in-8° de 638 pages, 1901, 12 fr. Paris, Girard et Brière.

L'alcoolisme en France et le rôle des pouvoirs publics dans la lutte contre le cabaret, par André Korn, préface de M. Henri Truchy, 1 vol. in-8° de 339 pages, 6 fr. 50, 1901, Paris, L. Larose.

Dépopulation et puériculture, par Paul Strauss, 1 vol in-18 de 308 pages, 1901, 3 f. 50. Paris, Fasquelle.

Les Forêts, par Boppe et Jollyet, 1 vol. in-8° de 485 pages, 1901. Paris, J.-B. Baillière.

Association française pour l'avancement des sciences. Compte rendu de la 29° session. Première partie. Documents officiels. Procès-verbaux, 1 vol. in-8° cart de 330 pages, 1900, Paris, Masson.

Misères sociales et études historiques, par Ferdinand Dreyfus, 1 vol. in-8° de 284 pages, 1901, 3 fr. 50, Paris. Ollendorff.

Les colonies Françaises (Exposition universelle de 1900. Publication de la commission chargée de préparer la participation du Ministère des Colonies). Introduction générale par J. Charles Roüx, 1 vol. in-8° de 248 pages, 1901, Paris, Challamel.

Matérialisme historique et économie marxiste. Essais critiques, par Benedetto Croce, traduit par Alfred Bonnet, 1 vol. in-18 de 326 pages, 1901, 3 fr 50, Paris, Giard et Brière.

Côtes et ports français de l'Océan. Le travail de l'homme et l'œuvre du temps, par Charles Lenthéric (ouvrage renfermant 11 cartes et plans), 1 vol. in-18 de 400 pages, 1901, Paris, Plon Nourrit et Cie.

Le gouvernement local en France et l'organisation du canton, par Charles Bellangé, 1 vol. in-8° de 465 pages, 1900, 9 fr. Paris, H. Didier.

Sur la Marseillaise, par Alf. B. Bénard, br. 8° de 16 pages, 1900, Paris. Revue Biblio-iconographique.

Talleyrand, prince de Bénévent, par G. de Nouvion (extrait de la *Revue historique*) 1900, Paris.

Colonies Portugaises. Angola. Brève notice par A. d'Almada Negreiros, 1 br. in-8° de 48 pages, 1901. Paris, imprimerie Alcan-Lévy.

La dette publique en Espagne de 1801 *à* 1850 (congrès international des valeurs mobilières), par Rogelio de Madariaga, 1 br. in-8° de 7 pages, 1900, imprimerie Dupont.

An essay on Western civilisation in its economic aspects. (Mediaeval and Modern Times), by W. Cunningham, D.D., 1 vol. in-18° cart. de 300 pages, 1900. Price 4/6. Cambridge. University press.

Massachusetts Labor Legislation. An historical and critical study, by Sarah-Scovill Whittelsey, Ph. D. Introduction by Arthur Twining Hadley, 1 vol. in-8° de 158 pages, 1901, Philadelphia, American academy of political and social science.

L'industrie dans la Grèce ancienne, par Henri Francotte, 1 vol. in-8°, T. II de 376 pages, 1901, Bruxelles, Société de librairie.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LA

SUPPRESSION DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES

ET L'EXPROPRIATION

DE LA MAINMORTE ECCLÉSIASTIQUE EN ITALIE

La mainmorte ecclésiastique a été presque entièrement abolie en Italie par les lois du 7 juillet 1866 et du 15 août 1867. Les seuls bénéfices ayant charge d'âmes peuvent actuellement posséder des propriétés immobilières ; et la personnalité civile n'est reconnue qu'aux bénéfices avec charge d'âmes, aux évêchés, aux chapitres des cathédrales, aux séminaires dépendant des évêques et aux fabriques des églises.

Dans l'Italie du Nord et dans celle du Centre (à l'exception de Rome et de l'État des Papes) le patrimoine ecclésiastique n'a jamais eu une très grande importance ; il a été beaucoup plus grand à Rome, dans la province romaine et dans l'ancien royaume des Deux-Siciles ; mais il n'a jamais atteint les proportions qu'il eut en France sous l'ancien régime.

Déjà, au XVIIIe siècle, les lois Joséphines avaient réduit à de très petites proportions la mainmorte ecclésiastique dans le duché de Milan ; les couvents furent presque complétement abolis. La domination française sous Napoléon supprima toutes les congrégations religieuses et un grand nombre de personnes morales ecclésiastiques (bénéfices simples, églises collégiales, etc.), en incorpora les biens dans le domaine de l'État et les vendit. La Restauration ne fut pas, presque partout, extrêmement large dans la reconsti-

tution des personnes morales supprimées. Mais petit à petit la mainmorte ecclésiastique reprit des proportions considérables.

En 1855, une loi vint changer cet état de choses dans le Piémont. Cavour était fort mécontent de la guerre sourde et des provocations continuelles qui lui venaient du Saint-Siège, à qui répugnaient les diminutions des immunités du clergé, que le Piémont avait arrêtées à la suite du régime libéral adopté. En outre, le bilan présentait un déficit considérable qu'on ne savait pas comment éliminer. Cavour obtint l'abolition dans le budget de l'Etat de toute dépense pour le culte. L'Eglise dorénavant aurait dû pourvoir à toutes les dépenses du culte avec ses revenus; et, pour balancer la diminution de recettes provenant de l'abolition du subside de l'Etat, Cavour proposait l'abolition de certains couvents et bénéfices ecclésiastiques. Après une lutte longue et acharnée, Cavour remporta la victoire. Quelques couvents furent abolis, mais les religieux et les religieuses eurent le droit de demeurer dans ces couvents jusqu'à leur mort. Toutes les rentes et possessions des différentes personnes morales religieuses furent réunies sous la direction d'une nouvelle institution, la *Caisse ecclésiastique*, qui devait les administrer et les distribuer dans le seul intérêt du culte. Bien que la Caisse dépendît de l'Etat, celui-ci ne prélevait aucune somme sur ses revenus. La caisse ecclésiastique avait uniquement pour but de pourvoir à tous les besoins du culte, en distribuant ses recettes de la meilleure manière possible. Mais ce but ne fut pas atteint; la Caisse eut toujours une vie très difficile, et continua pendant plusieurs années à être, sous une autre forme, une charge pour l'Etat.

Mais, en dépit de ses défauts, la loi de 1855 (29 mai), lors de l'annexion de l'Ombrie, des Marches et du royaume de Naples, fut appliquée aussi à ces régions (décrets du 11 décembre 1860, du 3 janvier 1861 et du 17 février 1861).

En 1862 le budget présentait un déficit de 433 millions. Pour le combler, il ne fallait pas avoir recours aux seuls impôts; les conditions du pays s'y opposaient. Ce fut alors que le président des ministres, Sella, proposa d'incorporer les biens de la Caisse ecclésiastique dans ceux du domaine de l'Etat non destinés à un usage d'intérêt public et de les vendre tous au profit de l'Etat. En échange de ses biens, on aurait donné à la Caisse ecclésiastique une rente équivalente en titres de la dette publique.

Le projet fut approuvé (loi du 21 août 1862), et afin de pouvoir encaisser de suite une somme considérable, sans trop y perdre

avec des ventes hâtées, et sans troubler l'économie du pays avec une très grande offre de terres et maisons soudainement lancées sur le marché, le Gouvernement céda ces biens à une Société qui s'obligeait à en payer le prix au fur et à mesure qu'elle faisait ses opérations, et à vendre les immeubles dans les proportions que le Gouvernement lui aurait indiquées. On comptait de la sorte tirer 257 millions des biens ecclésiastiques, et 218 de ceux du domaine de l'Etat ; mais plus tard un examen plus minutieux réduisit les prévisions à 146 millions pour les premiers, et à 111 pour les seconds. A la suite de cette opération, on inscrivit dans le Grand-Livre une rente de 6.749.750 lire, correspondant à un capital de 134.995.000 lire, au nom de la Caisse ecclésiastique. Mais, tandis que de cette manière la dette était certaine, la recette ne l'était pas également. Les règles que la loi avait établies pour la vente réduisaient à des sommes minimes le produit des ventes mêmes, absolument insuffisant pour les besoins pressants de l'Etat. A la fin de 1864, cette opération n'avait donné que 13 millions de recettes. Ce fut pour ces raisons que le Gouvernement fit dans cette même année un nouvel accord avec une Société pour la vente de ces biens. L'Etat recevait une avance de 150 millions ; la Société percevait un intérêt très élevé sur cette avance, participait largement aux bénéfices de la vente des immeubles, sans courir aucun risque. Ces conditions ne pouvaient pas être plus désavantageuses pour l'Etat ; elles frayèrent le chemin à une série de mauvaises opérations par lesquelles, petit à petit, tout le patrimoine de l'Etat fut gaspillé, sans que les finances publiques en aient tiré un profit remarquable.

En 1866 commençait pour l'Italie une des périodes les plus graves qu'elle ait jamais connues. Les difficultés financières, à la suite des déficits qui se répétaient et s'accumulaient sans cesse avec une régularité désespérante, étaient arrivées à une situation extrêmement critique ; et tandis que l'Etat ne savait pas comment payer les dettes antérieures et couvrir les dépenses ordinaires, il devait se préparer à la guerre avec l'Autriche.

Il était impossible d'augmenter les impôts ; ils avaient atteint cette limite à laquelle même, si on augmente le taux ou le nombre des impôts, leur rendement n'augmente guère. Et le pays était amené à cette situation déplorable soit par la crise profonde qui sévissait partout en Europe, soit par les entraves que le cours forcé portait à la production et au commerce. Ces conditions à l'intérieur, cette crise générale ne permettaient pas de recourir encore une fois au crédit.

La rente italienne qui en 1863 était cotée à Paris 70 francs environ, en mars 1866 valait 63 francs ; le 11 avril 56 fr. 30 ; le 12, elle ne valait plus que 53 fr. 50 ; à la fin du mois elle était à 49 francs ; peu après au-dessous de 37 francs. Cette dégringolade de la rente entraîna celle des autres valeurs, ce qui désorganisait le crédit et entravait la vie économique du pays rendue plus triste par l'exode du peu de capitaux mobiliers existants, qui prenaient la voie de l'étranger.

Comment sortir de cette position pénible, comment ne pas compromettre avec un moment de faiblesse la réalisation du vœu qui depuis tant d'années était le seul espoir des Italiens, l'unification nationale ? Des voix d'abord peu sûres, puis de plus en plus fortes et retentissantes indiquaient le remède ; la confiscation des biens des corporations religieuses. On n'en connaissait ni le nombre, ni les biens, ni les revenus ; le moyen était énergique, héroïque, mais seulement avec beaucoup d'énergie et d'héroïsme on pouvait sauver la patrie. Le demi-milliard qu'on attendait de cette mesure aurait fait le miracle. Mais cette proposition provoqua les protestations les plus vives. Les sentiments, les croyances de nombre d'Italiens s'y opposaient, tandis que beaucoup de personnes de tous les partis craignaient que cette confiscation ne provoquât avec le Saint-Siège un conflit, qui aurait peut-être pu renvoyer à une date très lointaine l'annexion de Rome à l'Italie. Mais enfin la gravité du moment décida les opposants à permettre l'adoption du seul moyen qui pouvait tirer du danger la nation nouvelle. Une loi du 7 juillet 1866 supprima les corporations religieuses et en attribua les biens à l'État.

Mais si les raisons financières furent celles qui ont pesé plus lourdement dans cette décision, elles n'étaient pas les seules. La loi de 1855, dans la pratique, s'était montrée fort imparfaite, et devait être corrigée. Les corporations religieuses avaient été presque complètement supprimées en Piémont et dans une partie des anciens États, lors de leur annexion ; l'application de la même règle aux autres parties de l'Italie qui venaient de s'unir au nouveau royaume n'était donc qu'une partie de l'œuvre d'unification nationale, qu'on avait vigoureusement entreprise. En outre, la caisse ecclésiastique ne pouvait plus suffire aux besoins du culte, qui avaient grandement augmenté avec l'accroissement du territoire, sans une augmentation proportionnelle des ressources. Et dans la détresse générale du pays l'immense quantité des biens de mainmorte, qui demeuraient en friche ou étaient très mal exploi-

tés, était la cause de protestations, de désirs, de projets de réformes radicales [1].

Le projet de loi présenté proposait la suppression la plus large des personnes morales ecclésiastiques régulières et séculières, qui étaient considérées comme ne remplissant plus un rôle utile dans la société actuelle ; la conversion de leurs biens en rente publique ; la vente de ces biens ; et une assiette telle de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat, qu'après une période de transition on pût remanier et moderniser complètement l'organisation de l'Eglise.

Cette réforme aurait en même temps permis de faire participer l'Etat, les communes et les particuliers (au moyen d'œuvres de bienfaisance) aux revenus excédant les besoins du culte, sans que l'Etat ou les communes eussent dû rien donner pour ces mêmes besoins. Mais la présentation du projet ayant été faite à la fin de la session parlementaire, à cause de la grande différence d'opinions, et de l'imminence de la guerre, la loi qui fut adoptée (7 juillet 1866) se borna à des réformes bien plus modestes. En voici les dispositions principales :

Les ordres religieux, les corporations et les congrégations religieuses de toute espèce, dans lesquels on vit en commun, et qui ont le caractère ecclésiastique, ne sont plus reconnus. Leurs maisons et établissements sont supprimés. Leurs membres jouiront,

---

[1] Cette question de remettre en circulation les biens de mainmorte et d'en tirer un profit plus grand préoccupait depuis longtemps les différents gouvernements italiens. Dans l'Etat Romain, par un édit de 1818 du cardinal Morichini, les biens immeubles de certaines personnes morales ecclesiastiques furent convertis en rente publique. En Sicile un décret du 19 décembre 1838, en se rapportant à des dispositions précédentes, fit une conversion semblable ; et en outre divisa les biens fonds de quelques personnes morales en plusieurs petits lots qui furent concédés en emphytéose à des paysans. Un autre décret du 4 mars 1842 appliqua cette méthode à d'autres personnes morales ecclésiastiques. Enfin la loi du 10 août 1862 (du gouvernement italien) décréta que tous les immeubles de toute personne morale ecclésiastique de Sicile fussent divisés et donnés en emphytéose ; en échange, les couvents, etc., recevaient des titres de rente publique rapportant une rente égale à celle des biens qu'on leur avait pris. Cette disposition spéciale pour la Sicile fut prise à cause de la proportion énorme des biens de mainmorte ecclésiastique, par rapport à ceux des particuliers. M. Simone Erleo, qui dirigea toute l'opération, dans son *Histoire de l'emphytéose*, nous assure qu'on réduisit en lots, et qu'on rendit commerçables 200.000 hectares de terrain (un douzième de la superficie de l'île), et qu'on créa 20.000 nouveaux propriétaires. Mais ces propriétaires, comme ceux qu'on créa ensuite, disparurent presque tous en même temps.

dès le jour de la publication de cette loi, de tous les droits civils et politiques. Tous les religieux et religieuses qui ont prononcé des vœux solennels et perpétuels avant le 18 janvier 1864, et qui appartiennent encore à des établissements religieux existant dans le royaume, ont droit à une pension annuelle, qui va de 96 lire à 600, suivant qu'il s'agit de religieux jeunes ou âgés, sains ou malades, suivant leur rang et qu'ils appartiennent à des ordres qui possèdent ou à des ordres mendiants. Les nonnes qui, avant le 18 janvier 1864 ont apporté une dot au couvent, peuvent choisir entre la pension susdite et une rente viagère qui va de 6 à 28 0/0 du capital de la dot, suivant leur âge. Si elles ont prononcé les vœux après cette date, elles auront la restitution de la dot. Les nonnes qui en feront demande pourront continuer à vivre dans leur couvent. Quand toutefois elles seront réduites au nombre de six, on pourra les réunir dans un autre couvent. Si les rentes des biens ecclésiastiques ne suffisent pas pour payer toutes les pensions, l'administration des *Fonds pour le culte* est autorisée à faire un emprunt, qui sera amorti avec les bonis qu'on fera ensuite. Si les membres des corporations supprimées deviennent employés de l'Etat, des provinces ou des communes, ou du Fonds pour le culte, ou titulaires d'un bénéfice pour l'exercice du culte, leur pension sera diminuée d'une quantité égale à la moitié du nouvel appointement. Les religieux et religieuses des ordres précédemment supprimés continueront à toucher les pensions qu'on leur a allouées. Les religieux et religieuses qui vont demeurer à l'étranger sans l'autorisation du gouvernement perdent leurs pensions pendant tout le temps de leur absence. Sauf les exceptions dont nous parlerons ensuite, tous les biens appartenant aux corporations supprimées par cette loi ou les précédentes sont incorporés dans le domaine de l'Etat; en échange, le Fonds pour le culte recevra une quantité de rente publique 5 0/0 égale à la rente qui, d'après les déclarations des congrégations, était frappée par l'impôt de mainmorte, après déduction de 5 0/0 pour dépenses d'administration. De même, les immeubles de toutes les personnes morales religieuses, à l'exception de ceux appartenant aux bénéfices de paroisse et des églises *ricettizi*, deviendront propriété de l'Etat, qui inscrira en faveur de ces personnes morales une rente 5 0/0 égale à celle soumise à l'impôt de main morte. Les charges grèvant les biens de ces personnes morales continueront à grever la nouvelle rente 5 0/0. Une loi spéciale déterminera les règles pour aliéner tous ces biens.

Ne sont pas incorporés dans le domaine de l'État, ni convertis

en rente publique : 1° les édifices qui seront encore employés pour le culte, avec les meubles, tableaux, ornements, etc., qui s'y trouvent; 2° les bâtiments des évêchés, séminaires, ceux occupés par les titulaires des personnes morales, et ceux occupés par les religieuses, avec leurs jardins, potagers, etc. ; 3° les bâtiments des couvents supprimés ; dès qu'ils seront vides, ils seront cédés aux provinces et aux communes, pourvu qu'elles y installent des écoles ou des œuvres de bienfaisance ou d'utilité publique. Si ces biens rapportent une rente, elles doivent la payer au Fonds pour le culte. Le gouvernement prendra une partie de ces bâtiments pour y mettre des prisons, et gardera, sans plus payer de loyer, ceux qu'il occupe déjà à présent; 4° les biens des chapellenies laïques et des bénéfices de patronage laïque ou mixte. Si les donateurs ont prévu le cas de la restitution de ces biens, ils ont droit à une somme en rente publique équivalente à leur valeur, moins une déduction proportionnelle pour les charges (y compris les pensions aux religieux) grévant ces biens; 5° les meubles et les effets nécessaires à l'usage personnel de chacun des membres des corporations supprimées ; 6° les bibliothèques, archives, œuvres d'art ou précieuses des congrégations supprimées. Tout cela sera donné aux bibliothèques, musées, etc., de l'endroit. Les biens meubles destinés à soigner les malades ou à l'instruction publique seront donnés aux communes, pourvu qu'elles les conservent à leur destination et se chargent des redevances de l'institution et d'une partie des pensions aux religieux ; 7° certains édifices de grande valeur artistique que l'État transforme en monuments nationaux et entretient aux frais du Fonds pour le culte. La Caisse ecclésiastique est supprimée ; le Fonds pour le culte lui succède, et en hérite tous les biens et revenus, ainsi que toutes les sommes destinées au culte, et tous les biens et rentes que cette loi lui attribue. Il sera administré, sous la dépendance du ministre de la Justice, par un Conseil spécial, où les deux Chambres ont une large représentation. Son administration doit procéder à la prise de possession des biens, à leur conservation, distribution ou restitution, ou paiement des pensions, etc. Elle doit payer dans l'ordre ci-dessous indiqué, et dans la mesure des sommes disponibles : 1° les charges grévant la Caisse ecclésiastique et les biens incorporés dans le domaine public; 2° les pensions aux religieux; 3° les dépenses ci-devant faites par l'État, les provinces et les communes pour le culte; 4° un supplément de portion congrue aux curés ayant un revenu

total inférieur à 800 lire chaque année. Les personnes morales ecclésiastiques conservées, et les titulaires de celles qui sont supprimées devront payer une « quote de concours » aux dépenses du Fonds pour le culte, dans les proportions suivantes : *A*. Bénéfices de paroisse, sur le revenu net total au-dessus de 2.000 lire; cette quote varie de 5 à 20 p. 100, suivant l'excédant; *B*. Séminaires et fabriques : de 5 à 15 p. 100 sur le revenu net excédant 10.000 lire; *C*. Archevêchés et évêchés : 1/3 du revenu net au-dessus de 10.000 lire, et en augmentant successivement, le tout au-dessus de 60.000; *D*. Abbayes, bénéfices simples et des chanoines, sanctuaires, etc. : quote du 5 à 20 p. 100 sur le revenu net excédant les 1.000 lire. Le Fonds pour le culte, les provinces et les communes ne sont obligés à payer les dettes, charges, pensions, etc., grévant les biens des personnes morales supprimées, que jusqu'à une somme égale à leur rente nette, ou au capital. La loi du 10 août 1862 sur la concession en emphytéose des biens des corporations siciliennes demeure en vigueur. Les communes de Sicile, dès le 1er janvier 1867, recevront 1/4 de la rente nette inscrite au nom des corporations religieuses supprimées sur leur territoire, pourvu qu'elles payent 1/4 des pensions des religieux de l'île.

Les autres communes n'auront ce 1/4 que lorsque le Fonds pour le culte aura un boni. Toutes ont l'obligation de l'employer dans des œuvres d'utilité publique. Les autres 3/4 du boni seront versés dans les caisses publiques.

Comme on voit, le Fonds pour le culte est une administration complétement séparée et distincte de celle de l'Etat, et presque autonome ; elle administre et distribue de la meilleure manière possible tous les biens et les rentes que des calculs faits avant la loi avaient reconnus suffisants pour les besoins du culte.

Avec cette loi un grand pas avait été fait ; mais il s'en fallait de beaucoup avant que la question fût résolue. Le fait d'avoir remplacé les différentes mainmortes ecclésiastiques par une colossale mainmorte de l'Etat ne suffisait pas pour procurer une grande ressource extraordinaire pour le budget. Les dispositions de la loi de 1866 donnaient tellement de charges au Fonds pour le culte, que ses revenus actuels ne suffisaient pas même pour pourvoir à toutes. L'Etat en aurait certainement eu un bénéfice, mais beaucoup plus tard, émietté en petites sommes, avec la diminution graduelle des charges. Or, c'était tout le contraire qu'il fallait à l'Etat : beaucoup et tout de suite. En effet, les conditions de la finance et celles du pays n'étaient guère meilleures. La rente

publique 5 p. 100 était cotée à l'étranger 49 francs ; le budget avait un déficit de 137 millions. Ce fut alors que le ministre Minghetti proposa : conversion de tous les biens ecclésiastiques en richesse mobilière, faite par le clergé même ; l'Etat aurait prélevé un impôt de 600 millions (environ 1/3 de toutes les propriétés ecclésiastiques, d'après ce qu'on calculait) sur ces biens, au moyen de versements de 50 millions par mois. Le gouvernement aurait fait un contrat avec une banque qui aurait payé régulièrement ces sommes, en faisant au clergé des conditions plus favorables quant aux termes. Si le clergé refusait, la liquidation aurait été faite par l'Etat. Ce projet souleva les critiques les plus âpres, les oppositions les plus fortes. Le Saint-Siège refusa dédaigneusement tout accord. A l'étranger cette mesure, très mal accueillie, donnait lieu à de grandes spéculations à la baisse sur les valeurs italiennes. Ce projet n'arriva pas même à la discussion. Le ministre Ferrara en présenta un autre : on aurait converti tous les biens de mainmorte ecclésiastique en titres de rente, que l'Etat aurait rendus au clergé après le prélèvement d'un impôt de 25 p. 100 sur le capital. Le clergé aurait dû, avec les rentes qui lui restaient (et qui étaient considérées comme plus que suffisantes), pourvoir à tous les besoins du culte. Les lois précédentes supprimant les ordres religieux seraient demeurées en vigueur. Quant à l'Etat, il aurait encaissé environ 600 millions, avec lesquels le ministre Ferrara proposait d'abolir le cours forcé et d'améliorer les conditions budgétaires. Pour qu'on pût avoir de suite cette somme disponible, le gouvernement aurait fait un contrat avec une Société qui aurait perçu l'impôt, et qui l'aurait payé à l'Etat ; mais elle aurait commencé par lui avancer 500 millions : pour les obtenir elle était autorisée à émettre autant de titres portant un intérêt de 7 p. 100. Mais ce projet aussi ne fut pas adopté ; le Parlement ne sut pas, ne voulut pas s'attacher à la question économique et financière, et ce, parce qu'il ne se rendait pas compte des causes de la condition déplorable de l'Italie.

La proposition d'abolir le cours forcé fut jugée inopportune ; les mesures nécessaires à donner la stabilité au bilan furent renvoyées à un avenir lointain. L'opinion publique, le Parlement, ne voyaient que la question politico-religieuse des relations de l'Eglise avec l'Etat ; tout le reste était de nulle importance. Ce fut pour ces raisons, pour le manque d'idées claires, que la loi approuvée le 15 août 1867 porte dans ses défauts les marques des conditions anormales de sa naissance. Et le défaut le

plus grave est celui d'avoir organisé le gaspillage d'une ressource aussi importante, sans que les finances publiques en aient reçu une amélioration remarquable.

D'après la loi de 1867, ne sont plus reconnus comme personnes morales : les chapitres des églises collégiales, les églises *ricettizie*, les *comunie* et les chapellenies chorales, sauf, pour celles ayant charge d'âmes, un bénéfice pour chacune ; 2° les canonicats, les bénéfices et les chapellenies de patronage royal ou laïque des chapitres des églises cathédrales ; 3° les abbayes et les prieurats de nature abbatiale; 4° les bénéfices sans charge d'âmes; 5° les prélatures et les chapellenies ecclésiastiques ou laïques; 6° les institutions perpétuelles qui, sous n'importe quel nom, ont pour objet le culte, les fabriques exceptées. Tous les biens de ces personnes morales supprimées sont incorporés au domaine de l'Etat. Quant aux immeubles, le gouvernement inscrira au nom des Fonds pour le culte une rente égale à leur revenu, tel que les titulaires l'avaient déclaré pour l'impôt de mainmorte, moins 5 0/0 pour dépenses d'administration. Quant aux rentes annuelles, redevances, cens, dîmes, etc., perçus par ces personnes morales, ils seront versés directement dans les caisses du Fonds pour le culte. Un impôt extraordinaire de 30 0/0, sera perçu sur le patrimoine ecclésiastique, de la manière suivante : on reprendra au Fonds pour le culte 30 0/0 de la rente inscrite à son nom; quant aux inscriptions autorisées par cette loi, et aux rentes, dîmes, etc., attribuées au Fonds pour le culte, elles ne seront faites que pour 70 0/0 de leur valeur en capital. On fera de même quant à la valeur des rentes inscrites au nom des personnes morales non supprimées, pourvu, toutefois, que les rentes d'un évêque ne soient pas réduites au-dessous de 6.000 lire. Les créances, hypothèques, etc., sur les biens des personnes morales supprimées tombent à la charge du Fonds pour le culte. Les biens des églises, etc. (ou une rente équivalente) soumis au patronage laïque, peuvent être revendiqués par les donateurs, sous déduction d'un impôt de 30 0/0 sur le capital ; si le patronage est mixte, le donateur ne peut revendiquer que la moitié des biens, et l'impôt est réduit à 15 0/0. Les biens des prélatures et chapellenies ecclésiastiques ou laïques, et des autres institutions dont nous avons parlé au n° 6 de la classification faite tout à l'heure, retourneront à leurs anciens propriétaires, avec les charges qui les grèvent, et l'obligation de payer un impôt égal au double de l'impôt de succession entre étrangers. Les immeubles des personnes morales ecclésiastiques devenus propriété de l'Etat par

les lois de 1866 et 67 seront administrés et vendus de la manière suivante : dans chaque province une Commission travaillera à régler les contrats de métayage, de fermage, le partage en lots, la mise aux enchères de ces biens.

Les lots doivent être petits, eu égard aux conditions économiques et agricoles de l'endroit. Le prix de la mise aux enchères sera déterminé par la moyenne arithmétique entre : 1° l'impôt foncier multiplié par 7 et capitalisé à raison de 100 pour 5; 2° le fermage le plus élevé des dix dernières années, déduction faite des impôts, et multiplié par 20. Après deux mises aux enchères, si la vente n'a pas pu avoir lieu, on baissera le prix. Le prix auquel la rente aura lieu doit être payé pour 1/10 de suite, et les autres 9/10 avec des versements égaux répartis en 18 ans, plus l'intérêt du 6 0/0 sur la somme encore due. Si le payement est accéléré, on fait un escompte de 3 à 7 0/0. La Sicile demeure sous le régime de la loi de 1862, quant au partage et à la concession en emphytéose des biens de certaines personnes morales supprimées.

Les titulaires des personnages morales supprimées continueront à percevoir une rente égale à celle perçue jusqu'alors; et, s'ils ont droit de demeurer dans un immeuble de la personne morale, ils continueront à en jouir pendant toute leur vie. Lorsque les titulaires actuels des églises *ricettizies* et des *comunies* ayant charge d'âmes, seront morts, tous leurs revenus seront donnés aux communes où elles existaient, pourvu qu'elles subventionnent les fabriques, et qu'elles payent aux curés le supplément de portion congrue, dont parle la loi de 1866. Les canonicats des églises cathédrales, quand les titulaires actuels seront décédés, ne pourront avoir plus de douze membres payés par le Fonds pour le culte; les chapellenies et les bénéfices de ces mêmes églises, six. Les rentes des évêchés supprimés serviront à améliorer les conditions des curés moins payés, à la restauration des églises pauvres et à d'autres œuvres de charité. Le gouvernement peut émettre des titres de rente publique 5 0/0 pour 400 millions. Ces titres seront acceptés en paiement des immeubles vendus, pour leur valeur nominale ; au fur et à mesure qu'ils seront retirés, on les détruira.

Cette loi, en continuant l'œuvre de celle de 1866, abolit une quantité de personnes morales ecclésiastiques, qui étaient considérées comme superflues. Mais elle diffère en plusieurs points de la loi précédente, soit à cause de l'impôt de 30 0/0, soit pour la conversion en rente publique des seuls immeubles ; car celle des rentes mobilières était une source de perte pour l'Etat.

La participation de l'Etat se fait bien au-delà de 30 p. 100. En effet (loi de 1866) il reçoit 75 p. 100 des rentes des corporations supprimées; quant aux biens des personnes morales ecclésiastiques supprimées par la loi de 1867, il perçoit l'impôt de 30 p. 100; l'impôt de mainmorte, 4.40 p. 100; l'impôt sur la richesse mobilière, 8.80 p. 100; le même impôt sur les appointements, pensions, etc., payés par le Fonds pour le culte (c'est-à-dire sur tout le passif de cette administration); l'impôt de timbre et d'enregistrement que le Fonds pour le culte paye comme tout autre particulier; somme toute, l'Etat perçoit à peu près 60 p. 100 du capital représenté par ces biens ecclésiastiques. Le gouvernement fit l'émission des titres qu'il était autorisé à émettre. Mais, avant d'exposer les résultats de l'application des lois de 1866 et 1867, il faut dire quelques mots sur les modifications successives qu'elles ont reçues jusqu'à ces derniers temps.

Une loi du 7 juillet 1868 augmente la pension aux religieux qui peuvent administrer les sacrements et à ceux de Saint-Jean-de-Dieu (religieux hospitaliers) et en donne une aux religieux et religieuses exclus des lois précédentes, parce qu'ils avaient prononcé les vœux avant d'être majeurs, et à ceux qui les ont prononcés à Rome (étranger) car dans cette ville leur ordre avait fixé le noviciat.

Les ressources que la rente des biens des personnes morales ecclésiastiques supprimées et l'impôt de 30 p. 100 donnaient dans les premières années de l'application des lois de 1866 et 1867 étaient bien au-dessous de ce qu'on s'attendait lors de leur adoption. Ce fut pour cela qu'une loi de 1870 (12 août) établit l'application de ces principes aussi à d'autres personnes morales. L'incorporation dans le patrimoine de l'Etat et la conversion en titres de rente publique furent appliquées aussi aux biens des fabriques des églises, oratoires et sanctuaires qui ont été conservés; aux biens des chapitres des églises cathédrales, même s'ils ont charge d'âmes, à l'exception d'une seule portion congrue; enfin aux immeubles destinés au culte, et aux édifices occupés, soit par les bureaux, soit par les habitations des recteurs, coadjuteurs, chapelains, concierges et serviteurs de l'église, pour autant que c'est nécessaire. Aux autres personnes morales collégiales, même ayant charge d'âmes, avec la restriction faite ci-dessus, on appliqua l'impôt de 30 p. 100.

Quarante jours après le vote de cette loi, les troupes italiennes entraient à Rome. La question des rapports entre l'Eglise et l'État se répercutait aussi dans toute sa gravité, dans l'autre

question du régime auquel on devait soumettre l'immense main-morte ecclésiastique des provinces qui venaient d'être annexées. Les opinions étaient fort disparates: devait-on y appliquer les lois déjà en vigueur dans le reste du royaume; devait-on faire des lois spéciales et plus modérées; n'était-ce pas mieux de laisser le *statu quo ante* pour ne pas compromettre les relations avec le Saint-Siège, et pour ne pas être mal jugé par les autres puissances? La question était trop grave pour qu'on la résolût en quelques jours.

Seulement quelques dispositions d'une importance secondaire vinrent effleurer la question. Le transport de la capitale de Florence à Rome rendit nécessaire un grand nombre d'édifices pour l'installation de nouvelles administrations; ce fut pour cette raison que la loi du 3 février 1871 autorisa le gouvernement à exproprier une partie des immeubles appartenant à des corporations religieuses de Rome et province pour en faire des bureaux, des casernes, des prisons, etc. Et la loi du 13 mai 1871, qui règle les prérogatives, les droits, les honneurs du Pape, auquel on alloue la rente nette de 3.225.000 lire chaque année (rente que, comme on sait, il n'a jamais touchée) détermine aussi, vis-à-vis du Pape, la question des biens sur lesquels l'Etat n'avancera aucune prétention. Le Pape continuera à occuper le palais du Vatican et du Latran avec tous les bâtiments, jardins et terrains annexes et dépendants, et la villa de Castel-Gandolfo avec tout ce qui lui appartient. Ces biens sont inaliénables, et ne sont pas soumis aux impôts, ni expropriables pour cause d'utilité publique. Enfin cette loi en promettait une autre sur la réglémentation, conservation et administration des propriétés ecclésiastiques dans le royaume, qui n'a jamais été faite.

Enfin, en 1873, aucune solution meilleure ne se présentant, on appliqua aussi à la province romaine (19 juin) les lois du 7 juillet 1866, 15 août 1867 et 11 août 1870 dont nous avons déjà parlé. Mais, à cause du fait que Rome était la capitale de la chrétienté, ces lois furent, dans le cas spécial, profondément modifiées. Les biens des hôpitaux gérés par des religieux, tant à Rome que dans la province, sont conservés à leur destination, et également les biens des couvents où les religieux sont adonnés à l'enseignement, tant à Rome qu'en province. L'administration de ces biens est donnée pour les premiers à des œuvres pieuses, pour les seconds aux communes où à l'Etat. Les biens des couvents, etc., desquels dépendent des églises de paroisse, seront partagés entre les différentes paroisses de Rome, de manière à ce que chaque curé ait au

moins 3,000 lire par année. Sur ce qui restera on prélèvera 600.000 lire pour l'entretien des représentations à l'étranger des ordres, etc. Ce fonds sera administré et employé par le Saint-Siège ; s'il ne le veut pas, par des personnes morales ecclésiastiques romaines, les jésuites exceptés. Les biens des corporations religieuses supprimées à Rome, pour lesquels on n'a pas fixé une destination spéciale, constituent le *fonds de bienfaisance et de religion de la ville de Rome*, à la charge duquel seront toutes les dépenses de l'Etat, etc., pour le culte dans la ville, les charges des biens mêmes, les dépenses d'administration, les pensions aux religieux et religieuses, les dépenses pour les hôpitaux, les écoles etc., gérés par des ecclésiastiques, etc. Dans deux ans l'Etat entrera en possession des couvents supprimés, et dès lors donnera aux religieux et religieuses des pensions de 150 à 800 lire suivant le rang, l'état de santé, le fait d'appartenir à des ordres qui possèdent ou non. Jusqu'à ce temps-là, ils continueront à jouir des rentes de leur maison et à y demeurer. Toutefois les religieux qui, pour des raisons de santé, d'âge ou de famille ne pourraient en sortir qu'avec grand sacrifice après ces deux ans, seront réunis dans quelques couvents. Tous les biens des personnes morales supprimées, pour lesquels cette loi ou les précédentes ne disposent pas autrement, sont expropriés par l'Etat, et convertis en titres de rente publique au nom du Fonds de bienfaisance et religion. Ces biens seront administrés, vendus et convertis en rente publique par une commission spéciale, ou par les représentants des personnes morales, s'ils le préfèrent. Ce qu'on retirera de la vente sera converti en rente publique, ainsi que le profit de la vente des meubles, etc., et de la conversion d'autres sources de revenu. Les frais et les charges en sont déduits. Les obligations ecclésiastiques ne sont pas reçues en paiement des biens dans la *ville* de Rome. Si c'est nécessaire pour bien conduire cette opération, l'Etat ou une banque prêtera à la commission les capitaux nécessaires [1]. Les terrains non cultivés, marécageux, etc., seront concédés en emphytéose. Les chapitres des églises collégiales, les églises *ricettizie*, les *comunie*, les chapellenies chorales, les abbayes et les prieurats non laïques, les prélatures et chapellenies ecclé-

[1] Cette commission, modifiée ensuite, dura jusqu'en l'an 1885, quand la liquidation des biens productifs fut finie. Depuis lors l'administration du Fonds de bienfaisance et religion dépend de la direction générale du Fonds pour le culte, duquel elle est toutefois rigoureusement séparée. Au 30 juin 1899 étaient encore à sa charge 1.197 religieux pour 550.071 lire.

siastiques, les bénéfices sans charges d'âmes, abolis dans le reste de l'Italie, ne le sont pas à Rome et banlieue ; également à Rome et banlieue n'est pas appliquée la règle que les canonicats des églises cathédrales n'auront plus que douze membres, et les chapellenies et les autres bénéfices des mêmes églises plus que six. Les personnes morales conservées ne pourront aucunement augmenter leur patrimoine.

Les biens des personnes morales supprimées (à l'exception des couvents) et l'impôt que rapportera la revendication des biens soumis au patronage laïque, et ceux de Rome seront donnés au Fonds de bienfaisance et religion; pour ceux de la banlieue, à des œuvres de bienfaisance et d'instruction dans les communes où elles existent, pourvu que ces communes payent les pensions aux titulaires actuels. La « quote de concours » et l'impôt de 30 p. 100 ne seront pas payés par les biens des corporations religieuses de Rome et des personnes morales ecclésiastiques conservées à Rome et banlieue. L'administration des biens des personnes morales ecclésiastiques destinés dans la ville de Rome à servir à des étrangers, et qui sont comprises dans la suppression dont parle cette loi, sera conservée aux administrateurs actuels, pourvu qu'ils payent les pensions aux religieux et religieuses et les autres charges de l'institut. Leurs immeubles seront convertis en rente italienne ou du pays d'origine des religieux. Dans deux ans cette administration peut proposer une autre forme d'institution pour ses nationaux, qui soit permise par les lois italiennes; cette institution recevra le capital provenant de la vente de ses immeubles. Si dans deux ans ces administrations n'ont rien décidé, l'Etat fondera pour chacune des corporations supprimées l'institution qu'il croira plus apte à atteindre le même but. — A partir du 1er janvier 1873, dans tout le royaume l'impôt de 30 p. 100 ne frappera que la somme qui excède 800 lire pour les chanoines, et 500 lire pour les autres bénéfices et chapellenies, conservés ou non, des églises cathédrales. Les pensions payées par le Fonds pour le culte ne seront frappées par cet impôt qu'à partir de 500 lire.

Une loi du 14 juillet 1887 ayant aboli les dîmes sacramentales, le Fonds pour le culte fut obligé, dans des proportions déterminées, à allouer aux évêques et curés des sommes différentes pour les compenser en partie des dîmes abolies; dans l'espace de cinq ans il doit en outre degrever les communes des dépenses qu'elles font pour compenser en partie les évêques et curés de cette même abolition.

Trois décrets (du 30 juin 1889, du 19 novembre 1889 et du 12 janvier 1890) règlent le concours que les confréries doivent dorénavant donner pour entretenir les incapables de travail. Cette quote de concours est prise sur ce qui excède le strict nécessaire pour les dépenses du culte, en se basant sur les revenus dénoncés pour l'impôt sur la mainmorte.

Enfin une loi du 20 juillet 1890 établit que les biens des confréries et congrégations *romaines* seront confisqués par l'Etat. Leurs rentes serviront à payer les dépenses de bienfaisance jusqu'à présent faites par la commune de Rome. Jusqu'à la liquidation définitive les sommes nécessaires seront avancées par le Trésor. Et une loi du 4 juin 1899 augmente les portions congrues des curés plus pauvres, en fixant le minimum de 900 lire nettes, et établit que si le Fonds pour le culte en a les moyens, ce minimum sera porté à 1.000 lire.

Voilà les lois et les dispositions principales édictées en Italie jusqu'à ces derniers temps sur les congrégations et sur la mainmorte ecclésiastiques. Voyons maintenant comment elles ont été appliquées, et quels en ont été les effets et les résultats. Et d'abord arrêtons-nous sur l'administration du Fonds pour le culte.

Cette administration commence ses opérations par la prise de possession des biens des personnes morales ecclésiastiques supprimées ou conservées.

Ces prises de possession, bien qu'en de très petites proportions (pendant l'exercice 1899-1900 elles ont été 270 pour 51.008 lire de rente), continuent encore à présent ; et cela à cause de l'opposition des gens intéressés à cacher des personnes morales qui, en général, sont de peu d'importance. Jusqu'à la fin de juin 1900 les prises de possession ont été :

	Nombre.	*Rente.*
Congrégations	2.184	14.674 487
Autres personnes morales supprimées.	42.892	18.321.711
Personnes morales conservées	19.058	25.556.399
Totaux	64.134	28.552.597

Nous avons vu qu'à de certaines personnes morales supprimées le Fonds pour le culte devait conserver un bénéfice ayant charge d'âmes, et lui fixer une dotation. A la fin de juin 1900 ces bénéfices étaient 1.350 avec une dotation totale de 859.037 lire de rente annuelle.

Les revendications d'une partie des biens des personnes morales ecclésiastiques soumises au patronage laïque ou mixte, bien qu'el-

les continuent encore (en 1899-1900 elles ont été 10), vont graduellement en diminuant à cause de l'épuisement de la matière. A la fin de juin 1900, les personnes morales revendiquées étaient au nombre de 22.451 avec une dotation de 165.415.930 lire. Les impôts payés furent de 44.914.015 lire.

La cession des immeubles des anciens couvents aux communes et provinces continue elle aussi à être faite au fur et à mesure que les sœurs qui les occupent sont réduites au nombre de six et réunies dans une autre maison. A la fin de juin 1900 ces concessions étaient au nombre de 2.663 pour une valeur de 33.337.141 lire. Au mois de juin 1899 les anciens couvents de religieuses étaient au nombre de 1.041, ainsi répartis : vendus par la caisse ecclésiastique, 11 ; occupés par l'Etat, 130 ; cédés aux communes, 519; aux provinces, 13 ; revendiqués par des tiers, 39 ; encore occupés par les religieuses, 329. Pour les couvents de religieux cette statistique n'a pas encore été faite.

Les personnes morales ecclésiastiques dont les biens furent confisqués et convertis en partie en rente publique, à la fin de juin 1900 étaient 49.655, dont 24.449 conservées et 25.206 supprimées. Pendant l'exercice 1899-1900 elles avaient augmenté de 340, à la suite de nouvelles découvertes du fisc ; mais il dut en même temps renoncer à liquider les biens des 186 autres, pour lesquelles ses droits n'étaient pas prouvés.

Les liquidations qui ont déjà eu lieu (au 30 juin 1900) sont au nombre de 46 184, dont 23.566 pour les personnes morales conservées et 22.618 pour celles supprimées. Leur patrimoine total était représenté par une rente de 48.958.192 lire, dont 24.290.161 provenaient d'immeubles, et 24.668.031 de rentes mobilières. Sur ce patrimoine, l'Etat a prélevé avec l'impôt de 30 0/0 la rente de 10.317.861 lire. Le patrimoine qui reste est de 24.513.342 lire de rente pour les personnes morales conservées, et de 14.603.307 lire de rente pour celles qui sont abolies.

La vente des biens des personnes morales ecclésiastiques a produit jusqu'au 30 juin 1899 la somme de 622.660.490 lire. Dans l'exercice 1899-1900 on a encaissé de ce chef 1.046.201 lire.

Le fonds pour le culte doit aussi céder ses biens à l'Etat quand celui-ci veut les exproprier par cause d'utilité publique : par exemple, dans l'exercice 1899-1900 le fonds pour le culte lui a cédé des biens dont il a tiré 7.758 lire.

Les biens cédés aux administrations de l'Etat (à la fin de juin 1900) étaient de 230 pour une valeur de 13.275.173 lire ; ils sont répartis inégalement entre les différentes administrations.

Le ministère de la Guerre en a reçu 96 ; celui de l'Instruction 23 ; de l'Intérieur 24 ; des Finances 69 ; la propriété de *Tombolo* (Pise) de la valeur de 2.279.242 lire a été cédée en dotation du roi.

Outre les biens cédés aux communes, aux provinces ou à l'Etat, il y en a d'autres dont le Fonds pour le culte ne peut pas disposer actuellement : ceux encore occupés par les religieux, ceux pour lesquels on attend l'arrêt des tribunaux, etc. ; à la fin de juin 1900, ils représentaient une valeur de 10.389.725 lire.

Les biens disponibles à la fin de juin 1900 représentaient une valeur de 17.359.583 lire. Une partie de ces biens (pour la valeur de 11.629.923 lire) ont déjà été mis plusieurs fois aux enchères, mais personne ne les a achetés, soit à cause du haut prix, soit à cause de la qualité infime et du peu de superficie ; enfin à cause des conditions économiques des régions où ils sont en vente.

Nous avons vu que les biens qu'on achète du Fonds pour le culte peuvent être payés en plusieurs années; c'est pour cette raison que cette administration avait, au 30 juin 1900, une créance de 19 millions 888.635 lire, dont 8.393.359 lire déjà échues, et 11.495.276 lire payables avant 1918.

En résumant, voici les ressources tirées des biens ecclésiastiques confisqués (30 juin 1900 :

	Lire
Immeubles cédés aux communes et provinces.....	33.337.141
— vendus.....	623.714.449
— cédés à l'Etat.....	13.275.173
— pas encore disponibles.....	10.389.725
— disponibles.....	17.359.583
Total.....	698.076.071

Voici maintenant l'état patrimonial du Fonds pour le culte au 30 juin 1899 :

Actif, propriété immobilière.....	11.817.938
— — mobilière.....	428.644.853
Total.....	440.462.791
Passif.....	237.106.310

Le tableau suivant donne le budget du Fonds pour le culte pendant l'exercice 1898-1899 :

Recettes.	Rente de titres différents.....	11.488.411
	Produit des immeubles.....	274.124
	Revenus différents.....	6.808.981
	Quotes de concours.....	1.466.743
	Divers.....	1.280.556
	Exaction des capitaux.....	2 370.367
	Total.....	23.689 182

Dépenses d'administration	1.151.152
De justice	297.705
Impôts	1.046.175
Dépenses pour le patrimoine	1.580.471
Pensions aux religieux ; dépenses pour les missionnaires	4.459.501
Pensions aux membres des personnes morales ecclésiastiques supprimées	1.201.450
Prises de possession	1.018
Subventions au clergé de Sardaigne	766.500
Passif de la caisse ecclésiastique	502.679
Suppléments de dotation aux évêques	51.356
Dépenses pour l'instruction publique et la bienfaisance	379.000
Conservations d'églises, etc.	100.202
Suppléments de portion congrue aux curés	3.146.784
Rentes dues aux communes	497.000
Divers	1.105.833
Aliénation de capitaux	4.713.630
Total	21.604.447

Le Fonds pour le culte a donc une situation financière très satisfaisante, et qui s'améliorera de plus en plus avec la disparition progressive de plusieurs charges (pensions aux religieux, etc.).

Mais, dans ses premières années, pour faire face à toutes les dépenses, l'actif étant insuffisant, le Fonds pour le culte dut recourir à l'emprunt que la loi l'autorisait à contracter : peu après, il était à même de le rembourser. A la suite des ordres du jour du 27 mai 1868 et du 19 mai 1869 à la Chambre des députés, le Fonds pour le culte fut obligé de se charger de suite des dépenses de culte qui grévaient le bilan de l'Etat, conformément aux dispositions de 1866.

Trois lois (30 juin 1892 ; 5 mars 1893 ; 22 juillet 1894), autorisèrent le Fonds pour le culte à avancer à l'Etat 29.500.000 lire sur les sommes qui lui reviendront de la liquidation des biens des corporations religieuses. Quant aux communes, le Fonds pour le culte jusqu'à présent les a seulement en partie dégrévées des charges pour le culte. Pour accélérer la distribution du patrimoine qui reste à ceux qui y ont droit, la loi du 4 juin 1899 a établi : qu'on avance aux communes les rentes des églises *ricettizie* et des *comunies* ayant charges d'âmes ; et qu'on avance à toutes les communes (sauf celles de Sicile qui, par la loi de 1866, en jouissent déjà depuis 1867), le quart des biens des corporations religieuses qui existaient sur leur territoire.

Le fonds de bienfaisance et religion de la ville de Rome a un actif de 45.030.152 lire, et un passif de 13.584.415 lire. Pendant l'exercice 1898-99 ses recettes ont été de 2.217.133 lire, et les dépenses de 2.192.200 lire.

Passons maintenant à l'étude des effets de cette opération sur les finances publiques. L'Etat fit la première émission *d'obligations ecclésiastiques* en 1867 ; les titres étaient de 100 francs et rapportaient 5 p. 100 ; en 1867, il en fut émis pour un capital de 250 millions, et une somme égale en 1868.

En 1870 (loi du 11 août), les anciennes obligations pas encore vendues furent retirées, et d'autres furent émises, rapportant 5 p. 100 en titres de 100 à 50.000 lire. On en émit pour 333.000.000 de valeur nominale ; elles furent données à la Banque Nationale comme gage d'un emprunt. La somme réellement encaissée fut de 283 millions. Aux obligations ecclésiastiques de la première, seconde et troisième émission d'autres vinrent s'ajouter en 1881 (loi du 23 juillet), pour 96 millions. Les obligations ecclésiastiques étaient cotées 78 lire en 1867 ; en 1868 elles étaient à 85, valeur qu'elles ont à peu près gardée jusqu'à 1894, où elles atteignent 97, pour osciller dès lors autour du pair. La vente de ces obligations au 30 juin 1896 avait rapporté 485.663.681 lire. En 1894, 1895, 1896 et 1897 des lois convertirent les titres existants en rente 4 1/2 p. 100. La dette sera remboursée complètement à peu près en 1911. En dépit de l'amortissement automatique produit par les ventes des immeubles, le gouvernement a dû établir un amortissement direct ; dès 1889-90 l'Etat chaque année dépense une somme pour cet amortissement. Une des *économies* auxquelles les ministres du trésor italien se livrent très volontiers, est celle de réduire la somme destinée à cet amortissement. Le fait de la nécessité de dépenser des millions pour amortir une dette qui aurait dû s'amortir toute seule prouve que les émissions furent excessives ; du reste, cela est démontré aussi par les statistiques : les obligations existantes représentent une valeur de 84 millions et demi, et les biens à vendre en rapporteront tout au plus 27 et demi. A la suite de ces émissions la dette publique a été augmentée jusqu'à ces derniers temps d'environ 600 millions de lire.

Dans le budget de l'Etat les biens des congrégations et personnes morales supprimées paraissent plusieurs fois. La rente de ces biens qui était en 1873, de 18.124.316 lire, a vu ce chiffre diminuer presque régulièrement, en 1898-99 il n'est plus que de 1.728.538.

Le produit de la vente avait été de 32.284.237 en 1871 ; de 37 millions en 1872 et 1873 ; ensuite ce produit diminue de plus

en plus : en 1898-99, il n'est plus que de 2.548.675. Quant aux dépenses pour ce même objet, elles descendent de 4.390.620, en 1871, à 1.206.293 en 1898-99; les dépenses extraordinaires en même temps passent de 1.400.000 à 308.153. L'amortissement des obligations ecclésiastiques qui demandait 31.064.300 en 1871 a vu ce chiffre descendre, quoique d'une manière irrégulière, à 40.400 lire en 1898-99.

Voyons maintenant en détail les différents chapitres du budget de 1899-1900, où l'on parle de ces recettes et dépenses. Les produits des biens pas encore vendus, et les intérêts sur le prix de ceux déjà vendus ont donné 1.595.151 lire; la vente des biens a donné 2.200.296; l'impôt de 30 p. 100 a rapporté 647.018. Total de de l'actif : 4.442.455. Quant aux dépenses : dépenses pour le personnel 23.171; d'administration 69.735; travaux faits sur les biens 3.762; dettes hypothécaires 192.438; paiement de dettes 208.788; impôts 470.206; dépenses de justice 185.248; dépenses pour la vente des biens 5.092; pensions 40.048; restitution de biens 247.920; amortissement de dettes 41.226. Total du passif : 1.278.648. — Dans le patrimoine de l'Etat les biens ecclésiastiques figurent (30 juin 1899) pour 21.189.159 quant aux immeubles, et pour 811.895 quant aux meubles. Les uns et les autres sont disponibles. Les activités non disponibles de ces biens figurent pour 10 millions ; ce sont ceux occupés par les administrations de l'Etat. Au passif figurent 84.705.600 d'obligations ecclésiastiques, et 2.977.698 de charges annuelles. Le passif (87.683.298 lire) dépasse donc l'actif (32.001.054) de 55.682.244.

L'opération n'étant pas encore finie, et les statistiques publiées étant incomplètes, il est encore impossible de former un bilan exact des gains que l'Etat a tirés de l'expropriation et vente des biens ecclésiastiques[1]. Certainement ils existent, mais ne sont pas énormes. C'est une opinion générale que ces biens furent vendus fort au-dessous de leur valeur ; il y a même des gens qui affirment qu'avec des ventes plus espacées on aurait pu encaisser le triple de ce qu'elles ont donné. Quoi qu'il en soit, le gain que l'Etat a tiré de cette opération n'a pas été employé à une grande réforme qui ait laissé des traces profondes dans la vie économique de l'Italie. En oubliant que c'était du *capital*, on l'a gaspillé en le laissant

---

[1] Une source de gain pour l'Etat fut la suivante : la rente publique donnée au fonds pour le culte était calculée sur celle dénoncée par les personnes morales pour l'impôt de mainmorte; et cette rente était considérablement *inférieure* à la rente reelle.

se confondre avec les recettes ordinaires de plusieurs exercices, par petites doses.

Quant au pays, c'est un fait connu que la vente du patrimoine ecclésiastique, faite à la hâte et dans des moments de détresse, n'a pas donné à l'économie nationale tout le profit qu'on en attendait. Le prix de toutes les terres baissait subitement quand la crise obligeait nombre de propriétaires à vendre leurs biens. En outre, le pays souffrit du manque de capitaux et de l'usure qui furent les conséquences des achats des anciens biens ecclésiastiques. En effet, c'était là un placement des plus profitables; les bas prix des obligations achetées fort au-dessous du pair, et données en paiement *au pair*; les escomptes pour les paiements accélérés, etc., ont souvent porté le gain au-delà de 50 p. 100; la moyenne est évaluée à 30 p. 100. Une partie de ces biens, ceux qui furent exploités par des personnes ayant des capitaux et de l'initiative, augmentèrent considérablement leur rendement; c'est le cas presque général du nord et du centre de l'Italie, où les capitaux ne manquaient pas, et où l'agriculture est intensive.

Au contraire, dans le sud, où les capitaux et l'initiative étaient beaucoup moindres, l'opération aboutit en général à un désastre. D'un côté les biens, en général mal entretenus, pendant plusieurs années demandèrent de grandes dépenses et rapportèrent peu; d'un autre côté, les conditions de paiement très favorables et les bas prix attirèrent nombre d'acheteurs qui dépensèrent tout leur capital à payer le premier 1/18 du prix en espérant payer les autres dix-huitièmes et les intérêts avec les produits des terres... qui ne vinrent qu'en quantité insuffisante, à cause du manque de capitaux placés sur ces terres et de l'ignorance de nombre de déclassés qui croyaient pouvoir s'improviser agriculteurs. Toutes ces causes et les saisies du fisc pour les impôts non payés conduisirent le plus grand nombre des nouveaux propriétaires à l'abandon ou à la vente de leurs terres, qui (surtout dans le sud) se reconcentrèrent en peu de mains et ne furent guère soumis à une exploitation plus rationnelle. La proportion des petits propriétaires (en dépit de la disposition qui voulait que les terres ecclésiastiques fussent divisées en petits lots) n'a pas augmenté. Même en plusieurs endroits (et encore dans ce cas, surtout dans le sud) les classes pauvres virent leur condition empirée, car les religieux leur permettaient de tirer quelques moyens de subsistance de leurs immeubles.

La répartition et la concession en emphytéose d'une partie de la mainmorte ecclésiastique de la Sicile eut des résultats encore

plus mauvais : car, tout le monde pouvant concourir aux enchères sans bourse délier, les lots furent, en général, portés à des prix fabuleux qui, avec les causes déjà vues, réduisirent bientôt à la misère les personnes qui avaient obtenu les biens. Aussi ces biens se reconcentrèrent en propriétés immenses, mainmorte laïque.

Avec cette opération le gouvernement italien, qui a déjà tellement de raisons d'être peu aimé par le clergé, à cause de la question de Rome, a augmenté les raisons de haine ; même les curés pauvres, dont il a considérablement augmenté les traitements, ne lui savent point gré de cette concession, qu'ils n'avaient pas demandée.

En résumé, l'état actuel des choses en Italie, quant aux congrégations, est le suivant : elles ne sont plus *reconnues* en tant que personnes morales, mais elles ne sont pas *défendues*. La plus large liberté est reconnue aux religieux, comme à tous les citoyens, de cohabiter, de mettre leurs biens en commun, de professer des vœux, de porter l'habit qu'ils veulent, d'enseigner, etc., et ils se servent de cette liberté. Ne pouvant pas constituer des congrégations, ils forment des sociétés suivant les types permis par le Code Civil, et ne s'en trouvent point mal. De fait, les congrégations se sont reconstituées, c'est vrai ; mais les biens sont inscrits au nom de quatre ou cinq des membres, ce qui a l'avantage, pour le fisc, qu'ils sont soumis à tous les impôts ordinaires. La loi a été détournée ? Peut-être ; mais personne n'y voit d'inconvénient ; les congrégations ne font de mal à personne ; la *mainmorte* n'existe plus, car leurs biens sont aussi bien (même très souvent mieux) cultivés que ceux des autres particuliers ; enfin il serait impossible de faire autrement, si on veut respecter les libertés fondamentales de tous les citoyens, et si on ne veut pas confisquer au hasard propriétés privées des membres et propriétés de la congrégation. Encore : l'Etat n'a confisqué qu'une partie des richesses des anciennes congrégations et n'a nullement pensé à s'approprier les propriétés légalement inscrites au nom des religieux.

VITTORIO RACCA.

SOCIÉTÉS SECRETES

ET

ASSURANCES FRATERNELLES AUX ÉTATS-UNIS

(*Suite et fin.*)

Le recrutement, la prospérité des Fraternités sont influencés par d'autres facteurs que les avantages pécuniaires et l'attraction des cérémonies. Cette prospérité dépend beaucoup de l'énergie des leaders du début, de la manière dont l'entreprise est « lancée ». Il faut aussi compter, dans la suite, avec l'action du Conseil suprême et des Conseils particuliers des divers Etats, ainsi qu'avec la concurrence locale.

Certains Ordres, en conséquence, se développent mieux dans une région que dans une autre. On en voit un exemple frappant dans l'Ordre des *Druids* qui ne paraît pas pouvoir s'étendre en dehors de la nouvelle Angleterre, et dans celui des *Pilgrims Fathers*, presque confiné au seul Etat de Massachusetts [1].

Au sein d'un même Etat, on trouve des localités où une Société particulière devient tout-à-coup, par une sorte de contagion assez difficile à expliquer, extrêmement populaire. Ce phénomène s'est produit notamment dans l'Etat de New-York, à Bighampton, pour l'Ordre des *Red-Men*.

Le tableau suivant, que nous avons dressé d'après diverses statistiques, donne une idée du groupement de quelques-unes des grandes Sociétés par Etat ou territoire. On remarquera que les provinces du Canada figurent dans cette énumération : c'est là une coutume généralement suivie par les Fraternités américaines.

---

[1] Comme son nom l'indique, cette Société est fondée sur l'histoire des premiers colons qui débarquèrent, on le sait, dans ces parages, il y a bientôt trois cents ans.

Tableau de Répartition.

	Fr.Maçons	Old Fellows	Chevaliers de Pythias
Alabama	12.005	1.370	7.556
Arizona	618	790	711
Arkanzas	13 305	4.533	4.421
British Columbia (Canada)	1.339	2.845	1.332
California	19.542	30.373	11.075
Ouest-Canada	23.996	»	»
Colorado	7.605	7.982	6.172
Connecticut	17.232	16.778	6.087
Delaware	2.176	2.582	1.038
District of Columbia	5.298	0.766	1.238
Florida	4.187	1.125	2.817
Georgia	18.611	4.630	5.795
Idaho	1.240	1.913	1.165
Illinois	54.080	51.863	27.124
Indiana	29.954	46.541	38.645
Indian Territory	3.450	2.272	1.622
Iowa	27.907	38.691	24.844
Kansas	20 103	22.120	11.286
Kentucky	18.402	8.837	6.242
Louisiana	5.476	1.563	5.334
Bas-Canada	»	5.042	»
Maine	22.191	20.021	12.350
Manitoba (Canada)	2.669	3.334	379
Provinces marit. (Canada)	»	»	1.254
Maryland	7.784	8.482	6.954
Massachusetts	39.334	50.981	14.617
Michigan	40.387	24.767	11.437
Minnesota	15.906	14.856	7.613
Mississipi	9.010	1.872	5.389
Missouri	31.360	29.301	19.759
Montana	2.850	3.451	2.021
Nebraska	11.775	9.772	5.863
Nevada	827	1.260	786
New-Brunswick (Canada)	1.757	»	»
New-Hampshire	9.224	12.804	5.403
New-Jersey	16.970	24.269	12.959
New-Mexico	881	913	820
New-York	98.180	76 652	19.881
North Carolina	10.500	1.425	4.172
North Dakota	2.874	2.393	1.757
Nova Scotia (Canada)	3 453	»	»
Ohio	42.848	62.372	55.972
Oklahoma	1.456	1.997	1.073
Ontario (Canada)	»	23.052	1.163

Oregon	5.090	6.103	3.525
Pennsylvania	52.060	106 121	40.448
Quebec (Canada)	3.590	2.795	»
Prince Edwards Island (Can.)	525	»	»
Rhode-Island	5.164	6.187	2.953
South Carolina	5.840	1.104	4.770
South Dakota	4.460	3.818	1.920
Tennessee	17.248	7.915	8.377
Texas	30.852	10.560	14.160
Utah	807	1.548	1.115
Vermont	9.886	4.933	1.277
Virginia	13.073	10.999	4.533
Washington	4.663	7.197	3.798
West Virginia	6.251	9.473	7.134
Wisconsin	17.226	45.602	8.226
Wyoming	1.046	1.147	722
Loges Noires	35.113	118.500	»
Loges subordonnées	»	»	715
	871.662	948.169	470.798
Alias		985.206	

On voit que les Maçons sont surtout prédominants dans l'Etat de New-York, et au Texas ; en revanche, ils sont faibles en Utah.

Les *Odd Fellows* tiennent la tête de beaucoup en Pennsylvanie, Massachusetts, Californie.

Les *Knights of Pythias*, sans battre nulle part les *Odd Fellows*, sont surtout nombreux dans les Etats du Centre et de l'Ouest : Colorado, Illinois, Ohio, Indiana ; dans ces deux derniers Etats ils dépassent les Maçons eux-mêmes.

Il est intéressant de remarquer que dans les Etats ou territoires les plus récemment acquis à la civilisation, les nouvelles Sociétés font une dangereuse concurrence aux anciennes. Les Maçons ont quelque peine à se maintenir en tête dans les deux Dakotas, dans le Territoire indien ; les *Odd Fellows* dominent en Wyoming, Ocklahoma, Nevada, Montana ; et enfin, ce qui est à l'honneur de l'Ordre relativement très jeune des Chevaliers de Pythias, les trois Fraternités sont sur le même pied en Arizona, New-Mexico, Idaho.

SECTION VIII. — Organisation administrative des sociétés secrètes.

Le principe général qui domine la matière est que, dans chaque Ordre, les diverses loges d'un Etat sont soumises à l'autorité d'un

Comité Central ; les Comités des différents Etats relèvent à leur tour d'un Comité suprême, ayant juridiction sur toute l'Union. Cette règle est presque universellement suivie.

Les noms des Comités varient naturellement avec l'Ordre. [1]

Les Conseils étant composés d'officiers résidant dans des localités diverses, leurs réunions ne se font pas en général deux fois de suite dans la même ville. D'habitude, à la principale convocation du Conseil correspond une Assemblée, ou « convention » où, selon le cas, les différentes loges d'un Etat, ou les différents Etats eux-mêmes sont représentés. Les délégués à la Convention Nationale sont élus, en définitive, au second degré — c'est-à-dire qu'ils sont désignés par les délégués des loges de chaque Etat à la Convention d'Etat.

Pour compléter cette organisation, il existe d'ordinaire, dans chaque loge, un membre ayant reçu du Conseil de l'Etat une sorte d'investiture lui conférant le titre de « député » du Conseil et lui donnant aussi le pouvoir de régler, sur place, et sans perte de temps, un certain nombre de questions qui, en principe, sont du ressort de ce Conseil.

Contrairement à ce qui se passe dans les autres pays, les Sociétés Fraternelles ne sont soumises, aux Etats-Unis, à aucun contrôle du Gouvernement.

Un fait qui montre bien à quel point l'esprit d'association est développé aux Etats-Unis, et quel degré d'extension y ont pris les Fraternités, est la formation, en 1886, d'un *National Fraternal Congress*. C'est là une sorte de ligue où peuvent se faire admettre tous les Ordres ayant au moins 40.000 membres, et donnant des « benefits » — assurances ou simples secours — en cas de décès. En 1896, 50 Fraternités environ en faisaient partie.

Le but de ce Congrès est d'étudier et de perfectionner les règles de l'assurance mutuelle, d'élaborer les tables de mortalité, d'arriver à uniformiser les statuts, au moins dans leurs grandes lignes ; à rendre plus rigides les visites médicales avant l'admission des membres etc., etc.

D'ailleurs, ce n'est pas là la seule manifestation de la tendance

---

[1] Ainsi le Conseil suprême s'appelle *Sovereign Grand Lodge* chez les Odd Fellows ; *Supreme Lodge* chez les Knights of Pythias ; *High Court* chez les Forestiers ; *Grand Encampment* chez les Knights of Saint-John and Malta ; *Supreme Colony* chez les Pilgrim Fathers ; *Supreme Temple* dans la Tribu de Ben Hur, etc.

qu'ont les divers Ordres à s'unir les uns aux autres. Nous avons nous-mêmes vu, en 1899, à Rochester (N. Y.) les diverses loges locales réunies pour une cérémonie. On y avait formé un *Fraternal Regiment*, dont chaque Ordre était une « compagnie. »

SECTION IX

RELATIONS DES SOCIÉTÉS SECRÈTES AMÉRICAINES AVEC CELLES DE L'ÉTRANGER.

La grande majorité des Sociétés Secrètes des États-Unis sont purement américaines et ne correspondent, par conséquent, à aucun Ordre étranger. D'ailleurs, on le sait, ce genre de Fraternités est peu répandu dans les autres parties du monde, sauf en Angleterre et dans les colonies anglaises, où elles ont atteint un développement relativement considérable, tout en restant bien loin des États-Unis sous le rapport de l'étendue des opérations.

Il est à remarquer, d'autre part, que si les *Secret Societies* ont été importées, au début, d'Angleterre en Amérique, les Ordres qui ont été fondés dans ce dernier pays sur le modèle des Fraternités anglaises, ne sont pas nécessairement restés en correspondance avec celles-ci.

L'Independent Order of Odd Fellows, par exemple, n'est nullement affilié à la *Manchester Unity of Odd Fellows* du Royaume-Uni, qui, soit dit entre parenthèses, n'a pas moins de 900.000 membres masculins [1].

Les seuls Ordres *internationaux* importants sont les Francs-Maçons, et une Société de tempérance.

Les *Masons* américains, toutefois, ne sont pas en correspondance avec le Grand-Orient de France. Les *Good Templars* (alias Bons Templiers) existent un peu partout; mais ils ont plus d'adeptes aux États-Unis qu'ailleurs [2].

Quatre ou cinq Ordres existent en outre simultanément aux États Unis et dans le Royaume-Uni : les *Odd Fellows*, dejà men-

---

[1] Statistiques de Whittaker (1900).

[2] A signaler, en passant, les efforts faits en Suisse pour développer cette Société. Elle y compte maintenant environ 2.710 membres, généralement habitants des cantons allemands. (Session annuelle de la Grande Loge suisse des Bons Templiers. Zurich, 16 juin 1900).

tionnés, l'*United Ancient Order of Druids*, l'*Ancient Order of Foresters*, l'*Independent Order of Rechabites*.

Les *Druids* furent fondés en 1781 en Angleterre. Ils n'ont en Amérique que 16.200 adhérents.

Les *Foresters* datent de 1745 ; c'est en 1836 qu'ils furent introduits aux États-Unis. Il semble que leur *effectif total* dans le monde — c'est-à-dire dans les contrées anglo-saxonnes, — monte à 900.056 membres [1].

Les *Rechabites* (Angleterre, 1835 ; Amérique, 1842), ont en tout 261.000 adeptes, dont 2.000 aux États-Unis.

Les *Sons of Temperance* sont organisés en quatre divisions, dont une pour l'Amérique du Nord, une pour le Royaum-Uni ; et deux pour l'Australie. Plus de quatre millions d'adhérents ont figuré sur les registres de cette Société depuis sa formation [2].

---

[1] « Forester's Directory », 31 décembre 1898.

[2] Il y a peut-être quelque intérêt à rapprocher des statistiques que nous avons données pour l'Amérique, les chiffres suivants, relatifs à l'organisation, peu connue sur le Continent, des *Friendly Societies* anglaises. Le tableau ci-après ne se rapporte qu'aux dix principales.

Situation comparative des « Friendly Societies » anglaises en 1885 et 1895

Sociétés	Années	Membres	Recettes	Secours etc. payés	Fonds accumulés	Observations
Indép. Order of Odd Fellows (Manchester Unity).	1885	542.313	963.205	(2)576.542	5.500.387	Sommes en livres sterling (25 fr.).
	1895	665.233	1.224.048	(2)726.096	7.623.043	
Ancient Order of Foresters	1885	582.104	864.417	621.889	3.371.128	(1) Y compris l'ordre des jeunes gens.
	1895	654.628	1.092.853	795.545	4.824.714	
Grand United O. of Odd Fellows	1885	113.971	99.754	(3)	275.154	
	1895	241.104	102.799	134.945	882.424	
Hearts of Oak Benevt. Society	1885	108.688	246.116	165.330	765.350	(2) Soins médicaux non compris.
	1895	205.748	458.529	330.567	1.608.442	
Indép. Order of Rechabites (Salford Unity)	1885	(1) 59.863	76.550	32.651	364.527	
	1895	103.045	203.241	142.313	448.871	
Rational Sick and Burial Association	1885	54.927	56.243	39.878	149.705	(3) Inconnu.
	1895	77.406	105.810	78.717	259.736	
National Indép. O. of Odd Fellows	1885	50.961	52.805	52.074	161.456	(4) Total pour neuf sociétés seulement.
	1895	58.283	55.217	44.907	241.941	
Loyal Order of Ancl. Sheperds (Ashton Unity)	1885	66.941	85.016	58.057	178.145	
	1895	109.782	159.173	112.000	467.856	
National United Order of Free Gardeners	1885	45.795	62.545	47.518	125.549	
	1895	55.515	80.759	77.089	162.245	
National Ancient Order of Druids	1885	26.763	35.267	24.418	123.417	
	1895	39.732	51.639	39.564	175.930	
Total 1885	»	1.672.326	2.541.918	(4) 4.618.457	11.015.618	
Total 1895	»	2.210.476	3.534.079	2.482.743	15.712.972	

On peut voir que l'effectif de ces dix sociétés a augmenté d'un tiers entre

Plusieurs remarques se dégagent de l'examen comparatif des Fraternités américaines et étrangères.

1° Les Sociétés Secrètes qui ne sont pas purement américaines ne font que *peu* ou *point* d'opérations d'assurances. Ce sont en général soit des institutions donnant des secours (simples *Friendly Societies*), soit des Sociétés de tempérance.

2° Les grandes Fraternités internationales ont pris aux Etats-Unis un plus grand essor que dans toutes les autres contrées.

Les Bons Templiers comptent en tout 403.200 membres, dont 223.400 aux États-Unis.

Les *Maçons*, sur 16.000 loges dans le monde, en ont 10.450 aux États-Unis ; sur 1.500.000 membres en chiffres ronds, ils en possèdent 871.600 dans ce seul pays[1]. Le succès de cette Fraternité, en Amérique, doit être attribué spécialement à l'esprit de tolérance qui domine parmi ses membres, et a permis à l'Ordre de résister aux efforts des piétistes.

Enfin, parmi les Ordres anglo-américains, les *Odd Fellows* ont 985.000 adhérents aux États-Unis, tandis qu'ils n'en comptent que 900.000 environ en Angleterre.

3° Par suite de leur proximité, le Canada et les Etats-Unis tendent de plus en plus à s'amalgamer au point de vue des Sociétés Secrètes.

4° Après avoir reçu leur impulsion première d'Angleterre, les Fraternités américaines commencent à leur tour à faire des pro-

---

1885 et 1895 (statistiques de Whittaker). Leurs recettes se sont accrues de 40 p. 100.

Il ne faut pas perdre de vue que les *Friendly Societies* anglaises, qui n'ont pas moins, à l'heure actuelle, de 11.424.810 membres, bornent leurs opérations aux secours en cas de maladie et parfois de mort. *Elles ne font pas d'assurance* et rentrent dans la catégorie des Fraternités *sans prélèvements.*

Il leur est défendu d'ailleurs d'accorder des « bénéfices » de plus de 200 liv. sterl., soit 5.000 francs en cas de décès,

Ces Sociétés, qui comptent 29.085 loges ou branches diverses sur le territoire de la Grande-Bretagne, sont soumises au contrôle de l'Etat. Il existe à cet effet à Londres une *Registry of Friendly Societies.*

Nota. — Nous devons ces renseignements à l'obligeance de MM. George Phillip, Consul d'Angleterre, et E. W. Brabook, receveur de l'enregistrement au « Registry of Friendly Societies », Central Office, à Londres.

[1] On peut juger de la prospérité des Francs-Maçons américains par le fait que le *Masonic Temple* de Chicago — une des plus hautes maisons des États-Unis — coûte seize millions de francs.

sélytes dans le monde. C'est ainsi que les *Odd Fellows* américains — qui ne sont pas affiliés à l'Ordre anglais du même nom — ont déjà établi des loges aux Iles Sandwich, en Suède, en Allemagne, en Suisse, toutes branches organisées sur le modèle des Etats-Unis[1].

Le *Grand Encampement* des *Knights Templars* d'Amérique a également fondé des commanderies subordonnées aux Iles Sandwich.

Les *Knights of Pythias* enfin, un Ordre purement américain s'il en est, a des *subordinate Lodges* à Québec, au Mexique et aux Iles Sandwich.

5° Les efforts faits pour introduire les Sociétés Secrètes dans les pays catholiques ont, en général, mal réussi. Les Fraternités de tempérance elles-mêmes n'y prospèrent pas.

Les *Odd Fellows* n'ont pas eu de succès dans leurs tentatives au Pérou, au Chili, en Italie et au Mexique. Seuls, les Chevaliers de Pythias ont pu s'établir dans ce dernier pays[2].

SECTION X.

Parallele entre les compagnies d'assurances ordinaires et les sociétés secrètes d'assurances mutuelles aux États-Unis.

Le « National Fraternal Congress » des Etats-Unis a défini en partie la différence qui existe entre ces deux sortes d'institutions en disant que l'agrément mutuel intervenant entre une Fraternité et un de ses membres, n'est pas une police d'assurance : que la Société Secrète remet simplement à l'intéressé un certificat d'admission en échange de l'obligation consentie par lui, de se soumettre à tous les statuts présents et à venir de la dite Société. *De son vivant*, le membre n'a aucun droit déterminé de propriété dans l'association — excepté en cas de maladie ou d'infirmité, et encore seulement lorsque son titre au secours est reconnu valable.

---

[1] La branche hawaïenne a prospéré beaucoup depuis l'annexion des Iles Sandwich aux Etats-Unis.

[2] La position proéminente des *Odd Fellows* en Amérique a suscité naturellement des comparaisons avec les Francs-Maçons. On les a parfois formulées ainsi :

Les Maçons donnent des secours *quand* ils sont nécessaires : les *Odd Fellows parce qu'ils* sont dus.

Le premier ordre est « noble », aristocratique ; l'autre démocratique et essentiellement égalitaire.

On arrive à une conception beaucoup plus complète de la situation, si l'on remarque que le principe sur lequel est basé l'*assessment insurance* des Fraternités, est que les sommes à payer en cas de mort par l'association sont fournies par des prélèvements ou cotisations versés par les membres survivants. La validité du titre de l'assuré est, en fait, entièrement subordonnée au bon plaisir des co-assurés qui lui survivront. En pratique, ces derniers font face à leurs obligations : il n'en est pas moins vrai que, dans l'opinion des jurisconsultes, les membres des Fraternités, en versant leur prélèvement lors du décès d'un des leurs, font un acte purement amical et volontaire. Il n'existe pas, en droit, de moyen d'obliger le versement des « assessments » puisque les membres des Sociétés — au moins dans l'immense majorité des cas — peuvent se retirer de l'association, *quand bon leur plait* [1].

On voit de suite que c'est là le point faible des Fraternités d'Assurances, un thème qui a été largement exploité dans ces derniers temps par les partisans des Compagnies régulières.

Ces derniers vont même plus loin. Envisageant le cas rare, où il y en a entre la Société et le membre un contrat en vertu duquel celui-ci perd le droit de quitter l'association à son gré, ils déclarent que la situation du sociétaire est alors intolérable, car, d'après la jurisprudence, l'obligation de payer le prélèvement ne finit qu'avec sa vie, même si son assurance personnelle est périmée [2].

On ne saurait s'étonner des attaques formulées par les adversaires des Fraternités, car, en Amérique, à l'heure actuelle — ils le reconnaissent eux-mêmes — le total des assurés sur la vie dans les Sociétés mutuelles, dépasse celui de toutes les Compagnies ordinaires (*old line Companies*) combinées.

Aussi est-ce en vain que les partisans de ces compagnies font valoir que les contrats de ces dernières sont basées sur des principes solides, scientifiques, et sur une grande expérience des affaires; qu'ils sont enfin garantis par des réserves *ad hoc*. Tout ceci est vrai en principe — mais n'empêche pas l'opinion publique d'être en faveur des Sociétés mutuelles. Bien que le système des prélèvements place les Fraternités dans une condition d'infériorité évidente vis-à-vis de leurs concurrentes du commerce; bien

---

[1] Juge Blodgett (Circuit Court of the United States).

[2] La perte des droits émanant d'une police d'assurance ne relève pas nécessairement les membres d'une Fraternité de l'obligation de verser les prélèvements. Korn versus Insurance C° (6 Crouch 192).

qu'elles échappent aux garanties de la surveillance officielle de l'Etat; malgre l'absence encore très commune de réserves, l'effectif des Sociétés Secrètes augmente sans cesse dans d'énormes proportions.

La popularité des Fraternités est aisée à comprendre. Elle s'expliquerait au besoin par le seul fait que la *Secret Society* est une association amicale, une sorte de club, bénéficiant de l'énorme force de cohésion issue de ce « lien fraternel », dont l'esprit de corps de certaines institutions ne saurait donner une idée. C'est de cette façon que l'on peut se rendre compte du fonctionnement facile, dans les Fraternités, du système de prélèvement qui avait été la pierre d'achoppement de toutes les associations mutuelles *ouvertes* d'assurances, et avait causé la ruine de la plupart d'entre elles. Un exemple récent montre ce qu'on est en droit d'attendre des « frères-assurés » des Sociétés Secrètes : dans le *Royal Arcanum*, en 1897, le taux du prélèvement ayant été jugé insuffisant, fut simplement doublé par une décision du Comité supérieur — et ceci sans rencontrer même une velléité d'opposition ou de regret chez les 40.000 individus qui composent la Société.

Les partisans les plus résolus des Compagnies ne cherchent pas, du reste, à nier ce puissant facteur du succès. Un d'eux a déclaré publiquement que « les *fraternal Orders* qui offrent à leurs membres quelque chose de plus que la simple assurance — fraternité, club, réunions de société — peuvent vivre même avec un système de prélèvements médiocre, et lutter ainsi avec des Compagnies régulières plus savamment organisées [1]. »

Il convient d'ajouter que le montant des primes est trop élevé dans les Compagnies régulières et que ce défaut compense jusqu'à un certain point les désavantages du prélèvement des Sociétés mutuelles.

D'ailleurs, des statistiques irréfutables établissent qu'en dépit des garanties dont elles sont entourées, les Compagnies ordinaires d'Assurances américaines ne sont nullement à l'abri de tout danger. Quelques-unes, sans doute, ont un historique brillant, et sont aujourd'hui d'une solidité à toute épreuve. Mais cela ne peut faire oublier que sur 822 de ces institutions, aux Etats-Unis, 775 ont disparu plus ou moins malheureusement [2]. On ne relève rien de

---

[1] Discours du représentant de l'*Equitable Life Insurance Co*, à la Convention nationale d'assurances. — Milwaukee, 14 septembre 1898.

[2] *Facts for Fraternalists*. — Rochester (N. Y.) 1897.

semblable dans l'histoire des Fraternités. La *business experience* qu'a acquise l'assurance ordinaire et dont les Compagnies actuelles sont si justement fières a coûté cher à une forte proportion de la population des Etats-Unis.

Il ne faudrait pas croire d'ailleurs, ainsi que leurs détracteurs tendent à le faire supposer, que les Fraternités aient négligé toutes les précautions prises d'habitude par les vieilles Compagnies. La plupart refusent aujourd'hui d'admettre les postulants qui se livrent à une occupation dangereuse ou même hasardeuse.

En étudiant les statuts de diverses Sociétés, nous voyons exclure du « membership » les polisseurs de métaux, les professionnels du base-ball. Ailleurs, ce sont les ouvriers des mines, les plongeurs, les poudriers, mécaniciens ou chauffeurs des locomotives, employés des trains de marchandises ou mixtes. Souvent on rejette les policemen des villes, les sapeurs-pompiers organisés militairement (permanents).

Au contraire, nombre de Sociétés tendent à admettre les femmes dans leurs rangs par la raison qu'elles sont exposées à moins de dangers que les hommes, et font ainsi baisser la moyenne des accidents [1].

On doit aussi reconnaître que les Fraternités, surtout les plus progressives, ont pour principe de ne pas développer de loges dans les régions malsaines. Le *Fraternal Mystic Circle* ne possède aucun « ruling » en Louisiane, Mississipi, Arkansas, Floride, Kentucky, Tennessee, Georgie, Caroline du Sud, ni dans certains comtés d'Alabama connus comme fiévreux. En revanche, on dis-

---

Le tableau suivant montre l'échelonnement des principales faillites des Compagnies d'Assurances régulières entre 1849 et 1895.

Périodes	Nombre de Faillites	Déficits	Observations
1849-1860	7	$ 7.892.000	La Knickerbocker Life de New-York pour $ 7.230.000.
1861-1870	14	$ 2.882.000	
1871-1880	64	$ 87.498.000	Epoque de panique financière.
1881-1890	1	Inconnu	
1891-1895	3	$ 2.748.000	

C'est précisément dans la période 1871-1880 que, par suite de la déconsidération qui frappa ces Compagnies, les Sociétés Secrètes d'Assurances commencèrent à se former avec rapidité.

[1] Rapport du *Suprême médical Examiner* de la Société *Knights and Ladies of Honor*.

sémine les loges dans les Etats salubres sur la plus grande étendue possible, de façon à parer aux risques que les épidémies peuvent faire courir aux finances des Ordres.

Enfin, les visites médicales deviennent de plus en plus sévères. Souvent la décision du médecin local n'est valable que si elle est admise par le chef du service de santé de la Fraternité.

Reste la grave question des *réserves*. Si celles-ci sont nécessaires aux « Old Line Companies », elles sont, *à fortiori*, indispensables aux mutualités à prélèvements — surtout à celles qui permettent à leurs membres de se retirer à leur gré. En fait, les Fraternités font aujourd'hui de grands efforts pour se constituer des fonds de réserve. On voit déjà parfois ces derniers alimentés par prélèvements, c'est-à-dire ajoutés au montant des cotisations ordinaires. Quant à l'emploi de ces fonds, il est d'habitude réglé par les lois de l'Etat où se trouve le siège social de l'Ordre. En général, il s'effectue en immeubles ou rentes sur l'Etat[1].

La tendance à créer des réserves, qui s'accentue beaucoup depuis quatre ou cinq ans, a, en partie, sa source dans les observations faites récemment sur le taux de la mortalité dans les « Secret Societies ». Ce taux a, en effet, doublé depuis quinze à vingt ans.

Nous ne saurions terminer cette étude sans rappeler les bienfaits des *Secret-Societies* au point de vue de la sociabilité et de la diffusion des doctrines démocratiques aux Etats-Unis.

Il faut les avoir vues à l'œuvre, dans les campagnes surtout, pour se rendre compte des services qu'elles rendent en offrant les avantages du club aux ouvriers, aux travailleurs de toutes sortes ; en obligeant ceux-ci à s'observer dans leur tenue et dans leurs manières; et, enfin, en faisant appel constamment aux sentiments les plus généreux qui existent chez l'homme.

Pour rapprocher les distances entre patrons et ouvriers, pour amener à se mieux connaître mutuellement deux classes sociales entre lesquelles il y a de perpétuels malentendus, les Fraternités américaines ont fait plus que tous les sermons, tous les livres, toutes les conférences des philanthropes et des économistes.

---

[1] *The Fraternal Mystic Circle* qui a déjà payé, depuis seize ans, 1.600.000 $ à ses membres ou à leurs héritiers et n'a jamais eu la moindre difficulté à remplir ses engagements, a déjà accumulé plus de 75.000 $ dans sa caisse de réserve (1900).

APPENDICE A. — Liste des principales Fraternités d'assurances américaines.

Ancient Order of United Workmen.
Independent Order of Mechanics.
St. Patrick's Alliance of America.
Order of the Star of Bethlehem.
Irish Catholic Benevolent Union.
Knights of the Mystic Chain.
Artisans Order of Mutual Protection.
Knights of Birmingham.
Knights of Honor.
Knights of the Golden Eagle.
Independent Order of Forester.
United Order of the Golden Cross.
Knights and Ladies of Honor.
Knights of Pythias (Endowment Rank).
Royal Arcanum.
Shield of Honor.
Catholic Knights of America.
Independent Order Sons of Benjamin.
American Legion of Honor.
Improved Order of Heptasophs.
Knights of the Maccabees.
Order of Mutual Protection.
Order of Scottish Clans.
Royal Templars of Temperance.
Knights of St. John and Malta.
Catholic Mutual Benefit Association.
Home Circle.
Iowa Legion of Honor.
Knights of the Golden Rule.
Order of Chosen Friends.
Knights and Ladies of Columbia.
Knights of the Loyal Guard.
Supreme Court of Honor.
Columbus League.
Fraternal Union of America.
Imperial Mystic Legion.
Order of Shepherds of Bethlehem.
Order of the Iroquois.
Royal Highlanders.
Sons and Daughters of Protection.
The International Congress.
The Royal Circle.

Order of Columbus.
Brotherhood of American Yeomen.
Columbian League.
Fraternal Brotherhood of the World.
Fraternal Tribunes.
Modern Brotherhood of America.
Mutual Protective League.
New Era Association.
Order of Americus.
Prudent Patricians of Pompeii.
United Moderns.
Business and Fraternal Association.
Continental Mutual Benefit Society.
Fraternal Army of America.
Knights of Aurora of the World.
Pioneer Reserve Association.
The Pathfinder.
Western Knigts Protective Association.
Yeomen of America.
Ancient Order of the Red Cross.
Modern Woodmen of America.
Order of Heptasophs or S. W. M.
Patriarchal Circle of America.
Golden Star Fraternity.
Loyal Knights and Ladies.
National Union.
Order of the Golden Chain.
Order of United Friends.
United States Benevolent Fraternity.
Catholic Benevolent Legion.
Knights of Columbus.
Royal Society of Good Fellows.
National Provident Union.
Royal League.
Catholic Order of Foresters of Illinois.
American Star Order.
Catholic Knights of Illinois.
Fraternal Mystic Circle.
Knights and Ladies of the Golden Star.
Northwestern Legion of Honor.
Legion of the Red Cross.
The Grand Fraternity.
Protected Home Circle.
Ladies of the Maccabees of Michigan.
Independent Order of Chosen Friends.
New England Order of Protection.

Improved Order of B'nai B'rith.
American Order of Druids.
Order of Select Friends.
Sexennial League.
Empire Knights of Relief.
Knights of the Globe.
National Aid Association.
Order of United.
United Fraternal League.
United Friends of Michigan.
Order of the Red Cross.
Order of Sparta.
United Order of Pilgrim Fathers.
Massachusetts Catholic Order of Foresters.
American Guild.
Fraternal Aid Association.
Knights of Sobriety, Fidelity and Integrity,
Independent Order Free Sons of Judah.
Loyal Additional Benefit Association.
National Protective Legion.
United Commercial Travelers of America.
Woodmen of the World.
Fraternel Alliance.
Home Palladium.
Modern Knights Fidelity League.
National Protective League.
National Reserve Association.
Canadian Order of Chosen Friends.
Home Forum Benefit Order.
Iron Hall of Baltimore City.
Knights and Ladies of Security.
Loyal Mystic Legion of Honor.
Mystic Workers of the World.
Independent Sons of Abraham.
American Benefit Society.
Ladies of the Maccabees of the World.
Catholic Relief and Beneficiary Association.
Independent Order of B'nai B'rith.
Independent Order Free Sons of Israel.
Order of B'rith Abraham.
Kesher Shel Barzel.
National Fraternity.
The Eclectic Assembly.
Union Fraternal League.
Workmen'Benefit Association.
Knights and Ladies of Azar.

Family Protectiv Union.
Fraternal aid Association.
Fraternities Accident Order.
American Fraternal Insurance Union.
Independent Order of American Israelites.
Order of Pendo.
Royal Tribe of Joseph.
Tribe of Ben-Hur.
United Order of Foresters.
Accident Order of the Pyramids.

APPENDICE B. — Renseignements complémentaires relatifs aux Sociétés sans prélèvements

Les Sociétés sans prélèvements américaines, ne faisant point d'opérations d'assurance, n'offrent qu'un intérêt relatif, car elles se rapprochent des associations de secours mutuels européennes.

Nous avons donc cru devoir reléguer dans un simple appendice les explications de détail sur leur fonctionnement.

Continuant à prendre comme type l'Qrdre des *Red Men*, nous donnons ci-après quelques règles de la *Napanog Tribe* (tribu), n° 204 en résidence à Ellenville (N. Y.).

I. DROITS

Droits d'Entrée (*Gradués avec l'âge*).

21 à 30 ans	$ 5
30 à 40 —	$ 6
40 à 45 —	$ 7
45 à 50 —	$ 10
au dessus de 50 —	$ 50

Droits de Degrés (*Trois Degrés*).

Pour chaque degré : $ 1.50

Droits annuels (*Payables par trimestre*).

$ 6.

II. BÉNÉFICES

Conditions primordiales. { Six mois de présence dans la Tribu. Aucune dette envers la Société.

a) *Maladies.* Membre du 1er degré $ 3 } par semaine pendant 26 semaines.
— 2e degré $ 4 } $ 2.50 uniformément pour chaque se-
— 3e degré $ 5 } maine au-delà de cette période.

Note. — Aucun membre ne peut recevoir plus de 26 semaines à plein tarif dans le cours d'une année.

b) *Décès de la femme du membre*..... $ 37.50

c) *Décès du membre*. $ 75 { Payable sur les Fonds de dépenses mortuaires, et en cas d'insuffisance, par un prélèvement de $ 1 *per capita*.

NOTE. — Les soins médicaux, les frais de garde-malade sont assurés par la Tribu. Le prélèvement (ou assessment) est autorisé pour défrayer le membre ou la garde-malade de service auprès du malade.

APPENDICE C. — FRATERNITÉS UNIVERSITAIRES AUX ETATS-UNIS.

Ce sont des clubs secrets et littéraires qui forment une des caractéristiques les plus curieuses de la vie universitaire aux Etats-Unis. On les appelle généralement *College Fraternities* ou encore *Greek Letters Societies* parce qu'elles portent toutes le nom d'une lettre de l'alphabet grec, Kappa-Alpha, Phi-Bêta, etc. Elles sont ou générales, ou locales, ou professionnelles. Les premières ont des branches dans les diverses Universités; les locales sont confinées à un établissement d'instruction donné; les dernières spéciales à une profession (médecine, barreau, etc.). Il y en a en tout à peu près trente-trois, dont vingt-six générales [1].

Nous ne les mentionnons ici qu'à cause de l'action très considérable qu'elles ont eue depuis la création des grandes Universités américaines, non-seulement sur l'instruction, mais aussi sur l'éducation des étudiants. C'est grâce à elles que beaucoup de ces derniers ont été arrêtés sur une pente dangereuse; que nombre d'autres, en retard dans leurs études, ont pu suivre les cours avec fruit.

APPENDICE D. — SOCIÉTÉS SECRÈTES D'ORDRE SUBVERSIF.

A titre de curiosité, nous donnons la liste d'un certain nombre de soi-disant fraternités, fondées en réalité dans un but révolutionnaire ou avec un objet encore moins recommandable.

Celles qui ont un cachet politique n'offrent d'ailleurs aucun danger pour les Etats-Unis; telles sont les *Clan-na-gael*, l'*Irish Republican Broterhood*, la *Fénian Brotherhood*. Irlandaises en général: elles se recrutent parmi les réfugiés politiques de cette nationalité, et sont dirigées contre le gouvernement britannique.

---

[1] Les plus importantes sont *Kappa-Alpha*, *Sigma-Phi*, *Delta-Phi*. La plus ancienne est *Phi-Béta-Kappa*, formée au « William and May College » (Virginie) en 1776.

A deux reprises, les Fenians ont été assez forts aux Etats-Unis pour organiser des expéditions contre le Canada [1]

Les autres Sociétés de cette classe ne sont en général que des associations de malfaiteurs. On peut citer entre autres le *Ku-Klux Clan*, une sorte de ligue qui s'est formée à la fin de la guerre civile avec les pires éléments de l'armée confédérée, lorsque celle-ci se débanda. Elle avait une certaine analogie avec les grandes Compagnies du Moyen-âge et avec ces Chauffeurs qui, après les guerres de la Vendée, terrorisèrent quelques départements de l'ouest de la France.

Les *White Caps*, d'origine politique, qui existent encore dans les Etats du Sud, ont pour but principal de protéger la fabrication illicite de l'alcool et de punir les dénonciateurs de distilleries clandestines.

On peut encore mentionner l'*Order of Mules*, les *Molli Maguires*. Ces dernières s'étaient formées au sein de l'*Ancient Order of Hibernians* auquel ils firent pendant un certain temps courir quelques dangers.

Enfin — on a eu malheureusement à le déplorer à la Nouvelle-Orléans et dans d'autres localités du Sud — la *Mafia* a des ramifications dans la colonie italienne des Etats-Unis [2].

On peut rattacher à ces sortes d'associations interlopes ce qui, grâce aux travaux du pasteur A. N. Somers, dans le « Boston Globe » est connu sous le nom de *Tramp Fraternities*, ou sociétés de vagabonds. Leur objet semble être simplement de permettre à ces éternels voyageurs de se communiquer, au moyen de signes écrits sur des murs, des arbres, des poteaux, quelques renseignements utiles. Une simple lettre, une croix faite d'une certaine façon indiquent, par exemple, que telle maison est hospitalière, telle autre à éviter.

Il y aurait jusqu'à trois alphabets, employés probablement par autant de sociétés. On peut constater une grande différence entre une de ces séries d'hiéroglyphes et les deux autres : la première, beaucoup plus élaborée, renferme un certain nombre de caractères grecs.

L'existence de couches sociales dans la corporation des vagabonds donne matière à réflexion !

GEORGE NESTLER TRICOCHE.

---

[1] C'est ce qu'on appelle les *Fenian Raids* de 1866 et 1870.

[2] La « Mafia », on le sait, est d'origine sicilienne. Elle se distingue de la « Camorra », une institution essentiellement napolitaine, qui a fait beaucoup parler d'elle il y a quelques semaines.

UN NOUVEAU MONOPOLE

LE RACHAT DES CHEMINS DE FER

I

C'est lorsque l'Allemagne, la Belgique, l'Autriche, la Hongrie ont fait du chemin de fer d'Etat une expérience décevante, que la Commission des chemins de fer de la Chambre nous propose ce nouvel essai d'étatisme : le rachat et l'exploitation par l'Etat des quatre réseaux de l'Est, du Midi, de l'Ouest et de l'Orléans.

Chez nous, l'Etat a déjà accaparé les poudres, les allumettes, le tabac, les téléphones, pour le plus grand détriment de l'industrie.

Il a donné une fois de plus la preuve qu'il était un commerçant médiocre, un industriel routinier et tatillon, fabricant à chers deniers.

Les plaintes auxquelles donne lieu la gestion des différents monopoles de l'Etat sont innombrables. Les Chambres de commerce le constatent, et les rapports de la Commission du budget leur donnent raison. Moins que jamais, cette absorption par l'Etat des principaux objets de l'activité commerciale se comprend.

Elle a produit des résultats désastreux au point de vue économique. Elle a restreint le champ d'action de l'initiative privée, transporté à l'étranger des industries florissantes en France, elle a diminué les énergies et accru le mal du fonctionnarisme : cette plaie des pays en décadence.

Le nombre des fonctionnaires s'est augmenté outre mesure. Aussi la nouvelle de cet essai d'étatisme a-t-elle provoqué un tolle général. Le projet parlementaire du rachat par l'Etat des concessions des Compagnies du Midi, de l'Ouest, de l'Est, de l'Orléans, a rencontré l'opposition de tout le commerce et de toute l'industrie en France.

Nous souffrons de tous les monopoles ! C'est le langage de toutes les Chambres de commerce.

Pourquoi en ajouter un nouveau à ceux qui existent déjà ? Celui-là sera plus vexatoire, plus préjudiciable à nos intérêts, plus lourd pour le budget encore que les autres.

Ces protestations des Chambres de commerce peuvent être con-

sidérées comme les véritables cahiers du commerce et de l'industrie française. Il est impossible d'apporter à une cause des arguments plus sages et plus précis, des exemples plus frappants, des réclamations plus modérées.

Consultées sur le projet parlementaire, les Chambres de commerce répondent : la tentative sera désastreuse. Et elles l'établissent avec une logique rigoureuse,

Les charges de rachat sont précises, L'article 37 du cahier des charges de 1857 et les stipulations des conventions de 1883 obligent l'Etat qui veut opérer le rachat :

1° A payer jusqu'à la fin de la concession une annuité égale au produit net moyen pendant les sept dernières années, déduction faite des deux plus mauvaises, pourvu que ce produit net moyen ne soit pas inférieur au résultat de la dernière année, ni au minimum de revenu garanti par les conventions de 1883.

2° A rembourser, à dire d'experts, le matériel d'exploitation et les approvisionnements.

3° Rembourser la valeur des lignes neuves construites depuis moins de quinze ans, ainsi que les travaux complémentaires autorisés depuis 1883, déduction faite d'un quinzième par an.

En face de ces obligations quelle est la situation de l'État? Fera-t-il en dépossédant les Compagnies une affaire avantageuse ?

Oui, répondent les partisans du rachat, parce que l'ensemble des dettes des quatre Compagnies de l'Est, de l'Ouest, du Midi et de l'Orléans, du chef de la garantie d'intérêt, sera vraisemblablement supérieur de 38 millions à l'ensemble de leurs créances résultant de la reprise du matériel et des approvisionnements.

Il faudrait, pour que cette assertion optimiste pût être admise, que l'État pût imposer la confusion des dettes et des créances des quatre réseaux vis-à-vis de lui et compenser le déficit de l'un par les boni de l'autre. Or, ainsi que le fait remarquer le rapport de la Chambre de commerce de Paris, de l'estimation même des partisans du rachat (il est problable que leur estimation doit être fortement majorée), les trois Compagnies de l'Est, du Midi et d'Orléans resteraient créancières d'une somme de 126 millions. Comment ont-ils pu admettre qu'elles abandonneraient leurs créances au profit de la Compagnie de l'Ouest et de sa dette énorme de 350 millions, provenant tant encore des conventions de 1859 que des conventions de 1883 ? La reprise de ce dernier réseau laisserait au contraire un déficit d'environ 160 millions que la Compagnie ne pourrait rembourser et l'opération totale immédiate coûterait près de 300 millions. Voilà qui est clair : le

rapport de la Chambre de commerce de Paris établit avec beaucoup de logique que le rachat aboutit au déficit.

Et il ne s'agit que du rachat partiel ! Avec le rachat du Lyon-Méditerranée et du Nord, la créance serait autrement formidable. Elle dépasserait le milliard. Ainsi que le disait M. Le Bourgeois, président de la Chambre de commerce de Dieppe, l'entreprise des chemins de fer est intimement liée à la situation générale économique du pays, c'est une affaire d'un caractère commercial, c'est-à-dire ayant ses périodes de prospérité comme aujourd'hui et de crise comme de 1885 à 1895. Ce serait très dangereux d'exposer le budget à ces aléas et d'y introduire de ce fait des déficits éventuels qu'on ne pourrait couvrir que par l'emprunt ou, autrement dit, par l'augmentation des charges publiques.

Le programme des constructions de lignes arrêté lors des conventions de 1883 n'est pas achevé, il reste 2.500 kilomètres à construire ou en cours d'établissement. En moyenne, on peut évaluer cette dépense annuelle à 120 millions. Et comme l'État ne saurait les trouver dans les ressources générales du budget, il lui faudrait chaque année les demander à l'emprunt. Ce serait retomber dans la situation à laquelle les conventions de 1883 ont cherché à mettre fin.

Mais ce n'est pas tout, et le rapport de la Chambre de commerce de Marseille faisait, avec raison, observer que la construction et l'exploitation des chemins de fer sont, elles aussi, en voie d'évolution.

On veut, disait le rapporteur, des trains plus nombreux, plus rapides, plus confortables. On réclame des transports de marchandises moins longs et moins coûteux. Ce sont là des résultats qui ne peuvent être atteints que par une transformation radicale peut-être des moyens de traction et de transport, la consolidation des voies, la réfection de nombreux ouvrages d'art. L'État est-il à même de se charger d'une telle tâche ? Et s'il l'assume, n'est-ce pas encore l'emprunt qui devra lui en fournir les moyens ?

L'emprunt donc, toujours l'emprunt ! Si un homme sensé peut envisager sans trembler un semblable avenir, nous avouons ne pouvoir l'imiter.

Et le rapporteur concluait par ces très justes constatations :

Si l'on se reporte aux discussions qui ont lieu devant le Parlement, si l'on relit les rapports de la commission du budget, si l'on consulte les bulletins journaliers des feuilles publiques on est frappé de la gravité et de la fréquence des critiques relevées d'ailleurs contre l'administration de l'État. Il n'est pas de service pu-

blic qui soit à l'abri du reproche. Il n'est pas une des manufactures gérées par l'État qui trouve grâce. Le service des postes est accusé d'insuffisance. Celui des télégraphes et des téléphones n'est pas mieux traité. La fabrication des tabacs est fort attaquée. Celle des allumettes l'est bien plus encore. On se plaint des ponts et chaussées, dont les travaux sont couteux et interminables ; de l'Université, dont les programmes sont impossible à défendre. On dit que le contrôle est partout à peu près illusoire. Cette longue énumération pourrait être indéfiniment allongée.

Que l'État remplisse médiocrement la plupart des fonctions dont il est chargé et qu'il les remplisse à trop hauts frais, cela est un truisme pour l'immense majorité des hommes politiques et des simples citoyens français : et c'est à cet État qu'on veut confier le soin d'exploiter plus de 30.000 et peut-être même 40.000 kilomètres de chemins de fer, et celui de gouverner 700.000 fonctionnaires qu'on lui aura enfin donnés ! C'est à cet État qu'on va confier le soin de satisfaire aux besoins les plus vitaux de tout le commerce et de toute l'industrie en France !

Au Nord, au Midi, à l'Est, à l'Ouest, ce sont les mêmes craintes, les mêmes protestations ; toutes les chambres de commerce s'élèvent contre cette nouvelle annexion étatiste. Elles n'y voient pas seulement la menace d'une exploitation ruineuse, mais elles redoutent un régime oppressif.

Que deviendront, se demandent les chambres de commerce avec une juste anxiété, les difficultés, les procès, les litiges si nombreux entre les Compagnies de transports et les intéressés lorsque l'État se sera emparé des chemins de fer.

Les Compagnies sont des commerçants justiciables des tribunaux ordinaires.

Mais l'État renoncera-t-il à avoir une juridiction spéciale ?

Il a fait une exception en faveur de son réseau, il a accepté la juridiction ordinaire, mais c'est là une exception intéressée. Subsistera-t-elle, quand il sera le maître de toutes les lignes ?

Renoncera-t-il à la prérogative abusive de se juger lui-même ?

Les tribunaux administratifs, les conseils de préfecture et le conseil d'État ne remplaceront-ils pas les tribunaux de commerce et les cours d'appel ?

Déjà le commerce se plaint des lenteurs de la procédure. Que sera ce donc s'il doit subir cette juridiction spéciale qui exige des années d'instance et des frais hors de proportion avec les litiges !

Le contrôle de l'Etat, utile dans les conditions actuelles n'existerait plus. L'État se contrôlerait lui-même.

L'exploitation étatiste deviendrait purement administrative : l'intérêt et la responsabilité lui manqueraient. Et ce sont là les stimulants d'une bonne gestion, les bases d'une exploitation féconde.

L'État, écrivait le rapporteur de la Chambre de commerce de Lyon, n'est pas capable d'avoir avec les citoyens d'autres rapports que ceux d'administrateur à administré. Ceux du commerçant vis à vis de ses clients sont d'une nature qui lui échappe. Il n'a pas la souplesse, la prévenance, le désir de faire toujours mieux qui entretiennent les bonnes relations commerciales. Il est par contre presque obligé d'avoir la raideur, le formalisme qui assimilent les clients à des subordonnés, en attendant qu'ils en fassent autant d'ennemis.

Un reproche assez plaisant est celui que les partisans du rachat adressent aux Compagnies à propos de leurs frais généraux.

L'État aura moins d'états-majors, disent-ils, il aura moins de fonctionnaires, la fusion de tous les réseaux en un seul réduira dans de grosses proportions les frais de direction et d'administration. Il est difficile de prendre au sérieux cette prétention. Où un industriel emploie un agent, l'État a besoin de trois fonctionnaires, répond M. Sciama.

Une exploitation aussi vaste que celle des chemins de fer français exige un ministère. Qui dit ministère sous entend de suite une nuée de fonctionnaires d'administration centrale et pas mal de sinécures.

Les économies paraissent donc un leurre et, en tout cas, quel chiffre minime en regard du tort porté par la nouvelle organisation aux intérêts du commerce, de l'agriculture et de l'industrie ?

II

Ce n'est pas chez nos voisins, que les Etatistes peuvent trouver des encouragements.

Le chemin de fer d'Etat a donné des résultats médiocres en Allemagne et en Autriche et désastreux en Hongrie et en Belgique.

En Australie, les déceptions ont été telles que les Etatistes ont dû, dans certaines contrées, renoncer à leurs chimères. Un rapide examen de la situation des chemins de fer de l'Etat à l'étranger est des plus édifiants.

En 1870, la Belgique avait un réseau d'Etat de 869 kilomètres, représentant un capital de 265.000.000 de francs, 2.028 kilomètres de chemins de fer concédés étaient en outre en exploitation.

C'est à cette époque que l'Etat opéra ses grands rachats. Leur premier effet fut d'élever le chiffre des dépenses et d'abaisser celui des recettes.

Le rachat du réseau des Flandres et celui de la ligne du Luxembourg furent des opérations désastreuses; 1873 marque l'ère des déficits à jet continu.

Il y avait alors 1.871 kilomètres exploités par l'Etat, ayant coûté 538.000.000 francs. En 1878 le réseau comprenait 2.435 kilomètres.

Le gouvernement, assailli par les demandes des députés qui sollicitaient sans répit de nouvelles faveurs, dut prendre des mesures énergiques. Il releva les taxes des voyageurs et s'opposa résolûment aux réclamations du public.

C'était une amélioration. Elle ne tarda pas à subir quelques accrocs. Toutefois on pouvait croire qu'en Belgique les chemins de fer de l'Etat, mieux exploités, mieux dirigés, pouvaient supporter la comparaison avec nos grandes Compagnies.

M. Guillemet trouva même le moyen d'en faire l'apologie, dans l'exposé des motifs de sa proposition de rachat.

Le *Matin* d'Anvers, dans un long article, se chargea de dissiper les illusions du député de la Vendée. « L'Etat, lisons-nous dans ce journal, pour équilibrer son budget et faire croire au pays qu'il gérait bien ses affaires, a accusé sur les chemins de fer des bénéfices absolument chimériques, car c'est manger son blé en herbe, on l'avouera, que de dépenser ce qui devait être normalement et honnêtement consacré au renouvellement du matériel et à l'extension des services. Dans ces quinze dernières années le railway national a donné un boni total de 80 millions. Que sont devenus ces 80 millions? Ils ont été dépensés à toute espèce de choses excepté à l'amélioration et à l'entretien des Chemins de fer d'où ils provenaient.

« Et les conséquences de cette belle administration, c'est que le gouvernement, comme l'a déclaré le chef du cabinet, va devoir faire voter 200 millions pour mettre les chemins de fer de l'Etat à la hauteur de la situation.

« En vérité, les statisticiens français qui invoquent l'exemple de la Belgique pour décider l'Etat français à faire une sottise auraient bien dû commencer par demander l'avis des Belges compétents. Ils eussent été immédiatement édifiés ».

Les statistiques de l'exploitation des Chemins de fer belges, en 1898, viennent à l'appui de cette opinion.

Le coefficient d'exploitation qui, en 1888, était de 53.16 est en 1898 de 59.15; la recette nette qui était de 46.998.000 en 1888,

avec une longueur exploitée de 3.227 kilomètres, est en 1898 avec 3.000.341 kilomètres de 73.341.000. Les dépenses d'exploitation, atteignent en 1898, la somme de 112.903.000; en 1888, elles étaient de 46.998.000.

Comparons ces chiffres avec ceux du réseau français en 1888 et 1897.

Le coefficient d'exploitation en 1888 est de 52.45. Il est de 52.08 en 1897.

Les recettes nettes qui étaient de 513.830.000 passent en 1897 a 641.084.000, pour un réseau qui comptait, en 1888, 32.128 kilomètres et qui en comptait 36.934 en 1897.

Les dépenses d'exploitation passent de 566.822.000 en 1888 à 696.780.000, en 1897.

La comparaison est tout à l'avantage du réseau français, alors surtout que les conditions d'établissement et d'exploitation étaient plus compliquées en France qu'en Belgique.

En Autriche le bénéfice réalisé en 1896 par les chemins de fer privés a été de 82.000 florins. Dans la période de 1882 à 1896, les chemins de fer de l'Etat ont vu leurs déficits s'accroître de 7 à 22 millions de florins.

Le réseau d'Etat comprend 10.000 kilomètres.

Des comptes pour les années 1896, 1895 et 1894, il résulte que la contribution de l'Etat à l'exploitation de son réseau ferré a été respectivement de 27 millions, 23.800.000 et 21.200.000 florins.

L'intérêt des capitaux engagés a été successivement de 2,77 p. 100, 2,80 p. 100 et 2,87 p. 100.

Il n'y a pas de quoi, on en conviendra, s'enorgueillir de ces tantièmes.

Il est permis de croire qu'aux mains de l'industrie privée les lignes du *Charles-Louis* en Galicie, de l'*Ouest autrichien*, du *Lemberg-Czernowitz*, de l'*Ouest de Bohème*, que la ligne centrale de *Moravie-Silésie* donneraient des résultats plus avantageux.

Ce qui le prouve, c'est la comparaison entre les deux systèmes. Le déficit d'un côté, les excédents de l'autre.

En Hongrie les chemins de fer de l'Etat représentent un capital de 2 milliards de francs.

Tous les ans, leur budget présente des déficits.

Le ministre du Commerce dans son dernier rapport reconnaissait les déficits et les chiffrait à 20 *millions* par an.

Mais il ne voyait pas d'inconvénient à ce que l'entreprise fût administrée à perte.

C'est le souci du développement économique du pays qui doit,

selon lui, guider l'administration et non la préoccupation des résultats financiers immédiats.

Quant l'industrie et l'agriculture nationales ont besoin d'aide, les chemins de fer de l'Etat leur offrent des tarifs réduits pour les transports des marchandises et des céréales.

C'est ainsi que l'an dernier 95 tarifs réduits ont été homologués.

Ils ont donné une diminution de recettes de 11 millions de francs.

Mais le ministre assure que les avantages que le pays en a retirés ont eu une valeur bien plus considérable et que les déficits donneront à la Hongrie de superbes résultats.

Les étatistes parlent volontiers de l'Allemagne quand il s'agit d'évoquer les résultats produits à l'étranger par les chemins de fer de l'Etat. Cet exemple est singulièrement choisi.

En Allemagne, le coefficient d'exploitation est de 54 p. 100. Il est en France de 49 p. 100. Qui paie la différence ? C'est le contribuable allemand.

L'Etat allemand n'amortit pas le capital de premier établissement. Le tarif moyen des voyageurs sans franchise de bagages est de 3 c. 51 par kilomètre. En France, il est de 3 c. 71, impôt déduit et le voyageur a une franchise de 30 kilos de bagages.

Il ne faut pas oublier que c'est dans un but stratégique que le rachat des chemins de fer a été fait en Allemagne, où les compagnies divisées à l'infini et régies par des constitutions diverses échappaient à l'action du ministère de la Guerre.

Mais que l'on examine de près l'administration intérieure du réseau d'Etat allemand, et l'on verra combien les craintes exprimées par les Chambres de commerce sont fondées. Ce n'est plus un commerçant comme nos Compagnies françaises, c'est un service public qui, vis-à-vis de l'industrie et du commerce, prend les plus grandes libertés.

Quand un règlement le gêne, il le modifie ou il le supprime.

Que dirait le public français d'une disposition comme celle qui règle les transports en Allemagne depuis le 1er janvier 1900 et dont l'article 26 est ainsi conçu :

« Aucune indemnité n'est due par le chemin de fer en cas de retard dans le départ ou dans l'arrivée, ou de suppression d'un train. »

Mais les résultats ne paraissent pas enthousiasmer les intéressés.

En Prusse, à quoi a abouti l'exploitation étatiste ?

D'après le ministre lui-même, la situation n'est pas brillante.

En 1898, M. Thielen avouait, dans un discours au Landtag prussien, que le matériel était insuffisant, que le relèvement du coefficient d'exploitation — *beaucoup plus élevé que sur la plupart des Compagnies françaises* — était peu justifié, qu'il était impossible d'uniformiser les tarifs de voyageurs qui varient à l'infini suivant que les réseaux sont au Nord ou au Sud de la Confédération.

Qu'elle s'exerce en Europe ou en Amérique, l'action de l'Etat dans l'exploitation des grandes entreprises commerciales et industrielles est aussi décevante dans les résultats.

Dans la République Argentine, les statistiques des revenus des lignes de chemins de fer sont très significatives :

On a dressé pour les quatre années 1894, 95, 96, 97 le tableau suivant qui donne le revenu pour 100 du capital employé :

	1894	1895	1896	1897
Lignes de l'Etat.....	0.05	0.13	0.01	*Perte*
Lignes avec garantie...	0.85	1.48	1.14	0.48
Lignes sans garantie...	3.50	4.28	4.32	3.39
Lignes provinciales....	1.07	1.32	1.46	0.88

En Australie les outranciers de l'étatisme sont arrivés à des résultats tels qu'une réaction s'est produite.

La Nouvelle Galles du Sud a été la première à rompre avec les errements suivis dans les autres Etats de la grande île océanienne.

L'effet n'a pas tardé à se faire sentir. Les déficits se sont transformés en bénéfices. En 1898, on a obtenu un revenu net de 1.412.143 pour un capital de 37.719.402. Dix ans auparavant le bénéfice avait été de 764.573 pour un capital de 27.722.748.

Qu'on ne croie pas que cet accroissement dans les bénéfices tienne à des causes générales. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur les rapports des commissaires des autres provinces. On verra que la prospérité ne s'étend pas au reste de l'Australie, où les revenus diminuent tandis que les dépenses augmentent.

Dans l'Australie Occidentale notamment, le revenu net du réseau — qui avait dépassé 200.000 en 1896 — est tombé à 63.139 en 1898.

L'Australie possède, elle aussi, ses chemins de fer électoraux et ce n'est pas l'un des moindres dangers de l'étatisme.

De quelque côté que l'on se tourne, qu'on l'étudie en Europe ou

en Océanie, l'expérience du chemin de fer d'Etat présente les mêmes caractères et elle donne les mêmes résultats : elle est oppressive, tracassière, soumise aux influences politiques, plus dispendieuse que l'exploitation par l'industrie privée, et presque partout elle aboutit à des déficits.

Le rachat des chemins de fer français par l'Etat serait à l'heure actuelle une affaire ruineuse. Le rachat coûterait près de 3 milliards si on le généralisait.

De 1950 à 1960 les six grands réseaux feront gratuitement retour à l'Etat.

A cette époque, si les expériences étatistes continuent à donner les résultats qu'elles donnent actuellement, il est permis de croire que les partisans de l'exploitation directe auront considérablement diminué.

La doctrine inféconde de l'Etat commerçant aura vécu. La perspective de transformer 300.000 agents des Compagnies en 300.000 fonctionnaires, d'éteindre toute concurrence, de supprimer toute initiative a déjà fait naître des protestations unanimes dans un pays qui vit de la liberté commerciale.

Les Etats-Unis et l'Angleterre où les chemins de fer sont prospères n'ont jamais songé à confier à l'Etat l'administration des voies ferrées. La grande industrie des chemins de fer est restée une industrie libre, largement ouverte à l'activité individuelle et qui a puissamment contribué à développer la richesse publique au lieu de devenir une source d'impôts et une nouvelle forme de monopole aussi vexatoire que ceux que nous subissons.

EMMANUEL RATOIN.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

ET INDUSTRIEL

Un récent naufrage sur les côtes françaises et l'imperfection du service des phares : la confusion possible des feux et leur doublement par des signaux acoustiques. La transmission des sons par l'eau : les anciennes expériences de Colladon, les nouveaux essais du Capitaine Neal dans la Tamise, et le bateau-cloche de M. Mundy et d'Elisha Gray. La transmission des signaux sous-marins à 20 kilomètres. — Le rôle des machines dans l'exploitation des mines et en particulier des houillères : le machinisme aux Etats-Unis. Les perforatrices hydrauliques, à air comprimé, électriques ; haveuses mécaniques à pic ou à chaîne. La haveuse Fayol. Les locomotives électriques de mine. L'installation électrique des mines de Carmaux pour l'éclairage et la force motrice. — L'emploi des anesthésiques en chirurgie : les inconvénients et les dangers de l'anesthésie générale. La cocaïne et l'insensibilisation à la douleur par les injections dans la moelle épinière. — La lumière sans chaleur : la lumière physiologique de M. Dubois, les lampes luminescentes de M. Moore ; la nouvelle découverte de M. Tesla : radiations lumineuses sans incandescence et sans fil.

Les Français, qni aiment bien faire l'éloge de leur propre race et par conséquent le leur, comme ceux qui crient vivent l'Armée dont tout le monde fait partie, ont coutume de répéter que l'une de nos plus grandes qualités est d'avoir des idées en foule : malheusement, ces idées nous n'avons guère l'habitude de les poursuivre pour en tirer un parti pratique. Durant quelques jours toute la France fut sens dessus dessous et l'on ne parlait plus que d'engins de sauvetage et de perfectionnements à y apporter, parce qu'un bateau, *la Russie*, se trouvait à la côte avec ses passagers dans la situation évidemment la plus terrible, et que les appareils employés et les combinaisons auxquelles on avait recours ne permettaient point de faire tenir aux malheureux naufragés l'amarre qui donnerait le moyen de les amener à terre. En même temps, on cherchait la cause qui avait pu induire le capitaine en erreur et le conduire sur cette côte inhospitalière de l'embouchure du Rhône, alors qu'il semblait si facile de se diriger sur

Marseille, grâce aux feux et aux phares établis sur le littoral par le Service des Phares ; et on arrivait à cette conclusion que nous avons déjà vue reproduite un nombre considérable de fois dans les rapports de la Société Centrale de Sauvetage, et ce depuis bien plus de dix années, que les deux feux de Planier et de Faraman peuvent parfaitement se confondre, dans la pratique, bien que le Service officiel des Phares affirme que cette confusion est impossible. Depuis lors, les naufragés de *la Russie* ont été heureusement et tous sauvés, le bateau lui-même a été renfloué, et tout le monde a perdu la mémoire de l'évènement : les idées magnifiques que l'on avait émises à l'envi n'ont point été poursuivies, et l'on attend, pour se préoccuper de la question pendant deux ou trois jours encore, qu'une autre catastrophe du même genre se reproduise et ait autant de retentissement que la précédente.

La question des engins de sauvetage est, il est vrai, fort malaisée à résoudre, et nous n'en parlerons pas au moins pour aujourd'hui ; quant à celle de la modification de ces deux feux que des marins même fort experts confondent si facilement, avec des conséquences si funestes, il semble qu'elle serait particulièrement aisée à trancher. Evidemment le Service des Phares et Balises français possède des ingénieurs éminents, et nous voudrions au moins citer M. Bourdelles, aujourd'hui disparu, qui a inventé ce qu'on nomme les feux-éclairs, feux dont la supériorité est pleinement reconnue dans tous les pays : nous en avons parlé, et nous rappellerons seulement qu'ils permettent de donner aux phares une portée dépassant tous les besoins. Mais ce service est une administration publique, c'est-à-dire qu'il a les défauts habituels des administrations, et qu'il écoute malaisément les avis des gens les plus autorisés, quand ils ne sont pas fonctionnaires : il est convaincu qu'il connaît mieux les besoins de la navigation que les marins eux-mêmes, et c'est sans doute pour cela qu'il s'entête à affirmer depuis si longtemps que les feux de Planier et de Faraman ne peuvent point se confondre, quand des exemples multiples viennent prouver que, dans la pratique, il en est autrement que ne le prétendent les théoriciens appuyés sur tous leurs calculs.

Il ne faut pas oublier, et c'est le cas pour les deux phares que nous venons de nommer, que certains feux ont pour but d'avertir de loin le navigateur de la présence de la côte, pour qu'il la fuie, alors que d'autres lui envoient dans la nuit leurs grands rais de lumière pour lui montrer au contraire la voie qu'il doit suivre : il serait donc assez naturel, afin d'éviter toute confusion entre deux

feux de nature différente, de munir, de doubler le premier d'un signal acoustique qui avertirait immédiatement le marin qu'il vient de pénétrer dans une zone dangereuse. On en a émis dernièrement l'idée à propos du feu de Faraman et nous espérons qu'on songera à la réaliser avant de nouveaux naufrages ; du reste, il y a déjà sur nos côtes des phares assez nombreux qui sont ainsi complétés par un signal acoustique fonctionnant même le jour durant les brumes, et quand le navire n'a point les feux pour se guider. Mais tous ces signaux, trompes à vapeur, cloches, etc., émettent leurs sons dans l'air, c'est l'air seul qui est le véhicule de leurs vibrations sonores.

Tout le long des côtes on a pourtant à sa disposition, pour transmettre ces sons, un véhicule qui est bien supérieur, l'eau : il serait assez naturel de chercher à en tirer parti. Pour peu que nos lecteurs aient des souvenirs de physique, ils se rappelleront certainement les expériences faites par Colladon sur le lac de Genève au sujet de la transmission du son dans l'eau ; non seulement le savant physicien avait pu constater que cette transmission se fait avec une fidélité parfaite à des distances considérables, mais encore il avait mesuré la vitesse à laquelle elle se faisait et noté que le chiffre qu'il obtenait était quadruple de la vitesse de transmission du son dans l'air. Il était assez naturel de songer à l'eau pour envoyer des signaux à distance; aussi, détail peu connu même de ceux qui ont poursuivi leurs études de physique un peu loin, Colladon avait-il songé bel et bien à une application pratique des constatations qu'il avait faites. Il voulait établir des communications sous-marines par signaux acoustiques ; pendant un séjour en Angleterre il en avait même parlé à l'illustre Weatstone. Mais celui-ci se préparait précisément à poursuivre l'exécution de son projet de télégraphe sous-marin entre l'Angleterre et la France, et Colladon, émerveillé de cette découverte, s'était imaginé à tort qu'elle rendait son idée sans application possible.

On fut bien longtemps sans penser à nouveau à cette mise en pratique des expériences théoriques de Colladon. Cependant, il y a sept ou huit années, un Anglais, le capitaine Neal, fit d'intéressantes expériences sur la Tamise, dans le but d'établir un moyen de communication entre les côtes et les navires qui passent dans le voisinage plus ou moins immédiat de la terre. Comme toujours, le principe en était l'emploi d'une cloche immergée, jouant le rôle d'appareil de transmission sous le choc d'un marteau dont les coups constituaient les signaux ; le récepteur, fait d'un diaphragme métallique, était immergé lui aussi, et à une profondeur

suffisante pour que les deux appareils se trouvent à l'abri de l'agitation superficielle. De plus, pour que le récepteur ne se mît point à vibrer sans qu'on envoyât aucun signal du transmetteur et simplement sous l'influence de bruits étrangers, le capitaine Neal avait adopté le principe harmonique : son récepteur était constitué de manière à ne vibrer que sous l'influence d'une certaine note, et il avait choisi une note rare, qui ne pouvait avoir aucune chance de se produire en dehors d'un choc volontaire du marteau sur la cloche, qui donnait naturellement cette note. Les signaux étaient du reste composés suivant le code Morse utilisé en télégraphie, c'est-à-dire au moyen de notes courtes ou brèves associées de manière à former des suites de traits ou de points et par conséquent des lettres et des mots. L'inventeur avait également prévu l'accouplement d'un récepteur téléphonique avec son diaphragme métallique, ce qui permettait d'en percevoir les émissions sonores avec toute facilité. Il serait facile de munir d'un appareil complet (transmetteur et récepteur) tous les phares, qui correspondraient de la sorte avec les navires passant au large et disposant aussi d'un récepteur et d'un transmetteur ; on aurait la possibilité d'établir de même des communications constantes entre la terre et les feux flottants ; on pourrait encore disposer près d'un phare signalant un danger un transmetteur envoyant constamment un même signal convenu, signal de danger qui parviendrait instantanément aux navires entrant dans la zone périlleuse. N'oublions pas que cette zone peut être très vaste, puisque Colladon a constaté que des signaux acoustiques envoyés par eau parviennent sans peine à une distance de 80 kilomètres.

Malheureusement nous ne croyons pas que les essais du capitaine Neal aient été poursuivis, mais l'idée vient d'être reprise par un Américain distingué, M. Arthur Mundy, qui s'était adjoint pour ses tentatives le savant et illustre professeur Elisha Gray, mort depuis quelques jours seulement, comme on sait. Il ne faut point oublier que le professeur Gray fut le père de cette admirable invention qui se nomme le téléphone, et qu'il était indiqué comme collaborateur dans des expériences ayant pour but la transmission de signaux à distance.

Pour effectuer ces essais, dont nous avons tenu à rappeler les origines, on commença par construire un petit bateau qui n'était guère qu'un ponton, et qui n'avait besoin d'aucunes qualités marines, auquel on donna le nom caractéristique de *Sea Bell* (la cloche de la mer), et qu'on munit d'une cloche immergée de 360 kilogs. commandée électriquement ; le courant nécessaire aux

manœuvres du marteau était fourni par une petite dynamo actionnée par un moteur à pétrole. La cloche était descendue du pont du bateau jusqu'à une certaine profondeur (environ 6 mètres au-dessous de la surface de l'eau), au moyen d'une chaîne passant sur un palan et par une sorte de puits ménagé dans le pont du bateau. Pour les signaux on a, comme de juste, adopté les combinaisons Morse, et dans ce but on a la possibilité d'envoyer le courant de manière à faire frapper des coups isolés aux marteaux (car il y en a deux), ou au contraire à leur faire exécuter une sorte de roulement continu et plus ou moins prolongé, qui représentera les traits de l'alphabet.

Le son se transmet si bien que, dans des expériences diverses faites par l'inventeur et M. Gray, on a parfaitement entendu les signaux de la cale d'un navire qui se tenait à une distance de 2 kilomètres au moins : les sons pénètrent à travers la coque du bateau et se diffusent dans toute la cale ; pour les percevoir, il n'est aucunement besoin de se munir d'un instrument quelconque ; cependant on entend encore plus nettement en appuyant sur l'intérieur de la coque une verge de bois, une canne en somme, dont on maintient l'autre bout à son oreille : c'est l'application bien connue des lois de la transmission des sons par les corps solides. Veut-on entendre de plus loin, par exemple d'au moins 4 à 5 kilomètres ? Il suffit de descendre dans l'eau le long des flancs du navire et seulement à une profondeur d'un mètre, un cornet acoustique comme en emploient les sourds, dont l'embouchure sera fermée par une plaque d'étain mince formant diaphragme, et qui est monté au bout d'un tuyau métallique quelconque, tel qu'un tuyau à gaz : ce dernier a simplement pour objet de transmettre jusqu'à l'oreille de l'observateur les sons qui auront été captés par le cornet acoustique.

Pour des distances supérieures à 5 kilomètres, comme les signaux devenaient confus et peu perceptibles avec cette installation toute primitive, le professeur Gray inventa un récepteur électrique qui rappelle essentiellement celui auquel avait recours le capitaine Neal, et qui est relié à un téléphone installé sur le pont du navire qui doit recevoir les signaux ou dans telle de ses parties où il est plus important que ces avertissements soient reçus. Des expériences ont été faites dans les tout derniers jours du mois de décembre avec ce nouveau récepteur, et par les soins d'une sorte de commission bénévole de savants et de membres du service des Phares américains, embarqués sur un vapeur qui s'éloignait de plus en plus du bateau cloche *Sea Bell*, en main-

tenant son récepteur à l'eau. A 2 kilomètres, les sons n'étaient pas seulement nets, ils étaient réellement intenses, et cette impression se maintenait jusqu'à 13 kilomètres. Il est vrai qu'à 19 ou 20 kilomètres le son n'était plus que faible, mais on pouvait néanmoins parfaitement le percevoir, et on reconnaissait la signification des coups longs ou courts envoyés par la cloche.

D'après ce que nous avons dit en commençant, on voit quels services peut rendre une invention de ce genre, qui eût certainement empêché le capitaine de la *Russie* de prendre le feu de Faraman pour celui de Planier, puisque, à une douzaine de kilomètres de terre, il eût été prévenu qu'il se trouvait dans le rayon du phare de Faraman. D'ailleurs, avant de mourir, M. Gray a apporté d'intéressantes améliorations à l'invention combinée par lui de concert avec M. Mundy. C'est ainsi qu'il a trouvé un moyen de lancer dans les électro-aimants disposés sous la cloche immergée, des courants qui la mettent en vibration sans choc, tout comme un tuyau d'orgue sous le passage du courant d'air. Il a imaginé également une autre combinaison qui fait sonner une cloche d'alarme dans la cabine de l'homme de barre quand le récepteur du navire reçoit un son d'une cloche immergée, si bien que ces signaux ne peuvent point passer inaperçus.

On se prépare en ce moment à installer une station d'avertisseurs de ce genre à l'entrée du port de Boston : on immergerait, non pas seulement une, mais deux cloches ayant une tonalité différente et distantes de quelques kilomètres, en les suspendant à des bouées immergées et en les reliant à la côte par des câbles qui leur apporteraient le courant nécessaire ; elles seraient mises en vibration à des intervalles convenus, de manière à donner deux notes caractéristiques, et comme, de plus, on nous affirme que M. Gray avait trouvé avant de mourir un récepteur permettant de déterminer la direction d'origine d'un son venant frapper le diaphragme du dit récepteur, tout navire percevant les deux signaux aurait le moyen de déterminer exactement la place qu'il occupe par rapport à la côte, au moyen de l'intersection de ces deux signaux. On nous dira que cette invention vient un peu tard, au moment où la télégraphie sans fil va permettre d'établir aisément des communications entre un poste de la côte et des navires passant au large ; mais, en pareille matière, on ne peut posséder trop de méthodes, et celle que nous venons de décrire nous semble particulièrement simple.

*
* *

Tant que l'on ne sera pas arrivé à produire la force motrice sans le secours de la houille (et ce moment n'est pas encore venu en dépit des progrès de l'électricité et de la multiplication des stations électriques dont les dynamos sont mues par des turbines hydrauliques), la question du charbon sera de toute première importance en matière industrielle ; c'est ce qui explique la crise par laquelle on vient de passer, et où les mines de houille américaines ont prouvé pratiquement qu'elles sont en état de faire concurrence aux mines européennes pour l'alimentation de notre continent. Le fait est que les Etats-Unis extraient une quantité véritablement formidable de combustible minéral, qu'ils livrent dans des conditions de bon marché stupéfiantes, quand on songe aux salaires si élevés que reçoivent les ouvriers américains. C'est que, pour cette industrie, comme ils l'ont fait déjà depuis longtemps pour la plupart des autres, les Yankees viennent maintenant de recourir aux machines, machines pour découper et extraire le charbon dans la mine, machines pour le transporter dans les galeries, machines pour le charger dans les wagons et les bateaux, après qu'il a été remonté à la surface du sol et qu'il a subi des triages divers. En somme, dans le plus grand nombre des mines, même américaines, on s'était contenté d'adopter le machinisme à peu près exclusivement pour la descente et la montée des bennes et wagonnets chargés de houille, et à part de de rares exceptions où les wagonnets étaient tirés par des câbles télédynamiques, la traction de ces petits trains était assurée à cols de chevaux, quand elle n'était pas effectuée à cols d'hommes. Quant au creusement des galeries, à l'extraction du charbon, ils se faisaient à bras d'homme et au pic, avec l'aide des explosifs, il est vrai, qui sont fort dangereux et pulvérisent une bonne partie de la houille en pure perte.

Un premier progrès auquel, nous devons le dire sous peine d'être injuste, nos compagnies européennes ont commencé de prendre part, a consisté à se servir de perforatrices mécaniques, comme dans le creusement des tunnels, pour faire les trous de mines où l'on dépose ensuite les cartouches de dynamite : ces perforatrices marchent soit à l'eau, soit à l'air comprimé, soit enfin, ce qui vaut encore mieux, à l'électricité. Cette transformation est assez accusée pour que nous n'y insistions pas longuement ; mais notons du moins que ce procédé permet une rapidité de travail qui stupéfie quand on la compare aux lenteurs du forage des

trous de mine avec la barre de mineur ordinaire. Le mouvement de transformation s'est continué par l'invention et la mise en service d'appareils qui découpent réellement les blocs de charbon et qu'on peut désigner sous le nom général de haveuses mécaniques.

On n'a pas communément idée en France du nombre de ces machines qui sont maintenant en fonctionnement dans les exploitations américaines et des résultats qu'elles donnent au point de vue de la production moyenne par mineur. Pour se convaincre de l'importance de ces nouveaux procédés, il suffit d'interroger le dernier rapport de M. Parker, le statisticien du service des Mines, sur l'usage que l'on fait actuellement dans les mines de l'Union de ces machines, que l'on désigne sous l'appellation de « undercutting » parce qu'elles découpent le banc de charbon au ras du sol, au lieu de le débiter un peu n'importe comment, ainsi que cela se produit dans l'exploitation à l'aide des explosifs. En 1891, l'extraction mécanique du charbon ne portait au total que sur un poids de 6.211.000 tonnes de combustible, et encore cette méthode était-elle presque entièrement localisée dans les États d'Illinois et d'Ohio ; dès 1896, le chiffre correspondant était de 16.424.000 tonnes ; c'était ensuite 32.000.000 de tonnes en 1897, enfin environ 44.000.000 en 1899. En quatre années seulement le nombre même des machines en service est passé de 1.446 à 3.125, le nombre des établissements les utilisant de 136 à 335, et la production obtenue mécaniquement qui, en 1896, ne représentait que les 14,17 0/0 de la production totale, en représentait bien près du quart en 1899. Les méthodes nouvelles ont tout à la fois l'avantage de réduire le coût de l'extraction et d'en augmenter le *quantum* en permettant de débiter plus vite le combustible : nous verrons du reste tout à l'heure que les autres dispositifs mécaniques auxquels on recourt dans les mines américaines, en dehors de l'extraction même du combustible, ont une influence qui vient agir dans le même sens.

Nous ne pouvons passer en revue toutes les machines qui ont été imaginées pour répondre à ce besoin de l'exploitation mécanique, et dont quelques-unes commencent à s'introduire en France ; mais elles se présentent sous deux types principaux dont il est assez facile de faire comprendre et les dispositions et le fonctionnement. Il y a d'abord les haveuses à outil rigide, qui sont les moins intéressantes, et qui ressemblent considérablement aux perforatrices ordinaires : on leur fait exécuter des trous assez voisins les uns des autres dans le front de taille, puis en brisant les petites cloisons qui restent seules entre les trous en question.

on arrive à isoler complètement un bloc de charbon qu'on fait ensuite se séparer de la masse à laquelle il est relié en arrière par l'introduction de coins dans une des rainures ainsi creusées dans le bloc de houille. Mais on ne peut recourir à ce procédé que dans des masses homogènes de combustible, car si l'outil, qui est absolument rigide, rencontre des rognons de pyrites, de carbonate de fer, il s'arrête, ne peut plus avancer et est même sujet à se briser. Les haveuses à pic ont au contraire une grande flexibilité, autant d'élasticité pour ainsi dire que le pic même que tiennent les mains du mineur, elles se conduisent facilement et avec la plus grande obéissance. La machine comporte effectivement un pic à deux pointes, emmanché au bout d'une tige de piston : ce piston peut se déplacer à l'intérieur d'un cylindre, et il est projeté sur la paroi de charbon à la façon d'un projectile, en y creusant rapidement une entaille à la base du front de taille ; si ensuite on creuse une entaille analogue en haut de ce même front et qu'on y insère des coins, ou bien que l'on fore des trous de mine et que l'on fasse exploser quelques cartouches, la masse entière va se détacher d'un seul bloc, et tout cela avec une rapidité surprenante. La machine est du reste montée sur deux roues, un peu comme un canon sur son affût, et l'ouvrier qui suffit à la conduire lui donne à chaque instant la direction nécessitée par les résistances que l'on rencontre et par l'excavation que l'on désire obtenir.

Mais le système le plus intéressant et le plus pratique nous semble être ce qu'on nomme la haveuse à chaîne : cette haveuse comprend essentiellement, comme instrument chargé de découper le charbon, une chaîne sans fin portée au bout d'un long bras et dont tous les anneaux sont munis de dents coupantes en acier.

On met l'extrémité de la machine en contact avec le front de taille, la masse de houille. et les anneaux, en se déplaçant au fur et à mesure que la chaîne est entraînée d'un mouvement continu, viennent forcer les dents à couper le charbon et à y creuser leur chemin : si, en même temps, l'on fait constamment avancer la machine, le chemin ainsi commencé, la rainure ira en s'approfondissant jusqu'à ce que le grand bras qui porte la chaîne coupante soit parvenu à l'extrêmité du parcours qu'il est susceptible d'accomplir. C'est dire qu'alors l'appareil ne peut pas creuser plus profondément ; mais on le déplace latéralement de manière à ce qu'il recommence une rainure qui aura même profondeur et qui viendra continuer la première, taillée comme nous l'avons dit. En somme, ces haveuses à chaîne fonctionnent de la même façon que

les scies à ruban si connues et si employées maintenant pour le débitage du bois, et, leur mouvement étant continu, elles arrivent à tracer un « trait », une rainure, dans la masse charbonneuse presque avec la même rapidité qu'une scie à ruban trace son trait dans une planche ou un tronc d'arbre. D'ailleurs, ces appareils ont été perfectionnés encore et se présentent maintenant sous la forme des haveuses ripantes ; avec celles-ci plus n'est besoin de s'occuper de les déplacer latéralement une fois qu'elles ont poussé leur instrument tranchant aussi loin que possible dans la masse de houille : dès que le porte-outil est arrivé à son enfoncement maximum, la haveuse se déplace d'elle-même sur le côté, se met en position pour une autre rainure et la creuse tout aussi vite que la première, pour prendre un nouveau déplacement latéral et continuer de la sorte jusqu'à ce qu'on l'arrête quand l'excavation a été faite sous tout le front de taille. On doit comprendre qu'il est possible de procéder de même façon pour les quatre côtés du mur de charbon que l'on veut abattre, et que le bloc isolé suivant quatre directions peut ensuite aisément être renversé à terre pour être chargé sur des wagonnets et emporté hors de la mine.

En une journée de huit heures seulement, une haveuse ripante du système Sullivan, par exemple, découpera facilement une muraille de 50 à 60 mètres de long sur une profondeur de 1 m. 50.

Il faut bien dire que l'introduction de toutes ces machines aux Etats Unis est facilitée par ce fait que les couches de charbon sont fort régulières dans les mines de la Confédération : il en est autrement en particulier dans les gisements français ; mais cela n'empêche point que l'on a introduit dans nos mines d'abord les perforatrices, puis qu'on commence d'y vouloir employer les haveuses mécaniques qui donnent de si beaux résultats sur le territoire américain, et assurent une économie de 1 franc à 2 fr. 50 par tonne de houille extraite. Comme appareil de construction française, nous pourrions citer notamment la haveuse à faux dentée, imaginée par M. Fayol, directeur des mines de Frassac. Nous avons, comme dans la plupart des haveuses mécaniques, un chariot qui se déplace sur une voie disposée au niveau du sol de la galerie de la mine, et qui est susceptible de s'avancer, sous l'influence de la traction d'une chaîne, au fur et à mesure que son outil tranchant pénètre davantage dans la muraille de charbon : cet outil n'est plus du reste une chaîne, mais une lame arquée à deux courbures successives, portant sur l'un de ses côtés une série de dents coupantes en acier, et qui est animé d'un mouvement alternatif analogue à celui d'une faux par l'intermédiaire d'une bielle que commande

la machine de la haveuse. La lame a une longueur de 1 m. 30, ce qui revient à dire que la haveuse fera des entailles profondes de 1 m. 30 que l'on pourra réunir les unes aux autres en portant la machine d'un côté vers l'autre de la galerie, jusqu'à obtenir une rainure continue sur tout un des côtés du front de taille. L'inconvénient de cette machine est qu'elle pèse bien plus que les haveuses américaines à chaîne et qu'elle n'est pas susceptible d'un travail continu comme l'est une chaîne sans fin ; mais elle a une grande solidité et ne craint pas d'aborder des gisements où se rencontrent des noyaux ou des nodules extrêmement durs, que sa faux dentée tourne quand elle ne peut les couper.

Si nous avions le loisir d'insister sur les procédés mécaniques que l'on possède maintenant pour exploiter les houillères et même les mines en général, nous pourrions dire un mot des excavateurs et des autres appareils du même genre que l'on a inventés, et qui donnent le moyen de creuser rapidement et à peu de frais les galeries d'attaque où il s'agit seulement de déblayer des terres et rochers, pour créer des voies de circulation et de transport.

Précisément cette question des transports est une des plus importantes que l'on rencontre dans l'exploitation des mines, et là encore, le machinisme devait s'imposer. L'électricité en est venue étrangement hâter le développement : c'est qu'en effet l'air comprimé ou les câbles étaient bien employés dans certaines exploitations pour effectuer la traction des wagonnets dans les galeries, mais leur usage n'allait point sans de multiples complications qui l'empêchaient précisément de se vulgariser ; les câbles en mouvement étaient une gêne considérable pour la circulation des hommes, il fallait des renvois et des poulies innombrables pour assurer et le mouvement et les déviations de ces câbles dans les galeries qui sont loin de toujours se développer en ligne droite ; quant à l'air comprimé, il entraînait la pose coûteuse de tuyaux et de grandes déperditions du fluide circulant dans ces canalisations. Il est bien vrai aussi que l'on a cru pouvoir faire de graves reproches à l'emploi de l'électricité comme force motrice dans les mines, du moins dans les mines grisouteuses, parce qu'on craignait que, dans les moteurs, il ne se produisît pendant la marche des étincelles susceptibles d'enflammer le mélange d'air et de grisou qui peut à chaque instant se trouver dans une galerie ; mais on semble revenu de ces craintes un peu exagérées, d'autant qu'on a la ressource aujourd'hui de recourir au courant alternatif pour la distribution de la force motrice, et que les moteurs fonctionnant avec ce courant ne donnent pas ces étincelles qui sont souvent une des caractéristiques des moteurs à courant continu.

Et, dès lors, on peut tirer parti de cette force motrice si précieuse surtout à cause de sa facilité de distribution, pour la mise en marche des machines de plus en plus nombreuses que nous venons de trouver s'implantant dans toutes les exploitations minières. Non seulement ce sera l'électricité qui commandera ces haveuses, ces perforatrices dont nous avons parlé, non seulement elle assurera l'éclairage dans les meilleures conditions, en augmentant la productivité générale du travail qui se fera mieux que dans l'obscurité relative des anciennes exploitations ; mais désormais on pourra mettre en circulation des locomotives qui traineront rapidement (sans vicier l'air des galeries) les trains de wagonnets jusqu'au puits d'extraction. On ne peut pas dire encore que ces locomotives soient de pratique bien courante dans les exploitations européennes, mais il en est tout autrement dans celles du Nouveau Monde, où du reste le grisou est extrêmement rare : les divers types qui y sont en service fonctionnent admirablement. Comme de juste, les considérations d'esthétique n'ayant rien à faire ici, on n'a pas hésité à distribuer le courant au moyen de fils aériens suspendus au plafond des galeries : la prise de ce courant se fait par des trolleys disposés à la partie supérieure des machines. Une seule locomotive fait le travail de 15 à 40 chevaux ou mules, et avec une rapidité autrement grande, en ne nécessitant que deux employés par train, ce qui se traduit de toute façon par une grande économie de main d'œuvre.

Les exemples sont déjà aujourd'hui bien nombreux de ces mines où l'on distribue ainsi le courant électrique pour l'éclairage et la force motrice générale, et si les locomotives électriques sont encore une rareté en France, du moins nous voudrions, avant de finir, citer une installation de ce genre qui est des plus intéressantes, celle des mines de Carmaux, où l'on a créé, en utilisant du reste la chaleur perdue des fours à coke, une station électrique fort importante qui envoie dans toute la mine et ses annexes la force motrice et la lumière. Un point à noter, car il se retrouve dans toutes les installations ayant une certaine envergure et où le courant doit être envoyé à des distances assez grandes, c'est que ce courant est alternatif et triphasé, ce qui entraîne beaucoup moins de déperditions dans les transmissions que le courant continu. Déjà trois groupes de production d'électricité fonctionnent dans ces mines, et l'on est en train d'en établir un quatrième qui permettra d'appliquer l'electricité à de nouveaux usages. Actuellement on s'en sert aussi bien pour la commande des machines assurant le lavage et le triage des charbons, la manutention des

cokes, la confection des briquettes de poussières de houille, que pour celle des pompes qui élèvent l'eau, des ventilateurs qui renouvellent l'air, des treuils qui soulèvent les charges, etc., etc...

Nous ne pouvons entrer dans des détails techniques que nous nous réservons d'étudier dans des revues spéciales, mais nous pouvons du moins donner comme indication caractéristique et comme conclusion l'économie considérable que réalise la Compagnie de Carmaux, en substituant l'électricité aux anciens procédés de commande employés jusqu'ici pour les machines diverses que nous venons d'énumérer. Le cheval-heure effectif des anciens moteurs revenait à 0 fr. 040, et maintenant le prix moyen avec la transmission électrique et les moteurs correspondants n'est plus que de 0 fr. 033, ce qui accuse une économie réellement énorme et précieuse. On ne s'étonnera donc pas d'apprendre que la Compagnie de Carmaux s'est trouvée pleinement édifiée sur l'usage de l'électricité en matière d'exploitation de mines, et que, développant le machinisme général dans ses établissements, elle va mettre à la fois en service des locomotives et des perforatrices électriques.

*
* *

Si la chirurgie a fait de merveilleux progrès pendant la dernière moitié du siècle qui vient de finir, elle ne le doit pas seulement à la découverte admirable de Lister et aux bienfaits de l'antiseptie, elle le doit certainement aussi en partie à l'application des anesthésiques ; maintenant que la plupart des opérations se font sans que le malade en perçoive aucune douleur, le chirurgien est complètement libre de ses mouvements, et il peut opérer avec tout le calme et la méthode qui sont nécessaires en pareille matière, alors qu'autrefois sa première préoccupation devait être d'arriver à la fin de l'opération aussi vite que possible. On possède aujourd'hui des moyens d'anesthésie locale ou générale, les premiers suffisant quand il s'agit seulement d'attaquer avec l'instrument une région nettement limitée et de faible étendue, les autres s'imposant quand il en est différemment. Pour l'anesthésie générale, on emploie diverses méthodes qui, le plus souvent, réussissent fort bien, à part des accidents assez rares : chloroforme, éther, chloral, protoxyde d'azote, etc. Mais on ne peut pas dire pourtant que ces méthodes soient sans inconvénients : si les accidents ne sont pas fréquents, du moins lorsqu'ils se produisent ils sont redoutables ; tous ces agents qui entraînent l'insensibilisation, la perte de conscience du malade, agissent puissamment

sur les centres nerveux, si puissamment même qu'ils peuvent parfaitement paralyser complètement la respiration et la circulation, ce qui se traduit simplement par un arrêt de fonctionnement du cœur ou des poumons, avec toutes les conséquences fatales qui doivent en résulter, si le chirurgien ne s'en aperçoit pas immédiatement et ne peut aussitôt rétablir ces fonctions. Nous n'avons pas besoin de dire qu'au point de vue chirurgical il n'est nullement utile, au contraire, de modifier les fonctions normales de l'individu, ou même sa sensibilité générale, mais qu'il faudrait tout uniment supprimer la sensibilité dans le membre ou la partie du corps que l'on opère, en laissant vivre librement tout le reste de l'organisme.

Pour atteindre ce but, il était naturel de penser aux substances que l'on emploie déjà comme anesthésiques très locaux pour les petites opérations. Ces matières sont assez nombreuses aujourd'hui; cependant celle à laquelle on a recours le plus souvent et qui réussit le mieux, notamment pour les extractions de dents et autres opérations analogues, c'est la cocaïne, alcaloïde extrait de cette même plante, la coca, que l'on utilise pour préparer des vins et des potions toniques, dont on abuse même beaucoup à notre époque. Bien qu'elle amène parfois des phénomènes de dépression ou quelques troubles circulatoires chez les sujets très nerveux, et qu'on ait parlé de lui substituer des composés de gaïacol, tel que le gaiacyl (employé tout comme elle en injections sous-cutanées), il est certain que la cocaïne donne des résultats admirables et qu'en elle-même (étant supposé son champ d'application plus vaste) elle détrônerait bien vite et le chloroforme et le protoxyde d'azote, etc. Les efforts se sont donc portés dans ce sens.

Il faut dire que depuis déjà un certain temps, en multipliant les injections autour du point que l'on voulait attaquer, comme par exemple pour l'ablation de tumeurs, on était arrivé à effectuer avec son seul secours des opérations quelque peu compliquées et longues; il était toutefois nécessaire de trouver une autre méthode pour entraîner l'insensibilisation, l'anesthésie du système nerveux d'une région profonde, comme dans le cas de l'amputation d'un membre ou d'opérations internes. On commença par faire l'injection de manière qu'elle atteignît le nerf même ou les nerfs qui se distribuaient dans la région à opérer; bien que cette méthode ait réussi dans certaines tentatives faites en France ou à l'étranger, on doit comprendre que, le plus souvent, elle était impossible à pratiquer, soit qu'on se trouvât en présence d'un faisceau de nerfs trop multiples, soit que ces nerfs fussent situés

dans une région où la piqûre ne pouvait parvenir sûrement. Nous aurions à citer, si ce n'était pas trop pénétrer dans le détail de la technique chirurgicale, des ablations de pieds effectuées simplement après injection de cocaïne, cocaïnisation du nerf sciatique qui commande précisément la sensibilité du pied. Mais on a généralisé la méthode de la façon la plus remarquable, grâce aux essais de Bier, de Conning et enfin aux expériences victorieuses du Dr Tuffier, et cela en osant injecter la cocaïne dans cette partie de l'organisme qui semble pourtant si susceptible aux moindres atteintes, dans le canal osseux qui renferme la moelle épinière. Une pareille méthode paraît absolument téméraire, et cependant on peut dire qu'elle a fait aujourd'hui pleinement ses preuves, puisqu'elle a été pratiquée avec entier succès sur un millier de malades. Conning, que nous avons cité déjà, en injectant une solution de cocaïne entre les vertèbres, avait obtenu une insensibilisation parfaite de la région lombaire et des membres inférieurs; Bier, de même, en injectant du chlorhydrate de cocaïne dans l'épine dorsale d'un certain nombre de malades, avait pu effectuer sur leurs membres inférieurs les opérations les plus douloureuses, sans qu'ils perdissent connaissance et sans que pourtant ils ressentissent la moindre douleur. Le phénomène s'explique aisément si on fait appel aux connaissances anatomiques les plus élémentaires : les cordons nerveux qui nous transmettent toutes les impressions sensitives, les sensations pénibles notamment du tronc et des membres, aboutissent à la partie postérieure de la moelle épiniére, et la cocaïne qu'on injecte en ce point abolit leur sensibilité, si bien qu'ils ne nous transmettent plus rien des sensations et des phénomèmes qui se produisent dans les parties du corps qu'ils desservent. Les cellules nerveuses qui se trouvent par exemple à l'extrémité d'un de nos membres, percevront bien en elles-mêmes la sensation de sectionnement du couteau du chirurgien ; mais la transmission de cette sensation ne parviendra plus jusqu'aux centres qui ont charge de nous les faire percevoir. L'opéré pourra, si sa sensibilité ne s'y oppose point, suivre toute l'opération qu'il subit, mais il n'aura absolument aucune douleur.

Voici donc une méthode nouvelle aussi extraordinaire que pratique qui s'offre au chirurgien pour toutes les opérations à faire sur les diverses parties du corps comprises entre le thorax et les orteils, sans qu'on ait à craindre les terribles syncopes qui inquiètent constamment quand on exécute une opération avec le chloroforme, et avec ce seul inconvénient de provoquer des nausées ou des vomissements chez l'opéré, une fois que l'opération

est achevée. Il faudra toutefois que le médecin ou le chirurgien observe une aseptie absolument complète de l'aiguille qui lui servira à faire l'injection, car autrement la moindre imprudence en la matière pourrait amener une infection de la moelle qui se traduirait immédiatement par une méningite suppurée, bientôt mortelle; mais l'aseptie ne demande que du soin, et avec la méthode nouvelle un médecin isolé à la campagne peut pratiquer l'anesthésie sans aide, ce qui était impossible avec le chloroforme et les autres procédés du même genre.

*
* *

Les lecteurs qui veulent bien suivre cette chronique ont pu voir que nous abordons assez souvent les questions d'éclairage : le fait est qu'elles ont une importance considérable, et d'autant plus que nos yeux, s'habituant aux débauches de lumière que nous procurent et l'incandescence et l'électricité, deviennent de plus en plus exigeants. Aussi les recherches se poursuivent-elles dans des voies diverses, que nous ne pouvons qu'indiquer tant qu'on n'y est pas encore parvenu à des résultats pleinement satisfaisants et pratiques.

Voici par exemple un Français, M. Dubois, qui essaye de réaliser ce qu'il appelle la lumière froide physiologique, c'est-à-dire l'éclairage au moyen de ces animaux phosphorescents dont le prototype bien connu est le ver luisant. Bien entendu, il n'a pas l'envie de capturer des vers luisants en nombre assez considérable pour leur confier la mission d'éclairer nos rues et nos boulevards, mais il veut faire appel à de minuscules animalcules qui émettent eux aussi de la phosphorescence, ce qu'on nomme les photobactéries. Ce sont en somme des microbes lumineux qui continuent de vivre et de produire de la lumière tant qu'on leur fournit comme nourriture les éléments qui sont nécessaires à la transformation chimique qu'ils ont mission d'effectuer. La méthode semble quelque peu enfantine ou tout au moins incapable de donner des résultats pratiques : le fait est que la lumière provenant de ces bouillons de culture lumineux n'est encore comparable qu'à celle d'un clair de lune, mais il ne faut nullement désespérer quand on songe à l'énergie prodigieuse que renferme la moindre fermentation.

Aussi bien cette question de la lumière froide préoccupe bien des chercheurs, parce qu'il est évidemment inutile de faire émettre de la chaleur à nos foyers lumineux. Deux savants amé-

ricains, dont l'un surtout est célèbre et n'est Américain que d'adoption, M. Tesla, se sont préoccupés de résoudre différemment le probléme : il s'agit de tirer parti de ce qu'on nomme dans tous les cours de physique les tubes de Geissler, tubes de verre ne contenant que des gaz raréfiés, et qui s'illuminent d'une lumière qu'on appelle luminescence, quand on les fait traverser par le courant électrique venant d'une bobine de Ruhmkorff : cette luminescence se produit sur une grande surface, puisqu'elle illumine tout le tube, et cela sans qu'il y ait le moindre corps incandescent ni le moindre dégagement de chaleur. Avec les tubes de Geissler primitifs, il faut un courant d'une grande puissance, tandis qu'avec les lampes de M. Moore, qui ne sont que des tubes de Geissler en forme d'ampoules, et surtout grâce aux dispositions imaginées par lui pour assurer des interruptions extrêmement rapides et fréquentes du courant qui doit traverser la lampe, on réalise un éclairage d'un blanc laiteux qui a réellement de l'intensité et fait bien augurer des applications pratiques de la méthode.

De son côté, M. Tesla a poursuivi ses recherches et il annonce que, toujours avec des oscillations électriques dans des tubes contenant des gaz raréfiés, il obtient une lumière qui rappelle à s'y méprendre la lumière du jour, et cela avec cette particularité surprenante que le courant qui doit assurer l'illumination ou la luminescence de la lampe lui arrive sans qu'elle soit reliée par un fil à la source fournissant ce courant, au moins pour une faible distance.

Sans vouloir expliquer complètement le fonctionnement de ce système sur lequel on n'a du reste encore que des indications générales, nous pouvons dire que, dans la maison à éclairer, on installe un appareil spécial appelé oscillateur, qui reçoit le courant des conducteurs ordinaires distribuant l'électricité dans nos villes : l'oscillateur engendre des oscillations électriques de très haute fréquence, autrement dit des émissions de courant extraordinairement rapprochées, et celles-ci, frappant les extrémités des tubes qui sont garnies d'un revêtement métallique, produisent à l'intérieur de ces lampes d'un nouveau genre des oscillations correspondantes qui mettent en vibration les gaz contenus dans ces lampes, de telle façon qu'ils émettent les radiations que nous appelons vulgairement lumière. Il n'y a point incandescence, puisqu'il n'y a pas de substance portée au rouge, et tout le courant est utilement employé à produire des radiations lumineuses. De plus, rien ne se consume et ne se détruit dans ces lampes, et

on comprend qu'elles n'ont pas besoin d'être renouvelées comme toutes celles qui existent à l'époque présente. Nous ne pouvons malheureusement pas insister sur les détails de cette découverte, quel qu'en soit l'intérêt ; nous aurions à faire remarquer, d'après l'inventeur, que cette lumière est presque absolument identique à celle du soleil, et qu'à ce point de vue elle doit même avoir une influence bienfaisante et hygiénique. M. Tesla est un savant modeste et consciencieux et nous n'avons nullement le droit de douter de ce qu'il vient de nous annoncer. Il y a là sans doute une découverte de première importance qui révolutionnera l'éclairage.

DANIEL BELLET.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(*Du 15 novembre 1900 au 28 février 1901*).

Sommaire : La houille britannique et la question de son épuisement. — Le travail des moines dans les monastères. — La main d'œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce. — La politique française en matière de chemins de fer. — Le congrès international d'assistance publique et de bienfaisance privée. — Travaux divers. — Décès. — Nominations. — Notice sur M. Léon Say. — Prix décernés et sujets mis au concours.

I

M. Levasseur a fait une très importante communication sur *la houille britannique et la question de l'épuisement.*

La houille n'est pas, comme les végétaux, une substance que l'industrie humaine puisse reproduire, elle ne fait que l'extraire. Combien de temps durera et dans quelles conditions de prix pourra continuer cette extraction? C'est un problème que les Anglais ont commencé à se poser sérieusement lorsque le traité de commerce de 1860 avec la France a ouvert plus largement l'exportation. Fallait-il gêner cette exportation? Mais la houille, par les cargaisons pleines qu'elle fournit, procure à la marine britannique le moyen de prendre le fret de retour à des conditions avantageuses et contribue à assurer à l'Angleterre la prépondérance sur mer de l'alimentation de ses manufactures, et l'Angleterre s'est gardée de tuer la poule aux œufs d'or. Des calculs ont été dressés par Jevons en 1866, dans son livre. *The coal question*, par M. Hull, dans sa dernière publication, *Our coal ressources*, plus tard, en 1899, par M. Foster Brown. Le dernier auteur qui ait abordé la question, M. Lozé, déclare accepter volontiers le chiffre de 15 milliards de tonnes existant en 1900, dont l'exploitation ne descendant pas au-dessous de 610 mètres, sera pratique, et il calcule, à son tour, que

la consommation jusque vers 1950 sera de 14 milliards et demi, et que, par conséquent, la quantité connue suffira jusque-là. Cinquante années, ne sont guère que la durée d'une génération et demie. Qu'adviendra-t-il ensuite ? Des amples réserves qui existent dans les profondeurs au-dessous de 610 mètres, l'extraction sera vraisemblablement plus couteuse, et les hommes les plus compétents présagent un épuisement commercial, c'est-à-dire l'impossibilité pour l'Angleterre d'alimenter ses fabriques à un prix assez bas pour soutenir sa position commerciale dans le monde. On ne saurait dire, avec Mac Culloch, que la question de l'épuisement est futile ; car elle a certainement une très grande importance ; toutefois les données paraissent trop variables dans leur progression, plusieurs sont trop incertaines pour servir de base à une approximation satisfaisante relativement à la fin du règne de la houille en Grande-Bretagne. On sait qu'au XIXe siècle la population de l'Europe a crû plus rapidement que dans les siècles précédents, mais on ne sait pas quelle en sera la croissance au XXe siècle. On peut prédire assurément que la consommation de la houille augmentera, mais on ne saurait calculer dans quelle proportion, parce qu'on n'a pas la mesure du développement industriel, ni la notion des autres forces dont l'homme pourra disposer. On voit l'industrie des nations jeunes ou rajeunies grandir rapidement à côté de l'Angleterre ; on constate particulièrement que l'Amérique vient de prendre, en 1899, le premier rang dans la production de la houille, qu'elle la produit même maintenant dans une certaine mesure à meilleur marché, et la statistique apprend que, de 1864 à 1897, pendant que la production de l'Angleterre augmentait de 120 p. 100 (94,3 millions de tonnes en 1874, et 208 en 1898), celle du monde s'accroissait de 279 p. 100 (173,8 millions de tonnes en 1864, et 680 en 1898). Mais on ne peut dire avec quelle énergie et par quelles ressources le génie anglais saura soutenir la concurrence ; on calcule peut-être avec un certain degré d'exactitude les 15 milliards de tonnes qui sont sous la main des exploitants, mais on ne sait quelle influence l'exportation des Etats-Unis, et d'autres contrées peut-être aura sur l'exportation de la houille anglaise, et, d'autre part, on ignore quelle puissance et quelle économie les inventions procureront pour l'extraction du reste, d'ici cinquante ans, et quelle extension les découvertes du genre de celle qu'on a faite sous les terrains de Douvres donneront au stock total pour lequel les évaluations actuelles flottent vaguement entre 81 à 146 milliards de tonnes.

La diffusion des industries, la croissance des Etats-Unis, de

l'Allemagne et de la Russie, la concurrence des nations, l'avenir commercial de l'Angleterre, voilà des problèmes graves. Mais ils ne doivent pas faire oublier la question de la houille en Angleterre. Cette question en comprend deux : l'état actuel de la richesse en houille que renferme le sol britannique, et la durée future de l'exploitation de cette richesse. Sur ce dernier point, il y a des affirmations qui s'imposent. Toute la provision de houille sera épuisée dans trois siècles et le charbon à bon marché le sera dans un demi-siècle. Mais il y a trop d'inconnues dans un tel problème pour qu'un statisticien en tire une solution chronologique ; l'abstention s'impose. Mais l'Angleterre, avertie, doit dès aujourd'hui se préoccuper de ménager ses provisions, dont elle use peut-être trop libéralement, et que le système du fermage des mines fait peut-être exploiter en vue du présent plutôt que de l'avenir.

Ce qui paraît certain c'est qu'elle n'empêchera pas d'autres Etats de s'élever à côté d'elle, et même de s'élever proportionnellement plus vite en rendant la concurrence internationale plus difficile et plus âpre pour un pays dont le système économique est essentiellement fondé sur l'exportation.

Portant son attention sur un autre côté, M. Levasseur a lu un mémoire sur *Le travail des moines dans les monastères*, qui mérite de retenir, tant la question abordée paraît avoir été négligée.

Dans les monastères d'Orient, il se produisit deux tendances diverses : celle de la méditation et celle de la soumission au travail ; on vit des solitaires consacrer leur vie à la prière et à l'extase et édifier la foule par leur détachement absolu des choses de la terre ; on vit, d'autre part, des cénobites obéissant à la loi du travail sous les ordres de leur abbé, et s'occupant d'agriculture ou d'industrie. En Occident, la tendance fut presque toute au travail. Les pères de l'Eglise latine renforcèrent la règle. Ils comprirent que la vie purement contemplative convenait moins encore aux Européens qu'aux Orientaux. A s'en tenir à la règle de saint Benoît de Nursie, celui que l'on a nommé le patriarche des moines de l'Occident, le travail était de deux espèces : celui des champs et celui des ateliers ; le travail des champs consistait surtout à convertir à la culture des étendues considérables de terrains incultes de marais et de bois. Pour n'avoir pas laissé de traces aussi profondes et de souvenirs aussi vivants dans la mémoire des hommes, le travail des métiers n'en a pas moins eu une grande influence sur l'industrie au moyen âge.

Le travail industriel fut réhabilité ; l'exemple des moines con-

tribua à donner aux artisans une certaine considération que les sociétés antiques leur avaient refusée. Une grande activité régnait également dans les couvents de femmes. Les religieuses fabriquaient de leurs mains tout ce qui était nécessaire à leur subsistance et à leur entretien, elles devaient nourrir les pauvres et leur faire de fréquentes aumônes avec le superflu de leur travail. Les maisons religieuses furent, sous les deux premières races, des lieux privilégiés où se conservaient mieux qu'ailleurs les traditions de l'art romain. A côté des cordonniers, des tailleurs, des tisserands et des autres métiers nécessaires à la vie commune, elles avaient des architectes qui dirigeaient la construction des basiliques, des peintres qui ornaient les murs du couvent de tableaux sacrés, des enlumineurs et des copistes qui transcrivaient sans cesse les anciens manuscrits. Hors des cloîtres, dans les campagnes, certains travaux industriels étaient exécutés par ceux qui vouaient leur personne et leurs biens à une église et qu'on désignait sous le nom de *donati* ou *oblati*, par les serfs volontaires, par les serfs attachés à la glèbe et par les tenanciers libres. Une partie des produits était consommée dans le monastère ; une autre partie était portée sur les marchés. La congrégation choisissait parmi les laïques un homme d'affaires qui devait être d'une foi et d'une probibité reconnues; elle le chargeait de faire le commerce en son nom et lui recommandait de ne pas trop marchander et de vendre à bas prix. Souvent elle jouissait de l'exemption de tous les péages et de tous les impôts qui grévaient la marchandise ; c'était un privilège qui lui permettait de faire facilement concurrence au commerce privé et grâce auquel elle pouvait étendre au loin ses relations d'affaires. Le mauvais état des chemins était un des grands obstacles au commerce. Il se forma alors une congrégation particulière de frères hospitaliers qui eurent pour mission de recueillir et de protéger les voyageurs sur les routes.

Pendant les sept siècles de la période des invasions et de celle de la constitution du régime féodal, il y a eu un contraste et, pour ainsi dire, une lutte entre l'esprit d'autorité chrétienne qui animait les réformateurs et leurs fidèles disciples et le relâchement des mœurs dû soit à la grossièreté des hommes, soit à la richesse même des monastères. Le monde monacal était un organisme dont il fallait de temps en temps remonter le moral. L'habitude salutaire du travail manuel s'affaiblit peu à peu dans les monastères. Les moines avaient donné un admirable exemple ; mais ils se laissèrent amollir par la richesse. Une révolution s'était accomplie dans la constitution intérieure des monastères. Les moines, ou

religieux lettrés, et les frères convers, ou religieux illettrés, qui avaient été jusque-là soumis à une règle à peu près uniforme, formèrent depuis le XIe siècle deux ordres très distincts. Aux premiers, les exercices pieux et les études libérales ; aux seconds, les occupations pénibles des champs et des ateliers. Le travail manuel ne fut plus autant en honneur. Les convers désignés plus souvent sur le nom de frères lais, furent exclus des dignités monastiques, ils furent réduits à une condition voisine de la domesticité ; aussi cédèrent-ils souvent à des tenanciers laïques la culture de la terre. Les couvents continuèrent à avoir dans leurs murs des artisans, mais ils cessèrent de proclamer par leur exemple l'égalité des hommes et la dignité du travail ; dès lors, ils cessent aussi d'exercer la même influence sur la classe des artisans. et il est inutile de les suivre plus loin dans l'histoire des classes ouvrières. Le foyer de l'industrie n'est plus dans les monastères, il est dans les villes.

Avec le changement constaté dans la situation des monastères, les communautés religieuses gagnèrent-elles ? Sans doute, les loisirs studieux du cloître ont produit des monuments impérissables d'une patiente érudition ; mais à côté de quelques maisons qui se sont distinguées par leur amour pour l'étude, combien y en a-t-il d'autres que l'oisiveté a corrompues ?

M. Levasseur, qui a communiqué la préface de la 2e édition de son *Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France avant* 1789, dont la partie principale a été reproduite dans ce recueil (*Journal des Economistes*, décembre 1900, p. 401), a lu une importante étude sur *l'influence des voies de communication au* XIXe *siècle* et un très intéressant rapport sur les *statistiques des dépenses publiques d'assistance faites pendant l'année* 1896; ultérieurement il sera parlé ici de ces études.

Des renseignements très curieux sur *la main-d'œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce* ont été donnés par M. Dareste. Dans cette contrée le travail libre existait à côté du travail servile, la concurrence à côté du monopole, l'entreprise à côté du salariat et le salaire lui-même sous toutes ses formes. Quoi qu'on en ait dit, le travail libre en Grèce n'a jamais été étouffé par le travail servile. Ce dernier, au contraire, n'a jamais pu soutenir la lutte et c'est une des raisons qui ont amené la disparition progressive de l'esclavage. Il ne faut pas croire, non plus, que le travail manuel fut généralement méprisé dans la société grecque. Si l'aristocratie le dédaignait, si les philosophes lui préféraient la spéculation et la science pure, il s'en faut de beaucoup que les préjugés de ce

genre prévalussent dans la pratique. C'est par le travail et l'aisance qu'il procure que les classes inférieures arrivaient au pouvoir et la démocratie finit par triompher presque partout. Il semble bien que le régime censitaire établi après la conquête romaine ait arrêté ou tout au moins ralenti, à ce point de vue, le progrès économique, mais l'empire romain appartient à une période de l'histoire.

Dans la notice rédigée à l'occasion de l'ouvrage de M. Richard de Kaufmann sur *la politique française en matière de chemin de fer*, M. Maurice Block a relevé des chiffres qui permettent d'apprécier la grandeur des progrès réalisés par les chemins de fer en France. En 1872 sur l'ensemble des voies françaises on transportait annuellement, en chiffres ronds, 5 milliards seulement de tonnes kilométriques, 40 millions environ sur les 564 kilomètres de voies ferrées alors existantes et environ 1.800 millions sur les voies navigables. En 1874, on transportait sur les anciennes voies fluviales et terrestres près de 6 milliards de tonnes kilométriques, et, en outre, c'est la mesure du progrès, 7.900 millions sur les chemins de fer. En 1889, les anciennes voies de communication étaient quelque peu délaissées, mais les chemins de fer transportaient 11 milliards 700 millions de tonnes de marchandises et en outre 253 millions de voyageurs ou 8.700.000.000 voyageurs kilométriques.

II

M. Rivière a été admis à lire un mémoire sur *le Congrès international d'assistance publique et de bienfaisance privée* qui s'est tenu à Paris du 30 juillet au 5 août 1900. Après avoir résumé les travaux communiqués et les discussions engagés sur les sujets les plus divers (rapports entre l'assistance publique et la bienfaisance privée, assistance aux tuberculeux indigents, œuvres d'assistance par le travail, éducation de l'enfance abandonnée ou coupable, hygiène du premier âge, reconnaissance d'utilité publique pour les œuvres charitables, réforme de la législation concernant l'enfance, assistance médicale gratuite, régime des aliénés, assistance aux vieillards, assistance à domicile, domicile de secours, prêt sur gage, etc...), M. Rivière constate qu'il est deux points sur lesquels semble s'être établi au sein du Congrès un courant d'opinion très général, sinon unanime. C'est d'abord la nécessité d'arriver à une organisation de la charité en vue d'assurer une meilleure répartition des sommes affectées aux besoins des pauvres. Qu'il

s'agisse d'établir un mode d'action commun entre les diverses sociétés protectrices de l'enfance, de patronner les femmes en couches, les sourds-muets ou les vieillards, de distribuer des secours alimentaires ou de recueillir des ouvriers sans travail, toujours revenait la même constatation : « Nous manquons d'organisation. Il faut nous organiser ! » Quand un besoin est aussi universellement constaté, on est bien près de trouver un moyen de le satisfaire. Les Offices centraux de la charité en fournissent une formule excellente. On a reconnu, d'autre part, que le régime de l'article 291 du code pénal a fait son temps et que cette législation césarienne est indigne d'un pays libre.

M. André E. Sayous a fait une communication très curieuse concernant *la spéculation sur les fanons et l'huile de baleine en Hollande au* XVIIe *siècle*. Il en sera ultérieurement parlé ici. M. Thomas a présenté des observations sur *l'éducation d'une jeune fille sourde, muette et aveugle de naissance*. M. Revillout a lu durant plusieurs séances un mémoire sur *la morale chez les Egyptiens*.

III

L'Académie a perdu le 8 janvier 1901, M. Maurice Block, élu le 24 avril 1881 à la place que le décès de M. Léonce de Lavergne laissait vacante dans la section d'Economie politique, statistique et finances (1); le 15 janvier, M. Arthur Desjardins, élu le 4 février 1882 à la place de M. Massé, décédé, pour la section de législation, droit public et jurisprudence; le 19 janvier, M. le duc de Broglie, nommé le 9 février 1895 pour succéder à M. Victor Duruy à la section d'histoire générale et philosophique; enfin M. Perrens, élu le 2 avril 1887 à l'une des quatre places d'académiciens libres créées par décret du 20 janvier 1887.

Le 15 décembre 1900, il a été procédé au remplacement de M. Ch. Lévêque. La section de philosophie présentait une liste de trois candidats ainsi composée : en première ligne, M. Tarde, en seconde ligne, M. Séailles, en troisième ligne, M. Funck-Brentano. M. Tarde a été élu par 18 voix contre 10 données à M. Funck-Brentano.

A la séance suivante, le 22 décembre, il a été procédé au remplacement de M. Zeller. La liste dressée par la section d'histoire se composait ainsi : en première ligne M. Chuquet; en

---

[1] V. la notice de M. G. de Molinari, *Journal des Economistes*, janvier 1901.

seconde ligne *ex-æquo* MM. Fagniez, Guiraud, comte de Mouy et Welschinger; en troisième ligne M. de Maulde. M. Chuquet a été nommé par 16 voix contre 7 à M. Fagniez, 3 à M. Welschinger, 2 à M. de Moüy et 1 à M. Guiraud.

IV

Le 1er décembre 1900, l'Académie a tenu sa séance publique annuelle sous la présidence de M. H. Germain.

M. Georges Picot, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice historique sur la vie et les travaux de M. Léon Say*. L'éminent académicien a mis en lumière la vie de M. Léon Say; certains passages sont à retenir, notamment celui consacré au rôle qui incomba au ministre des Finances en 1872. L'œuvre à accomplir à cette date était immense ; elle était à la hauteur des forces de M. Léon Say; il restait à payer la moitié de notre rançon. Ses prédécesseurs, sous la direction du Chef du pouvoir exécutif, avaient pris d'excellentes mesures, mais l'opération devenait chaque jour plus délicate. M. Thiers avait hâte de libérer le territoire; il avait demandé au Ministre des Finances d'accélérer les rentrées; M. Léon Say s'y engagea. Un traité signé à Berlin avança les échéances. La moindre erreur pouvait ajourner et compromettre l'évacuation. Pour réunir à temps des sommes aussi colossales, il fallait surveiller les changes de toute l'Europe. Ne pouvait-on craindre que le marché financier, épuisé par les premiers appels, ne fut impuissant à fournir plus longtemps le numéraire et le papier! Conduite lentement, l'opération prolongeait l'occupation prussienne; menée trop vite, elle troublait la circulation monétaire, haussait les changes et risquait de jeter la France, comme l'espéraient ses ennemis « dans l'abîme du papier-monnaie ». Tout cela fut évité, à force d'habileté loyale, d'expérience consommée et d'un rare mélange de prudence et de témérité; plus tard, quand M. Léon Say raconta en détail, dans un rapport demeuré célèbre, comment avait été payée l'indemnité de 5 milliards, il en fit remonter l'honneur à M. Thiers et aux agents du Trésor qui l'avaient secondé sans faire allusion à lui-même; il est temps que la reconnaissance publique inscrive son nom sur cette page de notre histoire.

Ailleurs, M. Georges Picot a parlé de M. Léon Say, comme écrivain ; il en était un, en effet, son style était à la fois original et sobre ; il donnait de la vie aux notions les plus abstraites, les animait, en faisait une conception qui se mouvait et agissait. En

parlant ou en écrivant, il s'amusait en quelque sorte des créations de son esprit et jamais, quelque plaisir qu'il y prît, il ne lui arriva de dépasser la mesure, tant il avait le goût de la note juste. Ses hardiesses n'étaient pas de vains ornements destinés à faire briller une phrase, c'étaient des jets de lumière qui illuminaient sa pensée. Plus il avait eu de contact avec les hommes, et plus il avait tenu pour une maladresse l'obscurité du langage technique, Sans qu'un savant pût lui reprocher une incorrection, il avait le le don de tout éclaircir. Les moins instruits, en l'entendant parler de finance, s'étonnaient de comprendre et lui en savaient gré.

Enfin, M. le secrétaire perpétuel a tracé de M. Léon Say un portrait qui mérite d'être reproduit ici. M. Léon Say était né avec un esprit juste et un caractère heureux. Rien ne lui était indifférent et il ne prenait rien au tragique. Il accueillait avec grâce les hommes et les idées, sa bienveillance était profonde; il n'aimait pas entendre condamner les gens sans appel ; il tenait les partis pour nécessaires dans un pays libre et détestait l'esprit de parti. Il avait apporté dans la politique l'esprit des affaires; il y mettait toute sa conviction, mais point de passion, allant de l'un à l'autre, échangeant des idées, affirmant les siennes, répondant à une attaque par une riposte qui frappait droit, mais ne blessait jamais. Ses talents l'eussent maintenu au premier rang dans une aristocratie commerçante; ils convenaient à une démocratie très éclairée qui aurait le sens précis de ses intérêts, qui ne serait point jalouse des hommes supérieurs,serait fière de l'intelligence, qui aimerait à se parer des qualités de l'esprit et à montrer aux étrangers qu'elle sait mettre en leur rang ceux qui l'honorent. M. Léon Say savait trop bien l'histoire pour s'attendre à rencontrer une société reflétant toutes les vertus des hommes, sans aucun de leurs défauts. Il avait un fonds naturel de philosophie ; le savait-il? En tout cas, jamais on ne le vit s'en vanter ; il n'avait rien d'apprêté, ni de dogmatique. Tout en lui était spontané ; aucun de ses travaux ne sentait l'effort. Au milieu du plus prodigieux des tourbillons,il demeurait la tête libre, l'esprit clair, semblant tout entier au sujet qu'il traitait. Toujours occupé, il n'était jamais affairé ; sa pensée se portait sur tout sans qu'il parut un instant distrait; sans s'agiter, il arrivait toujours à temps, apportant avec lui le mouvement et la lumière.

*
* *

Dans son discours M. H. Germain, président de l'Académie a fait connaître le résultat des concours.

Sur la proposition de la section de philosophie le prix Gegner, d'une valeur de 3.800 francs, a été maintenu à M. F. Pillon.

Le concours Bordin pour la section de philosophie portait sur la question de *la personnalité humaine*; une récompense de 1800 francs (sur le montant du prix de 2.500 francs) a été accordée à M. Emmanuel Joyau. Le prix Saintour pour *la philosophie de Fichte* et d'une valeur de 3.000 francs a été attribuée a M. Xavier Léon.

La section de morale avait décidé que le prix du budget, soit 2.000 francs, serait attribué au meilleur mémoire sur *la recherche de la paternité*; le prix a été décerné à M. Abel Pouzol, une récompense de 1.000 francs a été donnée à M. Charles Bertheau, une autre de 500 francs à M. Raoul de La Grasserie.

A la demande de la section de législation, droit public et jurisprudence, l'Académie avait choisi comme sujet du prix Saintour (3.000 francs) : *Une étude historique et critique sur la personnalité des Sociétés civiles ou commerciales et des Associations qui n'ont pas pour but de partager des bénéfices*; une récompense de 1.000 francs a été donnée à M. le marquis de Vareilles-Sommières et une de 1.000 francs à M. Lacombe.

Le concours Odilon Barrot portait sur l'*Histoire de l'organisation judiciaire chez les Romains depuis l'introduction de la procédure formulaire jusqu'à la fin de l'Empire d'Occident*. Le montant du prix, soit 5.000 francs, a été attribué à M. Paul Frédéric Girard.

Le prix Rossi avait été affecté par la section d'économie politique, statistiques et finances à ce sujet : *Des changements survenus au XIXe siècle dans les conditions de la navigation et de l'industrie des transports maritimes*. Le montant du prix a été ainsi réparti : 3.000 francs à M. Ambroise Colin; 1.000 francs à M. René Verneaux.

Le prix Le Dissez de Penanrun d'une valeur de 2.000 francs a été décerné à M. le vicomte Combes de Lestrade pour un ouvrage intitulé *Droit politique contemporain*. Sur le rapport d'une commission mixte le prix Estrade Delcros, d'une valeur de 8.000 francs, a été décerné à M. Charles Renouvier pour l'ensemble de ses travaux philosophiques. Le prix Halphen est destiné aux travaux sur l'enseignement; l'intégralité du prix, c'est-à-dire 1.500 francs a été décernée à M. Fr. Lucas pour son ouvrage intitulé : *Aux instituteurs et institutrices de France, nos suprêmes conseils*. Le prix Ernest Thorel est d'une somme de 2.000 francs; trois récompenses ont été accordées : l'une de 1.000 francs à M. A. Thauziès pour son *Ecolier Périgourdin*; deux de 500 francs chacune à M. Léon Berthaut, auteur du livre *La Mer, les Marins et les Sauveteurs*, et à M. X. Rondelet pour sa publication ayant pour titre : *Revue des travailleurs*; une mention honorable a été accordée à Mlle Elise Roch pour son mémoire manuscrit ayant pour titre : *La préparation à la vie*. Le

prix Carlier, d'une valeur de 1.000 francs, a été décerné à M. Léon Lefebure, secrétaire général de l'*Office central des œuvres de bienfaisance*, pour l'ouvrage publié par les soins de cette Œuvre : *Paris charitable et prévoyant.*

Le prix François-Joseph Audiffred pour les ouvrages est d'une valeur de 5.000 francs. L'Académie a décerné trois récompenses de 1.000 francs chacune à M. le capitaine Paimblant du Roul, auteur de l'ouvrage *Feuilles d'or de l'Ecole militaire d'infanterie, Avord et Saint-Maixent*; à M. Eugène Plantet pour la publication de la *Correspondance des Beys de Tunis et des Consuls de France avec la Cour* (1577-1830) ; à M. P. Malapert, auteur du livre intitulé : *Aux jeunes gens, quelques conseils de morale pratique*; en plus, quatre récompenses de 500 francs chacune ont été attribuées à MM. Ossip-Lourié, H. Fierens-Gevaert, J. Krug Bass, Gaston du Boscq de Beaumont pour leurs ouvrages : *La philosophie de Tolstoï*; *La tristesse contemporaine*; *Histoire du Parlement de Lorraine et Barrois*; *Les derniers jours l'Acadie.* Le prix François Joseph Audiffred, pour les actes de dévouement, dont le montant est de 15.000 francs a été décerné à M. le Dr Yersin, médecin des Colonies, à Nah-Trang (Annam) (et à Paris à l'Institut Pasteur) pour sa découverte du sérum contre la peste.

L'Académie a fait l'emploi des 15.400 francs, montant de la fondation Carnot, et elle a distribué, le 24 juin, 77 secours de 200 francs chacun à 77 veuves d'ouvriers chargées d'enfants jugées les plus méritantes.

Enfin des bourses triennales ont été données à d'anciens élèves sortis des lycées Louis-le-Grand, Charlemagne, Henri IV, Condorcet et Hoche, après avoir obtenu un prix ou un accessit au concours général en philosophie, en mathématiques spéciales, en discours français ou en histoire.

*
* *

Pour être complet, il reste à indiquer ici les sujets mis au concours.

Section de philosophie. — L'Académie rappelle qu'elle a propose pour l'année 1902 le sujet suivant : *La philosophie et Schelling*. Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1901. L'Académie a prorogé au 31 décembre 1902 le sujet suivant qu'elle avait proposé pour le prix Victor Cousin de 1900 : *Etude sur la philosophie d'Alexandre d'Aphrodisiade.* Il est recommandé aux concurrents d'analyser, dans une première partie, les principaux commentaires d'Alexandre et d'indiquer le secours qu'on peut en tirer pour l'interprétation de la philosophie d'Aristote, d'étudier, dans une seconde partie, les ouvrages personnels d'Alexandre et de faire connaître

ses propres doctrines philosophiques, enfin de déterminer dans une conclusion la place qu'Alexandre Aphrodisiade occupe parmi les commentaires d'Aristote et son rôle dans l'histoire de la philosophie. Le prix est de la valeur de 4.000 francs.

Section de morale. — Le concours Le Dissez de Penanrun (le prix est de 2.000 francs) sera consacré pour 1902 aux ouvrages de morale; les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1901, terme de rigueur. Le prix Stassart, de la valeur de 5.000 francs, portera pour 1902 sur une *Etude critique sur Saint-Simon et sa doctrine*; le concours prendra fin le 31 décembre 1901.

Section de législation, droit public et jurisprudence. — L'Académie propose, pour l'année 1903, le sujet suivant de concours : *De l'organisation et des pouvoirs des assemblées générales dans les Sociétés par actions, notamment au point de vue des modifications à apporter aux statuts; étude critique et de législation comparée*; le prix est de la valeur de 2.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1902.

Le concours Bordin pour l'année 1902 portera sur *La responsabilité des accidents du travail.* Le programme suivant a été tracé : les concurrents devront rechercher et analyser les principes d'où dérive cette responsabilité et l'application qui peut en être faite dans la pratique; ils discuteront les théories qui se sont produites sur cette question et la part qui leur a été faite par la jurisprudence; ils examineront s'il y a lieu de prendre des mesures et lesquelles, pour rendre effective la responsabilité des patrons, notamment d'instituer un système d'assurances, mais sans entrer dans le détail de la réglementation et seulement au point de vue des principes. Le prix est de 2.500 francs. Les mémoires devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1901, terme de rigueur.

Le prix Saintour pour 1902 sera consacré à cette question : *Etudier la répression des outrages aux bonnes mœurs et à la morale publique au triple point de vue de la nature de l'infraction, de la pénalité et de la juridiction.* Le prix est de la valeur de 3.000 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1901.

En 1904 le prix Kœnigswarter, d'une valeur de 1.500 francs, destiné à récompenser tous les cinq ans le *meilleur ouvrage sur l'histoire du droit* paru dans les cinq années précédentes sera décerné en 1904. Les ouvrages devront être déposés au plus tard le 31 décembre 1903.

En 1902 le prix Wolowski, d'une valeur de 3 000 francs sera décerné au *meilleur ouvrage de droit* qui aura été publié dans les huit années qui auront précédé la clôture du concours fixé au 31 décembre 1901.

Section d'économie politique, statistique et finances. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le prix Bordin de 1903 valeur 2.500 fr. ;

terme du concours, 31 décembre 1902) ce sujet : *Etudier au point de vue économique et social, l'influence de l'égalité ou de l'inégalité des fortunes et des conditions sur le développement de la prospérité d'un pays.* Pour le prix Saintour de 1903 (valeur 3.000 francs, terme du concours, 31 décembre 1902) la section a fait choisir ce sujet : *Etudier sur une industrie déterminée (au choix de l'auteur) les effets économiques des droits de douane à l'égard de cette industrie même, à l'égard du commerce et de l'industrie en général et à l'égard des consommateurs.* L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour le sujet du prix Rossi de 1902 cette question : *De l'intervention des municipalités dans le domaine de l'industrie en matière économique et commerciale; réunir des renseignements relatifs à ce sujet en France et à l'étranger et proposer des conclusions.* Le prix est de la valeur de 4.000 francs. Les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1901. Pour le concours de 1903 dont la valeur est également de 4.000 francs et dont la clôture aura lieu le 31 décembre 1902, le sujet est le suivant : *Quels sont les éléments matériels et moraux des forces contributives d'un pays et comment peut-on apprécier ces forces? Exemples et statistiques à diverses époques et chez divers peuples.*

Section d'histoire générale et philosophique. — L'Académie rappelle qu'elle a proposé pour l'année 1902 le sujet suivant : *Histoire de 1800 à 1810 d'un des départements faisant partie d'une des anciennes provinces d'Alsace, de Lorraine, Champagne, Picardie et Flandre.* A cette question a été joint ce programme : exposer comment, dans quelles conditions et par quelles personnes les institutions nouvelles ont été appliquées dans un département, de 1800 à 1810 : l'administration, la justice, les impôts (les biens nationaux), l'instruction publique, les cultes. L'auteur choisira le département qui sera l'objet de ses études dans une des cinq anciennes provinces ci-dessus désignées; il suivra dans le chef-lieu du département, puis dans une sous-préfecture, un chef-lieu de canton et dans une commune rurale l'histoire des institutions, des affaires et des personnes ; il s'attachera à dégager, dans cette histoire, les rapports du nouveau régime avec le régime ancien et avec la Révolution. Le prix est de la valeur de 2.000 francs. Les mémoires devront être remis au plus tard le 31 décembre 1901.

Pour le prix Bordin de 1901 l'Académie a prorogé le sujet qu'elle avait proposé pour l'année 1899 : *Rapports de la politique coloniale et de la politique européenne de la France depuis la paix d'Utrecht jusqu'en 1789.* Il est à noter que l'Académie demande aux concurrents, non pas une histoire détaillée de la politique française en Europe et de la politique française aux colonies, mais bien une étude critique des rapports de la première avec la seconde, de l'influence exercée par

l'une sur l'autre et des conséquences qui s'en sont suivies pour l'ensemble des intérêts de la France. Le prix est de la valeur de 2.500 francs. Le concours prendra fin le 31 décembre 1901.

La section a fait proposer pour le prix Saintour de l'année 1902 le sujet suivant : *De la notion de l'Etat d'après les écrivains du* XVIIIe *siècle et de l'influence qu'elle a exercée sur les idées politiques des hommes de la Révolution.* Le prix est de la valeur de 3.000 fr. Le concours prendra fin le 31 décembre 1901.

En 1903, l'Académie décernera le prix Jean Reynaud (d'une valeur de 10.000 francs) au travail le plus méritant qui se sera produit pendant une période de cinq années.

Le prix Estrade Delcros, de la valeur de 8.000 francs, sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques en 1905 à un ouvrage publié dans les cinq années précédentes et rentrant dans l'ordre des études dont elle s'occupe. Le prix ne pourra être partagé. Les auteurs pourront déposer leurs ouvrages au Secrétariat de l'Institut avant le 31 décembre 1904, mais l'Académie se réserve d'introduire, s'il y a lieu, les candidatures d'auteurs dont les ouvrages n'auraient pas été présentés.

Le prix J. J. Berger, de la valeur de 12.000 francs, sera décerné par l'Académie des sciences morales et politiques pour la première fois en 1901 à l'œuvre la plus méritante concernant la Ville de Paris.

Pour 1901, le concours Félix de Beaujour (montant du prix : 5.000 fr. : terme du concours, 31 décembre 1901) portera sur la question de *l'indigence et de l'assistance dans les grandes villes et particulièrement en France depuis* 1789 *jusqu'à nos jours.*

Le prix Halphen, d'une valeur de 1500 francs, à décerner tous les trois ans à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, ou à la personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire, sera décerné en 1903. Les ouvrages devront avoir été publiés dans les trois années précédant la clôture du concours fixé au 31 décembre 1902.

Le prix Thorel, d'une valeur de 2.000 francs, à décerner tous les deux ans au meilleur ouvrage soit imprimé, soit manuscrit, destiné à l'éducation du peuple, non un livre pédagogique, mais une brochure de quelques pages ou un livre de lecture courante, sera décerné en 1902. Les ouvrages devront être déposés au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1901. Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les trois dernières années qui auront précédé la clôture du concours.

Le prix François-Joseph Audiffred (ouvrages) est fondé en faveur de l'ouvrage imprimé le plus propre « à faire aimer la morale et la vertu

et à faire repousser l'égoïsme et l'envie, ou à faire connaître et aimer la patrie ». La valeur est de 5.000 francs. Les ouvrages qui devront avoir été publiés dans les trois dernières années qui auront précédé la clôture du concours devront être déposés le 31 décembre 1901.

Le prix Carlier, de la valeur de 1.000 francs, est destiné à récompenser le meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse dans la Ville de Paris. Le prix sera décerné en 1902. Les ouvrages devront être remis au plus tard le 31 décembre 1901 ; ils devront, en outre, avoir été publiés dans les trois dernières années précédant la clôture du concours.

En 1903, l'Académie décernera, pour la première fois, le prix Maisondieu, de la valeur de 3.000 francs, destiné à récompenser l'auteur ou le fondateur d'une œuvre ayant contribué ou pouvant contribuer à l'amélioration du sort des classes laborieuses. Les ouvrages imprimés devront avoir été publiés dans les deux années qui auront précédé l'échéance du concours et être déposés au Secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 décembre 1902. La même année l'Académie décernera, également pour la première fois, le prix Baron de Joest, de la valeur de 2.000 francs, destiné à celui qui, dans l'année, aura fait une découverte ou écrit l'ouvrage le plus utile au bien public. Les ouvrages destinés à ce concours, s'ils sont imprimés, devront être remis au Secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1902.

Le prix Lefèvre Deumier, d'une valeur de 20.000 francs, sera décerné tous les dix ans par l'Académie. Selon le vœu du testateur, il doit être attribué à l'ouvrage le plus remarquable sur les mythologies, philosophies et religions comparées. Le prix sera décerné pour la première fois en 1903 au meilleur ouvrage imprimé ou manuscrit sur saint François d'Assise et les franciscains. Les ouvrages étrangers, traduits en français, seront admis à prendre part au concours. L'ouvrage doit être postérieur à l'année 1883. Les manuscrits ou livres présentés à ce concours devront être déposés au Secrétariat de l'Institut, le 31 décembre 1902, terme de rigueur.

Le prix François-Joseph Audiffred (actes de dévouement) est destiné à récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements, de quelque genre qu'ils soient ; il est décerné tous les ans ; il est d'une valeur de 15.000 francs; il peut être attribué à un lauréat ou divisé entre plusieurs. L'Académie n'admet pas de candidatures au prix François-Joseph Audiffred; elle se réserve le droit de chercher et de désigner elle-même les dévouements qu'elle récompense. Toutefois elle accueillera les informations que des tiers pourraient lui fournir. Ces informations devront être remises au Secrétariat de l'Institut au plus tard le 31 décembre 1901.

J. Lefort.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Février* 1901)

1er. — **Rapport** et arrêtés relatifs à l'hygiène des bureaux de poste, aux conditions d'aptitude physique à remplir par les postulants aux emplois de l'administration des postes et instituant une commission en vue d'établir un sanatorium affecté aux agents des postes et télégraphes atteints de la tuberculose (page 834).

2. — **Arrêté** autorisant la rétrocession à la société des Messageries fluviales du Congo des services de navigation à vapeur imposés à diverses compagnies concessionnaires de territoires du Congo français (page 863).

4. — **Rapport** adressé au Président de la République par la commission supérieure des halles centrales de Paris sur la situation des halles pendant l'année 1900 (page 902).

6. — **Loi** sur la tutelle administrative en matière de dons et legs (page 933).

— **Rapport** au Président de la République, suivi de décrets relatifs : 1° au tarif spécial des douanes en Nouvelle-Calédonie ; 2° au régime de l'octroi de mer dans cette colonie (page 940).

7. — **Loi** relative à la reconstruction de la manufacture d'allumettes d'Aubervilliers et à la construction d'annexes à la manufacture d'allumettes de Marseille (page 953).

9. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret portant création de magasins généraux à Djibouti (page 1006).

— au Président de la République, suivi d'un décret accordant l'entrepôt réel des douanes au territoire de Djibouti (page 1007).

— au Président de la République, suivi d'un décret fixant les frais de service et les abonnements pour fournitures de bureau, de chauffage et d'éclairage alloués aux chefs du service colonial dans les ports de commerce (page 1008).

12. — au Président de la République, suivi d'un décret modifiant le décret du 5 mai 1897, relatif au service administratif du chemin de fer et port de la Réunion (page 1075).

— **Décrets** portant détaxe, pour l'exercice 1901, de produits coloniaux originaires de la Côte d'Ivoire et du Congo (page 1076).

13. — reconnaissant d'utilité publique la Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation (page 1090).

17. — **Rapport** au ministre des Travaux publics sur la statistique de l'industrie minérale, de l'industrie métallurgique et des appareils à vapeur pour l'année 1899 page 1171).

18. — au Président de la République, suivi d'un décret instituant un conseil permanent de perfectionnement des écoles de la marine et d'un arrêté modifiant le règlement de l'école navale du 7 novembre 1899 (page 1185).

21. — **Décret** portant promulgation du traité d'extradition conclu à Bruxelles, le 18 novembre 1899, entre la France et l'Etat indépendant du Congo (page 1219).

22. — **Arrêté** fixant le nombre de bourses commerciales de séjour à l'étranger mises au concours en 1901 (page 1234).

— **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret rendant applicables à Saint-Pierre et Miquelon les lois des 9 avril 1881 et 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne (page 1239).

24. — **Loi** dispensant les instituteurs publics de l'un des deux appels pour les manœuvres ou exercices dans la réserve (page 1265).

— **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret autorisant la Nouvelle-Calédonie à contracter un emprunt de 5 millions à la caisse nationale des retraites (page 1275).

— au Président de la République, suivi d'un décret modifiant le mode d'assiette et le tarif des droits de consommation sur les boissons alcooliques à Saint-Pierre et Miquelon (page 1275).

26. — **Loi** fixant le budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1901 (page 1313).

27. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret réorganisant l'inspection générale des services administratifs au ministère de l'Intérieur (page 1405).

— au Président de la République, suivi d'un décret créant au cabinet du ministre un contrôle central de l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'Intérieur (page 1407).

— **Erratum** au décret du 16 février 1901, autorisant la Nouvelle-Calédonie à contracter un emprunt de 5 millions à la caisse nationale des retraites (page 1412).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1901

Admission de nouveaux membres. — Assemblée générale du 4 avril.
Discussion. — Régime douanier du blé.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée, d'abord par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut, vice-président, puis par M. E. Levasseur, de l'Institut, président. M. Frédéric Passy s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion.

M. de Molinari fait connaître les noms des membres nouveaux élus par le Bureau. Comme membres titulaires ce sont : MM. Féolde, Le Chartier, Daniel Peyrot, V. de Swarte, Zadocks de Mœrkerke (qui était membre correspondant), Rodier. Ont été admis comme membres correspondants : Mme Méliot, MM. Edmond Barthelet, Eug. Pierre, Paul Cassoute, E. Puigbo, Gust. Magnan et André, tous membres de la Société d'études économiques de Marseille.

Le Président annonce ensuite que l'Assemblée générale de la Société aura lieu le 4 avril prochain, à 6 heures. On y procédera à l'approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1900 et à l'établissement des prévisions de recettes et de dépenses pour 1901. En outre, il y aura lieu de procéder à la réélection du Bureau, sauf en ce qui concerne le second président, appelé à devenir le premier président, et le Secrétaire *perpétuel*. Un vice-président devra également être élu, en remplacement de M. E. Brelay, décédé.

M. D. Bellet, questeur, remplaçant M. J. Fleury, secrétaire perpétuel, absent pour raison de santé, présente les ouvrages parvenus à la Société, et dont on trouvera ci-après la liste.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la ques-

tion du *Régime douanier du blé*, proposée par M. R.-G. Lévy, à qui la parole est immédiatement donnée.

Raphael-Georges Lévy insiste sur l'importance de la question aujourd'hui soumise à la Société, dont la voix, dit-il, pourra se faire entendre utilement dans un débat qui met en jeu les intérêts vitaux du pays.

Il rappelle tout d'abord la législation qui a régi la matière : Echelle mobile de 1819 jusqu'à 1861, avec des suspensions dans l'intervalle ; cette échelle mobile établissait à la fois un droit d'entrée et un droit de sortie, le droit de sortie s'élevant à mesure que le prix du blé s'élevait et le droit d'entrée s'élevant au contraire à mesure que le prix du blé baissait. L'orateur n'a pas de peine à montrer les inconvénients de cette législation, qui ne rendait pas aux agriculteurs les services attendus par eux et qui était une gêne constante pour le commerce, dont les opérations ne pouvaient être règlées à l'avance sur une base certaine.

Après 1861, régime de liberté et établissement d'un droit pour ainsi dire nominal de 0 fr. 60 jusqu'en 1883. A cette date, inauguration du système protecteur, commençant par un droit de 3 fr. porté à 5 francs en 1887 et à 7 francs en 1894, avec suspension momentanée en 1891 ; le droit de 7 francs lui-même, encore en vigueur aujourd'hui, a été suspendu pendant quelque temps après 1897, année de très mauvaise récolte.

L'orateur, passant ensuite à un autre ordre de considérations, montre quelle a été la progression des récoltes en France, notamment depuis le commencement du siècle ; la production du froment s'est élevée alors de 70 à 120 millions d'hectolitres. Quant aux prix, ils ont suivi une marche très caractéristique. De 1820 à 1850, époque du régime protecteur, ils ont une tendance constante à baisser. Au contraire, de 1850 et 1875 ils se sont relevés, bien que des blés étrangers entrassent alors pour ainsi dire en franchise, car l'échelle mobile, définitivement abolie en 1861, a été, pendant de longues périodes, suspendue depuis 1850. A partir de 1875 jusqu'à 1900, on constate au contraire une tendance marquée à la baisse de prix, en dépit de la protection renforcée au cours de ces 25 ans. Si, après avoir examiné le mouvement des prix, on recherche celui de la production pendant les trois périodes que nous venons de décrire, on constate que, contrairement à ce qui aurait pu paraître vraisemblable, les importations ont été d'autant plus fortes que les prix ont été plus élevés. Une importation annuelle de 8 millions d'hectolitres, par exemple, correspond au prix de

23 francs l'hectolitre, c'est-à-dire l'un des plus forts qu'on ait enregistrés au cours du siècle, comme cours moyen.

Il n'est nullement exact de dire que la terre et les fermages aient baissé d'une façon constante. L'orateur cite des statistiques officielles produites récemment à la tribune du Parlement, desquelles il résulte que le prix de l'hectare de terre et celui des fermages se sont considérablement élevés dans la seconde moitié du XIXe siècle.

Si l'on examine quelle est aujourd'hui la situation du monde au point de vue du cours du blé, on relève un certain nombre d'observations intéressantes. Si l'on compare par exemple le cours du blé à Londres et à Paris, dans les premiers jours du mois de mars 1901, on s'aperçoit, non sans étonnement, que ces deux prix ne sont séparés que par un écart de 1 fr. 50, alors que pour amener du blé de Londres à Paris il faudrait payer environ 1 fr. 50 de transport et 7 francs de droit d'entrée, c'est-à-dire que l'écart entre un marché libre, comme le marché anglais, et un marché protégé, comme le nôtre, devrait s'élever et s'élève en effet, dans certaines circonstances, à cette somme de 8 fr. 50.

Il y a là un exemple frappant de l'inanité de la protection. C'est du reste cette constatation qui a amené les agrariens à réclamer depuis quelque temps une nouvelle protection toute différente de celle invoquée jusqu'ici et qui consiste à faciliter l'exportation des blés de France au moyen de primes à la sortie; c'est le régime connu sous le nom de régime des *bons d'importation*.

L'orateur expose ce système tel qu'il est sorti du vote de la Chambre en juillet 1900 et des délibérations de la commission des douanes du Sénat, actuellement soumises à la discussion de ce dernier corps [1]. D'après ce système, tout exportateur de blé recevrait un bon de 7 francs par quintal, lequel pourrait servir à acquitter les droits de douane à l'entrée, sur le blé, ou sur un certain nombre d'autres marchandises désignées par la loi, telles que thé, café, cacao, etc.; mais si ces bons n'avaient pas été employés à l'acquit de ces droits de douane, ils seraient remboursés par le Trésor. Qui ne voit immédiatement à quels dangers effroyables une pareille législation exposerait nos finances publiques? La France ne produit que 20 hectolitres à l'hectare, alors que la Belgique, le Danemarck et d'autres contrées en produisent 32. Sous l'influence d'une protection aussi extravagante que celle-là, on peut supposer que notre production de blé s'augmenterait rapidement et

[1] Dans sa séance du 8 mars, le Sénat a repoussé le système des bons d'importation. — C.-L.

atteindrait 130, 140 et même 150 0/0 des chiffres actuels : en ce cas le Trésor aurait à payer des sommes qui pourraient s'élever à des centaines de millions sur les blés exportés. Ce serait une législation analogue à celle des sucres qui a fait l'objet de discussions très intéressantes, à la Société d'économie politique, il y a peu de mois, et dans lesquelles on a montré qu'une législation protectionniste arrivait à faire produire à la France à peu près trois fois autant de sucre qu'elle en consomme. Le résultat de législations de ce genre est de fournir des denrées à des prix extrêmement bas aux pays étrangers : les Anglais ont le sucre à 32 centimes le kil. ; ils auraient peut-être du blé à 10 francs le quintal le jour où le régime des bons d'importation serait établi.

L'orateur développe encore d'autres conséquences funestes de ce régime qui pourraient avoir pour effet d'affamer le pays et de faire renchérir le grain au moment où il serait le plus nécessaire. Remontant dans l'histoire, l'orateur rappelle que les préoccupations des gouvernements il y a un demi-siècle ou un siècle, étaient bien différentes ; alors aussi, ils se préoccupaient d'intervenir dans la question des céréales, mais ce n'était pas pour en relever le prix, c'était au contraire pour s'efforcer d'en mettre la plus grande quantité possible à la disposition des consommateurs. L'orateur cite l'ouvrage célèbre de Necker sur le commerce et la législation des grains et montre qu'à cette époque, loin de chercher à encourager la sortie des grains par des primes, on se demandait s'il n'était pas dangereux de permettre cette sortie. Comme le disait si bien M. de Molinari, en commentant ce passage de Necker, les interventionnistes d'alors avaient au moins pour excuse les apparences de la philantropie !

L'orateur termine en demandant à la Société de s'associer à lui pour condamner de la façon la plus absolue une tentative de législation comme celle des bons d'importation. Il exprime la pensée que les exagérations du protectionnisme finiront par amener des conséquences telles que les yeux s'ouvriront et que les nations reviendront au libre-échange, non pas tant peut-être par l'entendement des véritables principes que par la vue des désastres auxquels elles se trouveront acculées.

M. A. Raffalovich fait remarquer que tous les assistants seront certainement d'accord pour se rallier aux conclusions du précédent orateur. Il n'en faut pas moins insister sur l'échec complet du protectionnisme en matière de douanes, spécialement au point de vue du blé. Les protectionnistes avaient promis deux choses : 1° la hausse du produit; 2° la stabilité des prix. Tout cela a manqué.

Si l'on observe l'Allemagne à cet égard, on y constate que, depuis 1879, le droit de douane a été maintes fois modifié, sous l'influence de diverses pressions. En 1879, la taxe avait été élevée par Bismarck qui voulait, d'une part, donner une satisfaction aux agrariens, et, d'autre part, procurer des ressources au Trésor.

En 1891-92, Caprivi se convainquit que l'on devait assurer aux exportations allemandes des débouchés réguliers et il conclut alors avec plusieurs pays des traités de commerce. Pour le blé, en particulier, la Russie resta soumise à un droit différentiel, à l'entrée, de 5 francs quand le blé des autres pays ne payait que 3 fr. 50. Cette mesure a fort peu nui à la Russie, car les blés russes ont simplement agi en déplaçant et en remplaçant de proche en proche les blés roumains et hongrois, poussés en Allemagne.

En 1894, après le traité de commerce avec la Russie, les Allemands ont organisé chez eux les bons d'importation, mais sans que ce système puisse avoir pour eux les inconvénients et même les dangers qu'il présenterait chez nous. Ils s'opposent fortement, à l'heure qu'il est, à l'élévation des droits sur les céréales, que certains voudraient voir porter au moins à 10 francs. Du reste, la Russie n'admettrait pas cette surtaxe, toute prête à répondre par des représailles sur les produits industriels allemands.

Quoiqu'il en soit, dit M. Raffalowich en terminant, rappelons-nous que l'élévation des droits sur le blé, le seigle, le pain qui forment la base de l'alimentation du peuple a toujours pour résultat une dépression des salaires.

M. **Yves Guyot**, après être entré dans quelques détails sur la désorganisation du commerce des grains par l'échelle mobile, sur l'insuffisance de l'alimentation en France, aborde la question des bons d'importation. M. Viger est effrayé, dit-il, parce que l'admission temporaire retient annuellement 4 ou 5 millions de quintaux de blé en France depuis trois ans. Ces quintaux n'y restent pas tout entiers. Ils doivent ressortir. Admettons que la manière d'apurer les comptes en laisse la moitié, soit 2 millions de quintaux. C'est beaucoup.

Ce chiffre de 2 millions de quintaux suffirait donc pour abaisser les prix relativement aux 70 millions environ de quintaux qui passent sur les marchés. Il suffirait d'un hectolitre sur 35 pour faire le jeu complet du droit de 7 francs et pour réduire l'écart du marché de Londres à celui de Paris à 2 ou 3 francs.

Soit. Mais alors cette thèse est la condamnation la plus formidable des bons d'importation.

Avec des bons d'importation, des spéculateurs, dans une année

de bonne récolte, voulant écraser les cours, effrayer les détenteurs de blé, importent une quantité limitée. Que risquent-ils ? Si leur opération réussit, ils peuvent indéfiniment se procurer des bons de 7 francs en exportant des blés. S'ils n'abaissent pas les cours, ils pourront toujours se faire rembourser leur droit de douane en réexpédiant leur marchandise et en se procurant des bons de 7 francs, sauf déduction de l'intérêt de trois mois et de la réduction de 4 p. 100. Ils auront pu s'assurer d'avance la revente sur un marché étranger des blés importés ainsi à un prix qui peut même compenser tous leurs risques.

Eh bien ! s'il suffit d'un ou deux millions de quintaux de blé laissés en France à la suite de l'apurement des acquits de la meunerie pour écraser les cours, que serait-ce donc, si l'on importait tout d'un coup un certain nombre de millions de quintaux de blé ? L'argument de M. Viger se retourne donc contre lui.

Mais il est encore bien plus grave s'il s'agit de faire la hausse ; et ici, M. Viger et ses collègues, partisans des bons d'importation, préparent des prix de famine avec une inconscience qui prouve leur ignorance des plus simples notions économiques.

Autrement, ils connaîtraient le phénomène économique qu'on appelle la loi de Davenant et de King. Si le déficit, par rapport à la consommation moyenne, est égal à 1/10, 2/10, 3/10, 4/10, 5/10, la hausse par rapport au prix moyen sera respectivement de 3/10, 8/10, 16/10, 28/10, 45/10.

Porter (*Progress of nation*), Tooke (*History of prices*), ont prouvé l'exactitude générale de cette proportion.

M. G. de Molinari a donné de cette loi la définition suivante : *Lorsque le rapport des quantités de deux denrées offertes en échange, varie en progression arithmétique, le rapport des valeurs de ces deux denrées varie en progression géométrique.*

Un fait qui s'est produit en 1897 en est une preuve. Selon son habitude, le ministère d'Agriculture hongrois donna l'état des recettes du monde entier au mois d'août 1897.

Le déficit était de 5,25 p. 100 ; le déficit estimé pour la France par le ministère de l'Agriculture française était de 18 p. 100. Or, sur les marchés de Paris, de Londres et de Bruxelles, les cours avaient, à la fin du mois d'août, monté de plus de 50 p. 100 sur les prix antérieurs. Voilà une vérification frappante du jeu de la loi de Davenant et de King.

Il entre dans la hausse des prix un élément psychologique, c'est la peur de manquer. Alors, on se précipite et on achète au-delà de la valeur réelle de l'objet. Or, supposons que les bons

d'importation existent. Des spéculateurs peuvent jouer un double jeu. Ils peuvent acheter en masse pour provoquer la hausse, et avec les blés qu'ils se seront procurés, ils pourront émettre indéfiniment des bons de 7 francs ; et, comme l'a dit M. Couteaux, après les avoir expédiés de l'autre côté de la frontière, attendre tranquillement la suspension du droit de 7 francs pour les faire rentrer. Et cette suspension se produira forcément ; car, en vertu de la loi de Davenant et de King, ce qu'organisent M. Viger et ses collaborateurs, ce sont des prix de famine !

M **René Worms** ne pense pas que des formules générales puissent suffire à résoudre des problèmes particuliers. Il ne croit pas, notamment, que la liberté constitue en matière économique une panacée universelle, si désirable qu'elle soit en principe. Un pays a le droit et peut-être le devoir de défendre celles de ses industries qui périclitent, surtout lorsqu'elles sont d'une importance vitale, comme le travail agricole. Une certaine protection, sagement et rationnellement dosée, est admissible pour elles. Peut-être même, lorsqu'il faut protéger, vaut-il mieux le faire par des primes que par des droits de douane. Car avec le premier de ces deux systèmes, tel que l'a préconisé M. Charles Gide, on voit exactement ce qu'on fait, on touche du doigt les sacrifices qu'on supporte et on les limite. Mais la proposition de loi sur les bons d'importation, actuellement soumise au Sénat, rentre-t-elle dans la catégorie des mesures de protection rationnelle ? Là est, à ses yeux, le problème.

Pour le résoudre cherchons, dit-il, les raisons qui en ont motivé le dépôt. Il en aperçoit deux principales. D'abord, il existe en France à l'heure actuelle des stocks de blé importants. Ils viennent, pour une part, de ce que le droit de douane ayant été suspendu par décret en mai et juin 1898, par crainte de la famine, les importateurs ont aussitôt fait entrer en franchise des quantités considérables de céréales. L'existence de ces stocks tient aussi, pour une autre part, à ce que la récolte de 1898, venue à la suite de cette pénurie momentanée, et celle de 1899 ont été extrêmement abondantes. Il résulte de là qu'il y a aujourd'hui encombrement de nos greniers et qu'on cherche à les vider par l'exportation. — En second lieu, les agriculteurs se plaignent de ce que le droit de douane sur les blés étrangers importés en France, de 7 francs par 100 kilog. d'après la loi, ne joue pas actuellement pour la totalité. Cela tient au régime de l'admission temporaire. Un meunier du

Midi fait entrer en France un quintal de blé étranger en franchise à condition de réexporter la quantité de farine correspondante. Mais ce blé, qu'il a choisi de la qualité agréable aux populations du Midi, il le livre à la consommation dans sa propre région. Puis il s'entend avec un meunier du Nord pour que celui-ci apure son acquit-à-caution en exportant, en Angleterre par exemple, une quantité égale de farine, provenant de blés du Pas-de-Calais. S'il lui paie 3 fr. 50 de ce chef, il a d'autre part économisé les 7 francs du droit de douane. Celui-ci n'a donc joué que pour la moitié de son montant nominal. La protection établie par la loi de 1894 manque, dès lors, à moitié son effet. Voilà une seconde raison pour que les agriculteurs demandent la substitution, au régime de l'admission temporaire, de celui des bons d'importation.

Mais ces considérations sont-elles décisives ? L'orateur a de la peine à le croire. Pour parer au second grief des agriculteurs, il suffirait de modifier le régime de l'admission temporaire. Pour répondre à la première de leurs doléances, il faudrait que le warrantage des récoltes se généralisât. Quant aux bons d'importa- il est aisé d'en apercevoir les inconvénients. En voici trois qui paraissent capitaux : 1° Le paiement de ces bons va constituer une très lourde charge pour le Trésor. Il y creusera un déficit considérable qui ne pourra être comblé que par l'etablissement de nouveaux impôts. — 2° Le prix du pain renchérira en France, le blé s'y faisant plus rare en raison de l'exportation. Toutes les petites bourses en souffriront cruellement, non seulement celles des ouvriers urbains, mais aussi celles des journaliers agricoles. Par contre, le blé exporté coûtera moins cher à l'étranger, puisque ses producteurs français, aidés par la prime, pourront l'y céder à meilleur prix. On va donc améliorer la condition du travailleur étranger en même temps qu'on empirera celle du travailleur français (on l'a fait déjà par les primes à la sortie des sucres, mais le blé est autrement nécessaire). Ce sera, pour notre patrie, une difficulté de plus dans sa lutte industrielle et commerciale avec les pays voisins. — 3° Enfin par cette mesure on entre dans une voie d'autant plus dangereuse que nul ne peut en voir le terme. Après le blé, ce seront le bétail, le vin, etc., qui demanderont à être protégés par des primes de sortie, et il n'y aura pas de raison pour les leur refuser. Il ne paraît vraiment pas nécessaire d'invoquer d'autres arguments. L'orateur n'approuve pas, par exemple, celui qui consiste à dire que les nouveaux bons permettront à la spéculation d'accaparer le blé français, de l'exporter et de le revendre ensuite en France à des prix de famine. Car une pareille opéra-

tion paraît en pratique irréalisable. Mais on a donné de si singuliers arguments de l'autre côté ! On a dit que, sans cette mesure, nos campagnes vont perdre tous leurs habitants. Ne voit-on pas au contraire que, par elle, c'est la France elle-même qui risquerait de se dépeupler encore au profit des pays étrangers, puisque la vie à bon marché serait rendue impossible chez elle et plus facile chez eux. — En somme, la création proposée ne saurait rentrer dans la notion de la protection rationnelle. Elle sacrifie aux avantages de quelques-uns le bien-être de tous ; elle est contraire aux vrais intérêts de la démocratie et de notre patrie. Elle mérite d'être repoussée par le Sénat.

M. Boverat, en deux mots et sans vouloir entrer dans la discussion, se déclare absolument opposé aux bons d'importation.

M. Zadocks rappelle qu'il y a au Sénat antagonisme entre la Commission des Douanes, favorable aux bons, et la Commission des Finances, qui leur est opposée. L'adoption de ce système, dit l'orateur, serait une véritale calamité. Il désirerait que l'avis de la Société d'Économie politique, qui semble se dégager déjà nettement de la discussion en cours, fût communiqué à la Commission des Douanes du Sénat, sur laquelle il ne manquerait pas, certainement, d'exercer une influence favorable.

M. Raffalowich fait remarquer qu'il est contraire aux traditions de la Société d'émettre des votes sur les questions et de faire aucune démarche du genre de celle qu'indique M. Zadocks.

M de Chasseloup-Laubat rappelle un argument ordinairement invoqué dans les discussions sur les céréales : c'est l'argument militaire. Il faut, dit-on, protéger la culture du blé pour que la nation soit maîtresse de ses moyens de subsistance en cas de guerre. Or, dit l'orateur, même à ce point de vue, exact à certains égards, le bon d'importation, qui ne peut que favoriser l'agiotage, est contraire à l'intérêt et à l'indépendance économique et militaire du pays. C'est une singulière façon de défendre cette indépendance, que de pousser à la surproduction d'un produit tel que le blé, dont les débouchés au-dehors seraient toujours soumis au bon vouloir des nations étrangères. Ces débouchés seraient fermés à nos blés dans le cas d'une guerre avec une puissance possédant une grande supériorité maritime, et nos agriculteurs subiraient uue crise intense.

M. **Alfred Neymarck** se bornera à faire observer que jadis les protecteurs de l'agriculture attribuaient l'avilissement du prix du blé au *change*, au *bi-métalisme* et faisaient une campagne ardente pour rétablir la libre frappe de la monnaie d'argent. Ils

se garderaient bien de soutenir maintenant de semblables théories qui, heureusement, n'ont pas été appliquées, car elles auraient ruiné le pays.

Aujourd'hui le droit de 7 francs sur les blés ne leur suffit plus et ils recommandent une autre panacée : c'est le bon d'importation, ce qui est une autre erreur. Ne voit-on pas qu'à partir du jour où l'État s'est mêlé de vouloir protéger l'agriculture, les idées protectionnistes ont pris un développement inouï et qu'aujourd'hui il n'est pas un industriel, un commerçant, un producteur, un fabricant quelconque qui, lorsqu'il éprouve quelque mécompte, ne s'adresse à l'État comme à une Providence, et ne lui demande aide et protection? Les salariés, à leur tour, et les consommateurs font entendre d'énergiques revendications.

De quel droit, en effet, l'État disposerait-il de la force législative en faveur de celui qui possède, ne fût-ce même qu'un lopin de terre, pour lui garantir un revenu de son bien, et refuserait-il de protéger le salaire de celui qui, n'ayant que ses deux bras pour vivre, travaille et peine pour le gagner?

La question qui était à l'ordre du jour était tout à fait opportune, dit **M. Levasseur**, puisque le Sénat la discute et comme elle est grave, il était bon que la Société d'économie politique exprimât à ce sujet son sentiment. Ce sentiment n'était pas douteux et il est probable qu'il n'influera guère sur les décisions des assemblées politiques qui obéissent à des inspirations autres que celles de la Science économique. Il est cependant bon que cette question comme d'autres soit envisagée au point de vue exclusif de la science et de l'intérêt général du pays. Le président remercie donc M. Lévy d'avoir choisi ce sujet et de l'avoir exposé, dans son passé historique et dans son état actuel, avec la lucide netteté à laquelle il nous a depuis longtemps accoutumés; je retiens, dit-il, de cette exposé la leçon qu'il en a tirée : à savoir qu'il est imprudent de développer en France une agriculture de serre chaude, et de payer sur les fonds du budget une partie du pain de l'étranger comme nous payons déjà une partie de son sucre. Je remercie aussi M. Raffalovich d'avoir apporté l'exemple de l'Allemagne dont il connaît à fond l'économie, de nous avoir montré comment s'étaient endettés certains propriétaires des provinces de l'est et indiqué à quelles représailles exposent les tarifs ultra-protecteurs. Dans son argumentation nourrie en faits, M. Yves Guyot s'est appliqué à montrer comment s'est vérifiée en France la loi de King, un déficit léger déterminant une grande hausse de prix, et il en a fait un usage nouveau en l'appliquant au cas présent. Année

moyenne, la France ne suffit pas à sa consommation ; si donc, une année de mauvaise récolte, la prime suscite l'exportation, le déficit s'aggravera et une exagération non proportionnelle, mais progressive du prix pourra s'en suivre. Autre observation à noter : dans une année ordinaire, des spéculateurs peuvent importer sans mesure et écraser les prix sans avoir à en redouter la conséquence, puisqu'ils rentreront dans leurs déboursés en réexportant. Il est singulier de vouloir donner un stimulant factice à l'exportation dans un pays qui est obligé d'importer pour nourrir sa population. M. le marquis de Chasseloup-Laubat fait remarquer avec finesse que les protectionnistes qui prétendent se rendre indépendants de l'étranger sont peu conséquents avec eux-mêmes en surexcitant une production qui n'aurait de débouché qu'autant que les étrangers voudraient bien lui acheter. M. Neymarck a mis le doigt sur la plaie, en ajoutant qu'il est peu politique pour les propriétaires fonciers de demander que la rente de leur terre soit assurée ou accrue par des faveurs législatives et aux dépens du budget, au moment où le socialisme demande que l'État vienne en aide aux salariés dans sa lutte contre le capital.

Tous ces orateurs aboutissent, dit l'orateur, à la même conclusion, et sans que nous adressions, contrairement à notre usage, un vœu formel aux pouvoirs publics, M. Zadocks aura satisfaction par le compte rendu de la séance qui attestera l'unanimité. M. René Worms seul a voulu prendre une place à part. Il a dit que la liberté n'était pas un mot magique qui résout tous les problèmes et je suis de son avis. « Je suis un économiste libéral et aujourd'hui un des vétérans de l'économie politique ; mais l'histoire m'a appris que les institutions d'un peuple devaient varier avec l'état de sa civilisation et d'autre part, j'ai toujours pensé que les protectionnistes travaillaient, comme nous, sur le terrain économique ; mais il me semble qu'ils n'y travaillent pas toujours dans une bonne direction. En tout cas, ils ont, avec les économistes libéraux, des principes et beaucoup de points communs, tandis que les économistes qui prennent pour base la liberté et la propriété diffèrent radicalement de principe avec le socialisme théorique ».

M. Worms comprend les arguments du protectionnisme et en a reproduit quelques-uns ; mais, après deux ans d'enseignement, il trouve que ces arguments ne tiennent pas devant l'étude des faits et de leurs conséquences et son assentiment est d'autant plus notable qu'il y arrive par une autre route que ses collègues.

En somme, si la France ajoute à une législation douanière qui pèse déjà lourdement sur l'essor de son commerce extérieur et

par suite de son économie intérieure, elle aggravera sa situation en suscitant une production factice du blé, en faisant renchérir davantage le pain, en fournissant de nouveaux aliments à une spéculation qui ne profitera pas aux agriculteurs, en imposant au Trésor un sacrifice dont on ne sait pas quelle sera l'étendue dans l'avenir.

Trois suppositions doivent être faites : la France ne produit pas, année moyenne, assez pour sa consommation et importe ; ou elle produira trop bientôt et exportera, ou elle produira à peu près exactement autant qu'elle consomme. Dans le premier cas, ne ferait-on pas une mauvaise action en aggravant le déficit ; dans le second ne fera-t-on pas dans le budget une brèche qui s'élargira avec le progrès de la culture ; dans le troisième, à quoi bon faciliter la sortie par une porte d'une quantité qu'il faudra faire entrer par une autre ?

La séance est levée à 11 heures 10.

CHARLES LETORT.

ERRATUM. — Nos lecteurs ont sans doute rectifié d'eux-mêmes une erreur matérielle qui s'est glissée dans le compte-rendu de la séance de la Société du 5 janvier, question des *Accidents du travail* ; mais il importe de la corriger quand même. A la page 115, n° du 15 janvier du *Journal des Économistes*, dans les observations de M. G. Paulet, il faut lire « prime *moyenne* de 2 fr. 10 0/0 des salaires assurés », et non 2 fr. 10 pour *mille*. Ce même taux de 2 fr. 10 0/0 doit être rétabli à la page 113, dans l'exposé de M. A. Sabatier.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

E. LE CHARTIER. *Paris assureur*. 10e année, 1900. *Paris*, 1900, in-8°.

— *Dictionnaire des tarifs officiels adoptés par les compagnies françaises d'assurances contre l'incendie*. — *Paris*, 1897, in-8°.

— *Dictionnaire international des assurances*, publié en 10 langues sur un plan nouveau. — *Paris*, s. d., in-8°.

— *Dictionnaire pratique des assurances terrestres*, 2e éd. — *Paris*, Guillaumin, 1884, in-8°.

— *Livre d'or international des assurances*, illustré. — *Paris*, s. d., in-8°.

L. ANTHEAUME. *L'alcool en Belgique, au point de vue fiscal et au point de vue hygiénique*. — *Paris*, 1901, in-8°.

AD. COSTE. *Impressions de l'Exposition universelle de* 1900. — *Paris*, 1900, in-8°.

JULES ALLAIN LE CANU. *François Quesnay. Livre d'or.* — *Versailles.* 1900, in-8°.

A. NEYMARCK. *Congrès international des valeurs mobilières. Rapport général. Objet, organisation et travaux du Congrès.* — *Paris*, 1900, in-8°.

ANDRÉ E. SAYOUS. *La spéculation sur les fanons et l'huile de baleine en Hollande au XVIIe siècle.* — *Paris*, 1900, in-8°.

Annuaire des contributions directes et du cadastre. — *Paris*, Impr. nat., 1900, in-8°.

Bulletin de statistique et de législation comparée; t. IV, 1900. — *Paris*, in-8°.

Société d'enseignement professionnel du Rhône. Distribution des prix. — *Paris*, 1900, in-8°.

Banque de France. Assemblée générale du 31 *janvier* 1901. — *Paris*, 1901, in-4°.

MUSÉE SOCIAL. *La question agraire en Australie et en Nouvelle-Zélande.* — *Paris*, 1901, in-4°.

Bulletin démographique argentin. Octobre 1900, n° IV. — *Buenos-Ayres*, 1900, fol.

YVES GUYOT et A. RAFFALOVICH. *Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque*, 15e livraison. — *Paris*, Guillaumin et Cie, 1901, in-8°.

Conseil supérieur du travail, 9e session (juin). — *Paris*, 1900, in-4°.

COMPTES RENDUS

Documents relatifs a l'Histoire du Commerce et de l'Industrie en France. vol II (XIVe et XVe siècle) publiés avec une introduction et un glossaire des mots techniques par Gustave Fagniez. Paris, Alphonse Picard et fils, 1900.

Nous avons ici même rendu compte du premier volume de cette intéressante et instructive publication, qui fait partie de la *Collection de textes pour servir à l'Etude et à l'Enseignement de l'Histoire.*

Aujourd'hui, c'est du second non moins intéressant et non moins instructif que nous venons entretenir nos lecteurs; l'intérêt s'y concentre davantage, puisqu'il ne porte que sur deux siècles de notre histoire économique, tandis que le précédent allait de Strabon à Saint-Louis; parti de l'époque lointaine où sauf sur le littoral méditerranéen, la Gaule était encore une région vague et non explorée, il nous avait conduits jusqu'en un temps où la nationalité et la langue française formées et constituées apparaissent avec plusieurs traits de leur caractère définitif.

Mais l'évolution historique des peuples ne s'arrête jamais. Pour nous servir des termes employés par M. Fagniez, à l'expansion joyeuse de la vie sociale dont fut témoin le règne de Saint-Louis, succède une époque de préoccupations peu compatibles avec la bonne humeur. La France est en travail de gestation d'une monarchie administrative; pour ses débuts, celle-ci se signale par des mesures à la fois radicales et incohérentes; pressé de faire face à ses besoins d'argent, le pouvoir central le prend où il le trouve sans se demander s'il ne tarit pas les sources de la richesse publique. Les années de paix, qui suivent la mort de Philippe le Bel, permettent à la nation de reprendre haleine et de se refaire. Cependant les relations commerciales tendent à se déplacer; par suite de la rupture avec la Flandre, les foires de Champagne s'acheminent vers la décadence; par contre, c'est l'ère florissante d'Aigues-Mortes, de Nîmes, de Montpellier dans le Midi, de Bordeaux et de La Rochelle dans le Sud-Ouest. Les principaux objets du trafic français étaient alors les grains, les vins et les draps. La draperie prospère dans le Languedoc, la Picardie, l'Artois et la Champagne était assujettie aux tutelles locales et municipales plutôt qu'à celle de l'Etat qui n'intervenait guère

que lorsque l'esprit corporatif se montrait par trop envahissant. Comme l'écrit M. Fagniez : « Qui dit monopole dit coalition » et il signale les coalitions des fabricants contre les commerçants et contre leurs fournisseurs de matière première à côté des coalitions des ouvriers visant à maintenir et à élever le taux de leurs salaires ou bien encore à obtenir une réduction des heures de travail. La vie économique était intense ; partout se formait la richesse mobilière ; les procédés industriels se perfectionnaient ; mais, malgré l'embellie du règne de Charles V, tout cela allait sombrer dans l'épouvantable tempête de la guerre de Cent Ans. Bordeaux soumis à la domination anglaise continua seul à voir s'accroître sa richesse, tandis que le reste du royaume était désolé par la guerre étrangère et les troubles civils : de la Somme à la Loire, la France était devenue une vaste friche.

Cependant le pays haletant, harassé, saigné à blanc, n'était pas mort ; on le voit à l'explosion de vitalité économique qui suivit la fin d'un siècle de tueries et de rapines ; du reste, même aux jours les plus désespérés, l'exemple de Jacques Cœur et d'autres moins connus atteste que comprimée et écrasée chez elle, la nation était parvenue à s'ouvrir une issue vers l'Orient.

Par des mesures sages et modérées (dégrèvements d'impôts, abolition de péages abusifs perçus sur les voies fluviales, ouverture de marchés, etc.), Charles VII encourage ce renouveau des travaux pacifiques, sans chercher à les astreindre à une ingérence toujours en éveil comme le sera celle de son fils Louis XI. Celui-ci inaugure, par sollicitude, le régime d'intervention constante de l'Etat; il sanctionne la transformation des métiers libres en jurandes, favorise l'établissement de commerçants étrangers dans le royaume, s'emploie, mais en vain, à déterminer la création de compagnies de commerce, s'essaie à organiser une exposition de produits français en Angleterre, entreprend de protéger la marine nationale marchande : bref, il aspire à remplir le rôle de régulateur suprême des ressorts de la grande machine commerciale. Le résultat de tous ces efforts nous est dépeint par M. Fagniez : « Louis XI, en aiguillonnant le pays pour l'amener à tirer parti de toutes ses richesses, de toutes les faveurs que le ciel lui a prodiguées, ne ménagea pas assez ses forces; il le surmena et le livra à son successeur en proie à une fièvre aussi harassante que féconde ». Sous la régence d'Anne de Beaujeu, les mandataires de la nation élèvent la voix dans les Etats généraux et formulent des vœux qui traduisent ses opinions moyennes; ce qu'ils réclament et ce qu'ils obtiennent en partie, c'est la liberté du commerce intérieur, la limitation de l'entrée des épices d'Orient par les ports maritimes, l'abolition des acquits et péages établis depuis la mort de Charles VII, l'obligation imposée aux péagistes

d'entretenir les ponts et chaussées, la fixation de la valeur des monnaies étrangères, le droit pour certains Etats provinciaux d'être consultés sur l'autorisation ou la défense du droit de sortie des blés, enfin — signe du temps — l'incompatibilité, non seulement des fonctions publiques, mais encore de la noblesse et de la cléricature avec le commerce. Louis XII continua à surveiller de près les agissements des bénéficiaires de péages et acheva de faire bénir son administration en affermissant la sécurité publique et en réduisant notablement le fardeau de la taille déjà allégé par son prédécesseur.

Telle est, très en raccourci, la substance de l'introduction magistrale de M. Fagniez à sa Collection de textes et de documents. Au nombre de 166, publiés les uns en entier, les autres par extraits, ceux-ci choisis avec discernement jettent un jour curieux sur la vie intime des travailleurs et des producteurs; ils nous font pénétrer dans les replis de ses organes et, bien mieux que de vagues généralisations, ils nous initient au train journalier de l'existence de nos lointains ancêtres. Avec eux, nous passons de la boutique d'un marchand de vin, engageant un commis, aux chantiers de construction de travaux faits au collège de Beauvais; nous assistons au nolisement d'un navire baleinier, à la conclusion d'une société en commandite entre un négociant de Montpellier et un changeur toulousain, à l'adjudication de travaux de charpenterie à l'hôtel du duc d'Orléans à Orléans, à la réception à la maîtrise d'un couturier de Paris, à des décisions rendues par le prévôt de Paris en matière d'apprentissage, à des inventaires après décès, à la cession à bail d'un local de pâtissier; nous apprenons que déjà alors on fabriquait de la joaillerie en plaqué, et qu'à Paris, les autorités trouvaient leur compte à laisser envahir la voie publique par les étalages des détaillants. Bref, cette promenade archéologique pleine d'agrément vaut un véritable cours rétrospectif d'anatomie sociale.

E. Castelot.

Zur Geschichte und Politik des Verkehrswesen (*Etudes sur l'histoire et l'organisation légale des moyens de transport*), par Gustave Cohn, professeur à l'Université de Gœttingue. Stuttgart, Ferdinand Enke, 1900.

M. le professeur Cohn s'est fait un nom par son grand *Traité d'Economie Politique* et par ses travaux sur les différents systèmes d'exploitation des chemins de fer; publiés dans des revues spéciales, les plus récents sont en partie rassemblés dans ce volume. Le lecteur sera peut-être surpris d'y rencontrer un article de plus de cent pages sur

les tendances présentes des doctrines économiques en Angleterre et aux Etats-Unis, véritable chant de triomphe patriotique célébrant les progrès de l'école historique dans ces deux pays. C'est que M. Cohn est convaincu que la théorie et la pratique ne peuvent pas s'isoler et qu'elles possèdent une influence réciproque dont le véritable savant doit tenir compte.

Dès ses débuts dans la carrière, les choses d'Angleterre et notamment l'organisation des chemins de fer britanniques ont été pour lui une étude de prédilection ; près de la moitié de ce livre leur est encore consacrée. Le premier essai, qui y figure, retrace la marche du mouvement qui, après de longs efforts, a fait voter la loi de juillet 1893, fixant la durée maxima du travail des employés des voies ferrées ; dans le second, M. Cohn jette un coup d'œil sur celles de l'Empire des Indes. Dans le troisième, il fait l'historique des projets de nationalisation des chemins de fer anglais : ils ne datent pas d'hier, puisqu'en 1839 déjà, M. R. W. Rawson défendait, devant la *Société Royale de statistique* de Londres, le système de l'exploitation par l'Etat fonctionnant dans le jeune royaume de Belgique. Si M. Cohn considère comme dangereux pour la science de s'abstraire des faits, il ne néglige nullement, par contre, l'action qu'exercent sur les faits les revirements dans les opinions populaires ; au contraire, il les suit avec intérêt et les deux essais sur les chemins de fer anglais, que nous venons de citer, sont écrits du point de vue d'un observateur se demandant quelles seront pour leur avenir les conséquences de la démocratisation croissante des institutions anglaises. Les Anglais étant des Anglais, c'est-à-dire une race qui ne passe pas volontiers d'un seul bond du système établi au système opposé, l'auteur allemand incline à penser que le courant démocratique n'est pas près de faire triompher le rachat des chemins de fer par l'Etat et qu'il n'obtiendra de longtemps que des victoires partielles, comme des réductions des tarifs de la troisième classe et la mise en circulation de trains ouvriers. En outre, il attribue aux représentants des grandes Compagnies à la Chambre des communes une puissance qu'il s'exagère peut-être ; tel est du moins l'avis de M. Acworth, dont la voix en ces matières est fort écoutée de l'autre côté du détroit.

Dans la seconde moitié du volume, nous rentrons en Allemagne ; les dernières publications sur l'administration financière des voies navigables et des lignes prussiennes y sont passées en revue. On sait qu'il y a une vingtaine d'années, le Gouvernement prussien avait pompeusement annoncé que l'exploitation des moyens de transport par l'Etat viserait uniquement le développement de la prospérité nationale. Depuis cette époque, les considérations d'une autre nature ont

fait reléguer ces promesses à l'arrière-plan. Revenant à des vues moins grandioses, on s'est habitué à Berlin à utiliser les excédents de recettes comme une ressource financière ordinaire; de là deux écoles extrêmes parmi les publicistes allemands: l'une qu'on pourrait appeler l'école des chemins de fer Providence budgétaire, l'autre celle des chemins de fer Providence industrielle et commerciale. On ne remplace pas aisément une recette annuelle qui, dans ces dernières années, s'est chiffrée par environ 200 millions de marcs; aussi M. Cohn, qui le reconnaît, pense-t-il que le système en vigueur peut se justifier au point de vue relatif. En principe, il serait au contraire partisan d'un relèvement des impôts directs (droits de successions, impôt sur le revenu) mais ne se fait pas d'illusions sur l'opposition obstinée que soulèveraient des projets de ce genre. Quant à une réduction des dépenses, en sa qualité d'économiste-étatiste, il déclare qu'il est impossible d'y songer. Pour finir, et malgré l'aveu que la tâche est des plus ardues, il invite les économistes et les financiers à chercher la réponse à la question suivante : « Qui supporte les excédents de recettes des chemins de fer, c'est-à-dire quelles parties de la population acquittent ces excédents et dans quelles limites chacune y contribue-t-elle? Comment les affectent-ils en tant que producteurs et que consommateurs? »

E. Castelot.

Erbrecht und landliche Erbsitten in Frankreich (*Le droit successoral et les coutumes successorales dans les campagnes françaises*), par Alexandre de Brandt, docteur en droit. Berlin, Paul Parey (Librairie agronomique), 1900.

Cette intéressante étude, extraite des *Annales agronomiques* du Dr Thiel, est le résultat d'une enquête approfondie. Son auteur, M. de Brandt, a séjourné une année entière en France ; ne se contentant pas de travailler dans nos bibliothèques publiques ou privées, il a parcouru notre pays du Nord au Sud et de l'Est à l'Ouest et s'était fait précéder d'un questionnaire précis et détaillé, adressé à toutes les personnes capables de lui fournir des renseignements dignes de foi. Après s'être préparé dans le recueillement du cabinet, il a donc tenu à voir par lui-même, système d'instruction qui, en fait d'investigations sociales, est assurément la meilleure des méthodes.

On sait qu'en matière de dévolution des propriétés rurales, il est encore plus d'une partie de la France où l'on élude les prescriptions du Code imposant le partage égal ; il est cependant incontestable qu'à la longue, ces prescriptions façonnent l'esprit public et l'éloignent de

tout ce qui pourrait avoir l'apparence d'avantages particuliers accordés à l'un des descendants.

M. de Brandt ne nous dit pas en propres termes s'il est lui-même partisan de la liberté testamentaire illimitée, mais il ne l'est assurément pas du régime légal en vigueur. Il fait remarquer que le recul de la natalité rurale s'accuse surtout dans les provinces où celui-ci a pris la place du système de l'héritier unique jadis en usage ; mais il ne va pas jusqu'à attribuer à la législation successorale l'extension prise par le système de la petite propriété depuis la Révolution française. Celle-ci existait sous l'ancien régime pour les biens roturiers ; son développement au XIXe siècle tient à l'accroissement du bien-être, à l'allègement des charges fiscales dont les paysans avaient été écrasés, à l'abolition des substitutions et des privilèges nobiliaires. Pour M. de Brandt, le Code civil a déterminé et détermine surtout des aliénations fréquentes de biens ruraux ; s'il agit désavantageusement sur le taux de la natalité, il n'est pas l'auteur d'un morcellement, qui existait avant lui et qui s'est accru grâce à des causes économiques générales. A son avis, l'excès du morcellement est d'ailleurs corrigé par les ventes forcées de parcelles éparses, qui vont arrondir les propriétés voisines et faire corps avec elles.

E. Castelot.

L'Or, par M. Hauser. — 1 vol. in-8°, Nony et Cie, 1901.

M. Hauser a traité son sujet d'une manière pittoresque et a fait un livre intéressant, amusant même. Ce n'est pas un défaut, puisque la science n'en souffre pas. Bien imprimé et illustré de nombreuses gravures, il est agréable à l'œil autant qu'à l'esprit. C'est un beau livre et il est aussi bon que beau. L'auteur assurément n'a pas eu la prétention de dire des choses nouvelles ; mais ces choses, il les a mises à la portée de tous les lecteurs. Ouvrage de vulgarisation, si l'on veut, mais ouvrage où ne manquent ni le talent, ni la science, ni le style.

Suivons l'auteur dans son récit. Tour à tour il raconte ce que c'est que l'or aux points de vue physique et chimique, avec un retour sur l'alchimie du moyen âge et la pierre philosophale, comment il est dans la nature, les moyens d'extraction, le traitement des minerais et les différentes sortes de préparation, mécanique et chimique. Puis il nous conduit à travers le monde dans les contrées aurifères les plus célèbres, en Californie, au Transvaal, en Australie, au Canada et au Klondyke, à la Guyane, etc. Il dit ensuite à quoi sert l'or, l'usage qu'on en fait dans l'industrie et comme monnaie.

M. Hauser n'a oublié, dans son livre, ni le côté économique, ni le

côté moral. Il nous donne aussi la statistique de la production aurifère du monde qui a dépassé un milliard et demi par an et qui est encore, pour 1900, malgré la guerre du Transvaal, de un millard deux cent trente millions. On calcule qu'elle représente à peu près, par an, un franc d'or par tête d'homme dans l'humanité entière.

Comme économiste, M. Hauser défend les bons principes, ceux de l'étalon unique et de la saine monnaie, et il fait ressortir fort agréablement les erreurs des bimétallistes, des silvermen et des agrariens.

Le moraliste raconte les crimes suscités par la faim de l'or, *auri sacra fames*, les crimes individuels et collectifs. Il est même dur pour l'Angleterre dans sa lutte au Transvaal. « De nos jours encore, dit-il, après avoir rappelé les atrocités commises dans le cours des siècles pour s'emparer de ce métal si recherché, de nos jours encore, au crépuscule de ce siècle si fier de sa civilisation, l'or n'est-il pas la cause d'une guerre injuste et sauvage ? Si les Boers n'avaient eu que leurs fermes, leur veldt caillouteux, leurs bœufs et leurs chevaux, croyez-vous que lord Roberts de Kandahar, lord Kitchener du Caire, 200.000 hommes et toutes les forces du plus grand Empire du monde se seraient coalisés pour leur enlever leur petite patrie ? Leurs cailloux contiennent de l'or, et de là sont venus leurs malheurs... C'est l'or qui, depuis plus d'un an, tient en échec le progrès et fait reculer la civilisation. »

Oui, s'il n'y avait pas eu d'or au Transvaal, les Européens n'y auraient pas envoyé leurs capitaux pour en exploiter les mines, et, n'y ayant pas envoyé leurs capitaux, n'eussent pas eu à y défendre leurs intérêts contre les monopoles, contre les droits excessifs de douane, les tarifs exorbitants des chemins de fer et le mauvais vouloir évident des Boers contre les étrangers. Nous ajouterons, si l'on veut, que le gendarme qui s'est chargé de la défense de ces intérêts n'est pas sympathique, et c'est peut-être son plus grand tort.

D'ailleurs, M. Hauser oppose bien vite à ces crimes de l'or, les services qu'il a rendus à l'humanité, car il n'est pas la richesse, mais le signe de la richesse et l'instrument des échanges. Il a été le véritable pionnier de la civilisation. Pourquoi donc M. Hauser émet-il le désir de voir disparaître le rôle que joue l'or dans le monde ? Il conçoit une société où le « travail serait payé en billets d'un nouveau genre, non plus en billets de banque hypothéqués sur des millions de kilogrammes d'or, mais en bons garantis par le travail de tous les citoyens. Et chacun, avec les bons qu'il aurait ainsi gagnés loyalement à la sueur de ses mains ou de son front, se procurerait les objets nécessaires à l'existence,

Et ces plaisirs légers qui font aimer la vie.

Mais avec quoi mesurera-t-on le travail ? Il est vrai qu'il n'y a pas à se préoccuper de ce point, car alors le travail n'existerait plus. Le fainéant vivrait aux dépens de l'homme actif et laborieux qui, à son tour, se fatiguerait vite de son rôle de dupe.

« Mais ceci, ajoute M. Hauser, est la part du rêve. » Il n'a pas à regretter que ce ne soit, en effet, qu'un rêve. La morale, pas plus que l'économie politique, n'aurait à se féliciter de la réalisation de son désir.

MAURICE ZABLET.

LA MARINE ET LE PROGRÈS, par M. LOIR et G. DE CAQUERAY. — 1 vol. in-18, Hachette et Cie, 1901.

Très intéressant ce volume où MM. Loir et G. de Caqueray nous font assister à l'évolution de la marine de guerre depuis qu'elle a essayé l'emploi de la vapeur jusqu'à nos jours. Avec eux, nous voyons apparaître d'abord les navires à vapeur à roues, puis à hélice, et dans ces premiers et timides essais la voile tenir encore le rôle principal. Il faudra bien des années pour qu'elle devienne l'accessoire, puis soit complètement abandonnée : L'apparition de la cuirasse et de la construction métallique, l'avènement des torpilles et des torpilleurs, les canons monstres et ceux à tir rapide, le duel entre l'artillerie et le génie — qui nous rappelle le Barbicane et le Nichols de Jules Verne — la course à la vitesse, la navigation sous-marine, voilà ce que racontent les auteurs dans un ouvrage rapide, clair, débarrassé des obscurités techniques que comporte un tel sujet. Et j'avoue que j'ai éprouvé un vif plaisir et un grand intérêt à la lecture du livre.

Les premières pages m'ont causé un moment d'inquiétude. « Il semble que la nature, disent les auteurs avec Richelieu, ait voulu offrir l'empire de la mer à la France par l'avantageuse situation de ses deux côtes également pourvues d'excellents ports, aux deux mers Océan et Méditerranée ». Et ils ajoutent que « cette vue du grand Cardinal n'a guère servi d'évangile à ceux qui ont eu, à travers les siècles, la haute mission de conduire les destinées de notre pays. L'empire de la mer n'a fait que très éventuellement l'objet des préoccupations de nos gouvernants ou de nos hommes d'Etat. » Et ils s'élèvent contre cette conception qui fait négliger ce côté de notre puissance. Je ne dis pas qu'ils aient tort de préconiser l'utilité d'une forte marine de guerre. Mais j'ai cru qu'ils allaient oublier le côté financier ou le mépriser — car nous savons tout ce que cela nous coûte — quand j'ai lu les mots malheureux de *faiseurs de budgets*. On conviendra bien qu'il doit y avoir proportion entre l'effort, la dépense, et les résultats

obtenus. Ces résultats ne paraissent pas, malheureusement, être chez nous, tout ce que l'on pourrait désirer.

Mais MM. Loir et de Caqueray sont revenus sur la question, dans un chapitre rejeté vers la fin du volume. Notre marine nous coûte cher, et nous sommes, à ce point de vue, en état d'infériorité vis-à-vis de l'Angleterre et de quelques autres de nos voisins. C'est que, chez nous, le prix de construction varie entre 1 fr. 95 et 7 francs le kilogramme, tandis qu'en Angleterre les prix sont de 1 fr. 25 à 1 fr. 90 : on ne trouve 5 francs — ce qui coûte 7 francs chez nous — que pour les torpilleurs de haute-mer. Et les auteurs, pour expliquer cet écart, font observer « que l'Angleterre est dans des conditions économiques et industrielles qui ne nous permettent pas d'arriver à des prix aussi réduits; elle a une puissante industrie bien outillée, et la concurrence y est grande; elle possède des richesses métallurgiques et houillères qui distancent les nôtres de beaucoup; elle a des frontières largement ouvertes aux produits du monde entier, tandis que nous avons mis une barrière autour de nous. » Les cuirassés allemands coûtent 1 fr.60 le kilogramme au lieu de 2 fr. 35 en France, les croiseurs 1 fr. 25 au lieu de 2 francs. L'Italie, qui n'a presque pas de métallurgie ni de mines de houille construit les cuirassés pour 1 fr. 80 le kilogramme.

Tout cela est à retenir.

On verra encore dans ce chapitre le nombre des inutilités qui grèvent le budget de la marine. Ainsi, dans les arsenaux, on compte 1 surveillant pour 8 ou 9 ouvriers, et on n'y fait rien ou à peu près rien, tandis qu'à la Seyne, où l'on travaille, il y a un seul surveillant pour 52 ouvriers. Un auteur anonyme a pu justement résumer en ces deux lignes la situation de nos arsenaux : « Ils sont restés immobiles derrière une muraille de Chine... L'outillage moderne fait défaut, aussi le rendement industriel de pareils chantiers est déplorable. »

Nous ne dirons rien de l'armée de gendarmes, de marins-vétérans, de gardiens de bureau, de canotiers, de gardes-consignes, de pompiers, et autres, qui encombrent les ports. On a dit souvent qu'il y a du gaspillage dans l'administration de la marine. Les auteurs sont gens trop corrects pour dire le mot, mais leur pensée ne laisse aucun doute. « De tout ce qui précède, disent-ils, il ressort que la marine ne sait pas faire rendre tout leur effet utile aux crédits mis à sa disposition et qu'elle souffre surtout de n'avoir pas vu ses rouages se modifier au fur et à mesure que le progrès bouleversait la constitution des flottes... »

C'est bien cela : on dépense beaucoup et l'on dépense inutilement. Nous nous en étions déjà douté par la comparaison des budgets et de la flotte.

MAURICE ZABLET.

La Suède, son peuple et son industrie. — 1 vol. in-8°, Imprimerie royale. P. A. Norstedt et Soner, Stockholm, 1900.

C'est par ordre du gouvernement qu'à l'occasion de l'Exposition universelle de 1900 a été publié cet ouvrage, exposé statistique sur l'état cultural et industriel de la Suède. La rédaction en a été confiée à M. Gustav Sundbœrg qui s'est assuré pour chaque partie la collaboration des hommes les plus compétents. Tous se sont acquittés de leur tâche avec talent et ont fait un livre des plus intéressants. On y trouvera la géographie de l'histoire de la Suède, son histoire et son état social, sa constitution et son administration, l'enseignement et la cuture intellectuelle. Le texte est illustré de belles et nombreuses gravures.

Au hasard de la lecture, nous relevons le passage suivant : « Notons, dit l'auteur, deux traits distinctifs pour la composition du Riksdag suédois. Le premier est le nombre considérable des paysans (plus de 100) qui y ont leur siège, principalement dans la deuxième chambre. Grâce à des traditions séculaires, nos paysans ont acquis une habitude de se produire en public, une conscience d'eux-mêmes et une connaissance des affaires, qui ne le cèdent en rien à celles des représentants des classes supérieures de la société, aussi peu qu'à celles des représentants du peuple dans d'autres pays. Le second trait distinctif est le grand nombre, parmi les membres de la représentation, de fonctionnaires de l'Etat, voire même tels que des chefs d'administration ou autres pouvant être destitués par le gouvernement Il n'est pas rare que ces fonctionnaires se trouvent en opposition avec le gouvernement, sans risquer en aucune manière leur position. C'est là une preuve éclatante du respect pour les convictions indépendantes, qui constitue un si beau fruit du long développement parlementaire de la Suède. Un second point est le calme et la modération qui distinguent les discussions du Riksdag. Il suffira d'en donner comme preuve que depuis plus de trente ans, il n'est pas arriver dans le Riksdag suédois qu'un orateur ait été rappelé à l'ordre, et par conséquent encore moins qu'un membre ait été l'objet des mesures coercitives qui sont presque journalières dans les assemblées législatives de certains pays. »

A côté de cela, on remarquera dans la vie du Suédois nombre d'*obligations* qui ne semblent pas avoir grand'chose de commun avec l'utilité et encore moins avec la liberté. Mais où ne les trouve-t-on pas?

La table des matières de ce volume nous indique une seconde partie relative à la vie économique de la Suède, à son agriculture, à son commerce, à son industrie, etc. Elle ne nous est pas parvenue et nous le regrettons, elle ne peut manquer d'être intéressante.

Maurice Zablet

La Norvège. — 1 vol. in-8, Kristiania, Imprimerie centrale, 1900.

Ce volume, comme le précédent, a été publié par ordre du gouvernement à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris en 1900. La rédaction en a été confiée à MM. Sten Konors et Karl Fischer, qui ont, comme M. Sundbœrg pour la Suède, eu recours aux collaborations spéciales les plus compétentes dans chaque partie. Il est composé sur le même plan que le précédent.

Bel ouvrage, bien rédigé, illustré de nombreuses gravures. Au point de vue documentaire, il ne prête qu'à un éloge sans restriction. Pour les réflexions que suggère l'état social de la Norwège, elles seront à peu près les mêmes que celles dont la Suède est l'objet.

Maurice Zablet.

Notions sur la Finlande. 1 vol. in-8°, Helsingfors, imprimerie centrale, 1900. — Le Conflit Finlandais, par W. Van der Vlugt. 1 vol. in-8°, Paris, éditions de l'*Humanité nouvelle* 1900.

Comme la Russie, comme la Suède, comme la Norvège, la Finlande, à l'occasion de l'Exposition universelle de Paris, a voulu se faire connaître le mieux possible aux étrangers. Le présent volume se compose donc d'une série d'articles documentaires rédigés par des spécialistes sous la direction de M. L. Mechelin, et qui nous entretiennent du pays et de la population, de l'organisation politique et administrative, de la culture intellectuelle (universités, sociétés savantes, enseignement secondaire et enseignement primaire), de la culture matérielle (monnaies, banques, Caisses d'épargne, communications, agriculture, forêts, pêche, industrie, commerce), et enfin de l'état social.

L'ouvrage est bien fait et fort intéressant. C'est, malheureusement, tout ce que l'on en peut dire dans une brève présentation aux lecteurs. Il faudrait tout citer, ce qui est impossible, et comment choisir ? Relevons un point cependant. La Finlande est sous le régime protectionniste : ce n'est pas ce qu'il y a à admirer chez elle. Toutefois « le protectionnisme ne s'étend pas à l'agriculture. Renchérir, par des droits d'entrée, les céréales et d'autres denrées alimentaires de première nécessité, n'aurait pas été conciliable avec le principe qui recommande de ne pas faire peser les impôts sur le pauvre ». *Et nunc erudimini*... C'est la Finlande, ce pays perdu dans les glaces du Nord, bui, même dans son erreur, donne aux grandes natios cette leçon d'économie politique et de bon sens. Il est dommage qu'elle s'arrête là.

« Quant à la crise politique que traverse actuellement la Finlande, dit M. L. Mechelin, nous n'en avons rien dit, dans le présent ouvrage qui devait s'occuper des conditions normales et durables du peuple

finlandais... » Mais c'est ce dont s'occupe M. W. Van der Vlugt dans son ouvrage : *Le conflit finlandais envisagé au point de vue juridique*. On sait que le Grand-duché de Finlande est une monarchie constitutionnelle dont le trône est, depuis 1808, indissolublement uni au trône de l'Empire de Russie. Le Tsar est Grand-Duc de Finlande. Il s'est formé un parti qui voudrait russifier complètement le pays, en faire une simple province, comme les autres, de l'Empire. La question confessionnelle n'est pas étrangère à ce conflit, car les Finlandais, en grande majorité luthériens, résistent aux prétentions des orthodoxes qui forment le parti panrusse, ils veulent conserver la liberté qu'ils tiennent des traités, traités qui forment leur droit. « Leur défense, dit M. Van der Vlugt, d'une autorité de la loi qui prime le bon plaisir du souverain, contre la prétention des Russes d'attribuer à leur souverain un pouvoir supérieur aux prescriptions de la loi, est la résistance qu'une conception du droit avancée oppose à une conception plus primitive, la résistance opposée par une intelligence plus vraie de la nature des choses à une intelligence plus imparfaite. C'est le conflit déjà dépeint par le vieil Hérodote, quand, dans une conversation avec le grand roi des barbares, il fait dire à l'Hellène Démaratos : « Nos citoyens ne sont pas absolument libres : car ils ont pour maître la loi, et ils ont pour elle bien plus de respect encore que tes sujets pour toi. » Se pourrait-il, hélas ! que le fait même, que la différence du niveau de la civilisation chez les deux peuples explique le conflit, rendît la cause des Finlandais plus désespérée ? Leur dernier espoir est qu'en définitive leur grand-duc se montrera supérieur à ses panrusses plus que le Xerxès n'était supérieur à ses Perses.

MAURICE ZABLET.

CONTRE L'ÉTATISME (*Autarchie*), par le contre-amiral RÉVEILLÈRE, 1 broch. Fischbacher, éditeur. Paris, 1901.

L'amiral Réveillère est toujours sur la brèche. Aujourd'hui il s'attaque vigoureusement à l'Etatisme — on sait si c'est urgent — et lui oppose l'autarchie, soit l'individualisme. Voyons donc ce qu'il dit.

« L'Etat doit-il faire le moins possible afin de faire le mieux possible — ou faire beaucoup, ce qui l'oblige à faire mal ? Là est la grande question posée en France. Elle divise la France inconsciemment en deux grands partis : les autarchistes et les étatistes. Les premiers ont pour eux la raison et le bon sens, les seconds ont pour eux les préjugés invétérés de la race et de notre éducation romaine. L'avachissement des Français de l'époque a sûrement sa source dans ce sentiment général que l'Etat doit l'aumône à tous, du mendiant déguenillé au mendiant brodé et décoré.

La mendicité infecte le sol français. Qui a le plus contribué à cette dégradation, le socialisme ou le protectionnisme? On n'a jamais pu savoir. Ce qu'il y a de bien certain, c'est que tous deux ont déshabitué le Français de compter sur lui-même en le convaincant que l'Etat lui doit le bonheur. Voilà pourquoi la politique est une curée et la France une proie déchiquetée par les socialistes et les protectionnistes. Grâce aux immenses progrès de l'industrie, nous avons pu nourrir tous nos parasites, protectionnistes, colonistes et socialistes, mais il est temps de s'arrêter, si nous ne voulons pas nous éteindre d'épuisement. Le Français demande tout à l'Etat — en lui demandant l'impossible, il le condamne à être menteur et malhonnête. Le Dieu-Etat, dans la conception commune, a hérité du droit des dieux païens de se dispenser de toute moralité en vertu de leur puissance surhumaine : la moralité, c'est pour le *vile pecus*. Il n'y a pas de morale d'Etat et nous resterons de méprisables esclaves, tant que la morale de l'Etat ne sera pas la morale de tout le monde. Il n'y a pas de justice possiblesi l'on ne part de ce principe : ce qui est mal pour un individu est mal pour une colectivité. La raison d'Etat est le masque des coquins et l'abri des lâches. Ce dont nous avons le plus urgent besoin, c'est d'une morale linternationale.

« On peut considérer l'Etat à divers points de vue : ou bien il est le lien unissant les individus d'un même territoire en respectant, dans toute son étendue, la responsabilité personnelle — c'est l'Etat autarchiste, ou bien il est l'instrument de domination d'un peuple sur les autres, c'est l'Etat impérialiste. Pour asservir les autres, il faut commencer par s'asservir soi-même. La première condition, pour être libre chez soi, est de respecter la liberté des autres. Il n'est personne qui ne sente aujourd'hui combien l'union européenne est nécessaire ; allez au fond des choses, vous trouverez comme obstacle le protectionnisme — le protectionnisme, le grand fléau du genre humain. La manie de la domination a toujours été fatale — l'impérialisme n'a jamais profité à personne ; cela finit toujours mal pour le dominateur. Ce sont des marchés qu'il faut conquérir aujourd'hui et non des territoires; or, les marchés se conquièrent par le bon marché. La douane seule creuse maintenant le fossé entre ces portions de l'humanité que le chemin de fer, le télégraphe et l'automobilisme unissent de plus en plus chaque jour. Aujourd'hui l'empire de la planète se conquiert par le commerce et l'industrie. La guerre est une industrie démodée. La meilleure garantie de la paix est l'établissement de traités de commerce à long terme. Le commerçant de chaque nation est le commerçant de toutes les autres.

« Les Etatistes ont accompli ce tour de force merveilleux de faire

croire aux gens qu'ils les enrichissent en vidant leurs poches. La plus grande cause de dépopulation est le renchérissement de la vie. La plus grande cause de renchérissement de la vie est l'étatisme dont le protectionnisme est la branche la plus gourmande. Les protectionnistes qui entourent la France d'une muraille de Chine oublient que si la dite muraille empêche les produits étrangers d'entrer, elle empêche les produits français de sortir. On ne peut sortir par une porte qu'à condition de l'ouvrir. Le protectionnisme est la substitution de la concurrence politique à la concurrence économique La substitution de la concurrence politique à la concurrence économique, c'est l'émulation dans le pillage de la communauté. Ce que les cultivateurs cultivent avec le plus d'amour, c'est le terrain électoral, pour faire monter le prix de leurs terres, aux dépens de nos estomacs. Sous un régime de concurrence, les hommes tendent de plus en plus à ne jouir que du produit de leurs services. La liberté est encore le plus juste répartiteur. La solidarité est à l'ordre du jour — avec raison, d'ailleurs — mais on se soucie peu de se solidariser avec les plus pauvres que soi. La concurrence est la poursuite du mieux pour le bien du plus grand nombre; elle est le seul moyen de contraindre l'intérêt personnel à travailler dans l'intérêt général. La grande loi économique est l'extension indéfinie de la classe moyenne aux dépens des extrêmes. Cette loi fonctionne d'elle-même comme toutes les lois naturelles; elle est la conséquence forcée de l'intervention de la science et des machines dans l'industrie. C'est l'association qui amènera l'amélioration du sort des travailleurs, et non les conquêtes. Le socialisme a certainement vu très juste quand il a vu dans l'association la grande force de l'avenir — mais il se trompe quand il voit dans l'association *imposée* le dernier mot du progrès. Pour les socialistes, l'idéal est de tout nationaliser — — pour les autarchistes, l'idéal est de tout dénationaliser, de tout décommunaliser dans la mesure du possible ; cette mesure du possible varie naturellement avec le temps et les lieux. En deux mots : pour le socialisme, le progrès est le développement de l'association imposée. Pour l'autarchiste, le progrès est le développement de l'association volontaire. Dans l'autarchie, l'association fortifie la liberté individuelle, dans le socialisme, elle l'étouffe. Dans l'association libre, les caractères se fortifient, se disciplinent sans contrainte et acquièrent ces dons qu'interprète nettement la devise américaine : La pluralité dans l'unité.

« L'Etatisme et l'Impérialisme sont frères : l'un et l'autre se proposent de vivre aux dépens d'autrui. Par l'étatisme, on se propose de vivre aux dépens de ses concitoyens; par l'impérialisme, un peuple se propose de vivre aux dépens des autres peuples. La conquête coloniale n'est qu'un long crime de lèse-humanité. Il se commet aujourd'hui

autant de cruautés qu'au temps de Fernand Cortez et de Pizarre. O civilisation ! que d'horreurs on commet en ton nom. La meilleure défense de nos colonies serait l'amour des indigènes, c'est celle à laquelle on pense le moins. J'ai assisté à l'expédition de Chine en 1860 et je crois pouvoir affirmer qu'il n'y aurait jamais eu de péril jaune si nous ne l'avions pas provoqué.

« Depuis la guerre de l'opium, la conduite des Européens n'a pas cessé d'être indigne ; nous nous sommes cru tout permis contre des gens mal armés, conduite peu chevaleresque. D'un peuple pacifique de 400 millions d'habitants qui ne demandait qu'à vivre tranquille, nous avons fait par nos brutalités et nos mépris une meute enragée. Les Célestes sont-ils aussi hostiles au progrès qu'on veut bien le dire? Je ne le crois pas. Quand je fus en Chine en 1860, de Singapour au Petchili, la mer était sillonné de jonques, navires très bien adaptés aux mers, ports, fleuves et aux besoins du pays ; ces jonques n'en ont pas moins disparu devant les bateaux à vapeur, sans que personne s'en mêle. Sous mes yeux, en 1884, les Chinois de Cholon, sans que personne s'en mêlât encore, avaient fort bien su établir des usines européennes à décortiquer le riz. Peu à peu, par une évolution lente, mais sûre, au fur et à mesure de ses besoins, l'Extrême-Orient remplaçait son vieil outillage par nos procédés et nos machines — pressés de vendre, nous avons voulu les imposer, sans nous soucier des souffrances qu'amène toute révolution économique trop rapide et surtout imposée — notre cupidité nous coûtera cher. Les crimes des Boxers sont indiscutables, mais ne les avons-nous pas provoqués ? En se mettant sous la protection des baïonnettes, le christianisme ne s'est-il pas rendu impossible en Chine, où il ne peut plus être, pour la majorité de la population, qu'un objet de répulsion ? Il ne faut pas se le dissimuler, tous ces abus de la force, tout ce mépris de la justice nous préparent en Extrême-Orient un bien sombre avenir. Le seul bon côté de cette lugubre affaire, est d'établir entre les Européens une solidarité de brigands. C'est beau d'avoir proclamé l'Evangile des Droits de l'homme, mais ce serait encore plus beau de les appliquer. Le patriotisme n'est pas le farouche dédain des autres peuples, il est le noble désir de voir sa nation briller parmi les autres. L'heure approche où les victoires intellectuelles et morales, profitant aux vaincus comme aux vainqueurs, seront les plus célèbres. Pour les peuples, comme pour les hommes, le plus grand est celui qui sert le mieux l'humanité. En adoptant la politique de paix, de travail et d'échange, je crois être plus patriote que les apôtres de la haine et de la spoliation ».

Si nous avons laissé la parole à l'amiral Réveillère plus qu'il n'est d'usage, c'est que non seulement nous partageons ses vues sur les divers

sujets abordés en cette brochure — et que nous avons pensé ne pouvoir entourer ces idées d'une forme plus simple, plus frappante, plus originale — mais encore que nous ne sommes pas fâché de nous appuyer en bien des matières sur son autorité.

M. LR.

La rénovation de l'Asie. *Sibérie, Chine, Japon*, par Pierre Leroy-Beaulieu, 1 vol. Armand Colin et Cie éditeurs, Paris, 1900.

Les consciencieuses études que présente ici M. Pierre Leroy-Beaulieu ont déjà presque entièrement paru dans des revues parisiennes, ce volume ne prétend donc pas avoir l'attrait de la nouveauté. Mais au moment où l'on se demande plus anxieusement que jamais ce que deviendront les rapports de l'Asie — et par Asie on entend surtout, généralement, la Chine et le Japon — avec l'Europe, il était bon de réunir les renseignements épars et de les placer à la portée du public.

Divisant son ouvrage en trois parties, l'auteur nous montre d'abord la Sibérie rurale — ou l'absence de la grande propriété et par suite l'idée de progrès dans la culture se fait vivement sentir — encore peu industrielle malgré les richesses minières qu'elle renferme, mais fort commerçante, grâce au transit du thé de Chine. Il indique combien la construction du Transsibérien contribuera au développement économique du pays, bien que, dans la pensée du tzar qui en ordonna l'établissement, cette voie eût avant tout une importance politique et stratégique.

Passant ensuite au Japon, il nous rappelle qu'au VIe siècle les habitants de ce pays avaient déjà donné des preuves de la puissance d'assimilation qui les caractérise en adoptant la civilisation chinoise avec la même ardeur qu'ils ont mise depuis à acquérir la nôtre. Il y a bien eu, alors comme aujourd'hui, quelques résistances qui ont été aisément dissipées. Actuellement, les méthodes de production, les institutions militaires, administratives, financières, politiques et même parlementaires sont à l'Européenne, ce qui n'est pas en tout un bien, en définitive.

On sait que le brillant essor pris par l'industrie japonaise n'est pas sans inquiéter les manufacturiers européens qui voient déjà la main-d'œuvre à bas prix du Japon nous inondant de ses produits. Il est certain que les Japonais, tard venus sur le terrain industriel, ont pu profiter des derniers perfectionnements de la machinerie et, avec le bon marché du travail, parvenir à produire moins cher qu'en Europe. Mais les salaires n'y sont point restés à leur ancien taux : ils haussent dans

des proportions très appréciables, surtout depuis 1895 ; et, les machines nécessitant partout les mêmes transformations constantes, il n'y aura donc guère que la différence de qualité du produit qui bientôt décidera de la conquête de la clientèle. Et, suivant l'auteur, les produits manufacturés du Japon encourraient le reproche d'être de mauvaise qualité. Les Japonais sérieux avouent, en le déplorant, que lorsque les industriels de leur pays entreprennent de fabriquer un article, ils le font d'abord très bien, puis se relâchent peu à peu soit par négligence, soit parce que, la concurrence augmentant, ils veulent maintenir leurs bénéfices et livrent des produits inférieurs. Les négociants étrangers accusent aussi les commerçants japonais de manquer de loyautê, de ne pas se soucier de leurs engagements, de chercher la moindre échappatoire que peut offrir un contrat, s'il arrive que son exécution entraîne pour eux une perte, ou s'ils croient pouvoir réaliser en ne l'observant pas un bénéfice supérieur. Mais, dit M. Leroy-Beaulieu après avoir transcrit ces doléances, dans la nation militaire qu'était le Japon d'autrefois, le commerce était peu en honneur et, si les idées ont beaucoup changé depuis trente ans, la plupart des commerçants sont encore les mêmes que ceux qui exerçaient cette profession auparavant ou leurs fils, et il n'est pas étonnant que leur moralité ne soit point dès lors bien élevée. Les négociants étrangers des ports ouverts se plaignent plus encore de l'inexactitude que du manque de loyauté de leurs correspondants indigènes qui semblent ne pas comprendre qu'un retard peut entraîner les plus graves inconvénients et causer des pertes sérieuses. Quoi qu'il en soit, l'essor commercial a été de pair avec l'essor industriel depuis un quart de siècle et le Japon, s'il sait moraliser les tendances de son industrie et de son commerce, pourra se faire une place de premier ordre dans les transactions du Pacifique.

Malgré l'extraordinaire développement de son industrie, le Japon est dans son ensemble un pays agricole ; 80 p. 100 des Japonais vivent hors des villes et s'adonnent à la culture du riz, du thé ou à la récolte de la soie.

La rareté des animaux est un des traits qui frappent le plus quand on parcourt la campagne ; moutons et chèvres sont absolument inconnus, seuls de rares chevaux et quelques bœufs parfois se rencontrent. Les Japonais mangent de la volaille et surtout du poisson. Mais, si important que soit l'appoint des pêcheries, il faut que l'agriculture en soit arrivée à un rare degré de perfection pour pouvoir nourrir 42 millions d'êtres humains avec les produits de cinq millions et demi d'hectares, remarque avec justesse l'auteur, car dans les années normales on importe très peu de denrées alimentaires. Il est vrai qu'une certaine partie des champs porte deux récoltes par an. Sur les cinq millions et

demi d'hectares de terre de culture, on compte 5.518.040 familles; on conçoit que le paysan doive vivre de peu. On est étonné de voir avec quel air constant de bonne humeur ce peuple des campagnes si endurant, si robuste dans sa petite taille, vaque à ses rudes travaux. Mais il aurait encore fort à apprendre au point de vue de la variation de la culture et de l'élevage.

En somme, malgré des défauts trop saillants pour n'être pas reconnus, M. Leroy-Beaulieu est plein d'admiration pour « le peuple japonais, intelligent, doué des plus remarquables qualités d'assimilation, d'un grand esprit d'entreprise et d'une énergie peu commune. » Nous ne serions pas fâché, pour notre part, qu'on eût à lui reconnaître moins d'esprit d'assimilation et un peu plus d'originalité.

La troisième partie, consacrée à la Chine est, on le voit, toute d'actualité. Pays de grandes ressources, habitants industrieux, pacifiques, faciles à gouverner, donc facile et riche proie pour l'Europe si l'Europe avait eu quelque peu d'habileté et surtout une moins âpre avidité. Le peuple chinois qui s'est immobilisé dans la très haute et très complète civilisation dont il a joui de temps immémorial n'était point tellement réfractaire aux progrès matériels de la civilisation européenne qu'il ne les eût adoptés, avec le temps, si on avait su respecter ses coutumes et ses préjugés. Evidemment la Chine avait à sa tête un gouvernement de décadence et une administration corrompue, le pays était mal entretenu, alors que la cour gaspillait sans compter, mais l'activité incessante, méthodique, persévérante des particuliers faisait contraste avec l'incurie officielle et on sait que, si le sous-sol n'est pas exploité, les paysans chinois sont les premiers agriculteurs du monde.

Sauver la face est la grande préoccupation de tout le pays, dit l'auteur. La plaie est le mandarinat, plus opposé que le peuple à toute velléité de progrès qui pourrait lui enlever ses prébendes. Pourtant il y a quelques esprits progressistes parmi les mandarins, et c'est plutôt parmi les lettrés attendant une place que se trouvent les hommes les plus attachés aux anciennes coutumes et aux anciens usages. Les Chinois ont une sorte de patriotisme de race qui se désintéresse de l'indépendance du gouvernement chinois, dit l'auteur. Le métier militaire étant méprisé, les armées chinoises sont un ramassis de malandrins. Les Chinois des diverses provinces, de tempérament trop différent, s'aiment peu entre eux. Le pouvoir central est presque inconnu d'une foule de gens, car il ne s'immisce pas dans les affaires du village ou de la commune.

Les fonctionnaires chinois sont, à peu d'exceptions près, menteurs, voleurs, tyrans. Mais qui n'est ni progressif ni plaideur n'a guère affaire à l'administration et vit assez tranquille. Les impôts sont légers

pour les paysans qui subsistent de ce qu'ils récoltent sur leur champ, ou les journaliers dont les besoins sont extrêmement limités ; ils frappent surtout durement les transactions et les transports des marchandises. L'impôt foncier ne s'élève qu'à 9 fr. 25 au plus par hectare dans le nord et à 40 francs dans le sud. Malgré une extrême pauvreté, les Chinois supporteraient joyeusement leur sort s'ils n'étaient exposés à des disettes qui tantôt dans une province, tantôt dans l'autre, sévissent chaque année et sont aggravées par l'incurie ou le peu de moralité des fonctionnaires qui accaparent le riz et causent ainsi une augmentation du pillage et du brigandage, seules ressources des malheureux affamés. Mais l'oppression des fonctionnaires est tempérée par l'émeute, dit M. Leroy-Beaulieu.

Il est bien connu que la piété filiale est aux yeux du Chinois le fondement de toutes les vertus et que le moindre changement dans les coutumes lui paraît un outrage à la mémoire des aïeux. Toutefois, lorsqu'on sait s'y prendre, il y a malgré eux des accommodements.

Le vice national des Chinois n'est pas, comme on l'aurait cru, la fumerie de l'opium, mais l'amour du jeu : bien peu paraissent y échapper. L'intempérance est rare, et l'on fait un usage restreint des boissons alcooliques. Les Chinois sont profondément matérialistes, mais patients, persévérants, travailleurs, industrieux, économes, pourvus d'aptitudes commerciales de premier ordre, d'une grande force de résistance physique, d'un profond respect des parents et des vieillards et d'un grand contentement de leur sort. L'auteur a donc raison d'écrire après une telle constatation de qualités que « si l'Etat chinois présente tous les symptômes de la décadence, il serait parfaitement injuste d'en dire autant de la race qui est énergique et laborieuse. Mais que, pour réveiller un peu d'originalité et d'esprit d'invention chez ce peuple, il faudrait des générations de contact intime et prolongé avec les hommes et les choses d'Occident..... Quand la masse chinoise aura été mise en contact avec les résultats du progrès occidental, dit-il en terminant, son bon sens pratique l'y convertira peut-être. C'est sur lui, c'est sur l'esprit de lucre et de négoce, sur l'instinct commercial si développé, qu'il faut compter pour convertir à la culture européenne le plus réaliste, le plus dépourvu d'idéal de tous les peuples. Les chemins de fer seront en Chine les meilleurs missionnaires de la civilisation. » A condition, toutefois, que les armées alliées laissent assez de Chinois pour profiter des bienfaits d'une civilisation dont nous n'avons pas trop lieu d'être fiers, étant donnée l'odieuse façon dont nous la faisons actuellement pénétrer chez ces prétendus Barbares.

M. L R.

La femme, par Mme Hudry-Menos, 1 vol. avec 37 figures dans le texte. Schleicher frères, Paris, 1900.

Ce petit volume — le 21e de la petite encyclopédie populaire illustrée des sciences, des lettres et des arts publiée par la maison Reinwald dans sa Bibliothèque de vulgarisation scientifique : Les livres d'or de la science — montre l'état actuel de la question féministe. Il indique ce que les femmes ont gagné en matière politique, économique et sociale, par l'agitation continue qui a été entreprise en tous pays dans la seconde partie du dernier siècle.

C'est que les pauvres créatures avaient été terriblement sacrifiées depuis notre mère Eve. On aurait dit que les hommes, regrettant amèrement le Paradis terrestre, voulaient se venger sur ses infortunées descendantes de l'influence néfaste qu'elle avait eue sur Adam en lui faisant manger la pomme. Pourtant n'était-ce point d'une bonne femme de vouloir faire partager à son époux le moyen de s'instruire dans la science du bien et du mal, comme disait le Tentateur. C'est qu'il ne faisait pas bon d'avoir le désir d'apprendre, ou de montrer quelque velléité d'indépendance, aux yeux de Jéhovah. Ne parle-t-on pas d'une Lilith, créée en même temps que l'homme, dont l'indépendance de caractère déplut si fort à son Créateur qu'il la chassa et la maria à un démon. Mais pourquoi Jéhovah, après une première épreuve, tira-t-il une côte à l'homme pour en fabriquer l'autre femme ? Décidément il voulait chasser les humains du Paradis terrestre; et alors il est parfaitement injuste de faire retomber la faute sur les filles d'Eve. Au reste, qu'on sache bien qu'elles n'ont plus l'intention de se laisser écraser! Trop longtemps abaissées sous le joug, voici qu'elles redressent la tête et n'admettent plus que les hommes prennent pour eux seuls toutes les hautes et lucratives fonctions, toutes les grasses sinécures, tout l'agrément de la vie enfin. Assurément il y en a beaucoup qui ne portent pas si loin leurs désirs, qui se contenteraient d'avoir une assez juste rétribution de leurs services pour s'assurer le pain quotidien. Elles ont tort, en ce bas monde il faut être très exigeant pour être sûr d'obtenir un peu. Et puis il ne faut pas se contenter de murmurer ses misères, il faut crier fort, aussi haut et plus fort que les hommes, parce qu'il y a énormément à obtenir. Pas besoin de conseil à ce sujet, elles commencent à savoir comment on doit s'y prendre pour faire aboutir leurs revendications !

Mais quand elles auront obtenu satisfaction, il ne leur suffira pas de se reposer sur des lauriers bien conquis, il faudra qu'elles se rendent dignes de leur affranchissement, que loin de conserver les défauts d'esclaves dont tant d'entre elles étaient affligées — suite naturelle des

longues générations d'asservies — elles se parent des qualités de l'être indépendant et libre : courage, franchise, loyauté, probité intellectuelle et morale, etc. Des modèles enfin, dignes non seulement d'être les compagnes de ces êtres supérieurs que sont les hommes (ou que seront sans doute les hommes de demain!) mais même de leur servir d'exemple, car l'acquisition de nouvelles qualités ne devra pas leur enlever celles qu'on leur attribue déjà : la mansuétude, l'endurance, la ténacité, la grâce, le charme enfin!

En vraie et bonne féministe, Mme Hudry-Menos leur montre la voie qu'ont suivie leurs devancières et celle qu'il reste à parcourir : par la vérité et la justice on va haut et loin.

M. LR.

La gravure sur cuivre, par Georges Profit (Paris, Plon et Cie, une plaquette in-8° de 62 pages, 1900).

Vraiment, sera-t-on tenté de dire, voici une plaquette qui n'a pas place marquée dans la Bibliothèque d'un économiste ; et cependant, dès la première lecture, nous avions trouvé des indications fort précieuses à recueillir, en tant que documents sur la façon pratique autant qu'intelligente, dont l'Etat sait encourager les Beaux-Arts (tout en consacrant un assez joli budget à cette fameuse Direction de la rue de Valois).

L'auteur, et nous allons expliquer pourquoi dans un instant, signalant l'état précaire de la gravure sur cuivre, de ce qu'on peut appeler réellement la gravure artistique par opposition à la gravure industrielle, se demande si la rénovation de cet art peut venir des encouragements et de l'intervention des pouvoirs publics, il l'espère du reste, ce en quoi il tombe dans une erreur qui peut lui être pardonnée, car il la partage avec bien d'autres, et il examine alors l'organisation d'un service spécial des Beaux-Arts qui est installé au Musée du Louvre sous le nom de chalcographie, et qui a pour but d'encourager les graveurs en achetant leurs œuvres les plus intéressantes, elle doit également ne point mettre ces œuvres sous le boisseau, c'est-à-dire non seulement les exposer dans ses salles pour les faire connaître, mais encore tâcher d'en vendre des épreuves, afin de faire, si possible, revivre le goût de la gravure sur cuivre proprement dite.

Or, voyez comme l'Etat s'entend merveilleusement dans toutes les choses de commerce : la chalcographie est dotée d'un budget assez mince qui ne lui permet de faire que de minimes acquisitions chaque année; mais c'est ce budget qui paye les frais de fourniture et de main-d'œuvre chaque fois qu'il faut tirer une épreuve pour la vente au

public. Par contre (et c'est ce qui se produit pour les cartes de service géographique de l'armée), les recettes provenant de ces ventes ne rentrent pas dans sa caisse, cela vient faire masse dans les fameuses recettes diverses du Trésor. Il en résulte donc forcément que plus il est vendu de gravures (ce qui est le but à poursuivre pour la diffusion artistique), plus le budget du service chalcographique est en perte et moins il reste de fonds à attribuer aux nouvelles commandes.

On peut dire que l'Etat commerçant s'y entend toujours aussi bien et cette constatation nouvelle vaudrait à elle seule la lecture de la plaquette de M. Profit. Mais on y trouve bien d'autres choses intéressantes. Pour qui sait jouir de cette forme si curieuse et en même temps si personnelle de la traduction d'un dessin ou d'une peinture qu'on appelle la gravure, l'étude que nous analysons ici sera tout à fait la bienvenue, car non seulement elle permet de parcourir rapidement l'histoire de cet art, mais encore elle indique, dans une langue claire, sobre et précise, des procédés techniques et matériels de la gravure sur cuivre. Il y a précisément un chapitre qui porte le titre de « Procédés matériels », et grâce auquel il est facile de se familiariser avec les méthodes de ce qui est certainement un des plus difficiles métiers en même temps qu'une des plus remarquables manifestations artistiques. Comme le dit excellemment l'auteur, le public conçoit facilement l'exécution d'une peinture, d'une sculpture, d'un dessin, mais la gravure est enveloppée par lui d'un certain mystère, d'abord parce qu'il n'a pour ainsi dire jamais l'occasion de voir un graveur travailler, et surtout parce que les procédés d'exécution sont des plus complexes, qu'ils ne paraissent point du reste susceptibles de donner le résultat que représente la gravure une fois tirée au moyen de la presse.

Mais l'auteur ne s'est pas contenté de ces explications techniques, si intéressantes qu'elles puissent être : ainsi qu'on le pouvait prévoir par ce que nous disions en commençant, il veut atteindre un autre but que la simple instruction du public. Il cherche, et avec pleine raison, à créer un mouvement en faveur de la gravure sur cuivre, qui est seule à être gravure d'art, sous ses diverses formes, bien entendu, de la gravure au burin, de l'eau-forte, de la gravure à la manière noire etc. On ne s'en occupe plus, on ne s'y intéresse plus, sous prétexte que la photographie d'une part et ses différentes applications à la gravure mécanique fournissent à bon compte et rapidement des reproductions que le graveur classique ne pouvait donner jadis qu'après un travail long, pénible et par conséquent coûteux.

Il est bien évident pour qui a le moindre sentiment artistique, et cela devient manifeste pour tous ceux qui lisent la plaquette de M. Profit, que la photographie et la photogravure ne peuvent donner

qu'un document, document souvent même faussé par des interversions de tons et des déformations de plans. Seule la gravure proprement dite, celle dont l'auteur prend la défense, est un art d'inspiration et d'interprétation, qui, d'une reproduction « fait une œuvre originale, en conservant dans toute leur intégrité la précision et l'expression du modèle, marquée cependant de la note personnelle qui caractérise le talent du graveur ».

M. Profit a complété fort heureusement son œuvre par une étude remarquable, quoique forcément rapide, des différentes écoles de gravure, en caractérisant avec beaucoup de justesse nos différents artistes français, et notamment les Nanteuil, les Audran et tant d'autres qui font honneur à la France. Et il termine en regrettant le temps où dans toute demeure était une œuvre d'art. Mais c'est malheureusement, semble-t-il, une loi inévitable que les manifestations artistiques disparaissent au fur et à mesure des progrès industriels. Et ceux-là mêmes qui regrettent l'époque où les marchands faisaient peindre leur portrait par un Rembrandt, sont dans l'impossibilité de s'isoler du monde moderne, et doivent, eux aussi, se laisser aller au terre à terre d'une existence où la vapeur et l'électricité règnent en maîtresses souveraines.

DANIEL BELLET.

LES ÉCOLES AGRICOLES ET FORESTIÈRES EN AUTRICHE, par le chevalier FRÉDÉRIC DE ZIMMERAUER, conseiller de section au ministère de l'Agriculture, publié par les soins du comité exécutif de l'exposition agricole de l'Autriche à Paris en 1900, in-4°, Vienne, 1900.

LA PETITE CULTURE EN AUTRICHE, par MM. le baron ARTHUR DE HOHENBRUCK et GEORGES WIENINGER, publié par les soins du comité exécutif pour l'exposition agricole de l'Autriche à Paris en 1900, in-4°, Vienne, 0190.

Ces deux ouvrages ont été publiés à l'occasion de l'Exposition Universelle de Paris par les soins du comité chargé d'y organiser l'exposition agricole de l'Autriche.

Le premier expose la situation de l'enseignement agricole et forestier en Autriche. Cet enseignement est très complet et comprend des écoles primaires, moyennes et supérieures. Il est en outre représenté par des chaires ou des cours d'agriculture et de sylviculture auprès de toutes les académies impériales et royales, ainsi que par une instruction agricole obligatoire aux écoles normales ; enfin par des cours agricoles d'adultes joints aux écoles populaires et créés spécialement pour l'instruction agricole de la population rurale. Au surplus, il y a des cours donnés par des professeurs nomades.

Le haut enseignement se donne à l'Institut impérial et royal de Vienne. Il est confié à 17 professeurs titulaires, 3 professeurs extraordinaires, 21 maîtres de cours avec ou sans honoraires, 3 maîtres et 12 assistants. On n'est admis aux cours que sur la présentation d'un diplôme de bachelier acquis à un gymnase ou à un lycée polytechnique de l'Etat.

Comme second Institut supérieur d'agriculture ayant rang d'Université, il existe, depuis 1899, une section à l'Université de Cracovie. Cette section représente actuellement, en Autriche, l'unique enseignement agricole supérieur attaché à une Université. Des écoles forestières supérieures sont établies en Bohême, en Moravie et en Galicie. Les deux premières sont soutenues par une association ; la dernière seule est de fondation provinciale. Une quatrième et dernière est en voie d'organisation à Bruck sur le Mur. Les études étaient d'abord de deux ans, mais cette durée ayant été reconnue insuffisante, elles ont été portées à trois. L'enseignement y est à la fois théorique et pratique.

Parmi les écoles spéciales moyennes, l'Institut œnologique et pomologique de Klosterneubourg, près de Vienne, est l'unique établissement ressortissant au ministère de l'agriculture. Il a pour but de donner aux élèves les connaissances requises pour former de bons régisseurs de vignobles, des sommeliers, des maîtres nomades pour l'enseignement primaire de la viticulture et de l'arboriculture, ainsi que des directeurs de pépinières, etc. De plus, elle doit mettre à même les propriétaires de vignobles et de grands vergers, ainsi que les futurs négociants en vins de diriger rationnellement leur entreprise. Les élèves y reçoivent également des leçons d'économie rurale, de mathématiques, de législation rurale et d'économie politique. L'enseignement, à la fois théorique et pratique, dure deux ans.

A ces divers établissements, il faut joindre une école supérieure de brasserie fondée à Vienne en 1895, par l'Association de la station de brasserie et de maltage.

Cette Académie a pour objet de former des brasseurs possédant les connaissances scientifiques spéciales à cette industrie et capables, par conséquent, d'occuper des positions élevées dans la direction des grands établissements de brasserie.

Les étudiants sortis de cette Académie, qui peuvent justifier d'une pratique professionnelle de trois années, ayant eu lieu avant ou après la fréquentation de cet établissement, obtiennent le diplôme de brasseur.

Quant à l'enseignement primaire agricole et forestier, il est très largement développé. Il nous suffira pour en donner la preuve, d'énumérer sommairement les divers établissements où il se donne. 1° Ecoles

d'agriculture pratique ; 2° écoles hivernales d'agriculture ; 3° écoles primaires forestières ; 4° écoles de laiterie et d'économie domestique ; 5° écoles primaires spéciales pour la culture des vergers, des vignes, du lin et du houblon ; et 6° écoles primaires de brasserie et de distillerie.

Pour terminer nous ajouterons qu'à la fin de l'année scolaire 1898-99, il existait en Autriche 159 écoles agricoles et forestières, ainsi réparties :

2 Instituts supérieurs agronomiques (ayant rang d'universités) ;
12 Ecoles moyennes d'agriculture ;
3 Ecoles moyennes forestières ;
2 Ecoles moyennes de viticulture, de pomologie et d'horticulture ;
1 Institut supérieur pour la brasserie ;
40 Ecoles primaires d'agriculture ;
57 Ecoles agricoles d'hiver ;
7 Ecoles primaires forestières ;
13 Ecoles de laiterie et d'économie domestique ;
18 Ecoles spéciales pour la pomologie, la viticulture, le jardinage et la culture du houblon ;
2 Ecoles de brasserie, et enfin
2 Ecoles de distillerie.

Au commencement de l'année scolaire 1898-99, ces divers établissements comptaient 5343 élèves.

Le second ouvrage donne la monographie de 47 exploitations rurales appartenant à la petite propriété et réparties dans les différentes régions de l'empire. Il y a lieu d'observer qu'en Autriche le sol appartient surtout aux petits propriétaires. En effet, d'après les documents recueillis, sur les 3.000.000 d'hectares de terre du pays, ils en possèdent plus de 70 0/0.

Chaque monographie fait connaître la situation économique de la ferme, sa superficie, les plantes qui y sont cultivées, l'assolement adopté, les spéculations en usage et les charges qui pèsent sur la propriété. Parmi ces monographies, il en est quelques-unes qui sont réellement intéressantes.

En publiant ces monographies qui peuvent donner une idée de la situation de la petite propriété dans le vaste empire austro-hongrois, les auteurs se sont proposé de les faire servir de termes de comparaison et même de modèles aux propriétaires d'exploitations du même genre. Comme moyen capable de favoriser les progrès de la culture, ils estiment qu'il serait profitable d'instituer, comme en France, en Allemagne et ailleurs des concours entre les exploitations rurales.

Les renseignements recueillis par MM. de Hohenbruck et Wienin-

ger, établissent que les exploitations décrites sont situées sur des terres de nature extrêmement variée.

Les rendements varient naturellement beaucoup même pour des terres de nature semblable, attendu que le climat, l'assolement et la fumure y jouent un rôle important. Ainsi le rendement du froment varie de 2,4 quintaux à 30 quintaux par hectare. Celui du seigle de 7,8 quintaux à 26 quintaux. L'orge donne au minimum 8,5 quintaux et 40 quintaux au maximum, et il en est à peu près de même de l'avoine.

La plus forte récolte en foin et en regain a été de 190 quintaux et la plus faible de 15 quintaux. Quant au vin, les produits ont varié de 6 hectolitres à 75 hectolitres par hectare.

L'assolement le plus généralement adopté est l'assolement de six ans perfectionné, mais nombre de cultivateurs ne suivent pas d'assolement régulier, et il en est de même dans beaucoup de régions où domine la petite culture.

Les fumiers sont surtout appliqués aux terres arables qui, du reste, sauf dans les pays alpins, la Dalmatie et le littoral, occupent presque toute la surface des exploitations rurales.

D'après les documents recueillis par les auteurs des monographies autrichiennes, il y aurait en moyenne :

1 bête de trait pour 6 h. 7 de terre cultivée ;

1 tête de gros bétail pour 1 h. 6 de terre cultivée ;

1 tête de petit bétail pour 3 h. 2 de terre cultivée.

Comme conclusion de leur étude, les auteurs estiment qu'en Autriche les conditions de la petite culture sont loin d'être florissantes, mais ajoutent-ils, en dépit de cette situation financière, le paysan qui constitue le principal soutien des Etats, reste profondément attaché au sol qu'il cultive et il y vit plus heureusement au sein de sa famille que beaucoup d'autres classes de la société.

G. Fouquet.

Anthropométrie militaire, *exposé des données recueillies, d'après le classement des bulletins sanitaires des soldats des classes de* 1859 *à* 1863 *en Italie*, par le Dr Ridolfo Livi. Rome, typographie du journal médical de l'armée.

L'anthropométrie militaire, c'est-à-dire l'observation des traits caractéristiques des soldats est, sans nul doute, une auxiliaire précieuse de l'anthropologie.

Villermé, Broca, Boudin, en France ; Ranke, Ecker, Ammon, en Allemagne ; Quètelet, Titéca, Vanderkindere, en Belgique ; Myrdacz en

Autriche, se servirent, en effet, largement des statistiques militaires pour leurs célèbres travaux.

En Amérique le Dr J. H. Baxter et le célèbre mathématicien B. A Gould, publièrent aussi de remarquables ecrits, concernant les observations anthropologiques et médicales effectuées sur les jeunes hommes astreints au service militaire.

En Italie, au contraire, on n'avait jamais songé à un travail complet fixant et synthétisant de semblables observations relatives à une période déterminée et assez étendue.

M. le Dr Ridolfo Livi, capitaine dans l'armée italienne, eut l'honneur d'en être chargé par le ministère de la Guerre italien.

Il choisit la période de 1859 à 1863, mais son travail aura nécessairement une suite.

Le Dr Livi vient de consigner les résultats de ses recherches en deux forts volumes, dont le premier contient l'exposé systématique des données recueillies, et le second est une série de tables graphiques illustratives. Les résultats auxquels est parvenu l'auteur sont du plus grand intérêt.

Il a commencé par diviser la matière à étudier en autant de catégories qu'il y avait de signes caractéristiques individuels à observer.

La taille, la couleur des yeux et des cheveux, le teint, l'index céphalique, la forme du nez, le périmètre et le diamètre du thorax, la conformation de la bouche et du menton, la forme complexe de la figure représentent autant de chapitres de la remarquable étude du Dr Livi ; qui a même poussé son investigation jusqu'à s'apercevoir de certains rapports existant entre telle et telle caractéristique personnelle, et la région où le sujet observé est né, sa profession, etc.

Les rapports établis entre les données elles-mêmes, c'est-à-dire entre l'index céphalique et la taille, ou entre la taille et la couleur des cheveux par exemple, amènent l'auteur à des constatations très-originales.

Le Dr Livi résume, ensuite, ses observations en distribuant ses données sur toutes les régions de la péninsule et en faisant, pour ainsi dire, une espèce de géographie anthropologique de l'Italie, par laquelle les traits particuliers aux individus observés sont mis en rapport avec les coutumes locales, le dialecte, la végétation, la nourriture, les traditions historiques.

Les tables graphiques qui constituent, en quelque sorte, l'illustration vivante des conclusions auxquelles l'auteur arrive, sont aussi soigneusement exécutées.

L'érudition, enfin, dont le Dr Livi fait preuve dans son ouvrage — une érudition qui n'alourdit aucunement sa forme littéraire toujours

élégante et facile — ajoute à la valeur de ce même ouvrage qui sera consulté avec profit par les studieux de l'anthropologie.

GHIO.

ECONOMIC CRISES (*Des crises économiques*, par Edward D. JONES, 1 vol. in-18° New-York, Macmillan and C° 1900.

Les progrès de la division du travail, de l'industrie et du commerce qui se sont accomplis dans notre siècle ont donné naissance à de nouveaux problèmes qui appellent l'attention des économistes et des hommes d'Etat. Un de ces problèmes est celui des crises, de leur nature, de leurs causes, de leurs effets, des remèdes à y opposer Beaucoup de théories ont été émises à ce sujet. M. Jones n'a pas la prétention d'en ajouter une nouvelle à la longue liste de celles qui existent déjà ; il entreprend seulement d'exposer, de critiquer et, autant que possible de compléter, les théories déjà en cours.

Une crise éclate, dit M. Jones, quand les affaires sont portées à un degré excessif d'activité duquel elles sont précipitées. Les crises consistent dans une rupture violente d'équilibre entre l'offre et la demande, entre la production et la consommation. Une des plus constantes caractéristiques de la période initiale de la crise — de la *précrise* — est une extension anormale du crédit et de la spéculation.

La concurrence industrielle et commerciale tendant naturellement à établir et à maintenir l'équilibre entre la production et la consommation, entre la demande et l'offre, comme le démontre la science économique, comment une crise peut-elle donc éclater ? Quelles sont les causes qui déterminent cette rupture de l'équilibre social ? M. Jones examine toutes les explications qui ont été proposées.

La tendance moderne des esprits à tout ramener à un déterminisme rigoureux a fait supposer que les crises étaient régies par une loi de périodicité dont on a cherché le principe en divers sens. Dans l'influence des taches du soleil, sur la productivité de la terre, dans une loi un peu mystique — quoiqu'elle se prétende positive — de rythme universel, etc. M. Jones n'admet pas ces hypothèses.

L'effet d'un accroissement de la chaleur solaire reçue durant un été, dit-il, peut augmenter les récoltes de l'Angleterre, mais diminuer celles de l'Egypte ou de l'Inde. Les faits prouvent d'ailleurs que les années critiques et celles de maximum ou minimum des taches solaires ne coïncident pas. Les investigations de Schwabe ont montré que les années de maximum des taches solaires ont été 1828, 1837, 1848, 1860, 1871 ; les années minimum ont été 1833, 1844, 1855 et 1867. Or, durant

cette période, les crises en Angleterre se sont produites dans les années 1825, 1836-39, 1847, 1857, 1866, 1873.

On a encore attribué les crises au perfectionnement du machinisme, aux inventions de toutes sortes, à l'extension des moyens de communication. Les perfectionnements industriels ou commerciaux peuvent, en effet, produire quelques dérangements dans l'équilibre social ; mais cette rupture d'équilibre ne peut être que faible et éphémère. Et même le perfectionnement des moyens de communication est plutôt équilibrant, il tend à empêcher les crises et non à les produire. C'est grâce à ces progrès qu'ont disparu les disettes et les famines si fréquentes dans les siècles passés.

Une autre thèse — ou plutôt hypothèse — consiste à dire que les crises sont une conséquence fatale de l'organisation capitaliste de la production et que la collectivisation des terres, des capitaux et des autres instruments de production est le seul moyen d'y mettre un terme.

M. Jones incline un peu à concéder la première partie de cette thèse et à croire que le système capitaliste, c'est-à-dire la libre concurrence industrielle et commerciale, peut être une cause au moins partielle des crises. Il y a lieu de s'étonner que l'auteur n'ait pas vu que la liberté absolue de la concurrence n'existe pas actuellement et que les défauts qu'on lui attribue viennent,au contraire,du trop peu et non du trop de liberté. Plusieurs de ses constatations auraient pourtant dû l'amener à conclure ainsi : par exemple, ce qu'il dit de l'instabilité et de l'*artificialité* des tarifs douaniers, des effets du bill Sherman aux Etats-Unis, etc. Nous sommes du moins heureux de rendre à M. Jones cette justice qu'il reconnaît que la socialisation des moyens de production serait un remède pire que le mal : « Le commerce étranger serait rendu très difficile et la plupart des entreprises dues à l'initiative privée seraient éteintes avec l'extinction du droit de propriété. »

Nous ne pouvons suivre plus loin M. Jones ; nous terminerons en disant qu'il ne considère pas les crises comme aussi destructives de la richesse publique qu'on se l'imagine, qu'elles causent plutôt un déplacement qu'une déperdition de richesse : « Pour parler exactement, ce qui arrive, c'est un transfert de valeur de certaines marchandises à d'autres. Ce transfert favorise les personnes qui possèdent leur fortune en argent ou en obligations au détriment des autres. » Ce déplacement de richesse n'en est pas moins nuisible au public, car « les crises enseignent à beaucoup de personnes le fatal secret qu'elles peuvent vivre sans travailler ».

Ce ne sont peut-être pas les crises, mais ce qui les engendre, qui enseigne ce fatal secret. Il n'en reste pas moins vrai, comme le dit en

terminant M. Jones, que « le progrès vers une connaissance plus systématique des crises sera dû au perfectionnement de la science économique. L'extinction des crises sera le résultat du progrès de l'évolution économique plutôt que de l'application de remèdes spécifiques. »

Le livre de M. Jones contribuera certainement à éclairer le public sur cette grave question des crises ; c'est peut-être l'ouvrage le plus complet qui existe sur cette matière, et il est écrit avec beaucoup de compétence et d'impartialité.

H. Bouet.

Phonologie historique de la langue française, par J. E. Blondel 1 vol. in-8° Paris, Guillaumin et Cie, 1900.

M. Blondel a des aptitudes très diverses. Il a publié : 1° *La question sociale et sa solution scientifique*; 2° *L'histoire économique de la conjuration de Catilina* ; 3° *La phonologie mécanique de la langue française;* 4° *La phonologie esthétique de la langue française.* Voici maintenant la *Phonologie historique* de la même langue.

Ce dernier ouvrage, pas plus que ses deux aînés, n'est guère du ressort de l'économie politique. Nous ne pourrons donc en parler que très brièvement et seulement pour donner un aperçu des idées de l'auteur.

Dans la *Phonologie mécanique* et dans la *Phonologie esthétique*, M. Blondel a recherché quelles sont, au point de vue de la prononciation et à celui de l'audition, les lois générales qui régissent les sons constitutifs de la langue française, et de quelle façon ces lois se trouvent appliquées par la pratique contemporaine. La phonologie historique a maintenant pour objet de montrer quelle a été, mécaniquement et esthétiquement, dans le passé, la structure de notre langue ; sous quelle forme elle est sortie du latin, et de quelle façon elle a évolué pendant le cours des siècles. « Une pareille étude, dit l'auteur, présentera par elle-même l'intérêt qui s'attache toujours à la reconstitution historique de notre passé national, et, de plus, montrera, en quelque sorte sur le fait, l'application des principes qui président à la transformation des sons simples, à celle de leurs composés, et à celle, dès lors, de la prononciation, de la langue tout entière. »

La tâche entreprise par M. Blondel est difficile à accomplir. Il s'en faut de beaucoup que l'on puisse inférer avec exactitude, comme ce qui se passe de nos jours le démontre surabondamment, la structure phonétique de la langue, à ses différents âges, de sa forme graphique. En effet, l'expérience prouve que la *phonie* change continuellement et

insensiblement, tandis que la *graphie* reste la même pendant des siècles. Ainsi, par exemple, dès le temps d'Auguste, au rapport des historiens romains, il n'y avait plus concordance parfaite entre l'orthographe et la prononciation latines.

Néanmoins M. Blondel estime que, quelque sérieuses que soient ces difficultés et plusieurs autres, elles ne constituent pas des causes absolues d'erreur. Elles peuvent être surmontées dans une certaine mesure et elles laissent hors de conteste un large domaine où des recherches peuvent avoir lieu sur une base assurée. En un mot, « la *Phonologie historique* de la langue française est susceptible, dès à présent d'être constituée, dans une importante mesure, à l'état de science positive, et elle recélera, de plus, cela fait, les germes des progrès qui la mettront un jour en possession de sa forme définitive. »

M. Blondel ne réclame pas le droit de premier occupant sur les résultats de ses recherches. La *Phonologie historique*, dit-il, a déjà été cultivée sous différents titres et à divers points de vue. « J'ai, dégagé des faits et énoncé beaucoup de lois particulières en ce qui concerne, non seulement la formation, mais, chose négligée jusqu'ici l'évolution de la langue. J'ai élargi et coordonné la plupart de celles qui avaient été antérieurement mises en formules. »

La *Phonologie mécanique* et la *Phonologie esthétique* sont plus particulières à l'auteur, et elles sont, dit-il, l'indispensable condition d'une étude approfondie de la *Phonologie historique*.

Nous laisons aux linguistes de profession le soin de décider ce que valent les recherches de M. Blondel en phonologie.

H. Bouet.

History of the prudential insurance company of America (*Industrial insurance*) — Histoire de la Compagnie d'assurance américaine « The Prudential » (assurance industrielle) par Frederick L. Hoffman, 1 vol., in-8°. Prudential Press, 1900.

Cet ouvrage a été préparé sur la demande du commissaire des Etats-Unis à l'Exposition de Paris, 1900. L'auteur était d'autant mieux désigné pour accomplir cette tâche, qu'il a acquis, par une longue expérience, une connaissance approfondie de la matière, et qu'il prépare depuis longtemps, nous dit-il dans sa Préface, un travail complet sur les assurances industrielles dont celui-ci n'est qu'un abrégé.

Les principaux caractères qni distinguent l'assurance industrielle des autres formes d'assurance sur la vie sont les suivantes : 1° les primes sont payables par semaine, au lieu de l'être par trimestre, par

semestre ou par an; 2° les primes sont recueillies au domicile des assurés par un agent de la Compagnie, au lieu d'être payables dans les bureaux de la Compagnie; 3° chaque membre de la famille peut s'assurer pour une petite prime, tandis que, dans les assurances ordinaires, comme règle générale, le chef seul de la famille peut être assuré pour un chiffre proportionnellement élevé.

On comprend que ces conditions rendent plus facile l'accès des assurances aux classes ouvrières, qui disposent de peu d'argent et de peu de temps. « Combinant tous les éléments de sécurité des autres Compagnies avec la commodité de payer les primes chaque semaine, la méthode de cette Compagnie s'adapte mieux aux besoins et aux convenances de la population ouvrière, de là cette appellation d'industrielle qui a servi à la désigner dès le commencement, pour la distinguer de l'assurance ordinaire sur la vie, qui s'adresse aux éléments plus aisés de la population ».

C'est grâce à ces principes que l'assurance industrielle a acquis sa popularité et son succès. La *Prudential* américaine fut fondée en 1875 par John F. Dryden qui, voulant étendre aux masses les bénéfices de l'assurance sur la vie, appliqua aux Etats-Unis les méthodes de la *Prudential Insurance Company* qui fonctionnait avec succès en Angleterre. Cette nouvelle forme répondait si bien aux besoins du public, qu'elle fit de rapides progrès, comme les chiffres suivants le prouvent :

Au 1er janvier 1900, les 11 principales Compagnies industrielles relevaient 10.026.442 polices, pour la somme de plus d'un billion de dollars, exactement 1.290.436.355.

Si l'on compare les résultats atteints par l'assurance industrielle avec ceux obtenus par les Compagnies d'assurance ordinaires et les Caisses d'épargne, on constate que les assurances industrielles et les Caisses d'épargne ont fait beaucoup plus de progrès que les autres formes d'assurance existant dans le pays. On peut en juger par le tableau suivant :

11	Compagnies d'assurance industrielle. Assurés.	10.026.442
942	Caisses d'épargne. Dépositaires.....	5.687.818
58	Compagnies ordinaires. Assurés....	2.807.476

Le but primitif de l'*assurance industrielle* était de faire face aux dépenses des obsèques et de la dernière maladie de ses membres; mais plus tard on y joignit, à la demande des assurés, les secours aux membres survivants de la famille. Les cas où l'assurance industrielle pourvoit aux besoins des veuves et des orphelins deviennent de plus en plus nombreux. Le tableau des sommes versées aux assurés, de 1876 à 1899, donne le total de 42.714 247 dollars. Les déboursés annuels de la Compagnie ont maintenant atteint près de 5 millions 1/2 de dollars.

Six des Compagnies d'assurance industrielle se chargeant aussi de l'assurance ordinaire, on a pu comparer ces deux systèmes par leurs résultats. On a constaté ainsi que le taux moyen d'une police d'assurance à la *Prudential* en 1899 était de 1,094 dollars, tandis que celui de la *New-York Insurance Department*, en 1898, était de 2,383 dollars.

Le résultat total de l'expérience faite par la « Prudential » depuis un quart de siècle pour étendre les bénéfices de l'assurance sur la vie aux masses, se résume dans les chiffres suivants : 13.919.716 polices d'assurance industrielle et 194.953 polices ordinaires.

Si les résultats sont importants au point de vue matériel, ils ne le sont pas moins au point de vue moral. Non seulement l'assurance diminue le paupérisme et décharge l'assistance publique et la bienfaisance privée du soin de pourvoir aux frais des maladies et des funérailles, ainsi qu'à l'entretien des veuves et des orphelins, mais elle développe chez l'ouvrier l'esprit d'ordre et d'économie, ce qui est encore le meilleur moyen d'améliorer sa situation, tout en sauvegardant sa dignité.

Nous ne pouvons donc qu'approuver les conclusions de M. Hoffmann lorsqu'il dit : « Il n'y a que ceux qui ne pensent guère à ce que peut faire le travailleur pour lui-même qui s'imaginent que ses progrès sont en grande partie l'œuvre d'efforts charitables ou philanthropiques. Quant à moi, je ne partage pas ces vues. Des années d'expérience m'ont convaincu qu'on peut s'en rapporter aux travailleurs pour trouver la solution des problèmes qui les concernent; ils feront plus par leurs propres actes que par des entreprises artificielles imaginées par les autres ».

H. Bouet.

Association des maitres de forges de Charleroi. (Rapport général sur la situation de l'industrie métallurgique en 1899). 1 vol. in-8°. Charleroi, Henry Quinet, 1900.

L'industrie métallurgique était en progrès en 1898. Ce mouvement a continué en 1899. L'exportation globale des cinq pays qui exportent une portion appréciable de leur fabrication était passée de 6.663 kilo-tonnes en 1897 à 6.796 en 1898; l'exercice 1899 a atteint le chiffre de 7.185 kilo-tonnes, l'emportant de 389 kilo-tonnes sur 1898, soit 5,72 p. 100.

La Belgique, la France et l'Allemagne ont été amenées, par l'intensité de leur consommation intérieure, à réduire leurs exportations; pour ces trois pays, la réduction a été d'environ 152 kilo-tonnes. Mais,

en même temps, les Etats-Unis et l'Angleterre augmentaient les leurs respectivement de 63 kilo-tonnes et de 478 kilo-tonnes.

La hausse des cours a été générale et elle a souvent atteint des proportions inusitées; toutefois le prix des fers et des aciers n'a pas en général augmenté en proportion des matières premières. Toutes les matières premières : coke, charbons, minerais, fontes, vieux matériaux, etc., ont été, durant les derniers exercices, d'une rareté extrême et cette pénurie a même entravé la production. De plus, on a eu à se plaindre presque partout du taux excessif des salaires.

La hausse des produits a été provoquée, en grande partie, par l'accroissement réel des besoins. L'année 1899 a été marquée par un accroissement considérable de la consommation des fers et des aciers provenant surtout de l'extension du réseau ferré du monde, plus spécialement de l'extension des tramways et des chemins de fer à petite section; de l'activité de plus en plus grande qui s'est manifestée dans la bâtisse, s'accompagnant de cette circonstance que l'emploi du fer dans la construction tend à se généraliser; du développement des constructions navales; des applications de l'électricité, qui ont fourni des commandes considérables aux constructeurs de machines; de l'augmentation des armements chez toutes les grandes puissances et chez celles qui tendent à s'agrandir, etc.

A côté de ces causes à peu près naturelles de la hausse, le Rapport en indique une autre : une sorte d'affolement a poussé les acheteurs à s'assurer, à n'importe quel prix, des quantités supérieures à leurs besoins véritables, et cela dans la crainte ou peut-être plus justement dans l'espérance de nouvelles hausses. « Il y a donc eu indéniablement un côté spéculatif dans le mouvement qui s'est marqué, quant aux cours, d'un bout de l'exercice à l'autre. »

Il ne faudra donc pas s'émerveiller, pour cette dernière raison et même pour plusieurs autres qu'il est facile de prévoir, si la hausse est suivie de la baisse. Il paraît même que le mouvement de reflux se manifeste déjà. Le Rapport nous apprend que les affaires ne se sont pas maintenues en 1900 au niveau élevé qu'elles avaient atteint en 1899.

Au sujet de la production du métal jaune, voici ce que nous dit le Rapport : « On sait que le Transvaal n'a pour ainsi dire rien produit comme or pendant tout le dernier trimestre de 1899. Néanmoins la production du métal jaune dans le monde a légèrement progressé en 1899 comparé à 1898; mais cette augmentation est notablement inférieure à l'accroissement constaté pendant les exercices précédents. En effet, la plus-value en faveur de 1899 n'a été que de 8 p. 100, tandis que 1898 avait gagné 20 p. 100 sur 1897 et que ce dernier exercice avait lui-même gagné 21 p. 100 sur 1896. »

Il a été extrait en 1899, en millions de francs, 1.609 d'or.

Nous ne pouvons entrer ici dans le détail de la situation de l'industrie métallurgique en tous pays, les lecteurs qui sont intéressés dans cette question voudront bien se référer au *Rapport*. Nous les engagerons à jeter en même temps un coup d'œil sur ce qui est dit des Syndicats allemands, des Comptoirs français et des Trusts américains, la question étant tout à fait d'actualité.

Il serait peut-être exagéré, lisons-nous dans le Rapport, de dire qu'il y ait, à proprement parler, accaparement dans la métallurgie américaine. Mais il y a certainement une très grande concentration ; le marché est dominé par un petit nombre de puissantes Compagnies, par deux ou trois surtout, ce qui facilite, le cas échéant, une entente pour élever ou maintenir les prix.

Heureusement — ou malheureusement — la division peut aussi bien se produire que l'entente. « Beaucoup pensent que si des Sociétés comme la *Carnegie* et l'*American Steel and Wire Company* engageaient une lutte entre elles, ce conflit pourrait amener la ruine de l'une et peut-être même de toutes les deux à la fois. Le fait que la *Carnegie* a récemment conclu des contrats représentant 500.000 dollars pour construire une usine de fils de fer, est considéré, par quelques-uns, comme la résolution de la part de cette Compagnie d'entrer en lutte avec l'*American Company*. »

Il reste donc de beaux jours en perspective pour les gens belliqueux. Pourquoi, en effet, les rois de l'industrie n'imiteraient-ils pas les autres rois, qui n'ont jamais su faire que la guerre ?

ROUXEL.

LA DICTATURE ET LA RÉVOLUTION, CONSÉQUENCES INÉVITABLES DU PARLEMENTARISME. NÉCESSITÉ DE RÉTABLIR LE PRINCIPE D'AUTORITÉ, DE MAINTENIR LES VRAIES TRADITIONS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE ET D'UNIFIER LA NATION, par XXX. 1 vol. in-18, Paris, Charles, 1900.

L'union des esprits, dit l'auteur de ce petit livre, est la vraie mesure de la grandeur des nations. La Russie est puissante, non pas seulement par ses armées, mais parce qu'elle obéit à une volonté souveraine. Il en est de même en Allemagne.

Le parlementarisme est loin d'être unificateur, il est essentiellement révolutionnaire. « C'est pourquoi il marche contre le pouvoir et c'est pourquoi, pour être sûr de le tuer, il commence par le diviser. » Or, tout empire divisé périra.

La formule : liberté, égalité, fraternité est contradictoire. Proclamez l'égalité, la liberté s'enfuit et la fraternité succombe. « Jamais les

hommes n'ont voulu être égaux : l'égalité est toujours le prétexte d'aspirations ambitieuses, ou, en d'autres termes, l'hypocrisie de l'envie. » Le régime parlementaire n'est possible, toujours d'après l'auteur, que dans un pays possédant un gouvernement dont le principe est indiscutable, et où la transmission du pouvoir est assurée.

Il s'agit donc de créer ce gouvernement ou de s'en approcher le plus possible, de rétablir le principe d'autorité et de réviser la constitution.

Le suffrage universel direct est désormais un principe accepté; on ne peut le restreindre. Mais, comme il est injuste que les jeunes gens exempts du service militaire votent, pendant que les soldats ne votent pas, ils convient de fixer à 25 ans l'âge auquel on pourra exercer le droit électoral.

Les principales autres modifications à la constitution proposée par notre auteur sont : faire nommer les sénateurs dans chaque département par les électeurs actuels en y adjoignant tous les membres des Conseils municipaux; ajouter aux membres des deux Chambres pour l'élection du Président de la République, des délégués des Conseils généraux au nombre de cent environ; maintenir à sept ans le mandat donné au Président, et ne pas permettre qu'il soit renouvelable sans interruption; laisser au président de la République le libre choix des ministres; décider que les ministres ne participeront pas aux délibérations des Chambres et ne se retireront pas à la suite de leur vote, mais qu'ils exécuteront toutefois les décisions prises par ces Assemblées; restituer au Conseil d'Etat le soin de préparer les lois, etc.

Qui opérera cette réforme? L'auteur ne compte pas sur le gouvernement actuel pour se réformer lui-même. « Les nationalistes se tiennent pour renverser un ministère qui poursuit, avec les ennemis de l'armée, la destruction de notre état-major; mais ce parti se tiendra-t-il pour reconstruire? Cela est douteux. »

La révision risque donc beaucoup de ne pas se faire, d'autant plus que le bon président serait difficile à trouver : « Il faudrait, dit XXX., un sage parmi les sages, un prudent parmi les prudents pour réussir dans l'entreprise difficile de gouverner une nation d'où ont disparu complètement les idées de gouvernement. »

Les idées de gouvernement n'ont pas disparu, loin de là : c'est, au contraire, parce que chacun veut gouverner les autres, tout en négligeant de se gouverner soi-même, qu'il devient impossible de gouverner à ceux que le hasard des suffrages élève pour un instant au pouvoir.

Le projet de révision exposé dans ce livre ne verra probablement pas le jour, il paraît donc peu utile de le discuter. Mais le petit volume qui le renferme ne mérite pas moins d'être pris en considération, car il contient des aperçus élevés et souvent très justes sur la politique

générale, sur la diplomatie et surtout sur la politique coloniale. « Les expéditions lointaines et les acquisitions nouvelles, dit l'auteur, ruinent le pays en hommes, en argent et en conflits diplomatiques, préparant à la France des humiliations aussi prodigieuses que les élans de son orgueil. »

Notre auteur croit que c'est sous l'inspiration de Bismarck que nos gouvernants se sont engagés dans la politique coloniale. Il n'est pas nécessaire de leur attribuer tant de malice, il suffit de reconnaître leur vanité et leur ignorance.

ROUXEL.

LA JOURNÈE DE HUIT HEURES. THÉORIE ET ÉTUDE COMPARÉE DE SES APPLICACAPIONS ET DE SES RÉSULTATS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX, par JOHN RAE, traduit par Ges, F. Stark. 1 vol. in-8. Paris V. Giard et C. Brière. 1900.

La journée de huit heures n'est pas une nouveauté dans l'histoire. Dans son livre sur la *Richesse des Nations*, A. Smith en parle comme si la journée de huit heures avait été alors la durée ordinaire du travail chez les mineurs. Beaucoup d'autres auteurs anglais du siècle dernier, cités par M. Rae, témoignent également que la journée des valets de ferme et des artisans ne dépassait guère huit heures. Si l'on remonte plus haut dans l'histoire, on trouve à peu près la même durée pour le travail. M. Thorold Rogers, dans ses recherches sur le moyen âge, est arrivé à cette conclusion que la journée de huit heures était à peu près générale chez les artisans anglais, du XIVe et du XVe siècle. Les salaires d'hiver ne se payaient que deux mois par an — décembre et janvier, — la journée ordinaire pendant les dix autres mois de l'année ne dépassait donc pas le temps que l'on pouvait consacrer au travail de l'aube à la nuit pendant les mois de novembre et de février, c'est-à-dire environ 8 heures.

Si l'on ajoute à ces considérations le grand nombre de fêtes qui étaient chômées au moyen âge, on conviendra que nos aïeux n'étaient pas si surmenés qu'on l'a longtemps supposé.

On sait qu'en notre siècle la durée de la journée de travail a progressé et qu'elle s'est prolongée à douze, quatorze, quinze heures et même au-delà. Quelles sont les causes de cette prolongation ?

M. Rae n'en voit guère qu'une : les progrès du machinisme. « La très longue journée de travail, dit-il, semble vraiment avoir été un produit graduel du système manufacturier. Ceux qui avaient fait de grandes dépenses en machines regrettaient de les voir s'arrêter, ne fût-ce qu'un moment, et ils prolongèrent la journée de travail d'abord jus-

qu'à douze heures, comme elle l'était à l'époque d'Arkwright, puis à 13, à 14 et parfois même jusqu'à 16 heures par jour. »

Je ne nierai pas que cette cause ait pu avoir quelque influence dans certains cas, dans tous, si l'on veut ; mais je crois qu'il y en a eu de plus agissantes dont M. Rae ne tient pas assez de compte.

La multiplication des besoins, privés et surtout publics, a beaucoup plus contribué à la prolongation du travail que l'introduction des machines. On peut admettre que les besoins se sont proportionnés au progrès industriel et que leur progrès n'a pas été cause de la prolongation du travail. Mais les besoins publics, dans quelle proportion ont-ils crû depuis un siècle? Personne ne l'ignore. Pourquoi donc ne les fait-on pas figurer dans les causes de prolongation de la durée du travail ?

M, Rae désire que la journée sait ramenée à son ancienne mesure. Il assure que rien dans la nature des choses ne s'y oppose; il soutient la durée de la journée. Si nous ne le savions pas d'avance, M. Rae nous apprendrait qu'un très grand nombre de patrons se sont tenus bien au-dessous de la durée légale ; il en cite un grand nombre d'exemples. A quoi sert donc la loi ?

Pour conclure, nous dirons que la durée du travail dépend de la mesure des besoins privés et publics. Les besoins privés ont augmenté, mais, grâce au machinisme, le travail est devenu plus productif et l'on peut estimer qu'il y a compensation. Mais les besoins publics, réels ou imaginaires, ont pris un tel développement qu'il a fallu de toute nécessité prolonger la journée et encore on n'arrive pas à y faire face ; on escompte sans cesse l'avenir. Or, les besoins publics, ce sont les lois qui les créent. Tout ce que peut donc faire la législation pour réduire la durée du travail est de se défaire elle-même. Moins il y aura de lois, moins il y aura de magistrats et de fonctionnaires pour les appliquer, les interpréter, etc., plus la durée du travail se réduira d'elle-même.

La théorie de M. Rae pèche par la base, je crois l'avoir démontré; mais son étude comparée des applications et des résultats économiques et sociaux de la journée courte est du plus grand intérêt. L'édition anglaise date de 1894. Avec le livre de Sidney Webb et Harold Cox, (1891) sur le même sujet : *The eight hours day*, c'est, je crois, ce qu'il y a de plus complet sur cette question très embrouillée parce qu'on ne remonte pas suffisamment aux causes quand on la traite.

ROUXEL.

La grande industrie en France sous le règne de Louis XV, par Germain Martin, 1 vol. in-8°, Paris, A. Fontemoing, 1900.

M. Germain Martin est ancien élève de l'école des Chartes. A ce titre, il a le goût et l'intelligence de la recherche des documents historiques. Il est aussi docteur en droit, ce qui a contribué, je pense, à lui inculquer un respect exagéré pour les lois et réglements et pour ceux qui les font. Il croit, en conséquence, aux hommes providentiels et, notamment, à Colbert. Louis XIV, dit-il, dans l'Introduction de ce volume, eut le bonheur d'avoir à son service de grands ministres qui travaillèrent pour sa gloire et pour la prospérité du pays, mieux qu'il ne l'eût pu faire par lui-même; le monarque eut le talent d'encourager ces efforts et de ne pas aller au travers des plans de ses collaborateurs. Colbert, avec le concours de Bellinzani, son confident et son âme dévouée, eut vite restauré en France les anciennes fabriques... »

Maiheureusement les successeurs de Colbert furent des hommes au-dessous du médiocre et perdirent tout. « Colbert mourut en 1691, alors que la santé revenait à cet organisme (l'industrie) qu'il avait soigné avec tant de dévouement. Louvois ne comprit pas qu'il était temps de supprimer « les béquilles ».

La vérité, je l'ai déjà indiquée en rendant compte d'un autre ouvrage du même auteur : *La grande industrie sous le règne de Louis XIV*; la vérité est que Colbert était un homme assez ordinaire, qui avait tous les préjugés de son temps, sans exception, notamment ceux du mercantilisme, et que rien n'indique que les ministres qui lui ont succédé ne lui fussent pas égaux ou même supérieurs en valeur et en intelligence. Toute la différence entre eux est que Colbert a trouvé la France riche et qu'il a pu ainsi faire de grandes sottises qui ont passé pour des merveilles de sagesse aux yeux de ceux qui en profitaient, tandis que Louvois et ses autres successeurs, trouvant la France lancée par lui sur la pente de la ruine, n'ont pu qu'user leur esprit et leurs forces à chercher des expédients pour retarder la débacle. Colbert n'aurait pas mieux fait à leur place.

Les règlements colbertins tombèrent en partie avec lui et même avant, notamment le Conseil de Commerce. En 1700, Louis XIV jugea utile de rétablir cette institution. Il demanda à Daguesseau un rapport à ce sujet. Daguesseau déclara qu'il n'y avait pas lieu de faire revivre une organisation tout à fait inutile; Louis XIV passa outre et pria le rapporteur lui-même d'organiser le conseil. C'est ainsi que la grande industrie continua d'être une affaire d'Etat sous le règne de Louis XV, comme elle l'avait été sous le règne précédent.

M. Martin nous fait ici l'histoire de l'administration industrielle cen-

trale et provinciale, des manufactures et des inventions, des relations des patrons et des ouvriers de 1715 à 1774. L'auteur croit fermement à l'utilité de l'ingérence de l'administration dans l'industrie; il nous assure que l'industrie a été prospère sous le règne de Louis XV, mais il ne se demande pas si c'est par l'administration, ou malgré elle, ou indépendamment d'elle. Il ne nous dit pas quelle utilité il y avait à brûler et lacérer les étoffes non réglementaires, sous prétexte de bien servir les Levantins ou les Espagnols, pendant que des Français manquaient de vêtements. Il cite le passage suivant d'une lettre de Amelot de Gournay à l'inspecteur des manufactures de Romorantin : « Vous favorisez ceux qui sont vos parents et prenez parti contre ceux auxquels ils ont entrepris de faire de la peine », sans examiner si ce fait n'était pas général et fatal, étant donnée la nature de l'institution et la nature humaine qui veut que charité bien ordonnée commence par soi, ses parents et ses amis. Il convient pourtant que le progrès industriel, « coïncida avec la disparition de la plupart des réglements qui imposaient aux fabricants des méthodes toutes tracées, dont Colbert avait été le grand propagateur »; mais il persiste à croire que ces réglements sont nécessaires aux industries dans l'enfance, sans dire comment il se fait qu'aujourd'hui encore, elles n'ont pas atteint l'âge adulte, à moins qu'on ait manqué le moment psychologique de retirer les lisières et qu'elles se soient transformées en béquilles.

Il est regrettable que M. Martin soit imbu de préjugés économiques si vieillots que ceux de la protection des industries nouvelles et d'autres analogues, et il est à souhaiter que d'autres publicistes mieux inspirés utilisent les matériaux qu'il recueille avec tant de patience et de bonne volonté, pour démontrer que, jeune ou vieille, l'industrie ne peut et ne doit vivre que d'elle-même et qu'elle ne peut être protégée qu'au détriment de l'agriculture, la première des industries, et même à son propre détriment, puisque la protection ne peut favoriser que l'intrigue et non la véritable industrie.

ROUXEL.

UN APPLICAZIONE DI TEORIE SOCIOLOGICHE (Une application des théories sociologiques), par VILFREDO PARETO, br. in-8°. Roma, presso la *Rivista italiana di sociologia*, 1900.

La majeure partie des actions des hommes, dit M. Pareto, tirent leur origine non du raisonnement logique, mais du sentiment; cela est vrai principalement pour les actions ayant un but non économique. Il suit de là que presque tous les mouvements sociaux sont de nature religieuse et non scientifique.

Voici, par exemple, des braves gens qui estiment que l'usage des boissons alcooliques est nuisible à l'espèce humaine. Leur action ne se renferme pas dans les limites modestes de mesures hygiéniques quelconques, mais elle s'élève jusqu'à l'exaltation religieuse. Il surgit des ascètes, des apôtres, des martyrs prêts à tout sacrifice pour empêcher une créature humaine de boire un verre de vin et quand ils y arrivent, ils disent avoir « sauvé un homme », comme l'apôtre chrétien dit avoir « sauvé une âme ».

Il ne manque pas non plus d'hygiénistes, de microbistes, qui s'échauffent tellement à défendre leurs doctrines qu'on les croirait fous et qui iraient volontiers jusqu'à occire l'homme pour le maintenir sain, comme l'Inquisition le brûlait pour sauver son âme.

D'autres donnent la chasse à la littérature immorale, et eux aussi, dépassent les limites d'une censure honnête. M. Pareto soupçonne qu'ils sont heureux de trouver une occasion de s'occuper moralement de choses immorales. Les végétariens sont aussi une secte discrètement ridicule.

Mais ce que nous avons de plus foncièrement religieux de nos jours, c'est le socialisme. « Beaucoup d'excellents hommes, tant parmi les socialistes que parmi leurs adversaires, ont vu clairement que le socialisme est une religion ; et celui qui étudie l'histoire doit reconnaître que ce phénomène religieux est un des plus grandioses que l'on ait jamais vus, et qu'il peut se comparer à l'apparition du bouddhisme, du christianisme, de l'islamisme, de la réforme protestante et de la Révolution française. »

M. Pareto montre les analogies qui existent entre le mouvement socialiste et le mouvement chrétien à son origine. Il est convaincu aussi qu'avec le temps le socialisme se corrompra, comme il est arrivé au bouddhisme, au christianisme, etc. Le bouddhisme, qui proclamait l'égalité de tous les hommes, a engendré la théocratie du Thibet. La religion du Christ, qui paraissait faite pour les pauvres et les humbles, a engendré la théocratie romaine.

De même le socialisme engendrera sa théocratie ou plutôt son aristocratie, car, comme le remarque M. Pareto, les peuples, sauf de courts intervalles, sont toujours gouvernés par une aristocratie. Une aristocratie tombe en décadence ; une autre s'élève sur ses ruines, et chausse les pantoufles de son aînée. La *socialie* remplacera donc la bourgeoisie, comme celle-ci a succédé à la chevalerie.

Il ne faut pas croire que, quand on aura reconnu les illusions du socialisme, on y renoncera. Il y a très peu d'hommes instruits qui ne reconnaissent les erreurs du catholicisme ; il n'en est pas moins florissant. Les socialistes insistent beaucoup sur le côté scientifique de leur

religion ; mais autant en font les sectes protestantes. Déjà on a montré l'inconsistance de la doctrine de Marx, comme on l'avait fait pour celles de ses précurseurs. Les marxistes eux-mêmes sont obligés de reconnaître les erreurs de leur maître. « Tout cela n'a nui en rien à la foi socialiste. Ce n'est pas le livre de Marx qui a créé les socialistes, ce sont les socialistes qui ont fait la renommée du livre de Marx ».

Voilà un aperçu de la manière dont M. Pareto fait l'application des théories sociologiques. On trouvera peut-être cette tournure d'esprit un peu pessimiste. Elle n'en contient pas moins un grand fonds de vérité.

ROUXEL

SOCIETA REALE DI NAPOLI. ATTI DELLA REALE ACCADEMIA DI SCIENZE MORALE E POLITICHE (Société royale de Naples. Travaux de l'Académie royale des sciences morales et politiques). Vol. XXXI. 1 vol. in-8°, Napoli, tipogr. della regia Universita, 1900.

Les actes de l'Académie des sciences morales et politiques napolitaine de cette année pourraient aussi bien être ceux d'une Société archéologique ou d'une Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, comme on va pouvoir en juger par les titres des mémoires y contenus : Notes étymologiques (*Talento*, *Sculier*, *Caporale*, *Cucire*, *Perugia*, *Tronto*) par Francesco d'Ovidio ; La conversion du monde païen au christianisme. Partie I : La lutte interne et idéale, Partie II : La lutte externe et réelle, persécutions et martyres, par Raffaele Mariano ; Les *rei religiosae* dans le Droit Romain, par Carlo Fadda ; Notes au chap. XXX de l'édit de Luitprand, par Francesco Brandileone ; l'Antre de la Sybille à Cumes, décrit dans le IVe siècle du christianisme et un nouveau fragment de l'écrit de Julien l'Apostat contre les chrétiens, par Alessandro Chiappelli ; L'indépendance de la magistrature, par Luigi Miraglia ; sur l'Indépendance de l'ordre judiciaire, par Enrico Pessina.

Ces deux derniers mémoires seuls peuvent intéresser les économistes, du moins ceux, assez nombreux, qui s'occupent des questions juridiques. Je suis loin de dire que les autres mémoires ne sont pas intéressants et instructifs, notamment le plus long : la conversion du monde païen au christianisme ; je dis seulement qu'ils ne peuvent guère intéresser que les historiens.

M. Miraglia montre que la magistrature italienne manque d'indépendance sous plusieurs rapports et notamment sous le rapport économique. On a vu une classe de juges et de substituts procureurs du Roi avec des traitements de 2.000 lire seulement ; aujourd'hui les trai-

tements ont été un peu élevés, mais il reste encore une foule de juges et de substituts qui, après douze ou treize ans de carrière, ne gagnent que 3.400 lire.

Anciennement les magistrats étaient mieux rétribués. La loi napolitaine de 1817, par exemple, n'assignait pas moins de 3.825 lire par an aux juges de tribunaux, et la vie était beaucoup moins chère à cette époque qu'aujourd'hui. « Il est étrange, dit M. Miraglia, que le législateur d'un Etat représentatif et parlementaire n'ait fait substantiellement rien de mieux pour l'indépendance de la magistrature que ce qu'avait dit le marquis Tommasi, ministre de Grâce et Justice de Ferdinand Ier ».

De son côté, M. Pessina enregistre des constatations du même genre et montre que l'ordre judiciaire ne jouit pas de l'indépendance désirable aux points de vue de son recrutement, de son avancement, etc. M. Pessina est d'avis que la promotion du magistrat doit être fondée sur le critère composé de l'ancienneté et du choix; toutefois, le principe de *sélection* doit prédominer sur celui de l'ancienneté. Cette sélection, d'après l'auteur, doit être l'œuvre des magistratures supérieures qui désigneront parmi les magistrats inférieurs ceux qui sont « promovibles ».

Quant à la question des traitements, économique pour les magistrats et financière pour l'Etat, elle est nécessairement subordonnée aux conditions dans lesquelles se trouvent les finances publiques M. Pessina voudrait, pour la dignité de la magistrature, que l'on n'insistât pas tant sur la nécessité de l'augmentation des traitements comme condition essentielle de la moralité des juges. « L'indépendance de l'âme doit dériver de la conscience du magistrat. » M. Pessina a raison : personne n'est contraint d'embrasser cette profession plutôt qu'une autre.

ROUXEL.

SUNTO DI STATISTICA TEORICA E APPLICATA (*Abrégé de statistique théorique et appliquée*), par V. PRODI, 3e édition, 1 vol. in-18° Modena G.T.Vincenzi e nipoti, 1900.

II. ELEMENTI DI SCIENZA DELLE FINANZE (*Eléments de science des Fincances*), par V. PRODI. 1 vol. 18° Modena. G. T. Vincenzi e nipoti, 1900.

I. Les traités de statistique ne manquent pas en Italie, mais il n'y en a peut-être pas un seul qui s'adapte au programme actuel des Instituts techniques, tous laissent sans réponses beaucoup de questions du programme. Le but du présent abrégé est de combler cette lacune.M.Prodi examine les diverses définitions de la statistique et s'arrête à la sui-

vante : La science qui recherche les lois des faits sociaux, en les étudiant par masses et par le moyen de l'induction mathématique. La statistique doit donc être classée dans la famille des sciences sociales, qui ont pour sujet l'homme social, pour objet les intérêts sociaux, pour champ les relations sociales et pour fin la conservation et le perfectionnement de la famille humaine.

A ceux qui ne peuvent concilier les lois statistiques avec la liberté humaine, M. Prodi répond : la régularité que l'on observe dans les événements sociaux ne doit pas « faire merveille » quand on considère que l'espèce humaine conserve toujours les mêmes caractères fondamentaux, aspire aux mêmes fins, se sert des mêmes moyens et est stimulée par les mêmes désirs et les mêmes passions.

M. Prodi trouve à l'émigration les utilités suivantes : elle équilibre la population, elle élargit le champ d'emploi du travail et du capital, elle *affraternise* les peuples, répand la civilisation, conjure les guerres et fait du monde une grande société de secours mutuels. Tout cela pourrait être vrai si les gouvernements ne prétendaient pas diriger et protéger l'émigration ; mais, grâce à leur ingérence en cette matière, elle a jusqu'à ce jour, plus souvent provoqué les guerres qu'elle ne les a conjurées. Aussi rendons-nous cette justice à M. Prodi qu'il demande que les gouvernements n'empêchent ni n'encouragent l'émigration. Il incline même à croire qu'ils feraient mieux de rendre la vie plus douce à leurs peuples et de leur laisser les moyens de dessécher les marais et de défricher des terres naturellement fertiles.

II. Les éléments de science financière du même auteur ont également pour but de répondre au programme des Instituts techniques et, de plus, de donner la partie positive du droit financier italien, comprise dans les dits programmes et qui fait généralement défaut dans es autres traités de science financière. Sous un petit volume, 215 pages, ce manuel est très complet. Après avoir établi la « théorie fondamentale de la finance publique », l'auteur traite des dépenses, des recettes, des impôts, des emprunts publics et enfin, des contributions locales.

Dans la théorie fondamentale, M. Prodi définit l'art et la science. L'art financier, dit-il, est un ensemble de règles pratiques et souvent empiriques ; la science surgit beaucoup plus tard que l'art financier, quand l'homme ne voulant plus pourvoir empiriquement aux recettes et aux dépenses de l'Etat, veut que des principes rationnels président à cette importante matière.

Ne croirait-on pas, d'après cela, que la science financière n'est plus empirique et que le passage de l'art à la science des finances s'est produit naturellement, comme dans la musique ou la peinture, en un mot,

qu'il y a eu progrès et que l'évolution financière est une évolution aussi naturelle que les autres ?

Il est certain que la finance a commencé par être un art empirique, mais elle n'a pas cessé de l'être et les financiers les plus savants en sont toujours réduits, et même de plus en plus, aux expédients. Si l'art financier paraît avoir progressé et s'être transformé en science, ce n'est pas par une évolution naturelle, extérieure aux hommes, c'est que, les parasites sociaux se multipliant à l'infini, les contribuables ont regimbé et se sont mis en devoir de défendre leurs biens. Mais, de part et d'autre, c'est toujours l'empirisme qui régne. L'Etat, sans règle, prend toujours le plus qu'il peut et où il peut.

M. Prodi ne croit pas à la justice et à la possibilité d'une nivellation matérielle des fortunes, mais on ne peut, dit-il, méconnaître les raisons très fortes qui réclament une meilleure distribution de la richesse

Pour obtenir une meilleure distribution, il faudrait remonter aux causes de la mauvaise distribution ; car l'impôt est certainement une des principales de ces causes. Tout impôt, qui n'est pas absolument justifié et équitablement employé, est en réalité un vol au détriment des contribuables et au profit d'un petit nombre de satellites du pouvoir. La richesse de ceux-ci est augmentée et les autres sont appauvris d'autant. Et plus ce système progresse, plus le luxe d'une part et la misère de l'autre augmentent.

Si la finance était une science, s'il y avait quelques principes certains qui lui servissent de base, on ne serait pas embarrassé comme on l'est pour découvrir les causes de l'augmentation des dépenses. Dans le chapitre qui traite cette question, M. Prodi expose les diverses opinions : le progrès de la démocratie, les exigences croissantes de la civilisation, les dettes publiques, la nécessité supposée de maintenir l'armée et la marine, l'insuffisance croissante du contrôle des dépenses publiques, etc.

M. Prodi croit que les dettes publiques ont pour cause les grandes richesses accumulées en peu de mains et qui cherchent un emploi fructifère. Ce sont bien plus les petites richesses que les grandes qui couvrent les souscriptions publiques, et l'initiative des emprunts vient plus du gouvernement en quête de ressources. Ceux qui lui prêtent trouvent plutôt qu'ils ne cherchent l'emploi de leur argent.

On trouvera peut-être que j'épluche un peu trop ces *éléments*. C'est que, étant destinés à passer dans les mains des jeunes gens, il est à désirer qu'on n'y trouve que de bons principes.

ROUXEL

CHRONIQUE

Sommaire : Une épidémie de grèves. Causes et remèdes. — Les syndicats des raffineurs de sucre et la reprise des raffineries par l'Etat. — Les bons d'importation. — Une protestation contre les faits et gestes de la civilisation en Chine. — L'intervention gouvernementale en faveur des créanciers du Portugal. — La protection des manchons à incandescence. — L'étatisme en Angleterre. — La guerre de tarifs entre les Etats-Unis et la Russie. — Autre guerre de tarifs en préparation entre la Russie et l'Allemagne. — Un trust monstre aux Etats-Unis. — M. Giretti accusé d'un crime de lèse-protection. — M. Méline et la balance du commerce.

Une épidémie de grèves, véritable influenza économique, sévit depuis quelque temps sur l'industrie française : grèves des tullistes de Calais, des couturiers et des ouvriers tailleurs parisiens, des mineurs de Montceau-les-Mines, des ouvriers des ports de Marseille, etc., etc. C'est par millions que se comptent les pertes causées par ces suspensions de travail, et quelques-unes de ces pertes sont irréparables. Une partie de la clientèle des tullistes calaisiens est allée à Nottingham et ne reviendra pas à Calais ; de même, les articles du transit que la grève des déchargeurs marseillais à fait refluer sur Gênes pourraient bien continuer à suivre le même chemin. S'il vient moins de navires à Marseille, il y aura moins de travail, diminution de la demande, et à moins que les ouvriers n'émigrent à Gênes, surabondance de l'offre et baisse finale des salaires.

A les bien considérer, les grèves ne sont autre chose que des manœuvres d'accaparement analogues à celles que commettent les *trusts* et les syndicats dans un marché trop étroit. Seulement, le marché des produits est rétréci par l'obstacle artificiel des tarifs de douanes, tandis que le marché du travail est limité par l'obstacle naturel des distances et du défaut d'informations, mais cette limitation naturelle ou artificielle exerce les mêmes effets perturbateurs sur les prix. Pour ne parler que du travail, dans les marchés, toujours plus ou moins étroitement limités où il s'échange contre le salaire, il y a tantôt surabondance de bras, tantôt insuffisance. Dans le premier cas, la concurrence des ouvriers entre eux fait baisser le salaire, dans le second, la concurrence des patrons le fait hausser. Mais l'étroitesse du marché permet aux patrons aussi bien qu'aux ouvriers d'empêcher l'action

de la concurrence, ceux-là en s'entendant pour accaparer le salaire et le refuser au-dessus du prix qu'il leur convient de fixer, ceux-ci en s'entendant de même pour accaparer le travail et le refuser au-dessous du prix qu'ils prétendent obtenir, sans s'inquiéter autrement des conditions d'existence de l'industrie des patrons — pas plus du reste, que ceux-ci ne s'inquiétent des conditions d'existence des ouvriers. Quand le prix demandé par les ouvriers est refusé par les patrons, la grève éclate : les ouvriers refusent leur travail, autrement dit, ils l'accaparent, exactement comme les trusts ou les syndicats accaparent leurs stocks en les conservant en magasin au lieu de les envoyer au marché.

Mais comme les ouvriers ne sont pas protégés par un tarif qui empêche l'apport d'un travail concurrent, ils se protègent eux-mêmes à coups de poing ou de bâton contre les ouvriers dissidents ou étrangers. Selon qu'ils possèdent ou non des ressources suffisantes pour triompher de la résistance des patrons, la grève réussit ou échoue, mais non sans avoir causé des pertes à peu près égales aux vainqueurs aussi bien qu'aux vaincus.

Avons-nous besoin d'ajouter que cet accaparement de travail par les coalitions ou les syndicats d'ouvriers, de même que l'accaparement des produits par les trusts ou les syndicats de monopoleurs serait impossible sur un marché étendu et librement ouvert à la concurrence ? Si les bourses du travail remplissaient l'office que leur avait assigné leur inventeur [1], si elles publiaient jour par jour les prix du travail et l'état de l'offre et de la demande dans les différents foyers d'industrie ; si des intermédiaires facilitaient la mobilisation du travail comme celle des autres marchandises ; s'il y avait, en un mot, un marché général de travail, c'est le prix de ce marché, le prix de la concurrence informée et se règlant elle-même, qui s'imposerait en dépit de toutes les tentatives d'accaparement, et l'échec assuré de ces tentatives ne manquerait pas d'y mettre fin. Mais les ouvriers comme les patrons ont horreur de la concurrence, et voilà pourquoi les trusts et les grèves continueront encore longtemps à fleurir.

*
* *

Qu'il existe en France un syndicat de raffineurs de sucre, et que ce syndicat, à l'exemple des *trusts* américains, ait décidé la fermeture d'une raffinerie qu'il jugeait surabondante, tout en indemnisant les ouvriers, cela est fort possible et c'est, sans aucun doute, très fâcheux. Mais la faute en est-elle à la liberté et aux économistes, comme l'affirme la *Lanterne*? Et est-ce bien en remettant

[1] Voir notre livre sur *les Bourses du Travail*.

les raffineries entre les mains de l'Etat, comme le demande ce journal, qu'on les empêchera de se fermer?

Sur le premier point, la réponse nous sera facile. La liberté peut invoquer un alibi. C'est en son absence, et parce qu'elle est absente, que les syndicats se fondent. Si les sucres étrangers n'étaient pas exclus du marché par des droits prohibitifs, la concurrence règlerait les prix, et la restriction de la production nationale aurait simplement pour effet d'encourager l'importation étrangère. Les syndicats n'auraient alors aucune raison d'être et ils ne tarderaient pas à entrer en liquidation ou à faire faillite. C'est la protection, n'en déplaise à la *Lanterne*, et non la liberté qui engendre les syndicats.

Sur le second point, la reprise des raffineries par l'Etat, que préconise la *Lanterne* comme un moyen infaillible d'assurer à perpétuité du travail aux ouvriers, les faits se chargent de lui répondre. Nous lisons dans le *Journal des Débats* que la direction de l'arsenal de Tarbes vient d'aviser 300 ouvriers ou ouvrières employés dans cet établissement militaire que, le 1er avril prochain, ils seront licenciés, et que ces renvois ne seraient qu'un commencement, d'autres plus importants devant avoir lieu bientôt. Et nous n'avons pas appris que l'État se propose, à l'instar des propriétaires de la raffinerie en question, d'accorder une large indemnité aux ouvriers congédiés.

Mais la *Lanterne* n'en continuera pas moins à réclamer la reprise des raffineries par l'Etat dans l'intérêt des ouvriers, et à accuser des méfaits du monopole une liberté qui n'existe pas, sans oublier les économistes, ennemis des monopoles.

*
* *

Nous renvoyons nos lecteurs au compte rendu de la dernière séance de la Société d'économie politique, dans laquelle a été examinée et vidée la question des bons d'importation. Nous n'aurions rien à ajouter à l'exposé si clair de M. Raphaël-Georges Lévy et aux arguments de MM. Raffalovich, Yves Guyot et René Worms contre cette nouvelle tentative d'extorsion des consommateurs et des contribuables au profit douteux des agriculteurs français, au profit certain des consommateurs de blé étrangers. Nous sommes charmé de dire que le Sénat s'est séparé, en cette occasion, de la majorité protectionniste de la Chambre des députés et qu'il a refusé de ratifier son vote par 172 voix contre 100.

*
* *

Le comité de protection et de défense des indigènes a publié la

protestation suivante contre les massacres et les pillages commis en Chine au nom et apparemment dans l'intérêt de la civilisation :

Les soussignés appellent l'attention de tous les amis de l'humanité sur les récits de massacres et de pillages commis par les Européens en Chine.

Ils considèrent de pareils agissements comme criminels et ils invitent les gouvernements civilisés à sévir contre les coupables, quels qu'ils soient.

Paul Viollet, membre de l'Institut (Comité de protection et de défense des indigènes).

Paul Meyer, membre de l'Institut (Ligue des Droits de l'Homme).

A. Molinier, professeur à l'Ecole des Chartes (Comité de protection et de défense des indigènes).

Michel Bréal, membre de l'Institut.

Alexandre Bertrand, membre de l'Institut, président honoraire des Bleus de Bretagne.

Charles Gide, professeur à la Faculté de droit (Comité de protection et de défense des indigènes).

F. Lot, maître de conférences à l'Ecole des hautes études (Comité de protection et de défense des indigènes).

Leroy-Dupré (Comité de protection et de défense des indigènes).

Albert Réville, professeur au Collège de France (Ligue des Droits de l'Homme).

L. Havet, membre de l'Institut, vice-président de la Ligue des Droits de l'Homme.

E. Lelong, avocat à la Cour d'appel d'Angers (Comité de protection et de défense des indigènes).

Ed. Viollet, avocat à la Cour de Paris (Comité catholique pour la défense du droit).

Le Hénaff, avocat à la Cour d'appel (Comité de protection et de défense des indigènes).

Paul Bureau (Comité catholique pour la défense du droit).

J. Quincampoix (Comité catholique pour la défense du droit.)

Dr Georges Hervé, professeur à l'Ecole d'anthropologie (Ligue des Droits de l'Homme et Comité de protection et de défense des indigènes).

Duclaux, membre de l'Institut.

*
* *

Alléchés par l'appât de gros intérêts, et peu soucieux de savoir quel emploi, productif ou improductif, utile ou nuisible, sera fait de leur argent, un trop grand nombre de capitalistes prêtent volontiers à des gouvernements à demi civilisés, turc, égyptien,

tunisien, ou bien encore parfaitement civilisés, mais plus enclins à emprunter qu'à payer leurs dettes, tels que la République Argentine, le Portugal, etc. Pendant quelque temps, les intérêts sont exactement servis, le plus souvent avec le capital emprunté, mais un moment arrive où le risque qui motivait le taux usuraire du prêt, vient à échoir. Alors les prêteurs déconfits ne manquent pas de recourir à leur gouvernement pour obliger leur emprunteur infidèle à remplir ses engagements. Si cet emprunteur est un puissant personnage, un Etat de premier ordre, capable de répondre par la bouche de ses canons à une intervention par trop comminatoire, le gouvernement se borne à lui adresser quelques représentations diplomatiques et à engager les prêteurs à la patience. S'il s'agit au contraire d'un petit Etat, on l'oblige à s'exécuter et au besoin on l'exécute *manu militari*, en lui dépêchant une flotte ou une armée, — naturellement aux frais des contribuables, — s'il tarde trop à écouter la raison du plus fort. En laissant même de côté la moralité de cette différence de procédés, — la politique n'ayant rien de commun avec la morale, — on peut se demander si, au point de vue du bon emploi des capitaux, cette protection est utile. Ne doit-elle pas avoir pour effet inévitable de les détourner des placements à petits risques, à commencer par le placement en rentes de l'Etat protecteur, pour les encourager à s'engager dans les emprunts usuraires d'un gouvernement dilapidateur, en les assurant contre le risque attaché à cette sorte d'emprunts ?

Ces réflexions nous sont suggérées par une demande d'intervention que les créanciers du Portugal viennent d'adresser au gouvernement et à laquelle M. le ministre des Affaires étrangères a cru devoir faire une réponse encourageante. Ces capitalistes aventureux ont prêté au Portugal 900 millions sur lesquels, à la vérité, 600 millions seulement ont été versés au dire du *Journal des Débats*. Le gouvernement portugais a jugé à propos de réduire des deux tiers — à l'imitation des fondateurs de notre Tiers consolidé — l'intérêt de sa dette extérieure, tout en se bornant à abaisser d'un tiers l'intérêt de sa dette intérieure. C'est là, sans aucun doute, une pratique financière fort malhonnête ; mais les créanciers du Portugal ne savaient-ils pas à quoi ils s'exposaient en prêtant à un gouvernement à finances embarrassées et n'avaient-ils pas porté le taux de l'intérêt du prêt au niveau du risque ? Peuvent-ils se plaindre si le risque est venu à échoir, et est-il juste et raisonnable d'obliger les contribuables à supporter les frais d'une intervention en Portugal et peut-être d'une querelle avec l'Angleterre, pour leur épargner une perte contre laquelle ils avaient eu

soin de s'assurer eux-mêmes par la grosse prime comprise dans l'intérêt du prêt ? Il y a d'ailleurs un moyen, plus économique et plus sûr que l'intervention du gouvernement, de punir le gouvernement portugais de sa mauvaise foi, c'est de l'exclure du marché.

En supposant, dit à ce sujet notre confrère l'*Economist*, que la Russie vînt à manquer à ses engagements — et les Français ont dix fois plus de capitaux prêtés en Russie qu'en Portugal — un ministre français adresserait-il la même menace au gouvernement russe qu'au gouvernement portugais ? S'il en était autrement, le gouvernement français jugerait-il conforme à sa dignité d'user de contrainte envers le faible et de laisser faire le fort ? D'ailleurs l'intervention du gouvernement français aurait pour effet d'entraver plutôt que de faciliter un arrangement du Portugal avec ses créanciers, car ceux-ci, sachant qu'ils ont la puissance de l'Etat derrière eux, ne manqueront pas de se montrer beaucoup moins conciliants. Même à leur point de vue on peut douter qu'ils aient quelque chose à gagner à des mesures de coercition. Le Portugal y résisterait sans doute, quoi qu'il pût lui en coûter. Et en supposant qu'il fût obligé de céder après avoir épuisé ses ressources, quelle serait la situation des créanciers ? Le manque d'argent dont il souffre actuellement ferait place à une banqueroute complète et qu'y gagneraient ses créanciers ? Le vrai remède au manque de foi dont le Portugal s'est rendu coupable est un remède financier plutôt que politique. Si l'on faisait clairement comprendre au Portugal que, jusqu'à ce qu'il se soit arrangé avec ses créanciers, il serait complètement exclu de toutes les Bourses de l'Europe, que toutes ses demandes de capitaux soit pour le service public, soit pour les affaires privées seraient repoussées, il serait beaucoup plus facilement, que par une menace d'intervention, ramené à une meilleure conception de la nécessité de l'honnêteté en matière financière.

*
* *

La commission des douanes, *quærens quem devoret* vient de découvrir un article, qui lui avait jusqu'à présent échappé. Il s'agit des manchons à incandescence pour le gaz. Grâce à cet oubli, l'industrie des manchons s'était rapidement développée. A Paris seulement, la consommation s'élevait à 1.000 manchons par jour, et dans l'année à 8 millions en France. Le commerce étranger a contribué pour sa part aux progrès de cette industrie. Le droit proposé de 60 francs par 1.000 manchons aura naturellement pour effet de les ralentir au profit de la routine nationale.

*
* *

En Angleterre, comme ailleurs, l'extension du suffrage, en

augmentant le volume de la classe à laquelle les droits politiques donnent accès aux faveurs du budget, a contribué au développement de l'intervention de l'État, et par conséquent à la multiplication des « places ». Dans son discours, d'ailleurs fort incolore, d'ouverture du Parlement, le roi Édouard VII a annoncé la présentation « de projets pour améliorer et consolider les lois relatives aux fabriques et ateliers », impliquant naturellement la création d'un supplément d'inspecteurs et autres fonctionnaires.

D'un autre côté, les électeurs de Londres viennent de donner dans le *County Council*, la majorité aux soi-disant progressistes, qualifiés par-dessus le marché de libéraux, qui veulent municipaliser l'eau, le gaz, les moyens de communication, etc. Ces libéraux socialisants procureront probablement de bonnes places à leurs électeurs, mais donneront-ils de meilleure eau, du gaz plus clair, etc., aux consommateurs? Ceux-ci se plaignent de la routine et des autres défauts des Compagnies, comme les grenouilles de la fable se plaignaient de leur roi Soliveau, mais les consommateurs londoniens gagneront-ils à échanger les soliveaux des Compagnies contre les grues municipales?

Enfin la Chambre des communes a voté en dernière lecture un bill qui fixe à huit heures la journée de travail pour les ouvriers des mines, y compris le temps de la descente et de la montée. Mais ce bill contre lequel protestent un bon nombre d'ouvriers eux-mêmes, n'a passé qu'à la majorité de quelques voix, 212 contre 199, et il est douteux qu'il soit ratifié par la Chambre des lords, aujourd'hui plus libérale ou pour mieux dire moins étatiste que la Chambre des Communes.

*
* *

Une petite guerre de tarifs vient d'éclater entre les États-Unis et la Russie. Le gouvernement américain ayant appliqué aux sucres de provenance russe les droits compensateurs dont sont frappés les sucres primés de l'Allemagne, de la France, etc., le gouvernement russe a élevé les droits sur les fers, les machines et divers autres produits de provenance américaine. On connaît l'histoire de ces deux cochers qui vidaient leur querelle sur le dos du voyageur de la partie adverse. Les gouvernants protectionnistes ont une méthode différente : ils frappent leur propre clientèle : parce que le gouvernement américain renchérit le sucre aux dépens de ses consommateurs, le gouvernement russe renchérit les fers et les machines aux dépens des siens. Les cochers ne sont pas moins brutaux, mais ne sont-ils pas plus intelligents?

*
* *

Une autre guerre de tarifs, — une grande celle-là — est en préparation entre l'Allemagne et la Russie. Sous la pression des agrariens, M. de Bülow a annoncé l'intention du gouvernement allemand d'augmenter les droits sur les céréales de provenance russe. A quoi le gouvernement russe a répondu, par l'organe de la *Gazette du Commerce et de l'Industrie*, qu'il ne manquerait pas d'user de représailles. Or le commerce entre l'Allemagne et la Russie dépasse aujourd'hui un milliard, — 635 millions de mark à l'importation en 1899 et 366 millions à l'exportation. Une guerre de tarifs entre les deux pays aura donc pour résultat de rétrécir, sinon de fermer des débouchés qui fournissent des moyens de subsistance à des milliers d'ouvriers et des aliments à des millions de consommateurs en Russie et en Allemagne. Mais il en est des guerres à coups de tarifs comme des guerres à coups de canon. Suivant l'expression de Kant, si elles affament ceux qui les subissent, elles n'enlèvent pas à ceux qui les déclarent un plat de leur table.

On n'a pas oublié que les socialistes français se sont associés aux protectionnistes pour voter le droit sur les blés. Les socialistes allemands ne poussent point jusque-là l'horreur de la liberté. Dans un meeting convoqué à Berlin par le parti démocrate socialiste, l'ordre du jour suivant a été voté à l'unanimité :

« Les citoyens réunis considèrent que le gouvernement de l'empire, en favorisant l'augmentation notable des droits d'entrée sur les blés et les objets de première nécessité, commet un acte flagrant d'injustice et voient dans cette mesure, en tant qu'elle est réclamée par un groupe d'intéressés, un acte de brutale domination de classe et de vil égoïsme agrarien.

« L'assemblée proteste avec la dernière énergie contre de pareilles tendances, et non seulement s'oppose à toute augmentation des droits d'entrée sur les objets de nécessité, mais exige leur suppression complète ».

M. Yves Guyot invite, dans le *Siècle*, les socialistes français à imiter cet exemple. Ils s'en garderont bien. On les prendrait pour des économistes !

*
* *

Nous empruntons à l'*Indépendance belge* ces renseignements sur le trust colossal de l'acier, qui vient de se constituer aux Etats-Unis, au capital de 1.100 millions de dollars ou 5.725 millions de francs.

Voici comment M. J. Pierpont Morgan, le plus audacieux financier qui ait jamais jonglé avec les millions, a réuni ce fabuleux capital. Il a su grouper la Compagnie Carnegie, qui a un capital de 320 millions de dollars ; la Federal Steel Company, qui dispose de 200 millions de dollars ; l'American Steel and Wire Company, qui a 90 millions de dollars ; la National Tube Company, avec 80 millions de dollars ; la National Steel Company, avec 59 millions ; l'American Sheet Steel Company, avec 52 millions ; l'American Tin Plate Company, avec 50 millions, et l'American Steel Hoop Company, avec 33 millions. Soit au total 884 millions de dollars. Mais cela n'est qu'un commencement : l'American Bridge Company, qui possède 70 millions de dollars, et plusieurs autres grosses sociétés métallurgiques, peuvent être d'ores et déjà considérées comme adhérant au « trust », contribuant à constituer un capital total de 1.100 millions de dollars. Le directeur général de cette Compagnie géante, M. C.-D. Schwab, ancien manager de la Compagnie Carnegie, recevra le modeste salaire de 160.000 livres par an, soit quatre millions de francs. Il y a vingt ans, ce même M. Schwab n'était qu'un ouvrier qui gagnait 30 francs par semaine.

On sait que les organisateurs des trusts prétendent qu'en associant toutes les entreprises de la même industrie ou d'industries similaires, ils se proposent uniquement pour but d'en diminuer les frais de production, à l'avantage final des consommateurs. Il est possible qu'ils réalisent ainsi une certaine économie de frais. Toutefois, les entreprises ont leurs limites naturelles, au-dessus desquelles les frais s'accroissent au lieu de diminuer, et tel serait probablement le cas pour le trust mastodonte de l'acier.

Il y a un autre résultat que visent les entrusteurs mais qu'ils se gardent bien d'afficher, c'est la suppression de la concurrence intérieure et par conséquent la possibilité d'élever leurs prix jusqu'au niveau du tarif protecteur, lequel a été porté par MM. Mac Kinley et M. Dingley au taux moyen de 41 0/0. Grâce à cette protection non moins colossale que les trusts eux-mêmes, ils ont pu, à l'exemple de nos syndicats du sucre et du fer, vendre leurs produits à un prix sensiblement plus élevé sur le marché américain que sur les marchés étrangers où ils ont à compter avec la concurrence.

Les consommateurs américains, moins patients que leurs confrères européens, ont fini par se fâcher et voici qu'un membre du Congrès, M. Babcock, vient de leur donner satisfaction en proposant la suppression complète des droits sur les aciers. C'est, comme nous l'avons remarqué au début, le vrai remède au monopole des trusts. Car s'il est possible de supprimer la concurrence intérieure d'un pays, l'échec désastreux des tentatives d'accapare-

ments des cuivres et des grains atteste qu'il est parfaitement impossible d'organiser un monopole mondial. Et c'est ainsi que les trusts pourraient bien avoir un troisième résultat, que leurs organisateurs n'avaient point visé, celui de ramener le libre échange.

*
* *

En Italie, les protectionnistes ont éprouvé le besoin de se protéger contre la propagande libre-échangiste. Notre collaborateur M. Ed. Giretti a été poursuivi pour avoir préconisé la fondation d'une Ligue pour l'abolition des droits de douane sur les blés. Il était accusé d'excitation à la haine de classe. Mais les vrais excitateurs à la haine de classe ne sont-ils pas ceux qui abusent de leur influence politique pour augmenter les revenus de la petite classe des gros propriétaires fonciers aux dépens de la grande classe des mangeurs de pain ?

Nous sommes charmé d'ajouter toutefois que l'auteur de ce crime de lèse-protection a pu bénéficier de la récente loi d'amnistie relative aux délits de presse.

*
* *

Dans un discours que M. Méline a prononcé dernièrement à l'assemblée générale de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises, cet homme pratique a invoqué, aux applaudissements de ses auditeurs non moins pratiques la théorie de la balance du commerce pour démontrer que le régime protectionniste a fait gagner à la France plus de 2 milliards en dix ans :

Il résulte, a-t-il dit, des tableaux dressés par M. Théry que, pour la moyenne de 1885 à 1889, nos exportations étaient de 3 milliards 307 millions ; qu'elles se sont élevées à 3 milliards 420 millions pour celle de 1890 à 1895 où nos tarifs nouveaux ont commencé à fonctionner, enfin que de 1896 à 1899 elles ont atteint 3 milliards 607 millions, si bien que notre déficit commercial, c'est-à-dire l'excédent de nos importations sur nos exportations, qui était, pour la première période, de 799 millions, est descendu pour la seconde à 486 millions et pour la troisième à 364 millions. Il me semble qu'un régime qui a fait gagner à la France plus de deux milliards en dix ans n'a plus besoin d'être beaucoup défendu (*Applaudissements*).

M. Méline aurait pu augmenter sensiblement la satisfaction de ses auditeurs en mettant sous leurs yeux les relevés du commerce extérieur de l'Angleterre. Ces relevés leur auraient appris que, depuis l'avènement du libre-échange, les importations y ont dépassé

régulièrement les exportations, que l'année dernière, notamment, l'excédent des unes sur les autres a monté à près de 6 milliards de francs (523.733.000 £ d'importations contre 291.451.000 £ d'exportations) et qu'en continuant sur ce pied-là la balance du commerce aura complètement dévoré dans cinquante ans les 300 milliards auxquels on évalue au maximum la fortune de l'Angleterre. Ainsi donc, dans un demi-siècle, la balance du commerce protectionniste aura augmenté de dix milliards la fortune de la France, tandis que la balance du commerce libre-échangiste aura totalement ruiné la perfide Albion. N'est-ce pas merveilleux et les membres futurs de l'Association de l'industrie et de l'agriculture françaises ne manqueraient-ils point à tous leurs devoirs, s'ils n'élevaient pas à M. Méline une statue tenant en main la balance du commerce?

G. DE M.

Paris, le 14 mars 1901.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'Univers (Europe, Afrique, Amérique, Asie, Océanie). Descriptions officielles, terrestre, géographique, astronomique, navale, maritime, fluviale, minéralogique, historique, industrielle et commerciale de l'univers avec la désignation des principales villes des 5 parties du monde, par PHILIPPE DESCHAMPS, 1 vol. in-4° de 611 pages, rel. toile, tranches dorées, 1901, 25 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Evaluation de la fortune privée en France et à l'Etranger dans ses rapports avec la fécondité des familles. Etude économique et géographique de la répartition de la richesse, par VICTOR TURQUAN, 1 vol. in-8° de 219 pages orné de nombreux diagrammes et cartes, 1901, 8 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Rapport général. Objet, organisation et travaux du Congrès international des valeurs mobilières. Paris, 5, 6, 7, 8, 9 juin 1900, par ALFRED NEYMARCK, 1 vol. in-8° de 164 pages, 1901. Paris, Guillaumin et Cie.

Des valeurs mobilières et de leur négociation au comptant et à terme, par P. CLAVEL, 1 vol. in-18 de 206 pages, 1901, 2 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Conseil supérieur du Travail. Neuvième session (juin 1900). 1 vol. in-4° de 525 pages, 1900. Paris, Imprimerie Nationale.

La Caisse d'Epargne et de prévoyance des Bouches-du-Rhône, 1821-1899, par P. BRIÈRE, 1 vol. in-4° de 242 pages, 1900. Marseille, Typographie du *Journal de Marseille*.

Le progrès social à la fin du XIXe *siècle*, par LOUIS SKARZINSKI. Préface de M. Léon Bourgeois. 1 vol, in-18 de 496 pages, 1901. F. Alcan.

La Vie privée d'autrefois. Arts et Métiers. Modes, mœurs, usages des Parisiens du XIIe au XVIIIe siècle, d'après des documents originaux ou inédits. Variétés parisiennes, par ALFRED FRANKLIN, 1 vol. in-18 de 335 pages, 1901. Paris, Plon, Nourrit et Cie.

L'alcool en Belgique au point de vue fiscal et au point de vue hygiénique, par LÉON ANTHEAUME, 1 vol. in-8° de 284 pages, 1901. Paris, Vigot, frères.

La betterave à sucre, par L. MALPEAUX, 1 vol. in-18 de 206 pages (Encyclopédie des Aide-Mémoire), 1901. Paris, Masson et Cie et Gauthier-Villars.

La tourbe et les tourbières, par ALF. LARBALÉTRIER, 1 vol. in-18 de 189 pages (Encyclopédie des Aide-Mémoire), 1901. Paris, Masson et Cie et Gauthier-Villars.

La verrerie ouvrière d'Albi, par LÉON DE SEILHAC, 1 vol. in-18 de 173 pages (Bibliothèque du Musée social), 1901. Paris, A. Rousseau.

Quelques-uns (première série), par LOUIS DELAPORTE, 1 vol. in-18 (deuxième édition) de 360 pages, 1901. Paris, A. Fontemoing.

La Patrie Française. 10e Conférence de Jules Lemaître (de l'Académie française). L'action républicaine et sociale de la Patrie Française. Discours prononcé à Grenoble le 23 décembre 1900. 1 broch. in-18 de 40 pages, 0 fr. 25, Paris. Bureaux de *La Patrie Française*, 97, rue de Rennes.

La spéculation sur les fanons et l'huile de baleine en Hollande, au XVIIe *siècle*. — Mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques dans sa séance du 7 juillet 1900, par A.-E. SAYOUS. 1 brochure in-8° de 16 pages, 1900, Paris, chez l'auteur, 7, rue Brunel.

Conférences sur l'Exposition universelle de 1900, avec vues animées cinématographiques et projections en couleurs des Palais et d'œuvres d'art industriel, par M. MARIUS VACHON. 1900-1901. 1 brochure in-4° de 27 pages 1901, Paris. Librairies-Imprimeries Réunies.

Administration des Monnaies en Belgique. — Rapport du Commissaire des Monnaies au Ministère des Finances et des Travaux Publics. — Première année 1900. — 1 brochure in 8° de 88 pages, 1901. Bruxelles. Imprimerie Vanbggenhoudt.

La question des Trusts, par PAUL DUCHAINE, 1 brochure in-8° de 60 pages, 1900. Bruxelles. Imprimerie Ad. Mertens.

Elements of statistics, by ARTHUR L. BOWLEY. 1 vol. in-8° cart. de 330 pages, 1901. Price 10/6 net. London, King et son.

Outlines of Economics, by RICHARD E. ELY. 1 vol. in-18, carton de 426 pages, 1900. Price 5/— New-York. Macmillan Company.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLV

N° 1. — *Janvier* 1901.

I. Le XIXe siècle, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 5
II. Le marché financier en 1900, par M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Institut 20
III. La charité, par M. Ladislas Domanski 39
IV. Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Maurice Block, membre de l'Institut 46
V. La politique coloniale américaine, par M. Rouxel 73
VI. Un hôtel ouvrier a New-York, par M. D. B 80
VII. Un mémoire inconnu de Vincent de Gournay retrouvé en Suède, par M. Schelle 86
VIII. La vulgarisation des connaissances scientifiques. — Un nouveau dictionnaire des sciences, par M. Daniel Bellet 90
IX. Un cadeau de jour de l'an, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 94
X. Bulletin :
I. Publications du *Journal officiel* (décembre 1900) 95
II. Loi concernant le régime des boissons 97
III. Bilan de l'Exposition universelle de 1900 107
XI. Société d'économie politique (réunion du 5 janvier 1901). — Discussion : La loi sur les accidents du travail; ses premières conséquences. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort 110
XII. Nécrologie : Maurice Block, par M. G. de M 122
XIII. Comptes rendus : *Jonas*, par M. Ivan Gilkin. Compte rendu par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 125
Les problèmes de la population et la répartition par professions en France, par M. J. Goldstein. — *La politique commerciale de la France de* 1871 *à* 1882, par M. Ernest Rausch. — *Les Salles de Ventes modernes*, par M. Max Sussheim. — *Les Associations coopératives en Belgique*, par M. Joseph Bonjansky. Comptes rendus par M. E. Castelot 126
Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon (*Année* 1898). — *La question agraire, étude sur les tendances de l'agriculture moderne*, par M. Karl Kautsky. — *La natalité en France*, 1900, par M. G. M. — *La Revue de Statistique*. — *Les institutions de crédit*, par M. Joaquin D. Casasus. — *L'évolution économique et sociale de l'industrie de la laine en Angleterre*, par M. Laurent Dechesne. Comptes rendus par M. Maurice Zablet 129
Essais historiques et économiques, par M. W. J. Ashley. — *Questions de morale, leçons professées au Collège libre des Sciences sociales*. Comptes rendus par H. Bouet 138
La Question du Transvaal, par M. Edouard Naville. — *L'Industrie dans la Grèce ancienne*, par M. H. Francotte. — *Le Pérou en Europe*, par MM. Carlos B. Cisneros et Romulo C. Garcia. Comptes rendus par M. Rouxel 141

XIV. Chronique : L'année 1900. — La loi sur les boissons. — Un projet de loi non protectionniste. — Protestation de la Chambre de commerce de Lille contre la suppression des marchés à terme. — La protection des mules et mulets contre les chemins de fer en Espagne. — La conférence pour la protection de la propriété industrielle. — Nicaragua et Panama. — Les exploits de la civilisation en Chine. — La soixantaine du *Journal des Economistes*, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 149
XV. Bulletin bibliographique..... 157

N° 2. — *Février* 1901.

I. Sociétés secrètes et assurances fraternelles aux Etats-Unis, par M. Georges Nestler Tricoche..... 161
II. Coup d'œil sur la littérature économique de l'Espagne, par M. E. Castelot..... 189
III. Le mouvement agricole, par M. L. Grandeau..... 204
IV. Revue des publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 220
V. William Petty et son œuvre économique, par H. Bouet..... 247
VI. Giuseppe Verdi, par M. Paul Ghio..... 258
VII. Bulletin :
I. Publications du *Journal officiel*..... 262
II. Loi autorisant la Ville de Paris à établir des taxes directes et indirectes en remplacement des droits d'entrée sur les boissons hygiéniques..... 264
VIII. Société d'économie politique (réunion du 5 février 1901). — Nécrologie : M. Maurice Block. — Discussion : Considérations sur l'évaluation de la richesse publique en France. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort..... 268
IX. Comptes rendus : *La Vie de Pasteur*, par M. René Vallery-Radot. Compte rendu par M. Daniel Bellet..... 291
La Politique française en matière de chemin de fer, par M. Richard de Kauffmann (traduction de M. Franz Hamon). Compte rendu par M. A. Liesse..... 294
La Russie à la fin du XIXe siècle, par M. W. de Kovalevsky. — *La Caisse d'épargne et de prévoyance de Paris*, par M. C. Bayard. — *Les Institutions de retraite des compagnies de chemins de fer*, par M. P. Soulier. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 298
Mes Grandes chasses dans l'Afrique centrale, par M. Ed. Foà. Compte rendu par M. LR..... 302
L'Action de la Société sicilienne d'assurance mutuelle contre les accidents du travail en rapport avec l'application de la loi sur les accidents du travail dans les mines de soufre, par M. Pompeo Colajanni. Compte rendu par M. Ghio..... 305
Les Etats-Unis en Orient. La nature du Problème économique, par M. Ch. A. Conant. Compte rendu par H. Bouet. 306
X. Chronique : Le projet de loi sur les Associations. — Un échec protectionniste. Les lois sur les soieries pures. — Les lois sur les successions au Sénat. — Encore la taxe du pain. — Les Prévoyants de l'Avenir. — La mort de la reine Victoria. — Impressions de voyage en Chine. — Une solution de la question chinoise par M. Robert Hart. — Panama ou Nicaragua. — Les dépenses municipales du *Greater*

New-York. — L'envahissement de l'étatisme aux Etats-Unis. — L'Angleterre ruinée par *la Réforme économique*, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 309
XI. Bulletin bibliographique 309

N° 3. — *Mars* 1901.

I. La suppression des congrégations religieuses et l'expropriation de la mainmorte ecclésiastique en Italie, par M. Victorio Racca..... 321
II. Sociétés secrètes et assurances fraternelles aux Etats-Unis (*suite et fin*), par M. George Nestler Tricoche..... 344
III. Un nouveau monopole. Le rachat des chemins de fer, par M. Emmanuel Ratoin 362
IV. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet. 372
V. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, (du 15 novembre 1900 au 28 février 1901), par M. J. Lefort. 390
VI. Bulletin :
I. Publications du *Journal officiel* (février 1901)..... 405
VII. Société d'économie politique (réunion du 5 mars 1901). — Admission de nouveaux membres. — Assemblée générale du 4 avril. — Discussion : Régime douanier du blé. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort. 407
VIII. Comptes rendus : *Documents relatifs à l'Histoire du Commerce et de l'Industrie en France vol. II (XV et XVe siècle) publiés avec une introduction et un glossaire des mots techniques*, par M. Gustave Fagniez. — *Etudes sur l'histoire et l'organisatin légale des moyens de transport*, par M. Gustave Cohn. — *Le droit successoral et les coutumes successorales dans les campagnes françaises*, par M. Alexandre de Brandt. Comptes rendus par M. E. Castelot..... 420
L'or, par M. Hauser. — *La marine et le progrès*, par M. Loir et G. de Caqueray. — *La Suède, son peuple et son industrie.* — *La Norvège.* — *Notions sur la Finlande* — *Le Conflit Finlandais*, par M. W. Van der Vlugt. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 425
Contre l'Etatisme, par le contre-amiral Réveillère. — *La rénovation de l'Asie*, par M. Pierre Leroy-Beaulieu.. — *La femme*, par Mme Hudry-Menos. Comptes rendus par M. M. LR..... 431
La gravure sur cuivre, par M. Georges Profit. Compte rendu par M. Daniel Bellet..... 440
Les écols agricoles et forestières en Autriche, par le chevalier Fréderic de Zimmerauer. — *La petite culture en Autriche*, par MM. le baron Arthur de Hohenbruck et Georges Wieninger. Compte rendu par M. G. Fouquet..... 442
Anthropométrie militaire, par le Dr Ridolfo Livi. Compte rendu par M. Ghio..... 445
Des crises économiques, par M. Edward D. Jones. — *Phonologie historique de la langue française*, par M. J. E. Blondel. — *Histoire de la Compagnie d'assurance américaine « The Prudential »*, par M. Frederick F. Hoffman. Comptes rendus par M. H. Bouet..... 447
Association des maîtres de forges de Charleroi. — La dictature et la révolution, conséquences inévitables du parlementarisme. Nécessité de rétablir le principe d'autorité, de maintenir les vraies traditions diplomatiques de la

France et d'unifier la nation, par XXX. — *La journée de huit heures. Théorie et étude comparée de ses applications et de ses résultats economiques et sociaux*, par M. John Rae.. — *La grande industrie en France sous le règne de Louis XV*, par M. Germain Martin. — *Une application des théories sociologiques*, par M. Vilfredo Pareto. — *Société royale de Naples. Travaux de l'Académie royale des sciences morales et politiques.* — *Abrégé de statistique théorique et appliquée*, par M. V. Prodi. — *Eléments de science des Finnces*, par M. V. Prodi. Comptes rendus par M. Rouxel 452

IX. Chronique : Une épidémie de grèves. Causes et remèdes. — Les syndicats des raffineurs de sucre et la reprise des raffineries par l'Etat. — Les bons d'importation. — Une protestation contre les faits et gestes de la civilisation en Chine. — L'intervention gouvernementale en faveur des créanciers du Portugal. — La protection des manchons à incandescence. — L'étatisme en Angleterre. — La guerre de tarifs entre les Etats-Unis et la Russie. — Autre guerre de tarifs en préparation entre la Russie et l'Allemagne. — Un trust monstre aux Etats-Unis. — M. Giretti accusé d'un crime de lèse-protection. — M. Méline et la balance du commerce, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 465

X. Bulletin bibliographique..... 476

XI. Table des matières du tome XLV..... 478

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET

DE LA STATISTIQUE

SOIXANTIÈME ANNÉE

5e SÉRIE — TOME XLVI

AVRIL A JUIN 1901

PARIS

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET Cie

Rue Richelieu, 14

1901

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

UN PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE
SOUS LA RESTAURATION

J.-B. SAY, au Conservatoire des Arts et Métiers

I

PRÉLIMINAIRES.

La première idée d'un Conservatoire, où seraient réunis des métiers et machines et où l'on enseignerait leur usage, leur mécanisme et les principes scientifiques sur lesquels ils reposent, semble appartenir à Descartes. C'est grâce à l'immense fortune d'un de ses amis, M. d'Alibert, que le célèbre philosophe comptait mettre son projet à exécution. Les circonstances l'en empêchèrent. L'ingénieuse conception de Descartes devait être reprise plus tard, en partie, vers le milieu du XVIIIe siècle par Vaucanson. L'habile et fécond mécanicien, qui dut sa popularité bien plus à son canard automate et à son homme qui jouait de la flûte qu'à ses merveilleuses inventions, loua, à vie, de ses deniers, l'hôtel de Mortagne et y établit une sorte de musée industriel, où il parvint à réunir environ cinq cents machines et métiers. Aucun enseignement, pas même le plus strictement professionnel, n'y fut institué. A sa mort, il légua sa collection à l'Etat, ainsi que nous l'apprend le rapport adressé à Louis XVI, le 2 août 1783, par le contrôleur général des finances, Joly de Fleury. L'Etat, peu de temps après, acquit l'hôtel de Mortagne et fit de ce musée un service public

mais n'y organisa aucun enseignement. Joly de Fleury indique seulement, pour justifier l'établissement de cet embryon de Conservatoire, qu'un « dépôt public de cette espèce instruirait, encouragerait ceux qui se sentent du goût et du talent pour l'invention des machines, *et exciterait les capitalistes à former des spéculations sur le produit des machines nouvelles* ». Nous soulignons ces derniers mots pour montrer que les préoccupations économiques n'étaient pas, en cette circonstance spéciale, complètement étrangères au contrôleur général, bien qu'il ne fût pas versé dans les questions de cet ordre et n'eût pris les finances que contre son gré. Conseiller d'Etat et juriste, cet ami de Necker eût de beaucoup préféré, au poste compromettant et difficile qu'on lui avait donné à dessein, l'administration de la Justice. Aussi n'est-il pas étonnant qu'il se soit illusionné quelque peu à l'endroit de la suggestion que devaient exercer sur les capitalistes de l'époque des machines dont on ne leur aurait expliqué ni l'emploi, ni les conditions économiques d'utilité. On perçoit, néanmoins, dans cette idée à peine indiquée de Joly de Fleury, une vue nouvelle suggérée par les rapides progrès accomplis, à ce moment là, dans l'art industriel et les inventions mécaniques par nos voisins les Anglais. Mais d'autres problèmes plus pressants sollicitaient les ministres d'alors. Et si Vaucanson n'avait légué à l'Etat la collection de machines qu'il avait réunie à l'hôtel de Mortagne, la France n'aurait pas eu l'avantage de posséder la première un établissement de cet ordre. C'est, en somme, à l'initiative privée seule que nous devons et l'idée d'un Conservatoire des Arts et Métiers et sa création. Mais ce n'était là qu'un fort mince incident au milieu des événements si graves qui se préparaient. Des passions d'une tout autre nature attiraient violemment l'opinion publique.

Cependant cette première ébauche ne devait pas être sans résultat. La Convention, dont le travail législatif fut considérable, et qui s'intéressa beaucoup aux questions d'enseignement, fonda, en réalité, le Conservatoire, par le décret-loi du 10 octobre 1794, et commença, dans des conditions très modestes, à réaliser le projet de Descartes sur l'enseignement du mécanisme des métiers « dans le but de provoquer le génie des artistes aux recherches des moyens de perfectionner nos manufactures. » Des démonstrateurs devaient donc être créés pour expliquer l'emploi des outils et machines. Le règlement et le plan d'organisation contenus dans ce décret-loi sont d'ailleurs absolument remarquables. Ils ne purent être appliqués entièrement, un local approprié à cet objet faisant défaut. Ce ne fut guère qu'en 1798, après que le Conservatoire

eut été, sur le rapport de Grégoire, installé où il est actuellement dans l'ancien prieuré de Saint-Martin-des-Champs, que l'organisation devint définitive. A la collection de Vaucanson, l'on en ajouta d'autres, il est vrai, moins importantes : celle de Pajot d'Ons en Bray que celui-ci avait léguée à l'Académie des sciences et que ce corps savant avait augmentée, puis enfin les plus beaux modèles qui composaient la galerie des arts mécaniques du « ci-devant duc d'Orléans ». L'éclosion brillante des nouvelles doctrines et hypothèses scientifiques, qui attira tant d'esprits dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, avait amené la mode des collections. On a pu critiquer l'importance de beaucoup d'entre elles ; il en était de très sérieuses, comme on le voit, puisque le fonds premier du Conservatoire en fut fait. Et il n'y eut aucune résistance à cette constitution d'un grand musée industriel. Les préjugés contre les machines n'atteignirent pas les membres de la Convention qui présidèrent à l'établissement du Conservatoire. Plus tard, dans son rapport du 15 mai 1798, Grégoire écrit que c'est « avec surprise qu'on voit encore des gens prétendre que le perfectionnement de l'industrie et la simplification de la main-d'œuvre entraînent des dangers, parce que, dit-on, ils ôtent les moyens d'existence à beaucoup d'ouvriers. Ainsi raisonnaient les copistes lorsque l'imprimerie fut inventée, ainsi raisonnaient les bateliers de Londres qui voulaient s'insurger lorsqu'on bâtit le pont de Westminster... » Il est curieux aussi de constater que c'est dans le pays des Physiocrates où l'industrie était, en théorie, réputée un art stérile que l'on éleva, en son honneur, la première institution publique destinée à l'étendre.

Le Conservatoire ne tarda pas à rendre des services. C'est là que Jacquart, en étudiant les métiers de Falcon et de Vaucanson, antérieurs au sien, put perfectionner et mettre au point son invention. Lorsque Jean-Baptiste Say se fut attiré la disgrâce du Premier consul en refusant de donner l'appui de son autorité d'économiste à un système qu'il considérait comme devant être funeste à son pays, il prit le parti de fonder une entreprise de filature à Auchy, près Hesdin, dans le Pas-de Calais. Pour se familiariser avec les métiers de cette industrie, il alla les étudier au Conservatoire et y apprit à les conduire. Son fils Horace, alors âgé de dix ans, lui servait de rattacheur. Les métiers de filature ne manquaient pas, à ce moment, et leur collection s'était enrichie de tous ceux qu'on avait enlevés à l'Angleterre. Le Conservatoire était devenu une espèce d'arsenal industriel où l'on plaçait les prises de cette sorte, faites sur l'ennemi. Cependant l'Empire,

bien loin de perfectionner le Conservatoire et d'y développer un enseignement utile, qui n'avait été institué qu'en germe par la Convention, garda-t-il une indifférence voisine de l'hostilité contre cet établissement.

II

Création de la chaire d'Economie industrielle au Conservatoire des Arts et Métiers.

C'est à la Restauration que revint le mérite de fonder au Conservatoire l'enseignement qui s'y est développé depuis. Les circonstances dans lesquelles fut faite la création des trois premières chaires et, parmi elles, celle d'Economie industrielle confiée à J.-B. Say, présentent d'assez curieuses particularités.

Un brillant élève de l'Ecole polytechnique, Charles Dupin — que Monge avait distingué — en même temps qu'il remplissait ses fonctions d'ingénieur de la marine, s'était adonné à l'enseignement de la mécanique et de la physique, — il devait plus tard s'occuper aussi de statistique. De 1816 à 1818, Charles Dupin fit plusieurs voyages en Angleterre pour y étudier l'administration de la marine et celle des ponts et chaussées. Au cours de ses observations, il découvrit, à Glascow, une école des sciences appliquées aux arts. Elle attira si vivement son attention, qu'à son retour en France, il lui consacra une notice complète dans son mémoire sur *La marine et les ponts et chaussées en Angleterre et en France*. Et il concluait sur ce point, en exprimant le désir qu'une institution de ce genre fût créée en France. Ce vœu ne fut pas stérile. On étudia la question et l'on décida en principe de fonder au Conservatoire des Arts et Métiers deux chaires : l'une de mécanique, l'autre de chimie appliquées aux arts. Il est certain que Jean-Baptiste Say eut alors connaissance de la notice de Dupin sur l'école des arts de Glascow et des tentatives faites pour établir un enseignement semblable. Il pensa donc à faire joindre aux cours, déjà projetés, un cours d'économie politique. Il s'en ouvrit à Thénard, membre de l'Académie des sciences et fort influent, à cette époque, en matière d'enseignement. Thénard demanda une note à J.-B. Say sur l'utilité d'une chaire d'Economie politique dans une école d'industrie. C'est pour répondre à ce désir que celui-ci écrivit au célèbre chimiste la lettre publiée dans les *Œuvres diverses* de J.-B. Say[1]. Une note succincte d'Horace Say placée au bas de

[1] Guillaumin, éditeur. La lettre est de 1818.

cette lettre nous dit, en effet : « Cette lettre provoquée par M. Thénard était destinée à mettre en lumière les raisons qui devaient faire accepter la création, au Conservatoire des Arts et Métiers, d'une chaire d'Economie politique, pour laquelle il fallut se résigner à accepter le titre d'Economie industrielle, et qui fut cependant la première chaire élevée à cet enseignement [1]. »

Nous reviendrons bientôt sur la dénomination de la chaire. Examinons d'abord les raisons données par J.-B. Say dans sa lettre pour justifier l'enseignement, au Conservatoire, de l'Economie politique et la méthode suivant laquelle il comptait faire cet enseignement.

« Les arts, écrit-il, ne font pas la richesse d'un pays simplement par les procédés qu'ils emploient. Ces procédés pourraient être admirables quant à l'invention et à l'exécution, comme certains chefs-d'œuvre de l'art du tourneur qui excitent une stérile admiration, et cependant ne servir en rien à la fortune de leurs auteurs ni à la richesse publique, qui n'est que la réunion de toutes les richesses particulières. Nos collections fourmillent d'idées ingénieuses qui n'ont pas eu de suites ou n'en ont eu que de funestes ; et nous voyons tous les jours des gens à imagination, savants même dans la mécanique et la chimie, et qui échouent dans toutes leurs entreprises. — Il y a donc quelque chose de plus à apprendre que les meilleurs procédés des arts. Cette chose est de savoir : *comment et en quoi les arts concourent à former les valeurs*, qui sont le véritable élément de la richesse. L'entrepreneur de toute espèce de commerce et de manufacture doit être instruit sur ce point, parce que c'est lui qui combine les efforts avec les résultats, les moyens avec le but, les avances avec les produits ».

Après avoir constaté que les économistes qui ont fondé en Angleterre, en Allemagne et en France l'Economie politique sur « l'observation des faits » sont d'accord quant aux « bases essentielles » de la science, il indique quelques-unes de ces notions fondamentales et ajoute :

« C'est faute d'avoir employé ces notions à diriger la pratique que l'on voit en France, peut-être plus qu'ailleurs, tant d'empressement à se livrer à des entreprises qui ne peuvent pas avoir de suc-

---

[1] Il importe de signaler que Vandermonde, qui fut le premier administrateur du Conservatoire, enseigna — peu de temps, il est vrai — l'économie politique à l'Ecole normale en 1795.

cès, et à repousser les procédés qui vont enrichir l'étranger [1] ».

Et il cite quelques exemples de fabriques qui, par manque de connaissances économiques, ont été obligées de fermer leurs portes ou ont été tout au moins réduites à végéter misérablement.

Les expressions d' « économie commerciale et manufacturière » ou d' « économie industrielle » sont venues, au cours de cette lettre, tout naturellement sous sa plume, dictées par le sujet lui-même. Celle d' « économie industrielle » devait être adoptée comme dénomination de la chaire qu'allait occuper J. B. Say. Le comité chargé d'organiser l'enseignement du Conservatoire fut, en effet, favorable à la création du cours qui avait éveillé la sollicitude de Thénard, et celle du duc de Larochefoucault-Liancourt, lequel était encore, à cette époque, en assez bons termes avec le gouvernement [2]. Seulement, comme le faisait observer Horace Say, dans la note que nous venons de citer, au mot « politique » qui effrayait, on substitua celui d' « industrielle », d'aspect inoffensif. Ces craintes qui peuvent nous paraître puériles, aujourd'hui, furent très réelles, quoique peu justifiées. On redoutait beaucoup, alors, toute manifestation pouvant être le prétexte d'une opposition au gouvernement. Ainsi que nous le verrons dans la suite de cette étude, si les cours du Conservatoire ne furent pas supprimés ou suspendus comme ceux de Guizot et de Cousin, ils furent l'objet d'une surveillance policière fort active de la part de la Restauration. Il fallut donc que des hommes comme Thénard et Larochefoucault eussent une grande ténacité, pour arriver à faire créer le cours d'économie industrielle qu'allait professer J. B Say. Un cours de même nature, dont on avait décidé, en principe, l'établissement à l'Ecole de Droit, ne fut jamais ouvert, et si le Conservatoire eût du recruter ses auditeurs parmi les étudiants, il est fort probable que, même avec l'atténuation du qualificatif « industrielle », on n'y eût pas enseigné la science économique. J. B. Say d'ailleurs ne paraît pas avoir tenu beaucoup à la dénomination courante « Economie politique » qu'il aurait voulu rem-

---

[1] J.-B. Say fait allusion ici à la seconde expérience du bateau de Fulton, sur la Seine, expérience qui réussit parfaitement, et au rapport d'Alquier au Conseil des Anciens qui rappelait que le métier à bras, le balancier à frapper les médailles, une nouvelle matrice pour la monnaie, un nouveau métier à gaze, et l'art de teindre le coton en rouge, avaient été portés, sous l'ancien régime, aux Anglais, par des inventeurs découragés dans notre pays.

[2] Nommé inspecteur général du Conservatoire, ces fonctions lui furent enlevées le 14 juillet 1823.

placer par celle « d'Economie sociale ». Depuis, la première a prévalu et la seconde sert à désigner un ensemble d'études d'une nature particulière. Tout au moins, dans le cas qui nous occupe, le titre d'économie industrielle pouvait-il passer pour être en harmonie avec l'esprit qui avait primitivement présidé à la fondation du Conservatoire. Il s'explique mieux aujourd'hui que les industries se sont étendues et agrandies en des proportions qu'on ne soupçonnait pas encore, à cette époque, comme en témoignent l'industrie des transports, et même les institutions de crédit qui ont dû suivre un mouvement identique, offrant ainsi, dans leur ensemble, un vaste sujet d'études d'application.

Malgré ces obstacles, assez vite aplanis, l'enseignement du Conservatoire fut fondé avec trois cours comprenant les deux dont nous avons parlé : mécanique et chimie appliquées à l'industrie, puis celui dont J. B. Say avait demandé la création. Un décret du 25 novembre 1819 contresigné par le comte Decazes, ministre de l'Intérieur, établit au Conservatoire « un enseignement public et gratuit pour l'application des sciences aux arts industriels ». La formule était précise. On s'est servi depuis de celle de « sciences appliquées » assez défectueuse en soi. Pasteur a eu raison de dire, à cet égard, qu'il y avait des applications de la science et non des sciences appliquées.

La chaire de mécanique fut confiée à Charles Dupin, celle de chimie à Clément Desormes, et celle d'économie industrielle à J. B. Say.

Nous allons maintenant essayer de suivre J. B. Say dans son enseignement, d'étudier la méthode dont il s'inspira, et d'indiquer ses procédés de travail et d'exposition. Nous avons, du reste, sur ces matières des documents précieux que l'on a bien voulu nous confier, et qui se composent de notes autographes, écrites pour son cours par le célèbre économiste, et des lettres, assez nombreuses d'ailleurs, qu'il recevait de ses auditeurs, et dont les plus intéressantes ont été conservées dans un dossier où se trouvent parfois les réponses qu'y faisait le professeur, soit à son cours, soit par correspondance.

Enfin nous donnerons une idée des véritables terreurs qu'avaient certains ministres de la Restauration, à l'endroit de l'enseignement public, en publiant sur ce sujet quelques rapports bien curieux qui sont le résultat, parfois assez amusant, de la surveillance qu'exerçait la police d'alors sur les cours — sur tous les cours, même ceux de mécanique et de chimie — professés au Conservatoire.

III

La méthode de l'enseignement de J. B. Say.

J. B. Say resta bien fidèle aux idées et à la méthode exposées dans sa lettre au baron Thénard. Il entendait établir la science, et à plus forte raison l'enseignement spécial dont il était chargé, sur les faits. Non pas qu'il fit à l'observation une place exclusive en économie politique ; il professait qu'il faut, dans la recherche de la vérité, s'attacher à établir les rapports entre des phénomènes bien observés et apporter l'indispensable instrument de mesure et d'analyse qu'est le raisonnement. Il n'a peut-être jamais mieux exprimé son opinion, à cet égard, que dans une lettre [1] qu'il écrivait, en mai 1825, à Tooke à propos du livre de ce dernier sur les *Prix* publié en 1824 : « Toutes vos observations, lui écrit-il, sont fondées sur des faits et toutes sont applicables aux besoins de la société. Cette philosophie pratique est bien supérieure à la métaphysique obscure à laquelle plusieurs de vos compatriotes voudraient réduire les questions économiques [2]. En fondant leurs arguments sur des principes abstraits plutôt que sur des faits observés, ils arrivent à des conséquences tout à fait différentes des résultats de l'expérience. Rien n'est plus propre à discréditer l'économie politique que de faire croire qu'elle n'est bonne qu'à faire naître des discussions ennuyeuses d'où il ne résulte que des indications fausses. »

Il s'étendit longuement sur ces idées dans le *Discours d'ouverture* qu'il prononça le 2 décembre 1820, lorsqu'il commença la série de ses leçons au Conservatoire. Il tint à montrer qu'il y a faits et faits, comme il y a fagots et fagots et qu'il serait ridicule, sous prétexte d'observation, de s'embarrasser de constatations sans portée. Et comme l'esprit de boutade ne lui manquait pas, il soulignait ainsi sa critique : « Un de nos savants, mort depuis plusieurs années, avait compté le nombre des cheveux qui garnissaient la tête de Madame sa nièce. Cette supputation n'avait pas laissé de lui coûter du temps et de la peine ; mais en supposant qu'il ne se fût pas trompé d'un seul cheveu, en était-il beaucoup plus avancé ? » Mais il ne suffit pas d'un seul fait pour établir un principe, une loi naturelle, ni d'un fait contraire pour renverser tout un échafaudage de preuves solidement établi. « Une plume qui

---

[1] Publiée dans les *Œuvres diverses* (J.-B. Say) Guillaumin et Cie, éditeurs.

[2] Il fait allusion ici à Ricardo et à Mac-Culloch.

voltige dans les airs ne détruit pas la gravitation universelle, ajoute-t-il, et bien que j'entende une cloche contre la direction du vent, il ne s'ensuit pas que ce n'est pas l'air qui m'en apporte le son. Ce fait ne prouve qu'une chose, sinon que les vibrations sonores se propagent dans l'espace, plus vite que le vent ». J. B. Say possédait, ce que l'on appelle aujourd'hui l'esprit scientifique, à un très haut degré. Prévoyant déjà les reproches d'impuissance qu'on pouvait faire à la science, il conseille à ses auditeurs « de ne pas demander à une étude plus qu'elle ne peut promettre ».

J.-B. Say a souvent recours à des exemples pris dans les sciences proprement dites, empruntés à la physiologie où à la physique, pour faire mieux saisir la complexité et la relativité des phénomènes économiques. L'on a très bien, en le lisant, le sentiment qu'il se tenait au courant de toutes les publications scientifiques de son époque. Il nous paraît même avoir trouvé, dans le livre de Cabanis sur les *Révolutions de la médecine*, un esprit qui se rencontre souvent avec le sien, parce que la physiologie et l'économie politique ont pour ainsi dire subi, dans leur développement réciproque, des crises de croissance fort semblables. Ainsi, J.-B. Say est très ennemi des *systèmes* et il ne ménage pas à ce sujet, ses critiques aux physiocrates. Il rappelle même sur ce point la déconvenue, en Russie, de cet excellent Mercier de la Rivière qui avait imaginé de refondre, vers 1775, toute la législation de ce pays, et avait commencé par organiser les locaux des ministères où devait s'élaborer cette transformation d'après le *système*. Catherine II qui l'avait appelé, effrayée de la tranquille audace de ce révolutionnaire à formule systématique, se contenta de causer avec Mercier : — ce dont elle déclara plus tard avoir tiré profit. Mais, en même temps, elle écrivait, comme on le sait, à Voltaire au sujet de Mercier : « Il nous supposait marcher à quatre pattes ; et, très poliment, il s'était donné la peine de venir pour nous redresser sur nos pieds de derrière. »

Si nous insistons sur la méthode rigoureuse d'observation que suivait et conseillait J.-B. Say, c'est que l'on reproche assez vivement aujourd'hui aux économistes en général d'avoir fait surtout de la science objective et d'avoir trop négligé l'étude psychologique de l'homme. Or, les idées professées au Conservatoire, et antérieurement dans les leçons qu'il fit à l'Athénée vers 1815, sur la question de la méthode, par J.-B. Say, paraissent bien devoir le désigner comme celui des maîtres de l'économie politique qui a recommandé, avec le plus de force, la méthode objective. Nous estimons que la critique est exagérée lorsqu'elle s'adresse à l'en-

semble des économistes et qu'elle ne s'applique pas autant qu'on pourrait le croire à J.-B. Say. Celui-ci, incontestablement, se rattache plus aux économistes anglais, à Smith et à Hume qu'aux physiocrates. Il avait avec Smith bien des similitudes dans l'esprit. L'auteur de la *Richesse des Nations* avait préludé à l'étude de l'économie politique par celle des mathématiques, de la physique et surtout de l'histoire de ces sciences. Mais il avait reçu d'Hutcheson, son maître, toute une éducation philosophique qui contenait les notions rudimentaires de psychologie que l'on pouvait avoir à cette époque. Son livre sur les *Sentiments moraux* fut, en 1762, traduit en français sous le titre de *Métaphysique de l'âme*. On peut y voir que Smith n'y considérait pas seulement l'intérêt économique comme le mobile exclusif des actions humaines. Hume l'avait précédé dans cette voie par son *Traité de la nature humaine* qui devint, plus tard modifié, son volume plus connu des *Recherches sur l'entendement humain*. Malthus dont la méthode objective a soulevé tant de protestations sentimentales, avait reçu de la théologie une connaissance de l'esprit humain, qui se présente à chaque page de son livre sur la *Population*. Il ne croit pas à la dure fatalité des « grands nombres » comme plus tard Quételet, et il assigne à l'esprit une intervention d'ordre moral ou social très certaine.

J.-B. Say a rendu un grand service à la science économique en professant le respect rigoureux de l'observation des faits. Il a su circonscrire le domaine de la science et l'a empêchée d'être noyée et compromise dans une métaphysique obscure. Sans la faire séparée et isolée, il l'a rendue distincte pour mieux en permettre l'étude positive. La tendance des Physiocrates fut de convertir les gouvernements à leurs idées. Ils eurent plus ou moins d'influence de ce côté soit par Gournay, Turgot, Dupont de Nemours; mais cette action administrative, politique ou parlementaire ne pouvait guère être tentée en France, au commencement du siècle dernier. Si J.-B. Say eut un instant des illusions à cet égard, elles ne durèrent pas. Dans l'entrevue de la Malmaison, le Premier Consul, peu de temps après la publication du *Traité d'Économie Politique*, demandait à son auteur de refaire une seconde édition de son livre, où l'économiste s'appliquerait à justifier les mesures que comptait prendre le futur empereur. Ce n'était plus l'économie politique qui devait guider le pouvoir, c'était elle qui devait lui être asservie. Et, ce qui paraîtra paradoxal, c'est que Napoléon plus tard lorsqu'il qualifiait d'*idéologues* les philosophes, y comprenait J.-B. Say, l'homme de la méthode objective. Sous le Gouver-

nement de la Restauration, d'ailleurs, toute influence de cette nature devenait impossible. Aussi, J.-B. Say s'adressa-t-il surtout au public, et plus spécialement aux entrepreneurs, chefs d'industrie, capitalistes et banquiers. C'était bien l'esprit du cours créé au Conservatoire; et le professeur s'y conforma sans peine, tellement sa propre conception de la science et de son enseignement l'attiraient de ce côté. Son *Cours complet* n'est que son *Traité* étendu par les nombreuses applications, qu'il exposait, des principes économiques aux entreprises industrielles, agricoles et commerciales. J.-B. Say possédait un sens critique très développé. Aucun économiste, jusqu'à lui, ne paraît l'avoir eu, à ce point. Les correspondances qu'il entretint avec Ricardo de 1815 à 1822, et, plus tard avec Malthus, vers 1827, portent la marque décisive de cette tendance d'esprit, que son cours ne fit que développer.

IV

J.-B. Say professeur.

Bien que J.-B. Say ne possédât point ce que l'on appelle des moyens oratoires, son cours, inauguré le 2 décembre 1820, fut fort apprécié. Il comptait des auditeurs très sérieux, si l'on en juge par les lettres que beaucoup lui écrivirent pour demander l'éclaircissement de questions qu'ils n'avaient pas comprises, pendant la leçon, ou pour lui soumettre des objections. Il lisait son cours [1]. Quoique sa conversation fût vive et piquante, il se défiait beaucoup de lui-même pour parler en public. On a déjà rappelé son sentiment à cet égard : « Je n'ai presque jamais, a-t-il écrit, été content de ma conversation. Ma seconde pensée est en général meilleure que la première, et malheureusement, c'est toujours celle-ci qui se produit dans la conversation. Je serais tenté de dire comme Mme Riccoboni à qui on reprochait de parler moins bien qu'elle n'écrivait, et qui répondit : « C'est que je parle comme j'efface. » Nous avons examiné et parcouru un assez grand nombre de fragments de ces leçons qu'il rédigeait entièrement. Le public y gagnait d'entendre des démonstrations très précises, et de pouvoir prendre en notes, presque toutes les matières enseignées. On sait que Smith, au contraire, se fiait complètement à sa facilité d'improviser. Au début de la leçon, le professeur de Glascow avait le débit difficile, son hésitation était très grande; puis il

[1] Royer-Collard faisait de même. Presque tous les orateurs parlementaires sous la Restauration lisaient leurs discours à la tribune.

s'échauffait peu à peu et prenait son auditoire. Smith paraît avoir été plus didactique — et cela est tout naturel — dans son enseignement que dans son livre sur la *Richesse des Nations*. J.-B. Say l'est incontestablement plus que celui-ci, et dans ses leçons et dans ses ouvrages. On sent que l'économie politique est mieux ordonnée dans ses principes, plus claire dans son exposition. Aussi, chaque sujet traité par J.-B. Say était-il prévu longtemps à l'avance. Comme direction générale, il suivait son *Traité*. Les notes manuscrites, dans lesquelles il indiquait l'objet de la leçon à faire, en sont la preuve, de même que la composition de son *Cours complet*. Au commencement de chaque leçon, il résumait la précédente pour les relier toutes entre elles. Il était très préoccupé de la durée de ses leçons et de la matière nécessaire pour les remplir. Il a consigné ses tâtonnements, au début, mais parvint assez vite à mesurer son débit et la longueur de ses rédactions.

Le nombre des leçons par année n'était pas fixe. La première année, en 1820-21, il fit une leçon par semaine et s'arrêta, le 7 juillet 1821, à la trente-et-unième. L'année suivante, il commença seulement le 8 janvier, fit deux leçons par semaine, et les termina le 29 juin 1822 après la quarante-septième. En 1822-23, ce nombre se réduisit à trente-trois. La date de l'ouverture du cours n'était pas, non plus, très régulière. Il commençait parfois en décembre, parfois en janvier. La rentrée du roi à Paris coïncidait presque tous les ans avec un jour de leçon de J.-B. Say. Ce jour-là était jour férié, et le Conservatoire fermait ses portes· J.-B. Say n'a jamais manqué de signaler ce fait dans ses notes. Il y indique aussi les raisons qui l'ont empêché de faire son cours. C'est ainsi que nous apprenons que le 25 janvier 1823, il fit un temps déplorable aggravé par un verglas dangereux. Dès 1823, sa santé fut atteinte, et le 4 avril 1823, il eut une attaque qui l'obligea à terminer sa leçon presque brusquement. Il fit cependant une dernière leçon le 14 avril. Ses forces cependant déclinaient. Nous constatons qu'en 1824, s'il fait toujours deux leçons par semaine, son fils Horace le supplée quelquefois. Celui-ci devait l'accompagner à toutes les leçons car nous voyons, dans les notes de J.-B. Say, que la seconde partie de la leçon du 14 janvier 1824 fut lue par son fils, et toute entière la suivante, le 18 janvier 1825.

Il continua cependant à professer au Conservatoire et, même, devint titulaire, après 1830, d'une chaire d'économie politique au Collège de France. Il ne devait pas l'occuper bien longtemps, car il mourait, en novembre 1832, de la maladie dont il avait senti les premières atteintes en 1824.

Ses notes pour les cours du Conservatoire qui vont de 1825 à 1830, reproduisent, à peu de chose près, les mêmes sujets que ceux des années précédentes. En général, le cours n'est changé ni dans la méthode suivie, ni dans l'ordre des matières. Mais l'esprit critique, si dominant chez J.-B. Say, le portait à exercer de continuels remaniements dans les détails d'exposition, dans les exemples choisis, dans l'importance à donner à tel ou tel développement, et il opère ces modifications suivant l'impression qu'il a des besoins de son auditoire. Il est, d'ailleurs, assez souvent éclairé par les lettres qu'on lui envoie et qui lui permettent de mesurer, plus exactement que par tout autre moyen, l'action et l'efficacité de son enseignement.

V

L'AUDITOIRE DU COURS D'ÉCONOMIE INDUSTRIELLE.
(*Notes et correspondances*).

L'auditoire du cours d'économie industrielle avait une certaine importance. Les manuscrits de J.-B. Say ne donnent pas de nombreux renseignements à cet égard. Toutefois, dans ses notes de 1827, lorsqu'il indique le sujet traité dans la trente-troisième et dernière leçon de l'année, qui eut lieu le 10 avril, il marque qu'il lui reste encore une cinquantaine d'auditeurs. Pour des cours libres et gratuits de cette espèce s'adressant à un public sérieux, le nombre des auditeurs ne saurait être la mesure de l'enseignement du professeur. On peut juger ainsi du succès d'une pièce au théâtre, non de celui d'un cours de cet ordre. Toutefois le chiffre n'est pas à dédaigner, d'autant plus qu'il est celui d'un cours de clôture et que le printemps — si l'on admet qu'il ne venait pas aussi tard alors qu'à notre époque — devait faire sentir son influence et rendre plus effectives les attractions du monde extérieur sur les plus fidèles auditeurs du cours. Depuis sept ans déjà, J.-B. Say professait sans interruption au Conservatoire, et ce n'était pas l'événement nouveau de l'ouverture d'un cours d'économie politique qui attirait le public. La renommée de J.-B. Say n'avait fait que s'étendre. On étudiait ses ouvrages dans toutes les villes importantes de l'Europe, et, parmi les étrangers habitant Paris, il en était toujours un certain nombre qui venait écouter les leçons du célèbre professeur. Les lettres d'auditeurs, que nous publions plus loin, prouvent que ces auditeurs étaient des hommes sérieux s'intéressant très vivement au cours. L'enseignement des applications des sciences en ce qui regarde

l'industrie et le commerce s'adresse, en réalité, aux gens en contact avec le milieu industriel et financier, à des hommes déjà mêlés à l'action et au mouvement économique. Ils venaient et ils viennent encore chercher là des enseignements, non en vue d'examens susceptibles d'ouvrir une carrière, mais pour cet examen continu et autrement grave de la vie active, du travail de perfectionnement et de sélection qu'exige la concurrence dans nos sociétés modernes. Cet enseignement est comme un grand fleuve scientifique qui coule à travers la ville où s'élabore et se concentre en partie l'activité économique de la France. Chacun vient y puiser librement ce qu'il croit devoir lui être utile. L'œuvre de la Convention s'est beaucoup modifiée, depuis, avec le temps et les progrès industriels. A un moment donné, elle fut un modèle que devaient copier et dépasser les étrangers.

L'auditoire de J.-B. Say était très assidu. En dehors du public dont nous allons parler, il comprenait aussi des étudiants. A cette époque ils habitaient presque exclusivement le quartier des Ecoles. Il y avait peu ou point de moyens de transport faciles. On n'avait pas voulu donner encore le droit de faire circuler, dans Paris, des omnibus. Or, parmi ces étudiants qui fréquentaient le Conservatoire, plusieurs suivaient des cours en Sorbonne à des heures qui les gênaient fort pour assister à celui d'économie industrielle. Aussi l'un d'eux présenta-t-il, au nom de ses camarades, la requête suivante à J.-B. Say ; elle est datée du 26 novembre 1825.

« Monsieur — Un grand nombre d'étudiants désirent suivre votre cours ; ils sont désespérés de voir qu'il se fait à la même heure que ceux qui ont lieu à la Sorbonne. S'il était possible de donner aux élèves le temps d'aller depuis le Conservatoire jusqu'à la Sorbonne ou depuis la Sorbonne jusqu'au Conservatoire, la jeunesse serait très reconnaissante d'un si grand service et en profiterait avec zèle. Agréez, etc. »

Deux ans plus tard, en 1827, en décembre une même demande est faite à J.-B. Say, par un autre étudiant, que les cours de la Sorbonne empêchent aussi d'aller au Conservatoire.

« En partant pour Paris, écrit ce dernier, il m'a été spécialement recommandé de suivre votre cours... » et cet étudiant modèle qui voudrait si bien suivre les conseils de ses parents explique pourquoi il ne le peut pas et termine en disant : « Vous rendriez à différents jeunes gens qui désirent se placer à la tête d'une manufacture un service important, et toute la vie, ils seraient reconnaissants de votre extrême bonté. » Ce qui prouve

que les jeunes gens n'étaient pas encore à cette époque exclusivement attirés par les positions « libérales » ou administratives. Mais si les étudiants trouvaient que le cours d'économie industrielle du Conservatoire commençait trop tôt, tout un groupe d'auditeurs de Versailles estimait qu'il avait lieu trop tard, et faisait entendre ainsi ses doléances en avril 1829 :

« Par une décision du mois dernier, vous nous avez annoncé que votre cours ne commencerait à l'avenir qu'à huit heures précises, et en effet, depuis cette époque, c'est à cette heure qu'il a lieu. Comme c'est le désir d'une partie de vos auditeurs qui vous a guidé dans cette résolution, nous osons espérer, Monsieur, que la demande d'une autre partie sera accueillie aussi favorablement. — Nous sommes, en assez grand nombre, habitants de Versailles et, pour assister à vos leçons, nous venons exprès le mardi et le vendredi. Jusqu'ici, nous n'avons trouvé aucun inconvénient dans ce petit voyage dont le but était si intéressant pour nous, puisque, pour le retour, nous étions certains de trouver des places dans les voitures qui partent le soir jusqu'à neuf heures. — Aujourd'hui, il n'en est plus de même, le cours finit au plus tôt à neuf heures et nous arrivons aux bureaux des voitures précisément au moment où la dernière voiture vient de partir. Il ne nous reste donc plus qu'à faire usage de nos jambes, ce qui n'est pas fort amusant dans la saison où nous nous trouvons. Nous n'osons, Monsieur, vous prier de remettre vos leçons à 7 heures 1/2, puisque nous n'avons d'autre titre à cette faveur que le désir sincère de continuer à faire partie de votre auditoire, mais c'est un titre qui en vaut bien d'autres et qui, nous l'espérons, sera apprécié, etc. »

J.-B. Say ne modifia pas, que nous sachions, ses heures de cours. Il lui eût été difficile de satisfaire tout le monde. Aujourd'hui les braves gens qui retournaient à pied à Versailles après le cours sous les giboulées de mars en 1829 trouveraient des trains pour rentrer chez eux jusqu'à une heure avancée de la nuit.

Les lettres où l'on demande au professeur des explications, où on lui pose des problèmes à résoudre sont nombreuses. La plupart d'entre elles attestent l'intelligence économique de ceux qui les écrivaient. Toutes — sauf une qui est remplie de basses injures et dont nous parlerons plus loin — sont rédigées avec les formules de politesse un peu surannée de cette époque. Elles ne visent point à embarrasser le maître. Lorsqu'elles apportent une rectification technique c'est avec toutes les formes d'un style respectueux. J.-B. Say répondait, au cours, à ses correspondants.

Une note spéciale, éclaircissant le point signalé, était introduite dans la leçon. Nous avons trouvé quelques-unes de ces notes accolées aux lettres qui les avaient provoquées. Leur rédaction, si l'on en juge par les retouches, était l'objet d'un soin tout particulier.

Voici quelques-unes de ces lettres et les extraits d'autres qui nous ont paru intéressants.

Un auditeur croit devoir mettre comme « envoi » en tête de sa lettre le quatrain suivant ; puis expose sa petite observation :

« Par tes doctes leçons qu'embellit l'éloquence,
Say, tu nous fait chérir la morale et les lois ;
Puissent-elles guider, pour le bien de la France,
Les ateliers du Peuple et les conseils des Rois. »

« Un de vos auditeurs, Monsieur, prend la liberté de vous soumettre une observation sur une proposition que vous avez émise dans l'avant-dernière séance et que vous avez rappelée dans la deuxième, à savoir : les capitaux, dans l'œuvre de production, fournissent la substance à tous les producteurs et sont rétablis tels qu'ils étaient avant la confection des produits. N'arrive-t-il pas aussi, Monsieur, qu'outre cet avantage de procurer l'entretien des producteurs, les capitaux sont encore accrus, du moins presque généralement, du bénéfice qui vient s'ajouter à la masse des capitaux et par conséquent à la richesse nationale ? Cette demande n'est faite, on vous le proteste, que dans le dessein d'être éclairé. »

Evidemment — et c'est là ce qui montre l'une des difficultés à vaincre dans l'enseignement de l'économie politique — J. B. Say avait rappelé la nécessité de la reconstitution et de l'amortissement des capitaux sans revenir sur le bénéfice de l'entrepreneur parce que la première proposition seule était utile à la démonstration spéciale qu'il faisait. L'esprit de son auditeur, sortant du sujet traité, était allé plus loin.

Un autre lui écrit pour lui demander des éclaircissements sur ce qu'on entend par « vie probable », c'est-à-dire la probabilité qu'a un individu d'arriver à un certain âge. Les critiques élevées dans la lettre dénotent un homme au courant de ces questions et qui tient à les élucider. Mais il ne s'exagère pas l'importance de ces détails et prie le professeur de n'y revenir que si cela lui paraît en mériter la peine.

Un Russe, ou tout au moins une personne fort au courant des choses de la Russie, lui signale une inexactitude dans un de ses derniers cours, à propos des assignats de Russie auxquels, sui-

vant l'auteur de la lettre, on n'aurait pas donné, pour hypothèques, des immeubles. J. B. Say répond dans la séance suivante qu'il a pris le renseignement dans le cours d'Économie Politique de Storch, et il ajoute que, comme son correspondant, il estime que l'unique cause de la dépréciation de ce papier-monnaie fut sa multiplication.

Les lettres où on lui soumet des questions relatives à la constitution des prix de revient pour des manufactures sont nombreuses. Toutes sont très sérieusement et très correctement écrites. On sent que les gens qui les ont rédigées n'ont pas voulu se livrer à la manie de critiquer ou à celle de faire de l'esprit. Ils croient, suivant une formule vulgaire, « que c'est arrivé ». Il est des réflexions naïves et ingénues dans ces lettres, mais qui montrent un désir passionné de savoir.

L'une de ces réflexions consiste par exemple à demander si les capitaux placés à l'étranger par des Français et appartenant à des Français sont toujours des « capitaux français ». Un Anglais qui suit assidûment son cours a aussi des préoccupations de cet ordre :

« Trente mille Anglais, écrit-il, résident à Paris ou aux environs et l'on peut estimer qu'ils dépensent, le fort portant le faible, chacun 20 francs par jour, qu'ils retirent de leurs fonds placés en Angleterre, La France gagne-t-elle ou ne gagne-t-elle pas par cette dépense ? »

J. B. Say répond par l'indication du chapitre de son *Traité* intitulé : *Des Voyages et de l'expatriation par rapport à la richesse nationale*, où il a étudié le cas. Mais il aperçoit très bien que les inquiétudes de ses correspondants viennent des idées vagues et des préjugés qu'a laissés dans leur esprit, à tous, le fameux système de la balance du commerce. Et il se promet d'insister sur la critique de cette conception fausse à la prochaine bonne occasion.

Le protectionnisme — souvent inconscient — inspire quelques-unes de ses lettres. Un correspondant essaie de prouver qu'un peuple a intérêt à ce que les produits se vendent le plus cher possible, puisque la répartition de ce prix se fait entre tous les producteurs qui représentent toutes les catégories de la société, que par conséquent « le bas prix » est un mal. J. B. Say répond avec clarté que quand la baisse provient d'une plus grande facilité de production, de perfectionnements de l'industrie, elle est un bien puisqu'elle rend plus facile l'acquisition des produits par ceux dont les ressources sont restreintes.

Malgré les préjugés qui régnaient à ce moment-là, il se trouvait dans l'auditoire de J. B. Say des gens à l'esprit éclairé qui raisonnaient avec beaucoup de pénétration sur cette question de la liberté commerciale. L'un d'eux lui écrit de Brest en 1822. Après avoir indiqué combien le principe que les produits s'échangent contre des produits est fécond, il en tire la condamnation du système de la balance du commerce et continue ainsi :

« On a encore présenté à la Tribune notre industrie comme étant hors d'état de lutter avec succès contre l'industrie étrangère sans le secours des prohibitions. Ne pourrait-on pas se former une idée exacte de ce qui arriverait si on laissait un libre cours aux efforts de chacun, en considérant ce qui se passe autour de nous, dans l'exercice de l'industrie intérieure contre laquelle on n'a pas encore réussi à obtenir un monopole. Il y a 20 ou 25 ans que les tailleurs, les cordonniers, les chapeliers, etc., de Paris s'ingénièrent de chercher un débouché de leurs produits dans les départements où les artisans de ces professions travaillaient sans goût et sans intelligence; non seulement ils y envoyèrent leurs produits travaillés avec soin, mais encore ils ont fait voyager des commis chargés de prendre des mesures et de recevoir les commandes des jeunes gens des provinces. Alors les pauvres artisans des départements ont vu déserter leurs pratiques, mais comme personne ne s'est interposé pour dire aux ouvriers de Paris : « vous travaillez mieux que vos confrères des départements qui ne peuvent pas soutenir la concurrence contre vous; attendez qu'ils aient acquis votre habileté, et, jusque-là, trouvez bon que vos habits, vos souliers, vos chapeaux, etc., ne passent pas la banlieue de Paris », il a bien fallu que nos pauvres ouvriers s'évertuassent pour soutenir la concurrence. Qu'ont-ils fait ? ils ont été prendre des leçons dans la capitale, ils ont fait venir des ouvriers de Paris, et ils se sont mis en état de fournir aux provinciaux ce que ceux-ci croyaient ne pouvoir se procurer qu'à Paris. Qu'en est-il résulté ? C'est que les produits de ces industries sont meilleurs et mieux faits qu'ils ne l'étaient dans les provinces il y a 25 ans, que les consommateurs sont mieux pourvus, et que la consommation s'est accrue. Les industrieux (*sic*) qui s'occupent de leur confection sont plus nombreux et font néanmoins des gains considérables; il est certain que les professions de tailleur, cordonnier, etc. sont très lucratives et qu'il s'élève souvent parmi elles des fortunes considérables. Ne peut-on pas conclure de là que l'introduction des tissus de coton, de laine, des fers, etc., ne ruinerait pas l'industrie de nos producteurs et serait utile à nos consommateurs ? »

Un ancien élève de l'école Polytechnique, fort érudit, envoie à

J. B. Say des renseignements sur les monnaies de l'antiquité. De nouveau on cherchait à établir par approximation des rapports entre les prix à différentes époques, et le problème ne laissait pas d'exciter à des recherches intéressantes. C'est le blé que le professeur avait choisi comme terme de comparaison. Il avait tenté de déterminer son prix en argent fin depuis des siècles. Le correspondant apporte alors des rectifications que le maître reconnaît être justes. Aussi J. B. Say corrige-t-il ses premiers chiffres. Les lettres de cet auditeur sont nombreuses ; elles dénotent chez lui une intelligence précise et sûre, et une érudition de premier ordre. Il est certain que la valeur de l'enseignement de J. B. Say peut être là mesurée dans son étendue. Un homme de savoir n'eût point été écouter le cours d'économie industrielle, s'il n'eût trouvé à y élever encore son intelligence.

Les étrangers, avons-nous dit, étaient assez nombreux au cours d'économie industrielle. Ils ne manquaient pas non plus, eux, comme nous l'avons vu par la correspondance de deux auditeurs anglais, d'envoyer leurs petites réflexions au professeur. L'un d'eux se sent inquiet à l'endroit de la tendance morale des leçons qu'il entend et il exprime ses craintes ainsi :

« ... Je suis professeur d'économie politique à la Havane, et je suis venu pour me perfectionner dans cette intéressante science. Il me paraît que cette science n'ayant exclusivement pour objet que d'accumuler des richesses et des valeurs veut anéantir dans chaque individu l'amour, l'amitié et les autres rapports sociaux qui charment et font les délices de cette vie. Ces espèces de vertus sont désintéressées. Si on y met des calculs, on achètera et l'on vendra l'amitié la plus sacrée comme les toiles. Les attachements domestiques entre frères, entre les pères et les fils etc., se ressentiront aussi de l'effet des calculs d'intérêt. Ce n'est point sans quelque expérience que j'avance ces craintes. Aux Etats-Unis d'Amérique qui sont sans doute très spéculateurs, on voit souvent que les fils encore mineurs abandonnent la maison paternelle pour se livrer au commerce ; de manière que les rapports familiers perdent de cet attachement si nécessaire au bonheur des familles et à leur moralité. »

Les inquiétudes du professeur d'économie politique de la Havane sont celles d'une âme ingénue qui croit que les économistes entendent éliminer la morale et les sentiments inhérents à l'humanité pour faire régner exclusivement leur science sur les sociétés. Il ne voit pas d'ailleurs la part d'action morale qu'apporte avec elle la liberté économique, et il oublie que la méthode de

gouvernement de ses colonies américaines par l'Espagne n'avait rien d'économique, et qu'elle ne demeurera pas dans l'histoire comme un exemple de haute moralité.

Plusieurs de ces lettres sont signées. Beaucoup se terminent par la formule banale « un de vos auditeurs assidus ». C'est identique à la formule des gens qui écrivent aux journaux et se déclarent, pour ne pas être compromis : « un de vos plus fidèles lecteurs ». Le même sentiment anime un certain nombre des correspondants de J. B. Say. Comme il étudiait toujours, à son cours, la question posée pour la résoudre, ses correspondants craignent qu'il ne cite leur nom. Quelques-uns le lui disent. Tous gardent, dans leur style, une urbanité parfois maniérée, mais toujours de bon ton. La forme est bonne et l'orthographe aussi. Une seule de ces lettres mérite d'être appelée anonyme : c'est une lettre d'injures qu'un ennemi du « philosophisme » adresse au défenseur des principes économiques. Le monsieur écoule sa rage en trois pages très serrées. On sent un homme dont l'économie politique gêne le prohibitionnisme aigu ; c'est un sectaire comme cette époque en eut un certain nombre pour le grand dommage de la Restauration qui finit par suivre la pente vers laquelle l'entraînaient ces forcenés. L'auteur de cette diatribe ne manque pas d'ailleurs de faire appel au bras séculier. « Avouez, Monsieur, écrit-il, que le gouvernement est bien bon de payer ainsi vos absurdités et vos rêveries ».

Il est certain que les doctrines économiques enseignées au Conservatoire n'étaient pas précisément en complète harmonie avec celles que pratiquait la Restauration. Si J. B. Say entretenait des rapports scientifiques très cordiaux avec son auditoire, ainsi que le prouvent les lettres dont nous avons publié les extraits, il ne pouvait guère être *persona grata* près d'un gouvernement si ombrageux et si porté à la défiance surtout contre l'enseignement. Il est donc intéressant de savoir comment un homme de la trempe de J. B. Say, avec son caractère et son tempérament, supporta les attaques sourdes qui lui venaient parfois de la presse, et en outre la surveillance policière dont les cours du Conservatoire étaient l'objet. C'est ce que nous essaierons d'étudier dans un second article.

André Liesse.

LE MOUVEMENT FINANCIER & COMMERCIAL

SOMMAIRE : Situation générale du marché et des affaires. — L'impôt snr les opérations de Bourse. — Agents de change et coulissiers : un complément à la réforme de 1898. — Le budget de 1901 : les augmentations de dépenses; la réforme du régime fiscal des successions; l'amortissement de la rente; la taxe sur les valeurs à lots. — La Banque de France en 1900. — Les sociétés de crédit : les augmentations du chiffre d'affaires et des dépôts. — Les obligations des Chemins de fer en 1900. — Navigation et commerce extérieur de la France. — Choses d'Espagne. — La rente portugaise devant le Sénat français. — Le grand *trust* de l'acier aux Etats-Unis.

Depuis un an, les affaires sont chez nous sans aucune animation, et si nous consultons les bulletins des marchés, nous y trouvons la même note peu réjouissante : transactions nulles. Les premiers mois de l'année 1901 n'apportent aucune modification à cet état de choses qui semble, au contraire, plutôt s'aggraver. Le siècle commence mal. Cependant les cours des changes, le prix du loyer de l'argent, l'abondance du numéraire, devraient provoquer l'activité. La légère diminution constatée dans les recettes des chemins de fer, peu favorisés par la mauvaise saison, n'a pas une importance considérable. On peut leur faire un crédit de quelques semaines. Il est vrai, d'autre part, que les grèves, des couturières à Paris, des mineurs à Montceau-les-Mines, des ouvriers du port à Marseille, sans compter les autres, n'encouragent pas les entreprises. On dit que la grève des tullistes à Dunkerque a coûté 20 millions aux patrons et 10 millions, en salaires qu'ils ont perdu, aux ouvriers. A ces raisons on peut ajouter une situation budgétaire qui pèse de plus en plus sur les contribuables, des fantaisies, comme la fameuse proposition Klotz, ou la loi sur les associations, qui montrent un dédain absolu de toutes les notions de liberté, d'égalité et de justice. Pour nous consoler, les violateurs de tous nos droits font afficher, dans toutes les communes de France, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Le bon billet qu'a La Châtre ! Nous ne parlons pas des événements de Chine, ni de ceux du Transvaal qui traînent en longueur et auxquels on commence à s'habituer.

Nous ne ferons pas ici l'analyse des cours de la Bourse. Si on

les compare à ceux de fin décembre dernier, il est rare de trouver une amélioration. Quelques valeurs, comme nos rentes, conservent leur niveau. La plupart, et des meilleures, comme le Crédit Lyonnais, comme le Nord, comme le Lyon, sont en baisse. Ce sont toujours les valeurs de traction les plus maltraitées. Certains titres se sont dépréciés pour des raisons propres et intrinsèques, pour des causes relatives à la situation de l'entreprise qu'ils représentent. Pour la grande majorité, la baisse est due à l'état général du marché.

Je ne veux pas être plus pessimiste qu'il ne convient. L'on nous dit que la France est riche autant et plus que jamais, et l'on a raison. Il faut même qu'elle soit bien riche pour n'être pas encore ruinée par les charges qui pèsent sur la population, le mauvais régime économique, les atteintes portées à la liberté et à la justice. Je ne sais plus le nom de ce personnage protestant qui s'est converti au catholicisme, parce que, disait-il, si l'Eglise n'était pas d'institution divine, elle aurait succombé depuis longtemps sous le poids des abus introduits par les hommes dans son gouvernement. La France aussi aurait péri depuis longtemps si elle n'était riche et forte par le travail et l'épargne. Mais c'est voir les choses sous un angle tout spécial que de considérer uniquement cette richesse dans l'accroissement des dépenses publiques et les ressources par lesquelles elle y pourvoit, non pas, de l'aveu même du ministre des Finances, sans quelques difficultés.

Dans notre revue du marché, nous voyons que si nos rentes se maintiennent à peu près, grâce encore aux achats des Caisses publiques, la baisse règne à peu près partout. D'ailleurs pas d'affaires nouvelles : la liste des émissions serait courte à dresser : 25 millions sur le capital du Métropolitain, 5 millions pour les forces motrices du Rhône, peut-être quelques broutilles qui ont passé inaperçues, c'est tout. Sans doute le mal peut se réparer et nous espérons qu'il se réparera. On ne peut dire cependant que la fortune publique se trouve bien de cette absence d'affaires, que ce soit un signe de prospérité, et nous verrons que là où la grosseur des chiffres pourrait sembler contredire notre appréciation, elle y trouve, au contraire, sa confirmation entière et complète.

*
* *

Le marasme des affaires est indiqué d'une manière très précise par l'impôt sur les opérations de Bourse. Les années 1894 et 1895 avaient donné respectivement 10.536.500 francs et 10.082.000 francs.

Puis on était tombé aux chiffres de 5 millions à 5 millions 1/2 jusqu'en 1899 où l'on obtint 6.883.500 francs.

L'année 1900 a donné un peu moins : 6.809.000 francs. Les deux premiers mois de 1901 sont en diminution de 6.000 francs sur la période correspondante de 1900 et de 76.500 francs sur les évaluations budgétaires. C'est le calme plat.

La part gagnée par les agents de change est naturellement devenue plus considérable depuis 1898 que celle des autres assujettis. On ne voit pas bien ce qu'y ont gagné ni la Bourse ni le fisc.

*
* *

Et cependant ils ne sont pas satisfaits, Messieurs les agents de change, de la fameuse réorganisation de 1898. Ils ne sont pas satisfaits, mais pas de la même façon que nous, qui attribuons en grande partie à cette réforme la mauvaise situation actuelle du marché.

Dès le commencement de cette année, des pourparlers ont eu lieu entre la Chambre syndicale des agents et un certain nombre de coulissiers. Etait-ce du moins dans le sens d'une plus grande liberté et pour l'avantage du public? Il s'agissait au contraire de lui reprendre le peu qui était en sa faveur dans l'arrangement de 1898. Déjà, en janvier 1900, le délai de livraison des titres, qui avait été abaissé à cinq jours, était reporté de nouveau à la dixième bourse, soit au douzième jour. L'autre avantage pour le public était l'abaissement des courtages : on sait qu'ils avaient été réduits de 20 p. 100 sur les opérations simples, et de 30 à 50 p. 100 sur les reports, suivant qu'ils portaient sur la rente ou sur les autres fonds et valeurs. Eh ! bien, il s'agissait de relever ce taux des courtages. Et voici le fin de la combinaison. Ce sont les coulissiers qui auraient demandé ce relèvement au ministre des Finances. En retour de cette complaisance, les coulissiers devaient avoir leur part du gâteau, sous forme de relèvement des remises qui leur sont faites par les agents. De 20 p. 100, ces remises se seraient élevées à 40 et même à 50 p. 100. Devaient toutefois être exclues de ce bénéfice les maisons de coulisse qui ont une agence à Bruxelles.

C'était bien combiné. Mais ce n'est pas tout. A côté de ce projet il y en avait un autre que M. Kergall expliquait de la manière suivante dans la *Revue économique et financière* :

« On sait que les marchés voisins sont plus ou moins engagés et que, particulièrement, le marché allemand est aux prises avec

une digestion plutôt difficile de son trop plein d'affaires. Notre Chambre syndicale a pensé qu'il y avait là une excellente occasion à saisir et que le marché français pourrait absorber une partie de ce trop plein. Tout le monde y trouverait son compte : le marché allemand en serait allégé et ne pourrait qu'être sensible à un acte de bonne confraternité; les portefeuilles français s'enrichiraient d'excellentes valeurs ; le Trésor lui-même y gagnerait de nouvelles recettes, du fait de l'abonnement de nouveaux clients, et, enfin, les agents de change, par les soins desquels se ferait l' « *introduction* » de ces excellentes valeurs, y trouveraient un supplément de courtages, la quantité venant compléter la qualité, après le relèvement des courtages obtenu de la libéralité de M. le ministre des Finances.

« Ce complément de « réorganisation », qui a pour caractéristique morale de prendre le contrepied du chauvinisme de 1898, a été confié au syndic *ad latus*, dont nous avons eu déjà occasion de constater l'existence et le rôle, et qui, cette fois, est bravement sorti de la coulisse. C'est officiellement que M. Edm. Théry s'est présenté à Berlin au nom de la Compagnie des agents de change, à telle enseigne, nous assure-t-on d'excellente source, qu'il a été reçu par le successeur de M. de Bismarck, M. de Bülow, en qualité d'ambassadeur extraordinaire de la Compagnie. Quant à l'issue de cette mission, le lecteur voudra bien nous faire crédit jusqu'à la semaine prochaine. »

Elle a échoué. « En attendant, ajoute M. Kergall, le public est du moins en situation d'apprécier dans quelle mesure et jusqu'à quel point les projets de la Chambre syndicale de 1901 méritent le nom de réorganisation du marché français. Ce qu'on ne saurait dénier à ces projets, en tout cas, c'est leur efficacité pratique, sinon pour l'enrichissement du public, du moins pour celui de nos excellents intermédiaires de Bourse, dont la charité est chrétienne, sans doute, mais surtout bien ordonnée ».

Toutefois, les pourparlers ont été repris ou ont continué, au point de vue des remises à accorder aux coulissiers par les agents, et ont abouti à la convention suivante ratifiée par les coulissiers le 12 février, par les agents le 13 :

Les agents de change accordent aux coulissiers, pour toutes les opérations sur valeurs officiellement cotées que ceux-ci effectueront par l'intermédiaire du parquet :

1° Quarante pour cent (40 0/0) de remise sur les courtages des opérations à terme (la remise ancienne n'était que de 20 p. 100);

2° Vingt pour cent (20 0/0) sur les reports ;

3° Dix pour cent (10 p. 100) sur les opérations au comptant.

(Pour ces deux dernières opérations, les coulissiers ne recevaient aucune remise).

4° Quatre-vingts pour cent (80 0/0) pour les opérations à terme sur les valeurs ottomanes et la rente serbe 4 p. 100.

Le Syndicat de la coulisse s'engage à faire respecter par les membres de la corporation les clauses de l'arrangement qui a été préparé sous les auspices de M. Caillaux, ministre des Finances, discuté et arrêté, en présence de M. de Trégomain qui remplaçait celui-ci, par MM. de Verneuil, syndic des agents de change, Rochet, premier adjoint au syndic, et Rendu, secrétaire général de la Chambre syndicale, pour la Compagnie des agents de change, d'une part; et, d'autre part, par MM. Oudin, Rheims, Ferdinand Meyer et Perquel, pour le syndicat des banquiers en valeurs. Rien n'y manque donc, et voilà les coulissiers devenus officiellement les remisiers des agents.

Mais je ne vois pas ce qu'il y a de changé dans l'organisation du marché, ou qui peut en cela lui profiter, ni comment un salaire plus élevé aux coulissiers de bonne volonté, fatigués de faire grève — ce qu'à Montceau-les-Mines on appellerait les coulissiers *jaunes* — peut lui rendre le mouvement et la vie. Et puis vous verrez qu'on a seulement mis la charrue avant les bœufs. On demandait le relèvement des courtages pour augmenter les remises aux coulissiers ; on le demandera parce qu'on les a augmentées. On retournera la charrue. Et le public paiera tout autant qu'autrefois, autant qu'avant 1898, mais sans pouvoir, sur un marché détraqué, opérer ni facilement ni avantageusement.

*
* *

Avec du temps et de la patience on vient à bout de tout. Toutefois il ne faut pas trop se plaindre cette année: c'est après deux douzièmes provisoires seulement que le budget a pu être voté. Le *Journal officiel* du 26 février promulgue la loi de finances pour 1901.

Les recettes y sont évaluées à	3.554.602.862 francs.
Les dépenses à.....	3.554.354.212 —
Excédent des recettes...	248.650 francs.

Le budget ne comprend pas l'Algérie qui est maintenant dotée d'un budget spécial. En défalquant des sommes ci-dessus celles qui l'an dernier, se rapportaient à cette colonie, l'augmentation

des dépenses est de 77.545.028 francs et de 58.545.000 seulement si l'on tient compte d'une somme de 19 millions pour les garanties des chemins de fer algériens. Cette garantie était comprise l'an dernier dans les chiffres relatifs à la colonie et a passé dans le budget de la métropole. Pour l'exercice précédent l'augmentation avait été de 70.287.473 francs. La marée monte toujours.

Comme toujours aussi, ce sont les budgets de la guerre et de la marine qui obtiennent les gros morceaux : près de 34 millions pour la guerre, 15 millions pour la marine. Les postes et télégraphes ont demandé 11.350.000 francs de plus ; les colonies — elles aussi nous coûtent cher — 5.400.000 francs ; les travaux publics 22.300.000 francs.

Le budget de 1901 est caractérisé, d'abord par son élévation, puis par le régime fiscal des successions. Pour l'évaluation des droits le passif sera dorénavant déduit. Mais c'est seulement à partir du 1er septembre prochain que cette partie de la loi recevra son application. On a calculé que la perte qui en résultera pour le trésor sera de 55 millions environ dans le plein fonctionnement de la loi. Mais cette perte sera compensée — on l'espère du moins — par l'élévation du tarif des droits que la loi de finances institue et qui est progressif à la fois suivant l'élévation de la part héréditaire et l'éloignement du degré de parenté. Cette seconde partie de la loi est, bien entendu, applicable dès aujourd'hui. Le fisc n'entend jamais rien perdre.

Le ministre des Finances a commencé avec l'année l'amortissement du 3 0/0 perpétuel. Nous avons expliqué l'économie de cette mesure (*Journal des Economistes*, 15 juillet 1900). Pour n'en pas retarder l'application, et le budget de 1901 dans le projet duquel elle était proposée n'étant pas encore voté le 31 décembre dernier, M. Caillaux l'a incorporée dans la loi ouvrant un douzième provisoire pour le mois de janvier 1901. Après quelques tiraillements, le Sénat l'a adoptée comme avait fait la Chambre des députés pour ne pas déranger les calculs sur lesquels elle était établie. Comme on le sait, cette opération débute par l'annulation au Grand Livre de la Dette publique de 16 millions 1/2 de rente 3 0/0 cédés par la Caisse des dépôts et consignations sur le portefeuille des Caisses d'épargne ordinaires, et cela en échange de 40 demi-annuités semestrielles de 18.746.002 fr. 91 chacune, la première venant à échéance le 30 juin 1901 et la dernière le 31 décembre 1920.

Rien de mieux que d'amortir, et on devrait amortir davantage. Mais on ne voit pas bien ici — nous l'avons dit et n'y reviendrons pas — les avantages mathématiques de l'opération. On la

comprend moins encore avec l'augmentation constante des dépenses. Augmenter sans cesse les charges du budget et amortir, sont deux choses inconciliables. Si M. Caillaux réussit à résoudre le problème, il sera vraiment un grand ministre des Finances.

Prévenons encore, pour leur épargner toute surprise, les amateurs de valeurs à lots. On ne les a pas oubliés dans le budget. L'article 20 porte en effet que « la taxe établie par l'article 5 de la loi du 21 juin 1875 sur les lots payés aux créanciers et aux porteurs d'obligations, effets publics et tous autres titres d'emprunt est fixée à 8 0/0. Il n'est pas innové en ce qui concerne les droits applicables aux primes de remboursement. »

Cette taxe fixée à 3 0/0 en 1875, élevée ensuite à 4 0/0, est donc maintenant de 8 0/0, soit une augmentation sur le tarif précédent de 100 0/0. Mais bah ! gagnons toujours le gros lot. On met volontiers la main à la poche quand on est favorisé par le sort. Tous les joueurs vous le diront.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Banque de France est un événement financier qu'on ne peut passer sous silence. Elle s'est tenue le 31 janvier, sous la présidence de M. Georges Pallain, gouverneur. Les affaires ont été fort actives pendant les premiers mois de l'exercice 1900, puis se sont progressivement ralenties. Néanmoins la masse des opérations de la Banque s'est élevée à 18.663 millions, en augmentation de 830 millions sur l'année précédente. Toutes les branches ont contribué à cet accroissement.

Les mouvements de fonds opérés gratuitement pour le Trésor ont été de 6.690 millions, contre 6.438 millions en 1899.

L'encaisse a progressé beaucoup. Elle a gagné 416 millions de métal du 1er janvier au 31 décembre. Mais tandis qu'elle recevait 468 millions d'or, son stock d'argent diminuait de 52 millions. C'est tout bénéfice. Ces grandes entrées d'or ont été provoquées par la situation des changes qui n'ont pas cessé, surtout dans les derniers mois, d'être favorables à la France. Le taux de l'escompte a pu être maintenu au-dessous de celui des principales banques européennes.

Les escomptes ont porté sur 16.784.993 effets représentant 12.247 millions de francs, soit 612.831 effets et 502 millions de plus qu'en 1899. Le montant moyen de l'effet est de 726 francs et

l'échéance moyenne de 27 jours environ. Ces chiffres ne varient guère d'une année à l'autre. On dit aussi que le nombre des effets inférieurs à 100 francs ne cesse de s'accroître.

Les avances sur titres ont été de 1.657 millions, 62 millions de plus qu'en 1899. La circulation fiduciaire s'est aussi développée, puisque la moyenne qui, en 1899, était de 3.820 millions, s'est élevée en 1900 à 4.034 millions. Les mouvements de caisse se sont élevés à 149.247 millions, dont 3.350 millions seulement d'espèces. Les comptes courants et dépôts de fonds ont eu un mouvement de 130.648 millions, supérieur de 2.116 millions à celui de l'année précédente. Les billets à ordre, virements et chèques délivrés à Paris et dans les succursales s'élèvent à 3.777 millions au lieu de 3.588 en 1899.

73.620 déposants ont remis leur portefeuille en garde à la Banque. Ils avaient, au 24 décembre 1900, 548.551 dossiers et 9.702 207 titres valant au cours du jour 6.567 millions. Le portefeuille moyen des déposants varie peu : il est de 69.579 francs en 1900, contre 67.470 francs en 1899. Les dépôts gratuits russes ont augmenté de 6.524 le nombre des certificats.

Les nouvelles succursales et les bureaux auxiliaires ont apporté leur contingent d'opérations, mais la Banque n'est pas encore en état d'apprécier si les nouveaux organes ont bénéficié d'affaires qui échappaient à la Banque ou s'ils ont simplement déplacé des affaires anciennes.

Le bénéfice net de l'exercice 1900 a été de 37.433.058 francs. Après prélèvement de l'escompte réservé pour 1901 et de diverses provisions, le dividende net a été de 26.462.500 francs, soit 145 fr. par action contre 130 francs en 1899. La redevance à l'Etat sur la circulation productive établie par la loi du 27 novembre 1897 a été de 5.655.333 fr. 72, soit 31 francs par action.

*
* *

De même qu'à la Banque de France, le chiffre d'affaires des Sociétés de Crédit a progressé en 1900. Cet accroissement est dû surtout à l'augmentation récente de leur capital social et à l'affluence des dépôts. Sans doute, elles ont fait, de leurs capitaux, l'emploi le plus productif qu'il leur a été possible, comme la Banque de France a fait de la hausse considérable de son encaisse. Mais il est peut-être bon de constater le point de départ de ces augmentations qui seraient plus significatives si elles provenaient du développement des affaires proprement dites.

Ainsi le Comptoir présente à son bilan 88.700.000 francs de plus qu'en 1899. Mais il y a 50 millions d'augmentation du capital, 17 millions aux comptes de chèques et d'escompte, 5 1/2 aux bons et dépôts à échéances fixes. A la Société Générale, près de 27 1/2 millions d'affaires de plus, mais 22.800.000 francs aux comptes de chèques. Au Crédit Industriel et commercial, 30 millions d'augmentation au bilan, mais 20 millions au capital et 11 1/2 millions aux comptes de chèques et de dépôts. Le Crédit Lyonnais, enfin avec près de 200 millions d'affaires de plus, dont une augmentation de capital de 50 millions, voit ses comptes de chèques et ses comptes courants progresser de 83 1/2 millions, ses bons à échéance de 22 millions.

Naturellement ces sommes ont trouvé leur emploi. Il faut bien que l'actif les représente. Emploi fructueux pour la Société générale dont les bénéfices augmentent de 787.293 francs, et pour le Crédit Industriel et Commercial où ils s'accroissent de 600.000 fr. Le chiffre de bénéfices ne se dégage pas du bilan provisoire du Comptoir d'Escompte publié jusqu'ici. Ceux du Crédit Lyonnais, malgré son activité bien connue, ont diminué de 3.365.000 francs.

On peut dire que les Sociétés ont bien mené leur barque parmi les écueils de l'année 1900. Mais l'augmentation du chiffre d'affaires ne prouve évidemment pas grand'chose. Elle prouverait tout au plus qu'il leur a fallu beaucoup plus de ressources pour arriver à peu près au même résultat que l'année précédente.

Une autre conclusion, plus générale, se dégage encore. Voilà plus de 162 millions qui sont venus gonfler les comptes de chèques et de dépôts, à 0 fr. 50, 1 ou 1 1/2 0/0, et sans beaucoup leur profiter à elles-mêmes. Croit-on que se soit aussi, pour le pays tout entier, la preuve d'une grande activité commerciale et financière ? On ne place ainsi son argent que quand on n'a pas mieux à en faire. Que d'éléments de prospérité sont annihilés en partie par notre régime économique !

On a remarqué la diminution des bénéfices du Crédit Lyonnais. Or, c'est, de toutes les sociétés de dépôts, celle qui cherche ses profits dans le travail de banque proprement dit plutôt que dans la différence d'intérêts sur les sommes qui entrent dans ses caisses. De même la Banque de Paris et des Pays-Bas, qui n'a pas de dépôts, voit ses bénéfices ramenés de 8.912.861 fr. 50 à 6.969.570 fr. 16. Si elle distribue le même dividende que l'an dernier — 55 francs — c'est à l'aide d'un prélèvement sur le report des exercices précédents.

On peut conclure de ces indications que le travail, le travail

utile et profitable, celui qui résulte d'entreprises utiles à la collectivité, fait défaut.

*
* *

M. Neymarck a donné, suivant son habitude, dans le *Rentier*, la statistique du placement, en 1900, des obligations des Chemins de fer par les Compagnies. Déjà en 1899, elles avaient fait appel au crédit dans une mesure plus large que les années précédentes. Elles avaient, en effet, de grands travaux à exécuter afin de terminer pour l'Exposition les aménagements des voies et des gares, l'augmentation du matériel roulant et de nouvelles lignes. Pour se procurer les ressources nécessaires, les six grandes compagnies avaient placé, en 1899, 446.096 obligations 2 1/2 et 3 0/0 pour un capital de 191.721.220 fr. 31. Ce chiffre, déjà considérable, a été dépassé en 1900, puisque le nombre des obligations s'élève à 817.006 obligations qui leur ont donné un capital de 349.633.335 fr. 24. Il faut remonter jusqu'en 1886 pour approcher de ces résultats, mais les 873.992 titres de cette année 1886 n'avaient produit qu'un capital de 336 millons.

Le public a donc répondu largement à l'appel des Compagnies, ce qui fait honneur, comme le fait justement remarquer M. Neymarck, à leur crédit et à la confiance qu'elles inspirent. « Ce crédit s'explique, du reste, ajoute M. Neymarck, par la valeur intrinsèque que présentent les titres qu'elles émettent. Aujourd'hui, en effet, les recettes annuelles des Compagnies de l'Est, du Midi, du Nord, de Lyon, de l'Orléans, de l'Ouest, dépassent les sommes nécessaires au service de leurs obligations. Ces titres, gagés par les résultats de l'exploitation, ont une valeur qui leur est propre ; la garantie de l'Etat ne vient plus que par surcroît. Le Nord n'a jamais eu recours à la garantie ; le Lyon en est affranchi depuis deux ans ; l'Orléans, avant qu'il ne s'écoule longtemps, aura remboursé ce qu'il doit à titre d'avance de garanties d'intérêts ; les autres compagnies suivront. »

Tout le monde sera de l'avis de M. Neymarck. Et c'est le mien, je tiens à le dire, bien que l'on puisse aussi tirer de cette statistique des conclusions qui ne prouvent pas la grande prospérité de notre marché financier. Je parle ici à un point de vue différent de celui que M. Neymarck a presque exclusivement envisagé.

On remarquera d'abord que les travaux des Compagnies ont été exécutés en 1899 et seulement pendant les trois ou quatre premiers mois de 1900. Comment donc se fait-il que les placements

de 1900 dépassent de beaucoup ceux de 1899 ? C'est que l'inactivité des affaires depuis un an et la dépression des cours sur toutes les valeurs de la cote ont poussé davantage le public à des emplois d'argent peut-être plus tranquilles, mais moins rémunérateurs. C'est un peu le même phénomène que celui qui a fait gonfler, dans les établissements de crédit, les comptes de chèques et de dépôts. Ce que je dis n'est pas pour déprécier le crédit des Compagnies, plus que celui des Sociétés de crédit. Le phénomène — puisque phénomène il y a — est au contraire une preuve de la confiance qu'on leur accorde. Toutefois les capitaux affluent moins chez les unes et chez les autres, quand les affaires sont actives et nombreuses.

Un autre point, qu'il est bon de ne pas oublier, est le prix actuel des obligations de Chemins de fer, et le taux où le placement en a été effectué en 1900 en comparaison avec les années précédentes. Depuis un an, il est vrai, le cours de ces valeurs s'est un peu relevé à la Bourse, mais il est encore bien inférieur à celui où nous l'avons vu il y a quelques années. Certes, encore une fois, le crédit des Compagnies n'en est pas atteint. Leurs obligations sont aussi bonnes et meilleures peut-être qu'elles n'étaient alors. On ne peut dire pourtant que cette dépression prouve l'activité des échanges.

Quant aux placements directs, les prix moyens suivants sont intéressants à constater. Le Lyon, qui a placé ses obligations 3 p. 100 à 465 fr. 80 en 1899, les a données à 444 fr. 97 en 1900 ; le Nord qui les vendait 465 fr. 56 a baissé ses prix à 450 fr. 54 et l'Ouest a ramené les siens de 457 fr. 62 à 450 fr. 96.

Pour les obligations 2 1/2 la comparaison est encore plus concluante. Ce sont toujours les prix moyens qui sont indiqués dans le tableau suivant :

	1898	1899	1900
	—	—	—
Est	444,73	424,16	401,35
Lyon	429,53	423,31	401,49
Midi	410,67	409,46	399,20
Nord	443,15	419,73	406,62
Orléans	444,38	418,78	400,57
Ouest	442,66	420,77	404,28

Les différences sont sensibles. Peut-on dire qu'il y a là une preuve de splendeur pour notre marché ? Peut-on dire que la

partie de la fortune publique représentée par ces titres se soit accrue ? Peut-on dire même que les Compagnies, qui ont recueilli de leurs placements moins qu'elles n'auraient fait en des circonstances financières meilleures, en aient profité ?

*
* *

An commencement de cette année l'administration des Douanes a fait paraître le second volume — celui qui concerne la navigation — de son *Tableau général du Commerce extérieur pour 1899*. Cette excellente statistique prend chaque année plus d'ampleur en même temps que plus de netteté et de clarté. C'est une mine où l'on ne peut trop puiser. On n'y trouve que des choses intéressantes, mais aussi, hélas ! à l'époque actuelle, peu encourageantes.

« Pris dans son ensemble, notre trafic par mer a occupé, en 1899, 47.756 navires à voiles ou à vapeur d'une capacité de 29.170.368 tonneaux de jauge, savoir :

A l'entrée : 26.464 navires de 17.087.465 tonneaux ;

A la sortie : 21.292 navires de 12.082.903 tonneaux.

Comparativement à 1898, c'est dans l'ensemble une augmentation de 457 navires et de 2.393.895 tonneaux de jauge, représentant, à l'entrée, 248 unités, 1.083.754 tonneaux ; à la sortie, 209 unités, 1.310.141 tonneaux.

L'augmentation a porté, à l'entrée comme à la sortie, sur les navires français et sur les navires étrangers ; mais elle a été bien plus marquée pour les pavillons étrangers. Il n'apparaît en effet dans l'excédent total de 2.393.895 tonneaux que 470.261 tonneaux à l'actif de notre marine, alors que les marines concurrentes y figurent pour 1.923.634 tonneaux... Si l'on envisage l'ensemble des vingt dernières années, on voit que le tonnage des entrées et des sorties réunies tend toujours à progresser et que la plus grande part revient aux pavillons étrangers dans cette extension du mouvement maritime de nos ports. »

Ce n'est pas nous qui le disons, c'est la statistique officielle.

Depuis 1899, nous n'avons encore que des chiffres provisoires, mais qui indiquent suffisamment notre décadence commerciale. A ce point de vue de la navigation dont nous venons de parler, notre tonnage, en 1900, diminue de plus de 18.000 tonneaux, tandis que celui des pavillons étrangers augmente de 24.000 environ. Si, dans les deux premiers mois de 1901, le nombre des

navires étrangers a diminué, le tonnage reste encore en leur faveur.

En ce qui concerne le commerce proprement dit, nos importations, en l'année d'exposition 1900, sont tombées à 4.408.530.000 fr. diminuant de 109.778.000 francs comparativement à l'année 1899. Nos exportations sont à 4.078.032.000 francs, plus faibles de 74.603.000 francs que celles de 1889.

A remarquer qu'il y a augmentation d'objets fabriqués à l'importation (113.716.000 francs), mais diminution à l'exportation des mêmes objets (81.562.000 francs).

Les vins sont dans le marasme. Nous ferons encore remarquer à ce propos aux viticulteurs qu'en 1891 nous importions 14.122.757 quintaux métriques de vin d'une valeur de 176 millions 986.000 francs. Mais, d'autre part, nos exportations, qui étaient alors de 2.350.000 quintaux métriques d'une valeur de 245.712.000 francs, sont tombées, avec une proportion beaucoup plus considérable, à 2.190.375 quintaux métriques valant 227.539.000 francs. Nous en concluons que l'importation des vins étrangers rendait service — la différence saute aux yeux — à notre commerce, et aussi à la viticulture française qui subit le contre-coup de la diminution signalée. La preuve en est qu'aujourd'hui où elle produit beaucoup plus, nous le répétons, elle vend moins et à des prix, quand elle peut vendre, bien moins rémunérateurs.

On pourrait citer d'autres exemples. Nous nous bornons, dans cette rapide revue, à celui-là.

Les deux premiers mois de 1901 témoignent d'une stagnation absolue : diminution de 4.803.000 francs à l'importation et augmentation de 4.696.000 francs à l'exportation.

On ne peut pas dire que la situation se présente bien pour cette année, les grèves venant concourir, avec le régime de la protection, à notre affaiblissement économique.

*
* *

Le fameux *convenio* espagnol relatif à la rente extérieure 4 p. 100, élaboré par les délégués du gouvernement et les comités étrangers de porteurs de titres, est devenu caduc, le Sénat ne l'ayant pas approuvé, comme il était prescrit par l'une des clauses du projet, avant le 1er janvier 1901. Il n'y a donc rien de fait, et les choses restent en l'état. Peut-être les porteurs et l'Espagne elle-

même ne s'en trouveront-ils pas plus mal. Mais un peu de patience. La question sera de nouveau soulevée, et les créanciers étrangers de l'Espagne en rente extérieure qui touchent encore, malgré tout et à l'aide de quelques formalités, l intégralité de leur coupon, le verront réduire un jour ou l'autre. On leur rendra ce service, car on leur fera croire que c'est un service qu'on leur rend.

Mais ce sont là des choses déjà vieilles de trois mois, et nous n'en parlons que pour mention et parce qu'elles peuvent redevenir nouvelles.

Ce qui ne vieillit pas, ce sont les charges budgétaires de l'Espagne. Au 31 décembre dernier, le total de sa dette était de 8.213.939.988 pesetas, chiffre auquel il faut ajouter pour des conversions non encore achevées à cette date, 62.083.541 piècettes.

On sait qu'une partie assez considérable des intérêts de cette dette est payable en or, et malheureusement le change est toujours très élevé. On compte actuellement 35, 45 p. 100 de prime sur l'or. La principale cause de ce change élevé est dans l'augmentation continuelle de l'émission fiduciaire de la Banque d'Espagne. Le chiffre qui était de 1.586 millions au 30 décembre 1900 est de 1.613 millions au 23 mars 1901. La situation ne peut changer tant que durera cette politique financière. On aime trop la mauvaise monnaie en Espagne. On y aime même trop la fausse monnaie dont on fait ouvertement commerce. Cela évidemment n'arrange pas les finances d'un pays. Mais ce n'est pas aussi une raison pour dire à l'Espagne de ne pas nous payer, tant qu'on pourra l'obtenir, tout ce qu'elle nous doit, et en monnaie de bon aloi.

Elle a besoin de crédit et ce crédit vaut bien une réduction du coupon de la rente. Les indécisions du Sénat feraient croire qu'elle le comprend un peu.

*
* *

Un grand événement aux Etats-Unis, la formation du trust de l'acier, sous le nom de *United States Steel corporation*. C'est la plus formidable association monopolisatrice qui ait été créée jusqu'ici et dont les résultats peuvent être redoutables, puisque, par la force de ses capitaux et les industries qu'elle englobe, elle peut faire la loi et imposer ses prix sur le marché du monde entier.

C'est un financier de New-York, M. P. Morgan, qui a été la

cheville ouvrière de la combinaison, rêvée depuis longtemps, mais pour laquelle il fallait l'adhésion de M. Carnegie, le roi de l'acier. Ils sont tous rois de quelque chose, les milliardaires, dans cette république. Et jusqu'ici, M. Carnegie, ce roi de l'acier, se sentant assez fort, n'avait consenti à aucune alliance. Mais les dollars viennent à bout de tout. Il a fait argent de sa couronne.

La Société s'est constituée au capital de 3.000 dollars divisé en 30 actions de 100 dollars. C'est plutôt modeste. Ne vous étonnez pas. La loi de New-Jersey, sous le régime de laquelle la Société est établie, n'oblige pas celle-ci à davantage. Mais — il y a un mais — elle est autorisée à augmenter son capital, sans être obligée d'annoncer cette augmentation, « autant que les administrateurs le jugent convenable, » et ils ont jugé convenable de porter ce capital à 1 milliard 100 millions de dollars. C'est une évaluation, car les administrateurs n'ont pas dit ce que la loi leur permet de taire, mais cette évaluation peut être considérée comme approximativement exacte d'après le capital des compagnies observées.

Ce milliard 100 millions de dollars serait divisé en 300 millions de dollars d'obligations 5 0/0, 400 millions de dollars d'actions privilégiées 7 0/0, et 400 millions de dollars d'actions ordinaires.

Les compagnies absorbées sont : l'American Steel et Wire Co, la Federal Steel Co, la National Tube Co, la National Steel Sheet Co, l'American Tin Plate Co, l'American Steel Hope Co, l'American Sheet Steel Co, dont les titres sont apportés à l'Association avec des majorations qui, pour les cinq premières du moins, varient de 2 à 31 0/0.

L'Association est maîtresse de la partie la plus importante de l'industrie de l'acier aux Etats-Unis, et si l'on considère qu'ils en fournissent 11 millions de tonnes sur les 28 millions qui sont la production du monde entier, on peut redouter les résultats économiques de ce formidable monopole. Heureusement que les trusts se détruiront sans doute par l'abus que l'on en fait et par leurs propres excès.

Dans l'énumération ci-dessus ne sont pas compris les titres de la *Carnegie Company*, la plus importante parmi les syndiquées. On dit que sur les 300 millions de dollars d'obligations de la nouvelle société, 130 millions de dollars ont servi à payer les titres possédés par M. Carnegie et évalués à 85.379.000 dollars. C'est une belle opération, 160 millions de dollars ont couvert le reste du capital de la *Carnegie Company*.

Après la conclusion de cette affaire, M. Carnegie est venu, dit-on, se reposer dans une des stations de la Côte d'azur. S'il se fait décaver à Monte-Carlo, la caisse du cercle lui paiera probablement volontiers le voyage de retour aux Etats-Unis. Mais ne fera-t-il pas plutôt sauter la Banque ? Il en est bien capable.

Aussi bien avais-je tort d'être un peu pessimiste au courant de cette revue. On fait encore de bonnes affaires cette année... en Amérique !

MAURICE ZABLET.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ECONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the R. Statistical Society* de Londres : La population et le taux de la natalité, par M. Marcus Rubin. — Le progrès des colonies australasiennes. = *The Economist*. Le Commerce extérieur de la Grande-Bretagne en 1900. Quelques *Index-Numbers*. — Une remarque à propos du commerce extérieur de la France. = *L'Economista*. La campagne d'Edoardo Giretti pour l'abolition du droit de douane sur les céréales. — L'organisation commerciale du travail. = *Nuova Antologia*. Le droit sur les blés, l'échelle mobile. = *La Rassegna Nazionale*. Les raisons d'un protectionniste. = *Rivista Politica e litteraria*. Le problème de la surpopulation en Italie. — L'émigration italienne. = *Rivista Internazionale*. Le Protectionnisme maritime en France depuis Richelieu jusqu'en 1860. = *La cooperazione rurale*, la coopération en Allemagne. = *Giornale degli Economisti*. M. G. Montemartini et la municipalisation des services publics. = *Political Science Quarterly*. La Guerre et l'Economie politique. — M. Edward Van Dike Robinson d'accord avec Montaigne. — Les raisons d'un antipacifique. = *The Bankers' Magazine*, les progrès réalisés par les banques de New-York au cours de ces dernières années. — Napoléon financier. = *New-York State Library*. « Distinctions » de races. = *Annals of the American Academy of political and Social Science*. Une communication de S. E. M. Wu Ting-fang, ambassadeur de Chine aux Etats-Unis : les causes de l'impopularité des étrangers en Chine. = *Zeitschrift für Socialwissenschaft*. La politique de production anglo-hindoue. — A propos des *countervailings*. — La diminution du taux de la natalité en Australie. = *Jahrbuch*, etc. (G. Schmoller). Deux études. = *Die Nation*. Les agrariens allemands et M. Theodor Barth. = *The Russian Journal of Financial Statistics*. La législation ouvrière en Russie. = *El Economista* (de Madrid). Le commerce extérieur de l'Espagne avec les pays d'Amérique de langue espagnole. — Les bons d'exportation. = *Resumen de Agricultura*. Comment et quand la pomme de terre a été introduite en Europe. — *Revista de Economia y Hacienda*. Les Changes en 1900. = *Il profitto* (Le profit). Une brochure de M. Etcocle Lorini.

M. G. de Molinari m'a fait le très grand honneur de m'appeler à prendre ici la place laissée vacante par la mort de M. Maurice Block. J'ai accepté ; mais je dois dire que ç'a été sans me faire la

moindre illusion sur la succession écrasante qui m'était offerte. Sans doute, il n'existe pas d'hommes nécessaires ; on trouve toujours un homme pour en remplacer un autre ; mais le remplacer comment? Or, toute la question est là.

Cette rubrique que j'assume aujourd'hui, M. Maurice Block l'a occupée pendant trente-quatre ans, et elle avait fini par s'identifier avec lui ; il y avait apporté son esprit judicieux et solide, son tour de pensée original et profond, tout son savoir et toute sa science, et les jugements qu'il rendait faisaient autorité dans l'univers économique.

Je ne voudrais pas recommencer ici l'éloge funèbre de M. Maurice Block. Qu'il me soit permis, simplement, en tête de ces pages, de lui rendre personnellement un dernier et respectueux hommage, d'évoquer une fois encore la figure de ce grand vieillard, dont la vie de labeur est un exemple et un enseignement.

En le perdant, les lecteurs du *Journal des Économistes* ont perdu beaucoup ; je le dis sans fausse modestie : je n'ai pas la moindre prétention de remplacer ici M. Maurice Block... Ce que je tâcherai, c'est que mes articles ne le fassent pas trop regretter.

E. M.

Journal of the Royal Statistical Society. — La livraison de décembre 1900 contient une remarquable étude de M. Marcus Rubin sur la population et le taux de la natalité (Population and Birth rate). L'étude de M. Marcus Rubin a principalement trait au Danemark; il y constate l'existence, — quoique à un degré moindre, — des phénomènes de décroissance de la natalité observés en France, et aussi, du reste, dans la totalité des pays de l'Europe Occidentale.

Le recensement de 1787 au Danemark a accusé un chiffre de 306.757 personnes mariées, soit 365 pour 1.000 de la population. Un siècle plus tard, au recensement de 1890, le nombre des personnes mariées atteignait 748.296, sur une population de 2.172.380, soit seulement 345 pour 1.000. Par rapport à la population, il y avait donc, au Danemark, en 1787, 20 pour 1.000 de personnes mariées de plus qu'en 1890.

Si la proportion entre le nombre des mariages et celui des naissances était constante, la question serait résolue, à condition que les mariages fussent, s'il nous est permis d'employer cette

expression, *qualitativement* les mêmes. Or, il n'en est rien, loin d'être inférieure, la proportion des personnes mariées et âgées de 20 à 40 ans, c'est-à-dire les plus aptes à la reproduction, est sensiblement plus élevée en 1890 qu'en 1787, ainsi qu'en témoigne le tableau suivant :

Pourcentage de personnes mariées.

Ages	Hommes 1787	Hommes 1890	Femmes 1787	Femmes 1890
De 20 à 40 ans.....	12,6	50,1	53	54,4
— 40 à 60 ans.....	86,9	85,0	77,6	73,1
Au-dessus de 60 ans.....	75,5	67,1	46	42,2

A cette augmentation du nombre des mariages des personnes les plus aptes à la reproduction, correspond une diminution du taux de la natalité de plus de 6 p. 100 (31 contre 33 p. 1000).

Le même phénomène peut être observé en France.

Pendant la période 1881-90, nous avons eu une moyenne de 74 ménages par 10.000 habitants, soit exactement le même taux que dans l'ensemble de l'Europe Occidentale ; l'âge du mariage de la femme française était, sensiblement, le moins élevé. Et, tandis que la natalité atteignait 32,9 pour 1.000 dans l'ensemble de l'Europe Occidentale, il ne dépassait pas en France, 23,9, soit une différence de 30 p. 100.

Ce n'est pas ici le lieu de nous étendre sur cette question ; nous croyons cependant intéressant, au moment où le projet de M. le sénateur Piot est sur le point de venir en discussion devant les Chambres, de faire remarquer que la diminution du taux de la natalité, non seulement n'est pas un phénomène particulier à la France, mais se remarque, et plus accentué encore, dans d'autres pays. S'il naît actuellement chez nous, par 10.000 habitants, 35 enfants de moins qu'il y a un quart de siècle, il en naît 40 de moins en Allemagne, 52 de moins dans le Royaume-Uni, et 61 de moins dans l'Angleterre seule (c'est-à-dire sans l'Ecosse et l'Irlande).

M. Marcus Rubin constate que, en ce qui concerne l'Europe Orientale, le taux de la natalité s'est maintenu, pendant tout le siècle, entre 45 et 47 p. 1.000, tandis que, dans l'Europe Occidentale, il est tombé de 34,3 à 31,3, soit une diminution de près de 9 p. 100. — Est-ce un bien ; est-ce un mal ? A la fois l'un et l'autre, répond M. Marcus Rubin, sans préciser autre-

ment sa pensée. Nous croyons, en ce qui nous concerne, que le bien l'emporte sur le mal, partageant en cela l'opinion de l'homme éminent auquel nous avons l'honneur de succéder ici.

— Dans la même livraison du *Journal of the Royal Statistical Society*, il y a lieu de signaler une étude, non signée, sur le Progrès des colonies australasiennes (Progress of the Australasian Colonies). Au moment où la Fédération australienne vient d'être constituée, cette étude a, toute autre considération mise à part, le grand mérite d'être d'actualité.

Si nous prenons en bloc les sept colonies australiennes, nous voyons que leur population a augmenté, de 1861 à 1898, de 266 p. 100; leur mouvement maritime, de 672 p. 100; leurs importations, de 157 p. 100; leurs exportations, de 208 p. 100; les revenus publics, de 419 p. 100; les dépenses, de 243 p. 100, et la dette, de 1.904 p. 100. Ce dernier chiffre peut paraître excessif; mais il faut remarquer que près de 60 p. 100 en a été employé à la construction de chemins de fer. — Le nombre des moutons a augmenté de 323 p. 100, et la production de la laine, grâce sans doute aux soins apportés à la tonte, de 680 p. 100, la superficie des terrains cultivés a augmenté de 676 p. 100, le nombre des dépôts en Banque (depuis 1871), de 811 p. 100, et leur valeur, de 766 p. 100. L'essor pris depuis quarante ans par les colonies australiennes est donc considérable.

Et maintenant, peut-on présumer qu'il se continuera dans d'aussi fortes proportions ? La chose n'est pas impossible, en tout cas, pour une nouvelle période de quarante ans. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'actuellement, avec leur superficie triple de celle de l'Inde anglaise, qui compte environ 280 millions d'habitants, la Nouvelle-Galles du Sud, Victoria, le Queensland, l'Australie du Sud, l'Australie occidentale, la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande réunies, n'en comptent pas encore quatre millions et demi.

The Economist. A signaler dans les livraisons du 19 et 26 janvier et 16 février des études extrêmement claires et détaillées sur le commerce extérieur de la Grande-Bretagne en l'année 1900. Nous ne reproduirons pas des chiffres qui ont déjà été publiés ici même; nous nous bornerons à rappeler que l'augmentation du commerce de la Grande-Bretagne en 1900 est une augmentation fictive, attendu qu'elle provient non pas d'un essor

plus considérable des affaires, mais d'une augmentation des prix des marchandises, la quantité des marchandises importées ou exportées étant, en réalité, pour l'année 1900, légèrement inférieure à 1899.

The Economist publie à ce sujet un tableau d'*Index-numbers* représentant les prix combinés de 22 catégories principales des marchandises. Sans attribuer à ces *Index-numbers* une autorité particulière, nous pensons intéressant de les reproduire à titre de document :

1er janvier 1893.....	2.121
1er janvier 1894.....	2.082
1er janvier 1895.....	1.923
1er janvier 1896.....	1.999
1er janvier 1897.....	1.950
1er juillet 1897.....	1.885
1er janvier 1898.....	1.890
1er juillet 1898.....	1.915
1er janvier 1899.....	1.918
1er juillet 1899.....	2.028
1er janvier 1900.....	2.145
1er juillet 1900.....	2.211
1er janvier 1901.....	2.126

Nous nous trouverions donc, au 1er janvier 1901, en ce qui concerne le prix des principales marchandises, dans la même situation qu'au 1er janvier 1893.

— Dans la livraison du 2 février, *The Economist* étudie les chiffres du Commerce Extérieur de la France en 1900, et, constatant qu'en poids nos exportations n'atteignent pas le tiers de nos importations, il fait cette remarque que « c'est là ce qui explique la difficulté, pour les navires entrés dans les ports français avec des marchandises, de trouver du fret pour en repartir ».

Combien se trouvera-t-il de gens pour le regretter !!

L'Economista de Florence. — Dans le fascicule du 27 janvier 1901, notre ami Edoardo Giretti continue son plaidoyer pour l'abolition du droit de douane sur les céréales, en constatant qu'en dépit des déclarations et des affirmations du gouvernement italien, le prix du blé continue à renchérir dans la Péninsule.

Au marché des céréales de Turin, on cote actuellement (17 janvier) :

Grains du Piémont.....	Lire 26	à	26,50
Autres grains nationaux..	» 26,75	à	27,25
Grains étrangers.....	» 27	à	27,75

avec tendance à la hausse, tandis qu'à Londres, on cote 26 s. 5 d. le quarter, soit environ 15 lire italiennes le quintal pour les blés anglais, et 6 s. 9 d. les 100 livres anglaises, c'est-à-dire environ 17 lire italiennes le quintal pour les blés américains ; et à Paris, de 19 fr. 25 à 19 fr. 50.

Si le blé se vend en Italie au prix de 27 francs, il n'en faut pas rechercher d'autres causes que les conditions spéciales du marché intérieur ; les stocks sont insuffisants pour les besoins des mois prochains ; l'abolition du droit de douane de 7,50 lire peut seule remédier à la situation. Telles sont les conclusions d'Edoardo Giretti, auxquelles nous nous associons, en émettant l'espoir que le gouvernement italien actuel n'ait pas à se repentir de la même imprévoyance coupable que le ministère di Rudini au printemps de 1898.

— Dans le numéro du 10 février, Edoardo Giretti examine la crise résultant, à Turin, du refus des industriels de traiter avec la « Camera di Lavoro », et de reconnaître officiellement l' « Union des ouvriers fondeurs ». De là, il glisse à l'Organisation commerciale du travail. Le passage suivant est à citer tout entier.

« S'obstiner à ne vouloir traiter qu'avec chaque ouvrier individuellement, ne peut être que l'effet d'un grave préjugé, lequel ne comprend pas que le contrat de travail ne peut être seul à se soustraire à cette loi générale d'évolution et de progrès, dont l'un des traits les plus remarquables est le passage successif de l'isolement économique informe, aux formes plus perfectionnées et complexes d'Association et de Coopérations volontaires.

« Industriel moi-même, non seulement j'envisage sans crainte, mais je fais des vœux pour que vienne bientôt le jour où, au lieu de continuer à traiter avec chaque ouvrier séparément, l'industriel pourra traiter *en bloc* avec des Associations ouvrières choisies et bien organisées, dans le but de s'assurer la quantité de travail qui lui est nécessaire. »

Ce qui fait l'appréhension, presque la répulsion de la plupart des industriels devant ces Associations, qui seraient des Associations ouvrières et commerciales de travail, c'est, dit Edoardo

Giretti, « qu'ils croient y reconnaître implicitement le triomphe des doctrines socialistes. »

Et cependant, ajoute-t-il, comment qualifier de socialiste « cette organisation commerciale du travail pour la vente en gros, que préconise depuis plus de soixante ans le chef illustre et vénéré de l'Ecole économique libérale, M. Gustave de Molinari, et qui a été récemment en France l'objet d'une vive et courageuse campagne de la part d'Yves Guyot, dont le ministre Millerand, qui s'y connaît, a dit qu'il a passé sa vie à combattre les doctrines socialistes ? »

Dans la *Nuova Antologia*, M. Maggiorino Ferraris s'occupe, lui aussi, des droits sur les blés, mais dans un sens diamétralement opposé à celui de notre ami Giretti. Pour remédier à la crise qui sévit actuellement sur l'Italie, M. Maggiorino Ferraris propose la création d'un droit variable suivant les fluctuations du prix du blé, de façon à ce que celui-ci ne soit pas supérieur, *en général*, à 25 lire sur le marché italien ; il est à peine besoin d'ajouter, car cela va de soi, que jamais le prix du blé ne serait non plus inférieur aux dites 25 lire ; en sorte que, quel que fût le prix du blé, le consommateur le paierait toujours 25 lire, excepté cependant le cas où, comme en mai et juin 1898, le blé vaudrait 30,55 ou 26,05 lire, car, dans ce cas, le consommateur le paierait 26,05 ou 30,55, et non plus 25. Le système de M. Maggiorino Ferraris ne l'autorise pas en effet à profiter des bas cours ; il l'autorise tout au plus à subir les cours les plus élevés.

M. Maggiorino Ferraris explique ainsi son système. Si l'on fixe à 25 lire le prix du blé, le droit de douane représentera la différence entre ce prix de 25 lire et le cours moyen mondial. Supposons ce cours de 16 lire le quintal, en or ; le droit — car il faut tenir compte de 1,50 lire d'agio, — sera comme aujourd'hui de 7,50 lire.

Supposons que le prix du grain tombe à 15.50 ; le droit s'élève à 8 lire ; si, au contraire, le prix s'élève à 22 lire, le droit tombe à 1.50.

Pour ces trois cas nous avons :

	1er cas	2e cas	3e cas
Prix du marché mondial...	16	15.50	22
Agio.....	1.50	1.50	1.50
Droit.....	7.50	8	1.50
Total.....	25	25	25

M. Maggiorino Ferraris entre ensuite dans de longs détails ; il va même jusqu'à dresser l'ébauche d'un projet de loi ; puis tout à coup, comme pour répondre à un reproche, il s'écrie : « Est-ce là un retour à l'échelle mobile ? Nous ne le croyons pas ; mais même si ce l'était, nous ne nous en préoccuperions pas autrement. Ce qui nous préoccupe, ce sont les choses, et non les noms. Le système du droit fixe a fait ses preuves, de mauvaises preuves.... »

— Pardon, mais ce droit variable, lui aussi, a fait ses preuves, de mauvaises preuves...

Quand donc les gouvernements et les hommes politiques finiront-ils par comprendre que, ce dont ont besoin l'agriculture, l'industrie et le commerce, ce n'est pas de protection, c'est-à-dire de lisières, de bourrelets, de béquilles, mais seulement de cette liberté qu'on s'efforce, par tous les moyens possibles, de leur rendre plus étroite et plus exiguë !

La Rassegna Nazionale (1er janvier 1901). — M. Crito s'occupe de la Marine marchande italienne et des droits sur les blés. M. Crito est partisan et des primes à la marine marchande et des droits sur les blés : et il a pour cela plusieurs bonnes raisons : d'abord, parce que la protection « est d'un grand intérêt national », et, en ce qui concerne particulièrement les droits sur les blés, parce que les socialistes italiens réclament l'entrée en franchise...

M. Crito est du reste pour toutes les protections ; c'est du moins ce qui ressort nettement de son article.

Ce qui, par contre, n'en ressort pas du tout, c'est, à part les deux raisons susdites, ce sur quoi il a pu baser son opinion.

Maintenant, son opinion n'a peut-être pas d'autres bases...

Rivista politica e litteraria (15 janvier 1901). — M. Augusto Chialvo consacre un long article au phénomène de la surpopulation qui, à son avis, est cause de la pauvreté italienne. Il naît actuellement en Italie 37 à 38 enfants par an et par 1000 habitants ; « s'il en naissait seulement 30 à 32, le pays jouirait d'une prospérité plus grande. « Et tandis qu'en France, nous cherchons à augmenter la natalité, M. Chialvo s'efforce de trouver « le moyen le moins immoral de régler l'augmentation de la population ». Ce moyen, c'est l'émigration. Nous nons bornerons à remarquer que

les Italiens n'ont pas attendu l'avis de M. Chialvo pour s'y livrer.

— D'après les documents que vient de publier la *Direzione Generale della Statistica*, voici quel a été le mouvement de l'émigration italienne pendant les six premiers mois de 1900, comparé à celui de la période correspondante de 1899 :

	Permanente	Temporaire	Total
	—	—	—
1899	63.300	139.496	202.796
1900	76.967	149.368	226.335
Différence en faveur de 1900	13.667	9.872	23.539

Pour les dix premières années, ces chiffres s'établissent comme suit :

	Emigration		
	Permanente	Temporaire	Total
	—	—	—
1890	104.733	112.511	217.244
1891	175.520	118.111	293.631
1892	107.369	116.298	223.667
1893	124.312	122.439	246.751
1894	105.455	119.868	225.323
1895	169.523	123.668	293.181
1896	183.620	123.862	307.482
1897	165.429	134.426	299.855
1898	126.787	156.928	283.715
1899	131.308	177.031	308.339

l'Italie a donc exporté, depuis 1890, près de 1.500.000 hommes, et promet d'en exporter davantage encore. A l'encontre de M. Chialvo, nous sommes loin de penser que l'Italie y trouve son compte. Les émigrants sont des bouches en moins à nourrir, c'est vrai. Ce sont aussi des bras et des cerveaux en moins pour travailler.

La *Rivista Internazionale* (janvier 1901) publie une intéressante étude de M. Carlo Bruno sur « Le protectionnisme maritime en France depuis Richelieu jusqu'en 1860. »

Toute la partie historique de cette étude, fort bien traitée d'ailleurs, n'est là qu'afin d'amener les conclusions suivantes : « En ce qui touche le protectionnisme maritime, il n'y a pas à rechercher dans l'économie politique quelque argument favorable ou opposé, mais bien à établir ce principe que la marine marchande n'est

pas une industrie, mais un véritable et particulier instrument d'Etat, une fonction de la communauté, une nécessité inéluctable pour toutes les nations qui vivent sur la mer, qui ont des légendes, une histoire, et un sentiment maritimes. »

Laissons de côté la phraséologie, et admettons que la marine marchande n'ait réellement aucune utilité autre que « le prestige et la force morale » qu'elle donne à l'Etat qui la possède. Comment M. Bruno en déduit-il « la nécessité de moyens de protection ? — Parce que, dit-il, « l'histoire prouve le caractère politique du protectionnisme maritime ». Fort bien ; mais, de ce que le protectionnisme maritime ait un caractère politique, pourquoi devrait-il s'ensuivre qu'il soit efficace ?

— C'est précisément le contraire qui a lieu.

La *Cooperazione Rurale* (Padova) du 15 janvier publie une intéressante étude sur « la Coopération en Allemagne ». Nous lui empruntons le tableau suivant, qui donne le nombre des associations coopératives allemandes au 31 mars de 1899 et de 1900.

	1899	1900
Banques de Crédit	10.850	11.477
Sociétés de matières premières :		
— Industrielles	82	95
— Agricoles	1.123	1.237
Sociétés de Travail		
— Industrielles	34	53
— Agricoles	482	501
Magasins communs		
— Industriels	67	73
— Agricoles	106	117
Sociétés de Production		
— Industrielles	193	203
— Agricoles	2.017	2.186
Sociétés diverses	271	310
— de consommation	1.313	1.404
— de construction	244	322
Total	16.912	17.988

Giornale degli Economisti (février 1901) M. G. Montemartini publie une longue étude sur la municipalisation des services publics. Pour lui, la municipalisation des services publics peut se définir ainsi : « Une production directe dont les frais sont sup-

portés par la municipalité, et qui a pour objet d'obtenir des produits à des prix inférieurs à ceux que l'on obtiendrait en ayant recours à des producteurs particuliers travaillant sous un régime de libre concurrence. »

M. Montemartini semble estimer que les municipalités pourront produire à meilleur compte que les particuliers, qu'elles vendront leurs produits à prix coûtant, que donc le consommateur y trouvera son bénéfice, et que, par conséquent, la municipalisation des services publics serait une excellente chose. Et il envisage la question de la municipalisation de l'éclairage, de l'assurance, etc.

Nous ne savions pas M. Montemartini de tendances aussi socialistes... Quant au procès de la municipalisation des services publics, il a été trop souvent, et trop radicalement fait ici même, pour que nous nous permettions d'y revenir une fois de plus.

A signaler dans le même fascicule un intéressant article de M. G. Crivellari sur la réforme monétaire en Autriche, ainsi qu'une étude de M. Carlo Bottoni sur les caisses d'Epargne italiennes en 1899.

— A signaler, dans la *Vita Internazionale* (n° du 2 février 1901) un article de M. A. Cervesato sur « Le bilan moral de l'Exposition de Paris », et une intéressante étude de M. Aurelio Stoppoloni sur « Les progrès de l'Enseignement aux Etats-Unis ».

Political science Quarterly (New-York). Le fascicule de décembre contient une longue étude de M. Edward Van Dyke Robinson intitulée « La Guerre et l'Economie politique (War and Economics) ». « S'il est vrai, dit-il, que tous les grands événements sont dus, en grande partie, à des causes économiques, et réagissent en retour sur les conditions économiques, alors, certes, il ne peut plus suffire d'émettre comme conclusion les lamentations accoutumées sur les horreurs et les dévastations de la guerre ou au sujet du coût plus ou moins approximatif des guerres particulières. Le temps est certainement venu où une enquête est nécessaire pour montrer, si possible, le rapport de la guerre, en tant qu'institution, avec les conditions économiques qui ont prévalu aux différents degrés de la civilisation. »

Ainsi, il est bien certain qu'aux premiers âges de l'humanité, le guerre rentrait dans les conditions normales de la vie des hommes. L'un d'eux convoitait-il un objet que possédait son voisin, aus-

sitôt lui venait l'idée et l'idée unique de se précipiter afin de le lui ravir, par la violence, par la force, au besoin par le meurtre. Et comment faire reproche à nos premiers parents, si voisins encore de l'animalité, de ne s'être pas aperçus que l'échange est le moyen le plus économique, le plus facile, le plus sûr de se procurer un objet, alors qu'à l'aube du xxe siècle bon nombre, hélas ! d'entre nous sont encore si peu éloignés de partager leur opinion !

La guerre reste une nécessité pour la tribu pastorale; la tribu vit du troupeau, et le troupeau des pâturages accessibles : d'où le besoin d'en trouver sans cesse de nouveaux, et de les conquérir si quelque autre tribu les possède déjà. Franchissons quelques milliers d'années... Si quelque chose ressort clairement de la littérature grecque, c'est que les Grecs considéraient la guerre non seulement comme une des conditions naturelles de l'existence des hommes, mais comme la source de tous les honneurs et de tous les biens, et même comme « le principe créateur de l'univers » ! — Arrivons au moyen âge. La guerre est à la fois la cause et le résultat de la féodalité ; chaque baron guerroie, suivant l'heureuse expression de M. Laurent « comme aujourd'hui tout individu emploie ses facultés dans le travail. » — Nous en arrivons enfin aux guerres commerciales... Et ici, — qu'on nous pardonne l'expression —, M. Robinson « déraille ». M. Robinson croit à la guerre, et à la guerre pour toujours, car « la cause de la guerre est aussi permanente que la faim elle-même, toutes deux provenant de la même source : la loi de la diminution des profits » ; et la guerre restera en tant « qu'entreprise nationale pour se procurer ou se conserver des marchés étrangers ». M. Robinson considère en effet les libre-échangistes comme de purs utopistes; « l'erreur fondamentale », dit-il, de la théorie pacifique et libre-échangiste consiste en la généralisation du particulier —, en posant, sans autre enquête, que ce qui a été vrai de l'Angleterre à un moment donné sera vrai de l'Angleterre et de tous les autres pays, dans tous les temps ! »

On est stupéfait, après la première partie vraiment remarquable de l'étude de M. Robinson, de tomber sur des arguments aussi puérils, aussi lamentables que ceux que nous venons de reproduire. Et M. Robinson ajoute : « Du moment que les deux nations s'embarquent dans la même ligne d'industrie, alors, le commerce devient un duel... alors il devient vrai que l'une d'elles ne peut faire de profits qu'au détriment de l'autre; l'augmentation de l'une est la diminution de l'autre ; la prospérité de l'une

est la destruction de l'autre ; de telles nations sont dans la situation de deux tribus indiennes, là où il n'existerait de gibier que pour une ».

M. Robinson semble croire que tous les besoins des hommes sont satisfaits ; que ces besoins peuvent avoir des limites ; que le ballon qui s'élève dans les airs prouve la fausseté de la loi de la pesanteur ; et il oublie ce phénomène qui s'appelle la division du travail. Enfin il s'imagine, avec M. Tout le Monde, que des pays, produisant les mêmes articles, ne doivent rien avoir à échanger entre eux... que des coups. Cela paraît naturel, et cependant les faits démontrent le contraire. Existe-t-il en Europe deux régions qui se ressemblent plus que l'Angleterre et la Belgique ? Toutes deux ont une agriculture savante, et, dans toutes les deux, l'exploitation des mines de houille et la fabrication du fer sont les industries dominantes. Eh bien, tandis que le Royaume-Uni fait un commerce général de 59 francs avec chaque Américain, de 27 francs avec chaque Français, de 6 francs avec chaque Russe, il en fait un de 103 francs avec chaque Belge[1]

Mais il est entendu que le libre échange est une utopie, que la production est un but et non un moyen, et que les nations ont raison de hérisser leurs frontières de droits de douane, afin de se *défendre* ! contre des individus assez criminels pour vouloir leur vendre des produits bon marché ; hélas !

— Dans le même fascicule de la même revue, le même M. Edward Van Dyke Robinson commente un ouvrage récent : *les Guerres et la Paix*, de M. Charles Richet, d'une façon qui, véritablement, mérite d'être relevée. En voici, par exemple, un passage :

« La définition que donne de la guerre M. Richet a le mérite, d'être simple : « C'est la violence ». Et les exemples qu'il cite sont aussi lumineux : — un loup rencontre un agneau et le tue ; c'est la guerre. Un autre loup lui dispute sa proie ; c'est encore la guerre. Enfin, le propriétaire de l'agneau apparaît et attaque les loups : et c'est toujours la guerre. La guerre étant fausse par la base, et jamais justiciable (excepté « possiblement » dans le cas de l'Alsace-Lorraine...) la conclusion doit être que l'homme ne devrait ni attaquer un être sensitif quelconque, ni lui résister, mais vivre en végétarien jusqu'à ce qu'une bête sauvage en fasse son dîner. Telle est la logique usuelle des propagandistes de la paix, si on la poursuit jusqu'à sa conclusion naturelle ; mais on ne l'avoue pas souvent d'une façon aussi candide. »

---

[1] J. Novicow, *l'Avenir de la Race Blanche*, p. 35.

Nous laisserons de côté ce qui regarde personnellement M. Richet. En ce qui concerne les pacifiques, en général, M. Edward Van Dyke Robinson les croit vraiment par trop absurdes. Où donc a-t-il vu que « l'homme ne devrait pas résister » ? M. Robinson prend Paris pour Bénarès et les pacifiques pour des fakirs hindous. Et, précisément, un de ces pacifiques qui considèrent que « l'homme ne devrait pas résister » écrivait il y a quelques années[1].

« Je préviens charitablement ceux qui voudraient tirer certaines inductions personnelles relativement à ces déclarations, que je les fais d'autant plus à mon aise que, si ma raison est pacifique, mon tempérament l'est peu, et qu'en tout cas j'ai suivi, pour mon compte, l'adage : *Si vis pacem para bellum*!

En voici donc tout au moins un qui ne considère pas que « l'homme ne devrait pas résister »...

Que M. Robinson se rassure; les pacifiques sont tous comme cela, ils n'ont jamais eu l'idée de refuser à quiconque le droit de se défendre; ce qu'ils refusent à tous, c'est le droit d'attaquer. C'est déjà trop; et nous comprenons que M. Edward Van Dyke Robinson ne veuille pas se laisser aller sur la pente de la lâcheté qui pousse certains hommes, qui n'ont pas pour idéal la réversion vers le type de la brute, à déclarer hautement qu'ils ont comme Panurge les coups en horreur. Pour M. Robinson, la substitution des solutions pacifiques aux solutions violentes ne doit sûrement pas constituer un progrès. Cet homme belliqueux doit sans doute avoir pour modèle le bouledogue : — un sourd grondement, et les crocs dans la chair!

Le *Bankers' Magazine* (Chicago), fascicule de janvier 1901, publie une étude statistique très complète des progrès réalisés par les banques de New-York au cours de ces dernières années. Le tableau ci-dessous permet de s'en faire une idée générale :

	National Banks		*State Banks*	
	6 oct. 1896	13 déc. 1900	12 juillet 1895	4 déc. 1900
	—	—	—	—
	(en milliers de dollars).		(en milliers de dollars).	
Capital.....	51.650	62.800	16.764	14.722
Bénéfices.....	60.043	76.286	15.160	17.820
Total des Dépôts.....	446.597	884.273	121.871	185.744
Total des ressources..	567.857	1.072.558	181.795	250.620

[1] Yves Guyot. *La morale* p. 327.

— A signaler dans la même revue une étude véritablement intéressante sur Napoléon financier. Nous ne la commenterons pas; nous nous bornerons à en signaler la conclusion, qui nous paraît absolument juste :

« A la fois dans les affaires civiles et militaires il était impossible à Napoléon d'accepter le concours d'hommes ayant des idées originales. Peu à peu les hommes supérieurs refusèrent de le servir (1), et sa chute a été due, en grande partie, à l'incapacité des subordonnés dont il se trouva finalement dépendre. »

New York state Library. Le bulletin de décembre 1900, publie un sommaire des principales mesures législatives prises par les divers Etats de l'Union pendant la dernière année du siècle, sans aucun commentaire bien entendu. Un chapitre, intitulé « Distinction de races », contient les lignes suivantes :

« Une loi de Géorgie exige, dans les sleeping-cars, des compartiments séparés par les passagers blancs et les passagers de couleur. »

« Des lois de Virginie exigent des wagons séparés, ainsi que des cabines spéciales sur les bateaux à vapeur, pour les blancs et pour les noirs.

« La Caroline du Sud qui, jusqu'ici, n'exigeait que des compartiments séparés, exige dorénavant des wagons séparés pour les blancs et pour les personnes de couleur ».

Il est triste de constater que le temps ne fait rien perdre de leur férocité aux préjugés qu'ont les Américains, non pas seulement contre les nègres, mais contre tout être humain ayant *même un seizième* de sang africain !

Les Américains n'ont qu'une seule façon d'anéantir les nègres : se les assimiler. Si leurs préjugés absurdes pouvaient prendre fin, le processus de la disparition des nègres serait accéléré dans une très forte mesure.

A la rigueur, on pourrait comprendre la répulsion — olfactive — des Américains pour les nègres purs. Mais, quelle antipathie subjective que celle qui s'applique, même pas à des métis ou à des quarterons ou à des octarons, mais à des gens qui ont dans les veines *un seizième* de sang africain ! !

---

[1] Il serait peut être plus exact de dire qu'il refusa, intentionnellement, et afin de planer plus haut, de se servir d'eux.

Le fascicule de janvier 1901 des *Annals of the American Academy of political and social science* publie une intéressante communication de M. Wu Ting-fang, ambassadeur de Chine aux Etats-Unis sur « les causes de l'impopularité des étrangers en Chine ».

M. Wu Ting-fang estime que c'est à eux seuls que les étrangers doivent s'en prendre de leur impopularité en Chine. Autrefois, il ne serait jamais venu l'idée à un Chinois de faire quelque distinction entre lui et un homme d'une autre race, les étrangers étaient considérés absolument comme des compatriotes par les Chinois fidèles aux préceptes de Confucius : « Soyez toujours bons envers les étrangers. » La différence que faisaient les célestes entre eux et les étrangers existait tellement peu qu'on a pu voir ceux-ci, notamment le célèbre Marco Polo, en 1274, obtenir du gouvernement chinois des fonctions officielles.

Mais les étrangers qui étaient venus faire du commerce en Chine n'eurent garde de témoigner le moindre respect à l'égard des coutumes et des mœurs chinoises; il en résulta des difficultés, des conflits, qui malheureusement dégénérèrent en guerres. Ces guerres finirent toutes par la déroute des pacifiques Célestes; et, comme les étrangers en profitèrent pour exiger d'exorbitants privilèges, des indemnités écrasantes, etc., l'animosité que l'on commençait à ressentir à leur égard s'accrut considérablement.

M. Wu Ting-fang ne croit pas que l'énorme part de responsabilité que l'on rejette en général sur les missionnaires leur incombe en totalité. Il n'en est pas moins exact qu'ils sont pour beaucoup dans l'animosité qui règne actuellement dans le Céleste Empire contre les étrangers. Et, en effet, dit-il, mettez-vous à la place des Chinois ; « des gens viennent condamner les traditions les plus chères de la Chine, déclarer que le culte des ancêtres et que le culte des idoles sont des enfantillages, qu'il faut abandonner des pratiques et embrasser la « vraie religion », ainsi qu'ils la nomment, sous peine d'être condamné au feu pour l'éternité ! Est-ce anti-naturel que de telles façons d'être créent des impressions défavorables, parmi des indigènes, à l'égard des étrangers ! »

Puis vient l'impolitesse, la plupart du temps voulue, des étrangers à l'égard des fonctionnaires et des lettrés chinois « dont les formules et l'étiquette semblent trop compliquées aux Occidentaux » leur brutalité à l'égard des hommes du peuple, « qui, sans la moindre provocation, se voient souvent gratifiés par les étrangers de coups de canne et de coups de pied ». Vient enfin le ton de la presse étrangère publiée en Chine, et pour laquelle le

gouvernement chinois est « une honte », et tous les fonctionnaires chinois des « canailles ». Or, remarque M. Wu-Ting-fang, « beaucoup de Chinois sont à même de lire les journaux étrangers qui se publient en Chine. »

Mais M. Wu Ting-fang pense qu'il serait facile de voir le retour des temps où les Chinois considéraient du même œil leurs compatriotes et les hommes de races etrangères.

Que ceux-ci respectent les coutumes et les mœurs chinoises et évitent de les froisser; qu'ils n'aient pas pour objet de se faire craindre du peuple, mais de se le rendre sympathique; que les journaux étrangers publiés en Chine observent à l'égard du gouvernement et des fonctionnaires chinois une attitude décente, et les causes d'animosité n'existant plus, celle-ci ne tardera pas à disparaître à son tour.

On s'étonne que des choses aussi naturelles aient besoin d'être revendiquées.

La livraison de février du *Zeitschrift für Socialwissenschaft* contient une intéressante étude de M. Karl Mareiner de Vienne, sur « la politique de protection anglo-hindoue ». — On sait que l'un des reproches que l'on fait couramment à la politique britannique est de favoriser aux Indes les industries anglaises, au détriment des industries indigènes, en invoquant, par exemple, les 250.000 ouvriers qu'occupait, il y a quelques années encore, dans le district du Behar et, en somme, dans tout le Bengale, la culture de l'indigo, ou bien la situation précaire des planteurs indigènes de canne à sucre[1]. Or, en ce qui concerne l'indigo, s'il est vrai que la culture en soit très menacée, il semble bien que les grandes entreprises chimiques européennes et notamment allemandes en soient seules responsables; et, en ce qui regarde le sucre, on ne voit pas très bien comment il est possible de reprocher aux Anglais le fait que les Indiens, depuis quelques aunées, se sont mis à préférer le sucre raffiné au « gur » qui, jusqu'alors, avait fait leurs délices. Et maintenant si, grâce aux primes que leur octroient leurs gouvernements, les raffineries européennes font aux raffineries de l'Inde une concurrence désastreuse, c'est évidemment regrettable pour ces dernières. Mais l'est-ce pour la généralité des consommateurs hindous? Non, évidemment. Or, toute la question est là.

Le reproche fait à la politique économique que suit aux Indes la Grande-Bretagne semble donc des plus inconsistants; il le devient tout à fait si l'on considère par exemple le thé.

---

[1] Que des *countervailings* « protègent » depuis ces mois derniers.

En 1890-91, l'Inde et Ceylan exportaient environ 21 millions de kilogrammes de thé; en 1898-99, ils en ont exporté près de 56 millions de kilogrammes. Et ces résultats, comme le fait remarquer M. Mareiner, apparaissent encore beaucoup plus considérables si l'on réfléchit que cette période de dix ans a suffi à l'Inde, « non seulement pour briser le monopole de la Chine et du Japon, mais pour dépasser leur chiffre d'exportation. »

Ceci s'explique en très grande partie par ce fait que les Chinois sont grands consommateurs de thé, tandis qu'aux Indes, la moyenne de la consommation, pour la période 1895-99, atteint à peine dix grammes de thé par tête et par an. Il n'en est pas moins exact qu'en dix ans la superficie des terrains plantés en thé a doublé aux Indes, tandis que leur production arrivait presque à tripler et que, en 1899, la culture du thé a occupé 655.000 ouvriers, deux tiers de million! Citons encore pour mémoire l'industrie cotonnière dont l'essor grandit de jour en jour, et les 5 millions de tonnes de charbon qu'ont produites l'an dernier les mines du Bengale, le tout grâce à des initiatives et à des capitaux britanniques.

Un passage est à relever dans l'étude de M. Mareiner. M. Mareiner considère que les *countervailings* dont sont frappés à leur entrée aux Indes les sucres primés « ne peuvent absolument pas être considérés comme une déviation du libre-échange » sous prétexte que, précisément, ils ont pour but et pour effet de rétablir les conditions normales des échanges, faussées par les primes. C'est là une opinion assez répandue, en Angleterre même, et soutenue par des personnalités éminentes, mais que, pour notre part, il nous est impossible de partager Nous regrettons que la place dont nous disposons ne nous permette pas de nous expliquer un peu longuement; mais nous ferons remarquer à M. Mareiner que, du moment qu'il admet des *countervailings* pour neutraliser des primes dont l'effet est de produire le bon marché des produits auxquels elles s'appliquent, il doit, en bonne logique, admettre des droits protecteurs contre le bon marché des produits, résultant d'un perfectionnement industriel quelconque, soit dans la fabrication, soit dans les transports, etc. — Qu'importe au consommateur la cause du bon marché d'un produit quelconque? Ce qui lui importe, c'est le bon marché lui-même.

— A signaler, dans la livraison de mars de la même revue, des chiffres intéressants au sujet de la natalité en Australie.

Nous avons eu récemment l'occasion, en nous basant sur de remarquables travaux de M. J Holt Schooling, d'exposer que, en

dépit des affirmations de M. le Dr Jacques Bertillon, la diminution du taux de la natalité n'était pas un phénomène particulier à la France et qu'au contraire on le remarquait, et plus accentué encore, dans plusieurs des autres grands pays de l'Europe Occidentale ; mais l'Europe Occidentale n'a pas le monopole de la diminution du taux de la natalité ; l'Europe Orientale est atteinte aussi, quoique moins gravement ; les Etats-Unis le sont dans des proportions sérieuses, et l'Australie ne l'est pas moins. Les chiffres que publie le *Zeitschrift für Socialwissenschaft* sont absolument concluants.

Le tableau ci-dessous donne le nombre des naissances par 1.000 habitants dans les divers Etats de l'Australie depuis 1861.

	1861	1871	1881	1891	1901
Nouvelle-Galles du Sud	41	39	38	35	27
Victoria	43	36	31	34	27
Australie méridionale	43	38	37	34	26
Australie Occidentale	37	30	34	35	31
Tasmanie	35	30	33	33	26
Queensland	41	43	37	36	27
Nouvelle-Zélande	35	40	38	29	25
Australie	41	38	36	34	26

Soit, depuis 1861, une diminution de 37 p. 100 dans le taux de la natalité !

Jahrbuch, etc. (Annuaire de législation, d'administration et d'économie politique) publié par M. G. Schmoller, 25e année I. — A signaler deux études importantes ; l'une de M. Paul Kollmann, « sur le développement industriel de l'Allemagne », l'autre de M. F. Goldenbaum sur « la fermeture et la réinstallation de la Bourse du Commerce de Berlin » ; malheureusement, ces deux études ne sont publiées qu'incomplètement dans la livraison qui nous est parvenue. Force nous est donc, en tout cas, d'attendre, pour en parler, la publication de la ou des livraisons suivantes.

Die Nation. Presque tous les articles publiés par M. Theodor Barth seraient à citer ; mais il faudrait pour cela des pages et des pages... Nous passons donc, mais non sans rendre hommage à la belle campagne que mène contre les agrariens, c'est-à-dire contre les droits sur les blés, l'éminent directeur de la *Nation*.

Le *Russian journal of Financial Statistics* (23 Millionnaia à Saint-Pétersbourg) dont le deuxième numéro-spécimen vient de paraître, publie une étude très complète sur la législation ouvrière en Russie.

Lorsque l'on parle de la question ouvrière en Russie, il ne faut pas oublier que l'émancipation des serfs n'a eu lieu qu'il y a trente-neuf ans, et qu'il n'existe pas encore en Russie, à proprement parler, de classe ouvrière. En très grande majorité, les ouvriers russes proviennent des classes agricoles ; il est rare qu'ils brisent toutes relations avec le village natal ; beaucoup d'entre eux ne sont ouvriers que pendant les mois d'hiver et reprennent dès le printemps leurs occupations agricoles.

Il semble bien que ce soit le gouvernement russe qui ait pris, avant tous les autres, l'initiative de mesures de législation ouvrière. En 1719 un Décret impérial institue, très sommairement, l'inspection du travail (dont il ne fut question en Angleterre qu'en 1833). Un autre décret de 1723 ordonne que les salaires des ouvriers leur soient versés en entier, et défend de les maltraiter ; des réglements de 1763 s'efforcent d'empêcher l'excès de travail et de restreindre l'emploi des ouvriers dans l'industrie au détriment de l'agriculture. En 1764 la durée des heures de travail est limitée à douze sur vingt-quatre ; une loi de 1785 prescrit la journée de 10 heures ; en 1803, une nouvelle loi interdit l'emploi industriel des enfants âgés de moins de dix ans et des adultes cinquantenaires. Puis le commencement du XIXe siècle voit proclamer le repos obligatoire du dimanche, etc. En 1858, une Commission temporaire est instituée pour résoudre les conflits entre les industriels et leurs ouvriers. L'année suivante, on s'occupe de mesures à prendre pour éviter les accidents du travail, et un projet de loi de 1860 propose à ce sujet des réglementations, il demande aussi que l'emploi industriel des enfants âgés de moins de 12 ans soit interdit, et les heures de travail réduites pour les enfants âgés de 12 à 16 ans. Ce projet de loi proposait également de rendre les employeurs responsables des accidents survenus à leurs ouvriers. Mais il ne fut pas accepté. Une loi de 1882 réalise une partie de ces desiderata : Il est interdit de faire travailler les enfants âgés de moins de 12 ans ; les enfants de 12 à 15 ans pourront être employés huit heures par jour, mais pas plus de quatre heures consécutivement ; il est interdit de les faire travailler la nuit ; la loi du 10 juillet 1884 édicte une amende de 100 roubles pour enfreintes des prescriptions, et constitue en même temps d'une façon complète le corps des inspecteurs industriels auxquels il est

donné des pouvoirs étendus; puis la loi du 3 juin 1885 réglemente le travail des femmes. Enfin viennent les lois récentes et plus connues de 1886 et 1897. On sait qu'actuellement un projet de loi est soumis au Conseil d'Etat, portant création d'un « Fonds général » pour assurer à tous les ouvriers des mines, âgés de 55 ans au moins, et participant au « Fonds » depuis trente-cinq ans, une pension viagère égale aux deux tiers de leur salaire.

Telle est, exposée dans ses grandes lignes, l'histoire de la législation ouvrière en Russie; il en ressort, en effet, qu'à ce point de vue, la Russie s'est toujours trouvée, en général, en avance sur les autres pays du monde.

Maintenant, peut-on bien appeler cela une « avance »?

El Economista (de Madrid). — La livraison du 19 janvier contient des chiffres intéressants sur le commerce extérieur de l'Espagne, et notamment en ce qui concerne les pays d'Amérique de langue espagnole. Voici, à titre de document, un tableau que publie *El Economista*.

	Importations	Exportations
	(en pesetas)	
Argentine	24.843.715	13.146.513
Bolivie	3.627	79.667
Colombie	1.601.906	2.063.369
Costa Rica	1.109.650	199.116
Chili	2.123.226	791.304
Equateur	5.033.500	143.068
Guatemala	5.576.796	73.075
Honduras	»	80.375
Mexique	3.163.473	9.796.514
Nicaragua	545.390	43.001
Paraguay	31.370	74.168
Pérou	200.087	202.429
Salvador	1.107.230	25.736
Santo Domingo	1.412.238	139.598
Uruguay	2.226.292	5.924.151
Venezuela	7.197.122	1.237.637
	56.450.922	34.017.583

— A signaler dans le numéro du 9 février de la même publication, une étude sur les « Bons d'exportation », très remarquable en raison du grand nombre d'hérésies et d'erreurs qu'elle renferme.

Resumen de Agricultura. — La livraison de février contient un article amusant de M. G. J. de Guillen-Garcia intitulé : « Comment et quand la pomme de terre a été introduite en Europe ». — « Ce n'est pas, dit-il, Parmentier qui introduisit la pomme de terre en Europe, et ce n'est pas de France que les Espagnols ont reçu ce tubercule. La gloire de l'avoir introduite en Europe revient à l'Espagne ».

Nous n'y voyons, pour notre part aucun inconvénient ; mais, hélas, l'Espagne n'en est pas plus riche...

A signaler, dans la *Revista de Economia y Hacienda* du 6 janvier une étude statistique, avec graphiques sans doute intéressants, mais que le mauvais tirage du journal rend à peu près indéchiffrables, sur « les changes en 1900 ». Il semble en ressortir d'une façon à peu près évidente qu'aucune règle générale ne peut être tirée du commerce extérieur pour calculer le mouvement des changes.

— Mais il y a longtemps qu'on l'a constaté !

Il profitto (le Profit).

M. Eteocle Lorini vient de faire paraître chez les éditeurs Ermanno Loescher et Cie de Rome, une intéressante brochure intitulée : *Il profitto*, le profit.

M. Lorini commence par établir que, scientifiquement, il n'existe ni antagonisme fatal, ni harmonie fatale, soit entre les profits et la perte, les profits et les intérêts, ou les profits et les salaires, et que, lorsqu'antagonisme il y a, celui-ci n'est la résultante que d'une série de dénaturations des lois économiques.

Mais, M. Eteocle Lorini considère que « l'institution de la propriété constitue un grave empêchement aux principes de la liberté et de l'égalité économiques ». Et, dit-il, « tant qu'elle continuera à exister, ceux qui possèdent et ceux qui sont dépourvus de biens et d'instruments ne seront jamais *au pair* sur le marché du travail ».

M. Lorini, du reste, se défend « de maudire la propriété ; » nous ne voulons pas, dit-il « la modifier d'un trait ; mais nous sommes tourmentés du doute qui déjà assaillait le grand auteur *dei delitti e delle pene*, à savoir si elle ne serait pas un droit terrible, et peut-être pas nécessaire ». Pour M. Lorini, cependant,

l'ennemi, ce n'est pas tant le capitaliste que l'entrepreneur, « qui, dans la division des richesses, commet des usurpations au détriment des autres facteurs ». Et il dénonce les entrepreneurs :

« Les prolétaires doivent se convaincre que leurs colères et leurs révoltes contre le capital sont désormais mal dirigées, car c'est un autre facteur qui les spolie... ils doivent réclamer de l'entrepreneur une distribution égale de ce profit net qu'il s'approprie ».

— M. Lorini conclut en émettant l'espoir que « par une meilleure organisation et association de leurs forces », les prolétaires pourront parer au mal. Et il finit sur cette citation de Walker :

« Quand des ouvriers associés seront à même de diriger une affaire d'une façon aussi capable, aussi ferme, aussi habile que des employeurs privés, ils pourront *démettre* l'entrepreneur, abolir ses fonctions et garder ses gains pour eux ».

— Parfait. Mais quand viendra ce *quand* ?

EMILE MACQUART.

LA LUTTE CONTRE LES RELÈVEMENTS

DU

DROIT SUR LES CÉRÉALES

EN ALLEMAGNE

Les traités de commerce que l'Allemagne a conclus avec l'Autriche-Hongrie, la Roumanie, la Serbie, la Russie, ont comporté la réduction de 5 mark à 3 M. 50, des droits d'entrée sur le froment et le seigle, et ils ont mis jusqu'en 1903 le consommateur allemand à l'abri d'une surtaxe, que les agrariens n'ont cessé de réclamer dès le lendemain de la conclusion du traité avec la Russie. On sait avec quelle énergie ils poursuivent leurs revendications, dont trois leur tiennent surtout à cœur : 1° l'établissement d'un double tarif d'après le modèle français; 2° l'abandon de la clause de la nation la plus favorisée ; 3° le relèvement considérable de tous les droits sur les céréales. La ligue agraire, le Bund der Landwirthe, fondée en 1894, n'a pas reculé devant l'emploi de procédés démagogiques. Actuellement les revendications agrariennes ont rencontré auprès de l'Office Impérial de l'Intérieur un terrain très bien disposé ; les représentants des sphères industrielles, qui ont un caractère protectionniste comme l'Association centrale des industries allemandes, ont cherché à s'entendre avec les agrariens, tout en s'efforçant de sauver l'idée de traités de commerce à longue durée. Mais les agrariens ont eu surtout la chance de trouver un appui dans le quatrième chancelier de l'Empire, qui leur a donné des gages récemment en se prononçant en faveur de droits plus élevés que les droits actuels. La différence est grande entre lui et le second Chancelier, qui a compris tout autrement sa mission et qui a dû payer de son éloignement la conclusion des traités de commerce.

Les temps sont bien changés depuis que l'Empereur Guillaume II annonçait en ces termes, le 18 décembre 1891, que le traité de commerce avec l'Autriche avait été voté par le Reichstag : « Nous devons ce résultat au travail du Chancelier Caprivi. Le modeste général prussien a su, en deux ans, pénétrer des sujets qu'il est difficile de maî-

triser même pour les initiés. Avec une vue politique supérieure il a su, au moment opportun, protéger notre patrie contre de sérieux dangers. Il est compréhensible que certains intérêts doivent s'imposer des sacrifices pour le bien général, mais je crois que l'on doit qualifier d'acte sauveur (*rettende That*) la négociation et la conclusion des traités de commerce, qui resteront comme des événements historiques de la plus haute importance pour les contemporains et la postérité. Le Reichstag, dans sa majorité, a montré qu'il avait reconnu les vastes conceptions politiques de cet homme d'Etat et qu'il les acceptait ; par là, ce Reichstag s'est édifié un monument dans l'histoire de l'Empire allemand. Malgré les insinuations et les difficultés qu'ont rencontrées le chancelier et mes conseillers, ils ont réussi à conduire la patrie dans des voies nouvelles. Je suis convaincu que non seulement notre patrie, mais encore des millions de sujets des autres pays avec lesquels nous unissent ces grandes conventions douanières, béniront un jour cette date [1] ».

Au mois de février 1901, M. de Bulow a fait au Parlement prussien la déclaration suivante, en réponse à M. le comte de Limbourg Stirum qui avait présenté une motion tendant à ce que, lors du renouvellement des traités de commerce, une protection douanière des plus efficaces fût assurée à l'agriculture :

« Reconnaissant pleinement la situation difficile dans laquelle se trouve l'agriculture, et animé du désir de l'améliorer d'une manière efficace, le gouvernement royal est résolu à agir en vue de faire accorder aux produits agricoles une protection douanière suffisante, et, conséquemment, plus élevée ; le gouvernement royal est, en outre, disposé à hâter de toute manière la présentation du tarif douanier ». Après cette déclaration, la Chambre a voté la motion Limburg-Stirum à une énorme majorité, par 238 voix contre 43. Ainsi, le sort en est jeté ; le gouvernement, après avoir longtemps hésité, promet de prendre le parti des agrariens dans la grande bataille économique. Mais s'il a acquis le suffrage des députés prussiens et l'approbation du Bund der

---

[1] En 1895, lors de l'agitation en faveur de la seconde motion du comte de Kanitz, l'Empereur a dit : « je voudrais mettre en garde contre des espérances excessives... Aucun Etat de la nation ne peut prétendre à être favorisé aux dépens des autres, et s'adressant au baron de Manteuffel : « Vous ne pouvez me demander de pratiquer (*Brotwucher*), l'usure alimentaire. » On a raconté qu'en 1899, le roi de Saxe, à une fête de la Cour, expliqua la nécessité de voter le traité avec la Russie. Son interlocuteur insistant sur la nécessité de le rejeter, le roi Albert répliqua : « Vous voulez donc qu'à l'avenir mon gouvernement et moi nous nous appuyons sur le socialisme. »

Landwirthe, le comte de Bulow a été moins heureux dans l'effet que ses paroles ont produit à l'étranger, en Hongrie, en Italie et surtout en Russie. La *Gazette du commerce et de l'industrie* a répliqué en termes qui ne laissent aucun doute sur les intentions du ministère russe des Finances, dans un article publié le 18 février 1901 à Saint-Pétersbourg.

« Si l'Allemagne pense qu'il est avantageux pour son industrie d'offrir à ses ouvriers des céréales beaucoup plus chères que celles que consomment les pays qui lui font concurrence, et si le chancelier de l'empire ne sait pas protéger les forces productrices de l'Allemagne autrement que par un nouvel enchérissement des céréales, on ne doit pas en conclure qne le chancelier de l'empire, qui connaît fort bien la situation économique internationale, a l'intention de faire croire à qui que ce soit que la Russie est capable d'accepter un traité qui imposerait à ses produits agricoles des droits de douane encore plus élevés que ceux qui existent déjà. Après l'élévation des droits en Allemagne, la Russie trouverait en Angleterre, en Belgique, en Hollande, en Suisse et dans d'autres pays où il n'y a pas de droits de douane, un écoulement encore plus grand pour ses céréales. La Russie offre aux autres nations l'article qui est le plus nécessaire; elle est donc toujours libre de choisir les relations commerciales qui lui sont le plus favorables.

La Russie peut attendre tranquillement le cours des événements. Cet article d'un journal officieux russe a détruit une légende qui s'était répandue, concernant un prétendu accord préalable survenu entre la Russie et l'Allemagne, relativement à un relèvement des droits sur les blés et les seigles.

Tandis que les agrariens exultent et que les industries protectionnistes admettent, en vue du marchandage nécessaire, l'élévation dans la mesure où elle ne rendra pas impossible la conclusion des traités, les représentants du commerce, avec l'appui des députés radicaux et socialistes, ont protesté avec détermination contre la nouvelle politique. De nombreux représentants de la science économique sont intervenus dans le débat avec une énergie, à laquelle on n'était plus accoutumé de la part des professeurs allemands. MM. Brentano, Lotz, Dietzel, Schœffle, Schulze-Gaevernitz, ont motivé leur opposition par la parole et la plume. Nous croyons intéressant d'indiquer quelques-uns des arguments mis en avant par eux [1].

---

[1] On consultera avec profit :

Der Schutz der deutschen Landwirthschaft und die Aufgaben der Kunftigen deutschen Handelspolitik, par Walter Lotz, 1900.

Kornzoll und Sozialreform, par Hernich Dietzel, 1901, chez Léonhard Simion, à Berlin. Nous empruntons le résumé des arguments à un travail de M. Katzenstein, qui paraîtra dans le prochain volume du Marché Financier.

Tout d'abord, toute élévation des droits sur les céréales rendra trés précaire la possibilité de conclure de nouveaux traités, si elle ne la supprime pas entièrement. Ne réussit-on pas à conclure de nouveaux traités, alors on en viendra vraisemblablement à des guerres de tarifs qui feront beaucoup de torts aux industriels travaillant surtout pour l'exportation. L'exportation allemande, dans les dernières années, a pris un grand essor, et il s'est noué de nouvelles relations commerciales avec beaucoup de pays. Ces conquêtes seront sans doute perdues avec les guerres douanières, de nombreuses entreprises devront restreindre, sinon abandonner leur exportation. L'ouvrier allemand, plus que personne, aura à souffrir ; par suite de la diminution du travail et de la situation critique de l'industrie, il ne pourra pas résister avec succès à un abaissement des salaires. Cet abaissement des salaires atteindra les ouvriers d'autant plus durement que le coût des articles indispensables à l'existence augmente par les droits de douane sur les céréales. On admet qu'en moyenne la consommation de céréales par tête d'habitant est d'environ 200 kilogrammes par an. Le droit actuel de 3,50 mark par 100 kilogrammes amène un renchérissement de 7 mark pour l'ouvrier ; pour une famille de 5 personnes, cela représente 35 mark par an. Le relèvement du droit, réclamé par les agrariens extrêmes, représente une taxe de 75 à 100 mark par famille d'ouvriers sur la pain consommé. Le pain a plus d'importance pour les ouvriers que pour les classes aisées, parce que, pour celles-ci, la consommatiou de la viande est beaucoup plus importante que celle du pain. Depuis la suppression de « l'Identitæts nachweis », le prix indigène des céréales est plus élevé, — du montant du droit — que le prix sur les marchés libres. Le prix du blé et du seigle, augmenté du montant du droit, prix dont les mouvements sont suivis assez exactement par le prix du pain, représenterait, par conséquent, un renchérissement de l'aliment le plus nécessaire aux classes ouvrières ; celles-ci seraient atteintes d'autant plus lourdement que le revenu est moindre et plus grande la famille du consommateur. Dans les périodes de dépression économique, le fardeau de cette taxation indirecte sera ressenti d'autant plus lourdement que souvent l'ouvrier se trouve sans aucun revenu, face à face avec le renchérissement des moyens indispensables de subsistance. La statistique montre que tout relèvement des droits de douane exerce une influence fâcheuse sur la santé et la moralité de la population ouvrière.

L'ouvrier qui ne peut pas se nourrir suffisamment, ainsi que sa famille, qui, par suite du prix élevé du pain, ne peut pas conserver suffisamment de son gain pour se vêtir et se loger convenablement, devient facilement la victime des pires ennemis qui menacent la santé et la vie

de l'ouvrier : l'alcoolisme et la tuberculose. Il est remarquable, en outre, que la statistique, avec une certitude implacable, montre que les crimes contre la propriété augmentent ou diminuent parallèlement avec le prix des céréales [1]. Les inconvénients qui résultent pour l'ouvrier du renchérissement de la vie se feront sentir d'autant plus sûrement que la population est plus dense et la dépression économique plus profonde. Tout relèvement des droits sur les céréales est en contradiction flagrante avec la politique sociale de l'Empire d'Allemagne, qui se propose d'améliorer la condition des ouvriers et de les réconcilier avec l'ordre économique existant. Les petits employés, qui ne disposent que de moyens restreints, sont frappés de la même façon que les ouvriers. Comme la production des ouvriers dépend de leur mode d'existence, une augmentation du salaire nominal n'entraînerait aucune augmentation de la productivité du travail, et seuls les frais de production de l'industrie se trouveraient majorés. Tout accroissement du prix de revient affaiblirait l'industrie allemande dans la lutte sur le marché universel et se ferait sentir d'une façon aiguë dans les périodes de crise. Le relèvement des droits implique donc un tort considérable fait aux ouvriers, à l'industrie, aux consommateurs.

On répond à ces arguments que la nécessité du relèvement est imposée par la situation de l'agriculture, qui ne peut pas supporter davantage la concurrence de la production étrangère. C'est pour cela que la nation allemande doit prendre sur elle la charge de droits plus élevés, afin de sauver l'agriculture qui périt. D'autre part, on nie que la crise agricole existe, et en admettant qu'elle existât, on nie que la protection douanière puisse être employée comme un moyen efficace. Le professeur Conrad, dans l'étude citée plus haut, fait observer qu'un relèvement du droit sur le seigle doit être condamné absolument, parce qu'il en résulterait une surcharge trop grande des classes inférieures. De même, dans l'intérêt de l'élevage, il est partisan

---

[1] Des graphiques joints à une pétition de la ville de Berlin au Reichstag contre les droits sur les blés sont fort éloquents dans la coïncidence entre les prix élevés du seigle et le nombre des vols, l'augmentation de la mortalité, des retraits des caisses d'épargne. Ainsi, par exemple, il a été prononcé des condamnations pour vol.

	Prix du seigle	Condamnations
	—	—
	Mark	
1892.....	176	109.195
1893.....	133	95.755
1894.....	117	95.459
1898.....	146	97.201

d'un dégrèvement ou d'un abaissement des droits sur l'avoine. Jusqu'ici on n'a pas fait, avec le relèvement des droits, d'expérience bien favorable dans l'agriculture. Le relèvement des droits a eu pour conséquence plutôt une accentuation qu'un allègement de la crise. Toute élévation des droits-céréales augmente les frais de production de l'exploitation agricole, parce qu'elle fait hausser la rente du sol, c'est-à-dire la valeur du facteur principal de la production. Lorsque le prix de la terre hausse, l'achat en vue d'une exploitation agricole devient plus onéreuse, notamment les gens moins aisés sont empêchés d'acquérir de petits lots de terre ; la valeur du sol dans des époques de hausse des prix de céréales augmente en raison inverse de la grandeur du lot. Cette tendance à la hausse de la valeur du sol est encore accentuée lorsque le loyer courant des capitaux baisse. Avec l'abaissement du taux de l'intérêt, le prix de la terre doit augmenter. Toutes ces circonstances rendent difficile l'établissement de petits cultivateurs ; elles tendent à restreindre les petites et moyennes exploitations et à renforcer la grande propriété. C'est donc celle-ci à qui profitera principalement des surtaxes douanières. L'extension de la grande propriété mène au dépeuplement des campagnes. La statistique fait voir que l'émigration des districts peu peuplés de l'Allemagne orientale, où domine la grande propriété, est beaucoup plus considérable que dans les districts à population dense de l'Ouest, où domine la petite culture.

Avec le dépeuplement des campagnes, la grande propriété se trouve en présence d'une crise, car le manque de main-d'œuvre dont on souffre aujourd'hui sera rendu encore plus intense. Pour la collectivité tout entière, les inconvénients qui résultent du développement de la grande propriété, de la diminution de la main-d'œuvre, de l'accroissement de l'endettement sont encore accentuées. L'évolution vers une exploitation plus intensive est rendue plus difficile ; la productivité du sol n'est pas utilisée d'une façon rationnelle et la conséquence de cette insuffisance d'utilisation se fait sentir plus vivement en présence de l'accroissement constant de la population. Dans ces conditions, la nation tout entière se trouverait dans une situation critique, si les revendications agrariennes réussissaient absolument à entraver l'importation de l'étranger.

Avec une hausse de la rente du sol, la limite d'endettement du propriétaire foncier s'étend, et, d'autre part, les difficultés contre lesquelles lutte l'agriculture sont, en grande partie, la conséquence de dettes improductives.

M. Thiel, directeur au ministère de l'Agriculture de Prusse, s'est occupé de cette question dans l'Almanach agricole de Mentzels pour 1901. Il reconnaît que l'agriculture, malgré toutes les difficultés, est encore

rémunératrice, si elle est pratiquée rationnellement, lorsqu'on ne se trouve pas en présence d'une valeur fictive et lorsqu'il y a suffisamment de ressources disponibles pour couvrir, en tout temps, les engagements courants, notamment faire face aux intérêts, même lorsque les recettes courantes diminuent par suite de mauvaises récoltes, de bas prix ou d'autres circonstances. Le même principe s'applique au commerce et à l'industrie et s'est appliqué à l'agriculture, aussi bien il y a dix ans qu'aujourd'hui. Les grands paysans, à l'est de l'Elbe, ont su conduire leur exploitation en conséquence et ils savent encore aujourd'hui s'adapter aux circonstances, en tant que la propagande protectionniste le leur permet. Après avoir posé ces prémisses, M. Thiel demande comment il se fait qu'un principe aussi clair soit si peu suivi et comment tant d'agriculteurs soient chargés de dettes auxquelles, avec l'absence d'un revenu suffisant, ils ne peuvent faire face que s'ils ont le bonheur d'une série ininterrompue de bonnes récoltes et de prix suffisants. Il répond que la cause du phénomène se trouve, avant tout, dans la valeur exagérée du sol et dans un droit de succession qui ne répond pas aux véritables conditions de la propriété foncière. En ce qui touche l'estimation de la terre, la fatalité a voulu que, pendant cinquante ans, on se soit trouvé au XIXe siècle en présence d'une hausse ininterrompue de la valeur du sol. On a escompté, par conséquent, les plus-values futures et l'on s'est laissé entraîner à acheter les plus grandes étendues possibles, avec de très petits acomptes, afin d'avoir les plus grandes chances de bénéfices. Ce sont des spéculations véritables faites sous des allures d'entreprises absolument solides. La différence entre la valeur du rendement et la valeur de vente de la terre est devenue de plus en plus grande. Sous ce rapport, fait observer M. Thiel, il y a entre l'industrie et l'agriculture une très grande différence.

Lorsque le fabricant fait de bonnes affaires, il amortit le plus possible sur le bâtiment et les machines ; il se procure ainsi pour les époques moins bonnes des conditions plus favorables de production et il rend ainsi plus difficile la concurrence aux nouvelles fabriques qui doivent débuter par rémunérer leur capital tout entier. L'agriculteur procède autrement : plus les recettes de la propriété augmentent, plus il estime chèrement la valeur de celle-ci, plus élevé est le prix auquel la propriété est estimée dans les mutations par héritage, plus considérable est la dette contractée en cas de nécessité, si bien qu'en fin de compte, la hausse de la terre ne signifie qu'une amélioration momentanée et non pas durable pour le propriétaire.

M. Thiel, dans cet ordre d'idées, ne fait pas ressortir avec suffisamment de force qu'il s'agit là d'une gestion incompatible avec le caractère de l'agriculture, manquant de solidité, présentant un caractère de

spéculation que l'on peut reprocher aux grands propriétaires fonciers à l'est de l'Elbe et dont ils portent toute la responsabilité. Il a raison de comparer ce qui se passe avec les actions à la Bourse et ce que les agriculteurs font avec la terre, l'une et les autres en fixent la valeur d'après le rendement momentané. Effectivement, la conduite des grands propriétaires de la Prusse a une ressemblance étrange avec celle des gens de Bourse et dans toute l'action politique du bund des agriculteurs, la *causa movens* a peut-être été une spéculation à la hausse des terres. Tout relèvement des prix des céréales résultant du relèvement des droits contribuera à rendre plus vive la spéculation foncière.

L'augmentation du crédit foncier, rendue possible par l'élévation des prix des céréales, rendra plus difficile l'utilisation de crédit d'amélioration et, par conséquent, aura une influence fâcheuse sur l'accroissement de la faculté de rendement. Plus grande est la dette de l'agriculture, plus il est nécessaire d'augmenter le rendement du sol, afin de supporter mieux le poids des intérêts. Si la possibilité lui est enlevée dans les périodes de hausse des prix des céréales, il tombe dans une situation critique de laquelle les moyens les plus forts qu'un gouvernement bienveillant est disposé à employer ne peuvent plus le sauver. On a déjà dit que, principalement, les grands propriétaires ont un avantage direct au relèvement des droits, tandis qu'il n'en est pas de même de la majorité des agriculteurs. 25.000 grands propriétaires seulement disposent de plus de 100 hectares. Cette petite portion de la population agricole a un intérêt principal à la hausse du prix des céréales, tandis que les agriculteurs qui, dans la majorité, ne possèdent que 20 hectares, n'apportent pas de grain ou seulement des quantités insignifiantes sur le marché et, souvent, sont dans la situation, avec de mauvaises récoltes, de devoir acheter des grains. Lorsque l'élevage domine dans leur exploitation, ces petits et moyens cultivateurs sont plus intéressés aux bas qu'aux hauts prix des céréales.

Dans une conférence faite à Berlin, le professeur Dietzel, de Bonn, a montré qu'avec la hausse de la rente du sol, les salaires doivent baisser. Les ouvriers agricoles tireront donc plutôt des désavantages que des bénéfices du relèvement des prix. Le sacrifice qui sera imposé, de cette façon, à la nation allemande, ne profite donc pas à la collectivité de la nation, mais seulement à une fraction de grands propriétaires, et l'on pourrait se demander si la grande propriété vaut ce sacrifice. En tous cas il deviendra nécessaire, dans un pays où la population augmente si considérablement, d'établir un plus grand nombre d'agriculteurs et de rendre la culture plus intense, afin d'augmenter sans cesse la production. Cela n'est possible qu'avec le morcellement

de la très grande propriété, tandis qu'une extension ultérieure de celle-ci, comme elle résulterait du relèvement des droits, viendrait contrecarrer l'effet attendu. Il est donc de l'intérêt et de l'agriculture et de la nation entière que les revendications des agrariens, au point de vue de la protection des céréales, ne soient pas satisfaites.

M. Dietzel a rappelé avec beaucoup d'à propos le jugement porté par Adam Smith sur l'influence des primes d'exportation des céréales, jugement appuyé sur expérience faite par l'Angleterre au XVIIIe siècle.

Les intérêts engagés en Allemagne en vue du renouvellement des traités de commerce et contre le relèvement des droits sur les céréales sont donc des plus considérables.

Les agrariens considèrent que l'abaissement des droits sur les produits agicoles et les autres stipulations ont ruiné l'Allemagne au lieu de l'enrichir et, sans se soucier des conséquences que peut avoir le renversement de la politique inaugurée il y a huit ans, ils entendent obtenir victoire. Leur attitude, dans la politique intérieure, a été souvent dictée par le dessein de faire sentir leur puissance au gouvernement et de le rendre soumis aux intérêts agrariens. Les orateurs chargés de les défendre ont souvent prédit l'échec de la politique des traités de commerce, qui coûterait, d'après eux, plus cher à l'Allemagne qu'une guerre malheureuse. Les faits se sont chargés de démentir ces prophéties.

L'essor industriel et commercial de l'Allemagne, depuis quelques années, est indéniable ; il a été plus grand que celui de l'Angleterre pendant la même période. Il semble, il est vrai, qu'après une poussée de prospérité merveilleuse, on soit arrivé au sommet, qu'on ait même dépassé celui-ci et qu'on soit sur la pente opposée. Tout cela n'empêche pas que depuis 1892 l'Allemagne n'ait grandi et ne se soit enrichie. Divers symptômes indiquent un accroissement de bien-être ; alors qu'en 1890 on comptait 219 émigrants par 100.000 habitants, on n'en trouve plus que 44 en 1898-99. La main-d'œuvre est plus recherchée et plus rémunérée. L'excès des naissances sur les décès a été de 560.247 en 1890, de 846 871 en 1898. La mortalité est descendue de 256 par 10.000 à 218.

Le commerce extérieur a progressé entre 1890 et 1900 de 4.271 millions de mark à 5.833 à l'importation, de 3.408 à 4.555 à l'exportation. En 1900, le chiffre global du commerce est de 10.388 millions de mark contre 5.963 millions en 1872, soit une augmentation de 4.425 millions en vingt-sept ans.

ARTHUR RAFFALOVICH.

LES DESSOUS DE LA CIVILISATION

Les hommes de bien qui s'obstinent, en dépit de tout, à espérer pour l'humanité un régime meilleur que le régime de rivalités violentes dans lequel elle s'entête ont éprouvé, depuis quelques années, bien des déceptions et bien des amertumes. Le soulèvement de Cuba contre le despotisme de sa métropole, et l'impitoyable et impuissante répression de celle-ci, l'intervention soi-disant libératrice des Etats-Unis, l'écrasement des forces espagnoles, l'annexion des Philippines et les luttes qui s'en sont suivies, la guerre du Transvaal enfin, avec tout ce qu'elle a entraîné de dépenses, de ruines, de morts et de souffrances de toutes sortes, et, pour couronner le reste, les massacres de Chine, ceux dont se sont rendus coupables les indigènes et ceux, pires peut-être, auxquels, à titre de représailles, se sont livrées les nations européennes : ces pillages, ces noyades, ces égorgements de populations sans défense et ces destructions de villes désarmées ; tout ce déluge de sang et de fer, toute cette explosion de barbarie reparaissant tout à coup, en si peu de temps, sur les points les plus opposés du globe : tout cela était bien fait pour troubler les consciences et pour nous mettre en doute sur la réalité des progrès dont nous nous vantons à l'envi.

Tout cela, toutefois, c'était des faits de guerre. Or, il est reçu qu'à la guerre tout est permis, honoré même, et qu'à l'égard de ceux que l'on appelle des ennemis, l'on n'est pas tenu à respecter l'humanité, la probité, ni la vérité. Et au fond c'est logique. Car qu'est-ce que la guerre, sinon le déchaînement de tous les appétits et de toutes les violences, l'appel à la force remplaçant l'appel à la raison, et, par conséquent, la lutte sans merci jusqu'à l'écrasement du plus faible ?

Mais voici qu'on nous révèle, en pleine paix et chez deux des plus grandes nations de l'Europe — que penser des autres ? - des barbaries, des raffinements de cruauté qui ne le cédent en rien aux plus extrêmes violences de la guerre ; qui sont pires même, bien pires d'abord parce qu'ils sont commis, froidement, sans l'excuse de l'ivresse de la lutte ; et ensuite parce qu'il sont non seulement inutiles autant qu'odieux, mais maladroits et contraires au but qu'ils ont la prétention d'atteindre.

Je veux parler de la façon dont seraient traités, si ce qu'on nous en raconte est exact, tantôt au nom de lois ou de règlements qui sont la

honte des gouvernements et des administrations dont ils émanent ; tantôt, et le plus souvent, au mépris de ces lois et de ces règlements, aussi bien qu'au mépris du bon sens et de l'humanité, toute une catégorie d'êtres humains.

Nous savions tous, et depuis longtemps, qu'il y a partout beaucoup à dire sur le régime pénitentiaire des nations civilisées ; que beaucoup d'abus se commettent, parfois en faveur des condamnés, comme dans certains lieux de relégation, parfois, et plus souvent à leur détriment ; que là, comme ailleurs, et plus qu'ailleurs, le pouvoir discrétionnaire, toujours dangereux, même entre les mains des meilleurs, aboutit, chez les natures inférieures, à des excès de brutalité, que couvre presque fatalement l'irresponsabilité.

Mais nous savions tout cela en gros, sans détails précis ; et l'émotion que nous en pouvions ressentir à certaines heures était plutôt un sentiment vague de regret et de honte, accompagné d'un soupir de résignation à la fatalité, que la révolte indignée qui se refuse à souffrir plus longtemps des maux intolérables.

Voici deux récits, de caractères très différents, et venant de points très différents, qui ne peuvent manquer de soulever, s'ils sont lus comme ils méritent de l'être, la conscience de l'humanité. Ou ils sont à plaisir poussés au noir, et il faut qu'on en démontre l'exagération ou l'inexactitude, ou ils sont vrais, et il faut qu'on mette fin sans pitié à de pareilles abominations.

L'un est la seconde partie du dernier ouvrage de Tolstoï, *Nouvelle vie*, précisant et accentuant ce que déjà l'on avait pu lire dans la première, *Résurrection*. C'est le tableau non seulement des plus graves erreurs judiciaires et des mesures de police les plus arbitraires, mais des souffrances, des tortures, de l'abjection au milieu desquelles sont tour à tour traînés sur les routes, entassés dans des entrepôts insuffisants et malpropres, ou étouffés dans les cachots les plus obscurs, les malheureux, condamnés par les tribunaux ou par l'administration, à peupler les régions lointaines de la Sibérie.

L'autre, *Le Bagne*, est le récit jour par jour, pour ainsi dire, des aventures, invraisemblables et pourtant vraies, de ces malheureux Belges les frères Degrave, qui furent, il y a neuf ans, sur de faux témoignages, condamnés à mort, sous le nom de Rorick, par le tribunal maritime de Brest, comme assassins et pirates, et qui, si leur peine n'avait point été commuée en celle des travaux forcés à perpétuité, auraient été exécutés.

L'un d'eux, l'aîné, est mort au bagne et du bagne avant d'avoir pu espérer la reconnaissance de la fatale erreur. Le plus jeune, après avoir (on ne peut s'expliquer comment) résisté à tout, a vu enfin, par le re-

pentir tardif de leur principal accusateur, leur innocence reconnue, et gracié définitivement par le Président de la République, est en instance pour faire reviser par la Cour de cassation le jugement dont il a été victime.

Ce sont ces souvenirs qu'avec une mémoire qui n'oublie rien et une précision de détails qui semble défier la contradiction, il a cru devoir mettre sous les yeux du public.

On ne peut les lire sans être à tout instant transporté d'indignation. Songez, par exemple, qu'après avoir été, sur de fausses dénonciations, arrêté dans l'archipel des îles Pomotu, ils ont été amenés de Manille à Brest étendu côte à côte à fond de cale, dans un cachot dont ils occupaient à peu près toute la largeur et où ils ne pouvaient pas être complétement allongés, les pieds entravés, d'ailleurs, dans la célèbre *double-boucle*, et les mains jointes, paume contre paume, derrière le dos, sans être une seule fois desserrés pendant vingt-huit jours ! On les croyait coupables et dangereux, c'est vrai ; et l'on pouvait être excusable d'avoir cette opinion ; mais ils n'étaient que *prévenus*. Et ils ne furent un peu mieux traités que pendant l'instruction à Brest, où la détention préventive n'était pas réduite aux mêmes expédients que sur un navire.

Comme condamnés, naturellement, ils ne pouvaient prétendre à être l'objet de beaucoup d'égards; et ils n'auraient point trouvé mauvais que le régime fût sévère. Mais comment juger les tortures que, de gaîté de cœur, pendant ces longues années, l'on semble s'être plu à leur infliger, ou plutôt dont, comme la plupart de leurs compagnons, ils avaient leur part ?

Il faut lire dans le livre lui-même[1], le récit de ces épouvantables raffinements, de ces emportements sauvages, de ces corvées meurtrières, de ces vols, de ces violences, de ces assassinats, qui deviennent, presque fatalement, il faut bien le dire, le train ordinaire et le régime normal de ces lieux maudits, où l'on ne connaît d'autre discipline que celle du bâton, des fers, du cachot ou des coups de revolver.

Quel que soit l'accent de sincérité qui se fait sentir à toutes ces pages, on se demande, malgré soi, à tout instant, si de pareilles abominations sont possibles. Mais Degrave, à chaque fait qu'il raconte, indique non seulement les circonstances, le lieu et la date, mais il donne les noms; il dit si les gens qu'il accuse vivent encore, quelles sont leurs fonctions actuelles et leur grade, et il les met au défi de le démentir et de s'inscrire en faux contre ses déclarations.

Qu'on lui réponde donc et qu'on se justifie en le confondant comme

---

[1] *Affaire Rorick*. Le bagne. Chez Stock.

un inexcusable calomniateur, ou que l'on avoue que nos bagnes, nos prisons, nos instructions judiciaires elles-mêmes, exigent une réforme complète; et qu'à ce système de compression sans pitié par la terreur et par les supplices, il est nécessaire, au nom de la sécurité sociale, non moins que de l'humanité, de substituer d'autres procédés et une autre manière de comprendre à la fois le châtiment et la réforme.

De ces êtres dégradés ou malfaisants, dit, avec quelque exagération peut-être, mais non sans vérité, Tolstoï, beaucoup sont coupables sans doute. Mais pourquoi le sont-ils? Et ne sommes-nous pas, nous qui les jugeons si sévèrement, bien souvent les véritables auteurs de leurs égarements? N'avons-nous pas, dans une existence qui n'a pas à compter avec le code pénal, la conscience chargée d'erreurs ou de fautes qui, étant données notre situation et notre éducation, ne sont pas plus excusables? N'y a-t-il plus en eux, chez la plupart au moins, aucun ressort que l'on puisse toucher, aucun sentiment par lequel leur conscience puisse être réveillée? Et croit-on qu'il soit plus sûr en même temps que plus moral de ne voir en eux que des brutes indignes d'aucun ménagement et inaccessibles à tout bon mouvement, que d'y voir des êtres capables encore de recevoir quelque impression réconfortante?

Il est dangereux, disait Voltaire, de ne mener les hommes que comme une troupe de taureaux, car un jour ou l'autre ils se retournent contre vous et vous frappent de leurs cornes.

Et, pendant que je dicte ces lignes, je rouvre par hasard un cahier dans lequel, il y a quelques mois, j'avais consigné de vieux souvenirs; et j'y lis, à propos du cour de droit constitutionnel de Rossi, que j'avais commencé à suivre lorsqu'il fut interrompu par le départ de cet illustre savant pour Rome, qu'en nous parlant des mesures de police et de répression, dont aucune société ne se peut absolument passer, ce grand esprit nous faisait remarquer que la barbarie des mœurs se me toujours au niveau de la cruauté des peines.

Quand, au moyen-âge, dit-il, en Italie, les mémoires du temps nous parlent du grand nombre des hommes que l'on *plantait*, comme on l'a fait, dit-on, longtemps en Chine, les assassins et les voleurs foisonnaient. Ce n'est pas la sévérité de la peine, c'est sa certitude qui prévient les délits et les crimes.

Degrave nous dit de même, après tous ceux qui ont sérieusement étudié cette question, que la peine de mort est, dans la plupart des cas, beaucoup moins un épouvantail qu'une excitation au meurtre; et qu'à la Guyane, en particulier, où les condamnés sont forcés d'assister, pour leur édification, à toutes les exécutions, l'échafaud ne fait plus peur à personne. Le sang appelle le sang.

Il est vrai qu'à la façon dont on y est traité, la mort doit le plus souvent paraître une délivrance. C'est une évasion, à défaut d'autres, et définitive. Mais que penser d'un régime qui, la plupart du temps, réduit les hommes à cette cruelle extrémité ?

Je le répète donc : qu'on s'informe, qu'on vérifie, qu'on soulage notre conscience, en nous démontrant que tout est pour le mieux dans les meilleurs des régimes pénitentiaires du monde, ou que l'on fasse ouvertement amende honorable, et qu'on renonce enfin à des procédés de répression et de prétendue intimidation, qui sont à la fois un crime et qui, pis est, selon le mot de Tayllerand, une faute.

C'est Michelet, je crois, qui a dit que nos hôpitaux étaient des fabriques de malades et nos prisons des fabriques de malfaiteurs. Le mot, même en faisant très grande la part de la sensibilité et du système chez Tolstoï, celle du ressentiment et de la dignité blessée chez Degrave, est encore manifestement trop vrai.

FRÉDÉRIC PASSY

P. S. — Depuis que l'article qui précède a été écrit, une constatation a été faite publiquement qui prouve qu'il n'est pas besoin d'aller à la Guyane pour trouver des abus du genre de ceux qu'a dénoncés Degrave. C'est le Ministre de la guerre lui-même qui a fait cette constatation au pénitencier d'Oléron. Et il n'est pas bien sûr que malgré l'interdiction qu'il a prononcée il n'en reste plus rien à l'heure qu'il est.

D'autre part, nous recevons un nouveau volume de Tolstoï, *Les Rayons de l'aube*, dans lequel le célèbre publiciste poursuit son réquisitoire. Il est vrai, que ce n'est pas seulement aux erreurs ou aux sévérités judiciaires qu'il en veut, qu'à d'admissibles pages sur la fraternité humaine, il mêle d'étranges anathèmes contre les bases mêmes de l'existence sociale, et de non moins étranges interprétations des doctrines économiques. Nous y reviendrons.

F. P.

CORRESPONDANCE

A PROPOS DE LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS

A M. G. DE MOLINARI, rédacteur en chef du *Journal des Economistes*

CHER MAITRE,

C'est avec un vrai plaisir que j'ai lu ce que vous dites, dans votre chronique, de la loi *contre* les associations. Encore une fois nous sommes d'accord au sujet de la liberté. J'ai appris à l'aimer, il y a longtemps, dans vos livres, et depuis je vous ai toujours vu sur la brèche, pour la défendre. On ne saurait en dire autant de tous ceux qui se prétendent libéraux, ils nous ont fait assister à bien des défaillances, bien des palinodies, bien des volte-face. Parfois l'on se demande si les principes libéraux ne sont pas, pour eux, un voile qui recouvre les intérêts du moment, et qu'ils s'empressent de rejeter dès qu'ils croient n'en avoir plus besoin.

Il faut séparer notre cause de celle de ces personnes, dont la doctrine peut être excellente, mais qui n'est certes pas libérale. Il faut dire bien haut, et surtout prouver par les faits que nos convictions libérales ne cachent pas des passions sectaires, mais qu'elles sont uniquement le résultat des leçons de l'histoire, de l'expérience et du raisonnement; que, lorsque nous demandons la liberté, c'est sans aucune arrière-pensée, et que nous la voulons pour tout le monde, pour nos adversaires comme pour nos amis, sans distinction de doctrines religieuses, philosophiques ou scientifiques, pour les protectionnistes aussi bien que pour les libre-échangistes, pour les protestants aussi bien que pour les jésuites.

C'est là le point qui nous sépare des pseudo-libéraux. Ceux-ci ne se trouvent d'accord avec nous que tant qu'ils sont persécutés. Il faut les entendre alors invoquer les grands principes de justice et de droit. Ils sont intransigeants : ne leur parlez pas des nécessités du moment, ils ont tout machiavélisme en horreur, rien ne les détournerait du droit chemin; leur devise est : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe! »

Malheureusement il faut nous séparer d'eux à peine ils arrivent au pouvoir, car sans perdre un moment, ils deviennent à leur tour per-

sécuteurs. Ils se hâtent de remiser leurs beaux principes de justice et de droit et, si nous avons le malheur de nous en souvenir, il nous appellent des « doctrinaires ». Ils deviennent *opportunistes*, découvrent que Machiavel a du bon, et, ainsi que me l'écrivait l'un d'eux, ces jours-ci, ils conseillent « la marche en zig-zag, le plus court chemin étant généralement dangereux ». Leur devise subit un léger changement et devient : « Périssent tous les principes plutôt que la moindre colonie. »

Je connaissais autrefois un sénateur italien, libre-échangiste déterminé. Il appartenait à la droite, et, la gauche se trouvant au pouvoir, nous étions d'accord pour blâmer les mesures protectionnistes proposées par le gouvernement. Je le vis à Rome la veille du jour où le Sénat devait discuter les nouveaux droits d'entrée sur les céréales, et lui dis : « Vous voterez certainement contre. » Mais lui : « Un moment, n'exagérons rien. On dit que maintenant Depretis se rapproche de la droite, il faut lui faciliter cette conversion ; nous ne pouvons pas l'indisposer en votant contre lui. » Depuis lors, il y a treize ans de cela, ce sénateur a voté toutes les lois protectionnistes, — et elles sont nombreuses — toujours en se disant libre-échangiste. C'est évidemment un adepte de la marche en zigzag ; je ne doute pas qu'il n'aille vers le libre-échange, mais la voie qu'il a choisie est terriblement longue !

Supposez qu'on veuille spolier de sa propriété un individu X... Vous et moi étant libéraux, nous n'avons nul besoin de savoir quel est cet individu, pour blâmer la spoliation dont on veut le rendre victime. Est-ce un pauvre diable, ou un millionnaire, un ouvrier, ou un « capitaliste », un juif, un chrétien, un musulman, un admirateur de Bossuet, ou de Marx, de Galilée, ou de l'Inquisition ? Point ne nous en chaut, et nous trouvons tout cela étranger à la question. Mais d'autres personnes — permettez-moi de les appeler A et B — ne sont pas de cet avis. Avant de décider s'il est bon ou mauvais de spolier X..., il leur est nécessaire de savoir quelle est la condition sociale, les croyances, les opinions de cet individu. Le point étant éclairci, on verra les A approuver la spoliation, les B, la blâmer. Mais voici un nouveau cas qui se présente, ce n'est plus X, c'est Y qu'on vient spolier. Les A et B changent d'opinion comme on change de dames dans une contredanse : maintenant ce sont les A qui défendent la propriété, et les B la spoliation.

Trouvez-vous cela trop abstrait ? Les cas concrets, à citer, ne manquent pas.

En 1898, le gouvernement italien dépouilla de leurs biens plusieurs sociétés, dont les unes étaient autorisées, les autres ne l'étaient pas, donnant comme prétexte que ces sociétés étaient composées de socialistes. Il y en avait une, entre autres, formée par les agents de la compagnie des chemins de fer de la Méditerranée pour acheter des actions

de cette compagnie. Je n'ai rien à retrancher des lignes que je publiais alors, en blâmant la spoliation dont ces braves gens étaient victimes. « Même si tous les membres de cette société étaient socialistes, ce qui n'est pas, quelle loi oblige un individu qui veut acheter à la Bourse des actions de chemins de fer à prouver que ses opinions sont orthodoxes ? Qu'il soit socialiste ou clérical, les actions qu'il a achetées avec ses épargnes, *aere suo*, sont bien à lui, c'est sa propriété, et l'en dépouiller... n'est autre, à proprement parler, qu'un acte de rapine [1] ».

J'avais le plaisir de me trouver alors d'accord avec certaines personnes, et j'ai maintenant le regret de ne plus l'être. En un autre pays, ce sont les catholiques que l'on veut dépouiller, et ces personnes trouvent que c'est une mesure excellente. Elles ont, je n'en doute pas, de bons motifs pour cela; mais quant à moi, pourquoi changerais-je d'opinion? Je défends la propriété privée en général, et non celle de X plutôt que celle de Y. A tort ou à raison, l'étude des faits du passé et de ceux du présent m'a porté à croire que l'institution de la propriété privée est utile à nos sociétés; mon intelligence, n'étant pas illuminée par les dogmes de la nouvelle religion radico-socialiste, n'arrive pas à comprendre comment il peut se faire que le droit de propriété de Socrate soit bon et celui d'Anitus mauvais ou *vice-versa*. Je laisse à d'autres le soin de venger, un peu tardivement, l'injure faite autrefois à Galilée, que d'ailleurs j'admire fort, ou de poursuivre une mystérieuse revanche de la révocation de l'édit de Nantes, et de trouver que pour cela la fin justifie les moyens. Quand le gouvernement italien voulut enlever à M. Ciccotti la chaire d'histoire ancienne qu'occupait ce savant, sous prétexte qu'il était socialiste, je crus de mon devoir de blâmer cette atteinte à la liberté d'enseignement; je tomberais en contradiction avec moi-même si, aujourd'hui, je trouvais louable la défense faite aux membres de quelques ordres religieux d'enseigner, par exemple, les mathématiques.

Pourquoi les libéraux auraient-ils deux poids et deux mesures? Les jésuites sont dangereux; et, les socialistes, ne le sont-ils pas? Qui donc pille les propriétés privées, brise les voitures des tramways, assomme les ouvriers qui veulent travailler, les gendarmes, les soldats? Les catholiques font appel au sentiment plutôt qu'à la raison; les socialistes suivent-ils donc une autre voie?

Les uns enseignent l'erreur; les autres enseignent-ils la vérité? Il y a des gens assez ignorants pour ne pas croire que la doctrine collectiviste, ou celle de « la solidarité », qui en est le diminutif à l'usage des politiciens, soit la vérité absolue. Eh quoi! il est permis de

---

[1] *La liberté économique et les évènements d'Italie*; Lausanne, 1898.

mettre en doute le théorème du carré de l'hypoténuse et l'on ne pourrait avoir sa propre opinion au sujet d'un fait historique ou d'une théorie économique? En vérité ces sectaires se ressemblent tous, et les politiciens n'ont guère changé, depuis le temps d'Aristophane. Les voilà maintenant qui rééditent de vieux sophismes, cent fois réfutés. Si c'est aux socialistes qu'ils en veulent, ils disent que celui qui nie le droit de propriété peut être dépouillé impunément. Si ce sont les catholiques qui leur déplaisent, ils disent qu'on ne saurait accorder la liberté à qui la refuse à autrui, être tolérant envers qui est intolérant. Monseigneur Kettler maltraitait fort les économistes libéraux et il les accusait d'innombrables méfaits ; à leurs pernicieuses théories, il opposait « que la vraie liberté est seulement la liberté du bien et du vrai ». Ce principe maintenant se retourne contre les coreligionnaires de Monseigneur Kettler. Il est d'ailleurs bien ancien, tous les sectaires intolérants le répètent ; mais naturellement ce qui est le vrai et le bien pour les uns est l'erreur et le mal pour les autres. En l'énonçant actuellement, nos bons jacobins ne font que copier les anciens inquisiteurs.

Combien de souffrances n'a-t-on pas infligées aux hommes, sous prétexte d'établir « l'unité morale » ? Malgré tout ce qu'on a fait en sa faveur, nous n'en jouissons pas encore et il y a toujours des hérétiques qui nous la veulent méchamment ravir. De nos jours, c'est parmi les adversaires des socialistes qu'il faut chercher ces trouble-fête. Les socialistes ne méritent aucun reproche à ce sujet, ils sont pleins d'amour pour cette benoite unité, et, pour l'établir, il s'en vont prêchant « qu'il faut étrangler les patrons » ; à Marseille, ils les ont même désignés par leur nom. Du reste, ils n'ont pas tort ! supprimer tous ses adversaires est en effet un moyen radical de faire régner l'unité. Qui a écrit les lignes suivantes : « Les communistes ne s'abaissent pas à dissimuler leurs buts. Ils proclament hautement que ces buts ne pourront être atteints sans le renversement violent de tout ordre social actuel. Que les classes régnantes tremblent à l'idée d'une révolution communiste. Les prolétaires n'ont rien à y perdre, hors leurs chaînes. Ils ont un monde à gagner » Est-ce Bossuet, ou ne serait-ce pas Marx, le divin Marx, dont les œuvres sont en train de devenir l'Evangile de notre société régénérée, et de servir de livre de texte à l'enseignement officiel de l'économie politique ?

Ah ! combien de mal vous avez fait avec vos livres ! Si je ne les avais pas lus, j'enseignerais, moi aussi, comme tant d'autres, l'économie politique sans la savoir, et, illuminé par la foi en les textes sacrés du socialisme, je me dispenserais de rechercher péniblement la vérité. Entre nous soit dit, votre ouvrage : *L'évolution politique et la révolution*, n'est guère orthodoxe.

Je suis surpris que la nouvelle Inquisition ne l'ait pas encore fait brûler par la main du bourreau.

Mais laissons ces sectaires, nous ne parlons évidemment pas la même langue qu'eux. Les libéraux, s'il en est encore, devraient porter leurs regards un peu plus loin que l'opportunité du moment. Actuellement nous marchons, je crois, vers l'ochlocratie. L'histoire nous enseigne qu'un tel régime n'a jamais duré ; il durera maintenant encore moins que par le passé, car le moindre arrêt de la circulation économique, devenue bien plus intense qu'autrefois, amènera des catastrophes.

Alors viendra la réaction, et elle sera d'autant plus forte que l'action aura été violente. Les libéraux devraient avoir pour but d'atténuer ces mouvements. Mais s'ils veulent être écoutés quand ils demanderont que, pour empêcher l'abus de la liberté, on n'en défende pas l'usage, il faut que, dès à présent, ils aient le courage de combattre cet abus. Il es clair, par exemple, que les gens qui maintenant encouragent, ne fût-ce que par leur silence, les violences des grévistes, seraient mal venus à défendre la liberté de la grève, si un jour elle était menacée. Ceux qui veulent aujourd'hui, par de nouvelles persécutions, prendre leur revanche des persécutions anciennes, s'exposent à faire durer indéfiniment l'intolérance. Il est au contraire du devoir des libéraux de la combattre, de quelque part qu'elle vienne, et d'être les adversaires des sectaires et des fanatiques, quels qu'ils soient. Si les libéraux, même en petit nombre, savent accomplir ce devoir, ils pourront exercer une influence des plus utiles ; s'ils ne l'accomplissent pas, leur parti cessera d'avoir toute raison d'être, et eux-mêmes l'auront anéanti.

Agréez, etc.

VILFREDO PARETO.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mars* 1901)

3. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décre portant organisation de l'école française d'Extrême-Orient (page 1498).

4. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret modifiant l'ordonnance du 15 novembre 1846 sur la police, la sûreté et l'exploitation des chemins de fer (page 1537).

6. — **Circulaire** relative à l'organisation des conseils du travail (page 1566).

8. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret portant création en Indo-Chine d'un cadre unique de commis-greffiers (page 1599).

11. — **Arrêté** et circulaire relatifs à la simplification de la syntaxe (page 1649).

— **Rapport** adressé au ministre des Travaux publics par la commission de surveillance de l'épandage des eaux d'égout de Paris dans la plaine de Gennevilliers (page 1651).

13. — **Loi** portant ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses de la Chambre des députés pour l'exercice 1900 (page 1685).

14. — **Loi** portant approbation d'une convention signée, le 17 mars 1900, entre la France et l'Equateur, pour la protection réciproque des marques de fabrique et de commerce (page 1717).

— **Décret** fixant les taxes à percevoir pour les colis postaux à destination de Ceylan, des établissements des Détroits, de Hong-Kong et des agences postales en Chine dépendant de Hong-Kong (page 1718).

15. — **Arrêté** relatif à l'entrée en France des animaux de l'espèce ovine provenant d'Algérie (page 1744).

16. — **Loi** assurant l'échange des mandats de poste par voie télégraphique avec l'Angleterre (page 1757).

17. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret portant création d'agences de la Banque de l'Indo-Chine (page 1797).

19. — **Décret** créant un conseil de prud'hommes à Tulle (Corrèze) (page 1844).

— supprimant le conseil de prud'hommes de Mamers (Sarthe) (page 1844).

20. — **Arrêté** déterminant les conditions dans lesquelles le patronage du ministère du Commerce et de l'Industrie pourra être accordé à des expositions générales ou spéciales françaises, commerciales ou industrielles soit en France, soit à l'étranger (page 1862).

— **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret autorisant la colonie de Madagascar à emprunter une somme de 10 millions à la caisse nationale des retraites (page 1866).

21. — **Décret** modifiant le décret du 12 novembre 1887, relatif à l'exécution, en Algérie, de la loi sur la police sanitaire des animaux (page 1877).

22. — **Loi** portant approbation de la convention conclue à Paris, le 27 juin 1900, pour la délimitation des possessions françaises et espagnoles sur la côte du Sahara et sur la côte du golfe de Guinée (page 1902).

23. — **Loi** autorisant la ville de Paris à établir une taxe directe sur la valeur locative des locaux commerciaux et industriels (page 1917).

— **Rapport** au Président de la République suivi d'un décret modifiant le tarif spécial des douanes à la Martinique (page 1923).

24. — **Décret** portant promulgation de l'arrangement additionnel à la convention franco-britannique du 8 décembre 1882, signé à Paris le 10 octobre 1900, pour assurer l'échange des mandats de poste par la voie télégraphique entre la France et l'Angleterre (page 1934).

25. — **Décret** réglementant, au point de vue administratif et judiciaire, la situation des citoyens français établis dans les îles et terres de l'océan Pacifique ne faisant pas partie du domaine colonial de la France et n'appartenant à aucune autre puissance civilisée (page 1991).

28. — **Arrêté** relatif aux concours d'entrée dans les écoles supérieures de commerce reconnues par l'Etat (page 2055).

— créant une section industrielle à l'école pratique de commerce de Narbonne (page 2055).

29. — **Loi** modifiant la loi du 8 juillet 1890 sur les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (page 2069).

— **Décret** créant des caisses autonomes pour les sociétés de secours mutuels ou unions de sociétés fonctionnant dans les conditions prévues par la loi du 1er avril 1898 (page 2070).

30. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret autorisant la Guinée française à contracter un emprunt de 4 millions de francs (page 2128).

— **Arrêté** relatif au concours d'admission à l'institut agronomique et aux écoles d'agriculture de Grignon, Rennes et Montpellier (page 2148).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 4 AVRIL 1901.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE. — Renouvellement du Bureau.
SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE. — DISCUSSION : De l'Accaparement.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La séance mensuelle ordinaire a été précédée de l'Assemblée générale annuelle de la Société, sous la présidence de M. E. Levasseur, de l'Institut.

M. **Daniel Bellet**, questeur-trésorier, présente le rapport suivant sur la situation financière de la Société à la fin de 1900, avec l'indication des prévisions de recettes et de dépenses pour 1901.

Rapport du questeur-trésorier.

Messieurs et chers collègues,

C'est toujours notre espoir de vous présenter les comptes de l'année écoulée dans le moindre délai possible : sans doute ne sommes-nous point en retard par rapport à l'an passé, mais nous avions espéré être en avance d'un mois, et nous en avons seulement été empêchés par une légère lenteur dans la fourniture du mémoire de l'imprimeur, et aussi un peu par la regrettable maladie de notre cher Secrétaire perpétuel, qui nous a privés si longtemps de lui à nos séances.

Je serai très bref, comme de coutume, dans mon exposé, car nos excellents censeurs vous exposeront avec leur clarté habituelle les points les plus intéressants et les plus caractéristiques des comptes de 1900. Cependant, bien que ce soit leur rôle bien plutôt que le mien d'exprimer une opinion sur la façon dont sont gérées les finances de notre Société, je me permettrai de vous faire remarquer, en vous lisant les chiffres des divers chapitres de nos dépenses, que l'exercice n'a pas été trop lourd pour nous et pour le solde final, que j'ai toujours le désir de faire aussi gros que possible, en dépit des dépenses tout extraordinaires que nous avons été heureux de nous imposer à l'occasion de l'Exposition : et j'entends par là la réception de nos collègues de la province et de l'étranger.

Voici ces chiffres, et pour les recettes et pour les dépenses.

Règlement du budget de 1901

Solde en caisse au 31 décembre 1899	3.790 85
Recettes	
Cotisations	4.120 00
Arrérages de rentes	660 00
Vente au numéro, médailles	»
Total	4.780 00
Dépenses	
Invitations	500 00
Affranchissements de réunions	516 00
— divers et voitures	313 20
Recouvrements de cotisations	84 00
Indemnité au comptable	200 00
Etrennes et pourboires	271 00
Rédaction des Comptes Rendus Impression du Bulletin	1.035 95
Annuaire	324 00
Papeteries et Impressions	787 85
Subventions au Bulletin des Faits économiques	100 00
Papeteries diverses, reliures	83 95
Divers et imprévus	500 95
Total	4.716 90
Excédent des recettes sur les dépenses	63 10
Solde créditeur (avec le solde reporté)	3.853 95
Dépenses extraordinaires	
Remboursement de la dette vis-à-vis des Annales	1.000 00
Solde définitif au 31 décembre 1900	2.853 95

Je vous ferai seulement remarquer que les recettes ont été un peu inférieures aux prévisions, par suite de la disparition, par mort ou par démission, d'une série de nos collègues qui n'avaient pas encore payé leurs cotisations. Quant aux dépenses, on peut dire que toutes celles qui se trouvent majorées par rapport aux prévisions l'ont été comme conséquence des réceptions auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, et aussi, dans une plus modeste proportion, par la préparation du transport de notre bibliothèque, qui possède maintenant un abri. Nous eussions néanmoins augmenté légèrement notre solde créditeur si nous n'avions eu à payer un remboursement sur notre dette envers les Annales.

Pour les prévisions, les voici telles qu'elles ont été arrêtées par délibération du bureau :

Prévisions pour 1901

Recettes

Cotisations	4.200 00
Arrérages	660 00
Ventes de numéros, médailles	mémoire
Total	4.860 00

Dépenses

Invitations	200 00
Affranchissements de réunions	500 00
— divers et voitures	180 00
Recouvrement de cotisations	100 00
Indemnité au comptable	200 00
Pourboires et étrennes	300 00
Rédaction des comptes rendus Impression du Bulletin	900 00
Annuaire	325 00
Papeteries et impressions	500 00
Subvention au Bulletin des Faits économiques	100 00
Papeteries diverses, reliures	100 00
Divers et imprévu	350 00
Total	3.755 00

Dépenses extraordinaires

Remboursement sur la dette vis à-vis des *Annales*	1.000 00
	4.755 00
Solde créditeur	105 00

Nous nous sommes tenus dans des limites très modestes, et en tenant compte que nous n'aurons plus (nous le regrettons à un certain point de vue), les dépenses extraordinaires d'une année d'Exposition. Et tout en remboursant le solde de l'argent que nous restions devoir au compte des Annales, nous aurons encore un budget en excédent (léger il est vrai) et il me semble que notre situation est assez bonne, si nous faisons état de ce que nous avons en caisse.

DANIEL BELLET.

M. **Ad. Coste** donne ensuite lecture du Rapport des censeurs.

Rapport des Censeurs sur les comptes de l'exercice de 1900.

Messieurs et chers confrères,

L'exercice 1900, dont les comptes vous sont présentés, a un caractère

exceptionnel. Il a été marqué par notre grande et belle Exposition universelle. Alors que Paris était le lieu de rendez-vous de tant de congrès de toute nature, et qu'il attirait un si grand nombre de visiteurs distingués et d'hommes de science de tous les pays, notre Société ne pouvait rester en dehors du mouvement intellectuel et négliger cette occasion unique de resserrer les liens de large sympathie qui rattachent ses membres à tous les économistes et aux penseurs libéraux du monde entier. Nous sommes heureux de constater avec vous que notre Bureau, admirablement représenté par nos deux Présidents, MM. Emile Levasseur et Frédéric Passy, et par notre secrétaire perpétuel, M. Jules Fleury, a su profiter de la manière la plus heureuse de ces circonstances favorables, tout en se maintenant dans les sages limites que nous imposent nos ressources modestes et qui conviennent d'ailleurs à une société scientifique. Nous ne pensons pas, Messieurs, sortir de notre rôle, en nous faisant d'avance vos interprètes pour exprimer tous nos remerciements au Bureau et en particulier à son principal et habile collaborateur, M. Fleury.

Les circonstances que nous venons de rappeler ont eu nécessairement leur répercussion sur nos finances, mais nous nous hâtons de dire qu'elles ne les ont nullement compromises et que notre situation reste extrêmement satisfaisante.

Vous vous rappelez sans doute qu'en considération de l'Exposition, nos prévisions budgétaires pour 1900 avaient été élargies par rapport aux dépenses effectuées en 1899; nous n'avions pourtant pas entendu renfermer le Bureau dans des limites impossibles à tracer d'avance ; il a dû les dépasser dans une certaine mesure ; vous penserez certainement avec nous, Messieurs, que les faits le justifient pleinement.

Voici les chiffres principaux :

Les recettes effectuées en 1899 avaient été de 5.102 fr. 50 ; on avait prévu, pour 1900, 5.110 fr. ; on n'a réalisé que 4.780 fr. Il y a eu un fléchissement de 330 fr. dans le recouvrement des cotisations qui porte, en partie, sur les cotisations des correspondants étrangers. Le recouvrement des cotisations à l'étranger est toujours un peu difficile ; d'autant plus qu'un certain nombre de membres correspondants, trompés par l'exemple de quelques sociétés savantes, ne se croient point obligés de payer une cotisation — Nous avons demandé à notre dévoué questeur-trésorier, M. Bellet, de vouloir bien l'année prochaine distinguer, dans ses comptes, les recettes provenant des cotisations arriérées de celles provenant de l'exercice en cours.

Les dépenses effectuées en 1899 (non compris le remboursement de notre dette envers le Syndicat de garantie des Annales) avaient été de 3.094 fr. ; on avait prévu pour 1900, 4.045 fr. ; les dépenses se sont élevées à 4.716 fr. 90.

La différence entre les dépenses de 1900 et celles de 1899 est donc de.....Fr.	1.622 90
Bien qu'on n'ait point ouvert de compte spécial à l'Exposition, la ventilation des divers chapitres entre lesquels la la dépense s'est trouvée répartie nous permet d'en évaluer ainsi le montant :	
Circulaires, invitations, programmes et compte rendu de la Réunion internationale des Economistes.....	456 25
Adresses, affranchissements et distribution.....	156 60
Invitations au Banquet (juillet).....	210 »
Service de la Salle de réunion et du Banquet (gratifications et pourboires).....	146 »
Invitations aux dîners de mai, juin et août.....	200 »
Impression du Bulletin de la Société, supplément de dépenses dû au compte rendu de la Réunion internationale, environ 4 feuilles à 40 francs (chiffre approximatif).....	160 »
Ensemble des dépenses occasionnées par l'Exposition.	1.328 85
A cette première série de dépenses exceptionnelles s'est ajoutée en 1900 une autre série beaucoup moins considérable, mais qui n'en a pas moins un caractère accidentel : il s'agit du transfert de nos livres à la Bibliothèque de la Chambre de commerce, qui a occasionné des frais d'inventaire et de transport s'élevant à.....	180 »
Il ne reste donc en augmentation des dépenses habituelles qu'une somme minime de.....	114 05
Qui est due principalement aux frais d'impression des spirituels petits comptes rendus annexés à nos bulletins mensuels de convocation	
Somme égale à la différence des dépenses des deux exercices.	1.622 90

Nous devons ajouter qu'en 1900, comme en 1899, il a été consacré, sur nos ressources disponibles, une somme de 1.000 francs au remboursement de la dette contractée auprès du syndicat de garantie des Annales.

Finalement notre situation s'établit ainsi :

Solde en caisse au 31 décembre 1899.....		3.790 85
Dépenses budgétaires de 1900.....	4.716 90	
Remboursement partiel de la dette.....	1.000 »	
Total des dépenses.....	5.716 90	
Recettes de 1900.....	4.780 »	
Excédent des dépenses		936 90
Solde en caisse au 31 décembre 1900.....		2.853 95

Il ne nous reste qu'à vous parler brièvement du budget de l'exercice en cours.

Les prévisions qui nous sont présentées sont naturellement inférieures aux dépenses effectuées en 1900, puisque cette dernière année avait un caractère exceptionnel. Elles restent néanmoins supérieures aux dépenses de 1899. Tandis que celles-ci n'ont été que de 3.094 francs, et que celles de 1900 se sont élevées à 4.716 fr. 90, les prévisions pour 1901 sont de 3.755 francs.

L'augmentation par rapport à 1899 est de 661 francs. Elle s'explique ainsi : le bureau a prévu un plus grand nombre d'invitations à nos dîners mensuels (200 francs au lieu de 80 francs) soit un accroissement de dépenses de 120 francs ; — les frais de poste, le recouvrement de cotisations, de voitures s'élèvent à 142 francs ; — le chiffre des gratifications et pourboires est augmenté de 150 francs (il faut dire à ce sujet qu'en changeant plusieurs fois de restaurant, si nous avons pu résister à l'augmentation du prix du dîner, nous n'avons pu nous soustraire à l'obligation d'un pourboire supplémentaire qui n'a pas été mis à la charge des membres participant au dîner) ; — les frais d'impression et divers sont augmentés de 230 francs. Nous pensons que ces modestes accroissements budgétaires vous sembleront, comme à nous, justifiés, et autorisés par la bonne situation de la Société.

Outre ces prévisions ordinaires, un remboursement de 1.000 francs au Syndicat de garantie des annales est inscrit comme dépense extraordinaire. Ce sera notre dernier payement pour solde de notre dette, et désormais libérés de toute obligation passive, nous verrons nos disponibilités annuelles s'accroître d'une somme de 1.000 francs.

Toutefois, au moment d'être libérés de notre dette directe envers le syndicat de garantie, il convient de ne pas oublier que le Syndicat de son côté n'est pas encore quitte envers ses souscripteurs. Vous vous rappelez, Messieurs, que ce Syndicat a eu pour but de fournir les fonds nécessaires à l'achèvement de la publication des *Annales* en évitant tout risque à la Société d'économie politique. Accessoirement, le Syndicat est venu au secours de la Société obérée en lui faisant une avance de 5.190 francs ; telle est la dette qui va se trouver remboursée cette année. Mais, abstraction faite de cette opération incidente, le syndicat se trouve encore engagé dans l'opération principale de la publication des *Annales*.

Au 31 décembre 1900, il restait à rembourser aux souscripteurs du onds de garantie une somme de.....fr. 2.672,25

Le solde disponible à la même époque chez

MM. Perier, Mercet et Cie était de.....	1.255,05	2.672,25
Il s'accroîtra en 1901 du dernier remboursement de l'avance faite à la Société d'économie politique.. .·.	1.000 »	
Il restera donc une rentrée nécessaire de....	417,20	

à obtenir de la vente de cinq collections des *Annales*, avant que le Syndicat constitué et administré par M. Mercet avec tant de sollicitude pour les intérêts moraux et matériels de notre Société, puisse achever le remboursement de ses souscripteurs bénévoles.

Nous croyons devoir rappeler cette situation pour bien montrer que la Société a le devoir moral de ne pas rester indifférente à l'opération parallèle du Syndicat.

Elle y a d'ailleurs un intérêt considérable, puisque, aussitôt les syndicataires remboursés, elle recouvrera la disponibilité entière de 263 collections valant, chacune, en librairie 144 francs. Même au prix réduit de 100 francs qui est le prix de faveur accordé aux membres de la Société, il y a là une magnifique réserve de plus de 26.000 francs pour le développement ultérieur de notre œuvre scientifique. Mais il faut, pour la réaliser successivement, que nous fassions comprendre à tous nos confrères nouvellement admis dans notre Société qu'il y a pour eux une sorte de point d'honneur à posséder ce trésor intellectuel laissé par nos illustres devanciers. Il ne suffit pas, en effet, de se dire avec satisfaction qu'on succède à des hommes tels que Bastiat, Blanqui, Batbie, Baudrillart, Michel Chevalier, André Cochut, Courcelle-Seneuil, Jean Dollfus, Charles Dunoyer, Léon Faucher, Roger de Fontenay, Joseph Garnier, Achille Guillard, J.-E. Horn, Edouard Laboulaye, Léonce de Lavergne, de Parieu, Hippolyte Passy, Emile Pereire, Louis et Charles Reybaud, Charles Renouard, Rossi, Horace et Léon Say, Jules Simon, Villermé, Wolowski, Walras, etc., il faudrait connaître au moins les idées qu'ils ont échangées, les opinions qu'ils ont formulées, sur ces questions mêmes que nous discutons de nouveau à nos dîners mensuels. En insistant sur cette considération, nous croyons rendre un véritable service à ceux de nos confrères qui ne possèdent pas la collection de nos *Annales* et de notre *Bulletin*. Ils y trouveront, en même temps que des enseignements précieux, des motifs de s'intéresser plus vivement encore, s'il est possible, à nos réunions périodiques; et ils contribueront de la manière la plus honorable à l'accroissement de nos moyens d'action.

Maintenant, Messieurs et chers confrères, il nous reste à conclure. Nous vous proposons purement et simplement d'approuver les comptes de 1900, tels qu'ils vous sont présentés, et d'adopter les prévisions budgétaires qui vous sont également soumises pour l'année 1901.

En terminant ce rapport, nous sommes heureux de rendre hommage à la bonne gestion de notre secrétaire perpétuel, M. Fleury, et au dévouement plein de zèle et d'intelligence de notre Questeur-Trésorier, M. Daniel Bellet. Mlle Guillaumin a droit aussi à nos vifs remerciements pour tous les services qu'elle veut bien rendre si gracieusement à notre Société.

Les Censeurs :

VARAGNAC. A. COSTE.

L'Assemblée procède alors aux élections pour la nomination d'un deuxième président, de quatre vice-présidents et d'un questeur-trésorier.

Voici les résultats du vote :

Sur 66 votants, M. E. Levasseur, président sortant, obtient 65 voix pour la place de deuxième président. Conformément aux statuts, M. Frédéric Passy, second président, devient premier président, pour une durée de quatre ans.

Sont nommés vice-présidents : MM. Paul Leroy-Beaulieu, — G. de Molinari, — Cl. Juglar, — Yves Guyot. — M. D. Bellet est réélu questeur-trésorier ; MM. Varagnac et Ad. Coste sont proclamés de nouveau censeurs.

La séance mensuelle ordinaire est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, présente les ouvrages reçus par la Société depuis la précédente séance et dont la liste est ci-après.

La réunion adopte ensuite comme sujet de discussion la question suivante :

L'ACCAPAREMENT.

Cette question devait être exposée par M. Emmanuel Vidal; mais il a été empêché par son état de santé d'assister à la séance. M. Schelle a bien voulu se charger, à l'improviste, de le suppléer. Il y a lieu de le remercier de la bonne grâce avec laquelle il s'est acquitté de cette tâche.

M. **Schelle** se demande donc tout d'abord en quoi l'accaparement diffère de la spéculation d'achat. Celle-ci est une opération par laquelle on achète des marchandises le meilleur marché possible dans l'espoir de les revendre le plus cher possible ; l'accaparement consiste à acheter le meilleur marché possible le plus de marchandises que l'on peut, dans l'espoir de les revendre le plus cher possible ; le spéculateur compte sur les événements pour réa-

liser des profits ; l'accapareur veut aider aux événements en augmentant la rareté par l'importance de ses achats. Mais la ligne de démarcation entre les deux opérations ne peut être tracée. Tout achat contribue à la rareté, puisqu'il consiste à enlever des marchandises du marché ; tout spéculateur pousse à la hausse en achetant. Il n'y a entre les diverses opérations d'achats que des différences de quotité.

Pour qu'un spéculateur soit maître d'un marché, il faut des circonstances exceptionnelles. On ne doit pas seulement compter dans les transactions avec la concurrence effective qui se manifeste à un moment donné et qu'il est souvent possible d'annuler ; il faut compter aussi avec la concurrence virtuelle ou future, c'est-à-dire avec la possibilité d'envois de marchandises le lendemain, dans quinze jours, dans un mois, dans trois mois. A l'accapareur il faut un certain délai pour écouler ses amas ; si des envois ont lieu avant l'expiration du délai, la baisse peut survenir et ses calculs sont déjoués. Pour que la concurrence future puisse être annulée en même temps que la concurrence effective, il faut que la marchandise sur laquelle on opère soit en quantité limitée et qu'elle n'ait pas de similaire dont le consommateur puisse se contenter ; ou bien il faut que les communications soient impossibles, en raison d'obstacles naturels ou d'obstacles artificiels. De pareilles circonstances ne se rencontrent pas fréquemment aujourd'hui et l'accapareur contribue à les éloigner, car il fait la hausse et la hausse appelle la marchandise. On peut voir des spéculateurs dominer un marché un jour ou quelques jours, on en voit rarement faire des opérations d'une très longue durée.

Même dans le passé, quand les communications étaient difficiles et les moyens de transport insuffisants, on ne pourrait trouver de faits précis d'accaparement. Et cependant l'accaparement était en horreur ; à la moindre disette, toute la hiérarchie administrative était en branle et la police agissait de tous côtés.

Pendant les famines de la fin du règne de Louis XIV, des perquisitions furent ordonnées partout ; les intendants rapportent qu'elles n'aboutirent à rien. Delamare, l'auteur du *Traité de la police*, fut un des commissaires enquêteurs ; il rend compte des recherches ; il les juge excellentes et il ne cite qu'un fait d'accaparement ; un homme des environs de Sens a été désigné par la rumeur publique comme ayant des approvisionnements ; on pénètre chez lui, on y trouve du grain ; on le condamne à l'amende. Mais Delamare omet de faire connaître la quantité de grains qu'on a saisie.

Les autres faits que l'on pourrait citer ne sont pas mieux établis.

Ce n'est pas qu'il n'y eût, sous l'ancien régime, de vastes spéculations sur les grains, mais les spéculateurs ne faisaient pas de véritables accaparements. Ils profitaient des obstacles que la règlementation apportait au commerce. On peut prendre pour exemple l'histoire du Pacte de famine. Par l'édit de juillet 1764, le commerce des grains avait été déclaré libre à l'intérieur et à la frontière. Mais le contrôleur général Laverdy, plus entraîné que convaincu, y avait introduit des restrictions qui contrastent singulièrement avec les principes de liberté exposés dans le préambule et dans les premiers articles de l'édit. En vertu d'une de ces restrictions, tout port devait se fermer, quand le prix du blé y montait à 12 livres 10 sols le quintal, et ne pouvait être ouvert de nouveau à la sortie que par un arrêt du Conseil. Paris était en outre excepté de la réforme. Pour assurer l'approvisionnement de la capitale, des mesures furent prises par le contrôleur général en vue de constituer une réserve à porter aux halles en cas de disette. C'est le traité passé dans ce but avec le boulanger Malisset qui a donné naissance à la légende du Pacte de famine. De grosses spéculations furent engagées alors, tant par Malisset que par ses concurrents. Quand les spéculateurs savaient que dans un port il y avait en entrepôt des grains prêts à être exportés, ils allaient sur le marché, menaient la hausse jusqu'au prix de 12 livres 10 sols le quintal ; le port se fermait ; les spéculateurs laissaient alors tomber les cours et achetaient à bas prix les blés en entrepôt. Un grand nombre de ports furent ainsi successivement fermés. Or le traité Malisset n'eut qu'une courte durée et après sa résiliation la fermeture des ports continua. Le gouvernement n'était pas complice des manœuvres, mais il les avait provoquées par les restrictions maladroites qu'il avait inscrites dans l'édit de 1764.

Il en est toujours ainsi ; les spéculateurs savent profiter habilement des mesures administratives qui produisent des effets que les gouvernants ne savent pas prévoir.

Au XVIIe et au XVIIIe siècle, ces manœuvres étaient très simples. Les spéculateurs se gardaient bien de faire de gros amas que la police aurait pu découvrir ; ils achetaient au bon moment, puis répandaient des bruits de famine ; chaque particulier emplissait son grenier ; la rareté se faisait ; le Conseil ou les parlements rendaient alors des arrêts ; la disette était ainsi annoncée publiquement et la rareté devenait universelle ; les spéculateurs écoulaient tranquillement leurs approvisionnements ; les gouvernants avaient été l'instrument de leurs profits.

Lors de la disette de 1811-1812, dont les historiens admirateurs

de Napoléon ne parlent jamais, il paraît y avoir eu aussi des manœuvres engendrées par les lois draconiennes édictées alors. Au temps de l'échelle mobile, il y en eut d'autres qui rappellent celles du temps du Pacte de famine et qui étaient provoquées par la différence de régime des diverses frontières.

On peut dire, d'une manière générale, que les obstacles artificiels sont la véritable origine des spéculations malsaines. Les menaces et les violences ne servent à rien contre elles et peuvent empêcher les opérations les plus utiles.

Sous la Convention, le décret du 28 juillet 1793 avait fait de l'accaparement des marchandises de première nécessité un crime capital et compris, dans les marchandises de première nécessité, à peu près toutes les marchandises, depuis le pain jusqu'au papier; il promettait en outre une prime aux dénonciateurs. Avec une pareille loi, tout commerçant qui faisait des provisions pouvait être poursuivi et mené à la guillotine, car ce qui était appelé accaparement était le fait de « dérober à la circulation des marchandises achetées sans les mettre en vente journellement et publiquement ».

Nous n'avons plus dans notre législation que l'article 419 du Code pénal. Il suffit de lire cet article pour constater qu'il est inapplicable, si l'on ne veut se lancer dans l'arbitraire.

Il y est question de faits faux et calomnieux semés à dessein ; or, on n'en peut jamais découvrir les auteurs. Lafontaine nous a appris dans la fable de l'Homme qui a pondu un œuf comment naissent et se propagent les faux bruits.

Il est question dans l'article de suroffres aux vendeurs ; c'est un souvenir de l'ancien régime ; les boulangers se servaient des suroffres pour élever les prix du blé au moment où se fixait la taxe du pain.

Il y est question de coalitions, et l'on sait que les coalitions ont en elles-mêmes des germes de destruction qui en atténuent singulièrement les effets.

Il y est question enfin de voies ou moyens frauduleux quelconques, mots élastiques qui laissent une large place à l'arbitraire.

La Belgique a déjà modifié l'article 419 et en a fait disparaître les parties les plus choquantes.

Ce n'est pas assez. Une loi qui, en fait, est inapplicable, ne gêne que les gens scrupuleux ; elle ne trouble pas les autres.

Mais on ne doit pas se faire illusion ; il sera très difficile de vaincre les préjugés qui règnent au sujet de l'accaparement et de la spéculation. La plupart des gens ne comprennent pas l'utilité

des grosses opérations commerciales; la spéculation à la baisse surtout leur paraît illicite. Comment peut-on vendre légitimement des marchandises qu'on n'a pas !

Cependant, si l'on réfléchissait, on verrait que la spéculation à la baisse est le principal obstacle à l'accaparement. Elle représente cette concurrence virtuelle dont il vient d'être parlé. A un spéculateur qui prétend indéfiniment mener la hausse en faisant la rareté s'oppose un autre spéculateur qui est persuadé que, dans un certain délai, viendront de nouvelles marchandises, que la rareté factice ou réelle n'est que passagère, et qui déjoue par ses ventes les calculs de son adversaire.

Il court de gros risques. Le spéculateur à la hausse ne risque jamais que des différences; s'il est contraint de lever la marchandise qu'il a achetée, il pourra toujours la vendre. Le spéculateur à la baisse peut être obligé de livrer toutes les marchandises qu'il a vendues; s'il lui en manque une quantité quelconque, il peut être ruiné ou, comme on dit, étranglé.

Les spéculations peuvent donner lieu à des abus, soit. Mais le législateur n'a aucun moyen de les réprimer et il n'a pas même les connaissances nécessaires pour les prévoir.

Les réglements intérieurs des Bourses de commerce suffisent pour éviter des inconvénients qui n'intéressent nullement la masse du public.

En cette matière, comme en beaucoup d'autres, la liberté est la solution qui s'impose. Elle est une sauvegarde contre la fantaisie des gouvernants et contre leur ignorance ordinaire en matière commerciale.

M. Cl. Juglar voudrait préciser l'état actuel des choses. En réalité, toute opération est un accaparement. Or, dans quelles proportions faudra-t-il spéculer pour devenir un accapareur? Nul ne saurait le dire.

Et puis, ce n'est pas si facile d'accaparer; il faut des capitaux ou du crédit, et il est bien rare qu'on en ait suffisamment.

On peut citer pourtant l'affaire des cuivres, en 1887-88, qui a été fort bien conduite, jusqu'au jour où la Société qui la menait, ayant débuté heureusement avec de bas cours, s'est laissé mener par la hausse, a fait monter ses prix jusqu'à les doubler, si bien que les consommateurs ont interrompu leurs demandes quand ils l'ont pu, ou encore ont eu recours à des métaux inférieurs, attendant la baisse. La vente se restreignant tandis que la Compagnie était forcée de continuer à acheter, la situation a fini par

devenir pour elle si tendue, qu'elle a abouti à une catastrophe, où elle a entraîné, on s'en souvient, le Comptoir d'Escompte.

La hausse qui avait ainsi emporté la spéculation sur les cuivres a continué, du reste, jusqu'à la crise Baring.

M. Cl. Juglar explique de même la prétendue crise sur les blés, crise dans laquelle le Gouvernement a joué un rôle néfaste et ridicule.

En somme, on ne peut pas empêcher la spéculation ni les prétendus accaparements. Il faut laisser aux affaires leur cours normal, sans les entraver ni les fausser par des mesures artificielles et intempestives.

M. Raphaël-Georges Lévy, tout en s'associant aux paroles de M. Schelle, désire attirer l'attention de la Société sur l'aspect nouveau pris dans le monde moderne par la question de l'accaparement. A vrai dire, l'accaparement n'est plus possible aujourd'hui ; les moyens de transport et de communication entre les différents pays et continents sont tels que, si une tentative d'accaparement d'une marchandise quelconque, devant entraîner une hausse exceptionnelle des prix, se produit sur un point donné, il arrive immédiatement de toutes parts des marchandises similaires, en quantités telles que la hausse artificielle se transforme en une baisse excessive. C'est ce qui s'est passé à peu près régulièrement, comme par exemple lorsque les banques de Nevada voulurent faire un « corner » sur les blés, lorsque M. Leiter, de Chicago, voulut renouveler, il y a peu de temps, la même tentative, lorsqu'un spéculateur hongrois, il y a un certain nombre d'années, voulut tenter une opération analogue sur les huiles au marché de Paris, et ainsi de suite.

La préoccupation de l'accaparement était légitime jusqu'à un certain point autrefois, alors que l'accumulation de stocks aux mains d'une ou plusieurs personnes pouvait rendre celles-ci, pour un temps long, maîtresses d'un marché ; c'est ce que l'orateur a rappelé lui-même il y a peu de temps à la Société d'économie politique, à propos de la question des blés, en citant le commentaire spirituel dont M. de Molinari accompagnait l'écrit de Necker sur le commerce des grains. « Les interventionnistes « du XVIIIe siècle avaient au moins une excuse, celle d'empêcher « la hausse des denrées de première nécessité », mais aujourd'hui l'accaparement n'est plus possible ; là où il essaye de se produire, il a pour résultat final l'écrasement du marché sous le poids des offres inévitables. Les trusts et autres combinaisons

industrielles dont il est tant question ne sont pas des accaparements, ce sont des associations de producteurs qui cherchent au contraire à abaisser le plus possible le prix de revient, de façon à augmenter leur marge de bénéfice même lorsqu'ils vendent à un prix qui ne dépasse pas ceux qui étaient en vigueur avant la constitution du trust. Ce que l'orateur demande en cette matière, comme en toute autre, c'est la liberté. J'ai, dit-il, relu avec soin la Déclaration des Droits de l'Homme qui vient d'être affichée, en conséquence d'un vote du Parlement, dans toutes les communes de France. Je n'y ai pas trouvé d'article édictant la liberté des contrats ; je me suis demandé pourquoi nos pères de 1789, qui avaient eu soin d'inscrire dans cette Déclaration toutes les libertés, avaient omis celle-là. Je suppose, réflexion faite, que cette omission provient de ce que les hommes de la Révolution, en dépit de tous les exemples de tyrannie qu'ils avaient eus sous les yeux, n'avaient pas eu celui-là ; car s'ils s'étaient imaginé qu'un Gouvernement pût, un jour, avoir l'idée d'intervenir en cette matière, ils auraient certainement pris le soin de proclamer cette liberté des contrats.

De quel droit empêcherait-on des citoyens majeurs de faire entre eux telle convention que bon leur semble, pourvu qu'elle ne soit pas contraire aux bonnes mœurs ni à l'ordre public ? S'il me plaît de vendre au comptant, laissez-moi vendre au comptant ; s'il me plaît de vendre à 1, 3, 6 mois ou 6 ans d'échéance, laissez-moi vendre à ces échéances, du moment où je trouve un acheteur qui est d'accord avec moi pour les accepter. Laissez le marché à terme aussi libre que le marché au comptant, c'est le vœu que forment les économistes, d'accord en cela avec les hommes de pratique et d'expérience. Il est si vrai que l'accaparement n'existe plus, que les protectionnistes modernes n'ont plus qu'un souci, celui de surélever d'une façon artificielle les prix, dont on s'imaginait jadis que l'accaparement causait la hausse. Ils protestent contre lui, mais au fond ils cherchent à obtenir les résultats qu'on imputait jadis aux accapareurs et pour lesquels on les poursuivait.

La Société d'Économie politique, dit **M. Zadoks**, se réclamant à juste titre du rôle de protagoniste de la liberté commerciale, il ne pouvait y avoir dans la discussion sur le sujet à l'ordre du jour « De l'accaparement », qu'une seule opinion générale ne différant que dans les détails.

L'orateur appelle l'attention de ses collègues sur le fait qu'il y a plusieurs espèces d'accaparements, par exemple l'accaparement in-

volontaire, c'est-à-dire le fait du commerçant ou du spéculateur qui, en prévision de circonstances favorables à la hausse, a acheté une certaine quantité de marchandises ou un certain nombre de valeurs, trouve ses calculs déjoués, et pour soutenir le prix est forcé d'accumuler un stock pouvant paraître un accaparement.

De quel droit des législateurs interviendraient-ils là où le commerçant défend tout simplement ses intérêts ?

Quant à l'accaparement des blés, auquel a fait allusion l'orateur précédent, M. Raphaël-Georges Lévy, il s'est en effet terminé par la déconfiture de la Nevada Bank et de son groupe, qui l'avaient organisé.

Les organisateurs des « corners » étant fatalement à la merci des récoltes futures, non seulement dans la région, mais dans le monde entier — devenu si petit, grâce aux facilités de transport — échouent presque toujours dans leurs tentatives, et s'ils réussissent à provoquer une plus-value passagère, ce n'est généralement qu'au détriment de vendeurs à découvert qui ne sont certes pas plus intéressants que le spéculateur à la hausse.

Il est bien difficile de dire où commence l'accaparement. Selon M. Zadoks, un « trust » n'est pas un accaparement ; c'est plutôt une coopération ayant pour but de diminuer les frais de production sans augmenter le prix de la marchandise, et rendant un service général, ce qui n'empêche qu'on pourrait assimiler un trust à un accaparement.

Il y a enfin l'accaparement protégé par la loi, c'est-à-dire le monopole qui, sous quelque forme qu'il se présente — que ce soit un monopole de courtages, de trafic, un monopole quelconque — est, lui, un accaparement de tous, en faveur d'un ou de quelques privilégiés.

L'orateur conclut à la liberté complète et il estime que toute intervention de l'État et du législateur dans l'établissement des prix ou des transactions commerciales est nuisible à la communauté.

M. **Sayous** est de l'avis de M. Schelle : fort souvent, l'accaparement est la conséquence de l'étroitesse du marché ; l'existence d'un trafic international est la meilleure garantie contre ceux qu'on appelait au moyen âge les *monopoleurs* ou *monopoliers*. Le même orateur demande ensuite à M. Boverat, président du Syndicat général à la Bourse de Commerce de Paris, pourquoi les mesures qui ont mis un terme aux *fins de mois* dans le commerce des blés et farines, sont encore inconnues pour le sucre et l'alcool : c'est justement pour ces articles, objets d'un trafic étroit, que ces

mesures seraient excellentes. Enfin, M. Sayous, pour prouver que les accaparements de toute espèce sont fort anciens, met en face des accaparements de change de nos banques modernes les accaparements de change au moyen âge, grâce à un texte inconnu du licencié Christoval de Villalon, qui écrivait à Valladolid en 1542 et dont le professeur Ehrenberg a retrouvé l'œuvre capitale.

M. **Émile Macquart** se défend de vouloir aborder le fond de la question si magistralement exposée par les précédents orateurs ; son intervention dans ce débat n'a pour but que de relever une certaine assertion de son collègue, M. Raphaël-Georges Lévy, concernant les Trusts. M. Raphaël-Georges Lévy a dit, en effet, que les trusts ont, en général, diminué les prix de revient et amené une réduction de prix favorable aux consommateurs, en même temps qu'une augmentation des salaires des ouvriers. C'est ce que conteste M. Émile Macquart, en s'appuyant sur une étude remarquable que vient de publier dans le *Thrice-a-Week World* l'éminent économiste américain, M. Jacob Schœnhof.

Les salaires ont augmenté ; soit. Mais cette augmentation, qui est très légère, est-elle due aux trusts, ou bien les trusts n'ont-ils pas, au contraire, empêché l'augmentation de s'effectuer dans les proportions qu'elle aurait atteinte sans eux ? En Angleterre, le travail compris dans une tonne de rails est payé environ 50 fr. ; il n'est payé, aux États-Unis, que 31 francs ; le travail compris dans une tonne de coke est payé, en Angleterre, près de 8 francs, et 4 francs aux États-Unis. Il en est de même en ce qui concerne les cotons, les cuirs, etc. — M. Schœnhof constate qu'aux États-Unis l'ouvrier reçoit moins, pour un travail donné, non seulement qu'en Angleterre, mais qu'en Europe en général.

Si l'on passe aux prix — et il ne faut pas oublier que les Trusts puissants ne datent guère que de 1898, — il ressort de l'étude de M. Schœnhof que, depuis cette époque, il s'est effectué sur les marchandises une hausse générale de 50 à 80 p. 100. Si maintenant l'on considère l'écart du coût du produit brut avec le prix du produit manufacturé, on voit que, par exemple, en ce qui concerne le coton, il a augmenté, de 1898 à 1899, de 2 cents la livre ; en même temps, la livre de vêtements de coton augmentait de près de 12 cents., et le reste à l'avenant. Ces constatations de M. Schœnhof ne laissent rien subsister des prétendus avantages des Trusts.

M. **Lodin de Lépinay** fait remarquer que l'on peut considérer

comme impossible l'accaparement sur le marché international. Il est parfaitement possible, au contraire, sur le marché national.

Les fréquentes fluctuations causées sur le marché des sucres par les variations dans la législation présentent de graves inconvénients à tous les points de vue. Elles ont, en particulier, cet effet déplorable, c'est de pousser pour ainsi dire tout le monde à la spéculation.

Du reste, en tout cela, il faut considérer la question de principe. Et les principes de l'économie politique sont fondés, en cela, sur les mêmes bases que le calcul des probabilités, c'est-à-dire sur des nombres. Nos ancêtres, quand ils combattaient l'accaparement, avaient leurs raisons ; ils se trouvaient en face de réalités que nous ne connaissons pas de la même façon, et qui se présentaient à eux sous forme de nombres. Encore une fois, ayons égard aux nombres.

M. G. Saugrain est surpris de voir attaquer la législation existante et spécialement l'article 419.

Celui-ci a été fait précisément pour protéger la loi de l'offre et de la demande, c'est-à-dire une loi qui est, pour les économistes, en quelque sorte un article de foi.

M. A. Sabatier ne croit pas que tous les accaparements soient voués à l'insuccès. Aujourd'hui même, il a été victime d'un accaparement très avantageux pour ceux qui l'ont pratiqué. Les Variétés représentent un vaudeville, *La Veine*; le succès est très grand, le fauteuil d'orchestre coûte 10 francs; le bureau de location n'en délivre plus, des intermédiaires ont tout accaparé et il faut payer le fauteuil d'orchestre suivant la fantaisie des marchands de billets. Répondant aux interruptions, M. Sabatier déclare que ce n'est pas une solution à son goût d'aller entendre dans un autre théâtre une pièce ennuyeuse, alors qu'il voulait entendre aux Variétés une pièce amusante. En réalité, voilà un exemple courant de ce que peuvent des gens avisés en mettant hier la main sur la marchandise dont tout le monde veut aujourd'hui.

D'ailleurs, la discussion qui a eu lieu n'est pas probante : les préopinants ont cité des accaparements qui ont avorté : dès lors, l'accaparement n'a pas joué, le coup a été manqué. On comprend très bien alors que l'article 419 soit inutile, mais sans nommer personne, ni spécifier aucune industrie, il n'est pas douteux que pour bien des marchandises, il y a des ententes anciennes entre

producteurs, ces ententes n'engendrent pas, il est vrai, de plus-values excessives ; pourquoi ? Parce que les producteurs ainsi coalisés savent bien que des prix exorbitants soulèveraient les réclamations du public et provoqueraient l'application de l'article 419. N'est-ce pas un avantage que cet article qui inspire la modération et empêche le consommateur d'être tondu de trop près ?

Pour les valeurs telles qu'actions de sociétés, il est des exemples d'accaparement. Dernièrement, un jeune banquier fonda une Société anonyme avec le concours de 25 ou 30 de ses hommes ; il garda tous les titres et, grâce à quelques opérations entre confrères, il obtint des cotes ; le public s'enquit de la valeur et donna des ordres d'achat ; des établissements financiers vendirent à découvert et lorsqu'ils voulurent des titres pour les livrer, ils furent obligés de subir la loi du détenteur de la totalité des stocks ; celui-ci aurait pu exiger 1 million pour chaque titre de 100 francs ; où était la limite de ses prétentions ? On objecte qu'il ne fallait pas vendre à découvert ; mais ce n'est pas une action imprudente, ni mauvaise que de vendre à découvert une valeur qui paraît avoir été émise réellement et avoir un marché effectif ; ce qui est mauvais, c'est de créer le marché fictif et l'accaparement réel. Pour M. Sabatier, l'art. 419 inspire une crainte salutaire à des gens sans scrupule et il empêche des accapareurs d'aller trop loin.

M. Boverat déclare que les « accaparements » au sujet desquels on a fait tant de bruit dans ces derniers temps n'ont été, à la Bourse de Commerce de Paris, ni aussi étendus ni aussi fréquents qu'on l'a dit. Ils n'ont pas eu, certainement, les graves inconvénients qu'on leur a reprochés.

Oui, la Bourse de Commerce vaut mieux que la réputation qu'on lui a faite : on y trouve la plus grande loyauté, la plus grande sécurité et de toute l'Europe les arbitrages y affluent.

Encore une fois, il ne s'y observe pas de fréquents accaparements : il y en eut un sur les blés, il y en eut sur les alcools, spécialement à cause de l'élévation des droits sur les spiritueux ; le Trésor doit être le dernier à se plaindre de ces spéculations, car en 1899, il a touché 30 millions de plus que l'année précédente.

On sait quelles perturbations a dû apporter dans ce commerce l'élévation des taxes : un produit coûtant 30 francs l'hectolitre supporte un droit de douane de 70 francs. La loi sur les boissons qui a porté la taxe de consommation à 220 fr. et même à 421 fr. dans Paris, a certainement fait diminuer la consommation, en même temps que les débitants réduisaient le degré des produits qu'ils vendent.

Sans doute dans de pareilles circonstances, on a pu voir des cours exagérés dans certains moments. Sans doute, comme on l'a dit, la spéculation à la baisse pousse à l'accaparement.

Répondant à M. Sayous, M. Boverat trouve, lui aussi, que la réglementation n'a rien de bon, car nul n'a le droit de régler les cours. Il faut qu'il y ait de ces « fins de mois » où l'acheteur dit au vendeur : « Livrez-moi, je l'exige. » Cela tient les vendeurs. M. Boverat ajoute que la Chambre syndicale des alcools vient précisément de décider, pour l'alcool, l'adoption de mesures analogues à celles qui existent déjà pour les blés.

On s'est étonné, dans le public et au Parlement, de voir la presque totalité des sucres, à la fin d'une campagne, entre les mains d'un seul détenteur. Il n'y a là rien d'étonnant. En effet, à ce moment-là, il est d'usage à la Bourse de Commerce qu'on ne puisse plus livrer des sucres anciens. Il faut alors que quelques acheteurs, quelquefois même un seul raffineur, ramasse ces sucres anciens. Seul il peut les mettre en œuvre. Ainsi, la raffinerie Say, pour prendre un exemple, qui est à même de fondre 5 à 6.000 et même 8.000 sacs par jour, peut travailler environ 125.000 sacs par mois. Une pareille charge n'a donc rien d'exagéré. Il faut ajouter que c'est dans l'intérêt même de l'agriculture qu'on ne veut plus des sucres d'une campagne antérieure et qu'ils ne sont pas livrables d'une campagne sur l'autre.

M. Boverat répète en terminant que toutes les mesures projetées pour réglementer les prétendus accaparements seraient vaines et inefficaces.

M. **Adolphe Coste** reconnaît avec les précédents orateurs combien il est difficile de définir l'accaparement et peut-être encore plus de l'observer. Théoriquement, il semble qu'il ne puisse se produire que quand les sources de la production sont assez peu nombreuses pour se prêter à un monopole d'occasion, ou assez localisées pour permettre la mainmise sur les moyens de transport. Ce n'est point le cas d'une production aussi multiple et aussi disséminée que l'agriculture ; de sorte que l'accaparement des produits agricoles apparaît comme une impossibilité. Cependant on peut se demander si la réglementation défectueuse, restrictive, de certains marchés, qui crée des types de marchandises déterminés, qui renferme la spéculation dans des termes trop étroits, qui exige, par exemple, que les opérations sur les sucres ne portent que sur les produits d'une seule campagne, ne sont pas de nature à exagérer la situation de certains acquéreurs et, sinon à

faciliter les accaparements, du moins à amener des perturbations sur le marché. Puisqu'on invoque avec raison la liberté des transactions, beaucoup de ces dispositions artificielles, propices aux étranglements, devraient disparaître. Ce n'est pas tout ; et ces reproches mérités par les bourses de commerce peuvent s'adresser également à la bourse des valeurs ; car si l'accaparement est difficile à pratiquer sur les marchandises, il l'est beaucoup moins sur les valeurs mobilières. M. Coste rappelle, à ce sujet, l'exemple bien connu d'une Compagnie de chemins de fer secondaires, dont toutes les actions étaient entre les mains des fondateurs, ce qui n'empêchait pas de les coter tous les jours au-dessus du pair à la cote officielle de la Bourse de Paris. Il suffit de quelques vendeurs à découvert, trompés par cette apparence de marché, qui se trouvèrent dans l'impossibilité de se racheter ou de livrer les titres vendus à terme, pour faire monter les actions à des cours invraisemblables, qui figureront sur la cote jusqu'à la déconfiture de la Compagnie. L'on ne compâtira peut-être pas à l'infortune des vendeurs à découvert, justement punis, prétend-on, de leur imprudence ; mais on devrait pourtant se préoccuper des modestes gens d'épargne qui, sur la foi des hauts cours artificiellement cotés sur les actions, achetaient jusqu'au dernier jour des obligations de la même Compagnie. D'autres exemples pourraient être aisément cités. A côté des compagnies industrielles, on trouverait de grandes banques dont les titres d'actions ont été ainsi maintenus à de hauts prix, pour conserver la confiance des déposants ou des créanciers, jusqu'à la veille de la faillite ou de la liquidation judiciaire. C'est dans ces cas que la spéculation à la baisse aurait dû donner de sérieux avertissements et pu rendre les plus grands services au public ; mais c'est alors qu'elle était paralysée, parce que le marché des actions en question se trouvait entièrement dans la main d'un syndicat qui en avait accaparé tous les titres. En cherchant à combattre un tel accaparement comme une manœuvre frauduleuse, en le mettant sous la menace de l'article 419 du Code pénal plus ou moins modifié, s'agirait-il, comme le dit M. Raphaël-Georges Lévy, d'empêcher la liberté de vendre et d'acheter ? Certainement non. Il s'agirait, au contraire, d'assurer cette liberté, en exigeant que, toutes les fois qu'il y a un marché public, ce marché soit réel et n'enregistre que des transactions effectives.

M. **Raffalovich** dit que la campagne dirigée contre l'accaparement fait partie de la lutte plus générale contre la spéculation

tout entière et sous toutes ses formes. Les dangers de la spéculation augmentent en raison de l'intervention même du législateur ; les accaparements sont facilités par la législation, lorsqu'elle restreint la liberté du marché ; ils ont d'ailleurs perdu de leur importance, comme on l'a expliqué déjà, M. Raffalovich prenant pour exemple l'application de la loi allemande sur les bourses, loi de 1896, indique les mauvaises conséquences de l'intervention législative et gouvernementale : les bourses allemandes ont perdu de leur importance, aussi bien comme marché des capitaux, des valeurs mobilières que comme marché des céréales ; les capitaux disponibles qui s'employaient en reports, au grand profit des agriculteurs et autres producteurs, viennent bien moins sur le marché ; il faut plus de capital pour les opérations au comptant, et la loi a contribué au renchérissement du taux de l'intérêt ; les oscillations sont plus brusques, plus intenses, faute de contre-partie ; le public spécule tout autant que par le passé ; la moralité commerciale a diminué, les spéculateurs malheureux se réfugiant derrière l'exception de jeu. Après cette digression, M. Raffalovich suit M. Coste sur le terrain des opérations en valeurs mobilières. L'accaparement en fonds publics est impossible, bien que l'absorption du stock existant par les caisses publiques (caisses d'épargne, d'amortissement) soit une cause de raréfaction croissante. Quant aux opérations de vendeurs à découvert, dans le cas d'un syndicat détenteur des titres, leur situation est peu intéressante ; personne ne les obligeait de vendre la marchandise du voisin ; ils ont agi sous leur propre responsabilité, et s'ils ont été victimes de manœuvres frauduleuses, ils peuvent demander des dommages et intérêts, conformément au droit commun. Les vendeurs à découvert sont fort utiles ; ils avertissent que le prix du moment est peut-être exagéré, qu'il y a des causes de baisse en vue (concurrence étrangère, découverte de nouvelles sources d'approvisionnement, etc.) et s'ils ont eu raison, par leurs rachats, ils maintiennent un niveau de prix supérieur peut-être à celui qui existerait sans leur intervention.

M. Yves Guyot ne veut qu'ajouter trois ou quatre remarques aux considérations déjà émises. Relativement à l'article 419, qui vise deux faits d'ordre différents, la fraude et la coalition, il fait remarquer que M. Falcimaigne, aujourd'hui conseiller à la Cour de cassation, parlant comme ministère public dans l'affaire des cuivres disait : « C'est une arme bien émoussée, quoiqu'elle n'ait jamais beaucoup servi... ; la revue ne serait pas bien longue à faire des

applications qu'il a reçues depuis qu'il a pris place dans le Code pénal ». Détail piquant : en ce moment, le rédacteur de l'article *Liberté commerciale et industrielle* du *Recueil encyclopédique du droit français* de M. Fernand Labori explique fort bien pourquoi il ne peut servir.

M. Camille Pelletan, dans la *Lanterne* du 11 mars, disait naïvement : « En fait, quand des affaires de cette nature se présentent, le désir du gouvernement a une influence presque toujours décisive. » On ne peut dire plus franchement que c'est un article à intermittences. Il agit ou n'agit pas selon les passions, les pressions ou les intérêts qui ont un rapport plus ou moins lointain avec le commerce. Il représente la subordination de la concurrence économique à la concurrence politique.

M. Yves Guyot n'a pas plus d'antipathie pour le vendeur que pour l'acheteur. Mais c'est une erreur de croire que le vendeur fait toujours la baisse. Quant vient le moment où il doit livrer, s'il ne le peut pas, il cherche à acheter à tout prix et alors il fait la hausse. C'est lui qui faisait la hausse dans les affaires de sucre qui font tant de tapage nuisible.

M. Yves Guyot fait remarquer que ceux qui parlent d'accaparement oublient toujours de déterminer la proportion du stock et de la partie qu'il faut en posséder pour qu'il y ait accaparement. Est-ce 50, 60, 70, 90, 95 ? Est-ce 100 le chiffre absolu ? Il ne restera pas absolu. Mais un industriel a un outillage qui peut traiter en un mois, en une semaine, le stock entier d'une marchandise. Il s'en est emparé. Si vous mettez un maximum au stock, il faut mettre un maximum à l'outillage.

Toute opération commerciale implique deux opérations : la vente et l'achat. Pouvez-vous vendre indéfiniment sans délit, alors que si vous trouvez acheteur, vous pouvez déposer une plainte contre cet acheteur en vertu de l'article 419? Est-ce que *le droit de vendre n'implique pas le droit d'acheter ?*

On voit le plus souvent que ceux qui le contestent, au nom de la vertu et de l'intérêt public, ne servent que certains intérêts particuliers, qui, en langage courant, sont qualifiés de chantage.

M. Frédéric Passy, président, ne veut pas essayer de résumer cette longue et intéressante discussion. — conversation plutôt, car, à l'exception de MM. Sabatier et Saugrain, tout le monde a été du même avis, et il n'y a eu d'autre différence entre les divers discours que celle des arguments apportés en faveur de la même thèse.

Il ne serait même pas tout à fait exact de considérer MM. Saugrain et Sabatier comme des contradicteurs; car ce qu'ils ont entendu combattre, c'est la fraude. Et M. Passy croit pouvoir dire qu'en réclamant la liberté, aucun des préopinants n'a entendu innocenter la fraude. Pour sa part, il ne manque jamais l'occasion de la condamner et de déclarer que la concurrence n'est réelle et complète que là où la violence et le dol ne la vicient point. Mais encore faut-il que cette fraude ou cette violence existe réellement ou qu'elle ne soit pas, comme cela pourrait bien être dans le cas spécial cité par M. Sabatier, le résultat des atteintes portées à la liberté par l'organisation artificielle du marché des valeurs.

L'accaparement, qui n'est autre chose que la spéculation, ne peut être un danger sérieux et persistant que là où, soit par l'existence de rectrictions ou de monopoles, soit par la limitation du marché par des restrictions douanières, le jeu de l'offre et de la demande se trouve contrarié. C'est la violation des lois économiques, par l'intervention abusive de la prétendue protection officielle qui en est alors la véritable cause.

C'est donc toujours cette idée maudite de la sagesse supérieure de l'État qui se rencontre à la base de toutes ces récriminations : c'est l'État, voulant substituer ses prévisions à celles des intéressés directs, et, tandis que ceux-ci, s'ils se trompent, ne commettent que des erreurs individuelles, dont les conséquences sont limitées et qui, d'ailleurs, n'engagent qu'eux-mêmes, — se trompant, quand il se trompe, pour, ou plutôt contre tout le monde.

C'est aussi toujours le déplorable préjugé contre le commerce, et l'empire des mots dont nous restons dupes. *Accaparer*, *spéculer*, M. Raffalovich l'a très bien dit, c'est chercher à prévoir et agir en conséquence.

Le monde n'avance que grâce à cette poursuite du bénéfice, qui suppose la liberté d'acheter et de vendre, en s'efforçant, comme l'a dit M. Modeste, d'acheter au plus bas prix possible, c'est-à-dire à ceux qui ont le plus besoin de vendre. Accaparer, c'est faire des réserves, et les faire probablement pour en faire bénéficier les consommateurs, puisque, si l'on ne trouve pas à vendre, et à vendre au prix auquel on a acheté, on se ruine. Produire ne serait rien, si les produits n'étaient répartis, comme il convient, dans le temps et dans l'espace. Et qui peut faire cette répartition, sinon la spéculation ?

Il est, a dit Adam Smith et, après lui, M. de Molinari, dans ses charmantes *Conversations familières sur le commerce des grains*, aussi indispensable d'accaparer que de semer. Si rien ne retenait

la consommation, l'approvisionnement qui doit suffire pour une période déterminée — douze mois pour les blés, à propos desquels on crie le plus contre les affameurs — serait absorbé en quelques mois, et la famine s'en suivrait. Ces affameurs sont en réalité ceux qui nous sauvent de la famine. Ils nous rationnent par l'influence modératrice du prix plus efficacement que ne pourrait le faire l'administration la plus vigilante, et avec une autorité qu'elle ne saurait jamais avoir.

La séance est levée à 11 h. 25.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Congrès international de la propriété foncière. Paris, 11-13 *juin* 1900. — *Paris*, 1901, in-8.

SAYOUS (A.-E.). *Les Banques de dépôt, les banques de crédit et les sociétés financières*. — *Paris*, 1901, in-8.

WRIGHT (C.-D.). *L'évolution industrielle des États-Unis. Trad. par F. Lepelletier. Préf. de E. Levasseur*. — *Paris*, 1901, in-8.

Office du travail. Les associations professionnelles ouvrières. T. II. *Cuirs et peaux. Textiles. Ameublement*. — *Paris*, 1901, in-8.

Maandcijfers en andere periodike Opgaven betreffende Nederland. Nieuwe Volgreeks, n° 4. Jaar 1900. — *'S Gvavenhage*, 1900, in-8.

Bijdragen tot de Statistick van Nederland. Nieuewe Volgreeks. IV. *Statistick der Gemeente Finantien in* 1897. — *'S Gvavenhage*, 1901, in-8.

Jaarcijfers voor het Koninkrijk der Nederlanden. Rijk in Europa, 1899. — *'S Gravenhage*, 1901, in-8.

EICHTHAL (E.D'). *Le projet de loi sur l'arbitrage et la grève obligatoire*. — *Paris*, 1901, in-8.

Royaume de Belgique. Chemins de fer, postes, télégraphes, etc. Compte rendu des opérations, 1899. — *Bruxelles*, 1900, in-8.

Exposition de 1900. *Les colonies françaises. Introd. par J. Charles Roux*. — *Paris*, 1901, in-8.

EICHTHAL (EUG. D'.) *L'unité socialiste*. — *Paris*, 1900, in-8.

BELLOM (M.). *Des relations mutuelles de l'assistance et de l'assurance ouvrière*. — *Paris*, 1901, in-8.

LEVASSEUR (C.). Préface de : *L'Évolution industrielle des États-Unis*, par CARROL D. WRIGHT. — *Paris*, 1901, in-8.

Direzione generale della statistica. Statistica giudiziaria penale, civile, commerciale e notarile per 1898. — *Roma*, 1901, 2 vol. in-4.

Concours des habitations à bon marché de 1900. *Rapport présenté au jury par la sous-commission du concours et décisions du jury.* — *Paris*, 1901, in-4.

Le Mouvement scientifique. Revue hebdomadaire des actualités de la science et de l'industrie. Rédacteur en chef : CHARLES LETORT. 17e année. — *Paris*, 54, rue de la Victoire, in-4.

Bulletin de la Société de statistique des sciences naturelles..... de l'Isère. — *Grenoble*, 1900, in-8.

GIRARD (A.), FLEURENT (E.). *Recherches sur la composition des blés tendres français et étrangers.* — *Paris*, 1900, in-8.

Annals of the american Academy of political and social science. Mars 1901. — *Philadelphia*, in-8.

COMPTES RENDUS

SOMMES-NOUS CIVILISÉS? *ou la science de l'humanologie*, par SAINT-CHARLES, professeur de langues étrangères, 1 broch. Angers, chez Hudon, frères.

Les préfaces, comme les épitaphes, sont parfois menteuses. A lire celle de ce petit écrit, on reconnaît que l'on a affaire à un homme de cœur et l'on pense avoir affaire aussi à un homme de sens sachant ce qu'il veut, ne parlant que de ce qu'il connaît, et cherchant à prémunir les autres, après s'en être préservé lui-même, des erreurs de l'apparence et de la fantasmagorie des mots.

Le corps de l'ouvrage, si l'on peut appeler corps un si mince opuscule, ne répond pas tout à fait à ces prémisses. Et une fois de plus se vérifie la réflexion de Bastiat : « Ce n'est pas la bonté de l'intention qui fait la bonté de la potion ».

Il faut, dit avec raison, M. Saint-Charles, pour mériter le nom de civilisés, nous accoutumer à traiter toujours, et en tout, tout homme en homme, et faire à autrui ce que nous voudrions qui nous fut fait.

Et, en exécution de ces belles déclarations, il part en guerre contre « la fausse loi de l'offre et de la demande », à laquelle il déclare nécessaire de substituer une organisation plus humaine ; et il prononce l'anathème contre la liberté du travail, qui ne peut conduire, dit-il, qu'à la misère, par l'oppression des faibles.

Il n'est guère plus tendre, d'autre part, pour la doctrine de la bienveillance mutuelle. « Le précepte de s'aimer les uns les autres, dit-il, n'est nullement pratique et même quelque peu ridicule. »

C'est assez, je crois, pour montrer que l'*humanologie*, mot nouveau, pour exprimer de vieilles idées, n'est qu'une variante, peu originale au fond et peu humaine, à vrai dire, de cette alchimie sociale qui égare à la poursuite d'un idéal chimérique tant de braves gens et parfois des gens intelligents, auxquels il ne manquerait, pour appliquer utilement leurs facultés et réaliser un peu du bien qu'ils rêvent, que de rester sur terre et d'étudier quelque peu les choses dont ils parlent et les livres dont il se font les juges.

L'économie politique, selon M. Saint-Charles, ne considère les hommes que comme des outils, et les sacrifie de propos délibéré aux

produits. La justice, pour elle, et la dignité humaine n'existent point.

S'il avait lu sans parti pris quelques-uns des maîtres de la science, il saurait que l'économiste digne de ce nom ne se soucie des produits qu'en vue des hommes, pour lesquels ils sont faits ; que c'est pour les délivrer de la servitude du besoin qu'il poursuit le perfectionnement du travail ; et que son idéal, qui ne peut être réalisé que par la liberté, est précisément la justice. « L'accord du juste et de l'utile, comme l'a dit excellemment Baudrillart, c'est l'étoile polaire de l'économie politique. »

FRÉDÉRIC PASSY.

LE DRAME CHINOIS (juillet-août 1900) 1 vol., par MARCEL MONNIER. Félix Alcan éditeur. Paris, 1900.

Pas tendre pour les Chinois, M. Monnier ! On sent qu'il écrit sous l'impression d'indignation causée par l'assassinat du plénipotentiaire allemand et le siège des légations. Aussi voit-il bien les méfaits et défauts des Célestes sans distinguer aussi clairement tous les points sur lesquels les Européens ont été fautifs dans leurs relations avec eux. Ainsi il constate que ceux qui ont entrepris des travaux en Chine ont manqué de tact et de doigté, que les missionnaires protestants par leur genre de vie, par leur absence d'unité et de méthode, ont fait plus de tort à leurs excellents enseignements qu'ils ne soupçonnent mais quant aux missionnaires catholiques, il n'y a rien à leur reprocher. A notre avis, c'est un peu trop généraliser louanges et reproches ; chacun a sa large part dans le soulèvement contre les étrangers que l'Europe réprime actuellement de si barbare façon.

Les besoins du Chinois sont très restreints, l'insouciance du confort et du bien-être dans toutes les classes de la population est un des traits les plus saillants de la race, remarque l'auteur ; même le mandarin qui voyage s'accommode du plus triste gîte. Tous ceux qui connaissent la Chine s'accordent à dire que ce qui caractérise le travailleur chinois c'est une résignation souriante à son sort. Pourquoi donc vouloir l'initier à nos âpres luttes pour l'existence ? Mais répondront certains, est-on en droit de laisser inexploitées tant de richesses ? D'abord ce ne sont point les seules ressources terrestres qui ne soient pas encore mises en valeur ; de plus si, trouvant la Chine à portée, on préfère négliger les autres pour consacrer son activité à celles-là qu'on s'arrange de façon à ne pas heurter des us et coutumes séculaires. Les Chinois, de l'avis de tous ceux qui les ont étudiés, sont beaucoup plus accommodants qu'on ne pense, à condition que l'on sache s'y prendre : que l'on se présente non pas en conquérants venant

tout bouleverser, mais en entrepreneurs de travaux qui, bien que cherchant un emploi lucratif de leurs facultés et de leurs capitaux, veulent surtout augmenter la richesse du pays et de ses habitants. Il ferait beau voir que l'on nous traitât comme nous avons traité la Chine au XIXe siècle. Les missionnaires catholiques qui, au XVIIe siècle, eurent un si considérable succès à la Cour du Fils du Ciel avaient eu l'habileté de se présenter non en réformateurs, mais en continuateurs des anciens sages chinois. C'est une méthode dont l'excellence a déjà fait ses preuves et à laquelle diplomates, missionnaires, ingénieurs, etc., devraient bien revenir.

Mais la situation se sera, par notre faute, grandement modifiée et la persuasion n'aura de prise que longtemps après la pacification des rapports entre l'Europe et la Chine.

Jusque-là il faudra pourvoir à la sécurité des plénipotentiaires et des négociants européens. M. Monnier pense avec raison qu'une nouvelle main mise sur des portions de territoire comme gage de bonne volonté et assurance de protection, ne saurait être d'aucune utilité, puisque les concessions de ce genre obtenues jusqu'ici n'ont servi, cela va de soi, qu'à augmenter la haine des Chinois pour les civilisateurs d'Occident. Il préconise donc l'institution d'une garde européenne, forte de 8 à 10.000 hommes — dont 4 à 5.000 assureraient l'ordre dans la capitale et la liberté des communications par voie ferrée jusqu'à la côte, le reste étant affecté à la protection des consulats et de la colonie étrangère dans certaines grandes villes de l'intérieur que ne peuvent surveiller les canonnières des escadres — garde européenne qui ne serait point un instrument de combat mais une garde d'honneur.

Le commandement en serait confié à des officiers d'une nation neutre qui n'aurait jamais été mêlée à la politique extrême-orientale et n'eût point de représentant attitré auprès du fils du ciel. Le recrutement des soldats se ferait partout avec le plus grand soin. La paie aux frais de la Chine, de cette garde serait élevée et les engagements d'assez longue durée.

Quant aux négociations actuellement pendantes, au lieu de paraître imposer des innovations, ne ferait-on pas mieux d'exiger le maintien des droits existants depuis deux siècles, dit l'auteur, de stipuler que ces droits accordés par l'illustre empereur Kang-Hi n'ont point cessé et ne cesseront jamais d'être en vigueur, tous édits contraires devant être considérés comme nuls et non avenus.

S'il suffisait de sembler respecter le passé et les traditions chinoises pour parvenir à pacifier, et à améliorer les rapports entre Célestes et occidentaux, les diplomates ne seraient-ils pas au-dessous de leur tâche en laissant durer plus longtemps leurs interminables négociations.

M. LR.

La vie privée d'autrefois. Arts et métiers, modes, mœurs, usages des Parisiens du XIIe au XVIIIe siècle, d'après des documents originaux ou inédits. *Variétés parisiennes.* 1 vol., par Alfred Franklin. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs. Paris 1901.

La physionomie des rues, les traditions sur l'emploi des mots madame et mademoiselle, les usages quant au pain bénit et au viatique, le culte rendu aux insignes reliques des églises de Paris, les armoiries des corporations ouvrières et un essai de statistique rétrospective sur la superficie, la population, le nombre de rues et de maisons du Paris d'autrefois, voilà une réunion de sujets qui mérite bien le titre de Variétés parisiennes donné par l'auteur à ce nouveau volume.

En 1728, le lieutenant-géneral de police, René Hérault, fit poser, sur la première et sur la dernière maison de chaque rue, une plaque de métal portant en gros caractères noirs le nom que l'usage avait consacré. Il n'existait auparavant aucune marque indicatrice pour distinguer les rues les unes des autres, aucun numérotage qui permit de désigner avec certitude une demeure, dit M. Franklin. Comment donc un Parisien pouvait-il préciser son adresse ou se reconnaître dans ce dédale de rues et de maisons, car Paris couvrait alors une superficie d'environ 1.340 hectares divisés en plus de 900 rues contenant 22.000 maisons occupées par 800.000 habitants. Pour les rues, on s'en tirait comme on pouvait; pour les maisons, chacune d'elles était pourvue d'une enseigne d'où elle tirait son nom.

Les enseignes, rares au XIIIe siècle, étaient, au XVIe, constituées par de lourds et immenses tableaux qui, dépassant parfois le milieu des étroites rues de cette époque, contribuaient à les assombrir ; aussi, dès 1600, une ordonnance de police interdit-elle de placer aucune enseigne sans l'autorisation du grand voyer. En 1666, un arrêt ordonna de réduire leur dimension et défendit de les poser dorénavant plus bas que 15 pieds, et autrement que sur une même ligne. Mais on se heurtait à des habitudes séculaires et il fallut toute l'énergie de M. de la Reynie pour triompher des résistances, constate l'auteur. Plus tard, à la fin de 1761, à l'instigation de M. de Sartine, alors lieutenant-général de police, les enseignes saillantes furent condamnées à disparaître ; on autorisait exclusivement celles appliquées contre les murs des maisons ou les devantures des boutiques. Lenoir poursuivit sévèrement l'exécution de l'ordonnance de son prédécesseur. Mais de ce moment date la décadence de l'enseigne et la nécessité d'étendre à toute la ville le numérotage des maisons.

La première tentative faite pour attribuer un numéro spécial à chaque immeuble remonte au XVe siècle et c'est le pont Notre-Dame

qui en bénéficia, dit M. Franklin. Au commencement du XVIe siècle les numéros au lieu de se suivre d'un bout à l'autre avec retour comme on avait fait jusque-là, furent partagés en deux séries : les numéros pairs d'un côté, les numéros impairs de l'autre. Malgré cette innovation, la plus grande fantaisie continua à régner dans le numérotage des quelques rues qui s'étaient soumises aux ordonnances de police.

Les événements de 1789 avaient interrompu l'opération du numérotage. A la fin de 1790 on le déclara obligatoire en vue de faciliter le recensement des citoyens, l'établissement des rôles de la garde nationale et la répartition de l'impôt. A la fin de 1792, presque toutes les maisons étaient numérotées. Mais comment ? Dans un volume publié en 1798, M. Franklin trouve cette appréciation : « On ne saurait calculer la perte de temps, les méprises et les embarras sans nombre que cause la confusion des numéros. D'abord, non seulement ils n'ont aucune suite, puisqu'à côté du 36 on trouve 268, à côté du 3 on trouve 1 054; mais le même numéro se trouve répété deux et trois fois dans la même rue, et qui pis est au même coté». Des pétitions revêtues d'innombrables signatures furent présentées aux consuls, au ministre de l'Intérieur, au préfet. La poste commettait mille erreurs, la police perdait son temps en recherches infructueuses, les agents du fisc ne pouvaient dresser leurs rôles. Malgré les protestations, des années s'écoulèrent avant qu'on ne prît les mesures nécessaires et ce n'est qu'au cours de l'an IX que le préfet de police fit supprimer tous les numéros inutiles et enjoignit aux propriétaires de repeindre à l'huile le vrai numéro de leurs maisons. En 1847, M. de Rambuteau prescrivit le renouvellement complet du numérotage; la Ville en fit encore les frais, mais elle adopta l'emploi, uniforme et exclusif, de plaques en porcelaine émaillée à numéros blancs sur fond bleu.

Du chapitre consacré aux usages concernant l'offrande du pain bénit nous ne noterons que ceci : les protestants eux-mêmes étaient astreints à cette redevance, car les curés maintenaient que c'était une maxime soutenue en France que tout Français est censé catholique.

Nous nous étendrons un peu plus longuement sur la partie suivante qui a trait aux reliques conservées dans les églises parisiennes. Dès le IVe siècle, dit M. Franklin, toute église tenait à honneur de posséder quelques ossements des saints martyrs du christianisme. Il était difficile de s'en procurer, car leur fractionnement semblait alors constituer une irrévérence. L'authenticité de ces reliques n'était pourtant guère certaine : déjà Grégoire de Tours se plaignait d'un honteux trafic de ces saints objets et l'évêque Raynemod, soupçonnant d'imposture un individu qui lui offrait des reliques espagnoles, les fit examiner et l'on trouva les ossements sacrés représentés par des dents de taupe, des

squelettes de souris, des ongles et de la graisse d'ours. Au XIe siècle un pieux bénédictin se plaint que la même relique soit vénérée à la fois dans plusieurs églises différentes. Ces fraudes connues n'empêchaient pas les rois et les grands seigneurs de s'efforcer d'obtenir de saintes dépouilles. Les croisades donnèrent une extension considérable à ce commerce. Saint Louis, oubliant que l'on connaissait depuis longtemps à Paris deux exemplaires de la couronne d'épines, en paya une troisième 20.000 livres d'argent fin. Beaudoin de Courtenay, dernier empereur français d'Orient à court d'argent, lui proposa en 1247 de lui vendre tout le reste des reliques conservées à Constantinople. Louis IX conclut avec allégresse cet onéreux marché qui lui procura entre autres une grande partie de la Sainte Croix, du sang de Jésus Christ, du lait de la Vierge, la verge de Moïse, etc. A ce moment Paris possédait plus de reliques qu'il n'en existe aujourd'hui dans le monde entier. D'un bout à l'autre de l'Europe, entre monastères, entre églises, entre particuliers, se rendaient, s'échangeaient en grande dévotion des milliers de reliques. Le corps entier d'un même saint continuait bien d'exister à la fois en plusieurs endroits, mais chaque église prouvait par d'abondantes raisons qu'elle seule possédait la vraie, l'authentique relique.

Les reliques, ajoute l'auteur, partagèrent le sort réservé aux objets précieux en temps de guerre. Les soudards n'hésitèrent pas à violer les plus vénérables sépultures pour s'emparer des métaux précieux qui recouvraient les reliquaires. Plus tard, les huguenots regardèrent comme un devoir de les détruire. Une foule d'entre elles disparurent dans les dissensions civiles du XVIe siècle car des religieux, bons ménagers, pensant que, perdues pour perdues, mieux valait que l'Eglise en tirât profit, se mirent à en vendre sous main, tout en laisssant croire que les huguenots les avaient prises par force. A l'époque de la Révolution, presque toutes les reliques conservées à Paris furent anéanties lors de la confiscation des biens ecclésiastiques ; châsses et reliquaires furent envoyés à la monnaie. Quant aux ossements, quelques-uns furent brûlés en pleine séance de la Commune, la plupart sur la place de Grève. On n'oserait affirmer l'authenticité des rares débris qui passent pour avoir échappé à cette destruction.

Un tout autre genre d'intérêt caractérise les parties suivantes du livre de M. Franklin ; l'une consacrée aux plus importantes corporations parisiennes : drapiers, épiciers, pelletiers, merciers, changeurs et orfèvres, dénommées les Six-Corps, nous indique leurs privilèges, leurs charges parfois onéreuses et leurs luttes pour maintenir leur préséance sur les autres maîtrises.

L'autre partie s'occupe de la noblesse commerçante, des mesures

qu'à partir d'Henri IV les rois prirent pour encourager les gentilshommes à entreprendre certaines industries et même quelques négoces. Ils eurent fort à faire,car le préjugé contre tout travail était très tenace.

Pourtant depuis longtemps, dans quelques provinces, en Bourgogne et en Bretagne, par exemple, où la noblesse était pauvre, un gentilhomme pouvait, sans déroger, se livrer même au commerce de détail. Il déposait, dit l'auteur, son épée dans la chambre de la noblesse, et pendant tout le temps que duraient ses occupations dites serviles, il était considéré comme roturier, et comme tel soumis à la taille. Dès qu'il renonçait au commerce, il allait déclarer devant le plus prochain juge royal qu'il voulait désormais vivre noblement. Il reprenait son épée et rentrait en possession de tous ses privilèges : sa noblesse était censée avoir dormi dans l'intervalle. Seule l'industrie de la verrerie pouvait être entreprise sans déroger et, le plus curieux, c'est que dans la fabrique le noble seul avait le droit de souffler les bouteilles.

Les exhortations des rois ne suffisant pas plus à pousser les gentilshommes à se lancer dans le commerce de mer que dans les autres, Louis XIV et Louis XV, toujours à court d'argent prirent, le parti d'anoblir les gens d'affaires enrichis. On en arriva à vendre des lettres de noblesse en blanc « au porteur » comme on disait, et le moment vint où tout homme en état de payer des lettres de noblesse fut forcé d'en acquérir. Le taux était peu élevé, 6.000 livres en 1696 ; mais de temps à autre on faisait appel à la bourse des nouveaux anoblis. Sous des prétextes sans cesse renaissants, on leur imposait des taxes spéciales, et faute par eux de les acquitter, ils étaient déchus de tous leurs droits et redevenaient roturiers.

Et voilà les agréments du bon vieux temps ! N'est-il pas meilleur, entre nous, de vivre au début du vingtième siècle ? Ce n'est pas que tout soit la perfection même, mais il y a déjà d'heureuses modifications dans les lois, les mœurs et les usages. Et la poursuite des améliorations reste toujours permise.

M. LR.

Zur Vorgeschichte des Bauernkrieges (*Les préliminaires de la Guerre des Paysans*) par Wilhelm, Stolze. Leipzig, Duncker et Humblot 1900.

Rien n'attire comme l'étude des époques qui ont précédé l'explosion des grands mouvements révolutionnaires et la recherche des causes, souvent difficiles à préciser, qui les ont déterminés.

Après Ranke, le chanoine Janssen et M. Lamprecht, M. Stolze, dans

cette série d'essais sur l'histoire constitutionnelle, administrative et économique du Sud-Ouest de l'Allemagne à la fin du Moyen Age, a voulu, lui aussi, faire connaître son opinion sur l'origine de la Guerre des Paysans. Le chanoine Janssen a vu dans le luxe, l'irréligion et le déréglement des mœurs des classes supérieures et dans l'oppression qu'elles faisaient peser sur le « pauvre homme », la cause du soulèvement qui a mis à feu et à sang toute cette région ; Ranke et M. Lamprecht, à peu près d'accord, lui attribuent à la fois des causes morales et politiques et des causes économiques. M. Stolze est porté à s'arrêter à une cause politique indirecte. Il fait remarquer que la fin du xve siècle et le commencement du xvie furent témoins de l'éclosion de ce que les Allemands appellent le régime territorial, c'est-à-dire celui des petites souverainetés particularistes nées et se développant à la faveur de l'état de déliquescence où était tombée la souveraineté impériale, souverainetés particularistes qui étaient appelées à se substituer à peu près complètement à cette dernière. Or, pour asseoir leur domination, toutes ces souverainetés secondaires avaient besoin d'argent; afin de s'en procurer, elles eurent recours à la surélévation de certains droits ou de certaines redevances spéciales, par exemple de celles qui se percevaient lors des mutations dans la possession et la jouissance de la terre. Par contre, M. Stolze croit que la situation du paysan n'avait pas empiré; d'après lui, l'agriculture avait, comme la population urbaine, participé au progrès de la prospérité nationale : à ses yeux, la cause secrète de cette terrible guerre sociale aurait donc été en grande partie politique dans son principe premier, quoique économique dans sa manifestation active.

Peut-être fait-il trop bon marché du rôle de l'effervescence, qui s'était emparée des esprits enflammés par les prédications de certains apôtres du christianisme démocratique,pour ne pas dire démagogique.

D'autre part, la constatation de l'état relativement heureux des classes rurales du Sud-Ouest confirme l'observation faite par un historien économique anglais, M. Thorold Rogers : « Un mouvement politique n'a de chances de réussir, écrit-il dans son *Histoire du Travail en Angleterre*, que s'il se produit pendant une période de prospérité ou tout au moins de bien-être relatif. L'Etat a toujours facilement raison des accès de fureur du désespoir. » Et il continue en citant la Jacquerie et précisément la Guerre des Paysans en Allemagne comme exemples de « représailles impitoyables, mais stériles ». Seulement n'oublions pas qu'en fait d'histoire économique de l'Allemagne, M. Rogers n'avait aucune compétence particulière.

E. Castelot.

Etudes sur l'histoire économique de la France (1760-1789), par Camille Bloch, archiviste du département du Loiret et ancien élève de l'Ecole des Chartes. Paris, A. Picard et fils, 1 vol. 1900.

Des six études, qui composent ce volume, la dernière seule traite d'un sujet étranger à l'Orléanais; profitant d'un voyage à Londres, M. Bloch y donne les extraits de la correspondance officielle de W. Eden, le plénipotentiaire chargé par le cabinet du second Pitt de négocier,avec le cabinet de Versailles,le traité de commerce de 1786.On sait que le libéralisme de ce traité excita de violentes réclamations des deux côtés de la Manche et que Fox, qui jusqu'à la Révolution française fut un adversaire ardent de la France, alla jusqu'à s'écrier que la France, l'ennemie naturelle de l'Angleterre, n'avait cherché qu'à lier les mains de cette dernière pour l'isoler et la pousser à sa ruine. Lord Sheffield, un des correspondants d'Eden, était au contraire d'avis que « les Français avaient été mis dedans. » L'unanimité n'a jamais été de ce monde.

Les résultats des recherches faites par M. Bloch dans les archives départementales dont il a la garde, sont fort intéressants. Grâce aux lettres de l'intendant Cypierre, il nous apprend comment à Orléans on appréciait les effets des édits de 1763 et de 1764 sur la liberté du commerce des céréales quelques années après leur promulgation. Le pain ayant renchéri, les plaintes étaient vives; Cypierre, qui ne se piquait pas de logique, se proclame partisan de la liberté, mais demande le rétablissement des règlements de police sur les marchés. Nous sommes aussi renseignés sur la situation économique de la généralité d'Orléans à la veille de la Révolution : nous voyons dans les villes en somme prospères la haute bourgeoisie acquise aux idées économiques libérales en butte aux jalousies du petit commerce et des gens des métiers attachés à l'ancienne organisation restrictive, tandis que les campagnes gémissent sous les exactions d'une avidité fiscale hors de toute proportion avec leurs facultés. Cependant à côté de la très grande propriété restée aux mains des nobles, les paysans, notamment les vignerons, détiennent la petite et la très petite propriété et les bourgeois occupent à la fois de la petite, de la moyenne et de la grande propriété, mais plus particulièrement la première. Les rôles consultés par M. Bloch attestent en outre la grande mobilité de la terre, le morcellement des grands domaines par suite de ventes et le partage fréquent des propriétés moindres pour cause de successions, ainsi que les acquisitions nombreuses faites par les paysans et les bourgeois.

E. Castelot.

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE D'ASSISTANCE PUBLIQUE, par H. DEROUIN, A. GORY et F. WORMS. 2 vol. in-8° Larose, 1900.

On est effrayé, en parcourant les deux gros volumes de cet ouvrage, de voir le nombre des formalités qu'il faut observer pour donner administrativement cent sous à un malheureux et l'empêcher de mourir de faim ; et on ne peut s'empêcher d'admirer l'ingéniosité des hommes qui sont parvenus à compliquer ainsi les choses. Mon observation ne s'applique pas au livre lui-même, mais à la matière qu'il traite. Les auteurs ont fait un traité didactique, — je crois que le mot peut s'employer ici — des règles qui président à l'administration de l'Assistance publique, telle qu'elle est ; et ils l'ont fait avec une compétence qu'on ne peut leur dénier. Sans doute, en quelques parties, le plan pourrait être plus rigoureusement logique. Il y a des points qui semblent se mêler et se confondre. La statistique est un peu étriquée : quelques chiffres de plus seraient intéressants. L'exposition du budget de l'Assistance publique de Paris manque de clarté. Pour ce qui est des questions de droit et de jurisprudence administrative, il n'y a, autant que j'en puis juger, rien à dire : c'est d'ailleurs le fond même de l'ouvrage où le reste ne vient que comme accessoire. A vrai dire et à ce point de vue, l'ouvrage peut faire autorité en la matière.

Les auteurs, avec leur préfacier M. Berthelemy, admettent le principe de l'Assistance publique comme une nécessité sociale. Ils essaient ainsi d'échapper au droit d'assistance pour les uns, au devoir de la charité pour les autres. L'économie politique ne croit pas au premier et considère le second comme n'étant pas de son domaine. M. Berthelemy n'est pas effrayé du droit à l'assistance. « Il faut dit-il, que ceux-là aient en pratique le droit d'être assistés, dont la misère est un mal social. » Et un peu plus loin il ajoute qu'il est conforme à l'intérêt général que le droit d'être secouru soit conféré à quiconque est *matériellement et pour des causes purement physiques* hors d'état de gagner sa vie. Je ne comprends pas l'exclusion. Les causes qui ne sont pas matérielles et physiques ne seraient-elles pas un mal social ? Je crois bien que la doctrine pèche sur ce point comme elle pèche par la base.

Il est bien vrai que l'on fait un choix, et que si tous nous contribuons aux dépenses de la bienfaisance administrative et organisée, il y a, même en cela, des élus, des favorisés que nous ne choisissons pas. La politique y joue son rôle, et c'est un tort. Les mauvaises langues prétendent même qu'à Paris les premiers pauvres sont les fonctionnaires de l'Assistance publique, puisque le tiers des dépenses, dit-on, sont consacrées à son fonctionnement. Et l'exposition du budget, je l'ai dit, n'est pas assez claire pour permettre une

critique, à ce point de vue, d'une précision absolue. Si « la puissante machine administrative est seule capable, comme dit M. Berthelemy, d'accorder aux malheureux l'aide efficace et nécessaire que leur situation réclame », on ne peut douter que cette machine ne soit d'un fonctionnement coûteux. Il en est du reste ici comme de tout ce qui est administratif. Ce n'est pas que l'on puisse trouver le personnel, — surtout le personnel subalterne — trop rétribué. C'est encore administratif. Les émoluments du personnel médical sont aussi plutôt modérés ; mais il y a pour lui des avantages d'un autre ordre. Cherchez la solution.

J'allais oublier les pauvres exclus par M. Berthelemy. Qu'en fera-t-on ? C'est bien simple, on les enverra en prison, sans doute.

Les auteurs font remarquer que les recettes des établissements hospitaliers en France se sont élevée,s pour 1896, à 144.450.640 francs et les dépenses à 133.914.343 francs. « En sorte que les recettes ont excédé les dépenses de 10.536.292 francs. Cette constatation prouve qu'un certain nombre d'établissements hospitaliers, au grand préjudice des pauvres et des malades, ne dépensent pas la totalité de leurs revenus. Mais ce n'est point là le cas de toutes les administration hospitalières, et, notamment, de la plus importante, celle de Paris. Presque tous les ans, en effet, l'administration de l'Assistance publique de Paris dépense plus qu'elle ne reçoit et ne peut, en conséquence, acquitter ses dettes qu'en vendant des rentes sur l'Etat. On voit ainsi la fausseté de la légende qui attribue à cette administration des ressources supérieures à ses besoins. »

Nous n'en doutons pas. Les besoins sont grands à Paris où la cherté de la vie est considérable plus encore qu'ailleurs. Mais le fait n'infirme pas ce que nous avons dit du prix des services rendus aux pauvres et aux malades.

Il y a des critiques à faire sur le fonctionnement de la puissante machine administrative dont parle M. Berthelemy. Les rouages ne sont pas toujours bien graissés ; quelques-uns ne remplissent pas leur office. La population parisienne le sait bien. Mais ce n'est la faute ni du livre de MM. Derouin, Gory et Worms, ni des lois, décrets et réglements dont ils donnent la nomenclature. Y en a-t-il assez ? Y en a-t-il encore ? Et les discussions et les interprétations ? Mais l'on sourira assurément, devant toute cette science, quand, entre autres, je citerai un fait, un tout petit fait oublié par la science. Il y a à Paris, comme l'on sait, un hopital pour les enfants malades, les autres étant réservés aux adultes. Or, on est enfant jusqu'à 15 ans, adulte à 16 ans seulement, de sorte que les petits malades de 15 à 16 ans ne peuvent être reçus nulle part. Je sais bien que les internes préviennent les malades à la consultation,

que l'on triche sur l'âge, et que les directeurs d'hôpitaux n'y regardent pas de très près. Mais la règle existe. Ce n'est pas, je le répète, la faute des auteurs de l'ouvrage dont je parle, et je me plais à rendre justice à leur grande compétence. Je regrette seulement, moi simpliste, qu'ils n'aient pas dénoncé une complication et un formalisme qui devraient exister dans les choses d'Assistance moins qu'ailleurs et qui augmentent les charges que nous supportons de ce fait sans aucun profit pour les malheureux.

MAURICE ZABLET.

DÉPOPULATION ET PUÉRICULTURE, par PAUL STRAUSS, 1 vol. in-18, Fasquelle, 1901.

M. Strauss serait peu flatté si je disais qu'enfin voici sur la dépopulation un livre qui ne s'écarte pas, comme tant d'autres, des limites du bon sens. C'est qu'on a répété tant d'absurdités sur la question que n'en point dire semble déjà un mérite. Je me hâte d'ajouter que M. Strauss en a un autre moins négatif, c'est de dire de bonnes choses et de les bien dire.

En France la natalité est fort restreinte tandis que dans les pays dont nous avons à redouter la concurrence soit guerrière, soit pacifique, elle s'accroît dans de grandes proportions. M. Strauss s'occupe peu, dans son livre, sans pour cela y être indifférent, des moyens de provoquer un plus grand nombre de naissances. Il a pris la question sous un autre aspect, celui où le portaient plus particulièrement des études antérieures ; il recherche les mesures propres à prévenir la mortalité infantile, surtout la mortalité provenant du vice, de la honte et de la misère. Il y a assurément quelque naïveté à vouloir, comme M. Piot, forcer les gens, qui souvent n'en peuvent mais, à avoir des enfants de par la loi. Et vraiment l'argument est séduisant, qui dit qu'il nous faut fabriquer de la chair à canon. Mais on peut peut-être conserver en plus grand nombre ceux qui, malgré tout, font encore leur apparition en ce monde, et l'équilibre se rétablirait un peu.

Mères en détresse, abandon secret, secours d'allaitement, assistance maternelle à domicile, travail des mères et repos obligatoire, allaitement maternel et allaitement mixte, nourriture de l'enfant, bon lait à leur facile disposition, hygiène et soins médicaux, pouponnières, crèches, instruction des femmes au point de vue de la maternité : telles sont les questions et beaucoup d'autres que traite M. Strauss. Il en déduit une série de mesures dont il voudrait voir la propagation et la large application dans la société. Elles se comprennent facilement d'après l'énumération ci-dessus.

Le problème se résout donc, pour M. Strauss, en une question d'Assistance publique. J'aimerais mieux, je l'avoue, que cette assistance n'ait pas un si grand rôle à jouer parmi nous. Il faut toujours considérer, au plus grand profit de la moralité publique, la bienfaisance comme une chose exceptionnelle, n'en point faire, comme on le voudrait de nos jours, surtout dans les grandes villes, la règle, une règle, hélas ! qui devient presque nécessaire. Et pour dire toute notre pensée, c'est par le travail, le travail abondant, le travail suffisamment rétribué, que l'on devrait trouver la solution, autant qu'elle est possible, de la misère humaine. Notre régime économique répond-il à ce but?

Assistance pour ceux qui en ont besoin, soit! Mais que l'on ne mette personne, par des lois nuisibles au travail, par des règlementations ruineuses, des impôts accablants sur les choses indispensables à la vie, dans la nécessité d'avoir recours à cette assistance dont il leur vaudrait mieux pouvoir se passer. Il faut bien le médecin quand on est malade, mais il est préférable de ne pas être malade, et beaucoup de ceux qui, chez nous, le sont de misère, le doivent pour beaucoup à une néfaste organisation du travail, à un régime anti-économique.

Tout ce que propose M. Strauss est fort bien. Il sera de mon avis quand je dis qu'il vaudrait mieux pouvoir s'en passer et, on le pourrait, du moins dans une large mesure, si on le voulait un peu, si l'on prévenait d'abord la misère. On n'aurait plus alors à la soulager, à la guérir.

Peut-être M. Strauss attribue-t-il aux lois et aux règlementations plus de pouvoir qu'elles n'en ont. Nous nous réclamons toujours de la liberté : il est des améliorations qu'elle peut seule réaliser et pour lesquelles la législation la plus rigoureuse sera toujours impuissante.

Ces observations n'ont pour but que de préciser ma pensée au point de vue de principes qui me sont chers et ne dénient rien de sa valeur à l'ouvrage de M. Strauss. J'y admire surtout, avec le talent clair et limpide de l'auteur, un sentiment de bienveillance pour les malheureux et d'humaine solidarité qui perce en chacune des pages, les embaume d'un vrai parfum de charité. Ce n'est pas ce qu'on y trouve de moins beau et de moins bon.

MAURICE ZABLET.

LA VIE SOCIALE MODERNE. CAUSERIES SUR LES ÉLÉMENTS DE LA CONSTITUTION ET DU FONCTIONNEMENT DES SOCIÉTÉS HUMAINES, par MAURICE HEINS, in-8°, Gand, Ad. Hoste, 1898.

Ces causeries sont plutôt une exposition qu'une explication de la vie sociale moderne. L'auteur s'attache plus à enseigner ce qui est qu'à indiquer ce qui devrait ou pourrait être. On peut donner à l'Etat

une plus ou moins grande part dans la vie sociale. Il nous semble que M. Heins lui accorde plutôt trop que trop peu; il a une haute opinion de l'autorité et de l'utilité de son ingérence dans les relations sociales. Sans elle, sans la sécurité qu'elle procure, le travail et l'échange seraient à peu près impraticables.

« Ni l'agriculteur, ni l'industriel, ni le commerçant ne travailleront avec sécurité et avec certitude de retirer quelque profit de leur travail s'il n'y a pas quelque *autorité* ou pouvoir supérieur à tous qui établit certaines règles pour la protection de leur vie et de leurs actions, pour la fixation des relations qu'ils doivent avoir nécessairement entre eux, afin de se transmettre les uns aux autres les choses produites par leur travail. » Ce qui n'empêche pas l'auteur de convenir que, quoique les échanges internationaux se chiffrent par des milliards de francs chaque année, les banqueroutes sont peu nombreuses, et que, « si l'honnêteté n'était pas la règle absolue, on ne trouverait pas de personnes disposées à expédier des marchandises par delà les mers,sans qu'elles soient assurées d'en être payées. »

L'autorité n'est donc pas si nécessaire qu'il le semble pour assurer à chacun le produit de son travail. Mais acceptons-la à ce point de vue. Ce n'est peut-être qu'une sécurité illusoire que nous procure l'autorité. Mais que d'illusions sur lesquelles nous vivons ! Cependant il y faut une limite, et M. Heins nous paraît aller trop loin dans cette voie de l'autorité lorsqu'il approuve l'enseignement officiel, sous prétexte qu'il est gratuit pour ceux que la fortune n'a pas favorisés. Cette gratuité est encore une pure illusion et, pour qu'elle cessât de l'être, il faudrait que « ceux que la fortune n'a pas favorisés » ne payassent pas leur très large part des impôts que nécessite l'enseignement dit gratuit.

La même observation s'applique à l'autorité publique chargée de « procurer des jouissances de luxe à ceux qui ne peuvent se les procurer par eux-mêmes ». Outre que ce système de donner à l'autorité les ressources nécessaires pour qu'elle nous procure ensuite des jouissances de luxe, nous paraît peu économique, il faut observer qu'il manque totalement le but proposé. On ne jouit bien que de ce qu'on se procure soi-même. Offrez au chasseur du gibier pour le dispenser d'aller à la chasse, il vous prendra pour un mauvais plaisant. C'est la chasse même et non le gibier qui fait son bonheur.

M. Heins nous paraît donc faire la part trop grande à l'autorité. Mais sauf ce point, qui a son importance, ses causeries sont un exposé très clair des éléments de la constitution et du fonctionnement actuel des sociétés humaines, et nous ne pouvons qu'approuver son mot de la fin.

« Dans ce monde, il faut ne savoir compter que sur soi-même ; il faut profiter de tous les moyens que la vie en société nous donne pour nous améliorer et nous perfectionner. »

H. Bouet.

De la question sociale par L. Mirveaux 1 vol. in-18.
Paris V. Giard et E. Brière, 1901.

La première et la deuxième partie de ce livre sont très abstraites et d'une lecture fatigante. Il est à craindre que beaucoup de lecteurs en soient rebutés et ne lisent pas le reste de l'ouvrage qui ne manque pourtant pas d'intérêt dans une certaine mesure. Dans ces deux premières parties l'auteur cherche à établir la nature du droit de propriété. Il distingue deux sortes de propriétés : propriété des richesses préexistantes au travail — pourquoi ne pas dire : capital ? — et propriété des richesses qui sont le fruit du travail.

D'après les principes établis, M. Mirveaux montre, dans la troisième partie, que tous les moyens proposés pour améliorer le sort des classes laborieuses sont inefficaces, et que ces classes sont incapables d'augmenter leurs revenus par leurs seuls efforts. L'épargne, les sociétés de secours mutuels, la coopération de consommation ou de production ne peuvent tout au plus améliorer le sort que de quelques-uns et souvent aux dépens des autres. Les grèves partielles sont dans le même cas et la grève générale est irréalisable : si elle éclatait, les entrepreneurs se soutiendraient mutuellement et pourraient supporter la suspension de travail beaucoup plus longtemps que les ouvriers.

Ne sont pas plus efficaces les divers systèmes sociaux imaginés jusqu'à ce jour : Fouriérisme, banque d'échange, droit au travail, règlementation du travail, retraites ouvrières, communisme, Saint-Simonisme, etc. Pour que la condition des classes ouvrières soit améliorée ; il faut de toute nécessité que l'organisation de la propriété soit modifiée et qu'elle le soit d'après la formule que l'auteur expose dans la quatrième partie.

Comme il y a, nous l'avons vu, deux formes de propriété, il y a aussi deux réformes à opérer. Pour les richesses préexistantes au travail, l'hérédité familiale et le droit de tester doivent être abolis. Les biens que laisseront les mourants seront attribués aux naissants et répartis aussi équitablement que possible. L'auteur hésite s'il doit attribuer ces biens aux naissants à la vie physiologique (aux enfants), ou aux naissants à la vie politique (aux adultes). Les distribuer aux enfants, c'est s'exposer à ce que les parents en abusent. M. Mirveaux préfèrerait n'en laisser que le revenu aux parents jusqu'à la majorité des ayants-droit. Mais qui ferait valoir ces biens dans l'intervalle ? L'Etat ? Le bon économe que les enfants auraient là !

La grande difficulté consisterait à distribuer ces biens à peu près également — quelquefois les naissances excèdent les décès, d'autres fois c'est l'inverse — et à les évaluer de manière à ce que chaque partageant

ait sa juste part. M. Mirveaux ne voit pas d'autre moyen — et je crois qu'en effet il n'y en a pas d'autre, — que de les vendre aux enchères. Mais par ce moyen, sans compter les frais de vente, qui absorberaient une bonne partie des « richesses préexistantes », les entreprises agricoles, industrielles et commerciales à longue portée deviendraient impossibles, les richesses préexistantes disparaîtraient, et la société serait bientôt réduite à vivre au jour le jour.

Quant à la répartition des richesses « qui sont le fruit du travail », il s'agirait de limiter le « revenu épargnable » de chaque génération, afin d'empêcher la « capitalisation » et l'on y arriverait par l'impôt progressif. « C'est donc à l'impôt progessif et limitatif sur le revenu qu'il faut recourir pour faire respecter le droit du travailleur. » Il nous semble que c'est plutôt le droit du paresseux qui serait ainsi respecté.

On trouvera peut-être que nous perdons notre temps et que nous abusons de la patience des lecteurs en exposant et discutant de pareilles idées. Mais ces idées font chaque jour de nouveaux progrès dans l'esprit public, et, si l'on n'y prend garde, elles seront mises en pratique plus tôt qu'on ne le pense.

H. Bouet.

Les Sources de la régénération sociale, par le P. A. Gratry, 3e édition, 1 vol. in-18, Paris, P. Téqui, 1901.

Lors de la Révolution de 1848, l'archevêque de Paris fut assassiné. Sous l'impression de cet événement, l'abbé Gratry écrivit ses *Demandes et Réponses sur les Devoirs sociaux*, sorte de Catéchisme social qui fut hautement approuvé par le Clergé. Sous la Commune de 1871, un autre archevêque de Paris ayant été fusillé, une deuxième édition fut publiée. Aujourd'hui, la vie des hauts dignitaires de l'Eglise n'est plus guère en danger, on n'en veut plus qu'à leurs biens ; mais « les devoirs sociaux » ne sont pas mieux remplis que par le passé. C'est sans doute pourquoi l'on a jugé à propos de donner au public une troisième édition des dialogues du P. Gratry.

L'ouvrage du P. Gratry vient d'un bon cœur et d'une bonne plume, personne ne contestera la parfaite respectabilité de cet écrivain ; mais le remède que le P. Gratry oppose aux maux sociaux peut-il être efficace ? Il n'y paraît guère puisque, on va le voir, il est mis en pratique depuis très longtemps et qu'il n'a pas produit le résultat désiré.

Pour le P. Gratry, il y a quatre crimes sociaux qui sont autant d'obstacles au bien social. Ces crimes sont : 1° l'homicide, qui divise

entre eux les peuples par des traces de sang; 2° l'adultère et la débauche, qui dissolvent la famille et énervent les individus; 3° le vol, qui est le contraire de la fraternité; 4° le mensonge et le faux témoignage qui envoient aux peuples le vertige de l'erreur et minent en dessous la société.

Ce dernier crime est peut-être le pire des quatre et le plus difficile à réprimer. La presse a sa bonne part dans la propagation de l'erreur, de la calomnie, de l'antagonisme; aussi le P. Gratry la critique-t-il vertement. Que dirait-il aujourd'hui, s'il vivait encore, surtout de la presse de son propre parti!

Le devoir des écrivains, dit l'auteur, est « d'apprendre à bénir, à respecter, à exhorter, à encourager, à louer; à corriger par l'indulgence, à féconder par la sympathie. » Si tout était bien dans la société, la presse pourrait suivre cette ligne de conduite; mais alors elle serait inutile, elle serait réduite à faire de l'art pour l'art.

Le grand moyen de réprimer les crimes sociaux dont nous avons vu l'énumération consiste dans « l'Assemblée universelle ». Cette Assemblée, c'est l'association volontaire de ceux qui veulent le bien. L'Assemblée universelle existe déjà, c'est l'Église catholique.

On voit que le remède se trouve à côté du mal et qu'il lui est même antérieur de bien des siècles. Si l'Église catholique n'a pas empêché, — depuis dix-neuf siècles qu'elle prédomine — le crime social de naître et de croître, comment pourra-t-elle maintenant le détruire ?

Le P. Gratry s'exagère beaucoup les maux des guerres civiles. Elles nous impressionnent plus vivement que les guerres étrangères parce que nous les voyons de plus près; mais elles sont beaucoup moins iniques et beaucoup moins nuisibles au genre humain. Il n'est peut-être pas une guerre civile qui ne soit — je ne dis pas justifiée, puisque toute guerre est anti-humaine et nuisible aux deux partis, — mais plus fortement motivée par les vices des gouvernements qu'aucune guerre étrangère. Il n'est pas une guerre civile qui dure aussi longtemps que la moindre guerre étrangère, parce que les peuples sont moins opiniâtres que leurs gouvernements.

Que messieurs les gouvernants donnent donc l'exemple du pacifisme et l'on verra ensuite plus clairement quelles sont les causes de la dégénérescence sociale et quelles sont les sources de la régénération.

Le livre du P. Gratry n'en est pas moins d'une lecture édifiante et instructive. Les considérations sur le socialisme, quoique déjà vieilles, sont toujours d'actualité, car le monde des idées ne change pas si rapidement qu'on se le figure.

H. Bouet.

Etudes d'histoire et d'économie politique par Karl Bücher, traduites par Alfred Hansay avec préface de Henri Pirenne, 1 vol. in-8, Paris, Félix Alcan, Bruxelles, Henri Lamertin, 1901.

L'économie politique est en butte à beaucoup de critiques de divers côtés et notamment de la part des « historiciens » Ceux-ci, M. Pirenne est du nombre, prétendent qu'après l'apparition du *Wealth of Nations*, on a vécu dans la conviction que « l'économie politique était une science faite, un système de lois absolues et immuables, vraies toujours et partout. » S'il en avait été ainsi, on n'aurait plus écrit de nouveaux traités, ni publié de critiques, mais seulement des commentaires, des explications, des interprétations tendant à éclaircir les dogmes de la *Richesse des Nations*, comme on l'a fait pour l'Evangile. Or, on sait assez à quoi s'en tenir sur ce point.

M. Pirenne assure que l'on a reconnu que les prétendues lois *naturelles* de la vie économique n'étaient au fond que des lois *sociales*, et qu' « il n'est plus, de nos jours, un économiste qui prétende enfermer la science dans les limites étroites du présent. » Je me demande même si jamais un économiste a émis cette prétention. Mais qu'elle l'ait été ou non, il ne s'en suit pas que l'histoire puisse servir de base plus solide à la science sociale que l'économie dite abstraite, orthodoxe.

Kant a démontré qu'on ne saurait apprendre à connaître ce qui *doit être* par ce qui *est* et ce qui *a été*, c'est-à-dire par l'histoire. Il conviendrait donc d'unir la raison à l'expérience, la science abstraite à l'histoire concrète, au lieu de les opposer, pour obtenir la science complète. Ce n'est pas tout : de ces deux facteurs, c'est le premier qui doit avoir la prééminence S'il fallait une preuve à l'appui de notre assertion, nous pourrions opposer les « historiciens » les uns aux autres, et mettre en relief les contradictions dans lesquelles chacun d'eux tombe, et qui prouvent que chacun d'eux voit l'histoire avec ses propres lunettes. Quelques exemples tirés des *Etudes d'histoire* que nous avons sous les yeux.

M. Bücher reproche à Peschel d'attribuer aux sauvages un excès de superstition religieuse et d'affirmer que les croyances chez l'homme sont d'autant plus nombreuses qu'on se rapproche de l'état de nature. M. Bücher soutient le contraire : il affirme que l'instinct de conservation dirige presque toutes les actions de l'homme à l'état de nature. « Cet instinct ne dépasse pas le cercle de l'individu ni le moment où le besoin se fait sentir. En d'autres termes : le *sauvage* ne pense qu'à soi, et il ne pense qu'au moment présent. » C'est le parfait athée et le parfait égoïste. « Cet égoïsme apparaît tout d'abord dans la coutume *du meurtre des enfants* que l'on constate chez presque tous les peuples à l'état de nature. »

Comment M. Bücher n'a-t-il pas vu tout d'abord que, si le meurtre des enfants était la règle et non l'exception, l'humanité serait morte aussitôt née ? Comment n'a-t-il pas vu aussi que le meurtre des enfants est souvent, peut-être toujours, fondé sur un motif religieux? Mais il l'a vu puisque, deux pages plus loin, il dit de cette coutume et de plusieurs autres — également exceptionnelles — : « L'homme primitif peut même croire remplir un devoir de piété en accompagnant ces atrocités de réjouissances de tout genre... Ce qui est pour nous le plus abominable des forfaits est pour lui un devoir religieux. » Voilà donc l'athée devenu religieux et l'égoïste altruiste. Par quel mystère?

Un peu plus loin, M. Bücher nous montre le sauvage s'occupant d'autre chose que de la seule recherche de sa nourriture et donnant à l'exercice de son activité des buts désintéressés. « L'apprivoisement des animaux domestiques, par exemple, ne commence pas par les animaux utiles, mais par ceux que l'homme dresse pour son plaisir. L'activité industrielle semble avoir débuté par la peinture de son corps, le tatouage, l'action de percer ou de déformer quelque partie du corps, puis elle passe successivement à la production de parures, de masques, de dessins sur l'écorce des arbres, de pétroglyphes, etc. »

Ces observations sont peut-être exactes. On peut ajouter que les temples et les palais ont précédé les chaumières, que les inventions mécaniques curieuses et amusantes ont été antérieures aux inventions utiles et industrieuses, que, même de nos jours, la tour Eiffel a eu ses admirateurs. Mais tout cela est précisément inconciliable avec le parfait égoïsme.

Quand M. Bücher passe de l'individu à la famille pour nous montrer dans l'histoire, et même dans la préhistoire, la genèse économique, nous le voyons tomber dans de nouvelles contradictions. Chez une peuplade relativement primitive « la femme devient la propriété de son mari. » Tournez la page : « Si la femme a fait un héritage, elle ne donne rien à son mari, même s'il court le risque de mourir de faim!.. Si l'homme manque de tabac, il ne doit pas compter que sa femme lui en donnera. » Quel singulier propriétaire que cet homme qui est maître de la personne de sa femme et non de ses biens! Les voyageurs savent que « a beau mentir qui vient de loin »; mais les « historiciens » devraient accueillir avec plus de discernement leurs racontars, s'ils veulent fonder une économie sérieuse sur l'histoire.

Si la méthode historique ne répandait que des erreurs de ce genre, ce ne serait pas la peine de les signaler, elles sautent aux yeux de tous; mais elle en présente d'autres qui sont plus dangereuses et plus difficiles à découvrir. En voici un échantillon :

M. Bücher divise l'histoire économique du genre humain en trois

stades. L'état dit de nature, n'étant pas un état économique, est écarté. Le premier stade est l'économie domestique; le second l'économie urbaine; le troisième, l'économie nationale. Le difficile est de faire passer l'humanité de l'un à l'autre de ces stades. Pour arriver de l'économie domestique à l'économie nationale, M. Bücher prend l'Etat pour *Deus ex machina*. C'est par la vertu de sa petite baguette que, de domestiques, l'industrie et le commerce deviennent nationaux. L'Etat absolu, dit-il, « appela artificiellement à l'existence ce qui ne pouvait pas s'élever par ses propres forces. »

La vérité est qu'il y a, dans l'intime de l'humanité, une force évolutive que M. Bücher ne voit pas et que l'Etat n'a jamais fait que comprimer. C'est malgré ses artifices, et non grâce à eux, que l'industrie et le commerce sont devenus nationaux et internationaux. M. Bücher prend les choses à rebours lorsqu'il dit : « Sous le rapport du développement de l'économie nationale, le libéralisme des cent dernières années n'a fait que continuer ce que l'absolutisme avait commencé. » Il oublie de nous dire comment et pourquoi, dans son hypothèse, le libéralisme a pu naître et l'absolutisme a pu cesser de « hâter l'évolution. »

Si un savant du plus haut mérite, comme l'est M. Bücher, tombe dans de pareilles erreurs en usant de la méthode historique, que sera-ce des autres? Convenons donc que l'histoire est un moyen de contrôle, d'illustration, de démonstration, de vulgarisation des principes économiques, mais non un sûr moyen de découvrir ces principes. C'est en les prenant ainsi que les *Etudes d'histoire et d'économie politique* de M. Bücher pourront être utiles aux lecteurs assez solides sur les principes pour savoir discerner les vérités des erreurs qui s'y rencontrent. Pour les autres, ce livre est d'autant plus dangereux qu'il est mieux écrit et que l'auteur se trompe de meilleure foi.

H. Bouet.

Essays in Colonial finance (*Essais sur les finances coloniales*) par des membres de l'Association économique américaine, 1 vol. in-8°, New-York, Macmillan Company, 1900.

L'association économique américaine a jugé à propos de nommer un Comité des Colonies, spécialement chargé de recueillir des informations sur les méthodes fiscales et les conditions économiques des colonies modernes, et de chercher à tirer de ces informations des principes généraux qui puissent être applicables aux nouvelles dépendances des Etats-Unis. Ce Comité, — auquel ont été adjoints plusieurs

autres personnages compétents en matière de politique coloniale, — a fait sur l'organisation administrative et financière des principales colonies des rapports que l'Association économique américaine a réunis dans ce volume.

Le système colonial de la France, par Edwin R. A. Seligman, vient en premier lieu. L'auteur trouve que le système français vise plus à être profitable aux intérêts de la mère-patrie qu'à ceux des colonies elles-mêmes, et que la France a compliqué à l'excès les relations entre les colonies et le gouvernement central par une série de subventions d'un côté et de charges et contributions de l'autre. Les administrateurs coloniaux les plus éclairés demandent, non seulement une simplification des relations entre les colonies et le gouvernement central, mais aussi une plus large part d'indépendance et d'initiative pour les colonies.

Les colonies allemandes, qui viennent ensuite, sont trop nouvelles et trop peu importantes pour donner lieu à des considérations très instructives — le mémoire sur ces colonies est écrit par M. Isidore Loeb. — On peut en dire autant des colonies italiennes dont parle sommairement M. Albert G. Keller.

L'Espagne a été la première et longtemps la plus grande puissance coloniale ; elle est maintenant descendue dans les derniers rangs. Son histoire coloniale est donc des plus instructives ; aussi M. Frank W. Blackemar en parle-t-il assez longuement. La politique coloniale de l'Espagne, dit-il, a toujours été oppressive pour le commerce, ruineuse pour l'industrie, destructive de la civilisation, défectueuse et inique au point de vue financier. Son domaine colonial a été réduit à quelques îles d'environ 5.000 milles carrés.

A l'Espagne a succédé l'Angleterre comme la puissance coloniale supérieure à toutes les autres. Le système anglais est, comme on sait, très différent du système espagnol. Si l'Espagne n'a tiré aucun enseignement de la perte successive de toutes ses colonies, il n'en a pas été de même de l'Angleterre.

La Grande-Bretagne fait son possible pour que ses colonies, même les plus petites, se suffisent à elles-mêmes. Elle leur donne peu, mais elle ne leur demande rien. Si elle leur prête, c'est dans des cas exceptionnels, et avec l'espérance d'être payée. Si elle y établit et fortifie des ports dans l'intérêt de l'Empire Britannique considéré dans son ensemble, la mère-patrie supporte toute la dépense. Elle n'accorde aucune autre faveur à ses colonies que celle de leur assurer sa protection contre les autres pays. De son côté, la mère-patrie ne demande aucune faveur à ses colonies. Elle n'intervient que le moins possible dans leur organisation intérieure, les laisse s'administrer elles-mêmes

et s'organiser conformément aux nécessités et aux conditions locales, et, dans aucun cas, elle ne cherche à imposer un système uniforme à ses différentes colonies.

La politique coloniale de la Hollande est étudiée par M. Clive Day ; celle du Danemark par C. W. Tooke ; celle des Indes Occidentales anglaises, par Ch. H. Hull ; le système fiscal de l'Egypte par E. W. Kemmerer ; les finances de possessions britanniques sud-africaines, par M. Roland P. Falkner.

Nous ne parlerons pas des divers systèmes financiers et administratifs introduits dans ces colonies, car il est temps de conclure.

Comme résultat de ces études sur les divers systèmes coloniaux, le comité se hasarde à proposer douze « suggestions générales » qui lui paraissent applicables par le gouvernement des Etats-Unis à ses nouvelles colonies.

L'Union américaine profitera-t-elle des leçons de politique coloniale qu'elle est à même de puiser dans l'histoire coloniale des autres pays ? Surpassera-t-elle l'Angleterre dans l'art de coloniser comme celle-ci a surpassé l'Espagne ? A parler franchement, il y a fort lieu d'en douter. La manière dont les Etats-Unis ont débuté dans la carrière coloniale ne dit rien de bon pour l'avenir.

H. Bouet.

L'Industrie dans la Grèce ancienne par Henri Francotte. Tome II, 1 vol. in-8°. Bruxelles, 1901.

Nous avons analysé le premier volume de cet ouvrage dans le *Journal des Economistes* de janvier dernier. Le tome II contient : la fin du livre II, l'Industrie considérée au point de vue économique ; le livre III, la Législation du travail industriel ; le livre IV, leTravail et la question sociale.

Dans le livre II, M. Francotte nous montre qu'il existait en Grèce la petite industrie exercée par des artisans libres et la grande industrie qui occupait principalement sinon exclusivement des esclaves. Le travail libre et le travail esclave vivaient côte à côte. « La situation des travailleurs libres dans les métiers est favorable ; dans les fabriques et dans les professions qui ne réclament que de la force physique, l'esclavage l'emporte... La grande industrie n'offrait pas d'avantages sensibles. La petite industrie était plus rémunératrice. »

Le chapitre IV du livre III, qui traite des Sociétés commerciales et des Associations professionnelles est celui de ce livre qui présente le plus d'actualité en notre temps de réglementation des associations et des congrégations. En Grèce, la liberté d'association paraît être la

règle. « La société se forme librement; le contrat fait loi, pourvu qu'il ne soit pas contraire aux lois de l'Etat. » Les associations professionnelles et même les commerciales étaient fondées sur l'idée religieuse. Les confréries ont précédé les corporations et leur ont même souvent survécu. Toutes les associations grecques étaient donc plus ou moins des congrégations, et il ne paraît pas qu'on s'en soit trouvé mal.

Le livre IV, la Question sociale, est celui que nous recommanderons particulièrement à l'attention de ceux qui n'auraient pas le temps de lire tout l'ouvrage, car il importe, pour trouver la solution de cette question, de savoir comment elle a été posée et résolue dans les temps passés.

M. Francotte divise ce livre en deux parties : 1° les théories; 2° les faits. Le fait capital est qu'il y a des riches et des pauvres, et les théories consistent à indiquer les causes de l'inégalité des conditions et à chercher les remèdes.

Pour les philosophes grecs, notamment pour les deux princes, Platon et Aristote, la cause initiale de la grande richesse et de la grande misère réside dans l'industrie, le commerce et tout d'abord dans la monnaie. On ne doit, selon eux, travailler que dans la mesure nécessaire pour satisfaire directement ses besoins et réduire ceux-ci au minimum. Tout au plus peut-on échanger les produits nécessaires, mais non se livrer au commerce pour gagner de l'argent. C'est parce que l'industrie et le commerce ne satisfont qu'indirectement les besoins humains et parce qu'ils ont pour but ou pour résultat d'amasser des richesses, qu'ils sont méprisables. Vertu et richesse sont incompatibles

Le remède à l'inégalité consiste donc à revenir à l'ancien état agricole ou même pastoral, à se rapprocher de l'âge d'or, à supprimer ou du moins à réduire autant que possible le commerce et l'industrie.

On voit que cette thèse n'est pas très différente au fond de celle de nos socialistes modernes. Pour eux aussi, c'est la monnaie qui permet de réaliser la plus-value et la capitalisation.

M. Francotte remarque que le remède proposé par les philosophes grecs n'atteint pas le but; que la misère physique et morale est plus grande encore, ainsi que l'inégalité, dans la République agricole de Sparte que dans l'industrieuse et commerciale Athènes, et que « les sociétés où fleurissent l'industrie et le commerce sont bien supérieures aux autres ».

ROUXEL.

HISTOIRE DE L'UNITÉ ITALIENNE. HISTOIRE POLITIQUE DE L'ITALIE DE 1814 A 1871, par BOLTON KING M. A. Introduction par YVES GUYOT, traduit de l'anglais par EMILE MACQUART, 2 vol in-8°. Félix Alcan 1901.

Les temps modernes sont caractérisés par une tendance générale à la concentration : concentration économique, grandes usines et grands magasins ; concentration civile et politique, grandes villes et grands Etats. Après l'unification américaine sont venues celles de l'Allemagne et de l'Italie. La concentration politique, la seule dont nous ayons à nous occuper ici, est-elle un bien ? Les grands Etats valent-ils mieux que les petits ? Les opinions sont partagées et, quoique la majorité des hommes politiques modernes donnent la préférence aux grandes nationalités, ils ont encore des adversaires ; sans parler des auteurs anciens et même de beaucoup de ceux du siècle dernier, en notre siècle, Proudhon a pu dire précisément au sujet de l'unité italienne.

« Unité, donc centralisation, gros traitements, sinécures, monopoles privilèges, concessions, affaires grandes et lucratives, dégagées de tout aléa par l'intervention des hommes du pouvoir : ce sont là choses qui se tiennent... Ponr la camarilla gonvernementale, les gens se divisent en deux groupes l'un, le plus petit, composé de capitalistes, entrepreneurs, propriétaires, s'appuyant pour son exploitation sur une forte centralisation politique; l'autre groupe innombrable, plus spécialement indigène, mais sans capital ni propriété, formé de toute la masse des salariés du pays, d'autant plus sûrement exclus des bénéfices de la richesse publique qu'on les tient par leur infatuation unitaire, et que leur déchéance a été, pour ainsi dire, décrétée par le suffrage universel même. »

Quoique Proudhon ait été assez bon prophète dans le cas présent, on peut lui objecter que les choses qu'il considère comme mauvaises sont bonnes ou qu'elles ne sont pas des conséquences nécessaires, mais seulement ordinaires de l'unité et que l'on peut concevoir un grand Etat autrement organisé que ne l'est l'Italie nouvelle. La question restant ainsi en suspens, c'est aux faits qu'il faut en appeler pour la résoudre ; c'est en comparant à tous égards les Etats avant et après leur unification, en établissant le bilan des avantages et des inconvénients qui en sont résultés, que l'on arrivera à la solution désirée.

M. Bolton King n'a pas la prétention de résoudre ce problème, puisque, — le sous-titre de son ouvrage l'indique, — il ne fait l'histoire de l'unité italienne que jusqu'à son accomplissement, en 1871, sans examiner, sinon très sommairement, les résultats obtenus depuis ces trente ans. C'est donc plutôt une histoire de *l'unification* que de l'unité que l'auteur nous présente : mais ce sont

des éléments très importants, indispensables à la solution et dont devront tenir compte ceux qui voudront compléter l'histoire de l'unité italienne, si, toutefois M. Bolton King ne l'achève lui-même.

Ce qui nous semble ressortir des documents rassemblés par M. Bolton King, c'est qu'il y avait, dans les petits Etats italiens antérieurs à l'unité, un mélange de bien et de mal, comme partout, ce qui confirme la maxime de Machiavel, que les hommes politiques ne sauraient jamais être tout à fait scélérats ni tout à fait hommes de bien.

Dans le Piémont, par exemple, beaucoup d'hypocrisie s'alliait à beaucoup de religion, phénomène qui n'est pas des plus rares. Tout Piémontais devait communier à Pâques. Il y avait plus de 300 monastères et couvents sur le continent et plus de 100 en Sardaigne, dont plusieurs d'une réputation scandaleuse. Les brebis suivaient les exemples de leurs pasteurs. L'église se contentait d'une adhésion extérieure. Malgré les cérémonies fréquentes et splendides de ses églises, Turin était la ville la plus immorale de l'Italie du Nord.

A Modène, en théorie, l'Etat abondait en dispositions bienveillantes à l'égard du peuple, mais les faits d'un despotisme personnel contrecaraient fatalement l'idéal. Les impôts étaient lourds ; les lois, tant civiles que criminelles, mauvaises, arbitraires, mystérieuses.

Le plus petit d'entre les petits Etats était le duché de Lucca ; il y régnait une certaine dose de libre-échange, ce qui n'était pas très commun alors, et il y avait une industrie considérable en soie, laine et coton. Les Lucquois avaient de nombreuses écoles, et bien qu'à peine la moitié fussent gratuites, elles étaient suivies avec assiduité.

Le gouvernement toscan était doux, tolérant, éclairé ; la devise du premier ministre, Fossombroni était que « le monde marche de lui-même »; il aurait pu ajouter : malgré les mouches du coche. Les impôts étaient légers et équitables Il n'existait pas de monopoles ou privilèges entravant le commerce ; les droits d'importation étaient les plus bas de l'Europe et la Toscane était la Mecque des libre-échangistes. La Toscane était peut-être l'Etat le plus prospère de l'Italie ; mais, toute médaille ayant deux faces, ainsi que s'en plaignait Gino Capponi, « c'était un jardin du paradis, dépourvu de l'arbre de la science et de l'arbre de vie. »

Les Etats de l'Eglise devaient sans doute donner le bon exemple ? Les jeunes prélats à qui l'on donnait un siège de juge dans les tribunaux supérieurs comme place d'attente à de plus hautes fonctions, étaient vénaux et incapables. Les juges provinciaux étaient souvent des jeunes gens inexpérimentés, devant leurs fonctions à de puissantes recommandations, ignorants, corruptibles, et trop dépendants de l'administration pour être impartiaux. On surveillait spécialement, suivant un

document de police, la « classe dite des penseurs ». Trop occupés pour perdre leur temps à protéger les personnes et les propriétés, les policiers semblèrent parfois être ligués avec les criminels de toute espèce contre les classes possédantes. Ils trouvèrent des alliés précieux dans le Saint-Office de l'Inquisition. Les critiques de l'Inquisition disent que sa maxime fut « de tolérer le vice et de proscrire la pensée. Un peuple ignorant, disait un monsignor à D'Azelio, est plus facile à gouverner. » Les jésuites interdisaient dans leurs écoles l'étude de Dante. Des cercles particuliers, institués pour la lecture des ouvrages économiques, furent prohibés. Un grand nombre d'ouvrages modernes de haute réputation et la plupart des journaux étaient mis à l'index. Un juge irlandais, qui avait beaucoup voyagé, déclarait que les sujets du pape étaient le seul peuple d'Europe qui fût plus misérable que ses compatriotes. Plus on se rapprochait de Rome, plus lamentable était la décadence du pays et des habitants. Sauf pendant les premières années du règne de Pie IX et sous la République de Mazzini, Rome resta toujours la moins italienne, peut-être, de toutes les villes de l'Italie.

Nous ne parlerons pas davantage des Etats italiens d'avant l'unité. Nous en avons dit assez pour montrer que le penseur qui voudrait soutenir cette thèse : que l'Eglise travaille de toutes ses forces à la propagation de l'athéisme et l'Etat à celle de l'anarchisme, pourra puiser de précieux matériaux dans l'histoire politique de l'Italie.

Les années qui ont précédé l'unité définitive, le transfert de la capitale à Rome, sont les plus intéressantes pour nous, en raison de la grande part qu'a prise la France dans les affaires de Rome et de l'Italie. Cette partie de l'histoire est fort bien traitée par M. Bolton King et aussi par M. Yves Guyot dans *l'Introduction* qu'il a écrite pour cet ouvrage. Nous n'en parlerons pas parce que cela nous mènerait trop loin et que tout le monde voudra lire au moins cette partie de l'histoire de l'unité italienne ; et, quand on aura lu la fin de l'ouvrage, il est probable qu'on voudra lire le commencement.

Quoique l'histoire de l'unité soit une traduction, elle se lit non seulement sans fatigue, mais avec plaisir. Je ne puis dire si c'est le mérite de l'auteur ou du traducteur, ou peut-être de tous les deux ; mais cela importe peu.

ROUXEL.

— — - - -

ANTISEMITISMO E SEMITISMO NELL' ITALIA POLITICA MODERNA. (Antisémitisme et sémitisme dans l'Italie politique moderne) par EUGENIO RIGHINI. 1 vol. in-18. Milano-Palermo Remo Sandron, 1901.

Quoique la question de l'antisémitisme paraisse épuisée, elle n'en est pas moins traitée d'une façon originale dans ce volume, tant en elle-même que dans ses rapports avec les questions connexes, avec le socialisme, le cléricalisme, le *maçonnisme*, etc. Pour M. Righini la question est double : il y a sémitisme aussi bien qu'antisémitisme. Dans le champ des phénomènes sociaux c'est l'antisémitisme qui a de l'importance : dans le champ plus étroit du phénomène politique, ce qui a le plus d'importance est, au contraire, le sémitisme et non l'antisémitisme.

L'antisémitisme n'est pas une question de race ni de religion. Une des raisons plus profondes et plus générales, peut-être même la principale de l'antisémitisme est l'envie. Les Hébreux ont une grande qualité qui manque aux chrétiens ou du moins que ceux-ci n'ont pas à un haut degré, c'est l'énergie dans toutes ses manifestations : *opérosité*, constance, patience, persévérance, résistance au découragement. Les Hébreux valent plus que les catholiques, ou plutôt que les populations italiennes, car c'est à celles-ci que l'auteur les compare ; de plus, ils savent mieux se faire valoir.

Les Juifs ne sont pas si avares que les catholiques. Saint Bernard dit que l'avarice est une peur d'être pauvre qui fait vivre toujours dans la pauvreté. Les Juifs sont cupides, âpres au gain ; mais ils ne sont pas avares, ils ne regardent pas tant à la dépense que leurs adversaires. Si vous entrez dans un théâtre ou dans quelque lieu où l'accès est *gratuit*, vous y trouverez beaucoup plus de chrétiens, proportion gardée, que de Juifs.

On reproche aux Juifs de se croire le peuple élu, auquel Dieu a promis le domaine de la terre. Mais tous les peuples ont eu d'eux-mêmes une semblable opinion et l'ont encore : les Romains, les Anglais, — pas les Français, ils sont trop modestes, — les Chinois, les Japonais, tous se croient les premiers peuples du monde. « Comme le Japon, *seule terre divine*, surpasse en beauté tous les pays, les Japonais, *seule race divine* surpassent tous les peuples par les dons de l'intelligence et du caractère. » Voilà ce que disent tous les peuples, au moins *in petto*, du plus grand au plus petit. Pourquoi les Juifs feraient-ils exception ?

Les Juifs sont encore accusés d'être favorables au socialisme et de pousser les peuples à la révolution sociale, et si vous objectez que les israélites ont tout à perdre et rien à gagner dans une révolution sociale, on vous répond qu'ils entrent dans le mouvement révolutionnaire pour lui imprimer la direction qui leur convient. M. Righini ne

peut admettre cette opinion. La coopération des Hébreux à la révolution sociale, dit-il, ne peut aboutir, pour eux-mêmes, qu'à une complète mystification.

M. Righini paraît d'ailleurs incliner à croire que la révolution sociale n'est guère à craindre. S'il s'en produisait une, elle viendrait plutôt de la droite, des cléricaux, que de la gauche, des socialistes, et il n'y aurait pas à s'en plaindre, d'abord, parce que, tant pour la félicité individuelle que pour la prospérité sociale, la superstition religieuse est préférable à la superstition anti-religieuse ; ensuite, parce que, si les cléricaux arrivaient au pouvoir, ils seraient plus libéraux que les radicaux et les socialistes. « Le pays d'Europe où prédomine le parti clérical est la Belgique : depuis trois lustres le gouvernement est dans ses mains. Je défie qui que ce soit de prouver qu'en Belgique la liberté de conscience et la liberté de la presse soient moins respectées qu'en tout autre Etat. » Le péril clérical n'est donc pas plus à redouter que le péril radical ou le péril sémite. Tous ces prétendus périls sont des épouvantails politiques.

ROUXEL.

LA QUESTION SOCIALE AU POINT DE VUE PHILOSOPHIQUE, par LUDWIG STEIN, 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1900.

Le socialisme coule à pleins bords. Le pape lui fait les yeux doux. L'empereur Guillaume le châtie quelquefois, mais c'est parce qu'il l'aime. L'art, la littérature suivent le courant; la science elle-même n'y résiste pas; Wagner accorde aujourd'hui que le mot fameux de Proudhon : « La Propriété, c'est le vol » contient un fonds raisonnable. « Combien les tendances des économistes vers le socialisme sont générales dans les Universités, c'est ce qu'a montré, au Reichstag allemand, le discours célèbre du grand industriel Stumm, député conservateur, qui s'en plaignait amèrement. »

La philosophie seule n'a encore rendu que peu d'hommages au socialisme; mais elle va regagner le temps perdu. « Il n'y a que les gens ignorants du rôle décisif joué par la philosophie dans l'histoire de l'esprit humain pour poser cette niaise question : « Qu'a donc à faire la Philosophie avec le Socialisme? » C'est le privilège de la philosophie d'examiner les suppositions non démontrées, sur lesquelles reposent toutes les autres sciences, en ce qui concerne leur contenu logique et leur portée.

Nous convenons, sans peine, qu'il est du ressort de la philosophie de décider si le socialisme a raison ou non, si ses revendications sont

fondées. Peut-être est-ce parce que les philosophes ont trop longtemps dédaigné la question sociale et l'ont laissée passer entre les mains des ignorants, que tant d'erreurs se sont répandues et qu'elle « fait aujourd'hui frémir l'ensemble de l'humanité avancée et la remue. » Il est donc intéressant de voir quelle contribution va apporter la philosophie à la solution du problème social.

M. Stein établit sa philosophie sociale sur trois facteurs principaux qui sont : la causalité, la finalité et la continuité. La discussion de cette nouvelle trinité est du ressort de la métaphysique plus que de l'économique, nous n'en dirons donc rien, si ce n'est que le *télos* admis par l'auteur a beaucoup d'analogie avec l'ancien *théos*. Ce n'est pas un mal, loin de là, mais à quoi bon changer de nom pour désigner une même chose ?

M. Stein divise l'évolution générale de l'humanité en trois stades : communauté, société et Etat. L'individu est poussé à la communauté par la *téléologie immanente*. Autrefois on disait par l'*instinct social*. La communauté est caractérisée par l'absence de convention extérieure. La société diffère de la communauté en ce que la vie en commun est réglée par une convention extérieure. L'état (*civitas*) est une institution ayant pour but d'assurer la possession de la terre et la protection de la vie et de la propriété à l'intérieur comme à l'extérieur.

Comment les hommes passent-ils de la communauté à la société, puis à l'Etat ? Vous l'avez sans doute deviné : ils sont poussés par la téléologie immanente. « A chaque stade de l'histoire, la génération d'un pays va, sans se tromper, en vertu de l'instinct de la conservation, vers ce qui lui paraît le plus utile ou semble tel à ses guides intellectuels. » *Sans se tromper*, d'où il suit que tout est, a été et sera toujours pour le mieux dans le meilleur des mondes.

Il y a dans la vie en commun des éléments stables et des éléments instables. Au nombre des formes stables de la communauté sociale, M. Stein compte : la famille, la propriété, la société et l'Etat. Les formes instables sont : la langue, le droit, la religion, la technique et l'art, la morale et la philosophie. L'auteur décrit ensuite l'évolution de de chacune de ces formes. Nous allons résumer celle des deux formes qui se rapportent le plus directement au domaine économique : la famille et la propriété.

Dans le stade communautaire, le mariage n'existe pas ; la promiscuité est la règle ou plutôt l'absence de règle, de convention extérieure. Mais la téléologie immanente a démontré que la promiscuité était un obstacle à la multiplication de l'espèce, et elle a poussé les hommes au mariage d'abord partiellement, puis complètement individuel. Le mariage n'est donc pas une institution *naturelle*, mais *sociale*. L'union

monogamique s'est montrée favorable à la race ; aussi doit-elle être intangible, parce que l'Etat, l'Eglise et la morale l'exigent ; mais, de plus, parce que le cours de la nature lui-même nous y invite et nous y contraint. La monogamie est une des conditions de la civilisation. « L'institution de la monogamie, même dans un État socialiste, dans la mesure toutefois où il est civilisé, doit être intangible. »

L'évolution de la propriété a été analogue et parallèle à celle de la famille. Sa forme primitive a été communiste et est restée telle pendant une fort longue période. L'auteur montre, toujours par la même méthode, comment de communiste la propriété est devenue privée. Il constate que la possession privée est, à un degré éminent, un moyen d'éveiller et d'exciter les sentiments altruistes. « La propriété privée est une bonne école pour susciter les notions morales ; un esprit conscient ne peut, dans une réorganisation de la société, renoncer à cet heureux moyen d'éducation et de moralisation. » Ce résultat de la propriété privée est mis en évidence, comme celui de la monogamie, par le fait que propriété privée et civilisation marchent de pair.

Les bienfaits de la propriété privée étant si importants, nous nous attendions à voir l'auteur la proclamer aussi intangible que la monogamie. Mais « nous nous trouvons ici, dit l'auteur, en présence d'un dilemme. La délicatesse de notre sentiment moral actuel nous le répète sur tous les tons : notre ordre social crée un paupérisme simultané des masses qui — à la différence de ce qui se passait dans les générations précédentes — sont conscientes de leur misère à côté d'une richesse énorme dont le développement excessif causera la ruine ; notre ordre social ne vaut rien. La justice exige impérieusement un nouveau mode de répartition de la propriété, mais l'esprit de l'histoire et celui de la morale nous répondent : Cette nouvelle organisation ne doit pas supprimer complétement l'institution de la propriété privée ; sans quoi, elle mettrait en péril les plus grands avantages dont jouit l'humanité ! »

Ces considérations conduisent l'auteur non pas à « socialiser » la propriété, il ne croit pas que cela soit possible, non pas à « l'étatiser » complétement et tout d'un coup, mais à l'étatiser partiellement et largement. La collectivité doit posséder non seulement la bonne volonté, mais encore la puissance coercitive nécessaire pour donner une valeur absolue à ses impératifs. Ces impératifs indispensables, ce n'est pas la société qui peut les créer, mais seulement l'Etat. « Seul l'Etat socialisé, au moyen d'un droit socialisé, sera en mesure de remplir cette mission idéale. »

En conséquence, l'auteur confie à l'Etat une foule d'attributions nouvelles et donne à la propriété collective une extension indéfinie. Il

assure que tous les monopoles que détient actuellement l'Etat produisent d'excellents résultats : l'administration des forêts, celles des manufactures de tabac, d'allumettes, etc., « valent au moins autant que les entreprises privées, et sont même supérieures pour maints articles. » Il convient de dire que M. Stein ne prouve pas ses assertions, qu'il ne réfute pas les objections qui ont été opposées, qu'il ne les mentionne même pas. Il y a tout lieu de croire qu'il les ignore.

« L'éthos social, dit-il, ne pourra jamais contester à l'Etat, dans certaines limites, le droit de s'établir comme puissant concurrent vis-à-vis du capital privé. » Au moins faudrait-il déterminer ces limites ; or, l'auteur ne le fait point. Non-seulement, d'après lui, « dans toutes les industries... de grands établissements de l'Etat peuvent être construits qui feront concurrence avec succès (?) à ceux qui existent déjà » ; mais l'Etat, comme gros industriel, aura voix au chapitre dans la formation des prix et des salaires et « par le moyen de la vis des impôts », il pourra peser autant qu'il voudra sur les entreprises privées.

Quelle entreprise privée pourra résister à un pareil système ? A quoi servira la partie de la propriété qui ne sera pas étatisée, si l'on ne peut en tirer aucun profit ? Pourquoi ne pas supprimer franchement et simplement la propriété et l'entreprise privée plutôt que de recourir à de pareils détours ?

L'Etat deviendra également propriétaire du sous-sol ; il achètera et exploitera les nouvelles inventions, etc. M. Stein propose tout cela sans broncher ; il n'y voit aucun empêchement ; il se figure certainement que ces questions n'ont jamais été examinées.

Nous ne discuterons pas en détail les idées de M. Stein, pas plus qu'il ne discute lui-même celles de ses prédécesseurs dans l'étude de la question sociale. Nous n'examinerons pas si la propriété est le seul facteur de notre ordre social qui crée le paupérisme ; nous ne demanderons pas à l'auteur pourquoi il ne recule pas vers le mariage collectif comme vers la propriété collective, ces deux formes sociales : famille et propriété étant au même titre, d'après lui, les indices de l'état de la civilisation.

Nous dirons seulement : il est bon que les philosophes s'occupent de la question sociale, mais à condition qu'avant de trancher les questions, ils les étudient. La question sociale est, non entièrement, mais dans une large mesure, une question économique. Il faut donc connaître l'économique pour la traiter, de même qu'il faut connaître la chimie pour faire une philosophie chimique. Or, la science économique, qui est pourtant comprise dans la philosophie, paraît complétement inconnue à M. Stein. La partie philosophique pure de son livre ne manque pas d'intérêt, mais cela ne suffit pas. ROUXEL.

LE CATHOLICISME SOCIAL DEPUIS L'ENCYCLIQUE *Rerum Novarum*, par MAX TURMANN, 1 vol. in-8°. Paris, Félix Alcan, 1900.

Il y a une dizaine d'années, à peu près à l'époque où le Saint Esprit à inspiré l'encyclique *Rerum Novarum*, la situation du mouvement *social* catholique, — nous ne disons pas *socialiste*, ce serait un péché — fut exposée par M. Nitti, dans un livre qui fut traduit en français en 1894 [1]. A ce moment, les catholiques étaient divisés, je ne dirai pas en deux camps, — on sait que l'Église a horreur du sang, comme on peut s'en assurer en Chine, — mais en deux écoles : les *libéraux* ayant à leur tête MM. Freppel, Buffet, Claudio Janet, Rambaud, Ludovic de Besse, et les ... *sociaux* dont le chef était et est encore M. de Mun. Il est intéressant de voir quel a été le chemin parcouru pendant cette décade et dans quelle direction le catholicisme a marché. Nous devons donc des remerciements à M. Max Turmann de ce qu'il a résumé dans ce volume les travaux du catholicisme social depuis la fameuse encyclique.

A priori, on aurait pu prédire — on l'a peut-être fait — que le catholicisme social se rapprocherait du socialisme plutôt que du libéralisme. En effet, sans même tenir compte de ce que le mouvement social catholique était déjà « aiguillé », on sait que le catholicisme est essentiellement protecteur. Ce qu'il a toujours appelé la liberté, c'est le privilège. Or, en quoi consiste le socialisme ? Précisément à étendre la protection de la loi, c'est-à-dire du gouvernement, des riches aux pauvres, des propriétaires aux prolétaires, des patrons aux ouvriers. En style du métier, le socialisme consiste à élever la classe ouvrière sur l'échiquier social, au même niveau que la classe bourgeoise ; ce qui revient à construire l'édifice social en l'air, car la classe ouvrière supportant la classe bourgeoise, qui la supportera elle-même, quand elle sera élevée au même niveau que celle-ci ?

Le socialisme catholique, c'est ainsi qu'on l'appelait il y a dix ans, devait donc fatalement évoluer vers le socialisme tout court. Et c'est ce qui est arrivé. Des deux côtés ce sont les mêmes principes, les mêmes vocables, les mêmes critiques de l'ordre actuel — qui, soit dit par parenthèse, est le produit du catholicisme lui-même, — les mêmes remèdes proposés aux maux sociaux.

Des deux côtés on nous affirme que les ouvriers sont des victimes de l'ordre social ; — pourquoi l'appeler ordre ? — que leur misère est imméritée, que les maîtres sont inhumains, que la concurrence est effrénée, que la loi de l'offre et de la demande est une loi barbare et

---

[1] *Le socialisme catholique*, 1 vol. in-8°. Paris, Guillaumin et Cie.

que barbares sont ceux qui l'ont inventée, les économistes, etc., etc. Je dis qu'on affirme tout cela, car on ne fait pas le moindre effort pour le démontrer et pour réfuter des objections que l'on peut opposer et qu'on a mille fois opposées à ces assertions gratuites.

Des deux côtés aussi on propose les mêmes remèdes empiriques : organisation du travail, législation nationale et internationale du travail; règlementation des salaires et de la durée du travail; impôt progressif sur le revenu, etc. Le catholicisme social ne diffère plus guère du socialisme athée que par des nuances; les principes fondamentaux sont les mêmes; de part et d'autre, même mépris de la liberté et de la propriété. La seule dissidence importante que nous voyons entre les catholiques sociaux et les socialistes, c'est que les catholiques ne veulent pas de révolution, — l'Eglise a toujours horreur du sang — tandis que les socialistes, ou du moins une bonne partie d'entre eux, rêvent toujours de chambardement. Reste à savoir si le dit chambardement ne vaudrait pas mieux que la législation doucereuse, qui endort et énerve les malades sociaux et les aveugle sur la nature et les causes de leurs maux.

J'ai dit que le catholicisme social professe le même mépris que le socialisme pour la liberté et la propriété. *Pour la liberté*, cela ne doit pas être douteux : il est évident que tout cet attirail de législation, de réglementattion et d'obligations que l'on met en avant sont autant d'atteintes portées à la liberté : vote obligatoire, syndicat obligatoire, repos du dimanche obligatoire, et ainsi de suite, qu'est-ce que tout cela, sinon l'esclavage ? Il est vrai que cet esclavage sera paternel. Beau dédommagement !

Pour la propriété, les catholiques sociaux font leur profession de foi de la respecter, M. Max Turmann emploie même tout un chapitre à démontrer cette thèse ; mais je pense que ceux qui le liront trouveront que la démonstration va contre son but. D'abord, la liberté est la première des propriétés et la base de toutes les autres; or, nous avons vu ce qu'elle devient dans le catholicisme social. Ensuite, tous les réglements proposés par l'école contre le capitalisme, l'usure vorace, le crédit et les banques sont autant d'atteintes portées à la propriété mobilière. Enfin leurs idées sur la propriété immobilière sont remplies d'erreurs, que, d'ailleurs, les catholiques partagent avec les socialistes.

Les catholiques approuvent le vol en cas de nécessité. Qui sera juge de la nécessité ? « Un homme mourant de faim a un droit naturel au pain de son prochain. » De quel prochain ? De plus fort ou de plus faible que lui ? Pourquoi de celui-ci plutôt que de celui-là ? Ne vaudrait-il pas mieux remonter à la cause qui prive cet homme de pain que de proclamer empiriquement un remède anti-social ?

Celui, disent encore les catholiques sociaux, qui « garde sa terre inculte, ou ne la rend pas aussi productive qu'elle devrait l'être, commet une faute et doit une compensation à la société. » La propriété de la terre inculte n'est peut-être reconnue sur toute la terre que par le droit romain, et ce sont les catholiques qui en ont toujours été les plus fermes soutiens. Quant à faire payer une compensation ou à exproprier celui qui ne rend pas sa terre « aussi productive qu'elle devrait l'être », c'est encore là une loi anti-sociale : qui sera juge du degré de productivité des terres? Le propriétaire n'est-il pas assez puni de son incurie par le peu de produit qu'il obtient?

Si le catholicisme social n'était pas baptisé, je proposerais volontiers de le nommer : *catholicisme* anti-social. M. Max Turmann a exposé clairement et fidèlement les idées de cette école ; il faut lui rendre cette justice, tout en regrettant qu'il n'ait pas fait un meilleur usage de son talent.

ROUXEL.

ETUDES SUR L'HYGIÈNE SCOLAIRE ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, par A. FÉRET. 1 vol. in-8, Paris, impr. A. Jouandeaux, 1900.

« N'avez-vous jamais été surpris, dit M. Féret, en entrant dans une salle d'études, de l'air vicié que l'on y respire, bien que les classes soient généralement aérées et que rien n'ait été négligé par les architectes dans les nouvelles constructions pour donner à nos enfants un air abondant? » Pour obvier à cet inconvénient, il faudrait que les murs intérieurs de chaque classe fussent lavés tous les mois, à l'eau simple pour ne pas déteriorer la peinture ; le sol aussi devrait être lavé au moins une fois par semaine et, pour ceci, il conviendrait de renoncer au parquet, qui accumule la poussière entre chaque lame, poussière qui devient de la boue par le lavage, ce qui conduit, ou à ne laver que rarement, ou à voir le parquet pourrir rapidement. Le parquet en bois serait remplacé par l'asphalte comprimé, et il ne resterait plus qu'à transformer les bancs et les tables fixes et pluripersonnels par des bancs et des tables mobiles et unipersonnels, afin qu'ils puissent être dérangés et que les balayages et lavages soient faits à fond.

Les tables unipersonnelles présentent un autre avantage, c'est qu'on peut les proportionner à la taille de chaque enfant ; tandis qu'avec les tables à plusieurs personnes, les enfants plus grands sont obligés de se courber, ce qui engendre la scoliose, et les plus petits de regarder de trop près, ce qui les conduit à la myopie.

Le sédentarisme et l'immobilité imposés aux écoliers sont très nui-

sibles à leur santé et à leur développement physique et même intellectuel. M. Féret voudrait aussi, pour remédier autant que possible à ces inconvénients, que les tables scolaires pussent être levées et abaissées, et que les enfants pussent travailler alternativement assis et debout. C'est dans le but de répondre à ces desiderata que M. Féret a inventé une table-bureau qui peut s'élever et s'abaisser à volonté. L'utilité d'un bureau de ce genre se fait assez sentir surtout pour les enfants, mais aussi pour les grandes personnes.

Voilà donc deux remèdes : à l'air vicié, qui empoisonne l'intérieur du corps, et à la trop longue immobilité, qui engendre les déformations extérieures par suite des fausses positions que prend l'enfant De plus, chaque écolier ayant sa table séparée, sera moins distrait par ses camarades et travaillera mieux, de sorte que l'esprit y trouvera son profit aussi bien que le corps.

M. Féret traite ensuite des moyens à employer pour éviter la fatigue du cerveau et par suite le surmenage pendant les études; il parle de l'hygiène de la vue chez les enfants, etc.

On trouvera peut-être que toutes ces choses n'ont guère d'importance et l'on aura raison, s'il est vrai qu'il importe peu que les enfants, qui, plus tard, seront des hommes, jouissent d'une bonne constitution physique, ou qu'ils soient rachitiques, phtisiques, myopes, daltonistes, etc. Car il est certain que toutes ces infirmités tirent leur origine, la plupart du temps, du mauvais régime scolaire que nous subissons.

Les questions hygiéniques d'intérêt général que M. Féret aborde dans ce volume sont nombreuses et variées. Ce sont des communications faites par l'auteur dans diverses sociétés savantes, surtout à la Société française d'hygiène de Paris, et dans les Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences. Nous ne pouvons entrer dans le détail de cette deuxième partie du volume, mais nous engageons vivement les philanthropes et les hygiénistes à lire tout l'ouvrage, écrit dans un style élégant et souvent fleuri. ROUXEL.

LE POUVOIR ET LE DROIT. PHILOSOPHIE DU DROIT OBJECTIF, par LADISLAS ZALESKI, traduction de Mlle A. Balabanoff. Préface de M. Léon Hennebicq. 1 vol. in-8° Paris, Schleicher, 1899.

Dans sa préface, M. Hennebicq trouve que, pour expliquer le droit et la morale, il vaut mieux puiser ses observations dans la société ou dans les sociétés, puisque c'est le milieu où le droit pousse, se tenir « dans la place sociologique sans s'égarer dans la brousse biologique ». Il y a en ceci une bonne part de vérité en ce sens que beaucoup de sociologues se plongent dans l'histoire naturelle et négligent l'histoire humaine. Cependant, tout se tient et il est impossible de ne

pas faire quelques incursions dans les domaines voisins et même éloignés quand on veut approfondir une science, il faut seulement que ce ne soit que des incursions.

D'après ces considérations de la préface, je pensais que M. Zaleski allait s'abstenir, dans sa philosophie du droit objectif, de parler de biologie. Il n'en est rien. La première partie, qui traite des fondements de la morale, touche à la biologie et ne peut même pas faire autrement. M Zaleski expose et discute les systèmes de morale de Bentham, de John Stuart Mill, de Spencer, de Darwin et enfin des néo-darwinistes, dont il est.

M. Zaleski admet l'influence de deux facteurs de l'évolution : la sélection naturelle et la transmission héréditaire des changements acquis ; il soutient que la lutte pour l'existence n'est pas le seul facteur de l'évolution et que l'adaptation directe joue un rôle aussi grand. Aux sociologues qui veulent accélérer le progrès, le perfectionnement de l'espèce humaine en activant le jeu de la sélection naturelle, en éliminant les faibles, les mal adaptés, ou qui, tout au moins, veulent « les obliger à ne pas produire de descendance », M. Zaleski répond :

« Les progrès de la médecine contemporaine conservent la vie et la capacité de reproduction aux faibles et aux malades qui ne peuvent laisser une postérité bien portante, ce qui mène à la dégénération inévitable ;

« Il faut donc lutter contre ces agents nuisibles ; mais les moyens qu'on propose pour éliminer ce mal consistent à créer le plus d'obstacles possible pour le mariage ; or, la statistique a démontré depuis longtemps que la liberté du mariage est inversement proportionnelle aux naissances illégitimes, de sorte que les obstacles au mariage, n'importe dans quels buts ils sont faits, auraient engendré deux maux au lieu d'un. L'espoir de pouvoir paralyser les conséquences fâcheuses de la sélection médicale ne peut être fondé que sur le célibat volontaire des malades et des faibles, et ces qualités ne se développent chez les hommes qu'au moyen des principes altruistes de la morale contemporaine ».

Je doute fort, et pour beaucoup de raisons, que la morale contemporaine produise de si beaux résultats. Heureusement, cela n'est pas nécessaire. Les faibles sous un rapport peuvent être forts sous l'autre et pour que la sélection fasse bien son œuvre, il n'y a pas besoin de l'aider, il suffit de ne pas l'empêcher par une philanthropie mal entendue et, d'ailleurs, toute de parade.

Cette première partie, qui était nécessaire, car la morale est ou devrait être la base du droit, est suivie d'une, seconde *historico-critique*, puis d'une troisième *critico-dogmatique*. Dans celle-ci M. Zaleski critique les doctrines juridiques des autres et expose la sienne. Pour lui, le *droit* est créé par le *pouvoir*, et il n'est pas loin de croire que

les lois sont toujours bonnes. « En général, dit-il, l'autorité publique a moins de chances de se tromper en exerçant la fonction législative que la masse de la population en élaborant les normes du droit coutumier ; les individus qui s'occupent de la législation sont des personnes instruites qui y sont préparées par des études spéciales ; ce sont pour la plupart des juristes éminents, aussi bons théoriciens que praticiens. »

S'il en est ainsi, d'où vient donc que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes, et qu'au contraire les pays où il y a le plus de lois sont aussi ceux où il y a le plus de mécontentement et de misère ? C'est que les études spéciales sont bien moins nécessaires que l'expérience de la réalité des choses de la vie, qui manque souvent aux meilleurs juristes ; c'est qu'il ne suffit même pas que les lois soient bonnes, il faut qu'elles soient bien appliquées ; c'est encore que les lois nombreuses ne peuvent être connues de tous ceux qui doivent s'y conformer, de sorte qu'ils se trouvent en proie aux juges, avocats, agents d'affaires, etc.

La source de l'erreur de M. Zaleski en cette matière me paraît dériver de ses principes sur la morale : il croit que la lutte est l'état naturel des hommes en société. La vérité est, — l'auteur le dit lui-même, il n'a que le tort de l'oublier, — que « la sélection naturelle ne peut exister que lorsqu'il y a plus d'organismes vivants que de moyens d'existence », d'où il suit que la lutte ne peut exister tout au plus qu'entre les hordes uniquement déprédatrices et non dans les sociétés productrices ; du moment qu'il y a travail, échange, division du travail, chacun produisant plus qu'il ne consomme, il y a plus de moyens d'existence que d'organismes vivants et la sélection naturelle cesse de fonctionner.

La lutte, dit l'auteur, « d'abord acharnée et impitoyable, s'atténue peu à peu, étant remplacée par une lutte moins rude, qui s'opère dans des limites imposées par le droit objectif et la morale. » Nous venons de montrer que ce n'est point de droit ni même la morale qui atténue la lutte, c'est l'économie. Le *droit*, créé par le *pouvoir*, ne fait souvent que déplacer le terrain de la lutte et même la rendre plus féroce, tout en neutralisant les effets du progrès économique.

M. Zaleski se livre aussi, dans cette troisième partie, à des considérations sur les rapports du droit et de la morale qui ne manquent pas d'intérêt, mais que nous ne pouvons discuter ici. Nous en avons dit assez pour montrer que l'auteur remue des questions de la plus haute importance, et qu'il y aura profit pour tous à lire sa *Philosophie du droit objectif*, soit pour utiliser ses idées, quand elles sont bonnes, soit pour les rectifier quand elles sont erronées.

Nous ne voulons pas terminer cette critique sans adresser nos félicitations à la traductrice, Mlle Balabanof, sur la manière dont elle s'est acquittée d'une tâche si ardue, malgré sa qualité d'étrangère.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire : La loi sur les associations. — Une conséquence financière de cette loi — Le régime civilisateur de l'Indo-Chine. — L'accaparement du travail. — Hommage rendu à la concurrence par les socialistes. — Nécessité de rajeunir l'article 419 du code pénal. — Les tarifs protectionnistes et la protection à rebours. — La grève des verriers de Charleroi. — Un vœu du Conseil municipal de Paris en faveur de la protection des ouvriers nationaux. — Les crédits supplémentaires de l'exercice 1900. — Résultats de la reprise des chemins de fer par l'Etat. — Avantages fiscaux de l'abaissement des droits sur les vins en Russie. — La mise en vente du *Siècle*.

Quand le souverain de l'empire de Lilliput annonçait son intention de recourir à des mesures de clémence, ses sujets se mettaient à trembler dans l'attente d'un redoublement de supplices. De même chaque fois qu'on nous annonce une réforme fiscale, nous nous attendons à une augmentation d'impôts, et s'il s'agit d'une réforme libérale, nous sommes assurés qu'elle aboutira à une diminution de liberté. C'est ainsi que la loi, que la Chambre vient de voter en faveur de la liberté d'association, supprime la liberté des associations religieuses et atteint par ricochet la liberté d'enseignement. Nous avons peur que le cléricalisme, contre lequel la Chambre a voulu défendre la République, ne s'en porte pas plus mal et que la République ne s'en porte pas mieux.

*
* *

Cette loi enlève le droit d'enseigner aux membres des congrégations religieuses non autorisées. Comme le remarque le *Journal des Débats*, cette interdiction aura pour conséquence une augmentation considérable du budget de l'instruction primaire.

Nous avons sous les yeux, dit ce journal, une note imprimée fort intéressante qui donne l'état comparatif des dépenses de l'instruction primaire à Orléans avec le calcul du surcroît de dépenses qui résulterait pour l'Etat et pour la ville de la dissolution des congrégations enseignantes. L'instruction primaire publique coûte à la ville d'Orléans 130.000 francs. Si l'on ajoute la part fournie par l'Etat sur le budget général, on arrive à un chiffre de 284.000 francs, ce qui, pour 3.901 en-

fants qui fréquentent les écoles, donne 72 fr. 80 par enfant. D'autre part, on compte 4.064 enfants dans les écoles et salles d'asile libres, et la dépense totale n'est que de 53.000 fr., c'est-à-dire 15 fr. 10 par enfant. L'enseignement public coûte cinq fois plus cher que l'enseignement libre. Si les écoles libres étaient supprimées, il faudrait doubler à Orléans le personnel enseignant, dépenser 100.000 francs de plus au minimum, sans parler de 20 écoles nouvelles de garçons et de filles, et de 10 écoles maternelles qu'il faudrait pourvoir de locaux, en les achetant ou en les construisant, ce qui exigerait de la ville 1 million de déboursé. Au total, on estime que l'unification de l'enseignement primaire par la dispersion des Frères et des Sœurs imposerait aux contribuables une dépense double, soit 154.000 francs de plus pour le budget de l'Etat et 130.000 francs pour le budget de la ville. D'après ces prévisions la ville aurait à s'imposer 17 centimes additionnels de plus. Il serait facile de faire le même travail pour les autres villes de France.

*
* *

Les partisans de l'expansion coloniale se félicitent de l'augmentation extraordinaire du produit des impôts en Indo-Chine. D'après les renseignements fournis par M. Doumer, les impôts qui ne rendaient en 1896 que 56 millions, produiront cette année 92 millions, soit 38 millions de plus. Si cette plus-value était due à un accroissement de la richesse et du bien-être de la population, nous partagerions volontiers la joie de nos colonialistes. Malheureusement, un témoin bien informé et terriblement indiscret, le capitaine Bernard nous a donné, dans la *Revue de Paris*, une explication beaucoup moins flatteuse de l'expansion des recettes du budget indo-chinois.

« En Annam, dit-il, le système fiscal tout entier a été adapté non point à l'état réel du pays, mais à l'ignorance de ceux qui l'administrent.

« Les taxes ont été fixées arbitrairement. Quelques denrées, le sel et l'alcool, par exemple, ont formidablement augmenté de valeur : l'alcool acheté 7 cents aux distillateurs, est revendu 14 et au détail 18 ; le sel, acheté aux saulniers 7 cents le picul à Phan-Rang, est revendu à l'entrepôt de l'État, à côté de la saline, 78 ; il valait en 1897, 12 cents à Thuan-An près de Haï ; un an plus tard, il était vendu 1 piastre 80, soit 15 fois plus. Non seulement les impôts sont devenus écrasants, ils varient encore constamment. Il n'y a pas d'année où l'on ne modifie soit le tarif, soit les bases mêmes de l'impôt, c'est-à-dire la superficie présumée des terres et leur clas-

sification, le nombre des inscrits. En 1897, en quelques semaines, c'est une véritable grêle qui s'abat : droits sur les allumettes, la cannelle, le papier timbré, le sel, l'alcool, les barques de rivières, les permis de coupe de bois, augmentation de l'impôt personnel et de l'impôt foncier, taxes de non-inscrits, enregistrement des brevets de mandarinat, unification des mesures linéaires et superficielles, et plus tard, malgré les engagements pris, les droits sur le tabac, l'arec, le bois à brûler, les paillotes, le chaume même dont l'indigène couvre les plus misérables cases. »

Cette grêle d'impôts, comme la nomme le trop naïf capitaine, a rempli les caisses du fisc, mais non sans produire les effets ordinaires de la grêle ; elle a ravagé l'Annam au point de faire mourir de faim, pendant l'hiver 1897-98, plus de dix mille personnes dans les provinces de Quang-Tsi et de Quang-Bing.

Nous trouvons encore dans les révélations du capitaine Bernard, quelques renseignements suggestifs sur le système perfectionné de gouvernement et les procédés de civilisation qui ont été introduits en Indo-Chine.

« Avant l'annexion, la Cochinchine était gouvernée par un Kinh Luoc et divisée en six provinces. Le personnel administratif et judiciaire se réduisait à une cinquantaine de mandarins de tout rang. Elle forme aujourd'hui vingt provinces, sous la direction d'un lieutenant gouverneur. Le nombre total des fonctionnaires des services civils, y compris le secrétariat du gouvernement de la Cochinchine est à 290 pour une population de 2.300.000 habitants, soit 1 pour 7.900. Il est à Java de 365 pour 27.600.000 habitants, soit 1 pour 76.000. Le personnel judiciaire comprend 142 magistrats, soit environ 1 pour 16.000 habitants ; il en comprend à Java 185, soit 1 pour 150.000. Le service du cadastre occupe 75 agents ; à Java, pour une superficie cultivé huit fois plus grande, pour une population douze fois plus considérable, il n'en comporte que 62.

« A l'armée de fonctionnaires, il faut joindre une multitude d'interprètes et secrétaires, les magistrats ignorant la langue. Les charges sont formidables. En 1860 le budget de la Cochinchine était évalué à 3 millions de francs ; il était de 14 millions en 1874 et de 31.670.000 en 1896. Le port de Saïgon n'a pas été amélioré ; en revanche, on a construit un superbe théâtre, et une cathédrale romane. Quelques centaines d'Européens disposent d'un budget payé par 2 millions d'indigènes.

« Certaines séances du Conseil colonial de Cochinchine ressemblent à la scène fameuse que Ruy-Blas interrompt ; elles sont consacrées au partage méthodique du budget ; à la fin de 1886,

le président du Conseil colonial avait à lui seul près de 2 millions de francs de travaux en adjudication ; les fonctionnaires laissaient faire. N'était-ce pas cette assemblée qui décidait de l'augmentation des soldes, de l'allocation des indemnités ? Le directeur de l'Intérieur lui-même, qui représente le gouvernement au sein du Conseil demanda et obtint, en 1885, que son traitement soit doublé.

« Ainsi en Cochinchine, d'une part, un personnel administratif innombrable, des charges budgétaires énormes, d'autre part, un peuple abêti, une civilisation rudimentaire au point de vue intellectuel, industriel, agricole, voici les bienfaits de l'administration directe. C'est vers cet idéal pourtant que tendent les protectorats de l'Annam et du Tonkin. »

En moyenne, chaque Annamite paie 9 à 10 francs par tête. Les Indous paient 4 fr. 50, les indigènes des Indes néerlandaises 5 fr. 65. Les Japonais 7 fr. 40 en 1898. L'impôt est encore aggravé par les procédés de perception, sans oublier les confiscations.

« Lorsqu'une route en construction dit notre capitane, traversait des terrains particuliers, les propriétaires ne recevaient aucune indemnité. En janvier 1897, à Hué, une avenue large de 20 mètres a été tracée, qui coupait le village de Phu-Cam et la Plaine des Tombeaux ; on a renversé des cases, détruit des plantations, éventré six mille tombes, sans distribuer la moindre indemnité. Il a été procédé de la même manière dans certaines villes, à Hanoï par exemple, où les embellissements ont été faits à peu de frais au détriment des Annamites. »

On dira peut-être que ce mode d'exploitation coloniale n'est pas sans analogie avec le pillage, mais il s'agit de quasi-chinois, et ne leur faisons-nous pas en pillant beaucoup d'honneur ?

***

A propos des grèves de Montceau-les-Mines et de Marseille, nous constations dans notre dernière chronique qu'une grève n'est autre chose qu'un « accaparement de travail ». Comme tous les autres accaparements, celui-ci ne peut avoir pour effet d'agir sur le prix de la marchandise que dans un marché où la concurrence se trouve naturellement ou artificiellement limitée soit entre les vendeurs soit entre les acheteurs.

Or, telle a été jusqu'à présent la situation du marché du travail. Quoique librement ouvert à tous les entrepreneurs et à tous les ouvriers, ce marché n'a pas cessé d'être plus ou moins étroitement

localisé. Dans chaque foyer d'industrie, il existe d'un côté un certain nombre d'entrepreneurs, acheteurs de travail, et d'un autre côté un certain nombre d'ouvriers, vendeurs de cette marchandise. Les uns se font concurrence pour acheter, les autres pour vendre, mais, comme le remarquait Adam Smith, la concurrence des acheteurs est communément moins active que celle des vendeurs, et il en résulte que le prix s'établit à leur avantage. Quel procédé emploient alors les ouvriers pour remédier à cet effet de l'inégalité de la concurrence ? Ils retirent leur travail du marché, autrement dit ils l'accaparent. Mais que font, à leur tour, les entrepreneurs ? Ils refusent le salaire au taux et conditions exigés par les ouvriers, autrement dit encore, ils l'accaparent. Entre ces deux groupes d'accaparement celui-là l'emporte finalement, qui est capable de se passer le plus longtemps de travail ou de salaire.

Le seul moyen efficace d'empêcher cette lutte qui coûte presque aussi cher aux vainqueurs qu'aux vaincus et dont l'industrie paie finalement les frais, nous l'avons signalé maintes fois : c'est l'extension du marché. Quand la concurrence peut agir librement, toutes les tentatives d'élever ou d'abaisser les prix d'une marchandise quelconque « au-dessus ou au-dessous du prix qu'auraient déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce » suivant le texte excellent de l'article 419 du Code pénal, toutes ces tentatives sont condamnées à un échec certain. Malheureusement les ouvriers imbus comme leurs patrons de l'esprit protectionniste s'efforcent de restreindre leur marché plutôt que de l'étendre. Au monopole local et à l'accaparement des salaires, ils opposent le monopole et l'accaparement du travail, et ils ne sont pas les plus forts !

***

Cet article 419 du Code pénal a été particulièrement invoqué par les socialistes, dans l'affaire dite de l'accaparement des sucres (voir notre dernière chronique). Ils ont réclamé l'application rigoureuse de cet article aux accapareurs, et reconnu ainsi que c'est la concurrence naturelle et libre du commerce qui détermine le juste prix des choses, ce qu'ils s'étaient obstinés jusqu'à présent à nier. Nous prenons acte avec une vive satisfaction de cette justice qu'ils se sont plu à rendre à la concurrence et nous espérons qu'ils cesseront désormais de la qualifier d'anarchique.

*
* *

Dans la dernière réunion de la Société d'économie politique, MM. Sabatier et Saugrain ont pris la défense de cet article que les autres orateurs attaquaient tout au moins comme inutile.

Rappelons-en le texte à nos lecteurs :

Art. 419. — Tous ceux qui, par des faits faux ou calomnieux semés à dessein dans le public, par des suroffres faites au prix que demandaient les vendeurs eux-mêmes, par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée, tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix, ou qui, par des voies ou des moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises ou des papiers et effets publics au-dessus ou au-dessous des prix qu'aurait déterminés la concurrence naturelle et libre du commerce, seront punis d'un emprisonnement d'un mois au moins, d'un an au plus, et d'une amende de 500 francs à 10.000 francs. Les coupables pourront de plus être mis, par l'arrêt ou le jugement, sous la surveillance de la haute police, pendant deux ans au moins et cinq ans au plus.

Il est certain que cette rédaction est passablement démodée. Mais ne pourrait-on pas la rajeunir et l'accommoder aux nécessités du jour. Ce qui détermine surtout « la réunion ou coalition des principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée tendant à ne pas la vendre ou à ne la vendre qu'à un certain prix », n'est-ce pas la restriction de la concurrence naturelle et libre du commerce par l'etablissement de tarifs protectionnistes. N'y aurait-il donc pas lieu d'étendre l'application des pénalités énumérées dans l'article 419 aux industriels et aux propriétaires fonciers qui abusent de leur influence électorale pour faire limiter ainsi à leur profit et au détriment des consommateurs la concurrence étrangère et surélever, par cette falsification du régime représentatif, le prix de leurs marchandises ou denrées ?

La multiplication des syndicats et des trusts ne rendrait-elle pas ce rajeunissement de l'article 419 particulièrement opportun. C'est pourquoi nous le recommandons spécialement à l'attention des législateurs.

*
* *

Les tarifs protectionnistes ont, en effet, engendré la forme la plus pernicieuse de l'accaparement, celle des entreprises indus-

trielles par un trust ou un syndicat. Devenu maître du marché national des fers, des sucres, etc., par la suppression de la concurrence intérieure, le syndicat ou le trust peut élever ses prix jusqu'au niveau de la protection, soit, comme aux Etats-Unis, de 41 0/0 en moyenne. Mais le dommage qu'il cause aux consommateurs de ces marchandises ou denrées ne s'arrête pas là. La surélévation de ses prix sur le marché intérieur lui permet de les abaisser sur les marchés étrangers. Le *Journal of commerce* de New-York nous apprend, par exemple, que la Carnegie steel Company vend ses rails 35 doll. la tonne aux Etats-Unis et 24 seulement en Angleterre, en abaissant par conséquent les frais de transport des industriels anglais au désavantage manifeste de leurs concurrents américains. De même, le syndicat allemand des clous et vis, les vend 2,70 par 100 livres en Allemagne et 1,51, près de moitié moins cher, à l'étranger et le syndicat russe des sucres, toujours d'après le *Journal of commerce*, vend en Russie 19 sh. 11 d., la quantité pour laquelle il se contente de 10 sh. 4 d. au dehors. C'est de la protection à rebours, et voilà où aboutit le système qualifié de protecteur de l'industrie nationale.

*
* *

L'épidémie des grèves sévit en Belgique comme en France. Les ouvriers verriers de Charleroi se sont mis en grève en réclamant, entre autres exigences, « l'interdiction d'employer d'autres ouvriers que ceux faisant partie de leur syndicat professionnel ». Les maîtres verriers ont résisté à cette prétention dictée par l'esprit de monopole, et ils ont énuméré dans la déclaration suivante les droits qu'ils considèrent avec raison comme intangibles :

1° Droit des entrepreneurs d'industrie de donner du travail aux ouvriers non syndiqués aussi bien qu'aux ouvriers syndiqués.

Le principe essentiel auquel nous nous référons ici est celui de la liberté d'association qui implique le respect du droit de ceux qui ne veulent pas s'associer.

2° Droit des entrepreneurs d'industrie de choisir leurs ouvriers individuellement et d'organiser dans les limites des lois le travail de la façon qu'ils jugent la plus utile à leur entreprise.

Nous invoquons ici ce principe industriel primordial d'après lequel celui qui a la responsabilité d'une entreprise doit en avoir la direction.

3° Droit des entrepreneurs d'industrie de se coaliser pour répondre à la coalition des ouvriers. Il est presque inutile de faire remarquer que

le droit des employés de se concerter, de refuser le travail, de se prêter un mutuel appui, implique le même droit pour les employeurs.

Nous déclarons au surplus, que nous n'avons jamais usé et que nous n'userons jamais de la liberté de coalition que dans la limite imposée par l'urgente nécessité de se défendre.

*
* *

Nous avons souvent fait remarquer que le seul article que ne protège pas le système qualifié de protecteur du travail national, c'est le travail des ouvriers nationaux. En effet, tandis que tous les articles que les ouvriers consomment sont grevés de droits qui s'élèvent à environ 50 0/0 pour le blé et les autres articles de première nécessité, à 200 0/0 pour le sucre et le café, le travail étranger entre en France, librement ou à peu près. En d'autres termes, les ouvriers achètent, au prix de la protection, tous les articles nécessaires à l'entretien de la vie et vendent leur travail au prix du libre-échange. Cette lacune du système protecteur est évidemment injustifiable. De deux choses l'une, ou il faut supprimer la protection qui renchérit les articles que les ouvriers achètent, ou il faut protéger, dans la même proportion, l'article qu'ils vendent, et établir sur le travail étranger un droit équivalent tout au moins à celui qui frappe le blé.

Nous n'avons pas besoin de dire lequel de ces deux procédés a nos préférences. Mais nous ne nous étonnons nullement que les politiciens socialistes préfèrent le procédé protectionniste au nôtre. Le socialisme est-il autre chose qu'une extension démocratique du protectionnisme? Nous trouvons donc assez naturel que le Conseil municipal de Paris ait voté à la forte majorité de 42 voix contre 6 un vœu en faveur d'une législation protectrice des ouvriers nationaux. C'est un vœu que nous recommandons particulièrement à l'attention des agrariens qui se proposent de rétablir l'échelle mobile, afin d'assurer un prix minimum de 24 fr. par quintal aux producteurs de blé. Ne serait-il pas juste et raisonnable d'étendre ce système aux producteurs de travail pour leur assurer un salaire minimum de 5 francs par jour, en attendant mieux ?

*
* *

Notons en passant ces sages mais bien inutiles doléances du *Journal des Débats*, au sujet des crédits supplémentaires de l'exercice 1900 :

On vient de distribuer à la Chambre un projet portant ouverture de crédits supplémentaires sur l'exercice 1900. Le total des crédits ainsi demandés dépasse 20 millions : il est ramené à 9 millions environ par diverses annulations. Si on l'ajoute au chiffre des crédits additionnels déjà votés antérieurement, on arrive au montant respectable de 159 millions. Comme, d'autre part, les plus-values de recettes sur les évaluations budgétaires ont atteint 92 millions, le déficit est de 67 millions. L'exposé des motifs fait remarquer, il est vrai, que, sur les 159 millions de crédits supplémentaires, 75.734.710 fr. s'appliquent aux dépenses nécessitées par les événements d'Extrême-Orient, que « ces « dépenses auront pour contre partie l'indemnité à payer par le gou- « vernement chinois », et que, sans ces événements, on aurait un excédent de recettes de 9 millions au lieu d'un déficit. Mais il est presque certain que l'indemnité que l'Etat recevra de la Chine ne couvrira pas les dépenses de l'expédition, dépenses destinées à s'élever encore de beaucoup en 1901. Par conséquent, selon toute probabilité, nous devrons nous résigner à voir le compte définitif de l'année 1900 se solder en perte, malgré les énormes plus-values de recettes réalisées. Il faut noter que, parmi les nouveaux crédits supplémentaires, plusieurs s'appliquent à des encouragements, subventions et promesses. Le chiffre demandé de ce chef dépasse 5 millions de francs. Plus nous allons, plus nos budgets pâtissent des conséquences de cet admirable système financier qui consiste à tirer de la poche de la masse des contribuables des sommes destinées à entrer dans celle d'une partie d'entre eux. Encore faut-il nous estimer heureux que le Sénat, en rejetant la proposition de loi sur les bons d'importation, ait refusé de créer une nouvelle catégorie de dépenses de ce genre, plus lourde et plus ruineuse encore que les autres.

*
* *

Nous engageons les partisans de la reprise des chemins de fer par l'Etat à lire un discours de M. Kairl, ancien ministre des finances sur les résultats de l'exploitation du réseau de l'Etat en Autriche. D'après les prévisions budgétaires pour 1901, l'administration des chemins de fer de l'Etat devait donner un excédent de 75 millions de francs, mais cet excédent s'est trouvé absorbé par un déficit de 14 millions sur le budget extraordinaire par le service des intérêts et de l'amortissement du capital d'établissement, soit 146 millions, enfin par l'intérêt et l'amortissement des capitaux consacrés aux moyens de transport de Vienne, soit encore 7 millions et demi, au total 167 millions et demi, ce qui laisse

finalement un déficit net de 92 millions, indépendamment des fonds qualifiés d' « ordinaire extraordinaire » (ordentlicher extraordinarium), et variant de 60 à 75 millions. C'est en somme, une charge de 160 millions qu'assume l'Etat, bon an mal an pour ses chemins de fer.

En Suisse, la reprise des chemins de fer par l'Etat prépare, de même, de sérieux mécomptes aussi bien à l'Etat qu'au public. Il est, dès à présent, avéré que le coût définitif du réseau dépassera de 200 à 250 millions l'estimation faite par le conseil fédéral, et que l'intérêt du capital de rachat sera en partie de 4 0/0, en partie de 3 1/2, alors qu'on se flattait de le trouver à 3 0/0. *La Bibliothèque universelle et Revue suisse*, à laquelle nous empruntons ces renseignements, les accompagne de ces réflexions judicieuses :

« La Suisse n'est pas au bout de ses déceptions en matière de chemins de fer d'Etat. Ce qu'il y a de consolant, c'est que rien ne pourra mieux démolir l'étatisme déjà fortement ébranlé. Quand l'Etat, sortant de ses vraies attributions, devient socialiste et veut faire du commerce et de l'industrie, il est condamné d'avance à voir échouer des entreprises qui auraient été prospères et avantageuses au pays, si elles étaient restées aux mains de ceux qui y risquent leur propre capital et non celui de la nation. »

*
* *

L'expérience démontre qu'en matière de tarifs 2 et 2 ne font pas toujours 4, c'est-à-dire qu'il ne suffit pas de doubler un droit pour en doubler le produit. On voit même fréquemment le produit décroître à mesure que le droit s'élève. En ce cas, l'abaissement du tarif est à la fois profitable au consommateur et au fisc. La *Feuille vinicole de la Gironde* nous apprend que tel a été l'effet de l'article additionnel de la convention commerciale franco-russe concernant les vins.

En vertu de cet article, nos vins en bouteilles, non mousseux, qui payaient, suivant le tarif de 1891, 1 fr. 80 de droits par bouteille à leur entrée en Russie, ne paient plus que 1 fr. 52, soit 28 centimes de moins par bouteille. Aussi voyons-nous passer l'importation française de ces vins en Russie de 89.000 bouteilles en 1892 à 110.000 bouteilles en 1894, et à 126.000 bouteilles en 1898.

L'accroissement est encore plus marqué pour les vins mousseux. En 1892, 229.000 bouteilles ; en 1894, 503.000 bouteilles ; en 1898, 681.000 bouteilles. Ici, la diminution des droits était de 84 centimes par bouteille (4 fr. 76 au lieu de 5 fr. 60).

On sait que les vins en fûts ne bénéficièrent d'aucun rabais à cette occasion.

Quant aux eaux-de-vie, cognacs, etc., qui payaient, au tarif de 1891, 293 fr. 04 par 100 kil., et que le nouveau droit ramenait à 263 fr. 74, soit une diminution de 29 fr. 30 par 100 kilog., notre importation montait de 25.914 *pouds* en 1892, à 29.992 *pouds* en 1894, et à 32.778 *pouds* en 1898.

On voit quelle heureuse influence exercent sur les transactions entre pays les arrangements commerciaux qui apportent un adoucissement au tarif des douanes. Il est à remarquer que, pour le Trésor russe, la diminution des droits, au lieu de faire diminuer la recette, n'a fait que l'augmenter. Exemple : les 89.000 bouteilles de vins non mousseux de 1892, à 1 fr. 80, ont produit 160.200 fr., tandis que les 126.000 de 1898, à 1 fr. 52, font 191.520 fr., soit plus de 30.000 fr. en sus. Ce phénomène économique se produit, d'ailleurs, presque toujours en pareil cas, et l'on ne doit pas manquer de le faire ressortir.

Mais il faut remarquer que les intérêts du fisc ne passent d'habitude qu'après les intérêts protectionnistes, et que ceux-ci sont en opposition immédiate avec ceux-là. Cette opposition, le rapporteur des lois de douane de 1822, M. de Bourrienne l'avait formulée dans un axiome demeuré célèbre :

« Si la loi qui vous est soumise, disait-il, amène une diminution dans le produit des douanes, *vous devrez vous en féliciter*. Ce sera la preuve que vous aurez atteint le but que vous vous proposez, de ralentir des importations dangereuses et de favoriser des exportations utiles ».

*
* *

C'est une besogne ingrate que celle de lutter contre les courants de l'opinion. Notre confrère et ami M. Yves Guyot, directeur du *Siècle*, en a fait l'expérience. Il a défendu, avec l'énergie qui le caractérise, la liberté du travail contre le socialisme et la liberté des échanges contre le protectionnisme. Presque seul au début, il a entrepris une campagne en faveur du malheureux Dreyfus, et il a commis finalement l'imprudence d'étudier sans parti pris les faits du procès anglo-boer. Ce sont là, nous en convenons, des offenses graves à l'infaillibilité des majorités, et on ne doit pas s'étonner qu'elles n'ont point contribué à augmenter la clientèle du *Siècle*. Mais quelle que soit la destinée de ce journal, dont la mise en vente est annoncée pour le 25 avril, son directeur aura bien mérité des amis de la liberté et de la vérité.

G. DE M.

Paris, le 11 avril 1901.

L'association internationale des académies, qui s'est constituée à la suite de l'Exposition universelle, tiendra sa première réunion à Paris, le 16 avril. Voici la liste des dix-huit corps savants qui la composent :

Académie royale des Sciences, Amsterdam.
Académie royale des Sciences de Prusse, Berlin.
Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts, Bruxelles.
Académie hongroise des Sciences, Budapest.
Académie des Sciences, Christiania.
Société royale des Sciences, Gœttingue.
Académie royale des Sciences de Danemark, Copenhague.
Société royale des Sciences de Saxe, Leipzig.
Société royale, Londres.
Académie royale des Sciences de Bavière, Munich.
Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris.
Académie des Sciences, Paris.
Académie des Sciences morales et politiques, Paris.
Académie impériale des Sciences, Saint-Pétersbourg.
Académie royale des Lincei, Rome.
Académie royale des Sciences de Suède, Stockholm.
Académie nationale des Sciences, Washington.
Académie impériale des Sciences, Vienne.

L'Association internationale comprend deux sections : Lettres et Sciences. Elle se réunit tous les trois ans en assemblée générale dans une ville désignée par le Congrès. Dans l'intervalle des sessions, l'Association est représentée par un comité composé de un ou deux délégués de chaque Académie. L'article 3 des statuts définit en ces termes le but poursuivi : « Préparer ou promouvoir des travaux scientifiques d'intérêt général qui seront proposés par une des Académies et, d'une manière générale, faciliter les rapports scientifiques entre les différents pays. »

Le prochain congrès de l'*Association française pour l'avancement des sciences* se réunira à Ajaccio du 8 au 14 septembre 1901.

Les questions suivantes ont été mises à l'ordre du jour de la section d'économie politique et de statistique.

1° De la suppression des droits d'octroi sur les boissons hygiéniques. — Incidence des taxes de remplacement créées dans différentes villes. — Conclusions à en tirer pour ou contre la suppression complète des octrois. — Etude des taxes de remplacement qui seraient alors à créer.

2° Des conséquences de l'introduction du principe de la progressivité dans les impôts et notamment dans l'impôt sur les successions.

3° Des retraites ouvrières. — Intervention de l'Etat ? — Rôle de l'initiative privée ? — Par quelles mesures transitoires le personnel actuellement en fonctions, si rapproché qu'il soit de l'âge fixé pour la retraite, pourrait-il en bénéficier ?

3° Conséquences économiques de la loi du 9 août 1898 sur les accidents du travail.

5° Des projets de réglementation des grèves.

6° Organisation et influence des divers marchés à terme de marchandises.

Programme du treizième prix Bressa. — L'Académie royale des sciences de Turin, se conformant aux dispositions testamentaires du Dr César Alexandre Bressa, rappelle qu'à partir du 1er janvier 1899 il a été ouvert un concours auquel, suivant la volonté du testateur, seront admis les Savants et les Inventeurs de toutes les nations.

Ce concours a pour but de récompenser le Savant ou l'Inventeur, à quelque nation qu'il appartienne, lequel, durant la période quadriennale de 1897-1900, « au jugement de l'Académie des sciences de Turin, aura fait la découverte la plus éclatante et la plus utile, ou qui aura produit l'ouvrage le plus célèbre en fait de sciences physiques et expérimentales, histoire naturelle, mathématiques pures et appliquées, chimie, physiologie et pathologie, sans exclure la géologie, l'histoire, la géographie et la statistique ».

Ce concours sera clos le 31 décembre 1902.

La somme fixée pour ce prix, la taxe de l'imposition mobilière déduite sera de 9.600 (neuf mille six cents) francs.

La Faculté de droit de l'Université de Lyon a mis au concours pour l'année 1902 (prix biennaux Etienne Falconz) le sujet suivant :

Des chemins de fer métropolitains.

Sans vouloir restreindre la liberté des concurrents, la Faculté appelle leur attention sur les points usivants :

« Régime administratif de l'établissement de l'exploitation des chemins de fer métropolitains, tant en France qu'à l'étranger ; leur influence sur la situation économique, sociale, démographique, fiscale et administrative des centres urbains qu'ils desservent et des régions périphériques ; leur influence sur la situation politique et économique de l'Etat dont ils desservent la capitale. »

Conditions du concours. — Pour être admis à concourir, il faut être de nationalité française. Les travaux présentés devront parvenir, francs de port, au Secrétariat de l'Université (Faculté de Médecine), avant le 1er mai 1902, dernier délai.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le change espagnol, par Georges Manchez (articles publiés par le *Temps*)1 brochure in-18 de 35 pages. 1901 1 franc. Paris, Guillaumin et Cie.

Le Projet de loi sur l'arbitrage et la grève obligatoire, par Eugène d'Eichthal, 1 brochure gr. in-8° (Extrait de la *Revue Politique et Parlementaire*) de 23 pages, 1901. 1 franc. Paris, Guillaumin et Cie.

Questions sociales. — L'assurance contre le chômage, par Georges Denjean. 1 vol. gr. in 8° de 365 pages. 1899. 6 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Statistique de la Navigation intérieure. — Relevé général du tonnage des marchandises, année 1899. 2 vol. in-4°. , 1900. 8 fr. Paris, Imprimerie Nationale.

Les Associations professionnelles ouvrières. T. II. — Cuirs et peaux. — Industries textiles. — Habillement. — Ameublement. — Travail du bois. 1 vol. in-8° de 895 pages publié par l'office du Travail, 1901. Paris. Imprimerie Nationale.

Statistiques Coloniales pour l'année 1898. — Commerce. 1 vol. in-8° de 927 pages publié par l'Office Colonial. 1901. Melun, Imprimerie administrative.

Entrepreneurs et profits industriels, par Marcel Porte. 1 vol. gr. in-8° de 227 pages. 1901. 5 francs. Paris, A. Rousseau.

L'Evolution industrielle des Etats-Unis, par C. D. Wright, traduit par F. Le Pelletier, préface de E. Levasseur, 1 vol. in-8° de 380 pages (Bibliothèque Internationale d'Economie politique), 1901. 7 francs. Paris, Giard et Brière.

Des principes sociologiques de la Criminologie, par R. de la Grasserie, préface de C. Lombroso. 1 vol. in-8° de 442 pages (Bibliothèque sociologique Internationale), 1901. Paris, Giard et Brière.

Etat, politique et morale de classe, par J. Guesde, avant-propos de E. Fortin, 1 vol. in-18 de 467 pages. 1901. 3 fr. 50. Paris, Giard et Brière.

Le crédit agricole. — Le Crédit Foncier de France dans le rôle de Banque Centrale, par Louis Dop, préface de D. Zolla, 1 vol. in-18 de 279 pages, 1901. 3 fr. 50. Paris, Guillaumin et Cie.

Précis de sociologie, par G. Lalande, 1 vol. in-18 de 188 pages

(Banque de Philosophie contemporaine), 1901. 2 fr. 50. Paris, F. Alcan.

La confrérie ouvrière et ses écoles, par N. de Nepluyeff, 1 vol. in-18 de 220 pages, 1900. 2 francs. Paris. F. Alcan.

Du Transvaal à l'Alaska, par V. Ruggieri, traduit de l'italien et suivi d'un vocabulaire esquimau, 1 vol. in-18 de 291 pages, 1901. Paris, Plon, Nourrit et Cie.

Le Coopératisme, par A. D. Bancel, n° 22 des Livres d'or de la science, 1 vol. in-18 de 250 pages, 1901. 1 fr. 50 net. Paris, Schleicher frères.

Les Régions Boréales, par E. Richet, avec 11 figures dans le texte et 4 cartes, 1 vol. in-18 de 212 pages (Bibliothèque d'histoire et de géographie universelles). 1900. 2 francs. Paris, Schleicher frères.

Le socialisme Contemporain. Histoire du socialisme et de l'anarchisme. 4e édition continuée jusqu'en 1901, par l'abbé Winterer, 1 vol. in-18 de 450 pages, 1901. Paris, Victor Lecoffre.

Le Catholicisme social, par P. Lapeyre, 3 vol. in-18 de 3 fr. 50 chaque. Paris, P. Lethielleux.

L'Etat moderne et ses fonctions. Analyse d'un ouvrage de M. Paul Leroy-Beaulieu, par R. Guerlin, 1 brochure gr. in-8° de 28 pages, 1901. Amiens, Typographie T. Jeunet.

L'unité socialiste, par Eug. d'Eichthal, 1 brochure gd. in-8° de 15 pages (Extrait de la *Revue Politique et Parlementaire*). Paris, Bureaux de la Revue.

Notes sur l'Institution des Crèches et sur le Jubilé de l'Association scientifique universelle des Institutions de prévoyance, par A. de Malarce (extrait du *Bulletin des Sciences Economiques*, 1 brochure in-8° de 7 pages. Paris, Imprimerie Nationale.

Les Idées du coopérateur Antoine Cohadon, par Jean-Paul Naudat (causeries sur la Coopération et la Mutualité), 2 brochures in-8° de 16 pages. 1900. 0 fr. 25. Paris, Imprimerie Economique.

Natural Economy, an introduction to Political economy, by A. H. Gilson, 1 vol. in-8° cart. de 135 pages. 1900. Birmingham, Cornish Brothers.

Seventh annual abstract of Labour statistics of the United Kingdom, 1899-1900, 1 vol. in-8° de 233 pages ; price : 1 s. 1901. London, Darling and son.

Il capitalismo e la scienza. Studj e polemiche, par Achille Loria, 1 vol. in-18 de 265 pages, 1901. L. 3,50. Torino, Bocca frères.

Orizzonti intellettuali del secolo XX par G. Viscardi (Extratto della *Rivista politica e letteraria*). 1 br. in-8° de 12 pages. 1901, Roma, tipografia della « Tribuna ».

Le Tasse sull' alfabeto owero dei conflitti fra l'aritmetica e la reto-

rica, par F. Mariotti (Estratto della *Nuova antologia*). 1 br. in-8° de 16 pages, 1900, Roma. Bureaux de la Revue.

Puertos Francos. — Puertos de Marsella, Genova y Barcelona estudio economico par Jose Elias de Molins, 1 vol. gl. in-8° de 295 pages, 1901 Barcelona, Imprenta Barcelonesa.

The legal property relations of married parties, a study in comparative Legislation, by H. Loeb 1 vol. in-8° de 197 pages. 1900. New-York. Macmillan company.

Report on the census of Porto-Rico, 1899, 1 vol. in-8° de 415 pages. 1900, Washington government Printing Office.

A History of the latin Monetary Union, a study of international monetary action, by H. ParkerWillis. 1 vol. in-8° cart. de 332 pages, 1901, Chicago, The University of Chicago Press.

Annual report of the director of the Mint for the fiscal year end ed june 30 1900. 1 vol. in-8° cart. de 533 pages. 1900, Washington. Government Printing Office.

Report of the director of the Mint upon the production of the précious metals in the United States, During the calendar year 1899. 1 vol. in-8° de 435 pages. 1900. Washington, Government Printing Office.

Colonies portugaises. Angola, par A. d'Amalda Negreiros, 1 br. in-8° de 48 pages. Paris, Alcan-Levy.

La main-d'œuvre en Afrique, même auteur. br. in-8°, de 36 pages.

Lettres à S. M. Edouard VII, par J. E. Lagarrigue. Brochure in-12 de 14 pages. Santiago du Chili.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

UN PROFESSEUR D'ÉCONOMIE POLITIQUE
SOUS LA RESTAURATION

J.-B. SAY, au Conservatoire des Arts et Métiers

VI

Le Gouvernement de la Restauration et l'enseignement.

Il peut paraître singulier, au premier abord, que J.-B. Say, tel que nous le connaissons déjà, n'ait pas eu à subir ainsi que d'autres professeurs, sous la Restauration, les rigueurs du Pouvoir. Il était fort attaché aux idées libérales et ne mâchait guère les mots pour donner son opinion. *Le Petit Volume*, dont la première édition parut en 1817, révélait un esprit combatif et primesautier. A aucun moment, dans ses leçons, il ne mit de sourdine à l'exposé de ses doctrines économiques, mais il ne fit jamais non plus d'incursions dans le domaine de la politique et de la morale. A l'un de ses auditeurs qui lui avait écrit au sujet des théories sur la Population, il répondait, à son cours, en donnant quelques explications complémentaires sur les éléments économiques des variations de la population, et déclarait qu'il se garderait bien d'examiner les autres éléments, car il n'avait point entrepris de faire un cours de morale et de politique. C'était là sa méthode. Comme nous l'avons déjà indiqué, son but était de dégager l'économie politique des autres études sociales, qui pouvaient à ses débuts la rendre obscure ou, tout au moins, trop complexe.

Il exprimait la même idée, d'ailleurs, en 1831, sous le gouvernement de Juillet, dans son cours d'ouverture au Collège de France. « Mais pourquoi, disait-il, dans l'économie politique telle qu'on la conçoit maintenant, ne comprend-on pas la politique pure, l'organisation constitutionnelle des Etats et des pouvoirs, c'est parce que les sciences s'étendent en se perfectionnant. Notre âme, dit Montaigne, *s'élargit* d'autant plus qu'elle *s'emplit*. Mais notre tête n'a qu'une certaine dose de facultés, notre temps est borné, et, quoiqu'on ait perfectionné les méthodes et que l'on ait réduit à l'essentiel ce qu'il convient d'apprendre, de loger dans la mémoire des hommes, il est nécessaire de circonscrire, de classer nos connaissances pour qu'elles ne fassent pas confusion entre elles... »

Il n'était ni bien ni mal en cour. Sans relations avec les hommes du Gouvernement d'alors, nommé au Conservatoire par l'influence de savants comme Thénard, il demeura homme de science et professeur. On sait aussi comment il enseignait. Ses démonstrations étaient rigoureuses et pleines de clarté, mais il ne demandait rien à la rhétorique et aux effets oratoires. De plus, le personnel des auditeurs du Conservatoire se composait d'hommes d'un certain âge, d'étrangers et de quelques étudiants, lesquels étaient en minorité. Ce n'était pas, certes, ce milieu qui eût entraîné le professeur hors des limites qu'il s'était assignées. Et si le Gouvernement de la Restauration fit surveiller, par la police, les cours du Conservatoire, jamais les rapports des agents — dont nous donnons plus loin quelques échantillons — ne furent suivis de mesures restrictives ou vexatoires. Il n'en fut pas ainsi à l'égard de l'Université. On frappa ses professeurs les plus connus et les plus estimés du public, soit parce qu'ils étaient ou pouvaient devenir des hommes politiques et qu'on les accusait de faire de la popularité en faisant de l'opposition à leurs cours, soit à la suite de simples incidents comme celui qui fit fermer l'École de médecine et priver de leurs chaires onze professeurs parmi lesquels de Jussieu, Vauquelin et Pinel. Les étudiants avaient sifflé un abbé, recteur d'Académie, qui, contrairement à tous les usages, avait pris, comme président d'une distribution de prix à l'Ecole, la place du doyen. L'école demeura fermée pendant trois mois. Lorsqu'elle fut réorganisée, on laissa de côté les onze professeurs, qui se trouvèrent ainsi destitués, et l'on en nomma d'autres fort médiocres. Casimir Périer fit, à cette occasion, un de ses plus beaux discours à la Chambre des Députés et dénonça « la tortueuse et invisible puissance de ces novateurs à rebours

qui obstruent toutes les avenues de l'instruction et vicient toutes les actions du Gouvernement ».

Ceux que l'on pouvait considérer comme les amis du Pouvoir n'étaient pas épargnés. Guizot, le secrétaire de l'abbé de Montesquiou, qui avait fidèlement suivi les Bourbons à Gand pendant les Cent Jours, fut aussi privé de sa chaire. Ce n'était pourtant pas faute de souplesse que Guizot, qui devait prendre plus tard une attitude hautaine et quelque peu âpre, voyait suspendre son cours. Très dévoué d'abord aux *ultras*, puis ami du duc Decazes, il avait trop l'ambition de parvenir pour ne pas avoir su se garder d'imprudences compromettantes. Royer-Collard, un ami éclairé du Gouvernement de Louis XVIII, fut frappé en même temps ; il sut rentrer dignement dans la retraite, à la suite de cette disgrâce, et refusa une pension de 10.000 francs qu'on lui offrit. Cousin n'échappa point non plus à ces exécutions. Il avait un talent de parole qui lui permettait d'entraîner son auditoire et il était fort applaudi. On le redoutait, bien que, pour atténuer les allusions qu'il faisait dans son cours, il se déclarât très respectueux de la charte. On ne s'en tint pas là et d'autres membres du corps enseignant, de moindre envergure, furent de même arrêtés dans leur carrière.

Il serait peut-être excessif de considérer comme des victimes volontaires de leurs opinions politiques ou philosophiques la plupart de ces professeurs. Beaucoup étaient, en ce qui regarde le Gouvernement, absolument inoffensifs. Jussieu ne révolutionnait que la botanique et Vauquelin n'avait d'autres desseins que de faire progresser la chimie. Si quelques-uns d'entre eux faisaient de l'opposition, ce n'était guère qu'une opposition bénigne. En réalité, la Restauration, sous le ministère de Villèle, prise d'une sorte de frénésie à l'endroit de l'Université et de l'enseignement en général, destitua à gauche et à droite, suspendit les cours des sciences les plus éloignées des questions politiques, ferma des écoles avec la prétention très puérile de faire tout plier sous la volonté d'un parti de sectaires [1], assez aveugles pour ne pas voir les conséquences forcées de pareilles fautes.

Ses idées, la direction de son esprit et son indépendance n'étaient pas de nature à faire aimer par J.-B. Say un Gouvernement qui se servait si injustement et si mal de l'autorité. Une anecdote qu'a racontée Auguste Blanqui, le conspirateur, le frère

[1] Plus tard, sous le ministère de Martignac, on rendit leurs chaires à Guizot et Cousin.

de celui qui devait succéder à J.-B. Say au Conservatoire, nous montre quels étaient ses sentiments à l'égard du gouvernement de la Restauration.

« J'ai eu bien jeune, écrit Auguste Blanqui [1], l'honneur de connaître le plus éminent des économistes français, Jean-Baptiste Say. Condisciple de l'un de ses fils, Alfred, que j'ai perdu de vue depuis longtemps, je l'accompagnais quelquefois chez son père les jours de sortie. C'était un homme grand, sec, grisonnant, et déjà sur la pente occidentale de la vie. Le sachant une illustration de l'époque, j'écoutais attentif ses moindres paroles. On se trouvait alors au plus fort des luttes politiques de la Restauration (1820-1821). La mort du duc de Berry avait allumé une lutte ardente. Dans l'opposition la bourgeoisie seule faisait tous les frais. Le peuple restait spectateur silencieux et indifférent. Les bruits de la mêlée avaient retenti jusque sur les bancs du collège et y soulevaient de vives émotions. Mes oreilles, tendues de ce côté, recueillaient avidemment toutes les rumeurs de la polémique. Jean-Baptiste Say avait des idées très révolutionnaires pour le temps. Il détestait, à la fois, les Bourbons et Bonaparte, contradiction apparente qui me remplissait d'étonnement. Un dimanche, il nous raconta que, la nuit précédente, entendant tout à coup battre la générale dans une caserne voisine, le cœur lui avait bondi de joie et d'espérance. Il croyait à un soulèvement populaire. Singulière méprise chez une si forte tête ! Il s'agissait simplement du départ des troupes pour une garnison nouvelle. » Et Blanqui ajoute qu'il doute fort que, dans la suite, la générale eut fait battre, du même genre d'émotion, le cœur de l'économiste. C'est que les révolutionnaires de l'espèce de J.-B. Say étaient nombreux à cette époque. Les journées de juillet présentèrent, d'ailleurs, cette particularité assez rare dans une révolution, de n'avoir aucun effet de dépression sur les cours de la Bourse. Les banquiers et les capitalistes aidèrent au mouvement. Il n'en pouvait être de même en 1849 et en 1871.

J.-B. Say — sans faire à son cours une opposition toute littéraire d'épigrammes inutiles — enseigna, dans toute leur rigueur les principes de son *Traité d'Économie Politique* qui étaient presque tous en contradiction avec la politique économique de la Restauration. Il est un seul point où son enseignement put se trouver complètement d'accord avec les actes des ministres de ce régime : ce fut celui de l'administration des Finances pu-

[1] *Critique Sociale*, Livr. I, p. 96.

bliques. Corvetto et de Villèle ont, à cet égard, légué des exemples qui devraient être des modèles aujourd'hui. S'ils ont su trouver d'ingénieuses combinaisons, ils n'ont jamais pratiqué le système dangereux du paravent, et employé les ressources de l'art du financier à établir des équilibres budgétaires fictifs. On leur doit d'autant plus justice sur cette matière qu'ils ont donné plus de prise à la critique sur toutes les autres. Mais cette réserve faite, il est certain que les idées économiques de J.-B. Say étaient loin d'être en harmonie avec celles qui prévalaient dans les conseils du gouvernement.

Tout l'effort du professeur d'économie industrielle se portait sur la question des entreprises. C'est en exposant les conditions de vie et de succès d'une manufacture, d'une usine, d'une ferme, d'une banque que J.-B. Say entendait faire pénétrer dans l'esprit de ses auditeurs les principes même de la science. La méthode était bonne. Elle écartait toute démonstration philosophique *a priori* et ne pouvait guère attirer l'attention du parti des *ultras*, aussi pleins de préjugés dangereux en politique proprement dite, qu'en matière économique. Nous avons cependant cité la lettre d'un auditeur, où celui-ci, tout en injuriant le professeur, s'étonnait que le gouvernement le laissât enseigner ses doctrines. Ce furent là des protestations sans écho. Toutefois, même en demeurant sur le terrain délimité de l'économie industrielle, J.-B. Say ne manqua jamais l'occasion de s'élever avec vigueur contre les erreurs économiques que l'on s'efforçait de répandre et de mettre en pratique.

VII

J.-B. Say enseigne nettement les doctrines économiques.

On fit, à plusieurs reprises, sous la Restauration, des tentatives pour rétablir les corporations avec les jurandes et les maîtrises. Si cette politique était bien plus inspirée par l'intérêt professionnel étroit de ceux qui la poursuivaient, que par la pensée d'opérer une réforme sociale[1], il n'en est pas moins vrai qu'elle flattait les passions des monarchistes intransigeants. On ne manquait pas de présenter cette mesure comme un article important du programme contre-révolutionnaire et l'on s'efforçait d'y gagner l'opinion des ouvriers, en affirmant qu'elle seule assurerait la stabilité du travail et la sûreté des transactions. Dès 1816, cette idée se fit jour dans la Chambre Introuvable. On y revint avec des pétitions en

1. V. *Histoire des corporations de Métiers* par E. Martin St. Léon. Liv. VII. Ch. I.

1817. Un disciple des économistes, membre de la Chambre de Commerce de Paris, Pillet-Will — arrière-petit-neveu par sa mère du chancelier d'Aguesseau — s'éleva contre ces prétentions dans un Rapport au Conseil général du Commerce. Après l'assassinat du duc de Berry, les partisans des corporations crurent le moment favorable pour agir, et firent, en 1821, de nouvelles tentatives. Ils échouèrent comme auparavant bien plus par le fait des circonstances que par l'hostilité réelle du Pouvoir. Les ministres modérés comme le duc Decazes évitaient de discuter la question sachant bien quels désirs véritables animaient la Cour et l'entourage du roi. Les chutes de ministères et des événements plus considérables, comme les conspirations, écartèrent la discussion d'un projet devant lequel n'aurait pas reculé probablement, à un moment donné, le ministère Richelieu. C'est à propos de la pétition de 1821 que J.-B. Say fit une critique énergique de cette exhumation d'une des institutions de l'ancien régime. Dans les notes manuscrites pour le cours de 1822, nous trouvons l'exposé suivant qui montre avec quelle netteté J. B. Say défendait les doctrines économiques :

« On m'a remis, écrit-il, à l'issue de la leçon un écrit imprimé, signé par plusieurs négociants partisans des corporations et des maîtrises, et qui en sollicitent, vivement, le rétablissement. Ces mêmes personnes avaient déjà présenté une requête dans le même sens, sur laquelle le ministre de l'Intérieur avait consulté la Chambre de Commerce et des manufactures établie près du Ministère de l'Intérieur. Ces deux corps avaient été unanimement d'avis que le rétablissement des corporations et des maîtrises serait une mesure fatale à notre industrie et tout à fait en opposition avec les lumières actuelles. L'écrit que l'on m'a remis a pour objet de répondre à leurs délibérations motivées et au rapport qu'ils ont fait au ministre. »

Après avoir exprimé son étonnement de voir faire de semblables propositions, il réfute les arguments généraux invoqués par le papier qu'on lui a remis et arrive aux exemples :

« Je vous ai, continue-t-il, cité des faits positifs à l'appui de cette doctrine. Je vous ai nommé Argand l'auteur de ces lampes à courant d'air qui embellissent maintenant nos maisons, depuis la plus humble boutique, jusqu'à la salle de bal. Argand qui fut attaqué devant le Parlement par la corporation des ferblantiers, des serruriers, des taillandiers et eut à soutenir un procès pour cet admirable présent à notre industrie. Je vous ai cité Lenoir, un de nos plus distingués faiseurs d'instruments de mathématiques

dont les syndics de la communauté des fondeurs vinrent démolir les fourneaux. Ces faits ne sont pas anciens; ils ont immédiatement précédé la Révolution, mais ils n'auraient pas eu lieu que des institutions sous lesquelles ils pouvaient avoir lieu sont essentiellement mauvaises, que le droit conféré à des hommes, rivaux d'intérêts de venir inspecter votre fabrication et la manière dont vous l'exécutez, est un droit injuste, que le droit conféré à ces rivaux de juger si vous êtes digne d'entrer dans leur confrérie est un droit odieux. »

Turgot était fort malmené par les défenseurs des corporations et traité « d'homme d'Etat fort mince ». Et ils ajoutaient avec dédain : « Cette manie de généraliser dans des choses aussi variables que le commerce et l'administration, bien loin d'annoncer une tête forte et pensante est au contraire l'indice certain d'une vue courte et d'un esprit peu étendu. Tel était M. Turgot. » A quoi J.-B. Say répond : « ceux qui appellent un homme comme cela un homme fort mince, ne donnent pas une haute idée de leurs propres dimensions. »

A ces déclarations si nettes, les protectionnistes d'alors ne répondaient guère directement, mais on ne manquait pas l'occasion de lui chercher noise sur des questions de détail, de définitions. Le *Constitutionnel* du 21 janvier 1822 publiait un article où il prenait à partie J.-B. Say à propos des consommations productives et improductives. Les arguments employés étaient fort insidieux, et comme il arrive trop souvent en pareil cas, la bonne foi du rédacteur n'était pas précisément exempte de tout reproche. J.-B. Say, piqué au vif, rédigea sous la première impression que lui fit la lecture de cette attaque, une note qu'il devait lire à son cours, dans sa huitième leçon.

Il y renonça craignant selon toute probabilité de prolonger par le ton agressif de sa réponse une polémique sans résultat utile et qui pouvait servir de prétexte contre son enseignement. Voici cette note : « Une expression que je viens d'employer en vous parlant des *services* consommés me rappelle une attaque dont j'ai été l'objet dans un des journaux de cette semaine. L'auteur de cet article prétend que l'*on ne consomme pas des services* ; vous voyez bien qu'il ignore la valeur de ce mot *consommer* et du mot *services*. Après avoir blâmé des expressions auxquelles il faut avoir recours si l'on veut se former de justes idées de la manière dont les choses se passent, vous croiriez que l'auteur doit être sévère sur les termes qu'il emploie lui-même. Cependant voici comment il s'exprime : « L'ouvrier consomme des aliments qui selon M. Say,

ne produisent rien » — Des aliments qui ne produisent rien ! j'espère, messieurs, que vous ne reconnaissez pas là mon langage. — « Mais ces aliments ne produisent ils pas la conservation de ses jours, de ses forces, de ses facultés qui sont le but de tous ses travaux et leur produit le plus précieux. »

J. B. Say montre que son contradicteur se jette « dans une confusion de mots qui indique une confusion d'idées » ; et, après avoir qualifié son contradicteur d'une épithète qui paraîtrait aujourd'hui bien anodine à côté de nos polémiques, il constate qu'on apprend difficilement ces questions compliquées à un certain âge et continue ainsi :

« C'est alors que l'on n'a plus rien de positif dans l'esprit et que l'on dit, comme le journaliste qui a provoqué ces réflexions, que *la science est encore peu avancée*. La vérité est qu'elle l'est très peu dans sa tête, et comme il est probable qu'elle n'y fera pas beaucoup plus de progrès, continuons tranquillement à étudier les choses dont il parle et qu'il n'entend pas. »

Evidemment, le professeur avait indiqué dans la leçon, objet des critiques du *Constitutionnel* que les aliments produisaient chez l'homme une force indéterminée — ce que nous appelons aujourd'hui de l'énergie — et que cette force ne se transformait en richesse appréciable que dans la mesure de son emploi utile.

On sent fort bien par ces attaques latentes et indirectes, quel était l'état psychologique des esprits à cette époque. Le gouvernement de la Restauration ne pouvait se maintenir qu'en faisant des concessions en faveur des idées nouvelles. Et cependant c'était à contre-cœur qu'il y consentait. Chaque jour les monarchistes intransigeants qui auraient voulu ressusciter l'ancien régime essayaient de le faire revenir en arrière. Ils étaient sinon en communauté complète d'idées, du moins assez souvent associés avec le parti protectionniste. Celui-ci fort puissant, très âpre dans la défense de ses intérêts étroits, ne voyait pas sans inquiétude un enseignement économique opposé à l'esprit de monopole et de privilège. De là les craintes que l'on fit concevoir au gouvernement en ce qui regarde l'enseignement du Conservatoire, présenté comme un enseignement pernicieux, préparant sourdement la révolution contre la dynastie des Bourbons. Il résulta de ces menées et de ces intrigues l'organisation d'une surveillance, par la police, des cours du Conservatoire des Arts et Métiers.

VIII

La police de M. Delavau au Conservatoire des Arts et Métiers.

C'est vers le commencement de décembre 1824 que M. Delavau préfet de police paraît avoir, pour la première fois, fait surveiller par ses agents les cours du Conservatoire des Arts et Métiers.

Depuis deux mois et demi, environ, Charles X était monté sur le trône. Un de ses premiers actes, qui put tromper tout d'abord sur la politique qu'il comptait suivre, fut la suppression de la censure. Mais le roi demeura au pouvoir ce qu'était le comte d'Artois. Le Ministère Villèle ne fut ni changé ni modifié et l'on put s'apercevoir, à certains indices significatifs, que l'enseignement, les professeurs et les savants seraient encore un objet de défiance. Le géomètre Legendre, membre de l'Académie des sciences, qui s'était refusé à donner sa voix à un candidat à cette Compagnie très appuyé par le gouvernement, se vit enlever la pension de 3.000 francs que lui avait accordée l'Empire. Il n'est donc pas étonnant que le zèle de M. Delavau se soit efforcé, avec ardeur, de montrer dans l'enseignement du Conservatoire, un danger pour la dynastie qu'il servait. On remarquera, dans les lettres ou rapports adressés par le préfet de police au Ministre de l'Intérieur M. de Corbière, que les craintes à l'endroit du Conservatoire, étaient de deux sortes. On redoutait assurément les allusions que pouvaient faire les professeurs à la politique, bien que deux d'entre eux, Dupin et Clément Desormes, n'eussent guère, dans la mécanique et la chimie industrielle, les éléments faciles de sous-entendus critiques, mais l'on se préoccupait beaucoup aussi des relations que pouvaient faire naître ces cours entre ceux qui les fréquentaient, et des conciliabules qui au dire des agents en étaient le prolongement. Chose singulière, c'est le cours de Dupin qui le premier éveilla des inquiétudes dans l'esprit de M. Delavau. On doit s'en étonner. Charles Dupin n'avait pas précisément le caractère et le tempérament d'un homme d'opposition. Tout porte à croire qu'il avait la rectitude et la correction d'un fonctionnaire. Peut-être le souvenir de Monge — qui perdit toutes ses fonctions et dignités à l'arrivée des Bourbons — et dont Dupin, au début de sa carrière, avait été le protégé, aurait-il pu être comme un prétexte à ces soupçons. Il est cependant plus vraisemblable qu'il y eut quelque dénonciation.

Le premier rapport dont nous possédions la copie est daté du

17 décembre 1824. On remarquera que M. Delavau en avait adressé un déjà deux jours avant au ministre. Voici ces rapports, dont nous n'avons retranché que les formules de politesse.

Cabinet du Préfet de police.

Paris, le 17 décembre 1824.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence, dans ma lettre du 15 de ce mois, des résultats de la surveillance que j'avais dirigée sur les personnes qui fréquentent le cours de M. Dupin, au Conservatoire des Arts-et-Métiers.

Les agents chargés de cette investigation ont pénétré également dans les salles où ont eu lieu le cours de chimie fait par M. Clément Désormes, et celui d'économie industrielle dont M. Say est le professeur, et d'après les rapports qui m'ont été faits, ces cours mériteraient de fixer l'attention de l'autorité.

En effet, les auditeurs y sont beaucoup moins appliqués que ceux qui suivent le cours de M. Dupin ; ils entrent et sortent fréquemment, circulent dans toutes les parties de chaque salle et forment des groupes qui peuvent fournir à la malveillance l'occasion d'y semer les germes d'un mauvais esprit.

J'ai donné des ordres pour que ces cours fussent l'objet d'une surveillance spéciale, et si elle donne lieu à quelques remarques, je m'empresserai de les communiquer à Votre Excellence.

Cabinet du Préfet de police.

Paris, le 28 décembre 1824.

Monseigneur,

J'ai fait connaître à Votre Excellence, dans mes rapports des 15 et 17 de ce mois, les premiers résultats de la surveillance que j'ai dirigée sur les différents cours qui ont lieu au Conservatoire, et qui sont professés par M. Dupin, Say et Clément Desormes.

On a continué, depuis cette époque, à observer les réunions auxquelles ces cours donnent lieu, et on a assisté aux leçons de ces professeurs. Je vais rendre compte à Votre Excellence des remarques qui m'ont été transmises et qui me paraissent devoir fixer mon attention.

Des groupes nombreux d'artisans et d'étrangers, parmi lesquels on a reconnu plusieurs Espagnols, se sont formés avant et principalement après la leçon des professeurs. Dans chacun de ces groupes, on a vu, sous divers déguisements, des individus qui fréquentent journellement les Cabinets littéraires les plus mal famés de la capitale, des négociants

du quartier Saint-Martin, et quelques-uns de ces petits littérateurs qui se qualifient eux-mêmes du nom d'hommes de lettres. Ces hommes s'érigeant en orateurs de ces conciliabules cherchent à inculquer dans l'esprit de leurs auditeurs des maximes aussi antimonarchiques qu'irreligieuses.

Favorisés dans ces réunions nocturnes par le peu de clarté qui règne dans les lieux voisins et dans les rues adjacentes, ils se livrent à des déclamations séditieuses, et on les a entendus attaquer non seulement le système actuel du gouvernement, mais leurs propos n'ont pas été exempts d'insinuations perfides contre la famille royale.

Jeudi dernier, 22 du courant, on a vu à la sortie du cours de M. Clément Desormes, un sieur V... et plusieurs autres individus qu'on n'a pu reconnaître, rassembler autour d'eux un assez grand nombre d'ouvriers, et leur annoncer que le Roi avait l'intention de rétablir les privilèges, dont avant la Révolution, jouissaient certaines classes, et surtout ceux que possédait le clergé.

La veille, après la leçon de M. Dupin, des commentaires perfides sur les discours du Roi avaient été prodigués par les mêmes orateurs, et on a observé que les mêmes sujets sont traités dans les cafés voisins où se rendent, après les séances, plusieurs des personnes de toutes classes.

Quoique les matières que traitent les différents professeurs paraissent entièrement étrangères à la politique, et qu'ils n'en aient pas encore parlé directement, les uns et les autres trouvent toujours moyen de glisser dans leurs leçons des censures sur quelques-unes de nos institutions et sur certaines mesures adoptées par le Gouvernement. Jusqu'à ce moment, on n'avait accueilli aucune de ces insinuations par des marques d'approbation ou d'improbation, mais des murmures d'assentiment se sont fait entendre, jeudi dernier, pendant la leçon de M. Desormes, et on a vu le moment où l'assemblée se disposait à applaudir le professeur.

Ces observations, Monseigneur, vous feront juger du parti que la faction peut tirer dans l'avenir de ces cours publics où des hommes du peuple essentiellement simples et crédules sont exposés *aux séductions de leurs professeurs* et à celles de certains hommes qui, pour parvenir plus sûrement à les égarer, paraissent ne se réunir à eux que pour partager leurs travaux. Ces manœuvres, dont je fais suivre les traces, ne me laissent aucun doute qu'après avoir perdu l'espoir d'opérer désormais des bouleversements par la force, la faction a conçu le projet de faire pénétrer dans l'esprit du peuple la Révolution et ses funestes doctrines, afin qu'elles portent leurs fruits un jour.

Cabinet du Préfet de police.

—

Paris, le 14 janvier 1825

Monseigneur,

La surveillance que je fais exercer sur les cours publics et gratuits, qui ont lieu au Conservatoire des Arts et Métiers, rue saint-Martin, me prouve de plus en plus que les réunions qui s'y forment des diverses classes de la société offrent un danger véritable et que les provocateurs de troubles et de désordres, qui avaient pendant quelque temps paru renoncer à leurs desseins, *cherchent à tirer parti des doctrines pernicieuses que les professeurs de ces cours inculquent peu à peu dans l'esprit des gens du peuple qui les fréquentent.* Les révolutionnaires qui se rendent habituellement dans les cabinets littéraires les plus démagogiques de la capitale vont ordinairement au Conservatoire et se mêlent aux groupes qui se forment avant l'ouverture et à l'issue des leçons, et les doctrines qu'ils y professent paraissent prendre de jour en jour un caractère plus grave et plus sérieux. Tantôt c'est l'éloge de la liberté et de l'égalité qui occupe les péroreurs, tantôt c'est la légitimité qu'on attaque et on établit en principe qu'un roi n'est le plus souvent qu'un homme ignorant et injuste dont on a toujours quelques coups imprévus à redouter. Les lois proposées aux Chambres sont souvent l'objet des diatribes les moins mesurées ; celle en faveur des émigrés que l'on ne désigne que sous le nom de la *Caste nobiliaire,* est représentée comme illégale et prédisant le retour des anciens privilèges. D'autres fois, un tableau effrayant des Maîtrises et des Jurandes est tracé aux ouvriers qui entourent le discoureur et leur rétablissement est annoncé comme indubitable. Les articles les plus virulents de journaux de l'opposition sont commentés avec complaisance et malheureusement écoutés avec intérêt et l'exaltation des personnes qui composent les groupes multipliés qui se forment s'accroît tous les jours davantage. On a même remarqué que malgré le froid et le mauvais temps, ces groupes ont été, ces jours derniers, plus de trois quarts d'heure dans la rue sans se dissiper. En outre du sieur V..., que j'ai signalé à Votre Excellence, et sur le compte duquel j'aurai l'honneur de vous adresser prochainement un rapport circonstancié, on a entendu deux Espagnols, dont j'ignore les noms, affirmer que la Royauté engendre toujours le despotisme et que l'avenir menace la France des destinées que subit l'Espagne, si on ne se hâte d'y apporter un prompt remède. On y a reconnu une foule de jeunes gens qui fréquentent les cabinets littéraires de la rue Jacob, ceux de Rosa et de la Tente au Palais Royal, un nommé F...., rue du Sentier, et un sieur P.... qui

tient un café près de la rue Greneta, dans celle Saint Denis. On a encore remarqué, qu'après que la lassitude ou l'heure avancée, ont déterminé plusieurs des hommes qu'on endoctrine à se retirer chez eux, les personnes que je vous ai signalées, cherchent à attirer dans les cafés voisins les ouvriers qui leur paraissent les plus faciles à séduire et les y retiennent une partie de la nuit.

XI

Les dernières années de J. B. Say.

(Publication du *Cours Complet d'Economie politique*).

Les trois professeurs du Conservatoire ignorèrent très probablement la surveillance secrète dont leurs cours furent l'objet de la part de la police. A aucun moment ils ne semblent avoir reçu d'avertissements. Il ne se trouve pas la moindre allusion, même indirecte, dans les notes manuscrites de J. B Say, aux inquiétudes qu'avait pu avoir le gouvernement à cet égard. Il est probable, ou que les craintes de M. Delavau s'évanouirent, ou que son attention — hypothèse plus vraisemblable — fut attirée par des faits d'une gravité plus réelle. Le Conservatoire des Arts et Métiers échappa donc à toutes les mesures contre les Ecoles, l'enseignement supérieur et les professeurs qui marquèrent les premières années de la Restauration. En tout cas les idées professées par J. B. Say ne furent aucunement atténuées dans la suite. Et, lorsqu'en 1828 et 1829, il publia la première édition de son *Cours complet* en six volumes [1], il ne fit que reproduire les leçons qu'il avait faites dans sa chaire du Conservatoire, d'après les notes qu'il rédigeait et dont beaucoup de fragments se trouvent dans les dossiers que nous avons examinés. Cependant quelques années après, en terminant sa leçon d'ouverture, au Collège de France, du cours d'Economie — *politique* cette fois — où il avait été nommé le 16 mars 1831, il constatait l'avantage, pour un professeur, de pouvoir parler en toute liberté. Après avoir énuméré les divers phénomènes économiques qu'il devait exposer et analyser devant son auditoire, il ajoutait :

« C'est alors, Messieurs, que vous apprécierez l'avantage de vivre sous un régime constitutionnel, le seul sous lequel on peut librement aborder ces questions et les apprécier sans réticences. — Il y a aussi des cours d'Economie politique en Allemagne et en

[1] La deuxième édition fut publiée en 1840. La troisième édition parut, annotée par Horace Say en 1852 2 vol. grand in-8°. Guillaumin, éditeur.

Russie. Mais qu'est-ce que des cours où il n'est permis de traiter aucune des questions vitales de la Société, et (ce qui est encore pire) où l'on est obligé de les accommoder à la politique dominante du cabinet? »

Il ne devait pas jouir longtemps de cette liberté. La maladie, qui le menaçait déjà depuis sept ou huit années, lui avait encore fait sentir ses atteintes en 1830, après la mort de Mme Say, sa femme. Il se trouvait à Nantes, chez son frère, où il était allé prendre quelque repos, lorsqu'éclata la Révolution de juillet. Nommé l'année suivante, en mars, comme nous venons de le dire, au Collège de France, il ne put faire qu'une année scolaire de cours (1831-1832). Il mourut en effet, presque subitement, d'une attaque, le 15 novembre 1832. Il avait professé douze ans au Conservatoire et une année au Collège de France, et par conséquent il a été le titulaire des deux premières chaires de haut enseignement de l'Economie politique qui furent créées en France. On vient de voir comment le professeur ajouta encore à l'illustration du penseur et de l'écrivain.

André Liesse.

LE PROBLÈME DES RETRAITES

I

La voilà donc revenue à l'ordre du jour, cette fameuse question des retraites ouvrières, avec son cortège d'appréciations erronées, de charges financières, de passions intéressées inséparables de tout grand projet d'ordre social; car, lorsque quelques-uns de nos représentants — pas tous, heureusement — mettent en mouvement la puissance de l'État, on est sûr de voir surgir les conceptions les plus osées et les plus téméraires, puisqu'ici la responsabilité des conséquences, en cas d'échec, n'incombe ni à la personnalité des initiateurs, ni à la collectivité des mandataires de la nation. Que disons-nous! C'est la nation elle-même qui, théoriquement, discute et délibère par l'organe de ses représentants. Et pourtant, est-il une question qui mette en jeu plus d'intérêts divers et plus de responsabilités, au point de vue budgétaire, que celle qui nous occupe en ce moment!

Nous ne referons pas l'historique de tous les projets qui, depuis une vingtaine d'années, ont été soumis à la sanction des Chambres; ils sont innombrables, depuis celui de feu Martin Nadaud jusqu'à celui de M. Louis Ricard, le dernier en date, si nous ne nous trompons.

Ces projets, nous les avons tous analysés, dans le temps[1]; nous en avons démontré l'impossibilité d'application aussi bien que les difficultés financières. Celui de M. Guieysse avait spécialement retenu notre attention. Nous avions affaire, en effet, sinon à un professionnel de l'assurance, du moins à un calculateur pour qui la matière assurable n'était pas étrangère, mais qui a eu le tort, n'étant que simple « actuaire », n'ayant jamais quitté jadis les bureaux d'une compagnie d'assurance, ne s'étant jamais livré à ce qu'on appelle la pratique du métier, de confondre les calculs de l'assurance avec les combinaisons qui en découlent, résultats de l'expérience personnelle et de l'esprit d'observation. Ce qu'on

[1] Voir le numéro de décembre 1891 de la *Revue Politique et Parlementaire*.

oublie trop souvent aujourd'hui, c'est qu'à côté de la théorie proprement dite, il y a l'application. Il y a plus : il y a aussi la philosophie de l'assurance dont il importe de s'inspirer. Sans cela, on sacrifie à des préjugés d'école, on fait besogne d' « actuaire » au lieu de faire œuvre d'assureur, on voit les choses par leur petit côté au lieu de les regarder de haut, et l'on résout ce grave problème de la prévoyance d'une façon empirique ou hasardée.

Insistons sur ce côté de la question, il a son importance. Il est telles considérations, effectivement, qui nous éclaireront mieux sur l'état d'esprit de certaines de nos individualités parlementaires que tous les développements que nous pourrions donner à leurs conceptions. Si nous ne nous en tenions qu'à la psychologie de nos honorables, nous dirions que rien, pour un grand nombre, ne les a préparés au rôle qu'ils jouent actuellement dans les commissions de la Chambre. Nous avons l'habitude, dans ce journal, de négliger les questions de personnes pour n'envisager que les questions de principes; mais, en l'espèce, il est bon de jeter un rayon de lumière sur la physionomie de ceux qu'un simple exposé constitue parfois les arbitres des débats les plus ardus et les plus épineux.

Nous nous rappelons encore les développements du premier rapport de M. Guieysse. Il y avait là toute une série de combinaisons qui n'avaient rien à faire avec les intérêts de l'ouvrier. Il s'agissait aussi de l'organisation de caisses régionales (ah! ces caisses régionales, elles sont revenues dans son second travail) qui prouvaient que l'honorable député n'avait ni un bien grand souci des économies budgétaires, ni même un sens bien précis des nécessités d'application auxquelles il y avait lieu de s'astreindre. Le projet dut rejoindre ceux qui l'avaient précédé dans les cartons parlementaires.

Mais ne nous attardons pas à de vains prolégomènes.

Le nouveau rapport débute d'abord par des considérations empruntées en majeure partie à l'ancien exposé que M. Guieysse avait déposé sur le bureau de la Chambre en 1893. A court d'arguments, l'honorable député n'a pas voulu se répéter, ou plutôt il a cru devoir fournir les mêmes raisons péremptoires qu'il avait jadis fait valoir en faveur de son projet. Il y est question de « la nécessité d'arriver à une solution prompte et définitive ». « Assurer la sécurité du travailleur pendant son âge mûr, dit M. Guieysse, lui garantir un avenir honorable pendant sa vieillesse sont des problèmes qu'une démocratie reposant sur le suffrage universel ne devrait plus avoir à se poser. »

Simples réflexions qui n'accusent pas, en somme, des idées bien transcendantes.

« L'homme, dès sa naissance, est à l'état de débiteur envers la société, chaque génération ayant contribué au perfectionnement social; mais la société doit fournir à tout être le moyen de s'acquitter, et le seul est de lui garantir du travail. »

Ici le sophisme apparaît.

M. Guieysse croit devoir emprunter ses arguments à M. Léon Bourgeois, et nous avons cette jolie conception d'un citoyen qui est à la fois débiteur et créancier vis-à-vis de la société; de telle sorte que si le citoyen n'a pas le moyen de s'acquitter, c'est à-dire de trouver du travail, il reste débiteur quand même envers la collectivité. Autant avouer que celle-ci doit le tenir quitte de sa dette.

Or, ce travail présent ne peut être mis en œuvre que par le capital qui est du travail économisé, accumulé par les générations. « En produisant plus que ce qui leur était strictement indispensable, ces générations ont pu même suivre plus sûrement la voie du progrès ; mais les nouvelles couches sociales, tout en reconnaissant les dettes antérieurement contractées, sont en droit de se demander si la répartition de l'héritage commun, actif et passif, a eu lieu avec justice et équité ; et à cette question, il n'est malheureusement que trop évident que la réponse est négative. »

Fort bien. Nous ne discuterons pas ces théories que nous adopterons en principe, bien qu'elles ne puissent avoir de valeur que suivant le point de vue auquel on se place. Cependant le moyen de constituer des rentes aux travailleurs, sans épuiser tout à fait les ressources de la collectivité, M. Guieysse ne nous le donne pas : car nous avons grand'peur que si l'on ne découvre pas ce moyen, le travailleur n'arrive à augmenter considérablement sa dette.

Il est vrai que M. Guieysse compte sur la prévoyance du travailleur : mais si celui-ci ne prévoit pas ou ne *peut pas* prévoir, s'il a des charges trop lourdes, une famille à élever, etc., que fera-t-il ? Le rapporteur ne s'inquiète pas de ces vétilles. Il passe outre et constate que « par sa coopération volontaire ou *obligatoire*, il va acquérir le droit de s'occuper directement des conséquences économiques des solutions proposées. »

Nous avouons ne pas comprendre ce qu'a voulu dire par cette phrase M. Guieysse. Tout cela nous paraît diffus et sans clarté. A notre avis, ce sont là rêveries qui ne cadrent guère avec le vaste et palpitant sujet qui nous occupe. Bref, l'honorable député fait appel à la coopération de l'employeur et de l'Etat. Voilà les ressources véritables sur lesquelles il compte pour rendre son

projet viable, et nous allons voir tout à l'heure quelles seront les conséquences de cette double participation.

Après avoir analysé divers projets soumis à l'examen de la commission d'assurance et de prévoyance sociale, parmi lesquels celui du gouvernement, M. Guieysse étudie théoriquement le fonctionnement d'une caisse de retraites ; il fixe la valeur d'un capital initial d'un chiffre donné au bout d'une période de onze ans, durée de vie probable à 65 ans d'âge fixé pour la retraite, et il s'arrête particulièrement sur les trois modes capables de faciliter l'établissement du Capital constitutif de la rente à servir.

Il est bien vrai que, d'après le tarif 3 p. 100 de la caisse nationale des retraites, un versement annuel de 10 francs commencé à l'âge de 25 ans et continué jusqu'à 65 ans en cas de vie, c'est-à-dire pendant quarante ans, assure à cet âge une rente viagère de 129 fr. 90. Mais jouirez-vous toujours de ce tarif de 3 p. 100 ? « Concevons donc une personne, dit M. Guieysse, ou mieux l'Etat voulant constituer à une personne âgée de 25 ans actuellement une rente viagère de 129 fr. 90 à partir de 65 ans, si elle atteint cet âge. On peut procéder en faisant 40 versements de 10 francs, si le bénéficiaire est vivant, ce qui fait un total de 400 francs (sans les intérêts) ; mais ces versements sont perdus en cas de décès prématuré ; ou bien on peut attendre l'âge de 65 ans pour essayer de tirer avantage des pré-décès possibles et verser un capital de 1208 francs (le prix d'une rente viagère de 1 franc étant à 65 ans de 9 fr. 30) ; ou bien encore on peut se contenter de payer la rente viagère de 129 fr. 90 par arrérage annuel, en escomptant la chance de décès prématuré qui peut aussi, pour un cas particulier, être en sens inverse ; mais en admettant que le rentier vive normalement, il y aura à lui payer de 11 à 12 arrérages de 129 fr. 90, qui, au moment du décès, représentent 1.620 francs ou 1.795 francs. »

Il est clair, comme le dit le signataire du rapport, que le procédé de service de la rente par arrérages est beaucoup plus onéreux quand le rentier a échappé au décès et a pu jouir de sa rente, et c'est ce qui arrivera forcément quand il s'agira d'un nombre assez considérable de personnes pour que la loi de leurs décès soit celle qui résulte des observations de la statistique. M. Guieysse ne tient pas compte de l'examen médical en vue d'établir la sélection ; mais passons.

« Supposons par exemple, continue M. Guieysse, une caisse de retraites constituée par 100.000 adhérents entrant tous les ans à l'âge de 25 ans et dont les survivants, âgés de 65 ans, doivent jouir à partir de cet âge d'une rente viagère de 129 fr. 90.

La première année, ces 100.000 adhérents recevront 1.000.000 de francs; la deuxième année leur nombre sera réduit à 99.260; mais il y aura 100.000 entrants nouveaux, soit au total 199.260 adhérents versant 1.992.600 francs, et ainsi de suite. Au bout de quarante ans, le nombre des adhérents sera constant et égal à 3.401.160, et le montant des versements sera de 34.011.600 francs. Le nombre des têtes âgées de 65 ans, qui auront droit chaque année à la pension, sera constamment de 57.059, et le capital constitutif des 57.059 pensions de 129 fr. 90 sera de 68.931.000 fr. Enfin, si les rentes des pensions sont servies par arrérages, il faudra, après quarante ans, payer la première année 57.059 pensions de 129 fr. 90, soit 7.412.000 francs; la deuxième année, ces 57.059 pensions seront réduites à 54.929, et comme il y en a 57.059 nouvelles, ce sera 111.988 pensions à servir, soit 14.554.700 francs d'arrérages; et ainsi de suite en croissant jusqu'à l'époque correspondant à la durée extrême de la vie humaine, c'est-à-dire soixante-quinze ans après le commencement des premières opérations ou trente-cinq ans après le premier payement d'arrérages. Le montant des arrérages atteindra à ce moment 90.163.000 francs, dette constante et perpétuelle correspondant à un capital de 3.005.000 francs. Au bout de cinq ans, le service des arrérages atteint le montant du versement constant des primes; au bout de onze ans, il atteint la valeur constante des capitaux constitutifs ».

Tous ces calculs sont justes. Ici le mathématicien évolue sur son propre terrain. S'il ne s'agissait que de simples données théoriques, nous nous montrerions relativement accommodant. Mais c'est sur l'étendue des charges qu'il faudra faire des réserves, et nous allons bientôt constater qu'elles sont considérables.

« Par la loi qui nous occupe, poursuit M. Guieysse, nous n'avons guère à comparer que le système de formation des capitaux de retraites au moyen des versements des ouvriers et des patrons ou des primes, et le système des arrérages. Le système des arrérages est malheureusement suivi par l'Etat pour les pensions de ses fonctionnaires; on sait les lourdes charges qui en résultent pour le budget, et on recule toujours devant la réforme, à cause d'une période de transition où les deux systèmes se superposeraient. Mais au moins, dans une création nouvelle, il n'y a pas à hésiter devant l'emploi de la seule méthode normale et rationnelle, celle de l'application des versements à la formation du capital constitutif des pensions, qui entraîne forcément la capitalisation. La constitution directe du capital de la pension se

retrouvera dans les applications de la loi actuelle pour les pensions d'invalidité et les majorations de retraites. On peut encore remarquer que si la Caisse reçoit des versements et les applique à tout autre but, quelque louable qu'il puisse être, que celui de constituer des rentes correspondantes aux bénéficiaires, elle contracte envers ces derniers des engagements de payements d'arrérages qui se traduiront par un véritable emprunt à taux très onéreux. C'est finalement au principe de la capitalisation que, après de longues délibérations, la majorité de la commission s'est définitivement rangée ».

Et nous confesserons qu'il nous eût paru assez étonnant que M. Guieysse ne se fût pas prononcé en faveur du système de la capitalisation, en sa qualité d'actuaire habitué depuis longtemps aux calculs exigés pour l'accumulation des capitaux constitutifs des rentes. Mais quelles charges le système entraîne !

La commission a tenu à séparer immédiatement la prévoyance de l'assistance en n'accordant les bénéfices de la loi des retraites qu'à ceux des travailleurs qui auront fait des efforts en vue de l'avenir. Une loi d'assistance a été élaborée qui met obligatoirement à la charge des communes, des départements ou de l'Etat, suivant leurs domiciles de secours, tous ceux qui ne pourront faire face aux nécessités de la vie.

Ainsi, « tout Français indigent, soit âgé de 70 ans, soit atteint d'une infirmité ou d'une maladie reconnue incurable et qui le rend incapable de pourvoir à sa subsistance par le travail, reçoit l'assistance »

Entièrement dégagé, comme le dit M. Guieysse, par cette proposition de loi des préoccupations de l'assistance, la commission a pu se limiter dans l'examen des conditions que doit remplir une loi de prévoyance, et elle a pris comme base de la loi des retraites :

1° La création des caisses régionales pour recevoir l'inscription des travailleurs et organiser la capitalisation des versements.

2° L'*obligation* de l'inscription à ces Caisses régionales, pour tous les travailleurs de l'industrie, du commerce et de l'agriculture ;

3° La corrélation et l'égalité des versements des ouvriers et des patrons servant à constituer des retraites à 65 ans et des assurances au décès ;

4° La majoration par l'Etat, pour assurer une retraite minimum de 360 francs à 65 ans ;

5° L'anticipation des retraites en cas d'invalidité ;

6° La constitution pour les travailleurs, par dispositions transitoires et dès la promulgation de la loi, d'allocations viagères croissant de 150 francs jusqu'à 360 francs, suivant les efforts produits.

Voilà donc résumée, en six points précis, cette loi des retraites dont M. Guieysse vient de nous faire l'exposé.

Il nous reste à en analyser maintenant les articles principaux.

II

Art. premier. — *Tout ouvrier ou employé de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, tout sociétaire ou auxiliaire employé par une association ouvrière de production, a droit, s'il est de nationalité française et dans les conditions déterminées par la présente loi :*

1° *A une retraite de vieillesse à soixante-cinq ans accomplis, et, le cas échéant, à une retraite anticipée d'invalidité payable mensuellement et d'avance.*

2° *S'il est marié, à l'assurance en cas de décès d'un capital de* 500 *francs au profit de son conjoint ;*

3° *S'il y a un ou plusieurs enfants légitimes ou naturels reconnus, âgés de moins de seize ans, à l'assurance en cas de décès d'un capital distinct de* 500 *francs à leur profit.*

Comme on s'en rend compte, la retraite est fixée à 65 ans d'âge et constituée à capital aliéné ; mais une partie de la prime est applicable, le cas échéant, à une assurance de 500 francs en cas de décès au profit de la femme et à une assurance de même valeur au profit des enfants mineurs de moins de 16 ans.

Dans notre étude sur la Caisse des retraites parue en 1894 [1], en faisant la critique du premier rapport de M. Guieysse, nous lui avions reproché d'embarrasser son projet de certaines combinaisons qui n'avaient absolument rien de commun avec les intérêts des travailleurs : assurances *mixtes*, *temporaires*, *différées*, etc. A cemoment, le législateur n'avait pas encore dépouillé le vieil homme, nous voulons dire l'ancien actuaire. Nous écrivions : « Ce dont il faut bien se persuader, c'est que l'assurance-retraite est par elle-même un bienfait relatif, un acte purement individuel, et que ce qu'il s'agit avant tout d'encourager, c'est l'assurance en cas de décès, qui fait du père de famille la providence des siens et

[1] *La caisse nationale de prévoyance ouvrière et l'intervention de l'Etat*, (1 vol. Guillaumin et Cie, éditeurs).

leur ménage des ressources éventuelles en cas de disparition. La prévoyance complète doit envisager le cas de *vie* et le cas de *mort*. Dans le premier cas, des moyens d'existence sont assurés au bénéficiaire ; dans le second, la famille peut disposer d'un capital ; rien n'est perdu de ce que le travailleur aura versé. Toutes les causes de misère sont la plupart du temps accidentelles et surviennent au courant de l'existence. Il n'y a que le cas de décès et le cas de vieillesse qui, en interrompant le travail, sont une cause de misère certaine pour l'ouvrier ou pour les siens ».

On voit que le rapport a tenu compte, non pas de nos critiques (nous avons trop de modestie pour le supposer), mais des aspirations mêmes de l'ouvrier, qui ne doit se préoccuper que du cas de *vie* et du cas de *mort*. Satisfaction nous a donc été donnée à cet égard et c'est tout ce que nous avions de mieux à espérer au point de vue théorique.

La retraite est constituée à *capital aliéné*. Nous avions écrit : « La rente viagère à *capital réservé* a été écartée — et judicieusement selon nous — des combinaisons prévues comme étant une opération des plus médiocres. On peut la remplacer, du reste, par l'assurance en cas de décès, avec une assurance en cas de vie ».

Art. 2. — *Tout travailleur visé à l'article premier, et âgé de moins de soixante-cinq ans révolus, doit subir sur son salaire, avant payement, une retenue fixée comme suit :*

Cinq centimes *par journée de travail, s'il n'a pas dix-huit ans accomplis ou si son salaire est inférieur à 2 francs par jour.*

Dix centimes *par jour de travail si, ayant dix-huit ans accomplis, il gagne un salaire égal ou supérieur à 2 francs par jour.*

Primitivement, M. Guieysse basait la contribution sur le nombre des journées de labeur déclarées par l'employeur à la mairie de la commune où le travail avait été fait : « Le montant total des contributions, disait-il, devant être égal aux versements des salariés, c'est à la Commission centrale dirigeant la Caisse nationale à déterminer chaque année, d'après le bilan et le montant des réserves de la Caisse, le quantum de la contribution pour une année de travail évaluée à trois cents jours, d'après la seule condition que la Caisse contient ce qui est nécessaire et suffisant pour faire face à ses engagements. »

Critiquant cette disposition, nous avions écrit : « C'est là une manière de procéder absolument vicieuse. Il nous semble qu'il vaudrait mieux imposer au patron un tantième p. 100 sur les salaires payés... Le montant du salaire doit être la base naturelle

de la taxe à appliquer; c'est là la mesure exacte de l'*utilité* du travail, autrement dit du bénéfice ou avantage retiré du travail d'autrui; et, d'autre part, la taxe est la représentation de la portion de bénéfice revenant légitimement à l'employé ou à l'ouvrier. » M. Guieysse nous a également donné satisfaction sur ce point.

Art. 3. — *Tout employeur, toute association ouvrière de production doit, sous sa responsabilité, effectuer chaque mois, sur les sommes dues aux travailleurs visés à l'article* 1er, *les retenues fixées par l'article précédent et y joindre une contribution personnelle d'égale quotité.*

Pour les travailleurs étrangers, l'employeur n'opère pas de retenue. Il verse directement, pour chaque journée de travail, uniformément VINGT CENTIMES, *sans distinction d'âge ni de salaire.*

Nous avions écrit : « La taxe devrait être augmentée si le travailleur ou l'employé était de nationalité étrangère. Cette augmentation nous paraît absolument justifiée[1]. Les ouvriers étrangers qui viennent s'établir en France y font concurrence à nos propres nationaux. Ils n'ont aucune des charges qui pèsent lourdement sur ceux-ci, et ils profitent en outre des sacrifices faits en vue de développer partout l'instruction en même temps que des sommes versées à l'Assistance publique ». M. Guieysse a tenu compte aussi de ce desideratum, puisqu'il oblige le patron employant des ouvriers étrangers à verser pour eux 0.20 centimes pour chaque journée de travail.

« Les employeurs, dit M. Guieysse, opèrent une retenue sur le salaire au moment du payement et font eux-mêmes un versement égal. Ce versement est trop modique pour qu'il y ait lieu de craindre sa répercussion sur les salaires; le montant de ces charges ne peut que rentrer dans les frais généraux. » Nous avions écrit : « Y aurait-il lieu de craindre, par l'établissement de la taxe imposée aux employeurs, un abaissement des salaires? Ce n'est pas notre pensée, et nous allons exposer les arguments qui militent en faveur de notre opinion. »

M. Guieysse s'est donc rallié de même à notre manière de voir.

L'honorable rapporteur de la Commission poursuit en ces termes : « Pour les travailleurs étrangers, on les suppose tous de la seconde catégorie, et, pour ne pas favoriser leur emploi au détriment des ouvriers français, les employeurs font un versement comprenant la retenue qu'ils feraient sur le salaire d'un ouvrier

[1] Nous devons faire d'expresses réserves sur cette opinion de notre collaborateur, dont nous apprécions d'ailleurs toute la compétence en matière d'assurance. (*Note de la Direction*.)

français et le versement fait par eux dans ce cas. Ces versements servent à constituer le fonds spécial, art. 20, dont nous verrons l'emploi pour la majoration des pensions et le service des retraites d'invalidité. » Nous disions, dans notre étude : « Il n'est que juste, nous le répétons, que la taxe imposée soit plus élevée et aille, par l'intermédiaire de la Caisse nationale de prévoyance, à l'ensemble des ouvriers et employés de nationalité française admis à la participation. » Et nous ajoutions, à propos des disponibilités que cela pourrait fournir éventuellement : « Quant au solde, nous proposerions de le verser à la Caisse fédérative des sociétés de secours mutuels du département dans lequel ledit solde se serait produit. Nous y mettrions une condition, c'est que ces sociétés eussent prévu les cas d'invalidité et d'infirmités pour le service des allocations journalières. »

Art. 4. — *Dans les trois premiers jours de chaque mois, l'employeur doit adresser à la Caisse régionale d'assurance et de retraites ouvrières prévue au titre III ci-après, et dans les formes réglées par décret du ministre du Commerce, un bordereau nominatif indiquant les salaires payés pendant le mois écoulé, les retenues effectuées et les contributions patronales dues.*

Ce bordeau est vérifié par la Caisse régionale qui le renvoie, sous pli recommandé, dans les dix jours à l'employeur, soit approuvé, soit rectifié, sans préjudice des vérifications ultérieures, en vertu de l'article 30 ci-après, etc.

Ici nous ne nous trouvons plus d'accord avec M. Guieysse. Nous ne sommes pas du tout partisan de la création de ces caisses régionales qui entraîneront de nombreuses difficultés d'application et qui, en outre, occasionneront de véritables dépenses. Or, notre budget n'a pas besoin de supporter de pareilles charges.

Nous laisserons de côté les autres articles, qui ne contiennent que des dispositions accessoires, d'ailleurs, pour aborder le titre III visant l'organisation de ces caisses régionales dont nous venons de parler. Il y est question aussi d'un Conseil central qui nous paraît une conception assez bizarre et qui ne justifie son utilité que par un besoin de réglementation dont, malheureusement, nous n'arriverons pas à nous affranchir.

Art. 18. *Le service de l'assurance au décès et des retraites ouvrières prévues par la présente loi, est assuré par vingt caisses régionales d'assurances et de retraites, qui sont des établissements publics jouissant de la responsabilité civile.*

Art. 19. *La circonscription de ces Caisses, la composition, les attributions et la dissolution de leurs Conseils de surveillance et*

de leurs Comités directeurs, la préparation et l'approbation de leurs budgets et de leurs comptes, la nomination de leur personnel administratif, la surveillance et le contrôle de leurs opérations, la désignation des emplois de leurs fonds et, d'une manière générale, toutes les règles relatives à leur fonctionnement et à leur gestion sont déterminées par un réglement d'administration publique rendu sur le rapport du ministre du Commerce.

Pourquoi la constitution de ces caisses? Quelle nécessité y a-t-il à se charger d'un nouveau personnel, de toute une série de services qui seront une nouvelle cause de dépense? N'avons-nous donc pas assez de fonctionnaires comme cela? Faut-il encore que nous allions créer d'autres sinécures en faveur d'une foule de gens qui ne guettent que cette occasion pour s'introduire dans notre personnel salarié, au détriment de tant d'œuvres qui demanderaient à être entourées de toute notre sollicitude; L'exemple de l'Allemagne ne vous suffit donc pas? Et la Caisse des retraites pour la vieillesse, qu'en faites-vous? N'avez-vous pas vos trésoriers-payeurs généraux, vos receveurs des finances pour votre service de trésorerie? Vous avez de multiples éléments dans les mains qui ne vous forceraient pas à débourser un centime, et vous n'en tirez point parti! On a parlé jadis de la suppression des trésoriers-payeurs généraux; voilà certes un moyen de justifier leur maintien. Ils auraient au moins le temps d'occuper leurs prérogatives en même temps que l'utilité de leurs fonctions.

Il y aura donc vingt caisses régionales ayant chacune leur conseil de surveillance, leur comité directeur, leurs censeurs, leurs inspecteurs, leurs contrôleurs, etc. Singulière manie qu'ont nos législateurs d'encombrer les services de l'Etat d'une masse d'agents qui n'en facilitent pas toujours le bon fonctionnement.

Ce n'est pas tout. A l'article 20, il est question de l'organisation d'un *Conseil central des assurances et des retraites ouvrières*, institué auprès du ministère du Commerce chargé de *gérer sous son autorité un fonds spécial destiné à parfaire le minimum de retraites, spécifié aux art.* 8, 14 *et* 15 *et à couvrir les allocations prévues aux art.* 38, 39 et 40. Tout un conseil pour gérer ce fonds!

Sous certaines conditions, ne sont point assujettis aux obligations définies par la loi, les chefs d'entreprise qui ont organisé des caisses patronales ou adhéré à des caisses syndicales de retraites ou affilié leurs ouvriers à des sociétés de secours mutuels servant des pensions suivant décrets rendus sur la proposition du ministre du Commerce, après avis de ses collègues compétents.

III

Mais nous avons hâte d'aborder la question des charges financières. Toute une suite de tableaux en font mesurer l'étendue et nous aident à en apprécier l'importance.

A cet égard, d'ailleurs, M. Guieysse laisse percer son inquiétude. Il considère qu'en effet, ces charges seront lourdes. Cela se lit entre les lignes de son rapport et même s'accuse assez nettement. « La difficulté, dit-il, d'un emploi convenable des capitaux considérables provenant des versements des ouvriers et des patrons a frappé tous ceux qui se sont occupés sérieusement des caisses de retraites. » Et, s'aidant de certaines appréciations émises au courant de son exposé par M. Louis Ricard, membre, lui aussi, de la Commission, il insiste sur les côtés difficultueux de la mise en marche de l'opération : il en développe l'économie (ô ironie des mots!) financière.

Il lui paraît difficile de trouver, pour les capitaux, des placements suffisamment rémunérateurs. « De plus, comme la rente française est la seule valeur qui serve aux placements de fonds, le *loyer de l'argent peut baisser dans des proportions très appréciables.* » On a bien essayé de remédier à cette accumulation par la création en province de caisses spéciales et à cette dépréciation possible en multipliant le choix des placements ; mais il ne semble pas à M. Guieysse, non plus qu'à M. Ricard, qu'on ait trouvé jusqu'ici le moyen de procurer à ces fonds des emplois très rémunérateurs. Or, c'est là un point capital, selon les deux honorables députés, si on veut assurer le service des pensions dans des conditions qui soient régulières et qui *ne deviennent pas onéreuses pour l'Etat*, puisque c'est *sous sa garantie* que la caisse fonctionnera.

Cette multiplicité de services, nous l'avons déjà dit, aura les plus sérieux inconvénients pour le développement des opérations. Les raisons alléguées par M. Guieysse, renforcées des appréciations de M. Ricard en faveur de caisses régionales et dans le but d'écarter l'action de la Caisse des depôts et consignations ou de la Caisse des retraites pour la vieillesse, ne nous ont pas du tout convaincu. Il y aura souvent différence d'emplois, et par suite de produits, dans l'affectation des fonds laissés à la disposition de chaque caisse ; et c'est précisément à propos de la nature des placements, de leur plus ou moins de solidité, que se produisent les difficultés. L'unité de vues, de fonctionnement, a toujours été préférable à la diversité des systèmes.

Nous comprenons que la commission n'ait pas voulu déterminer elle-même ces règles de fonctionnement ; elle a pensé aussi « qu'elle n'avait pas davantage à définir légalement les modes d'emploi de fonds, considérant ces questions comme devant être plus justement arrêtées par un règlement d'administration publique *sous le contrôle du gouvernement.* » C'est ce qu'on appelle se tirer avec grâce de la difficulté. En tout cas, nous verrons le résultat de ces fameuses caisses régionales en ce qui concerne le produit des placements. Nous prévoyons là des déceptions nombreuses et de singuliers mécomptes.

M. Guieysse nous dit bien qu'en Autriche ces caisses fonctionnent par la loi sur les accidents et en Allemagne par la loi des retraites, ou plus exactement d'assurance contre l'invalidité ; mais il oublie de nous parler des charges que ces services ont imposées à l'Etat ; elles sont considérables. En Allemagne, le service des pensions allouées aux invalides civils a dû être suspendu à un moment donné. Il y avait un déficit constaté de plus de 7 millions de mark (9 millions de francs), et l'Etat n'a plus voulu faire supporter au budget un pareil fardeau. Les charges s'élèvent à 78 millions à l'heure actuelle. Le nombre des individus obligatoirement assurés, rien que pour les accidents, est de 16 millions.

Si encore ces charges avaient répondu au but que le gouvernement s'était proposé, il n'y aurait eu que demi-mal ; mais les sommes assurées par les intéressés sont des plus modiques, ou plutôt ceux-ci se contentent de se mettre en règle avec la loi et vont ailleurs pour le surplus de leur assurance. L'Etat ne réalise que le chiffre strictement obligatoire fixé dans ses tableaux. Jamais les travailleurs n'ont voulu dépasser ce chiffre imposé. Les suppléments d'assurance se font ailleurs, nous le répétons, à des établissements privés, à des compagnies d'assurance, à la *Victoria*, notamment, à la *Gotha* et aux seize autres sociétés de garantie et de retraites. Les ouvriers trouvent que les assurances de l'Etat sont coûteuses, que le personnel employé use à leur égard de procédés inquisitoriaux et vexatoires, qu'en fin de compte le service de la Caisse a provoqué une augmentation d'impôts qui leur paraît fort lourde. Les nombreux agents, en effet, que l'Etat est forcé de rémunérer grèvent son budget dans des proportions notables.

Ce qui prouve que les ouvriers ne recourent à l'assurance de l'Etat que dans la limite fixée par la loi et qu'ils s'adressent, de préférence, pour le surplus, au service des Caisses d'assurances et de retraites privées, c'est la progression remarquée dans le

chiffre d'affaires réalisé par ces établissements depuis 1892, date de la promulgation de la loi. Le montant des capitaux provenant des assurances populaires n'atteignait pas à cette époque 2.500.000 francs.

C'était là un chiffre insignifiant. On ne comptait alors que 100.000 assurés tout au plus. A partir de 1892, c'est par milliers que les ouvriers sont accourus au guichet des compagnies. Les opérations ont acquis un tel développement que le montant des capitaux assurés est aujourd'hui de près de 600 millions.

Voici du reste le tableau de cette augmentation jusqu'à l'année 1897. Nous savons que cette augmentation n'a fait que s'accentuer par la suite.

Développement des assurances populaires en Allemagne depuis 1892.

Années	Nouveaux capitaux assurés	Nombre de polices	Assurances en vigueur à la fin de chaque exercice
1892....	46.301.104	736.063	168.424.862
1893....	53.096.522	883.325	201.104 065
1894....	66.690.193	1.051.150	238.485.580
1895....	66.690.193	1.250.011	280.301.342
1896....	112 022.393	1.779.003	370.928.494
1897....	150 147.121	2.390 962	472.118.284

Vous voyez qu'il n'est pas besoin de l'intervention de l'Etat et de la clause d'obligation pour décider l'ouvrier à se prémunir contre les éventualités de l'avenir, lorsque ses intérêts sont en jeu. Il n'y a qu'à mettre à sa portée cet instrument d'émancipation et de sauvegarde qu'on appelle l'assurance.

Les caisses allemandes ne peuvent en principe placer leurs fonds qu'en titres émis par l'Empire ou un Etat confédéré, ou en titres dont les intérêts sont garantis par l'Empire ou un Etat, etc... Irez-vous demander au gouvernement cette garantie complémentaire ? Qui prendra la responsabilité d'une pareille mesure ?

M. Guieysse nous la bâille belle lorsqu'il nous dit : « Si l'on est *a priori*, effrayé des difficultés de placement en toute sécurité, en dehors des fonds d'Etat ou valeurs garanties par l'Etat, il y a pourtant, pour les économistes, un problème bien tentant *et dont la solution est capitale* pour la mise en œuvre de nos ressources industrielles, agronomiques et commerciales. Que ne peut-on faire avec un capital de *12 milliards*, quand on songe à tout ce qui est à créer dans notre pays comme améliorations foncières, comme grands travaux de toute nature, etc. »

Ce n'est là qu'un artifice de plume. En tous cas, ce n'est pas à nous, économistes, de vous fournir le moyen de sortir d'embarras, lorsque nous reconnaissons que vos conceptions sont téméraires et qu'elles font courir le plus sérieux danger aux finances de la République.

Ce qui est digne également de remarque, c'est la façon dont M. Guieysse s'y prend pour justifier les sacrifices que l'Etat devra s'imposer et les droits que certains travailleurs lui paraissent avoir à une pension de retraite : « Les employeurs, dit-il, considérés comme une collectivité, payent aujourd'hui la dette générale du travail, du commerce, de l'industrie envers tous les travailleurs actifs ; mais cette dette est due depuis longtemps ; elle est en fait reconnue par la loi, et dès lors la société ne peut se dérober aux obligations qui en résultent. »

Vous reconnaissez là la phraséologie du rêveur qui n'arrive même pas à expliquer nettement sa pensée et qui couvre de sophismes la pauvreté de son argumentation.

« Il n'y a pas à craindre de contradiction, dit encore M. Guieysse, malgré l'apparence première, entre le caractère des pensions de retraites, fruit de la prévoyance, et celui des allocations, sacrifice volontaire de la société, car il n'a pas dépendu des travailleurs qu'ils ne fussent plus tôt mis à même de faire les versements exigés, et ces allocations ne sont qu'une partie du remboursement d'une dette contractée par les générations antérieures. »

Pure fantasmagorie de mots, on formule une sorte d'axiome, on le fait suivre d'une phrase vide de sens comme les prémisses d'abord établies, et on laisse le soin aux esprits subtils d'en tirer une conclusion quelconque. Du paralogisme, comme disent les logiciens.

Nous comprendrions, dans une certaine mesure, que votre raisonnement s'appliquât à l'ancien ordre de choses, où les fortunes, à l'origine, étaient dues en grande partie à la faveur du prince ou à l'intrigue basse et productive, quelquefois à de véritables exactions ; mais, depuis la Révolution de 1789, est-ce que tout n'a pas été bouleversé ?

Est-ce qu'aujourd'hui tout n'est pas sorti du travail et de l'effort persévérant des générations qui ont suivi ? Nous avons vu jadis un descendant authentique des Valois casser des cailloux sur une grande route du Midi. Que lui devait la société à celui-là ? Etait-il créancier ou débiteur, ce descendant dégénéré d'une race disparue ? Ensuite, qu'est-ce que cette dette contractée par les générations antérieures vis-à-vis des moins doués comme des plus

intelligents, des paresseux comme des laborieux, des dépensiers comme des économes? La dette est-elle contractée envers celui qui a échoué, ou est-elle prescrite à l'égard de celui qui a su se tirer d'affaire? Car enfin, il y a des ouvriers qui sont devenus patrons. Leur doit-on encore quelque chose à ceux-là? S'il suffit de se trouver dans le camp des vaincus de la vie pour se prévaloir d'une créance envers l'Etat, votre clientèle se trouve dans les carrières d'Amérique et non à l'atelier ou à l'usine.

D'un autre côté, il faut que la caisse réponde au service des pensions dans la mesure où son fonctionnement devra faire face à l'ensemble des charges. Ainsi la retraite garantie par l'article 8, de 360 francs n'atteindra ce chiffre à 65 ans que pour les travailleurs âgés de moins de 35 ans révolus à la date du 1er janvier 1902. Les travailleurs visés à l'article Ier recevront immédiatement une allocation viagère annuelle de 150 francs, s'ils justifient, dans les conditions déterminées par le règlement d'administration publique prévu par l'article 19, de travail *salarié ou non.*

Nous ne suivrons pas M. Guieysse dans tous ses calculs. Nous ne nous arrêterons qu'à la note qu'il consacre aux assurances ces cas de décès. Le capital n'est payable que pendant la période de constitution de la rente, c'est-à-dire si l'intéressé décède avant 65 ans, parce que le but principal est la retraite et que le décès produit surtout ses effets les plus funestes pendant la période de travail.

« Le capital assuré non seulement n'est pas fixe, mais même peut ne pas avoir de raison d'être d'une année à l'autre, par suite de tous les changements possibles de situation de famille de l'assuré : il est donc nécessaire que l'opération d'assurance ait son effet limité d'année en année, et c'est ainsi que les versements ouvriers et patronaux qui servent à constituer la retraite subiront des retenues destinées à l'assurance, variables d'une année à l'autre, et pouvant même être nulles. »

Ainsi voilà l'opération décès viciée dans son principe et soumise à des effets de limitation qui la rendront essentiellement variable.

Bref, nous avons affaire à un chiffre de 7 millions de participants, et les charges de l'Etat s'élèveront à 52.803.000 francs la première année (1902) et iront en augmentant chaque année pour atteindre un total de 94.141.000 francs en 1936.

Les recettes annuelles des caisses se monteront à un peu plus de 201 millions, et les capitaux accumulés dans les caisses finiront par atteindre le chiffre de 11 milliards 900 millions au bout de 80 ans environ.

IV

A notre avis, le projet de M. Guieysse, financièrement, ne vaut pas mieux que celui qu'il avait déjà élaboré en 1893. L'honorable rapporteur en a changé les dispositions, remanié les calculs ; mais, en somme, le résultat, en ses combinaisons budgétaires, reste le même, ou plutôt il nous impose une charge encore plus lourde que précédemment.

D'après nos calculs, qu'il serait trop long d'exposer ici, — car il nous reste fort peu de place — nous constatons un déficit de près de 100 millions par année jusqu'en 1941, alors que les capitaux accumulés ne feront que s'accroître, plus de 11 milliards, on l'a vu plus haut.

Et puis, est-il bien sûr que vous retiriez 3 0/0 de vos placements ? On recule effrayé devant la responsabilité que vont encourir nos honorables représentants, s'ils votent un pareil projet. Cette question du taux de l'intérêt dans l'avenir a été déjà traitée d'une façon magistrale par plusieurs de nos économistes éminents. Nous-même, nous avons modestement essayé, jadis, d'exposer les raisons qui militent en faveur de cet abaissement. Nous l'avons fixé à 2 ou 2 1/2 dans 20 ans. Quel sera-t-il dans 50 ans ? De 1 1/2 peut-être nous l'avons vu successivement à 5 0/0, puis à 4 1/2, puis à 4, puis à 3 1/2. Aujourd'hui il est à 3 0/0. Or, nos grands travaux semblent être arrivés à leur fin. Nos docks, nos principaux ports de commerce, nos magasins généraux sont presque tous achevés. Notre vaste réseau des chemins de fer est presque entièrement construit. Nous allons entrer dans une période de remboursements successifs d'emprunts d'Etats, de Villes, d'établissements divers.

Des masses de capitaux, d'ici à quelques années, seront jetés sur le marché. Où trouvez-vous matière à une élévation du taux de l'intérêt ? Tout semble indiquer au contraire que le loyer de l'argent ira en s'abaissant. Est-ce que la plupart des Etats, des villes, des établissement financiers n'ont pas déjà réduit l'intérêt servi à leurs porteurs de titres ? Est-ce que quelques-uns déjà, n'ont pas cherché à unifier leurs dettes en procédant à des conversions successives ?

Dans son premier projet M. Guieysse tablait sur un taux de 3,50 0/0 ; aujourd'hui il s'en tient à un taux de 3 0/0 ; demain peut-être entreverrra-t-il un taux de 2 1/2 ; mais alors que deviendront ses calculs ?

Pour tout dire, le projet de l'honorable rapporteur est non seulement d'une application coûteuse, mais il ne donne même pas entière satisfaction aux intéressés. En effet les pensionnés ne reçoivent qu'une somme dérisoire et les assurés en cas de décès ne sont garantis que dans une proportion réduite.

Ce qu'il fallait, c'était trancher dans le vif ; c'était faire choix d'une méthode répondant mieux aux véritables intérêts de l'ouvrier. Vous avez une caisse d'assurance en cas de décès qui ne donne que des résultats insignifiants et est un fardeau pour l'Etat, que ne la transformez-vous en organisation mutuelle et coopérative ?

Vous allez avoir le gros souci de capitaliser des sommes considérables pour les deux opérations visées : pensions et décès. Pourquoi ne pas user du système qui a été si heureusement employé par les assurances fraternelles aux Etats-Unis ?

Ce système ne comporte aucune réserve mathémathique, il ne capitalise pas, et il repose sur des bases absolument scientifiques. M. Nestler Tricoche, au cours d'une étude récente parue dans ce journal (1), nous a révélé que « le nombre des assurés sur la vie, adhérents de sociétés mutuelles, dépasse celui de toutes les compagnies ordinaires (*old line companies*), combinées et que si certains dangers peuvent atteindre les compagnies ordinaires, que si un certain nombre d'entre elles ont disparu depuis longtemps on ne relève rien de semblable dans l'histoire des Fraternités. » Que n'usez-vous de ce système ? Vous vous trouveriez déchargé du soin de faire produire un taux suffisamment rémunérateur à vos placements ; car n'avez-vous pas assez des capitaux de votre caisse de pensions ?

Nous dirons mieux : puisque vous avez introduit le principe de l'obligation dans votre projet, il vous appartient d'en poursuivre l'application dans toutes ses conséquences. Certain de tabler sur un chiffre fixe d'adhérents, vous n'aurez plus à vous inquiéter de mortalité éventuelle, puisque vous pourrez vous appuyer sur une loi en quelque sorte immuable, la presque invariabilité du taux moyen des décès dans le monde entier. Ainsi vous aurez la certitude d'avoir un chiffre permanent d'adhérents de tout âge et plutôt jeunes qu'âgés. Le sang ancien sera renouvelé par le sang nouveau, comme disent les Américains ; en d'autres termes l'accession des éléments jeunes à l'assurance viendra maintenir un taux moyen de mortalité quasi invariable.

(1) *Journal des Economistes*, n° des 15 février et 15 mars 1901.

Nous savons ce que vous allez répondre : « Nous n'avons pas le tempérament américain. » Aurions-nous donc le tempérament allemand, qui s'accommode du système de l'obligation, que vous voulez imposer. « Ce qui a été tenté là-bas ne saurait être appliqué en France, etc. » Vaines raisons pour justifier une force d'inertie qui, de tout temps, à nui chez nous au développement des œuvres les plus utiles. Un mouvement admirable s'opère dans tous nos centres mutualistes. Pourquoi ne pas en profiter !

Il y a là des éléments que vous ne devez pas négliger. Dans nos départements vous constaterez une tendance marquée à former des groupes, des unions, des fédérations. Nous en avons dans le Nord, dans le Sud-Ouest, un peu partout. Ce ne sont pas les adhérents qui se dérobent aux tentatives, ce sont les institutions qui manquent aux adhérents ; et, rappelant la parole du philosophe Guyau, nous pourrions dire avec une légère variante : « L'initiative individuelle est expansive pour autrui, parce qu'elle est féconde par cela même qu'elle crée. »

Du jour où vous serez nettement résolu à faire de la coopération, et non de l'assurance d'après le vieux système auquel vous êtes malgré vous resté attaché, ne doutez pas que vous aurez plus d'adhérents que vous ne pourrez jamais en placer sous votre garantie.

En dehors de ce système l'obligation ne se comprend plus et doit être repoussée, car elle ne peut se justifier que par des facilités d'application, des économies budgétaires ou des avantages pour les coopérateurs.

D'ailleurs, nous allons vous prouver qu'on peut parfaitement s'en passer, puisque la majorité des assurances ouvrières, en Allemagne, ont été souscrites à des institutions privées, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, et qu'en Angleterre, aux Etats-Unis et en Suisse[1], les assurances populaires s'élèvent à un chiffre considérable.

En voici le montant approximatif :

Etats-Unis	6.000.000	38.000.000.000
Angleterre (2).	18.000.000	6.500.000.000
Allemagne	3.000.000	600.000.000
Suisse.	2.000.000	400.000.000

[1]. On sait qu'en Suisse l'assurance obligatoire a été repoussée par la voie de *referendum*.

[2] La *Prudential*, seule, compte 11 millions de polices et près de cinq milliards de capitaux garantis. Cette compagnie assure ainsi plus du tiers de la population du Royaume-Uni.

Ces chiffres sont certainement au-dessous des évaluations constatées.

Les Etats-Unis comptent 500 sociétés fraternelles, l'Angleterre 50 sociétés d'assurances ouvrières, l'Allemagne 33, la Suisse 16.

Les assurances populaires garantissent des capitaux différés, c'est-à-dire payables en cas de vie, de survie et en cas de décès et constituent des rentes viagères.

Les opérations se contractent par petites sommes ; les primes sont quérables et se payent hebdomadairement.

En présence de pareils résultats, nous y insistons, à quoi bon le principe de l'obligation ?

Au surplus, il est d'autres considérations d'un ordre plus général qui doivent faire repousser le projet de la commission. Nos campagnes se dépeuplent. La population des villes reste à peu près stationnaire. La recherche du bien-être, la cherté des subsistances obligent le chef de famille à limiter le nombre des bouches qu'il aura à nourrir. On cite les foyers où se groupent de nombreux rejetons. Ainsi la race s'appauvrit de ses éléments les plus vitaux. Chacun songe au lendemain et s'ingénie pour retirer quelques maigres profits d'une industrie ou d'un commerce où mille concurrents rendent la lutte âpre et sans merci. Nous sommes entrés d'abord dans la phase de l'*industrialisme*, puis dans celle du *machinisme* ; nous allons entrer dans celle de l'*antagonisme* des intérêts ouvriers et patronaux. De plus en plus les conflits entre patrons et travailleurs seront violents, malgré la nouvelle loi qui a pour but de les apaiser ; car nous avons à traverser une période transitoire. Tout cela, d'ailleurs, est affaire de mœurs plutôt que de règlement. Rien n'arrêtera, selon nous, cette poussée vers des destinées inconnues, parce que les programmes restent informulés, parce que cette poussée est déterminée par des causes qui échappent aux prévisions ordinaires. Nous sommes dans l'enfantement d'un ordre de choses nouveau, et, nous le craignons bien, incertain et décevant. Les meneurs ne cessent pas d'agiter les centres ouvriers, d'accomplir leur œuvre dissolvante. La politique se mêle trop aux discussions des groupes associés. On discute d'intérêts professionnels, on déraisonne lorsqu'on se laisse guider par des considérations spéculatives et sans aucune sanction pratique.

Or, l'ouvrier s'attache d'autant plus à formuler des revendications imprécises, dépourvues d'apparence concrète, qu'elles le leurrent d'un espoir sans lendemain et lui représentent un idéal jamais atteint. Ce ne sont que de vagues aspirations, mais les déceptions demeurent vives, parce qu'elles sont provoquées par

une méconnaissance absolue des lois économiques et des phénomènes de l'évolution. Pour amener l'ouvrier à une plus saine appréciation de ses intérêts, de ses devoirs et de ses droits, ce serait toute une éducation à faire, et ses professeurs d'énergie, maîtres ès-science sociale, sont plutôt pour lui des conseillers néfastes que des guides sûrs et désintéressés.

D'autre part, les transactions de notre commerce vont avoir à subir les effets d'une concurrence singulièrement redoutable; des éléments nouveaux de production entrent en ligne pour nous disputer une suprématie que plusieurs nations du continent semblent depuis longtemps se réserver pour elles-mêmes. L'Amérique avec ses trusts a déjà ému notre marché, impuissant à parer les coups qui le menacent. Le Japon, lui aussi, paraît vouloir intervenir pour rendre la lutte encore plus difficile.

Et c'est quand nous aurons tant de peine à boucler nos budgets futurs, à obtenir un surcroît d'impôt de nos industriels et commerçants, en proie à ce malaise économique dont nous pouvons constater déjà les premiers symptômes, c'est quand nos transactions ne pourront plus fournir à notre Trésor les ressources dont il a tant besoin que nous aurons, dans l'avenir, à supporter les charges d'un service de pensions si mal conçu et si onéreux !

Nous espérons que les Chambres y réfléchiront à deux fois avant de voter le projet de loi élaboré par la commission de prévoyance et d'assurance sociale, ce projet dont M. Guieysse s'est fait l'inspirateur et dont il nous semble vraiment téméraire de poursuivre l'application.

EUGÈNE ROCHETIN.

LE MOUVEMENT AGRICOLE

L'AGRICULTURE, LA SCIENCE ET L'ASSOCIATION

Le mouvement coopératif en Danemark. — Laiteries et beurreries coopératives. — Associations pour la vente et l'exportation des produits agricoles : beurre, œufs, porcs, etc. — L'importation du beurre en Angleterre et la laiterie française. — Société danoise pour l'achat des aliments concentrés du bétail. — Abattoirs coopératifs. — La laiterie française. — Exemple à prendre sur l'organisation coopérative en Danemark.

Le cultivateur est placé aujourd'hui, par la force des choses, dans des conditions absolument différentes, sous beaucoup de rapports, de celles qu'ont connues ses devanciers. Sans remonter bien loin en arrière, il est aisé de se rendre compte des changements considérables survenus dans l'économie rurale et des causes qui les ont amenés. — Le développement prodigieux des communications de pays à pays, dont l'une des conséquences est l'affluence sur le marché et la diminution des prix des denrées autrefois consommées exclusivement au lieu de production, a modifié profondément le régime économique des exploitations agricoles de la plupart des nations européennes. D'autre part, l'extension de la grande industrie qui tend, de jour en jour, à diminuer le nombre des travailleurs ruraux et, par suite, à élever les salaires agricoles; l'abandon de la vie rurale par trop de jeunes gens, après l'accomplissement de leur service militaire; enfin la disparition forcée de certaines cultures (graines oléagineuses, plantes textiles et tinctoriales, etc.) dont les produits ne peuvent supporter la concurrence du pétrole, de l'électricité, du coton et des matières colorantes artificielles, sont autant de causes de perturbation avec lesquelles l'agriculture doit compter dans l'impossibilité où elle est de les supprimer.

En revanche, l'agriculture moderne trouve dans les merveilleux progrès que la science a imprimés à toutes les branches de l'acti-

vité humaine, au cours des cinquante dernières années, d'amples compensations à l'état de choses que nous venons de rapporter. Les perfectionnements si remarquables de l'outillage agricole, l'application de la vapeur, de l'électricité et des forces naturelles au travail du sol et à la récolte de ses produits, la découverte et l'exploitation de gisements inépuisables de matières fertilisantes à bon marché, la diminution des prix des objets de première nécessité, tissus, vêtements, etc..., sont autant de conditions favorables permettant au cultivateur de réduire la main-d'œuvre humaine, d'accroître économiquement les rendements de la terre, d'améliorer la qualité des produits qu'elle fournit et de se procurer un bien-être très supérieur à celui de nos pères. Ces conditions atténuent dans une large mesure,si elles ne permettent pas de la combler entièrement, la réduction de la valeur vénale des produits, résultat du nivellement général des prix des denrées agricoles. Si l'on ajoute, et c'est peut-être par là que j'aurais dû commencer, — qu'à aucune époque les pouvoirs publics ne se sont montrés plus disposés à donner à l'agriculture la place à laquelle elle a droit dans l'enseignement et à concourir à l'organisation de la défense de ses intérêts par la constitution d'associations syndicales, mutuelles et de crédit, on reconnaîtra que, tout compte fait, l'agriculture, à l'aurore du XXe siècle, ne doit pas se laisser aller au découragement, et qu'elle peut, au contraire, envisager des temps meilleurs, à la condition de prendre résolument la voie qui l'y conduira.

Quelle est cette voie ? Comment le cultivateur doit-il s'y engager ? Dans quelle direction et dans quelle limite pour le suivre peut-il demander et attendre légitimement le concours de l'Etat, sans que celui-ci se substitue à l'initiative privée ? — Vulgariser aussi complètement que possible les réponses qu'appellent ces questions vitales pour notre agriculture et l'adoption de la ligne de conduite qu'elles impliquent, serait le point de départ certain d'améliorations considérables dans la situation de la masse des cultivateurs. C'est aux amis de l'agriculture, aux propriétaires chaque jour en contact avec les population rurales, ainsi qu'aux représentants autorisés de l'enseignement et de la presse agricole à entreprendre une campagne énergique dans cette direction. Convaincre le cultivateur que sa profession peut, quoi qu'on en dise, s'il sait s'y prendre, lui donner plus d'indépendance et de bien-être que le travail des usines où le séjour dans les villes où l'attendent tant de déboires, n'est-ce pas faire œuvre éminemment utile et digne de tenter le bon vouloir de ceux qui voient, à

juste titre, dans l'agriculture le fondement le plus solide de la prospérité nationale ?

Pour se déterminer dans le choix d'un chemin à suivre, la première chose est de se rendre un compte exact de la situation, du point à atteindre et du moyen d'écarter le mieux et le plus rapidement possible les obstacles que peut offrir la route. Il importe donc, dans l'ordre d'idées que nous abordons, de préciser l'objectif qu'impose au cultivateur l'*état nouveau* qu'ont fait naître les circonstances rappelées plus haut. Cet objectif est défini essentiellement par trois conditions qu'unit une étroite connexité :

1° Production maxima au meilleur marché possible ;

2° Qualité supérieure des produits obtenus ;

3° Vente de ces produits au prix le plus élevé.

Les deux facteurs principaux de la réalisation de cet objectif sont l'application de plus en plus étendue des méthodes scientifiques à la production végétale et animale et le développement parallèle du principe d'association basé sur l'initiative individuelle.

Je prendrai pour exemple de la puissance de ces deux facteurs du progrès les conditions du développement d'une branche de l'exploitation rurale qui a pour la France une importance de premier ordre : l'élevage au point de vue de l'industrie laitière. Cet exemple, nous le demanderons au Danemark, après avoir indiqué à grands traits la place qu'occupe chez nous l'industrie du lait.

Le lait est un élément considérable de la production agricole de la France. Au 31 décembre 1899, la statistique du ministère de l'Agriculture indiquait l'existence, sur notre territoire, de plus de 6 millions et demi de vaches laitières ayant fourni dans le cours de l'année près de 84 millions d'hectolitres de lait, d'une valeur totale d'un milliard 285 millions de francs (lait, beurre, fromage).

Le lait est utilisé dans quatre directions principales : alimentation de l'homme, élève du jeune bétail, préparation du beurre, fabrication du fromage. S'il n'est pas facile de faire le départ exact entre la répartition du lait entre ces quatre modes d'utilisation, on peut cependant en avoir une idée, d'après les données fournies par les relevés statistiques de la fabrication du beurre et du fromage. La France produit environ 135 millions de kilogrammes de beurre et 138 à 140 millions de kilogrammes de fromage de différentes espèces : la quantité de lait nécessitée par cette dernière fabrication est évalués à 22 ou 23 millions d'hectolitres. La production du beurre exige, au minimum, 36 millions et

demi d'hectolitres ; soit au total pour les deux produits 59 millions d'hectolitres de lait. Si l'on retranche ce chiffre du volume de 84 millions d'hectolitres, accusé par la statistique, il reste pour l'alimentation de l'homme et la nourriture du jeune bétail 25 millions d'hectolitres environ et l'on pourrait admettre, pour le lait produit annuellement dans les étables françaises, la répartition approximative que voici :

Consommation en nature.....	30 p. 100
Employé à l'extraction du beurre.....	43 —
Employé à la fabrication du fromage.....	27 —
Total.....	100 —

70 p. 100 du lait de nos vaches laitières constituent donc la matière première de deux importantes industries agricoles dont les produits ont ensemble une valeur vénale voisine d'un demi-millard.

Dans l'état actuel de l'agriculture, il y a donc lieu pour les cultivateurs d'examiner très sérieusement l'intérêt qu'ils ont à accroître la production laitière (très faible en moyenne par tête de bétail) et, partant, à développer ou à créer la culture fourragère là où, par sa nature, le sol ne se prête pas à l'obtention de récoltes élevées en céréales. Nul doute que, dans un grand nombre de cas, cette modification du régime des petites et des moyennes exploitations rurales ne puisse être profitable : mais, pour donner tous ses fruits, cette transformation doit s'appuyer d'un côté sur des progrès réalisés dans l'alimentation du bétail et dans le traitement du lait ; de l'autre sur l'association des producteurs qui, seule, peut assurer, par l'organisation de beurreries coopératives, la supériorité de la qualité des produits et les débouchés nécessaires.

Dans cette double direction le Danemark nous offre un admirable exemple. Je m'y arrêterai avec quelque détail.

Le Danemark, dont la superficie totale est, en nombre rond, de 3.800.000 hectares, est, on le sait, un pays d'élevage par excellence. Près de 1.000.400 hectares sont consacrés à la production des aliments du bétail. En 1899 on comptait 1.700.000 têtes de bêtes à cornes dont la très grande majorité formée de vaches laitières. De 1861 à 1899, la population bovine s'est accrue de 56,5 p. 100. De 1865 à 1869, le Danemark exportait, par année, 4 millions de kilog. de beurre, il en envoie aujourd'hui à l'étranger 55 millions de kilog. dont la valeur dépasse 125 millions de francs qui se répartissent en presque totalité entre les paysans, le Danemark

étant, par excellence, un pays de petite culture. Le dénombrement exact des étables et de leur population a donné le très intéressant résultat que voici : Dans les 180.000 étables que possède le Danemark, 7.544 seulement, soit 4 p. 100 environ, renferment chacune plus de 30 vaches, dans les autres, on en compte de 1 à 29. Voici la répartition centésimale à laquelle a conduit le dernier recensement exécuté avec grand soin :

Etables renfermant	Sur 100 étables	Nombre d'étables
De 1 à 3 têtes.....	39.85	70.218
— 4 à 9 —	29.12	52.371
— 10 à 29 —	27.82	49.667
— 30 à 49 —	2.95	5.335
— 50 à 99 —	0.81	1.447
Au-dessus de 100.....	0.45	702
Totaux	100.»»	179.749

On comprend aisément qu'avec une telle dissémination, le plus grand nombre des propriétaires de bêtes à cornes ne pouvaient avantageusement, livrés à leurs propres ressources, tirer le meilleur parti de la production laitière. L'association devait amener l'accroissement extraordinaire qu'a prise l'industrie laitière en Danemark, à la condition que la fabrication du beurre devînt irréprochable et qu'elle trouvât au dehors du pays, des débouchés largement rémunérateurs.

L'introduction des méthodes scientifiques dans les laiteries coopératives et la fondation de sociétés pour l'exportation ont réalisé cet immense progrès en moins de vingt ans. Réduisant de près de moitié les surfaces consacrées jusqu'en 1876 à la culture des céréales, les cultivateurs danois, sous l'impulsion et sous la direction de la la Société royale d'agriculture, sont entrés dans l'application de la méthode expérimentale à l'alimentation du bétail et parallèlement ont organisé, sur une vaste échelle, les laiteries coopératives dont nous allons parler ; enfin, ils ont couronné leur édifice par la création d'associations pour la vente et pour l'exportation des produits.

La France, avec ses 9 millions d'hectares de prairies et de pâturages, exporte à peine 18 à 20 millions de kilogrammes de beurres, soit presque un tiers seulement des quantités que le Danemark envoie à l'étranger.

Le mouvement scientifique, en ce qui concerne l'industrie laitière, a eu pour initiateur, M. Fjord, puissamment secondé par

la Société royale d'agriculture. Le fondateur de la première laiterie coopérative, est un éleveur du Jutland, M. Stilling Andersen; le nom de ces deux bienfaiteurs de l'agriculture danoise mérite d'être conservé.

Entrons dans quelques détails sur l'organisation de l'industrie laitière en Danemark. Le rendement moyen en lait d'étables prises dans leur ensemble (génisses comprises) est de 2.500 litres de lait par tête et par an. Dans les très bonnes étables, ce rendement peut s'élever à 3.000 litres; enfin ce chiffre est dépassé fréquemment dans les *petites* étables bien dirigées. La teneur moyenne en beurre du lait de la race rouge danoise (la plus estimée) est de 3.4 à 3.7 p. 100 (34 à 37 grammes de beurre par litre de lait).

La première laiterie coopérative a été fondée en 1882, par M. Andersen, dans l'ouest du Jutland. Les sociétés coopératives sont généralement établies à l'aide d'un emprunt à 4 ou 5 p. 100, ordinairement amortissable en dix ans; leurs membres garantissent les emprunts au prorata du nombre de têtes de bétail qu'ils possèdent (d'ordinaire 30 couronnes, soit 44 fr. 70 par vache).

On comptait en 1899 en Danemark :

1.013 laiteries coopératives;
260 laiteries communes;
271 laiteries de châteaux.

Il y a actuellement 11 sociétés de laiteries répandues dans tout le pays. Ces sociétés s'occupent des intérêts généraux de l'industrie laitière et notamment publient une statistique hebdomadaire du prix des produits dans 300 laiteries, les plus importantes. Un conseiller, nommé par l'Etat, a mission de dresser une statistique annuelle de l'exploitation des laiteries. D'après les rapports fournis par 200 grandes laiteries en 1898, le capital dépensé pour l'installation a été de 30.000 francs environ.

Les installations les moins chères coûtent de 11 à 14.000 francs; le prix de revient des plus considérables atteint 55 000 francs. Pour donner une idée de la répartition de la fourniture du lait aux coopératives, j'indiquerai quelques chiffres.

Le lait livré à 157 coopératives à été fourni en 1898 par 130.668 vaches, ce qui correspond à 832 vaches, en moyenne, par laiterie. Chaque participant de ce groupe possédait, en moyenne, 7 à 8 vaches.

195 laiteries ont traité ensemble 351 millions de kilog. de lait et employé 26 kilog. 5 de lait pour faire 1 kilog. de beurre.

Les laiteries ont, pour assurer leurs ouvriers contre les accidents, une association qui compte 990 laiteries coopératives, 92 laiteries communes et 22 laiteries de châteaux.

En 1898, 1.104 laiteries ont traité 1.628.000.000 de litres de lait qui ont produit environ 62 millions de kilogrammes de beurre. Si l'on admet que les 448 laiteries qui ne font pas partie de l'Association pour l'assurance, fournissent chacune seulement la moitié de cette quantité de lait, la quantité de lait totale traitée par les 1.544 laiteries existantes serait de 2 milliards de kilogrammes environ et la fabrication de beurre s'élèverait à peu près à 75 millions de kilogrammes.

D'après la moyenne fournie par la statistique des exploitations, l'installation des 1.013 laiteries coopératives existantes a coûté 30 millions de francs ; à ce chiffre, il faut ajouter, au minimum, 25 p. 100 pour les frais d'achats de nouvelles machines et instruments, tels qu'écrémeuses centrifuges, appareils à pasteuriser, etc., ce qui porte le capital engagé dans les laiteries coopératives à 37 millions et demi de francs. D'après le même document, les 1.013 laiteries coopératives comptent environ 148.000 participants, possédant 842.000 vaches, ayant produit, en 1898, 1.820 millions de kilogrammes de lait.

Généralement ce sont de simples fermiers ou de petits cultivateurs qui dirigent les laiteries et tiennent la comptabilité ; jamais cette direction ne donne lieu à aucune plainte. Presque toutes les laiteries ont à leur service d'habiles laitiers qui, aux diverses expositions, se disputent les prix pour leurs produits.

La caractéristique de l'industrie laitière en Danemark est la perfection apportée au traitement du lait qui, dans aucun pays, n'est aussi exclusivement basé sur les méthodes scientifiques révélées par le génie de Pasteur. On ne saurait donc choisir un exemple plus démonstratif des bienfaits que l'union de la science et de l'association apporte à l'agriculture, au moment où elle est obligée, comme je l'indiquais plus haut, non seulement de produire beaucoup économiquement, mais d'atteindre pour ses produits le maximum de qualité. C'est la diffusion des méthodes pastoriennes qui a été le point de départ du développement extraordinaire de l'industrie laitière en Danemark ; c'est l'esprit d'association qui a permis de faire passer dans la pratique l'application des procédés scientifiques qui, sans elle, n'auraient pu franchir, au grand profit du paysan danois, le seuil du laboratoire.

Il me reste à examiner le troisième facteur de la prospérité de l'industrie agricole en Danemark : l'organisation pour la vente et

l'exportation des produits. On comprend qu'il ne serait guère facile à une petite laiterie de se créer un marché d'exportation du beurre qu'elle fabrique. Ici encore l'association qui s'étend en Danemark, nous allons le voir, à la vente des principaux produits agricoles, va continuer son œuvre : après avoir permis au paysan, propriétaires de quelques vaches, de faire préparer dans un établissement outillé avec tous les perfectionnements modernes un beurre de première qualité, elle créera, pour la laiterie coopérative, les moyens d'écouler directement, aux meilleures conditions possibles, les produits de sa fabrication. Avant d'aborder la question de l'exportation du beurre, jetons un coup d'œil sur l'ensemble des associations coopératives danoises, qui nous offrent par leur nombre et par leur organisation de si utiles exemples.

Le Pasteur Sonne a été le promoteur de la coopération agricole en Danemark. Il a fondé, en 1866, sur le modèle de celle de Rochdale en Angleterre, la première société de consommation devenue, en 1871, sous sa direction, l'*Association des sociétés coopératives du Danemark*. Il existe aujourd'hui, dans ce pays, 837 sociétés de coopération comptant 130.000 membres. L'Association du Jutland, dont le siège est à Copenhague, comprend 500 sociétés ; elle a fait, en 1899, 12 millions d'affaires et réparti entre ses membres, 420.000 francs de bénéfices ; elle possède un fonds de réserve de 560.000 francs et un fonds de roulement de 385.000 francs fourni par les cotisations de ses membres. Elle a construit à Copenhague un immeuble qui a coûté 600.000 francs et d'autres maison de vente ou de dépôt à Aarhus et à Kolding. Le principe de la coopération s'étend aujourd'hui à toutes les branches de l'agriculture danoise : vente du beurre des laiteries coopératives, vente des œufs, abatage et vente des porcs, achats des aliments concentrés du bétail... Quelques indications précises sur ces quatre sortes de sociétés, dont les trois premières ont pour objet le commerce d'exportation me semblent devoir appeler l'attention des agriculteurs français.

Commerce d'exportation du beurre danois. — En Danemark, le petit cultivateur a trouvé grand avantage à substituer, dans son alimentation, la margarine au beurre, qu'il exporte presque en totalité. La fabrication du beurre ayant acquis comme je l'ai dit, une perfection due à l'introduction dans les laiteries des procédés scientifiques, ce produit trouve à l'étranger un débouché pour ainsi dire illimité : 97 à 98 p. 100 du beurre danois exporté vient alimenter les marchés de la Grande-Bretagne. Le tableau suivant que j'emprunte à une publication récente du *Board of*

trade montre la prépondérance du Danemark sur tous les autres pays à ce point de vue. Nous nous y arrêterons tout à l'heure pour en tirer quelques indications dont notre industrie laitière pourrait bien faire son profit.

Importation du beurre frais en Angleterre.

Pays exportateurs	1. Poids en tonnes anglaises de 1,016 k. 1898	1899	1900
	—	—	—
Danemark	73.251	71.502	74.317
France	20.841	17.697	16.102
Hollande	13.458	14.245	34.140
Victoria	6.211	10.587	13 238
Russie	»	»	10.487
Suède	14.740	12.275	9.802
Nouvelle-Zélande	3.497	5.583	8.193
Canada	7.843	12.504	6.915
Nouvelle-Galles du Sud.	1.719	2.175	4.071
Etats-Unis d'Amérique.	2.335	7.956	2.802
Allemagne	2.061	1.847	1.802
Autres pays	13.482	13.116	7.061
Total	160.446	169.487	168.922

Pays exportateurs	2. Valeurs en francs. 1898	1899	1900
	—	—	—
Danemark	183.995.775	188.835.900	200.740.550
France	64.596.125	47.721.200	44.637.600
Hollande	33.235.958	35.441.020	35.361.025
Victoria	15 145 275	26.283.950	32.410.950
Russie	»	»	24.519.250
Suède	37.541.700	31.153.425	25.344 375
Nouvelle-Zélande	8.460.000	13.584 175	19 601.350
Canada	16.548.375	27.848.900	16.019.000
Nouvelle-Galles du Sud.	4.190.450	5.581.850	9.860.375
Etats-Unis d'Amérique.	7.132.725	17.601.525	6.193.100
Allemagne	5.351.150	4 664.325	4 770.500
Autres pays	32.852.050	31 831.625	16.802.725
Totaux	399.044.575	430 337.895	436.260.800

Les quantités suivantes, avec indication de leur valeur, ont été réexportées à destination de pays étrangers ou d'outre-mer :

	1898	1899	1900
	—	—	—
Poids	3.174 t.	2.527 t.	2.579 t.
Valeur	3.995.180 fr.	6.499.975 fr.	6.473.275 fr.

En exprimant en centièmes, d'après les chiffres du *Board of trade*, la répartition des exportations qui alimentent en beurre le marché anglais, je donnerai une idée plus saisissante de la part proportionnelle des divers pays dans le chiffre total des importations :

1898	p. 100	1899	p. 100	1900	p. 100
Danemark....	45 65	Danemark. .	12 19	Danemark...	43 99
France..... .	12 99	France.....	10 44	France.....	9 53
Suède.....	9 20	Hollande....	8 40	Hollande....	8 37
Hollande.....	8 39	Canada.....	7 38	Victoria.....	7 88
Canada.....	4 90	Suède.....	7 25	Russie..... .	6 20
Victoria.....	3 87	Victoria.....	6 25	Suède.....	5 80
Nle-Zélande..	2 17	Etats-Unis...	4 69	Nlo-Zélande.	4 85
Etats-Unis ...	2 08	Nle-Zélande..	3 29	Canada.....	4 09
Allemagne ...	1 28	Ne-Gle du Sud	1 28	Ne-Gle du Sud	2 41
Ne-Gle du Sud	1 07	Allemagne..	1 09	Etats-Unis...	1 65
Russie	» »	Russie.....	» »	Allemagne ..	1 07
Autres pays..	8 40	Autres pays.	7 71	Autres pays..	4 18
Totaux..	100 »	Totaux..	100 »	Totaux ..	100 »

Le Danemark entre donc, à lui seul, pour 44 p. 100 dans l'importation du beurre en Angleterre, tandis qu'après avoir figuré pour 13 p. 100, notre exportation ne correspond plus qu'à 9,53 p. 100. Non seulement notre exportation a diminué, mais actuellement le beurre danois a fait son apparition sur le marché de Paris et y prendra une place importante. Deux fois par semaine arrivent aux Halles 500 mottes de beurre danois pesant chacune 10 kilogrammes, ce qui représente une importation mensuelle de 40.000 kilogrammes, soit pour l'année près d'un demi-million de kilogrammes. Ce beurre se vend 3 fr. 80 à 4 francs le kilogramme. Outre sa finesse, peut-être légèrement inférieure à celle du meilleur beurre de Normandie, le produit danois présente l'avantage de se conserver frais beaucoup plus longtemps que le beurre français, ce qui est dû à sa parfaite préparation.

La comparaison des chiffres publiés par le *Board of trades* donne lieu à quelques remarques qui ne doivent pas passer inaperçues. La Russie, où l'on a organisé des laiteries coopératives et des beurreries installées et conduites avec tous les soins qu'on apporte en Danemark dans cette industrie, a commencé, en 1900, à exporter du beurre en Angleterre (10.500 tonnes).

Tandis que notre importation de beurre dans la Grande Bretagne diminuait de 20 p. 100, celle des pays d'outre-mer s'accroissait

de 33 p. 100 de 1898 à 1900 : elle entre aujourd'hui pour plus d'un cinquième dans la consommation de l'Angleterre.

Ces constatations méritent l'attention des producteurs français : il ne semble pas possible, en effet, que le mouvement coopératif de la laiterie française, si remarqué à l'Exposition de 1900, en s'accentuant et en s'étendant à la plupart de nos régions d'élevage, n'ait pas, malgré la consommation considérable du beurre dans notre pays, pour conséquence une augmentation sensible de nos exportations en Angleterre. La qualité de nos herbages nous permet de développer beaucoup notre commerce de beurre à la condition d'introduire dans les beurreries les méthodes qui assurent la bonne fabrication et la conservation de ce produit. De l'aveu des hommes les plus compétents et les mieux informés, il nous reste bien des progrès à faire de ce côté.

Deux mots sur les expositions de beurre en Danemark. On organise à l'Institut agronomique de Copenhague, des expositions permanentes pour juger la qualité du beurre des laiteries du pays. Les 800 laiteries qui y prennent part sont obligées chaque fois que le laboratoire l'exige, d'envoyer *immédiatement* après en avoir reçu l'avis, un tonnelet (50 kilog) de beurre à l'exposition. De cette façon, le jury a toujours devant lui les productions *journalières* des laiteries et non pas des beurres fabriqués en vue d'une exposition. Le jury chargé de juger les beurres exposés au laboratoire se compose de 40 représentants des plus importantes maisons de commerce de beurre du Danemark et des conseillers laitiers de l'État. Après les expositions, chaque laitier reçoit un compte rendu de la décision du Jury, ce qui lui permet de se rendre compte de la place qu'elle occupe parmi les laiteries du pays. Chaque exposition comprend environ 100 laiteries. Les noms du tiers des exposants ayant fourni les meilleurs produits sont publiés et, à la fin de chaque année, on décerne un diplôme à la laiterie qui, pendant les trois dernières années, a fourni les meilleurs beurres. La première exposition a eu lieu en 1889 : comme il y a 20 expositions par année, c'est donc environ 3.000 tonnelets de beurre qui sont soumis annuellement au jury.

Les laiteries danoises sont entrées avec un plein succès dans la voie de l'Association pour la vente et l'exportation du beurre. En 1887, une première Association de vente s'est fondée sous le nom de « Société d'agriculture Danoise pour l'exportation du beurre » ; elle comprend 84 laiteries qui ont, dans les frais et dans les bénéfices, une part proportionnelle à la quantité du produit

qu'elles livrent. Le chiffre d'affaires de cette société s'est élevé en 1899 à 12 millions et demi de francs.

En 1896, une autre Société s'est constituée à Esbjéry pour la vente en commun du beurre frais pour l'exportation (autrefois c'était presque exclusivement du beurre salé qu'exportait le Danemark); elle compte 20 laiteries; la vente a lieu en Angleterre; elle a atteint un chiffre voisin de 7 millions de francs en 1899. Enfin, il existe encore de nombreuses associations du même genre qui, toutes, ont pour base la vente en commun et le paiement du beurre d'après sa qualité.

Sociétés pour l'exportation des œufs. — Vers 1880, le Danemark exportait pour 1.400.000 francs d'œufs environ; en 1885, le chiffre s'élevait entre 4 et 5 millions de francs, sans paraître devoir augmenter beaucoup au-delà.

La qualité des œufs achetés chez les paysans par des négociants qui faisaient le commerce d'exportation pour leur propre compte, donnait lieu à des plaintes continuelles. Il arrivait fréquemment que les œufs danois ne pouvaient pas, même à très bas prix, trouver acheteur sur le marché anglais. Harald Faber, conseiller agricole de l'État, entreprit en 1890 une campagne pour l'amélioration de la récolte et de la vente des œufs. De leur côté Moeller et Jorgensen, instituteurs, firent une propagande active dans la même direction auprès des paysans. Cette intelligente initiative aboutit en 1895 à la fondation de l'*Association coopérative d'exportation des œufs*, dont Moeller est le président. Des Sociétés filiales furent organisées dans tout le pays; leurs membres s'engagèrent à ne livrer que des œufs fraîchement pondus qui devaient être recueillis chaque jour dans des nids bien propres et, cela, sous peine d'une amende élevée (7 francs par œuf pourri vendu) après avis au producteur demeuré infructueux. Chaque œuf doit porter, comme marque d'origine, le numéro de la Société locale et celui du sociétaire. Les œufs, rassemblés chez le sociétaire sont enlevés chaque semaine. Les œufs sont payés aux membres de la Société, selon les prix fixés par l'Association.

En 1890, l'Association a exporté 2.496.725 kilos d'œufs, d'une valeur brute de 3.072.440 francs, soit à raison de 1 fr.12 par kilogramme. Les œufs de l'Union coopérative estampillés, comme je l'ai dit, sont cotés actuellement en Angleterre comme denrée de premier choix et leur prix a augmenté en conséquence. L'Union qui a donné à ses associés 1 fr. 12 par kilogramme en 1899, ne payait que 1 fr. 08 en 1898 et 1 fr. 02 en 1897.

L'Association a débuté avec 6 sociétés locales et 2.000 membres en 1896 ; elle se compose aujourd'hui de 365 sociétés et de 22.000 membres. D'autres sociétés coopératives pour le même objet ont suivi l'exemple et sont en pleine voie de prospérité. L'Association coopérative a eu à lutter contre la concurrence intense des marchands particuliers qui, eux aussi, ont dû adopter le timbrage des œufs.

La Russie exporte annuellement pour 85 millions de francs d'œufs et pour 21 millions de francs de volailles.

Abattoirs coopératifs. — Le premier établissement de ce genre a été fondé à Horsens en 1887 par Boysen qui réunit les cultivateurs de la contrée et les amena à garantir un premier capital de 280.000 francs. A cette époque les porcs danois étaient exportés vivants en Allemagne et l'abatage des porcs destinés à l'Angleterre avait lieu dans les établissements privés appartenant à des négociants. L'année même de la fondation de l'abattoir d'Horsens, l'Allemagne interdit l'entrée des porcs vivants sur son territoire. En 1888, sept nouveaux abattoirs coopératifs furent créés en Danemark. Une concurrence à outrance s'engagea entre ces associations et les abattoirs particuliers, qui se mirent à offrir pour les porcs des prix beaucoup plus élevés que ceux des associations coopératives ; ce fut en vain, le principe de l'Union l'emporta et celle-ci réalisa, au profit de l'éleveur, un progrès que n'avaient jamais consenti les abattoirs particuliers : « l'achat des porcs, d'après le poids de la viande abattue et d'après sa qualité. »

Aujourd'hui il existe en Danemark 25 abattoirs coopératifs qui ont tué, en 1899, 730.000 porcs d'une valeur d'environ 44 millions de francs, et 22.500 bêtes à cornes pour l'exportation valant près de 5 millions de francs.

Dans leur ensemble, les abattoirs coopératifs ont coûté 9 millions pour leur installation ; ils comptent 56.000 cultivateurs participants. Ceux-ci s'engagent à livrer soit en totalité, soit en nombre déterminé à l'avance, les porcs qu'ils élèvent. Leur part de garantie dans les frais d'installation et d'exploitation varie, suivant les régions, de 16 à 20 francs par tête de porc. Comme dans les laiteries, les membres de l'Association ont une part égale et proportionnelle aux bénéfices de l'année. L'Association centrale de Copenhague, en relations constantes avec l'étranger, tient les participants au courant des fluctuations des marchés. Les abattoirs ont leur assurance personelle contre les accidents (ils emploient 550 ouvriers). Le bureau central de Copenhague a contracté

en 1899, pour cinq ans, une assurance maritime pour le lait et la viande.

En 1888, le seul abattoir existant à cette époque a abattu 23.400 porcs contre 730.000 en 1899 par les 25 établissements. Le nombre des porcs abattus, de 1888 à 1899, pour le compte de l'Association, s'est élevé à 4.643.000, d'une valeur de 313.600.000 francs.

Société coopérative du Jutland pour l'achat des aliments du bétail. — Tel est le nom de l'association syndicale, fondée en 1896, pour contrebalancer l'action d'un syndicat des grandes maisons de commerce de grains et fourrages qui s'était organisé à Aarhus en 1896.

En vue de la défense de leurs intérêts, des cultivateurs au nombre de 3.000, possédant ensemble 26.000 vaches, s'associèrent en s'engageant à prendre toutes leurs provisions de denrées alimentaires du bétail (sauf les grains danois) à la Société coopérative, pendant une durée de cinq ans. Aujourd'hui, l'Association compte 106 sociétés répandues dans le pays. Le nombre total de ses membres est de 50.000 et la somme garantie par les participants, qui sert de capital d'exploitation, s'élève à 123.000 francs.

Le premier exercice a donné un chiffre d'achat de 12.000 tonnes et demie d'aliments du bétail, d'une valeur dépassant 2 millions de fr. Le bénéfice net des opérations s'est élevé à 46.000 francs qui, réparti entre les membres de l'Association, a représenté 0 fr. 28 par 100 kilogs de fourrage acheté. La société a fait l'acquisition d'un immeuble avec entrepôt à Aarhus d'une valeur de 133.000 fr.

Commission de la coopération. — Cette institution à la tête de laquelle se trouve l'un des plus ardents promoteurs de la coopération agricole, M. le député Blem, a été fondée le 16 mai 1898. Cette commission est formée de délégués des différentes sociétés et associations coopératives du Danemark. Son but est de provoquer et d'encourager tout ce qui peut profiter à la coopération. Elle publie sous le titre *Journal de la coopération*, une feuille spéciale destinée à la propagation de l'idée et des moyens d'association entre cultivateurs pour la production, l'achat ou la vente des produits.

Le nombre des adhérents aux diverses sociétés coopératives est aujourd'hui de 370.000, c'est-à-dire qu'elles comprennent la très grande majorité des agriculteurs danois.

La production coopérative annuelle s'élève actuellement au total de :

Pour les laiteries.	157.500.000	fr.
Pour les abattoirs.	48.500.000	»
Pour l'exportation d'œufs.	4.200.000	»
Ensemble	210.200.000	»

Ce chiffre est considérable ; il représente les 5/6 de l'exportation agricole danoise et 63 p. 100 de la valeur de l'exportation totale du Danemark.

Le chiffre des achats en commun des sociétés de consommation s'élève à environ 28 millions de francs.

Voilà des résultats encourageants qui font le plus grand honneur aux agronomes éminents qui dirigent depuis vingt ans le mouvement coopératif au Danemark. Ces faits parlent haut en faveur du développement de l'association des cultivateurs en vue de la imitation la plus large possible du rôle nécessaire des intermédiaires dans les transactions agricoles.

L. Grandeau.

REVUE DES PUBLICATIONS ECONOMIQUES EN LANGUE FRANÇAISE

SOMMAIRE : *Revue des Deux-Mondes* : Le prêt populaire. Le coût de la guerre du Transvaal. La publicité. Le Conseil International des femmes. — *Le Correspondant*. La criminalité des instituteurs et des fonctionnaires. Le mouvement économique et social. — *Revue Britannique* : Les institutions politiques contemporaines. Le loup et l'agneau en Chine. — *Bibliothèque Universelle* : Un pessimiste. Le problème chinois. Les associations. — *Revue de Paris* : Les Cartells en Allemagne. — *Revue générale* : Les finances de la Belgique. Sa criminalité. — *Revue et Revue des Revues* : L'antimilitarisme. La bonne humeur. Les périls actuels. Le droit des femmes au travail. Philosophie de l'alimentation. Mariage et divorce. — *Etudes* des S. J. : Sur le salaire. Le Grand Orient. La colonisation. — La *Réforme sociale* : Le rôle social des missions. Le socialisme juridique. La fortune de la France. — La *Science sociale* : Le but de l'éducation. Le contrat de travail. — *Questions diplomatiques et coloniales* : Le Breton émigrateur. L'agriculture en Nouvelle-Calédonie. — *Revue Socialiste* : Le livre rouge. — *Revue Philanthropique* : Les cantines scolaires. — *Revue Economique de Bordeaux* : Le bilan économique du XIXe siècle. — Le *Rentier* : Les œuvres patronales des chemins de fer. — Les *Temps nouveaux* : La peur de la liberté. Le remède au cléricalisme. — L'*Individualiste* : La réforme électorale. Le péril clérical. — Le *mouvement scientifique et industriel* : Le métropolitain. Les plots. Le transport des fruits.

La location de l'argent fut longtemps un péché aux yeux de l'Eglise, un délit aux yeux de l'Etat. Si ces deux classes dirigeantes dirigeaient réellement, le crédit n'aurait jamais dû naître et pourtant il vit et progresse. M. d'Avenel expose, dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er janvier, l'état actuel du *prêt populaire* : monts de piété, bons Crespin et crédit mutuel.

Les monts de piété prêtent annuellement 100 millions de francs, sur 4.300.000 gages, au taux de 6.30 0/0. Celui de Paris prête à lui seul plus de la moitié du total — 56 millions. — En 1804, lors de sa réorganisation, il fit payer aux emprunteurs 15 0/0 ; l'année suivante, 12 0/0 jusqu'en 1830, et ensuite, jusqu'en 1895, 9 0/0. Depuis le milieu du siècle jusqu'à 1900, le chiffre des sommes empruntées a doublé. La moyenne des prêts a aussi à peu près doublé : de 17 francs elle a passé à 30.

On a constaté que, quand les patrons engagent de l'argenterie, les ouvriers dégagent de la literie et réciproquement. Il ne résulte pas de ce fait que « le profit de l'un soit le dommage de l'autre »; l'antagonisme n'est qu'apparent. Quand les affaires vont, les patrons manquant de crédit accourent à leur « tante », et les ouvriers gagnant de bons salaires peuvent retirer les objets engagés. La même cause produit les deux effets.

Depuis 1892, le mont de piété prête sur dépôt de valeurs mobilières. La presque totalité de cette clientèle se compose d'ouvriers (48.000), d'employés (53.000) et de petits marchands ou fabricants (46.000). Un cinquième des avances demandées ne dépassent pas 100 francs, et les deux tiers d'entre elles sont inférieures à 300 francs.

Les inventeurs des bons Crespin « n'étaient rien moins que des âmes charitables, poussées par le désir de rendre service à leur prochain. Ils n'éprouvaient d'autre ambition que celle de s'enrichir; ce qui, au demeurant, n'avait rien de criminel. » Cela ne les a pas empêchés de rendre service à leur prochain. Après avoir montré les services rendus par cette institution capitaliste, M. d'Avenel ajoute : « Dans une opération qui comporte tant d'aléas, puisqu'elle ne s'adresse qu'à des individus sans surface, auxquels on ne demande aucun billet à ordre, un pareil résultat fait honneur à la probité de la population parisienne. »

Par contre, les fondateurs du crédit mutuel étaient des « âmes charitables » ; quels services ont-ils rendus?

Le crédit mutuel fut inauguré par neuf adhérents qui se cotisèrent pour la première fois le 2 juin 1867. Cette association prospéra d'abord; 200 similaires furent fondées à son exemple; mais, au lieu de développer le crédit, ce fut la production coopérative qu'elles prétendirent du premier coup aborder. Elles voulurent, philanthropiquement, soustraire l'ouvrier à la prétendue exploitation patronale. Elles en moururent.

Une « Société de Crédit au Travail » subit le même sort. Elle progressa rapidement ; en trois ans, le nombre des sociétaires arriva à 1.200 et le capital souscrit à 200.000 francs. « L'établissement, qui faisait déjà 10 millions d'affaires, périt cependant d'une façon misérable, parce qu'il s'était engagé dans la voie périlleuse des avances aux associations ouvrières. »

Autre désastre du même genre, celui de la *Caisse d'Escompte des Associations populaires*. « Quoique les instigateurs de cette affaire fussent des hommes d'expérience, elle s'exposa aux mêmes périls, commit les mêmes fautes et eut le même sort. »

Ne semble-t-il pas résulter de ces faits et de milliers d'autres qu'on pourrait citer, que l'intérêt privé est la base et la boussole de l'intérêt public ?

— Dans la même *Revue*, 15 janvier, M. Raphael G. Lévy montre *ce que coûte une guerre impériale anglaise*. En 1882, le budget de l'armée n'atteignait pas 400 millions ; en 1899, il s'était élevé à 500 millions. La marine recevait 265 millions en 1882 et 650 en 1899. On a calculé que, du 31 mars 1894 au 31 mars 1901, l'Angleterre a dépensé pour l'armée et la marine plus de 8.750 millions, à peu près ce que la guerre de 1870 a coûté à la France. Au mois d'octobre 1899, au début de la guerre sud-africaine, le chancelier de l'Echiquier annonçait qu'elle coûterait de 250 à 275 millions de francs. En mars 1900, il prévoyait 1.100 millions. Le budget total de l'armée et de la marine atteindra désormais 2 milliards. Ce sera le plus fort de tous les pays civilisés. Pour l'année 1900, les dépenses de la guerre et de la marine montent seulement à 1.023 millions de francs en France ; à 962 en Allemagne, à 1.093 en Russie.

Pendant que l'impérialisme fait danser les millions, le commerce anglais diminue ou cesse de progresser, laissant la place à prendre aux Etats Unis et à l'Allemagne. Le commerce d'exportation de produits indigènes du Royaume-Uni, qui avait gagné près de 30 0/0 dans la période 1870-74 par rapport aux cinq années précédentes, n'a augmenté, en 1895-99, que d'un peu plus de 2 0/0 en comparaison de la période 1890-94. La valeur de l'importation, pour les dix premiers mois de 1900, dépasse de 3.495 millions celle de l'exportation, tandis que cette différence était de 1.400 millions en moyenne par an dans la période 1865-69.

« De quelque côté qu'ils tournent leurs regards, conclut M. Lévy, nos voisins voient des périls naître de cette guerre, qui semble les avoir jetés hors de la route dans laquelle, au cours du XIXe siècle, ils avaient trouvé tant et de si légitimes succès... Et toutes ces difficultés naissent à un moment où la concurrence allemande et où la concurrence industrielle américaine serrent de près les Anglais et leur disputent, souvent avec succès, des marchés où ils croyaient régner sans conteste. »

Les Anglais, qui *fabianisent* si bien à l'intérieur que, de 1875 à 1898, leurs dettes locales ont augmenté de 1.250 millions de francs, soit environ 182 0/0, feraient peut-être mieux d'économiser à l'extérieur.

— Que ce soit un bien ou un mal, la publicité fait de rapides progrès. Aujourd'hui, dit M. d'Avenel, elle correspond en France

à une dépense d'au moins 100 millions par an. (*Revue des Deux Mondes* 1er février). Dans les cent millions représentant à peu près le *budget visible* de la réclame, les journaux et périodiques de tout format et de toute nature figurent en bloc pour 50 millions. Les circulaires et imprimés peuvent s'élever à 20 millions. Les affiches montent environ, timbre compris, à 25 millions. Les autres modes de « lancement » peuvent être estimés à 15 millions. Le *Petit Journal*, pour le dernier exercice, a encaissé, de ce chef, 2.800.000 francs et déboursé 640.000, pour ses frais d'annonces. Le *Petit Parisien* a reçu 1.700.000 francs. Le simple lancement d'un roman nouveau implique en moyenne 80.000 francs de réclame. « Détail à noter : Il n'y a pas un grand organe quotidien qui réalise, sur l'ensemble de son exploitation, un bénéfice égal au produit *brut* de la publicité ; ce qui revient à dire que, sans elle tous seraient en perte. »

Les agences font pour 15 francs ce que l'Etat fait pour 50, et sèment, de porte en porte, quelque 80 millions de plis fermés, à Paris et dans les grandes villes, par les mains de leurs facteurs privés. L'administration des postes en reçoit 85 millions et pour les imprimés *sous bande* elle atteint le chiffre de 475 millions.

« Quelque transformation que subisse le monde économique, dit M. d'Avenel, il obéira toujours aux mêmes lois : il faudra toujours de la réclame pour avoir de l'argent et de l'argent pour susciter de grandes industries. Sous l'influence des idées aujourd'hui en faveur, on voit les syndicats d'ouvriers ou d'employés obtenir des pouvoirs constitués les concessions de travaux et de monopoles. On serait tenté d'y voir une évolution socialiste. Grave erreur ; ces syndicats servent simplement de façades à des banquiers puissants qui les commanditent, emploient leurs noms pour s'accommoder au goût du jour et mènent, sous leur couvert, des campagnes capitalistes dans les moniteurs les plus férocement hostiles au capital. »

— Le Conseil International des Femmes a tenu sa seconde réunion à Londres en juillet 1899. Mme Th. Bentzon analyse dans la *Revue des Deux Mondes* les travaux de ce Congrès. On y remarque l'absence des déléguées ouvrières, qui n'ont pu assister aux séances, ni venir de loin, le voyage fût-il gratuit. « En revanche, les avocates, professeurs, artistes, médecins, etc., ont pu fraterniser et s'entr'écouter, si bien que deux volumes suffisent tout juste à contenir l'abrégé de leurs discours. »

Le nombre des étudiantes continue de progresser. De 1875 à 1888, 362 femmes, dont 55 étrangères, ont pris en France leurs

degrés universitaires. Les statistiques fixent le nombre de nos étudiantes à 817 contre 28.264 étudiants. Dans la seule Université de Paris, il y a 245 femmes : 87 étudient la médecine, 53 la pharmacie, 37 suivent les cours de la Faculté des lettres, 18 ceux de la Faculté des sciences, et 2 étudient le droit.

Beaucoup de femmes embrassent aussi d'autres carrières que les professions libérales, la photographie, la bijouterie d'art, la peinture sur verre, le dessin, la gravure, l'imprimerie. En Danemark, la femme s'adonne avec succès à l'ébénisterie. « Il n'existe pas encore de charpentières ni de maçonnes, dit un rapport venu de ce pays ; mais la maison une fois bâtie, les femmes sont parfaitement capables de la meubler tout entière. » Je crois qu'elles seraient aussi capables de la construire, ou du moins d'en diriger la construction et de disposer les pièces d'une façon plus pratique et plus hygiénique qu'elles ne le sont souvent. La raison en est que les femmes se servant plus de la maison que les hommes sont à même d'en voir mieux les défauts et de les corriger.

A côté de cette abondance de femmes artistes et artisanes, la rareté des bonnes domestiques et des femmes capables de bien tenir une maison se fait sentir. On ne peut pas être en même temps au four et au moulin. Un moyen de se passer de domestiques serait de les laisser rentrer chez elles, la besogne faite, comme toute autre ouvrière. « C'est à quoi se résignent déjà les personnes de condition modeste. »

On cherche aussi à préparer les jeunes filles à la tenue du ménage par le moyen des écoles ménagères. Il s'en crée plus ou moins en tous pays. En Belgique, par exemple, il n'existait que deux écoles ménagères avec 90 élèves en 1883 ; en 1898, leur nombre s'était élevé à 545 avec 9.000 élèves. Mais les écoles produisent de si médiocres résultats pour la formation des hommes, qu'il est permis de douter qu'elles réussissent mieux dans celle des femmes, tant qu'elles conserveront leur organisation actuelle.

Il y a bien longtemps que je cherche en vain une bonne raison de me convertir au socialisme. Je crois en avoir enfin trouvé une. M. Georges Bertrin nous apprend, dans le *Correspondant* du 25 janvier, que depuis 1885, bien que le nombre des instituteurs laïques ait considérablement augmenté, la criminalité parmi eux a diminué.

De 1864 à 1875 exclusivement, quoiqu'ils ne fussent que 56.300, les condamnations encourues par eux s'élevèrent à 147. Dans la période de 1875 à 1885, leur population moyenne est de 68.120 ;

le total des condamnations criminelles monte, à peu près proportionnellement, à 210. C'est une moyenne annuelle de 16.11 dans le premier cas et de 21 dans le second. Depuis 1885, bien que le nombre des instituteurs laïques ait encore augmenté, le chiffre de leurs condamnations criminelles est descendu à 9 et leur nombre a beau se développer, leurs condamnations annuelles oscillent autour de 10.

Une autre observation très intéressante, ajoute M. Bertrin, c'est que le même phénomène s'est produit à la même époque et avec les mêmes conditions parmi les fonctionnaires de l'Etat. Leur nombre ne cesse d'augmenter et leur criminalité a diminué.

Que veut dire ceci ? Ou l'Etat est très habile à recruter son personnel, ou les instituteurs et les fonctionnaires deviennent impeccables en revêtant l'estampille officielle, ou les statistiques sont fausses. M. Bertrin opte pour la dernière de ces alternatives. C'est dommage.

— Depuis la mort de Claudio Jannet, le mouvement économique et social avait été négligé dans le *Correspondant*. M. A. Béchaux vient d'être chargé de reprendre cette revue. Dans la livraison du 10 mars, M. Béchaux parle de l'école socialiste qui a été fondée récemment, et dont l'Université de France fournit la plupart des maîtres. Nous voulons l'enseignement libre, dit la nouvelle école. «Comment l'école socialiste ose-t-elle parler de liberté, répond M. Béchaux, lorsque tous ses programmes font appel à la contrainte légale et nous préparent la tyrannie ? »

Les socialistes veulent, comme on sait, introduire le suffrage universel dans l'industrie comme dans la politique. « Dire que le suffrage universel est considéré comme *inorganique* dans la vie publique et qu'on veut nous l'imposer dans la vie privée, pour tout établissement ayant au moins 50 ouvriers ou employés. Quel vent de folie a donc passé sur le ministère du Commerce ? Et comments'étonner que des grèves passionnées éclatent dans toutes les parties du pays ? »

On voit que M. Béchaux est relativement libéral. Je dis *relativement*, car il nous semble faire trop de concessions à l'étatisme et au municipalisme et adresser aux économistes des critiques qui ne sont pas fondées.

Adam Smith et ses continuateurs, dit M. Béchaux, n'ont assigné à leurs études qu'un champ très incomplet, ne voyant que la production des richesses, et méconnaissant l'homme, le producteur de cette richesse enviée.

Que les socialistes avancent de pareilles assertions, cela se com-

prend : ils condamnent les économistes sans les avoir lus. Mais M. Béchaux les a lus et il aurait dû s'apercevoir que, lors même qu'ils n'auraient parlé que de la production, ce qui n'est pas exact, ils auraient par là même traité de tout le reste, puisqu'ils ont démontré que les mêmes principes fondamentaux régissent toute l'économie des sociétés.

M. Béchaux le reconnait si bien lui-même, qu'il dit: « Le premier conseil que l'on puisse donner (à la jeunesse), c'est de ne pas commencer par l'étude des réformateurs avant d'avoir abordé les économistes, et de ne pas s'occuper du socialisme avant de connaître les doctrines attaquées.

La *Revue britannique* de janvier jette un coup d'œil général sur les institutions politiques contemporaines et arrive à cette constatation : « Il n'est plus un seul Etat de l'Occident qui n'ait adopté une forme de gouvernement plus ou moins populaire. Il n'en est aucun où le gouvernement populaire ait réalisé le rêve de ses premiers champions ; aucun où on ne l'ait vu témoigner de vices et révéler des défauts absolument contraires à ceux que l'on aurait imaginés, d'après son essence et sa constitution. »

Partout le gouvernement est tombé aux mains de la minorité, et d'une minorité peu digne. Aux Etats-Unis, c'est le *boss*, le politicien de profession qui gouverne ; et le *boss* est lui-même aux ordres du capital organisé. Le trust est une force politique non moins que sociale. L'expérience des Etats-Unis prouve que les institutions démocratiques, outre qu'elles n'apportent aucune sauvegarde contre la domination d'une poignée d'hommes, n'offrent non plus aucune garantie que cette poignée d'hommes fera preuve de savoir et d'honnêteté.

En Suisse, grâce aux traditions d'autonomie locale, et au peu d'étendue de la confédération, la démocratie fait moins de mal qu'ailleurs.

L'Allemagne est restée, non seulement de nom mais de fait, une monarchie ; « les ministres sont les ministres du souverain, ils ne dépendent que de sa faveur et non de la majorité d'une chambre élue. » Il n'est donc pas étonnant que la démocratie y produise moins de ravages. Les autres Etats populaires, inutile d'en parler.

L'Angleterre seule trouverait grâce devant l'auteur. « Les hommes qui dirigent sa politique sont animés le plus souvent, sinon toujours, d'un idéal élevé, et non point, en tous cas, de mobiles

franchement regrettables, de ceux dont on ne se cache point ailleurs de faire l'aveu cynique. » Mais il n'en a pas toujours été ainsi, et il est douteux que cet état de choses continue. « Il ne manque pas de gens qui regardent la situation présente comme transitoire, et qui soutiennent que la démocratie est contrainte, bon gré mal gré, de se rapprocher du type américain. »

La cause de cette faillite de la démocratie ne serait-elle pas qu'on lui demande plus qu'elle ne peut donner ? Comment le grand nombre entendrait-il quelque chose aux affaires nationales et internationales, alors que le petit nombre, l'élite, commet tant de bévues ? Ne vaudrait il pas mieux laisser au peuple plus d'autonomie locale, pour lui apprendre à se gouverner lui-même, avant de le charger de régler, ne fût-ce qu'indirectement, les affaires de la Chine ou de Madagascar ?

— A propos des affaires de Chine, la même Revue publie un article : *Le loup et l'agneau en Chine*, où elle montre que les Chinois ne sont pas si barbares ni si asservis à leur gouvernement que nous le croyons et que nous le sommes nous-mêmes. « Le peuple n'a que faire d'intermédiaires entre lui et l'Etat ; il se gouverne lui-même, lève ses propres impôts, s'entend avec les centres d'habitations limitrophes pour l'entretien des voies de communication et des canaux, et jouit d'une somme de liberté bien plus grande qu'aucune des principales nations de l'Europe... La Chine ne s'est jamais occupée des nations européennes, n'a jamais donné aux puissances aucun juste motif de mécontentement. » Mais elle a troublé leur breuvage, et la raison du plus fort est toujours la meilleure, tant qu'il est le plus fort. La question est de savoir si la Chine sera longtemps la plus faible.

Les examens de conscience abondent à l'aurore de ce siècle. On dirait qu'il y a une différence réelle entre changer de siècle et changer d'année ou de jour. Dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse*, M. Henry Aubert trouve que ce qui a caractérisé le siècle passé, surtout vers la fin, c'est un amour vaniteux de l'argent et un exagéré besoin de jouir. « L'exemple vient de haut. Rien de plus vain, de plus inutile que l'existence de la plupart des riches et des nobles d'aujourd'hui. » Que voulez-vous qu'ils fassent? L'Etat les dispense ou les empêche de rien faire.

Un autre signe des temps est l'abaissement du niveau intellec-

tuel, on pourrait peut-être dire sa dépravation. « On n'a plus le courage de lire des ouvrages de longue haleine sur des sujets graves. On n'aime que la littérature humoristique et clownesque. » Que serait-ce donc si le budget de l'instruction publique n'avait pas été doublé et redoublé?

Encore un trait caractéristique : « On ne sait plus se résigner à une vie obscure et d'austère devoir. On veut jouer un rôle, être connu, recherché! » C'est le fruit naturel de l'émulation scolaire. Il y a un siècle et demi que Bernardin de Saint-Pierre a prédit cela.

Il n'y a plus de bons domestiques, encore moins de bons maîtres. Les enfants ne savent plus être petits. « Ils nous tutoient, nous traitent de pairs à compagnons, nous écrasent de mots cruels. A table, on n'entend qu'eux ; au salon, ils occupent les meilleures places; ils nous débordent, nous moquent, nous humilient... Nous sommes dans le siècle des parents obéissants. »

M. Aubert ne veut cependant pas pousser le pessimisme à l'excès. « L'argent confère, il est vrai, des privilèges; mais il ne reste pas toujours entre les mêmes mains : qui est riche à l'aurore peut être pauvre le soir. »

— M. Ed. Tallichet propose, dans la même *Revue*, une solution au problème chinois qui est sûre d'être rejetée.

Si tous les peuples, dit l'auteur, pouvaient trafiquer en Chine sur un pied d'égalité parfaite, le commerce n'en prendrait-il pas un élan favorable à ce pays non moins qu'à tous les autres? Ne deviendrait-il pas ce qu'il a toujours été partout où il a été libre, un élément puissant de civilisation et de progrès? Jusqu'à présent une bonne partie des hostilités, des troubles, des haines nationales a tenu à la rivalité des peuples sur le terrain économique et à l'esprit protectionniste qui a possédé la plupart d'entre eux. Si l'on essayait d'un autre régime....

D'un autre régime? Et que deviendraient les missionnaires, les militaires, les fonctionnaires, les diplomates, toute l'élite de la société dite civilisée?

— La loi contre les associations a régi tout le XIXe siècle. M. Albert Bonnard se demande, dans la livraison de mars, comment et pourquoi elle a survécu à tant de régimes politiques. « C'est, dit-il, qu'elle met entre les mains du pouvoir une arme redoutable et que le pouvoir n'aime pas à désarmer. »

Notons en passant que voilà un aveu bien ingénu de ce fait que le gouvernement est armé contre le peuple. Nous le renvoyons aux anarchistes.

« Les gouvernements, continue M. Bonnard, en ont usé suivant leurs tendances, leurs sympathies et leurs caprices,.... accordant l'autorisation avec empressement ou fermant les yeux sur leur existence illégale. »

Cette clôture des yeux est-elle de nature à augmenter le respect des lois? Ne permet-elle pas à ceux qui, méprisant la loi, et profitant de son sommeil, s'associent quand même, de dominer ceux qui ont la naïveté de se conformer à la loi. En d'autres termes, n'est-elle pas une prime accordée aux malhonnêtes gens? Quoi qu'il en soit, son résultat a été d'empêcher les laïques de s'associer et de ne pas en empêcher les ecclésiastiques. « Avant la Révolution, dit l'auteur, il y avait 37.000 femmes dans les couvents de France, et ceux-ci étaient considérés comme un danger public; aujourd'hui on en compte 160.000, plus 37.000 hommes, appartenant à des milliers d'ordre de tout nom et de tout froc. »

Les Cartells font des progrès en Allemagne. En 1879, on n'en comptait que 14; en 1896, ils atteignaient le chiffre de 260. Depuis cette époque leur nombre a peut-être diminué, mais c'est parce que certains syndicats locaux appartenant à la même industrie se sont réunis en un seul. Dans la *Revue de Paris* du 1er janvier, M. de Rousiers étudie la nature, les causes, l'organisation et les effets de ces syndicats.

C'est toujours, dit l'auteur, pour combattre l'avilissement des prix résultant d'une concurrence désordonnée que les Cartells se fondent. Ils naissent d'ordinaire à une période de crise, quand les fabricants, obligés d'écouler leur stock à n'importe quelles conditions, en viennent à se demander s'il ne vaut pas mieux pour eux cesser toute exploitation que continuer à travailler à perte. Sous la pression de ces circonstances critiques, ils acceptent des limitations à leur liberté qui leur auraient paru inadmissibles en temps normal.

Puisque la concurrence désordonnée est la première cause de l'avilissement des prix, il faudrait remonter à la cause de ce désordre pour trouver le remède efficace. Ou le désordre de la concurrence est naturel et, alors, on ne voit pas plus le moyen de l'ordonner que d'arrêter le cours d'un fleuve; ou il est artificiel, ce que nous croyons; dans ce cas, il faut chercher l'artifice et le supprimer. M. de Rousiers l'entrevoit quelquefois, mais il n'y insiste pas suffisamment.

C'est ainsi qu'il nous apprend que l'existence et la prospérité

des deux syndicats de fabricants de locomotives dépendent étroitement des pouvoirs publics, et que le ministère donne une consécration officielle au syndicat westphalien des charbons en lui assurant un très important débouché. Si l'on cherchait bien, on rencontrerait, directement ou indirectement, la main protectrice du pouvoir partout où la concurrence est désordonnée, et la conséquence en sortirait d'elle-même.

M. de Rousiers trouve quelquefois que le cartell est bénéfique : « C'est un organisme qui se développe dans un milieu favorable, qui se modifie, mais dont chaque modification marque un progrès. » D'autres fois il estime que les Cartells ne voient que leur intérêt immédiat, si toutefois ils le voient bien, et que l'intérêt éloigné est sacrifié. « Il prépare des lendemains redoutables aux branches de travail dont il assure momentanément la prospérité. C'est peut-être le moins aperçu, et c'est probablement le plus grave de ses défauts. »

En un mot, les organisateurs de Cartells endiguent le fleuve de leur industrie, puis, sans tenir compte de la digue, ils disent : Voyez comme nos prairies sont bien irriguées. Mais bientôt les pâturages se transforment en marécages, la digue se rompt, le fleuve devient torrent.

La *Revue Générale* de février donne des renseignements intéressants sur les finances de la Belgique. Son commerce spécial occupe le premier rang dans le monde entier, si l'on tient compte de sa population. Il dépasse de 29 p. 100 celui de l'Angleterre, de 172 p. 100 celui de l'Allemagne, de 177 p. 100 celui de la France et de 345 p. 100 celui des Etats-Unis. Dans la période 1834-1899, l'accroissement du commerce belge (52.3 p. 100) est supérieur à celui de la France (14.5 p. 100) et de l'Angleterre (20.3 p. 100). Il égale à peu près celui de l'Allemagne (53.8 p. 100).

« Il est étonnant, ajoute M. Ghélin, qu'on ait pu atteindre d'aussi brillants résultats, malgré les causes qui paraissaient devoir nous maintenir dans une infériorité perpétuelle, comme l'absence de tout empire colonial et surtout l'insignifiance de notre marine marchande. »

Si l'on considère que la prétendue cause d'infériorité a également agi sur l'Allemagne et produit le même résultat, on inclinera peut-être à croire qu'elle est au contraire une cause de supériorité.

— La criminalité fait des progrès en Belgique. M. de Launoy

nous apprend, dans la même *Revue*, qu'en 1870 les parquets ont reçu 37.119 plaintes, dénonciations et procès-verbaux; et qu'en 1898 ils en ont enregistré 151.002, soit quatre fois plus. Le nombre des plaintes, dénonciations et procès-verbaux était en 1870 de 72 par 10.000 habitants; il atteint la proportion de 226 en 1898. Et la progression est régulière, ce qui prouve que les causes qui la provoquent sont régulières aussi.

On s'imagine volontiers que les Français sont antimilitaristes et même qu'ils détiennent le monopole de cette denrée. Pour savoir à quoi s'en tenir, il suffirait de regarder du haut en bas de l'échelle sociale : les enfants avec leurs sabres, leurs fusils et surtout leurs uniformes galonnés ; les jeunes filles à marier, à l'affut du beau militaire qui daignera jeter les yeux sur elles... ou sur leurs dots ; tout le monde courant à la suite du régiment qui passe, suant sang et eau pour assister de loin à la revue du 14 Juillet. Les antimilitaristes sont donc rares en France et ils le sont moins à l'étranger qu'on ne se le figure, M. Louis Forest nous montre, dans la *Revue et Revue des Revues*, qu'ils sont peut-être plus nombreux en Allemagne, quoi qu'on en dise.

En dehors des journaux, dit l'auteur, la littérature spéciale née de l'antimilitarisme est suffisamment riche en Allemagne pour former une petite bibliothèque assez remplie ; et il analyse quelques-uns de ces ouvrages, pour la plupart confisqués, interdits et même détruits. Cette étude est à lire entièrement.

— C'est la bonne humeur qui fait le bonheur ; voilà toute la science, a dit le Docteur Grégoire. Mais qu'est-ce qui fait la bonne humeur? C'est ce que recherche M. Camille Melinand dans la *Revue et Revue des Revues* du 15 janvier. Les causes de la bonne et de la mauvaise humeur sont physiologiques ou psychologiques, surtout psychologiques.

Cause de la mauvaise humeur : fluctuation, conflit de tendances, tiraillement de l'esprit dans des sens opposés. L'expression « courir deux lièvres à la fois » formule à peu près cette cause.

Secret de la bonne humeur : ne faire qu'une chose à la fois, se donner tout entier à un seul travail, à un seul désir, à un seul but.

En résumé, « notre humeur dépend du sentiment de notre puissance ou de notre impuissance : car tout conflit de tendances se traduit en une impuissance d'agir; et toute concentration de

nos forces sur un seul point a pour résultante une action intense et vigoureuse, et, par suite, un sentiment de puissance ».

— Les périls de l'heure présente — on n'entend parler que de périls ! — sont, d'après M. Anatole Leroy-Beaulieu, l'antisémitisme, le nationalisme, le socialisme et l'anticléricalisme. L'auteur s'attache à montrer, dans la *Revue et Revue des Revues*, les contradictions de ce quatre *ismes*.

Les nationalistes, par exemple, dénoncent chaque jour la stérile omnipotence et les usurpations des députés que nous envoie le suffrage universel, et ils mettent toutes leurs espérances dans une Constituante, dans une Assemblée unique, dans une Convention toute puissante, élue par le suffrage universel ! Il ne leur suffit pas que le suffrage universel nomme les députés, ils exigent qu'il nomme de même, directement, les sénateurs et le président de la République. L'investiture populaire est, pour eux, comme pour les révolutionnaires, la panacée universelle.

« Le socialisme compte aujourd'hui dans ses rangs un grand nombre « d'intellectuels » issus de la bourgeoisie ; il accueille à bras ouverts tous les jeunes gens qui viennent à lui, des bancs de l'Université ou des hautes Ecoles ; par quelle contradiction s'opiniâtre-t-il à faire de la lutte de classes la pierre angulaire de son programme et de sa politique ? Serait-ce que, dans tous les partis, la direction doit rester aux plus violents et que, de tous les appels aux sentiments humains, l'appel à la haine est encore le mieux compris ? »

— La France compte, à l'heure actuelle, 2.622.170 filles célibataires majeures et 924.286 femmes mariées sans enfant, soit plus de trois millions et demi de femmes qui n'ont ni foyer à diriger, ni enfant à élever. Elle compte aussi, à côté de 11.612.072 hommes laborieux, 5.672.806 femmes dont le travail rapporte annuellement en traitements, gages et salaires 3.120 millions de francs.

Sur 100 patrons, il se trouve 23.8 femmes ; sur 100 employés, 23 employées ; sur 100 ouvriers, 36 5 ouvrières ; sur 100 domestiques, 65 servantes.

M. René Lamber conclut de ces chiffres et de plusieurs autres que toute femme doit être rendue indépendante, apte à subvenir à ses besoins, ce qui ne doit pas empêcher d'initier toutes les jeunes filles aux principes et à la pratique de la science ménagère. Il demande aussi que les services de la ménagère soient rémunérés ; et, pour réaliser ces réformes, il fait appel à l' « Alliance des Mères », qui vaincra la guerre, la débauche et l'alcool, qui

purifiera l'air, l'eau et le pain, ces éléments conservateurs de l'être, et aussi l'amour, source de la vie.

— La *Philosophie de l'alimentation*, commencée dans le dernier trimestre de la *Revue et Revue des Revues*, se termine dans celui-ci. M. Jules Legrand considère l'alimentation animale comme la cause d'un grand nombre de maladies et la nourriture végétale comme leur remède infaillible.

Les médecins prescrivent l'alimentation animale et même la suralimentation aux phtisiques. Ils semblerait, dit M. Legrand, qu'un aliment aussi excitant que la viande est le dernier auquel on doit songer pour des malades dont la caractéristique principale est un état d'éréthisme fébrile presque continu. La nourriture végétale et même la diète seraient mieux indiquées.

L'alcoolisme, l'arthritisme, la neurasthénie, etc., sont également causés par la nourriture animale. L'auteur insiste surtout sur l'alimentation des enfants, auxquels on ne devrait jamais faire prendre de viande, de vin, de café, d'alcool, ni aucun excitant, choses pour lesquelles ils n'ont naturellement que de la répugnance et qui engendrent une foule de désordres dans leur économie. Si les parents veulent s'obstiner à tuer ainsi leur progéniture, du moins que les cantines scolaires ne les imitent pas.

Nous ne soutiendrons pas que le Dr Jules Legrand dise toute la vérité en la matière, mais il en dit une partie importante.

— Une enquête sur mariage et divorce est publiée par la *Revue* du 1er mars. Le divorce par consentement mutuel et même par la volonté d'un seul doit-il être admis? On pense bien que les réponses sont diverses et que nous ne pouvons les résumer. Notons en passant que, sur 150 législateurs consultés, dix députés seulement et un sénateur ont répondu. « Souhaitons du moins, disent les enquêteurs, qu'ils réservent, pour la refonte de la loi que nous demandons, leur empressement ».

Sous prétexte de « juste salaire », de « salaire familial », les catholiques sociaux inclinent surtout à sacrifier les intérêts des patrons à ceux des prolétaires. M. Fristot combat cette prétention dans les *Études de la Compagnie de Jésus* du 5 janvier. On dirait, observe l'auteur, que les patrons entassent régulièrement des plus-values, fruit de la cupidité, frustrant le pauvre du salaire qui lui revient légitimement. Or, la statistique des faillites nous révèle qu'un tiers environ des entreprises aboutissent à la liquidation

ou même à la faillite ; un nombre à peine égal fait fortune, le reste végète. « Les moyens de payer à l'ouvrier le salaire normal peuvent manquer au patron par l'effet de causes diverses... Exiger que, dans ces cas, l'employeur paie le salaire normal, ce serait l'obliger à donner gratuitement du sien à l'ouvrier. Parfois, ce sacrifice pourrait être demandé au patron au nom de la charité, mais il ne peut jamais lui être imposé au nom de la justice. »

La congrégation non autorisée du Grand Orient, dit M. E. Abt, dans la même *Revue*, est trois fois illégale. Elle tombe sous le coup de la loi de 1834 contre les associations de plus de 20 personnes. Elle tombe sous le décret-loi de 1848 contre les sociétés secrètes. Elle tombe sous le coup de la loi de 1872 contre l'Internationale.

Les F.·. M.·. commettent aussi un acte odieux en accusant les congrégations religieuses non autorisées de posséder leurs immeubles par des personnes interposées, par des sociétés civiles établies à cet effet. Car ils agissent eux-mêmes de cette façon, et par rapport à leur splendide hôtel de la rue Cadet, et par rapport à toutes leurs loges de France. Les FF.·. sont encore de vrais congréganistes à un autre point de vue : ils prennent des engagements solennels et perpétuels.

Et après ? Les congrégations maçonniques devraient être soumises au même régime que les religieuses ? A quoi servirait alors d'être du côté du manche ? Prenez patience, Messieurs de l'Eglise : depuis une vingtaine d'années que l'on fait semblant de vous persécuter, vous avez fait assez de progrès pour qu'on puisse prédire qu'avant vingt autres années, vous serez les plus forts. Et alors... Inutile de vous faire la leçon, vous la connaissez de vieille date.

— D'après M. Forbes (*Etudes* du 20 février), l'impuissance des Français modernes à coloniser dérive de l'Etat et de ses écoles. « Depuis l'ère chrétienne, on n'avait jamais vu cette chose étrange d'un Etat qui pense et prévoit à notre place, qui élève nos enfants, qui impose ses programmes et ses idées, qui marie nos jeunes gens, qui, par ses monopoles, par ses examens, tient la clé de tout, ouvre les portes de toutes les carrières libérales. »

Cela s'est au contraire toujours vu. Toute la différence, c'est que l'Etat et l'Eglise étaient ordinairement d'accord autrefois pour remplir de concert cette tâche, tandis qu'aujourd'hui ils sont divisés.

Malgré toutes les colonies que la France a si vaillamment conquises, son commerce et son industrie déclinent. « Les colonies

allemandes, à peine nées, ne sont pas comparables à celles de France. Et cependant, malgré cet élément d'infériorité, de 1875 à 1893, l'Allemagne a conquis un marché de 40 millions en Turquie, de 33 millions en Chine, de 118 millions en Roumanie, et son commerce total dépasse celui de la France de deux milliards. »

Puisqu'il en est ainsi, ne serait-il pas plus naturel de conclure que les colonies ne sont pas nécessaires à l'expansion commerciale, et qu'elles sont un élément d'infériorité plutôt que de supériorité ?

La question du mariage est vivement agitée. Les uns le veulent perpétuel, d'autres demandent le divorce dans des cas plus ou moins nombreux, les plus avancés ou les plus arriérés prêchent de parole, sinon d'exemple, le mariage libre. La principale des objections soulevées contre le divorce et la liberté du mariage est celle des enfants. Il est antinaturel et antisocial, dit-on avec raison, de les confier à l'Etat. Les sauvages ne nous donneraient-ils pas la solution de ce problème ? La lumière ne nous viendrait-elle pas des ténèbres de l'Afrique ? Nous lisons, dans la *Réforme sociale* du 1er février, une conférence de Mgr Leroy sur le rôle social des missions, où il est dit que la famille garde toujours son droit sur la fille qu'elle marie, de sorte que le mari congolais n'est jamais sûr du lendemain. « Il est marié, puisqu'il a acheté sa femme ; mais, lorsque celle-ci vient à avoir un enfant, elle a augmenté de valeur, et la famille la reprend trop souvent. Il faut que le mari, s'il y tient, la paie de nouveau ou donne un supplément. Ce n'est pas tout : quand la famille a besoin de quelque chose, elle s'arrange de manière à susciter des querelles dans le ménage. Alors la femme quitte la case, retourne dans sa famille et, si le mari la veut, il faut qu'il paie, et toujours ainsi jusqu'au dernier jour de son existence. »

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si les noirs ne tombent pas dans un excès opposé à celui où tombent les blancs ; tout ce qu'on peut dire, c'est que le principe fondamental de leur coutume n'est pas anti-naturel : dans tout le règne animal, les enfants appartiennent à leur mère, comme les roses aux rosiers. Ce principe est-il anti-social ? Là est le point.

Mgr Leroy remarque, ce qui a été depuis longtemps constaté, que l'origine de l'anthropophagie est religieuse : « On mange de l'homme pour participer au sacrifice. » Tout le progrès que

la civilisation a pu faire jusqu'à ce jour, c'est de convertir l'enthropophagie en théophagie.

Dans toutes les publications clérico-coloniales de ces derniers temps, on serait tenté de croire que ce sont des prélats-guerriers du haut moyen-âge et non des hommes du XXe siècle qui tiennent la plume. Mgr Leroy n'y fait pas exception, il ne parle de rien moins, avec un de ses confrères, que de briser les dents des Chinois : « Si les gouvernements soi-disant civilisés s'entendaient pour mater une bonne fois la Chine et lui briser toutes les dents, la leçon serait profitable ; mais personne ne s'entend. Tous ces prétendus alliés se détestent et se jalousent autant pour le moins entre eux qu'ils le font de l'ennemi commun. »

Il y a eu jadis un pauvre charpentier qui n'avait ni sou ni liard, pas même le denier de Saint-Pierre, pas même une pierre pour reposer sa tête, et qui a dit : Bienheureux les pacifiques. On assure qu'il a encore beaucoup de disciples. Où sont-ils ? Je serais curieux de savoir si Mgr Leroy, qui a beaucoup voyagé en Afrique, en a rencontré quelques-uns.

— S'il y a un socialisme tout court, un socialisme catholique ou catholicisme social et d'autres encore, il y a aussi ce qu'on pourrait appeler un socialisme juridique, c'est celui qui se manifeste dans les discours de rentrée des tribunaux... et même ailleurs. M. H. Clément analyse quelques-uns de ces discours dans la *Réforme sociale* du 16 février et nous montre les magistrats parlant en faveur de la réglementation de la journée de travail, du salaire minimum, de l'assurance obligatoire, du droit au vol, etc.

M. Clément observe que l'initiative de la réduction de la journée a été prise par les patrons dans les cas où elle était possible ; et que ce qui a réussi dans une usine déterminée pourrait échouer si la mesure était généralisée. « Le propre du socialisme et son défaut capital sont de vouloir appliquer le même régime à des groupes ouvriers qui vivent dans des conditions absolument différentes : c'est cette contrainte égalitaire qui devient anormale et odieuse, parce qu'elle est aussi contraire aux règles de l'économie politique qu'à l'indépendance individuelle de ceux qu'elle entend courber sous le même joug et sous le même niveau. »

— Dans le fascicule du 16 mars, M. V. Turquan présente ses calculs sur la fortune de la France, des familles et des individus. Cette étude devant être lue entièrement pour être profitable, nous n'en extrairons que quelques chiffres.

D'après M. Turquan, la fortune privée de la France serait de 212.800.000.000 de francs, la fortune privée de la Seine monterait

à 54.300.000.000 et celle de la province à 158.500.000.000. La fortune varie beaucoup d'un département à l'autre. La Gironde, par exemple, représente une valeur de 4.300.000.000 alors que, tout à côté le département du Lot ne vaut que 477.000.000. Le Rhône vaut 5.500.000.000 et un département voisin 320.000.000. En somme la fortune a augmenté dans 45 départements et diminué dans 45 autres.

M. Turquan constate que la population n'a pas augmenté parallèlement à la fortune, celle-ci a été plus vite ; et que la fortune individuelle peut diminuer dans certaines régions qui sont de plus en plus prospères, tandis que d'autres paraissent s'enrichir et s'appauvrissent en réalité. Ces derniers sont les provinces qui ne sont pas riches en enfants et dont l'héritage à distribuer devient de plus en plus important à mesure que le nombre d'ayants-droit diminue.

La fortune moyenne par habitant serait de 5.520 francs, mais la fortune réelle varie : elle est de 16.000 francs par tête dans le département de la Seine, de 1.700 francs dans les Hautes-Alpes, de 296 en Corse.

M. Ed. Demolins pose, dans la *Science sociale* de janvier, une question un peu subtile : l'éducation doit-elle développer l'aptitude à gagner de l'argent ou l'aptitude à le dédaigner ? Pour la résoudre, l'auteur distingue quatre types d'hommes ou de peuples. Le premier : type plus apte à gagner de l'argent qu'à le dépenser, comprend les juifs et les paysans de tous les pays. Le second : type plus apte à dépenser l'argent qu'à le gagner englobe les Orientaux, les Polonais, les Espagnols, les « fils de famille ». Le troisiéme : type également inapte à gagner de l'argent et à le dépenser est personnifié par une bonne partie de la noblesse et de la bourgeoisie françaises. Enfin le quatrième : type également apte à gagner de l'argent et à le dépenser, se compose des Grecs et des Romains pour l'antiquité, des grands propriétaires ruraux du moyen-âge et des anglo-Saxons pour les temps modernes.

Ces distinctions nous paraisssent un peu scolastisques et les conclusions qu'en tire M. Demolins, pas très nouvelles : « L'argent, dit-il, est un élément de moralisation individuelle et de progrès social, mais à deux conditions impérieuses : Il faut être apte à le gagner honnètement et péniblement. Il faut ensuite savoir le dépenser utilement et largement... Aimer l'argent pour lui-même est un vice bas et répugnant ; l'aimer pour l'effort

qu'il exige et pour le bien qu'il permet de faire est une des plus hautes et des plus fécondes vertus. Faire des hommes aptes à la fois à gagner de l'argent et à le dédaigner doit donc être le but le plus élevé de l'éducation et de l'éducateur. »

— Le contrat de travail est à l'ordre du jour. M. Paul Bureau aborde ce problême dans la *Science sociale* de février. Les grèves se multiplient, ce n'est pas un mystère. La moyenne des grèves pendant la période décennale de 1890 à 1899 a été de 421, avec 92.448 grévistes et 1.502.185 journées chômées ; en 1899, il y a eu 74 grèves, 176.826 grévistes et 3.550.734 journées perdues, y compris 1.038.340 jours chômés par 35.576 ouvriers non grévistes. M. Bureau recherche les causes de ce progrès et trouve que la principale est : « le règne de l'anarchie dans les relations entre employeurs et employés. » Cette étude étant *à suivre*, nous ne pouvons donner pour le moment les conclusions de l'auteur.

On dit que le Français n'est pas émigrateur. Il y a du moins quelques exceptions. On a cité le Basque. M. A. Layec, dans les *Questions diplomatiques coloniales*, cite le Breton. Peut-être la tendance à émigrer est-elle en raison de l'éloignement du pouvoir central. On sait que la Bretagne a fourni un bon nombre de découvreurs de l'Amérique, de corsaires, de flibustiers et de boucaniers. Elle fournit encore le plus fort contingent de grands pêcheurs. Le rendement de la Bretagne dans la grande pêche est d'environ 4 1/2 millions de francs, plus du tiers du rendement total pour la France.

La pêche en Islande et à Terre-Neuve ne durant que la moitié de l'année, M. Layec conseille d'employer l'autre moitié à pêcher dans les pays chauds, notamment au Sénégal.

La côte du Sénégal, dit l'auteur, est riche en poisson, et spécialement en une espèce qui ressemble beaucoup à la morue du Nord. Cette industrie pourrait être d'un grand rendement. Par la préparation « en vert », qui réussit sur les Bancs et en Islande, le poisson pourrait être expédié rapidement en France dans des appareils frigorifiques, et fournir un appoint notable à la consommation.

— L'agriculture n'est encore que peu développée en Nouvelle-Calédonie, mais elle pourrait l'être, si l'on en croit M. Ch. Garnier (dans la même *Revue*). La culture du café a déjà pris une grande extension ; on peut également produire de la vanille, de l'indigo, du caoutchouc.

Il y a trois ans, le gouverneur a trouvé dans son parc le caoutchouc céara, 47 grammes de son latex fournissent 20 gr. 25 de caoutchouc. Dès 1898, 200.000 graines de céara ont été distribuées dans la colonie, et comme il ne faut que dix-huit mois à cet arbre pour porter graine, on peut prédire que les vélos et les autos ne manqueront pas de bandes à leurs roues.

L'élevage fait aussi des progrès à la Nouvelle, mais les produits secondaires de la ferme, laiterie, porcherie, potager, basse-cour sont insuffisants et mal distribués. A Nouméa, dit M. Garnier, le beurre et les œufs valent aussi cher qu'à Paris, alors qu'à dix lieues de là, dans la brousse, on les a pour un prix dérisoire. Les fruits, on ne prend pas la peine de les cueillir. Le plus piquant, c'est que Nouméa se fournit encore de fromage et de légumes à Sidney, alors que le lait se perd dans les fermes, et que, neuf mois sur douze, tous les légumes de France ne demandent qu'à pousser, et trois fois plus vite que chez nous.

Les chinoiseries européennes en Extrême-Orient pourront fournir matière à une épopée de la civilisation moderne qui fera grand honneur aux héros ecclésiastiques, militaires et civils qui les ont préparées, dirigées et exécutées. Sous ce titre : *Le livre rouge*, M. Pierre Bertrand rassemble, dans la *Revue socialiste*, les matériaux de cette nouvelle Iliade.

Le régime parlementaire a été institué dans le but de retirer au pouvoir exécutif le droit de déclarer et faire la guerre ; mais il ne lui interdit pas, paraît-il, de massacrer et de piller les hommes qui lui résistent, sans oublier les plus inoffensifs, les vieillards, les femmes et les enfants. Pourquoi ne sont-ils pas civilisés ?

Prennent part à cette croisade : en première ligne, les missionnaires, puis les militaires de tous grades, ensuite les fonctionnaires civils en commençant par en haut, hommes et femmes : « Les religieux, écrit un soldat, étaient venus avec nous et faisaient le coup de feu. Ils nous excitaient au massacre et au pillage. Nous avons surtout pillé pour le compte et au profit des missionnaires. On partait en bande. Les missionnaires nous conduisaient. On entrait dans les maisons ; on faisait main basse sur tout ce qu'on trouvait. On prenait le propriétaire de la maison comme domestique. Les missionnaires le chargeaient des objets pillés et les lui faisaient porter au Pei-Tang. Les missionnaires nous disaient : « Eh bien, parmi ceux qui ne sont pas de service, quels sont ceux

qui viennent au pillage? » Et on partait. Les missionnaires connaissaient les maisons riches... »

Les produits du pillage étaient vendus aux enchères. Généraux, colonels, évêques et leur suite, tous anti-sémites, les achetaient à vil prix. Les missionnaires n'attendaient même pas les enchères : ils achetaient aux soldats, pour un prix dérisoire, tout le butin qu'ils avaient fait, et les payaient en chèques sur leurs maisons françaises : lazaristes et autres bons pères qui n'ont que leur vie en ce monde, comme disait Rabelais. Le soldat qui avait le moins gagné dans l'exercice de son noble métier avait pour plus de 1.500 francs de ces chéques. Un soldat en avait pour 80.000.

Le plus beau de l'affaire, c'est que les chefs, après avoir volé les Chinois, se sont mis à voler leurs soldats : ils les ont fait rendre leurs chèques et leur ont donné à chacun 520 francs. 520 francs sur 1.500 au minimum ! On se demande où est passé la différence. Sans doute à la propagation de la foi... et de la civilisation.

Et toutes les « autorités sociales » se taisent sur ces faits.

Un congrès mémorable, dit M. Bertrand, a institué un bureau international d'où pourrait partir le mot d'ordre... Mais ce bureau est occupé à d'autres besognes. La presse, toujours à l'affut des iniquités, va peut-être élever la voix ? La plupart des reporters de journaux se bornent à limer des phrases spirituelles sur les événements dont ils sont témoins. C'est peut-être ce qu'il y a de plus écœurant dans l'affaire. Lisez les pages 137 et suivantes de la *Revue socialiste* de février.

Les libéraux, sous l'Empire, ajoute M. Bertrand, s'indignèrent fort des violences commises par les Russes en Pologne. On n'admettait alors ni la mutilation d'un pays, ni l'oppression d'une race, ni les procédés de bandits, de bourreaux, de tortionnaires.

Mais les libéraux ont été tellement honnis par les socialistes, qu'ils n'ont plus aucune influence sur le public. Ils ont encore protesté autant qu'ils l'ont pu dans les quelques journaux et revues qui leur restent et l'auraient fait davantage si d'autres leur étaient ouverts ; mais, voix dans le désert.

Les socialistes vont-ils remplacer les libéraux ? Non. M. Bertrand le leur reproche très amèrement et à beaucoup de reprises.

Les groupes socialistes sont intervenus de façon si tardive, si hésitante, si incertaine, qu'ils ont assuré aux ministres interpellés de faciles victoires (p. 61).

Seule pourrait se faire entendre la voix des hommes qui ont orgueilleusement inscrit dans leur programme la théorie des droits

égaux dans un monde libre, et qui poursuivent la justice sans vaine préoccupation de frontière, qui déploient le même rouge drapeau. Cependant cette voix ne s'élève pas (p. 129 et 130).

Quel fil tient les lèvres cousues? Oui ou non, la Social-Démocratie va-t-elle par son indifférence, consacrer le droit au vol, au viol, à l'assassinat, sous la seule réserve que ces exploits s'accomplissent à quelques milliers de lieues et que les victimes soient d'une autre race, d'une autre couleur? (p. 158).

Cette complicité dans le crime, c'est l'accepter pour soi-même que de ne pas la dénoncer; et c'est pourquoi l'on éprouve quelque surprise à voir le groupe socialiste parlementaire, composé d'hommes d'une probité si profonde, d'une ardeur si éprouvée, d'une éloquence si abondante à certains jours, reculer devant des débats nécessaires, comme s'il avait on ne sait quelle secrète terreur (p. 305).

La conduite du parti socialiste ne nous surprend pas outre mesure. Du moment qu'il admet la lutte de classe, rien n'est plus facile pour les missionnaires, les militaires et les fonctionnaires que de le réduire au silence en lui disant : Passe nous la guerre de race, nous te passons la guerre de classe. Ce qui est pour nous de bon augure, c'est de voir la *Revue socialiste* s'ouvrir à une étude qui critique si vertement le parti qu'elle représente. Quand on accepte de pareilles remontrances, c'est qu'on est disposé à en tenir compte et à se réformer; c'est qu'on reconnaît que le libéralisme de l'empire avait du bon et qu'on ferait sagement de le lui emprunter.

D'un autre côté, il faut convenir que missionnaires, militaires et fonctionnaires s'y prennent bien pour défendre, aux yeux des honnêtes gens, l'autel et le trône et que la guerre de Chine, qui n'est pas une guerre, contribuera largement à la solution des problèmes religieux, militaires et autres.

Le Père éternel avait placé un arbre de la science, un seul, dans le Paradis terrestre, avec défense à l'homme d'y toucher. Le Père national moderne, l'Etat en a implanté dans toutes les communes (des écoles) avec obligation d'en manger les fruits. Ces fruits ne remplissant pas le ventre, on se voit ou se croit obligé d'adjoindre aux écoles des cantines pour faciliter la fréquentation des écoles aux élèves indigents. « L'application de la loi sur l'instruction primaire obligatoire n'est possible qu'avec leur concours ». M. Luci-

pia, qui constate ce fait dans la *Revue Philanthropique* de janvier, expose la situation des cantines scolaires de Montmartre.

Leur budget, exercice 1899, s'élève à 204.028 fr. 55, dont 164.152 fr. 90 sont fournis par la ville et le reste, 43.820 fr. 75, par la Caisse des écoles. N'est pas admis qui veut à la gratuité de la cantine. Il faut préalablement subir une... j'allais dire une inquisition, c'est une enquête ; l'inscription n'est pas définitive ; elle peut être modifiée par une nouvelle enquête qui, en principe, a lieu chaque année, ou plus souvent sur indication spéciale.

Il va sans dire que la politique n'influe en rien sur les décisions des enquêteurs et que la charité, venant de si haut, n'a rien de dégradant ; mais, si les cantines assurent l'assiduité des enfants à l'école, elles ne garantissent pas leur studiosité. On lit, en effet, dans le compte-rendu moral et financier adressé au Conseil municipal :

« Nous serions heureux que les parents pussent faire remarquer à leurs enfants que, si la Caisse des Ecoles fait de grands sacrifices, ce n'est pas un droit pour eux d'être en quelque sorte privilégiés. Ils doivent en retour donner à l'école l'exemple du travail et de la bonne conduite. Nous insistons sur ce point, car bien souvent nous voyons le contraire arriver. »

Dans la *Revue économique de Bordeaux*, M. Gabriel Ambon établit un bilan économique du XIXe siècle. Le XVIIIe siècle, dit l'auteur, a vu presque naître, en tout cas, croître la science économique ; il lui a donné des règles précises et l'a réduite à des théories positives. Le XIXe siècle aurait dû être le siècle de son épanouissement. Il n'en a pas été ainsi. L'enseignement économique, malgré de nombreux et généreux efforts, ne s'est pas répandu dans les masses.

« Le socialisme, qui est le système économique empirique par rapport à l'économie politique, qui est le système économique rationnel et expérimental, a pénétré dans les conseils du gouvernement et faussé tous les rouages. Il est matérialiste, et l'école libérale est providentielle. Il veut organiser où nous voulons dégager de toute entrave le jeu régulier des lois naturelles. Il croit le monde mal fait et veut le refaire. Nous l'acceptons, sinon tel qu'il est, du moins tel que le conçut une prévoyance supérieure. » Pourquoi la science économique s'est elle arrêtée dans son développement? Peut-être parce qu'on l'a enclose dans les

Académies et les Ecoles. Comme le remarque justement M. Ambon, « la meilleure éducatrice des sociétés, c'est la nécessité ». Or, professeurs et élèves sont soustraits à la nécessité dans les écoles officielles. Comment pourraient-ils faire progresser la science éducatrice des sociétés? Mais, comme la nécessité reprend toujours ses droits, la conclusion de M. Ambon n'en est pas moins fondée : « Une vaste fraternité des peuples peut luire comme une aurore de paix et de prospérité sur les temps nouveaux. A défaut des doctrines, les faits économiques la prophétisent et elle nous illuminera, à condition que la haine du capital ne soit pas un culte et que l'Etat ne soit plus un Dieu. »

Le *Rentier* donne des renseignements intéressants sur les œuvres patronales des Compagnies de chemins de fer. A la Compagnie de l'Est, la Caisse de prévoyance est alimentée par une retenue de 1 p. 100 que la Compagnie double sur ses propres fonds. La Caisse des retraites est alimentée par une retenue de 3 p. 100 sur les salaires et par un versement de la Compagnie qui a été successivement augmenté par le Conseil d'administration et qui, actuellement, ne s'élève pas à moins de 12 p. 100 des salaires. En résumé, si on totalise les allocations patronales, on arrive à près de 11 millions, ce qui représente 57 p. 100 du dividende des actionnaires. Le montant des salaires est de 55.235.000 francs, pour un personnel de 36.000 individus.

Le total des sommes consacrées aux œuvres patronales par la Compagnie de l'Ouest est de 13.045.000 francs, année moyenne. Les traitements montant à 39.684 000 francs, ces sacrifices supplémentaires représentent une majoration d'environ 1/3. A côté de cela, les actionnaires ont touché un dividende total de 6.300.000 francs, sans parler des 11.550 000 francs d'intérêts. A la Compagnie du Midi, le chiffre total des œuvres approche de 7 millions. Sur 21 millions de salaires, la proportion est encore d'un tiers. Le total des allocations au personnel de la Compagnie du Nord dépasse 6.200.000 francs. « Ces quelques faits, conclut le *Rentier*, montrent sous leur vrai jour quelles sont les relations des grandes compagnies avec leur personnel. »

S'il y a une question entre toutes, dit M. Charles Albert (dans les *Temps nouveaux*), se résolvant toute seule complètement et dans tous ses détails, par la seule application de la formule « la

liberté pour tous », c'est la question cléricale. On ne peut pas agir *efficacement* contre les congréganistes sans violer des libertés essentielles. Au lieu de chercher à vider leur bourse, chose impossible dans les circonstances actuelles, commencez donc par ne pas la remplir. C'est beaucoup plus facile et plus sûr. « On répond d'habitude que, pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, l'opinion n'est pas encore prête. Il serait étrange, en effet, qu'elle le fût, quand les leaders de l'anticléricalisme osent à peine, et d'une façon incidente, nommer la terrible réforme ».

— De son côté M. René Chaughi écrit, dans le même journal : « Ce qui fait la force du prêtre, c'est l'ascendant que les idées qu'il représente exercent sur un très grand nombre d'esprits. Imaginez le clergé possesseur de dix fois plus de richesses qu'il n'en a, mais dépourvu de fidèles, quelle puissance aura-t-il autre que celle que possèdent les hommes riches ordinaires ? D'autre part, supposez un clergé pauvre, mais suivi d'un nombre immense de croyants, et sa puissance sera immense... Le danger n'est pas dans le prêtre, qui n'existerait pas sans le croyant, il est dans le croyant, qui fait la seule raison d'être et toute la force du prêtre ».

On voit que les anarchistes ne raisonnent pas mal, quand ils ne sont pas aveuglés par le marxisme.

L'*Individualiste* propose une réforme des lois électorales dont voici les trois éléments :

1° Le *scrutin de liste*. Ce changement ne suffirait pas, car les abstentions sont trop nombreuses. Les voix obtenues par les élus au scrutin d'arrondissement représentent en moyenne 11 p. 100 des électeurs ; avec le scrutin d'arrondissement, 33 p. 100. Il faut donc y adjoindre :

2° La *représentation proportionnelle*. Ce ne serait pas encore suffisant, car il faut voter sur des idées et non sur des personnes. Il convient donc d'ajouter 3° le *vote par programmes*.

Il me paraît douteux que cette triple réforme suffise pour assainir notre politique. Les affaires publiques sont des affaires, c'est-à-dire des questions d'intérêts autant sinon plus que d'idées.

Le mal n'est pas là : il consiste en ce qu'on demande au bas peuple de s'occuper des affaires nationales et internationales auxquelles il n'entend rien. Il vaudrait peut-être mieux hiérarchiser les affaires et laisser au peuple, pour compenser la perte de son ingérence dans les affaires générales, plus d'autono-

mie dans les affaires locales, qui sont à la portée de son intelligence.

— Le péril clérical n'effraie pas tant l'*Individualiste* que le péril gouvernemental. Dans le numéro du 28 mars, il conseille de poursuivre l'abolition des institutions d'Etat, des écoles centrales et des diplômes qui détournent l'enseignement de son but éducatif et favorisent les monopoles. « Nous ne pouvons comprendre que pour éviter le danger clérical, on se jette dans le danger étatiste en aidant à renforcer le monopole de l'Etat. Si la France doit périr, elle périra bien plutôt du second danger qui nous mine sans que personne le dénonce, que du premier contre lequel les initiatives et la liberté sont en garde. Ne sommes-nous donc plus d'accord sur la nature du progrès : détruire les vieilles barrières, ne pas en édifier de nouvelles!... Le droit de l'Etat en matière d'enseignement est un droit que nous nions comme le droit de l'Etat en matière de croyance. » Quel dommage que les *Individualistes* ne soient pas plus nombreux en France ! S'il y en avait autant que de *Croix*, la question cléricale serait bientôt morte et enterrée.

Le *Mouvement scientifique et industriel*, revue hebdomadaire, vient de prendre pour rédacteur en chef M. Charles Letort. Nous remarquons dans cette Revue un article sur le métropolitain, où M. Letort se plaint de l'insuffisance du service à certaines heures du jour et de l'exiguité des quais.

Dans une autre *semaine scientifique*, ce sont les *plots* qui sont pris à partie. Un système comme celui-là, dit M. Letort, coûteux d'établissement, infidèle, dangereux, un pareil système est jugé et condamné. Jugés aussi les ingénieurs de la Ville de Paris qui ont été assez indifférents ou assez ignorants pour ne pas se rendre compte des graves inconvénients de ce genre de ligne, qu'ils auraient dû faire proscrire.

Il ne faut pas croire, d'après ce qui précède, que tout soit critique dans cette Revue. Voici une *semaine* où il est question des transports de fruits et de viandes sur des frigorifiques. Un paquebot est arrivé dernièrement à Londres. Sa cargaison de bananes n'a pas rempli moins de cinq trains spéciaux. Dans cette énorme quantité de fruits, presque aucun n'était gâté. On est enchanté des résultats de l'expérience. *Le Mouvement scientifique* et industriel renferme des articles variés sur les diverses sciences, des comptes rendus des Académies et sociétés savantes, etc. On en trouve aussi sur les sciences économiques : sur la marine marchande et les sociétés d'armement, sur la municipalisation des bains, etc.

ROUXEL.

LA QUESTION DES SUCRES EN 1901

Parmi les divers problèmes économiques à l'élucidation desquels s'est attaché M. Yves Guyot, il faut citer particulièrement celui qui concerne les sucres. Les lecteurs du *Journal des Économistes* n'ignorent pas la vigoureuse campagne menée depuis de longues années par le directeur du *Siècle* pour l'abolition des primes sucrières et la réduction à 30 francs du droit de 64 francs dont le sucre est frappé en France. Récemment encore, à la réunion de la *Société d'Économie Politique* du 5 décembre, M. Yves Guyot nous faisait une communication décisive à ce sujet. Il vient d'appuyer les conclusions qu'il avait présentées en publiant aujourd'hui un petit volume ayant pour titre « La question des Sucres en 1901 » [1]. Ces conclusions sont contenues dans la cinquième partie du volume. La première traite de *La législation sur les sucres en Europe* ; la seconde, des *Résultats : Production et consommation* ; la troisième, de *la valeur relative de l'industrie sucrière* ; la quatrième expose *le problème actuel.*

Toute l'industrie du sucre européen est basée sur le régime des primes, et toutes les législations européennes sur les sucres ont ce caractère commun :

1° Pousser à la production du sucre ;

2° En limiter la consommation intérieure,

3° Provoquer la consommation étrangère.

Ces résultats sont atteints par des primes à la production, avouées comme en France, déguisées comme en Belgique et en Russie ; par des primes directes d'exportation, comme en Allemagne, en Autriche-Hongrie et, depuis la loi du 7 avril 1897, en France.

De toutes ces législations — étudiées très en détail par M. Yves Guyot, — la plus incohérente est celle de la France, qui amalgame des primes à la production et à l'exportation et qui, tout en étant organisée pour empêcher d'entrer les sucres du dehors et pour faire sortir les sucres français, donne des détaxes de distance pour attirer dans ses ports les sucres de la Réunion et des Antilles françaises, et

[1] Chez Guillaumin et aux bureaux du *Siècle* 1 vol. de 160 p. 3 fr.

des détaxes de cabotage pour les sucres indigènes, afin de favoriser les raffineries des ports.

La loi de 1884 avait deux objets : augmenter la production et la qualité de la betterave; donner un grand développement, à la fabrication du sucre. Elle y est parvenue; elle a même eu trop de succès. De 273 millions de kilos, en 1884-85, la production totale de la France en raffiné s'est élevée à 869.200.578 kilos pour la campagne 1899-1900, soit une augmentation de 220 p. 100.

M. Yves Guyot publie à ce sujet un tableau montrant à quel total, pour chaque campagne, se sont élevées les primes. On y voit que, dès la troisième compagne de l'application de la loi de 1884, les primes s'élevèrent à près de 79 millions. Il fallut modifier la loi qui, cependant, avait établi des taux jusqu'en 1890-1891.

Trois ans après, les primes atteignirent près de 80 millions. Il fallut de nouveau modifier la loi, sous peine de voir tout l'impôt dévoré par la prime. Aujourd'hui la prime remonte à près de 75 millions et M. Yves Guyot constate : « Il faudra bien encore se décider à une modification de la législation. »

Ajoutons que les primes absorbées par l'industrie sucrière nationale se chiffrent, pour les seize campagnes, 1884-1900, par plus de 764 millions de francs, et par l'industrie coloniale, à 150 millions de francs.

Or, dit M. Yves Guyot, « on évalue la valeur d'une usine, en cours de travail déjà depuis quelques années, à environ 40 francs par tonne de betterave ou de canne travaillée annuellement. Les 339 fabriques de la métropole travaillant environ 8.000.000 de tonnes de betteraves, leur valeur est à peu près de 8.000.000×40=320.000.000 de francs.

« On leur a donc payé 138 p. 100 de plus que la valeur des usines.

« Le contribuable habitant la France est encore frappé au profit du sucre de canne produit par les colonies, et la loi de 1897, qui donne une détaxe de distance, a pour résultat d'amener en France les sucres des Antilles et de la Réunion, au lieu de les laisser aller à leurs débouchés naturels.

« En 1899-1900, on a payé en primes 8.348.000 francs et en détaxes 2.300.000 francs, soit un chiffre de plus de 10 millions. Or le matériel des colonies travaille à peu près 1.250.000 tonnes de canne à 10 p. 100. Il vaut donc 1.350.000×40=50 millions de francs. Le contribuable français a payé, depuis seize ans, 150 millions, pour entretenir la production factice et stationnaire d'un capital qui ne vaut pas 50 millions ! »

*
* *

De 1852-53 à 1899-1900, la production sucrière du monde a presque

sextuplé ; elle a passé de 147 millions de tonnes en 1852-53, à 804 millions de tonnes en 1899-1900, au profit surtout de la culture betteravière, le sucre de canne n'entrant plus que pour moins d'un tiers dans la production totale. Les législateurs sont donc en droit de répondre aux économistes que leur intervention a été féconde : ils ont remplacé largement le sucre de canne par le sucre de betterave ; ils ont provoqué la formation de grandes usines ; ils ont constitué de grandes industries. Mais, fait remarquer M. Yves Guyot, l'industrie ne fait pas de la production pour de la production ; elle produit pour vendre, et pour vendre avec gain. Que deviennent tous ces millions de tonnes de sucre ? Quels sont leurs débouchés, et quel est l'avenir de leurs débouchés ?

La consommation du sucre brut a atteint en 1900, 490.000 tonnes en France ; 850.303 tonnes en Allemagne ; 366.743 tonnes en Autriche ; 1.692.382 tonnes dans le Royaume-Uni.

Si l'on considère les exportations, l'Allemagne a exporté en 1899-1900 486.499 tonnes de sucres bruts et 438.627 tonnes de raffinés, total en tout : 973.863 tonnes ; l'Autriche-Hongrie, 134.066 de sucres bruts et 516.010 de raffiné, total 707.410. La France a exporté les quantités suivantes, exprimées en raffiné,

	Commerce général 1900	Commerce spécial
	Tonnes	Tonnes
Des colonies françaises.....	39.948	35.023
Sucre brut indigène.....	362.128	362.128
Raffiné.....	166.078	163.271
Raffiné imparfaitement.....	14.972	14.972
Vergeoises.....	8.301	8.284

L'Angleterre a absorbé 330.000 tonnes de sucres bruts sur 362.128 et 78.574 tonnes de sucre raffiné sur 163.271, soit 91 p. 100 des premiers et 47 p. 100 des seconds. Elle est de même le grand débouché pour les sucres de l'Allemagne et de l'Autriche. Ces deux pays lui ont fourni, en 1900, 66 p. 100 de ses importations de raffiné, et 38 p. 100 de ses importations de brut ; la France n'a fourni que 17 p. 100 du raffiné et 15 p. 100 du sucre brut de betterave. Donc, nos sucres pourraient être remplacés aisément sur ce marché par des produits d'autres pays ; donc, au point de vue du commerce anglais, rien n'empêcherait le Royaume-Uni de se priver de l'appoint des sucres de France. Que cela se produise, nous serions dans une situation particulièrement grave.

Et M. Yves Guyot fait remarquer que non seulement les pays euro-

péens producteurs de sucre augmentent toujours leur production, mais encore que l'Egypte a produit, en 1900, 100.000 tonnes; que l'Italie, qui ne comptait que quatre fabriques en 1897, en compte aujourd'hui vingt-neuf produisant déjà 20.000 tonnes, le quart de sa consommation; que la Roumanie produit 25.000 tonnes; que l'Espagne va pouvoir en produire plus de 90.000. — Sans doute, dit M. Yves Guyot, les prix de revient dans ces pays ne leur permettent pas d'aborder le marché universel; mais leur production refoule les sucres des anciens pays exportateurs, et montre la nécessité pour ceux-ci de chercher à augmenter leur consommation intérieure, d'autant plus qu'ils sont menacés de voir se fermer leurs débouchés hors d'Europe.

Comment augmenter cette consommation intérieure?

Si l'on considère la consommation par tête et par an, nous voyons qu'en 1900, le Royaume-Uni consommait 41,57 kilos de sucre, l'Allemagne 15,23, et la France 12,67 kilos. Si maintenant nous considérons les impôts de ces trois pays, nous voyons que tandis qu'en Angleterre l'impôt est de zéro depuis 1875[1], et en Allemagne de 20 mark (25 fr.) plus des taxes de fabrication variant de 0 fr. 125 à 0 fr. 31 par 100 kilos (droits de douanes 40 mark = 50 fr.), l'impôt français surcharge le sucre de 39 francs, c'est-à-dire de 156 p. 100 de plus que l'impôt allemand. — Et M. Yves Guyot ajoute :

« Ce n'est point l'envie de consommer du sucre qui fait défaut aux Français; c'est le pouvoir d'en consommer. Le sucre est maintenu artificiellement cher. Le consommateur doit payer le fabricant pour qu'il veuille bien fabriquer du sucre. Il le paye, mais il ne consomme pas son sucre. Il l'engage à fabriquer, non pour vendre son produit, mais pour cueillir des primes. Seulement, ce sucre est jeté sur le marché, et il écrase les cours; mais si le sucre tombe de 35 fr. à 27 fr. les 100 kilos, ce qui fait près de 23 p. 100. le consommateur ne s'en aperçoit que fort peu, parce que l'impôt de 64 francs représente une constante qui est de plus du double du prix du produit. »

M. Yves Guyot demande donc :

1° La suppression des primes.

2° L'abaissement du droit de consommation à 30 francs, *chiffre égal à la valeur du produit.*

3° La suppression de la taxe de raffinage de 4 fr. ainsi que du droit de fabrication de 1 franc.

En supprimant les primes, le Gouvernement aurait d'abord l'économie des grosses sommes que lui coûte la campagne 1899-1900 et qui s'établissent ainsi :

---

[1]. 4 s. 2 d. les 112 livres anglaises depuis le 16 avril dernier.

D'un côté, bonis aux fabricants de sucre....	74.893.358 fr.
Montant du déchet colonial..	8.348.654 »
Plus, pour primes et détaxes.....	20.094.213 »
Total.....	103.336.225 »

Avec le système actuel, c'est l'impôt mangé par la prime.

Avec la suppression des primes et la réduction de l'impôt à 30 francs, en supposant une augmentation de la consommation de 33 0/0, ce qui nous ferait consommer 17 kilos de sucre par tête et par an, alors que l'Anglais en consomme déjà plus de 41, c'est le produit de l'impôt se maintenant à peu près au même niveau, et avec des chances de plus-value. — Et M. Yves Guyot ajoute : « Le contribuable ne paiera plus l'impot privé, l'impôt féodal au profit de certaines industries, en violation avec les principes de 89 ; il ne paiera plus qu'un impôt destiné, non à des particuliers, mais aux ressources générales du budget. »

La question se pose ainsi : Nous produisons deux fois plus de sucre que nous n'en consommons.

Loin de s'agrandir, nos débouchés extérieurs menacent de se fermer.

Comment écouler notre excédent de production?

La seule façon d'écouler cet excédent de production, c'est d'augmenter la consommation intérieure.

La seule façon d'augmenter la consommation intérieure, c'est sinon d'abolir, du moins de diminuer considérablement les droits qui empêchent les Français de consommer du sucre, dans l'espèce, de supprimer les primes, la taxe de raffinage, le droit de fabrication, et de réduire de 60 à 30 francs notre impôt de consommation.

Les conclusions de M. Yves Guyot sont inattaquables. Plus! Elles s'imposent par la force même des faits.

*
* *

Mais que va devenir l'industrie sucrière ; que vont devenir les agriculteurs? Ne sait-on pas, d'après le rapport de M. Plichon voté à l'unanimité, le 28 novembre dernier, par la Société des Agriculteurs de France, que « le régime des sucres établi par les lois de 1884 et 1897 a donné à l'agriculture française une impulsion très favorable à tous les intérêts en jeu... en développant la culture de la betterave, en multipliant et en majorant les salaires des ouvriers agricoles pendant l'été, et ceux des ouvriers ruraux employés aux usines pendant l'hiver » de sorte que « toute modification restrictive apportée à la législation sucrière aurait, sur le prix de la betterave, une répercussion immédiate inévitable et ruineuse pour l'agriculture... »

Mais, s'étonne M. Yves Guyot, comment dans la Société des Agriculteurs de France quelqu'un ne s'est-il pas levé pour faire cette simple observation à M. Plichon : « Si nous ne pouvons plus exporter notre sucre et si les droits de 64 francs continuent à empêcher le développement de la consommation intérieure, qu'en ferons-nous? ».

D'autre part qu'y a-t-il vraiment d'exact dans les considérants du rapport de M. Plichon? A la séance de la Société d'Economie Politique du 5 décembre dernier, notre éminent collègue M. Daniel Zolla a montré, d'une façon décisive, non seulement les dangers de la loi de 1884, mais aussi que « l'on ne peut dire que cette loi ait augmenté réellement le produit brut et les bénéfices de l'agriculture ».

De 1884-85 à 1899-1900, la valeur de la production de la betterave a augmenté de 135 millions, soit de 9 millions par an en tout. Ce résultat, fait remarquer M. Yves Guyot, est médiocre ; il revient à ceci que les 260.000 hectares « emblavés » en betteraves ont reçu 664.000.000 de francs soit 2.555 francs chacun, c'est-à-dire à peu près leur valeur, pour obtenir une augmentation de bénéfice brut de 513 francs! La culture de la betterave ne représente qu'à peine 2 0/0 de la production agricole de la France ; elle intéresse une douzaine de départements, dont cinq contiennent 282 fabriques sur 339, soit 82 0/0 et donnent également 82 0/0 du sucre produit.

On parle de l'intérêt des travailleurs! — Mais, observe M. Yves Guyot, en 1884, le sucre employait 43.896 hommes, 6.749 femmes, et 6.080 enfants ; en 1899 1900, il n'y a plus que 42.812 hommes, 3.426 femmes et 2.489 enfants. Leur salaire a-t-il augmenté? Il était en 1884-85 de 3 fr. 90 pour les hommes, de 1 fr. 92 pour les femmes, de 1 fr. 73 pour es enfants. En 1899-1900, il était de 3 fr. 87, 2 fr. 06, et 1 fr. 66. Il est donc faux que les primes à la production du sucre aient rendu « d'immenses services en multipliant et en majorant les salaires des ouvriers agricoles. »

Du reste, quand bien même cela serait exact, il n'en serait pas moins vrai que le régime actuel est devenu impossible, et que, plus longtemps il sera conservé, plus grave sera la crise qui sévira sur l'industrie sucrière française.

*
* *

Tel est, dans ses grandes lignes — dans ses grandes lignes seulement — le dernier volume de M. Yves Guyot. Nous croyons l'avoir résumé aussi fidèlement que possible et avoir donné à ceux qui auront parcouru ce rapide exposé, le désir de lire l'ouvrage en son entier. Car, en outre

du nombre considérable de documents et d'arguments que nous avons dû passer sous silence, ce que nous n'avons pu rendre, c'est le ton général de l'ouvrage, ses aperçus ingénieux et profonds, les phrases sobres et claires, parfois brutales, qui le rendent d'une lecture non seulement instructive mais extrêmement attrayante, et le souffle puissant de combativité qui donne une allure si personnelle et si forte à tous les ouvrages du directeur du *Siècle*.

EMILE MACQUART.

QUELQUES ASPECTS

DE LA

QUESTION OUVRIÈRE EN ITALIE

I. — La grande industrie.

La grande industrie, en Italie, pendant les dernières trente années, a eu un essor merveilleux.

C'est un fait remarquable, dans l'histoire contemporaine, que la renaissance économique de ce jeune pays dont l'activité et l'initiative s'épanouirent prodigieusement grâce à la suppression des douanes intérieures.

Toutes les industries modernes s'y sont acclimatées et quelques-unes d'entre elles ont même trouvé, en Italie, des intelligences qui les poussèrent au plus haut degré du progrès.

Et cette marche ascendante continue sans cesse, dans un désir fiévreux de nouvelles richesses et, peut-être, d'une primauté reconquise.

Ce progrès est attesté par l'activité des importations de charbon dans les ports italiens de la Méditerranée et par l'exploitation toujours croissante des forces hydrauliques que l'Italie possède en si large mesure.

Voici pour les importations du charbon :

en 1887	pour une	valeur de	117.000.000
en 1890	»	»	165.000.000
en 1894	»	»	149.000.000

Cette chute est due à la baisse dans le prix de la houille.

en 1898 pour une valeur de 178 000.000

Soit une augmentation de 50 0/0 dans la consommation de la houille pour usages industriels — pendant une période de onze ans.

Quant aux forces hydrauliques, leur utilisation devenant de plus en plus pratique au point de vue technique, il est indéniable que l'Italie, où ces forces abondent, est en mesure de devancer bientôt les autres nations, grâce à cette source inépuisable de richesse économique.

Entourée en majeure partie par la mer, qui contient la matière pre-

mière, pour ainsi dire, de l'énergie hydraulique, et moyennant les Alpes et les Apennins qui lui servent de puissants condensateurs, l'Italie est, en effet, un pays privilégié à cet égard.

Les fleuves coulent, entre les montagnes et la mer, une force qu on évalue à environ 3 millions de chevaux.

Maintenant, 300.000 chevaux seulement de cette énorme réserve sont utilisés.

Ces 3 millions de chevaux, s'ils étaient tous utilisés, représenteraient une valeur d'un milliard de francs par an, au prix actuel du charbon, soit à peu près la valeur marchande sur place de la production houillière de l'Angleterre.

Supposons, pour un instant, que les 250.000 chevaux de force déployés dans l'industrie par les machines à vapeur soient également remplacés par la force hydraulique ; supposons aussi que les chemins de fer se transforment en chemins de fer électriques alimentés par les chutes d'eau. Supposons, enfin, que la science découvre, comme elle découvrira certainement, un systême perfectionné d'accumulateurs et que toute l'immense et torrentueuse énergie que les rivières italiennes renferment puisse un jour être empaquetée, embarquée, conservée indéfiniment, vendue comme une marchandise sur les marchés les plus lointains.

Qui peut dire quel sera l'avenir d'un pays semblable, savamment dirigé ?

Des régions entières, comme les environs de Turin, de Milan, de Gênes, se sont couvertes d'usines et, en dix ans, la production de l'industrie italienne s'est accrue de plus de 40 millions pour les industries minières, métallurgiques et chimiques, de 100 millions pour les soies, de 120 millions pour les cotons, de 23 millions pour la laine et 22 millions pour le lin, le chanvre et la jute.

La production de la soie, qui était évaluée à 1.290.000 kilogrammes en 1876, atteint maintenant le chiffre de 4.500.000 kilogrammes.

L'industrie de la soie, qui occupait en 1875 environ 50.000 personnes, en occupe, maintenant, près de 200.000.

En 1870, les broches de la filature et retordage du coton étaient au nombre de 500.000, en 1890 étaient déjà montés au nombre de 900.000 elle nombre de ces broches est, maintenant, de plus de 2.000.000, soit 1.910.000 de filature et 182.000 de retordage.

Les métiers mécaniques en action pour le tissage du coton sont maintenant, au nombre de 70.000.

Les machines à imprimer les tissus de coton sont 123.

L'industrie du coton, enfin, emploie complexivement 80.000 personnes.

En 1871, l'Italie importait 272.000 kilogrammes de coton et laine,

matière première ; elle en importe, maintenant, 1.300.000 kilogrammes.

L'industrie de la laine, développée surtout en Piémont et dans la Vénétie, compte 346.000 broches de filature et retordage et 10.300 métiers.

Elle produit, en moyenne, pour une valeur de 80.000.000 de francs par an et occupe 30.000 personnes.

Les autres industries textiles, les industries métallurgiques et minières, les industries du papier, des meubles, des chapeaux ont réalisé aussi, en Italie, de continuels progrès.

En 1871, le mouvement commercial de l'Italie, importation et exportation, était de un milliard 400 millions ; ce mouvement atteint maintenant trois milliards.

Le trafic des chemins de fer a augmenté en raison directe de l'augmentation du matériel qui, depuis 1872, a été presque triplé : en effet, le mouvement des marchandises qui était de 6 millions de tonnes — non compris le bétail — en 1872, est monté à 22 millions de tonnes en 1899.

La première ligne de chemin de fer fut ouverte, en Italie, le 4 octobre 1839.

En 1871 les kilomètres exploités étaient 6.377, en 1897 ils étaient 15.696.

Ces chiffres ne comprennent pas, naturellement, les tramways à vapeur dont le parcours kilométrique exploité était à la fin de 1898 de 3.107.

L'industrie des chemins de fer occupe environ 100.000 personnes.

Tout cet énorme progrès a son explication dans le développement naturel des initiatives et, aussi, dans l'immigration des capitaux étrangers qui coururent à la conquête, en Italie, d'un marché extrêmement favorable ; favorable aussi, au plus haut degré, à cause du vil prix de la main-d'œuvre.

L'ouvrier italien avait été, jusqu'alors, un paysan mal payé et, surtout, incertain de son travail. Il vivait avec très peu d'argent et ne demandait pas mieux que d'échanger l'instabilité de la vie des champs contre la certitude que lui donnait son bulletin de paie hebdomadaire.

Cela a fait, aussi, cependant, que la formation d'une véritable classe ouvrière, proprement dite, ait été très difficile.

Quand les usines sont à la campagne, au beau milieu de ces champs que l'ouvrier a déserté, mais qu'il affectionne toujours, la main-d'œuvre est instable et, dans les environs de Milan, c'est-à-dire dans la Brianza,

et de Bergame, c'est-à-dire dans la vallée du Serio, les ouvriers quittent, souvent, les usines pendant la période de la moisson ou de la naissance des vers-à-soie.

De sorte que les industriels, qui connaissent cette coutume de leurs ouvriers, font, généralement, coïncider cet exode périodique avec certaines opérations de nettoyage des machines ou de réparation du canal de conduite de l'eau.

Quoique ce phénomène tende à disparaître, il est tout de même possible de découvrir encore le paysan sous la blouse de l'ouvrier italien.

Il est difficile, par exemple, que des familles entières quittent les travaux agricoles pour l'usine.

Les parents, les enfants plus petits restent souvent attachés à la ferme ou au petit morceau de terre qui constitue la richesse de la famille.

L'ouvrier, alors, conserve toujours les traces du caractère éminemment conservateur du paysan italien ; conservateur autant qu'indépendant.

Il manifeste sa modération en se contentant d'un salaire modeste, car, peut-être, il se considère comme un émigré temporaire dans l'industrie; et son indépendance en montrant une méfiance invincible pour les mouvements collectifs.

Ce même caractère de modération se révèle aussi chez l'ouvrier italien par son grand pouvoir de résistance dans le travail.

On sait que les grèves en Italie ne sont pas nombreuses ; la loi italienne en matière de grève y est, peut-être, pour quelque chose, étant excessivement anti-libérale.

En tout cas, ces grèves n'éclatent presque jamais à cause de la durée du travail : quoique la durée moyenne du travail soit, en Italie, bien plus élevée qu'en France ou en Angleterre.

En 1896, sur 210 grèves, 6 seulement éclatèrent à cause d'une demande de réduction de la durée du travail.

En 1897, sur 217 grèves, 16; en 1898, sur 256 grèves, 12 eurent la même origine.

Sur 2.127 grèves éclatées depuis 1879, jusqu'à la fin de 1898, 138 seulement furent motivées par une demande de réduction des heures de travail, c'est-à-dire environ 7 0/0.

La cause principale des grèves est la demande d'une augmentation dans les salaires ; et que les demandes ouvrières soient, à cet égard, raisonnables, c'est démontré par le fait que 60 0/0 des grèves se terminent, en Italie, par des résolutions qui, en totalité ou en partie, sont favorables aux travailleurs.

Sur les 2.127 grèves éclatées depuis 1879 jusqu'à 1898, 1.258 finirent par l'accueil partiel ou complet des demandes ouvrières de la part des patrons.

Tout cela prouve, comme je viens de dire, que la classe ouvrière, en Italie, est généralement, patiente et tranquille.

On sent encore, derrière elle, le paysan qui se résigne sans difficulté au travail, quelque pénible qu'il soit.

Mais, peu à peu, dans les grandes villes, comme Milan, Turin, Gênes, les ouvriers proprement dits se forment et s'imposent.

Outre l'agglomération, le contact de la vie agitée des capitales et l'éducation croissante, l'élément étranger, qui est toujours plus instruit, contribue aussi à déterminer ce changement graduel.

Les bourses du travail des trois villes sus-indiquées sont très puissantes.

Les idées socialistes y dominent quoique moins à cause de convictions enracinées que de désir de nouveauté.

En effet, aux dernières élections politiques, les candidats socialistes obtinrent, dans ces villes, la majorité des suffrages.

La bourse du travail de Gênes a même pu causer la chute du ministère Saracco.

M. Saracco, fidèle aux traditions réactionnaires qui aveuglent son parti, avait fait dissoudre, sous un prétexte policier, la bourse du travail de Gênes.

Trente mille ouvriers de toutes catégories répondirent à l'*oukase* gouvernemental par une grève générale décidée avec une rapidité foudroyante, presque sans discussion.

Les ouvriers sommèrent le gouvernement de leur rendre *illico et immediato* les documents qu'il avait fait saisir et d'ordonner à ses fonctionnaires d'évacuer les locaux de la bourse où ils s'étaient arbitrairement installés.

Le gouvernement dut céder, si bien que la bourse du travail se rouvrit avec le même président et le même secrétaire; et les ouvriers, alors, soutenus par la sympathie des patrons eux-mêmes, reprirent paisiblement leur travail.

Ce fut l'affaire de quarante-huit heures. Le gouvernement, obligé de rendre compte de ses actes devant la Chambre y fut littéralement balayé par le vote contraire des quatre cinquièmes des députés.

Voici, maintenant un aperçu de quelques salaires :

1° *Dans l'industrie métallurgique* :

Données relevées au chantier naval des Fratelli Orlando à Livourne :

	1889	1899
Ouvrier emboutisseur... Fr.	4.00	4.25
— forgeron.....	3.50	4 »
— des chaudières.....	4 »	4 »
— fondeur.....	4.50	5 »
— travaillant aux ateliers de finissage.....	3.50	4 »
— portefaix.....	2.75	3 »

Cela par journée de travail de dix heures.

A Milan, à Turin et à Gênes, au contraire, les salaires de l'industrie mécanique paraissent être restés toujours les mêmes pendant cette période.

2° *Dans l'industrie de la soie* :

Données relevées à l'usine de M. Keller à Villanovetta près Cunéo, en Piémont :

	1889	1899
Ouvrière fileuse habile..... Fr.	1.15	1.20
— — de deuxième classe.	1.05	1.10
— retordeuse.....	1.20	1.30
— dévideuse.....	1.12	1.12

La journée de travail est, dans cette industrie, de douze heures.

3° *Dans l'industrie de la laine* :

Données relevées à l'usine de Lanificio Rossi à Schio, près Vicenza, dans la Vénétie.

Dans cette industrie, pendant la même période de 1889, à 1890, les salaires ont subi une certaine diminution, à cause, paraît-il, de certaines réformes techniques qui, cependant, n'ont soulevé aucune protestation chez les ouvriers.

Mais si la comparaison est faite entre 1871 et 1899, l'augmentation dans les salaires est sensible :

	1871	1899
Moyenne des hommes travaillant au tissage.....	2.60	4 »
— femmes —	1.40	1.50
— hommes travaillant à la filature.....	3.50	4.50
— femmes —	1 »	1.30

La journée de travail est de dix heures.

4° *Dans l'industrie du coton* :

Données relevées à l'usine de MM. Sciaccaluga à Campomorone près Gênes :

	1871	1899
Moyenne des hommes travaillant au tissage.	2.50	2.75
— femmes —	0.80	1.25
— hommes travaillant a la filature	2.50	2.75
— femmes —	1 »	1.60

La journée de travail est de onze heures et demie.

Dans l'industrie de la laine et du coton, il faut, cependant, faire une distinction pour les enfants au-dessous de 15 ans qui travaillent pendant une journée incomplète, comme la loi l'exige, et qui gagnent en moyenne, de 75 centimes à 1 franc par jour.

Ce salaire n'a pas subi d'augmentation.

Comme on voit, ces salaires ne sont guère élevés. Surtout, leur augmentation, pendant ces dernières vingt années, n'a pas été grande.

De sorte que l'on peut dire que le développement de la grande industrie n'a pas entraîné une amélioration proportionnelle dans la situation des travailleurs.

C'est ce qui arrive, fatalement, aux pays nouveaux où le jeu de l'offre et de la demande, soit en ce qui concerne les marchandises, soit en ce qui concerne le travail, ne peut pas se produire d'une façon régulière.

L'Italie se trouve encore dans le stade classique des pays qui jouissent du développement de l'industrie, mais en même temps souffrent de l'imperfection organique de ce développement et je montrerai plus loin comment se vérifie ce double phénomène contradictoire.

Mais, si d'un côté la situation de l'ouvrier italien de la grande industrie est moins prospère que celle des ouvriers français ou anglais, au point de vue du salaire en espèce, il ne faut pas oublier, d'autre part, que le coût de la vie, en Italie, est beaucoup moins cher qu'en France ou en Angleterre.

En Lombardie, on achète une douzaine d'œufs pour 30 ou 40 centimes ; le beurre de première qualité vaut 2 francs ou 2 fr. 50 le kilo ; le bœuf coûte 85 centimes ou 1 fr. le kilo ; le veau 1 fr. 10 ; un poulet coûte 1 fr. 25 ou 1 fr. 50, et les prix ne varient pas sensiblement pour les autres régions industrielles ; et dans les endroits ou certains de ces articles sont plus chers, les ouvriers peuvent les substituer avantageusement par d'autres.

*
* *

J'ai affirmé, plus haut, que l'ouvrier italien conserve, au fond, un caractère très marqué d'indépendance.

En effet, le mouvement coopératif, ou soi-disant tel, ne le séduit pas.

Beaucoup d'observateurs, je ne dirai pas superficiels, mais plutôt anxieux de constater dans les faits la réalisation de leurs désirs, croient reconnaître dans les sociétés qu'on appelle coopératives, en Italie, des sociétés ouvrières devenues rapidement puissantes et suffisantes, par conséquent, à établir la preuve de l'aisance dans laquelle vit l'ouvrier italien. C'est une erreur profonde.

Les grandes sociétés coopératives de Milan et de Turin ne sont ni plus ni moins que des sociétés commerciales bourgeoises.

Le code de commerce italien contient des dispositions spéciales qui favorisent la naissance d'entreprises commerciales ayant un capital partagé en petites cotisations individuelles.

Quand deux ou plusieurs personnes s'unissent dans un but commercial, la loi leur impose de verser dans la caisse sociale une partie déterminée du capital qu'ils ont souscrit ; sans quoi la constitution de leur société serait illégale.

Rien de cela pour la constitution d'une société coopérative. Il suffit que deux personnes se rencontrent, se proposent d'entreprendre une affaire et qu'ils s'entendent pour appeler leur entreprise une société coopérative. Le capital d'une société coopérative étant illimité suivant la loi, ces deux personnes n'auront qu'à souscrire et verser le montant de leurs cotisations respectives, quelque petites qu'elles soient, et laisser, depuis, ouvert le grand livre des cotisations aux souscripteurs nouveaux.

Ces facilités favorisent immensément la formation des coopératives en Italie ; mais il ne faut pas croire que l'étiquette de ces sociétés atteste autre chose que la réunion de plusieurs personnes dont les capitaux, au commencement, n'étaient pas suffisants au fonctionnement de l'affaire qu'elles avaient en vue d'entreprendre.

L'*Unione cooperativa* de Milan, par exemple, dont la puissance est remarquable, est, une simple maison de commerce avec des succursales, un conseil d'administration payé, un directeur payé et des actionnaires qui reçoivent des dividendes. Je ne sache pas, en somme, que le fait d'avoir émis des actions à 20 francs plutôt qu'à 100 ou 2.000 francs puisse caractériser une société coopérative.

Il est vrai que l'*Unione coopérativa* distribue, à la fin de l'année, une partie de ses bénéfices à ses clients.

Mais cela lui est facile puisqu'elle vend ses articles à prix normal, tout en ayant à payer moins de frais et d'impôts qu'un commerçant ordinaire.

A côté de l'*Unione coopérativa* à Milan, il y a des pharmacies coopé-

ratives, des restaurants coopératifs, des banques coopératives, des sociétés coopératives d'assurance, etc., et toutes relèvent de la même origine bourgeoise.

Les seules véritables coopératives en Italie seraient, peut-être, les caisses de secours des employés des chemins de fer, des employés de la Société Edison de Milan ou la coopérative militaire de Rome : mais plutôt qu'ouvrières - la dernière surtout — elles sont des coopératives professionnelles, ayant, plus ou moins, une origine patronale.

Je laisse volontairement à l'écart, naturellement, les coopératives agraires, dont je parlerai ailleurs.

En tous cas, les ouvriers de la grande industrie sont, jusqu'à un certain point, réfractaires à l'idée de coopération.

Les ouvriers de la petite industrie l'acceptent plus volontiers.

L'ouvrier de la petite industrie est plus casanier.

Les patrons peuvent entourer d'égards, autant qu'ils veulent, les ouvriers des grandes usines; leur construire des maisonnettes aux devantures ornées de couleurs voyantes, avec de coquets jardinets à côté.

L'ouvrier, en rentrant, sent que ce n'est pas sa maison à lui, celle qu'il habite; il lui semble entendre, à travers les murs, la voix du chef dont il croit découvrir les traits dans l'ombre que projette la lampe; il a même envie, quelquefois, d'abattre ces murailles qui paraissent l'enchaîner, sans espérance, à son rude labeur, comme jadis le serf était enchaîné au maître et au sol.

Les ouvriers de la petite industrie, par contre, dont la situation, en Italie, est bonne, généralement, aussitôt leur journée terminée, s'en vont et rien de ce qui les entoure — si ce n'est eux-mêmes qui le veulent — ne leur parle plus de la pénible besogne accomplie.

Puis, ils savent être quelque chose de mieux qu'un simple rouage dans un mécanisme; ils apprennent à aimer leur travail dans lequel ils peuvent découvrir la trace de leur effort personnel.

Voilà pourquoi ils sont aussi — en Italie surtout — mieux poussés que les autres à l'épargne, à cette épargne qui leur permettra un jour, peut-être, de monter à leur tour une petite entreprise, de contracter un mariage convenable, de progresser, enfin, dans la vie sociale.

Mais est-ce vraiment un mal que tout ne soit pas *coopératif* dans la vie ouvrière comme dans la vie sociale?

D'aucuns le disent, et le plus curieux est que ce sont précisément ceux qui ont le plus peur des idées collectivistes.

Comme si la coopération exagérée qu'ils rêvent n'était pas du collectivisme le plus pur!

On entend souvent dire que l'esprit d'association chez les Latins est superficiel.

Les Germains nous devancent, en effet.

Cependant, je ne vois pas où il y aurait un bénéfice en détruisant le beau caractère indépendant, imaginatif autant que réaliste, qui constitue le privilège de notre race.

Certes, les ouvriers sont tenus à s'unir s'ils veulent pouvoir faire valoir leurs droits; je ne pense pas, néanmoins, qu'en les privant de toute initiative individuelle, on puisse faire de leur union quelque chose de durable et de résistant.

Ce qu'on réclame dans une association, c'est avant tout un associé, qui apporte ce qu'il peut donner suivant ses facultés et ses moyens.

Or, quel associé est un homme qui est habitué à compter constamment sur les autres?

Et comment pourront être vitales des associations dont les membres, loin d'avoir une volonté, ont l'habitude de soumettre la leur à celle des autres?

La société humaine, heureusemement, n'est pas une caserne, et ceux qui voudraient la rendre telle, restent et resteront toujours des visionnaires,

Tout en ayant donc relevé l'absence d'un mouvement coopératif proprement dit chez les ouvriers italiens de la grande industrie, j'ajoute que je ne trouve pas qu'il y ait motif de s'en plaindre.

PAUL GHIO.

LA TRANSFORMATION DE LA RUSSIE

Si l'on supprime la libre manifestation de l'opinion publique, l'un des châtiments inévitables qui en résultent est qu'elle s'affirme d'une manière subversive de l'ordre public. Un gouvernement comme celui de la Russie qui revêt la forme d'un despotisme paternel, fût-il entre les mains d'hommes de la plus haute habileté et honnêteté, ne peut prospérer tant que ses sujets sont extrêmement dispersés et ne sont pas stimulés à penser par eux-mêmes.

Pendant des siècles, l'Empire russe ne fut qu'une immense collection de villages. La vie urbaine ne pouvait se développer dans un pays où les consommateurs étaient si éparpillés, si loin des centres de production, qu'il était nécessaire de fabriquer sur les lieux, presque dans chaque village, les choses nécessaires à la vie. Pendant les cinquante dernières années, ces conditions ont changé rapidement, et la différence de densité entre les populations de l'Europe Occidentale et de la Russie diminue tous les jours. Il est vrai que le dernier recensement donne à la Russie d'Europe seulement 51 habitants par mille carré, tandis qu'en France il y en a 183, en Allemagne 235, en Angleterre 315, en Belgique 518. Mais dans la moyenne russe sont comprises d'immenses régions au nord et au sud, qui sont et resteront des déserts. Dans les districts habitables, on a une moyenne beaucoup plus élevée ; de 90 à 114 en Moscovie, de 181 à 194 en Pologne, de 194 à 207 dans le bassin du Dniéper. En 1851, sur une population totale de 69.000.000 habitants, on ne comptait que 3.482.000 Russes vivant dans les cités ; en 1897 sur une population totale de 129.000.000, on en comptait 16.785.212. En d'autres termes, la proportion de la population urbaine s'était accrue en 46 ans de 7,8 à 13 0/0. En trente années — entre 1867 et 1897 — la population de Saint-Pétersbourg s'éleva de 539.471 à 1.267.023 ; celle de Moscou de 351.609 à 1.035.664 ; celle de Varsovie de 180.657 à 638.208, et celle d'Odessa de 118.970 à 405.041. Des villes plus petites se sont développées avec une rapidité vraiment américaine, Lodz s'élevant de 32.437 à 315.209 habitants ; Riga de 77.468 à 282,943, et Kiev de 68.429 à 247.432. Plus frappant encore est l'accroissement de Ekaterinoslav, qui a passé de 19.908 habitants en

1868 à 121.216 en 1897, et de Baku qui, de 13.992 s'est élevée à 112 233 pendant la même période.

Avec le développement des manufactures en Russie — et sur lequel les chiffres que nous venons de citer fournissent quelques indications — s'est formée une classe moyenne, ni paysanne, ni noble, et dont la Russie avait manqué jusqu'à présent. En même temps, le paysan s'est transformé dans les cités en artisan, ayant de plus hauts *standards* de vie et un esprit moins engourdi. La population de la Russie est, aujourd'hui, au moins de 135.000.000, ayant augmenté depuis 1897 à raison de 2.000.000 par année. A la question : « Ce progrès continuera-t-il? » un commentateur enthousiaste de ces chiffres répond qu'il n'y a aucune raison de le croire destiné à se ralentir. Il déclare que la Russie est loin des influences qui ont causé le déclin dans le taux des naissances des autres contrées européennes. Il insiste en faisant observer que, si la pauvreté des méthodes agricoles rend les récoltes du paysan précaires, si l'accroissement du taux des naissances diminue proportionnellement les parts que le mir, la grande communauté du village russe, met à la disposition de ses membres, le moujik saura où trouver de nouveaux champs. Le XIXe siècle a vu la colonisation de la Russie du Sud ; le XXe siècle verra celle de l'Asie centrale et de la Sibérie. On estime que la zone — large d'environ 63 milles — que traverse le Transsibérien, a la surface de l'Europe centrale, et qu'elle peut nourrir au moins 100.000.000 d'êtres humains. Notre auteur ne trouve aucune difficulté à calculer avec précision quand ils existeront. En 1910, le peuple russe aura atteint le chiffre de 150 millions d'habitants; entre 1930 et 1940, celui de 200 millions ; à la fin du vingtième siècle, il comptera selon toute probabilité 300 millions. Un résultat de ce progrès, que même le critique optimiste admet comme certain, est la transformation économique et sociale de la Russie.

Si les forces qui doivent opérer la transformation déjà en bonne voie sont sévèrement réprimées, il n'est pas déraisonnable de conclure que tout l'édifice court grand danger de s'écrouler. La Russie ne peut à la fois suivre le progrès occidental et conserver les méthodes d'un despotisme autocratique. L'instruction, quoique distribuée avec parcimonie, développera des habitudes de pensée et d'action avec lesquelles le type oriental de gouvernement ne peut exister.

Il n'est pas facile de se faire une idée claire de ce qu'on pourrait appeler les vues officielles de la destinée de la Russie. Le prince Uukhtomsky, qui a une autorité reconnue en la matière, pose cette question : « Quelles sont les forces qui nous ont appelés à la vie, comment s'est faite l'extension de notre pays, quel est le sang qui coule dans nos veines et, finalement, quels sont les legs glorieux de notre

passé? » Et il répond : « Le facteur dominant dans l'histoire de la Russie est l'influence de l'Asie. Elle nous a écrasés, mais elle nous a aussi régénérés. Avec elle nous avons créé l'idée d'autocratie (qui n'a rien de commun avec le césarisme occidental) : c'est une idée qui règne dans tout l'Orient et qui est pour elle comme le souffle de vie. »

L'un des collaborateurs du *Viedomosti*, M. Vladimir Holmstrem, est un peu plus explicite. Son opinion est que la politique intérieure de la Russie, telle qu'elle est comprise par ses meilleurs représentants, peut se résumer ainsi : « Toute la liberté possible à condition de reconnaître le plus haut idéal russe de croyance et d'intérêt commun mis au service de l'idéal d'unité. D'après M. Holmstrem, l'unité de la Russie est personnifiée dans le Czar et ne peut trouver nulle autre expression, telle qu'un Parlement ou un Congrès, parce que de telles institutions se proposeraient l'esclavage politique, non seulement pour les races d'un degré inférieur de civilisation, mais aussi pour la masse des paysans russes. Bref, le Czar est l'expression de l'idéal national de la Russie, et l'ennemi du Czar est l'ennemi du peuple. Suivant la même opinion, le grand malheur de la Russie est que les tendances révolutionnaires de gens mentalement déséquilibrés menace toujours de faire naître une réaction qui bouleverserait tout le régime. Il reste néanmoins la consolante espérance « que l'empire russe, avec ses tendances démocratiques prononcées, ne perd jamais de vue la vraie conception de la liberté. »

Il est assez évident qu'il y a une sérieuse diffférence d'opinion entre le monde officiel de la Russie et la majorité de sa classe cultivée à l'égard de la vraie conception de la liberté. Jusqu'à ce que cette dissidence soit résolue d'une façon satisfaisante, le plus périlleux des trônes de l'Europe continuera à être celui de Sa Majesté le Czar.

(*The Journal of Commerce* New-York).

LES DEUX PIGEONS

Oh ! ce ne sont point ceux de la fable — on ne refait pas ce qui a été fait par La Fontaine — et ce n'est pas d'amour tendre, du déchirement de la séparation ou des ravissements du retour qu'il s'agit ici.

La chose n'en est pas moins digne d'être contée. Et l'excellent journal l'*Individualiste* du Havre a bien fait de nous la faire connaître.

Un observateur digne de foi, M. A. Thauziès, de Périgueux, cité par la *Revue Scientifique*, suivait un jour d'un œil attentif les allées et venues d'un pigeon qui, pour amasser les matériaux de son nid, recueillait de côté et d'autres des brindilles, des pailles et d'autres menus objets, qu'il déposait soigneusement au même endroit. L'animal n'épargnait pas sa peine. Mais cette peine ne lui profitait guère, car il n'était pas plus tôt reparti en chasse, qu'un autre pigeon, soigneusement caché derrière un buisson, s'approchait à son tour et s'empressait de faire main basse sur son butin — du bec, s'entend.

Le manège durait depuis quelque temps lorsque le volé, qui avait donné des signes d'étonnement et d'inquiétude, visiblement désappointé, parut prendre une résolution soudaine. Lui aussi, après avoir feint de s'éloigner, se cacha soigneusement dans le voisinage. Et, lorsque au bout de quelques instants le ravisseur, se croyant en sûreté, voulut recommencer son larcin, il fondit sur lui de toute la vitesse de son vol, lui administra une correction bien méritée, à laquelle celui-ci parut ne rien trouver à redire, et le renvoya les ailes basses.

L'histoire, comme le remarque l'observateur auquel nous la devons, n'est-elle pas instructive? Elle montre, d'une part, que les animaux, auxquels on se plaît trop souvent à refuser toute intelligence, peuvent être capables non seulement de réflexion, mais de raisonnement et même de moralité ; qu'ils ont le sentiment, tout au moins dans une certaine mesure, du bien et du mal ; que pour eux, comme pour nous, le travail et l'effort constituent un titre ; et que s'emparer du nid qu'un autre a construit, ou des matériaux qu'il a préparés pour en construire un est un acte malhonnête, pour lequel on ne peut se plaindre d'être puni.

Cette constatation autorise à penser que la loi morale dont nous faisons volontiers notre apanage est plus universelle et plus absolue que

nous ne l'imaginons. Elle est de nature, assurément, en relevant dans notre esprit nos frères inférieurs, à nous donner une idée moins imparfaite de nos devoirs envers eux. Elle est peut-être, du même coup, faite pour nous rabaisser quelque peu à nos propres yeux. Mais si, en diminuant notre orgueil, elle augmentait en nous le sentiment de notre responsabilité et nous portait à plus de justice et de bienveillance à l'égard des bêtes et à l'égard des hommes, nous n'y perdrions rien.

Ce n'est pas seulement chez les pigeons, c'est chez les bipèdes sans plumes et sans ailes qui, comme eux, ont à chercher leur nourriture et à se bâtir leur abri, qu'il est coupable et qu'il est funeste de ne point respecter la peine et le bien de ses semblables, et de chercher à substituer le vol au travail.

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Avril* 1901)

1. — **Rapport**, suivi de décrets relatifs au domaine public, au régime forestier, au régime foncier et aux termes domaniales à la Guinée française (page 2173).

2. — **Décret** portant promulgation de la convention conclue à Paris, le 27 juin 1900, pour la délimitation des possessions françaises et espagnoles sur la côte du Sahara et sur la côte du golfe de Guinée (page 2190).

— **Rapport**, suivi d'un décret et d'un arrêté instituant au ministère des Colonies un agent comptable des timbres-poste coloniaux et valeurs postales timbrées en service dans les colonies et possessions françaises (page 2193).

— suivi d'un décret fixant le cautionnement de l'agent comptable des timbres-poste coloniaux et valeurs postales timbrées (page 2195).

3. — **Rapport**, suivi d'un décret portant modifications au tableau des exceptions au tarif général des douanes à Saint-Pierre et Miquelon (page 2211).

4. — **Rapport** au Président de la République, par la commission supérieure des caisses d'assurances en cas de décès et d'accidents, sur les opérations et la situation de ces caisses pendant l'année 1899 (page 2234).

5. — **Rapport**, suivi d'un décret portant modifications au décret du 30 août 1898 sur l'emploi de la main-d'œuvre pénale dans les colonies pénitentiaires (page 2268).

6. — suivi d'un décret modifiant le décret du 8 septembre 1882 relatif au régime des spiritueux à la Guadeloupe (page 2286).

— **Décret** rejetant diverses délibérations du conseil général de la Guadeloupe relatives au tarif des droits de sortie sur les denrées coloniales, à la création d'un droit de consommation sur les sucres et à l'institution de la régie des tabacs et des allumettes (page 2286).

7. — **Arrêté** fixant le programme limitatif de certaines épreuves du concours pour le certificat d'aptitude au professorat industriel, au professorat commercial et à l'enseignement des langues étrangères dans les écoles pratiques d industrie et de commerce (page 2311).

11. — **Notification** de l'adhésion du gouvernement britannique, pour la colonie de la Rhodesia du Sud et le protectorat du Bechuanaland, à la convention d'union postale universelle signée, à Washington, le 15 juin 1897 (page 2349).

13. — **Rapport**, suivi d'un décret portant modification au décret du 16 mai 1900, prorogeant le privilège de la banque de l'Indo-Chine (page 2399).

14. — **Décret** abrogeant le décret du 5 mai 1881 et remettant en vigueur certaines dispositions du décret du 29 décembre 1851 sur les débits de boissons (page 2429).

— **Rapport** au garde des sceaux, ministre de la Justice, sur les résultats de l'application, pendant l'année 1900, des dispositions du code civil relatives à la nationalité et à la naturalisation (page 2439).

16. — **Erratum** au décret portant modifications au tableau des exceptions au tarif général des douanes à Saint-Pierre et Miquelon page 2486).

17. — **Loi** relative aux retenues à opérer sur les doubles livrets des caisses d'épargne (page 2501).

— **Arrêté** rapportant et remplaçant l'arrêté du 25 février 1901, relatif à l'entrée en France des animaux de l'espèce ovine provenant d'Algérie (page 2501).

21. — **Loi** relative à la réparation des dommages causés aux récoltes par le gibier (page 2637).

— modifiant l'article 105 du code forestier (Affouage) (page 2637).

— **Circulaire** adressée aux préfets, relative au passeport des étrangers pénétrant en Finlande par voie de mer (page 2638).

22. — **Rapport** adressé au Président de la République, par la commission de classement, pour l'application de la loi sur la relégation pendant l'année 1899 (page 2653).

23. — **Décret** modifiant le décret du 30 mai 1899, déterminant les obligations complémentaires et de détail auxquelles sont tenus les brasseurs, par application de l'article 14 de la loi des finances du 30 mai 1899 (page 2669).

24. — **Décret** portant complément à la nomenclature des industries admises à bénéficier des tolérances prévues par la loi du 2 novembre 1892, en ce qui concerne le travail de nuit (page 2685).

25. — **Loi** autorisant l'acquisition des terrains et l'établissement des

plans et devis nécessaires à la constructions d'hôtel destinés au service des ambassades de France à Vienne et à Washington (page 2709).

28. — **Rapport** adressé au Président de la République par le ministre de l'Agriculture, suivi d'un décret modifiant le 4e bureau de la direction de l'agriculture et le réorganisant sous le titre d'Office de renseignements agricoles (page 2773).

UNE RÉVOLTE ARABE

A propos de la rébellion de Margueritte

Parmi les causes générales qui ont amené les lamentables événements de Margueritte, figure certainement la hâte de nos colons à évincer par expropriation ou autrement les indigènes des terres qu'ils possèdent encore.

A cette cause inhérente à la conquête elle-même, il faut ajouter, comme cause actuelle, le déplorable exemple que les colons donnent aux Arabes en restant, depuis plusieurs années, à l'état de perpétuelle révolte contre les autorités chargées du maintien de l'ordre et par conséquent du développement de la civilisation.

Pense-t-on que si les 250.000 colons algériens se voyaient avec les 250.000 étrangers, seuls en face des 3 millions d'Arabes que compte l'Algérie, ils agiraient d'une part avec la même rudesse vis-à-vis des indigènes et, d'autre part, avec une aussi inepte désinvolture vis-à-vis de leurs gouvernants ?

Il est bien certain que non.

En fait, une fois leur année de service militaire accomplie, les colons se désintéressent à peu près complètement de la défense du pays qu'ils exploitent; ils ne sont rappelés à la modération à l'égard de la race vaincue et à l'union entre eux que par des catastrophes telles que celle qui vient d'ensanglanter la région de Zaccar; et encore l'effet n'en est-il que partiel et momentané.

L'Algérie, on ne l'ignore pas, ne paye que ses dépenses civiles ; c'est exclusivement le budget métropolitain de la Guerre qui paye les 60.000 soldats que compte en moyenne l'armée d'Afrique ; cela fait une dépense de 60 millions à laquelle ne participe en rien la colonie ; en y ajoutant les garanties d'intérêt à des chemins de fer presque entièrement stratégiques, les subventions aux lignes maritimes postales, les dépenses de la Marine militaire et d'autres articles qui se cachent dans tous les coins du budget métropolitain, on arrive facilement au joli chiffre de 100 millions.

Dans ces conditions, le budget de l'Algérie, quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, n'est qu'une amère plaisanterie, comme d'ailleurs celui de la Tunisie et de nombre de nos colonies ou protectorats.

C'est uniquement grâce à ce tribut de 100 millions payés par le contribuable français à 250.000 colons algériens que ceux-ci peuvent se divertir à organiser à Alger émeute sur émeute, bafouer et pressurer l'indigène, et en faire par l'expropriation un misérable sans feu ni lieu, n'ayant plus à espérer d'autre satisfaction que la vengeance.

L'expropriation de l'indigène avec indemnité est une dérision. « Tu me donnes de l'argent, dit-il, mais tu m'as pris ma terre, où veux-tu que j'aille maintenant? » Et de fait l'argent qu'on lui a donné s'en va en fumée et ne sert qu'à le démoraliser et à le déclasser.

Cette subvention de 100 millions de beaucoup supérieure aux recettes propres de l'Algérie, impose au gouvernement français l'obligation de ramener dans le devoir ces énergumènes qui tiennent Alger sous la terreur depuis trop longtemps et de rappeler sévèrement à la modération des appétits trop avides.

Le pouvoir et les responsabilités sont à celui qui paye.

En somme, nos 250.000 colons ont 60.000 soldats pour les protéger contre les indigènes, soit 1 soldat pour 4 ou 5 colons.

Et qu'on ne répète pas cette sottise que l'armée d'Afrique doit servir à la France en cas de guerre continentale. Dans une pareille éventualité, quand l'espoir des indigènes sera surexcité par nos difficultés, le plus sage sera de ne pas retirer un soldat du sol algérien.

Ce qui s'est passé en 1870-1871 ne peut servir de guide; alors les Arabes ne se sont soulevés que très tard quand la guerre continentale était à sa fin ; il n'en serait plus de même maintenant ; s'ils n'ont pas fait d'autres progrès, les indigènes connaissent maintenant nos côtés faibles ; il n'a pas manqué de bonnes âmes pour les leur enseigner. Notre ennemi européen trouverait d'ailleurs de nombreux auxiliaires payés comme agents de renseignements et d'excitation dans la population étrangère non assimilée.

Dès la déclaration de guerre, il faudrait ne pas diminuer, mais bien renforcer l'armée d'Afrique.

Il est donc clair que les 100 millions que nous envoyons annuellement en Algérie ne correspondent à aucune utilité métropolitaine ; les bénéfices que notre commerce peut retirer de notre occupation de l'Algérie ne valent pas cette somme, loin de là.

Si, privés de ce don gratuit, les Algériens étaient réduits à leurs seules ressources, la crainte de l'indigène serait immédiatement pour eux le commencement de la sagesse.

C'est un exemple de plus des résultats auxquels on arrive en créant à

grand renfort d'argent des situations factices, en développant outre mesure à l'aide des ressources du budget des entreprises qu'il aurait fallu laisser à l'initiative des intéressés ou ne pas entreprendre du tout.

Mais, dira-t-on, si nous sommes en Algérie, ce n'est pas notre faute ; il fallait bien réprimer la piraterie des barbaresques, et pour cela occuper Alger ; il fallait aussi devancer les autres puissances qui tôt ou tard se seraient emparées, au détriment de notre marine, de points d'appui dont la conquête était tentante.

D'accord, mais là devait se borner notre action. Au lieu de pénétrer dans des massifs comme la Kabylie qui n'avaient pour nous aucun intérêt, au lieu de nous disséminer dans les sables du Sahara, il fallait faire ce que les Anglais (eux, toujours eux) ont fait à Aden, c'est-à-dire asseoir fortement notre domination dans les meilleurs ports, étendre notre souveraineté à une cinquantaine de kilomètres à l'entour, puis nous former une ceinture de protectorats, de petits Etats alliés ou même soldés et opposés les uns aux autres, cela nous aurait constitué, avec l'Algérie et l'Afrique du Nord, des points de contacts suffisants pour entretenir avec ces pays les relations commerciales dont ils sont susceptibles.

Maintenant que nous sommes engagés à fond et bien inutilement, nous ne pouvons évidemment reculer ; il faut continuer à traîner le boulet algérien avec pas mal d'autres ;

Mais gardons-nous de la folie du Maroc; c'est assez de celle du Touat.

Et sans tarder rappelons vigoureusement à nos compatriotes d'outre-Méditerranée que lorsqu'on ne peut se défendre soi-même, lorsqu'on impose aux contribuables français l'énorme sacrifice de 100 millions par an, on ne se paye pas les sinistres facéties dont ils nous écœurent depuis longtemps.

(*Le Siècle*).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 4 mai 1901

Discussion. — Comment rentre l'impôt.

Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président. A sa droite est assis M. Gouttes, inspecteur divisionnaire du travail à Bordeaux, invité par le Bureau.

M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, présente les ouvrages reçus depuis la précédente séance, et dont la liste est ci-après. Il signale spécialement la 16e livraison du *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la Banque*, par MM. Yves Guyot et Raffalovich, que la maison Guillaumin publie avec la plus grande régularité et qui touche à sa fin. La présente livraison contient, entre autres sujets intéressants, les mots *poudre*, *presse*, *prêts au commerce et à l'industrie*, *primes*, *prix*, *prohibitions*, *protectionnisme*, *quittance*, *Reims*, *report*, *Royaume-Uni*, *Saint-Pétersbourg*, *saisie* et enfin *salaires*.

La réunion adopte la question proposée par M. Turquan, intitulée :

Comment rentre l'impôt.

M. V. Turquan prend la parole pour exposer la question.

Il commence par déclarer qu'il n'a pas l'intention de donner une définition de l'impôt, qui serait à ajouter aux nombreuses définitions déjà proposées par des économistes comme MM. Leroy Beaulieu, de Foville, Stourm, de Parieu, Léon Say ; néanmoins il lui semble que l'impôt peut être considéré, d'une manière suffisamment concise et nette, comme « la part de chacun dans les dépenses publiques ». M. Turquan n'a pas non plus à examiner comment est établi l'impôt, ni si la péréquation des charges des contribuables est aujourd'hui atteinte. Cette péréquation le sera-t-elle jamais ?

Il ne cherchera pas non plus à résoudre la question de l'incidence de chaque impôt, mais il fera remarquer que l'impôt indirect, malgré son poids, semblera toujours plus léger et moins dur à payer, parce qu'il est le plus souvent incorporé dans le prix d'achat des marchandises consommées, ou des services rendus, que la contribution directe, qui est réclamée par des rôles nominatifs, et doit être acquittée par une démarche spéciale auprès du comptable direct du Trésor chargé d'en effectuer le recouvrement.

Les percepteurs sont tenus d'établir des situations de la rentrée de l'impôt, et, comme M. Jourdain faisait de la prose sans le savoir, font de la statistique sans le savoir ; il a paru néanmoins à M. Turquan qu'en relevant les résultats des encaissements, jour par jour, semaine par semaine, mois par mois, et en examinant les fluctuations de ces recettes, suivant le montant des cotes des contribuables, on en tirerait des données intéressantes, au point de vue de la manière dont les contribuables de différents milieux sociaux se libèrent de leur dette envers l'État, le département et la commune.

A cet égard, il signale certaines différences entre l'empressement que mettent certains gros contribuables, lesquels paient régulièrement, à date fixe, en une seule fois ou en 3 ou 4 fois, leurs impositions, et certains gros industriels et commerçants qui s'acquittent de cette obligation le plus tard possible, ne voulant payer que lorsqu'ils ont été poursuivis, parce que, disent-ils, ils font valoir leur argent d'une façon bien plus profitable, tandis qu'ils perdraient l'intérêt de cet argent pendant plusieurs mois, s'ils soldaient au premier appel du percepteur.

M. Turquan aime à constater que dans sa perception, Lyon (Croix-Rousse), les plus petits contribuables tiennent à honneur de ne pas se laisser poursuivre, pour paiement tardif de leur taxe, et que, s'il y a, à son grand regret, un certain nombre de contribuables qui sont poursuivis et obligés de payer, en plus de leur contribution, des frais de poursuites, cela est le résultat d'une véritable souffrance économique. En effet, l'ouvrier canut, ou tisseur de soie, gagne des salaires de moins en moins élevés, et la concurrence des usines ainsi que l'avilissement des salaires consentis par les tisseurs de la campagne, va bientôt l'obliger à renoncer au tissage en chambre.

Mais les 6000 cotes représentant à la Croix-Rousse la population ouvrière, ne rapportent guère que 30.000 francs tandis que le 8/10 de ce que rapporte l'impôt (800.000 francs) sont payés par moins de 2.000 contribuables.

Si l'on compare les frais de poursuites au montant des cotes auxquelles ils se rapportent, on trouve que les plus petits contribuables, lorsqu'ils sont poursuivis, paient ordinairement 42 0/0 pour les petites sommes inférieures à 1 franc, près de 10 0/0 pour les cotes de 1 à 3 fr.80, près de 18 0/0 pour celles de 5 à 10 francs. puis 3 0/0, 2 1/2 0/0, pour celles de 10 à 20 francs et de 20 à 40 fr. Au dessus de 50 francs, la proportion des frais devient insignifiante.

En définitive, si l'on ne perdait pas de vue que les frais de poursuites ne constituent en aucune façon une taxe spéciale au profit de l'État, sauf peut-être le coût des papiers timbrés, on pourrait dire que ces frais offrent un caractère de progression à rebours; aussi ont-ils été souvent critiqués.

M. Turquan souhaite qu'une étude semblable soit faite pour différentes perceptions choisies dans diverses parties de la France, les unes riches, les autres pauvres : il ressortirait de ces monographies une certaine philosophie et peut-être des enseignements qui ne seraient pas inutiles à l'administration ni même au législateurs.

M. **Foulon**, secrétaire général de la Compagnie de l'Ouest, sans vouloir insister sur les détails que vient de donner M. Turquan sur l'époque où les percepteurs, dans les villes, réclament aux contribuables l'impôt direct au mieux des commodités de ces derniers, fait remarquer que parfois, dans les campagnes, les agents du fisc ont le tort de ne pas songer à ces convenances.

Ainsi, dit-il, pour ne parler que d'une commune que je connais bien, car j'y suis maire, j'ai vu le Conseil municipal refuser au percepteur l'allocation supplémentaire habituellement accordée à ce fonctionnaire, parce qu'il exécutait trop strictement les instructions de son administration en n'attendant pas pour réclamer leurs contributions directes aux cultivateurs de la commune, que ceux-ci eussent vendu le produit de leurs cultures, spécialement de leurs cultures maraîchères, et réalisé en mai les petits bénéfices leur permettant de s'acquitter plus facilement dans certaines saisons que dans d'autres.

M. Foulon ajoute que, parmi les causes de retard ou de négligence signalées par M. Turquan pour expliquer les poursuites auxquelles on est obligé d'en venir contre certains contribuables, particulièrement contre les gros contribuables, il serait bon de signaler la mauvaise installation des locaux où sont établis les bureaux des percepteurs, les longues attentes qu'on est obligé

d'y subir, dans une promiscuité souvent au moins gênante, en un mot les désagréments et les pertes de temps que ces conditions défectueuses imposent aux contribuables animés de la meilleur volonté

Après les doléances des uns et des autres sur leurs mésaventures au sujet du paiement de leurs contributions M. Foulon ajoute :

« Je demande à constater que de ce qui vient d'être dit, on peut conclure que le contribuable français est un contribuable résigné, mais un payeur mécontent. »

M. **Alfred Neymarck** fait remarquer que si, au point de vue statistique, il peut être intéressant de savoir comment ou à quelle époque rentre l'impôt dans les caisses du Trésor, il est plus intéressant, pour le contribuable, de savoir comment cet impôt sort de ses poches, et s'il ne sort pas en trop grande abondance. M. Turquan s'est défendu de vouloir toucher aux questions de doctrine, de principe : elles ont cependant une importance capitale. Il faut se demander si l'impôt est établi et perçu conformément aux grands principes de Turgot et d'Adam Smith : justice, certitude, commodité, économie, et si nos impôts ont bien ces qualités qu'indiquaient les grands maîtres de la science économique.

M. Turquan a dit toutefois quelques mots des impôts directs et des impôts indirects : il a semblé que ses préférences étaient portées du côté des impôts indirects, parce que les contribuables les payaient sans s'en apercevoir. La « vieille querelle » des impôts directs et indirects a toujours existé comme elle existe encore et durera toujours.

L'impôt, de nos jours, est une nécessité sociale ; les États ne peuvent plus s'y soustraire et ils s'adressent à toutes les taxes qui peuvent leur fournir les sommes dont ils ont besoin. Mais, ajoute M. Alfred Neymarck, c'est précisément parce que l'impôt est une nécessité qu'il faut que les économistes libéraux restent d'autant plus fermement attachés à leurs doctrines et insistent sans cesse pour l'observance des principes que Turgot et Adam Smith ont définis et recommandés.

Les impôts directs et les impôts indirects ont leurs inconvénients et leurs avantages. On peut dire, à l'avantage des impôts directs, que ce n'est pas un mal que, par eux, le contribuable se rende compte du poids de ce qu'il paye au fisc. De leur côté, les impôts indirects, ces impôts sur « la facture », sont payés facilement, et c'est un avantage, parce qu'ils sont incorporés dans le prix des consommations : mais il n'en sont pas moins lourds et dangereux

et ne sont pas bien populaires, surtout ceux qui atteignent les objets de première nécessité.

En réalité, conclut M. Alfred Neymarck, qu'il s'agisse d'impôts directs ou indirects de ceux « que l'on voit » ou de ceux « que l'on ne voit pas », les contribuables sont surchargés et il est temps que le législateur s'arrête sur la pente fiscale ou il entraîne le pays. C'est une « obsession fiscale », comme l'orateur l'a qualifiée depuis longtemps : cette obsession fiscale est une véritable maladie parlementaire qui inquiète tout le monde, paralyse les initiatives, effraye les gens économes qui ont péniblement acquis et mis de côté quelques épargnes, effraye non moins vivement ceux qui travaillent dans l'espérance d'acquérir quelques ressources.

Or, effrayer le capital ou l'épargne n'est-ce pas effrayer le travail et le paralyser ?

Bien des questions relatives à l'impôt, dit encore M. Neymarck, pourraient être examinées, quoique la Société d'Économie politique les ait déjà plusieurs fois discutées : l'impôt progressif, entre autres, que Stuart Mill appelait une « volerie graduée » ; l'impôt sur le revenu, avec son apparence doucereuse mais dangereuse de petit impôt de « statistique », etc. ; mais, dit M. Neymarck en terminant, je ne saurais trop répéter, qu'à l'heure actuelle, la meilleure politique fiscale à suivre et le moyen le plus habile de faire rentrer le plus possible d'argent dans les caisses du Trésor, c'est de laisser le contribuable en paix.

M. Turquan répond à M. Neymarck que c'est à dessein qu'il est resté dans les généralités, sans chercher à entrer dans la doctrine ; le tort de l'impôt, en somme, c'est d'être un impôt. Quant au contribuable français, il est très docile et très conciliant.

M. Foulon a parlé de la situation des cultivateurs. Or, les percepteurs, à la campagne, ont des instructions leur prescrivant d'être aussi peu ennuyeux que possible. Ainsi, en général, on les voit se tenir à la mairie après le marché pour recevoir les versements.

Sans doute, comme on l'a dit, il est désagréable de faire la queue au bureau du percepteur. Mais des instructions récentes donnent aux contribuables habitant les grandes villes, telles que Paris, la facilité d'envoyer à la campagne leurs contributions par mandat-poste, dont le talon sert de quittance. C'est le ministre des Finances actuel, M. Caillaux, qui a innové ce procédé, et il n'est que juste de lui en attribuer le mérite.

M. Jules Fleury constate avec regret qu'en matière d'administration financière nous en sommes encore presque au moyen âge. On n'use d'aucun des procédés que le commerce et la Banque emploient couramment, le chèque, par exemple. Tout cela augmente les frais généraux. On pourrait évidemment améliorer ce mécanisme suranné. Au reste, en tant que contribuables, nous sommes beaucoup trop patients, et nous ne crions pas assez quand on nous plume.

M. Gaston Saugrain est surpris que les contribuables puissent employer le moyen cité par M. Turquan pour ne payer leurs impôts qu'à la fin de chaque année. On comprend très bien que certains commerçants, devant verser pour leurs contributions une somme élevée, préfèrent payer les frais minimes de la sommation et du commandement et retarder le versement de sommes qu'ils emploieront pour leur commerce et qu'autrement, ils seraient obligés d'emprunter à un taux d'intérêt assez élevé. Mais comment peuvent-ils chaque année recommencer la même opération ? Les contributions directes sont payables par douzièmes et dès que les rôles sont publiés, les percepteurs peuvent poursuivre le recouvrement des douzièmes échus ; la sommation avec frais peut être délivrée huit jours après la sommation sans frais et le commandement peut être signifié trois jours après la sommation avec frais. Ces délais sont assez courts et s'ils étaient appliqués, aucun commerçant n'aurait intérêt à retarder le payement de ses contributions.

Il est bien certain que l'État doit faciliter le payement des impôts. Les contribuables doivent être autorisés à s'acquitter en une seule fois au milieu de l'année, ou en plusieurs termes coïncidant avec les époques où ils ont habituellement des rentrées de fonds. Mais on ne doit pas hésiter à appliquer la loi aux personnes qui, au lieu de répartir également leurs versements pendant le cours de l'année, spéculent sur le peu d'importance des frais ou plutôt sur ce que ceux-ci ne sont pas proportionnels.

Ces frais sont en effet exagérés lorsqu'il s'agit d'une petite cote : ils s'élèveront à plus de 50 p. 100 de celle-ci pour un ouvrier qui n'aura à payer que sa contribution personnelle ; ils sont trop faibles lorsqu'il s'agit de cotes élevées, ils représenteront en effet, moins de 1 p. 100 pour les cotes au-dessus de 300 francs. Ces frais sont un exemple des trop nombreux impôts proportionnels à rebours qui existent encore et qu'il est urgent de faire disparaître de notre système fiscal.

Le législateur est entré dans cette voie ; la loi du 26 janvier 1892 sur les frais de justice a transformé une partie des droits fixes sur les actes judiciaires en une taxe qui est perçue sur les valeurs faisant l'objet de la décision de justice. Une loi plus récente du 27 juillet 1900 a substitué, aux droits perçus sur les formalités hypothécaires, des droits proportionnels basés sur l'importance des sommes pour lesquelles les formalités sont requises.

Ces réformes sont insuffisantes, il faut arriver à la suppression de nombreux droits fixés qui existent encore, droits qui expliquent et justifient les propositions d'établissement d'un impôt progressif que l'on peut ainsi qualifier d'impôt compensateur.

M. **V. Turquan** répond à M. Saugrain que, sans doute, en théorie, les impôts directs sont payables par douzièmes ; mais quand il y a lieu de voter des douzièmes provisoires, ce qui se présente maintenant presque tous les ans, le percepteur ne saurait, sous peine de concussion, encaisser ce qui n'a pas été encore voté.

Dans la pratique, le percepteur a le droit de recevoir les douzièmes échus, et même, sans se compromettre réellement, ce à quoi il n'a pas encore droit.

M. **Adolphe Coste**, qui a une propriété à Montmorency, avait l'habitude de payer en une seule fois, vers le mois de mai, le total de ses contributions.

Depuis deux ans, en février, il reçoit un avis d'après lequel il ne peut s'acquitter en une seule fois ; il devra payer en deux ou trois fois au moins. Il se demande quel intérêt peut avoir l'administration à ennuyer ainsi les contribuables. En est-il de même à Lyon et dans d'autres villes?

M. **Turquan** s'étonne de ces exigences, dont il n'a pas connaissance.

M. **Neymarck** confirme les critiques des orateurs précédents et particulièrement celles de M. Coste.

M. **Foulon** fait remarquer que si tout le monde se plaint ainsi, à des points de vue divers, des agissements des percepteurs, c'es évidemment que le système est mauvais.

M. **Gomel** dit que M. Turquan aurait dû traiter la question à un point de vue plus général.

Il voudrait demander un renseignement qui lui paraît intéressant. Les documents publiés par le ministère des Finances disent que les frais de poursuites sont de 0,94 centimes par 100 francs.

Peut-on savoir combien nous payons réellement en plus de l'impôt lui-même?

Sans doute nous sommes un peuple docile, mais nos contributions directes ne sont pas encore si mauvaises, puisqu'il suffit de moins de 1 p. 100 pour faire rentrer l'impôt.

M. **Gomel** rappelle alors ces gravures de l'*Almanach Hachette* qui représentent, d'une façon pittoresque, le fardeau de l'impôt pesant sur l'Italien (60 fr. par tête), sur l'Anglais, avant le Transvaal (40 fr.), sur le Français (92 fr. par tête), etc.

M. **Alfred Neymarck**, en réponse à une observation de M. Gomel, confirme absolument l'opinion que son confrère a exprimée sur la productivité des impôts directs et la diminution des frais de poursuites. Dans aucun pays, dit M. Alfred Neymarck, l'impôt n'est aussi bien payé qu'en France ; les contribuables le paient par anticipation et les frais de poursuites diminuent.

M. Alfred Neymarck cite, à ce sujet, quelques chiffres.

En 1872, au lendemain de la guerre, le produit définitif des rôles des contributions directes et des taxes assimilées était, en chiffres ronds, de 616 millions ; en 1887, de 808 millions ; en 1890, de 838 millions ; en 1895, de 880 millions ; en 1897, de 903 millions ; en 1899, de 929 millions.

De 1872 à 1899, le produit a augmenté de 313 millions. Or, le rapport des frais de poursuites au produit des rôles était de :

0.206 en 1872	0.194 en 1895
0.212 en 1887	0.191 en 1897
0.212 en 1890	0.186 en 1899

Non seulement on n'est pas obligé à des mesures de rigueur pour faire rentrer l'impôt direct, mais le contribuable paye par anticipation. Les excédents des recouvrements sur les douzièmes échus s'élevaient à 52 millions en 1878 ; 68 millions en 1890 ; 88 millions en 1898. Que prouvent ces chiffres ? C'est que nos vieilles contributions directes ne méritent pas, en somme, tout le mal qu'on pense et qu'on dit d'elles : elles ont « de beaux états de services ». Ces chiffres prouvent encore, dit M. Alfred Neymarck, qu'il faut avoir d'autant plus de respect des contribuables, qu'ils s'acquittent mieux de leurs lourdes charges, et bien loin de songer à les charger encore, mieux vaudrait penser à les décharger.

M. **Vigouroux** fait remarquer que c'est la faute de l'électeur, le plus souvent, si le Parlement vote constamment de nouvelles

charges. Ainsi, il a été récemment attaqué dans une réunion de ses électeurs, parce qu'il n'avait pas voté le fameux quart de vin demandé par certains députés en faveur du petit soldat.

Or, le général André a montré qu'il s'agissait là d'une dépense nouvelle de 11 millions par an.

M. **Turquan** indique que sous Louis-Philippe les frais s'élevaient à 3 p. 100 et à 2 p. 100 sous le second Empire : donc la situation va s'améliorant sans cesse.

M **Frédéric Passy**, président, ne peut songer à tenter un résumé de l'exposé technique qu'a fait avec sa compétence professionnelle M. Turquan, de la question spéciale dans laquelle il s'est renfermé. Mais, l'heure n'étant point avancée, il croit pouvoir se demander, avec M. Neymarck, s'il n'y avait pas quelques autres points de vue plus généraux qui auraient mérité d'être abordés, ou qui pourraient l'être, bien qu'on s'en soit déjà occupé antérieurement, dans une autre séance.

M. Turquan, au début de son exposé, a cru devoir indiquer une préférence en faveur de l'impôt indirect, qui serait, a-t-il dit, l'idéal. M. Passy ne saurait, pour son compte, accepter cette opinion. Il se gardera de condamner, en termes généraux, les impôts indirects. Ils ont trouvé, à plusieurs reprises, au sein de la Société, des défenseurs dont il respecte l'autorité. Et M. Neymarck a eu raison de rappeler un joli mot de Gladstone, que lui-même aurait rappelé si ce n'avait point été fait. Quand on demande beaucoup aux contribuables, on est bien obligé de s'y prendre de plusieurs façons pour tirer beaucoup de leur poche. On puise à toutes les sources, pour ne pas mettre à sec celle à laquelle on prétendait tout puiser.

Il n'en est pas moins vrai que les impôts indirects, certains d'entre eux surtout, laissent fort à désirer, et que les qualités mêmes qu'on leur attribue peuvent paraître des défauts.

On les paie sans s'en apercevoir. Tant pis, dit M. Passy. Il faut que l'impôt soit senti, parce qu'il faut que l'on s'en rende compte. C'est le seul moyen d'éviter le coulage, qui n'est pas moins à éviter dans le ménage social que dans nos ménages privés.

« Que les contributions soient impartiales, dans une juste proportion, disait Quesnay, sans surcharges ni faveurs ; et que le Gouvernement soit averti dans sa caisse du bon ou du mauvais effet de ses mesures ». La lumière, en matière d'impôt comme en toutes matières, est bonne. Elle seule peut assurer la justice dans la perception et la sagesse dans l'emploi.

Puisque je me suis permis d'aborder ces considérations générales, ajoute M. Passy, je demande à reprendre en quelques mots l'observation qu'a simplement indiquée en passant M. Neymarck, au sujet des nouvelles tendances de nos législateurs. Comme lui, je crois qu'on se laisse entraîner sur une pente fâcheuse, et que l'on se trompe singulièrement en croyant servir la démocratie par l'impôt progressif et par l'impôt général sur le revenu. Le système de la progression est au fond anti-démocratique, en même temps qu'arbitraire et capricieux. Il ne peut y avoir aucune formule de progression plus inattaquable qu'une autre. Il n'y en a aucune qui ne conduise fatalement à l'absorption totale du revenu, à un certain chiffre, et qui, par conséquent, ne soit forcée de s'arrêter devant les revenus les plus énormes, après avoir presque dévoré les gros ou les plus gros. Mais le vice capital de ce système, c'est qu'il constitue une amende infligée au succès, et qu'il est décourageant pour le travail de ceux qui réussissent, en même temps qu'il excite l'envie de ceux qui ont moins bien réussi. Il part de cette idée que le capital serait l'ennemi du travail, tandis qu'il est son aliment, son blé, comme a dit Bastiat, et, par conséquent, l'agent démocratique par excellence.

L'impôt général sur le revenu, qui n'est qu'un moyen d'arriver à l'impôt progressif et de taxer non plus les sources imposables, mais les personnes, est entaché du même vice. Il établit devant le fisc la liste des fortunes individuelles; et, à supposer qu'au début on ne lui fasse supporter, comme on le disait tout à l'heure, qu'un impôt de statistique, il fournit le moyen, le jour où on le voudra, de frapper selon les caprices ou les exigences du moment, les fortunes particulières, et de faire de l'impôt un instrument de faveur ou de passion politique. Léon Say a rappelé que l'impôt sur le revenu à Florence avait été, selon le mot de Guichardin, le bâton avec lequel les Médicis brisaient la tête de leurs adversaires.

Il faut donc, dit pour conclure M. Passy, en revenir toujours aux principes successivement posés par Vauban dans la préface de sa *Dîme royale*, par Boisguilbert, par Turgot, par Quesnay et par Smith : proportionnalité, fixité, certitude, absence aussi complète que possible de gênes, de formalités tracassières et d'excitation à la fraude, et recouvrement sans frais excessifs. Sur ce dernier point, il n'est que juste de reconnaître que le recouvrement de nos impôts, directs tout au moins, est très peu coûteux, et l'est de moins en moins. Mais, sans méconnaître la valeur de ce progrès, il ne faudrait pas oublier que ce n'est qu'une partie

très accessoire de la charge. Payer 95 ou 98 centimes pour 100 de frais de perception, comme aujourd'hui, au lieu de 1 fr. 50, 2 fr., 3 francs, 4 francs ou davantage, comme autrefois, c'est assurément un progrès qui n'est pas à dédaigner. Mais à une condition : c'est que le total à fournir n'ait pas augmenté dans une proportion bien autre. 100 millions à 4 p. 100 font 104 millions à tirer de nos poches ; 200 millions à 1 p. 100 font 202 millions. Ce qui nous importe par-dessus tout, c'est le chiffre total de la charge. Et, quelque patient que soit le contribuable français, il arrive un moment où il pourrait se regimber ou être écrasé.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Direction du travail. Résultats statistiques du recensement des industries et professions en 1896, t. III. *Région de l'Ouest au Midi.* — *Paris* 1900, in-4°.

YVES GUYOT, A. RAFFALOVICH. *Dictionnaire du commerce, de l'industrie et de la banque.* 16e liv. (Pot-Sal). — *Paris,* libr. Guillaumin et Cie, 1901, in-8°.

Annales du Conservatoire des Arts et Métiers, 3e série, t. II. — *Paris,* Gauthier-Villars, édit., 1900, in-8°.

GEORGES VILLAIN. *Le fer, la houille et la métallurgie à la fin du* XIXe *siècle.* — *Paris,* A. Colin, 1901, in-18.

L'Accaparement. La Question du sucre. (*Le Mouvement scientifique.* Réd. en chef : CHARLES LETORT). — *Paris,* 54, rue de la Victoire, 1901, in-4.

Musée social. La grève des tullistes de Calais. — *Paris,* 1901, in-4°.

Direzione generale della Statistica. Popolazione. Movimento dello stato civile. Anno 1899. *Introduzione.* — *Roma,* 1901, in-4°.

COMPTES RENDUS

TRAITÉ THÉORIQUE ET PRATIQUE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ, par M. A. WEISS, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris. Tome IV : *Le conflit des lois* (deuxième partie). Paris, L. Larose, 1901, un fort volume in-8°.

A différentes reprises nous avons rendu compte dans le *Journal des Economistes* et lors de leur apparition, des volumes du grand ouvrage qu'un savant professeur à la Faculté de droit de Paris, M. Weiss, veut consacrer au droit international privé. Aussi tenons-nons à signaler le tome IV de cette publication qui a conquis si rapidement une place importante dans la littérature juridique contemporaine.

M. Weiss, qui avait précédemment présenté l'étude de la *Nationalité* et du *droit de l'étranger*, achève d'exposer dans ce volume la matière du conflit des lois. Il avait indiqué antérieurement les principes généraux, applicables à la solution du conflit des lois, puis les conflits relatifs à la personne considérée en elle-même ou bien dans ses rapports avec la famille. Il lui restait à s'arrêter aux conflits relatifs à la personne considérée dans ses rapports soit avec la famille, soit avec le patrimoine. L'auteur envisage, en d'autres termes, les problèmes soulevés par la paternité et la filiation, par la puissance paternelle, par les droits patrimoniaux réels (propriété, servitudes, servitudes réelles, navires), par les droits patrimoniaux ou bien personnels (obligations conventionnelles et non contractuelles, lettre de change), ou bien intellectuels (droits littéraires et artistiques, brevets d'invention, dessins et modèles industriels, marques de fabrique et de commerce), enfin par la transmission du patrimoine à cause de mort (succession *ab intestat*, testaments, partage); un appendice pour les conflits de lois relatifs aux personnes morales termine le volume.

Sur chacun des points qu'il aborde M. Weiss fournit les indications les plus complètes; tous les jurisconsultes en feront leur profit. De longue date, du reste, on est fixé sur la valeur des écrits de l'auteur. Mais nous tenons à signaler tout particulièrement le désir de M. Weiss d'insister sur les questions d'un intérêt pratique. Dans les ouvrages de cette nature, elles sont généralement sinon laissées de

côté, au moins esquissées à peine; les auteurs semblent se complaire dans l'exposé des principes,quitte, à la vérité,à se borner à des redites, à moins qu'ils cherchent à exprimer de véritables subtilités. M. Weiss a considéré qu'un Traité comme le sien ne devait pas élucider seulement les difficultés d'ordre doctrinal, qu'il fallait tout aussi bien tenir compte qu'il y a des sujets d'un intérêt moins haut peut-être au point de vue de la science pure, mais plus pratique. C'est là un des traits de cet ouvrage. Nous avons la conviction que ce nouveau volume trouvera bon accueil, soit parce qu'il envisage des matières d'ordre essentiellement cosmopolite comme celle des changes, soit parce qu'il cherche à résoudre les complications susceptibles de se produire à l'occasion des droits littéraires et artistiques, complications que la diversité des lois positives rend très fréquentes, soit enfin parce qu'il tend à régler les difficultés sérieuses nées de la variété des lois quant à la nature et à la durée de la protection légale et des droits garantis à l'inventeur, au fabricant, au commerçant sur les produits de leur invention, de leur industrie et sur les objets de leur commerce.

Les lignes qui précèdent suffisent pour montrer ce qu'est ce volume et aussi combien il offre d'intérêt. Il convient d'ajouter qu'en le lisant on constate qu'il s'agit non pas d'un travail hâtif comme il en paraît trop souvent,mais bien d'une étude des plus remarquables,dont le plan a été mûrement médité dont les éléments ont été réunis de longue date et utilisés avec une rare sagacité.

J. Lefort.

Etudes de droit international et de droit politique, par M. Ernest Nys, professeur à l'Université de Bruxelles, vice-président au Tribunal de première instance, membre de l'Institut de droit international, 2e série, Bruxelles, Castaigne ; Paris, Fontemoing, 1901, 1 vol. in-8°.

En 1896, continuant les patientes recherches dont il avait exposé les résultats dans ses *Origines du droit international*, M. Nys a réuni en un volume, sous le titre d'*Etudes de droit international et de droit politique*,plusieurs dissertations publiées par lui dans le but de montrer la part qu'il convient de faire à l'histoire dans le droit politique et dans le droit des gens. Le volume que nous voulons signaler aujourd'hui est la suite de cet ouvrage : comme le précédent, il reproduit un certain nombre d'articles insérés dans différents recueils par le savant belge dont la science n'a d'égale que la perspicacité.

Les fragments dont se compose cette deuxième série d'*Etudes* sont variés. Les uns traitent de sujets plus particulièrement juridiques : *le concert européen et la notion du droit international*; *la neutralité* ;

l'histoire de la mer, aperçu juridique et politique; *la définition de l'ambassadeur de sir Henry Wotton.* D'autres sont consacrés à des individualités intéressantes, *Georges Buchanan, Thomas Campanella, Jérémie Bentham.* D'autres encore s'occupent de points déterminés de l'histoire littéraire : *les manuscrits de sir Julius César, l'Histoire littéraire du droit international en Belgique.* Mais tous se rattachent au droit international et au droit politique.

Nous aimerions à suivre l'auteur dans les développements qu'il fournit sur les différents sujets qu'il aborde. Mais il faudrait alors dépasser de beaucoup les limites d'une notice ; car, pour offrir de l'intérêt, une analyse devrait être quelque peu étendue. Il nous sera néanmoins permis d'attirer particulièrement l'attention sur certaines parties, en premier lieu sur le passage relatif au concert européen et à la notion du droit international ; l'on y trouve l'examen approfondi d'un problème important, celui de la liberté ; il se pose en droit international comme en droit public et il est permis d'affirmer que si l'on supprime le respect de la liberté des communautés politiques, le droit international n'est plus qu'une trompeuse dénomination. Au reste, comme le dit l'auteur,dont nous ne pouvons mieux faire que de reproduire les paroles, il ne s'agit nullement d'une simple question académique, ni d'une controverse dénuée d'intérêt pratique : en ce qui concerne le principe de l'égalité des Etats,le concert européen s'est chargé de prouver comment il conçoit les droits des communautés politiques et comment, au besoin, les grandes puissances foulent aux pieds les droits les plus sacrés des Etats secondaires.

D'autre part, nous tenons à dire combien le savant auteur a su faire la lumière sur quelques hommes dont on parle assez souvent, mais sans les bien connaître, dont les écrits sont plus fréquemment cités d'après des indications bibliographiques que lus.

M. Nys s'arrête d'abord à Buchanan ; au XVIIIe siècle on a beaucoup vanté ce publiciste ; Burke a affirmé que son Traité « incomparable » *De jure regum apud Scotos* contient une explication admirable des principes de la politique populaire et des maximes d'un gouvernement libre. M. Nys proteste contre cette exagération, mais il reconnaît que Buchanan a exercé une réelle influence sur le développement des théories politiques. Les opinions formulées sur Thomas Campanella sont très diverses ; pour les uns, ce moine calabrais est l'émule de Giordano Bruno, la glorieuse victime de l'Inquisition, le martyr de la liberté italienne, le soldat vaillant du progrès ; pour d'autres, c'est un simple rêveur, un esprit entraîné par une imagination trop vive ou bien encore un copiste des réformes chimériques d'un Platon ou d'un Thomas Morus. A la suite d'une analyse des plus pénétrantes, M. Nys

montre qu'en ce qui concerne les théories politiques de Campanella, s'il ne faut pas en exagérer la valeur, il convient aussi de ne pas les déprécier complètement, que sa *Cité du Soleil* renferme des idées originales et personnelles, que sa *Monarchie espagnole* dénote un grand amour de la science et une incontestable clairvoyance.

Un chapitre des plus curieux de ce volume est celui dans lequel M. Nys fait connaître à grands traits les « *Bentham papers* » que possède la bibliothèque du *British Museum*. L'auteur a saisi l'occasion pour retracer l'existence du grand penseur, insister sur certains traits peu connus et aussi pour montrer combien a été grande l'influence exercée par Bentham en Angleterre.

Le nouveau livre de M. Nys, par la sûreté des informations, par la sagacité des déductions, se recommande à l'attention de toutes les personnes qui s'intéressent au droit des gens et à la politique considérée comme science ; il ne le cède en rien comme intérêt et comme mérite, aux autres publications du savant belge.

J. Lefort.

La photographie des couleurs, par C. Ruckert (Paris, Schleicher frères, éditeurs, 1900).

Le livre que nous voulons signaler aujourd'hui fait partie d'une série fort intéressante qui est publiée par la librairie Reinwald, ou plutôt l'ancienne librairie de ce nom, sous le titre « Les livres d'or de la Science », et qui constitue une petite encyclopédie populaire et illustrée des sciences, des lettres et des arts, destinée à embrasser pour ainsi dire toutes les connaissances, avec l'avantage majeur de se vendre fort bon marché. Evidemment les encyclopédies sont déjà bien nombreuses, mais elles répondent à un réel besoin, comme nous avons eu occasion de le dire récemment, et celle à laquelle appartient la *Photographie des couleurs* nous semble généralement bien comprise et bien composée.

Pour répondre au désideratum que l'on poursuit avec ces « Livres d'or de la Science », il fallait faire de la vulgarisation, œuvre réellement difficile quand il s'agit de photographie des couleurs, et l'auteur s'en est tiré fort habilement, en ne craignant pas, comme la logique le voulait, d'aborder d'abord les principes les plus élémentaires sur les couleurs, puis sur la photographie en général : c'est là le but de ses trois premiers chapitres, et on lira avec profit ce qu'il dit sur les couleurs des corps, notamment sur les couleurs par absorption, qui font qu'un corps est d'une nuance déterminée précisément parce qu'il ne

se laisse traverser que par cette couleur. Nous ne pouvons reprendre pour notre compte, et dans un simple compte rendu bibliographique, toutes les explications que donne M. Ruckert; mais certainement le lecteur aura beaucoup à apprendre dans ces explications très claires sur l'optique et les couleurs. Il y verra entre autres la façon différente dont il faut envisager les choses suivant qu'on a affaire à un corps transparent se laissant traverser par la lumière ou à un corps opaque. Enfin il y trouvera l'explication des couleurs par interférence, qui ont une importance si grande dans certains des procédés donnant la photographie en couleur, et qui ne sont que des couleurs d'apparence dues au « phénomène des lames minces », où la lumière blanche subit une perturbation dans sa marche, par suite de la réfraction plus ou moins grande des différentes couleurs du spectre qui la composent.

Une fois les principes nettement posés, M. Ruckert explique comment les couleurs agissent normalement sur les plaques photographiques, et comment celles-ci n'ont pas du tout la même sensibilité aux couleurs que la rétine de notre œil et ne se laissent facilement impressionner que par le bleu et le violet. Mais en réalité, et quoi qu'on ait cru longtemps, il ne faut pas s'imaginer que le jaune, le vert et le rouge n'agissent point sur ces plaques : ils agissent fort lentement et le temps de pose que ces diverses nuances exigent serait trop long pour les bleus et les violets. En somme, et un peu théoriquement, pour obtenir sur la plaque la gradation des teintes analogue à celle que perçoit notre œil, il faut faire agir isolément sur la plaque chacune des lumières colorées émises par l'objet à reproduire. A chaque pose on intercepte, au moyen d'un verre coloré suivant une nuance convenable, les lumières colorées qui ne doivent point agir. Notons que ce ne sont pas là des considérations seulement théoriques, et que c'est d'après cette théorie que se pratique un des procédés de photographie en couleurs, dont l'inconvénient, ainsi que le dit M. Ruckert, est qu'il réclame plusieurs heures de pose.

Mais il y a d'autres procédés, et c'est précisément ce qu'indique l'auteur dans des chapitres successifs : que ce nous soit du reste l'occasion de lui adresser un reproche au point de vue de la méthode, en ce sens qu'avant d'aborder pleinement le problème de la photographie des couleurs, comme le dit le titre d'une des grandes subdivisions de son petit livre, il a exposé la méthode dont nous venons de parler, si bien qu'il se trouve ensuite entraîné à une répétition, en en reparlant un peu plus loin. Cet exposé n'aurait dû logiquement venir qu'à son ordre historique après qu'il a eu exposé les « Premières recherches relatives à la photographie des couleurs ». Nous avons eu à relever une autre redondance du même genre, car il entame par deux fois, dans

deux chapitres successifs, l'histoire de ces débuts : sans doute son livre a-t-il été écrit un peu rapidement, avant qu'il ait eu le temps d'en mûrir complètement le plan.

Ce livre est d'ailleurs fort intéressant et complet, ces répétitions ayant peut-être un avantage indirect pour des lecteurs peu au courant de ces questions scientifiques ardues, et qui ont besoin qu'on revienne sur la même explication. On trouvera dans ce volume l'étude complète de la méthode Lippmann, qui est basée sur le phénomène des interférences et des couleurs d'apparence dont nous parlions tout à l'heure ; on y lira aussi des explications sur la synthèse temporaire ou permanente des couleurs, qui constitue le moyen de tirer parti de ces épreuves multiples, obtenues au moyen d'écrans colorés, dont nous avons dit quelques mots il y a un instant ; l'auteur a même tenu, et peut-être un peu à tort, puisque c'est moins de la photographie que de l'impression, à nous parler de ce qu'il nomme la photographie indirecte des couleurs par impression photomécanique : ce n'est du reste qu'une application aux impressions de la décomposition des couleurs d'un objet, ou d'un ensemble d'objets, en trois clichés comportant respectivement telle nuance principale, et dont la superposition en tirage donne finalement la diversité des couleurs des objets à figurer.

En somme ce livre est utile et intéressant ; il est heureusement complété par un glossaire donnant des explications sur une série de termes et de produits que l'on emploie constamment en photographie et surtout en photographie des couleurs, et dont le plus souvent le vulgaire ne connaît guère que fort approximativement le sens et la portée. Ajoutons, comme détail important, étant donné que c'est là l'opinion d'une personne autorisée ayant approfondi la question, que M. Ruckert n'estime pas que, en dehors de la méthode indirecte des trois clichés, que nous venons de signaler comme rendant des services considérables en imprimerie, la photographie des couleurs sous sa forme actuelle soit susceptible de se vulgariser réellement et de rendre de grands services industriels. En dépit donc de la si remarquable découverte de M. Lippmann, les chercheurs ont encore à faire pour trouver une solution simple de ce problème si intéressant de la photographie des couleurs.

DANIEL BELLET.

COTES ET PORTS FRANÇAIS DE L'OCÉAN. LE TRAVAIL DE L'HOMME ET L'ŒUVRE DU TEMPS, par CHARLES LENTHERIC, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées (Paris, Plon-Nourrit et Cie, éditeurs, 1901, 1 vol. in-8, 40 pages avec cartes et plans).

M. Lenthéric n'est pas un inconnu pour le lecteur, car nous avons eu

ici l'occasion de rendre compte déjà de plusieurs de ses ouvrages, et son bagage scientifique et littéraire (nous employons ce mot avec intention, comme on le verra), est réellement considérable, surtout si, aux ouvrages que nous avons analysés, nous ajoutons trois livres sur la Provence, le Golfe de Lion, et leurs antiquités, où l'auteur a fait preuve de connaissances très remarquables en archéologie et d'un sentiment profond de la nature, en même temps que d'un sens artistique très délié et d'une forme littéraire faite pour étonner chez un technicien. Lorsque nous avons dit notre opinion sur ses volumes : *Le Rhône* et *l'homme devant les Alpes*, nous avons montré que chez lui la connaissance de la science abstraite et de la science appliquée n'a pas nui au développement intellectuel entendu au sens le plus large du mot, et qu'il n'a pas voulu se cantonner étroitement dans ses occupations professionnelles. Il est vrai que cela lui a quelque peu valu, croyons-nous, le dédain de beaucoup de ses collègues du corps des Ponts-et-Chaussées, qui n'admettaient point qu'on pût s'adonner à ce qu'ils traitaient de littérature et qui ne tenaient à voir en lui qu'un amateur (ce qui est l'expression souveraine du dédain en fonctionnarisme).

Or, précisément, M. Lenthéric semble avoir voulu répondre à ces critiques un peu jalouses, et son dernier ouvrage laisse aisément sentir l'ingénieur au courant de toutes les questions techniques, notamment au point de vue des travaux de construction, d'aménagement, d'exploitation de ces ports qu'il nous fait parcourir et dont il nous donne des descriptions tout aussi exactes, que celles qu'on peut trouver dans un cours de l'Ecole des Ponts-et-Chaussées. Forcément ces descriptions et ces études techniques laissent moins d'envolée à son sentiment de la nature que la magnifique description des Alpes qu'il nous a donnée antérieurement, mais chaque fois qu'il se retrouve avec le lecteur en face de l'Océan ; le long de ces côtes si variées, si intéressantes, qui s'étendent entre l'extrémité de la Bretagne et la frontière d'Espagne, on retrouve dans son style une poésie profonde et l'on comprend combien il sent vivement la majesté du spectacle qui se déroule sous ses yeux, et la grandeur de cette lutte continuelle que l'homme soutient contre les envahissements et les colères de la mer.

On doit pressentir que, dans de pareilles conditions et avec un tel compagnon, le voyage sur le littoral de l'Océan présente autant de charme que d'intérêt, et nous avouons avoir lu le livre tout entier avec la sensation de vivre vraiment ce voyage le long de la côte, et de suivre dans le temps comme dans l'espace les transformations incessantes que subit cette côte soit du fait de la nature, soit aussi par le travail de l'homme, ainsi que le dit le sous-titre de l'ouvrage.

L'auteur insiste, et avec raison, sur ce côté de la question qui est

essentiel chaque fois qu'on se retrouve en présence de la mer et de son œuvre continue ; et, comme il le dit dans sa préface, il « a voulu dérouler le tableau des variations successives du littoral, depuis l'aube de l'histoire écrite ou même légendaire, jusqu'à nos jours. Tout change et se modifie à la surface du sol que nous habitons. Mais au contact de la terre et de la mer, les transformations sont incessantes, presque toujours assez rapides pour apparaître à la suite d'un petit nombre d'années, souvent même violentes et soudaines après quelques-unes de ces pertubations accidentelles qui échappent à la prévision de l'homme ».Un peu plus loin,l'auteur continue en ces termes : « Partout la mer attaque la terre et tend à la détruire... L'homme est intervenu à son tour dans cette lutte incessante et, par un travail opiniâtre, s'est assuré la possession de cette zone littorale toujours variable et à chaque instant menacée ». C'est cette histoire dans le passé et dans le présent qu'a voulu conter M. Lenthéric, et on en ressent tout l'intérêt.

L'auteur suit donc le littoral avec cette pensée directrice de signaler et de retrouver, en s'appuyant sur les documents les plus sûrs et sur sa science archéologique, les variations de la côte et des établissements que les hommes y ont faits aux âges successifs. Il commence naturellement à la frontière espagnole, par le petit cap qui fait vis-à-vis, de l'autre côté de la Bidassoa, à la fameuse pointe du Figuier, et ce lui est une occasion de montrer « combien sont souvent arbitraires, contraires même aux lois si simples de la nature et par suite à la justice et au bon sens, les lignes séparatives des principaux Etats d'Europe ». Nous voici suivant avec lui toute la côte basque, si curieuse au point de vue des mœurs, si intéressante par la violence de la mer qui se brise sur ses falaises et ses rochers, et où se rencontrent aussi tant de souvenirs historiques que M. Lenthéric évoque en passant. Nous y trouvons le port de Saint-Jean-de-Luz, qui forme une relâche précieuse au fond de ce terrible golfe de Gascogne, et où d'importantes dépenses ont été faites, justifiées par les services que rend cet établissement durant les périodes de gros temps. Tout au contraire, à Biarritz, nous voyons la preuve de la légèreté avec laquelle on avait étudié ce fameux programme de travaux publics qui fit dépenser tant de millions sans résultats utiles : pendant des mois et des mois et des années, on a fabriqué dans la baie de Biarritz des blocs artificiels cyclopéens qu'on venait péniblement mettre en place pour le plus grand plaisir des oisifs, toutes opérations qui font, certes, honneur aux progrès des travaux hydrauliques, ainsi que le dit l'auteur lui-même (qui est du « bâtiment »), mais sans que les résultats aient été en rapport avec les sacrifices. Un exemple bien remarquable des difficultés

en présence desquelles se trouvent les ingénieurs, nous est donné par la description, si complète dans sa rapidité, des déplacements du lit de l'Adour et des assauts que livre constamment l'Océan contre le chenal qui forme l'embouchure de ce fleuve.

Nous ne pouvons malheureusement que passer très rapidement sur la côte des Landes, sur ce littoral sablonneux qui lui aussi est exposé aux violences de la mer, et où les empiètements du flot sur les terres étaient redoutables autant que célèbres avant que Brémontier imaginât le moyen de fixer ces sables voyageurs. Un chapitre bien intéressant entre beaucoup d'autres est celui qui donne toute l'histoire de l'embouchure de la Gironde et aussi celle du grand port de Bordeaux, qui se débat actuellement contre de si redoutables difficultés, en dépit des travaux constants auxquels se livrent les fonctionnaires en affirmant qu'ils ont trouvé la panacée demandée contre la diminution du tirant d'eau du fleuve. Il serait évidemment fort injuste de ne pas reconnaître que le problème est malaisé, mais on s'est trouvé à l'étranger en présence de difficultés du même genre, et elles ont été résolues de la façon la plus satisfaisante. Au reste, qu'on ne l'oublie pas, la faute doit retomber en grande partie sur nos Chambres, qui ont tenu à disperser un peu de tous les côtés les crédits destinés aux ports maritimes, et cela dans des intentions que l'on connaît bien, au lieu de concentrer les efforts et les crédits sur les points où il y avait à developper une situation acquise et où un commerce important méritait qu'on fît des travaux considérables. Le sujet est trop intéressant pour que nous ne renvoyions pas encore à une page du livre de M. Lenthéric où, d'une main d'ailleurs discrète, il signale les énormes constructions qui avaient été commencées à Royan pour faire un port en eau profonde, et qui ont été ensuite totalement abandonnées.

Nous remontons la côte vers le Nord, et avant d'arriver à l'embouchure de la Loire, nous apercevons ces îles littorales où la lutte est si ardente contre les empiètements de la mer. L'auteur jette aussi un coup d'œil sur cette industrie de l'élevage des moules, que l'on ne doit qu'à l'initiative d'un individu et non point aux encouragements de l'Etat. Nous ne dirons qu'un mot du port de La Pallice, créé artificiellement et de toutes pièces aux portes de la Rochelle, et dont l'avenir est encore fort obscur. Nous recommanderons au lecteur les chapitres qui sont consacrés et à la Loire maritime et à ses ports, et aussi à l'histoire curieuse d'une bonne partie des côtes de cette région, qui ont été peu à peu conquises sur la mer. Partout ce sont indications précises sur le caractère de la côte, ses transformations, sur ses ports actuels, leur situation, leurs aménagements et leur avenir. Tout cela est dit sobrement, avec une grande justesse d'expression et dans un style pit-

toresque et coloré qui fait tourner la page. Au point de vue des descriptions, une des plus belles est assurément celle qui est consacrée à la fameuse baie des Trépassés, sur la côte granitique de Bretagne, à l'aspect si désolé, où les sifflements aigus des vents de tempête et le grincement des galets roulés sur la grève ou projetés contre la falaise font croire aux marins superstitieux qu'ils entendent les plaintes de leurs compagnons disparus.

Quand nous aurons ajouté que ce livre est accompagné d'excellentes cartes en couleur, qu'il est enfin fort bien imprimé, on comprendra la satisfaction que nous avons éprouvée à l'avoir longuement entre nos mains.

DANIEL BELLET.

NOTRE GLOBE, par E. SIEURIN, 1 vol. avec 44 figures et 2 cartes. Schleicher frères, éditeurs. Paris, 1900.

Dans ce petit volume, qui fait partie de la Bibliothèque d'histoire et de géographie universelles, M. Sieurin étudie les transformations successives qu'a subies notre globe depuis le temps où, nébuleuse inutile, il flottait dans l'espace. Après avoir décrit les diverses modifications de la couche terrestre, de la faune et de la flore, il arrive à l'homme et nous montre que s'il a su agir sur la nature suivant ses besoins, celle-ci n'en a pas moins une influence considérable sur sa santé physique et morale, sur le développement de son intelligence et sur le genre de vie qu'il lui faut adopter.

Parti des hautes plaines de l'Asie, l'homme, grâce à sa grande facilité d'acclimatation, se répand peu à peu sur toute la surface du globe. Mais toutes les parties n'en sont pas également habitables, aussi la population est-elle fort inégalement répartie. Quatre races, désignées d'après la couleur de leur teint, ont peuplé le monde. Ces quatre grandes races se subdivisent elles-mêmes en races particulières dont les caractéristiques sont différentes de ceux des autres collectivités de même souche primitive. Prenons les Anglo-Saxons et les Français, dit M. Sieurin, les Anglo-Saxons ont des caractères bien tranchés qui font l'admiration des uns et l'exécration des autres : ces caractères sont l'orgueil, l'égoïsme, l'apreté, le manque de scrupules. Ce ne sont pas là des qualités bien recommandables, mais elles font la force et expliquent les succès de la « perfide Albion », avec en plus l'endurance, le sens rassis, l'esprit pratique. Les Anglais ont fait la guerre aux autres peuples maritimes pour leur prendre leurs colonies et pour accaparer le commerce du monde ; à la hardiesse et à l'endurance des anciens peu-

ples colonisateurs,ils joignirent souvent un égoïsme farouche, un manque de bonne foi évident; pour eux la fin justifia les moyens. — Quant à la race française, formée des éléments les plus divers, on peut dire sans fausse modestie, toujours suivant M. Sieurin, que les qualités l'emportent sur les défauts : le Français a, dit-il, l'esprit vif et imaginatif, changeant aussi ; à la bonté et à l'urbanité il joint la gaieté et un enthousiasme quelquefois irréfléchi, d'où de brusques revirements parfois inexplicables. Il est souvent charitable, désintéressé et magnanime. Il accueille avec faveur toutes les idées généreuses et il est naturellement porté à prendre la cause du faible et de l'opprimé. Est-ce à dire que les caractères de la race française soient les mêmes sur tout le territoire ? évidemment non, des nuances bien tranchées, qu'on peut attribuer à la différence de configuration du sol, rendent les habitants des diverses parties du pays fort distincts les uns des autres.

Pour nous, sans méconnaître les qualités de nos compatriotes, nous regrettons de voir M. Sieurin donner par une telle accumulation d'épithètes louangeuses une nouvelle preuve de cette traditionnelle vanité française bien inutile dans un livre d'allure scientifique. Lorsqu'on est animé de sentiments pacifiques — ainsi que le semble l'auteur en certaines pages de son ouvrage — on doit se rappeler que ce n'est pas en opposant les défauts des uns aux vertus des autres qu'on arrive à pacifier les rapports des peuples, pas plus que des individus. Et si comme il le dit ailleurs « ce n'est pas la race qui fait la supériorité d'un peuple, c'est sa civilisation : un peuple sera d'autant plus civilisé que ses connaissances seront plus étendues, son agriculture plus perfectionnée, son industrie plus savante, ses moyens de communication plus développés, ses mœurs plus paisibles et plus sociables, ses institutions plus sages, sa moralité plus élevée » il ne faut pas oublier que l'Angleterre a pu servir longtemps de modèle aux autres nations, et que si quelques-unes l'ont déjà égalée, aucune ne l'a encore surpassée. Que nous fassions tous nos efforts, pour la devancer en civilisation, rien de plus juste ; mais un des meilleurs moyens ne sera-t-il pas d'unir nos qualités brillantes à ses solides vertus et non point de les méconnaître comme on n'y a que trop tendance en France. La lutte contre les forces de la nature, que l'homme a toujours soutenue et continue à soutenir chaque jour, est assez dure pour que l'humanité entière y consacre ses facultés sans les gaspiller contre ses semblables,comme elle ne l'a que trop fait jusqu'à présent. Et puisqu'avant de périr par submersion, privation totale d'eau ou congélation (car on n'a encore aucune certitude sur la fin réservée à notre planète), les savants assignent à notre globe une durée de quelques millions d'années, tâchons de les passer en paix, animés les uns envers les autres de sentiments de tolérance et de jus-

tice. L'humanité n'est pas parfaite ; le sera-t-elle jamais ? N'exigeons donc pas des autres ce que nous n'obtenons pas de nous-mêmes.

M. LR.

La noblesse française sous Richelieu, par le Vicomte G. d'Avenel, 1 vol. Armand Colin, éditeur. Paris, 1901.

Par quel enchaînement de circonstances, par suite de quelles fautes commises, de quelles modifications dans la vie matérielle et sociale ou dans les institutions gouvernementales la noblesse française, après avoir été le plus ferme et le plus puissant soutien du pays devint-elle, à quelques exceptions près, le corps le plus encombrant et le plus inutile, voilà ce qu'étudie M. d'Avenel en ce très intéressant volume. Ne pouvant suivre l'auteur dans les développements que comporte un tel sujet, nous ne retiendrons que quelques points au passage.

Aux époques de luttes et d'agressions continuelles — comme au moyen âge — seul l'homme qui manie l'épée peut compter. Si tout noble était alors soldat, tout soldat devenait noble par le fait qu'il portait les armes. L'idée de conférer la noblesse comme une distinction ou une récompense à des gens qui ne se battaient pas eût paru tout à fait anormale aux XIe et XIIe siècles. Le fief — transmissible à la descendance - est la reconnaissance des services militaires rendus. A ce fief sont attachés des droits de souveraineté : pouvoir exécutif, législatif et judiciaire, et des devoirs : obligation de fournir et de se placer à la tête des hommes de guerre nécessaires au suzerain, roi ou seigneur, le cas échéant. Dès le XIIIe siècle, les rois commencèrent à ne plus tolérer qu'une telle puissance s'élevât en face de la leur. (Jusque-là tout chevalier en valait un autre et chacun pouvait à son tour, en donnant l'accolade, créer d'autres chevaliers, pourvu que ce fussent des guerriers). Le roi défendit à ses vassaux de faire chevalier un soldat sans naissance, mais accorda — pour la première fois en 1270 — la noblesse à des roturiers qui n'étaient pas soldats. Puis, la royauté acquérant plus de force, il n'y eut peu à peu en France que des vassaux du roi. Pendant six siècles, souverains et nobles ne s'accordèrent jamais sur les limites de leurs droits respectifs. Ils cherchèrent constamment à se spolier ; l'un des adversaires devait donc disparaître. L'évolution fut lente ; sous Louis XIV elle était accomplie. Avant Richelieu, le roi demandait la fidélité, dit l'auteur ; après il exigea la soumission. Jusqu'alors c'était une déclaration d'hostilité des grands de s'éloigner de la cour ; sous Louis XIV on considéra au contraire comme une disgrâce de ne plus être admis à y paraître. Avant Louis XIV l'étiquette de la Cour de France était des plus familières. Ce n'est qu'en 1576 qu'on avait pensé à donner la préséance aux princes du sang.

L'abaissement de l'aristocratie était facilité par le peu d'intérêt qu'elle prenait aux grandes affaires de l'Etat : plus soucieuse de jouissances de vanité que de droits politiques, elle ne cherchait qu'à se mettre au-dessus des lois. Le mépris de la légalité est le principal caractère de la haute noblesse, remarque M. d'Avenel. D'un autre côté, aussi longtemps que les nobles garantirent leurs vassaux des troubles et des perturbations causées par les guerres, les rapports entre les deux parties restèrent cordiaux ; quand l'ordre intérieur fut à jamais affermi, et tel devint le cas pendant les cent cinquante dernières années de l'ancien régime, les relations entre suzerains et vassaux s'aigrirent de plus en plus, bien que les anciens droits féodaux fussent peu à peu tombés en désuétude.

Une des causes de l'insouciance de la noblesse à s'intéresser aux affaires de l'Etat provenait du genre d'éducation qu'elle recevait. Excellente à l'époque où le métier des armes était l'un des plus nécessaires, elle devenait néfaste en un siècle où la force ne trouvait plus son emploi ; sous Louis XIII, et même plus tard encore, on cherchait moins à instruire l'enfant qu'à l'aguerrir aux fatigues du corps et à le rendre apte à briller dans le monde. Incapable d'aspirer aux grandes charges que son ignorance l'empêche de remplir, appauvrie par la diminution successive du rapport de ses droits, mal pourvue de fortune mobilière, l'aristocratie habituée au faste et aimant à briller en sera donc réduite à avoir recours aux largesses du souverain. Donations, pensions, gouvernements de provinces, bénéfices ecclésiastiques, tout va être sollicité avec ardeur et obtenu par l'intrigue. Parmi les plus criants abus auxquels donnaient lieu cette avidité générale on peut citer la façon dont se répartissaient les biens ecclésiastiques.

Au temps de Louis XIII, dit M. d'Avenel, un clergé nombreux se trouve en face de biens ecclésiastiques considérables et, par un étrange abus, ces biens n'appartiennent que pour partie à ce clergé et dans une infime portion à ceux qui remplissent réellement les fonctions cléricales. Si l'Eglise est riche, les prêtres sont en majorité pauvres. C'est que cinq autorités diverses disposent des revenus du clergé et peuvent en distribuer une part plus ou moins grosse : le pape, le roi, les évêques, les chapitres et autres dignitaires religieux, les seigneurs de fief et autres patrons laïques. Chacune de ces autorités, les trois premières surtout, disputent constamment aux autres leurs prérogatives. Celles du roi sont de beaucoup les plus importantes, aussi l'effort constant des familles de grande ou de petite noblesse est-il d'obtenir, puis de conserver un bénéfice. Il existe dans ce but des procédures multiples et frauduleuses. Mais ces arrangements étaient tellement entrés dans les mœurs qu'ils ne faisaient plus scandale. Pourtant les plaintes

s'élevaient de tous côtés, car même des curés se dispensaient le plus possible de la résidence. Etant donné l'usage que faisait l'Etat de son droit de nomination, la dignité ecclésiastique ne semblait point obliger le prêtre à aucun devoir envers la portion de territoire qu'on lui confiait : toucher le revenu paraissait suffisant. Aussi quelques évêques étaient-ils obligés de plaider contre des chanoines pour les forcer à quitter les cures qu'ils ne voulaient pas desservir : longs procès qu'il fallait grand courage pour entamer et mener à bonne fin. Les curés obtenaient à Rome des bulles qui les dispensaient de résider ; l'évêque en appelait comme d'abus de ces bulles au Parlement ; les curés à leur tour en appelaient comme d'abus contre les ordres de leur évêque. En toute occasion, les tribunaux donnaient gain de cause aux prélats ; les curés perdaient toujours leurs procès, mais ne résidaient pas davantage, le mal paraissait donc sans remède. Dans la pratique, les populations s'estimaient encore heureuses d'obtenir des non-résidents l'entretien d'un de ces vicaires « à portion congrue » que le gros décimateur envoyait faire un ministère de charité. Dans bien des cas elles n'obtenaient même pas cette mince satisfaction et fréquentes sont les instances judiciaires introduites par les municipalités en vue de forcer le curé titulaire non-résident à leur envoyer un prêtre à sa place. Cependant tous ces fidèles payaient exactement la dîme et les clercs ne manquaient pas.

Un autre abus non moins singulier, c'était les abbayes en *commende*. Un abbé commendataire était, dit M. d'Avenel, chef d'une abbaye où il ne résidait pas, mais dont il percevait les deux tiers au moins du revenu. Le commendataire n'avait qu'un but : tirer le plus possible de cette sinécure ecclésiastique. A la tête de l'abbaye les commendataires se faisaient remplacer par des prieurs claustraux qui étaient de fait les abbés réels, élus librement par les religieux ou nommés par les généraux des Ordres. Pour une centaine de livres par an ils remplissaient la fonction dont le titulaire mondain se contentait de toucher la rente. Là où la règle était tout à fait austère, on construisait au commendataire, hors du cloître, une maison où il descendait lors de ses voyages, afin qu'il ne troublât pas l'ordre du couvent. Le commendataire s'opposait de son mieux au recrutement des religieux, et n'était jamais aussi content que lorsque leur nombre diminuait, car c'était autant de moins de frais. Tribunaux, conseils de ville ou Etats de province luttaient sans cesse avec ces abbés pour les obliger à recevoir gratuitement dans leurs monastères le chiffre de moines qui devait y être suivant les fondations pour le service divin. Malgré tout, bien des prieurés étaient abandonnés et déserts, les constructions délabrées s'en allaient par morceaux. Au personnel restreint qui habitait le couvent,

l'abbé commendataire se chargeait de faire observer scrupuleusement les vœux de pauvreté et d'abstinence — L'abbé de Saint-Germain d'Auxerre (qui n'est autre que le prince de Conti, puis le cardinal Mazarin) passe un contrat avec ses religieux : ceux qui sont élevés au sacerdoce recevront « la pitance de trois sous et demi par jour » en chair ou poisson, deux pains et deux pintes devin, plus trente livres par an « pour le vestiaire ». Les novices se contenteront d'un sou neuf deniers, d'une chopine de vin et d'une robe tous les deux ans, plus une paire de souliers et une de sandales. C'est ce qu'on appelait la mense conventuelle — elle est ici de 1.200 livres, sur 15.000 peut-être — tout le reste était pour l'abbé. L'usage semblait si naturel qu'un prélat vertueux comme le cardinal de la Rochefoucauld, commendataire de Sainte-Geneviève, permettait aux religieux d'élire un abbé, mais gardait pour lui le revenu. Il en faisait des aumônes, mais n'avait pas l'idée de laisser à l'abbaye ce qui lui appartenait. Dans le principe, une abbaye ne devait pas être possédée « en commende » plus de six mois ; celles où ce système s'introduisit y restèrent soumises durant trois siècles, au grand détriment de l'Eglise qui était par ce fait dépouillée et déconsidérée.

Beaucoup de gentilshommes et de gens de cour jouissaient encore du temporel des bénéfices « par confidence », ils les faisaient mettre sous le nom d'un homme de paille *custodi nos* ecclésiastique qui, moyennant une pension, encaissait les revenus tout comme un régisseur. La place de « custodi nos » de M. le comte de Soissons, détenteur de plus de 100.000 livres de rente d'Eglise, était tenue par un prieur aux gages de mille écus par an. Ce ne sont pas seulement les princes, ajoute M. d'Avenel, qui en usent de cette façon, mais les simples particuliers. Une famille posséda ainsi le prieuré de Buzet de 1523 à 1680 ; une célèbre amie d'Henri IV garde jusqu'à sa mort l'abbaye de Châtillon. Sully a quatre abbayes, et il n'est pas le seul protestant dans ce cas : telle famille réformée jouit pendant un siècle de Fontgombaut en Berry ; tel huguenot, gouverneur d'une citadelle en Bresse, est commendataire d'une abbaye voisine, et tout cela ne choque pas trop.

A défaut du titre, on obtient des pensions payables sur les revenus épiscopaux. Ces pensions enchevêtrées dans les bénéfices, sont accordées par le roi à qui lui plaît : L'archevêque de Tours en a une sur les évêchés de Navarre ; des chevaliers de Malte en ont sur l'évêché de Mende. Les prélats, par compensation, obtenaient, selon leur degré d'ambition ou de faveur, un lot de bénéfices qui leur rendait l'aisance ou la richesse ; les chanoines, à leur exemple, s'efforçaient d'arrondir leur budget par une cure rurale ou un prieuré de rapport. Aussi la pluralité des offices, toujours combattue par les décrétales des papes et

plus d'une fois sur le point de disparaître, florit-elle jusqu'à la fin de la monarchie. Mais, bien avant la Révolution, l'Etat s'était emparé des trois quarts du revenu de l'Eglise et en disposait à sa volonté en faveur d'individus laïques ou clercs, le plus souvent nobles, qui n'exerçaient aucun ministère et ne rendaient aucun service à la religion. De sorte que la part de ceux qui desservaient les paroisses, ajoute M. d'Avenel, qui priaient ou travaillaient dans les monastères — moines cloîtrés et curés portionnés — n'était sans doute pas supérieure, pour eux tous, à la somme que reçoivent nos prêtres contemporains.

Le plus surprenant, c'est qu'il soit resté si peu trace, dans les traditions du monde religieux et ecclésiastique français, de ces temps fort peu heureux en somme. Les misères et les persécutions de l'époque de la Révolution ont si bien contribué à faire table rase de tous les mauvais souvenirs des époques précédentes que couvents, monastères, palais épiscopaux et cures ne pensent qu'aux côtés brillants de ces fondations, dont la plupart ne profitaient pourtant guère. Si,au lieu de passer leur temps à préparer des lois tracassières pour les congrégations, les anticléricaux leur proposaient tout simplement de remettre les choses absolument dans le même état où elles se trouvaient du temps des rois très catholiques, ils leur feraient sans doute fuir notre sol inhospitalier plus sûrement qu'avec des mesures contre les associations. Il ne resterait que les êtres animés de la passion du dévouement et du sacrifice, — il s'en trouvait aussi alors — et tout sectaire que l'on soit on avouera que ceux-là sont toujours bons à garder dans un pays.

M. LR.

Studien zur Vorgeschichte der französischen Revolution (*Etudes sur les causes de la Révolution française*), par Adalbert Wahl, maître de conférences à l'Université de Fribourg-en-Brisgau. Tubingue et Leipzig, J. C. B. Mohr (Paul Siebeck) 1901.

Toutes ces études sont intéressantes ; deux le sont tout particulièrement : c'est l'étude très documentée sur les cahiers des communes rurales de Paris hors les murs et celle sur le feudiste Renauldon.

D'après M. Wahl, on a attaché une importance excessive aux cahiers de 1789, tout au moins à ceux des campagnes. La plupart de ceux-ci ne sont pas des œuvres originales ; ils ont en grande partie été rédigés sur des modèles envoyés de la ville, ce qui enlève toute valeur à la concordance qu'on a signalée dans plusieurs d'entre eux ; les vœux qu'ils expriment sont donc simplement copiés sur ces modèles. Quant aux griefs qu'ils formulent, il convient également de s'en

méfier, car le plus souvent ils ne correspondent pas à ce qu'étaient les charges réelles, notamment pour le service dans la milice et les redevances seigneuriales. En fait, ils ont été inspirés par les agitateurs, qui poussaient à la guerre civile. Mais les plaintes contre les « redevances féodales », qui venaient droit de l'âme des paysans, sont uniquement celles qui visaient le droit de colombier et le droit de chasse ; légalement ce dernier n'avait de validité que dans l'étendue des capitaineries ou chasses royales. La conclusion de cette étude, c'est que l'ancien régime a surtout excité les haines par des mesures maladroites, arbitraires et vexatoires, comme, par exemple, la perception du droit connu sous le titre officiel de *Gros manquant*, et populaire de *Trop bu* qui, au-delà d'une certaine quantité déterminée, frappait la consommation du vigneron lui-même.

Comme sujet de son étude, M. Wahl a choisi Renauldon, parce que, déjà apprécié par de Tocqueville et Loménie, il est plus clair et plus net que Fréminville et plus pratique que Hervé, chez qui domine le point de vue de l'historien et de l'érudit. L'auteur nous rappelle que, depuis Richelieu, les feudistes ont été portés à traiter les droits seigneuriaux comme des usurpations et que les ordonnances royales et les décisions judiciaires, ont, en général, adopté cette doctrine. Même, lorsqu'il n'y avait pas usurpation, on avait recours à une classification de droits « favorables, plus ou moins défavorables, odieux » et l'on opposait à ces derniers l'adage aussi concis qu'énergique : *Odia sunt restringenda* ». A l'aide de deux exemples concrets, l'un celui des moulins banaux, l'autre celui des péages perçus par les seigneurs sur les routes et les rivières, M. Wahl, toujours appuyé sur Renauldon, fait voir les conséquences de cette jurisprudence et passe ensuite rapidement en revue ce qui subsistait encore des justices des seigneurs, « qui n'étaient plus que l'ombre de ce qu'elles avaient été autrefois. »

Enfin, après un rapide exposé des cens et droits seigneuriaux, tant utiles qu'honorifiques, qui, encore en usage, n'étaient ni «odieux», ni usurpés, il conclut qu'il faut — sauf pour quelques exceptions locales strictement délimitées — rayer les droits féodaux du nombre des causes essentielles de la misère, qui sévissait dans une grande partie des campagnes françaises. Par contre, l'irritation contre les deux premiers ordres à cause de leur immunité du lourd fardeau de la taille, était parfaitement naturelle et légitime.

E. Castelot.

Report on the adoption of the Gold Standard in Japan, (*Rapport sur l'adoption de l'étalon d'or au Japon*) par le comte Matsukata Masayoshi, ministre des Finances du Japon, Tokio, imprimerie Gouvernementale, 1899.

Report on the post Bellum Financial Administration in Japan, (*Rapport sur l'administration financière du Japon après la guerre*) par le même. Tokio, imprimerie gouvernementale, 1900.

Quand, rompant avec ses traditions, le Japon entra il y a une trentaine d'années dans le courant de la civilisation occidentale, un des obstacles auxquels il se heurta fut une circulation monétaire déplorable, dont le type officiel remontant à l'an 1600, aurait été depuis lors constamment altéré et détérioré comme titre et comme poids. Cette situation se compliquait de l'existence de numéraire de bas aloi et de papier monnaie émis par les *Daïmios* ou grands feudataires.

Dans son rapport détaillé et lumineux au ministre Président d'Etat le comte Masayoshi, l'un des promoteurs de la réforme devenue indispensable, passe en revue les étapes de cette œuvre de liquidation d'un passé désastreux. Il distingue quatre périodes marquées chacune par un progrès constaté.

Pendant la première (1868-1871), le Gouvernement s'efforce d'introduire un ordre relatif dans le chaos qui régnait. La seconde (1872-1879) voit l'érection de l'Hôtel impérial des monnaies et la frappe d'une monnaie d'argent droite et loyale, mais souffre des calamités engendrées par une émission désordonnée de papier monnaie à cours forcé. Pendant la période suivante (1880-1885) on parvient à remplacer celle-ci par des billets remboursables. La quatrième période (1886-1898) est consacrée au passage du système de l'étalon d'argent au système monométallique or, la quantité de métal-or nécessaire étant fournie par l'indemnité de guerre payée par la Chine.

Cette suite d'opérations délicates a été conduite avec une persévérance et une prudence dignes d'éloges.

Dans son *Rapport sur l'administration financière depuis la guerre de Chine*. M. Matsukata Masayoshi expose ensuite le mécanisme du système fiscal et financier actuellement en vigueur et les résultats qu'il a produits. Nous y rencontrons des connaissances européennes et même purement françaises, comme la forte détaxe accordée à la brasserie domestique du *saké* ; destinée à rendre la vie plus facile aux classes pauvres, elle a surtout profité aux classes aisées. Mais on est, semble-t-il, plus hardi à Tokio qu'à Paris, car ce privilège des bouilleurs de crû du royaume du soleil levant a été aboli par un vote du parlement japonais. Par contre, là bas comme dans notre hémisphère, on se félicite, mais avec plus de raison peut-être, d'avoir réussi à faire accep-

ter le principe des tarifs douaniers autonomes et indépendants des traités de commerce.

N'oublions pas que les anciens traités avaient été plus ou moins imposés par la force ou la menace.

E. Castelot.

Exposé des travaux de la Chambre de Commerce d'Alger. Année 1899-1900. 1 vol. in-8°, Alger, Adolphe Jourdan, 1900.

Parmi les nombreuses questions dont s'est occupée la Chambre de Commerce d'Alger, celle d'un port franc ou d'une zone franche à établir auprès de cette ville, est celle qui retient le plus l'attention par sa haute portée économique. La Chambre s'est fait présenter plusieurs rapports à ce sujet, et elle s'est montrée favorable à une institution qui ne pourrait que profiter au commerce de notre grande colonie. Elle a raison. Ce qui nous étonne un peu, c'est que l'on puisse être partisan des ports francs avec des opinions protectionnistes. Que lisons-nous, en effet, dans l'un des rapports dont nous parlons ? Une citation de M. J. Charles Roux : « L'Allemagne a pris sur nous une avance de près de trois milliards et s'est emparée du second rang, que nous avions conservé si longtemps, après l'Angleterre, sur le marché du monde. Nous sommes passés au quatrième rang, après l'Allemagne et les Etats-Unis. Il n'est donc que temps de rétablir les zones franches, mais aussi d'apporter dans l'ensemble de la direction de notre régime économique moins de parti-pris et de fantaisie, plus de sagesse, de perspicacité et de vrai patriotisme. » Et le rapporteur ajoute : « Les opinions de M. Ch. Roux en matière économique sont suffisamment connues pour qu'il soit aisé de saisir le côté critique de ses déclarations. Nous ne partageons pas ses opinions ; mais, nous plaçant à un point de vue général, nous estimons avec lui que la création de zones franches serait un puissant facteur pour le développement de notre commerce et de notre industrie. »

J'avoue que si j'étais protectionniste, je ne demanderais pas de ports-francs qui ne sont qu'un palliatif, une atténuation aux rigueurs douanières que réclame la protection. Ma logique et celle de M. Simian diffèrent donc un peu. Mais je ne critique que sa logique — ou son absence de logique — et non sa conclusion.

Cette question est tout ce qui, dans le volume, nous semble d'un intérêt général et dont nous ayons à parler ici.

Maurice Zablet.

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE DE L'ESPAGNE, par GASTON-ROUTIER. 1 vol. in-8, H. Le Soudier, 1901 (3e édition).

Ce volume contient les rapports adressés par M. Gaston-Routier à M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie, à la suite d'une mission dont il avait été chargé en Espagne. On y trouve, avec de nombreuses statistiques, les appréciations de l'auteur, et cette conclusion que l'Espagne, pleine de ressources, peut développer beaucoup sa richesse avec un peu d'initiative et d'activité. Elle fait assurément de louables efforts dans ce but, mais elle est loin encore d'obtenir les résultats auxquels elle pourrait parvenir.

En ce qui concerne nos rapports commerciaux avec l'Espagne — ce-qui nous intéresse le plus — nous perdons malheureusement la situation privilégiée que nous avions dans ce pays. « En 1863, dit M. Gaston Routier, nous faisions presque le tiers de la totalité du commerce extérieur de l'Espagne; nous faisons encore 27 p. 100 environ de la totalité des transactions, mais nos ventes ont baissé de 73 millions ou 38 p. 100. Pendant ce temps l'Angleterre, qui faisait en 1863 un total d'affaires de 232.500.000 francs avec l'Espagne, a conservé en 1898 le second rang avec un chiffre total de 394 millions, mais passe au premier rang comme pays importateur et est parvenue à augmenter ses ventes en Espagne de 10 millions sur celles de 1863, en vendant pour 142 millions d'articles manufacturés en 1898. » L'Allemagne a développé son trafic dans le pays d'une manière encore plus extraordinaire. En 1898, ses importations en Espagne sont 29 fois supérieures à celles de 1863, et ses achats présentent une augmentation de 60 p. 100.

C'est que — M. Gaston-Routier insiste sur ce point — nous n'avons pas la même activité que nos concurrents. Nos commerçants ne savent pas insister, n'ont pas l'entregent que déploient les Anglais et surtout les Allemands pour le placement de leurs produits. Mais il en est de même pour tous les pays. Et puis l'Espagne est devenue depuis quelques années un pays exportateur, grâce, dit-il, à la hausse du change. Nous doutons fort de la valeur de cette raison qui tendrait à rendre un pays d'autant plus riche que sa monnaie est plus mauvaise. C'est la théorie des agrariens bimétallistes. Elle a été maintes fois réfutée, et se réfute par sa propre contradiction.

On regrettera que M. Routier n'ait pas fait remarquer plutôt l'influence néfaste de notre régime économique qui se fait sentir de ce côté comme partout ailleurs.

M. Routier attire spécialement notre attention sur le développement de l'industrie sucrière en Espagne. Il estime qu'avant la fin de 1900

(son livre était écrit avant cette date) il y aura dans le pays plus de 45 fabriques de sucre de betteraves en activité, ce qui « ne peut qu'entraîner une pléthore de production et, dans un délai relativement court, une grande concurrence qui sera de nature à bouleverser le marché des sucres et à modifier du tout au tout les conditions prospères de cette industrie à l'heure actuelle. » Et l'on parle déjà d'un grand *trust* entre les fabricants espagnols pour maintenir les prix !

Ces indications sont nouvelles, dit M. Gaston-Routier, et méritent d'être prises en considération.

M. Gaston-Routier donne, au début de son ouvrage, une définition du commerce à laquelle on ne peut donner qu'une approbation sans réserve : « Je ne considère pas seulement le commerce, dit-il, comme une opération d'échange, de troc, de ventes et d'achats, comme un besoin des peuples qui cherchent par des séries de transactions à se pourvoir des marchandises qui leur font défaut et à se défaire de celles qu'ils ne peuvent consommer eux-mêmes : ce n'est là que le but apparent et mesquin du commerce. En réalité, ce grand mouvement des affaires, ces trafics des matières premières et des produits fabriqués ont, à mes yeux, une signification beaucoup plus haute, un rôle beaucoup plus grand et beaucoup plus admirable. Comme un réseau de plus en plus puissant et aux mailles de plus en plus étroites, les relations commerciales enserrent aujourd'hui le monde entier; par les chemins de fer et les steamers, les distances diminuent; par le télégraphe, elles disparaissent; par les échanges, une véritable fusion s'opère entre les peuples; et le commerce considéré sous ce rapport est le plus actif élément du progrès et de la civilisation. Les intérêts commerciaux et industriels des peuples en finissant par se mêler, par se joindre intimement, par devenir entièrement solidaires les uns des autres, seront un jour la plus sûre garantie de la paix entre les races... »

C'est bien dit. Certes les avantages du commerce international pour le bien-être général ne sont pas à dédaigner. Les considérations de l'auteur n'en conservent pas moins toute leur justesse, et c'est pour nous un puissant motif de réclamer, entre les peuples, toutes les facilités possibles de trafic. Est-ce là la tendance du régime protectionniste ?

MAURICE ZABLET.

Traité pratique de sylviculture. Les forêts par L. Boppe, directeur honoraire de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Nancy, membre du Conseil supérieur de l'Agriculture, membre correspondant de la Société Nationale d'Agriculture, Officier de la Légion d'honneur et Ant. Jolyet, inspecteur adjoint des eaux et forêts chargé de cours à l'Ecole nationale des eaux et forêts de Nancy, 1 vol. in-8° avec 95 photogravures intercalées dans le texte. Paris, Baillière et fils, 1901.

Cédant à de nombreuses sollicitations, M. Boppe, ancien directeur de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Nancy, s'est décidé a publier le cours qu'il a jadis professé à cet établissement. Ainsi qu'il le déclare dans la préface de son livre, il a trouvé, pour l'aider dans cette tâche, un collaborateur des plus dévoués et des plus érudits dans M. l'inspecteur adjoint Antoine Jolyet, ce qui lui a permis de mettre au niveau des connaissances actuelles toutes les données empruntées directement aux sciences naturelles.

Depuis la publication de la *Culture des bois*, l'ouvrage classique de Lorentz et Parade, la science forestière a fait beaucoup de progrès et beaucoup d'idées, jadis admises, ont dû être abandonnées par suite d'une connaissance plus précise de l'influence des milieux sur les peuplements forestiers.

L'ouvrage que viennent de publier MM. Boppe et Jolyet est un traité complet et pratique de la science forestière actuelle. Suivant ces auteurs, la sylviculture est la science qui étudie les phénomènes relatifs à la végétation de la forêt sauvage et l'art d'exploiter celle-ci sans entraver son fonctionnement physiologique. Elle est essentiellement basée sur l'observation.

L'ouvrage débute par l'étude de l'arbre au point de vue forestier. On examine successivement la partie aérienne et l'enracinement, la structure du bois et de l'écorce ; puis les formes spécifiques et l'influence du sol et du climat. On traite ensuite de la reproduction des arbres, de la germination, de la reproduction par drageons, rejets de racines, etc. Et tout en exposant ces différents sujets, les auteurs multiplient les renseignements pratiques et initient aussi, peu à peu, les lecteurs à l'art du sylviculteur.

Dans les deux chapitres suivants, ils passent en revue les différentes essences forestières, leur tempérament, leur distribution et montrent l'action réciproque des arbres les uns sur les autres et celle qu'ils exercent sur le sol.

Traitant ensuite de la fertilité permanente des sols forestiers, ils insistent particulièrement sur le rôle bienfaisant de la couverture formée,

comme on sait, par l'accumulation des feuilles, des brindilles, des branches mortes, des débris d'écorce, des mousses des plantes mortes, etc., etc., couche superficielle qui recouvre immédiatement le sol. Ces différents débris stratifiés se transforment peu à peu en terreau qui exerce une influence considérable sur les propriétés du sol.

Ce terreau absorbe l'eau avec avidité et la retient en forte proportion. Il protège le sol contre l'accès direct de l'air et le met particulièrement à l'abri des mouvements de l'atmosphère, empêchant ainsi une évaporation trop active. Enfin, cette couverture empêche la couche superficielle du sol de s'échauffer et de se refroidir trop rapidement.

La couverture agit aussi chimiquement sur le sol en contribuant à mobiliser les éléments nutritifs que renferme la couche de terre envahie par les racines, et, récemment, M. Henry a reconnu que, par l'intermédiaire d'infiniment petits encore mal déterminés, les feuilles mortes ont la faculté de fixer directement l'azote de l'air, jouant ainsi, pour les terrains forestiers, le rôle des légumineuses dans la culture agricole. Aussi l'expérience a-t-elle suffisamment démontré que les terrains boisés où l'on tolère l'enlèvement des litières, donnent des produits moins abondants que ceux où cette pratique défectueuse est interdite.

Après avoir signalé les effets de l'intervention de l'homme sur la vie des peuplements, les auteurs examinent l'influence du sol et du climat sur les végétaux ligneux, et ils montrent que, toujours et partout, l'action de la nature est prépondérante. Dans chaque région, dans chaque station même, les agents telluriques et atmosphériques imposent à la forêt des allures particulières, lui façonnent, disent-ils, une sorte de *capacité* forestière.

Les façons culturales sont exposées dans le chapitre V. On y traite notamment des éclaircies qui ont une si grande importance en sylviculture et l'on y trouve également des notions d'aménagement. Le chapitre suivant est consacré aux différents modes de traitement des terrains boisés : la futaie régulière, la futaie jardinée, le taillis simple régulier, le taillis simple fureté et le taillis sous futaie. On y développe les principes qui doivent être suivis dans ces différents modes de traitement, et, dans un chapitre spécial, on expose la marche à suivre pour l'amélioration des forêts traitées en taillis simple et en taillis sous futaie.

Les dégâts causés dans les forêts par l'homme, soit par négligence, ignorance ou malveillance, font l'objet d'un autre chapitre où l'on signale, en même temps, les dommages occasionnés par les mammifères, les oiseaux, les insectes et les phénomènes météorologiques.

Le chapitre qui termine l'ouvrage est réservé aux peuplements artificiels si réputés aujourd'hui. On y étudie successivement le boise-

ment par semis et par plantations, ainsi que les procédés spéciaux de boisement : les boutures, les plançons et les marcottes.

Les derniers paragraphes de l'ouvrage font connaître les méthodes actuellement en usage pour la restauration des montagnes et l'extinction des torrents et la fixation des dunes. Ces opérations, qui ont acquis une énorme importance dans la dernière moitié du siècle, sont étudiées avec beaucoup de soin et les auteurs ont donné à ces sujets tous les développements qu'ils exigent. Ajoutons qu'ils ont eu l'heureuse idée d'illustrer leur livre de nombreuses gravures représentant des vues de forêts des diverses régions de la France et différents sujets exposés dans le texte.

Cet aperçu des matières contenues dans l'ouvrage de MM. Boppe et Jolyet montre qu'ils ont étudié toutes les questions qui intéressent la sylviculture, et nous pouvons ajouter qu'ils les ont traitées avec une parfaite compétence.

Ce livre sera consulté avec grand intérêt et avec fruit par tous ceux qui s'intéressent aux cultures forestières.

G. Fouquet.

Taine, Scherer, Laboulaye, par Emile Boutmy, 1 vol. in-18, Paris. A. Colin, 1801.

Ce sont ici trois articles nécrologiques avec addition de quelques notes. Les trois auteurs en question sont assez connus, surtout le premier, pour qu'il soit superflu d'entrer dans d'amples détails. Taine a été publié dans les *Annales de l'Ecole libre des sciences politiques*, dont il fut l'un des fondateurs et des plus fermes partisans.

Taine, dit M. Boutmy, était par goût un psychologue. La philosophie la politique, la religion, l'histoire, la littérature n'ont été pour lui que des études auxiliaires destinées à éclairer ou à contre-éprouver sa psychologie.

L'idée qu'il se fait de la nature humaine n'est pourtant pas très nouvelle, ni peut-être très exacte. Il s'est complu, dit M. Boutmy, dans l'idée que toute volonté humaine tend au déréglement, pis encore, à la perversion, et à une perversion énorme, contenue à grand'peine par les compressions sociales.

Je ne sais trop s'il ne serait pas plus juste de dire que ce sont les compressions sociales qui engendrent la perversité. Une bonne partie, la meilleure, de l'œuvre de Taine vient précisément à l'appui de cette thèse, et est, par conséquent, en contradiction avec son principe. Dans ses *Origines de la France contemporaine*, par exemple, « quel

amour de la liberté de l'esprit, quel intérêt passionné pour les grands essors de l'âme respirent dans ces pages!... Ajoutez que si un vent de colère fait parfois trembler la voix du narrateur, c'est toujours l'émotion du patriote et de l'honnête homme, jamais celle du partisan ou du sectaire. »

Si l'esprit est pervers, pourquoi vouloir sa liberté? La compression sociale dont il a besoin ne peut évidemment lui venir que de l'Etat pour être efficace. Or, Taine était, non pas absolument, mais largement adversaire de l'Etat. « Il abhorrait cette puissance anonyme qui prend peu à peu au citoyen toute œuvre des mains, le déshabitue de la responsabilité et du risque, le supplée dans ses devoirs, se charge de pratiquer en son nom et à ses frais les vertus dont elle le dispense, le désintéresse de tout et vide pour ainsi dire son âme. Une nation formée de ces éléments neutres et desséchés lui faisait l'effet d'un corps dont les cellules dégonflées se sont aplaties et mortifiées.»

M. Boutmy trouve même que Taine allait trop loin, et craint que, si l'on diminuait trop cette grande figure qu'est l'Etat, « le patriotisme ne perdrait le dernier et seul centre de conscience par où il se saisit et se reconnaît. » Pour apprécier cette opinion à sa juste valeur, il suffit de comparer les pays où l'Etat est un haut personnage, à nombreuses attributions et à gros budgets, avec les autres, et voir de quel côté est le vrai patriotisme : ne pas confondre les paroles avec les sentiments.

Scherer est plutôt un littérateur qu'un sociologue. Lui aussi a cru à la corruption désespérée de l'homme et à sa justification... par la foi! Comment la foi peut-elle naître dans un esprit désespérément corrompu? Par la grâce de Dieu ou la volonté nationale? Les réflexions de M. Boutmy sur la manière différente dont les catholiques et les protestants arrivent au doute et à l'abandon de leur croyance sont à lire. En voici le résumé : pour le catholique, la rupture est presque toujours nette, rapide et complète; elle tourne très vite à l'inimitié, à la malédiction. Pour le protestant, elle se produit par un détachement lent et graduel qui n'est pas toujours consommé, même à la fin d'une longue vie. La raison en est que le catholicisme est essentiellement une loi; le protestantisme est essentiellement une foi.

Laboulaye est des nôtres — je veux dire en matière d'idées économiques — encore plus que Taine. C'était, dit M. Boutmy, «un homme de grand savoir, un homme d'esprit et un homme de bien. » C'était aussi un adversaire de la *législomanie*. La codification, selon lui, est un acte tranchant du législateur, qui coupe, en quelque sorte, le droit de ses origines, fait profession de liquider en une fois tout le passé et consigne le résultat de l'opération dans un instrument de date certaine

au-delà duquel on peut croire superflu de remonter. C'est, comme on le voit, l'organisation de l'incurie et de la servilité.

Laboulaye demande que chaque citoyen soit libre de se déplacer, de fabriquer, de vendre, d'ouvrir une école et d'y enseigner, de fonder un journal et d'y publier sa pensée, de s'associer à d'autres citoyens pour prier selon sa croyance ou pour toute autre fin non destructive de l'ordre public. Il est en retard — ou en avance — sur notre temps. M. Boutmy est encore ici en dissidence avec son héros. « N'est-ce pas, dit-il, éliminer de l'idée de l'Etat tout principe de vif intérêt, tout élément mystique, et par là les éliminer aussi de l'idée de patrie ? Celle-ci ne sera-t-elle pas atteinte par l'amoindrissement de son symbole le plus en vue ? Le patriotisme ne serait-il pas bien près de trouver son expression exacte dans la formule : *Ubi bene, ubi patria* ? » Où donc la trouver? dans *ubi male*?

H. Bouet.

Matérialisme historique et Economie marxiste, *Essais critiques*, par Benedetto Croce, 1 vol. in-12, Paris. Giard et E. Brière, 1901.

Il a été parlé de l'édition italienne de ce livre dans le *Journal des Economistes* du 15 mai 1900 (p. 302). Nous ne reviendrons donc pas sur l'esprit général qui l'anime; nous dirons seulement quelques mots du dernier essai : *Le communisme de Tommaso Campanella* qui n'a pas été analysé dans le précédent compte-rendu.

M. Benedetto Croce nous apprend que le prénom de Campanella, n'était pas Tommaso, mais Gian Domenico. Tomaso est le nom qu'il prit en se faisant moine. Les socialistes modernes ont cherché à construire leur arbre généalogique — ils sont moins démocrates qu'on ne se le figure — en faisant leurs tous les savants illustres qui ont écrit sur l'organisation sociale. Campanella ne leur a pas échappé, il est même de ceux qui passent au premier rang. M. Croce combat cette opinion principalement dans la personne des plus récents biographes. Il soutient contre l'un d'eux que Campanella n'était pas patriote. « Campanella était communiste, il était partisan de la République universelle, et il croyait que l'Italie avait fini de jouer un rôle dans l'histoire. Où pouvait donc bien se nicher son patriotisme? »

Il en donna d'ailleurs la mesure dans la conjuration qu'il avait préparée afin de réaliser les idées exposées dans la *Cité du soleil* et pour le succès de laquelle il avait fait appel aux Turcs. « Si l'on se place au point de vue de l'expérimentation historique, dit M. Croce, on ne peut pas ne pas regretter que la conjuration ait été découverte avant d'avoir

éclaté Il eût été curieux de voir un essai d'organisation communiste dans les Calabres en 1599! »

M. Croce place Tommaso Campanella, au point de vue communiste, bien au-dessous de Thomas Morus, qui définit l'Etat : « Une conjuration de riches qui s'occupent de leurs intérêts personnels et dont les machinations portent le nom de lois. » D'après M. Croce, Campanella est meilleur poète que réformateur social. Bref, on ne peut parler de l'influence de la *Cité du soleil* sur le socialisme moderne qu'au point de vue négatif. L'œuvre de Campanella appartient à ce groupe de constructions imaginaires dont s'est dégagé le socialisme moderne, parce qu'il en a rejeté le point de départ. Campanella et les autres utopistes n'ont pas eu d'autre influence que d'avoir contribué à faire naître une salutaire aversion pour les *utopies*.

On voit que M. Croce s'imagine que le socialisme moderne n'est plus utopique. Mais il ne dit pas sur quoi il fonde son jugement. On a dit longtemps que Marx avait fondé le socialisme scientifique. On revient de plus en plus de cette opinion. Quel est donc le vrai socialisme scientifique? Peut-il même en exister un? Les socialistes peuvent-ils seulement s'entendre sur la définition de leur prétendue doctrine?

H. Bouet.

Outlines of economics (Esquisse d'un cours d'économie politique) par Richard T. Ely, 1 vol. in-8. New-York. Macmillan Company 1900.

Ce volume est divisé en quatre livres : 1° Introduction historique ; 2° Economie privée, subdivisée en quatre parties : production, échange, distribution et consommation ; 3° économie publique comprenant trois parties : industries publiques ; dépenses publiques ; revenus publics ; 4° évolution de la science économique.

L'*Introduction historique* est la partie la plus importante, en ce sens que l'origine des phénomènes et des formes économiques est difficile à découvrir, et que les idées que l'on s'en fait influent considérablement sur tout le reste. C'est ainsi, par exemple, que l'origine satanique du mal informe tout le christianisme. — Satan, a dit Voltaire, c'est tout le christianisme — et que la lutte pour la vie gît au fond de tous les problèmes agités par le *scientisme* moderne. De même les idées que l'on se fait sur l'origine de la civilisation transparaissent dans toute l'économie politique. C'est donc cette partie que nous analyserons principalement.

M. Richard Ely caractérise ainsi la civilisation. Les hommes non civilisés *trouvent* les choses, les civilisés les *font*. Les sauvages n'exer-

cent leur action que sur la nature vivante, animale et végétale ; les civilisés l'exercent sur la nature vive et de plus en plus sur la nature morte. Les peuplades primitives sont composées de chasseurs et de pêcheurs, puis de pasteurs, ensuite d'agriculteurs. Les populations agricoles étant nécessairement dispersées, la civilisation proprement dite, la vie urbaine, ne commence qu'avec la manufacture, d'abord à la main, plus tard avec des machines de plus en plus compliquées et puissantes ; c'est l'état actuel de la civilisation dans les pays les plus avancés. M. Ely jette ensuite un coup d'œil sur la révolution industrielle qui s'est opérée dans les temps modernes, principalement en Angleterre et aux Etats-Unis, et il constate que, si nous sommes plus riches que nos ancêtres, il ne paraît guère que nous soyons plus heureux.

L'abondance de biens dont nous disposons, dit-il, devrait être un sujet de satisfaction ; cependant il semble qu'il y a eu peu de périodes de l'histoire de l'humanité où il y ait eu plus de mécontents. Quelle est la raison de tout cela ? Simplement que le changement de l'ancien au nouveau régime de manufacture a été violent et rapide. Le vieux système des droits, devoirs et lois ne s'applique plus aux nouvelles conditions ; la société se trouve ainsi désordonnée et elle a besoin d'être réorganisée.

On a eu vite appris à faire rapidement beaucoup de choses, mais on a appris beaucoup plus lentement à en user sagement et encore plus lentement à les distribuer justement. De là le malaise actuel.

Au moyen âge, pour ne pas remonter plus loin, il n'y avait pas de division de classes dans les manufactures. Grâce aux *guilds*, les apprentis et les ouvriers vivaient amicalement et familièrement avec les maîtres. Ce système n'était pas spécialement favorable au progrès, mais il était favorable à l'ordre social. Les patrons et les ouvriers ne devenaient jamais riches, mais ils jouissaient, au physique et au moral, de plus de bien-être réel. Il y a aujourd'hui beaucoup moins de contraintes morales et légales. La vie économique de notre époque, par suite de la méfiance de l'intervention de l'Etat et de la confiance dans la compétition, n'est pas éthique.

On a cru d'abord que le système du salariat établirait la justice dans les rapports des ouvriers avec les patrons ; mais il faut reconnaitre qu'il n'a pas été entièrement satisfaisant ; après un siècle d'expérience, on est forcé de convenir que le travailleur n'obtient pas la part qui lui doit revenir.

Il faut nous arrêter là, car nous ne pouvons ici résumer toutes les critiques de M. Ely, et il convient de consacrer au moins quelques lignes à la critique de ses critiques.

Nous pourrions d'abord demander à l'auteur pourquoi cette scission a eu lieu entre l'art de produire les richesses et celui d'en user et de

les distribuer. Cela ne viendrait-il pas de ce qu'une liberté relative a été laissée à la production — liberté qui lui était retirée précédemment — mais non à l'usage et à la distribution ? M. Ely n'examine pas ce point capital. C'est dommage, car de cette question dépend la solution de beaucoup d'autres.

M. Ely croit que la plus touchante harmonie régnait au moyen âge entre ouvriers et patrons, et qu'elle était due au régime corporatif. Quoi qu'il soit difficile de juger exactement des choses vues de si loin, alors qu'on se trompe si souvent et si grossièrement dans les jugements que l'on porte sur celles qui nous entourent, on peut accorder que l'antagonisme était moins vif, — il y avait beaucoup moins de sujets de division, — mais on pourrait soutenir par de très forts arguments que la bonne entente existait malgré les corporations et non grâce à elles et que, plus le régime corporatif a fait de progrès, plus les divisions se sont accentuées.

Les ouvriers, d'après M. Ely, ne reçoivent pas leur part légitime des produits qu'ils contribuent a fabriquer. Soit ; mais à qui la faute ? Le libre jeu existe-t-il entre eux et les patrons ? M. Ely va nous le dire lui-même. Il nous apprend, page 48, que, en 1800, le Parlement anglais interdit les unions d'ouvriers tendant à obtenir des augmentations de salaires, des réductions de leurs journées et autres changements dans les conditions du travail.

Ainsi l'Etat prélève une partie du salaire des ouvriers, sous forme d'impôts ; pourquoi ? Pour leur assurer le reste ? Pas le moins du monde : pour dispenser le patron de leur donner l'autre ! Et l'on s'étonne que l'ouvrier ne reçoive pas sa part légitime, et l'on appelle ce régime la libre compétition.

Voulez-vous la contre-épreuve ? La loi de 1800 a été supprimée en 1824. Celles de ce genre l'ont été bien plus tard dans les autres pays. N'est-ce pas là une des causes de l'avance prise par l'Angleterre dans le domaine industriel sur les autres nations et de la supériorité relative des ouvriers anglais ?

Il faut nous arrêter, mais c'est à regret, car s'il y a beaucoup à critiquer, il y a aussi beaucoup à apprendre dans le livre de M. Ely, où la plupart des questions contemporaines sont exposées et discutées.

Cet ouvrage, destiné aux étudiants en économie politique, est fait avec beaucoup de soin. Chaque chapitre est suivi d'un résumé, d'un questionnaire et d'une bibliographie. Il est à souhaiter que les élèves se gardent mieux que le maître des généralisations précipitées, qu'ils retiennent les faits, mais qu'ils soumettent les théories à une critique solide avant de les adopter.

H. Bouet

Congrès international des valeurs mobilières. Rapport général. Objet, organisation et travaux du Congrès, par Alfred Neymarck, br. 8° Paris Impr. Paul Dupont, 1901.

Depuis le commencement de ce siècle et plus particulièrement dans la seconde moitié, il a été créé et mis en circulation, en Europe seulement, pour plus de 400 milliards de titres de rentes, actions et obligations, parts d'intérêts, valeurs à lots, etc., désignés sous le nom générique de valeurs mobilières. Ces valeurs rapportent annuellement 15 à 20 milliards et se répartissent entre les mains de 15 à 20 millions de porteurs de titres, capitalistes et rentiers.

Sur ces 400 à 500 milliards, les dettes publiques européennes, seules, constituées en rentes, dépassent 125 milliards. Les emprunts de villes, de communes, de départements, ne s'élèvent pas à moins de 100 milliards; de sorte que les pouvoirs et sous-pouvoirs publics, à eux seuls, en absorbent au moins la moitié. L'autre moitié a servi à construire les chemins de fer et les télégraphes, soit que ces entreprises appartiennent à l'Etat, soit qu'elles appartiennent à des sociétés particulières (160 milliards), et à alimenter les industries minière, houillère, manufacturière, les sociétés commerciales et financières (150 milliards).

Autrefois le chiffre de la fortune immobilière dépassait de beaucoup celui de la fortune mobilière; aujourd'hui les rôles sont intervertis. En 1826, époque à laquelle les statistiques officielles ont été établies, l'annuité successorale était de 880 millions sur les biens-immeubles, et de 457 millions sur les biens-meubles. En 1898, l'annuité successorale des biens-immeubles est de 2 milliards 659 millions, tandis que celle des biens-meubles s'élève à 3 milliards 36 millions.

Cette création de titres négociables, leur répartition dans tous les pays du globe, est une des caractéristiques des temps modernes. Les enseignements que l'on peut tirer de ces chiffres auraient suffi, à défaut d'autre raison, à justifier l'utilité du Congrès International des valeurs mobilières. Aussi ce congrès a-t-il été brillant, comme on peut en juger par la lecture du Rapport général.

Les vœux et conclusions émis par le Congrès sont divisés en trois chapitres : Statistique, Economie politique, Législation civile et fiscale. La conclusion économique la plus remarquable est que la multiplication des valeurs mobilières a eu pour effet l'abaissement du taux de l'intérêt en même temps que les conditions du travail se sont améliorées et que le taux des salaires s'est élevé.

« Partout où le développement des valeurs mobilières a été le plus sensible, le commerce et l'industrie prennent le plus grand essor, l'augmentation des salaires suit un développement parallèle à celui des valeurs mobilières. » Il suit de là qu'il n'y a pas antagonisme

naturel entre le capital et le travail et que, lorsque l'antagonisme existe, il est dû à une cause artificielle. Il est plus difficile et moins profitable de découvrir cette cause que de déblatérer contre le capital.»

Le congrès émet aussi les vœux du rachat des charges d'agents de change et de la création d'un *clearing-house*, etc.

Quant à la législation civile et fiscale, M. Neymarck observe que, jusque dans ces cinquante dernières années, les valeurs mobilières étaient presque inconnues dans les codes. On ne s'en est occupé régulièrement que dans des vues fiscales. Le code civil, le code de commerce lui-même « est muet sur une foule de transactions dont les valeurs mobilières et les rentes sont l'objet. »

Et ces transactions se font avec toute la loyauté possible. En sera-t-il encore de même quand une bonne législation — j'entends par bonne bien intentionnée — régira les valeurs mobilières? Quoi qu'il arrive, les législateurs feront bien, avant de se mettre à l'œuvre, de lire attentivement le Rapport général du Congrès ; ils y trouveront de précieux documents présentés avec ordre et méthode. ROUXEL.

LA SCISSION DU MARXISME, par PIERRE VIALLES, br. in-8°, Montpellier, 1900.

On sait que le marxisme a été critiqué en ces derniers temps, non plus seulement par les économistes, mais par l'un des apôtres des dogmes nouveaux, par M. Bernstein et qu'ensuite il a été *anti-critiqué* par un autre apôtre, M. Kautsky. Il en est résulté une scission parmi les socialistes « scientifistes ». Les orthodoxes sont restés droits et fermes dans leurs principes en compagnie de Kautsky ; les habiles, qui trouvent que le pouvoir vaut bien une messe, ont fait la cabriole et ont dit : « Nous n'avons pas accepté la doctrine socialiste comme un *credo* immuable » ; ce qui revient à dire : peu nous importe que la société se jette dans un précipice en adoptant les théories que nous lui prêchons, pourvu que nous tirions, comme on dit, notre épingle du jeu. M. Vialles résume dans cette brochure les idées principales contenues dans la *critique* et dans l'*anti-critique*. « Le marxisme, dit-il, a une triple base ; une théorie historique, une théorie philosophique et une théorie économique. La première et la troisième sont les plus importantes ». La première consiste à dire avec Marx que « le mode de production de la vie matérielle détermine d'une façon générale le processus social, politique et spirituel de la vie. Ce n'est pas la conscience de l'homme qui détermine son état. C'est l'état social qui détermine sa conscience. » Ou, avec M. Loria : « Nous affirmons que le monde sociologique repose entièrement sur l'élément économique, et nous en

concluons que cet élément peut seul nous donner la clef de l'immense mystère de l'univers social ».

M. Bernstein ne rejette pas absolument cette théorie, mais il atténue le rôle du facteur économique à un tel point que la doctrine n'a plus rien d'original. Il fait encore moins de cas du facteur philosophique. Quant au facteur économique, Bernstein s'y perd, aussi bien que Kautsky, et M. Vialles est obligé de conclure de son examen des opinions des deux adversaires : « Tout cela n'est pas fait pour éclairer un problème encore bien obscur. Et nous pouvons conclure que les explications sur *la signification de la théorie de la valeur marxienne* sont le point faible du livre de Bernstein. »

Le marxisme n'est pas seulement une doctrine spéculative : il tend et travaille à s'introduire dans la pratique sociale pacifiquement ou violemment, mais plutôt violemment. Heureusement pour nous que nous avons tardé à l'adopter, car nous serions aujourd'hui dans « de beaux draps » ! Le programme et la tactique marxistes n'ont pas répondu aux espérances des disciples ni aux prophéties des maîtres. La catastrophe ne vient pas : la classe moyenne— qui doit disparaître pour que le petit nombre des riches et le grand nombre des pauvres se heurtent, — a la vie dure.

De ces considérations et de beaucoup d'autres, M. Bernstein conclut que le marxisme doit se réformer. — Alors, il ne sera plus le marxisme, mais le *Bernsteinisme ?* — Non pas ; M. Bernstein tient absolument à rester marxiste quand même. C'est un protestant qui ne veut pas sortir de l'Eglise catholique !

M. Vialles donne presque toujours raison à Bernstein sur Kautsky. Pour conclure, il se demande si le mouvement provoqué en Allemagne par Bernstein se répercutera en France et il augure que « le parti ouvrier français demeurera intransigeant et fidèle au vieux marxisme ». Le parti ouvrier, soit ; mais combien sont-ils ? Nous n'échapperons pas pour cela aux mots : socialisme, collectivisme, marxisme et même à une partie de la chose. Le socialisme continuera de gagner en étendue et de perdre en profondeur et l'on aura le mot « régime socialiste », qui sera le même au fond, mais plus mauvais que le « régime républicain », qui a été le même et plus mauvais que le « régime impérial ou royal ». Et après ? On inventera un autre nom pour le substituer au socialisme, et ainsi de suite, tant qu'on voudra.

ROUXEL.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Le budget anglais et la guerre du Transvaal. — Les résultats des grèves de Montceau-les-Mines et de Marseille. Un remède aux grèves. — Une variété de vol à main armée. — Impressions d'un voyageur à Madagascar. — Les mœurs de la civilisation en Indo-Chine. — La révolte de Margueritte. — La charité privée comparée à l'Assistance étatiste et communaliste. — Le rapport de la Chambre de commerce française à Londres. — L'œuvre de Léon Say.

La guerre a cessé depuis longtemps d'être un mode d'acquisition de la richesse. On ne peut plus la considérer que comme un moyen de vider les procès qui surgissent entre les nations et qui se multiplient naturellement à mesure qu'elles se rapprochent davantage. Mais c'est un procédé judiciaire horriblement coûteux et dont les frais augmentent tous les jours. L'exposé financier du chancelier de l'Echiquier, Sir Michael Hicks Beach, nous a appris, par exemple, que la guerre du Transvaal a déjà coûté à l'Angleterre 153 millions de livres sterling, près de 4 milliards de francs, c'est-à-dire plus que la guerre de Crimée, et que la dépense totale atteindra 5 milliards, même en supposant que les hostilités prennent fin sans plus de retard.

A ces frais directs de la guerre du Transvaal il faut ajouter les frais et dommages indirects qu'elle a causés non seulement aux belligérants, mais encore à l'ensemble de la communauté civilisée par la suspension de l'exploitation des gisements aurifères, l'augmentation du prix de la houille, etc., etc. Il faut ajouter aussi les frais de perception des impôts, l'intérêt et l'amortissement des emprunts nécessités par les dépenses extraordinaires de la guerre, sans parler des répercussions des impôts sur toutes les industries en rapport avec celles qui en supportent directement le fardeau.

Pour solder cette grosse carte à payer, le chancelier de l'Echiquier a eu recours, comme d'habitude, à l'emprunt et à l'impôt. Il a demandé au Parlement l'autorisation, — qui lui a été accordée — d'emprunter 60 millions de livres sterling (1.500 millions de francs), et, en fait d'impôts, une augmentation de 2 pence de l'income tax, ce qui la portera à 14 pence par livre au lieu de 12, un droit de 4 shilling 2 pence par 112 livres anglaises sur les sucres raffinés, les sucres des Antilles compris.

Les sucres qui polarisent 98 degrés payeront la taxe entière de 4 shillings 2 pence par 112 livres anglaises. Cette taxe s'abaissera graduellement jusqu'à un minimum de 76 degrés de polarisation, où les sucres payeront 2 shillings.

Les glucoses payeront 1 shilling 8 par 112 livres anglaises.

Les mélasses payeront un droit de 2 shillings par 112 livres anglaises.

Le charbon payera un droit d'exportation de 1 shilling par tonne.

Enfin l'amortissement de la dette sera suspendu.

Le Chancelier de l'Echiquier évalue le produit des 2 pence supplémentaires de l'income-tax à..	£ 3.800.000
Ce qui portera le montant de cet impôt de £ 18 millions à 21.800.000.	
Le droit sur les sucres à.....	5.100.000
Le droit de sortie sur le charbon.....	2.100.000
Total.....	11.000.000

Les dépenses de l'exercice 1901-1902 étant évaluées à £187.602.000 et les recettes d'après les impôts actuels à £ 132.255.000, le déficit serait de £ 55.347.000. Les 11 millions d'impôts nouveaux et la suspension de l'amortissement réduiront à £ 40.832.000, ce déficit à la charge de l'emprunt.

Tel est le plan du Chancelier de l'Echiquier. Ce plan a été l'objet de critiques de plusieurs sortes. D'abord, quoique son auteur ait prétendu que l'impôt du sucre n'est nullement protectionniste, l'Angleterre ne produisant pas de sucre, au grand avantage de ses consommateurs — il est probable que la protection réussira à se glisser à travers les mailles de l'impôt.

C'est l'avis d'un homme compétent, M. Dureau, directeur du *Journal des fabricants de sucre*.

En sa qualité de protectionniste, M. Dureau ne manque pas d'accuser la duplicité de la perfide Albion. « C'est, dit-il, un véritable système de protection habilement déguisé. » En revanche, cette habileté a fait complètement défaut au Chancelier de l'Echiquier dans l'établissement d'un droit de sortie sur le charbon. Ce droit n'aura-t-il pas en effet pour premier et inévitable résultat de protéger, à raison de 1 shilling par tonne, le charbon étranger contre le charbon anglais ? Et il faut bien remarquer que le charbon américain, pour ne citer que celui-là, n'est pas une quantité négligeable, et qu'il pourrait bien, à l'instar du fer, de l'acier et des machines, envahir même le marché de la Grande-Bretagne.

A la vérité, le Chancelier de l'Echiquier est d'avis que le droit sur le charbon et peut-être aussi le droit sur le sucre seront payés, du moins pour une bonne part, par les consommateurs étrangers. Nous ignorons si cette prévision optimiste se vérifiera ou non ; mais nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer, à ce propos, combien la morale financière des gouvernants diffère de la morale ordinaire.

Si un particulier s'avisait, en employant un procédé plus ou moins ingénieux, de rejeter une partie de ses dépenses de café ou autres sur ses voisins, on le considérerait comme un homme peu délicat, qui sait même ?... comme un simple filou. En tous cas, il se garderait bien de se vanter de son « habileté ».

Nous croyons, pour notre part, que le chancelier de l'Echiquier eût été mieux inspiré, en demandant à l'extension de l'income tax aux revenus qui en sont actuellement exempts, le supplément de revenus qu'il a cherché dans le rétablissement des vieux impôts sur le sucre et le charbon. En 1799, lorsque Pitt établit l'income tax, la limite de l'exemption était de 60 liv. st., elle a même été abaissée à 50 liv. st., en 1803. On l'a relevée ensuite et elle est aujourd'hui de 160 liv. st. Or on évalue aux 2/5e environ la somme dont cette exemption diminue le rendement de l'impôt, ce qui produirait un taux actuel de 14 cents par liv. st., 8.726.000 liv. st., c'est-à-dire 1.560.000 liv. st.. de plus que ne rapporteront les deux impôts sur le sucre et le charbon.

Nous n'ignorons pas que l'income tax, et en général les impôts directs, sont peu en faveur auprès des financiers et que les gouvernements n'y ont recours qu'à leur corps défendant. C'est que l'impôt direct a le grave défaut d'édifier les contribuables les moins intelligents sur ce qu'ils paient pour être gouvernés.

Dans une communication que faisait dernièrement lord Avebury à la Société royale de statistique [1], il constatait que les dettes des Etats civilisés auraient quadruplé depuis un demi-siècle : de 42 milliards en 1848, elles ont monté à 117 milliards en 1873, en 1888 à 128 milliards, en 1898 à 160 milliards. La plus forte part, on pourrait dire la presque totalité de ces dettes, a servi à alimenter la guerre, ou cette préparation à la guerre, qui a pris le nom de paix armée. D'après lord Avebury, les dépenses militaires et navales des grandes puissances européennes se sont augmentées depuis vingt ans dans les proportions suivantes :

---

[1]. Reproduit dans le *Siècle* par notre collaborateur, M. Emile Macquart.

Grande-Bretagne.....	712,8	819,5	1.707,0
France.....	752,4	781,6	957,5
Allemagne.....	506,3	745,3	945,0
Russie.....	848,1	958,7	901,5
Italie.....	251,4	487,9	434,9

Cet accroissement continu des dettes et des dépenses militaires a exigé une angmentation d'impôts ; mais les contribuables auraient-ils supporté patiemment cet alourdissement de leurs charges s'ils avaient pu savoir exactement ce que leur coûtait la politique militariste de leurs gouvernements ? Aussi le grand art en matière de finances consiste-t-il à multiplier les impôts qu'on ne voit pas, et dont il est difficile sinon impossible de connaître l'incidence, ou mieux encore d'intéresser une classe influente à l'aggravation d'un impôt, tel que le droit de douane sur le blé, dont l'existence même est ignoré par la multitude des mangeurs de pain.

Mais quel est le résultat final de ce système ingénieux qui fait peser, d'une part, sur les générations futures, la portion des dépenses publiques à laquelle il est pourvu par l'emprunt, et qui dissimule, d'une autre part, à la génération actuelle le fardeau croissant dont elle est chargée ? C'est d'affaiblir la surveillance que les contribuables sont intéressés à exercer sur la conduite des affaires publiques; c'est, quand il s'agit d'un conflit avec les autres nations, de les faire céder à des entraînements belliqueux, auxquels ils ne manqueraient pas de résister s'ils savaient d'avance qu'ils auraient à en supporter eux-mêmes les frais sans pouvoir en mettre la plus grosse part à la charge de leurs arrière-neveux; s'ils ne se berçaient pas enfin de l'illusion qu'on ne sent pas l'impôt qu'on ne voit pas, qu'on peut d'ailleurs en faire porter le poids sur autrui, et combien cette illusion est plus agréable encore lorsque autrui, c'est l'étranger !

Sans doute, il y a des guerres qu'on ne peut éviter, à moins de manquer à ses devoirs de protection envers ses nationaux, et tel a été pour l'Angleterre la guerre du Transvaal; mais, si l'opinion publique avait exercé une surveillance plus attentive sur la conduite du gouvernement dans ses relations avec les Boers ; si elle avait exigé, en temps utile, l'observation des conventions de 1881 et de 1884, ces conventions n'auraient point passé à l'état de lettre morte, et la paix eût été maintenue dans l'Afrique du Sud au triple avantage des Boers, des Uitlanders et des contribuables anglais.

Autant pourrait-on en dire de tous les conflits d'intérêts ou de passions qui menacent incessamment la paix du monde. Si, comme le prétendait Jefferson, chaque génération était tenue de couvrir entièrement et *bonâ fide*, les frais de ses guerres, et si chacun de ses membres en devait payer lui-même, directement, sa quote-part, les nations civilisées auraient déjà trouvé quelque moyen de vider leurs différends plus économique et plus humain que la guerre, et le monde jouirait aujourd'hui d'une paix qui n'aurait pas besoin d'être armée [1].

*
* *

Après une grève de 106 jours, les ouvriers mineurs de Montceau-les-Mines ont été obligés de reprendre le travail, sans avoir rien obtenu, et après avoir perdu une somme de salaires que le *Siècle* évalue à 4.250.000 francs.

C'est que la grève est une arme dangereuse et qui se retourne trop souvent contre ceux qui s'en servent. En tous cas, elle cause à l'industrie des blessures difficiles à guérir. C'est ainsi que la grève des ouvriers du port de Marseille a causé pendant le mois de mars dernier une diminution de 456 navires et de 171.399 tonneaux, par rapport au mois correspondant de l'année dernière.

Malheureusement, il est fort douteux que le projet de réglementation des grèves qui va être soumis à la Chambre ait pour effet d'en diminuer le nombre. Nous nous réservons d'examiner ce projet quand il viendra en discussion. Nous recommandons en attendant à nos lecteurs la critique qu'en a faite M. Yves Guyot. (La grève et l'arbitrage obligatoire, *Siècle* 17-19 avril). Nous leur recommandons aussi le remède aux grèves, que propose un grand industriel de Roubaix, M. Motte, interviewé par un reporter du *Figaro*, M. Jules Huret.

N'y a-t-il donc rien à faire lui demande M. J. Huret ?

Il y a à rendre à la pièce de vingt sous sa véritable valeur. Avec les lois de protection à outrance, le peuple arrive à payer son pain, son sucre, ses vêtements, deux fois plus cher que ne les payent les ouvriers des pays voisins. Un ouvrier belge peut acheter pour soixante centimes

---

[1] La Chambre de commerce anglaise de Paris a examiné dans sa séance du 10 de ce mois le plan financier de sir Michael Hicks Beach. Notre savant confrère, M. Longhurst correspondant de l'*Economist*, a pris la défense de ce plan et s'est prononcé notamment en faveur des droits sur la houille, en invoquant la nécessité de prévenir l'épuisement trop rapide des mines.

ce qu'un ouvrier français doit payer un franc. C'est là qu'est tout le mal. Car, retenez bien ceci, la plupart des industries françaises, celles de Roubaix et de la région en particulier, ne pourraient pas augmenter sensiblement les salaires ouvriers sans s'exposer à la ruine. Nous n'habitons pas seuls sur une planète, nous avons des voisins, des concurrents, dont nous dépendons sous différentes formes. Or, l'industrie française a fait les sacrifices qu'il était en son pouvoir de faire. Et, sans prétendre pour cela que les salaires, tels qu'ils sont établis aujourd'hui, soient immuables (car il faut tenir compte des améliorations possibles du machinisme dans l'avenir), il faut que le gouvernement, qui est un gouvernement démocratique, fasse son devoir à son tour, en augmentant la puissance d'achat de l'argent. Or, on a l'air de s'ingénier à faire tout le contraire : au fur et à mesure que les salaires des ouvriers montent, l'Etat s'arrange pour leur faire payer plus cher tout ce dont ils ont besoin. L'Etat a un autre rôle à jouer. Il est temps qu'on le comprenne.

*
* *

C'est une justice à rendre à l'opinion publique qu'elle est presque unanime à réprouver les pratiques barbares qui déshonorent aujourd'hui les guerres et les conquêtes entreprises dans l'intérêt plus ou moins avéré de la civilisation. Elle s'est refusée à admettre que cet intérêt supérieur justifiât suffisamment l'injonction impériale de ne pas faire de prisonniers chinois, elle n'a pas partagé l'ardeur que mettaient les représentants des puissances à réclamer leur compte de têtes de mandarins, et elle s'est indignée des massacres et des pillages dont ont été victimes les populations inoffensives. A ce propos, on doit féliciter hautement le gouvernement de la République d'avoir donné un bon exemple d'honnêteté en renvoyant à Pékin les fruits du pillage, en dépit des réglements du service en campagne qui autorisent cette variété du « vol à main armée ».

*
* *

Malheureusement, les missionnaires armés de la civilisation ne sont que trop enclins à abuser de la supériorité qu'elle a acquise dans l'industrie de la destruction. A la moindre tentative de révolte des populations qui ne comprennent pas les mérites de notre système fiscal et protectionniste, ils emploient le fer et le feu pour les « pacifier ». Comme les proconsuls dont parle Tacite : *Ubi solitudinem faciunt pacem appellant*, ces civilisateurs transforment en

déserts des régions que les « Barbares » avaient peuplées et fertilisées. L'*Echo de Madagascar* nous apporte à ce sujet les impressions édifiantes d'un voyageur dans la région du nord de l'île, théâtre des exploits d'un pacificateur.

Je parcourus, dit-il, la région du Sambirano. Très florissante, très riche autrefois, cette contrée, depuis la guerre de 1895-96, a éprouvé de grands changements que je constatai avec regret, avec douleur, car, ayant habité le pays avant l'occupation française, j'avais pu voir par moi-même combien la situation y était alors plus prospère, plus heureuse.

J'avais remarqué, dans toute cette contrée, d'immenses champs de cannes à sucre, et dans chaque village une ou deux distilleries pour la fabrication du toaka. La régie ne régnait pas, dans ce temps-là, à Madagascar.

Auparavant, les draps et toiles de toutes sortes étaient échangés contre les produits régionaux, tels que le riz, le tafia, le caoutchouc, le bétail, etc.

Partout des plantations de cocotiers, des forêts de bananiers, etc., mais aujourd'hui, plus rien ou, pour ainsi dire, plus de culture.

Le bétail y est devenu rare, tandis que jadis j'avais pu voir des troupeaux de plus de mille têtes chacun, dans les plaines de ce pays.

A cette époque bénie, nombre de colons français ou étrangers étaient établis dans le pays, comme cultivateurs, ou trafiquants, et y faisaient un commerce assez étendu. Aujourd'hui, on les compte, ils sont clairsemés.

Sans être laudateur du temps passé, sans faire de récriminations exagérées, on est donc forcé de reconnaître que le Sambirano a subi une crise terrible, une vraie guerre du Palatinat, dont il garde encore la terreur et la dévastation, marquée partout. On sent qu'un souffle de mort a passé sur cette malheureuse contrée.

Et cependant, les indigènes, quoi qu'on en ait dit, y sont hospitaliers. Avant la guerre, jamais les Européens n'y étaient mal traités.

J'y connais depuis fort longtemps plusieurs chef Sakalaves, et j'ai éprouvé par moi-même combien ils se montraient doux et accueillants envers les étrangers, les blancs en particulier. Mais je sais aussi combien un chef cruel, un des nôtres, hélas ! est resté redouté d'eux tous. Il a gardé là-bas le triste et peu enviable privilège d'être un épouvantail, son nom n'est prononcé par ces peuples, qu'il a terrifiés par sa *pacification* radicale, qu'avec horreur et effroi.

Bekoazy, tel est son surnom en langue sakalave, est pour eux ce que fut Attila, pour nos ancêtres, les Gaulois. Ils respirent enfin, à présent

qu'ils en sont délivrés, et ils prient Zahanary de ne plus le revoir jamais. Espérons qu'ils seront exaucés, et que la verdure et les moissons renaîtront désormais, sur un sol que le cheval de ce moderne fléau de Dieu ne foulera plus !

Nous trouvons encore dans le *Courrier d'Haïphong* le trait suivant que nous signalons à l'attention particulière de la *Société pour la protection des indigènes,* en l'engageant à réclamer l'extension aux coolies indo-chinois des règlements qui protègent les animaux domestiques :

On réquisitionnait ce matin des coolies. Il s'agissait d'un transport banal, en somme, et n'ayant pas le caractère d'une extrême urgence. C'était pour porter les malles d'un topographe à une quinzaine de kilomètres de là. Ces coolies étaient des femmes. Il y en avait quatre. Trois d'entre elles paraissaient indifférentes, mais la quatrième, une grande, assez maigre, se lamentait, faisait des saluts jusqu'à terre, implorait qu'on la laissât chez elle. Les yeux étaient rouges, et le désespoir était peint sur ses traits. Elle s'agitait sur place, s'impatientait, sans chercher pourtant à fuir, bien qu'elle eût pu au moins le tenter.

J'écoutais ce qui se disait :

— Monsieur le Grand Chef laissez-moi! j'ai mon petit enfant seul à la Ca-nhâ, il n'a pas pris le sein ce matin ; et je ne sais pas où vous m'envoyez.

— Qu'est-ce que tu chantes ? Tais-toi.

Et la congaï montrait ses pauvres seins, sales, mais gonflés, sous la grosse toile :

— Je vous en prie, laissez-moi. Je n'ai personne pour le garder, et le petit n'aura rien à manger avant mon retour. Peut-être il sera mort quand vous me renverrez...

— Him ! f... moi la paix.

Comme la femme parlait en annamite et que l'Européen ne semblait pas comprendre, un nhaqué s'avança, l'air bon, plutôt bête, mais voulant traduire. Il fit les trois saluts, frappa le sol du front, puis, les mains jointes :

— *Tolaî boum quân lon* ! Bagia dire lui y en a ti-nhô ca-nhia lui beaucoup titi, lui tout seul pas moyen faire coolie beaucoup loin.

— Qu'est-ce qu'il veut celui-là? Je m'en f... Qu'on le mette avec les autres, cela en fera un de plus.

*
* *

Une révolte a éclaté aux environs de Miliana, dans le village de Margueritte. L'extrait suivant d'un rapport de la commission

sénatoriale, chargée en 1892 de faire une enquête sur la situation des indigènes, pourra donner quelques indications sur les causes de cette révolte, qui a d'ailleurs été facilement réprimée.

Ces paysans arabes ne sont pas cultivateurs, ils ont des troupeaux. Ils se plaignent lorsqu'il y a des sauterelles d'être obligés de travailler à les détruire en ne recevant que huit sous par jour, alors que les Européens seuls profitent de ce travail. Quand leur bétail s'échappe et va dans les champs des Européens, les propriétaires l'arrêtent et ne le rendent que moyennant une indemnité de 5 à 10 francs qu'ils perçoivent à leur profit.

Les prestations sont trop lourdes, disent-ils : 6 francs par individu, 3 fr. 50 par bête de somme en plus du zekkat qui est de 5 fr. 50. Il n'est pas possible d'accomplir les prestations en nature, parce que l'endroit où il faut travailler est toujours à 25 ou 30 kilomètres de nos habitations.

Quand nous avons payé tous nos impôts, il ne nous reste rien, et si nous voulons nous plaindre, personne ne nous écoute.

Nous ne nous plaignons pas particulièrement du caïd, qui est un ancien garde-champêtre, originaire du pays, mais les membres de la djemaa sont choisis par lui ; nous voudrions avoir le droit de les désigner ; au moins ils auraient qualité pour défendre nos intérêts.

L'administrateur ne s'occupe pas de nous, ou bien il reste à Hammann-Rira, ou bien quand il vient de ce côté, il se rend au village de colonisation de Marguerite. *Les indigènes ne comptent pas.*

Le *Siècle* publie, à ce sujet, une lettre que nous reproduisons au bulletin et dans laquelle on trouvera une appréciation judicieuse, mais peu consolante de nos procédés de colonisation et de leurs résultats.

*
* *

Nous empruntons à un article du *Soleil* ces quelques chiffres qui attestent une fois de plus combien la charité privée l'emporte sur l'Assistance étatiste et communaliste :

L'Assistance officielle, nécessaire en principe, à cause de sa permanence et de sa régularité, ne suffit pas à sa tâche. Nous comptons, en France, 19.111 bureaux de bienfaisance pour 36.170 communes. Dans les nombreux villages encore dépourvus de ces bureaux d'assistance, c'est la charité privée qui fait face aux besoins. C'est aussi la charité privée qui élève en France, à côté des orphelinats officiels, plus de 80.000 enfants abandonnés. C'est également l'initiative privée qui a groupé les 1.759.000 membres des Sociétés de secours mutuels qui

s'assurent des soins et des remèdes en cas de maladie. Or, le nombre des malades indigents, que la loi du 15 juillet 1893 a mis à la charge des communes, ne dépasse pas 500.000. La liberté a donc été féconde et il serait coupable de vouloir restreindre ou réglementer ses efforts. Il faut, au contraire, la favoriser.

*
* *

La Chambre de Commerce française de Londres, fondée en 1883, vient de publier son rapport pour l'année 1900. Après avoir signalé l'énorme développement qu'a pris le commerce de la France avec l'Angleterre (1.334.700.000 francs d'importations de France en Angleterre et 554.772.692 francs d'Angleterre en France), grâce à la politique libre-échangiste de nos voisins et malgré notre politique protectionniste, la Chambre émet quelques vœux qu'il nous paraît utile de reproduire, quoique nous ne nous fassions aucune illusion sur leurs chances d'être écoutés par nos mélinistes.

Les échanges entre la France et l'Angleterre sont tellement importants que nous considérons comme un devoir, à nous qui connaissons bien les deux pays, de saisir toutes les occasions qui se présentent pour maintenir les bons rapports qui existent, et même à les rendre plus intimes encore.

C'est ainsi que nous préconisons l'application dans un sens libéral de nos mesures douanières, souvent si vexatoires pour les expéditeurs anglais qui n'en rencontrent pas de semblables chez eux. En cela nous imitons Colbert, conseillant à ses intendants « d'être plutôt un peu dupes des marchands que de gêner le commerce ».

C'est ainsi que nous réclamons la suppression des surtaxes d'entrepôt, des certificats d'origine et des expertises, lesquels, sans rien rapporter à l'Etat, confèrent à l'importateur direct un monopole déguisé au grand détriment du consommateur.

C'est ainsi encore que nous réclamons pour les produits des colonies anglaises notre tarif minimum douanier, aussi longtemps que ces colonies nous traiteront sur un terrain d'égalité avec l'Angleterre elle-même.

L'on ne reconnaît pas assez en France le bien fondé de certaines doléances britanniques en matières économiques.

L'on ne sait pas suffisamment que, grâce à la différence de leurs régimes douaniers, l'Angleterre prend à la France, chaque année, le double de ce qu'elle lui envoie, et que, chez elle comme dans ses colo-

nies, elle reçoit tous nos produits en franchise ou à peu près, tandis que les siens sont, partout où flotte notre drapeau, frappés de droits considérables.

Quel coup affreux recevraient notre industrie et notre commerce si, cédant au vent d'impérialisme qui souffle en ce moment dans ses nombreuses possessions, l'Angleterre se laissait aller à un système de représailles envers nous ?

Au banquet de la Chambre de commerce, qui a eu lieu le 7 avril au Princes'Hall, l'ambassadeur de France, M. Paul Cambon, a prononcé un discours dont nous nous bornerons à citer quelques passages caractéristiques. « Nous savons, a-t-il dit, que la Chambre de commerce de France à Londres est libre-échangiste. Je ne le lui reproche pas ; vous représentez des intérêts qui ont le droit de se faire entendre... mais il ne faut pas vous étonner que d'autres intérêts également respectables et notamment les intérêts agricoles réclament une certaine protection. A ce propos, permettez-moi de faire une profession de foi économique. Je ne crois pas aux dogmes en économie politique ; je ne crois pas qu'il y ait une orthodoxie protectionniste ou libre-échangiste, et qu'on doive excommunier ceux qui sont en dehors de cette orthodoxie ; je crois qu'en ces matières, il n'y a que des intérêts qui varient au gré de certaines circonstances, que dans l'histoire économique des peuples, il y a des moments où la protection s'impose, d'autres où la liberté commerciale est le salut. »

Voilà une profession de foi qui mériterait certainement de figurer comme un modèle du genre dans le manuel du parfait politicien.

*
* *

Notre collaborateur, M. André Liesse, vient de publier le quatrième et dernier volume des *Finances de la France sous la troisième république*, de Léon Say. Ce volume renferme le recueil de ses discours et de ses articles de combat contre le protectionnisme et le socialisme. On s'étonnera, en le lisant, que M. Thiers ait pu qualifier l'économie politique de littérature ennuyeuse. S'il est probable, s'il est même certain que la littérature de Léon Say n'amusera point les protectionnistes et les socialistes, elle fera la joie de ceux qui aiment par-dessus tout l'esprit associé au bon sens. Car jamais la bonne cause de la liberté du travail et de l'échange n'a été défendue avec plus de verve et de bonhomie spirituelle.

G. DE M.

Paris, 14 mai 1901.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Réforme fiscale en France et à l'Etranger. — Historique, théorie, assiette et incidence de l'impôt. Système fiscal français. Exposé et réforme des impôts, octrois. Taxation intégrale des divers revenus. Les réformes fiscales à l'étranger : Alsace-Lorraine, Angleterre, Autriche, Hollande, Italie, Prusse et Suisse. Projets français d'impôt général sur le revenu. Plan de réforme. Voies d'exécution, par A. Pierre Charton, 1 vol. in-8° de 791 pages, 1901, 12 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

La France. — Essai sur l'histoire et le fonctionnement des institutions politiques françaises, par J. E. C. Bodley, 1 vol. grand in-8° de 505 pages, 1901, 8 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Essai sur la théorie générale de la Monnaie, par Albert Aupetit, 1 vol. grand in-8° de 295 pages, 1901, 10 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

La question des sucres en 1901, par Yves Guyot, 1 vol. in-18 de 160 pages, 1901, 3 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Réforme de la Constitution. République et Sénat, par L. Ernest Allard, brochure, in-8° de 16 pages, 1901, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Les charbons britanniques et leur épuisement. — Recherches sur la puissance du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, avec cartes, plans, coupes et graphiques. Appendice sur la production et la consommation des charbons, des lignites et pétroles dans le monde et sur l'empire colonial, la marine et l'armée britannique, par Ed. Lozé, 2 vol. grand in-8° reliés toile de 1229 pages, 1900, 25 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Annuaire statistique de la Ville de Paris, XIXe année 1898, 1 vol. grand in-8° de 951 pages, 1900, 6 fr. Paris, G. Masson.

Le Capital, critique de l'Economie politique, par Karl Marx, préface de F. Engels. Livre III. Le Procès d'ensemble de la production capitaliste I. traduit, par J. Borchardt et H. Vanderrydt, 1 vol. in-8 de 521 pages (Bibliothèque socialiste internationale IX), 1901, 10 fr. Paris, Giard et Brière.

Le Crédit agricole. — Le Crédit foncier de France dans le rôle de Banque centrale, par L. Dop, préface de Daniel Zolla, 1 vol. in-18 de 284 pages, 1901, 3 fr. 50, Paris, Giard et Brière.

Histoire des Relations de la Chine avec les puissances occidentales 1860-1900. I. L'Empereur T'oung Tché (1861-1875), par H. Cordier,

1 vol. in-8° de 571 pages, (Bibliothèque d'histoire contemporaine), 1901. 10 fr. Paris, F. Alcan.

Essai sur l'individualisme, par Eug. Fournière, 1 vol. in-18 de 189 pages (Bibliothèque de philosophie contemporaine), 1901, 2. fr. 50, Paris, F. Alcan.

La Fondation Universitaire de Belleville, par Ch. Gide et J. Bardoux, 1 vol. in-18 de 89 pages, 1901, 1 fr. 50, Paris, F. Alcan.

Les aventures de Nono, par Jean Grave, 1 vol. in-18, illustré de 372 pages, 1901, 3 fr. 50, Paris, P. V. Stock.

Le fer, la houille et la métallurgie à la fin du xix*e siècle*, par G. Villain, 1 vol. in-18 de 342 pages, 1901, Paris, A. Colin.

Voyage autour de l'octroi de Paris, par Ch. Mayet, 1 vol. in-18 de 206 pages, 1901, 2 fr. Paris, A. Colin.

Étude sur le taux de l'intérêt et les dommages-intérêts dans les créances de somme d'argent. Commentaire de la loi du 7 avril 1900, par G. Aubéry, 1 vol. in-8° de 83 pages, 1901, 2 fr. 50. Paris, A. Chevalier-Marescq et Cie.

Les finances de la France sous la troisième République. Tome IV. La liberté économique. Protectionnisme. Socialisme, 1870-1896, par Léon Say, 1 vol. in-8° de 688 pages, 1901, 7 fr. 50. Paris, Calmann Lévy.

Théorie de l'ordre, par Jules Delafosse, 1 vol. in-8° de 397 pages, 1901. Paris, Plon, Nourrit et Cie.

Les grandes routes des peuples. Essai de géographie sociale. Comment la route crée le type social. I. Les routes de l'antiquité, par Ed. Demolins, 1 vol. in-18 de 463 pages, 1901, 3 fr. 50. Paris, Firmin-Didot et Cie.

La morale basée sur la démographie, par A. Dumont, 1 vol. in-18 de 181 pages (Bibliothèque internationale des sciences sociologiques), 1901, 3 fr. 50. Paris, Schleicher frères.

Histoire du socialisme français, par P. Louis, 1 vol. in-18 de 315 pages, 1901, 3 fr. 50. Paris, *Revue Blanche*.

Que faut-il faire pour le peuple ? Esquisse d'un programme d'études sociales, par l'abbé Millot, 1 vol. in-18 de 318 pages, 1901. Paris, Victor Lecoffre.

Les incendies dans les forêts de pins des landes de Gascogne. Étude sur le projet de loi déposé au Sénat par M. le ministre de l'Agriculture, le 9 juillet 1900, par M. Milliès-Lacroix, 1 br. in-8° de 70 pages. Paris, Imprimerie P. Mouillot.

Les Iles Samoa ou des navigateurs, et l'arrangement anglo-allemand-américain, par Louis Vossion, 1 br. in-8° de 27 pages, avec 1 carte et 5 gravures, 1900. Paris, Challamel.

Café. — Production et consommation, de 1820 à 1900. De l'influence des prix dans les pays consommateurs sur la production et la consommation. Situation financière et économique du Brésil. Théorie de la crise des changes des protectionnistes, par E. Laneuville, 1 vol. in-4°, 1900. Le Havre. Imprimerie de la Bourse.

Catéchisme d'Economie sociale, par F. Denoel, 1 vol. in-8° de 245 pages, 1901. Liège, D. Cormaux.

Die Reichsbank, 1876-1900, 1 vol. in-4° de 485 pages. Iéna, Gustave Fischer.

Festgaben für Albert Schäffle zur siebenzigsten Wiederkehr seines Geburtstages, 1 vol. in-8° de 390 pages, 1901, M. 11. Tübingen. H. Laupp'Schen.

Di Un socialismo in accordo colla dottrina economica liberale, par E. Rignano, 1 vol. in-8° de 523 pages, Biblioteca di scienze sociali. Vol. XXXVII, 1901. L. 10. Torino, Bocca.

La Vita economica ateniese dalla fine del secolo VII *alla fine del* IV *secolo avanti Cristo*, per Uberto Pestalozza, 1 vol. in-8° de 115 pages, 1901. Milano, Cogliati.

Lettre à M. Paul Déroulède, par Juan-Enrique Lagarrigue, 1 broch. in-18 de 14 pages, 1901. Santiago du Chili. Ercilla.

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

JOURNAL

DES

ECONOMISTES

LA PROSPÉRITÉ DES ÉTATS-UNIS EN 1900 ET LA CRISE DU STOCK-EXCHANGE DE NEW-YORK

Les spéculations gigantesques engagées aux Etats-Unis depuis deux ans, la mésaventure cruelle arrivée aux vendeurs à découvert des actions du Northern Pacific pris comme dans un étau entre deux syndicats rivaux qui cherchaient à s'emparer de la ligne, la désorganisation passagère qui s'en est suivie aux Stocks-Exchanges de New-York et de Londres avec l'accompagnement habituel d'incidents dramatiques forment un épisode caractéristique de l'histoire financière des Etats-Unis.

Ce n'est pas la première fois que les marchés européens ont eu à subir la répercussion des excès commis de l'autre côté de l'Atlantique, et si la crise de 1837 n'est plus présente à la mémoire, on se souvient encore de celle de 1893 qui ébranla les assises de la fortune publique et privée; elle avait été la conséquence directe d'une mauvaise politique monétaire dont la première étape avait été faite près de quinze ans auparavant, peu de temps après l'adoption de l'étalon d'or et à la veille de la reprise des paiements en espèces. Les inflationnistes, pour lesquels la circulation des billets était trop restreinte, s'unirent avec les pro-

ducteurs d'argent qui voulaient que l'Etat leur garantît la rente de leurs mines. Deux mesures législatives le « Bland Act » et le « Sherman Act » créèrent un état de choses dangereux, un milieu favorable à une secousse extrêmement violente qui fut marquée par de nombreuses faillites de banques, par la déconfiture de grandes compagnies de chemins de fer comme l'Erié et le Northern Pacific. Successivement, 74 compagnies d'une longueur totale de près de 52.000 kilomètres et représentant un capital de 8 milliards de francs durent être mises dans les mains de syndics ; elles succombaient aux conséquences d'une déplorable gestion, à des guerres de tarifs ruineuses, à des frais généraux inouïs, à la distribution de dividendes fictifs, qui servaient à lancer de nouvelles émissions d'obligations ou à de simples spéculations de bourse. Une des causes principales de la crise fut la suspicion de l'Europe à l'égard du maintien du paiement en or, suspicion qui amena le retrait de capitaux et aboutit à une sorte de disette monétaire. Le marché de New-York fut soumis en 1893 à de véritables convulsions; le cours des prêts à courte échéance varia entre 74 et 20 p. 100.

Les années qui suivirent furent consacrées à la liquidation avec la vitalité inhérente aux Américains; il y eut une reprise successive que favorisèrent des mesures législatives prises en faveur de la bonne monnaie, l'abrogation du « Sherman Act », la défaite de M. Bryan, la réorganisation des compagnies de chemins de fer. On sait comment, à la faveur d'un tarif douanier très élevé et de la concentration des capitaux, les trusts se sont développés et le rôle important qu'ils jouent aux Etats-Unis. Depuis la fin de la guerre d'Espagne, un accroissement considérable de richesses a pu être constaté, il s'est manifesté par l'expansion de la demande intérieure pour les produits fabriqués de toute espèce, par une plus-value croissante des exportations, des recettes de chemins de fer, des dépôts dans les banques. Depuis la fin de 1898, s'accentue le boom qui semble avoir reçu dans la première moitié de 1901 un choc sérieux.

Sans vouloir faire l'histoire des dernières années pour expliquer les récents événements, il suffit d'examiner rapidement la situation en 1899 et 1900. Jamais, dans toute son histoire, le marché américain n'a eu, à sa disposition, un montant de capital libre et disponible en mesure d'être placé comme au début de 1899. La condition était favorable à la spéculation; il y eut un emballement sur les valeurs de chemins de fer qu'arrêtèrent des ventes

de l'Europe, puis un enjouement extraordinaire pour les valeurs industrielles[1].

En janvier et en février 1899 il fut émis de nouvelles valeurs industrielles pour une valeur d'un milliard de dollars, alors que pour les douze mois de 1898, le total n'avait été que de 985 millions. Au début de mai de la même année, on annonça la fusion de la Compagnie Carnegie avec d'autres entreprises métallurgiques au capital de 500 millions de dollars, mais on n'aboutit pas alors. C'était partie remise jusqu'en 1901[2].

L'année 1900, écrit M. Noyes, occupera dans les annales financières des Etats-Unis une place moins marquée, une position moins prééminente que l'année qui l'a précédée ou que celle qui sera peut-être dévolue à 1901. 1900 semble avoir été une période de repos relatif et de préparation ; elle a été occupée par la distribution, le classement, la digestion des immenses quantités de titres créés en 1899, en même temps que se produisait une nouvelle accumulation de capitaux dont l'emploi a fini par produire des résultats sans précédent connu dans l'histoire financière des Etats-Unis. Six facteurs principaux agissant, dans une certaine mesure, en conflit l'un avec l'autre, ont fait sentir leur influence. Le premier, et le plus important a été la loi sur les banques nationales, sur les opérations de conversion et sur l'adoption définitive de l'étalon d'or (14 mars 1900) ; elle a rendu possible à la fois une augmentation considérable de la circulation des banques nationales, en même temps que la libération d'une bonne partie du surplus de la trésorerie. Le second facteur, et celui qui a eu le plus d'influence au point de vue financier, a été la hausse énorme du coton. En troisième lieu, l'augmentation de 202 millions de dollars dans les exportations, alors que la plus-value des importations a été seulement de 30 millions ; il en est résulté naturellement une énorme augmentation de l'actif des Etats-Unis à l'étranger. Le quatrième

---

[1] Nous recommandons à ceux de nos lecteurs qui veulent avoir des indications statistiques sur les Etats-Unis le « Commercial Yearbook » édité par W. A. Dodswoth et publié par le *Journal of Commerce*, de New-York. Il en a paru six volumes qui se vendent un dollar chacun.

[2] La *consolidation craze* c'est-à-dire la folie pour les titres d'entreprises industrielles fusionnées a été considérable en 1899 : il en a été émis pour 2.663 millions de dollars (actions et obligations ; le chiffre a été moindre en 1900, 945 millions. Pour les trois premiers mois de 1901, il est de 1.389 millions de dollars.

facteur est le résultat du troisième, l'apparition du capital américain sur le marché européen et cela à un degré dépassant de beaucoup ce qu'on avait vu à la fin de 1899. En cinquième lieu, on peut placer la baisse qui s'est produite sur presque toutes les marchandises, à l'exception des produits agricoles ; la réaction a été surtout sensible sur les fers et les aciers. On a été obligé, afin d'éviter la submersion absolue du marché, de restreindre la production. Enfin un événement non moins important, mais d'une influence plus temporaire, a été la campagne présidentielle avec la résurrection du bryannisme et l'élection de M. Mac-Kinley.

Le « Currency Act » de 1900 à été voté sans difficulté et sans grande discussion. La prospérité des Etats-Unis depuis l'adoption de l'étalon d'or en a facilité l'adoption. On avait greffé sur la loi monétaire proprement dite, des dispositions relatives à une conversion facultative de titres 5, 4 et 3 0/0 en 2 0/0 et une modification de la législation sur les banques nationales pour assurer l'absorption des nouveaux 2 0/0 au prix d'une augmentation de l'émission fiduciaire. Jusqu'au 26 janvier 1901 le total converti s'est élevé à 446 millions, la prime payée à 43 millions, l'économie du Trésor sera dans l'avenir de 54 millions ; pour la première année elle a été de 11 millions. 245 millions de titres anciens à convertir étaient en la possession du Trésor comme gage pour la circulation fiduciaire ou pour les dépôts de fonds du gouvernement dans les banques nationales. Celles-ci ont, en outre, acheté sur le marché des quantités considérables de titres nouveaux. La loi a stipulé que les banques nationales pourraient émettre des billets jusqu'à concurrence du montant nominal et non plus seulement jusqu'à 90 0/0 de leur valeur. La conversion a donc facilité l'accroissement du montant des billets émis. Les banques nationales, qui hésitaient à acheter des obligations 4 et 5 0/0 fort au-dessus du pair, absorbèrent volontiers les nouveaux titres. De février 1899 à février 1900, la circulation totale des banques nationales avait augmenté seulement de 6 millions 1/2 de dollars ; dans les douze mois qui suivent, l'augmentation est de 100 millions et les conséquences en sont considérables. Les 45 millions déboursés par le Trésor comme soulte en espèces payée aux détenteurs des anciens titres ont contribué à l'aisance du marché. En 1900 la monnaie en circulation, en dehors de la Trésorerie, a passé de 1.980 millions en janvier, à 2.173 millions en décembre. L'or entre dans ce total pour 779 millons en janvier, pour 862 millions en décembre. L'accroissement de 82 millions correspond à peu près exactement à la production indigène d'or de l'année. L'im-

portation nette de métal jaune a été seulement de 12 millions et le stock de la Trésorerie a grossi de 10 millions.

L'accroissement des billets des banques nationales a pourvu en grande partie aux besoins de la circulation dans l'intérieur, l'or nouveau a permis aux banques d'accroître leurs réserves tout en augmentant les engagements d'une part et de l'autre les avances.

Le coton, en 1900, a joué le même rôle, au point de vue de l'énorme balance des exportations, que le blé en 1898 et que les métaux en 1899. Sous beaucoup de rapports la situation du coton a été analogue à celle du blé deux ans plus tôt.

Les Etats-Unis ont exporté, en 1900, 6.668,236 balles valant 314 millions de dollars, contre 5.785.337 balles, valant 191 millions de dollars.

Les quantités de coton exportées en 1900 ont augmenté de 16 0/0 sur 1899, alors que les valeurs sont en plus-value de 60 0/0 Or,ce sont les valeurs et non pas les quantités qui comptent dans la balance de l'exportation et dans le commerce intérieur. La valeur sur place de la récolte américaine de coton en 1900 à été estimée à 357 millions de dollars, contre 260 millions en 1899. La différence explique l'accroissement de prospérité dans les Etats du Sud.

Les gens prévoyants et avisés de Wall Street n'ont pas mis en doute le triomphe de M. Mac-Kinley sur M. Bryan ; cependant au fur et à mesure qu'on approchait de l'élection présidentielle, il y eut à la Bourse une baisse continue résultant de ventes et de réalisations de bénéfices ; la plus grande partie en était due non à de grandes appréhensions sur le résultat de l'élection, mais à la croyance, fondée sur l'expérience de 1896, que les prix tomberaient à un cours avantageux avant la fin de la campagne, et que par conséquent il était sage de se défaire de ses titres, d'avoir des capitaux disponibles qu'on pourrait employer utilement dans les bas cours.

Mais avec chaque baisse nouvelle, les ordres d'achat devinrent plus considérables ; à mesure qu'on se rapprochait du jour de l'élection, le mouvement de descente fut arrêté par le rachat des vendeurs ; le marché de Londres avait engagé d'énormes affaires à prime qui plaçaient les spéculateurs anglais dans la position de vendeurs à découvert. Lorsqu'on se rendit compte de l'importance des achats et des rachats, il y eut à New-York un furieux mouvement en avant qui vit finir l'année dans une des plus violentes hausses que l'on ait constatées à New-York.

Le solde en faveur des exportations en 1900 dépasse celui de 1898 ; il a été de 649 millions en 1900, de 476 en 1899, de 620 en

1898, de 357 en 1897, de 324 en 1896. Si l'on compare chacune des branches de l'exportation pendant les trois dernières années, on voit qu'en 1900 il y a eu une plus-value considérable pour chacune, et cela bien que pour certaines branches les prix aient été inférieurs. Pour les importations, l'augmentation est générale, sauf dans les articles alimentaires ; mais elle est surtout considérable dans les objets manufacturés et dans les matières premières nécessaires à l'industrie. En présence de l'excédent énorme des exportations de marchandises, l'importation de l'or a été relativement minime. On peut donc conclure que l'augmentation des montants au crédit des Etats-Unis a été très grande, qu'une partie en a été employée en placements en Europe, en achats de valeurs mobilières.

Les importations du Klondyke ont augmenté de 11 millions, celles d'Australie de 4 1/2 millions.

Les exportations de fer et d'acier ont atteint en 1900 130 millions contre 105 en 1899 et 82 millions seulement en 1898. L'année pour la métallurgie a été marquée par une hausse considérable au début, hausse qui a fini par arrêter la consommation ; il s'ensuivit une restriction dans la production, restriction qui a amené une reprise au début de 1901. Le maintien des tarifs existants sur les chemins de fer et un énorme trafic ont produit en 1900 des plus-values considérables : 107 millions sur la recette brute, 28 millions sur la recette nette.

L'année 1900 a été remarquable par la négociation de titres d'emprunts étrangers à New-York, bons de l'Echiquier anglais, bons du Trésor allemand, placements partiels d'emprunts de Hambourg, de Cologne, de Francfort. Ce sont les grandes compagnies d'assurances et d'autres établissements financiers qui ont été principalement les preneurs.

On attache une grande importance à l'achat fait en décembre de la Pensylvania Coal Company par J. P. Morgan et de la revente à la Compagnie du chemin de fer de l'Erié. Le capital-actions de la compagnie achetée s'élevait à 5 millions de dollars que la Bourse évaluait à 20 millions. Afin de supprimer un concurrent dans les opérations du commerce du charbon, Morgan et l'Erié payèrent 32 millions. Cette première grande opération a été suivie par d'autres d'une plus vaste envergure, l'achat du *Southern Pacific Railway* par le syndicat de l'Union Pacific, la fusion des compagnies de l'acier dans un trust au capital nominal de plus d'un milliard de dollars, la consolidation d'une notable partie des lignes américaines en quelques grands

réseaux dont le contrôle se trouve dans les mains de cinq groupes principaux. Le problème que les syndicats ont eu à résoudre était, s'ils voulaient fusionner deux entreprises, d'en acheter une au prix qu'il fallait ; grâce aux avances obtenues des banquiers affiliés et qui se remunèrent largement sur la partie financière, ils procédaient à l'achat et passaient l'entreprise à une compagnie qui émettait par contre des actions et des obligations : le gros public était appelé à fournir les sommes nécessaires, et l'emballement général qui a atteint son paroxysme en mai 1901 a facilité la besogne des syndicats. Cependant, depuis quelque temps, on apercevait des symptômes d'épuisement ; la capacité d'absorption du marché avait été mise à une trop cruelle épreuve et si considérable qu'ait été le progrès de la richesse aux Etats-Unis, il y a des limites qu'on ne peut franchir [1].

---

[1] La hausse des actions de chemins de fer a été inouïe :

	1896	1900	1901
Atchison	8 1/4	18	90 1/4
Baltimore Ohio	10	55	114
Chicago Quincy	53	119	200
Erié	10	10	43
Illinois	84	119	149
New-York Central	88	125	170
Northern Pacific	12	45	180
Union Pacific	3	44	133

Le *Corner* (étranglement des vendeurs à découvert d'actions du Northern Pacific) se distingue de ceux qui ont été essayés antérieurement sur d'autres valeurs, en ce qu'il n'y avait pas eu de préméditation à l'égard du découvert, de la part des Morgan et des Kuhn Loeb ; les deux parties en présence ont voulu s'assurer la majorité dans la société, en vue de desseins ultérieurs ; elles n'ont pas rêvé d'exploiter la situation des vendeurs mal engagés. Il en a été différemment dans le passé. En 1869, il y eut une tentative d'étrangler les vendeurs et d'accaparer le métal jaune disponible : l'opération échoua, elle amena le *vendredi noir* (Black Friday) dont le souvenir est resté cuisant. Plus tard des spéculateurs se mirent à la baisse sur les actions du New-York and Harlem Raibway afin de ruiner le commodore Vanderbilt. Celui ci détenait presque tout le paquet, il fit rentrer les titres qu'il avait prêtés et dicta des conditions très dures aux vendeurs. Jay Gould fit un coup sur les actions du Chicago and Northwestern ; les actions en avaient été achetées peu à peu, sans bruit, et prêtées au marché qui ne se doutait de rien ; il y avait un gros découvert ; au moment fixé, M. Gould fit agir ses courtiers, exigea livraison et porta le cours des actions à 200. Quelques années plus tard, un capitaliste de Boston réussit à étrangler les vendeurs du Hannibal and St-Joseph. Jay Gould et son imitateur de Boston obtinrent de grosses sommes des vendeurs, mais ils restèrent avec une masse d'actions pour lesquelles il n'y avait plus de débouché et qu'on ne pouvait revendre que beaucoup plus bas.

Cette consolidation des réseaux nouveaux, soit par absorption des lignes parallèles, soit par acquisition des lignes qui faisaient le prolongement de la ligne principale, ne s'est pas toujours faite pacifiquement; il s'est produit des rivalités, comme entre le groupe Hill-Morgan, propriétaire du Great Northern et le groupe Harriman-Kuhn Lœb, de l'Union Pacific. C'est de cette rivalité qu'est née la lutte pour la possession de la majorité des actions du Northern Pacific, que le second groupe voulait arracher au premier. Les vendeurs à découvert ont été pris entre les deux ; lorsqu'il a fallu livrer les titres, on a payé des déports insensés ; on a été obligé de fermer le Stock-Exchange de New-York pendant une journée,de suspendre la liquidation des engagements du Northern Pacific à Londres, d'adopter des cours de compensation. On a fait observer que l'absence du marché à terme, à New-York, avait rendu la crise plus intense, et que les conséquences de la concurrence entre les financiers d'aujourd'hui étaient aussi désastreuses que celles du temps du commodore Vanderbilt.

Les journaux américains, tout en condamnant les excès qui ont été commis, espèrent que cet accident, survenu à la bourse de New-York, ne marque pas un arrêt dans le développement des Etats-Unis. En tout cas, il est une leçon pratique, c'est qu'il est très dangereux de spéculer à la bourse de New-York.

A. Raffalovich.

UNE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE

L'INDUSTRIE DU RUBAN A SAINT-ÉTIENNE

Le développement à la ville de Saint-Etienne évoque l'idée de celui des villes industrielles d'Angleterre, auxquelles elle ressemble à plus d'un égard. Au commencement du XIXe siècle, elle comptait une vingtaine de milliers d'habitants, le recensement de 1901, lui en donne 140.000 ; sa population a donc septuplé en un siècle

La cause de ce développement est due à l'industrie. La première de ces industries a été l'extraction de la houille ; puis, comme conséquence, la métallurgie, ensuite l'armurerie, puis la fabrication des fourchettes en fer — aujourd'hui disparue — enfin la rubannerie.

La seule de ces industries dont nous nous occuperons est cette dernière. Saint-Etienne est, en effet, réputé dans le monde entier pour ses rubans unis, façonnés et de velours. On est surpris en parcourant cette ruche industrieuse que cette fabrication ait pu s'y installer depuis près de deux siècles. La ville est sale, mal entretenue, l'atmosphère en est toujours embrumée par la fumée de la houille, la boue est noire, on crache noir, on n'y peut garder les ongles propres. Comment y peut-on produire des tissus de couleur délicate ? On ne trouve rien dans la ville de ce luxe collectif par lequel se manifeste une population ayant des goûts artistiques. Et cependant, les dessinateurs de fabrique y créent des modèles élégants, les ouvriers les exécutent avec une sûreté de main, un goût parfait. Saint-Etienne a produit également des peintres, des sculpteurs et des architectes de talent à côté de musiciens compositeurs et chanteurs.

∴

Le métier dont on se sert pour la fabrication du ruban est un métier mécanique mû à bras. Il est dit « à la barre », à cause d'une longue manivelle de 2 m. 50 de longueur en moyenne placée entre deux bras de levier, suspendus eux-mêmes à deux

autres leviers supportant le battant et faisant tourner un arbre de couche ayant un volant à chaque extrémité. Chacun de ces métiers fabrique un nombre variable de pièces : de 8 à 24 selon la largeur du ruban. Les navettes, actionnées tantôt par des crochets tantot par des pignons d'engrenage et une crémaillère, passent automatiquement entre la partie de la chaîne qui se lève et celle qui reste immobile. Ces métiers sont dits aussi à tambour ou à la Jacquard. Dans le premier cas, la chaîne passe dans des boucles en fil tendues entre deux planchettes, une supérieure et une inférieure. Le nombre de ces corps de lisses est variable selon l'*armure* du ruban exécuté, ce qui exige des levées variables de la chaîne. Les corps de lisses sont soulevés à l'aide de cordes ou de courroies qui s'enroulent à l'autre extrémité sur des arbres en bois placés dans le haut du métier, et mus eux-même par des cordes allant s'attacher à des leviers placés dans la partie inférieure sous un cylindre ou tambour revêtu de touches qui, en appuyant sur ces leviers, les font s'abaisser et tirer la corde ou la courroie qui, à son tour, imprime un mouvement de rotation partielle aux arbres rattachés aux corps de lisses. Un engrenage placé sur l'arbre central du métier fait faire un tour au tambour pour un certain nombre de révolutions dudit arbre central.

Le battant,— garni de *peignes* formés de dents métallique fixées à leurs deux extrémités, inférieure et supérieure, et entre lesquelles passent les fils de chaîne par groupes variables —, exécute un mouvement alternatif d'avant en arrière et d'arrière en avant. Quand il recule et s'éloigne du tissu, la *marchure* s'ouvre ; un certain nombre de fils de la chaîne sont soulevés tandis que les autres restent immobile, la navette passe et le dévidement de la cannette laisse entre les deux *marchures* une *duite* de trame. Le battant revient en avant, la *marchure* se referme, le peigne amène la duite de trame contre les précédentes et la tasse plus ou moins suivant que le tissu est plus ou moins *battu*. Tout cela se passe identiquement, bien entendu, pour toutes les pièces du métier. L'ouvrier, tout en maneuvrant sa *barre*, se promène en surveillant les fils qui cassent, les cannettes qui finissent. Quand un de ces accidents se produit, il cesse de *barrer*, raccommode le fil cassé, remplace la cannette et recommence à tourner sa manivelle.

Le métier — à la Jacquard— qui fut un perfectionnement, diffère du métier à tambour en ce sens que les fils de la chaîne sont passés individuellement dans de petits anneaux en verre ou maillons suspendus à un cordon de chanvre attaché lui-même à un cro-

chet de la mécanique Jacquart. Chacun de ces crochets comporte plusieurs de ces fils, soit un par pièce du métier, un contrepoids en verre, suspendu à la partie inférieure du cordon au-dessous du maillon, en assure la descente quand il n'est plus soulevé par le crochet de la Jacquart.

Le métier à tambour sert à fabriquer les tissus unis et à bandes, le metier à la Jacquart est employé pour les façonnés dont les contours ont souvent le même délié qu'un dessin à la main : fleurs ou portraits, les lignes étant formées de points presque imperceptibles.

Les battants ont, en outre, quelquefois pour une même pièce, plusieurs navettes portant des trames de couleurs différentes. Le battant, mu par un mécanisme ingénieux, quoique très simple monte ou baisse au commandement de la Jacquart, chaque navette passe à son tour et dépose une duite qui flottante à certains endroits fait le broché. Quelquefois le nombre des navettes est supérieur à celui que comporte le battant ; alors, quand un changement est nécessaire, un timbre également actionné par la Jacquard avertit l'ouvrier, qui cesse de *barrer*, enlève les devants mobiles des navettes et les remplace par d'autres sur les talons.

Le métier sur lequel on fabrique le ruban de velours est un métier à tambour, tissant deux pièces superposées. Une chaîne à double marchure, allant d'une pièce à l'autre, et prise tantôt par la trame de la pièce supérieure, tantôt par celle de la pièce inférieure, unit ces deux pièces qu'un rasoir automatique sépare à une certaine distance du point de tissage : la chaîne commune fait le poil du velours. Naturellement les métiers de velours font un nombre de pièces double de celui des métiers de ruban ordinaire pour une même largeur. Un métier de seize pièces en a trente-deux par l'effet de la superposition.

Comme on le voit le « métier à la barre » est un véritable métier mécanique assez compliqué, mu par la force des bras, ce qui est parfois très dur, et exige à l'occasion un effort variable, tout en nécessitant toujours une attention très éveillée.

***

L'industrie du ruban de soie est ancienne dans la région, probablement à cause du voisinage de Lyon, sans qu'on puisse indiquer exactement la date de son établissement. Elle débuta à Saint-Chamond, aujourd'hui petite ville satellite de Saint-Etienne, alors aussi importante que celui-ci, et à Saint-Didier, dans l'ar-

rondissement d'Yssingeaux, l'ancien Velay. Elle ne vint que plus tard à Saint-Etienne, et elle s'y développa plus qu'ailleurs pour une cause que les économistes apprécieront. Les fabricants artisans de Saint-Chamond et de Saint-Didier sollicitèrent leur constitution en corporations, ce qui leur fut accordé par lettres patentes du roi et par arrêts du Parlement de Paris en date de 1682, 1683, 1717, 1743. Les conditions imposées aux apprentis pour devenir compagnons et aux compagnons pour devenir maîtres étaient fort dures, si bien que les jeunes gens — pour la plupart campagnards — qui ne pouvaient faire les dépenses nécessaires se rabattirent sur Saint-Etienne, où il n'y avait pas de corporations. De là l'industrie se répandit dans les montagnes des environs, et, à un moment donné, il n'y eut pas de maison de paysan qui ne possédât un métier, tenu en général par des femmes. Ils travaillaient à bas prix pour des fabricants de Saint-Etienne.

Le ruban alors se fabriquait « à la main », c'est-à-dire sur des métiers à une pièce où l'ouvrier faisait lever les lisses en appuyant avec le pied sur un levier, lançait la navette avec la main et ramenait la duite de trame en attirant le battant, toujours avec la main. Sauf en ce qui concerne la largeur des pièces, c'était le métier du canut de Lyon.

En 1760, on importa à Saint-Chamond les premiers métiers à plusieurs pièces dits « à la barre », et « à tambour » qu'on appelait alors métiers à la *zurichoise*, et qui existaient déjà à Bâle, ville qui faisait une dommageable concurrence à la fabrication française, nonobstant les droits de douane très élevés. Le gouvernement accorda une prime d'introduction de 72 francs par métier à la *zurichoise* et le nombre en augmenta. On ne comprend pas pourquoi on n'en fabriquait pas en France même, puisqu'on avait le modèle.

Le métier « à la barre » fut perfectionné sur place pendant la première moitié du XIXe siècle, au cours de laquelle l'industrie du ruban se développa à Saint-Etienne, et connut des périodes de prospérité, coupées de crises terribles. Les principaux parmi ces perfectionnements furent l'addition de la mécanique inventée par Jacquard pour les tissus de Lyon, et l'invention des battants à plusieurs navettes, ce qui permit la production des « façonnés ».

Le métier de velours double pièce fut imaginé en 1798 par un ouvrier nommé J.-B. David, dont la famille possède encore une des maisons de fabrication les plus importantes de Saint-Etienne.

Vers la même époque l'industrie manufacturière des tissus se créait en Angleterre à l'aide de forces hydrauliques faisant mou-

voir les métiers. Il n'en fut pas de même pour l'industrie du ruban à Saint-Etienne pour diverses raisons dont les principales furent sans doute que le ruisseau le Furan, qui traverse la ville ne pouvait pas fournir la force nécessaire, que la machine à vapeur, dont le combustible était sur place, était à peine connue, et enfin que les fabricants n'avaient pas les capitaux nécessaires pour faire fabriquer les métiers dont ils auraient eu besoin.

Quelles que fussent les raisons, le système qui prévalut fut celui de l'industrie domestique; il a duré pendant tout le XIXe siècle et il est encore celui qui prévaut, bien que des manufactures commencent à se créer. Il y a cependant une différence suivant qu'il s'agit du ruban proprement dit ou du velours. Les métiers de ruban, qui valent de 1.000 à 1.500 et même 1.800 francs appartiennent aux ouvriers qui les manœuvrent eux-mêmes. Ils en ont quelquefois un ou deux en plus, qu'ils font tenir par des « compagnons » ou par leurs propres enfants. Les fabricants fournissent la chaine toute ourdie et enroulée sur des ensupples; la trame est formée en bobines, et la femme de l'ouvrier l'enroule sur des cannettes. Quand il s'agit de façonnés, le fabricant fournit aussi les « cartons » pour la mécanique Jacquard. La façon est payée à raison de tant la douzaine de mètres — autrefois c'étaient des *aunes*. Les prix de façon varient en raison de la loi de l'offre et de la demande, suivant que les rubans sont beaucoup ou peu demandés. En temps de « morte saison », il n'y a pas de travail pour tous les métiers, et par suite les ouvriers se font concurrence pour avoir les « chargements »; en temps de « presse » il n'y a pas de métiers pour toutes les commandes, les fabricants se font concurrence pour les avoir et les « façons » augmentent. Les prix de vente des rubans augmentent naturellement en conséquence.

Les compagnons qui tiennent un métier chez un « chef d'atelier » reçoivent pour rémunération la moitié du prix de façon, plus la soupe du matin et du soir; le chef d'atelier fournit les cannettes, règle le métier, l'arrange lorsqu'il se détraque. L'usage suivi à l'égard des enfants, garçons ou filles, lorsqu'ils commencent à travailler mérite d'être signalé. On leur donne moitié façon comme aux compagnons, puis on leur retient la moitié de l'autre moitié pour leur entretien. Ils font ce qu'ils veulent de l'autre quart. En général, les garçons économisent pour acheter un métier au moment de leur mariage, les filles pour acheter un ménage. Au temps du remplacement militaire, beaucoup de jeunes ouvriers participaient à une tontine pour « acheter un remplaçant. »

Les familles nombreuses étaient autrefois fréquentes et les

enfants arrivés à l'adolescence étaient une cause de prospérité pour leurs parents, dans les bonnes saisons.

Mon grand-père eut treize enfants, dont neuf — quatre fils et cinq filles — devinrent des hommes et des femmes, et mon père m'a raconté que, pendant son enfance à lui, qui était l'un des aînés, la situation était beaucoup plus dure que pendant celle de ses frères et sœurs plus jeunes. J'ai connu, moi-même, des familles dans le même cas; mais elles deviennent rares, le système de l'oliganthropie prévalant aujourd'hui parmi les ouvriers. Cependant, on rencontre souvent encore des familles avec trois et quatre enfants.

Dans la fabrication du velours, les métiers appartiennent, en général aux fabricants, qui les placent par deux ou trois dans des ateliers confiés à des chefs d'ateliers appelés alors « contremaîtres ». Là, le « compagnon » a 66 pour 100 de la façon. C'est toujours, comme on voit, l'industrie domestique.

*
* *

Cette population est, dans sa grande masse, laborieuse, rangée, honnête, sobre, bien que Saint-Etienne soit la seconde ville de France pour la consommation du vin par tête d'habitant — la première est actuellement Nice — et qu'elle ait été la première. Le Stéphanois aime à « boire bouteille » ; autrefois, tout ménage d'ouvrier avait du vin en cave ; aujourd'hui encore, il est impossible de leur rendre visite sans accepter à boire, quelquefois même à manger du saucisson du pays. Depuis que je suis devenu parisien, j'ai souvent scandalisé des cousins et cousines en leur réclamant... un verre d'eau.

Autrefois aussi, toutes les familles tuaient un cochon chaque année, le faisaient saler et fabriquaient des saucissons qu'on laissait vieillir au grenier. Ils n'en étaient que meilleurs.

Il y a des ivrognes, là comme ailleurs, mais comme on ne boit en général que du vin naturel, que le Stéphanois à la tête forte, après quelques moments d'échauffement, on se calme, cela n'empêche pas le travail et l'on vit, en général, assez vieux.

L'industrie rubannière de Saint-Etienne rencontre le même adversaire que toutes les autres industries : la concurrence, et elle a une amie qui devient parfois une ennemie terrible : la mode. Quand cette déesse capricieuse a décidé que les femmes porteront du ruban, particulièrement des rubans façonnés et par conséquent

chers, à leurs chapeaux, en ceinture, etc., l'ouvrier stéphanois est prospère. Il fait fabriquer de nouveaux métiers, se fait bâtir une maison, afin d'être chez soi.

Le grand luxe du Stéphanois est d'être son propre propriétaire, et même d'avoir un locataire ou deux. Les maisons en grès houiller sont solides parce qu'on place généralement les « fabriques » ou ateliers à un étage pour éviter l'humidité du rez-de-chaussée, et avoir plus de clarté. Le logement se compose, le plus souvent, d'une grande pièce — aussi étendue que la fabrique — où il y a un fourneau cuisinière toujours allumé. Quelquefois les grands enfants couchent dans une soupente pratiquée sur un des côtés du plafond de la fabrique.

En revanche, quand vient la « morte saison », qui parfois dure plusieurs années — tant que les dames ne se décident pas à reporter du ruban, ce qui alors frappe d'autres industries et d'autres ouvriers produisant les articles qui remplaçaient le ruban — c'est une misère noire. Les ouvriers ne connaissent en général que leur métier de tisseur, et ils ne leur vient pas à l'esprit qu'ils pourraient faire autre chose. Et puis quoi « autre chose » dans une ville où les industries étant peu nombreuses, ont leur plein d'ouvriers? Quelques-uns, cependant, principalement des compagnons, sont en même temps armuriers ou quincaillers. Si la manufacture d'armes de l'Etat a beaucoup de travail, ils cherchent à s'y faire embaucher. Quelques-uns même se font mineurs ou plutôt auxiliaires des mineurs, car pour le travail même de l'extraction de la houille, il faut avoir été pris d'enfance. En règle générale, le rubannier, habitué à un travail délicat, éprouve une véritable répulsion pour la mine, et les populations de mineurs et de tisseurs vivent côte à côte sans se mêler.

Quand survient une crise, les ouvriers en général... J'allais dire préfèrent attendre, mais ce serait inexact : ils n'ont même pas l'idée qu'ils pourraient ne pas attendre, se retourner. Ils se disputent les quelques chargements offerts, et acceptent des façons infimes. Ceux qui n'ont pu les avoir végètent en s'endettant, hypothéquant leur maison quand ils en ont une, vendant parfois à vil prix leurs métiers.

Si, par chance, le velours donne quand le ruban est mort, les rubanniers les plus avisés et pouvant trouver quelque crédit transforment leurs métiers, mais c'est une minorité. Il y eut crise en 1826 — et problement aussi avant — en 1831, 1834, 1835, 1848, 1861, 1866, 1870, 1877, 1884. J'ai, dans mes traditions de famille, des souvenirs de quelques-unes d'entre elles. C'est ainsi que

mon père m'a raconté que, pendant son enfance, il arriva quelquefois que l'on cacha le pain, que l'on fit sécher les épluchures de pommes de terre et de rave pour ensuite les accommoder, que l'on faisait des tartines pour cinq enfants en leur disant en patois : *Fais plan, fais vitou, quand ts'aurais fini gn'a plus* (va vite, va doucement, quand tu auras fini, il n'y en a plus). Il s'était créé une industrie, dite des « bourreaux métiers » qui achetaient à vil prix lesdits métiers pour les revendre quand la crise serait passée. Et ces « bourreaux » n'étaient pas juifs, mais d'authentiques chrétiens. En fait, ils rendaient service aux vendeurs puisque ceux-ci, sans eux, n'auraient même pas eu 10 p.100 de la valeur qu'on leur payait. Il n'en fallait pas moins une âme d'usurier pour exercer cette profession.

Certains fabricants, de leur côté, pratiquaient ce qu'on appelle en Angleterre le *Truck system*, c'est-à-dire payaient, pour partie, les « façons » en marchandises dont les prix de vente ne pouvaient être discutés, et réalisaient ainsi des bénéfices complémentaires. Des abus d'un autre genre étaient commis par les « commis de barre » chargés de distribuer les « chargements. »

La principale concurrence de l'industrie rubannière de Saint-Etienne est celle de Bâle, sa vieille rivale. Chacune de ces deux villes a ses avantages particuliers. Tandis que, ainsi que je l'ai dit plus haut, Saint-Etienne est encore attardé dans l'industrie domestique, qu'il y a de nombreux fabricants, lesquels, pour arriver à faire des bénéfices sont obligés de les fixer en temps ordinaire, à un pourcentage assez élevé, Bâle a l'organisation *machinofacturière* — selon l'expression de M. Herbert Spencer. — Les fabricants sont peu nombreux, disposent de gros capitaux et peuvent se contenter d'un faible taux de bénéfice. En revanche, les fabricants, dessinateurs et ouvriers de Saint-Etienne ont un goût, un sens artistique que ne possèdent pas les Bâlois : il en résulte que, lorsque la mode est aux « façonnés », Saint-Etienne l'emporte et que quand elle est aux « unis », et que les commandes ne suffisent pas pour les deux centres de fabrication, c'est Bâle qui a la plus grosse part... en abaissant ses prix bien entendu. Il y a eu aussi, pendant longtemps, la concurrence alsacienne de Guebviller, qui renaît depuis quelque temps. Pour le galon mêlé de coton, variété du ruban, il y a aussi Barmen et Eberfeld en Allemagne ; enfin, il paraîtrait que, pour le galon pur coton employé aux chapeaux d'homme en laine ou faux feutre, il a été créé récemment en Italie une usine outillée d'après les derniers perfectionnement et où les ouvrières gagnent 60 centimes par jour.

Mais le coup le plus dur porté à Saint-Etienne a été la création de fabriques de rubans aux Etats-Unis, principalement à Paterson (New-Jersey), et l'établissement de droits protecteurs. Le marché des Etats-Unis, qui absorbait moyennement, autrefois, le tiers de la production de Saint-Etienne, n'existe plus. Heureusement que les Américains n'ont pas, pour les façonnés le le goût des Stéphanois et qu'il ne leur est pas encore venu l'idée de fabriquer les rubans de velours qu'ils consomment. La poussée actuelle de cet article vient justement de ce que la mode est aux velours, de New-York à San Francisco.

Les marchés où les fabricants stéphanois vendent aujourd'hui sont Paris, pour la France entière, et Londres pour l'Angleterre et l'exportation anglaise. C'est sur ces deux marchés que s'exerce la concurrence de Bâle — même à Paris car les droits protecteurs sur le ruban sont peu élevés, seulement de 4 francs par kilo de soie, matière très chère. Les fabricants de rubans stéphanois ont toujours eu des tendances libre-échangistes — qui ont parfois faibli — et, récemment encore, ils ont refusé de s'associer à la campagne d'une partie de la fabrique lyonnaise pour l'abrogation de la disposition de la convention franco-suisse relative aux tissus de soie pure.

*
* *

Les Stéphanois se sont, au cours du XIXe siècle, montrés ingénieux et entreprenants pour le perfectionnement du métier à « la barre », tant qu'il ne s'est agi que de l'industrie domestique, mais ils sont restés stationnaires au point de vue de l'installation de l'industrie *machinofacturière*. Diverses raisons s'y opposaient : d'abord, la rareté des fabricants disposant des capitaux suffisants ; ensuite, l'esprit de routine de ceux qui en disposaient. Pour la plupart anciens ouvriers, ces fabricants ne concevaient pas une autre organisation industrielle que celle au milieu de laquelle ils avaient été élevés et grâce à laquelle ils avaient fait fortune. Il était cependant évident que l'emploi du moteur mécanique substitué aux bras de l'homme s'imposait au moins pour les métiers à tambour et de velours. En 1850, il se trouva une maison pour faire l'expérience en créant une fabrique à Bourg-Argental, à l'autre extrémité de l'arrondissement.

Il y eut certainement de la hardiesse de la part de MM. Vignat frères à créer cette usine, mais il est vraisemblable qu'une des

considérations qui les décidèrent fut la perspective de trouver de la main-d'œuvre à bon marché parmi les filles de la campagne environnant Bourg-Argental. J'ignore en outre si la force motrice était fournie par une rivière ou une machine à vapeur, le premier cas est le plus vraisemblable, car la région du Bourg-Argental n'est pas productrice de houille, et n'était alors reliée à Saint-Etienne que par des chemins de montagne où le transport était onéreux.

La tentative fut accueillie avec un grand scepticisme, car l'opinion générale était alors que la motion mécanique des métiers était impossible. Ce ne fut qu'assez longtemps après que d'autres grosses maisons imitèrent la maison Vignat, dans le but aussi de profiter du bas prix de la main-d'œuvre rurale. En partie par nécessité et en partie sous l'impulsion du sentiment patronal dont M. Le Play s'est fait depuis l'apôtre, les usines en question se doublèrent le plus souvent d'un couvent. Les ouvrières étaient placées sous la surveillance de congréganistes qui leur faisaient pratiquer strictement leurs devoirs religieux. Elles étaient, en outre, nourries et logées dans l'usine pendant les jours ouvrables de la semaine. Ce régime ne subsiste plus, je crois, que dans une seule de ces usines.

L'assujettissement religieux des femmes employées par les fabricants de ruban était alors général. Si les ouvriers hommes, travaillant chez eux n'étaient pas l'objet d'une pression disciplinaire, en revanche les ourdissages appartenant aux fabricants comportaient tous une petite chapelle avec une statue de la Vierge entourée de vases de fleurs et de cierges. On y faisait la prière plusieurs fois par jour — sans arrêter le travail bien entendu. Les ouvrières mal pensantes ou indifférentes étaient renvoyées par les « maîtresses ourdisseuses », pour la plupart une confrérie. La pression est aujourd'hui moins forte, mais il n'y a pas bien longtemps encore que j'ai vu une chapelle dans un ourdissage.

Ce ne fut qu'aux environs de 1870 que la « machinofacture » pénétra à Saint-Etienne même. Ce fut pour la fabrication du ruban de velours, article exigeant plus de capacité professionnelle que n'en peuvent posséder les filles de la campagne transformées en ouvrières, et qui ne sont ouvrières en général que depuis l'âge de quinze où seize ans jusqu'au moment de leur mariage, époque où elles reviennent à l'agriculture. Ce furent MM. Giron frères qui inaugurèrent ce nouveau système. Plusieurs de leurs confrères ont fini par les imiter à la longue.

L'insuffisance de la demande des rubans pour occuper tous les métiers et tous les ouvriers, la circonstance que cette demande portait, en outre, sur les articles « unis » qui peuvent être produits dans les fabriques de la campagne, la concurrence de Bâle et d'Eberfeld outillés mécaniquement, ont eu pour résultat naturel, depuis quelques années, de faire descendres les « façons » à un taux très bas. Peu à peu, en outre, s'est développée une autre concurrence, celle des chefs d'ateliers établis dans les bourgs et villages sur un rayon d'une vingtaine de kilomètres de la ville.

Il a toujours subsisté, dans les campagnes, quelques vestiges de l'organisation antérieure à l'introduction du métier « à la barre ». Pendant longtemps, il a existé des familles de paysans possédant un métier « à la main » sur lequel on fabriquait des rubans de grande largeur et surtout des velours façonnés : le métier « à la barre » n'ayant pu produire pendant longtemps que du velours uni. La femme du paysan et ses filles s'occupaient sur ces métiers, quand les travaux des champs ne les absorbaient point. Elles gagnaient peu, mais c'était toujours cela ajouté au produit de la terre, et puis elles ne pouvaient trouver aucun travail accessoire mieux rémunéré.

Il arriva, ensuite, que des fils de paysans qui s'étaient faits ouvriers rubanniers et qui avaient réalisé des économies pendant les périodes de prospérité, achetèrent des métiers et les transportèrent à la campagne faisant alterner les travaux de la terre et ceux de l'industrie grâce au « chargement » que leur donnaient les fabricants de Saint-Etienne, qui leur payaient des « façons » moins élevées qu'aux ouvriers de la ville. Ce travail était, d'ailleurs, de qualité inférieure. Mais, peu à peu, il s'installa dans les bourgs et villages des tisseurs non agriculteurs, des citadins émigrèrent, la campagne se mit à produire presque aussi bien que la ville, surtout pour les articles « unis », et sa concurrence fit encore baisser les « façons ».

Cependant, un secours vint aux rubanniers stéphanois. Un homme d'initiative constitua la Société électrique de la Loire dans le but de faire du transport de force par l'électricité. L'installation faite, il offrit aux chefs d'atelier de les mettre à même de faire mouvoir leurs métiers automatiquement. Les commencements furent difficiles, les quelques hommes qui comprirent et adoptèrent le nouveau système furent conspués par leurs confrères; le maniement des machines *dynamos* par des mains inexpérimentées donna des mécomptes. Mais la Société avait des capitaux suffisants pour attendre; peu à peu les bons résultats s'affirmèrent,

des fabricants donnèrent leurs encouragements. Aujourd'hui, le nombre des métiers actionnés par la force transmise électriquement est de 4.620, soit plus du quart — le nombre de ceux existant dans la ville est de 13.000 environ. Le mouvement s'étend et chaque jour de nouveaux chefs d'atelier demandent à s'abonner; mais les machines à vapeur des stations centrales existantes ne sont plus assez puissantes; la compagnie en fait établir de nouvelles.

Ce fut là, pendant quelque temps, une cause de supériorité pour l'industrie urbaine sur l'industrie campagnarde; mais la Compagnie électrique de la Loire, se préoccupant de son intérêt propre et cherchant à étendre ses affaires, s'est mise à fournir aussi de la force aux ouvriers habitant des bourgs, chez qui elle actionne présentement 1.600 métiers sur 15.000.

Le nombre des métiers de la campagne a dépassé celui de la ville; cela a été le résultat de la grève de 1900, dont je parlerai tout à l'heure.

L'application de la force motrice électrique aux métiers de ruban a pour avantage, dit-on, d'accroître de 25 p. 100 la production. Ils peuvent battre plus vite, affirment les représentants de la compagnie, mais les ouvriers le contestent. — La condition de l'accélération du mouvement réside dans l'emploi de bonnes matières premières, soie ou coton. — L'avantage réel est que les ouvriers peuvent faire, pendant que le métier bat, une foule de petites opérations pour lesquelles ils étaient obligés de s'arrêter de « barrer » quand ils le mouvaient à bras. Ils peuvent, en outre, pour la surveillance, soit pendant qu'ils « descendent les plombs » (rallongent la chaîne), soit pendant qu'ils prennent leurs repas, se faire suppléer par leurs femmes ou leurs enfants, lesquels appellent le père s'il survient un accident de fabrication qu'ils ne peuvent réparer. Un ouvrier peut, avec ces concours, « tenir » au besoin deux métiers. Les femmes ouvrières — et elles sont nombreuses — peuvent aussi travailler plus facilement que quand il fallait « barrer »; le mari surveille, au besoin deux métiers, pendant que la femme fait les cannettes ou la cuisine, arrange son ménage. Dernier avantage, il y a prolongation de la vie active de l'ouvrier. Avec la « barre », la plupart des ouvriers ne peuvent pas travailler après soixante ans d'âge; avec le moteur mécanique, ils peuvent continuer plus longtemps, n'ayant plus de force physique à dépenser. Le prix de la force par métier est de 40 centimes par jour de travail, y compris la location de la dynamo.

*
* *

L'emploi des moteurs mécaniques présente donc de grands avantages et permet à la rubannerie de Saint-Etienne de soutenir la concurrence de Bâle, Guebviller, Eberfeld et Barmen ; cependant, ce ne peut être qu'un palliatif et l'industrie domestique est appelée à disparaître. Les causes de cette transformation nécessaires sont faciles à déduire. La principale réside dans la nécessité de réduire les frais généraux et de diminuer la rémunération du capital.

Les chefs d'atelier rubanniers de Saint-Etienne, parmi lesquels il y a nombre de socialistes, seraient fort surpris si on leur disait qu'ils sont des bénéficiaires abusifs du capitalisme et de l'héritage.

En supposant un métier travaillant pendant 250 jours par an et rapportant 4 francs par jour au compagnon qui le « tient » et 4 francs au chef d'atelier, soit 8 francs au chef d'atelier travaillant lui-même, cela représente, pour les frais généraux et l'intérêt du capital, une somme de 1.000 francs par an, dans l'industrie domestique. Le loyer de l'emplacement occupé par un métier est de 100 à 120 francs par an, mettons 110, dont il faut déduire 55 pour le logement ; la fabrication des cannettes par la femme ou la fille du chef d'atelier, et le concours que celui-ci donne parfois à son compagnon représentent environ 150 francs. Cela donne donc 205 francs. Ajoutons-y 50 francs pour les réparations que l'on est obligé de faire de temps à autre et 50 francs pour la soupe, cela fait 305 francs, somme vraisemblablement supérieure à la réalité. Il en résulte que le revenu annuel du capital représenté par le métier est de 645 francs. Or, lesdits métiers coûtant de 1.000 à 1.500 francs neufs — et souvent on en achète d'occasion — cela fait, pour un prix moyen de 1.250 francs, un revenu de 52 pour 100. Si le chef d'atelier « tient son métier », il faut tenir compte de la même somme, qu'il n'aurait pas gagnée s'il n'avait pas été capitaliste.

On me fera peut-être observer que je n'ai pas tenu compte de l'amortissement. Je l'ai fait à dessein : l'amortissement n'existe pas pour les chefs d'ateliers rubanniers, les métiers ayant une durée indéfinie. Un grand nombre de ceux en usage proviennent des parents, des grands-parents ou des arrière-grands-parents des propriétaires actuels. C'est là ce qui justifie ce que j'ai dit plus haut, que les ouvriers rubanniers sont des bénéficiaires abusifs de l'institution de l'héritage.

Or, dans la grande industrie *machinofacturière*, où tout est calculé, on compte un intérêt moindre pour le capital et pour

les frais généraux, et l'on amortit. Supposons que l'industriel ait décidé d'amortir son capital en dix ans. Il majorera ses frais généraux de 10 p. 100 dudit capital. Il y ajoutera 5 p. 100 d'intérêt du capital, et cela fera 15 p. 100, ce qui représentera une différence de 35 p. 100 avec le prélèvement du capitaliste ouvrier, et permettra la concurrence contre les fabriques des autres pays organisées *machinofacturièrement.*

Rien que pour cette raison qu'elle rémunère moins le capital, la grande industrie doit finir par l'emporter à Saint-Etienne comme ailleurs.

La concentration de la production dans de grands ateliers permet d'autres diminutions des frais généraux, mais je ne les énumérerai pas. Elle permet des améliorations et des transformations de l'outillage que ne peuvent exécuter les petits capitalistes de l'industrie domestique.

La transformation cependant sera lente, cela parce que le ruban est un article de mode pour la production duquel il y a tantôt trop peu de métiers et tantôt trop. Que, ce qui est à prévoir, la mode des rubans revienne demain, il y aura des commissions pour tout le monde, français et étrangers : les prix monteront, et en même temps les « façons ». Les chefs d'ateliers, le seul élément où les fabricants usiniers puissent recruter des ouvriers, préfèreront travailler chez eux, dans les conditions auxquelles ils sont habitués et qu'ils préfèrent. Si, au contraire, la mode du ruban tarde trop à revenir, cela n'encouragera pas les fabricants à faire les avances nécessaires à l'établissement d'usines. Ce qui peut faciliter la transition, ce sont les périodes mixtes comme l'époque actuelle, où il y a du travail, mais pas pour tout le monde, où un dixième environ des métiers sont inoccupés — ce qui maintient le bas taux des « façons », — et où l'on peut cependant réaliser des bénéfices en fabriquant à bas prix.

L'élément de résistance le plus important réside dans les petits fabricants, qui disposent d'assez de capitaux pour l'achat des matières premières et l'avance des « façons », mais qui ne pourraient fonder des usines. Ces petits fabricants lutteront avec acharnement contre les gros, qui sont en même temps des usiniers. Mais, quelque longue que puisse être la lutte, elle aboutira, comme ailleurs, comme toujours, à la victoire des gros, parce que ce sont eux qui représentent la production au plus bas prix.

La transformation est déjà commencée pour la fabrication des rubans de velours. Ici, comme je l'ai expliqué, les métiers appartiennent d'ores et déjà aux fabricants qui les mettent en

dépôt chez des chefs d'atelier contremaîtres. Il est compréhensible qu'ils peuvent facilement être amenés à les réunir dans de vastes ateliers placés sous leur autorité directe.

La perspective de cette transformation est profondément désagréable aux ouvriers rubanniers stéphanois, qui préfèrent de beaucoup le régime de l'industrie domestique. Un économiste philanthrope pourrait la trouver déplorable quoique nécessaire, si le correctif n'apparaissait immédiatement à l'esprit. Les grandes fabriques, anciennes ou nouvelles, en viendront à appartenir à des sociétés anonymes, et la tendance actuellement est à la diminution de la valeur des titres. Pourquoi les ouvriers, salariés des usines, de la prochaine génération, dont les pères, sur des gains très modestes, ont pu économiser pour acquérir les métiers actuels, n'économiseraient-ils point, eux aussi, pour devenir actionnaires des maisons où ils seront employés? Les fabricants eux-mêmes, devraient, dès à présent, tendre à ce résultat pour s'épargner les ennuis qui résultent des grèves. Mais pour cela, il faudrait une dose de prévision qui n'est pas ordinaire dans l'humanité où l'on préfère vivre au jour le jour. Cependant il suffirait d'un homme qui donnerait l'exemple.

En terminant, je veux dire quelques mots de la grève qui eut lieu au commencement de l'année dernière dans l'industrie qui nous occupe. Elle fut amenée par une décision d'un comité de compagnons réclamant le paiement de la « mise en train ». La mise en train est le travail opéré pour mettre les pièces d'un «chargement» sur le métier. La fabrication étant payée à tant le mètre, l'ouvrier doit faire entrer la dépense de temps de cette période préparatoire dans l'évaluation de la durée de la fabrication. Vouloir la faire payer à part, c'est provoquer forcément la diminution de la « façon ». C'est, en outre, mettre, dans une certaine mesure, le fabricant à la merci de l'ouvrier, qui pourra ne pas se presser pour faire «sa mise en train».

Les chefs d'ateliers, eux, avaient un autre désir. Ils voulaient un tarif minimum, c'est à dire un taux au-dessous duquel les « façons » ne pourraient jamais descendre. Ce n'est pas là une idée nouvelle, et elle est fort spécieuse, ce qui explique pourquoi elle reparaît sans cesse. Elle repose sur cette conception première que si les fabricants ne pouvaient descendre au dessous d'une certaine prévision pour la « façon » dans leurs prix de revient, ils s'arrêteraient dans les abaissements de prix de vente que leur fait consentir la concurrence. Aujourd'hui déjà, il s'arrêtent au point où

ces prix de vente les mettraient en perte, ce point serait fixé plus haut, voilà tout.

Seulement,pour que ce système donnât des résultats, il faudrait que tous les ouvriers de la même industrie existant dans les divers pays obtinssent le même tarif et le fissent observer,ce qui n'est pas à prévoir. Il faudrait même que, dans chaque centre de production, tous les ouvriers observassent le tarif et ne se prêtassent pas aux tricheries.

Quoiqu'il en soit,les chefs d'atelier désiraient le tarif minimum ; beaucoup de fabricants étaient disposés à l'accorder. Mais ces derniers ne se pressèrent pas assez, une alliance fut faite entre compagnons et chefs d'atelier, et la grève éclata avec les deux revendications comme programme.

Elle dura quarante jours, et se termina par une demi-transaction de fait, les deux partis belligérants étant épuisés après avoir montré beaucoup de constance, l'un et l'autre dans la lutte. Les ouvriers de la campagne furent un moment entraînés, mais ils reprirent le travail longtemps avant ceux de la ville, pendant que ceux-ci s'entêtaient sur la question de la « mise en train ».Une convention fut signée par la plupart des fabricants, elle comportait le tarif minimum et la « mise en train », mais réduite à moitié du taux primitif. Le tarif minimum représentait une augmentation de 25 pour 100 des « façons » précédemment payées avec une réduction de 20 pour 100 pour les ouvriers de la campagne. La convention doit expirer le 30 de ce mois. De leur côté, les fabricants signèrent entre eux un autre engagement par lequel ils s'obligeaient à ne pas payer, pendant la même période, des « façons » inférieures à celles du tarif. Une organisation semblable existait déjà entre les fabricants de velours, et un arrêt de cassation reconnaissant la validité de ces contrats et condamnant une maison qui y avait manqué,à payer le dédit stipulé, assure en apparence l'exécution de l'engagement de 1900.

Ce tarif est à peu près observé dans la ville, où les ouvriers se surveillent les uns les autres ; il l'est beaucoup moins à la campagne, où prévaut la dispersion.

Dans cette circonstance, les ouvriers ont fait preuve d'ignorance des lois économiques. On peut le regretter, mais non le leur reprocher, car on ne leur a jamais rien enseigné, et leur misère explique qu'ils se soient laissé entraîner dans une grève dont la simple réparation des effets a exigé pour ceux qui ont eu du travail, sept mois de travail aux anciennes conditions : les

25 pour 100 en plus étant absorbés, par l'acquittement des dettes contractées.

Au cours de cette grève, on a vu manœuvrer des démagogues habiles stratégistes. Ils avaient su pousser l'exaltation à son degré maximum, et l'on entretenait cette exaltation par des manifestations et des réunions quotidiennes où l'on prononçait des discours violents, dans lesquels on présentait le succès comme certain. Très habilement on faisait la part très large aux femmes dans ces manifestations et réunions. Bien que la grève ait abouti, en fait, à un échec, les rubanniers reconnaissants ont nommé leurs démagogues conseillers municipaux, et l'un d'eux est même maire.

Mais les grèves, les manifestations politiques ne sont que des incidents de la grande évolution industrielle. La transformation de l'industrie du ruban à Saint-Etienne et dans sa région est inévitable. Là, comme ailleurs, la grande industrie, la production à bon marché triompheront.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE
ET INDUSTRIEL

L'aluminothermie : un nouvel emploi de l'aluminium pour la réduction des oxydes métalliques et pour la production des plus hautes températures sans chaleur extérieure; les recherches de Sainte-Claire Deville, de Moissan et la découverte de M. Goldschmidt. Avidité de l'aluminium pour l'oxygène, application de cette propriété à la production des métaux rares, à la soudure des rails et des tuyaux, à la réparation des pièces fondues détériorées. La thermite : un succédané du courant électrique. — Le rôle des torpilles et leurs récents perfectionnements. Les essais de direction, et l'application par M. Varicas des courants de la télégraphie sans fil à la direction de ces engins. Les résultats obtenus. — L'importance des terrassements et des appareils de déblaiement dans les grands travaux publics : les excavateurs et les dragues. Les dernières modifications apportées aux engins de dragage, dragues à godets, dragues à succion et à couteaux rotatifs, dragues mixtes. Les appareils monstres du port de New-York Les dragues à cuiller de grande puissance. — L'électricité à la ferme et à la campagne, les associations d'éclairage et de force motrice de Belgique. Une station électrogène minuscule dans une cidrerie normande.

Après avoir fait parler de lui dans les termes les plus enthousiastes, l'aluminium semble, du moins pour les gens qui ne sont pas du métier et qui ne connaissent pas les applications pratiques de détail qu'on lui a trouvées, être quelque peu tombé dans l'oubli. En réalité, il est employé assez souvent à la construction d'appareils ou d'ustensiles pour lesquels ses qualités spéciales le font rechercher : nous avons eu occasion de montrer avec toutes sortes de détails quelles sont précisément ces qualités, et nous n'avons point l'intention d'y revenir. Mais on vient d'imaginer une utilisation nouvelle de ce curieux métal, utilisation qui ne rentre nullement dans tout ce que nous avons pu dire antérieurement; il s'agit de ce qu'on nomme souvent l'aluminothermie, la métallurgie au moyen de l'aluminium, ce métal n'ayant plus pour rôle de former des alliages avec d'autres métaux, mais bien de permettre la production beaucoup plus facile de températures fort élevées, et cela en assurant une économie de combustible naturellement précieuse.

Nous avons dit que cet emploi de l'aluminium est tout nouveau, et le fait est que c'est seulement ces temps derniers qu'il a été rendu possible par les importantes découvertes et les études de laboratoire de M. Hans Goldschmidt, d'Essen-sur-la-Ruhr ; il serait d'ailleurs injuste d'oublier que, comme la plupart des découvertes, celle-ci n'a pas été faite de toutes pièces par le docteur allemand que nous venons de nommer, et l'inventeur moderne n'est pas sans devoir beaucoup en la matière aux chercheurs qui l'ont précédé. Bien des savants, depuis Sainte-Claire Deville notamment, ont en effet étudié les propriétés réductrices de l'aluminium sur les oxydes, les sulfures, les chlorures et les autres sels métalliques. Comme nous n'avons point l'intention ici d'examiner la découverte dans son développement historique, nous citerons seulement le nom de Moissan, celui de Franck, parmi les savants qui avaient mis en évidence les propriétés toutes particulières de l'aluminium dans l'ordre d'idées qui nous occupe, c'est-à-dire son avidité pour tout l'oxygène qu'il rencontre, et qu'il attire à lui en l'enlevant aux combinaisons dans lesquelles il peut se trouver. Mais tous les chercheurs qui avaient poussé leurs expériences dans cette voie se contentaient de traiter l'aluminium en présence des sels métalliques à réduire, afin d'obtenir du métal à l'état libre, dans un creuset qu'ils faisaient chauffer au rouge : on doit comprendre que, dans ces conditions, on ne faisait guère d'économie de combustible, et, de plus, on se trouvait en face de cet inconvénient bien autrement grave qu'il se produisait une réaction d'une violence redoutable, qui ne pouvait être suivie et exécutée convenablement que dans un laboratoire. L'invention de Goldschmidt a consisté réellement (ce qui n'avait pu encore être réalisé), à domestiquer, si l'on peut dire, cette réaction, à la rendre inoffensive, à permettre de l'exécuter industriellement, sans aucun danger, et cela justement en ne recourant plus à ce chauffage du creuset qui entraînait une dépense très forte de combustible. De ce fait il a doté l'industrie d'une méthode nouvelle avec laquelle on obtient à peu de frais la séparation des métaux de leurs sels alors que cette isolation par les méthodes anciennes était fort malaisée, et qui donne le moyen d'élever à une très haute température deux morceaux de métal en contact, avec une consommation de combustible excessivement minime. Il est évident qu'en pareil cas il se produira une soudure autogène qui peut rendre les plus grands services dans bien des circonstances.

Nous avons parlé tout à l'heure d'action réductrice, mais nous

devons revenir sur ce mot et fournir quelques explications complémentaires, car il s'agit là de réactions chimiques qui sont quelque peu ardues à suivre. L'aluminium est particulièrement avide d'oxygène, ainsi que nous l'avons expliqué, et une fois qu'il est incité à l'oxydation, autrement dit à un commencement d'absorption de l'oxygène, il se met à absorber pour le combiner avec lui tout l'oxygène qu'il peut rencontrer dans son entourage; comme toute oxydation est accompagnée d'une élévation de température d'autant plus considérable que cette oxydation est plus active, et qu'ici l'oxydation est spécialement intense, nous aurons cet énorme échauffement dont nous avons parlé tout à l'heure. Supposons, par exemple, qu'on mélange de l'aluminium finement pulvérisé (c'est là une condition des plus importantes pour que l'oxydation se fasse bien) avec un oxyde de fer quelconque : l'aluminium attirera à lui l'oxygène qui était en combinaison dans l'oxyde de fer, et celui-ci va devenir du fer métallique, tandis qu'il se formera entre l'aluminium et l'oxygène un oxyde d'aluminium ou de l'argile. L'opération se fait du reste dans un creuset garni de matières réfractaires, telles que la magnésie, qui résiste parfaitement à la température, extrêmement élevée que nous allons indiquer dans un instant. Mais s'il n'est pas nécessaire, comme autrefois, de faire chauffer ce creuset, du moins on doit exciter le commencement de l'oxydation d'une façon artificielle, car il lui faut une certaine température pour qu'elle débute entre l'aluminium et un oxyde de fer; on procède donc à une sorte d'allumage qui va donner une élévation de température faible en elle-même, mais suffisante pour fournir la chaleur grâce à laquelle l'aluminium commencera l'absorption de l'oxyde en combinaison avec le fer. Cet allumage se fait par l'adjonction, dans le creuset, d'une faible quantité d'oxyde de baryum, ou d'un autre oxyde ayant cette particularité de céder son oxyde à l'aluminium, même à froid, la température s'élevant du reste dès que commence cette réaction chimique. On favorise cette réaction du début en additionnant le contenu du creuset d'un peu de magnésium, de carbure de calcium, de nitrate ou de chlorate, qui contribuent puissamment à l'élévation de température [1]. La chaleur ainsi engendrée permet à la combinaison de l'oxyde de fer et de l'aluminium de se faire dans les meilleures conditions, sans la moindre dépense de combustible, et de se continuer tant que l'on ajoute de l'oxyde de fer et de l'aluminium ; finalement, on obtient

[1] De plus on effectue un véritable allumage avec une allumette.

dans le fond du creuset du fer métallique à l'état de fusion, tandis que la partie supérieure du creuset est recouverte d'un laitier fait d'un oxyde d'aluminium. La réduction de l'oxyde métallique se réalise au mieux, et cela n'a rien d'étonnant puisque ce procédé donne couramment dans le creuset. et par suite dans la masse métallique, une température qui est comprise entre 2.900 et 3.000°, alors que le convertisseur Bessemer ne donne qu'une température inférieure de quelque 1.000°. Cette température est telle que le fer liquide qui se trouve dans le creuset, versé sur une plaque d'acier doux, y creuse son chemin en fondant la surface de l'acier comme de l'eau le ferait sur de la glace.

Si on se rappelle la façon dont est produit l'aluminium, on arrive à une conception assez curieuse du rôle que joue cet aluminium dans l'opération métallurgique que nous venons d'indiquer brièvement. En effet, pour fabriquer l'aluminium, il a fallu avoir recours à l'arc électrique, qui a été seul capable de le séparer de la combinaison qu'il formait avec de l'oxygène sous le nom de bauxite, la bauxite étant en réalité le minerai de l'aluminium : il semble alors qu'il a emmagasiné la température extrêmement élevée que lui a fournie l'arc électrique, et qu'il rend ensuite cette température latente pour opérer la réduction et la fusion de l'oxyde de fer en présence duquel on le met. On pourrait donc dire que l'aluminium, complété du reste par l'oxyde qui est chargé de produire l'incitation première du commencement de la réaction, est comme le résumé, le résultat condensé d'une installation électrique, qui permet ensuite de développer presque instantanément une énergie calorifique intense.

Quand il entreprit ses expériences et ses essais, M. Goldschmidt avait plus particulièrement en vue la réduction et l'obtention à l'état libre des métaux rares, qui sont tout spécialement réfractaires, autrement dit qui ne se laissaient que fort malaisément réduire par les températures que donnaient les méthodes ordinaires : de ce nombre sont le chrome, le molybdène, le cobalt, le tungstène, l'uranium, le vanadium, et bien d'autres que l'on commence avec grand profit d'employer dans l'industrie, pour leurs qualités toutes spéciales, mais dont l'usage était extrêmement limité par les difficultés qu'on avait à les obtenir à l'état libre et les dépenses que cela entraînait. La méthode Goldschmidt est de plus en plus employée pour cet usage, et elle permet notamment de recueillir du chrome pur et absolument libre de toute trace de carbone, qui rend les plus grands services dans la fabrication de

certains aciers ; le procédé s'étend même de plus en plus à toutes les formes de la métallurgie, et aussi aux diverses soudures.

Nous ne pouvons naturellement que passer rapidement sur ces applications. Voici un exemple de soudage au moyen de l'aluminothermie qui a été donné durant le Congrès des tramways tenu à Paris l'an dernier, et qui avait pour but de faciliter la soudure des rails, afin de constituer pour les voies urbaines des rails continus, qui assurent d'excellents résultats, en particulier au point de vue de la conductibilité électrique. On met en contact les extrémités de deux rails que l'on a au préalable nettoyées soigneusement, et l'on entoure ces extrémités d'un moule commun très simplement constitué au moyen de tôles protégées par un revêtement d'argile, laissant un vide intérieur suffisant pour contenir la coulée du mélange de soudage. D'autre part, on dispose dans un creuset réfractaire du fer, puis le mélange caractéristique d'aluminium et de substances secondaires que nous avons indiqué plus haut et qui va assurer l'élévation de température et la fusion du métal ; quand la réaction s'est pleinement produite et que la fusion est complète, on verse le contenu du creuset dans le moule : il coule d'abord du corindon, sorte d'alumine qui vient se refroidir et se cristalliser sur les bouts des rails, c'est ensuite du fer, qui vient englober ces deux bouts de rails ; en élevant considérablement leur température, mais sans cependant les amener à l'état de fusion, à cause même de la couche isolante de corindon. Si, à ce moment, on serre les vis dont est muni le moule, on comprime à la fois et le métal en fusion qui est sorti du creuset, et les rails rendus plastiques par leur élévation de température. De la sorte on obtient une soudure des plus homogènes, qui est entourée comme d'une gaîne faite de la masse métallique provenant du moule : il s'est bien déposé autour de ce métal une couche de gangue formée de laitier d'aluminium, mais on la casse facilement au marteau quand tout est refroidi, on la supprime, parce qu'elle n'aurait aucune utilité. On peut du reste enlever également tout le dépôt, toute la masse qui s'est répandue autour des bouts de rails à souder, car cette masse n'a eu qu'un seul rôle, élever suffisamment la température des barres métalliques pour les faire se souder l'une à l'autre au moyen du serrage opéré au moment opportun, lorsque le métal est à l'état pâteux.

La soudure de poutrelles ou de tiges quelconques, des tuyaux, des tubes, des plaques métalliques s'opère suivant les mêmes principes et avec la même facilité, et aujourd'hui cette pratique est entrée couramment dans les opérations industrielles, M. Golds-

chmidt vendant dans ce but, pour les industriels qui ont recours à cette méthode, une poudre toute préparée et composée essentiellement d'oxyde de fer et d'aluminium pulvérisés, et qui porte le nom caractéristique de thermite. Le mode opératoire est des plus simples, puisqu'il n'y a qu'à mettre la substance dans un creuset et à amorcer la réaction pour obtenir le mélange en fusion qui servira à englober et à chauffer convenablement les parties métalliques à souder. Nous devons ajouter que souvent on emploie le fer en fusion qui se trouve dans le creuset, non plus seulement comme simple véhicule de la chaleur, mais aussi comme matière à combler les vides de certains objets métalliques dans lesquels il s'est produit une fracture ou un trou qui se traduit par un manque de matière : tel est le cas, par exemple, pour une pièce venue de fonte à la surface de laquelle il se présenterait des soufflures, ou encore pour un engrenage dont une dent serait cassée. Ici encore on procède à peu près comme nous l'avons indiqué, à cela près pourtant que avant de vider le contenu du creuset sur la pièce à réparer,on isole le laitier fait d'aluminium et qui se reconnaît aisément, et on ne déverse que le fer en fusion. D'ailleurs, pour donner la forme voulue à l'espèce de moulage que l'on coule de la sorte, on entoure de parois convenables et réfractaires la partie de la pièce qu'il s'agit de réparer.

Nous ne pouvons malheureusement insister davantage sur cette méthode, quel qu'en soit l'intérêt, mais nous ferons remarquer que dès maintenant ses résultats ont pu être appréciés à leur valeur ; les soudures que l'on obtient avec la thermite sont d'une solidité à toute épreuve, et si l'on soumet, par exemple, à des essais de traction une barre composée de deux barres soudées de la sorte, elle se rompra en un autre point que le point de soudure ; de même, des bouts de tuyaux soudés seront susceptibles de se courber à froid sans que le joint montre la moindre tendance à se séparer. On peut soumettre aux efforts les plus violents les dents d'engrenages ajoutées après rupture des dents primitives. Et comme cette méthode ne coûte pas cher, que, spécialement en matière de soudure, elle ne demande qu'une main-d'œuvre extrêmement réduite, il est évident qu'elle est appelée au plus bel avenir et à rendre les plus grands services.

Les événements survenus durant ces dernières années sont suffisants pour prouver qu'on n'a point renoncé à la guerre, non seulement quand il s'agit de dépouiller un de ces peuples qu'on

appelle volontiers des barbares parce qu'ils ne se coupent pas les cheveux comme nous, mais encore entre nations dites civilisées. Et loin de diminuer leurs armements, les différents peuples, faute de s'entendre, ne font que les perfectionner à l'envi. Parmi les instruments de destruction, un de ceux qui jouent le principal rôle au point de vue maritime, c'est assurément la torpille, bien qu'en somme et fort heureusement on n'ait pas eu souvent à en éprouver les résultats terribles. On connaît d'une façon générale la torpille ordinaire, dont le meilleur type est peut-être la Whitehead, et qui est automobile : une fois sortie du tube d'où elle est projetée sous l'action de l'air comprimé, son mécanisme intérieur se met en marche et la pousse suivant la direction primitive que lui a donnée le tube de lancement, braqué tout comme un canon, et aussi d'après l'orientation fixe qu'on a donnée à ses gouvernails de plongée et de direction latérale. Réellement, cet instrument est admirablement combiné (nous n'avons pas du reste la possibilité de rappeler les particularités si ingénieuses de son mécanisme), mais en dépit de toute cette ingéniosité, il arrive souvent que la torpille manque son but, parce que le navire visé se déplace, que les courants agissent sur l'engin, etc. L'idéal serait une torpille dirigeable jusqu'au moment où elle vient toucher les flancs du navire à torpiller, d'autant qu'on aurait alors la possibilité de régler mathématiquement l'explosion, en la provoquant non pas par le choc du nez de l'engin contre la coque du bateau, mais par un courant d'inflammation lancé à l'instant opportun.

En réalité il existe déjà des torpilles dirigeables à distance et pendant tout leur déplacement, et le type le plus connu en est l'engin Simms Edison ; mais il n'a rencontré qu'un accueil peu enthousiaste, simplement parce qu'il est compliqué et nullement pratique. En effet, cette torpille, en sortant du tube de lancement, entraîne derrière elle deux fils électriques qui se déroulent au fur et à mesure qu'elle s'éloigne, et ayant naturellement pour but d'établir les connexions qui permettront d'envoyer des courants du poste même de lancement de la torpille. Sans que nous insistions, on comprend qu'il est facile de combiner des dispositifs qui commanderont les mouvements des gouvernails ou l'inflammation de l'amorce de la charge détonante. Mais il va de soi que les fils en question constituent une gêne considérable, ils sont susceptibles de se rompre sous un effort un peu brusque, ou encore de se mélanger, de se prendre dans les obstacles divers qui se rencontreront sous l'eau. C'est pourquoi, comme ce qui est en somme néces-

saire pour commander les mouvements d'une torpille, ce sont des émissions de courant électrique, venant agir de façon diverse sur les organes de l'engin, un jeune ingénieur anglais, M. Cecil Varicas, a songé à tirer parti dans ce but de la belle découverte de M. Marconi, dont nous avons eu à plusieurs reprises occasion de nous occuper et qui continue de trouver des applications plus pacifiques que celle dont nous allons parler.

De nombreuses expériences ont déjà été faites qui prouvent que l'invention est parfaitement née viable, et d'ailleurs il est facile de comprendre *à priori* (en faisant, bien entendu, bon marché des difficultés d'exécution), qu'une torpille peut être munie d'un dispositif de captation des ondes électriques émises par un appareil de télégraphie sans fil, ondes qui viendront agir sur la commande électrique de ses organes.

Mais ce qui importait tout d'abord, c'était ce dispositif qui devait capter à leur passage les ondes lancées d'un poste quelconque installé soit à terre, soit sur un navire, poste d'où la torpille a été envoyée et d'où sa marche est commandée. On a recours simplement à un flotteur qui contient une bobine de fil fin et qui se trouve, au moment du lancement de la torpille, dans un évidement ménagé à sa partie supérieure : de la sorte, ce flotteur ne fait point épaisseur dans le tube ni à la surface de la torpille ; mais quand cette dernière sort du tube et tombe à l'eau, sous le choc, le flotteur quitte son logement et demeure flottant à la surface, tandis que la torpille (qui ressemble considérablement à une Whitehead pour ses dispositions générales), s'enfonce à une profondeur de 3 mètres environ. Le fil fin de la bobine se déroule, et le récepteur de la torpille demeure en relation avec le flotteur, qui lui transmet toutes les vagues électriques partant du transmetteur installé dans le poste de lancement. On s'arrange de manière que l'enfoncement de la torpille demeure constamment identique, mais ce qu'il faut, c'est que le gouvernail s'incline à volonté à droite ou à gauche, pour qu'on puisse faire décrire à l'engin toutes les courbes imaginables, qui lui permettront d'atteindre son but à travers les obstacles les plus divers, et aussi quels que soient les déplacements de ce but.

Signalons une particularité qui simplifie grandement le mécanisme de cette torpille dirigeable. Les mouvements d'un côté ou de l'autre du gouvernail sont commandés par un piston à air comprimé, dont la tige se relie par une sorte d'équerre au gouvernail même, et les déplacements du piston dépendent de l'ouverture ou de la fermeture d'une soupape, qui est, de son côté, commandée

par un levier se déplaçant dans un séns ou dans l'autre. L'emploi de l'électro-aimant est tout indiqué pour attirer ce levier et pour agir par suite sur la soupape ; mais on a voulu éviter de recourir à deux électro-aimants, d'autant qu'il eût été malaisé de faire arriver à l'un plutôt qu'à l'autre les ondes électriques parvenant au flotteur et de là à la torpille et à son organisme intérieur ; aussi n'y a-t-il qu'un seul électro-aimant, qui est susceptible, en s'aimantant, d'attirer le fer du levier et de fermer la soupape ; à ce moment, le piston poussera la tige de manière à faire incliner le gouvernail sur la droite. Mais si l'électro-aimant cesse d'être aimanté, parce que l'interrupteur du poste transmetteur aura coupé le courant et que la bobine et le transmetteur de ce poste cesseront d'envoyer des vagues de ce qu'on est convenu souvent d'appeler éther, alors le levier de la soupape du piston n'est plus attiré par cet aimant, et comme on a prévu un fort ressort antagoniste qui le sollicite normalement en sens inverse, dès qu'il va être abandonné par l'aimant, il se reculera brusquement dans une position opposée. Il en résultera un mouvement d'ouverture de la soupape, qui laissera échapper l'air comprimé emmagasiné derrière le piston ; la tige de celui-ci rentrera dans le cylindre, et comme conséquence le gouvernail s'inclinera dans la direction exactement opposée à celle où il se trouvait il y a un instant. La torpille, par suite, orientera sa marche sur la gauche. On voit donc, si l'on a bien compris cette explication forcément un peu sommaire, qu'on ne prévoit pas un dispositif qui ait pour but et pour effet de maintenir le gouvernail dans une direction moyenne correspondant à une marche en ligne droite de la torpille : cela peut sembler bizarre au premier abord, mais cela était nécessaire si on voulait ne pas compliquer le mécanisme de cet engin ; et d'ailleurs cela n'empêche nullement de parvenir au même résultat par un artifice, qui consiste à orienter régulièrement et successivement le gouvernail, pendant des temps très courts et mathématiquement équivalents, tantôt à droite, tantôt à gauche. En effet, dans le poste de lancement de la torpille, on dispose d'un interrupteur périodique qui permet avec une régularité absolue, d'interrompre, puis de rétablir le courant passant dans la bobine chargée de lancer les ondes électriques de la télégraphie sans fil; ces ondes, ainsi que nous l'avons expliqué en parlant de télégraphie sans fil, agissent sur un cohéreur et l'action finale résulte de cette attraction et de cet abandon successifs du levier de soupape que nous avons signalés tout à l'heure, et qui donnent au gouvernail des orientations successives et exactement opposées. Mais il fallait en outre posséder un

moyen de faire tourner la torpille dans un sens ou dans l'autre, de lui faire décrire des courbes : cela s'obtient fort aisément, grâce à ce dispositif, tout uniment en faisant durer les interruptions du courant plus longtemps que les fermetures, ou en opérant en sens inverse, ce qui maintiendra finalement le gouvernail plus longtemps sur la gauche que sur la droite, ou au contraire plus longtemps sur la droite que sur la gauche.

Nous avons eu sous les yeux des tracés effectués par cette torpille sous la commande des vagues électriques émanant d'un transmetteur du genre Marconi, et nous avons pu constater qu'on lui a fait suivre les parcours les plus compliqués, les courbes les plus enchevêtrées avec une obéissance parfaite. Pour l'instant, la transmission ne se fait qu'à une distance réduite, parce qu'on n'a pas encore adopté des appareils récepteurs d'une très grande sensibilité, mais rien n'empêche de modifier le dispositif à ce point de vue. Une torpille de ce genre coûte du reste en elle-même infiniment moins qu'une torpille automobile ordinaire, et par suite les dépenses d'une attaque de navire en peuvent être considérablement réduites. Bien entendu, on n'a rien changé dans les moyens de propulsion proprement dite de la torpille, l'hélice en étant toujours actionnée par un réservoir d'air comprimé.

On peut dire que dans tous les grands travaux, ce qu'on est convenu d'appeler les travaux publics, construction de chemins de fer ou de routes, amélioration des ports, des rivières, les terrassements jouent un rôle de premier ordre, le rôle du constructeur ne venant qu'ensuite, et souvent même l'extraction des terres et des roches (comme cela se produit pour le creusement des chenaux des ports et des passes des rivières), suffisant à répondre aux besoins des transports. Aussi ne saurait-on trop désirer voir se perfectionner encore les appareils déjà imaginés pour ces genres de travaux, et dont les types les plus importants sont les dragues et les excavateurs, ces derniers étant des sortes de dragues à sec. Assurément, voici longtemps que dragues et excavateurs sont à même de rendre de grands services, et nous n'en voulons pour preuve que les résultats si brillants qu'ils permirent de réaliser lors du creusement du Canal de Suez. Mais les types alors employés, tout bien compris qu'ils étaient, pouvaient encore être grandement améliorés, et c'est ce à quoi travaillent constructeurs et ingénieurs depuis bien des années.

Autrefois, on ne connaissait guère que les dragues à godets, qui comportent une série de godets métalliques à bord tranchant, disposés sur une chaîne sans fin : l'extrémité de cette dernière peut être descendue sous l'eau jusqu'à ce qu'elle se trouve en contact avec le sol, et la chaîne étant animée d'un mouvement continu, chaque godet vient mordre dans ce sol, en enlever une parcelle plus ou moins importante, se remplir de déblais qu'il déverse ensuite en haut de sa course, en se renversant dans un conduit destiné à décharger tous ces déblais dans un chaland. On a perfectionné de façons diverses les modes d'évacuation des déblais, mais nous ne pouvons entrer dans ces détails. Toujours est-il que les dragues à godets ont rendu et rendent encore de grands services, cependant pour qu'elles travaillent dans de bonnes conditions, il faut qu'elles rencontrent certains sols : si on se heurte à de la roche particulièrement dure, les bords des godets et même les dents dont ces derniers sont munis, ne pourront point l'attaquer et la déliter ; si, au contraire, on se trouve en présence de sable trop mobile, il fuira presque entièrement par les trous dont sont percés les godets pour évacuer une partie de l'eau qu'ils prennent en se chargeant de déblais.

Afin de remédier à cet inconvénient, on a imaginé les dragues à aspiration ou à succion, comme on les appelle aussi : dans ces dragues, on descend au fond de l'eau, et au contact du sous-sol à attaquer, à excaver, un tuyau qui communique avec une pompe aspirante puissante installée à bord du bateau dragueur ; quand on met la pompe en rotation, comme le bout du tuyau porte sur le sol, le courant d'eau qui se forme immédiatement attire avec lui toutes les matières qui ne sont pas trop lourdes, et même souvent des pierres d'un assez fort volume : si bien qu'on a avantage à adopter les dragues à succion lorsqu'on doit travailler dans des sous-sols qui ne sont pas uniquement composés de sable. On comprend, du reste, que le mécanisme en est réduit à sa plus simple expression, et que le débit peut être bien supérieur à celui des dragues à godets, parce que le transport se fait de façon absolument continue, à une vitesse considérable. Sans doute enlève-t-on beaucoup d'eau, mais on trouve moyen de se débarrasser aisément de la plus grande partie, et d'ailleurs cet inconvénient est largement compensé par les nombreux avantages qui résultent du système.

Nous pouvons donner des exemples bien caractéristiques de la puissance de travail e de la facilité de conduite de ces dragues à succion, qui sont en somme peu connues du public, parce qu'on

ne voit guère la partie la plus intéressante de leur organisme, le gros tuyau qui descend sous l'eau attirer les déblais. En voici une qui sort des grands ateliers hollandais de MM. Smit et fils, et qui présente cette particularité, fréquente maintenant et fort précieuse, de posséder une machinerie commandant aussi bien la pompe à sable de dragage proprement dit, que l'hélice qui permet à la drague de se déplacer, soit pour aller sur le lieu de travail, soit pour emporter le contenu de ses cales, les déblais provenant du drainage, là où l'on estime pouvoir les jeter à l'eau sans inconvénient. Cette drague, quand besoin est, envoie les déblais pompés dans des chalands amarrés le long de ses flancs, ou bien les chasse directement à terre par des tuyaux flottants, de manière qu'ils aillent former des remblais sans jamais pouvoir revenir sur les bancs d'où on les a enlevés ; enfin la pompe qui a pour rôle normal d'aspirer les sables et déblais du fond de l'eau, pourra également reprendre ces déblais dans les chalands où ils auront été déversés, et les renvoyer à terre comme nous venons de le dire.

De pareilles dispositions, avec leurs combinaisons variées, permettent un débit considérable qui vient diminuer d'autant le coût des travaux de ce genre ; mais voici des appareils nouveaux et de construction américaine qui, eux, présentent des dimensions formidables, tout en étant du même genre puisqu'ils sont à succion et munis d'hélices leur permettant de se déplacer sans le secours d'aucun remorqueur.

Ils ont été construits spécialement pour le service du port de New-York, afin de porter à 12 mètres le tirant d'eau du chenal d'accès de ce port ; sans expliquer en quoi consistent ces travaux, ce qui nous entraînerait trop loin, nous devons dire qu'il s'agissait de l'extraction de quelque 30.000 mètres cubes de déblais, qu'il fallait effectuer dans le moindre délai possible. Aussi les dragues que l'on a combinées pour mener à bien et rapidement cette besogne, rappellent-elles bien plus des navires de haute mer que ces sortes de chalands informes et de modestes dimensions que l'on voit encore dans la plupart de nos ports travaillant péniblement à enlever les sables et les vases qui envahissent les chenaux. Les dragues de New-York sont du reste de 30 p. 100 plus grandes et plus puissantes que celles que l'on emploie dans la Mersey, où pourtant l'on a tenu à faire grandement les choses. En effet, ces bateaux spéciaux n'ont pas moins de 150 mètres de long pour une largeur de bien près de 16 mètres et pour une profondeur ou creux de 7 m. 50. Ce sont ce qu'on nomme des dragues porteuses, contenant de larges réservoirs où

les pompes déchargent les déblais qu'elles attirent du fond de la mer ; quand ces compartiments sont pleins, la drague se déplace et va sur un point où l'on peut sans inconvénient déverser les déblais, cette opération se faisant simplement par l'ouverture de larges portes ménagées dans le fond des compartiments. Sans doute, pendant ces déplacements et ces transports, la drague est-elle obligée d'interrompre son travail de creusement, mais du moins cela évite le transbordement des déblais dans des chalands qu'il n'est pas toujours facile de maintenir accostés le long de la drague quand les travaux s'effectuent un peu au large, dans des parages exposés au gros temps. D'ailleurs, ces dragues nouvelles peuvent marcher à une bonne allure qui réduit d'autant les pertes de temps : elles sont munies de deux hélices, comme les meilleurs steamers ordinaires, hélices commandées par une machine à triple expansion du système le plus perfectionné, qui est à même d'assurer une vitesse de 8 nœuds.

La capacité de chaque drague est d'environ 840 mètres cubes, dans les douze compartiments à déblais qui occupent toute la partie disponible de la coque. La pompe d'aspiration et de succion elle-même est du type le plus perfectionné, et l'on est en droit de s'attendre à ce que tout le travail de creusement du nouveau chenal de New-York soit mené rapidement à bien grâce à ces engins.

En fait, les dragues à succion n'ont pas entièrement fait disparaître les antiques dragues à godets, et nous entendons même dans les installations les mieux comprises ; la preuve en est dans les appareils récemment construits par la fameuse maison Smulders, et destinés au port russe dit Port Arthur, en Chine, qui sont munis tout à la fois de pompes et de tuyaux de succion et de chaînes à godets. C'est qu'en effet les godets seront employés utilement là où le sous-sol serait trop dur pour se laisser entamer par l'aspiration des pompes. Mais pour tirer parti des avantages considérables que présentent les appareils à succion et pour leur permettre de s'attaquer aux sous-sols durs, on a imaginé des combinaisons qui assurent le délitement de ce sous-sol. Parfois la combinaison consiste en des jets d'eau sous pression qu'on injecte au point même où le tuyau vient reposer sur le sol, et ces jets suffisent à désagréger terres et roches, à condition, bien entendu, qu'elles ne présentent pas une trop grande consistance. On procède aussi d'autre manière, comme cela se passe par exemple dans les dragues Bates, qui sont de création assez récente : l'extrémité du tuyau de succion est munie d'une couronne garnie de solides dents en acier, et cette couronne, qui est

mobile, peut prendre un mouvement de rotation plus ou moins rapide, grâce à des tiges de renvoi venant de la machine principale; on comprend que, de cette façon, il y a une véritable perforation et une désagrégation rapide autour de l'orifice du tuyau. Comme, d'autre part, la drague peut se déplacer constamment en prenant appui sur de puissants pieux métalliques qu'elle enfonce dans le sol, elle arrive finalement à avoir rodé et aspiré le sous-sol sur toute la surface voulue.

Enfin nous signalerons un dernier type de drague qui a une puissance considérable, et qui peut enlever les roches les plus massives, celles même qu'il faut souvent faire sauter à la dynamite par des mines immergées, quand le fond de l'eau est formé uniformément d'un banc rocheux qu'on ne pourrait attaquer autrement. Ce sont alors des dragues à cuiller, analogues aux excavateurs portant le même nom : à une des extrémités du bateau est une sorte de volée de grue sur laquelle peut se déplacer, de manière à plonger dans l'eau, puis à se relever et à effectuer un mouvement de rotation et de déchargement, un bras métallique au bout duquel se trouve ce qu'on appelle la cuiller. Cette cuiller est un énorme godet métallique, au rebord muni de puissantes dents, et qu'on peut descendre jusqu'au niveau du sous-sol ; lorsqu'on fait osciller le bras, le godet décrit une portion de cercle, tout en frottant contre le sol, et, dans ce mouvement, il se charge naturellement de tous les matériaux qu'il rencontre sur sa route.

C'est véritablement l'effet et le mouvement d'une immense cuiller que l'on plongerait verticalement en la frottant sur le sol, les mouvements divers du manche de la cuiller étant obtenus par des câbles de renvoi sous la dépendance de la machine du bord. On arrive ainsi à enlever d'un seul coup des poids énormes de matériaux, des blocs monstrueux qui ne pourraient entrer dans les godets de la drague ordinaire la plus puissante, ni à plus forte raison être aspirés par la succion d'une pompe. Nous signalerons une drague à cuiller dont le godet unique peut prendre une charge de 9 tonnes, et qui a été faite pour le creusement du canal Masséna aux Etats-Unis ; nous n'avons guère besoin de dire que le bateau même qui supporte l'appareil de soulèvement des blocs offre une solidité particulière, pour résister aux efforts qui lui sont transmis, et que d'ailleurs, pendant le travail, il s'immobilise et prend appui au fond de l'eau par l'intermédiaire de formidables pieux qu'il abaisse jusqu'à toucher le sous-sol.

On voit qu'avec un semblable outillage, on peut s'attaquer aux

travaux les plus malaisés avec la confiance qu'on les mènera rapidement et facilement à bien.

*
* *

Bien que le machinisme effraye encore beaucoup de gens et aussi que l'on ait toujours des tendances fort misonéistes dans les milieux campagnards, ceux-ci semblent cependant réserver un accueil favorable à l'électricité; nous ne rechercherons pas si cela tient à ce que le moindre journal aussi peu scientifique que possible s'est mis à vanter l'électricité à tout propos comme la fée du jour, ou si cela provient de ce que cette admirable force motrice ne demande pour ainsi dire aucunes connaissances techniques à ceux qui en font usage, mais on est en présence d'un fait certain. Il importe donc de tirer parti de cet état des esprits en montrant quelles sont les applications réellement pratiques que l'on peut faire du courant électrique dans les travaux des champs et dans les installations de la ferme.

Nous n'avons point l'intention de traiter ici la question dans son ensemble, nous nous contentons d'y revenir chaque fois que nous trouvons une bonne occasion de le faire. On comprend que l'idéal pour une entreprise agricole, pour une ferme, serait de se trouver reliée à une distribution d'énergie électrique lui fournissant de la force motrice toutes les fois qu'elle en a besoin, et ne lui faisant payer qu'exactement ce qu'elle consomme. Le plus souvent, ce que demande le travail de la ferme, c'est une petite force motrice pendant quelques heures seulement, et pour la produire il ne pouvait être question de la machine à vapeur, qui nécessite une longue mise en marche, d'autant plus coûteuse que le travail à effectuer durera peu, dont la conduite réclame un homme exercé, qui de plus coûte cher en elle-même et est encombrante. Tout au plus le moteur à pétrole serait-il susceptible de rendre des services en l'espèce; mais dans les circonstances dont il s'agit, rien ne vaut le moteur électrique pour la simplicité et aussi pour le bon marché. Nous pourrions ajouter que la force motrice électrique se distribue à peu près sans danger et sans difficulté dans les divers bâtiments de la ferme ou même à travers champs, alors que les conditions sont tout autres quand il faut distribuer la force d'une machine à vapeur par des poulies de renvoi et des courroies de transmission. Quand elle est fournie dans de bonnes conditions, l'énergie électrique peut ne pas se vendre plus de 0 fr. 15 et même 0 fr. 12 le cheval-heure; sans doute, pour arriver à ce résultat, faut-il grouper un certain nombre de consommateurs, qu'on ne rencontrera pas toujours dans un seul village, mais rien

n'est plus simple que d'installer une usine desservant plusieurs agglomérations : le tout est de s'assurer des consommateurs, et là est l'utilité de vulgariser la connaissance exacte des services que rendra le courant électrique en la matière.

Nous trouvons un bon exemple de ce qui peut se faire (en s'aidant au besoin de l'association et de ces syndicats de communes qui n'ont évidemment qu'un but économique) dans le réseau d'éclairage et d'énergie électriques qui est actuellement créé par la compagnie générale de traction électrique sur les voies navigables de Belgique. Déjà 61 communes ont accepté les conditions de cette compagnie, conditions qui sont très douces, puisque pour la force notamment le prix de vente du cheval-heure peut descendre à 0 fr. 12, ce prix étant d'autant plus faible que la consommation est plus considérable.

Mais lors même qu'on n'a point cette ressource de l'association, et qu'une exploitation rurale se trouve seule à vouloir faire usage du courant électrique, il faut ne pas perdre de vue que la chose est parfaitement possible, grâce à ces précieux moteurs à pétrole dont nous parlions il y a un instant, et qui fourniront du courant électrique dont la distribution se prêtera ensuite admirablement à tous les besoins. C'est ce qui vient d'être réalisé tout dernièrement par M. le baron de Serlay dans une ferme du département de l'Eure où il se livre sur une assez grande échelle à la fabrication du cidre. Il lui manquait la chose la plus nécessaire, de l'eau en quantité, et on ne pouvait se la procurer que dans le fond de la vallée, à une distance de 300 mètres et à une profondeur de 50 mètres. Or, le problème a été parfaitement tranché au moyen d'une petite installation électrogène, qui ne demande qu'un ouvrier, et qui assure plusieurs autres travaux mécaniques dans l'intérieur de la ferme. On a installé un moteur à pétrole de 5 chevaux seulement, qui commande une petite dynamo ; cette dernière charge des accumulateurs qui permettent d'éclairer la ferme à tous les moments, et elle transmet aussi le courant à une dynamo réceptrice disposée dans la vallée, à l'orifice d'un puits creusé dans le terrain aquifère. Une pompe aspirante et foulante est ainsi mise en marche qui envoie l'eau à la cidrerie. Tous les appareils sont disposés suivant des combinaisons pour ainsi dire automatiques qui ont permis de confier presque immédiatement la conduite de l'installation à un ouvrier de la ferme d'intelligence fort ordinaire, et fourniture d'eau, éclairage des ateliers et des granges, sont assurés dans des conditions excellentes de simplicité et de bon marché, grâce à une minuscule station électrique.

DANIEL BELLET.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(*Du 1er mars au 27 mai 1901*).

Sommaire : L'influence des voies de communication au XIXe siècle. — Le sentiment charitable chez les Egyptiens. — L'Etat anglais et ses fonctions à l'intérieur. — Les transports en France.— La fortune privée en France. — Communications diverses. — L'histoire du commerce et de l'industrie en France aux XIVe et XVe siècles.— La spéculation sur les fanons et l'huile de baleine en Hollande au XVIIe siècle. — Travaux des savants étrangers. — Décès. — Nominations.

I

M. Levasseur a fait une communication sur *l'influence des voies de communication au XIXe siècle* qui mérite certainement d'être mentionnée au début de cette analyse des travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques.

Le XIXe siècle a mérité plusieurs noms ; mais on peut dire aussi que c'est celui des communications rapides dont il a été doté par la science et surtout grâce à la vapeur. Le perfectionnement des voies de communication a abrégé le temps des voyages; jadis, au temps des diligences qui « allaient un train d'enfer », il fallait sous Turgot treize jours pour aller de Paris à Marseille, sous Louis-Philippe cinq jours; le rapide met maintenant 12 h. 19 à raison de 70 kilomètres à l'heure, arrêts compris, et l'on a des trains qui en font 90 et 97 et qui, en pleine marche, atteignent 100 kilomètres; une compagnie américaine a même dépassé la centaine; quand sir Arthur Philipp conduisit en 1788 le premier convoi de convicts en Australie, il navigua sept mois et demi avant de jeter l'ancre dans Botany Bay ; les Messageries Maritimes font le voyage de Marseille à Sydney en trente quatre jours; au temps de la Restauration la traversée de New-York en Angle-

terre durait environ vingt-quatre jours, d'Angleterre en Amérique trente-huit jours, à cause du courant et des vents contraires et on ne savait jamais quand on arriverait ; or, cette année, le paquebot qui tient le record est arrivé à Plymouth en cinq jours un tiers, filant en moyenne 23, 3 nœuds, c'est-à-dire marchant à l'allure de plus de 43 kilomètres à l'heure et comme le vent n'a presque aucune action sur la marche des paquebots, tous arrivent, sauf le cas d'accident grave, à jour fixe.

La réforme apportée a aussi diminué la dépense du voyage. Le voyage en « Turgotine » de Paris à Marseille coûtait 137 livres 12 sous et il fallait se nourrir en route. Aujourd'hui le prix des places en chemins de fer ayant baissé depuis un demi-siècle, il coûte en troisième classe 42 fr. 55, c'est-à-dire à peine le tiers. Même baisse pour le transport des marchandises. La tonne kilométrique payait 40 à 45 centimes par roulage accéléré ; par petite vitesse le prix moyen est de 4 centimes, et il descend même beaucoup au-dessous pour certaines denrées. En Amérique, le tarif des blés était tombé en 1898 à moins d'un dixième et demi de centime la tonne kilométrique sur la ligne de Chicago à New-York. Si l'on ne paye que 15 centimes le port d'une lettre de Paris à Marseille, lequel était autrefois de 1 fr. 10, et si l'on peut envoyer sa correspondance au bout du monde pour 25 centimes, c'est aux facilités de transport que l'on en est redevable. Du temps et de l'argent : double économie d'où il résulte qu'une heure de travail, fût-elle au même prix qu'en 1800 — et elle est payée beaucoup plus cher — vaut une plus grande quantité de satisfactions ; c'est un allongement de l'existence, c'est aussi un rétrécissement de l'espace. Notre génération a mis amplement à profit ces avantages. Depuis 1860, dans l'espace de quarante ans le transport des marchandises et des voyageurs sur les chemins de fer a décuplé, le mouvement de la navigation maritime a sextuplé, la valeur du commerce extérieur des nations a presque quadruplé. En France, la poste qui transportait en 1830 une douzaine de millions de lettres et imprimés en accuse plus de 2 milliards en 1897 et le commerce extérieur, que la Restauration avait trouvé en 1816 au-dessous de 800 millions, est monté au-dessus de 10 milliards et demi en 1882, le point le plus élevé qu'il ait atteint jusqu'ici. La facilité des communications a stimulé la production agricole et industrielle et les marchés ont été approvisionnés avec une abondance inconnue dans le passé. On cultive aux extrémités de la France et par de là les mers, les fleurs, les légumes et les fruits frais qui ornent les salons et garnissent les tables des Parisiens.

Les New-yorkais mangent les raisins et les pêches des vergers de la Californie, distants de plus de 5.000 kilomètres. Une des conséquences pour l'industrie et le commerce est la concentration actuelle des forces économiques par la création des grandes usines et des grands magasins; pour l'agriculture, une mise en valeur plus complète et une plus-value du sol.

D'autre part, le mouvement qui s'est produit tend à préserver contre la famine.

Il n'y a plus : les voies de communication ont eu une autre influence : la vapeur a transformé nos mœurs ; si elle a nivelé les prix du commerce, elle a aussi nivelé à peu près certaines conditions sociales. Au moyen-âge le rustre allait à pied, le gentilhomme allait à cheval. Au temps des diligences, la majorité des paysans et des ouvriers allait encore à pied, parce que les voitures étaient rares et les places coûteuses; la petite bourgeoise s'empilait dans la rotonde, parce que les Crésus et les diplomates se prélassaient dans leur chaise de poste et mettaient en émoi tout le personnel de l'hôtellerie lorsque le sabot retentissant des chevaux et le fouet du postillon annonçaient l'arrivée d'un personnage. Aujourd'hui la plupart des trains ont des wagons de toutes classes : riches et pauvres y profitent de la même vitesse et remettent de même leur ticket à la sortie ; la différence ne consiste plus que dans le moelleux des coussins. C'est cette égalité qui verse à l'Exposition des flots de campagnards gagnés par la gratuité ou la réduction des prix ; c'est la vapeur qui a rendu possible les Expositions Universelles aussi bien que les Congrès internationaux. Autrefois la bourgeoisie parisienne restait à Paris, ou allait en villégiature dans la banlieue; le chemin de fer la disperse maintenant aux quatre coins de l'horizon, il la fait affluer dans les villes d'eaux, aux bains de mer, sur le flanc des montagnes. Au siècle dernier, le compagnon, après son apprentissage, faisait son tour de France, travaillant de ville en ville, et son pèlerinage durait trois ou quatre ans. Aujourd'hui, il est de bon ton qu'un jeune homme de famille aisée ou même un boursier, après avoir passé ses examens, parte pour faire son tour du monde ; il revient au bout d'un an ou deux avec un bagage de connaissances variées, avec moins de préjugés de clocher et un horizon d'idées plus large.

Ce n'est pas de notre siècle que datent la colonisation et la prépondérance de l'Europe dans le monde, mais c'est grâce aux moyens de transport de ce siècle que la race européenne, débordant hors de ses frontières, a envoyé dans les autres parties du monde, chaque année, depuis 1850, des essaims d'émigrants par

centaines de mille, jusqu'à 881.000 en 1897, et qu'elle a ainsi peuplé, défriché, civilisé d'immenses territoires, qu'elle en a conquis d'autres et qu'elle ne laisse, pour ainsi dire, pas une seule place de commerce où elle n'ait établi ses représentants. En 1800, il y avait hors d'Europe environ 9 millions et demi d'Européens de naissance et de descendants, purs ou métissés, de la race européenne et en 1900 il y en a plus de 100 millions. Les régions tempérées et même une partie des régions intertropicales de l'Amérique, de l'Australasie et de l'Afrique conviaient l'Européen à s'unir à elles. L'Européen est venu, offrant à ces terres vierges, en présent de noces, son blé et de ses animaux domestiques qui y étaient inconnus.

L'union a été féconde, car ces terres regorgent de blé, elles approvisionnent en céréales, en viande, en laine et autres matières l'Europe qui leur vend, en retour, ses produits manufacturés. Les nations qui se sont formées dans ces contrées ne sont pas seulement des usines de production matérielle, elles sont aussi des foyers nouveaux d'activité mentale. Malgré la tendance à l'uniformité, on y envisage la nature, la vie, la société à des points de vue qui ne sont pas tout à fait ceux où les Européens sont placés; la pensée humaine s'y empreint d'une certaine originalité et les colons peuvent rendre à la civilisation, par leurs travaux intellectuels, quelque chose de ce qu'ils tiennent d'elle. L'Amérique en a déjà donné des preuves.

En même temps donc qu'ils rapprochaient les distances et abaissaient les prix, c'est-à-dire diminuaient l'effort nécessaire pour la satisfaction, les moyens multiples et rapides de transport des choses matérielles et des conceptions de la pensée ont élargi les horizons intellectuels et élevé plus haut le niveau moyen de l'humanité. Le progrès économique est plus tangible, mais la révolution morale qui s'est accomplie sous cette influence n'est certes pas moins grande et moins importante.

M. Léon Lallemand, correspondant de l'Académie pour la section de morale, a adressé une étude sur *le sentiment charitable chez les Egyptiens avant les Lagides.*

La connaissance des devoirs de l'homme envers la Divinité et vis-à-vis de son semblable caractérise l'Egypte Pharaonique. Le droit en la vallée du Nil a son fondement dans la morale qui ne permet pas d'abuser de la force, de la situation sociale, du pouvoir résultant d'un titre, d'une dignité, d'une magistrature pour faire tort à quelqu'un, pour violenter les faibles, pour s'enrichir à leurs dépens. A l'exécution de ces règles est attachée la résur-

rection après la mort; et tout homme, fût-il esclave, pouvant devenir ainsi un Osiris, cette déification suprême efface les inégalités de conditions dans la vie terrestre. Ces idées si élevées ne se renferment point dans le domaine exclusif de la théorie, elles communiquent à l'ensemble de la nation un caractère de justice, de douceur et d'urbanité. Néanmoins tous les citoyens ne restent pas fidèles à ces doctrines tutélaires ; des souffrances plus ou moins grandes, selon les époques, atteignent les classes astreintes aux métiers manuels, les petits, les déshérités. A côté de monarques philanthropes on trouve des oppresseurs violents ; mais cette antique civilisation sait proclamer bien haut et maintenir durant des siècles ces grands principes : l'égalité de la justice — les droits de la femme et de l'enfant — le maintien de la condition d'homme chez l'esclave — les obligations qu'imposent la richesse et le pouvoir — l'assistance due au prochain malheureux.

M. Boutmy a lu un mémoire sur l'*Etat anglais et ses fonctions à l'intérieur*.

L'Angleterre est volontiers citée comme le pays où l'individualisme a les racines les plus vivaces et les plus profondes. Cela est vrai, mais il faut s'entendre. Rien ne serait plus faux et plus décevant que de concevoir l'individu comme puissant et armé, l'Etat comme faible et incertain de son droit ; il faut les considérer tous deux comme ayant une égale conscience de leur force, de leur compétence et de leur vocation. Il ne faut pas s'attendre à voir l'Etat hardi et tout-puissant se substituer en fait aux individus. Chaque fois qu'il se met en mouvement pour créer un service en vue duquel il a besoin d'argent, l'initiative des citoyens le lui prend des mains, pour ainsi dire, en assume la charge et prévient la création d'une bureaucratie. Il y a des services pour lesquels l'individu s'est tant hâté et a de si loin devancé l'Etat que leur caractère, indubitablement public, s'est trouvé voilé pour des siècles. C'est ainsi que,jusqu'à nos jours, il n'y a pas eu de ministère public pour représenter devant les tribunaux la société outragée ou menacée ; les intéressés y suppléaient. Les chemins de fer sont concédés par des tribunaux parlementaires hors la vue et le contrôle du Ministre compétent, comme si aucun intérêt public n'était engagé dans la décision à prendre et qu'il s'agît seulement de concilier deux intérêts privés ou de les départager par un jugement. On voit avec surprise ces immenses monopoles conférés à perpétuité avec des cahiers des charges très complets et sans garanties efficaces soit dans l'intérêt de l'individu et du commerce, soit pour la sûreté des voyageurs. Pareillement les

ports sont en grande partie aux mains de Compagnies particulières. Jusqu'en 1834, enfin, le Trésor ne dépensait pas un seul *farthing* pour l'instruction populaire. Des sociétés privées, d'anciennes corporations indépendantes de l'Etat, le suppléaient dans ce grand service public, celui qui a évidemment le plus besoin d'une dotation venant d'en haut.

Ce qu'il faut remarquer dans ces empiètements de l'individu comme dans ceux de l'Etat c'est qu'ils n'ont jamais rencontré aucune objection tirée de la nature des fonctions. L'Etat laissait à l'individu tout ce que l'individu pouvait et voulait prendre, œuvres publiques aussi bien qu'œuvres privées. Même aujourd'hui les services qu'il lui retire ou lui refuse ne sont autres que ceux qui dépassent la mesure d'activité des particuliers ou qui réclament une compétence spéciale et professionnelle. Réciproquement il n'y a pas de province exactement délimitée qui appartienne théoriquement aux seuls particuliers et dont l'accès soit en principe interdit à l'Etat. Cela tient à ce qu'aucune liberté n'a, en Angleterre, le caractère et le prestige d'une loi abstraite et supérieure. La notion des droits naturels de l'homme et du citoyen est étrangère à l'esprit britannique. Les libertés civiles elles-mêmes sont, aux yeux de nos voisins, non pas la loi de toute société, mais un fait historique propre à leur pays, non pas un droit que peut revendiquer tout homme venant en ce monde, mais le noble héritage d'une race particulière, un legs du passé entouré de glorieux souvenirs et entretenu par un goût héréditaire de l'activité et de l'effort.

En somme, l'intervention de l'Etat est plus rare en Angleterre qu'en France ; elle ne deviendra sans doute jamais aussi universelle que dans notre pays, parce que le tempérament extraordinairement actif du peuple anglais le rend plus souvent inutile et y répugne ; mais quand elle se produit, elle est moins gênée ; elle s'exerce avec moins d'hésitation et affecte des formes plus absolues qu'en France, parce qu'elle rencontre devant elle des faits contingents, non pas des principes impératifs, une possession respectable, non pas une propriété sacrée. Si les grandes qualités du caractère anglais, l'énergie, la passion d'agir, le goût de la responsabilité devaient faiblir par la suite, l'Angleterre serait moins bien garantie que nous contre les exagérations d'un socialisme d'Etat, que ces forces seules contiennent, et qui ne rencontrerait pas devant lui les grandes abstractions dont le culte est pour la France une tradition enracinée.

En présentant *l'Album de statistique graphique* publié par

M. Cheysson, M. Levasseur a lu une note sur la *statistique des transports en France*. En dix ans, de 1888 à 1898, le trafic s'est accru d'un tiers, gagnant plus de 3 milliards de voyageurs kilométriques et près de 4 milliards de tonnes kilométriques ; en 1898, en effet, le nombre des voyageurs kilométriques a été de 11.154 millions et celui des tonnes kilométriques de 12.898 millions. Faut-il attribuer à l'Exposition de 1889 une partie de ce progrès ? Sans doute les Expositions sont un stimulant, surtout l'année où elles ont lieu, mais le progrès n'a pas été moins rapide en Angleterre et en Allemagne où il n'y a pas eu d'Exposition Universelle. Les recettes brutes ont augmenté, durant la période décennale, de 2.6 millions, soit 2 p. 100 par an, et, malgré les les diverses causes d'accroissement de dépense, le produit net a augmenté de 115 millions, soit aussi 2 p. 100 par an. Aussi la garantie d'intérêt est-elle descendue de 97 millions en 1893 à 22 en 1897. Le tonnage des voies navigables a dans le même temps, augmenté des 2/5, 4,576 millions de tonnes kilométriques en 1898.

D'un rapport communiqué par M. Levasseur à l'occasion d'une publication de M. Turquan sur *la fortune privée en France* il résulte que la valeur en capital serait d'environ 214 milliards, que si l'on compare par département la somme des capitaux et la somme des impôts on constate que la qualité varie de 2,59 (Vosges) et même de 6,7 (Corse) à 0,73 (Eure) p. 100 du capital, soit en moyenne 1,63 pour la France entière. Au point de vue de la répartition de la richesse agricole ou industrielle il existe d'abord le groupe principal du Nord, qui s'étend du département du Nord à ceux du Loiret et du Maine-et-Loire, de la Marne au Calvados ; les autres groupes sont ceux du Rhône, de la Loire et de l'Allier ; de la Gironde, des Basses-Pyrénées, des Bouches-du-Rhône et du Var ; sept départements seulement ont une fortune estimée à plus de 4 milliards : Nord, Pas-de-Calais, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Rhône, Gironde.

M. Levasseur a communiqué plusieurs fragments de la nouvelle édition de son *Histoire des classes ouvrières en France*, dont un a particulièrement frappé l'Académie et dont il sera ultérieurement parlé ici, sur *les Corporations*, M. Aucoc a lu un mémoire sur *les établissements publics et la loi du 4 février* 1901, M. Georges Picot, secrétaire perpétuel, a présenté un rapport sur *la réunion de l'Association internationale des Académies*.

II

M. G. Fagniez a lu durant plusieurs séances une très importante étude intitulée : *Deux siècles de l'histoire de l'industrie et du commerce en France* (XIVe *et* XVe *siècles*).

Philippe-le-Bel est un des princes dont le règne a le moins profité à la prospérité matérielle du pays. Obsédé par le besoin d'argent et le prenant là où il le trouvait le plus à sa portée, sans se demander s'il ne tarissait par les sources mêmes de la richesse publique, il livra le marché à des crises monétaires qui décourageaient les affaires et développaient l'agiotage et le laissa envahi par les importations étrangères ; des épidémies, des disettes, la fermentation de la classe ouvrière vinrent compliquer encore la tâche d'un prince intelligent, dévoué à son métier de roi, mais dépourvu du sentiment des lois de la richesse publique, trop peu soucieux des ménagements que réclame le monde des intérêts. Vingt-cinq ans après sa mort, quand Edouard III envahit la France (1339), il trouva un pays peuplé et riche. Le mérite en revenait à Philippe-le-Long qui, dans un règne pourtant bien court, avait su refouler le retour offensif de la féodalité et seconder par une administration intelligente le progrès des classes inférieures. Cette prospérité était due plus encore aux années de paix dont la France avait joui. Ce qui est à noter, c'est le degré avancé où étaient déjà arrivés la science du commerce, le mécanisme des affaires. On trouve quelque chose d'analogue au système des *clearing houses* dans la compensation générale qui s'opérait d'office à la fin des foires de Champagne, entre les créances qui n'avaient pas été éteintes, au cours de ces foires, par des délégations et des compensations privées et volontaires : les sociétés de capitaux, constituées en actions transmissibles et n'entraînant qu'une responsabilité limitée, n'étaient pas inconnues ; les sociétés commerciales, même indigènes, étaient certainement très nombreuses ; les ventes à terme et la spéculation à laquelle elles donnaient lieu étaient défendues en principe, mais ne s'en pratiquaient pas moins ; on se servait de livres de commerce et parfois des dispositions réglementaires leur reconnaissaient une certaine autorité. La France avait suffisamment acquis l'expérience de certains procédés de la vie économique pour pouvoir profiter largement de la période de paix relative qui s'écoula depuis la mort de Philippe-le-Bel jusqu'à la guerre de Cent ans. Les progrès de la sécurité et de la liberté civile avaient été ininterrompus pen-

dant cette période. Les affranchissements individuels et collectifs avaient multiplié le nombre de ceux qui pouvaient jouir pleinement du fruit de leur travail et en avaient stimulé le goût. Les voies de communication avaient été améliorées, les péages avaient été révisés, en partie abolis, soumis à un tarif placardé de façon ostensible. Les foires s'étaient multipliées, ouvrant de nouveaux débouchés et développant des relations de tout genre. La création des villes neuves et des bastides avait fixé et rendu fécondes des existences nomades et dangereuses pour l'ordre public. La population avait beaucoup augmenté : elle atteignait un chiffre égal ou supérieur à celui de la population actuelle. Le luxe n'avait pas ait des progrès moins grands ; la soie et le velours tendaient à remplacer les draps fins, et en même temps qu'il devenait plus raffiné, il se propageait davantage. L'art s'appliquait à satisfaire les exigences du bien-être. La société était une société serrée, compacte, remuante, riche, active et gaie.

Tout changea avec la guerre de Cent ans. En se prolongeant, en devenant chronique, la guerre comprise alors comme une mise en coupe réglée de la richesse publique et privée engendra une industrie : les déclassés de toute origine et de toute nationalité, épris de la vie d'aventures, sans pitié comme sans scrupules, arrivèrent vite à l'idée de la faire pour leur profit personnel ; les classes qui travaillaient, produisaient et épargnaient ne connurent plus de répit. La misère et le désespoir préparèrent un terrain favorable aux épidémies, à la *peste noire*. Les habitudes de bien-être et de luxe ne s'étant pas encore modifiées sous l'influence des malheurs publics et faisant un appel aussi pressant au travail et à la production les travailleurs devinrent exigeants. Jean-le-Bon essaya d'y remédier en établissant pour la main-d'œuvre et les produits industriels un tarif limitant à un tiers la hausse produite par l'épidémie. Cette tentative resta impuissante. Quatre ans après, les ouvriers gagnaient encore de si gros salaires qu'il leur suffisait de travailler deux jours par semaine et qu'ils pouvaient se croiser les bras le reste du temps. Le roi Jean abolit toutes les restrictions réglementaires à la liberté des contrats en matière d'apprentissage ; il posa même le principe que tous les métiers seraient accessibles à tous ceux qui seraient capables de les exercer, sans déterminer d'ailleurs les preuves de capacité à exiger : il imposa aux marchands parisiens l'obligation, subie par les forains, de venir vendre aux Halles les marchandises achetées au dehors. Les prix n'en furent pas modifiés, la concurrence n'en fut pas élargie. Ce qui fut plus efficace pour amener la baisse de

la main-d'œuvre et des produits manufacturés, ce fut l'aggravation des malheurs publics, l'extension de la guerre, la Jacquerie.

La situation ne s'améliora pas sous le règne de Charles V autant qu'on pourrait le croire. Ce roi voulut pourtant faire renaître la prospérité : comprenant combien les capitaux des Juifs, leur crédit fondé sur leur solidarité, leur esprit d'entreprise étaient nécessaires au réveil des affaires, il rappela les Juifs expulsés après la peste de 1348 ; il fit venir des étrangers, étendit les privilèges de ceux qui avaient déjà fondé des colonies commerciales de façon à développer des relations commerciales et à stimuler l'initiative nationale. Malheureusement il se produisait en même temps la ruine des premiers centres commerciaux du pays et l'abandon des anciennes voies commerciales ; en même temps que les foires de Champagne étaient de plus en plus désertées, les villes maritimes de la Méditerranée, par où s'opéraient les importations de l'Italie, du Levant, de l'Extrême-Orient et qui y ajoutaient leurs produits indigènes, Marseille, Aygues-Mortes, Narbonne, Montpellier étaient en décadence. Dès ce moment s'attestaient aussi les passions et les revendications des classes populaires qui se fortifiaient de la solidarité internationale. Charles VI ne combattait pas un danger imaginaire quand, par des mesures qui, à la vérité, n'eurent aucun résultat sérieux, il voulut abolir à Paris les corporations, les syndics électifs et les confrèries en même temps que l'échevinage parisien. Sous Charles VI, la France ne souffre pas seulement du ralentissement de la vie économique, des provinces entières se détachèrent du patrimoine national : la plus riche de ces provinces, la Normandie, en devenant anglaise, fit perdre des villes industrieuses, des ports sur la Manche, une population douée de l'esprit des affaires, du goût des aventures lointaines. Avec la guerre, l'industrie de Paris, de la Picardie, de la Champagne fut atteinte soit directement dans ses centres de fabrication, soit indirectement par la perte de ses communications et de ses débouchés ; les péages arbitraires se multiplièrent, les foires ne furent plus fréquentées, elles tombaient en désuétude ; le marché national très mal approvisionné par la production nationale, était déserté par les commerçants étrangers.

Charles VII appliqua à cette situation les remèdes anciens : il taxa les vivres et les objets de première nécessité, délivra aux marchands des lettres de sûreté, abolit ou essaya d'abolir les péages, favorisa des travaux pour venir en aide à la navigation et créa un grand nombre de foires. Ce qui fut plus efficace, ce fut la trève de 1444, les cinq années de repos qu'elle donna au pays,

la création d'une armée régulière et soldée, et aussi l'influence de Jacques Cœur et des hommes quelque peu oubliés aujourd'hui qui ont su appliquer leurs capitaux à de vastes spéculations. Charles VII laissa la France en possession de la sécurité et de l'abondance, livrée à l'activité. Si la population n'avait pas retrouvé la densité à laquelle elle était arrivée sous Philippe de Valois, avant la guerre de Cent Ans, la France donnait la preuve (si souvent fournie par son histoire) de la rapidité avec laquelle elle répare ses ruines quand elle y est aidée par un gouvernement clairvoyant et fort. Louis XI sanctionna les transformations des métiers libres en jurandes ; il ne faisait que seconder une réaction contre la licence que le malheur des temps et le libéralisme des pouvoirs publics avaient introduits dans l'organisation industrielle et commerciale ; ce souverain multiplia les foires, améliora les voies navigables, favorisa l'établissement des commerçants étrangers en France, développa, par des traités fondés sur un régime de réciprocité, le commerce extérieur ; novateur, il voulut même assurer aux échanges, en temps de guerre, le bienfait de la neutralité ; il songea à une exposition des produits français, il poursuivit la fondation de grandes compagnies de commerce. Malheureusement le même prince qui encourageait l'esprit d'entreprise et de travail prélevait sur leur produit une part trop grande et trop arbitraire pour les faire jouir de la sécurité et de la récompense qui en sont les plus puissants stimulants ; le chiffre de la taille, tel qu'il était sous Charles VII, avait quintuplé.

Louis XI, en aiguillonnant le pays pour l'amener à tirer parti de toutes les richesses, de toutes les faveurs que la nature lui avait prodiguées, ne ménagea pas assez ses forces, il le surmena, il le livra à son successeur en proie à une fièvre aussi harassante que féconde. Une réaction devait se produire contre un gouvernement dont l'arbitraire faisait oublier les services. Sous la régence d'Anne de Beaujeu, on arriva à réclamer la liberté du commerce intérieur et extérieur. Louis XII fut amené à abolir les péages, toutes les écluses et les pêcheries établies depuis cent ans, non fondées en titres, à exiger la production de ces titres devant le Parlement, à faire appliquer rigoureusement le principe que l'entretien des voies de communication incombe aux péagistes, à encourager les ligues privées pour l'entretien et la libération des cours d'eau. Le pays jouit d'une administration sincèrement animée du désir de soulager les classes qui contribuent pour la plus grande part à la richesse nationale. Sans doute les expédients eurent encore une très grande place dans cette administration,

mais un fait y domine, qui en établit la salutaire influence. Sous Charles VII, la taille s'abaissa de plus de moitié. Sous Louis XII, de 1498 à 1506, elle diminua encore, en moyenne, de 193.000 livres.

M. André E. Sayous a été admis à communiquer un travail fort curieux sur *la spéculation sur les fanons et l'huile de baleine en Hollande au* XVIIe *siècle.*

La navigation, disait-on au XVIIIe siècle, est sujette à de grands dangers et le succès de la pêche très incertain, attendu que quelques navires peuvent périr dans les glaces ou revenir sans avoir pris de baleines. Aussi, pour les armateurs s'agissait-il plus d'une loterie que d'un vrai trafic. Le commerce de fanons et d'huile s'en ressentait naturellement : il prenait un caractère des plus aléatoires; certains négociants, qu'aiguillonnait le désir d'une prompte fortune, se portaient acheteurs ou vendeurs pour une époque plus ou moins éloignée, dans la seule espérance de toucher un « surplus », c'est-à-dire une différence, tandis que d'autres, plus prudents, « s'assuraient » la livraison à un certain prix de marchandises nécessaires. Vers la fin du XVIe siècle les Flamands se contentaient de formes très rudimentaires : transportant dans le milieu commercial leur ancienne habitude de parier sur les événements politiques et domestiques, ils pratiquaient dans le trafic des harengs des *marchés à primes* à livrer ou à recevoir. En moins de cent ans ces marchés avaient fait place à une technique plus moderne. On avait dégagé les conséquences que l'on tire encore aujourd'hui de la « grande quantité de quelques articles » et de la « faculté de les taxer à un certain degré de bonté » : il s'était établi un *trafic de bourse.* Des différences extrêmes entre les qualités produites devaient seuls, au cours de deux longs siècles, amener dans le grand commerce des modifications de quelque importance, rendre la question des marchés à terme plus délicate et plus complexe.

Les premiers navires revenaient du Groënland avec des informations assez vagues, parfois en juin, beaucoup plus souvent en juillet, si ce n'était en août ou septembre. Aussi les négociants choisissaient plus spécialement pour termes de leurs opérations soit la période d'un, deux ou trois mois suivant le premier septembre, soit l'époque antérieure au dernier jour de mai. La spéculation sur les fanons et l'huile se partageait entre deux *campagnes* de natures assez différentes. Avant le retour des bateaux les esprits étaient des plus surexcités : c'était la pêche elle-même avec tous ses hasards, ses bonnes et mauvaises fortunes qui se trouvait en cause. Dès que les marins étaient revenus dans leurs

foyers, les besoins du pays et de l'étranger étaient seuls en jeu : l'on cherchait à prévoir si la quantité de produits rapportés lors du dernier voyage serait ou non suffisante, si les prix diminueraient ou augmenteraient au cours de l'année. On « livrait net », recevait des primes pour les mêmes époques, plus généralement, il est vrai, pour septembre et octobre. Les spéculateurs ne rompaient guère ce cadre. Il leur était loisible d'acheter comptant les marchandises et de les « engager » ; mais cette pratique, très courante pour le café, le thé, le cacao, le poivre, etc., n'était guère usitée pour les huiles et les fanons. La qualité ne paraît pas avoir soulevé des difficultés particulières, l'*unité d'origine* assurait une certaine *unité de qualité*. Les quantités variaient d'une façon sensible avant chaque marché ; l'on choisissait très généralement des chiffres ronds.

Comment procédait-on à un règlement purement financier ? Les deux commerçants qui avaient traité l'un pour livrer l'huile ou fanons, l'autre pour en recevoir livraison à un certain prix se retrouvaient tous les jours à la Bourse ; même avec le concours d'un courtier le lien qui unissait était nettement personnel. Fréquemment le contrat s'éteignait à la suite d'une opération semblable et en sens inverse conclue entre les mêmes personnes ; les inventaires font de fréquentes mentions de tels *rachats* et de telles *reventes* ; celui qu'avait abandonné la fortune devenait débiteur de la différence entre les deux prix vis-à-vis de celui qu'elle avait favorisé. Il s'agissait d'un vrai « rachat », d'une vraie « revente » ; ce n'était pas là une pure et simple comédie. Lors du marché originaire on ne songeait qu'à percevoir une *différence* ; mais comment ressortirait celle-ci ? C'est ce que l'on ignorait totalement. Si l'on se couvrait auprès de son ancienne contre-partie, ce n'était que par *circonstance fortuite*. La personne avec laquelle on devait traiter primitivement pouvait refuser tout nouveau marché, parce qu'elle voulait livrer des marchandises détenues ou prendre livraison effective, peut-être aussi parce qu'elle croyait, au moment où son cocontractant désirait se couvrir, que le mouvement dessiné se poursuivrait ; l'on trouvait sur le marché une autre contre-partie à des conditions plus avantageuses.

Dans la grande majorité des cas, c'est en faisant avec un autre commerçant l'opération de couverture que l'on renonçait à son ancienne position. Ce nouveau marché avait lieu tantôt sous une certaine forme, tantôt sous une certaine autre. Le plus souvent rien n'indiquait à la primitive et à la récente contre-partie qu'elles seraient *abouchées* un jour, tout était renvoyé au jour de l'échéance

Il arrivait assez fréquemment que l'on rendît son nouveau contractant « maître et propriétaire du marché par transport » et l'on disait parfois que X « devrait livrer à l'acheteur par provision ». C'étaient là deux façons de remédier aux lacunes de liquidations rudimentaires. Le moment de la livraison était arrivé, et l'on ne voulait, ni ne pouvait recevoir les marchandises ou en livrer effectivement. Il n'était pas trop tard pour s'entendre avec sa contre-partie primitive ou en trouver quelque autre. Mais si cette contre-partie était parfois des plus heureuses par suite d'une réaction de la dernière heure, il arrivait souvent que des accaparements, des manœuvres très diverses livrassent l'imprudent sans la moindre défense. On ne paraît pas avoir connu les *reports* proprement dits. Mais les *prolongations*, au sens étroit du mot — les *atermoiements* avec le contractant primitif — semblent avoir été pratiquées et l'on ne procédait pas certainement à des règlements momentanés entre parties. La contre-partie pouvait, d'autre part, ne pas remplir ses engagements, et l'on désirait cependant se débarrasser au plus tôt des marchandises détenues, ou l'on avait besoin de marchandises. On obtenait alors *une sentence du magistrat* qui permettait de vendre au plus offrant ou d'acheter aux risques d'aventures de l'acheteur ou du vendeur.

MM. Robiquet, Bonet-Maury, Evellin, Basch et Geoffroy de Grandmaison ont été admis à lire des travaux sur *le général d'Hédouville*, *Chautaugna ou l'enseignement sans paroles aux Etats-Unis*, *les Conflits de la raison pure et de l'imagination*, *la Philosophie de Hégel*, *le Sage de Saragosse*. M. Tondini de Quarenghi, d'autre part, a présenté un mémoire sur l'*Unification du calendrier au point de vue social* ; il en sera parlé plus tard ici même.

III

L'Académie a perdu le Révérend W. Stubbs, évêque anglican, correspondant pour la section d'histoire, élu le 19 février 1887 à la place de M. Waitz, et M. Chaignet, recteur honoraire de l'Académie de Poitiers, correspondant pour la section de philosophie élu le 23 décembre 1876 à la place de M. Bouillier, nommé membre titulaire.

Le 13 mars, il a été procédé au remplacement de M. Maurice Block. La section d'économie politique présentait la liste suivante : En première ligne, M. Cheysson, inspecteur général des ponts-et-chaussées ; en seconde ligne, *ex æquo* et par ordre alphabétique,

MM. Paul Beauregard, professeur d'économie politique à la Faculté de droit de Paris, député ; Raph. George-Lévy, professeur à l'Ecole des sciences politiques; Liesse, professeur au Conservatoire des Arts-et-Métiers; Oct. Noël, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales; le nom de M. Emile Chevallier, député, professeur à l'Institut économique, avait été ajouté par l'Académie. Au 1er tour de scrutin M. Cheysson a été élu par 15 voix contre 9 à M. Noël, 2 à M. Beauregard, 2 à M. Raph. George-Lévy et 1 à M. Chevallier.

Le 18 mai il a été pourvu au remplacement de M. Arthur Desjardins. La section de législation avait ainsi classé les candidats : En première ligne M. Rau, conseiller à la Cour de cassation; en deuxième ligne *ex æquo* et par ordre alphabétique, MM. Ducrocq, professeur honoraire à la Faculté de droit de Paris, correspondant de l'Académie ; Louis Renault, professeur à la Faculté de droit de Paris et à l'Ecole des sciences politiques ; en troisième ligne, M. Morizot-Thibault, substitut au Tribunal de la Seine. Au 1er tour de scrutin M. Louis Renault a eu 14 voix, M. Ducrocq 13, M. Rau, 6 ; au 2e tour M. Louis Renault a été nommé par 20 voix contre 9 à M. Ducrocq et 4 à M. Rau.

Pour le remplacement de M. le duc de Broglie, la section d'histoire avait classé ainsi les candidats : En 1re ligne *ex æquo* et par ordre alphabétique, M. Gustave Fagniez, professeur à l'Ecole des Hautes-Etudes, et M. Paul Guiraud, professeur à la Faculté des lettres de Paris; en seconde ligne *ex œquo*, MM. Debidour, inspecteur général de l'Instruction publique et le comte de Moüy. Le 25 mai, au 3e tour de scrutin, M. Fagniez a été élu par 17 voix, contre 13 à M. Guiraud, 1 à M. le comte de Moüy et un bulletin blanc.

M. Xenopol, professeur à l'Université de Jassy, a été élu, le 16 mars, correspondant pour la section d'histoire en remplacement de M. de Martens, nommé associé étranger.

J. Lefort.

L'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE

Le budget de 1801 s'élevait à 836 millions. Cent ans après, celui de 1901 se chiffre par 3.551 millions; mais, si l'on en croit M. Jules Roche, tout bien compté, il monte au bas mot à un total de 4.030 millions. Le budget de la France s'est donc à peu près quintuplé en cent ans. « Si la progression continuait, ajoute M. J. Roche, nos heureux neveux devraient supporter, dans cent ans, une dépense de près de 20 milliards. »

On pourrait même dire que, la progression ayant été plus rapide dans le dernier quart du siècle que dans les trois premiers, si l'on prenait ce dernier quart pour terme de comparaison on arriverait à un chiffre bien supérieur à 20 milliards; mais celui-ci est déjà assez respectable et nous pouvons nous y tenir.

Jusqu'à ces derniers temps, on a toujours cru que les budgets étaient compressibles, que les dépenses publiques et par conséquent les recettes pouvaient être réduites[2]. On faisait des efforts en ce sens et même quelquefois on réussissait.

C'est ainsi, par exemple, que l'Angleterre a réduit sa dette à moins des trois quarts de ce qu'elle était il y à quatre-vingts ans. Au lendemain de Waterloo, la dette anglaise consolidée était de 816 millions de livres; la dette flottante, de 60 millions. En 1897, ces deux dettes réunies ne montent guère qu'à 600 millions.

Le même esprit d'économie existait aussi en France. Nous a-t-on assez « rasés » sous le second Empire avec la promesse du gouvernement à bon marché? Dans les premières années de la troisième République encore « tous les partis, dit M. J. Roche, étaient unanimes à considérer comme indispensable de réduire le plus tôt possible de si

[1] Les Budgets du siècle. *Revue des Deux-Mondes* du 15 novembre 1900.

[2] Le régime représentatif n'a même pas d'autre origine. C'est dans le but, non de multiplier les lois à l'infini, mais d'enrayer le progrès des dépenses faites par les gouvernements monarchiques, qu'il a été institué.

formidables dépenses et l'on eût regardé comme un malfaiteur public le député qui aurait proposé de les augmenter encore. »

Aujourd'hui tout est changé et, si nous devons en croire M. Guillain, rapporteur général du budget de 1901, il faut renoncer à toute espérance de voir diminuer des charges publiques.

« Lorsqu'on analyse, dit M. Guillain, notre énorme budget de 3 milliards 1/2, on voit combien est relativement peu importante la part des dépenses d'administration et l'on s'étonne moins de voir le peu d'efficacité des efforts faits pour les réduire. En réalité, il n'y a pas de très importantes économies à espérer de tous les projets de réformes administratives si péniblement combinés par leurs auteurs. D'ailleurs, en matière d'organisation administrative, l'économie n'est qu'un des éléments à examiner ; il faut avant tout se préoccuper d'avoir un instrument qui satisfasse convenablement au bien de l'Etat et aux besoins du public, et l'organisation qui coûte le moins de personnel n'est pas toujours celle qui finalement répond le mieux aux intérêts économiques du pays. »

Que faut-il penser de cette nouvelle manière de voir en politique financière? L'arrêt prononcé par le rapporteur général est-il irrévocable ? Devons-nous nous résigner à marcher sans résistance vers le budget des 20 milliards de l'an 2000? Sommes-nous fatalement condamnés, en entrant dans le XXe siècle, à laisser à la porte toute espérance ? Ce nouveau siècle sera-t-il l'enfer des contribuables?

Il convient d'y regarder de près et à plusieurs fois, avant de se laisser entraîner sur cette pente. Examinons donc avec soin et sans parti pris si la progression budgétaire est l'effet d'une évolution fatale, ou s'il y a possibilité de mettre un frein à la fureur du flot.

Voyons d'abord les dépenses d'administration, que M. Guillain trouve si peu importantes. En 1801, elles montaient à 91 millions sur 836 de budget total, d'après M. Roche ; à 57 sur 835 d'après M. Neymarck. Je ne saurais dire lequel de ces deux chiffres est le plus exact. Il suffit de constater que ces dépenses forment environ 1/15 ou 1/9 du budget total. En 1901, elles sont de 675 millions sur 3.549; ce qui fait environ 1/5.

Cette augmentation dans le rapport des dépenses d'administration avec l'ensemble du budget est-elle justifiée? Les Français de 1901 sont-ils beaucoup mieux administrés que leurs aïeux de 1801. Il faut convenir qu'il n'y paraît guère, si l'on s'en rapporte à l'état moral du pays et aux récriminations de plus en plus amères, de plus en plus nombreuses contre l'ordre social actuel.

On dira : Il y a eu, depuis un siècle, d'immenses progrès dans la richesse, les intérêts se sont multipliés, les relations sociales se sont

compliquées : il faut donc que l'administration suive un développement parallèle.

La prémisse est indiscutable ; mais il nous semble que la conclusion à en tirer devrait être tout juste le contraire de celle qu'on nous présente. Les progrès réalisés dans les moyens de communication : chemins de fer, télégraphes, téléphones, ont rapproché les temps et les distances. Ils ont donc rendu l'administration plus facile, plus rapide, plus économique.

De même que les machines, dans les autres industries, permettent à un plus petit nombre d'ouvriers de faire, à meilleur compte, une plus grande somme de produits ; de même le perfectionnement des moyens de communication devrait permettre à un plus petit nombre d'administrateurs de faire plus, plus vite, mieux et à plus bas prix ce qu'un plus grand nombre faisait au temps des coches et des diligences.

D'autre part, le progrès des lumières, dont on se glorifie tant, devrait apprendre au peuple a s'administrer lui-même et, par conséquent, en dispenser le gouvernement.

Enfin, même si nous admettons l'assertion de nos adversaires, il restera toujours que des frais d'administration ne devraient augmenter que proportionnellement à l'ensemble du budget. Or, quoique le chiffre total du budget monte beaucoup plus vite, selon nous, qu'il n'est nécessaire, les frais d'administration, nous l'avons vu, suivent une progression encore plus rapide. Cette progression ne paraît donc pas justifiée et, si l'on entrait dans les détails, il serait facile de montrer qu'effectivement elle n'est pas justifiable.

Entrons plus avant dans la question. M. Guillain suppose que, à plus forte raison que les dépenses d'administration, les autres chapitres de dépenses ne peuvent être réduits. Cette hypothèse est-elle fondée ? Pour le savoir, examinons un peu, dans leurs principes, les services qui donnent lieu aux plus grosses dépenses et qui sont considérés comme les plus indispensables.

La guerre

« Au xxe siècle, a dit Michelet, la France donnera la paix au monde ».

Les apparences ne sont guère favorables à cette prophétie. La France, depuis surtout qu'elle se croit en République, ne manque aucune occasion d'aller se souiller, partout où elle le peut, du sang des prétendues « races inférieures » ; et les autres nations ne lui cèdent guère en barbarie et en férocité.

Cependant, les apparences sont souvent trompeuses, et il se pourrait

bien que l'aube de l'ère pacifique fut plus proche qu'on ne se le figure.

Depuis longtemps déjà on démontre, tant par le raisonnement que par les faits, que la guerre est une mauvaise affaire, c'est une industrie « qui ne paie pas », ni moralement, ni matériellement. Si quelque homme d'Etat doutait encore de ce fait, il ferait preuve de peu d'érudition et nous ne pourrions que lui conseiller de feuilleter les ouvrages publiés sur ce sujet en ces dernières années [1].

La guerre n'est pas seulement une mauvaise affaire, elle est devenue une industrie impossible à exercer. Quel est le but de la guerre ? La conquête. Quel est le moyen de conquérir ? Prendre l'offensive. Or, l'offensive est impossible à prendre dans l'état actuel des armements. C'est ce qu'a démontré M. Jean de Bloch, avec surabondance de raisons et de faits à l'appui, dans son grand ouvrage *La guerre*.

L'expérience des dernières guerres, et notamment de la toute dernière, la guerre du Transvaal, est venue confirmer cette théorie.

« La guerre d'Afrique, disait récemment M. Tallichet, dans la *Bibliothèque universelle et Revue suisse*, la guerre d'Afrique a mis en évidence d'une part que l'artillerie, malgré ses progrès incontestables, est beaucoup moins efficace en pratique qu'on ne l'avait supposé théoriquement ; de l'autre que les armes d'infanterie, au contraire, sont devenues très redoutables entre les mains de bons tireurs qui savent utiliser le terrain, se servir de tranchées protégées contre les assauts à l'arme blanche par des ronces artificielles ; que les attaques de front en sont devenues presque impossibles, ce qui donnera à la guerre défensive une force toute nouvelle.

De son côté, M. Brodrick, sous-secrétaire d'Etat pour la guerre, a déclaré au Parlement anglais que « les résultats de la guerre du Transvaal sont de nature à consolider la paix européenne ; car ils prouvent qu'un petit nombre de troupes armées d'engins modernes se tenant sur la défensive peut résister longtemps à des adversaires bien plus nombreux et leur infliger des pertes écrasantes ».

S'il en est ainsi, il est clair que la conquête devient impossible, que chaque nation réduite à la défensive par la force des choses, va être obligée de rester chez soi, militairement parlant, et qu'elle pourra sans danger réduire ses contingents et ses armements dans des proportions considérables ; que par conséquent, son budget de la guerre pourra subir de notables et progressives réductions.

---

[1] Nous lui recommanderions notamment : *Grandeur et décadence de la guerre*, par G. de Molinari, et *La guerre*, par Jean de Bloch, tous deux édités par la librairie Guillaumin et Cie.

Point n'est besoin pour cela d'attendre les autres : les premiers peuples qui prendront l'initiative de ce mouvement et ne garderont qu'une armée de défensive, seront les mieux avisés et bientôt les plus riches et les plus puissants ; et ceux qui continueront de proposer aux autres le désarmement tout en continuant d'augmenter leur armée et leur marine, seront les dupes de leur ignorance ou de leur malice.

La guerre est donc forcée de disparaître, quand même on ne le voudrait pas. Et il serait facile de prouver que, en outre, on le voudra de plus en plus. Et plus on désarmera, plus on sera obligé de désarmer jusqu'à suppression complète des armées.

Le budget de la guerre allant ainsi diminuant progressivement, celui des pensions militaires suivra un mouvement parallèle.

Si c'est la France qui prend l'initiative de ce mouvement, la prophétie de Michelet se réalisera complètement ; et les autres puissances seront forcées de la suivre sous peine de décadence. Si ce n'est pas la France, ce sera une autre nation qui prendra l'initiative. Quoi qu'il en soit, elle ne peut tarder à être prise par l'une ou l'autre.

Tant qu'on a cru que les grands armements étaient la condition nécessaire de l'indépendance et de la sécurité des nations, on les a supportés. Mais quand on saura qu'il n'en est rien, que les grandes armées sont, au contraire, inutiles et même nuisibles, ce sera à qui n'en voudra plus. Or, on commence à savoir cela.

Marine et colonies.

Marine et colonies se tiennent et vont de pair. Les partisans de l'incompressibilité budgétaire n'entendent pas réduire d'un liard ces deux budgets. Leur erreur fondamentale consiste à croire : 1° que les colonies sont nécessaires pour fournir des débouchés au commerce ; 2° que les colonies ne peuvent être fondées et conservées que par la force, d'où la nécessité d'une marine militaire.

Le commerce suit le drapeau. Les colonies sont une question de vie ou de mort pour les nations modernes. Il faut donc une puissante marine militaire pour prendre et défendre les colonies. Tel est leur raisonnement.

On pourrait répondre : que les premières colonies ont été fondées sans marine officielle ; qu'avant les croisades l'Europe occidentale faisait un grand commerce avec l'Europe occidentale, l'Asie mineure et même avec l'Afrique et l'Extrême Orient, quoique les rois n'eussent pas le plus petit navire sur mer ; que Guillaume de Normandie conquit l'Angleterre sans avoir un vaisseau lui appartenant ; qu'un peu plus tard, lorsque Louis VIII entreprit d'envahir l'Angleterre, les 1.700 voiles

qu'il mit en mouvement n'étaient pas à lui ; que c'est la marine privée, et non la marine royale, qui établit les premiers comptoirs sur les côtes d'Afrique au xve siècle, et d'Amérique au xvie ; qu'enfin lorsque les rois ont voulu et pu avoir une marine à eux, c'est dans la marine civile qu'ils l'ont recrutée ; que, par conséquent, supposé que les colonies fussent utiles, une marine officielle n'est pas nécessaire pour les conquérir.

Mais les colonies officielles sont-elles seulement nécessaires à l'expansion du commerce et de l'industrie des peuples?

Si l'on interroge les faits contemporains, on constate que les peuples comme l'Allemagne, l'Italie, les États-Unis, qui n'ont pas eu de colonies jusqu'à ces derniers temps, sont ceux dont le commerce, les hommes et les capitaux se répandent le plus vigoureusement dans les pays étrangers.

Les Etats-Unis fournissent au monde presque la moitié de son acier, les trois cinquièmes de son cuivre, le tiers de son argent, le quart de son or. Ils fournissent également de plus en plus de fer, de charbon et d'autres produits [1].

On trouve dans le *Bulletin mensuel* de la *Chambre de commerce française de New-York* les renseignements les plus précis sur les progrès du commerce extérieur des Etats-Unis. Bornons-nous à extraire les suivants du *Bulletin* d'août 1900 : En 1860, les exportations des produits manufacturés montaient à 40.345.892 dollars; en 1870, à 68.279.764; en 1880, à 102.856.015 ; en 1890, à 151.102.376 ; en 1900, elles arrivent à 432.311.831. Et ce sont les nations européennes, et non leurs colonies, qui absorbent la plus grosse part de ces exportations.

On s'imagine volontiers que l'Amérique est aux Américains, depuis qu'elle n'est plus aux Anglais. Rien n'est moins fondé que cette opinion. Les Etats-Unis sont littéralement envahis par les immigrants de toutes nationalités.

En 1678, William Penn voyageait en Allemagne pour y recruter des colons ; il en emmena quelques dizaines de mille. En 1742, ils étaient plus de 100.000. A la veille de la guerre de l'Indépendance, la Pensylvanie était plus d'à moitié germaine [2].

En 1860, ajoute M. Brunetière, il n'y avait guère aux Etats-Unis que 200.000 Suédois ou Norwégiens..., il y en a aujourd'hui 2.500.000. En 1871, on ne comptait dans toute l'Union que 70.000 Italiens ; le chiffre s'est élevé à 1.600.000. A la même époque, il n'y avait que

---

[1] V. *Métaux et Charbons*, par R. G. Lévy, la *Revue des Deux Mondes* du 1er novembre 1900.

[2] *L'Ame américaine*, par F. Brunetière, la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre 1900.

quelques Polonais ; il sont aujourd'hui 2 millions. On y compte aussi 1.300.000 Canadiens français et un million de Français, Belges, Suisses, etc.

Et pendant ce temps les gouvernements Européens font tous leurs efforts pour créer des colonies qui restent sans colons. Et les Yankées s'imaginent que ce sont eux-mêmes qui profitent du régime protecteur qu'ils ont établi, tandis que ce sont en réalité les inmigrants étrangers.

On sait aussi qu'en Allemagne et en Italie, hommes, capitaux et produits se répandent dans tous les pays connus, et surtout dans l'Amérique du Sud, sans que leur « drapeau » y soit pour rien.

Dira-t-on que ces colons s'établissent dans les colonies des autres, parce qu'ils n'en ont pas eux-mêmes ? Mais la France a des colonies à revendre, si quelqu'un était assez fou pour les acheter. Or, les produits et les capitaux français vont partout, excepté dans les colonies officielles, et le peu d'hommes qui émigrent suivent le même chemin, exception faite des missionnaires, des militaires et des fonctionnaires. Peut-on fournir une preuve plus palpable de l'inutilité de la politique coloniale ?

Loin d'être nécessaires au commerce, les missionnaires, les militaires, les fonctionnaires, qui forment le personnel de la colonisation officielle, sont ses plus dangereux ennemis. Au lieu de dire : *le commerce suit le drapeau*, il serait bien plus exact de dire : *le commerce fuit le drapeau.*

Les colonies lointaines n'ont aucune bonne raison d'être pour le moment. Le commerce et l'industrie sont encore susceptibles d'un très grand développement dans la plupart des pays européens, même dans ceux qui fournissent les plus forts contingents d'émigrants.

M. Serreta Wian de Palerme, après avoir étudié pendant cinq ans le sous-sol de la Sicile, écrivait dernièrement : « Je me suis convaincu que c'est un *crime* de ne pas arrêter l'émigration au loin de nos populations ; ne pas employer des capitaux, dans cette île privilégiée, est une chose *absurde* ».

Le *Bulletin de la Chambre du Commerce française de Milan*, qui reproduit cette citation, la fait suivre de trois pages d'énumération de richesses minérales qui restent inexploitées et qui sont ignorées même par ceux qui les possèdent. Le même bulletin publie de fréquents articles sur la Sardaigne, qui se trouve à peu près dans le même cas que la Sicile. Dans tous les pays européens on peut trouver des terres à mettre en culture et à améliorer, des mines à exploiter, etc., qui fourniraient incomparablement plus de richesses et, par conséquent, de débouchés au commerce et à l'industrie que toutes les expéditions coloniales.

Pourquoi donc néglige-t-on ces richesses qui dorment à portée de la main et s'obstine-t-on à aller au loin, bien loin, fonder de prétendues colonies ? Je n'en vois qu'une bonne raison, ou plutôt une mauvaise : c'est que plus une colonie est éloignée de la métropole, plus il est facile d'y pêcher en eau trouble, d'y introduire des abus, et plus il est difficile de les apercevoir et par conséquent de les déraciner. Si quelqu'un peut donner une autre raison de ce phénomène, je lui serais reconnaissant de me la faire connaître.

En attendant, nous nous croyons en droit de conclure des considérations qui précèdent et de beaucoup d'autres que nous omettons d'exposer, que les colonies officielles ne sont pas nécessaires pour procurer des débouchés au commerce.

S'il en est ainsi, le budget des colonies peut être supprimé et celui de la marine, réduit dans une très large mesure.

Dira-t-on que le budget de la marine est utile pour encourager et diriger la construction et l'armement des navires de commerce ?

S'il en était ainsi, il serait venu bien tard, car toutes les marines du monde sont arrivées à leur apogée avant que le gouvernement se fût occupé de *ministérialiser* la navigation. Mais il est surabondamment prouvé que l'Etat construit beaucoup plus chèrement, plus lentement et plus mal que les particuliers ; que les primes qu'il accorde à la marine sont plus nuisibles qu'utiles.

Donc, sans aucun danger, et même avec tout avantage, le budget de la marine peut et doit être réduit, dans son matériel et dans son personnel. Et, du même coup, les pensions de la marine iront en décroissant, ce qui n'est point à dédaigner.

*
* *

Nous pourrions passer de même en revue les autres chapitres du budget et montrer que leur augmentation continue depuis un siècle n'a pas été suivie de progrès réels. Mais il ne nous paraît pas utile d'épuiser le sujet. Il suffit d'avoir montré que les budgets les plus lourds et ceux que l'on considère comme les plus inattaquables peuvent être réduits dès maintenant dans une énorme proportion, pour prouver qu'*a fortiori* les autres peuvent aussi subir sans danger d'importantes diminutions.

L'évolution budgétaire n'est pas soumise à une loi de progression fatale. C'est une fausse science que celle qui prétend asservir le genre humain à la fatalité ; et c'est avec raison que Turgot a dit :

« Les phénomènes de la nature soumis à des lois constantes sont renfermés dans un cercle de révolutions toujours les mêmes. Tout

renaît, tout périt, et dans ces générations successives, par lesquelles les végétaux et les animaux se reproduisent, le temps ne fait que ramener à chaque instant l'image de ce qu'il a fait disparaître. *La succession des hommes, au contraire, offre, de siècle en siècle, un spectacle toujours varié.* »

L'augmentation actuelle des budgets tire son origine de certaines idées politiques, économiques, morales ; d'autres idées peuvent naître, un courant opposé peut se manifester et engendrer la diminution des budgets. Ce sont ces idées nouvelles — ou vieilles — qu'il faut découvrir et répandre, au lieu de s'abandonner au fatalisme. Si tu veux que le ciel t'aide, commence par t'aider toi-même.

C'est au régime économique du *laisser faire, laisser passer, pas trop gouverner*, partiellement appliqué, que nous avons dû les progrès sans précédents dans l'histoire qui se sont produits dans les trois premiers quarts de notre siècle, progrès qui ont précisément rendu possible, — ce qui ne veut pas dire légitime — l'augmentation des budgets.

C'est à l'abandon de ce régime que nous devons la décadence du dernier quart de ce siècle, qui s'accentue de plus en plus, à mesure qu'on s'écarte davantage des principes libéraux.

Pourquoi ne devrions-nous pas au même régime, complètement appliqué, une nouvelle ère de prospérité publique ?

Il est temps d'y songer. M. Jules Roche, dans l'article cité, constate que, depuis 1874, et surtout depuis 1880, époque à laquelle on a commencé à tourner le dos au libéralisme, le commerce et la richesse publique sont allés diminuant, comparativement aux périodes antérieures et à la progression des budgets.

De 1851 à 1869, notre commerce extérieur spécial a augmenté d'une moyenne annuelle de 239 millions. De 1874 à 1899, cette moyenne n'a plus été que de 58 millions.

Le chiffre de la richesse publique, calculé d'après les droits de succession, a suivi un progrès moyen annuel de plus de 3 milliards de 1851 à 1869. De 1874 à 1899, l'augmentation annuelle n'a plus été que de 2.444 millions. Mais cette augmentation s'était déjà produite à peu près complètement en 1880. Depuis cette dernière date jusqu'à 1899 inclusivement, la richesse totale ne s'est guère accrue que de 16 à 20 milliards, soit une moyenne annuelle inférieure à 1 milliard. Dans les dix dernières années du siècle, la décadence est encore plus accentuée.

On voit par là que, si nous ne voulons pas de bon gré réduire nos budgets, nous les réduirons de force. « Le ralentissement du commerce, de la richesse publique, ne saurait manquer d'arrêter l'expansion budgétaire ».

Cette conclusion de M. J. Roche mérite toute l'attention des budgétivores et des budgétifères, car, comme le dit encore M. Roche : « Le jour où l'individu, créateur essentiel de la richesse, ne trouverait plus au bout de son travail que les réquisitions du percepteur, tout effort cesserait et toute production ».

ROUXEL.

LA BANQUE POPULAIRE DE MENTON

Il y a longtemps déjà, heureusement, que la possibilité d'établir en France le crédit populaire est chose démontrée ; le congrès tenu à l'occasion de l'Exposition l'a prouvé avec plus d'éclat, mais la démonstration pratique en était faite. La Banque populaire de Menton en a donné, à cette occasion, ce qu'on pourrait appeler une preuve palpable : elle a publié, en une monographie heureusement établie [1], son historique et le détail des résultats obtenus. C'est ce qu'on peut dire une excellente leçon de choses.

La Banque populaire de Menton ne peut certes présenter des résultats comparables à ceux de certaines banques populaires italiennes ; elle n'en possède pas les puissantes ressources. Mais dans une sphère plus modeste, elle a rendu, elle rend encore chaque jour de nombreux services, et il a semblé qu'un résumé succinct de ses 17 années d'existence pourrait présenter quelque intérêt aux lecteurs du *Journal des Economistes*.

Sa fondation remonte à 1883 ; c'est le 9 avril de cette année que la Banque populaire ouvrit ses guichets. La situation de la localité était loin d'être brillante. Une des banques de Menton venait de suspendre ses paiements, apportant la panique et la méfiance habituelles. La crise qui commençait à sévir pouvait avoir les conséquences les plus graves ; pour l'enrayer dans la mesure du possible, M. François Palmaro [2], après bien des hésitations, des pourparlers, des démarches, se résolut à tenter la fondation d'une banque populaire. La première réunion avait lieu le 28 janvier 1883 ; les 20,000 francs, minimum fixé par les promoteurs pour la constitution de la société, étaient plus que souscrits séance tenante ; la souscription continuait le lendemain et jours suivants, et bientôt 150,000 francs furent obtenus, au lieu des 100,000 fr.

[1] La Banque populaire de Menton à l'Exposition universelle de Paris. — Rapports du conseil d'administration et de la commission de surveillance. — Le groupe départemental des Sociétés de crédit populaire et agricole. — Menton, imprimerie coopérative mentonnaise.

[2] M. Palmero est encore actuellement président du conseil d'administration.

demandés comme capital primitif. Il fallut réduire les souscriptions, en établissant un maximum d'actions pour chaque souscripteur.

La constitution légale terminée, on pouvait se mettre à l'œuvre. Deux personnes composèrent le personnel de début ; M. Ch. Rayneri, comme directeur, M. Zirio, caissier. A tous deux il fallait une foi robuste, un véritable dévouement pour commencer dans de semblables conditions. « Le local se composait de deux chambres garnies situées au premier étage de la maison n° 4 de la place Saint-Roch. A force d'insistance, la propriétaire, voulant sans doute aussi coopérer à notre œuvre, avait fini par nous les céder moyennant 200 francs pour six mois. Nous pensions bien, après ce délai, pouvoir nous mettre dans nos meubles. Le lecteur qui aurait pénétré dans ces pièces le matin, avant l'arrivée du personnel, ne se serait pas douté qu'il se trouvait au siège d'une société de crédit. Aucun meuble ne rappelait les bureaux d'une banque ; des commodes, des chaises, une petite table et une table guéridon, derrière laquelle le Directeur se tenait gravement comme devant un bureau ministre, tel était l'ameublement sommaire. Le président donnait l'hospitalité à la caisse, et trois fois par jour on voyait défiler le Directeur et le caissier qui formaient à eux deux le personnel de la banque, allant déposer ou retirer la sacoche contenant la caisse dans le coffre-fort présidentiel, dont un compartiment nous avait été gracieusement offert. Un beau matin on voulut avoir une enseigne ; mais n'osant pas grever le modeste budget de cette dépense, on essaya encore de faire de la coopération. Un menuisier fournit le bois, l'autre y mit la façon, un peintre y étala en grosses lettres la dénomination de la Banque ; un maçon vint poser l'enseigne à la joie des néo-coopérateurs, dont quelques-uns avaient tenu à assister à cet acte destiné à montrer aux passants que la Banque populaire de Menton existait bien et fonctionnait.

« ...Directeur et caissier se partageaient la besogne. Le Directeur tenait la comptabilité, faisait la correspondance, établissait les bordereaux d'escompte ; le caissier présentait au besoin les effets, cumulait avec ses fonctions celles de garçon de recettes... Les opérations de la banque augmentaient de jour en jour ; bientôt directeur et caissier ne suffirent plus à la besogne. Complication sérieuse qui donna lieu à de longs échanges de vues. Nous nous disions : si nous prenons de nouveaux employés, nous grevons nos frais généraux, et il peut nous arriver qu'en fin d'exercice les frais couvrent ou dépassent même les bénéfices. Dans ce cas, c'en serait fait du crédit de l'institution, les quelques incrédules qui ne la perdaient pas de vue auraient bientôt fait de crier à l'insuccès, et son essor aurait été vite compromis... Il fallait donc se procurer des auxiliaires sans bourse délier, problème assez diffi-

cile. A force de recherches, nous trouvâmes deux jeunes Mentonnais qui n'avaient jamais travaillé dans des maisons de banque, et qui, attirés par l'utilité du but poursuivi, et gagnés sans doute aussi par l'atmosphère de dévouement et d'enthousiasme qui nous enveloppait, devinrent nos collaborateurs à titre d'apprentis, c'est-à-dire sans appointements [1] ».

Il peut être intéressant de reproduire le bilan de la Banque à la fin de sa première journée d'exercice, le 11 avril 1883, les deux premiers jours ayant été employés à l'encaissement des versements sur actions; sa comparaison avec celui qui a été établi au 30 juin 1900 montrera le progrès réalisé.

ACTIF	11 avril 1883	30 juin 1900
Portefeuille (Effets de commerce	»	821.116,63
» (Rentes et valeurs diverses)	20.000	362 351,85
Comptes débiteurs.....	»	556.347,09
Frais d'installation.....	1.164,45	9.000
Comptes d'ordre et divers.....	450,65	12.103,77
Réescompte actif.....	»	26.285,60
Caisse, y compris effets à l'encaissement.....	21.657,25	353.684,50
Compte actions.....	58.140	»
	101.412,35	2.140.889,44
Titres en dépôt, nantissement et caisse de prévoyance.....	»	690.122,65
		2.831.012 09
PASSIF		
Dépôts.....	1.400	1.383.434,87
Caisse régionale de crédit agricole mutuel.....	»	7.692,81
Comptes créditeurs.....	»	114.459.90
Effets à l'encaissement, dividendes, comptes d'ordre et divers.....	12,35	68.357,45
Capital.....	100.000	429.000
Réserve ordinaire.....	»	70.021,33
» spéciale.....	»	14.136,79
» pour fluctuation de valeurs....	»	18.704,53
Profits et pertes.....	»	34.310,35
	101.412,35	2.140.118,03
Déposants de titres, caisse de prévoyance et fonds Gélis.....		690.894,06
		2.831.012,09

[1] *La Banque populaire de Menton.*

Les opérations de la Banque populaire avaient crû avec rapidité ; dès le mois de septembre de 1883, le capital était porté à 200.000 francs. Mais antérieurement la Banque de France avait admis la Banque populaire à l'escompte, et ce concours fut un des importants facteurs du succès. La confiance de tous était ici nécessaire, car en 1884 une autre des banques locales suspendait ses paiements, augmentant dans une sensible proportion les appels à la Banque populaire. Le choléra en 1884, la mauvaise saison d'hiver qui en fut la conséquence, le tremblement de terre de février 1887, apportèrent à la Banque de nouvelles épreuves: Mais c'était tout, et depuis lors la marche en avant ne fut pas interrompue. Les chiffres ci-dessous sont éloquents à cet égard.

Le total général des écritures a atteint en			1883	(1er exercice)	5.543.294.69
—	—	—	1887-88	—	16.762.334.04
—	—	—	1892-93	—	42.489.576.48
—	—	—	1898-99	—	69.996.946.47
—	—	—	1899-1900	—	73.593.921.36

La Banque popnlaire est constituée en société anonyme à capital variable, les actions étant de 100 francs payables deux dixièmes en souscrivant et le reste par dixièmes mensuels. La liste des actionnaires au 30 juin 1900 comprend 80 professions diverses, en dehors de 56 actionnaires dont la profession n'est pas bien déterminée. Le fait en lui-même n'a rien de bien anormal, les valeurs mobilières étant maintenant dans toutes les mains, mais ici la plupart des actionnaires sont les clients de la banque, dont les services se répartissent ainsi de la façon la plus variée. La moyenne des actions possédées diminue d'année en année, les petites souscriptions seules étant admises, dans le but surtout de réunir le plus possible d'éléments actifs et d'écarter ceux qui ne recherchent qu'un placement de fonds.

Les opérations sont celles d'une banque ordinaire : Escomptes et avances, comptes courants, dépôts à vue et à échéance, encaissements, opérations de bourse, mais appliquées dans des conditions spéciales qui sont bien celles du crédit populaire. Dans le compte rendu des derniers exercices, on trouve en effet un prêt de 1500 francs à un jeune pharmacien pour améliorer son installation et développer ses affaires ; 2.000 francs à une veuve, cautionnée par son fils, pour l'achat d'un fonds de commerce ; 250 francs à un électricien, 2.000 à un entrepreneur maçon, 200 francs à un maréchal-ferrant, 500 à un photographe, pour leur permettre d'attendre des rentrées ; 2.000 francs pour fournir un cautionnement indispensable pour obtenir un bon emploi, 200 francs à un pêcheur pour achat de filets, d'autres encore, ayant pour but une aide temporaire pour franchir des moments difficiles, pour s'approvisionner dans de meilleures conditions, pour développer ses affaires, pour améliorer sa situation.

En examinant les opérations d'escompte et d'avances faites depuis l'origine, au total 40.141.385.78, on voit quelle place importante dans l'ensemble tiennent les petites affaires. On compte :

32.223	effets de	100	francs et	au-dessous	pour	1.954.304.47
28.394	—	101	—	300	—	5.591.716.43
14.806	—	301	—	600	—	6.753.743.05
8.933	—	601	—	1000	—	8.145.141.46
3.405	—	1001	—	2000	—	5.919.186.75
2.107	—	2001	—	5000	—	7.318.407.17
415	—	5001	—	et au-dessus	—	1.458.886.45

Le mouvement des dépôts donne bien une idée de la confiance inspirée par la Banque populaire. Au 30 juin dernier, le solde représentait un peu plus du triple du capital ; mais il est à remarquer que, depuis 1890, l'accroissement a été continuel, très sensible surtout dans les trois derniers exercices. Alors qu'à la clôture de l'exercice 1895-96 le solde représentait 477.411.12, il atteignait 856.103.78 l'année suivante, pour rester ensuite à 842.313.85, à 1.015.432.42 pour 1898-99, et enfin à 1.383.434.87 au 30 juin 1900, le capital, pendant toute cette période, n'augmentant que de 77.000 francs.

Quelques services organisés par la banque populaire sont à signaler : les dépôts d'épargne, analogues aux livrets de caisse d'épargne, sauf que le maximum des livrets est plus élevé et qu'il n'y a pas de limitation pour les versements hebdomadaires. Commencé en mars 1886, ce service eut des débuts un peu pénibles, mais il prospère maintenant et les dépôts arrivaient à 57.947.09 au 30 juin 1899 ; l'épargne du loyer, le retrait des fonds ne pouvant avoir lieu qu'aux échéances des termes de loyers ; l'épargne des contributions, l'argent déposé devant être versé directement chez le percepteur, enfin la vente des titres par versements mensuels, ayant surtout pour but de soustraire les petits épargnants à l'exploitation de la vente des titres à crédit. Pour les trois dernières catégories, les chiffres sont minimes, mais cela n'infirme en rien leur utilité.

Depuis l'exercice 1887-88, la répartition faite aux actionnaires est uniformément de 5 0/0. Le surplus se trouvait reporté à nouveau, mais, par suite d'une décision récente, appliquée pour la première fois à l'exercice 1899-1900, ce surplus sera rétrocédé aux sociétaires faisant des opérations avec la Banque populaire, résultat obtenu en diminuant les taux d'intérêt appliqués aux escomptes et aux avances. L'idée de cette rétrocession avait été émise par M. Rayneri dès 1895, dans un rapport qu'il avait présenté au VIIe congrès et dont les conclusions avaient été acceptées.

Bien entendu le personnel de la Banque populaire n'est pas oublié. Non-seulement les modestes traitements du début ont été successivement améliorés, mais, en outre, 10 0/0 des bénéfices nets sont destinés au personnel, au prorata des appointements. La somme distribuée ainsi représente actuellement environ 2.600 francs, chiffre du dernier exercice. De plus il existe une Caisse de prévoyance dont le patrimoine se compose du fonds commun, provenant des sommes que l'assemblée générale prélève annuellement sur les bénéfices, et du fonds individuel, constitué par les prélèvements sur les appointements, la part des bénéfices et les gratifications. Au 31 décembre 1899, l'avoir de la caisse était de 9.642 francs. Enfin, depuis l'origine, un peu plus de 3.000 francs ont été employés pour des œuvres de bienfaisance, la fondation Gélis, ou des dons aux écoles, tandis que des conditions particulièrement favorables sont faites aux sociétés et syndicats ayant leur compte à la Banque populaire.

Les résultats matériels et nouveaux obtenus par la Banque populaire peuvent satisfaire les plus difficiles, et pourtant elle a voulu faire mieux encore. Grâce, il faut le dire, à l'incessante propagande de M. Ch. Rayneri, dont le dévouement est puissamment aidé par M. François Palmaro, d'autres banques populaires ont été fondées dans les Alpes-Maritimes : Castellar (1893), Cagnes (1894), La Turbie (1894), Antibes (1894), Saint-Laurent du Var (1894), Sainte-Agnès (1896), Carré-Roquebrune (1895), Gorbio (1896), Moulinet (1896), Sospel (1896), Castillon (1896), ont vu successivement se fonder des institutions de crédit populaire. Là encore, l'aide de la Banque populaire a été efficace, non seulement par ses conseils, mais aussi en admettant les employés d'autres institutions à faire un stage dans ses bureaux, en accordant le réescompte, ouvrant des crédits aux sociétés naissantes, faisant fonction d'une sorte de banque centrale des coopératives des Alpes-Maritimes. La fondation du groupe fédératif, dont la Banqne populaire paie tous les frais, a complété les services rendus ainsi.

Actuellement la Banque populaire de Menton est la seule dont on puisse parler comme nous venons de le faire ; d'autres existent, mais qui n'ont pu encore rendre les mêmes services. Cependant toutes les espérances sont permises, et on peut dire avec M. Rayneri : « C'est une semence qui tardera peut-être à lever, mais qui lèvera sans doute, car le terrain commence à être bien préparé, et l'œuvre de nos associations devient de plus en plus intense et féconde ».

G. François.

LA
SPÉCULATION DANS LES PAYS-BAS
AU XVIe SIÈCLE

Si le goût pour les opérations aléatoires est aussi ancien que le négoce, auquel il est intimement lié, et si plusieurs voies, que le commerce suit encore aujourd'hui pour profiter des circonstances favorables, étaient connues dès une époque très reculée, les formes, que la spéculation revêt dans notre société moderne, n'en sont pas moins d'origine récente.

L'invasion des barbares relâcha singulièrement le lien qui nous rattache à l'antiquité. Aussi faut-il doubler le régime féodal, arriver au lendemain de la *Réforme*, pour assister [1], dans une civilisation *plus avancée* et dans un milieu *plus individualiste*, à la formation d'un système *plus complexe* et laissant une plus large place à des combinaisons *très diverses*.

C'est durant le XVIIe siècle que se produisit, dans les deux pays alors les plus commerciaux de l'Europe, l'Angleterre et surtout la Hollande, l'évolution capitale. Le mouvement gagna ensuite, avec une rapidité variable, tous les pays civilisés. Si, depuis lors, le cadre primitif se modifia en quelque mesure, l'heure importante au point de vue de la formation technique n'en était pas moins passée. Le courant originaire pouvait successivement croître ou diminuer, pour reprendre ou se cana-

[1] Nous devrions ajouter dans les pays *calvinistes*, car les pays luthériens, fortement imprégnés d'idées autoritaires, — celles-là même qui, nées au moyen âge, se sont prolongées dans le socialisme agraire d'outre-Rhin et dans le Marxisme, — ont des notions économiques et sociales complètement différentes.

liser sans cesse plus franchement ; il ne devait plus perdre jusqu'à nos jours son caractère propre [1].

La technique actuelle fut *définitivement* fixée d'abord pour le trafic des valeurs, après seulement pour celui des marchandises. Par un « retour des choses », dont l'histoire nous fournit maints et maints exemples, l'institution primitive se modifia sous l'influence de l'institution dérivée. Il nous faut donc, avant tout, exposer la situation telle qu'elle était à l'époque précédant immédiatement la fondation de franches sociétés par actions : l'étude de la période à cheval entre le moyen âge et les temps modernes s'impose à quiconque veut saisir dans leurs racines les transformations qui se sont produites par la suite dans le domaine financier.

La nature des opérations commerciales et des opérations plus ou moins voisines de celles-ci, telles qu'on les pratiquait dans les Pays-Bas au XVIe siècle, est malheureusement demeurée fort obscure. Tous les travaux d'ordre général, que l'on a publiés sur la spéculation à cette époque, se résument presque dans deux pages du *Zeitalter der Fugger* sur l'origine des marchés à primes. Aucun économiste, ni aucun historien n'a encore exploré ce domaine d'un œil suffisamment attentif. Aussi allons-nous essayer de combler cette lacune, en utilisant les documents, en partie inédits, que nous avons recueillis dans les archives et les bibliothèques de la Belgique et de la Hollande.

Mais, remarquons-le dès maintenant, pas plus alors qu'aujourd'hui, la spéculation ne se canalisait dans des directions précises et particulières. Un seul exemple suffit à le prouver : le récit rapide de la vie de Gillebert Von Schoonbeke, l'audacieux Anversois qui spécula sur immeubles au milieu du XVIe siècle [2].

Jeune encore, Gillebert Van Schoonbeke achetait des terrains à bâtir, des maisons et des rentes afin de les revendre le plus tôt possible avec bénéfice, soumissionnait les poids publics pour les rétrocéder dans des

---

[1] En attendant notre ouvrage sur *la spéculation en Hollande aux* XVII *et* XVIIIe *siècles*, nos deux études sur *la bourse d'Amsterdam au* XVIIe *siècle* (*Revue de Paris*, 15 juin 1900), et sur *la spéculation sur les fanons et l'huile de baleine en Hollande au* XVIIe *siècle* (*mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, février 1901), suffisent pour laisser une impression très générale. Remarquons, dès maintenant, qu'en ce qui concerne le XVIe siècle, il est impossible d'établir une démarcation quelconque entre les Pays-Bas méridionaux et septentrionaux.

[2] Cf. H. Martens en L. Torfs, *Geschiedenis Van Antwerpen*, t. IV *passim*, et Augustin Thys, *Historique des rues et places publiques d'Anvers*, p. 123 et suiv,

conditions favorables. En 1543, il engagea la municipalité d'Anvers à reculer les remparts de plusieurs centaines de mètres et, pour couvrir une partie des frais de cet énorme ouvrage, d'acquérir des jardins et des champs qui seraient enclavés dans la nouvelle enceinte, de les payer à l'aide d'un emprunt consenti à 8 p. 100, et de les revendre ensuite en détail ; il demandait pour ses peines un sixième des bénéfices nets à réaliser. Cette entreprise ne ralentit pas son activité.

« Il existait en ville, dit M. Thys, un grand nombre de terrains en culture, appartenant soit à des particuliers, soit à des communautés laïques et religieuses. Son œil avait promptement découvert qu'il y avait un parti à tirer de ce sol dans une ville où la richesse était grande et où le nombre de maisons n'était guère en proportion avec la population. Il commença alors une série d'opérations importantes et de spéculations hardies, comprenant l'achat de vastes terrains, l'ouverture de rues, la construction de maisons, la création de quartiers entiers. Il acheta en 1546 un champ considérable, le coupa d'une belle et large avenue ; les terrains furent divisés en lots, vendus aux notabilités de la ville, et servirent à la construction de jolies maisons de campagne. »

De telles tentatives nécessitaient des efforts énormes et divers. Il fallait surtout assurer la vente de nombreux matériaux à des prix favorables, pour que cette prodigieuse transformation pût s'accomplir. Van Schoonbeke n'hésita pas : il acheta ici des terrains argileux, plus loin des tourbières pour faire chauffer ses briquetteries... Charles-Quint favorisa toujours cette activité, dont la chose publique profitait autant que l'audacieux spéculateur.

En 1552, il conçut le projet d'établir à Anvers 24 brasseries. Il construisit une canalisation remarquable, aboutissant à un château d'eau (*waterhuis*) ; mais, au moment où le succès allait couronner ses efforts, la populace se souleva, incitée par les brasseurs qui sentaient approcher le moment de leur ruine, et mécontente de trop lourds impôts. Van Schoonbeke sauva momentanément sa vie ; mais il perdit sa fortune pour ne pouvoir réaliser dans des conditions favorables les immeubles qu'il possédait encore, et alla, jeune encore, mourir à Bruxelles dans un oubli presque complet.

Si c'est là une page fort intéressante de l'histoire de la spéculation, nous n'en devons pas moins, dès maintenant, diriger d'une façon plus spéciale nos regards vers les opérations *plus voisines des opérations commerciales*. Gardons-nous, cependant, de tomber dans l'extrême opposé. En tout temps, les aléas attirèrent les personnes au tempérament ardent. Or, le cours du change ne variait-il pas avec rapidité, à Anvers en particulier ; ne s'y demandait-on pas avec une certaine angoisse si les quantités d'épices importées seraient suffisantes pour répondre aux

besoins de la consommation? Nous aurions donc tendance à concentrer notre attention plus ou moins spéciale, ainsi que l'a fait M. Richard Ehrenberg[1], vers les formes les plus modernes, et à en négliger d'autres plus ou moins primitives.

Ce serait là, toutefois, une erreur. Sur un rang pour le moins aussi important se placent des contrats comme ceux de rentes viagères, dont les chances de gain sautaient aux yeux de chacun, attiraient beaucoup de personnes, non seulement dans les plus grandes villes, mais à travers tout le pays; et les *jeux et paris*, les *loteries* et les *accaparements* montrent, sous un jour plus exact, comment se présentaient dans les contrats aléatoires et inspirés par un violent désir de gain, — en un mot, quels voiles revêtaient les passions. Ajoutons que c'est en explorant ce domaine peu connu que nous trouverons souvent la source originaire de nos institutions modernes, souvent des tableaux si voisins de ceux que nous fournit aujourd'hui l'existence quotidienne, que l'humanité apparaitra presque immobile dans ses lentes transformations.

Dirigeons successivement nos regards vers les jeux et paris, vers les loteries et vers les accaparements. Ce ne sera guère que dans notre conclusion que nous chercherons à saisir, à travers un brouillard assez intense, les progrès, acquis *plus ou moins définitivement* à la fin du XVIe siècle, dans l'évolution vers la *pure* spéculation de nos bourses modernes.

Ier Jeux et Paris.

La « passion du jeu » est certainement très ancienne : elle se rattache d'une façon trop étroite aux premiers actes de délassement de l'homme primitif pour ne pas dater d'une haute antiquité. Au XVIe siècle, nous la trouvons violente dans les Pays-Bas. « Le jeu des dez est fort usé et fréquenté », dit Josse de Dammhoudère[2]. « Entre divers attraits et allèchements, desquels plusieurs, principalement les jeunes gens, se prennent et enlacent aux laqs de volupté, et misérablement se perdent, le premier et principal est le jeu des dez.... Nous voyons plusieurs de riche condition et bien nez, tomber ainsi en extrême pauvreté et indigence. »

Pour les jeux « partie de fortune, partie d'industrie », on n'avait aucune action en justice; on ne pouvait pas non plus invoquer une prescription, même quarantenaire, pour refuser le remboursement

---

[1] *Das Zeitalter des Fugger*, t. II, p. 21 et 14.

[2] *Practique judiciaire ès causes criminelles*. Anvers, 1564, ch. CXXVI : *Des faux Dez*.

des sommes payées. Il était permis, cependant, « aux gents de bien et honnestes « de « jouer et user des dez, des chartes, de tables et aultres semblables », à condition qu' « ils ne jouassent par avarice ou convoitise ardente de gaigner, ains pour récréation, soulas, compaignie et passetems, pour peu d'argent, pour le vin, pour un banquet, pour une coupple de chappons, une de perdrix. » Mais, il ne semble pas que « l'avarice et convoitise ardente de gaigner » ait passé, en de telles circonstances, au troisième, ni même au second plan ; on faisait, sans doute, par cette voie et sous ce masque, ce que la loi interdisait en réalité.

Le mal était assez profond pour qu'une ordonnance impériale dût intervenir[1]. Son importance ressort, d'ailleurs, de divers cartulaires antérieurs, qui, ainsi que celui de Namur du 17 mars 1490, « deffendait à tous de la ville, franchise, banlieu et païs, qui ne soit si hardy de tenir ne soubstenir en leurs maisons jeuz publicques de dez ne de cartez[2] .»

La passion se présentait sous cette forme, en attendant de revêtir telle autre, ancienne ou nouvelle. Ce n'est pas, cependant, de ce côté que nous devons surtout porter nos regards. Le jeu, tel que nous le rencontrons dans nos bourses, n'a que de lointains points de contact avec celui-là; après avoir constaté un goût certain pour les opérations aléatoires et un profond « désir de lucre », qui prouvent un état d'esprit voisin de celui des spéculateurs actuels, passons aussitôt aux *paris*, d'un intérêt autrement considérable au point de vue historique.

Deux hommes, en présence et d'avis contraire sur un fait particulier, ont tendance, au cours d'une discussion assez vive, à *parier*, c'est-à-dire, à subordonner le gain ou la perte d'un objet ou d'une somme d'argent à la venue ou à la preuve de tel ou tel événement. Très voisins de cette opération et même indissolublement unis à elle, peuvent être, surtout dans une civilisation peu avancée, les *marchés conditionnels*, ceux où les parties en cause acceptent de courir un certain risque, — risque souvent notable, — selon leur confiance plus ou moins grande en l'avenir ou encore veulent se mettre à l'abri d'éventualités.

Les événements politiques et domestiques ont été, dans les Pays-Bas, les premiers à susciter paris et marchés conditionnels. Lorsque Charles le Téméraire mourut sous les murs de Nancy, beaucoup de ses anciens sujets se refusèrent à croire à un drame si lamentable : « Aussi beaucoup de gens prétendirent-ils, durant plusieurs années, qu'il vivait encore; quelques-uns disaient qu'ils l'avaient vu ; et ils

---

[1] *Eod. loc.*

[2] S. Bormans. *Cartulaires de Namur*, t. III, p. 238.

pariaient et donnaient de grandes marchandises sur sa vie et son retour ; mais, hélas ! il était mort et ne revint jamais[1] ». Il y avait là plus qu'une gageure ordinaire, à la base de laquelle se trouverait un simple dissentiment. Le professeur Fruin, qui citait cet exemple, remarquait fort bien qu'au XVIIe siècle on aurait, en une telle circonstance, spéculé à la hausse[2].

A l'époque qui nous intéresse spécialement, les événements politiques faisaient l'objet de nombreuses gageures ; à celles d'entre elles qui n'avaient pour cause que le conflit d'humeurs combattives s'alliaient d'autres où se montrait, plus franchement que dans l'exemple précédent, un souci différent : celui tantôt de suspendre l'existence d'un marché ou le paiement du prix jusqu'à l'arrivée de tel événement qui rendrait possible ou plus aisée l'exécution de l'engagement, tantôt d'éteindre définitivement une obligation devenue difficile à réaliser. Cependant, il demeurait toujours délicat de faire, d'un côté, la part de la surexcitation momentanée et, de l'autre, celle d'une audace ou d'une prévoyance plus ou moins réfléchie. Nous allons simplement établir une certaine gradation dans nos citations.

Adrian Muelenaer parie « sur la date du départ de Charles V pour l'Espagne après son abdication[3] ». « Cornille Janszoon donne 16 florins pour en recevoir trois fois aultant quand tous les prestres et moynes seraient massacrés[4]. » De Buzanval écrit à Villeroy, le 4 janvier 1599 : « On me dit hier qu'il se faisoit des gageures à Amsterdam que la paix (de Vervins) se romperoit entre les deux roys (de France et d'Espagne) avant la fin de cet an : j'y ai envoyé expres avec cent escus pour maintenir le contraire, avec bonne espérance qu'ils m'en profiteront trois cens[5]. » En 1568, « on se remet de l'argent en pleine bourse de Bruges et parie que le duc d'Albe ne reviendra pas vivant de Frise[6]. » En 1594, Middelbourg étant assiégée par les gueux, « il n'était plus possible de trouver quelqu'un qui voulût exposer cent pour cent que les gueux devraient vaincre[7]. » « Jan Reyerszoon Bornelet vend à Jan Peters-

---

[1] *Die Cronycke van Hollandt* (dite *Divisie Kronijk*) ch. XXX, sect. 92.

[2] *Handelingen en Mededeeling van de Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde te Leiden over het jaar*, 1890-91, p. 119.

[3] *Processtukke v. h. groot Raad van Mechelen*, n° 715 (indication obligeamment fournie par M. Dozy, archiviste à Leyde).

[4] Marcus, *Sententien*, p. 172.

[5] Vreede, *Lettres et négociations de Buzanval*, p. 52.

[6] *Handelingen en Mededeelingen*, 1890-1891, p. 120.

[7] *Handelingen en Mededeelingen*, 1890-91. p. 121.

weren, bourgeois de Naarden, certaine marchandise à payer quand les prestres ne diroyent plus messes ou quand ils seroyent mariez [1]. »

La vie domestique servait de base à des opérations identiques. Si les exemples, que nous allons donner, datent du XVIIe siècle, c'est seulement parce que M. Dozy, le savant archiviste de Leyde qui a obtenu la permission de travailler dans les archives encore privées du notariat de La Haye et qui a bien voulu nous indiquer des exemples inédits, a fait porter vers cette époque ses études particulières. Le prix de tel objet ne devait être payé qu'après mariage [2], celui de tel autre après mariage ou entrée dans la religion [3]... Beaucoup plus tard encore, Pieter de Graaf reçut de son frère Deutz, 3 ducats : « Si sa femme en couches mettait au monde un fils, il devrait en rendre six : il conserverait, au contraire, la mise, si elle donnait le jour à une fille [4]. »

Rien ne permet mieux, ici comme toujours, de juger de l'état des esprits que les textes des ordonnances impériales et des arrêtés municipaux. Une ordonnance de Charles-Quint du 4 décembre 1543 défendit « les gageures sur de petits garçons et de petites filles » [5]. L'article 32 de l'ordonnance du 20 janvier 1570 prohiba notamment « les gageures sur des voyages et inventions semblables » [6], atteignant, bien entendu, des combinaisons assez voisines de nos assurances sur la vie. L'arrêté du bourguemestre d'Amsterdam en date du 8 décembre 1601, confondit dans une même énumération les marchés « conclus sur la prise d'une ville, la vie d'un prince, un voyage.... » [7] ; et la coutume d'Anvers, rédigée peu après, parle des « assurances, obligations, gageures et semblables conventions, faites sur l'existence ou le décès de quelque personne, sur des voyages ou pèlerinages, ou sur l'enfantement de garçons ou de filles, ou sur la conquête de quelque pays, place ou ville » [8].

---

[1] Marcus, *Sententien*, p. 47.

[2] *Archives notariales de la Haye* (qui seront, sans doute, bientôt publiques) : notules de Tethrode, 12 juin 1616 ; nombreuses références.

[3] *Eod. loc. Notules d'Angelles*, 21 juillet 1622.

[4] Source citée inexactement dans les *Handelingen en Mededeelingen*, 1889-90, p. 124.

[5] Cf. *Coutumes de la ville d'Anvers*, t. II, p. 408. — Voir aussi aux Archives municipales d'Anvers (dans l'*Oudt Register van diverse Mandements*, p. 59) l'ordre de publier l'édit qui défend de faire des pronostics de male ou de femelle dans l'accouchement de femmes enceintes.

[6] *Placcaetboeck van Vlaanderen*, t. II, p. 335.

[7] *Handvesten van Amstelredam*, p. 107.

[8] *Coutumes d'Anvers*, t. IV, p. 9.

C'est de ces paris, que sont issus les marchés à primes modernes [1]. Ecoutons sur ce point le récit du licencié Christoval de Villalon [2], plus intéressant que tout autre. Mais nous ne pouvons, pas plus que M. Richard Ehrenberg donner une traduction littérale du texte espagnol, car, celui-ci, incorrect à notre point de vue moderne, ne saurait être traduit dans un français contemporain : nous nous contenterons de suivre de plus près les passages importants du chapitre XV, « qui traite d'un genre de contrats que l'on appelle entre commerçants *parturas*» (du mot accouchement).

Récemment est apparu en Flandre un horrible monstre, que l'on dit originaire de ce pays. C'est un genre de cruelle tyrannie, que les commerçants pratiquent entre eux. Il est né entre étrangers, qui tous doivent s'en servir. Ces opérations sont faites entre les changeurs et les marchands sur le cours de la monnaie, tel qu'il sera plus tard à la foire d'Espagne là-bas (Anvers). Il faut noter que le commerce, où se pratique une grande partie des *parturas*, *provient de la manière dont les riches ont coutume de gagner de l'argent en prenant parti entre eux à propos de l'accouchement d'une femme, disant l'un qu'elle mettra au monde une fille, l'autre qu'elle mettra au monde un garçon*..... On pronostique du ventre... et risque dans ces paris 100, 500, 1.000 ducats. Ceci est-il l'objet d'un pari licite ou interdit par la loi, légal ou pouvant faire l'objet d'une restitution ?... En imitation de ceci, les marchands pratiquent entre eux des opérations, que l'on appelle en Castille paris (*apuestas*) sur le cours de la monnaie de Castille en Flandre, lors des paiements en foire. Les uns parient qu'il atteindra 2 0/0, d'autres 3 0/0, d'autres plus ou moins, selon ce qu'ils fixent entre eux, s'obligeant les uns les autres à s'entrepayer la somme en plus ou en moins de ces prix. Cette sorte de contrat et pari me paraît semblable à ce qui se passe pour l'assurance des navires et des risques de mer. Lorsque ceci a lieu simplement et sans fraude, c'est bien.... Mais les commerçants ont de mille manières transformé ceux-ci en des contrats usuraires et blâmables. Tous ceux qui font cette sorte de marché sont de riches commerçants qui ont coutume de tirer 200.000 ou 300.000 ducats sur l'Espagne et de faire des *parturas* avec d'autres commerçants qui ont agi de même... C'est là un grand dommage pour les personnes de la foire, parce que, avec leur ruse et leurs manœuvres, ils peuvent tirer profit de n'importe quel parti qu'ils prennent... « (Suit l'exposé de cautèles que ces marchés favorisent et surtout celui d'*accaparements de change*, que nous retrouverons à propos des «monopoles»).

---

[1] M. Richard Ehrenberg (*Op. cit.* t. II, p. 19) a fort bien dégagé ce lien historique grâce surtout au livre de Villalon. — Possédant le seul exemplaire connu de cet important ouvrage, le savant professeur de Rostock a bien voulu nous donner lui-même copie du passage qui nous intéresse spécialement ; nous tenons à le remercier beaucoup de son obligeance.

[2] *Provechoso tratado de cambios y contrataciones de mercaderes*, 1542, Valladolid.

Les contrats, ajoute Gérard Malynes [1] vers le début du XVIIe siècle, que les civilistes appellent *capiticus*, *a capiendo*, « permettent de refuser une chose ou d'en prendre livraison contre une pénalité, parfois aussi sans condition casuelle » : ils étaient souvent pratiqués pour les marchandises, « dont les prix haussaient et baissaient rapidement », et « quand une somme suffisante n'était pas prête pour acheter beaucoup et faire grand emploi avec peu d'argent. » Dans le premier cas, comme dans les exemples déjà cités, l'idée de prévoyance, que Christoval de Villalon indique en comparant les *parturas* avec ce « qui se passe pour l'assurance maritime », devait, sans doute, apparaître parfois ; dans le deuxième, perce visiblement le souci, qui donna son caractère propre à la *pure* spéculation de nos bourses modernes.

Quelle était la nature de ces marchés à primes *rudimentaires* ? Celle des marchés à primes pour livrer ou pour recevoir, selon la forme que prenait le pari ; mais, également, une très voisine de la *stellage*.

Des ordonnances de Charles-Quint, en date de 1556, 1565 et 1571 interdisent dans le commerce des céréales, « que personne ne donnât à quelqu'un de l'argent pour recevoir à un certain prix, une certaine quantité de grains *à livrer ou à recevoir* à une certaine époque, *aux choix et option de celui* qui aura versé l'argent [1]. » D. Grasswinckel, — un des meilleurs économistes hollandais du XVIIe siècle, — nous donne, dans son commentaire [2]; quelques explications sur ces marchés, dits *Set-Koops*. Le désir d'empêcher une hausse du prix des grains, que nous verrons, dans un de nos prochains articles, dominer toute la question des céréales au moyen âge et au début des temps modernes, n'était pas la cause de cette interdiction : on craignait que les parties n'influassent ainsi sur les prix *pour faire soit la hausse soit la baisse*. Nous retrouvons ici les manœuvres qui se pratiquaient sur le marché des changes ! Le droit d'*option* était franc et net : il ne portait pas sur la faculté de livrer ou de recevoir et de ne pas livrer ou de ne pas recevoir, mais sur celle *ou bien* de livrer, *ou bien* de recevoir.

Ainsi donc, si le goût du jeu avait de lointains, bien que notables points de contact avec la passion que révèlent nos bourses modernes, les paris, indissolublement alliés aux marchés conditionnels, montraient non seulement un violent désir de gain, mais parfois aussi des traces d'un esprit de prévoyance, et ils donnèrent naissance aux marchés à primes tant à livrer qu'à recevoir, si ce n'est aux *stellages*.

André E. Sayous.

---

[1] *Consuetudo vel Lex Mercatoria*, London, id. 1629, p. 203.

[2] D. Grasswinkel, *Placcaetboeck op't stuk van de Lyf-tocht*, Leyden, 1651, I deel p. 71, 89 et 61.

[3] *Op. cit*, II deel p. 141. Cf. Malynes, *op. cit.* p. 204.

LES RAYONS DE L'AUBE

PAR LÉON TOLSTOI

J'ai parlé plusieurs fois déjà, de divers côtés et à cette place même, de Tolstoï et de ses œuvres. Je crois devoir le faire de nouveau, et moins sommairement, à propos du volume dont je viens de donner le titre.

Ce n'est pas que ce volume soit à première vue d'une importance comparable à celle des autres ouvrages du célèbre Russe. Ce n'est ni un émouvant et troublant roman comme la douloureuse et triste histoire d'*Anna Karenine*, ni une vivante résurrection de la vie nationale comme *La guerre et la paix*, ni une impitoyable, mais fortifiante confession des erreurs et des fautes de notre civilisation conventionnelle comme *Résurrection* et *Nouvelle vie*. Ce n'est qu'un recueil de fragments : lettres ou articles, écrits à des heures diverses et pour la plupart sans prétention à la publicité, dont un soin pieux, en les rassemblant comme des épis tombés le long de la route de la main du moissonneur, a seul fait une gerbe. Mais ces pages, précisément parce qu'elles n'ont pas été composées pour faire un tout et que cependant elles en font un ; parce qu'elles sont sorties, à leur jour et à leur heure, moins du cerveau de l'écrivain que du cœur de l'homme, ont un intérêt exceptionnel. Nulle part on ne voit plus à nu le fond de l'âme du puissant publiciste ; nulle part ne se montre mieux l'étrange et attachante complexité de cette extraordinaire nature ; nulle part ne sont poussées plus imperturbablement jusqu'à leurs dernières conséquences les déductions de son impitoyable logique, et ne sont en même temps plus tranquillement acceptées les contradictions inconciliables et les impossibilités effrayantes auxquelles conduit fatalement la superstition de la ligne droite et le hautain mépris des inévitables déviations de la route ; nulle part, enfin, n'apparaît davantage ce mysticisme, à la fois doux et farouche, qui semble ne se détacher de la vie commune que pour lui imposer plus impérieusement des lois.

La pensée dominante et inspiratrice de Tolstoï, c'est évidemment le respect de la vie et, par suite, le respect de l'homme ; c'est le sentiment de notre dignité, de notre égalité devant la loi morale, de notre fraternité devant Dieu : le devoir, par conséquent, le devoir commun et sacré, d'employer la vie, ce don suprême, d'une façon utile et honorable en la fécondant par le travail et en la rendant bienfaisante pour nos semblables.

Jusqu'où peut pousser la conviction de ce devoir, Tolstoï, depuis qu'il l'a compris, n'a cessé d'en donner la mesure par sa conduite ; jusqu'où, en le pratiquant, on peut le prêcher aux autres ; jusqu'à quels accents peut être porté cet appel à la justice, à la paix, à la bonté ; avec quelle énergie, au contraire, peuvent être flétries la cupidité, la rapine, la violence et toutes les formes de l'égoïsme ; et sous quelles couleurs peut nous être dépeint ce monde supérieur dont il nous montre la porte et dont il croit avoir la clef, il est impossible d'en donner une idée. Il faut entendre parler l'apôtre lui-même et se sentir pénétré de l'émotion qui l'anime.

Qu'on médite par exemple le chapitre dans lequel il indique la façon de lire l'Evangile, celui sur *la non résistance au mal par la violence* ou cet admirable article dans lequel, à propos de l'assassinat du roi Humbert, il montre à la fois que la prétention de supprimer le mal en supprimant ceux que l'on en croit, à tort ou à raison, les auteurs, est bête autant que coupable ; et que, malheureusement, cette superstition de la force, cette religion de la violence, ce sont ceux-là mêmes contre lesquels elles se retournent qui l'entretiennent en la pratiquant. Qu'on lise les pages adressées aux Doukhobors, ou destinées à faire connaître par opposition aux héros sanglants des champs de bataille, ces pacifiques « héros de la guerre contre la guerre », ces hommes qui supportent tout, qui se résignent à tout, que rien n'ébranle, que rien n'irrite, que rien ne dompte, mais qui, simplement, invinciblement, pratiquent ce qu'ils croient être la justice et la volonté de Dieu, et, quoi qu'il arrive, se refusent à laisser armer leur bras contre leurs semblables et à s'exposer à devenir des instruments de meurtre ou de violence.

L'horreur de la violence sous toutes ses formes, la non résistance au mal par la violence ou, comme l'a dit saint Paul, par le mal, c'est bien là le fond de la doctrine de Tolstoi ; c'est, pour reprendre l'image que j'employais tout à l'heure, la clef, la seule clef qui puisse, à son avis, ouvrir le monde nouveau de la justice et de la fraternité.

L'huile, dit un proverbe du midi de la France, est à moitié serrurier. Pour Tolstoï, il n'y a plus même à mettre d'huile dans la serrure pour l'ouvrir ; il faut aller jusqu'à supprimer la serrure ; car la serrure elle-même — nous le verrons tout à l'heure — étant une résistance, est pour lui, par cela seul, une violence.

Plus de violence et plus de résistance au mal par le mal, donc, mais l'absorption du mal par le bien, comme le dit encore saint Paul. Plus de guerre, plus de rapine, plus d'oppression, d'asservissement des âmes, des consciences et des bras, plus de despotisme ni de dépendance d'aucune sorte, soit ; et nous n'avons garde d'y contredire. S'il reste de la violence, toutefois, et si les violents, les égoïstes, les ravisseurs, les cupides ne désarment pas ? Laissez-les faire, ajoute Tolstoï, et contentez-vous d'opposer à leurs entreprises coupables le refus d'y prêter les mains ou d'y acquiescer. Le précepte est absolu : *Tu ne tueras pas.*

Tu ne tueras pas ; tu ne lèveras pas la main contre ton semblable ; cela ne souffre pas d'exception ; obéis. Les conséquences ne te regardent pas. Un homme sous tes yeux veut en tuer un autre ; un brigand — c'est l'exemple même que prend Tolstoï — va égorger un enfant ? Tu pourrais l'empêcher. Mais pour cela il faudrait frapper toi-même et verser le sang : tu n'en as pas le droit. Tu n'es pas juge entre la victime et le bourreau. Tu ne sais pas — il ne recule pas devant cet argument — si la vie de l'un vaut mieux que celle de l'autre. Tu ne tueras pas. Tu ne frapperas pas. Tu n'useras pas de violence.

Il va plus loin. L'étranger, celui que tu appelles l'ennemi. envahit ton pays. La guerre maudite est déchaînée. Tes foyers sont menacés. La ruine, le pillage, l'incendie vont s'abattre sur les campagnes et sur les villes ; et si l'ennemi n'est pas repoussé, c'est la conquête et l'asservissement des hommes suivant celui de la terre. Ne résiste pas ; car pour le faire il faudrait toi-même faire la guerre et recourir au fer et au feu. Et qu'importe après tout que la terre, qui a été donnée en commun à l'humanité pour en jouir, soit occupée par des hommes qui parlent une langue ou par des hommes qui en parlent une autre ? Tous ne sont-ils pas frères ; et n'ont-ils pas sur elle les mêmes droits ?

Un homme est dangereux ; et dans la crainte de le voir se jeter sur toi ou sur ton entourage, tu veux l'enfermer. Pourquoi pas le tuer alors, comme plus sûr moyen de te préserver de ses attaques ?

On va croire que j'exagère. Car, enfin, laisser s'accomplir le meurtre, se déchaîner l'invasion, se propager librement la rage, c'est évidemment la même chose que de prendre part soi-même au mal ; et ne pas empêcher, quand on le peut, c'est faire ; ne point désarmer la main qui va frapper, c'est frapper ; et cette façon de s'abstenir de la violence est le plus sûr moyen de livrer le monde à la violence.

Mais cette crainte n'arrête point Tolstoï ; et il faut le laisser parler lui-même : « Si j'admettais qu'on peut enfermer un homme enragé,

je devrais admettre aussi qu'il faut le tuer ; autrement pourquoi souffrira-t-il ? Prenez même un chien enragé ; on ne peut aussi ni l'enfermer ni le tuer.

« Si j'admets qu'on peut enfermer un homme très enragé, alors on peut, et quelqu'un trouvera utile, d'enfermer vous et moi. Et n'ayez pas la peur que vous avez de discuter dans ce sens. Si l'on peut enfermer, alors existera la violence dont souffre actuellement le monde. En Russie, il y a 100.000 personnes enfermées. Si on les laisse libres, qu'y aura-t-il de si terrible ? L'enragé tuera moi, vous, ma fille, votre mère. Mais qu'y a-t-il de si horrible à cela ? Nous tous pouvons et devons mourir ; mais nous ne devons pas faire le mal. Et d'abord, les enragés tuent rarement. Alors la personne qu'il faut plaindre, secourir n'est pas moi, mais lui ; c'est à lui qu'il faut venir en aide, à lui qu'il faut penser. »

Voilà pour le dernier cas, celui de la non résistance à la violence individuelle. On peut en conclure ce qu'il faut penser, d'après Tolstoï, de la non résistance à la violence collective; et l'on ne sera point surpris de l'entendre, à plus d'une page, s'élever contre l'idée de patrie. Il le fait parfois — il faut le reconnaître — dans des termes que, sans nous croire mauvais patriote, nous ne saurions désavouer. « A notre époque d'union intime et pacifique, dit-il, entre gens de diverses nationalités ou Etats, la fausseté du patriotisme, réclamant toujours la prééminence pour un Etat ou une nationalité et, par suite, entraînant les hommes dans des guerres inutiles et ruineuses, est trop évidente pour que les hommes sages d'à présent ne s'en délivrent pas ».

Mais est-ce bien le patriotisme que dans ce passage condamne avec raison Tolstoï ? N'est-ce pas bien plutôt cette contrefaçon du patriotisme qui s'appelle le chauvinisme ? Et pourrions-nous le blâmer de maudire, quelques pages plus loin, s'il lui donnait son vrai nom, « ce diabolique esprit, qui n'est bon, dit-il, qu'à nous priver de nos biens, de notre liberté, de notre dignité humaine ? »

Ne dirions-nous pas plutôt comme lui : « Eveillez-vous, frères ; n'écoutez pas ces imposteurs qui vantent la guerre au nom du Dieu cruel et vengeur qu'ils ont inventé, au nom du Christianisme qu'ils ont altéré ? » Mais de là à conclure comme il le fait qu'il importe peu « que la Pologne ou l'Irlande soient libres ou indépendantes, l'Alsace allemande ou française, puisque nous pouvons vivre où il nous convient et que nous ne serons libérés de nos maux que lorsque nous nous serons affranchis de l'idée morte de patrie et de la soumission qu'elle nous impose envers nos gouvernements ; lorsque nous serons entrés hardiment dans cette grande idée de la fraternité des peuples, qui depuis longtemps vit autour de nous et nous appelle », il y a un abîme

et peut-être une contradiction. La fraternité des peuples suppose l'existence de peuples vivant en bons rapports les uns avec les autres, mais gardant leur personnalité propre; et ce n'est point par l'anéantissement des membres, mais par leur développement harmonique, que se constitue un corps vigoureux et sain.

Nations, mot pompeux pour dire barbarie!

s'écriait, il y a soixante ans, Lamartine.

L'amour s'arrête-t-il où s'arrête vos pas?
Déchirez ces drapeaux! Une autre voix vous crie :
L'égoïsme et la haine ont seuls une patrie.
La fraternité n'en a pas!

Le poète allait trop loin, ou l'image dépassait sa pensée. Il ne faut point déchirer les drapeaux (il faut les conserver et les honorer) mais il faut cesser de les opposer les uns aux autres et les unir, en unissant les mains laborieuses et les bonnes volontés fécondes qu'ils abritent sous leurs plis, en un faisceau béni, symbole de l'ère de sagesse qui garantira à chacun, au sein de la communauté, le libre développement de son existence propre.

Qu'avec les idées qu'il professe, Tolstoï croie à la nécessité pour tout homme qui n'est point indigne du nom de chrétien de refuser, comme les Doukhobors, tout service militaire, c'est naturel. Et, sans croire que le moyen soit à la portée de tout le monde et aussi efficace qu'il se l'imagine, on ne peut que s'incliner devant le courage, plus grand souvent que celui qui fait affronter les dangers de la guerre, que leur conscience leur inspire. « Le chrétien, dit-il, ne peut être militaire, c'est-à-dire assassin ; il ne peut être le valet de ces établissements qui se basent sur la violence et l'assassinat. »

Mais ce n'est pas seulement le service militaire auquel, suivant Tolstoï, non seulement le chrétien, mais tout homme raisonnable et libre doit se refuser; c'est tout service quel qu'il soit : service civil, judiciaire, administratif ou autres. Car le gouvernement, quel qu'il soit, est un mal, et toute loi supposant un ordre ou une défense, une limitation de la liberté, en d'autres termes, est une violence. La loi, c'est l'organisation de la violence. « La cause principale de l'esclavage, c'est qu'il y a des lois, et qu'il y a des hommes qui ont le pouvoir de les instituer ».

« ... Aucun des brigands, même les plus cruels, ne peut se comparer par la cruauté impitoyable et raffinée non seulement aux célèbres malfaiteurs — l'Empereur Jean de Cruel, Louis XI, Elisabeth — mais même aux gouvernements contemporains constitutionnels et libéraux avec leurs bataillons disciplinaires et les tueries aux guerres ».

Ceci posé, il est clair qu'il faut — Tolstoï le dit en propres termes — « anéantir les gouvernements ». Oh ! pas par la violence (il reste conséquent avec lui-même) ; mais en leur refusant tous moyens d'existence.

Et dès lors un homme qui ne veut être ni esclave ni oppresseur ne doit : « 1° participer ni volontairement ni par force à aucun acte du gouvernement. Il ne doit donc accepter ni les fonctions de soldat ou de feld-maréchal, de ministre, de percepteur, de juré, de préfet, de membre du Parlement et, en général, aucune fonction liée à la violence ; 2° il ne doit donner volontairement au gouvernement aucun impôt direct ou indirect ; de même, il ne doit pas profiter de l'argent provenant des impôts, ni comme salaire, ni comme retraite, ni comme récompense, etc. ; il ne doit pas aussi profiter des établissements entretenus par les impôts arrachés au peuple par la force ; 3° l'homme qui veut aider non à son seul bien, mais à celui des autres, ne doit pas s'adresser aux violences gouvernementales, ni pour la garantie de la propriété foncière ou des autres objets, ni pour la garantie de sa sécurité et de celle de ses parents, mais ne posséder de la terre et des produits du travail des autres ou du sien que juste dans la mesure où les autres hommes n'auront pas à lui demander une part de ce qu'il possède ».

Je rends hommage, encore une fois, aux intentions et aux sentiments de Tolstoï. Et s'il se bornait à dire qu'il y a des lois mauvaises, des impôts excessifs, mal répartis et mal employés, des prescriptions et des interdictions inintelligentes et oppressives, des répressions maladroites ou cruelles, des lois vicieuses et des services publics attentatoires à la liberté comme à la dignité humaine, je n'aurais garde de le contredire. N'est-ce pas ce que nous disons nous-mêmes, avec moins de talent, tous les jours, dans ce recueil et ailleurs ? Mais supprimer n'est point réformer. Et conclure de ce qu'une institution est imparfaite qu'elle n'est bonne qu'à jeter bas tout entière, c'est un abus de la logique, pareil au procédé du médecin qui, pour supprimer la maladie, supprime le malade. Les gouvernements sont plus ou moins défectueux et les sociétés plus ou moins déshonorées par l'injustice, l'inégalité et le privilège. Mais l'état de société est la condition nécessaire de l'existence humaine. Et, sans une organisation, des règles et des lois, il n'y a plus que le caprice des désirs, l'arbitraire des appétits et le déchaînement des forces individuelles.

Tolstoï — qu'il nous permette de le lui dire respectueusement — est ici dupe des mots et, dans son horreur de la servitude, ne se rend pas compte du double sens du mot service : service d'esclave, service imposé, service avilissant, et service d'homme libre, service volontaire,

ou volontairement accepté, service mutuel, forme matérielle de la fraternité morale.

La loi, dit-il, est l'organisation de la violence. Elle peut l'être sans doute, mais par altération, non par essence. Par essence, la loi est précisément la proscription de la violence : la force collective défendant chacun contre l'abus des forces particulières, la justice, comme l'a si bien définie Bastiat, dans son beau pamphlet *La Loi*.

L'autorité, dit-on, est l'ennemie de la liberté? Elle peut — et cela n'arrive que trop souvent — empiéter, en effet, sur la liberté. Mais elle va alors contre son but et méconnaît à la fois ses véritables intérêts et ses devoirs. L'autorité n'existe que pour sauvegarder la liberté. Et plus la liberté est entière, plus l'autorité est efficace. Condamner tout gouvernement, tout service public, toute loi, toute magistrature et toute police, c'est évidemment condamner toute propriété ; car la propriété est une restriction et, par conséquent, une violence.

Tolstoï n'y manque point. C'est même, à vrai dire, parce qu'il considère toutes les institutions sociales comme destinées à protéger la propriété, et parce que la propriété est à ses yeux l'iniquité par excellence, la violence mère de toutes les autres, qu'il condamne toutes les institutions sociales.

Ici encore, Tolstoï est victime du même vice de raisonnement. Il voit (et, d'après les peintures qu'il nous en fait, le mal doit être particulièrement développé et douloureux là où il a pu l'étudier), le contraste de l'immense richesse, de l'immense possession pour mieux dire, avec l'extrême dénûment. Il voit le labeur exclusif et ingrat d'un côté, et l'excessive oisiveté, jointe à l'excessive opulence, de l'autre. Il voit, comme il le montre dans un tableau (qui peut être vrai dans un certain nombre de cas, mais qu'il serait dangereux et injuste de prendre pour la peinture de l'ensemble des sociétés civilisées), le pauvre moujik peinant sans merci pour satisfaire aux exigences du seigneur. Et il en conclut que l'appropriation du sol est fatalement le dépouillement de celui qui peine au profit de celui qui jouit ; et que, pour laisser à chacun sa part des fruits de la terre, il faut cesser d'attribuer à aucun un droit personnel sur cette terre et sur ses fruits. Il maudit en conséquence cette propriété, en vertu de laquelle « il n'est plus permis de prendre impunément ce dont on a besoin, sous le prétexte que cela appartient à quelqu'un ».

Rousseau avait écrit en son temps : « Le premier qui a dit : *ceci est à moi*, a été le fondateur de la société civile. » Et comme la société lui paraissait la suppression de l'état naturel, il déplorait que les voisins, indignés, n'eussent point arraché, à mesure qu'il les plantait, les bornes de son champ. Tolstoï n'en dit pas moins. Et ce ne sont pas

seulement les bornes du champ, c'est la porte de la cabane, la cabane elle-même probablement, qu'il condamne. La serrure qui ferme aux passants l'accès de ma demeure est une violence. Est-ce que par hasard l'acte du passant qui s'empare de ma demeure, qui prend mon pain dans ma huche, mon vêtement au clou, ou qui me ravit, au moment de leur maturité, le grain que j'ai semé et le fruit de l'arbre que j'ai planté, c'est-à-dire les jours et les heures employés au travail de la culture ou du défrichement, n'est pas une violence d'une autre gravité, une violence qui, en faisant disparaître le résultat de la prévoyance et de la peine, ramènerait la nature à l'infertilité primitive, et l'homme à l'état de bête sauvage cherchant au hasard une pâture qu'il ne lui serait plus permis de préparer et d'améliorer ?

Il est vrai que, pour Tolstoï, il est non seulement inutile, mais coupable de songer au lendemain. Il ne prend pas seulement à la lettre le précepte de l'Evangile : « Cherchez d'abord le royaume de Dieu et la justice », précepte qui ne proscrit que l'inquiétude et non la prévoyance, et promet au juste que tout le reste lui sera donné par surcroît, il interdit même la prévoyance. « On ne saurait sérieusement songer au lendemain, dit-il, et celui qui le tente tente l'impossible, ce qui revient à commettre une sottise. Il est impossible à l'homme de s'assurer le lendemain, puisque l'homme est mortel. »

Se l'assurer, oui. Mais se mettre en état d'y faire face s'il vient, c'est autre chose.

« Si ma vie est immortelle, dit-il encore ailleurs, alors le but d'une bonne organisation de l'Etat : Angleterre, Allemagne, Russie ou autre, au xxe siècle, est trop insignifiant pour moi et ne peut nullement satisfaire aux demandes de mon âme immortelle. »

Il peut satisfaire tout au moins au devoir actuel de cette âme, qui est de faire dans le temps et le lieu où elle se trouve placée ce qui est en son pouvoir de faire pour servir Dieu en servant les hommes. Et, franchement, si tel devait être, en raison de la grandeur de notre destinée future, notre détachement de notre destinée présente, à quoi bon tout cet effort dans lequel se consume la grande âme de Tolstoï pour diminuer ici-bas la part du malheur et de l'injustice et faire descendre sur la terre plus de bonheur avec plus de bonté ?

Ai-je besoin de dire que si le monde est ainsi, selon Tolstoï, en proie au désordre, à la violence à la guerre et à toutes ces conséquences maudites de la propriété, pour la défense de laquelle, dit-il, ont été organisées les armées, bien plus destinées, en réalité, à soutenir l'oppression intérieure qu'à repousser les agressions extérieures, c'est la faute des économistes et de leurs doctrines appuyées sur l'existence de prétendues lois naturelles et inéluctables comme celle de l'offre et

de la demande : le tout — non en mauvaise intention peut-être, mais par suite de la fascination qui amène à ne pouvoir comprendre autre chose que ce qui est — dans le but de justifier l'état actuel des sociétés ? Doctrines qui conduisent fatalement, comme l'ont démontré Ricardo et Stuart Mill, à l'enrichissement toujours plus grand des riches et à l'appauvrissement toujours plus grand des pauvres.

Si c'est à ce prix, s'écrie-t-il, que doit être acheté le progrès, la rançon en est trop forte. « L'éclairage électrique, le téléphone, les expositions, les concerts et les spectacles, les cigares, les bretelles et les automobiles sont très bien ; mais qu'ils aillent au diable à jamais, et non seulement eux, mais aussi les chemins de fer et tous les tissus, et tous les meubles qui sont dans le monde, si pour les produire il faut que 99 0/0 des hommes soient en esclavage et périssent par milliers dans les fabriques nécessaires à la production de tous ces objets ! »

Tolstoï nous montre, il est vrai, pour justifier cet anathème, des ouvriers travaillant trente-sept heures consécutives, dans les plus abominables conditions, pour le plus misérable salaire. Si pareils faits sont réels, on ne saurait trop les réprouver avec lui. Mais sont-ils la rançon nécessaire du progrès ? N'est-ce pas le progrès, au contraire, qui graduellement les élimine. N'est-ce pas le développement de l'industrie par la science, par la domestication des forces naturelles, par le perfectionnement de l'outillage qui, peu à peu, après avoir racheté l'homme de la servitude antique, l'amène, comme il l'a déjà fait dans les Etats les plus avancés, à une aisance relative, et du serf d'hier a fai le citoyen d'aujourd'hui ?

S'il est dur pour les économistes, dont il repousse presque toutes les idées, le grand ennemi de la guerre, le grand apôtre de la paix devrait être au moins, à ce qu'il semble, équitable et indulgent pour les pacifiques. Il n'en est rien. Et ce ne sont pas seulement les hommes d'Etat, les diplomates ou les souverains, même les plus préoccupés de l'état précaire du monde qui ne trouvent point grâce devant lui. Oh ! pour ceux-là, il ne les ménage pas.

« Les diplomates qui consacrent toute leur vie au mensonge, qui vivent et agissent sans cesse dans cette épaisse atmosphère de duplicité, sont si habitués à ce vice qu'ils ne s'aperçoivent pas eux-mêmes de l'insanité et de la fausseté de leur proposition. — Il s'agit ici de la Conférence de La Haye. — Mais comment les hommes privés, honnêtes — non pas ceux qui, pour plaire au tzar, glorifient sa proposition stupide — peuvent-ils ne pas voir que le résultat de cette conférence ne peut être rien qu'une manifestation de cette tromperie dans laquelle les gouvernements tiennent leurs sujets ? »

Et voilà nos articles, nos livres, nos discours, nos congrès, nos tribu-

naux d'arbitrage et toute notre propagande contre la guerre condamnés non comme inutiles et vains seulement, mais comme funestes, parce qu'ils entraînent les hommes sur une fausse piste. Il n'y en a qu'une bonne. Et tout ce qui en détourne est erreur et mensonge. « Pour que les hommes auxquels la guerre n'est pas nécessaire ne combattent pas, il ne faut ni droit international, ni arbitrage, ni tribunaux internationaux, ni discussions, mais il faut seulement éveiller les hommes qui ont cru au mensonge, les délivrer de ce « spell », de ce rêve qui les « leurre ».

Arrière donc « les moyens faux, substils, scientifiques qu'on emploie pour faire cesser la guerre, tels que : tribunal international, arbitrages et autres sottises ». Et ailleurs : « Pour délivrer les hommes des maux terribles et sans cesse grandissants que leur font souffrir les armements et les guerres, il est inutile de compter sur des congrès, des conférences, des traités ou des tribunaux d'arbitrage ; ce qu'il faut, c'est anéantir ces instruments de violence qu'on appelle des gouvernements, et qui causent aux hommes les plus grands malheurs ».

Je m'arrête sur ces dernières citations ; et je le fais sans rien ajouter à mes précédentes réflexions. Je ne me suis point proposé de diminuer en rien la grande figure du prophète russe et je ne me hasarderai point à engager une discussion avec un tel polémiste. J'ai voulu seulement, à propos d'un livre qui mieux que d'autres permet de le comprendre, signaler les idées maîtresses qui inspirent ses ouvrages et dictent sa conduite. Les idées ? Je devrais dire peut-être les sentiments. Car c'est plutôt à son cœur qu'à son intelligence, quelque haute qu'elle soit, qu'obéit Tolstoï. Grand cœur, certes (et si grand que là même où on se croit dans l'obligation de se séparer de lui et de le contredire, il est impossible de lui refuser l'hommage d'une admiration émue et d'une sympathie respectueuse), mais cœur qui ne compte point toujours assez peut-être avec les réalités et croit pouvoir transporter les hommes, comme il s'est transporté lui-même, dans un monde dégagé des lois inexorables de notre existence actuelle.

Le cœur, a dit Pascal, a des raisons que la raison ne connaît pas. La raison, de son côté, a des raisons que le cœur, quand il ne la consulte pas, est exposé à méconnaître. Et pour tout dire, il faut demander à l'une la direction et à l'autre l'action. FIRST SEE IF YOU ARE RIGHT. *Then go ahead, never mind* !

FRÉDÉRIC PASSY.

BULLETIN

PUBLICATIONS DU « JOURNAL OFFICIEL »

(*Mai* 1901)

1er. — **Rapport** adressé au ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, sur les travaux de fouilles et de consolidation des ruines de Timgad, et sur les travaux de restauration exécutés à des monuments historiques d'Alger et de Tlemcen (page 2829).

4. — **Décret** complétant la nomenclature du règlement d'administration publique du 12 août 1874 sur le transport des matières dangereuses (page 2901).

5. — **Rapport** suivi d'un décret portant régularisation des concessions de logements gratuits faites à des fonctionnaires et agents du département des colonies pour les besoins du service (page 2920).

6. — suivi d'un décret affectant aux divers services du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (direction des beaux-arts) le Grand-Palais des Champs-Elysées (page 2933).

8. — **Notification** au gouvernement de la République française de l'adhésion du gouvernement britannique, en ce qui concerne la colonie de Malte, à la convention d'union postale universelle de Washington, du 15 juin 1897, relative à l'échange des lettres et boîtes avec valeurs déclarées (page 2965).

— au gouvernement de la République française, par l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie, de l'adhésion de la compagnie « Western telegraph company » à la convention télégraphique de Saint-Pétersbourg, du 22 juillet 1875 (page 2965).

— **Arrêté** fixant le nombre des bourses attribuées dans les écoles de commerce et d'industrie à la rentrée scolaire de 1901 (page 2965).

10. — **Décret** portant concession d'un entrepôt réel des douanes et de magasins généraux à Djibouti (page 300).

13. — **Rapport** suivi d'un décret modifiant les taxes téléphoniques et d'un arrêté rendant applicables ces nouvelles dispositions (page 3053),

16. — **Instructions** du ministre des Travaux publics à la commission chargée de codifier les cahiers des charges pour la fourniture du

matériel roulant des chemins de fer et d'unifier les types du matériel (page 3114).

— **Circulaire** adressée aux préfets, relative à l'attribution de subventions départementales ou municipales aux comités locaux d'habitations à bon marché et sur l'action de ces comités (page 3115).

17. — **Décret** fixant les taxes des communications téléphoniques entre la France et l'Allemagne (page 3130).

— autorisant l'échange des mandats de poste entre la France et le Brésil (page 3130).

— relatif à l'extension du service des colis postaux en Turquie (page 3130).

— relatif à l'extension du service des colis postaux, avec déclaration de valeur, entre la France, la Corse, l'Algérie, le bureau de poste français de Shanghaï (Chine) et les îles Açores, l'île de Madère, la Guyane néerlandaise et l'île de Malte (voie d'Italie) (page 3131).

21. — **Décret** portant réduction du nombre des agents de change près la bourse de Marseille (page 3193).

25. — relatif à la répartition, en 1901, des majorations de rentes viagères prévues par la loi du 31 décembre 1895 (page 3262).

26. — **Rapport** au Président de la République, suivi d'un décret sur l'exercice de la profession d'avocat en Tunisie (page 3277).

27. — approuvé par le Président de la République, sur les opérations et la situation de la caisse des offrandes nationales en faveur des armées de terre et de mer (page 3325).

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juin 1901

Nécrologie. — M. Allain Le Canu.
Discussion. — Les retraites ouvrières.
Ouvrages présentés.

La séance est présidée par M. Frédéric Passy, de l'Institut, président.

Il fait part à la Société de la perte qu'elle vient d'éprouver en la personne de M. Allain le Canu, décédé à l'âge de 87 ans. M. Allain le Canu avait pris l'initiative, il y a quelques années, d'un monument élevé à la mémoire de Quesnay. La Société d'économie politique, à laquelle il a appartenu trop peu de temps, doit lui être reconnaissante de l'hommage rendu, grâce à lui, à un des maîtres de la science économique.

M. Jules Fleury, secrétaire perpétuel, présente les ouvrages reçus par la Société, et dont on trouvera la liste ci-après.

Sur la proposition du président, la réunion adopte comme sujet de discusion la question suivante :

Des retraites ouvrières

M. Paul Delombre a la parole pour exposer la question.

Sur la demande du secrétaire perpétuel, il s'est chargé volontiers, dit-il, d'examiner devant ses confrères le projet de loi récemment déposé à la Chambre par le Gouvernement au sujet des retraites ouvrières. Il fait remarquer que son intention n'est pas de discuter le côté théorique ou doctrinal de la question. Il n'abordera donc aucunes considérations économiques, ni métaphysiques, ni morales.

L'Exposé des motifs du projet de loi en question est fort peu connu : une quarantaine de personnes peut-être, tout au plus, ont pu en avoir connaissance ; il semble régner à son sujet une sorte de mystère étrange.

Le projet de loi porte sur les retraites pour la vieillesse et les pensions d'invalidité. Il prévoit un régime permanent et un régime transitoire. Il doit s'appliquer à des travailleurs ayant plus de 65 ans et à d'autres ayant moins de 65 ans.

Ce n'est qu'au bout d'un long temps que les ouvriers en sentiront les bienfaits, dans une quarantaine d'années. Mais en attendant?... Alors on a voulu « faire quelque chose » pour ceux qui ont déjà dépassé 65 ans, et l'orateur va l'indiquer tout à l'heure. Il explique d'abord l'économie du régime *permanent*.

L'article 1er indique qu'il y aura des retraites pour la vieillesse et, en plus des pensions d'invalidité pour les travailleurs qui, n'étant pas encore arrivés à la vieillesse, peuvent être cependant considérés comme des vieillards anticipés, hors d'état de gagner leur vie.

L'âge, pour la vieillesse, est fixé à 65 ans (en Allemagne, on a adopté 70 ans.)

Maintenant, au profit de qui, ces retraites ? Au profit des seuls Français. Mais lesquels ? Ce sera tout ouvrier ou employé de l'industrie, du commerce, de l'agriculture (art. 1).

Ici, l'on aura peut-être, dans la pratique, certaines difficultés d'application. L'on aura souvent quelque peine à distinguer le petit propriétaire ne vivant que de son exploitation de celui qui va encore travailler comme salarié chez son voisin. L'État devra intervenir, pour reconnaître ceux qui auront vraiment droit au bénéfice de la loi.

Celle-ci exclut les domestiques attachés à la personne, les artisans, les commerçants, les petits cultivateurs travaillant habituellement seuls. Pourtant l'art. 34 dit qu'une loi sera faite — chose singulière, — pour corriger ce que l'art. 1 peut avoir de rigoureux dans sa limitation.

Une autre catégorie d'exclus, c'est celle des bénéficiaires de caisses de retraites autonomes.

Exclus encore, définitivement, les employés recevant un traitement de plus de 4.000 francs. Sera-t-il toujours facile de les reconnaître ? Ne faudra-t-il pas, parfois, une véritable inquisition ?

On va donc assurer une retraite à ceux qu'admet la loi ? Mais à l'aide de quelles ressources ? A l'aide d'un double versement, de la part de l'ouvrier et de la part du patron, par portions égales.

Celui de l'ouvrier ayant moins de 18 ans et gagnant, par exemple, 2 francs, sera de 5 centimes par jour. Pour un ouvrier ayant plus de 18 ans et gagnant de 2 à 5 francs, la cotisation sera de 10 centimes; pour un salaire de plus de 5 fr., la cotisation sera de 15 c.

Le patron versera autant, et le tout sera centralisé dans une caisse spéciale, distincte de la Caisse actuelle des retraites pour la vieillesse.

Cette solution semble bizarre, car l'État paraît ne pas s'occuper de ces cotisations, ne paraît pas devoir y ajouter sa participation. On fait remarquer avec soin, en effet, que le budget n'aura de ce chef aucune charge à supporter, sauf une capitalisation à 3 0/0 de ces versements à la Caisse en question.

Dans la pratique, le patron devra retenir la cotisation de l'ouvrier sur le salaire de celui-ci, y joindre la sienne et verser le tout à la Caisse des dépôts. Cette Caisse fera fructifier les sommes encaissées, à 3 0/0. Quoi de plus simple ?

Tous les mois, dit l'article 12, le patron devra dresser un bordereau nominatif de ses ouvriers, avec le montant de leurs salaires et du prélèvement opéré sur ceux-ci.

Or, d'après la statistique de 1896, il y a 4.281.598 patrons, dont 2.650 750 hommes et 1.630.848 femmes Dans les trois jours, après la fin de chaque mois, ils devront donc fournir plus de 4 millions de bordereaux, soit, pour l'année, plus de 48 millions de pièces comptables. La Caisse nouvelle devra contrôler ces millions de pièces, les renvoyer dans l'année aux intéressés, lesquels devront ensuite expédier les mandats correspondants, soit encore 48 millions de paperasses, — en tout 144 millions d'envois et de recettes de pièces, à supposer que la loi fonctionne aisément, sans complications, sans incidents !.....

Ce n'est pas tout. L'article 28 exige que le patron tienne un registre, d'un certain modèle officiel, lequel registre sera vérifié par des agents *assermentés*, c'est-à-dire des agents dont les asser tions ne peuvent pas être contredites, à moins qu'on ne recoure à une procédure singulièrement compliquée et surtout dangereuse, l'inscription de faux. En cas de désaccord entre l'administration et les assujettis, ce sont les juges de paix (art. 12 et 30 combinés) qui doivent statuer. M. Paul Delombre plaint les juges de paix.

Voilà donc les comptes collectifs des patrons. Mais il faudra établir les comptes individuels des ouvriers et employés.

Pour en évaluer approximativement le nombre, on s'est servi d'une statistique de 1891, que M. Guieysse, lui-même, le rapporteur, a dû reconnaître assez fantaisiste. Il a fait de superbes calculs, des calculs exacts, mais reposant sur des chiffres faux à la base !...

Enfin, prenons ce que la statistique nous offrait.

Le recensement de 1896, dont les résultats ne sont même pas

acquis encore définitivement, trois mois après le recensement de 1901, donne pourtant à peu près ceci :

Employés et ouvriers.....	9.306.355
Travailleurs indépendants.....	4.291.608
Employés et ouvriers sans emploi.....	266.275
	13.864.238

Voilà, à *priori*, le nombre des futurs assurés.

Mais on le voit fondre peu à peu, dans l'Exposé des motifs. D'abord il faut en déduire ceux qui sont déjà retraités, soit 1.270.000. Reste : 12.594.000.

Otons-en les domestiques, 843.000, reste : 11.751.000.

Déduisons encore 737.000 petits patrons, petits propriétaires agricoles à moitié journaliers, petits commerçants, puis les ouvriers en chômage, etc., — et l'on arrive à ne pas avoir plus de 10 millions d'intéressés à la loi.

Un mot sur les ouvriers étrangers. Ils sont exclus, on l'a vu, du bénéfice des retraites. Mais il s'agit de les faire participer à la charge de ces retraites, ou mieux de frapper d'un impôt les patrons qui les emploient. Les patrons occupant ces 416.457 étrangers auront à payer pour chacun d'eux 25 centimes par jour, pour la fameuse Caisse, soit 62 fr. 50 par an. On voit quelle perturbation à prévoir dans le monde industriel à la suite de pareilles taxes.

Maintenant, il faudrait établir la proportion de vieillards ayant 65 ans, et des personnes ayant moins que cela. Ici, la statistique de 1896, pas plus que les autres, ne peut fournir de renseignements précis, car elles ont été dressées alors qu'il n'était pas question d'en faire l'application à l'obtention de retraites, et on ne peut savoir ce que donnerait un recensement où les catégories par âge auraient une portée spéciale à ce point de vue.

Mais laissons ces détails, dit M. Delombre. Essayons plutôt d'évaluer l'importance des versements produits par les prélèvements de 5, 10 ou 15 centimes sur les salaires. Ici, il faudrait encore s'arrêter. Qu'est-ce que le salaire? Comment en estimer, dans tous les cas, la valeur réelle, en argent, en nature, etc.? Enfin, c'est encore le juge de paix qui statuera.

Dans le tome IV des documents publiés en 1897 par l'*Office* du travail, on trouve, par exemple, pour les départements, les résultats que voici :

Salaires des hommes, en	1841-45.....	2 fr. 07
—	1861-65.....	2 fr. 76
—	1891-95.....	4 fr. »

Pour les femmes, pour les mêmes périodes, on a 1 fr. 02 1 fr. 30, 2 fr. 20.

Dans la Seine, on voit ces salaires, qui étaient, en 1841-45, de 3 fr. 50, et en 1861-65, de 4 et 4 fr. 50 s'élever, en 1891-95, pour les hommes, à 6 fr. 15, et pour les femmes, passer de 1 fr. 55 en 1841-45, et 1 fr. 70 et 2 fr. 10 en 1861-65, à 3 fr. en moyenne, en 1891-95.

Sans chercher à obtenir le total exact des salaires payés, d'après ces statistiques, M. Delombre calcule ainsi : à 10 centimes pour un salaire moyen de 2 francs et pour 250 jours en moyenne de travail par an, cela fait 25 francs, qui, multipliés par 10 millions d'ouvriers, font 250 millions de francs ; ajoutons-y 250 millions pour la part des patrons, cela fait une charge de un demi-milliard, plus 26 millions pour les 416.000 ouvriers étrangers à 62 fr.50 par tête, ce qui porte la part des patrons à 276 millions. Total général 526 millions par an, voilà le premier *impôt* nécessité par la loi nouvelle. On peut dire *impôt*, car une charge imposée dans un but d'utilité sociale ne peut pas être dénommée autrement. Sans doute cette somme n'apparaît pas au budget, mais ceux qui la paieront ne devront pas moins la prélever sur leurs gains, chaque année.

Deux systèmes se présentaient pour l'emploi de ces millions : ou bien on pouvait les répartir tout de suite sous forme de pensions ; ou bien on pouvait les capitaliser dans une Caisse chargée de les faire fructifier. C'est ce dernier parti qu'on a préféré. Les fonds, dit le projet de loi (article 9), seront livrés à la Caisse, qui a le droit de les verser en compte courant au Trésor à 3 0/0. Ce parti est dangereux, car on sait combien l'État se trouve déjà embarrassé avec les fonds des caisses d'épargne. La Caisse pourra prêter aux communes, acheter des valeurs internationales. Cet article 9 est même curieux, car il spécifie que les achats de *valeurs autres que les rentes* pourront être opérés sans publicité ni concurrence. On voit, sans développer cette disposition, quelle peut être l'influence d'un placement de plus d'un demi-milliard employé chaque année par l'État sur le marché des valeurs.

C'est ici qu'on va voir apparaître un système de consolidations en grand.

L'État, avec les fonds de la Caisse nouvelle des retraites, fera

des conversions au pair, puisqu'il va en avoir le droit dès 1902, de séries du 3 1/2 [1]. En douze ou quinze ans, il ne restera plus de ce fonds. Alors on attaquera les 3 0/0 ; il n'est pas divisé en séries, c'est vrai ; mais c'est un détail, car on le diviserait aisément de la même façon, et il y passera, lui aussi. Alors les conditions du crédit public seraient, dit-on, heureusement modifiées, le taux de l'intérêt de l'argent avantageusement influencé : il tombera à 2 1/2, à 2 0/0, surtout avec l'intervention de l'État. Quant à lui, il n'aura rien à verser ; il garantit seulement un intérêt de 3 0/0 aux fonds appartenant à la Caisse des retraites !

En réalité, l'amortissement, qu'on rétablissait récemment à grand bruit, disparaît complètement ; la rente devient plus que jamais perpétuelle, et perpétuel aussi le taux de 3 0/0, cela sans amortissement désormais possible.

Voilà donc les bases du système. Mais quand on aura organisé cette importante capitalisation, sur quel résultat aura-t-on le droit de compter ? D'abord, il ne s'agit pas d'une chose tangible, immédiate, mais d'un résultat qui sera acquis seulement dans quarante ans ! Et cela au prix de plus d'un demi-milliard de charges chaque année ! Cette promesse, réalisable au bout d'un demi-siècle environ, ne peut-elle sembler quelque peu décevante aux intéressés ? Et quelle sera la valeur de la rente à laquelle ils auront alors droit ? Elle sera de 200, 300, 400, jusqu'à 700 francs, suivant que l'on aura ou non versé dès l'âge de 15 ans.

Un point spécial est relevé pourtant, au milieu de ce projet, et approuvé sans conteste par M. Delombre : c'est la faculté pour les participants de verser à *capital réservé*, c'est-à-dire avec constitution de ce capital « familial » d'un effet moral et économique si digne d'approbation et d'encouragement. Cette clause donne au projet un caractère individualiste vraiment méritoire.

Voilà pour les retraites, voilà pour le régime permanent. Voyons ce qui a trait à l'*invalidité*.

En Allemagne, cette section des assurances ouvrières a pris le pas sur les pensions de vieillesse. On s'inquiète même sérieusement, dans ce pays, du développement de l'invalidité, car on sent là l'intervention d'éléments moraux susceptibles de fausser une

---

[1] Le 3 1/2 représente un total d'arrérages de 237.388.289 francs pour un capital de 6.782.522.542 fr. 85 ; le 3 0/0 représente en intérêts 138.254.770 francs pour un capital de 14.608.492.333 francs. L'amortissable figure au budget pour 138.150.903 francs.

institution, tandis que la *vieillesse*, déterminée d'après un certain âge, a un criterium fixe et certain.

L'*invalidité*, c'est l'impossibilité de gagner le tiers du salaire courant dans la région de l'ouvrier. Voilà qui est déjà bien difficile à déterminer mathématiquement. Elle sera admise pour les travailleurs ayant moins de 65 ans et ayant fait des versements pendant plus de 2.000 jours de travail. Un comité de treize membres devra contrôler les conditions de l'invalidité.

Elle donnera droit à la liquidation de la pension de retraite, plus une majoration lorsque l'invalide aurait des ressources inférieures à 200 francs. Alors l'État comblera la différence, à condition que dans les 200 francs ne soit pas compris le revenu d'un capital appartenant à l'invalide.

Mais il faudra ensuite suivre celui-ci, le surveiller, constater si sa situation reste précaire et digne de l'intérêt de la société, etc. Y aura-t-il assez de fonctionnaires pour pareille besogne?

Cette majoration, dans le projet, est évaluée avec une marge assez large, car on parle d'une somme de 32 à 80 millions. Prenons la moyenne. Pour ne pas faire apparaître au budget général ces 50 à 56 millions, on en répartit la charge entre les contribuables des départements et des communes, comme si payer au titre départemental ou communal, ce n'était pas toujours payer. On ne songe pas, naturellement, aux funestes conséquences que peut avoir, sur le modeste budget d'une foule de petites communes, une majoration intempestive de 10 ou 15 0/0. Mais les auteurs du projet s'embarrassent peu de ces infimes détails.

Voilà donc pour le régime *permanent* et pour l'*invalidité*. Reste encore une redoutable question, celle des Caisses indépendantes, actuellement existantes, la question des sociétés de secours mutuels, des patronages, des Caisses de secours et de retraites organisées par les grandes industries et les grandes compagnies. On sait l'importance du mouvement social qui a déterminé la création de tant de belles institutions de ce genre. Les art. 22 et 23 maintiennent ces Caisses, mais à la condition qu'elles justifient de leur soumission au régime de la loi nouvelle, et qu'un décret les ait autorisées à supporter les charges et les exigences de l'État. C'est, on peut le dire, leur mort, car s'il faut que leurs statuts, modifiés, imposent les versements faits moitié par les ouvriers, moitié par les patrons, on voit leur équilibre actuel disparaître, le patron donnant généralement plus que sa moitié, et au-delà! Il y a là environ un million de retraités dont le sort n'est

pas sans inquiéter. Même incertitude pour les caisses où le patron donne suivant ses moyens, mais moins que la moitié légale.

Les sociétés de secours mutuels qui ne se seront pas conformées à la législation nouvelle seront mises hors la loi : c'est la destruction de la mutualité.

Sous le régime *transitoire* qui devra s'appliquer aux vieillards ayant actuellement plus de 65 ans, ceux-ci devraient avoir une pension de 100 francs au maximum. Or, il y a, dans cette catégorie, 800.000 travailleurs ; ci : 80 millions par an ! Mais, pour l'obtention de cette allocation, les intéressés devront justifier de 30 ans de travail salarié, ce qui réduira le nombre des ayants-droit ; d'autre part, on a voulu limiter le sacrifice annuel de l'État, à 15 millions ; la statistique montre que cela fait 18 fr. 75 par tête. Voilà à quoi aboutissent ces belles promesses ! Il est vrai qu'on ajoutera à cette ressource, dit l'art. 7, le produit de la taxe sur les patrons employant des étrangers, puis le produit des amendes ; mais comme il y aura des frais de diverses sortes, il est difficile d'évaluer ces produits, et ce qui reste de plus clair, ce sont les 15 millions fixes.

Il faut aussi prévoir les titulaires qui se présenteront chaque année pour profiter de la loi, au fur et à mesure qu'ils arriveront à l'âge de 65 ans et à 30 ans de salaires perçus. On compte sur une dépense de 35 à 36 millions, qui ira, il est vrai, en s'atténuant, pour tomber à zéro lorsque, dans quarante ans, la loi sortira son plein effet. Mais en attendant, le budget aura à ce compte un chapitre assez chargé.

Maintenant, il a fallu prévoir les résistances, les fraudes, même les erreurs. Le projet organise de sévères sanctions. L'article 29 édicte la police correctionnelle. Le coupable sera traduit devant le tribunal correctionnel et condamné à une amende de 50 à 500 fr. Voilà ce qui menace l'employeur ayant simplement omis un versement. En cas de récidive, la peine sera du *maximum*, sans excuses, sans circonstances atténuantes.

Si l'employeur a intentionnellement omis un versement où s'il produit des documents mensongers où falsifiés, ou s'il a mis obstacle aux vérifications des agents de l'autorité, l'amende sera de 500 à 5.000 francs, plus le triple de la somme qui n'aura pas été versée, — le tout sans aucune transaction.

S'il y a retard dans le versement qui doit être opéré dans les trois jours, l'amende sera de 25 centimes par jour de retard.

On voit la sévérité de ces sanctions, et quelles menaces pèsent sur les assujettis.

Résumons, dit M. Delombre, les charges de ce projet. Régime *permanent* : versements des ouvriers et des patrons, plus les 25 centimes pour les ouvriers étrangers, — 526 millions.

Ajoutons-y de 50 à 100 millions pour tenir compte de la suppression des conversions et de leurs avantages pour le budget.

Invalidité : majoration évaluée de 32 à 80 millions, dont les 3/4 seront à la charge du budget.

Régime *transitoire :* 15 millions pour les travailleurs ayant déjà 65 ans, et 35 millions pour ceux qui n'ont pas encore cet âge.

Total général : pour 10 millions de travailleurs, soit, avec les évaluations les plus modérées, 642 millions, soit, avec d'autres estimations, 736 millions. Mais tout cela, c'est l'inconnu. L'expérience seule pourrait renseigner sur les véritables conséquences d'une conception aussi monumentale et aussi hasardeuse.

L'heure étant très avancée, la discussion de cet important exposé ne peut être entamée. Il y a dix orateurs inscrits. La réunion décide de tenir, à huitaine, une autre séance pour discuter la question. La date de cette séance sera fixée par le Bureau, et les membres de la Société recevront une convocation spéciale.

La séance est levée à onze heures quarante. CHARLES LETORT.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Ekonomisk Tidskrift, utgifven af DAVID DAVIDSON. 1900. — *Stockholm*, in-8°.

Congrès des Sociétés savantes de Nancy, le 17 avril 1901. *Société industrielle de l'Est : La machine et l'ouvrier*, conférence par M. LEVASSEUR, de l'Institut. — *La métallurgie du fer en France*, conférence, par M. GEORGE ARTH. *Nancy*, (s. d.), fol.

Annals of the american Academy of political and social science. May 1901 (vol. XVII, n° 3). *Philadelphia*, 1900, 8°. — Supplément : Handbook of the Academy, ibid.

CHEYSSON (E.), de l'Institut. *Congrès international de la participation aux bénéfices*, 14-18 juillet 1900. — *P.*, 1901, in-8°.

Du même : *La question technique du cadastre en France.* — *P.*, 1901, in-8.

Du même : *Société protectrice de l'enfance.* Assemblée générale du 24 mars 1901. — *P.*, 1901, 8°.

Musée social. Les petites industries paysannes. La dentelle aux fuseaux en Normandie. Enquête sur l'arbitrage. — *P.*, 1901, in-4°.

Comptoir national d'escompte de Paris. Assemblée générale du 27 avril 1901. Rapport du conseil d'administration. — *P.*, 1901, in-4°.

Bulletin démographique argentin, an II, mars 1901. — *Buenos-Ayres*, 1901, in-fol.

COMPTES RENDUS

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES (28e session)
Paris, au Secrétariat de l'Association.

L'Association française pour l'avancement des sciences, fondée, comme on sait, par Leverrier en 1864, a tenu sa 28e session à Boulogne-sur-Mer au mois de septembre 1899. Il a fallu le temps nécessaire pour réunir tous les documents et communications présentés par ses divers membres, au courant des séances, et les soumettre ensuite à l'impression. De là un retard dans l'envoi du dernier volume publié. Ce volume comprend donc tous les travaux de la session. Les nombreuses branches du savoir humain y sont représentées comme à l'ordinaire : sciences mathématiques, physiques, naturelles, médicales, morales et politiques, etc. C'est une suite de mémoires et d'exposés des plus intéressants. Certainement, bien des opinions émises demanderaient à être sérieusement contrôlées, bien des théories scientifiques exigeraient la sanction de l'expérience (elles l'auront plus tard, sans doute) ; mais, telles qu'elles sont présentées, elles n'en attirent pas moins l'attention, car nous avons affaire à une réunion de savants, d'infatigables chercheurs pour qui le domaine scientifique est toujours vaste, fécond en découvertes, en observations sagaces et judicieuses, qu'il s'agisse d'archéologie, d'astronomie, de mécanique, de géologie, d'anthropologie, etc.

Aussi, quel que soit l'intérêt que ces études pourraient avoir pour nous, force nous est de nous borner à l'examen de celles qui se rattachent plus particulièrement à l'économie politique, puisque ce journal s'occupe avant tout d'exposer les principes de cette science et d'en propager les saines doctrines.

Les communications faites à cette section n'ont pas été nombreuses, il faut le dire. Nous n'en trouvons que trois. *Cætera desiderantur*. C'est d'abord un mémoire de M. Grison-Poncelet sur *l'industrie houillère au point de vue international* ; ensuite une étude de M. Cacheux sur *la coopération chez les marins pêcheurs* de nos côtes, et enfin un travail

de M. Jules Philippe sur *la suppression de l'octroi et son remplacement par une contribution directe*, question dont beaucoup de nos confrères de la Société d'économie politique se sont occupés, entre autres M. Yves Guyot.

Le mémoire de M. Grison-Poncelet est assez développé, et l'on peut dire qu'il est d'une actualité brûlante, s'il nous est permis d'employer cette expression, à propos d'un combustible devenu si cher aujourd'hui et relativement si rare. Le prix du charbon a, en effet, considérablement augmenté en ces derniers temps. La consommation qui, depuis quelques années, s'était accrue dans de notables proportions, dépasse, à l'heure actuelle, la production courante. Selon M. Grison-Poncelet, c'est le grand nombre d'industries nouvelles créées dans des buts différents, mais surtout ce sont les applications multiples de l'électricité et l'extension constante des chemins de fer qui ont provoqué cette hausse. Il n'est pas exagéré de dire que, depuis quatre ou cinq ans, les prix de certaines catégories de charbons industriels ont été doublés ; une répercussion s'est produite sur les charbons employés au foyer domestique, la pénurie des charbons gras ayant forcé les industriels à recourir au stock ordinaire consommé à la maison ; d'où la hausse de plus en plus prononcée, nous le répétons, sur ce produit minier.

Cependant M. Grison-Poncelet espère que, dans un temps donné, l'équilibre entre les besoins de la consommation et la production se rétablira, sinon complètement, du moins suffisamment pour que les industriels retrouvent des cours moins élevés.

In globo, M. Grison-Poncelet nous présente les chiffres de la production houillère dans le monde, en 1898, pour les cinq principales contrées productives. Les voici :

1° Royaume-Uni.....	202.130.000	tonnes
2° Etats-Unis.....	178.759.000	—
3° Allemagne.....	91.055.000	—
4° France..... ..	30.337.000	—
5° Belgique.....	21.492.000	—

Ces chiffres, d'après lui, sont plus élevés que ceux de l'année 1897, et ils lui paraissent rassurants pour l'avenir, puisqu'ils ne font que s'accroître et que le cube des charbonnages donne la certitude qu'en dépit de cette augmentation, la matière extraite ne fera pas défaut, au moins pendant tout le xxe siècle.

Suit le détail de la production des diverses catégories de charbons pour les bassins afférents à chaque nation, ainsi que celle des colonies anglaises.

M. Grison-Poncelet fait remarquer, en outre, qu'en Chine, il existe d'immenses mines de houille qui pourraient bien bouleverser le marché des régions orientales. « Si, dit-il, certains pessimistes trouvent que nous n'avons plus assez de charbon, nous espérons bien que, comme compensation, nous aurons une bonne part dans le gâteau de la Chine. »

Ne pas perdre de vue que dans tout gâteau il y a une fève : il est donc souhaitable que les parties copartageantes ne veuillent pas se la réserver chacune pour soi.

M. Cacheux, dans son étude sur la coopération chez les marins pêcheurs, ne dissimule pas que ce genre de participation n'a pas encore été très développé parmi les populations de notre littoral. En France, le matériel de pêche est en général fourni par des armateurs qui prélèvent sur le produit brut de cette industrie l'intérêt du capital engagé dans l'entreprise et, par-dessus le marché, s'attribuent une large part de bénéfices.

L'équipage se partage le résultat de la pêche suivant des proportions variables. Quand une veuve ou des mousses fournissent des filets, ils reçoivent une certaine quantité de poisson. En Bretagne, on cite des armateurs qui retirent jusqu'à 20 0/0 des capitaux affectés à l'acquisition des navires qu'ils prêtent aux marins pêcheurs bretons des environs de Groix.

A notre avis, cela n'a rien d'exagéré. M. Cacheux, qui a organisé un concours ayant pour objet l'exposé des méthodes permettant d'augmenter les ressources des gens de mer et par conséquent d'améliorer leur sort, aurait pu s'éclairer en consultant les mémoires consacrés aux modes de partage adoptés jadis par les marins de plusieurs ports de la Grèce, dès le début du dernier siècle. Les pêcheurs d'Hydra, de Spezzia, d'Ipsara, de Tassos, de Santorin, entre autres, avaient trouvé un système des plus simples et des plus ingénieux. Il n'y aurait qu'à s'en inspirer. C'est une question de recherche à faire dans la collection du *Bulletin des sciences économiques et sociales* publié par les soins du ministère de l'Instruction publique.

Quoi qu'il en soit, ce que recommande M. Cacheux, c'est la constitution de sociétés comprenant un certain nombre de marins pêcheurs. Il ne doute pas que des associations philanthropiques mettraient volontiers à leur disposition des bateaux plus solides et mieux aménagés que ceux dont ils disposent actuellement. En se servant d'un matériel bien conditionné, ces braves gens verraient s'augmenter considérablement leurs bénéfices. Nous n'y contredisons point.

D'ailleurs, M. Cacheux, qui paraît s'être toujours préoccupé de la situation difficile faite à cette classe nombreuse de travailleurs, pré-

conise la création en France d'écoles professionnelles où les élèves apprendraient à utiliser les produits de la mer. Il existe déjà onze écoles spéciales de pêche dont il a provoqué l'installation et où sont professés des cours assez suivis.

Le mémoire de M. Cacheux est fort instructif, et nous en recommandons la lecture à ceux que cette question pourrait intéresser.

M. Jules Philippe, lui, l'auteur de l'étude sur *la suppression de l'octroi et son remplacement par une contribution directe*, doit s'estimer heureux d'avoir reçu un commencement de satisfaction : la ville de Paris, on le sait, a supprimé les droits sur les vins et les boissons dites hygiéniques. Seulement, en retour, elle nous a frappés de différentes taxes.

Nous ne les avons pas encore payées, mais la feuille de contributions nous fera bientôt connaître le chiffre de versement qui nous incombe à chacun. Donc, M. J. Philippe a remporté un demi-succès. Il y a longtemps que cette question de la suppression de l'octroi est à l'ordre du jour. Beaucoup de nos confrères ont rompu des lances pour ou contre son maintien, nous l'avons dit. M. Philippe déclare, sans préambule, « qu'un impôt quel qu'il soit, exception faite de la taxe personnelle, qui devrait plutôt s'appeler, selon lui, taxe de statistique, doit être juste et équitable, d'une perception normale, économique et surtout proportionnée aux moyens d'existence du contribuable ». Ce serait le véritable idéal de l'impôt. Malheureusement, cet idéal n'est jamais réalisé. Un impôt, *quel qu'il soit*, atteint toujours quelqu'un. Le meilleur est celui qu'on ne paye pas soi-même et qui retombe sur le voisin. Bref, l'octroi, tel qu'il est appliqué, ne remplit aucune des conditions énumérées plus haut. « Il est injuste, car il fait payer les denrées alimentaires, qui sont de première nécessité pour la vie, aussi bien aux pauvres qu'aux riches ; or, il est élémentaire que, dans une société bien organisée, on doit avant tout assurer l'existence relativement facile à la population et frapper de taxes le luxe et le bien-être. » Mais le luxe et le bien-être sont utiles quelquefois. On connaît les effets des lois somptuaires au point de vue économique. « L'octroi n'est ni *juste* ni *équitable*, ajoute M. Philippe, car il pousse à la fraude et à la contrebande; donc il incite à mal faire. » De là à le qualifier d'immoral, il n'y a qu'un pas.

L'octroi est donc voué aux gémonies par M. J. Philippe. A Paris, les boissons en général sont falsifiées et elles sont trop souvent fabriquées avec des produits plus ou moins pernicieux. Et la raison en est que l'octroi faisant payer un droit unique sur les qualités ordinaires comme sur les qualités fines, les fabricants ont intérêt à les adultérer, les vins de consommation courante atteignant à des pri

exorbitants, comparés aux vins de qualité supérieure. Désireux de mettre sa marchandise à la portée du consommateur ouvrier, le vendeur emploie tous les moyens possibles pour arriver à une vente rémunératrice, tout en maintenant ses prix au-dessous de la moyenne, sans s'inquiéter de la santé publique.

Ce sont là des doléances assez justifiées, mais qui aujourd'hui n'ont plus de raison d'être, puisque les habitants de Paris ont reçu satisfaction de ce côté, ainsi que nous le faisions remarquer tout à l'heure.

Restent les marchandises autres que les vins. L'auteur du mémoire voudrait les voir passer également en franchise. « La perception ici encore n'est ni normale ni économique, dit-il, car l'octroi permet au premier préposé venu d'user de moyens arbitraires. Celui-ci vous arrête dans une gare, si vous êtes porteur de quelque colis, vous oblige à l'ouvrir, palpe les fruits y renfermés et les examine. Vous vouliez faire plaisir à un ami : les fruits sont dérangés dans leur ordonnance. Vous croyiez arriver avec un colis intact : le contenu a été mis sens dessus dessous par M. le préposé. Et tout cela pour quelques centimes de droit à payer. » Certainement ces vexations sont désagréables ; mais il y a des expéditions de fruits plus nombreuses, venant de la province, et qui rapportent à la ville beaucoup plus que vos 15 ou 20 centimes, de versement. L'attente à la porte des cités, pour obtenir l'*exeat*, est aussi chose bien ennuyeuse ; les visites exigées, l'encombrement des attelages vous font perdre un temps précieux. Tout cela est regrettable, sans doute. Cependant soyons justes. Il faudrait remplacer les droits supprimés par des taxes équivalentes, et alors l'imposé se récrierait bien plus vivement encore (nous l'avons vu récemment lorsqu'il s'est agi des taxes de remplacement). Nous payons les droits d'octroi en rechignant, ces droits nous les connaissons ; mais, que la feuille des contributions s'allonge et se totalise par une augmentation copieuse, et vous verrez quelles doléances se produiront. Le contribuable n'est jamais content. M. le receveur derrière son grillage et le porteur de contraintes, lorsqu'il instrumente, montrent-ils plus de courtoisie et d'aménité que le préposé de l'octroi ? C'est affaire de complexion et de caractère. L'important est qu'il faut toujours finir par payer. Celui qui verse n'est pas toujours de bonne humeur, et le comble est que celui qui reçoit ne l'est souvent pas davantage. Il faudrait sans doute concilier ces deux états d'âme. La solution est peut-être là.

M. J. Philippe nous raconte ce qui a été fait en Suisse, notamment à Genève, pour équilibrer le budget municipal, lorsqu'on a supprimé les octrois et les omgelds dans cette ville et celle de Carouge ; on a exploité les forces motrices du Rhône, c'est-à-dire capté la force du courant de ce fleuve, et on l'a distribuée, moyennant finances, aux

industriels. C'est fort bien : ceux-ci en avaient besoin, ils l'ont payée ; mais les autres, qui pouvaient s'en passer, n'auraient-ils pas protesté si on avait voulu leur faire acquitter ce supplément d'impôt? C'est toujours l'histoire du vieux sacristain qui déshabille Saint-Jean pour habiller Saint-Pierre. M. J. Philippe parle de taxes rationnelles : « rationnelles », le mot est souvent employé ; toute taxe nouvelle décrétée est une charge contre laquelle on ne manque jamais de protester. Il n'y a que celle qu'on paye sans s'en douter qui ne soulève généralement aucune objection ; on plume ainsi la poule sans la faire crier.

Il a été appliqué aussi, à Genève, une taxe municipale à tous les commerces et à toutes les industries. C'est justement ce qu'on s'est proposé de faire à Paris ; mais on a vu quel accueil a été réservé par le commerce parisien à la proposition.

Il faut donc en revenir à ceci : c'est que toute taxe payée, quelle que soit la forme qu'elle revêt, fait naître d'abord un sentiment de révolte. On discute avec acharnement, on se soumet ensuite — jusqu'à l'annonce d'un impôt nouveau. Mazarin connaissait bien le tréfonds de l'âme humaine, lorsqu'il disait au temps de la Fronde : « Ils chantent, donc ils payeront. » Aujourd'hui on chante quelquefois, mais on ne cesse pas de payer. C'est un progrès comme un autre, et peut-être supérieur aux autres. On est de son temps et l'on s'accommode des charges qu'on ne peut éviter.

EUGÈNE ROCHETIN.

LA QUESTION AGRAIRE EN IRLANDE, par EM. VLIEBERGH, avocat au *Boerenbond* (Ligne des paysans) de Belgique. L. Braeckmans, Brecht, 1901.

M. Vliebergh s'est fait connaître il y a deux ans par une remarquable étude sur le *Crédit Foncier en France, en Allemagne et en Italie*, dont nous avons entretenu nos lecteurs. Aujourd'hui, allant en Irlande étudier la question agraire qu'il appelle très justement la question irlandaise par excellence, il se propose d'étendre ses investigations à la formule : *Fixation du taux des fermages comme en Irlande*, que certains partis politiques ont inscrite à leur programme ailleurs que dans la patrie du fenianisme et du *boycottage*.

Toute question de principe écartée, nous ne croyons pas que les lois votées depuis trente ans par le législateur de Westminster au profit des populations agricoles d'Irlande puissent, de quelque façon que ce soit,

être jamais légitimement invoquées dans un autre pays. On a voté pour l'Irlande des remèdes exceptionnels à une situation exceptionnelle, conséquence d'un fait exceptionnel dans l'histoire des nations modernes : l'expropriation de l'immense majorité d'un peuple conquis; il faut remonter à l'époque des invasions barbares pour trouver quelque chose de seulement approchant de ce qui s'est encore fait en Irlande il n'y a pas plus de deux siècles et demi. Pour comble de calamité, les haines de race et de religion y ont encore exaspéré le problème.

A cet état de crise à la fois nationale, agraire et religieuse, qui durait depuis des siècles, il fallait naturellement des remèdes tout à fait extraordinaires. Encore le remède extraordinaire de la fixation des fermages n'est-il pas considéré par la généralité des Irlandais comme une solution équitable et définitive : ce qu'ils veulent, comme le fait remarquer M. Vliebergh, c'est la propriété paysanne, c'est-à-dire la transformation du tenancier en propriétaire exploitant. Et cela fait, pour que la terre puisse nourrir ceux qui la cultiveront, il faudra faire acquérir à ceux-ci des vertus économiques dont malgré leur vive intelligence et leurs brillantes qualités, ils paraissent n'être pas richement pourvus.

Quoi qu'il en soit de l'avenir, l'exposé législatif de M. Vliebergh est clair et instructif. Nous avons cependant à lui signaler l'erreur où il est tombé concernant la coutume irlandaise dite *Gavelkind* du partage des terres communes : ce partage ne s'effectuait pas périodiquement tous les trois ou quatre ans, comme il le dit, mais seulement à la mort d'un des propriétaires faisant partie du *Sept* ou Clan. On sait que la coutume anglaise du *Gavelkind*, encore en vigueur dans le Comté de Kent, est quelque chose de différent : elle prescrit simplement le partage égal entre les fils du propriétaire décédé sans avoir fait de testament. C'est un mode de dévolution qu'on pourrait qualifier de roturière opposé au mode de dévolution féodale suivant l'ordre de la primogéniture.

E. Castelot.

Le gouvernement local en France et l'organisation du canton, par Charles Bellangé. — 1 vol. in-8°, Didier, 1900.

L'auteur parle de beaucoup de choses dans ce livre, de trop de choses peut-être, et s'il fait preuve d'une documentation abondante et multiple, ses lectures ne paraissent pas, selon l'expression en usage, suffisamment digérées. Allons tout de suite à la conclusion que nous

lui empruntons textuellement. Elle fera mieux connaître la pensée de M. Bellangé et la portée de son livre que toutes les réflexions.

« Les religions, dit-il, remplissent dans les sociétés humaines un triple office : 1° un office moral, éducatif, éthique ; 2° un office sociétaire ; 3° un office cérémonial et cultuel, que par là s'explique leur adhérence à ces sociétés beaucoup plus que par leur dogme, dont le hasard des traditions et des métaphysiques a décidé. »

Nous citons, et ne nous rendons pas responsable de cette conception philosophico-religieuse. L'auteur ajoute : « C'est en développant ce triple office à notre tour, c'est-à-dire :

1° En constituant une solide éducation nationale reposant sur une Université démocratisée ;

2° En accroissant la vie locale et la somme des satisfactions qu'elle doit procurer à chacun, en multipliant ces œuvres et ces associations où nous enrôlerons, comme fait l'Eglise, tous les dévouements, sans distinction d'âge, de sexe, de condition, de provenance, ni même d'opinion, et, pourquoi pas ? en faisant une place plus grande à la femme dans nos conseils et comités locaux, dont nous aurons élargi le cercle d'activité, — car personne ne sera de trop dans la société rationnelle que nous avons à fonder ;

3° En prodiguant la solennité et l'art dans tous les lieux et dans toutes les circonstances où nous tenons les hommes assemblés ;

C'est par de tels moyens, que la coopération d'une collectivité nouvelle, comme le canton, nous permettrait de développer puissamment... que nous préparerons le plus sûrement l'indépendance définitive de la société civile ».

M. Bellangé — c'est le développement du second point de sa thèse — trouve que notre système représentatif est resté trop pauvre (c'est bien vrai ; mais il ne l'entend pas comme on pourrait le croire), et les mandats trop peu abondants. Il faut, dit-il, faire place aux vanités souffrantes, aux talents ou aux demi-talents que recèle la province en ses profondeurs : « petits officiers ministériels, médecins à projets, vénérables de loges, boutiquiers avides d'honneurs et rentiers désœuvrés, sans parler de la foule des grands hommes d'estaminet, des ratés et des incompris, de ce *prolétariat* intellectuel dont M. Henry Béranger a tenté le dénombrement ; triste troupeau des refusés de l'universelle candidature à la gloriole et à la domination ? »

C'est de l'ironie, cela, pensera-t-on. Eh ! bien non. M. Bellangé parle le plus sérieusement du monde. Aux *sous-vétérinaires* de nos assemblées actuelles, comme disait Gambetta, leur chef peu suspect, il faut joindre encore tout ce qui est au-dessous d'eux, et l'on créera des Assemblées où *tout ce dessous* puisse prendre place. C'est la réalisation

selon lui, des programmes de ce même Gambetta sur *l'avènement des nouvelles couches sociales*.

Et voilà pourquoi il faut organiser le canton comme un rouage nouveau et puissant de l'administration !

J'ai sans doute mauvaise grâce à contredire M. Bellangé, surtout lorsque Spinoza — qu'on ne s'attendait pas à trouver en cette affaire — lorsque Spinoza admet un notable pour cinquante habitants, et M. Bellangé annonce qu'il reviendra sur ce point dans un ouvrage consacré au célèbre philosophe. Je ne sais comment Spinoza entend le mot notable : on peut l'être par la situation et les qualités personnelles, et ce ne sont pas toujours ceux que l'on choisit pour mandataires. En tous cas, il s'agit de savoir si les 800.000 élus, que l'on obtiendrait avec le système, auraient l'intelligence requise et le sens judicieux des affaires qu'ils auraient à administrer, si les bien avisés parmi eux ne seraient pas débordés par la masse des autres.

Il semble qu'il y ait d'autres moyens de décentraliser que d'ouvrir toutes grandes les écluses à la vanité.

MAURICE ZABLET.

DES NANTISSEMENTS DE FONDS DE COMMERCE, par FERNAND MOUTIER.
1 vol. in-8°, Arthur Rousseau, 1900.

Peut-être ce livre est-il excellent, mais pour nous, qui ne collectionnons pas le *Bulletin des lois*, il nous est difficile de nous en rendre compte, l'auteur ayant omis de donner le texte définitif de celle qu'il commente. Je sais bien que *nul n'est censé ignorer la loi*. Ce n'était peut-être pas le cas de faire l'application de cet axiome. Les juristes sauront mieux s'y reconnaître que moi. D'abord ils auront — c'est de leur métier — le texte sous les yeux. Ensuite ils comprendront ce que c'est que l'universalité juridique où l'on fait rentrer les fonds de commerce pour qu'ils puissent être donnés régulièrement en nantissement, avec des règles appropriées à leur nature, et en supprimant les exigences inutiles et sans objet auxquelles il avait fallu se résigner.

Ce livre, commentaire théorique et pratique de la loi du 1er mars 1898, est un livre de droit pur. Les fonds de commerce ne rentraient pas dans ce qui est spécifié au Code civil relativement aux gages. La loi nouvelle a pour objet de réparer cette lacune, comme il était arrivé déjà pour le gage commercial. On va voir s'agiter ici différentes questions : qu'est-ce qu'un fonds de commerce, ce qui, dans une entreprise, en fait ou n'en fait pas partie ; puis l'universalité de droit et de fait ; les meubles corporels et incorporels ; le gage, sa validité suivant la remise

ou la non remise de ce gage au créancier, etc. Toutes questions qui ont leur intérêt. Messieurs les avocats trouveront là des arguments pour défendre la bonne cause et au besoin la mauvaise, messieurs les juges les *considérants* qui leur plairont le mieux pour décider dans les sens les plus divers.

J'ai relevé l'oubli de l'auteur de n'avoir pas mieux précisé sa thèse, au moins pour les ignorants comme nous. Malgré cela, et puisque cette lacune ne nous permet pas une appréciation du sujet lui-même, disons que son livre ne manque pas de valeur, en ce sens qu'il montre une fois de plus l'incohérence de notre législation, où rien ne se tient, où tout peut être discuté.

Le nantissement des fonds de commerce, dit M. Moutier, est un instrument de crédit qui, même imparfait, peut être appelé à rendre des services. « Il faut donc le maintenir en l'organisant et en limitant son application aux émigrants et aux ouvertures de crédit. »

Ces lignes résument le projet de réforme que propose l'auteur.

MAURICE ZABLET.

MISÈRES SOCIALES ET ÉTUDES HISTORIQUES, par FERDINAND-DREYFUS. 1 vol. in-18. Paul Ollendorf, 1901.

Ceci n'est pas un ouvrage traitant d'une matière unique et dont toutes les parties se relient entre elles, mais une série d'articles sur divers sujets. Les uns sont groupés par l'auteur sous le nom de misères sociales et se rapportent à l'enfance devant la justice répressive, à la traite des blanches, à la réforme du casier judiciaire, aux mendiants et vagabonds ; les autres sont des études historiques sur Michelet, sur les Juifs et la Révolution, et sur la décentralisation. On lira, croyons-nous, avec plaisir ces pages en général aussi bien pensées que bien écrites. Mais le critique est un peu embarrassé pour rendre compte en quelques lignes d'un livre qui contient autant de sujets divers. Il lui faut se borner — ici c'est à notre grand regret — à quelques réflexions et choisir encore parmi celles qui lui viennent au hasard de la lecture.

Le sens de l'article sur l'enfance devant la justice nous est révélé par les lignes suivantes : « On connaît la tendance moderne du droit pénal ; il s'occupe de moins en moins du délit et de plus en plus du délinquant ; la peine est individualisée et proportionnée non pas au fait nuisible, mais au degré de *nuisance* de l'agent ; de là le système des sentences indéterminées préconisé par la science allemande, et

tout l'ensemble des mesures d'humanité, depuis la loi Bérenger jusqu'à la libération conditionnelle, qui diminuent ou même suppriment la peine, quand le coupable est amendé, et lui laissent pour ainsi dire entre les mains la clef de sa cellule ».

Le degré de *nuisance* de l'agent, voilà un principe excellent, et l'on comprend que l'on en fasse l'application d'abord à l'enfance. Mais on ne devrait pas assurément se borner à cette catégorie de délinquants plus ou moins responsables; on devrait l'étendre largement aux adultes. Or, c'est bien timidement que l'on entre dans cette voie, et si l'on a déjà fait quelques efforts, on est loin d'avoir atteint le but. La loi Bérenger est bonne, la libération conditionnelle est bonne, la réforme du casier judiciaire est bonne ; mais il vaudrait mieux encore ne pas tant condamner à tort et à travers, et, en vertu du principe du degré de nuisance de l'agent, se montrer parfois plus indulgent. Serait-ce même de l'indulgence? Non, ce ne serait que de la justice. M. Ferdinand-Dreyfus parle des mendiants et des vagabonds. Si on leur appliquait ce principe, on n'en ferait pas aussi souvent des malfaiteurs, car la mendicité et le vagabondage ne sont pas des crimes.

M. Ferdinand-Dreyfus s'est inspiré des meilleurs sentiments dans toutes ces questions qui tendent à l'amélioration de la pauvre humanité. Tous les efforts dans ce but sont bons, et je ne critique en rien tout ce qu'il dit à cet égard, ni les comités, ni les patronages, ni les sociétés charitables. Mais l'initiative privée ne sera-t-elle pas impuissante, si l'on ne modifie nos lois pénales ou si on laisse au juge le soin de prononcer ? Les présidents Magnaud sont rares.

C'est une bien charmante étude que celle consacrée par M. Ferdinand-Dreyfus à Michelet. Elle est faite de verve, d'enthousiasme, d'émotion, et même de poésie, assez et pas trop, juste ce qu'il en faut. Certes Michelet serait fort étonné d'apprendre tout ce qu'il fut, suivant son panégyriste, comme le lecteur en sera un peu étonné lui-même. Aussi bien ne parlé-je que de la forme et non du fond ; car si à l'appréciation de celle-là je joins l'appréciation de celui-ci, je pourrais ajouter que, comme Michelet dans son œuvre, M. Ferdinand-Dreyfus sacrifie un peu trop la vérité à la fantaisie, à l'éclat, au brillant des mots et au chatoiement des idées. Mais je ne m'en dédis pas : c'est un petit roman sur Michelet qu'on lit avec plaisir.

Il y a de bonnes choses dans l'article sur la décentralisation. Il faut ressusciter la vie provinciale, dit M. Dreyfus, et je ne lui donne pas tort. Mais quand il écrit que « personne n'a la prétention de remanier la carte administrative et de supprimer l'œuvre de la constituante qui a fait la France moderne », je ne comprends plus bien. Il ne peut y

avoir de décentralisation utile qu'avec un groupement moins artificiel que celui des départements. Il faut, à mon sens, que les circonscriptions administratives soient formées suivant les intérêts régionaux communs qu'elles sont appelées à représenter et à défendre, ce qui ne porterait atteinte en rien à la France moderne. Il est bien vrai qu'il y aurait moins d'agents électoraux au service du pouvoir central et qu'ils seraient moins puissants. Et cette raison, qui sacrifie les intérêts à la politique, sera toujours d'un grand poids contre tous les essais de décentralisation.

MAURICE ZABLET.

ESSAI HISTORIQUE SUR LA CONDITION LÉGALE DU MINEUR APPRENTI, OUVRIER D'INDUSTRIE OU EMPLOYÉ DE COMMERCE, par Eugène DOLFUS-FRANCOZ. 1 vol. in-8°, Arthur Rousseau, 1900.

M. Dolfus-Francoz fait l'historique de la question d'abord dans les communautés d'arts et métiers, puis, depuis leur suppression jusqu'à la loi de 1874, et enfin depuis cette dernière date jusqu'à nos jours. Son sujet est donc bien régulièrement tracé par les différents régimes sous lesquels s'est successivement trouvé le mineur ouvrier d'industrie. Il illustre son travail par une étude assez étendue sur les législations étrangères. Un chapitre est consacré aux mineurs employés de commerce, dont la loi ne s'est pas encore occupée. Ne désespérons de rien : cela viendra.

Je n'oserais dire que je partage les idées de l'auteur. Certes l'enfance a droit à la protection, à toute la protection possible. On peut différer d'avis sur les moyens de la lui donner. Et il est peut-être inutile, pour cela, de désorganiser le travail par des mesures qui le ruinent et ne protègent personne.

« En droit pur, dit M. Dolfus-Francoz, la légitimité de l'intervention de l'Etat en faveur du mineur est aujourd'hui incontestée. » Est-ce bien sûr? et en tous cas ne pourrait-on pas ajouter tout au moins quand elle est indispensable ? « Mais, ajoute-t-il, dès que la protection se manifeste par des mesures pratiques, elle se heurte à des difficultés d'ordre économique qui semblent au premier abord insurmontables. La question de l'âge d'admission au travail n'a jamais soulevé aucune objection, mais il n'en sera pas de même en ce qui concerne la limitation de la durée du travail. Les enfants sont aujourd'hui les auxiliaires nécessaires de l'adulte, et s'ils viennent à manquer, l'usine entière doit chômer. La limitation de la durée de leur travail apporte la plus grande perturbation dans les milieux ouvriers ».

Et plus loin : « La loi du 30 mars 1900, en consacrant l'unification de la durée générale du travail, a donné satisfaction... »

On voit déjà par cette citation, quelles sont les opinions de M. Dolfus-Francoz. Son socialisme se révèle mieux encore dans les lignes suivantes : « Nous sommes les premiers à nous réjouir qu'à la faveur de la limitation du travail de l'enfant, le principe de la réglementation du travail de l'adulte déjà posé, quoique d'une façon timide, par la loi de 1848, ait pu être consacré définitivement par la loi du 30 mars 1900 ».

L'aveu est significatif. On s'inquiète moins, dans toute cette philanthropie, des enfants que des moyens d'arriver à l'application des théories socialistes, que nous considérons comme nuisibles au travail autant qu'au capital. On sait que cette loi du 30 mars 1900 est due à l'initiative de M. Millerand. « Son œuvre, dit M. Dolfus-Francoz, est la base sur laquelle l'avenir édifiera. » La prophétie est aventurée et nous espérons que l'on trouvera mieux. Mais la flatterie ne peut que plaire au ministre à qui elle s'adresse.

Au point de vue de la documentation et surtout de la législation comparée, le livre a plus de valeur. Il faut faire abstraction toutefois des opinions de l'auteur qui s'y mêlent et tendent toutes à la même conclusion, l'apologie de la loi Millerand.

MAURICE ZABLET.

L'EDUCATION PAR L'INSTRUCTION ET LES THÉORIES PÉDAGOGIQUES DE HERBART par Marcel MAUXION, 1 vol. in-18. Paris. Félix Alcan. 1901.

La philosophie de Herbart, très répandue dans les pays de langue germanique, de langue slave et même jusqu'au Japon, l'est moins en France. M. Mauxion a entrepris de nous la faire connaître. Déjà il a publié un volume sur *La métaphysique de Herbart et la critique de Kant*. Aujourd'hui, c'est la *Pédagogie*, la partie la plus importante de l'œuvre du Maître, que l'on nous présente. M. Mauxion fait précéder la Pédagogie d'une longue *Introduction* sur la vie et les œuvres de Herbart, sur sa Métaphysique, sa Psychologie, sa Morale et sa Philosophie religieuse. Cette introduction était nécessaire, puisque la pédagogie repose sur la métaphysique et la psychologie. Nous ne pouvons résumer cette partie du livre, qui est elle-même un résumé très succinct. Passons donc de suite à la Pédagogie.

« Les écrivains, dit M. Mauxion, qui se sont occupés de pédagogie, ne sont point, pour la plupart, des philosophes au sens propre du mot ; leurs théories éducatives, fondées le plus souvent sur l'expérience,

n'empruntent guère à la philosophie que ses conceptions les plus courantes. »

Que les pédagogues les plus remarquables n'aient pas été des philosophes de profession, c'est ce que nous concèderons volontiers ; mais qu'ils n'aient connu que les conceptions les plus courantes de la philosophie, qu'ils n'aient point, à leur expérience, qui est déjà quelque chose, joint l'étude approfondie de l'esprit humain, ce qui est l'objet de la philosophie, c'est ce qui ne pourrait être soutenu que si les philosophes de profession avaient fait quelque grande découverte en pédagogie qui ait échappé aux philosophes amateurs.

Or, il ne paraît pas qu'il en soit ainsi. Notre université est pleine de professeurs de philosophie. Quels progrès ont-ils réalisés dans les principes, dans les méthodes, dans les programmes de la pédagogie ? Il y a plusieurs siècles qne les Rabelais, les Montaigne, pour ne citer que les plus connus, ont critiqué le système d'enseignement en usage dans cette corporation et indiqué les réformes à y introduire. Les mêmes abus existent toujours. Les philosophes n'ont rien fait pour les réformer. Ils ne les voient peut-être même pas.

Il ne faut donc pas trop dédaigner les pédagogues non philosophes. Nous conviendrons volontiers avec M. Mauxion qu'il est désirable de « constituer scientifiquement la pédagogie » et que la tentative de Herbart en ce sens est très digne d'intérêt ; mais nous ne voyons pas que ce philosophe ait fait beaucoup mieux que ceux qui ne le sont pas.

Comme l'indique le titre du livre : *L'éducation par l'Instruction*, le principe fondamental du système de Herbart est que l'éducation ne peut être obtenue que par l'instruction ; il y a entre ces deux éléments rapport de moyen à fin. Pour Herbart, dit M. Mauxion « il n'y a pas d'éducation sans instruction ; une culture morale sans instruction serait un moyen sans but. » Il nous semble qu'il aurait fallu dire : «Il ne doit pas y avoir », et non « il n'y a pas », car, en fait, la moralité n'est pas toujours en raison de l'instruction, et, non seulement toute instruction n'est pas nécessairement moralisante, mais il y en a même qui démoralise. Nous pouvons en donner une preuve d'après les principes de Herbart lui-même.

Herbart distingue deux fins dans l'éducation : une fin suprême, qui a rapport aux intérêts supérieurs (esthétiques, intellectuels et moraux) de l'humanité ; et une fin secondaire, qui est relative aux intérêts particuliers. Eh bien ! un système d'enseignement qui intervertirait l'ordre de ces deux fins serait certainement démoralisateur. C'est précisément le cas de l'enseignement officiel, dont la fin suprême est l'obtention des diplômes et des sinécures et non le développement des facultés supérieures de l'élève. Il ne suffit donc pas d'instruire pour éduquer.

Herbart admet trois fonctions principales de l'éducation : le gouvernement des enfants, l'enseignement et la culture morale. Le gouvernement, nécessaire dans la première période de l'enfance, doit s'effacer progressivement devant la culture morale. Ces deux fonctions sont surtout du ressort des parents. C'est au sein de la famille, dit Herbart, que l'enfant doit faire l'apprentissage des vertus privées et sociales, et l'on ne saurait combattre trop énergiquement tout système d'éducation qui tendrait à affaiblir l'esprit de famille. Herbart semble disposé à dire, comme Aristote répondant à Platon : « Comment l'enfant pourrait-il apprendre à aimer tous les hommes comme des frères s'il ne sait d'abord ce que c'est qu'un frère. »

Le pédagogue empiète, de toute nécessité, sur la fonction gouvernementale et moralisatrice des parents ; il convient donc qu'il y empiète le moins possible et, pour cela, Herbart donne la préférence à l'enseignement privé sur l'enseignement public. Dans ce dernier, « le gouvernement » des enfants tend à prendre la place de la culture morale : « Un tel système dès lors n'est bon qu'à favoriser le despotisme. » On voit par là combien nos démocrates socialistes sont loin de l'esprit vraiment démocratique.

Herbart attache aussi à l'éducation physique l'importance qu'elle mérite ; il tient plus à la bonne santé des enfants qu'à leurs diplômes. Pourquoi ? Parce qu'il voit dans une santé robuste une des conditions de l'énergie du caractère : « les natures maladives se sentent dépendantes ; les natures vigoureuses seules osent vouloir. »

Quant à l'éducation intellectuelle, l'enseignement doit être toujours intéressant : « Il doit maintenir l'enfant en joie et ne jamais lui coûter de larmes. Mais cela ne veut pas dire qu'il faille *amuser* l'élève et faire de l'enseignement un jeu.»

La culture morale aussi doit s'efforcer de maintenir l'âme de l'enfant dans un état constant de *repos* et de *sérénité*. « Il faut se garder de tout ce qui serait de nature à troubler sa bonne humeur et sa gaîté naturelle ».Nous voilà loin des punitions scolaires et surtout des récompenses encore plus démoralisatrices que les punitions. Mais pour qu'un pareil régime pût être appliqué, il faudrait replacer dans leur ordre naturel la « fin suprême » et la « fin secondaire » de l'éducation, or la liberté seule peut faire cela.

En voilà assez pour donner une légère idée des principes pédagogiques de Herbart, et pour montrer que, en théorie, ils remontent à Plutarque, à Xénophon, et même plus haut. Ils n'en sont pas moins bons, au contraire ; mais, tant que l'enseignement officiel existera, il sera impossible de les mettre en pratique ; de sorte que nous perdons notre temps à les redire. Nous avons seulement la consolation de les redire en bonne compagnie.

H. Bouet.

Report by the Chief labour correspondant on the strikes and lock-outs of 1899 (*Rapport du chef du bureau du travail sur les grèves et lock-outs de* 1899), 1 vol. in-8° London, Darling and Son, 1900.

Ce qui frappe le plus en parcourant les statistiques pour 1899, c'est la diminution d'importance des conflits entre employeurs et employés, si nous comparons cette année avec les deux années précédentes. Cette réduction est mise en évidence par le fait que la durée totale de la suspension de travail n'a été en 1899 que de 2.516.416 journées tandis qu'en 1898 elle a été de 15.289.478 et en 1897 de 10.345.523. Il est vrai que ces chiffres considérables étaient exceptionnels et résultaient des deux grèves importantes des mineurs et des mécaniciens. Cependant, si nous comparons les chiffres se rapportant à l'année 1899, à ceux de la période quinquennale précédente qui donne une moyenne de 8.927.010 journées de travail par an, nous voyons une diminution de plus de 70 0/0, et nous constatons un total moins élevé que tous ceux qui ont été enregistrés jusqu'à présent. Le rapport ajoute que la durée totale des différends pendant les dix premiers mois de 1900 est d'environ 2.542.000. La période correspondante pour 1899 était de 2.288.000. Comme on voit, il semble donc probable que la présente année, de même que celle qui précède, aura un total peu élevé, n'ayant pas eu de grèves importantes.

Les causes de différends les plus fréquents se rapportent à la rémunération du travail. L'année 1899 ne fait pas exception à cette règle générale.

Ainsi, sur un total de 138.058 personnes directement intéressées aux conflits de toutes sortes qui ont eu lieu, 94.651 l'ont été pour la question du salaire. Le trade-unionisme a aussi donné lieu à un nombre assez considérable de conflits. La plupart des différends de ce genre venaient du refus des membres des trade-unions de travailler avec les non-unionistes et de ce que des trade-unionistes avaient été renvoyés par les patrons.

Quant à la solution qu'ont reçue les grèves en l'année 1899, il résulte des statistiques que, sur 719 grèves, comprenant 180.217 travailleurs, 562 ont été réglées soit par un arrangement direct soit par négociation entre les parties intéressées. La plupart se sont terminées à l'avantage des employeurs. Le rapporteur insiste sur ce fait que les bureaux de conciliation et d'arbitrage rendent de grands services en prévenant les conflits, c'est même leur principale besogne ; il donne les renseignements les plus détaillés sur les opérations de ces bureaux.

H. Bouet.

THE TRUST PROBLEM (*Le Problème des Trusts*), par JEREMIAH W. JENKS, 1 vol. in-18. New-York Mac Clure, Phillips et C°, 1900.

Pour qu'un problème soit résolu, il faut qu'il soit bien posé. Pour qu'il soit bien posé, il faut tout d'abord définir les termes, c'est-à-dire indiquer ce que le sujet a de commun avec les sujets connexes et ce qu'il a de propre qui le caractérise. Quand une fois le mot est défini, il faut étudier la chose en elle-même, et pour cela remonter à son origine et à ses causes, afin d'apprécier sainement les effets qui en résultent.

Cette méthode a été peu observée jusqu'à ce jour pour le problème des *Trusts*. On emploie à chaque instant les mots corporation, monopole, accaparement, concentration industrielle, etc., comme équivalents du mot *trust*. Le *trust* ne peut évidemment être toutes ces choses à la fois. S'il est l'une d'elles, il est inutile de recourir à ce mot nouveau pour désigner une chose déjà connue sous un autre nom. Si le *trust* a quelque trait commun avec l'une ou l'autre des choses exprimées par les mots ci-dessus et quelque autre qui en diffère, il faut déterminer ce qui le caractérise et ne plus employer l'un de ces mots pour l'autre, afin d'éviter toute équivoque.

M. Jenks observe certainement la bonne méthode mieux que beaucoup de ceux qui ont traité la question des *trusts* ; cependant il n'échappe pas à la confusion des termes que nous venons de signaler et la définition qu'il donne des *trusts* ne nous semble pas satisfaisante. En général, dit-il, les *trusts* sont des corporations industrielles disposant d'un capital et d'un pouvoir si grands que le public les considère comme une menace pour son bien-être.

Il ne nous paraît pas très scientifique de prendre l'opinion publique pour critérium de la nature des choses. Le jour où le public ne considérera plus les *trusts* comme une menace, il faudra donc leur chercher une autre définition. La vraie caractéristique du *trust*, à notre avis, c'est sa prétention de régler la production. Son caractère le plus essentiel est de porter atteinte à la liberté de l'industrie, ce qui implique que cette liberté est mauvaise.

Pour bien juger le *trust*, il convient donc de commencer par analyser la concurrence. C'est effectivement ce que fait M. Jenks. Il consacre les deux premiers chapitres de son livre à la nature de la concurrence et aux gaspillages qu'elle entraîne. Malheureusement, le titre seul du second chapitre : Les *gaspillages*, annonce que l'auteur n'a pas très bonne opinion de la concurrence. Nous voyons en effet qu'il l'accuse de causer « fréquemment, sinon usuellement », la hausse des prix, la surproduction, le gaspillage des matières premières, du temps et des efforts.

La vérité est que les prix de concurrence ne sont ni hauts, ni bas; ils sont simplement au taux le plus rémunérateur pour les producteurs et le plus avantageux pour les consommateurs. Quant aux gaspillages de tous genres, bien loin d'en être la cause, la concurrence en est le plus sûr remède, car elle porte en elle-même, comme on le sait, son frein et son éperon.

Il est évident que, dans ces chapitres et d'ailleurs dans tout son livre, M. Jenks confond, avec tant d'autres écrivains modernes, la concurrence libre avec la concurrence *effrénée* qui résulte du système protecteur. On sait en effet que, la liberté ayant pour résultat d'établir l'équilibre entre la demande et l'offre, entre la production et la consommation, la protection ne peut avoir d'autre effet que de rompre cet équilibre naturel, d'attirer dans l'industrie protégée une surabondance de bras et de capitaux, d'où : surproduction, baisse des prix, ruine des protégés.

L'hypothèse admise que la concurrence est naturellement effrénée et gaspilleuse, il va de soi que le *trust* possède toutes les qualités opposées et qu'il rétablit l'ordre dans la production. C'est en effet la thèse que soutient M. Jenks, quoiqu'il cite beaucoup d'opinions et de faits qui prouvent que le *trust* a son origine dans la protection et non dans la libre concurrence.

Ainsi M. Havemeyer, qui s'y connaît, étant de la partie, assure que « la mère de tous les *trusts* est la protection ». M Jenks cite un grand nombre de *trusts* qui ont été précédés par une concurrence féroce, et qui ont été formés pour limiter la production. Or, la production ne peut dépasser ses limites naturelles qu'à l'abri de la protection. « La cause initiale des *trusts* est l'excessive concurrence. » D'accord; mais la cause initiale de l'excessive concurrence n'est pas dans la liberté, elle est dans la protection. Voilà le point capital qu'il ne faut jamais perdre de vue.

La concurrence étant devenue « excessive » sous l'influence de l'aiguillon protecteur, le *trust* rétablira-t-il l'équilibre ainsi rompu entre la production et la consommation? M. Jenks le croit; mais la raison qu'il en donne ne nous convainc pas. Il n'y a évidemment que deux moyens imaginables pour rétablir l'équilibre : supprimer la protection et laisser la libre concurrence faire son œuvre, ou restreindre la production par un moyen artificiel, soit le *trust*. M. Jenks opte pour le second, sous prétexte que la suppression du tarif ruinerait les rivaux du *trust* avant le *trust* lui-même.

On peut répondre qu'avec le maintien du tarif, le *trust* ruinera aussi bien ses rivaux que le ferait la concurrence. Toute la différence, c'est que la suppression du tarif rétablirait définitivement l'équilibre, tandis

que le *trust* ne le rétablira même pas provisoirement, tant que la protection subsistera.

M. Jenks considère le *trust* et ses conséquences sous tous les points de vue : par rapport aux capitalistes, aux travailleurs, aux employés et contremaîtres, aux consommateurs, aux législateurs, etc. A tous ces égards il dit des choses très instructives, il cite des faits intéressants, il suggère des idées originales; mais toute son argumentation nous semble viciée par son erreur fondamentale, qui consiste à croire que la surproduction dérive de la libre concurrence, tandis qu'en réalité c'est la protection qui l'engendre.

Il est étonnant qu'après la démonstration faite par Bastiat et par tant d'autres économistes : que la libre concurrence porte en elle-même son frein et son aiguillon, et que, par conséquent, elle ne peut être *effrénée* tant qu'elle est libre ; il est étonnant, dis-je, que tant d'hommes instruits tombent et restent dans cette erreur sans réfuter, sans même mentionner la thèse économique.

« Nous avons les faits pour nous, diront-ils peut-être. L'expérience prouve que la concurrence est effrénée, qu'il y a surproduction dans la plupart des industries de tous les pays civilisés. » Nous pouvons répondre : L'expérience prouve également que, dans tous ces pays, le système protectionniste est en vigueur. De quel droit attribuez-vous donc, contre toute vraisemblance, la rupture d'équilibre entre la production et la consommation à la liberté commerciale et industrielle, qui n'existe pas, plutôt qu'à la protection qui sévit partout ?

Il reste donc un livre à faire à côté de celui de M. Jenks ; un livre tendant à interpréter autrement les mêmes faits et à démontrer que la liberté est bonne, que c'est la protection qui, enlevant son frein à la concurrence, cause la surproduction ; que, par conséquent, le *trust*, qui prétend régler la production, a son origine dans la protection et non dans la liberté. L'économiste qui voudra entreprendre cette tâche trouvera de précieux matériaux dans le livre de M. Jenks ; il y trouvera aussi de bonnes idées à adopter, mais un plus grand nombre à critiquer.

H. Boyer.

An Essay on Western civilisation in its economic aspects (mediæval and modern times) (*Essai sur les aspects économiques de la civilisation occidentale* (Moyen âge et temps modernes) par W. Cunningham. 1 vol. in-8. Cambridge University Press, 1900.

Nous n'avons pas le premier volume de cet ouvrage qui traite de la civilisation occidentale, considérée sous ses aspects économiques, dans les temps anciens; mais l'auteur nous apprend dans l'introduction du

second qu'il prend la civilisation dans ses origines, en Egypte et en Phénicie, et qu'il suit son développement jusqu'à la chute de l'Empire romain. Le tome II part de cette dernière date et nous conduit jusqu'à nos jours, divisant ainsi l'histoire de la civilisation en deux grandes époques : avant et après le christianisme, où l'on montre ce que les anciens ont légué aux modernes et ce que ceux-ci ont ajouté. Un livre, le quatrième de tout l'ouvrage, est consacré à la Chrétienté; le livre V aux Nationalités; le livre VI, à l'expansion de la civilisation occidentale. Un appendice sur la *transplantation des arts et des institutions* termine le volume.

La partition, à elle seule, est suggestivé : pourquoi appeler Chrétienté la période qui suit la chute de l'Empire romain, alors que l'origine du Christianisme remonte à plusieurs siècles en arrière ! C'est que M. Cunningham considère le christianisme comme l'axe de la civilisation moderne, le principe caractéristique qui la distingue de l'ancienne. C'est grâce au christianisme que la civilisation romaine a été conservée sans pertes très sensibles, et que la civilisation moderne a pu prendre son essor.

La sécurité, qui est nécessaire au progrès de la société, n'était garantie dans les temps anciens que par l'organisation militaire, qui coûtait cher et était un danger permanent pour les institutions civiles. Dans les temps modernes, « la plus effective sauvegarde de la société a été fondée sur l'influence de l'autorité morale. » C'est à Dieu que les peuples croyaient obéir en se soumettant aux rois et aux papes. L'intervention des évêques dans les différends entre les peuples ou leurs chefs était une conséquence du même principe. Les moines, par leurs leçons et par leurs exemples, ont rendu au travail manuel sa dignité; ils ont conservé les lettres, les arts, les sciences, l'industrie des anciens qui auraient péri dans les invasions barbares, etc.

Quoique cette thèse soit admise depuis longtemps et par un grand nombre d'historiens, elle ne nous paraît pas à l'abri de toute objection. Les peuples païens n'ont-ils pas été aussi soumis — sinon plus — à l'autorité morale que les chrétiens? Ne regardaient-ils pas leurs chefs comme des dieux? Les bardes gaulois ne pacifiaient-ils pas, avant les évêques chrétiens, les différends qui éclataient entre les peuples?

Les moines travaillaient après les invasions. C'est très bien; mais avant? Dans l'intervalle qui sépara l'étatisation de l'Eglise chrétienne, sous Constantin, de la chute de l'Empire, travaillaient-ils tant que cela? Les moines d'Orient ont-ils jamais travaillé comme les moines d'Occident? Pourtant, ils professaient la même doctrine. Il conviendrait donc d'examiner si l'amour du travail n'est pas venu aux moines occidentaux de ce que leurs monastères ont été remplis de Goths, de

Francs, de Bourguignons, etc., et non de la doctrine qui, semble-t-il, ne paraît guère propre à donner le goût du travail, puisqu'elle considère comme la perfection idéale de ressembler aux lis des champs « qui ne filent, ni ne tissent... »

M. Cunningham nous paraît avoir été aveuglé par son idée préconçue sur l'influence du christianisme. Il en résulte que son histoire de la civilisation est unilatérale : tout ce qui s'est fait de bien, il l'attribue à l'Eglise, et il ne parle que peu des maux qu'elle a causés et qui ne sont cependant pas une quantité négligeable.

Une observation très juste de M. Cunningham, c'est que dans le haut moyen-âge, avant la constitution des *nationalités*, il y avait plus d'unité dans la société occidentale qu'il n'y en a jamais eu depuis. Il attribue ce phénomène à l'influence du christianisme. Mais cette opinion est encore sujette à caution. Avant la chute de l'Empire romain, alors que le christianisme était dans la fleur de la jeunesse, l'Eglise était pleine d'hérésies qui se discutaient à main armée, les moines en tête. S'il y a eu plus d'unité en Occident après les invasions, et si les divisions ont continué en Orient, il semblerait plus naturel d'attribuer l'unité aux envahisseurs. Si la division reprend le dessus à mesure que l'élément dit barbare se dissout dans la société romaine, la contre-épreuve est faite : c'est l'esprit romain, l'esprit de privilège, religieusement conservé par les chrétiens, qui est le principe de division.

Il est regrettable que l'esprit de système ait entraîné M. Cunningham, car son essai sur la civilisation occidentale est bien documenté, bien écrit, se lit facilement et égarera beaucoup de lecteurs. Je dis *égarera*, il faut plutôt dire manquera de les ramener dans la vérité historique ; car les idées professées par M. Cunningham sur l'influence du christianisme sont, comme on sait, très répandues. Ajoutons que, à part l'esprit de système qui règne dans tout l'ouvrage, ou du moins dans le volume que nous avons sous les yeux, on trouve dans la *Western Civilisation* beaucoup de considérations philosophiques, économiques, politiques du plus grand intérêt.

H. Bouti.

Elements of Statistics (*Elements de statistique*), par Arthur L. Bowley. 1 vol. in-18. London, King and son, 1901.

Ce livre est basé sur un cours professé par l'auteur à l'Ecole des Sciences économiques et politiques de Londres depuis 1895. M. Bowley définit la statistique : « Science du mesurage de l'organisme social considéré comme un tout, dans toutes ses manifestations. » Il suit de cette définition que les statistiques officielles, dont le principal ou

même l'unique objet est de fournir à l'Administration les renseignements dont elle a besoin pour son propre compte, ne sont pas complètes, ne sont même pas les plus importantes pour l'économiste et le sociologue. Les chiffres réunis dans un but administratif ne sont pas ceux dont le sociologue a besoin, ou bien la classification et la tabulation de l'un ne convient pas à l'autre.

Il faut donc que les statistiques officielles soient complétées par des statistiques particulières. C'est à ce dernier point de vue que se place surtout M. Bowley. Il consacre une partie importante de ses *éléments* aux moyennes et aux diagrammes, parce que leur usage est universel et que, si leurs principes et leur technique sont simples, leur application est plus difficile et souvent mal comprise.

Afin que ceux qui n'ont pas poussé très loin l'étude des mathématiques, ou qui les ont négligées et oubliées, puissent profiter des enseignements de la statistique, l'auteur a évité autant que possible les formules mathématiques, et quand il n'a pu se dispenser d'y recourir, les hypothèses préliminaires ont d'abord été discutées sans le secours de l'algèbre, et les preuves qui demandent le minimum de connaissances mathématiques ont été choisies de préférence à celles qui auraient conduit plus directement aux résultats par un chemin d'un accès moins facile.

M. Bowley est très réservé sur l'étendue des attributions qui conviennent au statisticien. Le statisticien, dit-il, fournit à l'économiste les faits par lesquels celui-ci confirme ses théories ou sur lesquels il les base, mais il ne doit pas empiéter sur le rôle de l'économiste, il ne doit tirer lui-même des faits qu'il recueille aucune déduction ni conclusion. La contribution du statisticien à un problème sociologique est seulement le mesurage objectif, et les chiffres qu'il fournit sont souvent les données les moins importantes, quoiqu'elles soient aussi nécessaires à la solution que des mesures exactes le sont à la construction d'un bâtiment.

La plus importante fonction des statistiques, dit M. Bowley, est de produire l'évidence en montrant le rapport d'un groupe de phénomènes à un autre; car l'information obtenue peut être considérée comme un guide pour l'action. Elle doit montrer quelles actions sont vraisemblablement capables de produire certains effets désirés, et c'est en voyant comment de tels effets ont été produits dans le passé qu'on peut mieux découvrir les moyens de les reproduire.

M. Bowley a fait tous ses efforts pour rendre son ouvrage aussi complet que possible, pour y réunir tous les principes essentiels qui se trouvent dispersés dans d'autres publications, et pour dispenser les lecteurs d'avoir à recourir aux brochures et articles de revue qui trai-

tent des diverses branches de la statistique, notamment de la tabulation, de l'interpolation, du calcul des probabilités. Néanmoins il donne tous les renseignements bibliographiques désirables pour que les étudiants qui veulent approfondir la science de la statistique puissent remonter aux sources, et pour les guider dans le choix des autres ouvrages auxquels ils devront recourir. Un grand nombre de diagrammes servent en même temps à illustrer les méthodes statistiques et à fournir des renseignements utiles sur divers objets tels que : le revenu du Royaume-Uni de 1850 à 1898; l'importation de blé et de farine, de 1862 à 1898, le commerce britannique avec ses colonies, etc.

Nous aimerions à donner quelques-uns de ces chiffres ; mais la place nous est mesurée. Et puis, lesquels? Le mieux est de laisser les lecteurs choisir à la source.

H. Bouet.

La liberté de l'enseignement devant la chambre, par Ed. Aynard, 1 vol. in 18. Paris, Armand Colin et Cie 1900.

Napoléon 1er a institué le monopole universitaire dans le but de « diriger les opinions politiques et morales », c'est-à-dire de les asservir. Ce monopole n'a pas rempli sa fin, il a si bien dirigé les opinions que l'empire en est mort. La restauration a conservé ce monopole : elle n'a pas vécu plus longtemps que l'Empire. La monarchie de 1830 n'y a pas touché ; sa vie n'a pas été moins éphémère que celle des gouvernements précédents. Le second Empire a suivi à peu près la même politique et obtenu le même résultat.

Pendant ce temps, les républicains demandaient la liberté de l'enseignement de même que plusieurs autres libertés non moins précieuses et désirables. Arrivés au pouvoir, ils n'ont pas osé du jour au lendemain, renier leur programme ; encore en 1879, Paul Bert disait : « C'est à la Révolution qu'apparaît la thèse et la doctrine de la liberté de l'enseignement. Elle est complètement contenue dans la déclaration des droits de 1791 ; elle est formellement inscrite dans la législation par le décret du 29 frimaire an II, dont l'article premier porte : L'enseignement, c'est la mise en jeu d'une liberté personnelle. »

Mais les républicains n'ont eu ni le courage, ni l'adresse, ni le désintéressement nécessaire pour mettre leur conduite d'accord avec leurs paroles, et pour réaliser leurs promesses ; au contraire, depuis une vingtaine d'années, sous prétexte de combattre le cléricalisme, ils n'ont guère cessé de restreindre la liberté de l'enseignement. Le cléricalisme ne s'en porte pas plus mal, loin de là ; mais l'enseignement

laïque libre se meurt. Les établissements libres laïques sont réduits à 9.725 élèves en 1898, de 31.429 qu'ils avaient en 1876.

Aujourd'hui, les rôles sont renversés. Ce sont les monarchistes, impérialistes ou autres conservateurs, — qui ne donnaient pas cette liberté lorsqu'ils étaient au pouvoir, — qui la réclament maintenant qu'ils n'y sont plus et endossent le programme libéral d'antan ; pendant que les républicains demandent de nouveaux renforcements du monopole.

C'est ainsi que deux propositions de loi ont été présentées à la Chambre en 1898 ; l'une de M. Levraud, tendant à interdire l'exercice de l'enseignement primaire et secondaire, pour les deux sexes, aux congrégations religieuses autorisées ou non autorisées; l'autre, de M. Rabier, demandant franchement le retour au monopole universitaire ou, à son défaut, le stage scolaire, c'est-à-dire l'obligation, pour les élèves de l'enseignement libre de suivre, pendant leurs trois dernières années d'études, les cours universitaires, sous peine d'être exclus des grades et de ce qui s'ensuit.

M. Aynard, nommé rapporteur de ces propositions, publie, dans le présent volume, ses rapports et, comme pièces justificatives, les discussions qui ont eu lieu à la Chambre à l'occasion du dépôt de ses projets. M. Aynard y fait preuve d'une parfaite impartialité. « Dans cet ordre de discussions, dit-il, il y a des gens qui, *de part et d'autre*, ne désarment jamais et pour lesquels la discorde religieuse, portée dans la politique, semble le plus durable et le plus fécond des programmes. »

Le rapporteur montre qu'il y a déja monopole en fait si non en droit : l'Etat étant le maître des programmes et des méthodes, dont l'aboutissement est le grade que seul l'Etat confère. « En réalité, il n'y a qu'un enseignement en France, c'est celui de l'Etat. »

Les programmes étant les mêmes dans les écoles libres que dans les écoles officielles, les deux enseignements ne pouvant différer dans la nature, les méthodes et les matières, l'uniformité pédagogique découlant de la force des choses, il ne peut y avoir qu'une différence entre les deux enseignements et elle consiste dans le mode d'éducation et dans le caractère religieux. C'est là un état de choses contre lequel on ne peut rien sans porter atteinte à la liberté de pensée et à la liberté de conscience, que l'on a eu tant de peine à conquérir.

L'interdiction aux congrégations de tenir des écoles n'avancerait en rien la solution de la question religieuse. L'école n'exerce qu'une très faible influence sur la formation morale des hommes. C'est dans la famille, dans la société, et dans les livres, que se forment les hommes. A la sortie des écoles, la religion, ou plutôt le cléricalisme, devenue un fruit défendu, — dont les hommes sont si friands depuis la mère Eve,—

deviendra plus que jamais à la mode, le snobisme s'en mêlera et l'on obtiendra le résultat diamétralement opposé à celui que l'on se propose. Le stage scolaire ne produirait pas de meilleurs résultats que le monopole.

Si, par le stage scolaire, dit M. Aynard, les collèges de l'Etat recueillaient chez eux tous les fonctionnaires en expectative, l'enseignement libre pourrait découvrir de nouvelles sources de vie en rejetant résolument tout ce qui aboutit à l'examen et au concours, tout ce qui accable et affaiblit les esprits moyens, en prenant spécialement la tâche d'élever pour ce qui les attend ceux qui sont destinés à diriger le travail du pays. Cléricaux et francs-maçons en conviennent :

« Il y aurait un très grand mal, dit l'un de ceux-ci, à ce que l'élite de la démocratie représentée par des commerçants, des propriétaires des industriels, fût recrutée parmi les produits de l'enseignement clérical. Vous allez développer ce mal dans des proportions formidables. Ceux que vous aurez exclus des fonctions publiques deviendront les maîtres de la fortune publique. »

Ajoutons à cette considération, comme le remarque M. Aynard, que les hauts fonctionnaires politiques, ceux qui émanent directement ou indirectement du suffrage universel, ne sont et ne peuvent être tenus au stage. Ministres, sénateurs, députés pourront donc être cléricaux et ils le seront certainement en majorité. Et quand le gouvernement sera devenu clérical, il retournera le stage scolaire contre ses auteurs en obligeant les francs-maçons à faire trois années d'études théologiques.

On ne doit toucher à la liberté de conscience, dit M. Aynard, ni directement, ni par voie oblique sous peine d'aviver la plus terrible des discordes : la discorde religieuse. « Ce serait, à notre sens, aller contre l'intérêt même de la patrie. On nous ébloui de ces grands mots d'unité morale, d'unité de doctrine professée d'unité, de la conscience nationale, mots inintelligibles à force d'être grands. C'est supprimer la liberté de penser elle-même que de supposer qu'on puisse créer dans un pays une unité morale, une unité de doctrine, une unité de conscience. C'est le vieux langage du *compelle intrare*, de la foi imposée, du pouvoir absolu, ou du jacobin. »

Ne vaudrait-il pas mieux combattre le cléricalisme par la liberté de l'enseignement, par la liberté religieuse par la liberté d'association ? Non. Les cléricalistes-laïques reviendront certainement à la charge et, tôt ou tard, ils emporteront la position, mais, comme nous l'avons déjà dit, leurs lois tourneront contre eux-mêmes.

ROUXEL.

Essai dune psychologie politique du peuple anglais au XIXe siècle, par Emile Boutmy, 1 vol. in-18, Paris, Armand Colin, 1901.

Les voyageurs français en Angleterre et anglais en France ont souvent mis en parallèle les qualités et les défauts de ces deux peuples. Naturellement ils ne s'accordent pas entre eux sur tous les points, ce serait merveille ; mais en s'aidant de leurs *observations*, *réflexions* et surtout de l'observation directe, on peut approcher de plus en plus de la vérité et découvrir ce qui caractérise chacun d'eux. C'est ce qu'a cherché à faire M. Boutmy pour le peuple anglais. Taine admettait deux causes déterminantes du caractère d'un peuple : le *milieu* et la *race*. M. Boutmy les ramène à une seule : le milieu. La race, dit-il, n'est que le produit antéhistorique des forces naturelles agissant à une époque où les premières idées et les premiers sentiments d'un peuple ne s'étaient encore fixés et extériorisés dans aucun document digne de mémoire. L'auteur montre ensuite comment le milieu britannique, température presque constante, climat presque sans hiver qui permet de rester dehors le plus de jours dans l'année et le plus d'heures dans le jour, a été pour la nation anglaise une école d'initiative, d'activité, de prévoyance, de *self-control*.

« En Angleterre, la tendance qui se fait sentir, dans toute la vie politique de la nation, et d'où émane toute impulsion et toute direction originale est la passion d'exercer sa force de se dépenser avec ou sans résultat ». M. Boutmy insiste beaucoup sur cette « passion gratuite de l'effort pour l'effort », sur ce que « l'Anglais aime l'action pour elle-même », « son bonheur est l'action », et il y ramène tous les faits et gestes du peuple anglais.

C'est en vertu de ce principe que l'Anglais met peu sa confiance dans le pouvoir législatif. Il n'a jamais manqué en Angleterre, dit M. Boutmy, de penseurs prêts à qualifier de bons serviteurs du public ceux qui violent systématiquement la loi. « Honneur, dit sir James Mackintosh, à ceux qui, comme Wallace, par amour de la justice, ont revêtu l'uniforme de transgresseurs de la loi ? La doctrine qu'il faut obéir aux lois, même mauvaises, jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées, doit être acceptée avec de grandes réserves. Quelques-unes des réformes les plus salutaires de notre histoire furent amenées par la résistance aux mauvaises lois, et il est certain que, sans cette résistance, elles n'auraient jamais été effectuées, ou l'auraient été trop tard pour guérir le mal ».

Pour la même raison, l'Anglais ne se fie pas plus au pouvoir exécutif qu'au législatif. Il croit que « l'intérêt du pouvoir est, dans l'immense majorité des cas, en opposition avec l'intérêt du citoyen

que la tentation du pouvoir sera en toute circonstance d'opprimer les uns avec le secours des autres, et qu'aucune précaution n'est de trop contre un voisin si pervers et si redoutable. » En conséquence, l'Anglais n'attend guère sa sécurité de son gouvernement ; il se protège lui-même. « C'est ainsi que, jusqu'à nos jours, il n'y a pas eu de ministère public pour représenter devant les tribunaux la société outragée ou menacée ; les intéressés y suppléaient. En 1839, il y avait plus de 500 associations volontaires pour assurer l'arrestation et la poursuite des criminels... En 1839-1840, une loi rendit possible l'établissement de corps de police dans tous les comtés où il n'en existait pas, mais les fermiers se dérobèrent à l'invitation, estimèrent la précaution trop coûteuse, sinon inutile. Ce n'est qu'en 1857 que la police fut organisée obligatoirement dans chaque comté, et la sécurité établie par les mains de l'Etat. »

Le pouvoir judiciaire ne lui inspire pas plus de sympathie. « Les procès criminels ont été conçus essentiellement comme s'ils cachaient toujours une tentative de persécution de l'innocent et du faible par le puissant et le fourbe. L'accusé y est traité avec une indulgence presque tendre ; tout l'appareil de la justice est pour lui ; c'est l'accusateur qui a l'air d'être le coupable présumé. »

Et le pouvoir administratif ? « Aucun for privilégié n'est admis pour le fonctionnaire, ni pour l'acte administratif ; ni l'un ni l'autre ne sont couverts par l'ordre d'un supérieur. L'acte administratif est de la compétence des tribunaux ordinaires ; le fonctionnaire est sous leur juridiction. »

Et le pouvoir scolaire n'est-il pas au moins entre les mains de l'Etat pour assurer l'unité nationale ? « Jusqu'en 1834, le trésor se dépensait pas un seul *farthing* pour l'instruction populaire. Des sociétés privées, d'anciennes corporations indépendantes de l'Etat le suppléaient dans ce grand service public... Que l'on passe en revue tous les hommes qui, pendant les cent dernières années, ont marqué dans les sciences, on sera surpris de voir qu'ils se sont presque tous formés en dehors des écoles, et qu'aucun n'a suivi un cours régulier d'études sur la science qu'il devait illustrer... Ni Faraday, ni Huxley, ni Tyndall, ni Darwin, ni Spencer n'ont commencé autrement, et les conditions dans lesquelles la science leur est apparue ont imprimé à toutes leurs œuvres un caractère profondément original. ».

Nous ne pouvons suivre plus loin M. Boutmy dans ce qu'il dit, en bien et en mal, de l'esprit anglais ; nous n'examinerons pas si tout l'ordre de choses qu'il décrit dérive du seul milieu, ni si, avec les changements accomplis en ces derniers temps dans les opinions et dans la législation anglaise, le XXe siècle vaudra plus ou moins pour l'Angle-

terre que le XIXe. Ceux qui voudront traiter cette question trouveront dans l'*Essai* de M. Boutmy un précieux secours.

ROUXEL.

TALLEYRAND, PRINCE DE BÉNÉVENT, par GEORGES DE NOUVION, br. in-8°. Paris, 1900.

En 1806, l'aventure impériale avait réussi et Bonaparte, devenu Napoléon 1er, songeait à rehausser l'éclat du trône en formant auprès de lui une aristocratie nouvelle ; il était d'ailleurs obligé de récompenser ceux qui avaient contribué à son élévation. La distribution des royaumes, des principautés, des duchés commença. Dans cette distribution, l'ancien évêque constitutionnel d'Autun, devenu ministre des Affaires étrangères de l'Empire, Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord obtint la principauté et duché de Bénévent, « pour la posséder en toute propriété et souveraineté et comme fief immédiat de l'Empire, avec transmission à ses enfants mâles, légitimes et naturels par ordre de primogéniture. »

Cette principauté donna beaucoup d'embarras à Talleyrand, ou plutôt au gouverneur qu'il chargea de l'administrer, un nommé Beer. M. de Nouvion raconte ici, d'après la correspondance du gouverneur, la lutte qu'il eut à soutenir pour conserver la principauté de son maître et lui en servir les revenus. La principauté de Bénévent se trouvant enclavée dans le royaume de Naples, le roi de Naples prétendait la considérer comme sa vassale et cherchait par tous les moyens à s'en emparer. La principauté, fief immédiat de l'Empire, réclame l'appui de l'Empereur. Sa lutte contre la royauté de Naples, qui n'a cessé qu'avec la chute du royaume et de l'empire, montre combien peu Napoléon était obéi par les roitelets qu'il avait faits. La correspondance de Beer nous démontre qu'en 1812, six ans après la prise de possession de la principauté, l'administration n'était guère mieux établie qu'au premier jour et que, malgré les volontés exprimées par Napoléon à plusieurs reprises, le gouvernement napolitain n'avait renoncé ni à l'espérance de s'annexer Bénévent, ni à son système de tracasseries à l'égard du gouvernement local. « Le gouvernement de Murat restait sourd à ces réclamations, bien qu'il ne pût ignorer qu'il allait contre les volontés de Napoléon et que Beer eût habilement lié dans ces affaires la cause de Talleyrand aux intérêts de l'empereur lui-même. »

Les gens qui s'imaginent que Napoléon exerçait un pouvoir absolu, que tout pliait sous sa main, sous son regard, sont, comme on voit, loin de compte. Rien n'est plus faible qu'un despote.

Et Talleyrand, que faisait-il de et pour sa principauté? Pour bien prouver au peuple que les rois et les princes lui sont de nécessité absolue, il n'y mit jamais les pieds, se contenta d'en toucher les revenus et de faire tous ses efforts pour les augmenter. Par quels moyens? En développant l'agriculture, le commerce et l'industrie? Que vous n'y êtes point : « Talleyrand cherchait à se procurer des suppléments de rentrées en mettant sur ses sujets de nouveaux impôts. » Notons aussi la naïveté de son égoïsme. Il recommande à Beer de prendre soin de sa santé. Vous allez croire que c'est par amitié pour son représentant? « Pensez, je vous prie, lui écrit-il, combien sous tous les rapports, votre conservation m'intéresse! »

ROUXEL.

LE SUFFRAGE DE DEMAIN. Régime électoral d'une démocratie organisée par EUGÈNE DUTHOIT. 1 vol. in-16. Paris. Perrin et Cie 1901.

Le suffrage de demain se résume dans les cinq points suivants : 1° Le *referendum municipal*, préparant le *referendum législatif*, avec attribution du double vote aux chefs de famille, hommes ou femmes 2° pour l'élection de la Chambre des députés, le scrutin de liste proportionnel par département avec attribution du double vote aux chefs de famille, hommes ou femmes. 3° Pour l'élection du Sénat, l'organisation de collèges professionnels par région. 4° pour l'élection du président de la République, l'institution d'un collège électoral, formé mi-partie de délégués des Conseils généraux, mi-partie de délégués des collèges professionnels institués pour l'élection du Sénat; 5° dans toutes les élections, le secret effectif, l'obligation du vote, des garanties sérieuses dans l'établissement des listes électorales et dans les opérations du scrutin.

Il nous semble que M. Duthoit aurait pu ajouter un 6e article pour la vérification des pouvoirs des élus, question qu'il a si bien traitée dans le cours de son livre, mais c'est là un détail sur lequel il n'y a pas lieu d'insister.

Le referendum municipal est déjà entré dans la pratique et les résultats qu'il a produits sont trop satisfaisants pour qu'on puisse désormais l'empêcher de se généraliser. Quant au referendum législatif, M. Duthoit convient qu'il n'est pas praticable actuellement. Je doute qu'il le devienne jamais et quand même il serait possible, je crois qu'il serait inutile et que le referendum hiérarchisé, de la Chambre aux Conseils généraux et non directement au peuple, donnerait de

bien meilleurs résultats. Un exemple fera mieux comprendre ma pensée.

Supposons que le Législatif ait voulu s'éclairer sur l'opportunité de notre intervention en Chine. La masse de la population, plus sentimentale qu'éclairée, aveuglée par les contes bleus de la Sainte Enfance et des autres « œuvres » analogues, prend les petits Chinois pour des petits Poucets, et les grands Chinois pour des ogres. La majorité du peuple aurait donc voté une intervention énergique pour mettre à la raison ces Boxers qui massacrent sur le papier, nos missionnaires, nos ambassadeurs, leurs femmes et leurs enfants.

Si le Législatif avait demandé l'avis des Conseils généraux, il est plus que probable que la réponse aurait été tout opposée. Un certain nombre de Conseillers généraux ont voyagé, lu, étudié ; ils savent ce que font chez les « races inférieures » nos missionnaires civils et ecclésiastiques, nos militaires et nos fonctionnaires. Dira-t-on qu'il y a des Conseillers généraux qui sont peu instruits ? C'est la minorité et, comme ils sont peu nombreux, il est facile aux autres de les mettre au courant de la question.

Il convient donc que le referendum soit hiérarchisé, — comme je l'ai indiqué dans ma brochure : *La Hiérarchie Démocratique*, — c'est-à-dire que le Législatif se réfère aux Conseils généraux, ceux-ci aux Conseils municipaux et ces derniers directement au suffrage universel.

Je ne dirai rien du 2e article de la réforme proposée par M. Duthoit. Quant au 3e, le Sénat n'aurait plus de raison d'être si le referendum était pratiqué ; en attendant, ce n'est guère la peine de changer son mode de recrutement. Le Luxembourg est, comme on l'a dit souvent, l'Hôtel des Invalides des députés qui ont cessé de plaire. Son mode de recrutement n'est pas parfait, mais celui que propose M. Duthoit vaudrait encore moins. La représentation professionnelle n'a aucune raison d'être, si ce n'est pour harceler les législateurs afin d'obtenir, non pas des lois justes, mais des prévilèges. C'est à cette représentation *officieuse*, c'est-à-dire aux Chambres et Syndicats de commerce, d'industrie, d'agriculture que nous avons dû, depuis un quart de siècle la recrudescence du protectionnisme. Avec la représentation *officielle*, ce serait bien autre chose.

Il n'y a que dans des cas particuliers qu'il peut être utile de faire appel au suffrage professionnel. Par exemple, pour la loi sur les bureaux de placement. Je suis sûr, d'après ma propre enquête, que, si chaque ville demandait aux vrais ouvriers, ouvrières et domestiques des deux sexes, leur avis sur cette question, il serait très différent de celui des ouvriers de réunions publiques.

La réforme proposée par M. Duthoit pour l'élection du Président de la République ne me décide pas à modifier les idées que j'ai émises à ce sujet dans ma *Hiérarchie démocratique*. Ce que dit notre auteur sur le secret des élections, l'établissement des listes électorales et les opérations du scrutin est à lire et à méditer par tous les électeurs. Pour ce qui est de l'obligation du vote, je n'en vois pas la nécessité — je la verrai que je n'en voudrais pas. Si les abstentions sont nombreuses, c'est parce que tous les hommes un peu intelligents savent que le suffrage universel, tel qu'il existe actuellement, n'est qu'une pure comédie ; ceux qui ne le savent pas pourront l'apprendre en lisant les critiques contenues dans *Le suffrage de demain*. Mais quand le referendum fonctionnera, quand la responsabilité de l'élu envers l'électeur, de *fictive* sera devenue *effective*, les abstentions seront rares et ce ne sera pas la peine pour si peu de donner une entorse à la liberté.

ROUXEL.

LE CAPITAL. Critique de l'économie politique par KARL MARX, avec une préface de Friedrich Engels. Livre II. Le procès de circulation du Capital. Traduit par Jules Borchard et Hippolyte Vanderridt. 1 vol. in-8°. Paris. — V. Giard et E. Brière, 1900.

« Préparer l'impression du deuxième volume du *Capital*, en rendant le livre aussi cohérent et complet que possible, tout en le produisant comme l'œuvre de l'auteur et non de l'éditeur, n'était pas un travail facile. » C'est Engels qui nous assure cela dans la préface et nous le croyons sans peine, d'après tout ce que nous connaissons de Marx. « A côté de parties exposées avec force détails, continue le préfacier, d'autres, de même importance, à peine ébauchées; les faits servant d'illustration, à peine groupés; les chapitres concluant par quelques phrases incohérentes, à développer plus tard, jetées là dans la hâte d'aborder le chapitre suivant; enfin l'écriture que l'on connaît, bien souvent indéchiffrable pour l'auteur lui-même. »

Nous sommes heureux de voir ces appréciations sortir de la plume de Engels, cela nous dispense de les formuler nous-même et leur donne plus d'autorité.

Une pareille entreprise est-elle au moins d'une grande utilité? Les études de Marx sont-elles si précieuses qu'elles vaillent la peine d'être coordonnées et publiées? On sait que la critique de l'économie publique

de Marx porte principalement, presque uniquement sur les œuvres de A. Smith et de Ricardo. Or, il nous semble qu'une pareille critique, écrite depuis près d'un demi-siècle, sur des ouvrages qui remontent en moyenne à un siècle, ne peut présenter qu'un intérêt secondaire, même si elle était impartiale, ce qui est loin d'être le cas.

Pour comprendre et juger l'œuvre de Marx, il faut se placer à son propre point de vue et pour se placer à son point de vue il faut remonter à l'idée inspiratrice de son œuvre. Cette idée préconçue est que la société est divisée en deux classes irréductibles et radicalement antagoniques : d'une part, les capitalistes et les patrons, de l'autre les ouvriers.

Les théologiens ont imaginé une explication universelle, — et par conséquent sociale — dualiste, un bon et mauvais principe. Les philosophes ont cherché à ramener le dualisme au monisme. Les uns, avec Hobbes, ont supposé que tous les hommes, sans distinction de condition sociale, sont méchants, qu'ils sont des loups les uns pour les autres et que la guerre de tous contre tous est leur état naturel. Les autres ont supposé que l'homme est naturellement bon et qu'il ne devient mauvais qu'artificiellement ou accidentellement.

Les extrêmes se touchent : Marx qui se croit aussi éloigné qu'on peut l'être du religiosisme, revient au dualisme. Pour lui, il suffit d'être capitaliste pour être un diable impénitent, et prolétaire pour être un petit saint, un agneau sans tache. Partant de ce principe, ou plutôt de cette hypothèse gratuite, il s'agissait de la rendre vraisemblable. A cet effet, Marx s'est mis à chercher dans les écrits des économistes les passages qui paraissent venir à l'appui de son hypothèse et, bien loin de les soumettre à la critique, d'examiner s'ils étaient conformes à la nature des choses et de les rectifier s'il y avait lieu, il s'est empressé de les adopter et d'édifier dessus son système, en prenant soin de laisser de côté tout ce qui, dans les œuvres des mêmes économistes, aurait pu renverser son idée première.

On n'aurait que l'embarras du choix pour citer des exemples de cette manière de procéder. C'est ainsi que Marx détache un fragment de A. Smith tendant à prouver que le profit de l'entrepreneur est prélevé arbitrairement sur le travail de l'ouvrier. (Chap. VI de la traduction Garnier). Mais il a soin de couper sa citation à l'endroit où Smith observe qu'il est juste de donner quelque chose pour les profits de l'entrepreneur « qui a risqué ses fonds », et que « il n'aurait aucun motif pour les mettre dans cette entreprise, s'il ne comptait retirer de la vente de l'ouvrage un intérêt outre ses fonds. »

Marx aurait dû examiner si l'ouvrier aurait eu plus d'avantage à tra-

vailler pour son propre compte, sans les fonds, les outils, les avances en matières premières et en salaires de l'entrepreneur, qu'à partager avec celui-ci la plus-value qui résulte de son concours.

Marx s'en est bien gardé : cela aurait renversé son système. Il a, au contraire, assuré que la plus-value est la forme générale de la valeur que s'annexent, « sans en payer l'équivalent », les propriétaires des instruments de production.

Il faut convenir que l'opinion erronée de Smith sur la rente foncière pouvait induire en erreur; mais Marx aurait précisément dû rectifier cette opinion et démontrer qu'elle ne s'applique qu'à la propriété fruit de la violence et de la spoliation et non à la propriété libre. Et alors, il aurait demandé la libération de la propriété au lieu de sa collectivisation.

Il est évident que le profit de l'entrepreneur ne peut porter que sur le travail non payé ; mais ce surtravail n'est pas arbitraire, parce que, d'une part, la concurrence que se font les entrepreneurs s'y oppose d'autre part, si l'ouvrier ne trouvait pas son profit au concours de l'entrepreneur, il travaillerait seul. Marx aurait dû lire l'opuscule de Bastiat intitulé : *Capital et Rente*.

Le deuxième volume du *Capital* ne rend pas plus clair le premier, loin de là. Tout le monde en convient, même les plus chauds partisans du marxisme. Il prouve seulement que Marx connaissait bien son public. L'appareil prétendu scientifique qu'il emploie pour démontrer par A.-M... P... M'-A' des choses évidentes par elles-mêmes et qui ne concluent à rien ou à des « phrases incohérentes » comme, le dit Engels; — sans s'apercevoir que les conclusions sont les premières choses que l'on note, quand on en possède, — cet appareil, dis-je, en impose à certains snobs qui craignent de passer pour aveugles s'ils avouent qu'ils ne voient rien dans la lanterne magique du singe de la fable.

Il faudra encore du temps pour que le « socialisme scientifique » passe de mode ; mais comme ce n'est qu'une mode, il faudra bien qu'il passe. Quand une fois on est entré dans une fausse voie, plus on avance, plus on s'égare. Le marxisme partant d'un principe faux, plus on l'étudiera, plus on en reconnaîtra l'inanité. C'est en ce sens que la publication des écrits de Marx a son utilité.

ROUXEL.

CURSO DE ECONOMIA POBLICA (*Cours d'économie publique*) par FÉLIX MARTIN Y HERRERA, tome I. Introduction, Production, Consommation 1 vol. in-8. Buenos Aires, Félix Lajouane, 1900.

Ce livre est le résumé de l'enseignement que donne l'auteur à la Faculté de Droit et Sciences sociales de l'Université de Buenos Aires. Ce n'est pas, dit M. Martin, que les bons livres d'économie politique manquent, mais la plupart sont écrits en langues étrangères et, d'ailleurs il convient que chaque nation ait des traités spéciaux qui fassent l'application des principes au milieu et aux conditions physiques et morales du pays. Ce premier volume, qui traite de la production et de la consommation, est précédé d'une importante introduction où sont exposés et discutés les principes fondamentaux de la science. On y commence par démontrer que l'économie publique réunit tous les éléments requis pour former une science : série de phénomènes propres, unité de but qui relie ces phénomènes, lois générales qui les gouvernent. « Le désaccord dans les doctrines, le vague et l'insuffisance de certaines théories ne privent pas l'économie de son caractère scientifique, ils démontrent seulement la nécessité de l'éclaircir et de la perfectionner. »

De ce qu'une science est *constituée*, il ne s'en suit pas qu'elle soit *terminée* ; il reste toujours de nouvelles vérités à découvrir, quelquefois d'anciennes théories à modifier, et, surtout, il s'agit d'appliquer les vérités découvertes, de mettre la pratique d'accord avec la théorie, ce qui n'est pas une petite affaire ; en un mot, il faut que l'art s'inspire de la science.

Après avoir posé les principes fondamentaux de la science économique et démontré qu'il existe des lois naturelles, l'auteur consacre un chapitre aux méthodes et aux écoles. Il insiste surtout sur les programmes de l'école *nouvelle* ou positive et paraît lui accorder la préférence sur l'école classique, La nouvelle école, dit-il, par cela même qu'elle ne s'est pas enfermée dans des formules précises, a pris une grande expansion, parce que s'y sont incorporés tous ceux qui se séparent, sur un point ou sur un autre, de l'école classique. — Ce n'est donc pas une école, car la première condition acquise pour former une école, c'est d'avoir quelques formules précises sur lesquelles tous les écolâtres sont d'accord. Hors de là, il n'y a plus que des écoliers et non des écolâtres. Peut-être les dissidences proviennent-elles de ce que l'on n'a pas assez étudié l'économie classique.

L'école nouvelle rejette complètement la maxime : laisser faire, laisser passer, qui n'est pas une solution des problèmes économiques, mais une formule commode pour les éluder. L'économie individualiste ne prescrit et ne conseille rien, parce qu'il n'y a rien à faire, sinon de

laisser faire. L'économie positive croit, au contraire, qu'il y a quelque chose à faire pour améliorer le système existant et que c'est à la science de déterminer la marche à suivre et les moyens à employer.

Il n'est pas très difficile de mettre d'accord ces deux écoles et, comme je l'insinuais tout à l'heure, si la nouvelle avait mieux étudié l'ancienne, la dissidence n'existerait pas. En effet, l'ancienne école ne dit pas qu'il n'y a rien à faire pour améliorer le système actuel. Sa maxime indique suffisamment que le laisser faire, laisser passer n'existent pas. S'ils n'existent pas, c'est qu'il y a des obstacles qui s'y opposent et ces obstacles ne peuvent être qu'artificiels, qu'il s'agit de supprimer. S'il n'y a rien *à faire*, il y a donc beaucoup *a défaire*.

L'économie positive croit qu'il y a quelque chose à faire. Si elle ne fait que croire, elle est une église ou une chapelle et non une école. Demandez-lui ce qu'il y a *à faire*, autant de têtes, autant d'opinions. Demandez à l'ancienne école ce qu'il y a *à défaire*, tous ses membres sont d'accord sur le plus grand nombre de points et même, la plupart du temps, l'école nouvelle est du même avis; seulement, au lieu de se contenter de relever la pierre qui barre le chemin, elle veut en mettre d'autres plus grosses à la même place.

Malgré son inclination pour l'école nouvelle, M. Martin y Herrera n'est pas exclusif; il prend ce qu'il trouve bien partout où il se présente sans considérer si la source est nouvelle ou ancienne. Il cite même souvent Bastiat et de Molinari, ce qui dénote une grande indépendance de pensée.

Dans le chapitre III de son *Introduction*, l'auteur expose les *notions fondamentales* de l'économie; il traite habilement l'importante question de la nature et la classification des besoins et des moyens de les satisfaire, de réaliser le bien-être et la civilisation. « Les besoins premiers ou physiologiques, dit-il, ont une limite marquée avec précision : il est facile de déterminer quelles quantités de pain et d'eau sont suffisantes à l'homme. Les besoins artificiels ont une limite plus élastique; il serait difficile de préciser combien de chevaux suffisent à un sportman, ou de robes et chapeaux à une dame du monde. »

Je ne crois pas que les besoins physiologiques soient si faciles que cela à déterminer : la grande différence qui existe entre les calculs des chimistes et la quantité d'aliments absorbés par les trois quarts de la population du globe en est une preuve palpable. En supposant qu'il soit facile de déterminer la quantité de pain qui suffit à un homme et ainsi des autres denrées de première nécessité, on ne serait guère plus avancé, car il faudrait prévoir quelle sera la récolte, si l'on veut proportionner l'offre à la demande. Une administration socialiste serait dans l'impossibilité absolue d'assurer le pain à ses administrés.

En admettant encore qu'elle le puisse, le socialisme pourrait conserver la société dans une condition stationnaire. Mais il lui serait absolument impossible de pourvoir aux besoins artificiels dont l'essence est de changer souvent d'objets. Or, comme l'observe justement notre auteur, le progrès de ces besoins est la condition du progrès de la civilisation même. Une société socialiste serait donc forcément condamnée à la stagnation, c'est le moindre mal qui pourrait lui arriver. Les socialistes prétendent pourtant activer le progrès : ils veulent courir, ils ne savent pas marcher.

Ces observations ne s'adressent pas à M. Martin, qui est très loin d'adopter les idées socialistes ; je les ai exposées, parce qu'elles dérivent de ses principes sur la classification des besoins et pour montrer aux socialistes qu'ils feront bien de creuser cette question avant d'appliquer leur système.

Le cours d'économie politique de M. Martin y Herrera étant incomplet, nous ne pouvons en donner ni en apprécier les conclusions définitives ; attendons le second volume. Pour le moment, nous devons dire que l'auteur fait preuve de beaucoup de science, d'une grande impartialité et que son livre est écrit avec la méthode et la clarté qui conviennent pour des ouvrages de ce genre. Espérons que les Buenos-Ayriens en feront leur profit et que l'économie politique fera des progrès parmi eux.

ROUXEL.

LA TEORIA DEI BISOGNI (*La théorie des besoins*), per CAMILLO TRIVERO, 1 vol. in-18. Torino, Fratelli Bocca, 1900.

La doctrine des besoins n'est pas seulement une théorie économique ; elle est aussi une doctrine morale, d'après Aristote ; M. Trivero va plus loin, il la considère comme la théorie mère ou fondamentale sur laquelle reposent, comme sur la seule base solide, les doctrines particulières à la politique, à la jurisprudence, à l'esthétique, en un mot, à toutes sciences qui ont pour objet l'homme et ses productions.

Le besoin a sa racine dans l'instinct. Les besoins peuvent se transformer de réels en idéaux, d'individuels en collectifs et *vice versa* ; mais ils conservent toujours une certaine vertu impulsive, plus ou moins intense ; ils sont réellement le ressort de l'univers. Les besoins humains ne se bornent même pas à la vie présente. Le psalmiste a dit : *Desiderium peccatorum peribit* ; M. Trivero n'est pas de cet avis : il y a des besoins, dit-il, — et il pourrait bien avoir raison, — il y a des besoins que nous portons avec nous dans la tombe. Qui d'entre nous ne meurt pas insatisfait en quelqu'un de ses désirs ?

Les besoins ne sont pas exclusivement propres à l'homme ; les animaux, les plantes aussi, ont leurs besoins propres. Toute l'agronomie est fondée sur le principe de donner à la plante ce dont elle a besoin pour qu'elle puisse donner les fruits que nous désirons.

M. Trivero est donc loin d'admettre le matérialisme historique, qui prétend tout ramener, en dernière analyse, aux besoins économiques. Il y a, en fait, dit-il, une foule de besoins qui sont différents de ceux économiques, ou pour le moins que nous pouvons considérer à d'autres points de vue que le point de vue économique ; ainsi, il y a des besoins esthétiques, moraux et logiques ; il y a un besoin d'amour que l'argent ne peut procurer ; on peut sentir le besoin d'une foi qui ne se peut acheter, et ainsi de suite. Nous ne pouvons subordonner au critère économique que les choses qui peuvent avoir une valeur pécuniaire. « S'il est vrai que, par exemple, les conditions économiques déterminent ou modifient, dans l'individu comme dans les nations, la morale et même la religion, il n'est pas moins vrai que celles-ci peuvent à leur tour influer sur toutes les autres conditions, en rendant l'homme plus ou moins sensible aux biens terrestres, plus ou moins corruptible, plus ou moins insatiable. »

Les besoins jouant un si grand rôle, le rôle capital, dans tout l'univers et, par conséquent, dans les individus humains et dans les sociétés que ceux-ci forment, ce n'était pas trop d'un volume pour traiter convenablement un pareil sujet. M. Trivero entre dans de minutieux détails sur la genèse et le développement historique des besoins, sur les lois psychologiques qui les régissent, sur leurs définitions, leur détermination, leur classification ou coordination, sur les moyens de les satisfaire.

Le point le plus important, à notre avis, c'est l'ordre des besoins. En effet, du moment — pour nous borner à l'homme et à la société — qu'il y a diversité de besoins, il doit y avoir entre eux une subordination quelconque. L'auteur n'en disconvient pas, loin de là ; mais il croit que, même sans le savoir, nous arrivons naturellement à les satisfaire dans leur ordre normal et dans la mesure convenable. Je ne partage pas du tout cette manière de voir ; je crois, au contraire, que c'est dans l'interversion de l'ordre naturel de nos besoins que réside la source de la plupart, pour ne pas dire de toutes nos misères.

Il n'est pas démontré, dit M. Trivero, que celui qui est animé de raisons foncièrement égoïstiques fera nécessairement le mal, ni que l'altruiste le plus noblement sincère ne puisse quelquefois se tromper. « Agira bien celui qui *aimera bien*, c'est-à-dire celui qui voudra le *vrai bien* (soit pour lui, soit pour autrui) et qui pour ce faire *sentira* et *raisonnera bien* (tant pour son profit que pour l'avantage des autres ».

Mais le difficile est de connaître le *vrai bien* et de *raisonner bien*, surtout en ce qui concerne les autres. Si nous possédions l'intelligence absolue de nos besoins, de ceux des autres, des moyens de les satisfaire, nous suivrions naturellement l'ordre des besoins dans leur satisfaction, mais nous sommes très loin de cet idéal.

ROUXEL.

VIOLAZIONI DI LEGGE. STUDI SOCIALI (*Violations de lois, Etudes sociales*) par AROLDO NORLENGHI, 1 vol. in-8°. Torino tip. Sacerdot. 1900.

Dans toutes les branches de la législature publique, dit M. Norlenghi, on remarque une violation continuelle des lois; et il le prouve en passant en revue les principaux éléments sociaux : l'hygiène, le travail des enfants, les banques, la magistrature, etc , etc. On a beau jeu à critiquer en pareille matière, mais il faut convenir que M. Norlenghi s'acquitte bien de cette partie de sa tâche; quant à la seconde : remédier aux maux constatés, c'est une autre affaire. Ce qui ressort par dessus tout des critiques renfermées dans ce volume, c'est que l'Etat ne s'occupe que peu ou point des intérêts collectifs, qui sont ceux de la grande majorité des citoyens. Cela étant, on pourrait se dire : Et pourtant la société progresse; c'est donc malgré les lois et non grâce à elles, puisqu'elles sont continuellement enfreintes. Que serait-ce donc s'il y avait moins de lois, ou même s'il n'y en avait pas du tout ? Evidemment les choses n'en pourraient aller que mieux et avec plus de droiture. En conséquence on travaillerait, sinon à supprimer toute législation, du moins à la réduire considérablement en commençant par les lois les plus inutiles ou les plus nuisibles.

Mais ce n'est pas ainsi que l'entend M. Norlenghi. Tout en se croyant adversaire du socialisme d'Etat et ne s'avouant pas partisan du collectivisme absolu, il veut ce qu'il appelle « un collectivisme à larges mailles », qui consiste dans la nationalisation des terres, des mines, des grands moyens de transports et de communications terrestres et maritimes, des cours d'eau et des grandes forces mécaniques, des grandes associations de banques et d'assurances et dans la suppression, avec ou sans indemnité, des intérêts qui sont actuellement absorbés par les capitalistes possesseurs de ces grands moyens productifs. Il faudrait ensuite empêcher la possibilité de la renaissance de ces monopoles, et voilà. Nous nous demandons comment tout cela pourra se faire sans lois, sans Etat pour les faire observer ou non, par conséquent sans socialisme d'Etat. Le collectivisme à larges mailles est donc forcé de tomber dans le socialisme.

M. Norlenghi, constatant que les banques et les chemins de fer sont gouvernés par un système mixte d'exercice privé et de surveillance

gouvernative, ajoute : « Ce système, qui n'est ni la liberté ni le monopole d'Etat, a tous les inconvénients sans aucun des avantages de l'un et de l'autre. » Il y a deux moyens de sortir de ce système hybride : la liberté absolue ou le monopole d'Etat absolu. Pourquoi l'auteur adopte-t-il la nationalisation et rejette-t-il la libération sans donner aucune raison de sa préférence ?

Il est regrettable que M. Norlenghi use si peu de la raison, alors qu'il se plaint qu'elle n'ait eu jusqu'ici qu'une part insuffisante dans la direction des affaires humaines et qu'il veut — à tort, je crois — que la raison précède les faits au lieu de continuer à les suivre. Cela est d'autant plus regrettable que ses critiques très justes perdront ainsi de leur portée. J'appellerai particulièrement l'attention des lecteurs sur ce qui se rapporte à l'armée, à la marine et à la bureaucratie.

En Italie, comme en plusieurs autres pays, les ministres de la Guerre s'opposent à l'inspection des magasins militaires. Dans l'espace de trente ans les dépenses publiques ont plus que doublé et la plus grande partie est allée au compte des dépenses militaires; malgré cela, les armements sont de beaucoup inférieurs à ceux des autres puissances .De 1871 à ce jour, l'Italie a dépensé 7 milliards et demi pour la guerre et la marine et l'on taxe d'antipatriotisme ceux qui parlent d'économies militaires.

Pour sa part, la marine a absorbé, de 1869 à 1898, 2.153 millions. Avec quels résultats ? On emploie huit à dix ans à construire et armer un navire qui, en France, est armé en trois ans. Le coût de la main-d'œuvre du *Saint-Bon* s'est élevé à environ 287 lires par tonneau, tandis qu'il aurait dû être de 224. L'Italie possède à peine de quoi composer deux escadres et elle a 12 vice-amiraux, 13 contre-amiraux et 71 capitaines de vaisseaux. Pour 3 navires seulement qui sont en construction, il y a 80 officiers du génie naval.

Ce que j'admire encore plus que tout cela, c'est que M. Norlenghi soit partisan du « collectivisme à grandes mailles » et que les effets de la nationalisation de l'armée et de la marine ne le mettent pas en garde contre la nationalisation des chemins de fer, des banques et de la plupart des grandes industries. Espérons que ces quelques remarques donneront à réfléchir à l'auteur et lui inspireront des opinion plus libérales, qu'il pourrait défendre avec le talent qu'il possède.

ROUXEL.

CHRONIQUE

Sommaire : Où nous conduit le socialisme d'Etat. — Une avalanche de lois électorales. — Le banquet de la Chambre de Commerce italienne. Un discours libre-échangiste. — Progrès du libre-échange aux Etats-Unis. — Partage des voix sur la question du tarif dans la nouvelle fédération australienne. — Un projet d'union douanière des pays scandinaves. — L'Etatisme de M. Chamberlain apprécié par l'*Economist*. — Le Congrès international des mineurs. — Le projet de loi belge sur les accidents de travail. — Esquisse des exploits de la civilisation en Chine par M. Pierre Loti. — Témoignage d'un correspondant allemand et opinion d'un Japonais. — L'indemnité chinoise. — Le Congo belge.

Les progrès du socialisme d'Etat apportent chaque jour des faits nouveaux à l'appui de la théorie des *ricorsi* du philosophe Vico. La servitude a disparu ou est en train de disparaître sous les formes brutales de l'esclavage ou du servage, mais elle est en train de renaître sous la forme patriotique et philanthropique de l'asujettissement de l'individu à l'Etat. Partout les gouvernements se sont emparés ou cherchent à s'emparer des moyens de communication, postes, chemins de fer, télégraphes, téléphones, en invoquant soit l'intérêt de la sécurité publique, soit la nécessité de protéger les consommateurs et les ouvriers contre l'avidité des entrepreneurs et des capitalistes. Or, les mêmes raisons ne peuvent-elles pas être invoquées en faveur de la reprise des autres industries ? Si l'Etat exploite les chemins de fer, par exemple, pourquoi n'exploiterait-il pas aussi les charbonnages qui leur fournissent le combustible, pourquoi ne s'attribuerait-il pas les bénéfices des producteurs de cette matière première de son industrie ? Le Gouvernement prussien séduit par cette agréable perspective vient d'entrer en négociations pour l'achat des principaux charbonnages du district de Dortmund. Et c'est là, comme le remarque l'*Echo des mines*, un grand pas de fait dans la voie de la nationalisation des moyens de production ; en Bel-

gique, où le gouvernement a de même accaparé les chemins de fer, la Commission du budget a mis à l'étude la question de la mise en régie des houillères.

Ces progrès de l'Etatisme sont d'ailleurs singulièrement facilités par les charges croissantes que les gouvernements imposent à l'industrie, sous le prétexte philanthropique d'améliorer la condition des classes ouvrières. Les lois sur les accidents en Allemagne, en France et ailleurs, ont mis à la charge des industriels la responsabilité qui incombe naturellement aux ouvriers — sauf à créer entre eux un nouveau ferment de discorde, — et les lois sur les pensions de retraites ajoutent une charge plus lourde encore à celle-là. Enfin, les droits d'intervention dans la gestion des entreprises qu'il s'agit d'accorder aux syndicats rendront évidemment de moins en moins enviable la situation des entrepreneurs. Si l'on songe, d'un autre côté, qu'ils sont soumis à une concurrence de plus en plus serrée, on comprend qu'ils finiront par se dégoûter du métier, et ne seront pas fâchés de céder à l'Etat la suite de leurs affaires.

Le socialisme d'Etat nous conduit donc à la constitution d'un énorme *trust* gouvernemental qui englobera toutes les branches d'industrie. Il n'y aura plus qu'un seul patron, l'Etat. Ce sera, à la vérité, un patron plein de sollicitude. Il gouvernera ses ouvriers comme un père, les prendra dès leur naissance pour les élever dans ses crèches, les instruire dans ses écoles, les employer dans ses ateliers, les soigner dans ses hôpitaux, abriter leur vieillesse dans ses hospices et les enterrer dans ses cimetières sans qu'ils aient à s'occuper eux-mêmes de leur destinée. Il leur suffira de se laisser gouverner. Tel est le régime auquel nous conduit ou plutôt nous ramène le socialisme d'État. Est-ce autre chose que l'esclavage modernisé et plus ou moins perfectionné?

* * *

Les élections de l'année prochaine ont provoqué la chute d'une véritable avalanche de projets de loi, de décrets et de vœux frappés à l'empreinte du socialisme d'Etat : projets de loi sur les accidents de travail, sur les retraites ouvrières, sur l'impôt progressif, amorcé par une taxe légère et émolliente destinée à pourvoir aux besoins de la statistique, proposition de loi ayant pour objet de renforcer la protection de travail des mécaniciens et chauffeurs des chemins de fer, vœux du Conseil supérieur du travail en

faveur d'une extension de la surveillance administrative des métiers et professions qui ont échappé jusqu'à présent à l'intervention de l'Etat. Toutes ces largesses électorales coûteront naturellement fort cher; seuls les frais d'organisation et d'administration des pensions ouvrières sont évalués à près de 100 millions. Mais peu importe! Les électeurs voient les cadeaux que leur font les politiciens en quête de leurs suffrages; ils ne voient pas que ces cadeaux sont extraits de leurs poches.

*
* *

Au banquet de la Chambre de commerce italienne qui a eu lieu le 6 de ce mois, M. le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie, a tenu un langage auquel ne nous avaient pas accoutumés les personnages officiels. Sans craindre d'être taxé d'économiste et pis encore d'internationaliste, ne s'est-il pas avisé de rendre hommage à la mémoire d'un des plus illustres apôtres du libre-échange, Frédéric Bastiat, et de constater l'existence de lois générales « qui agissent indépendamment des pouvoirs établis », enfin même de déclarer que les nations sont amenées « par une force intérieure d'impulsion naturelle » à constituer une nouvelle société internationale. Nous éprouvons une vive satisfaction à reproduire un extrait de ce discours qui ne manquera pas de scandaliser les mélinistes de France et d'Italie.

Les deux nations se rapprochent tous les jours de plus en plus pour leur propre avantage, mais aussi au profit des intérêts plus vastes de la paix et de la civilisation. Ce serait peut-être prématuré de rechercher dans cet heureux monvement de l'opinion chez les deux peuples, l'effet naturel d'une de ces lois générales de l'humanité qui, dans les harmonies économiques, ont été, sinon découvertes, tout au moins parfaitement analysées par l'esprit clairvoyant du penseur et écrivain français dont Rome garde pieusement les cendres. Dans le mécanisme social, ces lois agissent indépendamment des pouvoirs établis qui n'ont d'autre tâche et d'autre devoir que d'en régulariser l'action. Cette belle vérité que Frédéric Bastiat a magistralement démontrée, n'est plus, je le sais bien, acceptée aussi universellement qu'elle l'a été au temps de ma jeunesse. On s'accordait alors à voir, dans la pratique de la liberté sous toutes ses formes, la garantie la plus sûre de la continuité du progrès dans la voie duquel le siècle qui vient de s'écouler traçait les pas gigantesques de sa course vertigineuse.

Mais, même aujourd'hui, comment pourrait-on encore se refuser à reconnaître qu'à la conception strictement politique de l'union de quelques Etats, ou de ce qu'on a appelé le système de l'équilibre, les nations sont amenées à substituer graduellement, par une force intérieure d'impulsion naturelle, leur association progressive et volontaire qui n'est elle-même que la nouvelle société internationale?

Serait-ce donc par l'effet d'un pur hasard que, pendant la meilleure partie du siècle que nous laissons derrière nous, nous avons vu ce merveilleux mécanisme social faire agir et progresser harmonieusement ensemble les étonnantes découvertes et les multiples emplois scientifiques des nouvelles forces de la nature et l'insatiable esprit d'entreprise qui alimentent les besoins, les aspirations, les buts nouveaux des peuples modernes. Les lois générales des échanges et de la division du travail dans les formes diverses par lesquelles il a plu aux hommes d'unir leurs efforts et de se partager les occupations suivant leurs aptitudes en vue d'un bien-être plus grand et mieux réparti, ne se sont imposées à la cité d'abord, à l'Etat ensuite, que lorsqu'aux croissantes nécessités de la vie, le développement des sciences, des arts, des industries, des commerces, des voies de communication a assuré des satisfactions nouvelles. Ce même phénomène, il m'est avis, se produit à présent dans les rapports de la vie internationale et bien qu'il ait été dit souvent qu'il faut beaucoup de philosophie pour observer les faits qui sont trop près de nous, laissez-moi penser qu'il n'est pas besoin d'un esprit d'observation très subtil, ni d'être grand prophète pour s'apercevoir de la portée de certains faits économiques qui se déroulent sous nos yeux.

A l'esprit étroit, aux tendances égoïstes, aux rivalités mesquines, qui caractérisent le commerce d'autrefois, nous avons vu se substituer des conceptions d'une tout autre nature. De la lutte non inféconde de la liberté avec le protectionnisme s'est dégagée l'association anonyme des forces économiques des peuples dans les puissants groupements qui ont rendu possible l'accomplissement d'œuvres mondiales. Que deviennent-elles les résistances individuelles et même les résistances nationales, lorsque l'humanité ne connaissant désormais d'autres bornes à ses desseins que celles de la puissance des moyens dont elle dispose, marque elle-même les buts à atteindre et trace à grandes lignes les voies à suivre.

∴

Le correspondant à Washington du *Journal of Commerce* de New-York signale les progrès des idées de réforme douanière

dans le monde politique. « Il s'est formé, dit-il dans l'entourage du président Mac Kinley un parti influent en faveur de la réduction des droits excessifs du tarif et de l'adaptation de notre système douanier aux nouvelles conditions d'existence de notre industrie. » Il convient de remarquer que l'exportation des produits manufacturés des Etats-Unis s'est élevée de 102.856.000 dollars en 1880 à 432.284.000 en 1900 et qu'on ne peut plus, en conséquence, invoquer la nécessité de protéger l'industrie contre la concurrence étrangère qu'elle affronte victorieusement au dehors. D'un autre côté, la multiplication des trusts a commencé à convertir au libre-échange les consommateurs mécontents de payer, plus cher que les étrangers, les produits des industries accaparées par ces tout puissants syndicats.

*
* *

Les élections de la nouvelle fédération australienne ont eu lieu le 29 mars, et elles ont porté principalement sur la question du tarif. Quoique les protectionnistes aient eu jusqu'à présent la prépondérance, sauf dans la Nouvelle Galles du Sud, les libre-échangistes l'ont emporté au Sénat tout en demeurant en minorité dans la Chambre des représentants. D'après une correspondance du *Journal des Débats*, on compte au Sénat 19 libre-échangistes, 16 protectionnistes et 1 indépendant ; à la Chambre des représentants : 32 libre-échangistes, 39 protectionnistes et 4 indépendants.

Maintes fois déjà, les journaux mélinistes nous ont annoncé la mort du libre-échange. On voit qu'il se sont trop pressées de célébrer ses funérailles.

*
* *

D'une autre part, on annonce la mise à l'étude à Stockholm d'un projet d'union douanière des pays scandinaves. La Suède, la Norvège et le Danemark formeraient ainsi un marché libre au double avantage de leurs producteurs et de leurs consommateurs, sans oublier le fisc qui ne manquerait pas de profiter de l'essor que l'extension de leur marché imprimerait à tontes les branches de la production.

*
* *

M. Chamberlain a fait une conférence à la Société de secours mutuels des Old Fellows, laquelle souffre en ce moment d'un gros déficit de 5 shillings par livre. Au lieu de lui conseiller d'augmenter ses cotisations, M. Chamberlain l'a engagée à formuler un projet de caisse de retraite, en réclamant l'assistance de l'Etat, à la manière française. Notre confrère, *The Economist*, fait à ce propos quelques réflexions que nous recommandons à nos Etatistes.

« La proposition de M. Chamberlain, dit-il, se résume en ceci que l'Etat doit faire supporter aux contribuables la responsabilité des mauvaises affaires des sociétés de secours mutuels. Les sociétés solvables n'ont pas besoin d'être soutenues. Elles sont en position de faire honneur elles mêmes à leurs engagements. Celles qui ont promis plus qu'elles ne peuvent tenir, mais qui pourraient cependant, par un vigoureux effort, mettre leur maison en ordre seraient affranchies de cette nécessité par l'intervention de l'Etat, et parce qu'elles ont mal fait leurs affaires, il leur serait accordé des faveurs spéciales. Et les couches les plus basses des classes ouvrières, qui peuvent à peine subvenir à leur subsistance sans faire aucune économie, seraient contraintes à leur venir en aide. Tandis que l'insolvabilité des sociétés de secours mutuels serait considérée comme une vertu particulière, digne d'être récompensée par l'assistance de l'Etat, non seulement le pauvre diable qui réussit tout au plus à joindre les deux bouts n'aurait aucun secours à attendre, mais encore il verrait s'alourdir son fardeau. Telle est la dernière conception de M. Chamberlain, mais elle est entachée d'une iniquité si monstrueuse que les partisans les plus fervents de l'intervention de l'Etat n'osent point la soutenir, et tournent cette fois le dos à son auteur ».

*
* *

Le Congrès international des mineurs s'est réuni le 27 mai, à Londres. La fédération britannique, qui l'avait convoqué, compte environ 600.000 mineurs syndiqués. Après avoir souhaité la bienvenue aux délégués étrangers, et remercié particulièrement les ouvriers français, de l'accueil cordial qu'ils ont fait l'année dernière à leurs camarades anglais, le président a mis à l'ordre du jour la question de la durée de la journée. La journée de huit

heures a été votée, en principe, par tous les délégués français, belges et allemands et par la majorité des délégués anglais, à l'exception des représentants des mineurs de Durham qui ont voté contre, et de ceux du Northumberland qui se sont abstenus.

Le socialisme continental ne s'acclimate pas sans peine en Angleterre. On voit cependant qu'il a passé la Manche.

*
* *

L'*Echo de l'Industrie* de Charleroi analyse le projet de loi belge sur « la réparation des dommages résultant des accidents de travail », et en fait ressortir les inégalités et les absurdités.

Un industriel a besoin de foin ou d'avoine. Le charretier qui l'amène à son usine est victime d'un accident; par exemple, les chevaux s'emportent et tuent leur conducteur. Si celui-ci est au service de l'industriel, il bénéficiera de la loi; si, par contre, il est l'employé du fermier ou du marchand de fourrage, il n'aura droit à rien.

Restons chez le cultivateur. Celui-ci fait battre son blé. Un accident se produit; l'ouvrier est tué. Que va-t-il s'ensuivre ? C'est bien simple. Si le cultivateur, soucieux du progrès, emploie une batteuse à vapeur, il devra indemniser la victime; si, au contraire, ami de la routine, il ne possède qu'une batteuse mue par la force de l'homme ou des animaux, la victime n'aura rien!

Mais ce n'est pas tout. Le même article assimile aux ouvriers les employés techniques dont le salaire annuel ne dépasse pas 2.400 francs. Supposons qu'un employé technique soit tué ou blessé; il y aura lieu à réparation, si cet agent gagne 2.400 francs, et il ne sera pas question d'indemnité, s'il en gagne 2.500!

Mais il y a mieux encore. En cas de mort de l'ouvrier, ses héritiers légaux ou testamentaires bénéficieront de l'indemnité. Or, aux termes de l'article 755 du Code, les parents héritent jusqu'au douzième degré et, aux termes des articles 767 et 768, lorsque le défunt ne laisse pas de parents au degré successible ni de conjoint non divorcé, la succession est acquise à l'Etat. D'autre part, les enfants naturels non reconnus dont d'autre héritier que l'Etat et ceux qui ont été reconnus, mais qui décèdent sans postérité, sans frères ni sœurs ou descendants d'eux et sans conjoint, n'ont eux-mêmes que le fisc pour successeur.

Donc, remarque l'*Echo de l'Industrie*, des parents au douzième degré c'est-à-dire des gens que souvent on ne connaît même pas, attendu que l'auteur commun peut parfaitement être décédé depuis deux siècles, pourront venir réclamer l'indemnité à payer par le patron, —

et l'Etat lui-même aura fréquemment des droits à exercer, le nombre des enfants naturels étant malheureusement très grand dans nos centres industriels.

Or, il s'agit d'un projet de loi sur *la réparation des dommages résultant des accidents du travail.*

Nous le demandons à tout homme de bon sens, quel dommage des parents au douzième degré, quel dommage le fisc éprouvent-ils du fait de l'accident survenu à la victime ? La disposition de l'article 4 va conséquemment à l'encontre de l'intitulé même de la loi et à l'encontre du but poursuivi par les auteurs du projet.

Mais l'ouvrier peut tester et, dans ce cas, c'est l'héritier testamentaire qui jouira de l'indemnité. Quel préjudice un tel héritier aura-t-il éprouvé par suite du décès du testateur. Aucun, mais, au contraire, un incontestable bénéfice !

On sait que la loi française sur les accidents a déjà provoqué plusieurs grèves, les entrepreneurs s'efforçant de reporter sur les ouvriers la portion des charges de l'assurance que la loi leur impose. Les ouvriers finiront certainement par supporter la totalité de ces charges, aggravées des frais de l'intermédiaire. Il leur en coûterait moins de s'assurer eux-mêmes. Mais ne faut-il pas bien faire quelque chose pour le peuple, fût-ce à ses frais et dépens ?

*
* *

Les massacres, les viols et les pillages qui ont déshonoré la campagne de Chine, ont fini par émouvoir la conscience publique. En vain, en Allemagne, le gouvernement a-t-il interdit la publication des lettres des soldats qui racontaient trop naïvement leurs prouesses, la vérité s'est fait jour, et une association de dames de Berlin a demandé la punition des crimes dont ont été victimes les populations inoffensives. Nous voulons bien croire que les Allemands seuls ont obéi aux ordres impitoyables de leur empereur ; cependant, il faut bien convenir que le pillage dont le gouvernement de la République a renvoyé honnêtement les produits à Pékin ne s'est pas fait tout seul, et que ce tableau lamentable des ruines de Tong-Tcheou, esquissé par M. Pierre Loti, n'atteste pas suffisamment la supériorité de notre civilisation :

Pendant deux mois, les rages de destruction, les frénésies de meurtre se sont acharnées sur cette malheureuse « Ville de la pureté céleste », envahie par les troupes de huit ou dix nations diverses.

...Personne, naturellement, dans les longues rues dévastées, où les charpentes ont croulé, avec les tuiles et les briques des murs. Des corbeaux qui croassent dans le silence. D'affreux chiens, repus de cadavres qui s'enfuient devant nous, le ventre lourd et la queue basse. A peine, de loin en loin, quelques rôdeurs chinois, gens de mauvais aspect qui cherchent encore à piller dans les ruines, ou pauvres dépossédés, échappés au massacre, qui reviennent, peureusement, longeant les murailles, voir ce qu'on a fait de leur logis.

Tout est saccagé, arraché, déchiré; les meubles éventrés; le contenu des tiroirs, les papiers épandus par terre, avec des vêtements marqués de larges taches rouges, avec des tout petit souliers de dame chinoise barbouillés de sang. Et çà et là, des jambes, des mains, des têtes coupées, des paquets de cheveux.

Au fond d'un appartement déjà sombre (car décidément la nuit vient, l'imprécision crépusculaire est commencée) — déjà sombre, mais pas trop saccagé, avec de grands bahuts, de beaux fauteuils encore intacts, — Osman tout à coup recule avec effroi devant quelque chose qui sort d'un seau posé sur le plancher : deux cuisses décharnées, la moitié inférieure d'une femme, fourrée dans ce seau les jambes en l'air!... La maîtresse de cet élégant logis sans doute... Le corps?... Qui sait ce qu'on a fait du corps! Mais la tête, la voici, sous ce fauteuil près d'un chat crevé, c'est sûrement ce paquet noir, où l'on voit s'ouvrir une bouche et les dents, parmi de longs cheveux.

Au dessert, à l'heure des cigarettes dans le sarcophage, Renaud, à qui j'ai donné la parole, me conte que son escadron est campé au bord d'un cimetière chinois de Tien-Tsin et que les soldats d'une autre nation européenne (je préfère ne pas dire laquelle), campés dans le voisinage, passent leur temps à fouiller les tombes pour prendre l'argent qu'on a coutume d'enterrer avec les cadavres.

— Moi, dit-il, moi, mon colonel (pour lui, je suis *mon colonel*; il ignore l'appellation maritime de *commandant* qui chez nous est d'usage jusqu'aux cinq galons d'or), moi, je ne trouve pas que c'est bien : ça a beau être des Chinois, il faut laisser les morts tranquilles. Et puis ça me dégoûte, ils coupent leur viande de ration sur les planches de cercueil! Et moi, je leur fais voir : « Au moins coupez donc là, sur le dessus; pas sur le dedans, qui a touché le macchabée. » Mais ces sauvages-là, mon colonel, ils s'en foutent.

PIERRE LOTI.

*
* *

D'après un correspondant de la *Francfurter Zeitung*, voici comment les Européens s'y prennent pour se faire aimer par les Chinois :

Le Chinois, dans les quartiers européens, est traité avec une brutalité impardonnable. Je ne citerai qu'un seul exemple. Il s'agit d'une personne tout à fait honorable, d'un ex-officier mandchou. Il se présente dans la salle de restaurant d'un hôtel de Pékin. Aussitôt il est apostrophé en ces termes : « Que viens-tu faire ici, cochon? » Je pourrais remplir des volumes de traits analogues.

L'étranger, partout en Chine, se conduit avec une arrogance qui doit semer une moisson de haine parmi la population indigène. Qu'on s'imagine un peu ce que risquerait un Anglais à Berlin ou un Allemand à Londres, s'il faisait mine d'accompagner de coups de poing ou de canne ses injonctions à un cocher. On nous répondra sans doute : Mais c'est tout autre chose, il ne s'agit ici que de Chinois.

A ces renseignements suggestifs, un secrétaire de la légation japonaise à Paris, M. Akiduniki apporte ces observations judicieuses sur les façons d'agir des missionnaires.

Je ne suis nullement l'adversaire des missionnaires. Beaucoup d'entre eux sont très sincères, absolument convaincus. Mais ils ne comprennent pas les Chinois. Le résultat est qu'ils manquent de tact, de délicatesse dans le doigté. A chaque instant, il se passe des faits comme celui-ci : un chrétien chinois est arrêté pour avoir commis un délit quelconque. La mesure prise est incontestablement légale, le gouvernement chinois est pleinement dans son droit.

Aussitôt, le missionnaire d'intervenir, de faire appel au consul ou au ministre, qui exige la mise en liberté du chrétien coupable. Le fonctionnaire chinois est réprimandé par ses supérieurs, alors qu'il a conscience d'avoir fait son devoir et servi son pays.

Ce n'est là qu'un petit fait. Mais il se répète mille fois. Et cette incessante accumulation finit par faire masse, par aigrir et le gouvernement et le peuple chinois. Il y a là un danger sérieux pour l'avenir.

∴

L'indemnité imposée à la Chine s'élève à 450 millions de taels (la valeur actuelle du tael est de 3 fr. 75 environ avec un intérêt de 4 p. 100. Voici quelles seraient, d'après l'agence américaine Exchange-Telegraph) les demandes respectives : Autriche, 13 millions de couronnes ; Russie : 17.500.000 livres ; Japon : 45 mil-

lions de yen ; France : 280 millions de francs ; Belgique : 30 millions de francs ; Allemagne : 240 millions de mark ; Angleterre : 24 millions de dollars ; Etats-Unis : 25 millions de dollars ; Italie : 6 millions de dollars ; Hollande et Espagne : 1 million de taels chacun.

Les Chinois ont été battus. Donc, il est juste et raisonnable qu'ils paient l'amende. C'est la morale de la guerre.

*
* *

La question de l'annexion du Congo est en ce moment à l'ordre du jour en Belgique. Fondé en 1885 par le roi Léopold, l'Etat du Congo a une superficie de 2.225.000 kilomètres, 76 fois celle de la Belgique. Il a un budget d'environ 22 millions, une dette de 31 millions qui lui ont été prêtés par la Belgique, et un commerce de 58 millions (36 millions d'exportations et 22 millions d'importations). Le roi souverain du Congo en a fait généreusement cadeau à la Belgique. Doit-elle accepter ce cadeau et remplacer le gouvernement actuel du Congo par une mise en régie ? Telle est la question qu'il s'agit de résoudre et sur laquelle les opinions sont très partagées. Certes, le cadeau est magnifique, mais il ne faut pas se dissimuler que les colonies coûtent cher à gouverner et à défendre. Si l'on faisait le bilan de l'empire colonial qui fait l'orgueil des jingoïstes anglais, par exemple, on s'apercevrait qu'il se solde en perte. S'il offre, comme le disait Cobden, un débouché plantureux aux cadets de l'aristocratie, auxquels se joignent aujourd'hui ceux de la bourgeoisie, il exige une augmentation croissante des budgets de la guerre et de la marine.

Notons encore que la portion de ce vaste empire qui est gouvernée en régie n'offre qu'un faible appoint au commerce de l'Angleterre ; les colonies qui se gouvernent elles-mêmes comme l'Autralie, et le Canada étant, en fait, économiquement indépendantes et réglant leurs tarifs à leur guise. Si la métropole était débarrassée de son fardeau colonial, les frais de production de son industrie pourraient être réduits d'autant, et l'accroissement de ses débouchés à l'étranger compenserait et au delà la diminution du débouché que lui offrent actuellement les colonies dites de la Couronne. Or, c'est à peine si le Congo absorbe 1/80 de l'exportation de la Belgique (15 millions sur 1.300 environ). On peut donc se demander si les frais de gouvernement de cet immense o maine colonial ne pèseront pas sur l'industrie belge de ma-

nière à lui enlever plus de consommateurs blancs ou jaunes que l'annexion du Congo ne lui procurera de consommateurs noirs. Avant de se charger du gouvernement du Congo, la Belgique ferait peut-être bien de se rappeler l'histoire de ce bon petit bourgeois qui avait gagné un éléphant à la loterie...

G. de M.

Paris 14 juin 1901.

La Providence du soldat.

Société d'assurances populaires contre les accidents corporels dans l'armée.

Parmi les institutions de prévoyance de toutes sortes, qui se sont multipliées dans notre pays depuis vingt ans, les assurances contre les accidents professionnels ont fait le plus de progrès; malheureusement leur action bienfaisante n'a pu s'étendre dans l'armée à cause de la trop longue durée des contrats. L'accumulation des primes étant une charge trop lourde pour les petites bourses.

Cette lacune vient d'être comblée par *La Providence du soldat*, Société d'assurances populaires contre les accidents dans l'armée. Organisée par un groupe d'officiers supérieurs en retraite et plusieurs notabilités industrielles et commerciales, une heureuse combinaison a permis aux fondateurs de mettre les primes à la portée du plus modeste ouvrier.

Partant de ce principe équitable que la prime d'assurance ne doit comprendre que le temps pendant lequel les risques doivent être couverts, *La Providence du soldat* a réduit les contrats à trois termes, correspondant aux trois années de service actif.

Désormais, moyennant une prime unique de 18 francs, soit 6 francs par an (moins de deux centimes par jour), tout militaire peut s'assurer contre les accidents corporels auxquels il est exposé pendant les trois années de présence au corps. Il était juste aussi d'appliquer la même règle aux réservistes de l'armée active et aux territoriaux, pendant la durée des périodes d'instruction des 28 et 13 jours. Au moyen d'une prime de 10 francs, une fois payée, la Société les assure pendant les trois périodes d'appel, soit 3 fr. 333 pour chaque période. Le nombre de primes pouvant être souscrit par le même assuré est limité à cinq.

Le Conseil d'Administration de *La Providence du soldat* est composé de notabilités militaires, industrielles et commerciales, ayant à sa tête le général Charon.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le Nombre ou le Mérite. — Lois constitutionnelles basées sur le mérite, par L. TIERSONNIER br. in-8° de 36 pages, 1901, 1 fr. Paris, Guillaumin et Cie.

Congrès International de la propriété foncière. — Paris, 11, 12, 13 juin 1900. Documents. Rapports. Comptes rendus, Mémoires et Notes. 1 vol. in-8° de 795 pages, 1901, Paris, Imprimerie Paul-Dupont.

Histoire de la Liberté de conscience en France depuis l'édit de Nantes jusqu'à Juillet 1870, par GASTON BONET-MAURY, 1 vol. in-8° de 263 pages, (Bibliothèque d'histoire contemporaine), 1901, 5 fr. Paris, F. Alcan.

L'année sociologique publié sous la direction de Emile Durkheim (Quatrième année 1899-1900), 1 vol. in-8° de 628 pages, (Bibliothèque de philosophie contemporaine), 1901, 10 fr. Paris, F. Alcan.

L'Allemagne en 1848. *Karl Marx devant les jurés de Cologne. Révélations sur le procès des communistes*, par KARL MARX, traduit de l'allemand, par LÉON REMY, 1 vol. in-18 de 402 pages (Bibliothèque internationale des sciences sociologiques), 1901, 5 fr. Paris, Schleicher frères.

Antisémitisme et Barbarie, par CARL VOGT, traduit de l'allemand par le Dr GEORGES HERVÉ, 1 br. in-8° de 23 pages, 1901, Paris, Schleicher frères.

A l'Aurore du siècle, coup d'œil d'un penseur sur le passé et l'avenir, par LOUIS BUCHNER. Version française, par le Dr L. LALOY, 1 vol. in-8°, de 155 pages, 1901, Paris, Schleicher frères.

Sur le Crédit agricole en Algérie, par le capitaine GODCHOT, br. in-8° de 15 pages, 1901, Alger, Imprimerie S. Léon.

Trop de millions dans l'eau, par E. BERTAULD, br. in-8° de 80 pages, 1901, 1 fr. Paris, Etudes agricoles, 59, rue de Provence.

Conférence de M. Ernest Lairolle sur la législation des Caisses d'Epargne (10 avril 1901), br. in-8° de 35 pages. Nice. Gauthier et Cie.

Le pays des célibataires et des fils uniques, par GEORGES ROSSIGNOL, br. in-18 de 16 pages, 1901, 0 fr. 25, Paris, Comité Dupleix.

Rapport de M. F. Gimel, employé de commerce délégué par la municipalité de Nevers à l'Exposition Universelle de Paris 1900, br. in-18 de 39 pages, 1901.

Coopération agricole dans les îles Britanniques, par ALBERT DULAC, (extrait des *Annales agronomiques*).

Comment les chemins de fer français facilitent la décentralisation comparaison avec les chemins de fer allemands, par le Dr R. Sorel, br. 8° de 23 pages, 1901, Le Havre. Société de géologie commerciale.

Les Ports francs en Allemagne et les projets de création de ports francs en France, par Albert Aftalion, br. in-8° de 39 pages, Paris. Sociétés savantes.

Sul Valore di Monopolio, par Dott. F. Natoli, br. in-8° de 40 pages. 1901, Torino, Roux e Viarengo.

Discorso del Deputato Giacinto Frascara (10 maggio 1901), *sul Bilancio di Assestamento*, br. in-8° de 29 pages, 1901, Roma, Tipografia della Camera dei deputati.

La libertad, par J. S. Decoud, brochure in-8° de 14pages, 1901. Asuncion Talleres Nacionales de H. Kraus.

La lettre de Foire à Ypres au XIIIe *siècle*, contribution à l'étude des papiers de crédit, par G. Des Marez, 1 vol. in-8° de 292 pages, 1901. Bruxelles, Lamertin.

The Measurement of general exchange-value, by. Correa Moylan Walsh, 1 vol. in-8° cart. de 580 pages, 1901, 3 fr. New-York, Macmillan.

Leitfaden der Volkswirtschaftslehre zum hæheren Sachlehranstalten, von Dr A. Adler, 1 vol. in-8° cart. de 264 pages, 1901. Leipzig, Gebhardt.

Die ergebnisse und die Aussichten der Personaleinkommensteuer in æsterreich, von Dr F. F. von Wieser, 1 vol. in-8° de 147 pages, 1901. Leipzig. Duncker et Humblot.

Handelspolitik Vortræge gehalten in Hamburg im Winter 1900-01, von Karl Helfferich, 1 vol. in-8°, de 207 pages, 1901. Leipzig, Duncker et Humblot.

New-York state Library. Bulletin 61 may 1901. Legislation 14. Taxation of corporations in New-Jersey Massachusetts, Pensylvania and New-Jersey, by Robert Harvey Whitten Ph.D. 1 vol. in-8° de 200 pages. Price : 25 cents, 1901. Albany. University of the State of New-York.

Socialisme d'opposition. Socialisme de gouvernement et lutte de classe par Joseph Sarrante, 1 vol. in-18 de 142 pages, 1901. 2 fr. (Bibliothèque d'études socialistes, IX). Paris, Jacques et Cie.

Défendons-nous! par Adrien Artaud, 1 vol. in-8° de 540 pages. 1901. Marseille, Aubertin et Rolle.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME XLVI

N° 1. — *Avril* 1901.

I. Un professeur d'économie politique sous la restauration : J.-B. Say, au Conservatoire des arts et métiers, par M. André Liesse 3

II. Le mouvement financier et commercial, par M. Maurice Zablet. 23

III. Revue des principales publications économiques de l'étranger, par M. Emile Macquart 39

IV. La lutte contre les relèvements du droit sur les céréales en Allemagne, par M. Arthur Raffalovich, correspondant de l'Institut 62

V. Les dessous de la civilisation, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 71

VI. Correspondance, par M. Vilfredo Pareto 76

VII. Bulletin :
Publications du *Journal officiel* (mars 1901) 81

VIII. Société d'économie politique (réunion du 4 avril 1901). — Assemblée générale annuelle : Renouvellement du Bureau. — Séance ordinaire mensuelle. — Discussion : De l'Accaparement. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort 83

IX. Comptes rendus : *Sommes-nous civilisés?* par M. Saint-Charles. Compte rendu par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut 108

Le Drame chinois, par M. Marcel Monnier. — *La Vie privée d'autrefois. Arts et métiers, modes, mœurs, usages des Parisiens du XIIe au XVIIIe siècle, d'après des documents originaux ou inédits*, par M. Alfred Franklin. Comptes rendus par M. LR 109

Les Préliminaires de la Guerre des paysans, par M. Wilhelm Stolze. — *Etudes sur l'histoire économique de la France* (1760-1789), par M. Camille Bloch. Comptes rendus par M. E. Castelot 114

Traité théorique et pratique d'Assistance publique, par MM. H. Derouin, A. Gory et F. Worms. — *Dépopulation et Puériculture*, par M. Paul Strauss. Comptes rendus par M. Maurice Zablet 117

La Vie sociale moderne. Causeries sur les éléments de la constitution et du fonctionnement des sociétés humaines, par M. Maurice Heins. — *De la question sociale*, par M. L. Mirveaux. — *Les Sources de la régénération sociale*, par le P. A. Gratry. — *Etudes d'histoire et d'économie politique*, par M. Karl Bucher. — *Essai sur les finances coloniales*. Comptes rendus par H. Bouet..... 120

L'industrie dans la Grèce ancienne, par M. Henri Francotte. — *Histoire de l'unité italienne. Histoire politique de l'Italie de 1814 à 1871*, par M. Bolton King. — *Antisémitisme et sémitisme dans l'Italie politique moderne*, par M. Eugenio Righini. — *La Question sociale au point de vue philosophique*, par M. Ludwig Stein. — *Le Catholicisme social depuis l'encyclique* Rerum Novarum, par M. Max Turmann. — *Etudes sur l'hygiène scolaire et d'intérêt général*, par M. A. Féret. — *Le Pouvoir et le droit. Philosophie du droit objectif*, par M. Ladislas Zaleski. Comptes rendus par M. Rouxel..... 129

X. Chronique : La loi sur les associations. — Une conséquence financière de cette loi. — Le régime civilisateur de l'Indo-Chine. — L'accaparement du travail. — Hommage rendu à la concurrence par les socialistes. — Nécessité de rajeunir l'article 419 du code pénal. — Les tarifs protectionnistes et la protection à rebours. — La grève des verriers de Charleroi. — Un vœu du Conseil municipal de Paris en faveur de la protection des ouvriers nationaux. — Les crédits supplémentaires de l'exercice 1900. — Résultats de la reprise des chemins de fer par l'Etat. — Avantages fiscaux de l'abaissement des droits sur les vins en Russie. — La mise en vente du *Siècle*, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 145

XI. Bulletin bibliographique..... 158

N° 2. — *Mai* 1901.

I. Un professeur d'économie politique sous la Restauration : J.-B. Say, au Conservatoire des arts et métiers (*suite et fin*), par M. André Liesse..... 161

II. Le problème des retraites, par M. Eugène Rochetin..... 175

III. Le mouvement agricole : l'agriculture, la science et l'association, par M. L. Grandeau..... 196

IV. Revue des publications économiques en langue française, par M. Rouxel..... 211

V. La question des sucres en 1901, par M. Emile Macquart..... 237

VI. Quelques aspects de la question ouvrière en Italie, par M. Paul Ghio..... 244

VII. La transformation de la Russie..... 254

VIII. Les deux pigeons, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 257

IX. Bulletin :

I. Publications du *Journal officiel* (avril 1901) 259

II. Une Révolte arabe : A propos de la rébellion de Margueritte 261

X. Société d'économie politique (réunion du 4 mai 1901). — Discussion : Comment rentre l'impôt. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort 264

XI. Comptes rendus : *Traité théorique et pratique de droit international privé*, par M. A. Weiss. — *Etudes de droit international et de droit politique*, par M. Ernest Nys. Comptes rendus par M. J. Lefort 275

La Photographie des couleurs, par M. C. Ruckert. — *Côtes et ports français de l'Océan. Le travail de l'homme et l'œuvre du temps*, par M. Charles Lentheric. Comptes rendus par M. Daniel Bellet 278

Notre globe, par M. E. Sieurin. — *La Noblesse française sous Richelieu*, par M. le vicomte G. d'Avenel. Comptes rendus par M. LR 284

Etudes sur les causes de la Révolution française, par M. Adalbert Wahl. — *Rapport sur l'adoption de l'étalon d'or au Japon*, par M. le comte Matzukata Masayoshi. — *Rapport sur l'administration des finances après la guerre au Japon*, par le même. Comptes rendus par M. E. Castelot 290

Exposé des travaux de la Chambre de Commerce d'Alger. — *L'industrie et le commerce de l'Espagne*, par M. Gaston Routier. Comptes rendus par M. Maurice Zablet 293

Traité pratique de sylviculture. Les forêts, par M. L. Boppe. Compte rendu par M. G. Fouquet 296

Taine, Scherer, Laboulaye, par M. Emile Boutmy. — *Matérialisme historique et Economie marxiste. Essais critiques*, par M. Benedetto Croce. — *Esquisse d'un cours d'économie politique*, par M. Richard T. Ely. Comptes rendus par H. Bouet 298

Congrès international des valeurs mobilières. Rapport général. Objet, organisation et travaux du Congrès, par M. Alfred Neymarck. — *La scission du marxisme*, par M. Pierre Vialles. Comptes rendus par M. Rouxel 304

XII. Chronique : Le budget anglais et la guerre du Transvaal. — Les résultats des grèves de Montceau-les-Mines et de Marseille. Un remède aux grèves. — Une variété de vol à main armée. — Impressions d'un voyageur à Madagascar. — Les mœurs de la civilisation en Indo-Chine. — La révolte de Margueritte. — La charité privée comparée à l'Assistance étatiste et communaliste. — Le rapport de la Chambre de commerce française à Londres. — L'œuvre de Léon Say, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut 307

XIII. Bulletin bibliographique 318

N° 3. — *Juin* 1901.

I. La prospérité des États-Unis en 1900 et la crise du Stock-Exchange de New-York, par M. A. Raffalovich, correspondant de l'Institut..... 321

II. Une transformation industrielle. L'industrie du ruban à Saint-Étienne, par M. Charles-M. Limousin..... 329

III. Mouvement scientifique et industriel, par M. Daniel Bellet. 346

IV. Revue de l'Académie des sciences morales et politiques, (du 1er mars au 27 mai 1901), par M. J. Lefort..... 362

V. L'évolution budgétaire, par M. Rouxel..... 377

VI. La Banque populaire de Menton, par M. G. François..... 387

VII. La spéculation dans les Pays-Bas au XVIe siècle, par M. André-E. Sayous..... 393

VIII. Les rayons de l'Aube par Léon Tolstoï, par M. Frédéric Passy, membre de l'Institut..... 402

IX. Bulletin :

I. Publications du *Journal officiel* (mai 1901)..... 412

X. Société d'économie politique (réunion du 5 juin 1901). — Nécrologie : M. Allain Le Canu. — Discussion : Les retraites ouvrières. — Ouvrages présentés. Compte rendu par M. Charles Letort..... 414

XI. Comptes rendus : *Association française pour l'avancement des sciences* (28e *session*). Compte rendu par M. Eugène Rochetin..... 423

La Question agraire en Irlande, par M. Em. Vliebergh. Compte rendu par M. E. Castelot..... 428

La gouvernement local en France et l'organisation du canton, par M. Charles Bellangé. — *Des nantissements de fonds de commerce*, par M. Fernand Moutier. — *Misères sociales et études historiques*, par M. Ferdinand-Dreyfus. — *Essai historique sur la condition légale du mineur apprenti, ouvrier d'industrie ou employé de commerce*, par M. Eugène Dolfus-Francoz. Comptes rendus par M. Maurice Zablet..... 429

L'Education par l'instruction et les théories pédagogiques de Herbart, par M. Marcel Mauxion. — *Rapport du chef du bureau du travail sur les grèves et lock outs de 1899*. — *Le Problème des Trusts*, par M. Jeremiah W. Jenks. — *Essai sur les aspects économiques de la civilisation occidentale*, par M. W. Cunningham. — *Eléments de statistique*, par M. Arthur L. Bowlet. Comptes rendus par H. Bouet. 435

La liberté de l'enseignement devant la Chambre, par M. Ed. Aynard. — *Essai d'une psychologie politique du peuple anglais au XIXe siècle*, par M. Emile Boutmy. — *Tal-*

leyrand, prince de Bénévent, par M. Georges de Nouvion. — *Le suffrage de demain*, par M. Eugène Duthoit. — *Le Capital*, par M. Karl Marx. — *Cours d'économie publique*, par M. Félix Martin y Herrera. — *La théorie des besoins*, par M. Camillo Trivero. — *Violations de lois. Etudes sociales*, par M. Aroldo Norlenghi. Comptes rendus par M. Rouxel..... 445

XII. Chronique : Où nous conduit le socialisme d'Etat. — Une avalanche de lois électorales. — Le banquet de la Chambre de Commerce italienne. Un discours libre-échangiste. — Progrès du libre-échange aux Etats-Unis. — Partage des voix sur la question du tarif dans la nouvelle fédération australienne. — Un projet d'union douanière des pays scandinaves. — L'Etatisme de M. Chamberlain apprécié par l'*Economist*. — Le Congrès international des mineurs. — Le projet de loi belge sur les accidents de travail. — Esquisse des exploits de la civilisation en Chine par M. Pierre Loti. — Témoignage d'un correspondant allemand et opinion d'un Japonais. — L'indemnité chinoise. — Le Congo belge, par M. G. de Molinari, correspondant de l'Institut..... 462

XIII. Bulletin bibliographique..... 474

XIV. Table des matières du tome XLVI..... 476

La Gérante : Pauline GUILLAUMIN.

Paris. — Typ. A. DAVY, 52, rue Madame. — *Téléphone.*

HB
3
J8
sér.5
t.45-46

Journal des économistes

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY